This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

00032540

Digitized by Google

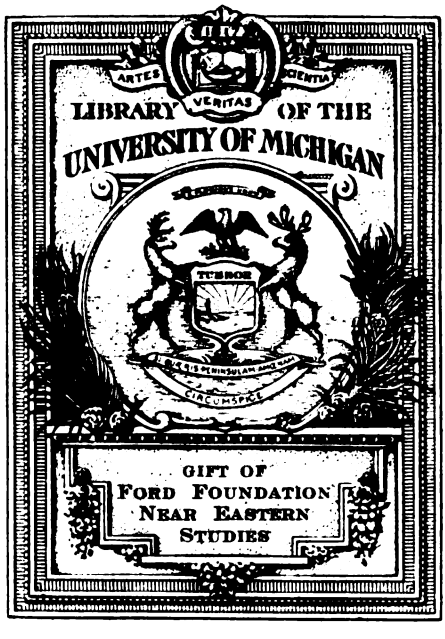

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DES

BEYS DE TUNIS

ET DES

CONSULS DE FRANCE

AVEC LA COUR

1577 — 1830

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

EUGÈNE PLANTET

ATTACHÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME DEUXIÈME

(1700-1770)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DES

BEYS DE TUNIS

ET DES

CONSULS DE FRANCE

AVEC LA COUR

1700 — 1770

Digitized by Google

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Le Marquis de Marigny, *Surintendant des Beaux-Arts sous Louis XV, et sa collection de statues.* 1 vol. in-8 avec héliogravures (*Paris, Quantin, 1880*).

Recueil de fac-similés pour servir à l'histoire de la paléographie moderne (avec la collaboration de M. Jean Kaulek). Un atlas grand in-4° (*Paris, Armand Colin, 1889*).

Mouley-Ismaël, Empereur du Maroc, et la Princesse de Conti. Brochure in-8 avec gravures hors texte (*Paris, 1894*).

Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1579-1830), avec introduction, éclaircissements et notes, 2 vol. grand in-8 (*Paris, F. Alcan, 1889*).

Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques.

Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), avec introduction, éclaircissements et notes, 1 vol. grand in-8 (*Paris, F. Alcan, 1893*). Tome I (1577-1700).

Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques, et publié sous les auspices du Ministre des Affaires étrangères.

SOUS PRESSE POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour, avec introduction, éclaircissements et notes. Tome III terminant le présent ouvrage (1770-1830).

Coulommiers. — Imp. P. Brodard.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DES

BEYS DE TUNIS

ET DES

CONSULS DE FRANCE

AVEC LA COUR

1577 — 1830

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

EUGÈNE PLANTET

ATTACHÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME DEUXIÈME

(1700-1770)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1894

Digitized by Google

DT
257
.P72

v. 2

Digitized by Google

T28 - 33222.

ERRATA

Pages.

1. *Lisez* : Zaghouan *au lieu de* Laghouan.
16. *Lisez* : 7000 piastres *au lieu de* 2000.
16. Note sur La Galipie. *Ajoutez* : Petite ville du littoral sur la côte est de la Régence.
69. *Lisez* : Avanie *au lieu de* Avance.
95. *Lisez* : Le Conseil de marine *au lieu de* Le Cte de Pontchartrain.
144. Note 1. *Lisez* : 1726 *au lieu de* 1724.
165. *Lisez* : Taulane *au lieu de* Taulard.
209. *Lisez* : 4000 *au lieu de* 40 000.
266. Note 1. *Lisez* : de Saint-Gervais *au lieu de* Pignon.
338. *Lisez* : Logier *au lieu de* Loquès.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

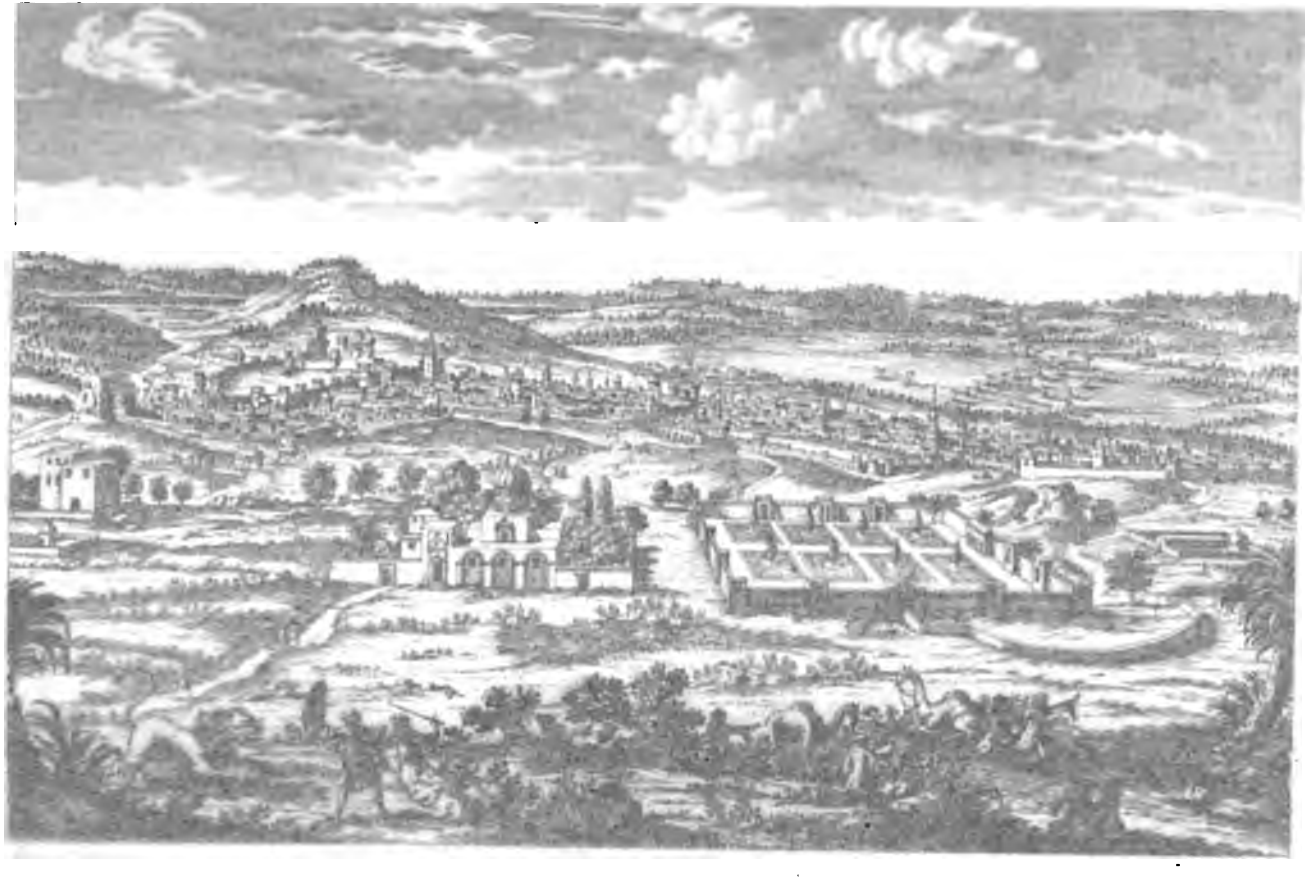

Digitized by Google

Digitized by Google

Heliog. Dujardin

TUNIS À LA FIN DU XVIIe SIÈCLE
(Cabinet des Estampes de la Bibl. Nat^le.)

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

Des liens communs d'intérêt, des témoignages mutuels de sympathie et d'amitié, la politique très ferme de la Cour de Versailles et les prodiges de patience de ses agents consulaires avaient créé, pendant le XVIIe siècle, des rapports étroits entre la Régence de Tunis et notre pays. Civiliser la Barbarie semblait être, en ce temps-là, la tâche la plus ingrate et la plus rude qui fût jamais. Dans ce coin de terre africaine où gouvernaient des Princes sans dynastie, esclaves d'une milice indifférente à tout progrès, quel espoir pouvait-on nourrir avant d'avoir aboli la piraterie et l'esclavage, tempéré le fanatisme, enseigné le droit des gens, imposé le respect d'autrui? Pourtant la France, au bout d'un siècle, devait étonner l'Europe par l'importance des résultats acquis. Son influence était prépondérante auprès des Souverains du Bardo; ses relations de commerce étaient favorisées par des privilèges exclusifs; des traités formels étaient en vigueur. Ses Consuls et ses marchands vivaient à peu près tranquilles dans un *Fondouk*, sur lequel flottait bien haut leur pavillon national. Souvent aux prises avec de graves difficultés pour développer autour d'eux les mœurs de la chrétienté, ils n'étaient pas exempts de souffrances, d'avanies, de dénis de justice. Sans doute la lutte n'était pas terminée, et c'est ce que nous avons exposé dans le premier volume de cet ouvrage (1577-1700). Mais à l'époque où nous allons reprendre l'examen des papiers d'État, au début du XVIIIe siècle, les relations franco-tunisiennes vont certainement se ressentir de l'heureuse impulsion qui leur a été donnée. L'œuvre commencée réclame de nouveaux et lourds sacrifices. Toutefois ses bases

Digitized by Google

sont solides; son couronnement dans l'avenir ne dépend plus que d'une vertu difficile à pratiquer, la persévérance.

Le second volume de la *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour* embrasse une période de soixante-dix années (1700-1770). Il contient, comme le précédent, tous les documents propres à éclairer l'histoire du Protectorat tunisien : lettres des Souverains, des Ministres et des Consuls, instructions diplomatiques, rapports des officiers de marine, relations de voyage des Envoyés extraordinaires, délibérations de la colonie du Fondouk, rapports commerciaux, projets de conquête, conventions et protocoles. On n'y trouvera pas moins de seize traités, précédés de quinze expéditions entreprises, par ordre du Roi, pour faire prévaloir les droits de la *Nation* dans la Régence, et rappeler ses habitants au respect de la foi jurée. L'accueil si favorable et si flatteur qu'a obtenu le tome Ier, la récompense dont il a été honoré par l'Académie des sciences morales et politiques, nous ont prouvé que tant de recherches patientes comblaient une lacune regrettable dans les annales du nord de l'Afrique, et que ce travail répondait au but patriotique que nous nous étions proposé d'atteindre. Aucun récit, quelque éloquent qu'il puisse être, ne saurait, en effet, remplacer ces chroniques au jour le jour. En les parcourant nos lecteurs pourront suivre, avec les preuves les plus indiscutables sous les yeux, le développement lent, mais continu, de la civilisation en Barbarie. Ils sauront apprécier les labeurs incessants et parfois héroïques des agents de France, et mesurer les étapes qui restent à franchir avant d'assister au triomphe d'une politique opiniâtre autant qu'avisée. Ils puiseront aussi dans un passé si fécond en enseignements des exemples réconfortants et des leçons nécessaires.

Le Consulat de France à Tunis était, en 1700, aux mains d'un homme extrêmement habile, Auger Sorhainde. Diplomate consommé, très ferme dans ses revendications auprès des « magnifiques Seigneurs », mais ne demandant jamais rien qu'il ne fût sûr d'obtenir, il avait réussi, après dix ans de séjour au Fondouk, à inspirer autour de lui autant de sympathie que de respect. Il était alors aux prises avec le Bey Amurath, au sujet de la cession projetée du Cap-Nègre à deux négociants français. On se souvient que le commerce de cette place avait été formellement réservé à des Compagnies marseillaises, et que « les Puissances de Tunis » avaient reconnu ce privilège dans les stipulations de 1666, 1685

Digitized by Google

et 1699. Or Amurath, sans éprouver un grand désir d'être agréable à de nouveaux concessionnaires, voulait exiger d'eux, dans un traité secret, qu'ils lui rendissent un compte fidèle de leur gestion, et que les bénéfices de leur exploitation fussent réservés en partie au Beylik. Sorhainde ne fut pas dupe de ces menées. Il les dénonça à la Cour, et lui montra les dangers que courait la place du Cap-Nègre, en dépit des protestations d'amitié du Bey. Celui-ci écrivait en effet à Louis XIV, le 12 mai 1700 : « Nous ne cherchons pas à enlever les Français du Cap-Nègre pour le donner à une autre nation; au contraire, pour témoignage de notre vénération et amitié pour Votre Majesté, notre véritable *intention* est de mettre en possession, avec un plus grand titre, d'autres Français. La bonne intelligence qui est établie entre nous est si claire que le soleil qui reluit au milieu du ciel. »

Amurath ne s'était pas arrêté à l'intention de doter les frères Bourguet. Sans se soucier d'obtenir l'assentiment de la Cour de France, il leur avait fait par écrit une donation en règle de notre comptoir, violant formellement l'engagement par lequel « le Cap-Nègre devait toujours être donné à bail aux Compagnies agréées par le Roi ». Et cette violation était d'autant plus flagrante que le Seigneur tunisien avait donné un sauf-conduit à ses deux protégés, au cas où le Consul eût voulu les expulser; une petite troupe de spahis avait même été mise à leur disposition pour les aider à chasser les colons français. Il devenait urgent d'employer la menace, sous peine de perdre une de ces concessions dont Louis XIV voulait conserver l'héritage « *à quelque prix que ce fût* ». Le marquis de Nesmond, lieutenant général des armées navales, reçut le 18 août 1700 des *instructions ostensives*, c'est-à-dire destinées à être officiellement communiquées au Bey. Il devait demander à ce dernier « les raisons de son procédé avec les Français » et une réparation telle que la Cour pût compter sur une conduite toute différente à l'avenir. Le marquis était chargé, en outre, de lui déclarer « que si satisfaction n'était pas donnée sur-le-champ au Roi, il irait bloquer les ports de Bizerte, Portfarine et La Goulette, en attendant qu'on le fît repentir de sa mauvaise foi ». Louis XIV voulait qu'il parlât « haut et ferme », et qu'il démontrât combien une rupture complète exposerait le Bey à être détrôné. Deux officiers de l'escadre descendirent à terre, montrèrent à Amurath les instructions précitées, et cette première démarche suffit pour rappeler le Prince au respect des

Digitized by Google

droits acquis. Par le traité du 31 octobre, celui-ci révoqua la donation qu'il avait osé faire au préjudice de la Compagnie d'Afrique; il confirma, de plus, moyennant 7,000 piastres de redevance annuelle, « la possession et la jouissance paisibles de la place du Cap-Nègre à cette Compagnie, pour tout le temps qu'elle souhaiterait, attendu, dit le Bey, l'utilité qui en revenait à lui et à ses sujets ».

Le Seigneur barbaresque avait d'ailleurs, en ce moment, de plus graves soucis en tête. Extravagant et cruel, il n'avait pu parvenir au pouvoir, l'année précédente, qu'au milieu d'une révolution, et, pour le conserver, il s'était fait beaucoup d'ennemis. Plusieurs d'entre eux avaient été mis à mort pas son ordre, peu après son avènement, entre autres Ramadan, son oncle, et Mazoul, son favori. Mais de plus en plus avide de sanglants spectacles, il venait de déclarer imprudemment la guerre aux Algériens. Nous ne le suivrons pas sur les confins de sa Régence et sous les murs de Constantine. Pendant un an et demi, on le vit s'acharner contre ses dangereux voisins, sans que cette activité présomptueuse le rendît plus populaire. Aussi haï dans son camp que dans son palais, il devait fatalement succomber, pendant cette campagne, sous le poignard d'un Agha (8 juin 1702).

Ibrahim-el-Chérif, son meurtrier, n'allait pas conserver le pouvoir plus longtemps que lui. Aucun fait important pour la politique française n'apparaît pendant son règne, mais la forme du gouvernement de la Régence subit, à cette époque, une modification qu'il convient de signaler. Très ambitieux, Ibrahim résolut de concentrer dans ses mains tous les pouvoirs. A cet effet, il fit proclamer Dey une de ses créatures, Kara Mustapha, qu'il déposa d'ailleurs trois mois après, afin d'accaparer ce titre pour lui-même. La Cour de Constantinople, sachant combien était illusoire sa suzeraineté sur la Tunisie, n'opposa pas la moindre résistance à cette nouvelle usurpation. Elle la sanctionna, au contraire, et aux deux dignités de Bey et de Dey qu'Ibrahim s'était conférées, elle poussa la complaisance au point de lui permettre d'ajouter celle de Pacha. C'en était fait, dès lors, du pouvoir des Deys, déjà fort affaibli depuis plusieurs années. Les successeurs d'Amurath pourront désormais octroyer à un fantoche, au gré de leur fantaisie, le titre de Dey, obtenir du Grand-Seigneur des firmans d'investiture pour des Pachas honoraires; mais ils vont confisquer à jamais, à leur profit, l'autorité et l'influence de leurs rivaux. Ils

Digitized by Google

supprimeront ainsi cette concurrence néfaste de chefs d'État dont leur pays avait seul à souffrir. N'est-il pas curieux, en effet, de le constater en passant? Les *Deys* occupèrent de bonne heure, sans trop de contestation, la première place à Alger; les *Beys* luttèrent, à Tunis, jusqu'à l'époque où nous sommes, pour diriger les affaires; à Tripoli seulement, les *Pachas* purent conserver fidèlement à la Porte la souveraineté absolue de son domaine.

Les rapports de Sorhainde avec Ibrahim, empreints à leur début d'une cordialité apparente, étaient en réalité fort tendus. Avec son énergie accoutumée le Consul avait exigé, contre le gré du Prince, l'application du tarif douanier de 1685; peu après il avait refusé de livrer un Français à son tribunal. Il n'en fallut pas davantage pour être condamné lui-même aux arrêts et à la chaîne pendant deux jours. Dans une lettre où perçaient à la fois son hypocrisie et son ressentiment, le Bey se plaignit à Louis XIV « des actions de néant de cet agent qui ne lui convenait point ». Il demanda son rappel sans préciser aucun grief, et protesta plus que jamais de son dévouement personnel « au grand Empereur, au plus glorieux des Rois chrétiens, à l'appui des plus majestueux monarques de la religion de Jésus ». La guerre qu'il eut à soutenir contre les Tripolitains et les troubles fomentés près des frontières de Constantine ne lui laissèrent pas le temps de nuire aux intérêts français. Vaincu et fait prisonnier par des soldats algériens, Ibrahim fut détrôné, le 10 juillet 1705, et remplacé par un Agha des spahis du nom d'Hossein.

Ce nouveau personnage devait avoir l'étrange fortune de fonder la dynastie qui règne aujourd'hui sur la Tunisie. Les quelques ouvrages relatifs à l'histoire de cette Régence ne sont pas plus d'accord sur son nom véritable que sur le lieu de sa naissance. On le dit tantôt fils d'un renégat grec, Ali, recruté dans le Levant, tantôt descendant d'un Corse, Ali-el-Turki, ancien esclave à Tunis; ailleurs encore on l'appelle Ali Orsino, fils de Benedetto Orsini, né à Sartène en 1642 et capturé par des corsaires en 1661 sur les plages de son pays, à un endroit qu'on appelle encore Tegghia dei Turki (Rochers des Turcs). Quoi qu'il en soit, Hossein avait su mériter de bonne heure la charge d'Agha, et chacun se plaisait à reconnaître en lui une rare intelligence, dont il fit d'ailleurs bon usage dès qu'il eut entre les mains les rênes du gouvernement. Son règne fut doux et pacifique; il choisit des ministres sages, gouverna avec fermeté, et pendant les trente années

Digitized by Google

qu'il demeura au pouvoir, il protégea réellement ses sujets. Enfin certains faits, acquis à l'histoire, témoignent qu'il pratiqua la reconnaissance, vertu fort rare chez les Princes. On ne peut attribuer qu'à son orgueil et à son avarice les difficultés qui surgirent, de temps à autre, entre lui et les Français.

Peu après son avènement, Hossein avait déclaré au Consul Sorhainde qu'il voulait vivre en bons termes avec lui et régler toutes choses de concert, « ne désirant que la justice »; il avait également protesté de son désir d'entretenir « la bonne intelligence » avec la Cour de Louis XIV. Pourtant un événement, peu grave en apparence, allait bientôt amener entre les deux pays une première rupture. L'intendant de la marine, Bigot de Gastines, chargé d'inspecter les Échelles du Levant et de Barbarie, débarquait, en effet, au bout de quelques jours à La Goulette. Il venait régler à l'amiable certaines discussions pendantes entre la Compagnie d'Afrique et la Régence. Par un excès de scrupule d'étiquette, le Bey lui refusait l'entrée de son palais, à moins qu'il ne consentît à retirer ses chaussures; de son côté de Gastines, ne voulant pas se soumettre à cette condition humiliante, quittait Tunis et remettait à la voile, sans avoir pu s'acquitter de sa commission. C'était, comme on le voit, une de ces petites avanies coutumières aux « illustres et magnifiques Seigneurs », et à laquelle on n'eût point attaché d'importance en Algérie. Mais ici la Cour de Versailles veillait scrupuleusement à ce qu'aucune atteinte, quelque légère qu'elle pût être, ne fût portée à son prestige. La querelle allait bientôt s'envenimer, à la suite de certaines prises effectuées par des corsaires, prises ayant donné lieu à quelques représailles de la part des Provençaux. Hossein-Bey va réclamer ses marins d'une façon hautaine. Sur le refus du Consul, il contraint les marchands établis à Tunis à lui payer 12,000 piastres, à titre d'indemnité; il menace même Sorhainde de le jeter au bagne avec ses nationaux, s'il n'obtient pas satisfaction dans le délai d'un mois. De nouvelles vexations sont commises tous les jours vis-à-vis des agents du comptoir du Cap-Nègre, et de quotidiennes entraves sont apportées à l'exercice de leur commerce. Des bâtiments français sont insultés, pillés; leurs équipages sont mis aux fers. En vain un officier du Roi, M. de Goyon, vient tenter de s'entendre avec le Divan tunisien, en lui apportant une lettre de remontrances du Roi de France. On s'entête de part et d'autre. « M. de Gastines n'a fait que son devoir,

Digitized by Google

écrit Pontchartrain, Secrétaire d'État de la marine, en refusant de quitter ses souliers à la porte du Bardo, et en laissant au Consul le mémoire des demandes qu'il avait à faire. Comme de pareils procédés seraient injurieux pour Sa Majesté s'ils restaient sans réparation », une escadre de trois navires, commandée par le capitaine Laigle, mettra le Bey à la raison, s'il ne donne pas entière satisfaction au commissaire Michel, chargé de la réclamer. Les *Instructions* de la Cour, datées du 15 octobre 1710, sont énergiques et rigoureuses. Laigle devra surtout avoir en vue « le bien du commerce »; il attaquera, quand il le jugera opportun, et enlèvera de vive force les corsaires, pressera les résolutions du Prince, répandra dans la populace des mémoires détaillés sur les dangers que lui font courir l'avarice de son maître et ses infractions aux traités. « Il mettra, de plus, cette nation en garde contre sa crédulité pour les propos des Anglais, qui l'assurent de la faiblesse de la marine royale, pendant que dans le seul arsenal de Toulon il y a vingt vaisseaux de guerre, armés en course, qui n'attendent plus que l'ordre de chercher les Tunisiens. » Ce n'est pas la première fois que l'Angleterre, fidèle à sa politique coloniale, cherche à contrecarrer par des procédés condamnables l'influence française en Afrique. Nous avons déjà signalé, dans nos précédents volumes, la vigilance avec laquelle les Consuls savaient déjouer, sans scandale et sans coups de force, les complots tramés dans l'ombre par son ambitieuse rivale. Les documents officiels fourniront fréquemment encore l'occasion de démasquer les intrigues des agents britanniques à Tunis, et de vanter l'adresse avec laquelle on s'appliquait, au Fondouk de France, à « les balancer ».

Quoi qu'il en soit, il suffit au capitaine Laigle de faire acte de présence dans la Régence pour obtenir immédiatement justice. Le Bey s'était sans doute flatté que Louis XIV, à ce moment en guerre avec presque toute l'Europe, ne pourrait intervenir efficacement en Barbarie. L'apparition de l'escadre le fit revenir de cette erreur. Le commissaire Michel fut admis sans la moindre difficulté à l'audience d'Hossein; celui-ci, sans même oser lui demander le baise-main, s'excusa publiquement des violences exercées contre le Consul et ses protégés, délivra les Français en esclavage dans ses bagnes, et renouvela solennellement, le 16 décembre 1710, toutes les stipulations de 1685. Deux jours après la signature du nouveau traité, ce Prince confirma par

Digitized by Google

lettre à Louis XIV ses intentions bienveillantes : « A présent, voilà que nous avons renouvelé les conditions de la paix et de l'amitié. En conséquence, nous devons vivre les uns avec les autres en bonne intelligence et demeurer inébranlables dans l'exécution des articles et des promesses sans les enfreindre en aucune manière ; au surplus il faut que les portes des bons offices restent toujours ouvertes entre les deux partis. »

Cependant Sorhainde avait perdu, aux yeux d'Hossein, une grande partie de son ancien crédit. Sa situation, même après le renouvellement du traité de paix, demeurait assez délicate. Encore la Compagnie d'Afrique se plaignait-elle amèrement que ses intérêts eussent été négligés dans ce traité, et en rejetait-elle la faute sur le Consul. Il convient d'ajouter que Sorhainde, par son grand âge et par l'affaiblissement d'une santé qu'il avait, en somme, usée au service de son pays, avait tous les droits à une retraite honorable. Il fut donc remplacé, au mois de juillet 1711, par P. V. Michel, que sa récente négociation avec les Puissances de Tunis venait de désigner à la faveur du ministère. Cet ancien Secrétaire d'ambassade à Constantinople, qui récemment avait rempli avec succès une mission en Perse, ne s'était pas habitué à servir son pays avec économie. Tous ses prédécesseurs avaient gémi les uns après les autres de l'insuffisance de leurs appointements; tous s'étaient excusés du « ton plaintif » de leurs dépêches, en suppliant « Messieurs du commerce de Marseille de venir voir ici comme on gagnait son pain ». Michel vit tout de suite qu'avec ses 5,000 livres, réduites à 3,200 par le change, il ne pourrait se tirer honorablement d'affaire. A son tour il se plaignit d'être moins bien traité que ses collègues d'Alger et de Tripoli, le premier ayant 9,000 livres, le second 6,500, avec des charges égales aux siennes. Au mois d'août 1714, il supplia le comte de Pontchartrain de lui accorder un autre emploi. Mais, sans faire droit à ses requêtes, le Secrétaire d'État de la marine le laissait se débattre au milieu des difficultés de tout genre que lui suscitait l'avarice du Bey Hossein. Ce Prince s'était constitué, en effet, le seul marchand de ses États; il achetait tout de ses sujets, et nul autre que lui ne pouvait vendre à des chrétiens. On devine quelle plus-value résultait pour le blé et pour les marchandises de première nécessité d'un semblable monopole. Gênée dans son commerce, la Compagnie d'Afrique réitérait sans cesse ses doléances, demandait à être déchargée du payement des lismes,

Digitized by Google

et rendait le Consul responsable d'un état de choses aussi fâcheux. A toutes les réclamations que présentait ce dernier, le Bey faisait la sourde oreille, « ne voulant pas la guerre mais des cadeaux ». Quand Michel menaçait ce Prince de nos vaisseaux, celui-ci demandait d'oublier le passé, ajoutant « qu'il se souciait peu de s'attirer sur les bras les forces du Roi de France ». Cependant les réclamations de la Compagnie d'Afrique étaient devenues plus pressantes. Plusieurs marchands, disait-elle, s'entendaient avec le Bey pour la ruiner tout à fait. Aussi, voulant donner satisfaction aux actionnaires dans la mesure du possible, la Cour jugea-t-elle utile d'interdire aux armateurs sans privilège tout commerce avec la Régence, pendant un délai de six mois (ordonnance du 15 novembre 1714). Une mesure aussi radicale risquait fort de porter aux négociants français à Tunis un coup fatal. Michel le sentit bien et s'efforça, avec tous les ménagements nécessaires, de faire partager ses craintes à Pontchartrain. Il y réussit pleinement, car le Roi consentit à lever l'interdiction dont nous venons de parler. Le Bey, de son côté, finit par témoigner des sentiments plus équitables, et tout sembla rentrer pour quelque temps dans l'ordre.

Sur ces entrefaites Louis XIV mourait, et différents Conseils étaient créés pour remplacer les Secrétaires d'État. C'était au Conseil de Marine, institué par ordonnance du 3 novembre 1715 et présidé par le comte de Toulouse, amiral de France, que les Consuls devaient, à l'avenir, rendre compte de toutes les affaires. Mais une période assez longue de désordre et d'abandon allait suivre la mort du Roi. Michel se plaint souvent, dans ses correspondances, de l'oubli dans lequel on laisse les intérêts français en Barbarie. « Depuis la nouvelle de la démission du comte de Pontchartrain, dit-il, il n'a reçu aucune lettre au sujet des changements survenus dans la Marine »; il n'a pu savoir qu'une chose, c'est qu'il y a un Conseil dont il doit prendre les ordres. Cependant ses dépêches sont, depuis cette époque, adressées très régulièrement à ce Conseil de Marine. Il faut lui rendre cette justice, il n'y passe sous silence aucun fait intéressant pour le nouveau gouvernement de la métropole. Deux incidents, au surplus, vont montrer qu'il ne manqua dans sa gestion ni d'énergie ni de souplesse.

Nous l'avons dit précédemment, les exactions que les résidents français avaient à souffrir de la part des Beys étaient sou-

Digitized by Google

vent encouragées par le Consul d'Angleterre. Il arriva que ce dernier, dans son désir de nous discréditer aux yeux d'Hossein, perdit un jour toute mesure, et fomenta ses intrigues avec un tel cynisme que Michel dut le mettre en interdit par une ordonnance en bonne et due forme. Il faut lire l'étrange et suggestive délibération des nationaux français à Tunis, en date du 14 mai 1716. C'est un bien frappant exemple de ce que pouvait produire, de ce côté de la Méditerranée, un conflit aussi aigu des intérêts européens. « Il y a longtemps, dit le préambule, que nous nous étions bien aperçus des mauvaises démarches du sieur Laurenzo Ricardo, Consul anglais, dans tout ce qui concernait la gloire du Roi et l'intérêt de la nation établie en cette Échelle; cet agent ne cherche qu'à détruire le commerce de nos marchands par des voies indignes d'un pays en paix avec la France. » Et Michel de conclure, sur les instances de tous les négociants composant *le corps de la nation*, à « la nécessité de se venger de procédés si contraires à la bonne foi ». L'ordonnance, en effet, porte défense à tous Français d'avoir affaire, même indirectement, à son collègue britannique, aux blanchisseuses du Fondouk de laver son linge, au boulanger de lui fournir du pain, au portier de ne laisser pénétrer aucun Anglais, sous peine de rembarquement.

Mettre un de ses collègues en quarantaine, c'était alors de bonne guerre et la mesure pouvait être opportune. Michel eût volontiers verbalisé de même façon, s'il l'eût pu, contre le Bey, quand ses plus énergiques réclamations auprès du Prince ne trouvaient plus aucun écho. En effet, tant que les avanies des Tunisiens étaient manifestes, que les pirateries des corsaires étaient publiquement reconnues et constatées, il pouvait parler haut, menacer même, les traités à la main. Mais que dire lorsque, par hasard, les torts étaient du côté des Français? Le cas était rare sans doute; il arrivait pourtant, et c'est pourquoi le Consul s'impatientait si fort au moment où nous sommes. Des pèlerins de la Régence s'étaient embarqués pour La Mecque sur un bâtiment de Provence. Ils avaient été capturés, au mépris du droit des gens, sur les côtes de Sicile où les avait jetés la tempête, et le représentant de la Cour de France à Tunis avait été mis en demeure de faire réclamer, par son gouvernement, l'élargissement des prisonniers. Michel sollicita du Conseil de marine, au sujet de cette affaire, des instructions qu'on lui fit attendre près de deux

Digitized by Google

ans. Réduit à l'impuissance dans bien des occasions où les corsaires eussent mérité un châtiment, menacé d'aller rejoindre au bagne les équipages de nos navires marchands, il tint tête à l'orage et réussit à faire patienter « les Puissances ». Cependant ses nationaux eurent beaucoup à souffrir de la mauvaise humeur des Tunisiens. Les choses en vinrent à un tel point qu'ils ne se crurent plus en sûreté, et qu'ils délibérèrent, dans leur assemblée du 8 juin 1718, « de supplier le Conseil de marine de faire revenir les captifs de Sicile, afin que leurs biens et leur vie ne demeurassent pas exposés à la fureur d'une populace que le Bey était incapable de maintenir ». Le Conseil parut alors se décider à intervenir. Au mois de février 1719, une frégate portant pavillon fleurdelysé mouillait en vue de La Goulette; mais Duquesne-Monnier, son commandant, l'un des neveux du grand Duquesne, avait des ordres beaucoup trop conciliants pour qu'aucun arrangement fût pris avec lui d'une façon durable. Il était réservé à Denis Dusault, le plus habile et le plus éminent des négociateurs français dans les États barbaresques, de terminer l'affaire des Tunisiens de Sicile et d'imposer à Hossein le traité centenaire de 1720.

Qu'on nous permette de rappeler ici les quelques pages de la *Correspondance des Deys d'Alger* où nous avons tracé (le premier, croyons-nous) le portrait de ce personnage, fait l'éloge de ses talents et consigné les fruits de sa carrière. La lettre de créance qu'il emportait dans son voyage à Tunis montre bien dans quelle estime le tenait la Cour de France. « Sa personne, dit Louis XV au Bey, vous sera d'autant plus agréable que sa longue expérience dans les choses de Barbarie lui a valu la considération de toutes les Puissances, parce qu'il a toujours su, par sa sagesse et sa capacité, accorder les intérêts des nations avec une satisfaction commune. Nous espérons donc que vous le recevrez favorablement et que, considérant les avantages que votre République peut se promettre de notre amitié, vous serez bien aise d'en resserrer le nœud par un renouvellement de traité. » Signalons également les *Instructions* du nouveau monarque à son ambassadeur extraordinaire. Nos lecteurs les trouveront à la date du 8 août 1719, et la sévérité des injonctions royales ne les satisferont pas moins que la précision du style. Dusault devait négocier « sans s'assujettir à rien de honteux ni de déshonorant pour la gloire de Sa Majesté, ni de préjudiciable aux intérêts de la

Digitized by Google

nation ». Il avait à se plaindre des contraventions aux traités, à en demander réparation, à rétablir les anciens privilèges de douane et de préséance, à terminer toutes les contestations, à obtenir enfin des chefs de la Régence « le respect absolu de la navigation des armateurs français ». A peine arrivait-il à Tunis, dans les premiers jours de janvier 1720, qu'il se faisait adresser des excuses, par l'Agha de La Goulette, « sur ce qu'on ne l'avait pas salué assez vite à son débarquement ». Il commençait par distribuer tous les présents qu'il avait eu soin d'apporter et gagnait secrètement les principaux officiers du Divan. Dans les audiences du palais du Bardo, il amenait le Bey à concevoir une haute considération pour lui, à accepter des transactions sur les affaires en litige; il discutait une à une, avec une finesse acquise par quarante-trois années de services diplomatiques, les stipulations du traité qu'il allait obtenir le 20 février. Ce traité prévoyait le cas où la Couronne de France, dont la bonne volonté n'était pas mise en doute, ne pourrait délivrer tous les Tunisiens enfermés dans les bagnes de la Sicile, et l'article XXVII donnait, sur ce point spécial et très important, toute satisfaction à la France : « Au cas que M. Dusault ne puisse pas, dans le terme d'un an, retirer les Turcs qui ont échoué en Sicile, en représailles desquels des étrangers ont été retenus à Tunis, cela n'apportera aucune atteinte au traité de paix renouvelé, et personne, tant d'une part que de l'autre, n'aura rien à répéter à ce sujet. » Afin de faciliter les relations de commerce et d'amitié entre les deux pays, il était entendu dans l'article XXI qu'un agent tunisien « de qualité » viendrait résider à Marseille, où il devrait se prêter à éviter tout conflit à venir. Un religieux de l'ordre de la Trinité, le P. Bernard, qui se chargea de ramener à Toulon plus de soixante captifs français, rachetés pour 200 piastres par tête (800 livres), a raconté toutes les péripéties de ces négociations dans son *Voyage pour la rédemption des captifs à Alger et Tunis en 1720*. On y trouvera d'intéressants détails, qui permettront d'apprécier davantage les qualités et les services de Denis Dusault.

Mais revenons au Fondouk où Michel a fait place, en 1718, à Joseph Bayle, ancien Consul à Alicante. C'était « un fort bon homme, avait écrit Dusault, et dont se louaient les Puissances ». Le fait est qu'il avait secondé de son mieux dans sa mission l'Envoyé extraordinaire, et qu'il avait fait preuve, sinon d'une grande habileté, au moins de beaucoup de zèle. Aussi, dès que « la bonne

Digitized by Google

intelligence » fut rétablie, crut-il pouvoir demander au Ministre une augmentation d'appointements. Il exposa comme ses prédécesseurs que, dépourvu de fortune personnelle, il lui était impossible de faire face aux exigences de son poste. Toutes ses représentations demeurèrent sans résultat. Aussi Bayle, découragé, se relâcha peu à peu dans l'exercice de sa charge; il laissa même s'écouler une année entière sans envoyer ses comptes à la Chambre de commerce de Marseille. Cette négligence avait-elle pour but, comme on parut le croire au ministère, de dissimuler certaines recettes, et d'attendre que le casuel devînt plus rémunérateur? On ne sait. Mais la Chambre de Marseille ne fut pas la seule à se plaindre de ce Consul. La Nation française à Tunis l'accusa formellement, en 1722 et 1723, « de ne point donner au commerce toute la protection désirable ». « M. Bayle, lisons-nous dans les procès-verbaux de ses délibérations, a ruiné les affaires de l'Échelle et travaille à présent à ruiner les particuliers. Il a mis les uns en prison, il a fait des procès aux autres; il n'y a personne qui soit à l'abri de ses détours et de ses chicanes, et c'est la seule chose où il s'applique... Nous supplions humblement la Cour de vouloir bien y mettre ordre. » Il est juste d'ajouter, pour la défense de cet agent, que les marchands nous paraissent avoir exagéré leurs plaintes. La situation de la colonie française était alors assez florissante, puisque 103 bâtiments de Provence étaient entrés à La Goulette dans la seule année 1723, que leurs importations s'étaient élevées à 115, 948 piastres en marchandises et leurs exportations à 37, 235 piastres. Toujours est-il que Bayle fut rappelé par le Conseil de marine et remplacé par Jean Pignon, habile négociant de Marseille, que nous verrons diriger plus tard la Compagnie royale d'Afrique. Celui-ci ne devait résider au Fondouk que jusqu'en 1729, mais, pendant ces six années, il allait travailler avec un soin plus désintéressé à resserrer davantage les liens qui rattachaient la France à la Tunisie.

A peine était-il installé qu'arrivait à La Goulette, au mois de mai 1724, le vicomte Picon d'Andrezel, ancien intendant à Perpignan, qui venait d'être nommé ambassadeur à Constantinople. Chargé de s'arrêter quelques jours à Tunis et de renseigner la Cour sur les dernières difficultés des marchands avec le Consul, il lui était prescrit de voir le Bey, de se plaindre de nouvelles violences exercées par ses corsaires, et de « lui parler avec fermeté mais aussi avec la modération nécessaire pour ne point

Digitized by Google

aigrir les esprits ». D'Andrezel apportait de la part de Louis XV des présents considérables. Il fut reçu par Hossein avec des honneurs exceptionnels; son vaisseau fut salué de vingt et un coups de canon, tandis que celui de Duquesne l'avait été seulement de quatorze. Le Prince l'envoya chercher dans son carrosse, le fit asseoir à côté de lui sur le même sopha, le prit par la main pour lui faire visiter ses appartements. Il se montra très satisfait des lettres qui lui étaient remises de la part de « l'Empereur de France » et du comte de Maurepas, le nouveau Secrétaire d'État de la marine. Lorsque l'ambassadeur se plaignit des infractions aux traités récemment commises, Hossein lui répondit « qu'il avait donné des ordres pour châtier les coupables, et que si justice n'avait pas encore été faite, il fallait l'attribuer uniquement au mauvais état de santé de son kaznadar chargé de les exécuter ». Répondant quelques jours après aux deux lettres dont on vient de parler, il exprima à Louis XV combien il avait été satisfait de la manière gracieuse et obligeante avec laquelle « son illustre et magnifique ami d'Andrezel » était venu le voir. « Nous demeurons très ferme, disait-il en terminant, dans l'exacte observation des traités qui sont depuis si longtemps établis entre nous, et il n'y a aucune apparence de changement ni d'instabilité. » En un mot, satisfaction pleine et entière était donnée aux réclamations de la France. Il convient de rendre à chacun la justice qui lui est due. L'heureuse issue de cette intervention ne doit pas être attribuée uniquement à la diplomatie de M. d'Andrezel, mais encore à l'excellente impression que Pignon, le nouveau Consul, avait su produire sur l'esprit du Bey. Ce Prince en rendit témoignage à l'ambassadeur lui-même et, dans des lettres postérieures, au Roi et à Maurepas.

« Le poste de Tunis, avait écrit Dusault, exige de la vertu, de la prudence et surtout de la fermeté. » Pignon n'a pas tardé à s'en apercevoir, et s'est trouvé bientôt dans la nécessité de sévir, quoique à regret, contre les Pères Capucins desservant, sous le protectorat de la France, la chapelle Saint-Louis du Fondouk. Avant de préciser des faits, arrêtons-nous un instant pour rappeler les origines de la *Mission de Tunis*. Il importe, en effet, de les bien connaître, car nous n'apportons ici, selon notre habitude, que les témoignages de l'histoire, et n'avons rien de plus à cœur que d'éviter tout reproche d'erreur ou de partialité. Par un bref du pape Urbain VIII, du 20 avril 1624, un ancien captif, le

Digitized by Google

P. Ange de Corniglione, de l'Ordre des Capucins, avait été autorisé sur sa demande à se rendre à Alger ou en tout autre lieu des pays barbaresques, pour apporter aux chrétiens retenus en esclavage les consolations et les secours de leur religion. Mais supposé qu'il soit réellement venu dans ces contrées, il n'a laissé nulle trace de son passage. Douze ans après, la famille génoise des Lomellini, qui possédait depuis un siècle l'île de Tabarque, demanda pour le service spirituel de ses corailleurs des Capucins de la province de Gênes. Ceux-ci s'établirent en cette île au nombre de quatre, et leur supérieur reçut de la Propagande, le 30 janvier 1636, le titre de Préfet apostolique, avec juridiction sur les cités de Tunis et de Constantine où se trouvaient des captifs chrétiens. Une redevance annuelle de cent écus était affectée à leur subsistance. Mais soit que les guerres incessantes auxquelles les deux Régences étaient en proie à cette époque aient empêché ces religieux d'exercer leur ministère, soit que les ravages de la peste, alors fort répandue en Barbarie, les aient dispersés, soit enfin que la maigre subvention de la Propagande les ait contraints de renoncer à leur œuvre, toujours est-il que la fondation italienne disparut bientôt après. D'ailleurs les Capucins n'étaient pas sortis de Tabarque. L'église de Tunis, en particulier, était à cette époque desservie par deux religieux esclaves, le P. François Preste, de l'Ordre des Minimes, qui resta en cette ville de 1625 à 1629, et le Trinitaire Vincent Marc, qui y fut captif de 1627 à 1645.

C'est alors que fut véritablement fondée, par les fils de saint Vincent-de-Paul, la Mission de Tunis. En effet, en 1645 et 1647, trois Français, membres de la Congrégation des Lazaristes, étaient venus demeurer au Consulat de France, avec l'assentiment de Lange Martin, titulaire du poste, pour assister les esclaves, et la Propagande avait érigé pour eux le royaume de Tunis en Vicariat apostolique. Sans revenir sur tout ce qui a été dit à ce sujet dans notre premier volume, qu'il suffise de rappeler l'élévation de l'un de ces religieux, le P. Le Vacher, à la dignité consulaire, après la mort de Martin, les longs travaux qu'il accomplit, de 1648 à 1666, dans ses multiples et délicates fonctions de missionnaire et de représentant du roi, les basses intrigues dont on usa pour lui enlever sa charge, les mauvais procédés dont il fut la victime avant de quitter Tunis. Le P. Le Vacher dut, en effet, passer en France, en 1666, sur l'ordre de ses supérieurs, pour rendre compte à la Cour de la manière dont on avait dépossédé

Digitized by Google

du Consulat de Tunis la congrégation de la Mission. Il espérait revenir bientôt après en cette ville, mais pour ne pas laisser en souffrance, durant son éloignement, le ministère spirituel, il racheta pour le remplacer deux Capucins sardes, alors esclaves, leur confiant à la fois le soin de la paroisse Saint-Louis qu'il avait fondée dans les locaux du Fondouk[1], et le service religieux de tous les bagnes tunisiens. Les négociations relatives à la propriété du Consulat traînant en longueur, le P. Le Vacher fut provisoirement envoyé à Alger. On l'y maintint à la suite des compétitions qui devaient enlever aussi la Mission de Tunis à la congrégation des Lazaristes.

Les deux Capucins rachetés par le Vicaire apostolique n'avaient pas tardé à profiter de leur liberté pour rentrer en Italie. Mais alors que ces religieux désertaient leur poste, les supérieurs de leur Ordre résolurent de prendre pied dans une contrée sur laquelle ils n'avaient eu, vingt ans auparavant, qu'une juridiction nominale. Ils en firent la demande en Cour de Rome et, après quatre années d'instances, ils obtinrent de s'établir à Tunis sous la dépendance du Vicaire apostolique d'Alger. Le supérieur des Capucins reçut le titre de Préfet apostolique; les Lazaristes conservèrent ainsi tous leurs droits sur cette Mission. Bien souvent réclamés par les esclaves, les marchands, le Consul et l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, ceux-ci demandèrent à rentrer dans la capitale de la Régence, prouvant par de longs mémoires qu'ils ne l'avaient jamais abandonnée. La Propagande se contenta, chaque fois, de soumettre de nouveau les Capucins à leur autorité. Ajoutons enfin que les bénéfices du protectorat de la France furent définitivement concédés aux missionnaires

1. Un mémoire conservé dans les archives de l'Ordre des Lazaristes, à Paris, nous a autorisé à dire, au tome Ier, p. XXXII, que le Fondouk de Tunis avait été construit en 1583. Nous nous sommes convaincu depuis de notre erreur, grâce à des renseignements très obligeamment fournis par M. Gleizes, de la Congrégation de la Mission, auquel on devra bientôt un ouvrage approfondi sur Jean Le Vacher, Consul de France à Tunis et à Alger. Avant le P. Le Vacher, il n'est point question du Fondouk comme résidence du Consul et des marchands. Jusque-là, au contraire, les Français habitent dans des maisons particulières, et la demeure du Consul ne s'appelle jamais que la maison consulaire. Thévenot nous apprend dans sa *Relation de voyage fait en Levant* (Paris, 1664) que, lors de son passage à Tunis en 1659, « les Français demeuraient chacun dans leur maison, mais qu'on leur faisait bâtir un hôtel assez commode pour les y loger tous avec leur Consul ». La construction du Fondouk est due par conséquent au P. Le Vacher, alors titulaire du poste. Cette dénomination de Fondouk n'est d'ailleurs mentionnée dans les actes qu'à partir du 25 octobre 1661, à propos de parts de loyer que doivent payer les négociants (*Actes notariés de la chancellerie de Tunis*).

Digitized by Google

italiens par l'article XIX du traité de 1685, renouvelé en 1720 (article XXV). Cet article est ainsi conçu :

« *Les Pères Capucins et autres religieux missionnaires à Tunis, de quelque nation qu'ils puissent être, seront désormais traités et tenus comme propres sujets de l'Empereur de France, qui les prend sous sa protection, et en cette qualité ils ne pourront être inquiétés ni en leur personne, ni en leurs biens, ni en leur chapelle, mais maintenus par le Consul français comme propres et véritables sujets de l'Empereur de France.* »

Comme leurs prédécesseurs, ils continuèrent à habiter le Fondouk des Français. Aussi les actes relatifs à leur gestion préfectorale portèrent la mention suivante :

Consulat de France.
Hospice assigné aux Capucins de Tunis dans le Fondouk,
Résidence du très illustre Consul de France.

Cette tutelle était conforme aux traditions diplomatiques dans les pays de Capitulations; elle était le résultat d'une conception généreuse, mais c'était, selon nous, une grande imprudence. Introduire des étrangers, fussent-ils des moines, dans la colonie du Fondouk, où les Français avaient déjà assez de mal à s'entendre, c'était exposer les Consuls à de fâcheux conflits avec les nouveaux venus, naturellement fort jaloux de garder une indépendance de fait. De plus, il eût été sage d'épargner à nos nationaux le spectacle de nouvelles rivalités d'influence, rivalités si fécondes en désagréments sous chaque latitude, et plus à redouter encore dans une région où nous tenions à jouir, en tant qu'Européens, d'une suprématie séculaire. Qu'on en juge par ce qui va suivre ! Les dépêches consulaires sont là pour le prouver : les Capucins italiens ne se sont pas toujours montrés dignes de la protection royale. Mis aux fers dans un bagne en 1685, par ordre du Dey Ahmed, ils se sont recommandés à la pitié de Seignelay et n'ont été remis en liberté que sur les instances de Lemaire; mais, peu d'années après, Pontchartrain a donné des ordres pour qu'on les aidât à fonder un hospice à Portfarine, et ce sont eux, dit Sorhainde, qui ont le plus entravé ses démarches, en « voulant agir trop vite et sans conseils ». Pendant le mois de novembre 1724, le Ministre de la marine entretient Mgr Maffeï, Nonce du Pape, des mesures qu'il convient de prendre pour rétablir l'intelligence entre les Capucins, le Consul de Tunis et les marchands français. La Pro-

Digitized by Google

pagande a révoqué le Préfet apostolique et presque tous les missionnaires, elle les a remplacés par d'autres religieux du même Ordre, moins turbulents que ces derniers, et pour répondre au désir que lui a exprimé le Nonce, Maurepas s'est engagé à protéger encore la Mission. D'une lettre de M. Duchesne, Vicaire apostolique à Alger, du 18 juillet 1724, il ressort qu'à cette date les Capucins ont dû abandonner Bizerte, où le P. Le Vacher avait fondé une chapelle, « personne ne voulant plus ni les loger ni les nourrir à cause qu'ils s'étaient comportés avec peu d'humilité envers leurs bienfaiteurs ». Un an après, le 27 décembre 1725, tous les marchands français se réunissent sous la présidence du Consul, se plaignent des agissements des Capucins et délibèrent sur les moyens de les rappeler à leurs devoirs. Maîtres des chapelles des bagnes comme de la chapelle du Fondouk, ils y chantent l'*Exaudiat* et le *Domine salvum* pour l'Empereur d'Allemagne, y font crier : Vive l'Empereur! et non : Vive le roi! « comme il s'est pratiqué de tout temps ». « Cette conduite, dit le procès-verbal de la délibération, est défavorable au Roi et injurieuse à la nation française, d'autant que lesdits Pères ont déclaré au Consul qu'ils voulaient dire leurs oraisons en faveur de qui il leur plaisait. » Aussi *le corps de la nation* est-il d'avis de ne plus accorder de logement dans le Fondouk à ces missionnaires, mais « de les regarder désormais comme ennemis de la France, par la liaison qu'ils ont avec les ennemis de leur commerce et de leur pays ». Et le Consul Pignon de les faire appeler, de les mettre en demeure de rendre au Roi, leur protecteur, les honneurs qu'ils lui doivent, leur permettant même de céder une des chapelles des bagnes au Consul impérial, « dans laquelle ils pourront faire tout ce qu'ils voudront ». Sur leur refus, il les oblige à rendre les ornements et les clefs de la chapelle Saint-Louis, et charge un Récollet esclave de célébrer à leur place le service dominical. Bien que les marchands aient requis leur expulsion du Fondouk, il a cru devoir l'éviter, écrit-il à Maurepas en janvier 1726, « pour ne pas exposer la religion chrétienne à la risée des Mahométans et des Juifs ». Le Préfet l'a supplié de lui rendre la chapelle Saint-Louis, et il a bien voulu accéder à son désir, « à condition qu'on n'y criât plus par deux fois l'invocation : *Viva Carlo Sexto il nostro Imperatore!* Mais le Préfet a répondu « qu'il n'osait pas exiger cette condition de ses religieux, obstinés à ne vouloir suivre que leur passion ». De guerre lasse, Pignon a

Digitized by Google

supplié la Cour « d'envoyer à Tunis un prêtre français comme celui d'Alger » à la place des Capucins. Là-dessus, Maurepas lui ordonne, le 20 février, de faire sortir du Fondouk les quatre missionnaires dont il se plaint et de les priver désormais de toute protection. Pleine liberté lui est laissée pour installer à leur place un religieux Récollet, un Jésuite, ou un Trinitaire, « de préférence un Français ».

Les Capucins n'ont obéi que « sous la menace de la contrainte ». Ils ont été habiter quelque temps avec les esclaves, au bagne de Sainte-Croix, puis au bagne de Saint-Léonard. « Ces religieux, dit le Consul, ont été désapprouvés de tous, même du représentant de la nation allemande », et le Bey les a menacés de les faire embarquer s'ils manquaient à l'avenir au respect dû aux Français. Ils continueront, au surplus, à se montrer revêches au sujet des prières publiques, car le Vicaire apostolique d'Alger les invitera encore, au mois de mai 1786, à chanter l'*Exaudiat* pour le Roi de France.

A son arrivée à Tunis, le successeur de Pignon, Saint-Gervais, a trouvé les Capucins fort disposés à rentrer sous la protection française. De sages avertissements leur ont été sans doute adressés de Rome, car ils ont fait des démarches pour que cette protection fût rendue à leur Mission, et on leur a répondu qu'ils devaient la mériter. Le nouveau Préfet, « très attentif à ses devoirs », paraît vivre, en 1730, en bons termes avec le Fondouk, et ses subordonnés sont « moins turbulents » que les précédents. Ils promettent plus qu'ils ne tiennent, car deux d'entre eux sont bientôt signalés comme enclins à l'apostasie, et leur Préfet demande, inutilement il est vrai, qu'on les rappelle. Saint-Gervais doit en référer lui-même au Procureur général de leur Ordre. Des négociations actives sont poursuivies par le duc de Saint-Aignan, Ambassadeur près du Saint-Siège, et Maurepas lui demande avec instance, en 1732, quelles sont les raisons qui s'opposent au remplacement des coupables.

En 1736, il est encore question des Capucins dans nos dépêches consulaires. Ils ont racheté deux esclaves avec l'argent que ces derniers avaient volé à Ali-Bey. Ce Prince les a fait jeter dans un cachot sans lumière et sans air, avec de lourdes chaînes aux pieds. Le Consul de France, Gautier, s'efforcera d'adoucir leur captivité, se cotisera avec son collègue de Hollande et tous les esclaves chrétiens pour réunir les 3,500 piastres nécessaires à leur rançon, et les

Digitized by Google

fera remettre en liberté. Mais « afin d'éviter à ces malheureux de nouvelles vexations de la part du Bey », qui ne veut plus les tolérer, il leur assignera provisoirement un refuge dans le comptoir du Cap-Nègre. C'est un P. Trinitaire, administrateur de l'hôpital d'Espagne, qui se chargera du service des missionnaires en leur absence. Pendant ce temps le gouvernement de Louis XV renouvellera ses démarches auprès de la Propagande pour obtenir l'envoi de quatre prêtres français « comme ceux qui composent la Mission d'Alger ». Des Capucins de Livourne feront agir, d'autre part, auprès du Bey pour obtenir le retour de leurs confrères à Tunis. La Propagande fera la sourde oreille, et les Pères expulsés, triomphant des répugnances d'Ali, reviendront s'installer, en avril 1738, non plus dans un bagne d'esclaves, mais dans une maison commode, près du Consulat de France.

Quelques années se passent et la mauvaise fortune va frapper de nouveau à la porte des missionnaires. Après la prise de Tabarque et la destruction du Cap-Nègre, le nombre des captifs a considérablement augmenté dans la capitale de la Régence. Les Capucins exercent leur charitable ministère avec zèle et dévouement, mais les besoins se multiplient et les ressources font totalement défaut. Ils ont dû mettre en gage le mobilier et les reliques de leur chapelle; le Préfet a des dettes criardes; il a même dissipé, en 1744, six à sept mille piastres que lui ont confiées des esclaves. Le cas est grave et réclame à la fois la diligence et le dévouement du Consul. « Si le Bey, dit Fort au Ministre, vient à savoir ce qui se passe, les Capucins seront mis aux fers jusqu'à entier payement de leur dette et la Mission ne sera plus tolérée. » Les victimes, bien entendu, rendent notre agent responsable du malheur qui leur arrive. Il faut, dans l'intérêt des résidents français, obtenir du Saint-Siège le remboursement des dépôts dans le plus bref délai possible, et l'abbé de Canillac s'y emploie pendant trois ans de concert avec Maurepas.

Le budget des missionnaires n'ayant pas été modifié, on les voit supplier le Consul, en décembre 1750, de plaider en leur faveur auprès de la Propagande. Leurs dépenses, en effet, dépassent annuellement de huit cents piastres les recettes. Il leur faut payer un loyer de mille piastres et ils se trouvent à découvert, en ce moment, de trois cents sequins « dont les esclaves réclament le payement ». Le Bey serait ravi, écrit Fort, de sévir contre la Mission. Aussi la Cour intervient-elle encore à Rome en faveur de

Digitized by Google

ses protégés, en donnant au duc de Nivernais des instructions conciliantes. Nous n'entendons plus parler des Capucins pendant dix ans, bien que, dans cet intervalle, leur caisse, leur mobilier et leurs archives aient été deux fois saccagés. Mais en 1762, la discorde ayant éclaté entre eux et leur supérieur, ils viennent demander au Consul de juger leurs différends, et de Sulauze est contraint de dénoncer leur Préfet : « Il serait à désirer, écrit-il au Ministère, que la Mission n'eût pas à sa tête un supérieur aussi antifrançais. Il est si attaché au Consul impérial qu'il a été cause de toutes les tracasseries survenues au sujet de sa chapelle, et qu'il ne vient officier au Fondouk qu'avec la plus grande répugnance. » A son tour, de Saizieu raconte, l'année suivante, que les esclaves ont menacé la Mission de la piller, qu'il a fallu donner asile au P. Préfet dans sa maison de campagne et lui promettre de faciliter son départ de la Régence. La fuite du Préfet, l'abandon de l'hospice des esclaves ont fait scandale. Il faudra de nouveau recourir au Nonce, pour avoir à Tunis des religieux « plus capables et plus édifiants ». Ajoutons enfin qu'Ali-Bey ordonnera la fermeture de la maison des missionnaires en 1765, trouvant plus naturel que ceux-ci se soumettent à la vie commune des esclaves. C'est encore le Consul de France qui fera révoquer cet ordre et qui, deux ans plus tard, interposera ses bons offices auprès du Prince pour qu'il construise à ses frais un logement et une chapelle à l'usage de la Mission. Ces locaux une fois édifiés sur un ancien bagne d'esclaves ne pourront, il est vrai, servir aux Capucins, en raison du loyer excessif qu'Ali voudra leur imposer.

Si nous nous sommes étendu un peu longuement sur ce sujet, c'est qu'il nous a paru nécessaire de préciser le rôle des agents français, et la nature des rapports que leur avaient imposés les traités à l'égard des missionnaires. Il convient d'ajouter qu'avec la subvention de cent écus fournie par la Propagande, les six cents livres allouées par le Consul pour le service de la chapelle Saint-Louis, un casuel fort modique et pour ainsi dire facultatif, ces religieux ne pouvaient que végéter misérablement. Ce n'est pas qu'ils se soient montrés, la plupart du temps, au-dessous des difficultés de leur tâche; mais pour entretenir leur esprit de sacrifice, en même temps que leur soumission à l'autorité française, il eût fallu des Préfets plus prudents et plus éclairés que ceux qui leur furent donnés à l'époque qui nous occupe. Plus tard, leurs suc-

Digitized by Google

cesseurs mirent plus de courtoisie, plus de respect même, dans leurs relations officielles avec les représentants du Roi; leurs services furent plus appréciés et leurs travaux plus féconds. Mais les passions politiques ne s'opposèrent pas moins à ce qu'on les regardât « comme propres et véritables sujets de l'Empereur de France ». Dans le dernier volume de cet ouvrage, nous dirons dans quelles circonstances un illustre et regretté cardinal, Mgr Lavigerie, mit fin à cet état de choses, en 1881, en obtenant pour lui-même, de la Cour romaine, le titre d'administrateur du Vicariat apostolique de Tunis, puis d'archevêque de Carthage, et en réunissant sous sa haute juridiction toutes les œuvres africaines dont une convention récente a fait l'apanage définitif de l'Église de France.

Mais il est temps de revenir en arrière, et de poursuivre l'examen rapide des relations de la Cour de Versailles avec la Tunisie sous le règne d'Hossein-ben-Ali. Par un des principaux articles des traités, les corsaires ne pouvaient attaquer ni poursuivre leurs ennemis en vue des terres de la domination française. Plusieurs d'entre eux s'étaient enhardis, cependant, à croiser près des îles d'Hyères et à pourchasser des Génois, sans épargner les Provençaux qu'ils trouvaient sur leur passage. Au mois de novembre 1725, Maurepas avait adressé à Hossein une longue lettre de plaintes, et ce Prince lui avait répondu humblement que, loin d'approuver ses sujets, il avait réitéré ses ordres les plus sévères pour que le pavillon royal fût respecté par eux, sous peine de mort. « Sa Majesté Impériale, avait répliqué le Ministre, m'a marqué être satisfaite des assurances que vous continuez de donner pour l'observation des traités, mais elle a trouvé désagréable qu'avec de si bonnes intentions il fût toujours commis des contraventions de votre part... Il est porté par lesdits traités que les corsaires de votre République ne feront point de prises plus près de dix lieues des côtes de France, et cette condition n'est pas exactement observée. » Pignon était venu demander au Bardo le châtiment des coupables; le « magnifique Seigneur » lui avait fait, comme de coutume, l'aveu de son impuissance et avait ajouté : « Vous savez combien j'ai défendu à mes corsaires d'insulter le pavillon de votre Empereur. Je sais combien il m'importe d'entretenir une bonne correspondance avec la France, d'autant qu'il ne me revient rien des infractions de mes gens;

Digitized by Google

mais vous savez aussi que je n'ai pas la même autorité sur mes sujets que votre maître a sur les siens, et je causerais une sédition si je faisais mourir un reïs pour avoir insulté un chrétien. » Cette souplesse cauteleuse et savamment calculée du Prince barbaresque avait fini par irriter Louis XV et par le décider à faire entendre une autre voix que celle de la raison.

Une escadre de cinq navires partit pour La Goulette en 1727. M. de Mons la commandait, mais ses négociations n'aboutirent pas plus que celles du Consul. Hossein se fit un jeu d'éluder toute satisfaction, en promettant seulement de punir ses marins quand il aurait examiné leur faute. A la Cour de Versailles on eut la prudence d'attendre des circonstances plus favorables pour imposer au Bey un changement d'attitude; elles ne tardèrent pas d'ailleurs à s'offrir. En effet, l'année suivante, Ali, neveu d'Hossein, se mettait à la tête d'une bande de mécontents et recrutait dans les montagnes une véritable armée pour détrôner son oncle. Pignon ne manquait pas de signaler, dans ses dépêches, les dangers que courait alors le successeur d'Ibrahim; il assurait « que le moment était venu d'obtenir, sans coup férir, toutes les réparations nécessaires et un traité avantageux ». Aussitôt Louis XV ordonnait à l'intendance de Toulon de faire construire trois galiotes à bombes, et chargeait M. de Grandpré, chef d'escadre de ses armées navales, de compléter cet armement avec un nombre respectable de galères et de gros vaisseaux. Un commissaire général de la marine, le chevalier d'Héricourt, recevait de son côté des instructions fort détaillées (18 mai 1728) pour hâter les préparatifs de l'expédition tunisienne. Nous devons signaler aussi certain *Projet de descente à Tunis et d'un bombardement*, qu'un ancien captif avait fait parvenir à la Cour à la même époque, et dont la publication nous a semblé digne d'intérêt. Il est plus que probable qu'il fut étudié de près, et que si ses conclusions ne parurent pas opportunes, ses descriptions et ses renseignements furent utilisés en haut lieu. La campagne ne pouvait être que désastreuse pour Hossein, et les prévisions du Consul devaient se réaliser. Lorsque l'escadre française eut jeté l'ancre dans la baie de Carthage, le Bey, menacé de tous côtés, ne put se dispenser de faire sa soumission, et la paix fut conclue, suivant l'expression du secrétaire-interprète Pétis de la Croix, « aux conditions les plus glorieuses pour le Roi et les plus avantageuses pour la nation qui aient été jusqu'ici obtenues en

Digitized by Google

Tunisie ». Le traité du 1er juillet 1728, renouvelant tous ceux qui l'avaient précédé, reçut des additions favorables au commerce des Marseillais et des dispositions restrictives de la piraterie barbaresque. Ainsi tout corsaire surpris, dans l'étendue de dix lieues des côtes de France, à la poursuite d'un bâtiment quelconque devait être dorénavant arrêté, confisqué et jugé de bonne prise par l'intendance. En outre il était stipulé : 1° une indemnité de 8,000 piastres en compensation des dommages dus par les reïs; 2° le bannissement perpétuel des marins coupables; 3° la restitution des esclaves français et des étrangers capturés sous le pavillon du Roi; 4° la liberté de vingt captifs chrétiens de toute nationalité. Le Prince s'engageait encore à faire exprimer verbalement à la Cour son repentir par des ambassadeurs extraordinaires, et souscrivait à la formule de pardon ainsi conçue :

« *Les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la ville et du royaume de Tunis déclarent par notre bouche à Sa Majesté Impériale qu'ils se repentent des infractions qu'ils ont commises aux traités de paix qu'elle avait bien voulu leur accorder; qu'ils ont une vraie douleur et un sincère regret de celles qui ont pu être faites par leurs corsaires et autres sujets de la République et de tous les justes sujets de plaintes qu'ils ont donnés à Sa Majesté Impériale; qu'ils la supplient très humblement de les oublier, sous la promesse publique et solennelle qu'ils font d'observer dans la suite, avec une exactitude infinie, les articles et conditions desdits traités, et d'employer tous les moyens les plus convenables pour empêcher leurs sujets d'y contrevenir.* »

On aimait peu les Envoyés musulmans à la Cour de France. Le souvenir de Suleyman-Agha, délégué du Grand Seigneur en 1669, pour lequel Lionne, Arvieux et Molière s'étaient tant mis en frais, sans qu'il en résultât autre chose qu'une déconvenue, ne plaidait guère en faveur des diplomates tunisiens. Les ambassadeurs d'Alger, en 1690, n'avaient laissé derrière eux qu'une belle et pompeuse harangue à Louis XIV, pleine de déclamations imagées et de promesses vaines. Quant aux Envoyés du Maroc, en 1699, les résultats de leur coûteux voyage n'avaient pas été plus fructueux, et leur duplicité n'avait pas moins déplu que leurs usages. Toutefois, trois officiers d'Hossein, Youssouf-Khodja, Hadji Hassan, Ahmed, suivis de onze domestiques, avaient déjà

Digitized by Google

passé la Méditerranée, avant la signature du traité de paix, pour épargner sans doute à leur pays le châtiment d'Alger et « le fracas extraordinaire » des bombes de Duquesne. Aussi Maurepas écrivait-il, dès le 13 octobre 1727 : « L'envoi des Tunisiens n'est qu'un moyen de prévenir la juste indignation du Roi dont leur République redoute les conséquences, mais ils seront retenus à moitié chemin jusqu'à ce que leur maître ait obtenu la permission de les présenter à Sa Majesté. » L'histoire de leur voyage en France est retracée avec détails dans la correspondance officielle du Consulat; c'est ainsi que l'on peut y suivre pour ainsi dire au jour le jour les faits et gestes de ces personnages. Ce qui frappe en premier lieu, ce sont toutes les mesures de précaution prescrites à ses agents par la Secrétairerie d'État de la marine, afin de n'être pas dupée par les promesses des Africains. Les instructions remises notamment à Pétis de la Croix, chargé d'accompagner nos Tunisiens (21 septembre), ne sauraient suggérer plus de circonspection, plus de méfiance à leur égard. Débarqués à Toulon le 7 septembre, ils ont été conduits en diligence à Chalon-sur-Saône et y sont arrivés dans les premiers jours d'octobre. Le Secrétaire-interprète leur apprend là qu'ils doivent attendre la conclusion de la paix avant de continuer leur route, et, sous prétexte de les protéger, il les tient en captivité à l'auberge du *Faucon*, « située au centre de la ville, loin de la rivière et tout près de la citadelle ». Les portes de la cité sont soigneusement gardées par une compagnie de bourgeois « qui explorent aussi la Saône et font une ronde perpétuelle ». On monte la garde jour et nuit devant leur porte; on les enferme au coucher du soleil. De la Croix veille constamment sur leurs démarches, les fait suivre à travers les rues, intercepte leur courrier, passe incessamment la revue des maîtres et des serviteurs. Il a fini par connaître, malgré leur dissimulation, les ordres du Bey, leur maître. Il paraît qu'à Tunis on ne veut plus traiter d'aucune affaire avec Pignon. « Si le Roi, ont-ils déclaré, ne veut pas leur accorder un autre Consul à sa place, qu'il ordonne au moins que l'on y envoie un chien avec une lettre attachée au col; le Bey sera content et accordera toutes les satisfactions pour lesquelles ils consentent à rester en otages. » En vain s'efforceront-ils de démontrer dans leurs dépêches « au très débonnaire Maurepas, le Vizir magnifique et l'arbitre des deux nations », qu'ils sont chargés d'une mission toute confidentielle, qu'ils ne peuvent com-

Digitized by Google

muniquer leurs pouvoirs que devant l'Empereur de France et que, s'ils désobéissent, ils sont exposés à périr. Le Ministre leur répondra qu'ils n'ont qu'à prendre patience et qu'ils continueront d'ailleurs à être traités avec des égards, mais que « Sa Majesté n'admettra aucune de leurs propositions que le Bey n'ait commencé à la satisfaire ». Malgré ces déclarations, ils supplieront encore la Cour de les laisser partir, en protestant de leur unique désir de concilier toute chose et d' « ajuster les affaires ».

Enfin la paix est signée à Tunis le 1er juillet. Après dix mois de séjour à Chalon, les Envoyés de la Régence ne seront plus traités désormais comme des otages, mais comme des hôtes de distinction que l'on sera bien aise d'éblouir. « Vous nous aviez promis, écrivent-ils, de nous faire sortir de cette auberge où nous sommes restés dans un exercice continuel de patience, en attendant une nouvelle heureuse. Enfin, elle est arrivée! » Pétis de la Croix va les guider de nouveau dans leur voyage et les conduire à la Cour. Ils arrivent à Fontainebleau le 10 octobre, et, dès le lendemain, vont présenter leurs hommages au comte de Maurepas, au comte de Toulouse, au cardinal Fleury. Dans la matinée du 14 a lieu l'audience de Louis XV. C'est au cours de cette audience, et dans les formes les plus solennelles, que Youssouf-Khodja déclare à Sa Majesté Impériale, dans une harangue à la fois très humble et très noble, avoir été envoyé par son souverain « pour lui témoigner la véritable douleur et le sincère repentir qu'il a eus de tout ce qui s'est passé, pour lui en demander pardon, et pour le supplier très humblement de l'effacer de sa mémoire ».

Les détails du cérémonial et la chronique des honneurs dont fut l'objet cette ambassade se trouvent dans la *Relation de ce qui s'est passé à Fontainebleau et à Paris à l'occasion des Envoyés de Tunis*. Bornons-nous à dire ici qu'on promena pendant un mois Youssouf-Khodja et sa suite à travers toutes les splendeurs de la capitale. La Comédie italienne et la Comédie française, les Tuileries, les Gobelins, les écuries, les pompes de la Samaritaine, les palais du Luxembourg et du Louvre, l'Opéra, la machine de Marly et les grandes eaux furent pour eux autant de surprises et de sujets d'émotions. Versailles et Trianon, Saint-Germain, Meudon, Saint-Cloud, la savonnerie et la verrerie de Chaillot, la ménagerie, les chasses royales, les émerveillèrent tour à tour, frappant leur imagination, fascinant leurs regards, et leur faisant concevoir une considération sans bornes pour « le plus grand

Digitized by Google

Potentat de la religion de Jésus ». Qu'il devait être plaisant pour leur cicerone de recueillir les impressions, d'écouter les réparties que faisaient naître en leur esprit tant de spectacles si nouveaux pour eux! L'Observatoire leur parut « un tissu d'inventions au-dessus de la nature ». Descendu dans les souterrains de la montagne Sainte-Geneviève, « le bonhomme Hadji Hassan crut un instant n'en plus jamais sortir »; il maudissait le Secrétaire-interprète, et, l'appelant à son secours : « Vous rendrez compte à Dieu, lui disait-il, de m'avoir enterré tout vif, car je ne peux plus remonter. » La dépense des ambassadeurs avait été réglée pour chacun d'eux à 100 livres par jour, non compris le loyer de deux carrosses et de l'hôtel de la rue Saint-Avoye où on les avait installés. Lorsqu'ils reprirent, le 11 novembre, la route de Chalon-sur-Saône, leur joie fut inexprimable à la vue des présents qui leur furent distribués. Youssouf-Khodja, pour sa part, emportait 3,000 livres, un beau diamant, une chaîne et un médaillon en or, les estampes des palais et des jardins du Roi. De retour à La Goulette le 14 février 1729, sur la frégate *Zéphir*, cet Envoyé s'empressait de remercier Maurepas de toutes ses bontés. Il adressait encore, pendant plusieurs semaines, des lettres de gratitude au Secrétaire d'Etat, « voire aussi vingt bouteilles d'eau de fleurs d'oranges »; loin de justifier les méfiances que de fâcheux précédents avaient fait concevoir au moment de son arrivée, il intervenait auprès du Pacha de Tripoli, et s'employait de tout son cœur à le réconcilier avec la France.

A Tunis comme à Alger les traités les plus solennels n'étaient que des armistices. Celui de 1728 n'aboutit qu'à une trêve de deux ou trois années, encore que le Consul se plaignît, pendant ce temps-là, de quelques rapines de corsaires incorrigibles. En 1732, les contraventions ne se comptent plus. Boyer de Saint-Gervais, qui a remplacé Pignon au mois de novembre 1729, déplore dans toutes ses dépêches l'impossibilité où il se trouve de se faire restituer des cargaisons pillées, tandis que le Bey Hossein, presque toujours disposé à renouveler ses défenses, reste incapable de les sanctionner par des mesures de rigueur. Dans la plupart des réponses de Maurepas à son agent, il n'est question que de prises illégales sur les côtes de France, de représentations sévères, d'indemnités à débattre. Mais la Cour s'est convaincue de l'inutilité des expéditions armées chez les Barbaresques. Elle a reconnu, de plus, que les ruptures avec les « magnifiques Seigneurs » sont

Digitized by Google

presque toujours néfastes à notre commerce africain, et que les plus fières escadres sont incapables d'atteindre la piraterie individuelle, telle que les reïs la pratiquent. On va revenir au système moins dispendieux des croisières, employé au XVIIe siècle. En outre, le Ministère, usant de diplomatie, s'attachera plus que jamais à développer les relations commerciales des deux pays. Bientôt les capitaines de Gencien, de Langerie, de Caylus, d'Astour et de la Valette sont chargés de montrer le pavillon du Roi dans les parages fréquentés par les pirates. Après eux, Duguay-Trouin, que ses exploits ont déjà rendu fameux et dont la réputation de bravoure inspire une frayeur salutaire, a mission d'assurer, avec ses frégates, la navigation des bâtiments français dans la Méditerranée (instructions du 9 mai 1731). Si le chevalier de Luynes doit faire entendre au maître du Bardo que « Sa Majesté est justement offensée de ses procédés, et qu'il ne peut se dispenser d'accorder des satisfactions proportionnées aux dommages de ses gens » (instructions du 8 juin 1733), il lui est prescrit toutefois de ne parler qu'avec mesure et « sans menaces », car Louis XV veut, avant tout, n'apporter aucune entrave au commerce des marchands établis en Tunisie. C'est encore dans l'intérêt de ces derniers qu'interviendra Sa Majesté à la Cour d'Espagne, pour faire relâcher environ cent vingt Tunisiens captifs. Lorsque le Secrétaire d'État de la marine annoncera au Bey, en 1735, le succès des instances du comte de Vaulgrenant, Ambassadeur à Madrid, il aura soin d'ajouter : « Je ne doute pas que l'estime et la considération dont l'Empereur de France vous a donné des marques si évidentes, en cette occasion, ne vous portent de plus en plus à favoriser les Français et à maintenir de votre part la bonne intelligence qui doit régner entre vos sujets et les siens. »

Cette année-là, de graves événements vont se produire dans la Régence. Malgré les qualités dont il a fait preuve pendant un long règne, Hossein n'a pu échapper au sort de la plupart de ses prédécesseurs. Son neveu Ali-Pacha, peu satisfait du titre de Bey du camp qui lui a été conféré, lui a fait une guerre acharnée. Tantôt vaincu et réfugié dans les montagnes, tantôt vainqueur et harcelant sans cesse son adversaire, il a fini par se rendre maître de la plus grande partie de ses États. Hossein, chassé de Sousse, s'est retiré à Kairouan; Sidi Younès, fils aîné d'Ali, l'a obligé de quitter cet asile, l'a pourchassé sans relâche, et, l'ayant fait prisonnier, lui a tranché lui-même la tête, de sorte qu'Ali est resté

Digitized by Google

le seul maître du royaume. Fourbe, cruel, avare et débauché, ce Prince s'est rendu bien vite odieux à ses sujets. Quant à la Nation française, elle a bientôt connu toute la mesure de ce qu'elle pouvait attendre d'un tel despote. Saint-Gervais avait dû demander sa retraite pour cause d'infirmités et laisser son poste à Gautier au commencement de mars 1734. Voici comment ce nouveau Consul dépeint dans ses dépêches le caractère d'Ali : « Il est bien étonnant que ce Bey, qui n'est pas encore paisible possesseur de ce pays, ménage si peu les Puissances d'Europe. Il n'en connaît pas les forces, et les personnes qui pourraient l'en instruire ne sauraient l'approcher. Lorsqu'il a besoin de quelqu'un, il rampe totalement; le lendemain il est furieux contre celui-là même qui lui a fait plaisir. Toutes les fois que je vais lui parler, il me dit qu'il sait faire la guerre, et que nous sommes fort heureux qu'il ne nous l'ait pas déclarée. » Tantôt nos armateurs sont obligés de payer une sorte d'indemnité avant d'obtenir justice contre des corsaires, tantôt leurs marchandises sont surtaxées de droits de douane hors de coutume. Ont-ils affaire au Bardo, on les traite de juifs, de chiens, de canailles. En 1740, Ali ne garde plus aucun ménagement pour le représentant du Roi; il exige, sous peine de mort, qu'il vienne lui baiser la main dans chacune de ses audiences. Gautier a préféré quitter son poste et revenir à Marseille, plutôt que de se soumettre à une pareille humiliation. Ses nationaux l'ont tous encouragé à la résistance, et, dans l'une de leurs assemblées, ils ont délibéré « que le Consul de France dérogerait à son caractère, s'il consentait à une exigence de cette espèce et à une telle innovation ». Celui-ci rend compte au Ministre, le 24 mars, de ses derniers démêlés avec le Bey, et termine fort judicieusement par les réflexions suivantes : « S'il avait dépendu de moi de lui accorder le baise-main, aurait-il été content? Point du tout; il m'aurait attaqué demain sur l'épée, un autre jour sur le pavillon. Il ne songe qu'à tourmenter son peuple et les nations, mais comme la nôtre est la plus nombreuse et d'un plus grand commerce, il a plus d'occasions d'exercer sa rage. »

Ali-Bey n'avait point caché à Gautier son intention de tirer vengeance des Français, accusés, fort injustement d'ailleurs, d'avoir ravitaillé Hossein pendant le siège de Sousse. Peu après, Maurepas apprit que, sans avoir reçu la moindre provocation, il avait envoyé ses galères au Cap-Bon pour intercepter leurs navires.

Digitized by Google

La sagesse commandait de laisser le Prince aux prises avec les Algériens sur ses frontières, les rebelles de ses provinces et les conspirateurs de son palais. La vacance du Consulat, dans ces conditions, était chose sans importance. Aussi la Cour ne songea-t-elle qu'à sauvegarder les intérêts de la colonie française. Les frégates de MM. Marquèze, de Bompart, de Saurins, de Massiac, de Bargemont et du Revest se succédèrent sans intervalle, le long des côtes tunisiennes, pour escorter les bâtiments marchands. Les *Instructions* remises à chacun de ces officiers se référèrent bien plus à la protection du commerce qu'à des actes de représailles, et la rupture aurait duré, sans doute, autant que le gouvernement d'Ali, sans l'aventure de Tabarque.

La conquête de cette petite île avait été depuis plus de cent ans le rêve des diplomates et des voyageurs au courant des choses barbaresques. Se souvient-on de Sanson Napollon et de ses négociations laborieuses en 1628, de ses vues sur« ce poste militaire de premier ordre », des instructions que Richelieu lui adressa « pour retirer des Génois ledit lieu de Tabarque et s'y fortifier », enfin de l'assaut fameux où il trouva la mort en 1633? N'avons-nous pas montré dans de nombreuses lettres Lemaire, Michel et Pignon, entre autres Consuls, engageant la Couronne à planter sa bannière sur les remparts de cette place? Pontchartrain avait attaché à l'acquisition de Tabarque une telle importance qu'il l'avait proposée à la Compagnie d'Afrique en 1715, en promettant de lui rembourser cette dépense à l'expiration de son bail. Dix ans après, le docteur Peyssonnel, en mission savante dans l'Afrique du Nord, avait fait à Maurepas, suivant ses ordres, une description très détaillée de l'île — nous avons publié cette description à sa date — et l'avait accompagnée des considérations suivantes : « L'acquisition de Tabarque serait d'une grande conséquence pour la France, et le commerce en retirerait des avantages considérables. La Compagnie d'Afrique serait maîtresse des prix d'achat de toutes les marchandises d'Alger à Tunis... Cette île serait un refuge pour les employés de tous nos comptoirs en cas de guerre; ce serait le principal magasin, la caisse et le dépôt de la garnison,... ce serait un lieu de relâche pour les bâtiments français; la France y aurait un boulevard contre ses ennemis et une place avec laquelle elle ferait la loi à toute la Barbarie... Jamais l'occasion n'a été plus belle; MM. de Lomellini, lassés de

Digitized by Google

leur île, seraient charmés de trouver à la vendre pour plusieurs raisons;... ce serait un grand mal s'ils la vendaient aux Anglais. » En 1731, le Ministre, croyant le moment favorable, avait avisé le chevalier de Caylus, alors en croisière, de ses projets sur Tabarque, en le priant d'étudier le moyen de les servir. « Sa possession, d'après cet officier, serait le plus sûr moyen de se faire respecter et craindre en Barbarie. » Ç'avait été l'objet, un peu plus tard, d'une négociation secrète à Gênes. M. Coutlet, Consul de France, avait reçu la mission de traiter avec MM. de Lomellini, au cas où ces derniers consentiraient à céder leur principauté. Les Génois s'étaient montrés plus que jamais embarrassés de ce domaine, des conférences avaient eu lieu, le marché même avait été conclu au prix de 100,000 piastres. Mais au moment précis où l'affaire allait aboutir, le Bey Ali, apprenant ces démarches, s'était hâté de réduire les Tabarquins à son obéissance. En 1742, « Tabarque n'était plus, au dire de M. de Massiac, qu'un rocher escarpé du côté de la mer, fortifié au sommet, avec 400 hommes de garnison que l'épouvante seule déconcerte ». Renouveler l'assaut de Sanson Napollon, chasser la garde tunisienne et donner à la France un poste d'observation inexpugnable sur la côte d'Afrique, c'était, pour un jeune officier de marine de vingt-sept ans, plein de courage et de zèle, une entreprise hardie, glorieuse, digne de son ambition et de son Roi. De Saurins, souvent appelé Saurins-Murat dans nos dépêches, l'avait conçue au cours de sa croisière sous les ordres de M. de Massiac, et l'avait aussitôt proposée à Maurepas. Le Ministre l'approuva, et son *Mémoire pour servir d'Instruction*, du 23 mars 1742, ne peut laisser aucun doute sur les encouragements officiels qui lui furent donnés.

Nous avons été tenté de refaire de cette campagne un récit plus complet, plus nourri de piquants détails que celui de Rousseau dans ses *Annales tunisiennes*. Mais rien ne saurait remplacer les *relations* si touchantes des officiers qui y prirent part; elles offrent un tel intérêt par elles-mêmes qu'il y aurait présomption à vouloir les commenter. On ne lira pas moins avidement les correspondances qui les accompagnent. Le débarquement nocturne dans l'île, l'attaque du 4 juillet, la vaillance des Français succombant sous le nombre, l'héroïsme de leur chef, les noms des officiers morts ou blessés, la retraite des uns, l'esclavage des autres, enfin le pénible voyage des prisonniers à Tunis, l'exposition des vivants et des morts sur la place publique, la revue lamentable passée au

Digitized by Google

Bardo, tout cela ne saurait rester inaperçu dans ce volume. De Saurins, couvert de blessures, avait été relevé respirant à peine. Interrogé par l'Agha du château, il eut encore le courage d'assumer toutes les responsabilités, déclarant qu'il avait pris sur lui d'attaquer Tabarque dans l'espoir de mieux mériter les faveurs royales.

Cependant l'expédition, quoique permise à Versailles, avait été certainement hasardée par cet officier. Afin d'apaiser la fureur et le ressentiment du Bey, la Cour prit le parti de la désavouer, et pour rendre ce désaveu plus vraisemblable aux yeux de notre ancien allié, elle résolut de révoquer le directeur du comptoir de La Calle, qui avait fourni les troupes. Il fallait arriver à un accommodement, car la vie des nombreux captifs enchaînés aux bagnes ne dépendait plus alors que d'un incident fortuit. Or, parmi ces derniers, il s'en trouvait un nommé Fort, dont le père, négociant à Marseille, était l'ami du Kaznadar. Celui-ci, par bonheur, était un habile homme, fort capable de servir d'intermédiaire officieux, et d' « ajuster les intérêts de tous ». On le fit passer à La Calle; de là il manda à son fils qu'il aurait bientôt la joie d'aller solliciter sa liberté, que le Roi désapprouvait l'expédition de Tabarque, et qu'en ce qui le concernait il venait d'être désigné pour remplacer l'agent de la Compagnie d'Afrique. Il s'arrangea pour que cette lettre fût interceptée par les gens du Bey. Ali, charmé d'apprendre que Louis XV blâmait la conduite de ses officiers, fit venir Fort au Bardo. L'armateur marseillais y arriva le 12 octobre; il put ainsi, conjointement avec M. de Massiac, entamer les négociations qui aboutirent au traité du 9 novembre. La paix, il faut l'avouer, fut conclue à des conditions peu flatteuses pour l'amour-propre de la nation française. Ainsi il fut stipulé, dans une convention secrète, que le Consul baiserait la main du Bey toutes les fois qu'il irait le voir. Il fallut bien céder sur cet article-là, car Ali se montra intraitable à cet égard. Un présent de 10,000 sequins fut accordé à Sidi Younès; le Cap-Nègre fut rendu à la Compagnie d'Afrique moyennant la redevance de 8,000 piastres. Quant à l'île de Tabarque, tous les efforts se brisèrent contre l'entêtement des Princes. « Tout espoir de l'obtenir n'est pas perdu, écrira Fort au Ministre, mais il faudra bien des ménagements, et on n'y parviendra qu'avec le temps et la patience. » A quoi Maurepas répondra : « Ne manquez pas, du moins, de susciter toutes sortes d'obstacles aux nations qui voudraient s'en

Digitized by Google

emparer. » Les Consuls ne feront qu'obéir à cet ordre en s'opposant, avec une habileté consommée, aux démarches de la Cour de Turin en 1750, de l'amiral anglais Keppel en 1751, d'une Compagnie génoise en 1752, des Danois en 1756 et en 1760, des Génois en 1757, des Vénitiens en 1764, des Anglais en 1770. Tous les anciens traités furent confirmés; cinq cent trente employés, matelots, officiers ou soldats virent tomber leurs chaînes, les bâtiments détenus purent mettre à la voile, le commerce fut restauré avec tous ses privilèges. Fort, qui s'était révélé diplomate, demeura à Tunis comme Consul suppléant et fut titularisé par le Roi l'année suivante. Ce n'est pas que sa conduite ait été universellement approuvée. La Compagnie d'Afrique se plaignit amèrement que ses intérêts eussent été par trop négligés; à la Cour même, on déclara que le négociateur avait été trop conciliant, dans sa hâte d'arriver au résultat que, d'ailleurs, tout le monde souhaitait. « Il m'a paru, lui écrivit Maurepas le 9 janvier 1743, que vous aviez beaucoup pris sur vous de signer le traité tel que vous me l'avez envoyé. » Pour combler certaines lacunes on fit un supplément, en trois articles, au traité du 9 novembre. Fort, secondé par l'interprète de Fiennes, dut renouveler ses démarches; elles furent courtes. Le Bey, en cette circonstance, voulut donner un gage de sa bonne volonté et apposa son sceau, le 24 février, au traité complémentaire qu'on lui demandait. Puis il écrivit à Louis XV pour lui exprimer toute la joie qu'il éprouvait d'être rentré dans ses bonnes grâces. Il fit passer en France « les deux personnes de son royaume les plus qualifiées en charges et en dignités » avec mission de remettre sa lettre en mains propres à Sa Majesté. Les Envoyés d'Ali furent reçus à Versailles dans les derniers jours de mai, s'acquittèrent avec honneur de leur commission, et présentèrent au Roi, de la part de leur maître, huit magnifiques chevaux.

Le rétablissement de la paix eut pour conséquence, quelques années plus tard, une réglementation plus étroite du commerce de l'Échelle de Tunis, réglementation qui paraît aujourd'hui bien singulière. Nous la trouvons dans une dépêche ministérielle du 3 novembre 1748. Six maisons françaises seulement se virent reconnaître le droit de négocier à Tunis, chacune d'elles ne pouvant avoir qu'un régisseur, « afin de faire un profit plus considérable pour se rapatrier après les dix années de résidence » (*Ordonnance de 1731*), et chaque régisseur que deux commis, « afin de

Digitized by Google

ne pas multiplier le trop grand nombre des nationaux et les discussions domestiques qu'il entraîne ». En outre, on ne devait garder que le nombre d'artisans absolument nécessaire au service de la Nation. Le Consul était invité à faire repasser en France tous ceux qui étaient « mariés, inutiles ou de mauvaise conduite », ainsi que les négociants non compris dans cet arrangement. Enfin chacun des régisseurs devait fournir à la Chambre de commerce de Marseille un cautionnement de 30,000 livres. C'était la main-mise voulue et savamment combinée sur le commerce tunisien, mais le prétexte invoqué était de forcer en quelque sorte, par des règles aussi sévères, les régisseurs des maisons françaises à faire « une fortune honnête » pendant dix ans et à revenir ensuite la dépenser dans leur pays. On sait, du reste, qu'au siècle dernier il fallait supporter bien d'autres entraves à la liberté commerciale. Nous avons eu le soin de mentionner les circulaires relatives aux certificats de la Chambre, dont les négociants des Échelles devaient se pourvoir, aux dépôts de chancellerie attribués aux hôpitaux de Marseille après dix années, à la défense d'acquérir des immeubles à l'étranger, ou de s'y marier avec des femmes françaises, « à cause de la jalousie qu'ont les Français entre eux ».

En fait, les six maisons françaises admises à résidence firent d'assez brillantes affaires pendant les quelques années qui suivirent. Mais, en 1752, leur prospérité reçut une grave atteinte, par suite de la guerre civile fomentée par Sidi Younès. Ce Prince, d'abord traité en suspect, puis en ennemi, par son père, reçut un ordre d'exil auquel il refusa de se soumettre. Il parvint à se rendre maître, par surprise, du palais beylikal, et sut augmenter bientôt, grâce à ses libéralités, le nombre de ses partisans. Ali, de son côté, fit le siège de sa capitale, prit les rebelles par la famine et retourna en vainqueur au Bardo, après avoir contraint son fils à s'enfuir dans les montagnes. Désireux d'impressionner vivement ses sujets et de détruire jusqu'aux derniers vestiges de la révolte, le Bey fit un coup de maître. Une escadre de six vaisseaux commandée par le chevalier de Villarzel passait alors en vue de La Goulette : Ali fit croire aux Tunisiens qu'elle avait été destinée par le Roi de France à lui venir en aide. Dans ce but, il invita M. de Villarzel à descendre à terre, et promit de le dispenser de la formalité du baise-main s'il lui rendait visite en son palais. C'était l'occasion d'affirmer solennellement dans ce pays, une fois de plus, la prépondérance des Français. Le lieutenant général ne la

Digitized by Google

laissa point échapper; il se présenta au Bardo avec tous ses officiers, fut reçu par Ali avec les plus grands honneurs et contribua, par cette habile condescendance, à l'affermissement du pouvoir de ce souverain.

Quatre ans après, une nouvelle guerre entre les deux Régences d'Alger et de Tunis était fatale au Bey régnant. En vain ce Prince avait tenté de conjurer le danger dont il était menacé en envoyant à son puissant voisin de riches présents. Le fils d'Hossein-ben-Ali, son prédécesseur, avait trouvé des protecteurs au palais de la Jenina; de son côté le Bey de Constantine, à la tête d'un corps d'armée, s'était fait fort de le replacer sur le trône. Le 3 août 1756, Tunis tombait au pouvoir des assaillants et Mohammed était proclamé Bey, conformément aux promesses du vainqueur. Toutefois cette révolution, faite au profit du légitime souverain, ne s'était pas accomplie sans de graves dommages pour la nation française, car le pillage avait été la première conséquence de la conquête. L'hospice des Capucins italiens, l'hôpital des Trinitaires d'Espagne, les logements du Fondouk, ainsi que la chapelle Saint-Louis et les archives, furent complètement saccagés, et le Consul de France, du Grou de Sulauze, qui avait succédé à Fort au mois d'août 1754, dut chercher un asile avec ses nationaux, par-dessus les toits, au Consulat d'Angleterre que les pillards avaient épargné. Le *Journal du siège de Tunis*, que nous publions plus loin, constitue la relation la plus exacte que l'on puisse avoir de ces graves événements; c'est, de plus, un document précieux pour l'histoire politique de la Régence. Renvoyons encore nos lecteurs aux pièces officielles pour tout ce qui concerne « le saccagement » du Consulat. Ils jugeront, d'après les lettres échangées avec la Cour et les divers procès-verbaux des délibérations de la Nation, des inqualifiables violences des soldats algériens, des sacrifices qu'ils imposèrent de force aux résidents français, de la détresse à laquelle ils les réduisirent et de l'importance des pertes qu'ils firent subir à chacun d'eux.

Dans la première visite que de Sulauze avait rendue au nouveau Bey, ce Prince, tout désireux qu'il fût de s'affranchir de la tutelle du Dey d'Alger, s'était montré fort réservé, en raison des ménagements qu'il devait à l'envahisseur et de l'affluence des Turcs qui assistaient à l'audience. Mais il avait fait appeler secrètement ce Consul dès le lendemain, l'avait fait asseoir à côté de lui sur son divan et lui avait déclaré, en lui serrant les mains et les

Digitized by Google

larmes aux yeux, « qu'il n'était pas venu pour envahir le royaume en étranger, mais seulement pour recouvrer celui de son père, qu'Ali avait usurpé; qu'il ne voulait faire de mal à personne mais au contraire tout le bien qu'il pourrait; enfin qu'il n'avait pas été aussi sensible au pillage du Bardo et de ses autres palais qu'à celui du Fondouk français ». Mohammed, avait annoncé le représentant du Roi, était dans les meilleures dispositions à l'égard de tous les marchands, et répondait pour l'avenir de leurs personnes et de leurs biens. Il avait d'ailleurs écrit, le 24 mars 1757, « au modèle des grands Princes du peuple du Messie, son majestueux, sincère et grand ami Louis XV », pour lui faire part de son avènement, en déclarant que la concorde entre son pays et la France ne souffrirait jamais aucune atteinte, et en demandant à Dieu « de lui faire la grâce de gouverner comme l'avait fait son père ». Enfin Moras et Berryer, Secrétaires d'État de la marine, n'avaient pas manqué de répondre à toutes ces protestations par les plus flatteuses missives. Malheureusement Mohammed mourait presque subitement, en février 1759, sans avoir pu réaliser les espérances qu'avaient fait naître ses heureux débuts. Comme il ne laissait pas de fils en âge de monter sur le trône, ce fut son frère Ali qui lui succéda. D'une nature droite et d'intelligence élevée, quoique d'un caractère plus faible que celui de Mohammed, ce souverain se montra, pendant les vingt-trois années de son règne, chaud partisan de l'entente franco-tunisienne et des progrès de la civilisation dans son pays. En veut-on quelques exemples? A la demande de M. de Sulauze, il consentit à construire à ses frais un hôpital et une église pour les missionnaires Capucins. Dans la plupart des cas de prises maritimes, il convoquait au Bardo tous les corsaires, leur rappelait, en présence du Consul de France, les règles de conduite qu'ils devaient suivre pendant leur navigation, et leur faisait redouter les plus sévères représailles chaque fois qu'il leur arrivait de trahir « l'amitié du Roi ». Sous son gouvernement, le commerce prit peu à peu un développement considérable. Il avait été réduit à l'état le plus lamentable après l'invasion algérienne. Quelques chiffres vont suffire pour en donner une idée : dans les états des armements de Marseille avec l'Échelle de Tunis, nous avons compté 78 bâtiments en 1721, 50 en 1735, 98 en 1740, et 17 seulement en 1759. Il fallut augmenter les droits existants sur les marchandises et sur les navires, pour combler le déficit de la caisse de la Nation. Ces surtaxes aggravèrent le mal

Digitized by Google

parce que ces marchandises, frappées de droits excessifs, ne trouvèrent plus de débouchés. Les négociants français se virent contraints de rembourser de leurs deniers les dettes en souffrance. En même temps l'on rétablit les anciens droits, et les objets d'importation, ainsi dégrevés, n'eurent plus à redouter la concurrence. Cette habile décision fut prise au début du Consulat de Barthélemy de Saizieu.

Cet agent s'était distingué dans les fonctions d'attaché d'ambassade, puis de secrétaire intime du duc de Praslin. Il connaissait à fond les affaires barbaresques, qu'il avait suivies de près dans les bureaux de la marine. Aussi, quand de Sulauze demanda sa retraite en 1763, le Ministre, voulant donner à son collaborateur une preuve de sa haute estime et récompenser son zèle, l'envoya-t-il à Tunis comme en un poste d'honneur. De Saizieu exerça, du reste, les devoirs de sa nouvelle charge avec autant d'intelligence et d'activité qu'à Versailles. Ali-Bey, bientôt gagné par la noblesse de son esprit et l'aménité de son caractère, avait pour lui autant de considération que d'amitié. Il le lui prouva à plusieurs reprises, en donnant à la plupart de ses négociations une solution conforme aux intérêts français. Ainsi, pour qu'il n'attendît pas ses audiences dans une salle publique, comme tous les visiteurs qui se présentaient à son palais, il lui fit préparer un appartement spécial, exemple sans précédent et regardé par le corps consulaire comme « une distinction aussi commode que flatteuse ». En 1765, la France ayant conclu avec le Dey d'Alger une convention relative aux corsaires marocains, de Saizieu obtint du Bey que ces mêmes corsaires ne pourraient ni trouver asile ni vendre leur butin dans aucun port de Tunisie. Trois ans plus tard, le 14 mars 1768, il réussit à faire signer par Ali un traité avantageux pour la Compagnie d'Afrique. Le comptoir du Cap-Nègre était abandonné, mais nos colons pouvaient établir leur exploitation dans un autre port, à Bizerte. Ce traité, rédigé par l'écrivain Ali-el-Abbas, fixait à deux années la durée du privilège du commerce et de la pêche; il laissait au gouvernement français seul le droit de la proroger ou, au contraire, d'y renoncer, s'il le jugeait à propos. Or, si l'on s'en rapporte à l'historien Hadji Hamouda-ben-Abd-ul-Aziz, le souverain tunisien n'avait pas cru souscrire à une pareille clause. Le texte même de cette clause était le résultat d'une erreur imputable au secrétaire du Prince. Quoi qu'il en soit, lorsque les deux années furent révolues, le successeur de Mohammed pré-

Digitized by Google

tendit mettre fin à la concession française. Ce fut un des malentendus qui provoquèrent, en 1770, de nouvelles hostilités entre les deux nations. Il y en eut d'autres, parmi lesquelles nous devons indiquer l'annexion de la Corse à la Couronne de France, et la prétention qu'eut le Bey de légitimer les prises effectuées par ses galères sur les nouveaux sujets du Roi. Dans une lettre *ostensive*, datée du 9 janvier 1769, le duc de Praslin prit la peine de réduire à néant les réclamations d'Ali : « Les traités que nous avons avec la Régence de Tunis regardent tous les sujets qui sont ou peuvent se trouver sous la domination française. Les Corses sont passés sous notre domination par un traité qui les a fait changer de maîtres, et il serait aussi absurde d'en excepter aujourd'hui ceux qui ne connaissent plus d'autre souveraineté que celle de Sa Majesté que de supposer qu'on peut distinguer les Bretons ou les Provençaux des sujets des colonies de l'Amérique et de l'Inde. C'est la sujétion actuelle qui fait le droit du Prince et du pavillon, et non l'origine des peuples et des provinces; c'est pour cela que les Mahonais sont réputés Anglais, et qu'ils ont navigué sous la bannière française à l'époque où le Roi était en possession de Minorque. Il en est de même des colonies qui ont été cédées de part et d'autre entre la France, l'Angleterre et l'Espagne à la fin de la dernière guerre... Le Bey de Tunis est le premier qui ait avancé un principe contraire à celui qui fait le lien des nations, et il est le seul en Barbarie qui fasse naître un incident aussi peu compatible avec l'honneur de la Couronne et le droit qu'elle doit soutenir... C'est lorsqu'il a reçu la loi de ses voisins qu'il devrait apprécier mieux l'intérêt que la France a pris à sa tranquillité. J'ai encore confiance que mieux éclairé sur les conséquences qu'il n'a pu prévoir, il changera ses dispositions au gré de Sa Majesté. »

La fermeté de ce langage ne parut pas impressionner Ali. Bien plus, les intrigues de Paoli et de son agent à Tunis, le lieutenant Paciola, le poussèrent à la résistance en lui faisant espérer le développement de l'insurrection corse et l'intervention anglaise. Au mois de février, le Consul de France estimait que toutes ses représentations demeureraient inutiles si elles n'étaient appuyées par une démonstration navale. Le Bey s'était décidé, disait de Saizieu, à ne restituer ses prises corses que « pour de l'argent »; il avait même exprimé le désir de recevoir un tribut annuel pour compenser les pertes que devait lui causer, à l'avenir, la con-

Digitized by Google

quête de l'île. La guerre fut ouvertement déclarée dans le courant de mai 1770. Trois navires, commandés par le chevalier d'Oppède, vinrent mouiller à La Goulette (instructions du 30 avril); ils furent rejoints, peu après, par une escadre de dix-neuf vaisseaux sous les ordres de M. de Broves, lieutenant général et commandant en chef de l'armée navale (instructions du 4 juin). Nous avons donné la liste des officiers faisant partie de cette expédition. On y trouvera des noms connus dès cette époque pour être dignement portés, entre autres ceux de Moriès, la Brillanne, Coriolis, Glandevez, Raymondis, Fontebelle, Clapiers, Laubespin, Rafélis-Broves, Suffren et Missiessy. Nous devons signaler aussi les lettres de Broves au Bey et au Divan tunisien comme autant de modèles du style approprié aux négociations barbaresques.

Avant les hostilités, le Consul s'était hâté de passer, avec sa famille, à bord de *L'Atalante*. Ses nationaux avaient, pour la plupart, sollicité du Bey l'autorisation de rentrer en France, et leur loyal adversaire la leur avait accordée, dédaignant d'exercer contre ces marchands sans défense de trop faciles représailles. Bien plus, il n'omit rien, pendant la durée de la guerre, pour que leurs intérêts commerciaux fussent sauvegardés; il constitua même des gardiens spécialement chargés de veiller sur leurs biens et sur leurs demeures. A la fin de juin, un parlementaire, détaché de l'escadre de M. de Broves, vint apporter l'ultimatum où se trouvaient énumérées toutes les « réparations » exigées par Sa Majesté : restitution des esclaves corses, prorogation du privilège de la pêche du corail, châtiment des corsaires coupables, payement d'une forte indemnité. Ali crut devoir repousser ces sommations impérieuses, mais il proposa d'entrer de suite en accommodement. On négocia en effet; les choses traînèrent en longueur, et l'escadre française, laissant à La Goulette les trois frégates qui l'avaient précédée, alla bombarder successivement Portfarine, Sousse et Bizerte. Dès que le commandant en chef eut ramené ses vaisseaux au cap Carthage, les négociations furent reprises; cette fois elles aboutirent, grâce à l'intervention de Mustapha-Khodja, gendre du Bey, que de Saizieu avait su gagner à la cause française. Satisfaction était donnée au Roi sur tous les points importants, et en particulier sur l'annexion des Corses. Par suite des deux traités du 13 septembre, plus de quatre-vingts captifs recouvraient leur liberté et la Compagnie d'Afrique conservait ses privilèges. Conformément à la coutume, Ali-Bey

Digitized by Google

désignait des Envoyés extraordinaires pour apporter à Louis XV l'hommage de sa soumission. Il adressait lui-même à la Cour de France l'expression de sa plus sincère et de sa plus respectueuse amitié, et le duc de Praslin lui répondait en ces termes : « C'est contre son gré que Sa Majesté Impériale a employé d'autres moyens que ceux de la négociation. Il ne doit plus être question désormais que de rendre la paix inviolable et utile pour le commerce. Je suis entièrement convaincu que le royaume de Tunis a un intérêt essentiel à ne rien faire qui détourne les avantages de son trafic et de ses liens avec la France. Les Français doivent adopter de leur côté des maximes d'une utilité réciproque, et je ne puis assez vous dire tout le désir que j'ai de voir dorénavant la bonne intelligence et la confiance inaltérables. »

Là s'arrête le second volume de la *Correspondance des Beys et des Consuls de Tunis avec la Cour de France*. Sans doute toute trace de barbarie n'a pas encore disparu dans la Régence, mais la marche de la civilisation est incessante. Les soixante-dix années qui viennent de s'écouler ont réellement fait la Tunisie plus française. S'il a paru nécessaire de rappeler, autant que le permettait le cadre de ce travail, les différentes ruptures que causèrent les infractions au droit des gens et aux traités, on ne saurait énumérer ici tous les services rendus par notre pays au gouvernement beylical : avances d'argent, secours en temps de guerre contre les Algériens, fournitures de vivres à Toulon, intervention diplomatique auprès des Puissances étrangères, envois de chirurgiens, de fondeurs de canons, d'ingénieurs civils. La préférence des Beys pour les Français se fait sentir à tout instant, qu'il s'agisse de la concession privilégiée du Cap-Nègre, de ventes de blés, d'exportations de chevaux arabes, de restitutions de prises, d'honneurs au corps consulaire. Dès l'année 1709, Hossein s'engage sur parole « à ne rien accorder aux Anglais qui pût nous déplaire ». Est-il question de droits de douane, de rançons d'esclaves? La France bénéficie d'un tarif inférieur à celui des autres nations. Retenons un exemple plus frappant encore de cette amitié réciproque : Pour s'affranchir du joug d'Alger, en 1758, Mohammed-Bey sollicite instamment le Protectorat français. Il demande à Louis XV, à plusieurs reprises, de lui prêter un corps de troupes de 6,000 hommes, s'engage à le transporter à ses frais dans ses États, à l'entretenir à sa solde, à

Digitized by Google

lui donner pour garnison une ville maritime fortifiée telle que Sousse ou Bizerte, et à abandonner Tabarque en échange d'un pareil service.

Le Consul de France a le privilège d'entrer au Bardo avec « des escarpins de cuir », l'épée et l'uniforme de commissaire de la marine, alors que nul ne peut y pénétrer avec des chaussures ou des armes. Il a la prééminence sur tous ses collègues (articles XVIII, XIV et XIII des traités de 1685, 1720 et 1742); c'est un droit qui ne peut souffrir, dit le Ministre Rouillé, « ni discussion ni explication ». Aussi tous les agents des Puissances européennes rendent-ils leur première visite au représentant du Roi. Aux fêtes du Beïram, la musique du Bey va jouer devant tous les Consulats, et c'est le Résident français qui jouit de la première aubade. Toutes les fois qu'un vaisseau de la marine française vient mouiller à La Goulette, le pavillon royal est salué d'un plus grand nombre de coups de canon que celui des autres nations (articles XXVIII et XXIII des traités de 1685, 1720 et 1742). L'escadre du prince de Listenois, en 1766, n'obtient pas moins de 29 coups pour le pavillon, de 13 coups pour le commandant, alors que les pavillons étrangers en ont de 3 à 21, les Envoyés 9 au plus. Le traité de 1728 (article VIII) établit d'ailleurs une règle générale en matière de privilèges :

« *La nation française continuera de jouir des mêmes privilèges dont elle a joui jusqu'à présent, et qui seront plus grands que ceux de toutes les autres nations, ainsi qu'il est porté par les traités. Il ne sera accordé aucun privilège à d'autres nations qui ne soit dans le moment commun à la française, quoiqu'ils ne fussent pas spécifiés dans le présent traité ou les précédents.* »

Est-ce à dire que, pour conserver dans leur intégrité tant d'avantages, les Consuls de Tunis, leurs traités à la main, n'aient eu qu'à remplir les devoirs incombant aux agents similaires des autres Échelles? Il est peu de pages dans ce livre qui ne fassent ressortir les exigences exceptionnelles de leur tâche. Comme au siècle précédent, il leur faut déjouer sans cesse les intrigues de leurs rivaux, parer leurs coups, lutter contre la jalousie des uns et la mauvaise foi des autres, pousser jusqu'au scrupule la surveillance de leurs prérogatives, avoir l'œil ouvert à la fois sur la colonie du Fondouk, le comptoir du Cap-Nègre et l'île de Tabarque. Comme autrefois, ils ont à réclamer tantôt la liberté d'innocents captifs, tantôt des compensations proportionnées aux

Digitized by Google

méfaits des corsaires. Il n'y a pas d'années sans contestations pécuniaires ou sans procès maritimes. Or les agents du Roi ont l'ordre de ne *rien laisser passer*. C'est de la fermeté constante de leur politique que dépend tout leur prestige, encore qu'ils doivent s'accommoder de l'humeur changeante des Princes auprès desquels ils sont accrédités. Leurs appointements sont toujours fort insuffisants. Afin d'entretenir « la bonne correspondance » et de « laisser ouverte la porte des bons offices », ils ont à supporter bien des dépenses imprévues, à distribuer bien des cadeaux hors de la coutume, quoique la France soit à peu près la seule Puissance chrétienne exempte de tribut. Le système des croisières étant toujours en vigueur, des officiers de la marine royale descendent constamment à terre, demandent l'hospitalité au Consul, et les honneurs qui leur sont dus lui sont parfois fort onéreux. On en peut avoir une idée en lisant le *Journal du séjour de l'escadre du prince de Listenois dans la rade de Tunis*, en 1766. La Cour ne leur alloue pendant longtemps que 5,000 livres, chiffre inférieur, nous l'avons dit plus haut, à celui que perçoivent leurs collègues des autres Régences. Aussi Sorhainde, Michel, Bayle, Saint-Gervais, Pignon, Fort et Sulauze déclarent-ils, l'un après l'autre, qu'ils ne se tirent pas d'affaire sans emprunter aux Juifs à 20 ou 30 pour 100 et sans ruiner leur patrimoine. Les sollicitations les plus pressantes sont nécessaires pour que leur traitement soit porté à 6,500 livres en 1744, à 8,500 livres en 1757, à 9,500 livres en 1767. Encore ce dernier chiffre est-il jugé insuffisant, puisque le Ministère accorde à de Saizieu des gratifications exceptionnelles.

Aussi parcimonieuse que par le passé, la Chambre de commerce ne ratifie qu'à grand'peine les comptes qu'on lui présente, continue à réglementer, à prêcher l'économie, à refuser d'établir à Tunis un drogman français comme à Tripoli, sans concevoir tous les inconvénients d'un interprète indigène. Les négociants composant *le corps de la nation française* ne souffrent pas moins des entraves qu'elle apporte à la régie de leur commerce. Leurs délibérations sont souvent annulées, leurs demandes rejetées sans raison plausible. Pour ne citer qu'un exemple, ils n'ont même pas le droit, en 1730, de faire venir et d'entretenir à leurs frais un médecin « pour les faire mourir méthodiquement et suivant les règles de l'art ». Il y a bien parmi eux quelques turbulents contre lesquels il faut sévir de temps à autre, quelques fauteurs

Digitized by Google

de désordre qu'on est contraint d'expulser. Mais les querelles si fréquentes, pendant le XVIIe siècle, entre les gens du Fondouk ne sont plus qu'accidentelles; l'entente est unanime avec le Consul dans toutes les occasions où l'intérêt national est en jeu. D'ailleurs la colonie française a de plus fréquents rapports avec la métropole. La vie commune au Consulat tend à disparaître, plusieurs marchands ayant fait d'assez bonnes affaires pour s'installer plus commodément en ville. Toutefois les assemblées se font toujours chez le représentant du Roi, dans un salon que ses compatriotes peuvent fréquenter à toutes les heures du jour. Les réparations et la garde du Fondouk, l'entretien de la chapelle Saint-Louis restent à la charge de la Nation. Celle-ci, plus disciplinée, est devenue plus laborieuse et, par suite, plus respectable. Elle s'intéresse à la prospérité de la dynastie d'Hossein, participe dans une mesure notable à la vie publique, fait promouvoir autour d'elle les usages et les progrès de la chrétienté. Pendant la dernière période dont nous devrons bientôt nous occuper pour compléter nos Annales, on verra tous les Français résidant en Tunisie considérés à juste titre, suivant l'expression consacrée dans un article du traité de 1742, comme des « *enfants du pays* ».

Digitized by Google

LISTE DES DEYS DE TUNIS
(1700-1705)

Kaouadji Mohammed.	mars 1701-juillet 1702.
Kara Mustapha.	juillet 1702-octobre 1702.
Ibrahim-el-Chérif, Bey, Dey et Pacha,	octobre 1702-juillet 1705.

LISTE DES BEYS DE TUNIS
(1705-1770)

Hossein ben Ali	juillet 1705-septembre 1735.
Ali	septembre 1735-août 1756.
Mohammed.	août 1756-février 1759.
Ali	février 1759-mars 1782.

Digitized by Google

LISTE DES CONSULS ET VICE-CONSULS DE FRANCE A TUNIS (1700-1770)

Auger Sorhainde . . . . . 7 février 1690-8 juillet 1711.
Pierre-Victor Michel . . . . . 8 juillet 1711-13 juillet 1717.
Joseph Bayle. . . . . 13 juillet 1717-22 décembre 1723.
Pierre-Jean Pignon. . . . . 22 décembre 1723-7 septembre 1729.
Jacques Boyer de Saint-Gervais. 7 septembre 1729-24 juillet 1733.
Jean Boyer, *Vice-Consul*. . . . . 24 juillet 1733-4 mars 1734.
Jean-Louis Gautier. . . . . 4 mars 1734-19 avril 1743.
François Fort. . . . . 19 avril 1743-8 mai 1752.
Félix Fort (fils du précédent), *Vice-Consul.* 8 mai 1752-22 avril 1754.
Jean-Baptiste-Joseph-Michel du Grou de Sulauze. 22 avril 1754-29 novembre 1762.
Antoine-Étienne-Lazare-Barthélemy de Saizieu. 29 novembre 1762-28 mai 1770.
Joseph Lions, *Vice-Consul*. . . 28 mai 1770-25 août 1770.

Digitized by Google

LISTE DES ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES DE FRANCE A TUNIS (1700-1770)

De Nesmond. 1700
De Gastines. 1700
De Ribeyrette. 1700
De Champigny. 1701
De Gastines (2e fois). 1705
De Goyon. 1708
Laigle. 1710
Michel. 1710
Duquesne-Monnier. 1713
Duquesne-Monnier (2e fois). 1714
De Mons. 1715
Duquesne-Monnier (3e fois). 1717
De Maillet. 1717
Duquesne-Monnier (4e fois). 1719
Dusault. 1720
De la Varenne. 1720
Marcou. 1720
D'Andrezel. 1724
De Watan. 1725
Fraysse. 1726
De Mons (2e fois). 1727
D'Aguilhon. 1727
D'Héricourt. 1728
Duquesne-Monnier (5e fois). 1729
De Gencien. 1730
De Langerie. 1730
Duguay-Trouin. 1731
De Caylus. 1731
De la Valette. 1732

Digitized by Google

De Luynes. 1733
Du Castellet. 1733
De Marquèze. 1741
De Saurins-Murat. 1742
Fort. 1742
De Massiac. 1742
De Revest. 1748
De Villarzel. 1752
Trincano. 1757
De Dampierre. 1763
De Chabert. 1764
De Sade. 1764
De Champorcin. 1765
De Listenois. 1766
D'Oppède. 1770
De Broves. 1770

LISTE DES ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES DE TUNIS EN FRANCE (1700-1770)

Ahmet-Khodja. 1716
Mehemed-Chaouch. 1716
Hadji Hassan. 1727
Youssouf-Khodja. 1727
Ahmed. 1727
Ahmed-Agha. 1733
Hadji Abdallah-Agha. 1733
Ali-Agha. 1743
Mehemed-Khodja. 1743
Ibrahim-Khodja. 1770
Ibrahim-Chaouch. 1770
Hossein. 1770
Ali. 1770
Soliman. 1770
Mahomet. 1770
Cassem. 1770

Digitized by Google

LISTE DES TRAITÉS ENTRE LA FRANCE ET TUNIS (1700-1770)

Comptoir français du Cap-Nègre.	31 octobre 1700.
Paix et commerce.	16 décembre 1710.
Comptoir du Cap-Nègre.	3 juin 1711.
Renouvellement du traité de 1710.	28 février 1713.
Paix et commerce.	20 février 1720.
Paix et commerce.	1er juillet 1728.
Paix et commerce.	9 novembre 1742.
Comptoir du Cap-Nègre et Compagnie d'Afrique.	13 novembre 1742.
Ratification du traité de 1742.	9 janvier 1743.
Supplément au traité de 1742.	24 février 1743.
Convention relative aux corsaires marocains.	21 mai 1765.
Compagnie d'Afrique	14 mars 1768.
Reconnaissance provisoire de la réunion de la Corse à la France.	4 octobre 1769.
Compagnie d'Afrique.	12 février 1770.
Articles préliminaires de paix.	25 août 1770.
Paix et commerce.	13 septembre 1770.
Compagnie d'Afrique.	13 septembre 1770.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DES BEYS ET DES CONSULS

DE TUNIS

AVEC LA COUR DE FRANCE

AMURATH, BEY DE TUNIS [1], A LOUIS XIV.

1. — *Tunis, 12 mai 1700.* — « Nous présentons nos prières et nos très agréables saluts à la présence du plus glorieux parmi les puissants Princes de la nation chrétienne, très estimé parmi les plus grands de la religion du Messie, qui met la paix parmi les peuples chrétiens, seigneur de la renommée et de l'honneur, notre très cher ami l'Empereur de France et de Navarre Louis quatorzième de nom, à qui Dieu augmente sa gloire et lui montre le vrai chemin de la justice.

Sachez, mon bien-aimé Empereur, que non seulement nous prions Votre Majesté d'accepter notre bienveillante et sincère intention envers votre personne royale, mais que nous prions encore le souverain Dieu qu'il augmente journellement vos glorieux royaumes, lesquels sont aujourd'hui l'étonnement et l'admiration de tout l'univers.

Par le dernier traité de paix [2] fait avec le Consul Sorhainde [3], nous

1. Sidi-Amurath, fils d'Ali-Bey, enfermé au château de Sousse par ordre de son oncle Ramadan-Bey, réussit à s'échapper et fomenta la guerre civile afin de s'emparer du pouvoir. Vainqueur, il fut proclamé Bey à Kairouan, le 11 mars 1699, et confirmé par le Divan le 13 du même mois. Extravagant et cruel, il fit aussitôt mettre à mort Ramadan et exila à Laghouan le Dey Mohammed-Khodja qu'il remplaça par Deli-Mohammed, une de ses créatures. Après avoir, à plusieurs reprises, guerroyé contre les Algériens, il trouva la mort, comme il avait trouvé le pouvoir, dans une révolution. Il fut assassiné, le 8 juin 1702, par Ibrahim-el-cherif, Agha des Spahis. Voy. *Mémoires historiques sur le gouvernement de l'ancien et du nouveau royaume de Tunis*, par Saint-Gervais, p. 54, — *État des royaumes de Barbarie*, p. 181, — *Mémoires pour servir à l'histoire de Tunis* (*Voyages de Paul Lucas*, t. II, p. 239).

2. Ce traité avait été signé le 26 juin 1699. Il confirmait celui de 1685 et renouvelait l'acte assurant aux Français « la possession et jouissance à toujours du Cap-Nègre ».

3. Auger Sorhainde, nommé Consul de la nation française à Tunis le 7 février

Digitized by Google

avons donné des marques à Votre Majesté de notre sincère intention pour la continuation d'une parfaite intelligence, aussi nous espérons avoir l'honneur d'être toujours dans votre royale bienveillance. Cependant nous faisons savoir à Votre Majesté que nous voulons faire une donation et présent de la place du Cap-Nègre [1], lieu de notre domaine, à Jean et Gaspard Bourguet [2], français de nation, pour reconnaître un service considérable qu'ils nous ont rendu. Mais parce que le dit Consul nous a fait savoir autrefois que Votre Majesté protégeait une Compagnie habitant au dit lieu du Cap-Nègre [3], nous n'avons pas voulu mettre en possession les dits frères Bourguet, jusques à ce que nous en ayons eu donné avis à Votre Majesté. Et comme divers de nos sujets qui sont aux environs du dit Cap-Nègre se sont plaints diverses fois des mauvais procédés de la dite Compagnie, nous le faisons savoir à Votre Majesté, en quoi il lui plaira de reconnaître la sincérité de nos dites protestations,

1690. Ses provisions furent renouvelées le 31 décembre 1692 et le 1er mai 1697. Il exerça ces fonctions jusqu'au 8 juillet 1711. — Voy. sa correspondance avec la *Chambre de commerce de Marseille*, inventoriée par Octave Teissier, *SAA*, *509*.

1. Le Cap-Nègre est situé sur le territoire tunisien, à 20 lieues à l'est de Bône. Des marins provençaux s'associèrent, en 1478, pour pêcher le corail de Tabarque jusqu'à Bône. En 1520, un Parisien, un Normand et un Breton s'établirent au Cap-Nègre pour commercer avec les Arabes au nom d'une Compagnie dont le siège était au Havre. Ce poste fut occupé en 1543 par des Génois, installés à Tabarque; ils furent plus tard chassés par des corsaires. En 1631, Sanson Napollon, gouverneur du Bastion et de ses dépendances, voulut joindre le Cap-Nègre à nos concessions d'Afrique. Nous avons raconté, dans le premier volume, son audacieuse expédition à l'île de Tabarque et sa mort en 1633. Les Français occupaient encore le Cap-Nègre lorsque Sanson Lepage succéda, en 1634, à Sanson Napollon. D'ailleurs, dans tous les actes datant de cette époque, le Cap-Nègre est compris parmi les dépendances de nos établissements en Barbarie. Toutefois l'occupation de ce comptoir ne tarda pas à être interrompue. Nous essayâmes, en 1641, de le reprendre, et Montmeillan, ayant débarqué à La Goulette avec une escadre, demanda que le Cap-Nègre fût remis, comme autrefois, aux mains du Roi. Les négociations durèrent jusqu'au traité du 2 août 1666, signé au Bardo par Murat-Bey, Mehemet-Bey et le chevalier d'Arvieux. Les Anglais, qui convoitaient depuis longtemps le Cap-Nègre, finirent par s'en emparer. Ils en furent eux-mêmes dépossédés par le Bey de Tunis en 1685, après que Louis XIV eut contraint les Puissances barbaresques à faire la paix. Enfin, le 28 août 1685, les Pacha, Dey, Divan et Milice de Tunis accordèrent aux sieurs Gautier et Révolat, marchands de Marseille, le droit d'exercer le commerce au Cap-Nègre. Depuis cette époque, ce poste n'a pas cessé d'appartenir à la France, malgré différentes tentatives des Anglais, notamment en 1693 et 1695, pour s'en emparer de nouveau.

2. Les frères Jean et Gaspard Bourguet étaient deux négociants de nationalité française. Le premier faisait le commerce à Gênes; le second s'était établi à Tunis en 1693, et le Consul Sorhainde lui avait souvent reproché de conspirer avec le Consul anglais, pour nous enlever le Cap-Nègre.

3. La Compagnie du Cap-Nègre fut fondée par le sieur Gauthier, de Marseille, avec le concours du gouvernement, en 1685. Elle fut définitivement constituée et entra en exercice le 8 juin 1686. Son siège social était à Marseille. En 1688, la guerre d'Alger et la peste l'obligèrent à abandonner le Cap-Nègre, mais elle y rentra au mois d'août 1691, et son traité avec la Régence de Tunis fut renouvelé en 1693. La Compagnie du Cap-Nègre fut réunie en 1705 à celle du Bastion de France. Elle fut complètement absorbée, en 1719, par la Compagnie perpétuelle des Indes.

Digitized by Google

la priant de ne pas nous refuser la demande que nous lui faisons avec tant de désir.

De plus, nous ne cherchons pas à enlever les Français du Cap-Nègre pour le donner à une autre nation; au contraire, pour témoignage de notre vénération et amitié pour Votre Majesté, notre véritable intention est de mettre en possession, avec un plus grand titre, d'autres Français, aussi bien véritables sujets de Votre Majesté que les autres, et pour marque du contenu ci-dessous on voit que la bonne intelligence et fidélité qui est établie entre Votre Majesté et nous est si claire que le soleil lorsqu'il reluit du milieu du ciel sur nous. C'est pourquoi nous attendons de votre incorruptible justice, qui se voit dans toutes vos grandes actions, l'effet de notre demande, et de recevoir bientôt l'honneur de votre réponse, de quoi nous serons très contents. Nous prions Dieu qu'il vous conserve toujours dans la grandeur où vous êtes.

Donné à Tunis dans le milieu de la lune de Zilkadé 1111, qui répond au 12e de mai 1700[1]. »

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

2. — *Tunis, 15 mai 1700.* — Il s'agit du prêt de 12,000 piastres consenti au Bey, sur sa demande, pour l'aider à payer la solde de sa milice. Cette somme, avancée par le Consul et par les marchands français, rapportera 8 0/0 d'intérêt, jusqu'à sa restitution.

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

GASPARD ET CLAUDE BOURGUET AU Cte DE PONTCHARTRAIN[2].

3. — *Tunis, 20 mai 1700.* — Ils sollicitent l'adhésion du Roi à la donation de la place du Cap-Nègre dont les veut gratifier Amurath-Bey.

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

1. Une lettre portant la même date et conçue presque dans les mêmes termes fut adressée par Amurath-Bey au Secrétaire d'État de la marine (*Affaires étrangères, Cte de Tunis*).

2. Jérôme Phélypeaux, fils et successeur de Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain. Ce dernier fut élevé par Louis XIV à la dignité de chancelier après avoir exercé les fonctions de Secrétaire d'État de la marine de 1690 à 1699.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE [1] AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

4. — *Tunis, 26 juin 1700.* — Amurath-Bey est parti le 5 courant pour la frontière algérienne [2]. On doute qu'il aille au delà; toutefois Tripoli vient de lui envoyer un secours de mille spahis.

Sorhainde proteste contre le don de la place du Cap-Nègre fait par Amurath-Bey au sieur Gaspard Bourguet qui donne, ainsi que ses associés, un mauvais exemple par l'exercice public de la religion réformée. Il demande au Ministre l'autorisation de les faire embarquer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

5. — *Tunis, 30 juin 1700.* — Le traité secret entre les frères Bourguet et le Bey stipule qu'ils dirigeront le commerce du Cap-Nègre pour le compte de ce Prince. Le don fait par Amurath dissimule le projet de déposséder de ce poste la nation française. Sorhainde aurait fait arrêter les frères Bourguet s'il n'avait craint de se compromettre aux yeux du chef de la Régence. Il attend des ordres pour agir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

6. — *Versailles, 7 juillet 1700.* — Le Ministre lui recommande de faire un bon accueil et d'accorder sa protection au Père Feuillée, Minime, correspondant de l'Académie des sciences, qui va dans les Échelles de Barbarie, pour y faire des observations astronomiques [3].

(*Marine, B^7 68, f. 94, v.*)

1. Voy. note 3, p. 1.
2. Amurath-Bey, qui ne rêvait que sang et carnage, fit rassembler extraordinairement le Divan et le força à décréter la guerre contre l'odjak d'Alger. Il prit le commandement des troupes et pénétra en Algérie. N'ayant pas su profiter d'une première victoire, il faisait depuis cinq mois le siège de Constantine lorsque le nouveau Dey, Hadji Mustapha, envoya des troupes au secours de cette ville. Une seconde bataille fut livrée le 3 octobre 1700, près de Medjaz-el-Ahmar. Amurath-Bey, vaincu, se replia sur Tunis où les Algériens ne jugèrent pas à propos de le poursuivre. — Voy. *Annales tunisiennes*, p. 82 et 83, — *Voyages de Lucas*, t. II, p. 277-284, — et *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 9.
3. Le P. Louis Feuillée, mathématicien et botaniste. Voy. l'article de M. Feuillée, son neveu, dans le *Dictionnaire historique de Moréri.*

Digitized by Google

JEAN ET GASPARD BOURGUET AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

7. — *Tunis, 12 juillet 1700.* — Ils insistent pour avoir l'autorisation du Roi, afin de s'installer au Cap-Nègre. Sorhainde les a calomniés; ils n'ont jamais eu en vue, en acceptant cette donation, d'autres intérêts que ceux de la France.

(*Affaires étrangères, C^ist^ de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

8. — *Versailles, 14 juillet 1700.* — Il l'entretient du prêt de 12,000 piastres que le Bey de Tunis a exigé de la nation au moment de faire la guerre aux Algériens. Le Consul aurait dû s'opposer à cet emprunt. Si Amurath ne rembourse pas cette somme dans le plus bref délai, Sa Majesté enverra des vaisseaux pour empêcher les bâtiments tunisiens de sortir des ports.

(*Marine, B^2^ 151, f. 20.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

9. — *Tunis, 23 juillet 1700.* — Les frères Bourguet se sont placés sous la protection du Bey. Trois marchands français favorisent leur projet de s'emparer du Cap-Nègre. Sorhainde demande, pour le bien de la nation, qu'ils soient chassés de l'Échelle.

Amurath-Bey, arrivé près de Constantine, a battu le 7 courant les Algériens et mis la ville en état de siège [1].

(*Affaires étrangères, C^ist^ de Tunis.*)

INSTRUCTIONS DE LOUIS XIV AU Mis DE NESMOND POUR LE VOYAGE QU'IL VA FAIRE A TUNIS [2].

10. — *Versailles, 18 août 1700.* — « ... Vous passerez le détroit sans perte de temps pour vous rendre devant Tunis et demander au Bey les

1. Voy. la note 2, p. 4.
2. André, marquis de Nesmond, chevalier de Malte en 1659, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1667, chef d'escadre en 1688, lieutenant général des armées navales du Roi en 1693. Son fils, le chevalier de Nesmond de Brie, devint commandant de la marine à Brest.

Digitized by Google

raisons de son procédé avec mes sujets, et en même temps une réparation sur laquelle je puisse m'assurer qu'il tiendra avec eux à l'avenir une meilleure conduite et plus conforme aux traités qu'il a confirmés et renouvelés depuis son avènement au Beylik.

Pour vous expliquer les motifs des plaintes que vous aurez à faire au Bey, vous êtes informé que, par le traité de paix conclu en 1685 avec ses prédécesseurs [1], il est stipulé que les Français jouiront du Cap-Nègre et qu'il en sera toujours fait bail à la Compagnie que j'aurai agréée. Cette condition a été remplie par Mehemet [2] et Ramadan-Beys [3], et le Bey a lui-même accordé par un acte authentique cet établissement à la Compagnie qui le possède à présent à perpétuité [4]. Cependant, j'apprends qu'avant de partir pour sa campagne contre les Algériens il en a fait un don par écrit aux nommés Bourguet, français religionnaires retirés à Tunis, qu'il leur a même donné un sauf-conduit pour mettre le Consul hors d'état de les renvoyer en France pour être punis de leur téméraire entreprise, et offert une troupe de spahis pour en prendre possession. Une contravention aussi formelle à des traités observés de ma part avec tant de ponctualité, et une mauvaise foi aussi indigne d'un Prince, m'ont justement ému contre ce Bey, et je veux qu'en lui demandant qu'il révoque ce don et qu'il vous remette ces deux particuliers, ou du moins qu'il les chasse du royaume de Tunis, vous lui déclariez que s'il n'y satisfait pas sur-le-champ, vous détacherez le nombre de vaisseaux que vous jugerez nécessaire pour rester à l'entrée de ses ports et enlever tous les bâtiments tunisiens qui en sortiront, en attendant que sur le compte que vous me rendrez de ce qui se sera passé je donne mes ordres pour le faire repentir d'avoir osé violer un traité qui a fait la sûreté de ses prédécesseurs.

Vous aurez encore à demander à ce Bey le remboursement de 12,000 piastres qu'il a contraint le Consul et la nation française de lui prêter avant son départ pour faire la guerre aux Algériens; celui de 8,000 piastres que son oncle Ramadan devait à la Compagnie du Cap-Nègre pour des étoffes et marchandises fournies à l'occasion de son mariage, et 12,000 piastres pour le prix d'un bâtiment naviguant sous pavillon vénitien, pris par un armateur français et enlevé par deux corsaires de Tunis dans sa route à Marseille, que le Divan avait injustement confisqués et dont Ramadan avait promis, peu avant sa

1. Voy. le traité du Cap-Nègre du 28 août 1685, t. I, p. 344-348.
2. Voy. sur Méhémet-Bey, t. I, p. 366-369; 373-374.
3. Voy. sur Ramadan-Bey, t. I, p. 569-570; 574-577.
4. Cet acte est du 26 juin 1699. Il existe aux *Archives de la marine, Levant et Barbarie*, B[7] 529.

Digitized by Google

mort, au Consul qui l'a réclamé en mon nom, de payer ce prix, duquel je veux bien que l'armateur se contente quoique inférieur de beaucoup à la valeur de cette prise.

Vous pouvez même, pour ce qui concerne ces remboursements, entrer en négociation et vous relâcher de l'obligation de les faire sur-le-champ, pourvu que le Bey donne des assurances et des assignations dont les intéressés soient satisfaits. Vous saurez du Consul s'il a quelqu'autre motif de se plaindre du Bey, pour l'ajouter à ceux que je vous explique et l'obliger d'en donner raison. Il aura de la peine à s'en dispenser, puisque, outre leur justice, il ne voudra pas s'exposer à une rupture qui ne peut que lui être funeste dans ses suites et très désavantageuse au commerce des Tunisiens, surtout dans la conjoncture de la guerre qu'il a commencée contre les Algériens, à l'événement de laquelle il a craint d'être exposé, puisqu'il a engagé le Consul à lui promettre de tenir une barque prête pour se sauver avec sa famille. Si, cependant, il refusait la juste satisfaction qu'il doit, mon intention est qu'après avoir tenté les voies de menaces et autres que vous estimerez propres à le porter à la raison, vous détachiez mes vaisseaux, *Le Prudent*, *Le Saint-Louis*, *Le Trident* et *L'Adélaïde*, pour croiser devant les ports de Tunis, de Portefarine et de Bizerte [1], et que vous donniez ordre aux capitaines de prendre tous les bâtiments appartenant aux sujets du royaume de Tunis qui y entreront et en sortiront et de les envoyer à Toulon.

Vous les chargerez aussi de visiter tous ceux des étrangers qui y aborderont, à la réserve des Anglais, pour enlever les Tunisiens et leurs effets qu'ils y trouveront et les rapporter à Toulon lorsque j'enverrai d'autres vaisseaux pour les relever, et vous reviendrez ensuite dans ce port, après avoir donné à ceux qui resteront à la mer tous les vivres dont vous pourrez vous dégarnir pour qu'ils la tiennent plus longtemps sans inquiétude. »

(*Marine*, *B*² *51*, *f. 110*.)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

11. — *Tunis, 7 septembre 1700.* — Il a reçu l'ordre de faire embarquer les sieurs Bourguet sur le premier bâtiment prêt à partir pour Marseille et de les faire remettre au représentant de M. Lebret, intendant

1. Voy. *Mémoire envoyé par M. de la Jonquière sur l'état des places maritimes du royaume de Tunis*, p. 11.

Digitized by Google

de justice en Provence [1]. Afin de ne donner aux Turcs aucun sujet de plainte, Sorhainde propose d'attendre, pour exécuter cet ordre, le retour du Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE Mis DE LANGERON [2] AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

12. — *Toulon, 4 octohre 1700.* — Il est de toute nécessité d'envoyer des vivres à l'escadre commandée par le Mis de Nesmond devant Tunis, parce que le Bey deviendra plus traitable s'il sait que les vaisseaux du Roi sont en état de bloquer ses ports.

(*Marine, B³ 110, f. 52.*)

AMURATH, BEY DE TUNIS, A LOUIS XIV.

13. — *Tunis, 28 octobre 1700.* — « Louis XIV, Empereur de France, Roi de Navarre, qui êtes le plus glorieux des grands Princes de la religion chrétienne et choisi entre les plus magnifiques potentats de la loi de Jésus pour médiateur des affaires de toute la République chrétienne, qui portez le manteau royal de la grandeur et de la majesté, qui possédez les vraies marques d'honneur et de gloire, notre très cher et très parfait ami, Dieu veuille donner un heureux succès à vos entreprises et vous conduire au droit chemin, qui est celui du salut. Après avoir présenté à Votre Majesté les plus purs de nos vœux, accompagnés de notre amitié, nous lui dirons que le commandant de dix de vos navires, Monsieur le marquis de Nesmond, lieutenant général, étant arrivé en notre haute présence, avec une instruction [3] par laquelle vous nous faites savoir que deux Français frères, l'un appelé Jean Bourguet et l'autre Gaspard Bourguet, nous ayant requis de leur octroyer le lieu appelé le Cap-Nègre, de laquelle chose nous vous aurions informé aussitôt, et les sieurs de Gastines, commissaire, et de Ribeyrette, capitaine, étant venus

1. Pierre Cardin Lebret, seigneur de Flacourt, maître des requêtes en 1676, intendant du commerce à Limoges en 1681, à Grenoble en 1682, à Lyon en 1686, à Aix, enfin premier Président au Parlement de Provence de 1687 à 1704. Voy. sa correspondance administrative à la *Marine*, B³ 59 et suiv., — et à la *Chambre de commerce de Marseille*, BB, 140, 152, 174, 183, 239, 261 et 266. — Voy. aussi *Un intendant sous Louis XIV, Étude sur l'administration de Lebret en Provence*, par Marchand (Paris, 1889).

2. Joseph Andrault, m^{is} de Langeron, enseigne de vaisseau en 1670, capitaine en 1671, chef d'escadre en 1689, lieutenant général des armées navales en 1697. — Voy. d'intéressants détails sur sa carrière dans *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, par Jal, t. II, p. 393.

3. L'instruction royale était « *ostensive* », c'est-à-dire destinée à être officiellement communiquée au Bey.

Digitized by Google

en ce pays pour apporter la réponse de Votre Majesté, ont fait savoir que ces deux frères ne sont pas d'origine française et que Votre Majesté ne trouve pas bon qu'ils s'établissent dans le dit lieu de Cap-Nègre; nous, après avoir entièrement compris quels étaient vos désirs, avons jugé à propos de renouveler la ferme du dit lieu à ceux de vos négociants qui le possédaient auparavant, en la même manière et sur le même pied qu'ils l'avaient, ayant appris que cela vous est agréable, et afin que personne n'y apporte aucun obstacle, nous en avons renouvelé et ratifié les articles. Nous avons aussi parfaitement compris ce qui est déclaré par vos capitaines [1], à savoir de vous envoyer ces deux frères Jean et Gaspard Bourguet, mais comme ils se sont établis sous notre protection, nous prions très humblement Votre Majesté, non seulement de leur pardonner, mais encore de leur permettre de s'établir dans notre patrie, sans plus nous les redemander; car l'amitié et bonne intelligence qui sont entre les deux pays sont plus claires que le soleil en son midi. Et Dieu veuille perpétuer la prospérité de Votre Majesté. »

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DU CAP-NÈGRE.

14. — *Tunis, le 31 octobre 1700.* — « Nous, Amurath, Bey du royaume de Tunis, Soliman-Pacha, Mohamed-Dey, Mohamed, Agha des Janissaires, Boulouk-Bachis, Oda-Bachis et autres officiers du Divan et de la Milice de ce royaume,

Voulant rendre témoignage des sincères intentions que nous avons de vouloir maintenir et conserver le nommé Jean Gautier [2], français de nation, et sa Compagnie dans la pleine jouissance et possession du Cap-Nègre et de son commerce, suivant le traité que nous en avons accordé ensuite au nommé Auger Sorhainde, Consul de France près de nous, et l'agrément donné au dit Jean Gautier et sa Compagnie par le très puissant, très glorieux et très invincible Prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Empereur de France et Roi de Nararre, et étant requis de la part de Monsieur le marquis de Nesmond, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, chargé de ses ordres, par l'organe de Monsieur de Gastines, commissaire général, et de Monsieur de Ribeyrette, capitaine entretenu dans la marine, envoyés vers nous par Monsieur le général marquis de Nesmond, commandant les vaisseaux de Sa Majesté

1. Voy., plus haut, l'instruction de Louis XIV au marquis de Nesmond.
2. Jean Gautier, associé à Thomas Révolat et Cie, marchands de Marseille, concessionnaires du Cap-Nègre. Voy. p. 2.

Digitized by Google

mouillés en cette rade de La Goulette, de vouloir révoquer le don ou promesse que nous pourrions avoir fait du dit Cap-Nègre aux nommés Jean et Gaspard Bourguet, français de nation, rebelles aux ordres de Sa Majesté, et de vouloir de nouveau confirmer la dite Compagnie de Jean Gautier, qui est établie depuis quatorze ans en vertu des traités et de l'agrément de Sa Majesté, dans la possession et jouissance paisible du dit Cap-Nègre et de son commerce, sans permettre qu'elle soit troublée et inquiétée par qui que ce soit, et nous ayant requis, de plus, de ne point accorder aux dits Jean et Gaspard Bourguet, ni à tous autres, aucun établissement sur la côte voisine du Cap-Nègre pour y faire aucun commerce qui puisse préjudicier à la dite Compagnie,

Nous, ayant agréables les demandes à nous exposées par les dits sieurs de Gastines et de Ribeyrette, envoyés de la part de Monsieur le marquis de Nesmond, général des armées navales de l'Empereur de France, chargé des ordres de Sa Majesté, déclarons que si nous avions fait espérer aux nommés Jean et Gaspard Bourguet frères de les gratifier de la possession du Cap-Nègre pour des services qu'ils nous ont rendus, ce n'a été qu'à condition de l'agrément de l'Empereur de France, leur maître, et non autrement, mais apprenant à présent qu'ils sont devenus rebelles aux ordres de Sa Majesté, nous révoquons par ce présent acte public tout ce que nous avons pu faire et dire à cet égard en leur faveur, avons confirmé et confirmons la dite Compagnie de Jean Gautier dans la pleine et paisible possession et jouissance du dit Cap-Nègre et de son commerce pour tout le temps qu'elle voudra et qu'elle sera agréée de l'Empereur de France, avec les mêmes droits, privilèges et immunités dont elle a joui par le passé en conséquence des anciens traités, promettons de l'y maintenir et conserver de toute notre autorité, sans permettre d'y être troublée ni inquiétée par qui que ce soit, à condition néanmoins de payer au profit de notre trésor les redevances et lismes accoutumées[1]. En outre, promettons de ne permettre ni accorder aux dits Bourguet ni autres aucun établissement dans aucun endroit de la côte voisine du Cap-Nègre, qui puisse porter quelque préjudice à la dite place ou à son commerce, voulant et entendant que la dite Compagnie de Jean Gautier y soit maintenue dans une parfaite et entière possession et jouissance pour tout le temps qu'elle souhaitera et qu'il sera du bon plaisir de Sa Majesté, attendu l'utilité qui en revient à nous et à nos sujets. Et pour témoignage de notre foi et parole, nous avons signé le présent acte et fait apposer nos tappes ou cachets.

1. Voy. les traités du Cap-Nègre des 2 août 1666, 28 juin 1672, 28 et 30 août 1685, 10 juin 1698 et 28 juin 1699, au tome Ier. Les lismes étaient de 7,000 piastres.

Digitized by Google

Fait et publié à Tunis dans la lune de Djemazi-el-essel de l'année de l'hégire 1112, qui répond au 31 d'octobre 1700. »

Le marquis DE NESMOND, DE GASTINES, DE RIBEYRETTE.

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*)

(*L'original est à la Marine, B⁷ 532.*)

AUGER SORHAINDE AU C^TE DE PONTCHARTRAIN.

15. — *Tunis, 3 novembre 1700.* — Amurath-Bey, entièrement battu par les Algériens [1], est arrivé à Tunis le 11 octobre. Il a accordé la confirmation du traité du Cap-Nègre en faveur de la Compagnie qui le possède.

A l'égard des nommés Cosme Bardon, Simon Merlet et Louis Bayen, ses complices, le Consul s'en rapporte à ce que M. de Nesmond en écrira et au témoignage de MM. de Gastines et de Ribeyrette.

(*Affaires étrangères, C^IAL de Tunis.*)

LE C^TE DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

16. — *Tunis, 4 novembre 1700.* — Ordre est donné aux sieurs Cosme Bardon, Simon Merlet et Louis Bayen de terminer les affaires qu'ils peuvent avoir dans ce pays, de ce jour à quatre mois, et de se tenir prêts à venir rendre compte de leur conduite au Conseil de Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C^IAL de Tunis.*)

MÉMOIRE ENVOYÉ PAR M. DE LA JONQUIÈRE [2] SUR QUELQUES PLACES MARITIMES DE TUNIS.

17. — *Tunis, 4 novembre 1700.* — « L'escadre commandée par M. le marquis de Nesmond partit de la rade de Toulon le 25 juin; elle arriva à La Goulette le 11 octobre... Il y a deux forts à La Goulette en très mauvais état : celui qui regarde la rade est un demi-bastion, sans fossé, où il y a huit ou dix pièces de canon aisées à prendre; l'autre, un petit carré qui est un peu avant dans les terres à demi-portée de canon. Toutes les défenses en sont ruinées.... Tunis est fort grand. Il est entouré d'une muraille basse dont la plus grande partie n'est que de terre. Il y a dans l'une des extrémités de la ville un fort que les

1. Voy. la note 2, p. 4.
2. Capitaine de la marine royale.

Digitized by Google

Turcs nomment château. Il domine assez la ville, mais sans aucune défense. L'étang en est à une bonne portée de canon. Cette conquête serait aisée à faire, si le transport des choses nécessaires à un siège n'en faisait pas la difficulté, mais les forts de La Goulette suffiraient toujours pour en imposer aux corsaires... »

(*Marine, B³ 110, f. 106.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

18. — *Tunis, 23 novembre 1700.* — Le Ministre a suspendu l'exécution de l'ordre du Roi concernant l'embarquement des sieurs Bourguet jusqu'à l'arrivée de Monsieur le marquis de Nesmond qui avait ordre d'obliger le Bey à réparer les contraventions faites au traité de paix, particulièrement en ce qui concerne le Cap-Nègre, ou de lui déclarer la guerre.

Si l'on pouvait s'assurer du Génois qui se vante de savoir où est le prétendu trésor de Sousse, ce serait le meilleur moyen de détacher le Bey des Bourguet qui le tiennent par l'espoir qu'ils lui donnent de le lui procurer, et en prenant les mesures nécessaires pour la sûreté de ce Génois, on rendrait un notable service au Prince avec lequel on pourrait faire des conventions.

Sorhainde se plaint de l'insuffisance de ses appointements[1] en raison des dépenses auxquelles l'assujettit son poste, qu'il considère comme plus dispendieux encore qu'Alger et Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AU Mis DE NESMOND.

19. — *Versailles, 24 novembre 1700.* — Le Ministre le félicite du succès de sa négociation avec le Bey de Tunis. Sa Majesté approuve que, pour la terminer plus promptement, il se soit restreint dans ses réclamations concernant l'emprunt de 10,000 piastres fait par ce Prince à la nation et qu'il ait obtenu de lui la renonciation du don du Cap-Nègre aux frères Bourguet.

(*Marine, B² 151, f. 348.*)

1. Les appointements du Consul de France à Tunis étaient alors de 5,000 livres.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

20. — *Tunis, 12 décembre 1700.* — Le Consul propose d'établir à Cadix et à Carthagène des barques armées pour escorter les bâtiments marchands le long des côtes où croisent, pendant six mois de l'année, de mars à septembre, les galiotes des Salétins [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

21. — *Tunis, 8 juin 1701.* — La révolution survenue à Tripoli le 19 avril a été confirmée ici par l'arrivée de Kalil, Bey de cette Régence, au Bardo le 15 mai. Il fut accueilli par Amurath-Bey avec beaucoup d'honneur. La cause de sa chute est son despotisme, qui lui avait attiré la haine universelle du peuple.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

22. — *Toulon, 15 juin 1701.* — Instruction à de Vauvré [2] pour le choix des chevaux que le Roi désire faire acheter en Barbarie.

(*Marine, B³ 114, f. 309.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

23. — *Tunis, 12 août 1701.* — Le Consul a appris les démarches des États généraux auprès des Républiques de Barbarie pour les pousser à

1. Les corsaires de Salé étaient les plus redoutés par les marchands chrétiens fréquentant les côtes du Maroc. — Voy. *Mémoire sur les forces maritimes des Salétins et la manière de les détruire* (*Affaires étrangères, Mém. et doc. Maroc*, t. II, f. 94).

2. Jean-Louis Girardin de Vauvré, conseiller du Roi en ses conseils, Intendant de la Marine et fortifications de Provence en 1680, exerçait encore cette charge en 1707, lors du siège de Toulon par le duc de Savoie. Il avait épousé en 1680 Louise Bellinzani, fille de l'inspecteur des manufactures, et il en eut un fils, baptisé le 7 novembre 1699 sous les noms de Louis-Alexandre de Girardin (*Archives communales de la ville de Toulon*, t. II, p. 326 et 420 de l'Inventaire de M. Teissier). Un de ses frères, Étienne Girardin, religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie, fut béni abbé de Beaubec par l'évêque de Perpignan le 7 juin 1682, dans l'église Saint-Victor, à Paris. Un autre fut lieutenant civil au Châtelet et plus tard ambassadeur de France à Constantinople, de 1685 à 1689. Enfin un troisième fut chanoine régulier de Saint-Victor. — Voy. le *Mercure galant*, juin 1682, p. 108 et suiv., — les *Lettres de Colbert*, t. III, p. 336 et suiv., — les *Archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, S. II, 1, de l'Inventaire, — et la correspondance de Vauvré avec la Cour à cette époque (*Marine, B³*, 30, 34, 37, etc.).

Digitized by Google

déclarer la guerre à la France. Il rappelle qu'au mois d'août 1699 il a donné avis de quelques propositions de paix avec la Hollande, qui avaient été faites au Bey par un Juif venu d'Alger, et des conditions onéreuses auxquelles le Bey avait promis de souscrire. Aujourd'hui, ce dernier manque d'argent et de munitions, et serait moins exigeant. Mais il ne voudrait à aucun prix d'une guerre avec la France.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

24. — *Tunis, 18 novembre 1701.* — Depuis quelque temps, le Consul a donné peu d'informations sur le commerce du Cap-Nègre, croyant que la Compagnie ne laisserait rien ignorer de l'état des récoltes et des ordres donnés pour arrêter les mouvements des Maures voisins de la place, mais à l'avenir il ne se reposera de ce soin sur personne.

La récolte dernière a été plus que médiocre, les Maures n'ayant apporté au Cap-Nègre, pendant les mois de juillet, août et septembre, que 1,800 mesures de blé. Quant aux insultes faites par quelques-uns d'entre eux, le Bey a donné satisfaction au Directeur [1] en punissant les auteurs par des taxes pécuniaires et en défendant aux cheiks de persister à demander des emprunts et des gratifications.

A l'égard des sommes que le Bey doit à la nation et à la Compagnie, le Consul lui ayant déjà fait sommation à deux reprises d'exécuter la parole donnée, le Bey a répondu que l'état présent de ses affaires ne lui permettait pas de payer, et que cela viendrait en son temps.

Sur les avis qui arrivèrent le 16 septembre dernier de la fuite d'une partie des intéressés de la Compagnie du Cap-Nègre [2], quelques-uns de nos marchands, s'imaginant que cet établissement allait être à l'enchère, firent des propositions très avantageuses au principal Ministre, qui ne voulut pas les écouter.

Le Bey paraît déterminé non seulement à se défendre, mais encore à aller chercher les Algériens chez eux, et dans ce but il augmente sa

1. Gaspard La Pérouze était l'agent de la Compagnie au Cap-Nègre, sous les ordres de Sorhainde; Falgerolle exerçait les mêmes fonctions à Tunis.

2. Les principaux associés de la Compagnie, Jean-Baptiste Millau, Pierre Charles, Nicolas Simon et Nicolas Charpentier, nommés en cette qualité en 1694, ayant fait faillite, prirent la fuite en Espagne après s'être concertés pour détruire leurs papiers les plus compromettants. Voy. *Mémoire contenant les circonstances de ce qui s'est pratiqué dans la banqueroute du Cap-Nègre* (*Affaires étrangères, Consulat de Tunis*).

Digitized by Google

milice. Ces préparatifs font croire à la guerre pour l'été prochain et par conséquent à la ruine du Bey et de ses peuples.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

25. — *Tunis, 22 novembre 1701.* — Appelé à Marseille pour diriger la régie et l'administration du commerce du Cap-Nègre, il estime qu'en restant à Tunis il pourra mieux suivre la liquidation des engagements de la Compagnie avec le Bey et ménager ses différents intérêts. Il préférerait être chargé de la régie et surveillance du commerce en Barbarie et il attend de nouveaux ordres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

26. — *Tunis, 2 décembre 1701.* — Le Divan de Tripoli ayant, à l'instigation des Algériens, interdit tout commerce avec Tunis, le Bey a frappé Tripoli de la même interdiction.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

27. — *Tunis, 12 décembre 1701.* — Les insurgés demandent la paix au Bey, offrant de lui payer les arrérages qu'il réclame s'il consent à se retirer; le Bey a accepté ces propositions. Il sera à Tunis dans huit jours [1].

Si le traité est fidèlement exécuté, on peut espérer une bonne récolte l'année prochaine. La venue seule des Algériens est à craindre et se confirme de plus en plus, car Sorhainde apprend de Bône que le 20 novembre six vaisseaux d'Alger y avaient débarqué des bombes, un

1. Amurath-Bey n'avait pas renoncé à se venger des Algériens qui lui avaient infligé, sous les murs de Constantine, une humiliante défaite. Il venait de fomenter de nouveau la guerre civile et de lever une armée, sous prétexte d'impôts à percevoir, avec l'arrière-pensée d'envahir, au moment propice, la Régence voisine. La mort ne lui laissa pas le temps de mettre ce dernier projet à exécution.

Digitized by Google

mortier, des boulets et douze affûts de canon, après quoi ils avaient mis à la voile pour aller au Levant chercher les galères de Tunis, les mener à Alger ou les brûler.

Au retour du Bey à Tunis, Sorhainde renouvellera auprès de lui ses instances pour le payement des sommes dues à la Compagnie du Cap-Nègre et à la nation française.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

28. — *Tunis, 14 décembre 1701.* — Sorhainde a vu le Kiaya du Bey et lui a dit que Monsieur de Champigny [1] était venu, par ordre du Roi, réclamer l'exécution de la parole donnée par le Bey de payer à la Compagnie du Cap-Nègre et à la nation les sommes qu'il doit leur restituer. Le Kiaya a promis qu'il en informerait le Bey et qu'à son retour de Béja [2] il aiderait le Consul à lui persuader d'écouter l'expédient que celui-ci lui proposera pour s'acquitter, qui sera de compenser les redevances du Cap-Nègre.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

29. — *Tunis, 25 février 1702.* — Le Bey, de retour à Tunis, a consenti à l'aliénation des 2,000 piastres qu'il touche annuellement comme redevances de la Compagnie du Cap-Nègre.

Le Dey d'Alger se prépare à déclarer la guerre à Tunis, et le Bey se met en état de le recevoir. Une tentative d'alliance avec Tripoli, faite par ce Prince, a échoué. Les Maures de la campagne se soulèvent.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

JEAN ET GASPARD BOURGUET A DE SALABERRY [3].

30. — *Tunis, 24 mars 1702.* — Les sieurs Bourguet, qui ont abjuré le protestantisme, demandent l'agrément de la Cour pour prendre pos-

1. Boschard, marquis de Champigny, garde de la marine en 1670, enseigne de vaisseau en 1673, capitaine en 1680, chef d'escadre en 1707, lieutenant général en 1720 à la place du bailli de Bellefontaine.
2. Ville de la Régence, à dix lieues de Tunis.
3. Premier commis du comte de Pontchartrain au Secrétariat d'État de la marine.

Digitized by Google

session de la Galipie [1] dont le Bey leur a fait don. Les Hollandais en ont offert 10,000 piastres par an qui ont été refusées.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TRAITÉ DE LA GALIPIE.

31. — *Tunis, mars 1702.* — « Le Bey et le Divan de Tunis ont donné à perpétuité aux Bourguet le poste de la Galipie comme Échelle franche, avec la permission d'y bâtir des magasins moyennant 7,000 piastres de redevance annuelle. Les limites sont tout le cap Bon jusqu'à Sfax [2]; ils pourront dans cette étendue acheter toute sorte de marchandises et les faire voiturer par terre pour les embarquer. S'il arrivait une guerre entre la France et ce royaume, il ne serait fait aucune insulte aux Bourguet ni à leurs commis, qui pourront continuer tranquillement leur commerce à l'exclusion de tous les autres. Tous leurs bâtiments seront exempts d'ancrage et autres droits et de toute inspection de la part des officiers de la Régence tunisienne. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

32. — *Tunis, 27 juillet 1702.* — Il fait connaître la dernière révolution survenue à Tunis par la mort tragique d'Amurath-Bey et l'extinction de sa famille. Ibrahim-Chérif, son meurtrier et son successeur, entend tenir tous les engagements d'Amurath-Bey [3].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTAIN A AUGER SORHAINDE.

33. — *Versailles, 2 août 1702.* — La Cour attend de lui les renseignements les plus précis sur le changement de gouvernement à Tunis,

1. On appelait souvent ainsi l'île de La Galite, à 20 lieues de Bizerte.
2. Port de Tunisie, dans le golfe de Gabès. C'est l'ancienne Taphura ou Taparura des Romains.
3. Amurath avait quitté Tunis dans les premiers jours du mois de mai 1702. C'est près de Béja qu'il tomba, le 8 juin, sous les coups de son meurtrier. Les complices de l'assassin firent aussitôt périr plusieurs membres de la famille du Bey, qui auraient pu empêcher Ibrahim de recueillir les fruits de son crime. Kara-Mustapha fut nommé Dey de Tunis le 22 juillet 1702, sous l'obéissance absolue d'Ibrahim-Chérif. Mais le 27 octobre suivant Ibrahim déposa Kara-Mustapha et prit lui-même le titre de Dey. La Cour de Constantinople accepta le fait accompli et laissa l'usurpateur prendre à son gré les titres de Bey, de Dey et de Pacha.

Digitized by Google

sur le renouvellement des traités avec le nouveau Bey et sur la situation de la Compagnie du Cap-Nègre.

(*Marine*, *B*² *165*, *f. 112.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

34. — *Tunis*, *28 août 1702.* — Il a averti les capitaines et patrons des bâtiments français de la guerre déclarée par la France aux Anglais et aux Hollandais.

Le nouveau Bey a de bonnes intentions et est fort bien disposé pour la France, mais il est à craindre que son règne ne soit de courte durée.

(*Affaires étrangères*, *C*^lat^ *de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

35. — *Tunis*, *12 janvier 1703.* — Il a reçu au commencement du mois cinq Turcs de Tunis et de Tripoli qui s'étaient sauvés d'un vaisseau génois et réfugiés à Antibes. En l'absence du Bey le Consul les a présentés au Kiaya en lui faisant sentir la continuation des bontés du Roi pour le gouvernement de la Régence.

Dès que le Bey sera de retour, Sorhainde fera en sorte d'obtenir la confirmation du traité de paix ; mais pour celui du Cap-Nègre, il est prudent d'attendre des circonstances plus favorables, à cause des clauses avantageuses à la Compagnie qui y sont insérées et qui pourraient effaroucher les Turcs.

Le Bey lui a fait remise de la somme que la Compagnie paye chaque année au Divan, soit 7,000 piastres, et le Consul espère obtenir semblable concession pour les années suivantes jusqu'à entière compensation des créances de la Compagnie et de la nation, qui s'élevaient à 25,000 piastres et ont été réduites à 15,000.

(*Affaires étrangères*, *C*^lat^ *de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

36. — *Versailles*, *21 février 1703.* — Il devra requérir la plus complète satisfaction pour les récentes contraventions commises par le Bey de Tunis et qui ont motivé des plaintes des Provençaux.

(*Marine*, *B*² *171*, *f. 209.*)

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

37. — *Tunis, 12 mai 1703.* — A la demande du Consul d'Angleterre le Bey a accordé aux corsaires flessinguais l'autorisation d'amener leurs prises dans ses ports sous pavillon anglais. Sorhainde n'a pu obtenir du Prince qu'il révoquât cette concession.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

38. — *Tunis, 14 mai 1703.* — Le Bey a contraint le Consul d'Angleterre à payer une tartane commandée par le patron Melchior Couture, de Martigues, qui avait été prise et brûlée en vue du port par des vaisseaux anglais.

La sédition fomentée par Ahmet ben Soliman-Bey, dont les partisans deviennent de plus en plus nombreux, fait craindre une révolution. Le Bey est parti le 12 avec un camp de 200 pavillons afin de contenir les tribus dans le devoir [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

39. — *Tunis, 3 septembre 1703.* — Le Bey est de retour de sa campagne ; il a obligé Ahmet Ben Soliman à se retirer sur le territoire algérien. Cette retraite a fait rentrer dans l'obéissance quelques tribus que Soliman avait gagnées à sa cause.

La permission que le Consul anglais avait demandée au Bey pour les corsaires flessinguais n'a eu jusqu'à présent aucune suite.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Ahmet Ben Soliman avait fait prisonnier, dans les premiers jours du mois de mai, Hossein, Kiaya du Bey, avec toute sa cavalerie. A cette nouvelle Ibrahim se mit à la tête de son camp et marcha contre le rebelle, dont il eut facilement raison, vu l'insuffisance des forces dont ce dernier disposait. Voy. *Voyages de Paul Lucas*, t. II, p. 340 et suiv.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

40. — *Tunis, 22 octobre 1703.* — Le Bey a révoqué la remise qu'il avait faite à la Compagnie de Cap-Nègre, de sa redevance annuelle de 7,000 piastres, en compensation des sommes dues à ladite Compagnie par ses prédécesseurs. En outre ce Prince exige que les 7,000 piastres de l'année dernière lui soient payées. Sorhainde, ayant refusé d'obéir à cette injonction, a été mis aux arrêts par ordre du Bey et détenu du vendredi au samedi soir. Dans le cas où le Roi voudrait envoyer une escadre pour demander au Bey raison de son injustice, il conviendrait d'attendre le 15 mars prochain, le Bey devant s'absenter et ne revenir à Tunis qu'à cette époque. Sorhainde croit qu'il suffirait de déclarer au Bey que le Roi, informé qu'il est dû des sommes considérables à la nation française et à la Compagnie de Cap-Nègre par les Puissances de ce gouvernement, veut empêcher la ruine de ses sujets résidant à Tunis et leur a ordonné de se retirer. Un tel langage produirait le meilleur effet, parce que tout le commerce de Tunis se fait par les Français ou sous le pavillon français.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

41. — *Tunis, 13 novembre 1703.* — Une escadre anglaise de cinq vaisseaux a mouillé au Cap Carthage le 24 octobre, elle a été détachée de la flotte d'Angleterre et de Hollande le 10 ou le 12 du même mois pour venir demander au Bey la confirmation des traités faits avec ses prédécesseurs[1]. Il a été envoyé six vaisseaux à Alger pour le même motif. La négociation a été onéreuse aux Anglais, car les droits de douane dont le précédent Bey leur avait accordé la réduction à 3 0/0 ont été fixés de nouveau à 8 0/0. L'escadre anglaise a appareillé le 8 de ce mois pour aller à Tripoli et est revenue le 11 avec une tartane française dont elle s'était emparée la veille. Sorhainde a réclamé au Consul d'Angleterre le patron de cette tartane, retenu prisonnier par le commandant anglais. La flotte anglo-hollandaise est composée de 56 vaisseaux de ligne, 10 frégates, 8 brûlots et 8 galiotes à bombes.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Voy. sur cette négociation anglaise *Voyages de Paul Lucas*, t. II, p. 348.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

42. — *Tunis, 24 novembre 1703.* — Le Bey refuse d'exécuter le traité de 1685, relatif aux droits de douane, et exige le retour de l'ancien tarif (10 0/0) [1]. Le Consul insiste sur la retraite de la nation, qu'il présente comme le moyen le plus sûr de ramener le Bey à des sentiments plus justes, et il demande que le transit des bâtiments de Provence soit suspendu pendant quelques mois.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

43. — *Tunis, 13 mai 1704.* — Sorhainde a expliqué au Bey l'intérêt qu'il avait à se maintenir en bonne intelligence avec la France par l'observation exacte des traités. Il serait à désirer que l'escadre vînt avant le 26 courant, époque à laquelle le Bey doit s'absenter pour ne revenir qu'en août. Ahmet Ben Soliman, concurrent du Bey, est mort, à la grande joie du peuple qui voit disparaître la crainte d'une guerre intestine. La ligue qui semblait se former entre Tripoli et Alger contre le Bey n'aura très probablement pas de suites.

La récolte paraît devoir être bonne, et il serait à souhaiter que la Compagnie de Cap-Nègre mît moins d'indifférence à profiter de cette occasion pour relever l'état de ses affaires.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

44. — *Tunis, 2 août 1704.* — M. le chevalier de Broglie, commandant le vaisseau du Roi *L'Heureux retour*, ayant appris que la flotte ennemie était passée dans ces mers, avait dépêché une petite tartane pour porter à Tripoli et à Tunis l'ordre de retenir les bâtiments marchands. Cette tartane, ayant relâché à La Galipie, fut prise par un corsaire de

1. Le traité de 1685 fixait à 25 piastres au maximum pour chaque bâtiment le droit d'ancrage que devaient payer, pour entrée et sortie, les vaisseaux marchands, polacres, barques et tartanes portant pavillon de France.

Digitized by Google

ce gouvernement. Le Bey, à qui Sorhainde s'en est plaint, a déclaré ce bâtiment de bonne prise et en a refusé la restitution.

L'arrivée d'une forte escadre est de plus en plus nécessaire pour mettre le Bey à la raison.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

45. — *Tunis, 10 octobre 1704.* — Il a obtenu la restitution du bâtiment qui, envoyé de Malte par M. le chevalier de Broglie, avait été pris par un corsaire de ce gouvernement.

La nation a été obligée de payer au Consul anglais la somme de 1,800 piastres, en dédommagement d'une prise indûment faite sous les forts de La Goulette par le capitaine Honoré Brémond, de Cassis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

46. — *Tunis, 7 novembre 1704.* — Sorhainde donne avis que le Bey est parti le 25 octobre à la conquête de Tripoli avec 10,000 hommes [1].

Cette campagne sera vraisemblablement fatale au Bey. Personne, en son absence, n'ayant qualité pour négocier, il est à souhaiter que les vaisseaux du Roi n'arrivent pas avant son retour.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Ibrahim déclara la guerre au Bey de Tripoli à la suite du refus de celui-ci de restituer au Bey de Tunis plusieurs chevaux d'un très grand prix, présent du Pacha d'Égypte, dont Kalil-Bey n'avait pas craint de s'emparer, alors qu'ils traversaient la Régence de Tripoli. En outre, Kalil-Bey venait de capturer encore un corsaire tunisien et tout son équipage qui avaient été contraints de relâcher, avec une riche cargaison, dans ce pays. Ibrahim exposa ces griefs au Divan de Tunis, qui souscrivit aussitôt aux projets belliqueux du Bey. Ce Prince croyait pouvoir compter, pour cette expédition, sur l'appui du gouvernement algérien. Ce fut le contraire qui arriva, et sous prétexte qu'Ibrahim avait interdit l'exportation des céréales dans les pays musulmans, le Dey d'Alger fit cause commune avec ses ennemis. Mais Ibrahim ne laissa pas aux Algériens le temps de prendre l'offensive. Parti de Tunis le 25 octobre, il battit le 10 décembre les Tripolitains et mit le siège devant leur capitale.

Digitized by Google

LE DE PONTCHARTRAIN A LEBRET [1].

47. — *Marly, 17 décembre 1704.* — « Le Consul de Tunis, le Vice-Consul et le drogman de Candie se plaignent de ce que leurs appointements ne leur sont pas payés. Il leur en est dû plus d'une année, et ils sont obligés pour vivre d'emprunter à 20 0/0 l'an. Examinez la cause de ce retard et donnez les ordres nécessaires pour y remédier... »

(*Marine, B⁷ 71, f. 179.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A LEBRET.

48. — *Versailles, 21 janvier 1705.* — Il le félicite d'avoir terminé l'affaire de la Compagnie du Cap-Nègre en mettant les intéressés en état de faire homologuer leur accommodement [2].

(*Marine, B⁷ 73, f. 20, v.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

49. — *Tunis, 10 mars 1705.* — Le Bey, forcé par la peste de lever le siège de Tripoli [3], est revenu le premier de ce mois, mais dans des dispositions plus mauvaises que jamais à l'égard de la nation. Des femmes turques ayant été surprises au Fondouk [4] dans la chambre d'un sieur Constant Boyer où elles avaient été amenées par un Juif, la chose fit éclat et le Bey, l'ayant apprise dès le lendemain de son arrivée, fit demander au sieur Sorhainde de lui livrer le Français dans la chambre duquel on avait trouvé des femmes. Le Consul, ayant refusé, fut arrêté par ordre du Bey et mis à la chaîne. Sa détention dura quarante-huit

1. Voy. note 1, p. 8.
2. Voy. les arrêts des 30 septembre et 8 octobre 1701, relatifs aux dettes de la Cie du Cap-Nègre. Ils ordonnaient que quatre intéressés régleraient les affaires de la dite Cie sous la surveillance de Lebret : Bégon, Sorhainde, Michel et Dusault.
3. Il y avait quelques jours à peine qu'Ibrahim avait mis le siège devant Tripoli lorsque les habitants demandèrent à faire la paix, en offrant de payer une assez forte indemnité de guerre. Mais le Bey de Tunis n'y voulut point consentir et la guerre continua. Sur ces entrefaites, la peste fit invasion dans son armée, la panique y pénétra avec elle, et le 11 janvier Ibrahim fut contraint de lever le siège et de regagner Tunis.
4. Résidence du Consul et des marchands français à Tunis. — Voy. t. I, p. 254, n. 3, et p. 362, n. 1.

Digitized by Google

heures; ensuite le Bey lui dit qu'il souhaitait qu'il fût remplacé dans le consulat et l'invita à écrire à ce sujet comme il le ferait lui-même de son côté. On espère que les Algériens, qui menacent de venir au printemps, délivreront le pays de l'oppression de ce Prince.

La peste a commencé à se faire sentir à Tunis [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

50. — *Tunis, 13 mars 1705.* — Une barque sicilienne ayant enlevé en vue du port de La Goulette, en novembre 1704, une tartane anglaise, le Bey a décidé que, si la prise n'était pas restituée dans deux mois, la nation française en paierait intégralement la valeur.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

IBRAHIM-EL-CHÉRIF, BEY DE TUNIS, A LOUIS XIV.

51. — *Tunis, 6 avril 1705.* — « Grand Empereur, qui êtes le plus glorieux des grands Rois chrétiens et l'appui des plus majestueux et magnifiques Princes de la religion de Jésus, après avoir rendu à Votre Majesté Impériale tous les respects et saluts qui marquent les vœux que nous faisons pour elle comme notre parfait ami, priant Dieu qu'il la perpétue dans la gloire et l'élévation qu'elle mérite, nous dirons que nous jouissons d'une parfaite santé, toujours occupé à prier le Seigneur pour nos bons amis, de quoi je prends à témoin sa divine Majesté, et la supplie de ne jamais éloigner sa grâce de nous afin que nous fassions toujours le bien suivant sa volonté.

Ensuite nous dirons à Votre Majesté Impériale, comme à notre parfait ami, que la foi et les traités de paix qui sont établis entre nous sont toujours fermes et stables à l'ordinaire, sans aucune altération, refroidissement ni changement en aucune manière; nous sommes sincères et

1. La peste sévit à Tunis quelques semaines après le retour d'Ibrahim dont l'armée venait d'être elle-même, sous les murs de Tripoli, décimée par le fléau. Elle ne dura pas moins de six mois et fit 44,000 victimes dans la seule ville de Tunis. Malgré toutes les précautions, la colonie française du Fondouk paya un large tribut à l'épidémie. On eut, notamment, à déplorer la mort du Préfet apostolique, le Père Parfait, et, peu après, celle de son successeur, le Père Joseph-Maria. — Voy. quelques détails dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des Capucins dans la Régence de Tunis*, par le P. Anselme des Arcs (Rome, 1889), p. 25.

Digitized by Google

véritables amis. En cette qualité de véritables et sincères amis nous disons à Votre Majesté Impériale que le Consul Sorhainde, qui réside auprès de nous en cette ville de Tunis, ne nous convient pas; peut-être même que Votre Majesté n'approuve pas les actions de néant qu'il fait. C'est pourquoi, ô notre parfait ami, ayez la bonté de déposer et de retirer d'auprès de nous le dit Consul et de nous envoyer en sa place quelqu'autre de vos officiers en qualité de Consul, parce que le susdit n'est convenable ni à l'un ni à l'autre parti. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

52. — *Tunis, 22 avril 1705.* — Le Bey, ayant reçu avis que le Dey d'Alger [1] devait partir vers le 20 ou 25 du présent mois pour venir lui faire la guerre, se dispose à partir lui-même dans trois jours. On ne doute pas que cette campagne ne soit fatale au Bey.

L'intelligence entre Alger et Tripoli est complète. Il serait bon d'attendre l'issue de la campagne avant de faire aucune démonstration au sujet des affaires pendantes, tout changement de gouvernement ne pouvant qu'être favorable aux Français. Malgré la guerre il serait désirable que la Compagnie du Cap-Nègre profitât de l'abondance probable de la récolte pour relever l'état de ses affaires. La peste continue à sévir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

53. — *Tunis, 25 mai 1705.* — Le Bey et ses principaux officiers ont fait partir leurs familles de Tunis. La peste sert de prétexte à ce départ, mais le Dey ayant quitté Alger le 26 avril pour venir à Tunis, personne ne doute que le Bey n'abandonne la défense de la ville [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Mustapha. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 20.

2. A la nouvelle que le Dey d'Alger Mustapha se disposait à marcher contre Tunis, Ibrahim fortifia la ville du Kef, l'une des places les plus importantes de la Régence, et alla à la rencontre de son ennemi. Abandonné par une partie de ses soldats, il n'en repoussa pas moins avec énergie les conditions de paix humiliantes qui lui furent proposées le 7 juillet 1705. Après de nouveaux combats, Ibrahim succomba sous le nombre; il fut fait prisonnier et traité fort durement par le vainqueur. Le 8 juillet 1705, son frère Mohammed, qui commandait la place du Kef, fut obligé de capituler, et tomba également entre les mains des Algériens. « Il n'y a pas de doute, écrivit le Consul d'Alger Durand, qu'après les avoir fait chanter pour savoir leurs caches, on ne leur fasse passer le pas. »

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

54. — *Versailles, 10 juin 1705.* — Les contraventions du Bey de Tunis ne peuvent être plus longtemps supportées. On enverra le sieur Dusault [1] pour tenter de négocier avec lui dès que la peste aura disparu de la Régence.

(*Marine, B² 184, f. 702.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A M. BÉGON [2].

55. — *Versailles, 10 juin 1705.* — Le Roi approuve le projet de réunir le Cap-Nègre et le Bastion de France en une nouvelle Compagnie [3].

(*Marine, B⁷, f. 113.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

56. — *Tunis, 28 septembre 1705.* — Il est douteux que le Dey d'Alger se rende maître de Tunis à cause de la faiblesse de ses troupes et de la résolution de la taïffe [4] et des habitants de défendre la ville à tout prix.

Le Bey qui a succédé à Ibrahim-Chérif [5] et le Dey [6] sont actuellement

1. Voy. notre notice sur le diplomate Denis Dusault au t. I, p. 413, n. 1.
2. François Bégon de Montfermeil, grand maître des eaux et forêts du Berri et du Blésois, commissaire des comptes de la Compagnie du Cap-Nègre.
3. Voy. la note 1, p. 30.
4. Corporation des Janissaires turcs.
5. Le successeur d'Ibrahim fut Hossein-ben-Ali, ancien Agha des spahis, fils d'un renégat corse. Le Dey d'Alger, ayant besoin d'argent pour payer sa milice, continua la campagne qu'il avait si bien commencée; il envahit son territoire et le menaça de venir assiéger sa capitale. « Que ne retournez-vous à Alger? vinrent lui dire les envoyés du Divan de Tunis. Le but de votre expédition n'est-il pas atteint? En marchant sur Tunis, votre intention était de châtier Ibrahim, et le sort des armes, en vous donnant la victoire, vous a rendu maître de sa vie. N'êtes-vous pas amplement satisfait? Quant à nous, représentants de la population tunisienne, nous devons être en dehors des conséquences de cette lutte, aujourd'hui terminée. » Le Dey d'Alger n'en continua pas moins l'investissement de Tunis, en refusant d'entamer les négociations proposées. Il eut lieu de s'en repentir, car la défection de plusieurs tribus le contraignit à lever le siège, le 5 septembre, en abandonnant une quantité considérable de vivres et de munitions. — Voy. les *Voyages de Paul Lucas*, t. II, p. 354, — les *Annales tunisiennes*, p. 493, — et *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 37.
6. Mohammed-Khodja-el-Azear, un des familiers de Hossein-ben-Ali, qui l'avait fait nommer Dey en prenant lui-même le pouvoir.

Digitized by Google

trop occupés de la guerre pour qu'on puisse leur parler d'affaires. Si les Algériens succombent, comme c'est probable, le royaume devra son salut au nouveau Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU C^to DE PONTCHARTRAIN.

57. — *Tunis, 7 novembre 1705.* — Après avoir refusé la paix que lui offraient les Puissances de Tunis, le Dey d'Alger a été contraint, dans la nuit du 6 au 7 novembre, de lever le siège de cette ville [1]. Le nouveau Bey de cette Régence paraît disposé à maintenir les traités.

Sorhainde a insisté auprès du Prince pour qu'il écrivît au Roi et lui fît part de son avènement et de ses bonnes dispositions envers la nation. Ce dernier s'est érigé en maître souverain, ce qui ne plaît pas au peuple, habitué à la domination des Deys.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XIV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

58. — *Marly, 11 novembre 1705.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris, par le compte qui nous a été rendu de ce qui s'est passé dans l'invasion des Algériens dans le royaume de Tunis, leur retraite précipitée et le choix qu'on a fait de vous pour le gouvernement de ce royaume. Nous chargeons le sieur de Gastines, l'un de

1. Les Tunisiens avaient à plusieurs reprises fait demander la paix à Mustapha. Mais celui-ci, comptant sur le nombre de ses soldats pour vaincre la résistance des assiégés, avait refusé ces ouvertures. En fait, Hossein-ben-Ali n'avait guère que 18,000 hommes pour défendre la ville. Toutefois, à la suite de plusieurs défaites subies par les Algériens, ceux-ci se découragèrent, et à son tour Mustapha demanda la paix aux Tunisiens. Très fiers de leurs premiers succès, les assiégés se montrèrent pleins d'arrogance et signifièrent aux envoyés du Dey qu'ils ne consentiraient à entrer en pourparlers qu'après la levée du siège, l'évacuation complète du territoire et une large indemnité. Blessé au vif par cette réponse, le Dey se résolut à continuer la lutte. Mais les ravages de la peste et une nouvelle et vigoureuse sortie des assiégés le forcèrent à prendre la fuite. De retour dans sa Régence, Mustapha tomba victime d'une sédition fomentée par les principaux Janissaires, mécontents de ne pas recevoir une augmentation de paye à la fin de la campagne. Ces derniers proclamèrent Hossein Dey d'Alger et étranglèrent son malheureux prédécesseur, après lui avoir fait subir mille outrages. — Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 37, n. 2, — *Annales tunisiennes*, p. 95 et suiv.

Digitized by Google

nos intendants de la Marine, qui passe en Levant pour en visiter les Echelles, de vous féliciter sur cet heureux événement et de vous assurer de la continuation de notre bienveillance et de la résolution où nous sommes de faire ponctuellement exécuter les traités de paix. En même temps, nous lui donnons ordre de se plaindre d'une contravention qui y a été faite par le Bey votre prédécesseur et de vous demander justice pour ce qui est dû, par lui et par les Beys qui l'ont précédé, tant à nos sujets qui résident à Tunis qu'à la Compagnie du Cap-Nègre dont le discrédit est venu en partie du refus ou du retardement de ce payement. Nous espérons que vous l'écouterez favorablement et que vous chercherez à maintenir une bonne correspondance avec nos sujets, pour augmenter, s'il est possible, la considération que nous avons pour vous dont on nous a marqué le mérite et les bonnes qualités, et nous attendons de ses nouvelles sur ce sujet. Et la présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa garde. »

(*Marine, B² 186, f. 1407.*)

LE C^TE DE PONTCHARTRAIN A DE GASTINES [1].

59. — *Marly, 11 novembre 1705.* — « ... M. de Gastines, en se rendant à son poste, s'arrêtera devant Tunis et s'entendra avec le Consul Sorhainde pour obtenir des Puissances la réparation des contraventions au traité de paix et le payement des sommes dues à la Compagnie du Cap-Nègre par les précédents Beys de cette Régence.... »

(*Marine, B¹ 73, f. 205.*)

AUGER SORHAINDE AU C^TE DE PONTCHARTRAIN.

60. — *Tunis, 26 novembre 1705.* — Le Bey [2] de Tunis s'est aliéné tous les esprits par sa tyrannie et sa mauvaise foi. Le Dey [3] a été contraint de se retirer pour n'en pas être la victime.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Louis Bigot de Gastines, conseiller d'État et intendant de la marine, venait d'être chargé d'une importante mission au Caire, à Alep, à Alexandrie, à Seyde et à Saint-Jean d'Acre. — Voy. *Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB⁷* de l'inventaire d'Octave Teissier.
2. Hossein-ben-Ali.
3. Mohammed-Khodja.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

61. — *Tunis, 15 décembre 1705.* — Il y a eu réconciliation apparente entre le Dey et le Bey, mais étant donnée la fermeté du Bey à ne pas se départir de l'autorité de ses prédécesseurs, on ne doute point que son rival ne succombe bientôt, ce que tous désirent.

Pour préparer les voies à la négociation dont a été chargé M. de Gastines, Sorhainde a pressenti le Dey sur les griefs et prétentions qui doivent lui être présentés; il n'a trouvé en lui aucune hostilité.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

62. — *Tunis, 4 janvier 1706.* — Mohammed-Khodja, Dey de Tunis, a été victime de la catastrophe dont il était menacé, et Hossein-Bey est en possession de ce gouvernement [1]. Il fit hier son entrée à Tunis mais exigea au préalable qu'on lui apportât la tête du Dey, ce qui fut exécuté.

Kara Mustapha, qu'Ibrahim avait fait Dey en 1702 et qu'il relégua trois mois après à Monastir [2], a été rappelé par Hossein-Bey et rétabli dans sa première autorité, qui cédera néanmoins à celle de ce Bey [3].

Le Dey, avant de se réfugier dans l'asile qui n'a pu le sauver de la mort, a fait prier Sorhainde de lui procurer un bâtiment français pour s'enfuir, lui offrant pour cela 2,000 sequins. Ce Consul, feignant de le vouloir servir, donna ordre pendant la nuit au seul bateau qui se trouvait en rade de lever l'ancre et de s'en aller à Portefarine, et le

1. Ambitieux et résolu, Mohammed-Khodja avait résolu de restaurer à son profit le pouvoir, très étendu, des anciens Deys. Malheureusement pour lui, il ne fit pas assez mystère de ses projets. Hossein-ben-Ali, qui n'avait pas tardé à les pénétrer, s'éloigna momentanément de Tunis, où il ne se croyait plus en sûreté, et, le 26 décembre, proclama Dey Kara Mustapha, qu'Ibrahim-el-Chérif avait autrefois exilé à Monastir. De son côté, Mohammed-Khodja écrivit à Ibrahim-el-Chérif pour lui offrir le Beylikat. La lutte entre les trois partis était donc ouverte; elle se termina par le triomphe d'Hossein, qui fit trancher la tête à ses deux ennemis et resta seul maître du pouvoir.

2. Port de Tunisie, à huit milles à l'est de Sousse.

3. En voulant rétablir l'ancien pouvoir des Deys, Mohammed-Khodja ne réussit qu'à en faire disparaître les derniers vestiges. Désormais les Deys ne seront plus que des fonctionnaires honoraires, et le pouvoir tout entier sera concentré dans les mains des Beys.

Digitized by Google

lendemain s'excusa de ne pouvoir servir le Dey, la barque étant partie dans la nuit.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE PONTCHARTRAIN A LEBRET.

63. — *Marly, 6 janvier 1706.* — Le Ministre parle d'une combinaison qui permettrait de réunir en une seule Compagnie celles du Cap-Nègre et du Bastion de France [1], sans avoir recours aux négociants de Marseille, dont les tergiversations ont fait perdre une année entière et la meilleure partie de la récolte.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cᵗᵉ DE PONTCHARTRAIN.

64. — *Tunis, 12 janvier 1706.* — Ibrahim-el-Chérif, ayant été averti par le Dey du danger de son retour par terre, s'embarqua à Bone le 7 de ce mois et arriva le 9 à Bizerte. L'Agha en ayant donné avis au Bey, celui-ci envoya sur-le-champ à Bizerte et Portefarine des officiers avec des détachements de cavalerie. Le Janissaire envoyé à Portefarine surprit Ibrahim, s'empara de sa personne et lui fit trancher la tête, qui, apportée à Tunis, fut montrée au public à l'endroit même où il avait fait exposer celle d'Amurath, son bienfaiteur [2].

Ces divers événements affermissent le gouvernement présent, fort bien disposé pour la nation française, de sorte que les affaires du pays sont dans une excellente situation.

M. de Gastines ne devra désormais être chargé des lettres du Roi que pour Hossein-Bey, Kara Mustapha-Dey et, si on le juge à propos, pour le Divan.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

1. Voy. les arrêts des 30 septembre, 8 et 28 octobre, 5 décembre 1701; 20 janvier 1702; 12 janvier, 4 juin, 31 juillet et 15 décembre 1703; 14 janvier, 5 août 1704; 14 février, 11 mars, 8 avril 1705 et 6 janvier 1706 sur la liquidation des dettes de la Cⁱᵉ du Cap-Nègre. — Voy. aussi *Mémoire de M. Bégon sur les prétentions de l'ancienne Cⁱᵉ du Cap-Nègre*, 1706 (*Archives des colonies, Cᵒᵉˢ d'Afrique*). Les créanciers de la société en faillite reçurent 64 0/0, après la liquidation du sieur Guitton, syndic de Marseille.

2. Ibrahim-el-Chérif ignorait encore la mort de son protecteur lorsqu'il arriva à Bizerte. Il commit l'imprudence de rester seul dans sa barque pour attendre des nouvelles. Pendant ce temps, deux corsaires avaient été envoyés à sa recherche, l'un de Bizerte, l'autre de Portefarine. Ils rencontrèrent sa barque entre les deux ports, le reconnurent, et, après lui avoir coupé la tête, la portèrent au château. Le Bey, en signe de réjouissance, fit tirer 29 coups de canon. — Voy. *Voyage de Lucas*, t. II, p. 400 et suiv.

Digitized by Google

LOUIS XIV AU DIVAN DE TUNIS.

65. — *Versailles, 10 février 1706.* — « Très illustres et magnifiques Seigneurs,

Nous apprenons avec joie, par les lettres de notre Consul à Tunis, que des troubles qui avaient agité ce royaume pendant quelque temps se sont heureusement terminés par la prudente conduite du Seigneur Bey dont nous estimons beaucoup la personne. Nous avons chargé le sieur de Gastines, l'un des intendants de notre Marine, que nous envoyons au Levant, de s'arrêter à Tunis pour vous témoigner la part que nous prenons au rétablissement de votre tranquillité, et pour vous assurer qu'elle ne sera point troublée par nos sujets, auxquels nous avons donné des ordres précis d'entretenir toujours une bonne correspondance avec ceux du royaume de Tunis, et comme elle avait été altérée par les injustices des précédents Beys qui ont contrevenu au traité de paix et refusé de restituer ce qu'ils avaient emprunté de nos sujets, nous chargeons aussi le sieur de Gastines d'en conférer avec vous, ne doutant pas que vous ne désiriez de vous conserver notre bienveillance en convenant des moyens de réparer et d'établir solidement pour l'avenir le commerce de la Compagnie du Cap-Nègre qui nous est avantageux. Et la présente n'étant à autre fin, etc... »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A DE GASTINES.

66. — *Versailles, 10 février 1706.* — « ... Les nouvelles qui me sont venues de Tunis me font espérer que vous y trouverez le gouvernement disposé à une négociation favorable et prompte. Vous avez des lettres du Roi pour le Divan afin qu'il ne vous manque rien de ce qui pourra y contribuer. Si vous jugez qu'il soit nécessaire d'augmenter les présents destinés aux Puissances, faites-le; vous en serez remboursé. »

(*Marine, B*[7] *73, f. 24.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

67. — *Versailles, 17 février 1706.* — On loue sa conduite et son désintéressement pendant les dernières révolutions de Tunis. Il doit

Digitized by Google

préparer les voies à la négociation de M. de Gastines, et s'entremettre pour la formation en une Compagnie unique du Cap-Nègre et du Bastion de France.

(*Marine, B² 193, f. 482.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

68. — *Tunis, 23 février 1706.* — L'absence du Bey, parti à l'improviste le 30 janvier pour réprimer, sur les confins de Tripoli, le soulèvement d'une nation de Maures, et son refus de déléguer ses pouvoirs à son Kiaya, ont seuls empêché d'aboutir la négociation dont M. de Gastines était chargé [1]. Les intentions du Bey étant bonnes, Sorhainde espère que les choses n'auront pas à souffrir de ce contretemps.

Le Consul a obtenu du Dey la suspension du payement des lismes [2] dues par la Compagnie du Cap-Nègre jusqu'au retour du Bey dont il espère en obtenir la remise... M. de Gastines est parti le 20 courant... La paix est rétablie entre Tripoli et Tunis, et Alger a fait au Bey des ouvertures de paix.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A AUGER SORHAINDE.

69. — *Au camp du Djerid* [3], *28 février 1706.* — Le Bey proteste de ses bonnes intentions envers la Couronne de France et envers le Consul. Dès son retour à Tunis, ils régleront entre eux toutes choses, car il ne désire que la justice...

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

70. — *Tunis, 5 mars 1706.* — Malgré la promesse faite de suspendre le payement des redevances du Cap-Nègre jusqu'au retour du Bey, le Dey et le Kiaya l'ont obligé à payer 1,166 piastres 1/2 de la paye courante. Le Bey l'a ordonné ainsi, s'excusant sur l'épuisement

1. Voy. le *Mémoire des demandes faites par ordre du Roi à Kara-Mustapha, Dey de Tunis, les 14 et 17 février 1706* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).
2. Redevances.
3. Région du sud-ouest de la Tunisie.

Digitized by Google

actuel de ses finances et promettant qu'à son retour il accorderait une compensation ou trouverait quelqu'autre moyen de nous satisfaire.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

71. — *Tunis, 17 mars 1706.* — Le sieur Terrat, marchand français, mort de la peste, avait obtenu il y a un an une permission de la Cour pour la sortie de Toulon de 30 pièces de canon de fer et de 18 boulets, à condition de les échanger contre du salpêtre. Il serait bon d'exclure les particuliers de ces marchés et que le Consul en eût la commission, ce qui lui donnerait, ainsi qu'à la nation, du poids auprès des Puissances.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A DE GASTINES.

72. — *Versailles, 31 mars 1706.* — Le Ministre espère que le Consul Sorhainde mènera à bonne fin la négociation de paix avec le Bey et que M. de Gastines, lorsqu'il s'arrêtera à Tunis, à son retour, n'aura qu'à la ratifier.

(*Marine, B^7 78, f. 38.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

73. — *Tunis, 2 mai 1706.* — Un corsaire tunisien s'est emparé d'un bâtiment français dont le capitaine Truc, de Marseille, croyant avoir affaire à un Flessinguais ou à un Anglais, avait arboré le drapeau livournais. Le Bey a donné ce prétexte pour déclarer ce bâtiment de bonne prise.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

74. — *Tunis, 19 mai 1706.* — Le Bey a promis de restituer la prise faite du bâtiment du capitaine Truc de Marseille quand il aura la preuve que ce bâtiment est réellement français. Il a fait à Sorhainde

Digitized by Google

remise de trois payes s'élevant à 3,500 piastres en déduction des créances de la Compagnie du Cap-Nègre et de la nation.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

75. — *Tunis, 21 juin 1706.* — Le Bey part dans six jours pour le camp d'été, d'où il ne reviendra qu'à la fin de septembre. Il a montré jusqu'ici une certaine froideur, mais au retour de M. de Gastines tout s'arrangera sans aucun doute à la satisfaction de tous les intéressés.

La récolte est bonne, et si la Compagnie envoie au Cap-Nègre les fonds qu'on lui a demandés elle y fera 30 à 40,000 charges de blé en juillet, août et septembre...

Il est venu à Tunis un Capidji de la Porte qui a passé à Alger. Il est chargé des ordres du Grand Seigneur pour rétablir la paix entre ces deux États, mais le peu de cas que font de pareils ordres les Puissances barbaresques fait croire que les Tunisiens devront acheter la paix aux Algériens.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

76. — *Versailles, 1er septembre 1706.* — Les Anglais convoitent les comptoirs de la nouvelle Compagnie d'Afrique [1] et se font des alliés

1. La nouvelle Compagnie d'Afrique fut constituée par arrêt royal du 9 octobre 1706. Elle entra en possession le 1er janvier 1707, et tout le commerce attribué aux anciennes Compagnies du Cap-Nègre et du Bastion de France, supprimées par le même arrêt, lui fut dévolu, à charge par elle de racheter, dans le délai d'un an et moyennant 150,000 livres, les établissements du Cap-Nègre, du Bastion de France et les comptoirs qui en dépendaient. Il était en outre stipulé que tous les bâtiments, propriétés, armes et munitions de guerre des dites places lui appartiendraient sans qu'elle pût être inquiétée ni évincée pour aucune raison par les créanciers des anciennes Compagnies, et que ceux-ci ne pourraient, sous aucun prétexte, en raison de leurs créances, agir contre la nouvelle Compagnie, quand même les anciens intéressés du Cap-Nègre violeraient leur traité, ni faire saisir ses effets entre les mains des particuliers. La Compagnie d'Afrique était constituée pour six ans. Le Roi lui accorda l'entière exemption du droit de cottimo sur les marchandises venant des places et côtes de Barbarie dont les anciennes Compagnies payaient la moitié, ainsi que des droits de convoi, table de mer, poids et casse foraine, etc. En outre les intéressés étaient déchargés de toutes fonctions publiques. — Voy. *Les grandes Compagnies de commerce*, par Pierre Bonnassieux, p. 190 et suiv., — *Proposition pour prendre intérêt dans une nouvelle Compagnie sous le nom de Compagnie d'Afrique*, Marseille, 13 septembre 1706 (*Affaires étrangères, Consulat de Tunis*).

Digitized by Google

dans les Régences d'Alger et de Tunis par les présents qu'ils prodiguent. Ces Puissances se croiront le droit de disposer des nouveaux établissements si le payement des lismes par les Français est suspendu.

(*Marine*, B^7 *73*, *f. 188.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

77. — *Tunis, 26 novembre 1706.* — Toutes ses instances auprès du Bey pour la restitution de la prise du bâtiment du capitaine Truc n'ont abouti qu'à la mise en liberté du capitaine et à la promesse de rendre l'écrivain et le nocher; mais il espère néanmoins obtenir un succès complet.

L'extrême besoin d'argent dans lequel se trouve le Bey a empêché Sorhainde d'obtenir de lui une prorogation de la remise des redevances affectées à la paye de la milice.

(*Affaires étrangères*, *C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A DE GASTINES.

78. — *Versailles, 2 mars 1707.* — Le Roi met à sa disposition *Le Fendant* et *Le Vermandois* pour lui permettre, en revenant des Échelles du Levant, d'aller à Tunis terminer la négociation avec le Bey, par rapport aux affaires du Cap-Nègre [1].

(*Marine*, B^7 *75*, *f. 78.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

79. — *Versailles, 9 mars 1707.* — Il a appris avec peine les nouvelles chicanes du Bey de Tunis à propos d'une prise d'un bâtiment anglais par une barque de Trapani. La Cour va renvoyer M. de Gastines pour régler ces discussions et maintenir le traité de paix dans toute son intégrité.

(*Marine*, B^2 *200*, *f. 580.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

80. — *Tunis, 3 mai 1707.* — Malgré le succès qu'on devait attendre de la négociation dont M. de Gastines était chargé, elle a néanmoins

1. Voy. p. 30.

Digitized by Google

échoué par l'obstination du Bey qui n'a voulu lui donner audience qu'à la condition qu'il retirât ses chaussures, ce qui a été refusé.

M. de Gastines a laissé à Sorhainde le mémoire contenant les demandes qu'il avait ordre de faire au Bey au nom du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A DE GASTINES.

81. — *Marly, 25 mai 1707.* — Afin d'éviter les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter d'une nouvelle entrevue du Bey et de M. de Gastines, Sorhainde est chargé de poursuivre les négociations que ce dernier n'a pu terminer.

(*Marine, B^7, f. 146.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

82. — *Marly, 1er juin 1707.* — Le Ministre approuve pleinement la conduite de M. de Gastines. Cet officier n'a fait que son devoir en refusant de quitter ses souliers à la porte du Bardo [1] et en laissant au Consul le mémoire des demandes qu'il devait lui faire.

(*Marine, B^2 201, f. 321.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

83. — *Tunis, 23 juillet 1707.* — Des corailleurs siciliens et napolitains ont fait avec le Bey un traité par lequel, moyennant 30 piastres par felouque, il leur permet de se retirer dans les ports de sa dépendance et d'y acheter les provisions dont ils pourront avoir besoin. Sorhainde, à qui ils ont demandé protection, ne la leur a accordée qu'à condition qu'ils n'empiètent pas sur les mers du Bastion et du Cap-Nègre, et le Bey, sur sa demande, leur a fait défense expresse d'en approcher.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Résidence du Bey. — Voy. la description très complète du Bardo dans les *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, t. IV, p. 1 à 33.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

84. — *Tunis, 25 septembre 1707.* — Le Bey, qui jusqu'ici s'était retranché derrière son indigence pour éviter de faire droit aux demandes contenues dans le mémoire de M. de Gastines, dit aujourd'hui nettement qu'il n'entend pas répondre des dettes de ses prédécesseurs et veut qu'on ne lui parle plus de ce genre de réclamations.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

85. — *Tunis, 1er octobre 1707.* — Il s'est opposé de tout son pouvoir au traité fait par le Bey avec les pêcheurs siciliens et napolitains pour la pêche du corail à La Galite [1], en représentant le droit du Cap-Nègre sur cette île; mais le Bey, s'appuyant sur ce que La Galite était inoccupée par la Compagnie, a maintenu le traité. Un des patrons des corailleurs ayant été tué par un Turc sans provocation, Sorhainde n'a pu refuser d'accorder la protection que ces gens lui ont demandée auprès du Bey, mais c'est le seul cas où il se soit employé à leur égard.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

86. — *Paris, 4 novembre 1707.* — « Extrait des papiers et mémoires concernant l'île de Tabarque [2], les traités faits avec MM. Lomellini, de Gênes, le procès pendant entre eux et le Patrimoine royal du Roi d'Espagne, les ordres et les consultes du Conseil d'Italie, et les autres pièces dont Sa Majesté a ordonné qu'on lui rendît compte. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. VIII, f. 189.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT [3].

87. — *Versailles, 30 novembre 1707.* — Le Ministre blâme la tolérance de Sorhainde à l'égard des pêcheurs siciliens qui font la contrebande aux environs de La Galite. Le sieur Chavignot est prié de s'em-

1. Voy. p. 17.
2. Voy. t. I, p. 15, notes 1 et 2.
3. Directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille.

Digitized by Google

ployer activement au payement intégral des créanciers de l'ancienne Compagnie du Cap-Nègre.

(*Marine*, B^7 *75*, *f. 261.*)

LE C^TE DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT.

88. — *Marly*, *14 décembre 1707*. — Sorhainde a fait des remontrances au Bey relativement à la pêche de corail à laquelle se livrent en contrebande les patrons siciliens près de La Galite. Mais ce Prince ayant prétexté que cette pêche est abandonnée de la Compagnie d'Afrique, il serait bon que sans augmentation de dépenses on pût y envoyer de La Calle [1] ou du Bastion [2] quelques patrons corailleurs.

(*Marine*, B^7 *75*, *f. 270.*)

AUGER SORHAINDE AU C^TE DE PONTCHARTRAIN.

89. — *Tunis*, *16 janvier 1708*. — Le Bey a donné sa parole de ne plus écouter aucune proposition au sujet de la pêche du corail à La Galite. Ses dispositions à l'égard des revendications dont M. de Gastines était chargé sont toujours les mêmes; il fait la sourde oreille quand Sorhainde le presse à ce sujet et il est à craindre qu'on n'en tire rien avant que la paix soit bien établie en Europe.

(*Affaires étrangères*, *C^iat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU C^TE DE PONTCHARTRAIN.

90. — *Tunis*, *10 juin 1708*. — Le Consul rend compte de l'arrivée du vaisseau *La Perle*, commandé par le chevalier de Gouyon. Cet officier a dit au Bey que le Roi l'envoyait tout exprès à Tunis pour savoir si les Puissances de cette Régence étaient revenues à des sentiments plus équitables à notre égard. Mais le Prince a persisté dans son dessein de ne pas payer les dettes de ses prédécesseurs.

(*Affaires étrangères*, *C^iat de Tunis.*)

1. Voy. t. I, p. 80, 81, 105, 414, 500 et 595.
2. Voy. t. I, p. 25, 27 et 80.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

91. — *Tunis, 12 juillet 1708.* — Les felouques siciliennes sont revenues sur la côte pour faire la pêche du corail sous la protection du gouverneur de Tabarque, qui leur donne asile dans l'île et leur permet de pêcher dans les mers du Bastion et de Tabarque. Sorhainde en a donné avis à la Compagnie pour qu'elle y apporte remède; il a écrit au gouverneur de Tabarque pour se plaindre de la protection qu'il accorde aux usurpateurs et n'a pas encore reçu sa réponse.

La récolte est assez abondante, mais le Bey veut obliger le directeur du Cap-Nègre à lui acheter 100 kaffis de blé à 10 piastres le kaffi [1], prix excessif que néanmoins la Compagnie sera forcée d'accepter, de crainte de perdre infiniment plus en refusant [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

92. — *Tunis, 9 août 1708.* — Le gouverneur de Tabarque se défend de protéger les corailleurs siciliens et prétend au contraire les avoir empêchés de saccager la place de La Calle, mais la conduite qu'il a tenue depuis, à l'occasion de 4,000 piastres que ces étrangers ont enle-

1. Mesure de capacité alors en usage à Tunis. Le kaffi équivalait à environ trois charges et demie de Marseille. La charge étant de 160 litres, 1 kaffi représentait 560 litres.

2. La Compagnie du Cap-Nègre, constituée par le traité de 1685, fut réunie à la Compagnie du Bastion en 1693; elle en fut séparée en 1694. Le traité du Cap-Nègre a été renouvelé par Amurath-Bey le 28 juin 1699. Enfin le 1er janvier 1707 les deux Compagnies du Cap-Nègre et du Bastion furent définitivement réunies et formèrent la Compagnie nouvelle dont il a été parlé plus haut. On pouvait tirer du Cap-Nègre, chaque année, 60,000 mesures de blé, rendant à Marseille 54,000 charges, produisant environ..... 972,000 l.

Sur quoi il fallait déduire le montant de l'achat.....	450,000 l.	
Le nolis à 3 francs la charge et les frais.....	162,000	
Le prix des tributs, lismes, etc., aux Puissances de Tunis et aux Maures.....	34,000	646,000
Bénéfices sur les blés du Cap-Nègre.....		326,000

La nouvelle Compagnie d'Afrique exploitait le Cap-Nègre, La Calle, Bône, Collo, Stora, Tarcut, Gigelly, Bougie. Après la fusion de 1707, elle possédait 40 bateaux, pêchant chaque année 160,000 caisses de corail à 150 fr. l'une. Au Cap-Nègre, cette Compagnie entretenait 1 agent, 1 aumônier, 1 caissier, 1 teneur de livres, 1 garde-magasin, 2 commis aux mesures, 1 chirurgien, 1 garçon-chirurgien, 1 trucheman, 1 commis aux vivres, 1 cuisinier, 4 domestiques, 1 menuisier, 1 charpentier, 1 maçon, 2 boulangers, 1 palefrenier, 1 forgeron, 1 boucher, 1 blanchisseur, 2 mesureurs, 1 capitaine d'armes et 15 soldats.

Digitized by Google

vées à la Compagnie d'Afrique, le rend suspect. Le Bey a témoigné de ces faits un vif déplaisir et un grand ressentiment contre Tabarque dont il a juré la ruine. Sous prétexte que les Français faisaient venir de Livourne sous leur nom des marchandises appartenant aux Juifs, le Bey a décidé, pour complaire à son Kiaya, qui est le grand douanier de ce pays, qu'à l'avenir les Français qui feraient venir des marchandises de Livourne payeraient 10 0/0 ou qu'il confisquerait ces marchandises.

(*Affaires étrangères, Cas de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

93. — *Tunis, 29 août 1708.* — Le sieur La Pérouze [1], qui avait été nommé directeur du Cap-Nègre, vient d'être révoqué pour avoir acheté au Bey 1,000 kaffis de blé à 10 piastres le kaffi. Cette révocation a mis le Bey fort en colère contre la Compagnie marseillaise et il serait prudent de maintenir le sieur La Pérouze.

(*Affaires étrangères, Cas de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA Cie D'AFRIQUE.

94. — *Versailles, 14 septembre 1708.* — Il ne faut pas indisposer le Bey en persistant à lui refuser la redevance, fort minime, de deux caisses de corail qu'on avait l'habitude de lui donner gratuitement. La Cour leur fera restituer par les patrons de Trapani les 4,000 piastres qu'ils leur ont volées.

(*Marine, B7 75, f. 557.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

95. — *Versailles, 21 novembre 1708.* — Le Kiaya du Bey de Tunis prétend assujettir au droit de 10 0/0 les marchandises envoyées en cette Échelle par les négociants français qui résident à Livourne. Cette vexation est l'effet de l'antipathie et de l'inimitié existant entre le Consul et le Kiaya. Il est à désirer que Sorhainde fasse cesser cette mauvaise disposition, qui ne peut que nuire au service.

(*Marine, B2 212, f. 429.*)

1. Voy. sa correspondance avec la Compagnie d'Afrique aux *Archives des colonies, Compagnies d'Afrique et du Bastion de France.* Cette révocation ne fut pas maintenue.

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

96. — *Versailles, 12 décembre 1708.* — Le Ministre reproche amèrement à Sorhainde de ne pas accorder à la Compagnie d'Afrique une suffisante protection, ou de manquer d'influence auprès du Bey.

(*Marine, B^7 57, f. 601.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

97. — *Tunis, 8 mars 1709.* — Sorhainde signale l'arrivée à La Goulette d'une escadre anglaise composée de trois vaisseaux. Prévenu par Sorhainde de l'arrivée de ces navires, le Bey a donné sa parole de ne rien accorder aux Anglais qui pût déplaire à la nation française.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

98. — *Versailles, 9 mars 1709.* — Ordre du Roi portant défense à la Compagnie d'Afrique de vendre et de porter ses blés à l'étranger, sous peine de punition corporelle, de confiscation des chargements et de 10,000 livres d'amende, « le besoin dans lequel on se trouve, à Marseille et en Provence, de cette denrée, donnant lieu de craindre une disette entière ».

(*Marine, B^7 79, f. 85.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

99. — *Tunis, 18 mars 1709.* — Le Dey d'Alger a écrit au Bey qu'il avait résolu d'attaquer Tabarque avec toutes ses forces, et lui a demandé d'autoriser le passage de ses troupes. Le projet des Algériens lui étant suspect, le Bey a répondu qu'il avait résolu d'en faire lui-même la conquête, mais il est probable que son puissant voisin n'y renoncera pas facilement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

100. — *Tunis, 3 avril 1709.* — Le sieur La Pérouze, directeur de la Compagnie d'Afrique au Cap-Nègre, se soumet de bonne volonté aux ordres qui lui sont donnés et demande que si la Compagnie ne juge pas

Digitized by Google

à propos de le confirmer dans sa direction, elle lui permette au moins de la continuer jusqu'à la récolte prochaine.

Sorhainde ignore la véritable situation des Algériens au sujet de Tabarque ainsi que les projets du Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT

101. — *Versailles, 24 avril 1709.* — Le Roi approuve qu'il passe en Barbarie avec les vaisseaux que Sa Majesté a accordés à la Compagnie d'Afrique [1]. Le Ministre lui recommande de gagner autant que possible les bonnes grâces de Sorhainde et d'être très prudent dans ses rapports avec les Puissances d'Alger et de Tunis. Il devra aussi se mettre en mesure de terminer l'affaire de nos nationaux avec les Juifs de Tunis qui, une fois désintéressés, ne seraient plus redoutables. Tout est à craindre aujourd'hui de leur part pour le comptoir du Cap-Nègre.

Le Ministre écrit en même temps au Consul Sorhainde de prêter tout secours au sieur Chavignot dans ces circonstances.

(*Marine, B^7 79, f. 100.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA Cie D'AFRIQUE.

102. — *Marly, 8 mai 1709.* — Le Ministre les encourage à profiter de l'abondante récolte qui s'annonce en Barbarie pour augmenter leur commerce dans une large mesure.

Pour éviter les plaintes des Échevins, ils pourront donner ordre à ceux qui commandent leurs bâtiments d'aborder en droiture dans les lieux de leur destination pourvu que ce soit ceux où l'on peut faire quarantaine et où toutes les précautions de salubrité sont prises. Le Roi leur donnera sa protection en toute occurrence, et Sa Majesté approuve qu'ils aient donné l'ordre au directeur du Cap-Nègre de traiter avec le Bey de Tunis pour tous les blés et orges qu'il pourra avoir. Le Consul Sorhainde devra les assister de tout son pouvoir; mais avant toutes choses, il faut qu'ils arrivent à désintéresser les Juifs de Tunis, dont la vengeance est à redouter.

(*Marine, B^7 79, f. 106.*)

1. Le Roi venait d'accorder dix frégates à la Compagnie d'Afrique pour le transport des blés de ses comptoirs.

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

103. — *Tunis, 10 mai 1709.* — *L'Éclatant* a accompli un brillant fait d'armes dont M. Cassar, son commandant, lui rend compte en ces termes :

« Il y a quatre jours que j'ai fait rencontre de quinze vaisseaux de « guerre anglais contre lesquels je me suis battu depuis sept heures du « soir jusqu'à six heures du matin. J'en ai démâté cinq, dont deux sont « de la force de *L'Éclatant* et les trois autres de 54 à 60 canons. Tout « cela ne se fait pas sans qu'il en coûte cher. J'ai eu 18 hommes tués et « 32 de blessés... »

(*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT.

104. — *Versailles, 22 mai 1709.* — Le Consul d'Angleterre ayant échoué dans ses tentatives auprès du Bey de Tunis en vue d'acheter tous les blés de la récolte prochaine, le Ministre invite le sieur Chavignot à profiter de cet échec pour conclure avec le Bey et d'accord avec le sieur Sorhainde un marché avantageux. D'ailleurs le projet du Dey d'Alger sur Tabarque étant contraire aux intérêts du Bey de Tunis et du commerce en général, la Compagnie d'Afrique pourrait proposer au Bey de l'entraver à condition qu'il lui vendrait ses blés de préférence.

Quant au sieur La Pérouze, il peut et doit refuser des secours au gouvernement de Tabarque.

(*Marine, B^7 79, f. 124*).

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A LEBRET [1].

105. — *Versailles, 10 juillet 1709.* — Le Roi approuve de point en point tout ce que M. Lebret se déterminera à ordonner pour parer aux nouvelles difficultés suscitées par l'avarice du Bey de Tunis. Il devra employer toute son influence pour fournir du crédit et des fonds à la Compagnie, et ne pas négliger les services du sieur La Pérouze qui, dit-on, a plus de crédit que personné auprès des chefs de la Régence.

Toutefois il devra se souvenir que Sa Majesté ne veut pas recourir à la violence pour amener le Prince à composition.

(*Marine, B^7 79, f. 166.*)

1. Voy. p. 8.

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A LEBRET.

106. — *Versailles, 17 juillet 1709.* — « En obligeant la Chambre de Marseille à payer les 15,000 écus qu'elle doit à la Compagnie d'Afrique, vous faites le bien de toute la Provence et les 241 habitants que vous avez taxés par forme d'emprunt au mois d'avril dernier à 1,000 livres seulement chacun ont bien mauvaise grâce de n'y avoir pas encore satisfait. Il y a plus de mauvaise volonté que d'impuissance chez eux et je crois que vous serez réduit à taxer à 2,000 livres ceux qui ne se seront pas acquittés au temps fixé. Je prendrai même pour les y contraindre les ordres du Roi quand vous le jugerez nécessaire... »

(*Marine*, B^1 *79, f. 169.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

107. — *Tunis, 7 septembre 1709.* — M. Bosquet, commandant le vaisseau du roi *L'Entreprenant*, a livré le 22 août, contre une escadre anglaise composée de cinq vaisseaux de guerre, un combat qui a duré de 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir et qui s'est terminé par la retraite de cette escadre.

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

108. — *Tunis, 17 novembre 1709.* — Une nouvelle révolution a éclaté à Tripoli. En l'absence de Kalil-Bey, la taïffe s'est révoltée, a nommé Ibrahim-reïs pour commander à sa place et un Bey pour gouverner la campagne. Kalil-Bey a pris la fuite.

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

109. — *Tunis, 10 décembre 1709.* — Le 29 novembre trois vaisseaux hollandais ont mouillé à Carthage. Le commandant était chargé d'une lettre des États généraux pour le Bey, tendant à renouer les négociations de paix.

Sur la réponse dilatoire de ce Prince, ces vaisseaux sont partis le 7 du courant.

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

Digitized by Google

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

110. — *Tunis, 30 décembre 1709.* — Le capitaine Laigle, de la marine française, commandant *Le Phénix*, est venu à La Goulette le 23 novembre, en partit le 29 pour aller en croisière et revint le 1er décembre avec une flûte hollandaise, *La Ville de Riga*, qu'il avait prise à la vue de trois vaisseaux de ce gouvernement. Le Bey, sous prétexte que ses vaisseaux avaient pris part au combat, exigea les trois quarts de cette prise, et tous les efforts du Consul ne purent avoir d'autre résultat que de le faire consentir à accepter une somme de 12,000 piastres que la nation s'engagea à lui payer dans quatre mois.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

111. — *Tunis, 5 janvier 1710.* — Sorhainde envoie copie des articles publics et secrets concernant la négociation de la paix entre les États de Hollande et le gouvernemeut de Tunis, qui lui ont été confiés par un de ses amis, Ministre du Bey [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DE MARSEILLE.

112. — *Versailles, 22 janvier 1710.* — Le Ministre les invite à procurer à la Compagnie d'Afrique le plus possible de bâtiments à voiles pour aller charger les blés dont ses magasins sont encombrés à la côte d'Afrique.

(*Marine, B^7 85, f. 15.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

113. — *Tunis, 8 mai 1710.* — Le Bey a confisqué la prise de la barque *La Vierge du Rosaire*, commandée par le patron Joseph Arnaud, de Marseille, sous prétexte qu'au moment où les corsaires tunisiens s'étaient emparés de cette barque, elle venait d'arborer le pavillon de Malte.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Le traité de 1704, intervenu entre la Hollande et Tunis, fut confirmé le 1er décembre 1708 par les États généraux. — Voy. le texte de ce traité dans les *Annales tunisiennes*, p. 519.

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

114. — *Marly, 9 juin 1710.* — Le Ministre déplore l'avanie de 12,000 piastres imposée par le Bey de Tunis à la nation, au sujet d'une prise hollandaise menée à La Goulette par le sieur Laigle.

(*Marine, B² 224, f. 406.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL [1].

115. — *Versailles, 2 juillet 1710.* — Le Ministre ne peut permettre aux marchands français d'aller directement chercher du blé dans les concessions de la Compagnie d'Afrique sous prétexte que cette dernière n'a pas dans ses greniers les 60,000 charges de provision qu'elle s'est engagée à fournir aux Échevins de Marseille. Ce serait causer un préjudice aux Intéressés qui payent des lismes aux Puissances du pays et entretiennent des commis dans les comptoirs.

(*Marine, B⁷ 85, f. 157.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

116. — *Tunis, 22 juillet 1710.* — Le Bey réclame la restitution de marchandises tunisiennes prises par le capitaine Laigle sur un vaisseau anglais.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

117. — *Tunis, 26 juillet 1710.* — Il s'occupe toujours de la prise faite par le capitaine Laigle. Le Bey, qui d'abord se contentait de la restitution des marchandises des Tunisiens, exige maintenant celle de la prise elle-même, s'appuyant sur ce que le capitaine, pour s'emparer de ce vaisseau, s'est servi d'une barque française mouillée sous le fort de La Galipie et a appareillé pour le joindre au large.

Sorhainde croit voir dans cette conduite du Bey un calcul de sa

1. Pierre Arnoul, chevalier, seigneur de Rochegude, d'Eschesinel, La Garde et autres lieux, conseiller d'honneur au Parlement d'Aix, intendant des galères à Marseille, puis intendant général de la marine à Toulon. — Voy. sa correspondance aux *Archives de la ville de Toulon*, EE, 55 de l'inventaire d'Octave Teissier, — à la *Chambre de Commerce de Marseille*, BB, 170 et 265, — et à la *Marine*, B³, 11, 25, 23, 30, et B⁶, 78 et 79. Voy. aussi l'arrêt du 21 mai 1710 commettant le sieur Arnoul « pour avoir inspection sur la Cie d'Afrique après la mort de Lebret ».

Digitized by Google

politique cauteleuse. Il veut jeter de la poudre aux yeux des Anglais par une apparente justice et, lorsqu'il se relâchera de cette sévérité affectée, s'en faire un mérite auprès de la nation française.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

118. — *Tunis, 25 août 1710.* — Le Bey se montre intraitable sur la restitution de la prise faite par le capitaine Laigle, et le Divan menace de mettre au bagne le Consul et la nation si cette restitution n'est effectuée dans le délai d'un mois.

Le directeur du Cap-Nègre ayant refusé d'acheter du blé que le Bey voulait lui vendre à un prix excessif, ce Prince l'a fait transporter dans les magasins de la place, a interdit totalement le commerce en attendant la décision de la Compagnie, et a déclaré ne plus vouloir les Français au Cap-Nègre, étant dans l'intention de remettre ce poste aux Anglais ou aux Génois.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

119. — *Tunis, 23 septembre 1710.* — Le Dey a fait appeler Sorhainde et lui a demandé de déclarer que les effets des Tunisiens intéressés dans le chargement de la prise du capitaine Laigle leur seraient rendus dans un temps déterminé, sans préjudice toutefois du reste de cette prise. Le Consul ayant répondu qu'il ne pouvait s'engager qu'à employer ses offices, le Dey ordonna à son chaouch de le mener au château. Le Bey, ayant appris l'arrestation de Sorhainde, le fit aussitôt relâcher. Mais il a forcé La Pérouze, le directeur du Cap-Nègre, à acheter son blé, en le menaçant de ne pas le laisser sortir de Tunis, où il l'avait appelé. Le Consul croit que les Puissances de Tunis se désisteraient au sujet de cette prise pourvu que les effets des Tunisiens fussent restitués.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XIV AU DIVAN DE TUNIS.

120. — *Marly, 15 octobre 1710.* — « Illustres et magnifiques Seigneurs,

Nous n'avons pu apprendre sans une extrême surprise les vexations

Digitized by Google

que vous avez commises depuis quelques années contre nos sujets qui font le commerce dans votre État et qui y sont établis, particulièrement contre les commis de la Compagnie d'Afrique, au mépris des traités de paix et conventions qui ont été faits avec nous, que nous avons ponctuellement fait exécuter de notre part; le sieur Sorhainde, notre Consul, ayant voulu s'en plaindre et représenter en dernier lieu en plein Divan que ce qu'on prétendait au sujet d'une prise anglaise faite par un de nos officiers, entre La Galipie et le Cap Bon, était aussi injuste qu'impossible à exécuter, sans aucun égard pour son caractère a été jeté en prison dans le château pour quelques heures; et comme de pareils procédés sont contraires à toute sorte de droits et seraient injurieux à notre gloire s'ils restaient sans réparation, nous avons fait armer trois de nos vaisseaux du port de Toulon et donné ordre au sieur Laigle, capitaine de frégate, qui les commande, d'aller vous la faire demander et en convenir en notre nom avec le sieur Michel[1], qui vous remettra cette lettre et vous expliquera nos intentions. Si vous ne vous y conformez point, ce sera une marque du peu de disposition que vous avez montré, depuis que nous sommes en guerre avec nos ennemis, à entretenir la bonne correspondance qui était auparavant entre les Français et les Tunisiens, et vous vous imputerez les maux qu'une rupture avec nous peut attirer aux sujets de la République. Nous souhaitons que vous preniez des résolutions plus convenables à leurs intérêts, à l'ancienne amitié et à la bienveillance que nous avons toujours eues pour vous et que nous conserverons avec plaisir si vous nous en donnez lieu et si nous pouvons compter certainement sur une conduite plus juste et plus régulière de votre part avec nos sujets. En cas que vous vous y déterminiez, et au renouvellement des traités, après les satisfactions qui nous sont dues, nous donnons pouvoir au sieur Laigle d'y consentir en notre nom et nous ratifierons volontiers ce qu'il aura fait. Et la présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, etc... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AU DIVAN DE TUNIS.

121. — *Versailles, 15 octobre 1710.* — « Très illustres et magnifiques Seigneurs,

La lettre que l'Empereur mon maître vous écrit expliquant les motifs

1. Voy. p. 66.

Digitized by Google

pour lesquels Sa Majesté envoie trois vaisseaux à Tunis, je n'ai rien à y ajouter sinon que je suis très fâché que vous ayez donné lieu à son ressentiment en vous éloignant des termes de la justice et des égards que vous lui deviez et à ses sujets, en oubliant les marques de bienveillance qu'elle a toujours données à la République et la bonne correspondance qu'elle a régulièrement fait observer par ses sujets avec les Tunisiens dans toutes les occasions, conformément aux traités faits entre les deux nations. Je souhaite beaucoup qu'après que l'officier qui commande les vaisseaux qu'elle envoie vous aura informés des intentions de l'Empereur mon maître, vous preniez les résolutions qui y conviennent pour me donner lieu de continuer à vous marquer ma considération et de vous assurer que je suis, etc. »

(*Marine, B² 225, f. 309.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A AUGER SORHAINDE, CONSUL A TUNIS.

122. — *Marly, 15 octobre 1710.* — « Le Roi, sachant que depuis le mois de mai 1707, que le sieur de Gastines a été obligé de sortir de Tunis sans avoir obtenu audience du Bey à cause d'une condition extraordinaire et injurieuse qu'il voulait exiger de lui en l'admettant dans son Divan, le sieur Sorhainde a sollicité en vain le renouvellement des traités et les restitutions ou remboursements dont cet Envoyé était chargé de former les demandes; que le Bey, au contraire, se porte dans toutes les occasions à des vexations et injustices insupportables à l'égard du corps de la nation, de la Compagnie d'Afrique et des corsaires français qui font des prises sur les côtes ou les conduisent dans les ports de cet Etat; qu'il a imposé mal à propos et sans fondement à la nation une avanie de 12,000 piastres, sous prétexte d'une prise faite par un corsaire français, du produit de laquelle on lui a offert les trois quarts pour trois navires tunisiens qui prétendaient s'être trouvés à vue, quoique dans le fond, et suivant les lois de la guerre et de la course, ni lui ni les reïs ne dussent rien prétendre, parce qu'ils n'avaient contribué en aucune sorte à la faire prendre;

Que ne se contentant pas des lismes qui lui sont régulièrement payées par la Compagnie, il a forcé l'année dernière son directeur à lui payer 40,000 piastres de 3,000 kaffis de blé qu'il aurait eus des Maures pour moins de 16,000 et que, voulant continuer la même vexation, il a défendu aux Maures d'apporter des grains aux comptoirs, fait garder les chemins par ses spahis, et fait emplir les greniers de la Com-

Digitized by Google

pagnie de blés qu'il veut l'obliger de prendre au prix qu'il lui plaît de fixer, avant de permettre que ses commis en puissent acheter dans les campagnes;

Qu'il a souffert que, sous le feu de ses forteresses et autres endroits de sa côte, les Anglais aient enlevé ou coulé bas à coups de canon plusieurs bâtiments français, sans en procurer aucune restitution au commerce;

Qu'il a au contraire réclamé toutes celles que les Français ont faites sur cette nation, et menacé en dernier lieu le sieur Sorhainde de le faire mettre à la chaîne, s'il n'en faisait dans un terme bref rendre une que le sieur Laigle a menée à Malte, témoignant par ses procédés une partialité qui n'est pas excusable;

Qu'il a usé de la même menace à l'égard du directeur de la Compagnie d'Afrique, et de celle d'accommoder les Anglais de ses traités, concessions et établissements, s'il ne lui donnait incessamment comptant 24,000 piastres pour 2,000 kaffis de blé;

Que, sans égard pour les justes remontrances du Consul, il a confisqué et fait vendre à son profit la barque du patron Joseph Arnaud de Marseille, muni d'un passeport de France, et mis son équipage aux fers, sous prétexte qu'à la vue des vaisseaux de Tunis qu'il croyait ennemis, il avait arboré pavillon de Malte;

Sa Majesté, voulant faire rentrer le Bey dans son devoir et rétablir la nation, de même que la Compagnie d'Afrique, dans la jouissance paisible des privilèges qui leur sont accordés par les traités ou conventions à la faveur desquels le commerce se fait en ces Etats, a jugé à propos de faire armer deux vaisseaux et d'en donner le commandement au sieur Laigle, capitaine de frégate, pour porter ses ordres au dit sieur Sorhainde, qui en concertera l'exécution avec lui. Sa Majesté a expliqué au premier que son intention est qu'il se rende incessamment devant le port de Tunis, pour arrêter l'escadre du Bey lorsqu'elle viendra désarmer, à moins que les Puissances du pays ne donnent sur-le-champ les satisfactions convenables au sieur Sorhainde de toutes les infractions commises et des sûretés suffisantes pour l'exécution des capitulations et traités à l'avenir.

L'intention du Roi est que, pour les obtenir, le sieur Sorhainde, aussitôt après l'arrivée du sieur Laigle en rade, expose complètement dans la première assemblée du Divan, dont il demandera même la convocation s'il est nécessaire, toutes les injustices et violences du Bey sans exception; qu'il déclare que sa conduite à l'égard du sieur de Gastines n'a pas permis à Sa Majesté de lui dépêcher un autre Envoyé ni de souffrir

Digitized by Google

que son Consul même lui communiquât ses instructions; et qu'il y remontre fortement et avec hauteur que Sa Majesté est si justement indignée de tous ses procédés qu'elle attend de l'ancienne alliance des Dey et Puissances du pays avec la nation qu'ils les désavoueront par un acte authentique, qu'ils s'obligeront de restituer ce qui a été injustement usurpé sur ses sujets, et donneront des satisfactions convenables des infractions commises contre la foi des traités et capitulations; que, faute par eux d'entrer dans les justes ressentiments du Roi, ils doivent prévoir que Sa Majesté ne pourra se dispenser de s'en venger par la force.

Il sera bon qu'il répande en même temps parmi la taïffe et la populace des mémoires contenant en détail les effets de l'avarice du Bey, ses extorsions et violences, comme des suites de sa crédulité pour les propos des Anglais, qui le préviennent que les forces maritimes de France sont affaiblies, pendant que du seul arsenal de Toulon il y a vingt vaisseaux de guerre à la mer armés en course, qui n'attendent que l'ordre de chercher les Tunisiens. La liste des capitaines entretenus dans la marine, qui les commandent, est ci-jointe, et les équipages du sieur Laigle en feront foi.

Le Roi lui donne la liberté d'assembler les principaux de la nation, s'il le juge à propos, avant de faire aucune démarche, et d'embarquer avec les meilleurs effets ceux qui craindront pour eux et pour leurs marchandises les premiers mouvements d'une émotion populaire. Et comme c'est pour leur bien et en vue de les mettre à l'abri de toute insulte à l'avenir que le Roi adresse ces ordres au sieur Sorhainde, Sa Majesté trouvera bon qu'il concilie autant qu'il se pourra leurs intérêts avec l'honneur de la nation, mais il observera qu'il doit promptement exécuter sa commission, parce que le sieur Laigle ne peut rester longtemps mouillé dans une rade foraine comme celle de La Goulette, sans danger évident d'y être insulté par des forces ennemies supérieures, et c'est ce qu'il faut soigneusement éviter. Il concertera avec ce commandant les plus justes mesures qu'il pourra lui proposer pour la sûreté de son mouillage et pour l'exécution des ordres portés par cette instruction, et rendra compte amplement, par les premières occasions et par duplicata, du succès de sa négociation. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR LAIGLE, ENVOYÉ A TUNIS.

123. — *Marly, 15 octobre 1710.* — « Sa Majesté ayant chargé le sieur Laigle d'aller à Tunis pour porter au sieur Sorhainde, Consul de la nation, ses ordres et en concerter avec lui l'exécution, elle les lui envoie et lui observe en même temps que, comme il est informé de l'importance qu'il y a, pour le succès de son voyage, qu'il arrive dans ce port avant que les reïs soient venus désarmer, Sa Majesté attend de son activité qu'il fera toute la diligence praticable pour appareiller des rades de Toulon incessamment.

Il fera sa route directement à celle de La Goulette et ne se détournera ni pour courir sur les bâtiments qu'il rencontrera à la mer, ni pour croiser sur ceux de Tunis dans les parages où il croirait pouvoir les joindre, étant à présumer que, pendant le temps qu'il emploierait à les chercher, ils rentreraient dans leurs ports.

Il est donc d'une conséquence extrême qu'il prévienne assez leur retour pour donner le temps au Consul de la nation de déclarer en plein Divan les intentions de Sa Majesté et de pressentir les dispositions des officiers qui le composent, afin que si elles se trouvent moins favorables qu'il n'y a lieu de l'espérer, la nation s'assemble et délibère si elle juge nécessaire que la guerre soit déclarée, ou que, pour faire rentrer le Bey dans son devoir et l'y forcer par un soulèvement du peuple, le sieur Laigle attaque et coule bas ou enlève de vive force les corsaires de cet État, lorsqu'ils viendront prendre le bord.

Le Roi, n'ayant d'autre motif, dans la commission dont il charge le sieur Laigle, que le bien du commerce, a jugé à propos qu'il n'entreprenne rien sans la participation des marchands autorisés par le Consul, et lui recommande d'exécuter de son mieux ce qu'ils exigeront de praticable de lui et des forces qu'il commande. C'est pourquoi, la bienséance ne permettant pas qu'il aille souvent à terre, il doit compter qu'il sera ponctuellement informé des délibérations qui ne pourront se faire à son bord.

Il est bon qu'il soit pareillement instruit que le sieur Sorhainde a ordre de presser vivement les résolutions du Bey et de son Divan, de même que celles du corps de la nation en cas de besoin, afin que les vaisseaux qu'il commande ne soient pas trop longtemps exposés à la rencontre des escadres ennemies qui pourraient relâcher dans ces rades, et qu'après avoir exécuté les intentions de Sa Majesté il puisse encore

Digitized by Google

les employer utilement à la course avant qu'ils aient besoin d'une nouvelle carène. »

(*Marine, B² 225, f. 804.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A AUGER SORHAINDE.

124. — *Marly, 15 octobre 1710.* — Il l'entretient des mauvais procédés du Bey de Tunis à l'égard de la nation et de ses violences envers le Consul et le directeur du Cap-Nègre.

Sa Majesté a résolu de déclarer la guerre aux Tunisiens s'ils ne font immédiatement réparation de tant d'injustices. Elle envoie à cet effet le sieur Laigle avec deux vaisseaux de guerre, ainsi que *L'Entreprenant*, armé par la Compagnie d'Afrique. Le sieur Michel a ordre de s'embarquer et d'agir sous ses ordres pour tout ce qui concerne sa commission. Sorhainde devra leur remettre un mémoire de tous les sujets de mécontentements du Roi et veiller à la sûreté de la nation.

(*Marine, B² 225, f. 803.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHARONNIER [1].

125. — *Marly, 15 octobre 1710.* — Le Roi a armé plusieurs vaisseaux destinés à punir les exactions du Bey. Pendant que le capitaine Laigle tiendra la mer, le sieur Charonnier assistera à toutes les délibérations qui auront lieu à Marseille, et à son retour à Toulon il instruira Sa Majesté de tout ce qui se sera passé dans l'intérêt du commerce.

(*Marine, B⁷ 85, f. 270.*)

ORDRE DU ROI
POUR EMBARQUER ET RAMENER EN FRANCE UN MARCHAND DE TUNIS.

126. — *Marly, 15 octobre 1710.* — Sa Majesté étant informée de la mauvaise conduite du sieur Claude Balp, second député de la nation française établie à Tunis, et voulant y pourvoir, elle mande et ordonne au sieur Sorhainde, Consul de la dite Échelle, de le faire embarquer sur le premier vaisseau qui en partira pour retourner à Marseille et

1. Commissaire, puis inspecteur général de la marine à Toulon. — Voy. sa correspondance aux *Archives de la ville de Toulon*, inventaire d'Octave Teissier, BB, 267, 180 et 184, — et aux *Archives de la marine*, série B⁷.

Digitized by Google

enjoint au capitaine ou patron de le recevoir et remettre aux officiers de l'amirauté de cette ville à son arrivée.

(*Marine, B⁷ 85, f. 271 v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL [1].

127. — *Marly, 15 octobre 1710.* — Le Ministre lui ordonne de s'embarquer avec le sieur Laigle et, comme délégué de celui-ci, l'investit du pouvoir de traiter avec les Puissances barbaresques de la paix et de la guerre.

(*Marine, B⁷ 85, f. 88.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

128. — *Marly, 15 octobre 1710.* — « Le Roi a résolu de tirer vengeance des exactions du Bey de Tunis. Dans ce but, Sa Majesté envoie le sieur Laigle avec deux vaisseaux et l'ordre de mouiller en rade de La Goulette. *L'Entreprenant* l'accompagnera dans cette expédition, et la Compagnie d'Afrique armera en toute hâte d'autres bâtiments. Le capitaine Laigle est investi du commandement et du pouvoir de négocier dans le cas où les Puissances du pays feraient des ouvertures. Le sieur Michel s'embarquera avec lui et agira sous ses ordres en toute occasion. C'est lui qui portera au Divan ou au Bey les paroles ainsi qu'il aura été réglé entre le commandant, le Consul et lui. Vous ferez embarquer avec lui le sieur Rougier, interprète, ou tout autre capable. A défaut du sieur Michel, empêché légitimement, le Roi désigne le sieur Expilly [2] pour le remplacer dans cette mission.

Je mande, par l'ordre de Sa Majesté, au sieur Laigle et, en son absence, à M. Charonnier de se rendre immédiatement à Marseille afin de s'instruire à fond des mesures que vous serez convenu de prendre avec la Compagnie d'Afrique et, à Toulon, avec M. de Bellefontaine [3]. Celui-ci a ordre de faire embarquer sur *L'Entreprenant* cinquante soldats surnuméraires qui seront à la solde du Roi, ou davantage si vous le jugez nécessaire... Recommandez sur tout cela le secret le plus absolu. Je vous envoie cette lettre par le sieur Michel lui-même. »

(*Marine, B⁷ 85, f. 264.*)

1. Voy. p. 66.
2. Titulaire du Consulat de Tripoli.
3. Le bailli de Bellefontaine, lieutenant général des armées navales du Roi, commandant le port de Toulon.

Digitized by Google

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XIV.

129. — *Tunis, 4 novembre 1710.* — « Après avoir présenté à Sa Majesté l'Empereur de la nation chrétienne, l'invincible et souverain Monarque Louis le Grand, les vœux et les saluts les plus purs et les plus sincères, nous faisons savoir à Votre Majesté Impériale que, depuis les plus anciens temps, la République de Tunis est ferme et stable dans la paix et la bonne intelligence avec vos sujets, dont les marchands abordant à nos Échelles y sont reçus en toute sûreté, y débitent et vendent leurs effets et marchandises et en tirent celles que bon leur semble sans que personne les inquiète en aucune manière. Mais dans ces temps-ci, les marchands de notre pays étant rencontrés en mer par les vaisseaux corsaires de France, ils en sont inquiétés et maltraités et leurs marchandises enlevées et déprédées. Ce qui les ayant obligés à en porter leurs plaintes par devant nous et à nous exposer leurs affaires et le sujet de leur mécontentement, nous aurions appelé votre Consul qui est ici, lui recommandant de juger le procès de ces Musulmans et de faire savoir leurs affaires à vos Ministres d'État pour que justice soit rendue, mais n'en pouvant tirer aucune réponse, remettant toujours et donnant des délais, voyant que ces affaires se négligeaient et tiraient en longueur sans qu'il se terminât aucune chose, et les marchands propriétaires des effets pris et déprédés ne pouvant patienter davantage..., à ces causes et en conséquence du traité de paix qui est entre nous et à la réquisition des dits marchands qui nous ont demandé des lettres et la permission d'aller en personne réclamer leurs effets devant Votre Majesté, fondé sur votre amitié, nous avons écrit cette lettre que nous avons mise entre les mains des marchands propriétaires. Lorsque, s'il plaît à Dieu, ils seront heureusement arrivés à votre haute Cour, nous espérons que Votre Majesté leur fera rendre justice et ordonnera la restitution de leurs effets et marchandises parce que cette affaire pourrait avoir des suites qui contreviendraient à la paix et causeraient des troubles. Donc, il y a quelque temps qu'un vaisseau marchand français, commandé par le capitaine Brémont, ayant chargé à Sousse [1] des olives et de l'huile d'olive, et faisant route pour Alexandrie, fut pris par un vaisseau hollandais, et ensuite l'un de vos vaisseaux corsaires, commandé par le capitaine Laigle, s'est emparé du dit navire et, l'ayant envoyé à Livourne, les huiles ont été vendues à la vue de nos gens, et

1. Ville et port de la Régence, au sud-est de Tunis.

Digitized by Google

le provenu d'icelles a été mis en dépôt entre les mains du Consul français résidant à Livourne pour la somme de 5,000 piastres.

Plus, des marchands de nos sujets et des pèlerins musulmans de La Mecque s'étant embarqués à Alexandrie sur un bâtiment d'une de nos Échelles appelé *Mariana*, avec leurs effets et marchandises, et étant en route pour se rendre ici, ils furent obligés d'échouer à La Galipie sur les côtes de notre pays et sur nos terres. Ils furent aperçus par le dit capitaine Laigle, qui retira le dit navire, le remit à flot et l'emmena, portant à Malte les effets de nos marchands pèlerins.

Il y a aujourd'hui cinq mois que nous n'avons pu avoir aucune raison ni réponse de votre Consul sur ce sujet. C'est pour cela que le porteur de cette lettre, Sidi Mehemed Chérif, fils d'Ahmed Ketkhoda (de la race du Prophète), étant parti il y a quelque temps du port d'Alexandrie avec quelques marchandises pour passer à Livourne, a été pris par le même capitaine Laigle, et il est présentement à Marseille. Nous espérons que Votre Majesté lui fera restituer ses effets. Il est accompagné du sieur Hadji Mehemed Ben Scheviané et ils vont ensemble à votre Cour. Lorsqu'ils y seront arrivés, s'il plaît à Dieu, à bon port, nous nous promettons que vous leur ferez rendre justice, afin que la paix et la bonne intelligence qui sont entre nous ne reçoivent point d'altération par des contraventions aussi formelles que celles-là aux conditions des traités. Nous espérons aussi que la porte des bons offices sera toujours ouverte entre les deux partis; telle est notre intention, avec l'aide de Dieu, et notre désir. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A LA PÉROUZE [1].

130. — *Marly, 5 novembre 1710.* — Le sieur La Pérouze est chargé de tenir le Ministre au courant de tout ce qui se passera dans les conférences qui auront lieu à bord des vaisseaux envoyés par le Roi pour mettre le Bey à la raison, et de lui faire savoir s'il est vrai que le grand âge du sieur Sorhainde ou quelque autre motif l'ait empêché de s'opposer avec fermeté aux diverses entreprises du chef de la Régence.

« ... Vous me rendrez également compte de ce que vous aurez fait par rapport au remboursement de ce qui est dû aux Juifs de Tunis.

Dès que le commerce sera entré dans une phase plus tranquille, je signalerai votre dévouement à la reconnaissance des directeurs de la

1. Voy. p. 14 et 40.

Digitized by Google

Compagnie. En attendant, dites-moi si le commis principal qui régit le comptoir de La Calle remplit son devoir avec exactitude et capacité... »

(*Marine, B⁷ 85, f. 286.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

131. — *Marly, 5 novembre 1710.* — Avant de condamner la conduite du sieur Sorhainde par rapport aux nouvelles complications survenues avec le Bey de Tunis, il convient d'attendre ses éclaircissements. Il est très vraisemblable que l'influence des Anglais est la seule cause du mal, et qu'à la vue des navires commandés par le sieur Laigle le Bey rentrera dans le devoir sans nécessiter une déclaration de guerre.

(*Marine, B⁷ 85, f. 284.*)

TRAITÉ CENTENAIRE DU 16 DÉCEMBRE 1710.

132. — « Traité fait pour le renouvellement des capitulations et articles de paix et confirmation d'iceux, accordés et arrêtés par nous, Guillaume Laigle, capitaine de frégate, commandant l'escadre, mouillée à La Goulette, de très excellent, très puissant et très invincible Prince Louis XIVe, par la grâce de Dieu Empereur de France et Roi de Navarre, au nom de l'Empereur son maître, aux très illustres Pacha, Bey, Dey, Divan et autres Puissances de la ville et du royaume de Tunis.

I

Semblable à l'article I du traité de 1685.

II

Semblable à l'article V du traité de 1685.

III

Semblable à l'article VI du traité de 1685.

IV

Semblable à l'article VII du traité de 1685. Il ne contient pas la clause qui interdit aux vaisseaux tunisiens de faire des prises dans l'étendue de dix lieues des côtes de France.

V

Tous les Français pris par les ennemis de l'Empereur de France qui seront conduits à Tunis et autres ports du dit royaume seront mis aus-

Digitized by Google

sitôt en liberté, sans pouvoir être retenus esclaves, et si les vaisseaux de Tripoli, Alger, et autres qui pourront être pareillement en guerre avec l'Empereur de France, mettaient à terre des esclaves français, ils ne pourront être vendus dans l'étendue de ce royaume, si ce n'est que le Consul de France voulût les acheter. En ce cas les Puissances de Tunis seront tenues à s'employer pour les lui faire avoir au meilleur marché qui se pourra, et pareille chose se pratiquera en France à l'égard des habitants du dit royaume de Tunis.

VI

Semblable à l'article XI du traité de 1685.

VII

Semblable à l'article XII du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : et la même chose s'observera en France pour les sujets de cette République.

VIII

Semblable à l'article XIII du traité de 1685.

IX

Semblable à l'article XIV du traité de 1685. Il contient de plus la clause suivante : et les Tunisiens jouiront en France de la même faveur.

X

Semblable à l'article XV du traité de 1685.

XI

Semblable à l'article XVI du traité de 1685.

XII

Semblable à l'article XVII du traité de 1685.

XIII

Semblable à l'article XVIII du traité de 1685. Il ne contient pas la clause relative aux Français qui voudraient se faire Turcs.

XIV

Semblable à l'article XIX du traité de 1685.

XV

Semblable à l'article XX du traité de 1685.

XVI

Semblable à l'article XXI du traité de 1685.

Digitized by Google

XVII

Semblable à l'article XXII du traité de 1685.

XVIII

Semblable à l'article XXIII du traité de 1685.

XIX

Semblable à l'article XXIV du traité de 1685. Il contient en plus ce qui suit :

S'il venait à se sauver des esclaves sur les bâtiments marchands, le commandant de Tunis pourra les y faire chercher, en quoi le Consul sera obligé de l'aider.

XX

Semblable à l'article XXV du traité de 1685.

XXI

Semblable à l'article XXVI du traité de 1685.

XXII

Si le présent traité, conclu par le sieur Laigle, pour l'Empereur de France, et les Pacha, Bey, Dey, Divan, autres Puissances et Milice de la ville et du royaume de Tunis, venait à être rompu, — ce qu'à Dieu ne plaise ! — le Consul et tous les marchands français qui seront dans l'étendue du dit royaume pourront se retirer partout où bon leur semblera, sans qu'ils puissent être arrêtés pendant le temps de trois mois.

XXIII

Semblable à l'article XXVIII du traité de 1685.

XXIV

Semblable à l'article XXIX du traité de 1685.

XXV

Les articles ci-dessus seront ratifiés et confirmés par l'Empereur de France et les Pacha, Bey, Dey, Divan, autres Puissances et Milice de la ville et du royaume de Tunis, pour être observés par leurs sujets pendant le temps de cent ans, et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance seront publiés et affichés partout où besoin sera.

Fait et arrêté entre le dit sieur Laigle, pour l'Empereur de France, d'une part, et les dits Pacha, Bey, Dey, Divan et Milice de la dite ville et du dit royaume de Tunis, le 16 décembre 1710. »

LAIGLE.

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*)

(*L'original est aux Archives de la marine*, B[1] 532.)

Digitized by Google

HOSSEIN BEN ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XIV.

133. — *Tunis, 18 décembre 1710.* — « Après avoir présenté nos saluts respectueux à sa haute et glorieuse Majesté Louis le Grand, Monarque et chef des chrétiens et conquérant de ses empires par son invincible puissance, Empereur de France et Roi de Navarre; nous dirons à Votre Majesté Impériale que la lettre sublime que vous nous avez fait l'honneur de nous envoyer, dont le capitaine Laigle, commandant trois de vos navires de guerre et muni de vos pouvoirs, était porteur, accompagné du commissaire M. Michel, par vous envoyé pour négocier avec nous, est heureusement arrivée; que, lecture faite, nous en avons entendu la teneur avec toutes ses circonstances. A Dieu ne plaise qu'il arrive et que nous ayons fait aucune chose qui puisse donner atteinte et contrevenir aux conditions des traités de paix contractés entre nous, depuis une si longue suite d'années, et principalement depuis l'heureux temps de notre gouvernement, pendant lequel non seulement les vaisseaux français et leurs marchands vont et viennent aux ports et Échelles de ce royaume en toute liberté, mais encore les marchands français établis en cette ville de Tunis y vivent en entière sûreté, aucun ne leur faisant souffrir de perte ni de dommage dans leur commerce et trafic! Il n'y a que depuis quelque temps qu'à cause de la grosse guerre que vous avez contre toute l'Europe, quelques-uns de vos navires corsaires ont fait du tort et dommage aux Tunisiens, tant marchands que musulmans pèlerins de La Mecque, qui vont et viennent par mer en Égypte et qui, voyant la perte de leurs biens et effets, sont venus plusieurs fois en notre présence les réclamer, lesquels nous avons aussi redemandés à votre Consul qui est ici. Et parce que ces actions sont directement contraires à la paix, il est vrai que cela a causé quelque peine. Mais s'il plaît à Dieu, comme nous sommes résolu à observer non seulement les anciens traités contractés entre nous, mais encore le nouveau, en faisant pourtant des instances pour que les effets de nos sujets ne soient pas perdus, et au cas qu'il arrivât encore de semblables choses dans la suite, pourvu que l'on nous rende justice, il sera, s'il plaît à Dieu, impossible qu'il se commette en aucune manière la moindre contravention. A présent voilà que de concert avec le dit sieur capitaine Laigle nous avons renouvelé le traité de paix où toutes les conditions de l'amitié sont spécifiées et confirmées. En conséquence de quoi nous devons vivre les uns avec les autres en bonne intelligence et être fermes et inébranlables dans l'exécution des articles et des promesses de ce

Digitized by Google

traité sans les enfreindre en aucune manière; et au surplus il faut que les portes des bons offices restent toujours ouvertes entre les deux partis.

Votre Majesté Impériale saura aussi que, par l'entremise du capitaine Laigle et du sieur Michel, de concert avec votre Consul, non seulement les capitulations ont été renouvelées, mais même nous avons fait ôter les fers à tous les Français qui se sont trouvés détenus esclaves dans notre royaume, et ils ont été mis en pleine liberté. En considération de cette marque d'amitié, nous prions Votre Majesté que, comme il y a des sujets du royaume de Tunis détenus esclaves dans les galères de France, elle en fasse faire la recherche et perquisition et ensuite les fasse mettre en liberté; nous nous en reconnaîtrons très obligé à Votre Majesté Impériale. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

HOSSEIN BEN ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

134. — *Tunis, 18 décembre 1710.* — « Après avoir salué Son Excellence Monsieur Phélipeaux de Pontchartrain, Ministre d'État de l'Empereur de France et de Navarre Louis le Grand, nous vous faisons savoir que la lettre d'amitié que vous nous avez envoyée par le capitaine Laigle, commandant trois de vos vaisseaux de guerre, accompagné du Commissaire M. Michel, est heureusement arrivée, que nous en avons fait la lecture et que nous sommes parfaitement informé de tout ce qu'elle contient. Il est plus clair que le soleil que nous sommes ferme dans la paix contractée avec vous depuis les anciens temps jusqu'à présent, puisque les Français qui vont et viennent aux ports et Échelles de ce royaume, et même les marchands français qui sont établis ici, ne sont molestés en aucune manière contre la teneur des traités. Il n'y a que depuis quelque temps que vos vaisseaux corsaires ont pris et déprédé les biens et effets, non seulement des habitants de Tunis, mais encore des pèlerins musulmans qui vont et viennent d'ici en Égypte, et d'autant que ces actions sont directement contraires aux articles des traités, parce que nous avons réclamé nos biens vous trouvez cela mauvais et traitez nos demandes de contraventions. Mais nous prétendons faire des instances très fortes pour que les conditions des traités soient exactement observées. Donc il faut que nos effets soient restitués et que les biens des particuliers qui ont été lésés leur soient rendus; après quoi, et n'arrivant plus d'actions sem-

Digitized by Google

blables, il est impossible que de notre part il se passe aucune chose qui puisse donner du chagrin et causer du ressentiment. Présentement, de concert avec le dit capitaine Laigle et avec le Commissaire envoyé, nous avons confirmé le traité de paix qui est entre nous et nous l'avons renouvelé. Et, s'il plaît à Dieu, la bonne intelligence entre les deux partis est rétablie comme étant plus utile et plus à propos. Au reste il faut que les portes des bons offices restent toujours ouvertes. Vous saurez de plus que, par l'entremise du capitaine et du nouveau Consul et de concert avec eux, non seulement les traités ont été confirmés et renouvelés, mais aussi que tous les esclaves français qui se sont trouvés dans ce royaume ont été tirés des fers et mis en pleine liberté. C'est pourquoi, en considération de ces marques d'amitié, nous espérons que les Tunisiens esclaves détenus dans les galères de France, après une exacte recherche et perquisition, seront aussi mis en liberté, et nous vous en aurons une grande obligation. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL [1] AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

135. — *Bone, 5 janvier 1711.* — Michel rend compte de la négociation dont le Roi l'a chargé sous les ordres du capitaine Laigle, auprès des Puissances de Tunis. Il a été admis sans difficulté à l'audience du Bey qui a fait publiquement ses excuses des violences exercées contre le Consul et la nation française. Il a renouvelé l'ancien traité de paix et délivré les Français capturés sous pavillon étranger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL [2].

136. — *Versailles, 4 février 1711.* — Le Roi a donné au Consul de Tunis l'ordre de faire passer en Provence sans distinction tous les Français résidant sans permission dans son département. Cet ordre autorise le Consul à relever avec fierté la première infraction que le Bey fera aux traités, et par ce seul motif les intéressés de la Compagnie d'Afrique sont en droit d'attendre de lui plus d'équité et de bienveillance.

(*Marine, B^7 28, f. 23.*)

1. Voy. p. 66.
2. Voy. p. 46.

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

137. — *Versailles, 25 février 1711.* — Le Ministre demande au sieur Michel, dont il a appris l'arrivée à Toulon, de lui envoyer sans plus tarder le traité fait avec les Puissances de Tunis et leurs lettres, ainsi que toutes les pièces relatives à la négociation, et des renseignements détaillés sur l'état du commerce de la nation et des affaires de la Compagnie d'Afrique.

(*Marine, B^7 89, f. 42.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

138. — *Versailles, 25 mars 1711.* — Le sieur Michel a envoyé au Ministre les mémoires que celui-ci lui avait demandés concernant les négociations avec les Puissances de Tunis et le traité qui en a été la conséquence, mais la traduction turque n'étant pas absolument conforme à la traduction française, cet agent est prié de rechercher la cause de ces différences et d'y remédier dans la mesure du possible, afin que Sa Majesté puisse ratifier le traité.

(*Marine, B^7 89, f. 54, v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

139. — *Versailles, 1er avril 1711.* — Les intéressés de la Compagnie d'Afrique se plaignent de ce que leurs intérêts ont été complètement négligés dans le traité qui vient d'être renouvelé à Tunis. Michel devra s'efforcer de leur donner satisfaction.

(*Marine, B^7 89, f. 56, v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

140. — *Versailles, 15 avril 1711.* — On le met en garde contre la perfidie du Gouverneur de Tabarque vis-à-vis du sieur La Pérouze et contre les injustices du Bey à l'égard de la Compagnie d'Afrique.

(*Marine, B^7 89, f. 65.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

141. — *Tunis, 26 mai 1711.* — Sur la prise anglaise faite par le capitaine Laigle on a restitué aux armateurs tunisiens des marchan-

Digitized by Google

dises valant à peu près 2,000 piastres. Ils en réclament encore 9,000. Toutefois le Bey a bien voulu admettre que, le navire étant resté échoué deux jours sur la côte, ces marchandises avaient pu être pillées par les Maures, et il a réduit la somme réclamée à 4,500 piastres.

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

CONVENTION RELATIVE AU COMPTOIR DU CAP-NÈGRE, DU 3 JUIN 1711.

142. — « Nous Hossein-ben-Ali, Bey du royaume de Tunis, déclarons, par le présent écrit, avoir convenu avec le sieur Gaspard La Pérouze, directeur au Cap-Nègre et agent près de nous pour les Messieurs de la Compagnie d'Afrique, à présent possesseurs de la dite place du Cap-Nègre, que moyennant la quantité de 1,000 kaffis de blé, mesure de Tunis, que le dit sieur La Pérouze, au nom et comme porteur des ordres de la dite Compagnie, s'oblige à prendre de nous chaque année à raison de 10 piastres le kaffi, et de plus les lismes accoutumées qui se payent à la maison du Pacha, nous aussi, nous nous obligeons, par ce présent écrit, à maintenir et favoriser la dite Compagnie d'Afrique dans la paisible possession du Cap-Nègre, pour tout le temps qu'elle voudra, pendant notre règne, comme aussi à lui accorder toute sorte de provisions en tout ce qui regardera son commerce et partout, sans lui apporter de notre part aucun empêchement, ni permettre qu'il lui en soit fait par les Maures de la campagne, ni aucun autre de nos vassaux; promettant de plus de faire jouir la dite place de toute sorte de liberté et tranquillité pour son commerce avec tous les Maures de notre obéissance, lesquels, sans exception aucune, pourront à l'avenir aller négocier et porter leurs denrées à la dite place du Cap-Nègre, et de châtier ceux de nos sujets qui interrompront en aucune manière le commerce de la dite place. Et attendu que, dans les magasins du dit Cap-Nègre, il se trouve la quantité de 500 kaffis de blé, à nous appartenant, que nous prétendions obliger la dite Compagnie d'Afrique à recevoir pour son compte, au prix de 10 piastres le kaffi, sur ce qui nous a été représenté par le dit sieur La Pérouze que ce blé n'était pas de bonne qualité pour avoir souffert, nous avons convenu avec lui, tant pour favoriser sa mission près de nous que la dite Compagnie d'Afrique, qu'il recevra pour compte d'icelle les dits 500 kaffis de blé, au prix seulement de 6 piastres le kaffi, lesquels seront à compte des 1,000 kaffis pour cette récolte prochaine, de manière qu'il ne res-

Digitized by Google

tera plus à recevoir pour cette année que 500 autres kaffis de blé nouveau, qui nous seront payés au prix de 10 piastres le kaffi, comme il est ci-dessus expliqué. Et pour assurance de ce traité, nous en avons fait faire cet écrit avec notre tape, pour être remis au dit sieur La Pérouze.

Fait dans notre Bardo de Tunis, le 17e de la lune Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1123, qui répond au 3 juin 1711 de l'ère chrétienne. »

(*Sceau du Bey de Tunis.*) LA PÉROUZE.

(*L'original est aux Archives de la marine, B7 534.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

143. — *Tunis, 5 juin 1711.* — Le Directeur du Cap-Nègre a conclu avec le Bey un traité à 10 piastres le kaffi sans compter le payement des redevances ordinaires; il promet de protéger la Compagnie d'Afrique et de la laisser jouir en liberté de toute l'étendue de son commerce.

On a eu avis que le projet de paix entre Tunis et les Hollandais avait été approuvé à Amsterdam et que dans peu il viendrait une escadre pour conclure un traité. Le Bey a, paraît-il, déclaré ne pas vouloir en faire, mais il est probable que son intérêt l'y poussera.

(*Affaires étrangères, Cnal de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

144. — *Tunis, 28 juin 1711.* — Un vaisseau appartenant au sieur Marco Patella, sujet du Grand Seigneur, faisant les voyages de Tunis à Malte et vice versa pour le rachat des Tunisiens prisonniers dans cette île, avec passeports du Grand Maître et des Pacha et Dey de ce gouvernement, a été arrêté le 10 avril, au port du Monastir, par le capitaine Noël Guigues, de la Seyne, pour avoir été trouvé sans passeport, et emmené à Toulon. Les Puissances demandent la restitution de cette prise, faite dans un de leurs ports en violation du droit d'asile. Sorhainde envoie l'original des passeports de ce vaisseau et appuie auprès de la Cour la réclamation des Tunisiens.

(*Affaires étrangères, Cnal de Tunis.*)

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT.

145. — *Marly, le 8 juillet 1711.* — La Compagnie d'Afrique demandant le changement de Sorhainde, qui a perdu tout prestige aux yeux du Bey, le Ministre expédie au sieur Chavignot les provisions de Consul pour le sieur Michel, que son expérience de la langue et des mœurs turques désigne pour cet emploi.

(*Marine, B^7 89, f. 125.*)

146. — *Marly, 8 juillet 1711.* — Provisions de Consul à Tunis pour le sieur Pierre-Victor Michel [1], successeur d'Auger Sorhainde, admis à la retraite.

(*Marine, B^7 89, f. 128.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

147. — *Tunis, 25 juillet 1711.* — Le bruit court à Marseille qu'il doit être révoqué à la sollicitation de la Compagnie d'Afrique, qui l'accuse d'avoir sacrifié ses intérêts auprès du Bey lors de la négociation de M. Laigle. Il s'en remet sur ce sujet à l'équité du Ministre.

« Le Bey de Tripoli a été assassiné le 4 courant par Mahamoud, son Kasnadar, qui se proclama lui-même Bey de cette Régence. On croit que l'assassin, ancien Khodja de Kalil-Bey, n'a usurpé le trône que pour le conserver à son ancien patron et bienfaiteur, qu'on assure être en route pour rentrer dans son ancien gouvernement ; il est à présumer au contraire qu'il se maintiendra de tout son pouvoir, mais on ne doute pas qu'il ne succombe et que Kalil ne reprenne une troisième fois le commandement... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

148. — *Tunis, 8 août 1711.* — Il a reçu avis de la nomination de M. Michel au consulat de Tunis.

Il se défend d'avoir négligé les intérêts de la Compagnie d'Afrique auprès du Bey. Il a au contraire insisté avec force et publiquement pour que le Bey se départit de ses prétentions injustes. Il a informé ce

1. Commis de M. de Montmort, intendant des galères en 1693, Secrétaire d'ambassade à Constantinople en 1703, Envoyé extraordinaire en Perse en 1706, en mission à Tunis en 1710. — Voy. sa correspondance avec la *Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509*, de l'inventaire d'Octave Teissier. — On ne doit pas le confondre avec Jean-Baptiste Michel, négociant à Marseille, intéressé de la Compagnie d'Afrique, ancien Consul à Tunis de 1685 à 1690.

Digitized by Google

Prince des erreurs de traduction qui ont empêché le Roi de faire expédier la ratification du traité fait par M. Laigle.

Depuis l'assassinat commis par Mahamoud, dernier Bey de Tripoli, sur son prédécesseur, il a été à son tour détrôné par Karamany.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

AUGER SORHAINDE A MICHEL.

149. — *Tunis, 9 août 1711.* — Il le félicite de sa nomination, dont il a donné avis au Bey. Il serait à propos qu'avant son départ de France Michel eût des ordres du Ministre pour terminer la discussion concernant les effets des Tunisiens pris par M. Laigle, ainsi que celle concernant le vaisseau arrêté au port du Monastir par le capitaine Noël Guigues, de la Seyne, et conduit à Toulon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

150. — *Versailles, 11 août 1711.* — Sa Majesté veut qu'en partant de Marseille le sieur Michel reçoive du trésorier de la Chambre les avances qu'elle fait aux Consuls nommés à l'une des Échelles, soit pour leur passage, soit pour les présents à distribuer aux Puissances du pays.

(*Marine, B^7 89, f. 153 v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DE MARSEILLE.

151. — *Fontainebleau, 21 août 1711.* — Le sieur Laigle a pris des fonds que la Compagnie d'Afrique avait embarqués sur *L'Entreprenant* la somme de 700 piastres, qu'il a distribuée en présents et gratifications aux Puissances de Tunis pour se les rendre favorables dans la négociation dont il a été chargé l'hiver dernier. Sa Majesté a jugé que cette dépense devait être supportée par le commerce. Les députés de la Chambre de Marseille devront donc rembourser cette somme aux Directeurs de la Compagnie.

(*Marine, B^7 89, f. 159 v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

152. — *Paris, 16 septembre 1711.* — Le sieur Michel est autorisé par le Roi à profiter du départ du *Diamant*[1] pour se rendre à Tunis,

1. Armé pour la Compagnie d'Afrique par les soins de M. de Vauvré, l'intendant de Toulon.

Digitized by Google

mais Sa Majesté ne permettra pas qu'il se détourne de son chemin, parce que ce serait autoriser la Compagnie à demander un dédommagement que l'état des fonds publics ne permet pas de lui donner.

(*Marine*, B[7] *89*, *f. 173.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

153. — *Marly*, *14 octobre 1711.* — Dans la disette dont on est menacé, il doit non seulement leur être défendu de transporter des grains à l'étranger, mais encore leur être ordonné d'en faire entrer la plus grande partie à Marseille. Les Échevins devront les encourager par de bons procédés et en tenant leurs engagements plus fidèlement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

(*Marine*, B[7] *89*, *f. 190 v.*)

RATIFICATION DU TRAITÉ DU 16 DÉCEMBRE 1710.

154. — *Marly*, *14 octobre 1711.* — « Nous, ayant agréable le susdit traité en tous et un chacun des points et articles qui y sont contenus et déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers successeurs, Empereurs de France, acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons de garder et observer sans aller ni venir au contraire en quelque sorte et manière que ce soit. En foi de quoi nous avons signé le dit acte, scellé de notre sceau ordinaire et fait contresigner par notre conseiller en tous nos conseils, Secrétaire d'État et de nos commandements, commandeur de nos ordres, le sieur comte de Pontchartrain, etc... »

(*Affaires étrangères*, C[ist] *de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

155. — *Versailles*, *25 novembre 1711.* — L'ordre a été donné à M. Arnoul d'assembler les Députés de la Chambre de commerce, les intéressés de la Compagnie d'Afrique et les principaux armateurs du sieur Laigle pour régler à l'amiable le payement de l'avanie de 12,000 piastres imposée par le Bey de Tunis sur les nationaux à l'occasion de la flûte hollandaise *La Ville de Riga*. Il est nécessaire de finir promptement cette discussion, pour faire cesser les intérêts usuraires de la somme empruntée à ce propos.

Digitized by Google

« Sa Majesté approuvera que le sieur Michel change le cérémonial suivi par son prédécesseur, s'il est vrai qu'il soit tombé dans des négligences et soumissions indignes du caractère dont il était revêtu. Mais il devra auparavant étudier les anciens usages afin de prendre garde de rien innover. »

(*Marine*, B^7 *89*, *f. 225 v.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

156. — *Cagliari, 26 janvier 1712.* — Michel, qui a été pris par un vaisseau anglais le jour de Noël, demande qu'il lui soit donné recours contre le capitaine Augier, commandant le vaisseau *La Fortune*, pour les effets que sa témérité lui a fait perdre.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL

157. — *Marly, 27 janvier 1712.* — Un corsaire anglais a pillé et brûlé le bâtiment du capitaine Bois, de Toulon, échoué dans les terres du royaume de Tunis. Le sieur Michel devra faire entendre au Bey et au Divan que, s'ils laissent impuni un pareil attentat, le Roi sera autorisé à les soupçonner de partialité en faveur de ses ennemis.

(*Marine*, B^7 *89*, *f. 21 v.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

158. — *Tunis, 12 février 1712.* — « Parti de Cagliari le 5 courant, il est arrivé à Tunis trois jours après, non sans avoir été assailli, le 8, à Portefarine, par le sieur André Fougasse, de la Ciotat, qui prétendait faire de bonne prise le bâtiment sur lequel se trouvait ce Consul.

Michel, accompagné de Sorhainde, alla chez le Bey le 11; il entra au Divan avec son épée et salua le Bey du chapeau seulement. Ce dernier lui déclara qu'il était le bienvenu, en y ajoutant quelques flatteries.

La somme empruntée par l'Échelle, au sujet de l'avance de 12,000 piastres imposée par le Bey à l'occasion de la flûte hollandaise *La Ville de Riga* prise par feu M. Laigle, augmente si rapidement par les intérêts usuraires qu'on est obligé de payer que, pour libérer la nation de cette dette, Michel a résolu d'arrêter le premier bâtiment français

Digitized by Google

venant du Levant et de lui prendre des marchandises qu'on vendra pour payer cette somme. Michel espère que le Ministre approuvera cette résolution dictée par la nécessité. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

159. — *Tunis, 21 mars 1712.* — Michel est en excellents termes avec le Bey. Les propriétaires des effets trouvés sur le vaisseau pris à La Galipie par feu M. Laigle ont été trouver ce Prince pour réclamer ce qu'ils prétendent leur être encore dû, mais il les a toujours renvoyés. Le Dey voulait arrêter un bâtiment français en représailles du vaisseau grec pris à Monastir par le capitaine Guigues, mais le Bey le lui a défendu. Toutefois il y a lieu de suspecter la sincérité de ce dernier, ses prévenances étant probablement intéressées.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

160. — *Tunis, 25 mars 1712.* — Michel n'a rien obtenu du Bey relativement à la prise, par un corsaire anglais, du bâtiment du capitaine Bois, de Toulon.

Il y a actuellement deux affaires avec ce Prince, concernant d'une part ses prétentions relatives aux effets des Tunisiens trouvés sur le vaisseau anglais pris à La Galipie par M. Laigle, et d'autre part ses prétentions au sujet d'huiles chargées par les Tunisiens sur un vaisseau français pris par un hollandais et repris par M. Laigle. Il espère terminer heureusement ces deux discussions.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A CHAVIGNOT.

161. — *Marly, 10 avril 1712.* — Le Ministre loue la Compagnie d'Afrique de la résolution qu'elle a prise de faire venir en Provence tous les grains qu'elle pourra tirer de ses comptoirs de Barbarie, en vue de la disette dont on est menacé. Il lui recommande particulièrement la communauté de Toulon qui a payé plus régulièrement qu'une autre les secours qu'elle a reçus de la Compagnie en pareille occasion.

A propos du projet de division de la Compagnie d'Afrique en deux

Digitized by Google

Sociétés, le Roi juge qu'elle se soutiendra mieux en réunissant en une seule caisse les fonds et avances des actionnaires, au lieu que, séparées, elles se détruiront l'une l'autre et se trouveront journellement en concurrence.

(*Marine, B⁷ 89, f. 88.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS [1].

162. — *Tunis, 2 mai 1712.* — Il est de toute nécessité de mettre un portier à la porte du Fondouk pour veiller à la sécurité de la nation, « un grand nombre de Turcs et Maures s'introduisant journellement à la porte des appartements des marchands sans aucune nécessité, ayant parfois un couteau à la main et feignant d'être ivres pour chercher querelles et causer des avanies ». Michel a fait choix d'un nommé Hussein, auquel il a promis un traitement de 12 piastres par quartier. Le Consul et les marchands français supplient le Ministre, au nom de la nation tout entière, d'approuver la dépense qui sera faite à ce sujet.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des Délibérations, t. 1, f. 39.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

163. — *Tunis, 3 mai 1712.* — Le bruit de la continuation de la guerre s'étant répandu, le Bey a paru reprendre ses premiers airs de fierté à l'égard de la nation; mais Michel continue d'être en bons termes avec les Puissances, dont il croit qu'il n'y a rien à redouter.

Pour terminer l'affaire de La Galipie et désintéresser les Tunisiens, dont les revendications s'élèvent à 2,500 piastres, Michel tirera une lettre de change sur les armateurs de feu M. Laigle et en agira de même pour les 3,200 livres accordées à Hadji Ahmet, Tunisien. Il évitera ainsi les intérêts usuraires des emprunts faits à Tunis [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

164. — *Versailles, 4 mai 1712.* — Quelques-uns des plus riches négociants de Marseille se chargent de faire valoir, sans les diviser, les

1. Enregistrée par Jean-Baptiste Vitalis, chancelier du Consulat.
2. L'intérêt de l'argent prêté par les Juifs de Tunis était alors, le plus souvent, de 3 0/0 par mois. Il s'élevait parfois jusqu'à 5 et 6 0/0.

Digitized by Google

établissements de Tunis et autres lieux de Barbarie aux mêmes clauses et conditions que celles de la Compagnie d'Afrique, dont le traité expire à la fin de cette année. Quant au privilège exclusif que la nouvelle Compagnie demanderait relativement à la fourniture des vivres des galères, il est impossible de le lui accorder, le traité fait à ce sujet ayant encore quatre ans à courir, mais elle pourrait convenir avec le munitionnaire d'une certaine quantité de blé à fournir dans les ports de Marseille et Toulon, ce qui serait toujours un débouché pour elle.

(*Marine*, B^7 *89*, *f. 41*.)

165. — *Tunis*, *9 mai 1712*. — Traité fait entre le Bey de Tunis et le sieur Vincent Denoux, Français, pour bâtir une fabrique de savon et d'huile à Sousse.

(*Marine*, B^7 *534*.)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

166. — *Tunis*, *25 mai 1712*. — Michel a appris la mort du Dauphin, de la Dauphine et du Duc de Bretagne; il fera faire un service funèbre dans la chapelle consulaire. Il demande qu'il soit donné ordre aux corsaires français de se faire voir quelquefois dans les ports de Tunis dans l'intérêt de la nation et des corsaires eux-mêmes qui pourraient y faire des prises nombreuses.

Le Bey, ayant été averti que son Kasnadar avait des relations galantes avec sa femme, a fait étrangler le dit Kasnadar, et la femme, qui se trouve enceinte, a été enfermée jusqu'à l'accouchement, après quoi on la noyera suivant l'usage du pays.

(*Affaires étrangères*, *C^lat de Tunis*.)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

167. — *Tunis*, *23 juillet 1712*. — Le Bey, ayant perdu patience au sujet des marchandises des Tunisiens qui se trouvaient sur le vaisseau anglais pris par feu M. Laigle à La Galipie, a obligé le sieur Herman, qui a entre les mains des fonds appartenant au principal intéressé, à lui payer la somme qui lui est due.

(*Affaires étrangères*, *C^lat de Tunis*.)

Digitized by Google

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

168. — *Tunis, le 4 août 1712.* — Il a déclaré au Divan que les Tunisiens embarquant des marchandises sur les bâtiments de nos ennemis devraient faire enregistrer leurs connaissements dans la chancellerie du Consulat. Les Puissances ont approuvé cette mesure.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

169. — *Marseille, 5 août 1712.* — Propositions de la nouvelle Compagnie d'Afrique, pour être subrogée, au 1er janvier 1713, aux droits de celle dont le traité expire au 31 décembre 1712 [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

170. — *Tunis, 6 septembre 1712.* — Les vaisseaux hollandais qui sont venus faire la paix à Tunis sont partis pour Tripoli le 3 courant. Après avoir donné au Bey un carrosse doré, 10 pièces de canon de fer du calibre 12, montées sur leurs affûts, 2,000 boulets de différents calibres, 400 quintaux de poudre, 400 sabres et 400 canons de mousquet, ils ont fait un traité de paix presque semblable à celui de la France, à la réserve que leurs vaisseaux de guerre salueront les premiers ceux de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

171. — *Tunis, 13 septembre 1712.* — Michel, ayant appris la nouvelle de l'avantage remporté par les troupes en Flandres [2], a ordonné

1. Le privilège accordé, par arrêt royal du 9 octobre 1706, à une Société de négociants formée sous le nom de Compagnie d'Afrique, pour une durée de six années, expirait le 31 décembre 1712, puisque cette Société était entrée en possession le 1er janvier 1707. Le Roi avait, dès le 21 mai 1710, chargé le sieur Arnoul, Intendant de ses galères, de recevoir les propositions de ceux qui voudraient lui succéder. C'est le 30 juin 1712 que les fondateurs de cette Société nouvelle s'engagèrent, par acte sous seing privé, à payer à l'ancienne la somme de 150,000 livres pour la propriété des places du Cap-Nègre, du Bastion de France et lieux en dépendant. La première se trouva subrogée à tous les droits de la seconde, sans avoir à répondre aux engagements pris ou aux dettes contractées avant le 1er janvier 1713. La nouvelle Compagnie était formée, comme l'ancienne, pour une durée de six années ; le fonds social était de 720,000 livres, la raison sociale : Compagnie d'Afrique, et le siège social à Marseille. — Voy. *Arrêt du 15 août 1712*, qui homologue les propositions de la nouvelle Compagnie d'Afrique. (*Marine, B^7 89, f. 77.*)

2. La bataille de Denain, du 24 juillet 1712, gagnée par le maréchal de Villars, au moment où commençaient les négociations d'Utrecht.

Digitized by Google

des réjouissances publiques. Il se plaint de ce que la Chambre de commerce l'oblige à supporter le change qui réduit ses appointements à 3,200 livres [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE C^to DE PONTCHARTRAIN A MICHEL

172. — *Fontainebleau, 14 septembre 1712.* — Le Ministre lui défend de prendre à l'avenir, sous prétexte de servir les intérêts de l'Échelle de Tunis, les fonds embarqués sur des bâtiments marchands destinés aux pays du Levant ou de l'Archipel.

« La suspension d'armes entre la France et l'Angleterre est un événement propre à en imposer au Bey de Tunis... Le projet de la Hollande d'avoir un Vice-Consul à Tunis causerait un préjudice aux Français.

A l'égard du portier turc que les marchands de l'Échelle ont décidé d'établir pour la garde du Fondouk de France, c'est une dépense qui regarde le corps de la nation de Tunis et non la Chambre de Marseille. »

(*Marine, B^7 89, f. 94 v.*)

MICHEL AU C^to DE PONTCHARTRAIN.

173. — *Tunis, 31 octobre 1712.* — Un vaisseau anglais, venu de Mahon à La Goulette pour porter la nouvelle de la suspension d'armes aux corsaires de cette nation, a fait avec le Bey un troc de cinq pièces de canon contre 250 kaffis de blé destinés à la subsistance de la garnison de Port-Mahon. L'apparence d'une paix générale a fort amélioré les rapports de la nation avec les Puissances de Tunis. Michel espère obtenir la ratification du dernier traité que le Bey n'a pas voulu signer encore.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU C^to DE PONTCHARTRAIN.

174. — *Tunis, 7 décembre 1712.* — Michel fait l'historique des affaires de l'Échelle depuis son arrivée à Tunis et des considérations qui l'ont fait agir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Les appointements du Consul de France à Tunis étaient alors de 5,000 livres; son chancelier n'avait que 300 livres. Ces 5,000 livres, changées en piastres à 3 livres 15 sols, seule monnaie ayant cours à Tunis, ne produisaient que 1,333 piastres 1/3, desquelles il fallait déduire 66 piastres 2/3 d'assurance à raison de 5 0/0. — Voy. t. I, p. 567.

Digitized by Google

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

175. — *Tunis, 11 décembre 1712.* — Le Bey a eu un fils le 24 novembre. Il l'a appelé Ali, mais, par avarice, il n'a prescrit aucune réjouissance.

Un corsaire algérien, ayant relâché à l'île de la Lampedouse [1], pilla la chapelle de la Vierge et enleva l'ermite, prêtre français au sujet duquel Michel a écrit à M. de Clairambault [2], qui ne manquera pas de le réclamer. L'action de ce pirate a été généralement désapprouvée à Tunis, où les habitants ont une grande vénération pour la Madone de Lampedouze.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

176. — *Tunis, 16 janvier 1713.* — Le vaisseau du Roi *Le Fleuron*, commandé par M. de la Garde, mouilla à La Goulette, le 10 courant au soir, pour débarquer l'agent que la Compagnie d'Afrique a envoyé à Tunis [3], quelques employés pour Cap-Nègre et La Calle et la somme de 42,000 piastres. Il est reparti le 12, après avoir remis la dite somme au Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DU 16 DÉCEMBRE 1710.

177. — *Tunis, 28 février 1713.* — « M. le comte Duquesne [4], chef d'escadre des armées navales, chargé des pouvoirs de l'Empereur de France, étant venu dans la rade de Tunis pour renouveler le traité fait le 16 décembre 1710 entre la France et la République de Tunis, le dit sieur comte Duquesne, au nom de l'Empereur, et les très illustres Pacha,

1. Ile des Deux-Siciles, dans la Méditerranée, entre Tunis et Malte.
2. Pierre de Clairambault, premier commis de la Secrétairerie d'État de la marine. Son frère Charles de Clairambault, d'abord premier commis du bureau des fonds, à la Marine, devint commissaire général en 1699 et commissaire ordonnateur en 1703. — Voy. *Mémoire sur les bureaux de la marine*, par Laffilard (*Archives de la marine*).
3. Le sieur Paty.
4. Duquesne-Monnier, qu'il faut distinguer de son frère Duquesne-Guiton, tous deux neveux d'Abraham Duquesne. Il s'était distingué depuis longtemps déjà dans le service de la marine et avait eu un bras emporté dans un combat contre les Hollandais. En 1707, il avait commandé 16 bâtiments de guerre et capturé un convoi de 15 navires transports appartenant aux Anglais. — Voy. d'intéressants détails sur sa carrière dans *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, par Jal, t. II, p. 567 et suiv.

Digitized by Google

Bey, Dey et Divan de la République de Tunis ont renouvelé le dit traité en son entier avec les mêmes clauses et conditions, pour avoir lieu à l'avenir et demeurer ferme et stable entre les sujets des deux États, en foi de quoi ils ont signé le présent acte. »

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*) DUQUESNE.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

178. — *Tunis, 2 avril 1713.* — Les Maures se sont révoltés contre La Calle [1]; il y a eu cinq pêcheurs de corail tués, trois blessés et trois faits prisonniers. Cet événement est d'autant plus regrettable qu'on ne saurait châtier ces Maures qui habitent des montagnes inaccessibles sur la frontière de Tunis et d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

179. — *Tunis, 22 avril 1713.* — Michel se plaint de l'insuffisance de ses appointements, qui sont inférieurs à ceux de ses collègues d'Alger et de Tripoli [2], quand ses dépenses sont plus élevées, et qui se trouvent encore diminués et réduits à cause du change que la Chambre de Marseille l'oblige à supporter au lieu de le traiter comme son prédécesseur à qui elle en tenait compte.

Il demande, si on ne veut pas augmenter ses appointements, qu'on ait la bonté de lui faire donner une gratification annuelle par la Compagnie d'Afrique en raison des soins qu'il prend des intérêts de cette Société.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

180. — *Tunis, 13 juin 1713.* — Il y a à Tunis une mosquée, la plus ancienne de toutes, que les Turcs révèrent infiniment, et la légende du pays assure que les Français se rendront maîtres de Tunis quand cette mosquée disparaîtra. Or, pendant les derniers mauvais temps, elle a été

1. Comptoir principal des concessions françaises en Algérie (Voy. t. I, p. 80, n. 3; p. 500, n. 4; p. 595, n. 1, et la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*).

2. Son collègue d'Alger avait 9,000 livres, celui de Tripoli 7,000 livres; nous avons dit plus haut qu'il n'avait que 5,000 livres.

Digitized by Google

détruite par la chute de son minaret, et les Tunisiens sont d'autant plus intrigués que la nouvelle de la paix générale d'Europe se confirme de plus en plus. On ne parle plus que de cet accident dans toutes les maisons de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

181. — *Tunis, 13 juin 1713.* — Le Bey est fort irrité contre Tabarque au sujet de quelques câbles que les habitants ont refusés aux Tunisiens, et il a interdit tout commerce avec cette île. On doit croire que la résolution dans laquelle paraît être le Bey de maintenir cet ordre dégoûtera tout à fait MM. Lomellini, de Gênes, et qu'ils chercheront à s'en débarrasser. Ce serait là un poste fort avantageux pour la Compagnie d'Afrique.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

182. — *Tunis, 16 juillet 1713.* — M. Duquesne-Monnier [1], commandant le vaisseau du Roi *Le Parfait*, relâcha à Bizerte le 20 juin avec un convoi et en repartit le 23 après avoir reçu un exprès pour l'informer de la paix avec les Hollandais.

Des négociants français prêtent leur nom aux Juifs malgré les défenses du Roi et au grand préjudice du commerce de la nation; Michel demande l'autorisation d'intercepter les lettres des marchands soupçonnés qu'il ne peut accuser sans preuves.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

183. — *Tunis, 21 août 1713.* — L'avidité du Bey lui a fait commettre, au préjudice de la Compagnie d'Afrique, une infraction qui mérite d'être réprimée. La Compagnie s'étant engagée par un traité à prendre tous les ans 1,000 kaffis de blé du Beylik au prix de 10 piastres le kaffi, le sieur La Pérouze, directeur de Cap-Nègre, payait en aspres [2]

1. Voy. la note 4, p. 75.
2. Les monnaies employées à Tunis étaient : la *bourbine*, la douzième partie d'un aspre; l'*aspre*, la cinquante-deuxième partie de la piastre; la *karoube*, valant 3 aspres 1/4 et pesant exactement 1 gramme de notre système décimal; la *piastre*,

Digitized by Google

les 1,000 piastres à mesure que ce blé était livré, mais cette année le dit La Pérouze étant passé en France au moment de la récolte, le Bey profita de son absence pour se faire payer, par le nouveau directeur, jeune homme de vingt-deux ans, nommé Vairac, les 1,000 kaffis de blé en piastres effectives et avant livraison. Ce directeur, n'ayant pas toute la somme en caisse, paya 5,000 piastres en remettant une lettre pour toucher les 5,000 autres du sieur Paty, agent de la Compagnie à Tunis. Celui-ci, ayant fait des difficultés pour payer, fut arrêté malgré les remontrances et les menaces du Consul, qui fut chassé du Bardo sans qu'on lui permît de voir le Bey. Le sieur Paty a été obligé de payer, d'où il résulte pour la Compagnie une perte d'environ 800 piastres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

184. — *Tunis, 22 octobre 1713.* — Il y a quatre ans, soixante coralines siciliennes vinrent faire une grande pêche de corail sur ces côtes, après en avoir obtenu la permission du Bey moyennant 4,000 piastres. Elles avaient choisi l'île de La Galite pour s'y retirer lorsqu'elles ne pourraient tenir la mer, mais elles s'en retournèrent en Sicile sans payer au Dey les 4,000 piastres promises. Ces coralines n'osaient plus paraître, mais le Bey envoya un Juif en Sicile pour traiter avec les chefs de cette entreprise. Ceux-ci acceptèrent la proposition qui leur était faite, et l'un d'eux, nommé Dominique Saporita, est venu à Tunis pour faire avec Hossein un nouveau traité. Il est dorénavant permis aux coralines de Sicile d'aborder à Bizerte, où elles peuvent se retirer, et de faire la pêche du corail depuis là jusqu'au Cap Blanc, mais à la condition que tout le corail sera mis en magasin à Bizerte et vendu au Juif qui est passé en Sicile.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A MICHEL.

185. — *Versailles, 13 décembre 1713.* — « ... Les dernières nouvelles de Tunis informent que le Bey a interdit la traite des blés pour pouvoir vendre plus cher aux Catalans et aux autres étrangers. Les

représentant 16 karoubes, et le *sequin zermahboub*, pièce d'or en usage dans toute la Barbarie, désignée à Tunis sous le nom de *sultanin* et valant de 4 piastres 1/2 à 5 piastres.

Digitized by Google

intéressés en la Compagnie d'Afrique, ainsi troublés dans la libre jouissance des Concessions, ont demandé au Roi qu'il lui plût de vouloir bien les dispenser du payement des lismes. Sa Majesté, désirant venger de pareilles infractions au traité, prie M. Arnoul de rassembler les intéressés en la dite Compagnie et MM. de la Chambre pour délibérer : 1° sur les moyens les plus prompts pour retirer des États de Tunis le corps de la nation et ses effets ainsi que ceux de la Compagnie; 2° sur le nombre et la force des vaisseaux et frégates nécessaires à l'expédition, dont le but sera d'abord la capture de quelques corsaires tunisiens. Leurs équipages amenés à Marseille seraient mis sur les galères. Si l'on juge devoir pousser les représailles plus loin, M. Arnoul voudra bien en informer le Ministre en joignant à son mémoire le coût approximatif de l'expédition. »

(*Marine*, B^7 *93*, *f. 74.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

186. — *Tunis, 9 janvier 1714.* — Il estime que la retraite de la nation française n'est pas une démarche suffisante pour persuader aux Puissances que l'intention du Roi est de se venger par les armes des infractions qu'elles ont commises. Leur sécurité à cet égard s'appuie sur plusieurs raisons. En premier lieu elles savent que feu M. Sorhainde avait reçu il y a trois ans les mêmes ordres; en second lieu le commerce français s'accroît au lieu de cesser, et en troisième lieu elles croient que les Français ne pourraient abandonner le Cap-Nègre à la rage des Maures.

Michel ne croit pas utile de prendre les vaisseaux de Tunis; ce serait débarrasser le Bey du souci de la taïffe, qui pourrait le déposer, et en même temps diminuer la paye de la milice. Mais si on persistait dans l'intention de prendre ces vaisseaux, il serait bon que cette expédition fût faite sous pavillon espagnol, pour qu'en cas d'insuccès la nation ne pût être inquiétée; dans le cas contraire le Consul pourrait prendre les mesures nécessaires pour éviter les premiers effets de la fureur des Tunisiens.

(*Affaires étrangères*, *C^lat^ de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

187. — *Tunis, 11 janvier 1714.* — L'interdiction du commerce n'a produit jusqu'ici aucun effet dans ce pays. Tunis peut se passer momen-

Digitized by Google

tanément du commerce français, mais il ne lui convient pas d'entreprendre la guerre et le Bey veut envoyer un ambassadeur en France.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

188. — *Versailles, 8 février 1714.* — Pour répondre aux provocations du Bey de Tunis, Sa Majesté a décidé de faire rentrer en France avec leurs effets le plus grand nombre que l'on pourra des Français établis dans cette Échelle; le sieur Michel reçoit des ordres en conséquence.

(*Marine, B^7 93, f. 7.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

189. — *Tunis, 17 février 1714.* — Michel a obtenu du Bey la disgrâce du reïs Chamadouk qui avait arrêté, contre tout droit, la barque du capitaine Brest. Ce corsaire a été privé pour toujours du commandement des vaisseaux, qui a été donné à Abdi-reïs, ami des Français.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

190. — *Tunis, 17 mars 1714.* — La Compagnie d'Afrique se plaint de la négligence apportée par le Consul dans la sauvegarde de ses intérêts. Pour sa défense, Michel rappelle au Ministre la plainte portée récemment contre lui par cette Compagnie au sujet de forts et de magasins bâtis entre le Bastion de France et Cap-Nègre, lesquels bâtiments n'ont jamais existé. La Compagnie d'Afrique ne doit attribuer qu'à elle-même l'état peu satisfaisant de son commerce[1]. Elle n'a fait aucun présent aux Ministres du Bey pour les engager à favoriser la traite du blé. Mais la principale cause de la disette de blé a été l'imprudence qu'a eue la Compagnie d'envoyer au Cap-Nègre un vaisseau

1. Voy. *États des dépenses de la Compagnie d'Afrique à La Calle et au Cap-Nègre, de 1713 à 1717*, — les arrêts des 24 avril 1713 et 22 juillet 1715 relatifs au payement de ses créanciers, — la correspondance de Sorhainde avec la Compagnie, etc. (*Archives des colonies, Compagnies du Bastion de France et du Cap-Nègre, 1604-1715*).

Digitized by Google

anglais charger des grains, ce qui a fait croire au Bey que les Français voulaient vendre du blé aux étrangers pour les empêcher d'acheter le sien. Ce Prince a aussitôt interdit l'entrée du blé dans la place. Pour faire cesser les plaintes de la Compagnie contre le Consul, il serait utile qu'il fût intéressé dans ses affaires[1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

191. — *Tunis, 17 avril 1714.* — Un domestique du Consul Michel a été assassiné dans la nuit du 10 au 11 en se rendant au Cap-Nègre. Le Bey veut obliger tous les villages environnant le lieu du meurtre à trouver les assassins et faire une justice exemplaire. Comme on le voit, la conduite des Puissances envers la nation s'est beaucoup améliorée, mais Michel n'a pu encore obtenir la restitution des 528 piastres prises au capitaine Brest.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

INSTRUCTION QUE LE ROI VEUT ÊTRE SUIVIE EXACTEMENT PAR LE SIEUR DUQUESNE, CAPITAINE DE VAISSEAU[2].

192. — *Marly, 16 mai 1714.* — « Sa Majesté ayant choisi le sieur Duquesne pour commander son vaisseau *Le Diamant*, qui est destiné pour le passage du sieur marquis de Prye[3] en Sicile, et les vents se trouvant favorables pour relâcher à quelqu'une des Échelles de Tunis, Alger et Tripoli, Sa Majesté ordonne au sieur Duquesne d'aller se présenter au mouillage de celle qui sera le moins éloignée, de faire avertir sur-le-champ le Consul de la nation de son arrivée et de concerter avec lui les motifs de sa mission, qu'il conviendra au bien du service et du commerce qu'ils fassent notifier aux Puissances du pays.

... A l'égard des Tunisiens, il s'informera, du sieur Michel, de quelle manière les agents de la Compagnie d'Afrique et les autres marchands de la nation sont traités à présent dans ce gouvernement, et pour peu qu'il reconnaisse des sujets de plaintes un peu graves, il verra avec ce Consul et les Directeurs des principaux comptoirs ce qu'il conviendra

1. Nous avons dit au tome I à quelles accusations était exposé le Consul de France en qualité d'associé de la Compagnie. La Cour avait fini par interdire formellement à cet agent d'avoir une part d'intérêt.
2. Duquesne-Monnier. (Voy. la note 4, p. 75.)
3. Louis, marquis de Prye, ambassadeur à Turin de 1714 à 1720.

Digitized by Google

de déclarer au Divan, avec les motifs de son voyage, à proportion des bons ou mauvais procédés que l'on a pour les sujets du Roi.

Il observera, en abordant aux ports de ces deux derniers États de Barbarie (Tunis et Tripoli), de faire beaucoup valoir, sans affectation, la force et le nombre des vaisseaux du Roi qui sont devant Barcelone, de ceux qui se préparent à Toulon pour le passage de l'Ambassadeur de France à la Porte [1] et des autres de Messieurs Cassart [2] et de Roquomodor [3], qui sont rentrés ou attendus dans ce port, afin de ne pas laisser ignorer aux Barbaresques les mouvements de la marine qui doivent les contenir...

Sa Majesté lui recommande de tenir les soldats et gens d'équipage du *Diamant* bien disciplinés dans tous les ports où il relâchera, etc... »

(*Marine*, B^2 *240*, *f. 31*.)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

193. — *Versailles*, *23 mai 1714*. — Le Roi punira les infractions du Dey d'Alger et du Bey de Tunis, mais Sa Majesté estime qu'avant de prendre aucune résolution, il faut attendre le retour de M. Duquesne, commandant *Le Diamant*. Il a ordre de mouiller dans chacune de ces Échelles et même dans celle de Tripoli, pour voir sur les lieux mêmes quelles sont les contraventions aux traités des Puissances barbaresques et leur en demander réparation. Il est à présumer qu'en face des bâtiments de guerre dont le Roi peut disposer, elles rentreront dans le devoir.

D'ailleurs les Consuls d'Alger et de Tunis ont ordre de protester contre les permissions, que les Siciliens ou Génois pourraient avoir obtenues, de pêcher le corail dans les Concessions de la Compagnie. Dans le cas où elle apprendrait par ses commis que l'on n'a tenu aucun compte de ces protestations, elle se considérera comme autorisée par le Roi à armer un brigantin ou autre bâtiment de rame et à chasser les pêcheurs interlopes.

(*Marine*, B^7 *93*, *f. 29 v.*)

1. Pierre Puchot, seigneur de Clinchamp, comte des Alleurs, page de Mlle de Montpensier, maréchal de camp, ambassadeur en Prusse et près de l'Électeur de Cologne de 1695 à 1708, à Constantinople de 1710 à 1716. — Voy. *Mémoire sur l'ambassade de France en Turquie*, par Ch. Schefer, p. 252 (Paris, 1877).

2. Capitaine de la marine royale, commandant *Le Parfait*. — Voy. *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, par Octave Teissier (Marseille, 1878), p. 262.

3. Voy. sur cet officier *Inventaire des Archives communales de la ville de Toulon*, par Octave Teissier (Toulon, 1867, p. 429).

Digitized by Google

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

194. — *Tunis, 16 juillet 1714.* — Depuis l'avènement d'Hosseinben-Ali la liberté du commerce a cessé avec la bonne foi; le Bey est le seul marchand de cet État, il achète tout de ses sujets et nul autre que lui ne peut vendre aux chrétiens. Les piastres effectives étaient la monnaie ordinaire du pays, mais il les a abolies et converties en aspres dont il faut 52 pour faire la piastre de 4 livres, et tous les payements se font aujourd'hui en paquets de dix piastres de cette monnaie. Aussi l'argent atteint à un prix si élevé que les Puissances ont secrètement fait offrir à quelques marchands français, pour un écu en espèces de France, une piastre et demie en aspres du pays. Pour éviter l'exportation des espèces, Michel a promis à un Juif 10 0/0 des captures qu'il lui fera faire, en lui donnant sa parole de ne pas le dénoncer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

195. — *Tunis, 25 juillet 1714.* — Le sieur Aubanel, délégué par la Compagnie d'Afrique pour venir attendre M. Duquesne et soutenir avec lui les intérêts de cette Compagnie auprès du Bey, est arrivé hier. Michel l'a logé chez lui et ils ont commencé leurs conférences sur les meilleurs moyens de rétablir les affaires dans la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

196. — *Tunis, 9 août 1714.* — M. Duquesne étant arrivé à La Goulette le 7 courant, M. Aubanel se rendit à son bord, et Michel travailla le reste de la journée à obtenir des ordres pour faire saluer le vaisseau du Roi et disposer l'entrée des canots et chaloupes de ce vaisseau dans le Bogas ou étang de Tunis. Le lendemain ce Consul porta lui-même les ordres à l'Agha du château de La Goulette et alla ensuite saluer M. Duquesne, qui lui fit connaître l'objet de sa mission. Ce capitaine est descendu aujourd'hui à terre.

Le Bey doit être de retour demain ou après demain. Michel aplanira la difficulté que ce Prince a toujours faite de donner audience aux

Digitized by Google

Envoyés du Roi avec leurs souliers, après quoi il contribuera de tout son pouvoir au succès de la négociation.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

197. — *Tunis, 15 août 1714.* — « Le Bey étant arrivé le 10 au matin, Michel se rendit dans l'après-midi au Bardo avec toute la nation pour lui faire son compliment, et en fut reçu si gracieusement qu'il en profita pour lui demander audience pour M. Duquesne avec les souliers, audience que le Bey accorda pour le 12 au matin.

M. Duquesne se rendit chez le Bey accompagné du Consul, du sieur Aubanel, intéressé en la Compagnie d'Afrique, des deux députés et de quelques marchands de la nation. Après avoir attendu une demi-heure, M. Duquesne fut introduit devant le Bey, qui le fit asseoir et ordonna qu'on servît le café; ensuite ce capitaine dit au Bey que l'Empereur de France l'avait envoyé avec un seul vaisseau pour lui marquer le dessein de rester en bonne correspondance avec la république, mais qu'il avait ordre de s'informer s'il y avait eu quelque infraction pour ce qui regardait tant la Compagnie du Cap-Nègre que le corps de la nation en général, et ajouta, en sortant un mémoire de sa poche, que le Consul aurait l'honneur de lui expliquer les griefs que le Roi avait contre son gouvernement, espérant que le Bey y remédierait pour se conserver la bienveillance du plus grand Prince de la chrétienté. Hossein demanda à M. Duquesne s'il avait des lettres du Roi ou du Ministre pour le Divan; sur sa réponse négative il refusa de l'entendre, et l'invita à retourner en France prendre une lettre du Roi, disant que quand ce capitaine reviendrait à Tunis il écouterait tout ce qu'il aurait à lui dire. A quoi Michel, par ordre de M. Duquesne, répondit sur un ton menaçant que M. Duquesne allait s'en retourner à Toulon prendre plusieurs autres vaisseaux du Roi qu'on y armait et reviendrait voir le Bey ; puis M. Duquesne se leva et partit sans saluer le Bey, ce que Michel fit à son tour... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

198. — *Tunis, 19 août 1714.* — M. Duquesne est parti hier pour se rendre à Messine. Michel prie le Ministre de lui accorder le poste de Tripoli en échange de celui de Tunis.

Digitized by Google

Les chefs de la Régence paraissaient plus humiliés qu'à l'ordinaire. Le Bey a permis au Consul de faire partir tous les bâtiments français retenus à cause de l'armement des vaisseaux de Tunis. Cet agent espère épargner à la Compagnie d'Afrique le payement en piastres effectives du blé qu'elle s'est fait livrer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

199. — *Tunis, 6 septembre 1714.* — Il s'est appliqué à découvrir des animaux rares, mais on ne lui a jamais apporté que des autruches, des lions, des tigres et des chats sauvages, qu'il ne juge pas dignes d'un voyage en France. Il continuera ses recherches, et s'il lui arrive quelque animal rare il l'adressera à M. Arnoul.

Il s'est présenté le 4 courant chez le Bey, où il n'était pas allé depuis le départ de M. Duquesne. Il a été reçu avec des marques de distinction inusitées et, s'excusant sur une prétendue erreur de son drogman de la réception faite à M. Duquesne, le Prince lui a déclaré qu'il fallait oublier le passé et qu'il ne voulait pas s'attirer sur les bras les forces du Roi. Michel répondit que si Sa Majesté n'avait pas déjà châtié les infractions qui avaient été commises, il ne fallait l'attribuer qu'à la longue guerre dont il venait de sortir victorieux, mais que la Cour conservait contre lui quelque ressentiment, et qu'on ne pouvait en prévenir les suites qu'en observant les traités et qu'en rendant à l'avenir justice aux Français.

Le Bey a rendu depuis quinze jours deux services essentiels au Cap-Nègre en faisant faire une trêve de six mois à deux nations maures dont les différends troublaient la traite des blés et en obligeant d'autres nations à payer au Cap-Nègre, en argent ou en blés, des sommes qu'elles lui avaient empruntées. D'un autre côté le sieur Aubanel a écrit du Cap-Nègre à Michel que les magasins sont pleins et que les choses vont actuellement à souhait.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

200. — *Fontainebleau, le 10 octobre 1714.* — Le Ministre se félicite de n'avoir pas fait part au Roi de leur dessein d'abandonner leurs Concessions de Tunis, puisque la situation, devenue meilleure depuis le

Digitized by Google

passage de M. Duquesne, commandant un navire du Roi, leur permet d'ajourner cette résolution désespérée. Ils devront se concerter avec M. Arnoul sur les moyens à prendre pour continuer à en imposer au Bey, et s'ils croient absolument nécessaire de faire paraître encore à La Goulette les deux vaisseaux du Roi lors du passage du marquis de Bonnac[1] et du retour de M. des Alleurs, ils devront l'écrire au Ministre.

(*Marine, B⁷ 93, f. 73 v. et 73.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

201. — *Tunis, 11 octobre 1714.* — Les galiotes de Bizerte ont arrêté le bâtiment du patron Barthélemy Lion, d'Antibes, dont le pavillon a été déchiré et l'équipage bâtonné et mis au bagne. Michel a obtenu la liberté du patron Lion et de son équipage et l'ordre de restituer son bâtiment. Il poursuit actuellement les reïs qui ont déchiré le pavillon de Sa Majesté et bâtonné ses sujets.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

ORDONNANCE PORTANT DÉFENSE DE COMMERCER EN TUNISIE PENDANT SIX MOIS.

202. — *Versailles, 31 octobre 1714.* — « De par le Roi, sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par les intéressés en la Compagnie d'Afrique que plusieurs marchands français ruinent entièrement son commerce en fournissant au Bey de Tunis les moyens d'acheter de la première main en société avec eux les blés de ses sujets et de les revendre ensuite à de hauts prix aux commis de la Compagnie, ce qui la met hors d'état de soutenir ses engagements et de faire venir en Provence et dans les provinces voisines la sixième partie des grains que l'on a tirés jusqu'à présent de ses Concessions et l'oblige d'abandonner celles de Tunis, à moins qu'il ne plaise au Roi défendre pendant un temps limité tout commerce dans ce gouvernement à ses protégés autres que les intéressés en la dite Compagnie sous peine de confiscation des bâtiments et marchandises, n'y ayant point d'autre voie de réduire le Bey de cet État à l'exécution exacte de ses traités, à quoi Sa Majesté voulant pourvoir et procurer à ses provinces voisines de la Méditerranée les secours de blé qu'elles ont coutume de tirer de Barbarie, vu l'avis du sieur Arnoul, intendant des galères à Marseille,

1. Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, ambassadeur en Suède de 1702 à 1709, en Espagne de 1712 à 1715, à Constantinople de 1716 à 1727, en Suisse de 1727 à 1737.

Digitized by Google

ayant l'inspection du commerce du Levant et des affaires de la Compagnie d'Afrique, Sa Majesté a fait et fait défense à tous capitaines, patrons ou négociants français de commercer directement ou indirectement dans l'étendue du gouvernement de Tunis pendant six mois à compter du 15 novembre prochain, à peine, contre les contrevenants, de confiscation des bâtiments et chargements au profit de la Compagnie, et au Consul de la nation française en cette Échelle d'y recevoir aucun bâtiment étranger naviguant avec pavillon de France, à l'exception de ceux qui appartiendront ou seront frettés pour compte de la dite Compagnie... »

(*Marine, B⁷ 93, f. 79.*)

LE C^TE DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

203. — *Versailles, 7 novembre 1714.* — « ... Sa Majesté, ne voulant vous refuser aucun des secours que vous pouvez désirer pour le maintien des Concessions accordées à la Compagnie, m'a permis d'ajouter aux instructions que M. Duquesne recevra, pour sa campagne prochaine en Levant, l'ordre de mouiller en allant dans les rades de Tunis avec les deux navires de guerre qui seront sous son commandement et interpeller de nouveau le Bey sur les infractions qu'il a commises directement contre les conventions. Il sera porteur d'une lettre de créance qui ne permettra pas au Barbaresque de douter de sa mission ni du ressentiment du Roi. Déjà il en a vu les effets par l'interdiction du commerce et le rappel de tous les sujets du Roi accusés d'être ses complices... »

(*Marine, B⁷ 93, f. 81.*)

MICHEL AU C^TE DE PONTCHARTRAIN.

204. — *Tunis, 12 novembre 1714.* — Le reïs qui avait arrêté le patron Lion est à la chaîne depuis quinze jours et a déjà souffert la bastonnade. Michel l'y laissera quelque temps encore; après quoi il demandera sa grâce, la clémence exercée à propos produisant dans ce pays meilleur effet que la dernière sévérité.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

205. — *Tunis, 24 novembre 1714.* — « Sur l'avis donné à M. Michel, Consul de France en ce Royaume, que le nommé Honoré Brochier, de

Digitized by Google

Cassis, âgé d'environ quinze ans, s'était rendu au Bardo pour se faire Turc, le dit sieur Consul a fait assembler la nation française établie sur cette Échelle pour prendre avec elle les mesures convenables pour retirer ce jeune homme du danger où il se trouve, et comme la chose ne peut se faire sans quelques dépenses, tant au Bardo que pour faire conduire seulement le sieur Brochier au Cap-Nègre pour y être embarqué, la dite nation a délibéré de dépenser jusqu'à la somme de 65 piastres afin d'éviter le scandale que semblables apostats causent dans ce pays. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registres des délibérations, t. I, f. 50.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

206. — *Tunis, 6 décembre 1714.* — Si la Compagnie d'Afrique avait été prise au mot lorsqu'elle a demandé à résilier son traité avec le Cap-Nègre, il est certain qu'elle le regretterait aujourd'hui, car cette colonie donnera à elle seule, cette année-ci, des bénéfices considérables. Il est donc indispensable de lui donner, comme autrefois, la protection de la Cour [1].

(*Affaires étrangères, C^iat^ de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

207. — *Tunis, 10 décembre 1714.* — La disette ayant cessé, l'ordonnance du Roi qui interdit tout commerce avec les Tunisiens amènera la ruine des marchands français. Michel est persuadé que le Ministre ne voudra pas le permettre, d'autant plus que le Bey est tout à fait disposé à mieux traiter les Français à l'avenir.

(*Affaires étrangères, C^iat^ de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

208. — *Versailles, 26 décembre 1714.* — Le sieur Vairac, directeur de la Compagnie du Cap-Nègre, a fait un séjour à Tunis, et sous prétexte qu'il avait été révoqué par la Compagnie, a manqué à tous les égards qu'il devait au Résident représentant le Roi, affectant de ne

1. La Cie d'Afrique importunait la Cour par le récit de ses difficultés constantes avec le Bey de Tunis, qui accaparait tous les blés et les revendait pour son compte. — Voy. *État des profits et pertes de la Cie d'Afrique de 1713 à 1718*, — *État des dépenses faites annuellement au Cap-Nègre et à La Calle*, soit en moyenne 894,783 l. pour ces deux comptoirs, — et les arrêts des 24 avril 1713, 22 et 31 juillet 1715 (*Archives des colonies, Cies d'Afrique*).

Digitized by Google

jamais entrer dans sa maison ni dans la chapelle consulaire. Si le sieur Vairac est à Marseille, M. Arnoul est prié de lui faire rendre compte de cette conduite.

(*Marine*, B^7 *93*, *f. 96 v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

209. — *Versailles, 23 janvier 1715.* — Le Ministre engage les intéressés à acheter l'île de Tabarque, qui appartient à MM. Lomellini, de Gênes. Ceux-ci sont décidés aujourd'hui à la vendre, à cause des troubles et des mauvais procédés dont ils ont à se plaindre de la part du Bey de Tunis.

(*Marine*, B^7 *93*, *f. 9 v.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

210. — *Tunis, 13 février 1715.* — Le Bey, de retour à Tunis le 1er février, s'est montré mécontent de ce que la Compagnie d'Afrique l'accusait d'être associé avec les marchands français pour la traite des blés. Michel lui a demandé de faire cesser les entraves apportées à l'entrée des grains au Cap-Nègre. Le Bey lui a répondu que cette place le rendait esclave de la France; cependant il paraît disposé à remettre les choses dans l'état ordinaire.

(*Affaires étrangères, C^iat^ de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

211. — *Versailles, 27 février 1715.* — Le Roi a suspendu en faveur de quelques marchands l'interdiction du commerce tunisien. M. Arnoul devra veiller à ce qu'ils n'en abusent pas et à ce que le Bey ne se méprenne pas sur le sens de cette faveur.

(*Marine*, B^7 *93*, *f. 18.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

212. — *Tunis, 11 mars 1715.* — Les ordres du Ministre pour l'interdiction du commerce avec Tunis s'exécutent ponctuellement, et les six bâtiments français qui sont venus charger des huiles n'ont apporté aucune marchandise de France, ce qui commence à intriguer le Bey, auquel on a fait voir que cela était un prélude de rupture.

Digitized by Google

Sollicité par ses Ministres d'envoyer un ambassadeur en France, le Bey n'a pu s'y résoudre, sous prétexte que ce serait s'avouer coupable; il veut auparavant voir les lettres que doit lui apporter M. Duquesne; il fera ensuite ce qu'il jugera convenable pour conserver la bienveillance de la Cour de France.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

213. — *Versailles, 13 mars 1715.* — Le Ministre insiste sur les avantages qu'il y aurait pour les intéressés de la Compagnie d'Afrique à acheter Tabarque et leur assure le remboursement du prix de cet établissement à la fin de leur traité, comme des magasins, bâtiments et matériel qu'ils ont achetés de la Compagnie qui les a précédés. La Compagnie actuelle, composée des plus riches négociants de Marseille, doit non seulement acquérir Tabarque, mais encore le Cap-Roux, afin de réunir dans ses mains toutes les Concessions de la côte barbaresque.

(*Marine, B^7 93, f. 22 v.*)

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

214. — *Versailles, 24 avril 1715.* — Les intéressés de la Compagnie d'Afrique hésitent à acquérir l'île de Tabarque, parce qu'ils craignent de provoquer la jalousie du Bey de Tunis.

Le Roi ordonne à M. Arnoul de rassembler de nouveau les intéressés de la Compagnie, dans l'espoir de les décider à conclure cette affaire au mieux de leurs intérêts.

(*Marine, B^7 93, f. 37.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

215. — *Tunis, 14 août 1715.* — L'affaire du Cap-Roux, qui avait attiré sur ces côtes un si grand nombre de coralines de Lipari, a échoué par la mort du Juif qui était à la tête de cette entreprise, et le Bey a congédié les coralines, de sorte qu'il est probable que le Cap-Roux retournera au pouvoir de Tabarque et, les choses se trouvant dans leur premier état, la Compagnie d'Afrique n'aura plus lieu de se plaindre du tort que lui faisaient ces coralines.

Michel a envoyé à M. Arnoul un oiseau curieux; c'est un oiseau de

Digitized by Google

proie apprivoisé, de la grosseur d'une poule, d'un plumage admirable et dont la tête est fort extraordinaire. Il a été apporté de Kairouan et est appelé touchard par les Maures.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

216. — *Tunis, 26 août 1715.* — Le Bey, arrivé à Tunis le 14 courant, a reçu très gracieusement le Consul Michel qui était allé, suivant l'usage, avec la nation, lui faire compliment de son retour.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

217. — *Tunis, 16 septembre 1715.* — Le Bey semble vouloir persister dans son entêtement à ne pas se soucier des menaces de la France. L'interdiction du commerce aura toujours produit un bien en empêchant d'une part le trafic que les Juifs faisaient à Marseille en se servant de quelques Français établis à Tunis, et en permettant d'un autre côté de débiter avec plus de bénéfices les marchandises de France qui se trouvaient invendues à Tunis.

Michel a cru devoir autoriser l'entrée des vins, qui se consomment beaucoup à Tunis. C'est une denrée que la Provence a intérêt à débiter. Il prie le Ministre d'approuver cette mesure.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU Cte DE PONTCHARTRAIN.

218. — *Tunis, 29 décembre 1715.* — « Depuis la nouvelle de la démission du c^te de Pontchartrain, Michel n'a reçu aucune lettre de France au sujet des changements survenus après la mort du Roi, si ce n'est qu'il y a un Conseil de marine [1] établi ; les Consuls doivent rendre

1. Après la mort de Louis XIV (1er septembre 1715), la Régence constitua divers conseils, destinés à remplacer les Secrétaires d'État et à administrer les affaires jusqu'à la majorité de Louis XV, en 1723. Le Conseil de marine, institué par ordonnance royale du 3 novembre 1715, était composé du maréchal d'Estrées, président, du maréchal de Tessé, du marquis de Coëtlogon, de MM. de Bonrepos, Ferrand, de Vauvré, de Clairambault et La Chapelle. Aux termes de cette ordonnance, le comte de Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon), amiral de France, était membre de droit du Conseil de marine, et le présidait quand il jugeait à propos d'y assister. La correspondance était presque toujours revêtue de sa signature, en même temps que de celle du maréchal d'Estrées.

Digitized by Google

compte de leurs affaires à ce Conseil; mais n'ayant reçu aucun ordre, il continuera d'informer le c^te de Pontchartrain de ce qui se passe à Tunis. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

MÉMOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ A TUNIS, CONCERNANT L'EXÉCUTION DES ORDRES DU ROI DONT ÉTAIT CHARGÉ M. DE MONS, CAPITAINE DE VAISSEAU[1], A DÉFAUT DE M. LE COMTE DES ALLEURS.

219. — *Janvier 1716.* — « Les vaisseaux du Roi, commandés par M. de Mons, mouillèrent à la rade de La Goulette le 24 décembre. M. de Mons et le c^te des Alleurs, ayant appris par le Consul que le Bey se trouvait bien avant dans les terres et ne pourrait pas revenir avant quarante jours, résolurent de ne pas l'attendre. Les vaisseaux du Roi furent salués, dès le lendemain de leur arrivée, de 21 coups de canon, par les forts de La Goulette. Le jour suivant, M. de Mons descendit à terre et fit dire au Dey[2] qu'il ne se présenterait à son audience qu'après avoir conféré avec le directeur de la Compagnie d'Afrique[3]. En attendant l'arrivée de celui-ci, M. de Mons se fit mettre, par le Consul, au courant des affaires de l'Échelle et régla à l'amiable quelques différends. Le directeur de la Compagnie d'Afrique n'arrivant pas, M. de Mons, suffisamment instruit par le Consul et par l'agent Paty des griefs de la Compagnie, se rendit à l'audience du Dey le premier jour de l'an et lui fit d'abord connaître qu'il avait reçu du Roi les pouvoirs nécessaires pour agir en la place du c^te des Alleurs, âgé et infirme et n'ayant pu, pour cette cause, descendre à terre. Ensuite il exposa l'objet de sa mission, qui était de renouveler le traité de paix après avoir obtenu réparation des contraventions faites par le Divan au dit traité. Le Dey fit alors toutes sortes de belles promesses pour l'avenir, mais sur l'article des réparations exigées par le Roi il se défendit du mieux qu'il put. Ce que voyant, M. de Mons affirma très énergiquement qu'il ne fallait pas songer à renouveler le traité avant que toutes les infractions commises aient été réparées, et il fit donner sur-le-champ au Dey lecture du mémoire de ces infractions, dressé par le Consul. Cette lecture terminée, M. de Mons pria les Puissances de rendre compte au Bey, dès son retour, des plaintes que contenait le dit mémoire et il se retira, assez satisfait, en somme, de la manière dont il avait été reçu.

Pendant son séjour à Tunis, M. de Mons a entendu faire, sauf quel-

1. Joseph de Mons, plus tard chef d'escadre des armées navales.
2. Kara Mustapha.
3. Gaspard La Pérouze.

Digitized by Google

ques réserves, les plus grands éloges du Consul, dont la Compagnie d'Afrique n'a aucune raison de se plaindre.

Le lendemain de l'audience, M. de Mons revint à bord et rendit compte à M. des Alleurs de la mission qu'il venait de remplir. »

(*Affaires étrangères, Afrique, t. 8, f. 237.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE[1].

220. — *Tunis, 16 février 1716.* — L'interdiction de commerce, qui va finir au 1er mars, a été de quelque utilité, les Puissances de Tunis étant revenues de leurs mauvais procédés envers la nation. Michel propose, en conséquence, de rétablir la liberté du commerce. Il a obtenu pour l'ermite français de l'île de Lampedouze un commandement du Bey, qui défend à ses sujets de l'inquiéter quand ils seront obligés de relâcher à cette île. Il espère, avec ses collègues d'Alger et de Tripoli, voir pendant l'été une escadre de vaisseaux de guerre rendre visite à ces Républiques pour les contenir dans leur devoir et les obliger à rendre à la nation quelques privilèges qu'elles ont abolis pendant la dernière guerre.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

221. — *Tunis, 1er mars 1716.* — Le commerce des Français à Tunis serait très avantageux si on pouvait trouver le moyen d'empêcher que, lorsque les marchandises de Levant et de Barbarie sont demandées à Marseille, une grande quantité de marchands n'en envoyassent prendre à la fois, d'où il résulte qu'à Tunis le nombre des demandes fait hausser le prix des marchandises, tandis qu'en retour à Marseille le nombre des offres le fait baisser. C'est ainsi que le marchand français se ruine au bénéfice du turc.

Il serait bon, en attendant qu'on puisse faire quelque chose à ce sujet, de laisser aux capitaines et patrons leur libre arbitre sur le choix du lieu de leur destination, de façon à éviter autant que possible que les marchands se nuisent les uns aux autres.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 91.

Digitized by Google

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

222. — *Tunis, 8 avril 1716.* — Des vaisseaux étrangers viennent à Tunis avec pavillon blanc, au grand préjudice des provençaux; pour remédier à cet état de choses, il faudrait défendre aux officiers de l'Amirauté en Provence de délivrer aucun passeport aux bâtiments d'origine étrangère.

Si l'escadre qu'on prépare à Toulon est destinée à visiter les Républiques de Barbarie et qu'elle comprenne deux bombardes, il sera nécessaire de tenir deux frégates au Cap-Nègre pour soutenir cette place, tandis que le reste de l'escadre pourra demander raison au Bey des injustices passées. Car il serait à craindre que les Puissances, qui souhaitent depuis longtemps de faire valoir elles-mêmes le commerce de cette colonie, ordonnassent secrètement aux Maures des environs de saccager la place, quitte à s'en excuser ensuite en arguant que les Maures savaient qu'il y avait des bombardes françaises à La Goulette et n'avaient pu douter de la rupture entre la France et Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

223. — *Tunis, 3 mai 1716.* — Le Bey est parti le 24 avril pour une maison de campagne qu'il possède du côté de l'ancienne Carthage. Il en est revenu le 27 avec les fièvres et s'est mis au lit, où ses favoris seuls peuvent l'approcher.

Michel, étant allé au Bardo pour découvrir ce qui s'y passait, reconnut, par les amitiés que lui firent les Ministres, que la maladie du Bey est plus grave qu'on ne le dit. S'il venait à mourir, il y aurait sans doute des troubles dans le pays, son fils aîné n'ayant que sept ans et le Bey ayant deux frères et un neveu qui se disputeraient le gouvernement[1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Hossein donna le jour à trois fils : Mahmed-Bey, l'aîné, qu'il avait eu d'une esclave génoise, Mahmoud et Ali. A la naissance de Mahmed-Bey, événement qui enlevait au neveu d'Hossein, Ali, toute espérance de régner après lui, le Bey donna à ce dernier, pour le dédommager, le titre de Pacha, ce qui ne l'empêcha pas, plus tard, de se révolter contre Hossein. — Voy. *Histoire générale de la Tunisie*, par Clairin de la Rive, p. 324.

Digitized by Google

LE Cte DE PONTCHARTRAIN A ARNOUL.

224. — *Versailles, 13 mai 1716.* — Les négociants de Marseille peuvent reprendre leur commerce avec Tunis, cette Régence nous témoignant des dispositions plus amicales.

(*Marine, B^7 93, f. 73.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

225. — *Tunis, 14 mai 1716.* — Ordonnance du Consul, qui défend à tout sujet du Roi, sous peine de désobéissance, d'avoir affaire directement ou indirectement au sieur Ricardo Laurenzo, Consul anglais en ce dit royaume, aux blanchisseuses du Fondouk et du dehors de laver son linge, au boulanger de donner du pain, et au portier du dit Fondouk de n'y laisser rentrer aucun Anglais.

« Il y a longtemps que nous nous étions bien aperçus des mauvaises démarches du sieur Laurenzo Ricardo, Consul d'Angleterre, dans tout ce qui concernait la gloire du Roi et l'intérêt de la nation établie sur cette Échelle, mais nous n'aurions jamais cru que son envie fût portée à ne rien oublier pour engager ces Puissances à se brouiller avec la France, ce qui vient de se passer au sujet d'une barque française arrêtée injustement par un corsaire du Dey de ce royaume. Le dit Consul anglais s'est transporté à Portefarine pour en acheter le chargement, avant d'attendre la justice que nous avions lieu d'espérer d'une pareille infraction à nos traités, ne prouvant que trop que ce Consul ne cherche qu'à détruire le commerce de la nation dans ce pays par des voies indignes d'un sujet dont le Souverain se trouve en paix avec la France. Et voulant, à l'instance des principaux négociants composant le corps de la nation française dans ce pays, témoigner notre ressentiment contre un procédé si contraire à la bonne foi, défendons, sous peine de désobéissance, à tous les Français vendant dans ce Royaume, d'avoir affaire directement ou indirectement au sieur Laurenzo Ricardo, Consul anglais, aux blanchisseuses du Fondouk et du dehors de laver le linge de sa maison, et à notre boulanger de lui fournir du pain, comme aussi, enjoignons au portier du dit Fondouk de n'y laisser entrer aucun Anglais, sous les mêmes peines ci-dessus, et au chancelier du Consulat d'enregistrer la présente ordonnance et l'afficher à la porte de la chancellerie, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation n° 1, VII, p. 32.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE DES PLAINTES DES DÉPUTÉS DU COMMERCE DE FRANCE SUR LES CONTRAVENTIONS DES TUNISIENS.

226. — *Tunis, 19 mai 1716.* — « Le Bey de Tunis, infiniment avide d'argent et affermi dans son gouvernement par un nombre prodigieux de cruautés qu'il exerce depuis bien des années, avait commis tant de vexations contre les gens de la nation française, et particulièrement contre les intéressés de la Compagnie d'Afrique, que le Roi prit, au mois de décembre 1710, la résolution d'envoyer dans ses rades trois vaisseaux de force armés en guerre, pour compte des particuliers. Le sieur Laigle, qui les commandait, se contenta, suivant ses instructions, pour toutes réparations, de faire signer un renouvellement des traités par ce Bey. Ce traitement trop favorable n'a servi qu'à le rendre depuis plus entreprenant et, malgré les grosses redevances qu'il reçoit à la fin de chaque quartier sans faute de la Compagnie, il continue d'acheter de première main les grains, cires, laines et autres marchandises des habitants du pays que les gens de cette Compagnie se trouvent forcés d'acheter des siens bien chèrement.

Il garde enfin, depuis dix années entières, beaucoup moins de mesure avec la France que tous les autres Barbaresques et mérite par conséquent à plus juste titre qu'on lui fasse entendre, avec plus de fermeté, que s'il ne se conduit tout autrement à l'avenir, Sa Majesté ne pourra s'empêcher de lui faire sentir les effets de son juste ressentiment.

Le sieur Michel, Consul de cette Échelle, rendra compte des nouvelles injustices que ce Bey peut avoir fait souffrir à la nation depuis qu'il n'a eu occasion d'écrire au Conseil et sur celles qui sont portées par le présent mémoire ainsi que sur les autres que le sieur des Alleurs[1] apprendra des Consuls et marchands résidant en Barbarie. L'intention de Sa Majesté est qu'il s'explique avec les Dey, Bey et Divan de chacun de ces États, avec plus ou moins de hauteur et de fermeté suivant l'importance des faits dont la nation française a lieu de se plaindre... »

(*Marine, B[1] 93, f. 90.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

227. — *Tunis, 23 mai 1716.* — Le Bey s'est relevé de sa dernière maladie, mais comme il continue à se moquer des menaces du Consul,

1. Voy. la note 1, p. 82.

Digitized by Google

il serait urgent de remédier à cet état de choses en lui prouvant qu'on n'est pas disposé à la même patience que par le passé.

Le 29 avril le patron Joseph Maurel, de Martigues, ayant à bord de son bâtiment quinze passagers embarqués à Tabarque, fut pris par un corsaire de Tunis, le pavillon lacéré et l'équipage mis au bagne, sous prétexte qu'il était génois, malgré le passeport de l'amiral. Michel a obtenu du Bey la restitution du patron, de l'équipage et des passagers.

Un brigantin de Bizerte a pris sur un bâtiment français deux capucins italiens et un marchand de Cagliari. Michel a obtenu la restitution de ces passagers, mais non le châtiment du reïs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

228. — *Tunis, 24 mai 1716.* — Une ordonnance du Roi permet aux jeunes gens de s'établir à Tunis avec leurs femmes et leurs filles. Michel fait observer que le Fondouk de la nation est une maison où les négociants logent en commun et qu'il pourra résulter de grands inconvénients de l'admission des femmes et des filles, ce qui augmentera la jalousie qu'ont déjà les négociants entre eux.

Il envoie à M. Arnoul une tête en marbre trouvée dans les ruines de l'ancienne Carthage. Elle remonte à une période antérieure à l'ère chrétienne et présente ceci de singulier que le nez et les oreilles semblent rapportés.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

229. — *Tunis, 28 mai 1716.* — Le Bey a été repris par les fièvres, ce qui retarde la restitution du bâtiment et des marchandises du patron Maurel. Il est peu probable que les Puissances de Tunis veuillent les confisquer, malgré leur insolence et le peu d'attention qu'elles prêtent aux réclamations du Consul. Celui-ci espère que le Conseil profitera de cette nouvelle infraction aux traités pour en faire de vifs reproches au Bey.

La Compagnie d'Afrique vient de faire passer à Tunis, pour avoir soin de ses intérêts, le sieur Merlet, ancien marchand de ce pays, qui y a laissé de mauvais souvenirs; il a été plusieurs fois expulsé de la colonie, et la Compagnie elle-même le fit emprisonner il y a deux ans.

Digitized by Google

C'est un homme d'un esprit dangereux, qui a agi sans patriotisme en envoyant des blés au secours de Barcelone révoltée. Les Puissances de Tunis ont été aussi étonnées que le Consul de le voir revenir pour soutenir dans ce pays les intérêts d'une Compagnie qui avait été obligée de le faire arrêter.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU RÉGENT.

230. — *Tunis, 16 juin 1716.* — « Le plus glorifié entre les Princes de la croyance de Jésus, le choisi entre les Princes de la religion du Messie, l'arbitre de toutes les affaires de l'Empire de France qui, par la force de votre prudence et la justesse de vos avis, disposez et réglez toutes choses avec ordre, notre ami duc d'Orléans.

Après vous avoir assuré de nos devoirs, nous vous informons que l'équité avec laquelle vous rendez la justice, étant parvenue jusqu'à nos oreilles et nous ayant été réitérée, nous a engagé à écrire à Votre Altesse Royale cette lettre d'amitié, pour vous prier d'avoir égard à la bonne, droite et sincère intelligence avec laquelle nous avons depuis longtemps été l'ami de l'Empire de France. Nous vous prions que cette même intelligence et amitié soit continuée de votre part. Nous avons député deux des principaux de notre Porte, nommés Ahmet Khodja et Mehemed Chaouch, auxquels nous avons remis une lettre pour l'Empereur de France au sujet de quelques affaires. Nous vous supplions de leur accorder votre protection et leur procurer l'honneur de saluer l'Empereur de France et de contribuer à tout ce qui pourra les renvoyer ici contents; cela fera revivre et continuer l'ancienne amitié qui est entre nous, et en reconnaissance nous vous prions de nous marquer ce que nous pouvons faire ici pour votre service, auquel nous nous déclarons entièrement dévoué en toutes choses. Nous vous souhaitons continuation de santé et prospérité. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

231. — *Tunis, 21 juin 1716.* — Michel ayant appris que le sieur Merlet avait résolu de faire embarquer les Envoyés du Bey, sans lui en donner avis, sur la barque du patron Béraud, il défendit à celui-ci de recevoir aucun passager sans sa patente ou un ordre de sa part.

Michel a assemblé la nation et les capitaines français qui se trouvent

Digitized by Google

à Tunis pour savoir si un capitaine ou patron pouvait embarquer qui que ce fût sans la patente ou l'ordre du Consul. L'avis unanime étant que non, ce Consul a confirmé l'ordre donné au patron Béraud, ajoutant qu'il n'empêcherait ni le Bey ni le Dey d'envoyer en France, mais qu'ils devraient s'adresser à lui.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A MICHEL.

232. — *24 juin 1716.* — Le Conseil lui demande quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour le rachat des esclaves.

(*Marine, B^3 244, f. 99.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

233. — *Tunis, 11 juillet 1716.* — Michel n'a pu qu'avec beaucoup de peine, malgré son bon droit, tirer du bagne les huit passagers et les trois matelots enlevés une seconde fois sur la barque du patron Maurel, quoiqu'ils aient été pris sous le pavillon du Roi et avec le passeport du Bey. Cette dernière insulte prouve la nécessité de réprimer les mauvais procédés des Puissances, qui n'ont même pas châtié les auteurs de cette infraction [1].

Michel demande son changement, quand même on n'aurait qu'un poste moins important à lui confier.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

234. — *Tunis, 22 juillet 1716.* — Michel a fait embarquer autant qu'il lui a été possible les Français inutiles à Tunis, mais il n'a pas sa liberté d'action à cause des liaisons existant entre plusieurs négociants français et les Puissances de ce pays, qu'il est obligé de ménager; c'est ce qui lui a fait écrire au Conseil qu'il jugeait nécessaire que le commandement de la première escadre de nos vaisseaux prît connaissance de la conduite de ces gens-là, sans qu'il parût que la chose vînt du Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la déclaration de MM. Jean Bogo, Consul de Gênes, Hudson, Consul de Hollande, et Bigani, Consul de Toscane, et l'extrait des registres de la chancellerie du Consulat de Tunis, 20 juin 1716 (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

Digitized by Google

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

235. — *Tunis, 10 août 1716.* — Voici le dixième bâtiment français arrêté injustement pendant le règne d'Hossein-Bey. Michel fera ce qu'il lui sera possible pour avoir raison de cette nouvelle infraction.

Un brigantin de Bizerte ayant arrêté il y a deux mois un bâtiment de Minorque portant pavillon anglais, le Bey l'avait déclaré de bonne prise, mais cinq vaisseaux de guerre anglais qui ont mouillé à La Goulette tireront sans doute une entière satisfaction de cette injustice. C'est ainsi qu'il faut traiter ces Puissances dont on n'obtiendra jamais rien par la douceur.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

236. — *Tunis, 27 août 1716.* — Le Bey, étant de retour, a reçu fort civilement le Consul, qui est allé, suivant l'usage, avec la nation, lui faire son compliment. Michel lui demandera la restitution de la barque de feu le capitaine Barthélemy et le châtiment des reïs qui ont commis les dernières contraventions aux traités.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

237. — *Tunis, 28 août 1716.* — Michel est allé chez le Bey pour se plaindre des brigandages commis par les reïs des vaisseaux de cette République, et l'a mis en demeure de restituer la barque de feu le capitaine Barthélemy avec son équipage et son chargement et de châtier les reïs coupables, ou de lui permettre de se rembarquer avec la nation.

Le Bey, ayant écouté Michel attentivement, lui a promis d'assembler le Divan pour tâcher de lui donner satisfaction. L'équipage lui a été remis, de sorte qu'il ne reste plus à poursuivre que la restitution de la barque et du chargement pillé et le châtiment des reïs.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

238. — *Tunis, 17 septembre 1716.* — Il est allé le 11, avec toute la nation, visiter le vice-amiral Baker, commandant l'escadre anglaise,

Digitized by Google

qui lui a rendu sa visite le 12 et lui a appris qu'il partait mécontent du Bey et qu'il regrettait les présents qu'il lui avait apportés.

(*Affaires étrangères, C*[1a] *de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

239. — *Versailles, 18 septembre 1716.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons cru devoir vous donner part de notre avènement au trône Impérial de France et, de l'avis de notre très cher oncle le duc d'Orléans, Régent, charger le sieur comte des Alleurs, notre Ambassadeur extraordinaire à la Porte ottomane, de renouveler en notre nom les traités ci-devant accordés à la République de Tunis par le feu Empereur, notre très honoré bisaïeul, de glorieuse mémoire, ne doutant point que, suivant votre justice ordinaire, vous ne lui procuriez, avant toutes choses, la satisfaction dont il vous requerra sur les infractions commises par les Tunisiens contre les droits de notre Couronne impériale et les intérêts de nos sujets. »

(*Marine, B*[2] *244, f. 169.*)

LE CONSEIL DE MARINE A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

240. — *Versailles, 18 septembre 1716.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur de France ayant chargé M. le comte des Alleurs, son Ambassadeur à la Porte, de vous remettre la lettre ci-jointe que Sa Majesté Impériale vous écrit, le Conseil de marine profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer de son estime particulière et vous marquer qu'étant établi par Sa Majesté Impériale pour la direction de toutes les affaires concernant la marine et le commerce du Levant, il aura toutes les attentions que vous pourrez désirer à maintenir la bonne correspondance qui doit être entre les sujets de Sa Majesté Impériale et ceux de la République de Tunis, et à faire exécuter ponctuellement les traités que M. des Alleurs est chargé de renouveler avec elle, et comme le Conseil ne doute point que vous n'ayiez les mêmes dispositions, il vous prie, très illustre et magnifique Seigneur, d'être persuadé qu'il sera bien aise d'avoir de nouvelles occasions de vous faire connaitre la parfaite considération qu'il a pour votre personne et les Puissances de la République. »

(*Marine, B*[2] *244, f. 170.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE SUR LE COMMERCE QUE LA NATION FRANÇAISE PEUT FAIRE CHAQUE ANNÉE DANS LE ROYAUME DE TUNIS.

241. — *Tunis, 15 octobre 1716.* — « Le commerce d'importation de France à Tunis a pour objet : les draps, les laines, le vermillon d'Espagne, les cardes de Marseille à carder la laine, le papier, les peignes de figuier de Lyon, le léton, les galles d'Alep, l'alun de Rome, la garance, le sucre blanc, le poivre, le gingembre, les clous de girofle, la canelle, la noix muscade, le safran d'Avignon, le camphre, le benjoin, le bois du Brésil, le bois de Campèche, les amandes douces, l'étain d'Angleterre, les clous pour menuiserie, le soufre, le sapin, la quincaillerie, le vin rouge de Provence, l'eau-de-vie. Les autres marchandises qui se consomment à Tunis viennent d'Italie par l'intermédiaire des Juifs.

Le commerce d'exportation de Tunis en France comprend : les cuirs et poils salés, la cire jaune, certaines espèces de laines, les éponges, le crin, les nattes, les plumes d'autruche, les huiles, les grains, les blés, l'orge, les fèves, les pois chiches.

Le grand obstacle au commerce est l'avarice du Bey qui le monopolise et vend tout à des prix excessifs. Les Juifs le flattent en lui faisant pour l'Italie des achats considérables et sont par là devenus très puissants. Le Consul hollandais est le seul qui ne se mêle d'aucun négoce... »

(*Affaires étrangères, Afrique, t. VIII, f. 245.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

242. — *Tunis, 15 octobre 1716.* — Il serait à désirer que le comte des Alleurs fût porteur d'une lettre du Roi pour le Bey afin d'éviter le refus fait à M. Duquesne d'entrer en négociation à raison du défaut de lettres de créance.

(*Affaires étrangères, C^ias de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

243. — *Tunis, 19 novembre 1716.* — Le vaisseau *La Patronne de Tunis* a coulé bas le 5 courant. La perte de ce bâtiment, jointe à l'échec qu'ont subi les armes ottomanes, a beaucoup abattu la morgue du Bey, ce qui ne pourra que tourner au bénéfice de la nation. Il serait à

Digitized by Google

souhaiter que les vaisseaux du Roi parussent à Tunis avant le départ du Bey, qui aura lieu le 8 décembre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

244. — *Paris, 22 novembre 1716.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

La lettre que vous nous avez écrite le 16 juin dernier nous a été présentée par Ahmet Khodja et Mehemed Chaouch et, de l'avis de notre cher oncle le duc d'Orléans, Régent, nous avons chargé notre Conseil de marine de s'occuper des demandes qui y sont contenues [1]. Comme vous aurez lieu d'être content de l'attention que nous y avons faite, nous comptons aussi que de votre part vous aurez la même attention à tout ce qui pourra maintenir la bonne correspondance entre nos sujets et ceux de la République de Tunis, et dans cette confiance nous vous souhaitons, illustre et magnifique Seigneur, toute la prospérité que vous pouvez désirer. »

(*Marine, B² 244, f. 218.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

245. — *Tunis, 24 novembre 1716.* — Quelques esclaves napolitains s'étant rachetés, mais n'ayant pas encore complètement payé leur rachat, les Puissances prièrent Michel de défendre au patron Ambroise Jourdan de les embarquer. Ce Consul fit la défense requise au patron Ambroise Jourdan, qui promit d'obéir et fit tout le contraire, s'étant accommodé avec les Napolitains et les ayant emmenés en Italie sans prendre la patente du Consulat. Il en résulte que les Puissances ont cru à la connivence de Michel, ne pouvant supposer qu'un patron français pût désobéir à son Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

246. — *Tunis, 2 janvier 1717.* — Les deux vaisseaux du Roi qui ont passé M. le marquis de Bonnac [2] à Constantinople mouillèrent à La

1. Voy. les délibérations du Conseil de marine, le 20 novembre 1716. (*Marine, B¹ 3, f. 442.*)
2. Voy. la note 1, p. 86.

Digitized by Google

Goulette le 24 décembre. Michel alla à bord le lendemain pour rendre ses devoirs à M. le comte des Alleurs et à M. de Mons [1], et envoya au Cap-Nègre un ordre de M. le comte des Alleurs [2] au directeur de cette place, pour qu'il se rendît à Tunis et conférât avec lui des intérêts de la Compagnie. M. de Mons a reçu audience du Dey et lui a exposé les griefs du Roi avec toute la fermeté possible.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS ET VICE-CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

247. — *Paris, 16 janvier 1717.* — « Le Régent a bien voulu, sur les instances du Conseil, vous décharger pour l'avenir, à compter du premier jour de l'année courante, du payement des 6 0/0 que l'on retenait par forme de dîme sur vos appointements et autres attributions. »

(*Marine, B*[7] *105, f. 72.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

248. — *Tunis, 16 janvier 1717.* — Les députés de Tunis en France [3] arrivèrent le 5 courant à La Galipie, mais ils évitèrent de rencontrer les vaisseaux du Roi et ne vinrent à Tunis que le lendemain. Ces députés se louent des bons traitements qu'ils ont reçus en France; l'avenir fera voir si les Puissances en témoigneront quelque reconnaissance.

La nation est fort tranquille, et Michel est persuadé que le peu d'attention qu'a accordé le Conseil aux plaintes faites contre lui par les députés de Tunis lui vaudra une plus grande considération de la part du Bey. Il en profitera pour engager ce dernier à remplir plus exactement son devoir envers la France.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

249. — *Tunis, 19 janvier 1717.* — Le sieur Merlet, au lieu d'attendre les vaisseaux du Roi pour soutenir ses accusations contre le Consul, s'est absenté pour éviter un éclaircissement. La tranquillité de la nation ne sera jamais entière tant qu'on laissera à Tunis un marchand dont l'esprit est aussi inquiet et remuant.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. Voy. p. 92.
2. Voy. p. 82.
3. Ahmet Khodja et Mehemed Chaouch.

Digitized by Google

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

250. — *Tunis, 9 février 1717.* — Les revendications touchant les dettes antérieures au Bey actuel ont d'autant moins de chances d'aboutir qu'il faudra employer la force pour obtenir la restitution de ce qu'il a pris lui-même. Michel attendra l'arrivée des vaisseaux du Roi pour parler aux Puissances de ces anciennes discussions, et si le Conseil approuve ce sentiment, il faudra que les vaisseaux soient à Tunis avant la fin de juin, époque à laquelle le Bey doit s'absenter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

251. — *Tunis, 1er mars 1717.* — Michel rend grâce au Conseil de l'avoir affranchi de la retenue de 6 0/0 que la Chambre du commerce retenait sur ses appointements.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

252. — *Tunis, 22 mars 1717.* — Le Consul insiste sur la nécessité de plus en plus pressante d'envoyer des vaisseaux de guerre à Tunis, Alger et Tripoli, pour terminer les anciennes discussions avec ces Républiques et renouveler les traités pendant que la France est en paix.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A DE MONS.

253. — *Paris, 12 avril 1717.* — On a lu à M. le duc d'Orléans la relation de son voyage et celle de ses négociations à Tunis [1].

S. A. R. s'est montrée fort satisfaite de sa conduite pendant toute cette campagne et le Conseil saura le faire valoir à l'occasion.

(*Marine, B^2 250, f. 67.*)

LE CONSEIL DE MARINE A MICHEL.

254. — *Paris, 21 avril 1717.* — Michel devra obtenir du Bey et du Divan de Tunis réparation des pillages et violences commis en

1. Voy. cette relation, p. 92.

Digitized by Google

mer par un corsaire tunisien contre le nommé Catelin, patron de Martigues.

(*Marine*, B[7] *105*, *f. 32.*)

LE CONSEIL DE MARINE A MICHEL.

255. — *Paris*, *5 mai 1717*. — Les Puissances de Tunis se plaignent de nouveau de ce que l'on retient encore en Sicile les Tunisiens qui firent naufrage sur cette côte l'année dernière avec la barque du patron Aguiton. Le sieur Michel peut rassurer sur ce sujet le Bey et les chefs du Divan. La Cour s'occupe de cette affaire et leur donnera satisfaction.

(*Marine*, B[7] *105*, *f. 36 v.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

256. — *Tunis*, *16 mai 1717*. — Le Consul est venu protester contre la capture de quatre Français par un reïs de Bizerte. Le Bey a répondu « qu'il n'entendrait rien jusqu'à ce que l'affaire de Sicile fût terminée et qu'il était surpris de voir réclamer ces gens-là tandis que moi j'étais à la veille d'être fait moi-même esclave ».

Michel ne doute pas que le Conseil ne réfléchisse sur la continuation des mauvais procédés de ces Barbaresques, qui rendent leur châtiment de plus en plus nécessaire.

(*Affaires étrangères*, C[ist] *de Tunis.*)

MUSTAPHA [1], DEY DE TUNIS, AU COMTE DE TOULOUSE [2].

257. — *Tunis*, *mai 1717*. — « Illustre chef du Conseil de l'Empereur de France, Monseigneur le comte de Toulouse, après vous avoir assuré de nos très humbles devoirs, ayant appris, par les personnes qui ont été de notre part ci-devant dans vos quartiers, que vous commandiez généralement la marine en France, je vous écris cette lettre d'amitié et en particulier, pour vous informer que votre Consul n'a point suivi vos ordres [3], ni écouté ce que vos gens lui ont dit au sujet de la barque

1. Kara Mustapha. Voy. la note 1, p. 29.
2. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, membre de droit et président du Conseil de marine.
3. Voy. *Mémoire de l'Envoyé de Tunis du 17 novembre 1716*, réclamant la destitution du Consul Michel (*Affaires étrangères*, C[ist] *de Tunis*).

Digitized by Google

génoise [1] qu'il a toujours soutenu opiniâtrément être française, et pour laquelle il s'est rendu caution, duquel cautionnement nous pouvons aisément nous faire faire raison. Cette lettre d'amitié est pour vous informer de la conduite de ce Consul, et pour vous prier de nous marquer vos dernières intentions, d'autant que nous saurons bien nous en délivrer, ce que nous vous prions de ne point trouver mauvais, car c'est un homme qui n'est pas digne du poste qu'il occupe et qui causera du bruit entre vous et nous. Vous avez de bons sujets en France, il y en a même ici; quoi qu'il en soit, nous vous prions d'ordonner à quelqu'un de remplir sa place, d'autant que cet homme ne nous convient pas. Nous vous informons aussi que quelques Turcs s'étant embarqués sur un de vos vaisseaux avec dessein d'aller à La Mecque en pèlerinage, le dit vaisseau, faisant eau, a été dans le port de Syracuse où les dits Turcs ont été pillés et faits esclaves [2]; nous en avons parlé au susdit Consul, lequel nous a dit qu'il avait écrit en France, et que nos gens ne seraient point esclaves ni leurs effets perdus. Nous vous prions d'ordonner qu'on y fasse attention. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

258. — *Tunis, 24 juin 1717.* — Michel a appris d'un des favoris du Bey que, dans un Conseil tenu il y a peu de jours par les Puissances de ce gouvernement, il a été résolu qu'aucun passager français ne pourrait venir à terre si à l'arrivée des vaisseaux du Roi l'affaire de Sicile n'était pas terminée à leur satisfaction. Le Consul croit le Bey capable de prendre un tel parti. M. de Maillet [3] l'a informé de l'honneur que lui fait le Conseil en lui confiant la mission de renouveler les traités avec les Puissances barbaresques. Cet ancien Consul s'en acquittera dignement grâce à son expérience et à sa capacité.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. La barque du patron Maurel, de Martigues.
2. Il s'agit du bateau du patron Aguiton, de Marseille, qui avait fait naufrage en Sicile, l'année précédente.
3. Ancien Consul à Livourne de 1712 à 1716. Cet Envoyé s'embarqua à Toulon, au mois de janvier 1718, sur le vaisseau de M. Duquesne-Monnier. M. de Maillet était chargé de « reconnaître les véritables causes pour lesquelles le commerce des Français n'était pas aussi amplement rétabli qu'il était à désirer, depuis la cessation de la guerre, dans les Échelles barbaresques ». — Voy. *Mémoires d'observations du sieur de Maillet sur la visite qu'il a faite en 1718 dans les Échelles du Levant et de Barbarie* (*Archives de la Marine, Levant et Barbarie, B*[7], *289*).

Digitized by Google

259. — *Versailles, 13 juillet 1717.* — Provisions de Consul à Tunis pour le sieur Joseph Bayle [1], successeur de Michel, renouvelées le 30 juillet 1720.

(*Marine, B⁷ 108, f. 139.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

260. — *Tunis, 15 juillet 1717.* — Le Bey, étant parti pour son camp d'été d'où il ne reviendra que dans les premiers jours de septembre, a donné à son Kiaya l'ordre de ne laisser débarquer personne si les vaisseaux du Roi arrivaient à La Goulette en son absence et si l'affaire de Sicile n'était pas terminée à l'honneur des Tunisiens.

(*Affaires étrangères, Cᵃˢ de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A MICHEL.

261. — *Paris, 21 juillet 1717.* — Des corsaires tunisiens viennent encore d'enlever neuf hommes près de la Sardaigne. Ils appartenaient au patron Magalon, de Marseille, qui avait fait naufrage; il y avait parmi eux cinq Italiens. Le sieur Michel a ordre de les réclamer tous, s'il peut prouver aux Puissances que le bâtiment était français et naviguait avec pavillon de France, sinon, de se faire rendre par provision les Français en attendant l'arrivée de M. Duquesne.

(*Marine, B⁷ 105, f. 77 v.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

262. — *Tunis, 3 août 1717.* — Le Bey se plaint de ce qu'on fait espérer depuis six mois la liberté de ses sujets prisonniers et maltraités en Sicile. Il veut que le Consul envoie un bâtiment pour prendre ces gens. Il a répondu que cette affaire ne dépendait pas uniquement de la France, sans quoi le Bey aurait reçu depuis longtemps satisfaction, mais qu'il s'agissait de retirer des mains du Roi de Sicile un bien qu'il prétend lui appartenir par droit d'épave.

(*Affaires étrangères, Cᵃˢ de Tunis.*)

1. D'abord Consul à Alicante de 1701 à 1702; il obtint, en quittant Tunis, le poste de Salonique, qu'il occupa de 1727 à 1735. — Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 446, 509 et 668 de l'inventaire de M. Teissier.

Digitized by Google

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

263. — *Tunis, 18 août 1717.* — Michel rend grâce au Conseil de sa nomination au Consulat de Tripoli. Il attendra à Tunis M. Duquesne et se rendra ensuite à son nouveau poste.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

264. — *31 août 1717.* — « État des dépenses faites par le sieur Michel, Consul à Tunis, pour l'entretien de la chapelle Saint-Louis de la nation française au dit Tunis, du 9 février 1712 au 31 août 1717, c'est-à-dire cinq ans et demi, savoir :

Cierges pour l'autel Saint-Louis.....	502 l.	16 s.	
Huile d'olive pour la lampe du dit autel.....	336	»	
6 cierges pascals façonnés.....	81	»	
Fleurs et ornements de la dite chapelle.....	167	05	
Viande, vin, fruits et autres choses nécessaires aux repas des missionnaires dans les hospices pendant les fêtes de la Saint-Louis...	81	»	
Total.....	1,167	21	»

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

265. — *Tunis, 1er septembre 1717.* — Le Bey a déclaré qu'il n'autoriserait pas l'achat de chevaux que le sieur Marcou est venu faire à Tunis jusqu'à ce que ses sujets détenus en Sicile soient de retour avec leurs effets; il a déclamé ensuite contre la France en termes que la bienséance ne permet pas de rapporter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

266. — *Tunis, 11 septembre 1717.* — Michel a fait part au Bey de sa nomination au Consulat de Tripoli et lui a annoncé qu'il n'attendait que l'arrivée de son successeur pour se rendre à son nouveau poste. Ce Prince prétend ne le laisser partir qu'après qu'il aura payé 20,000 piastres pour la valeur du bâtiment du patron Joseph Maurel.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

LOUIS XV A DUQUESNE-MONNIER [1].

267. — *Paris, 20 septembre 1717.* — Il le charge de se rendre avec *Le Henry* et *La Vestale* à Alger, Tunis et Tripoli, pour informer de son avènement les Chefs de ces Régences et pour renouveler les traités de paix.

(*Marine, B⁷ 105, f. 99 v.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A DUQUESNE-MONNIER, CHEF D'ESCADRE DES ARMÉES NAVALES EN BARBARIE.

268. — *Paris, 20 septembre 1717.* — « ... Sa Majesté désire qu'il embarque et donne sa table au sieur de Maillet, qui est commis pour agir sous ses ordres dans les négociations dont il est chargé et prendre connaissance de divers détails, concernant les sujets du Roi, auxquels le sieur Duquesne n'aura pas le temps de vaquer par lui-même pendant qu'il sera occupé à traiter avec les Puissances barbaresques... Des différents sujets de plainte contre chacun de ces gouvernements, il choisira les plus grands et insistera pour les réparations avec plus ou moins de fermeté à proportion des bienséances qu'il y faudra pour obtenir quelque satisfaction. Il leur fera sentir que ce serait mal répondre de leur part à l'exactitude avec laquelle le Roi a fait observer les traités par ses sujets, s'ils se dispensaient de châtier ceux du gouvernement qui ont exercé contre les Français des pillages ou des actes d'hostilité. Il tirera enfin de chacune de ces nations le parti le plus honorable et le plus glorieux pour la nation française, et en renouvelant les traités, il y fera insérer des articles portant promesse, de la part des Puissances, de ne plus souffrir ni laisser impunis des faits pareils à ceux dont les navigateurs et commerçants français ont eu de justes sujets de se plaindre... Sa Majesté lui permet, quand il arrivera dans les rades d'Alger et de Tunis, d'arborer la cornette sur le vaisseau *Le Henry*, à moins qu'il ne s'y rencontre quelque escadre étrangère avec le commandant de laquelle cela puisse lui attirer quelque discussion... »

(*Marine, B⁷ 105, f. 100.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A DE MAILLET, CHARGÉ PAR SA MAJESTÉ DE LA VISITE DES ÉCHELLES DE BARBARIE [2].

269. — *Paris, 20 septembre 1717.* — « ... Le Roi connaissant la capacité du sieur de Maillet et son expérience du commerce de Levant

1. Voy. p. 75.
2. Voy. p. 107.

Digitized by Google

et de Barbarie, Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent, l'a choisi pour aller reconnaître dans les Échelles où il y a des corps de marchands français établis, en commençant par celles d'Alger et de Tunis, les véritables causes pour lesquelles le commerce de ses sujets n'est pas aussi amplement rétabli qu'il serait à désirer depuis la cessation des guerres qui en avaient interrompu le cours... Pendant le temps que M. Duquesne sera occupé à traiter avec les Puissances (de Tunis), l'intention de Sa Majesté est que le dit sieur de Maillet examine, avec le Consul et les principaux négociants de l'Échelle, les moyens les plus efficaces pour le rétablissement du commerce et qu'il en envoie un mémoire au Conseil de marine... Il dressera également un mémoire exact des quantités et prix courants de chaque denrée ou production du pays que l'on en peut tirer par année, de même, un mémoire des denrées du cru du Royaume et marchandises que l'on peut débiter dans la même Échelle par année, etc...

Comme la Compagnie d'Afrique, par la pêche du corail et l'extraction des grains qui lui sont libres au moyen des lismes qu'elle paye aux Puissances de Tunis, fait le principal commerce de cette Échelle, Sa Majesté désire que le sieur de Maillet explique par un mémoire séparé combien elle paye de redevances ordinaires par an et en présents extraordinaires aux Chefs principaux de cet État, ses autres frais et ses bénéfices, etc... Le sieur de Maillet prendra connaissance des sujets de plainte que les marchands français et protégés pourraient lui porter contre le Consul et son chancelier, et après avoir pris l'avis de M. Duquesne, terminera toutes sortes de différends le plus possible à l'amiable...

Il sera aussi nécessaire que le sieur de Maillet prenne une connaissance exacte des forces que chacune des Puissances barbaresques peut à présent mettre en mer, distinguant le nombre et la force des bâtiments d'État d'avec ceux qui appartiennent aux particuliers... »

(*Marine, B⁷ 105, f. 104.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

270. — *Paris, 20 septembre 1717.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons dès l'année précédente donné nos ordres au sieur comte des Alleurs, notre Ambassadeur à la Porte ottomane, de mouiller dans les rades de votre gouvernement en revenant de Constantinople, afin de vous donner part de notre avènement au trône impérial de

Digitized by Google

France. Il était chargé en même temps de renouveler en notre nom les traités ci-devant accordés à la République de Tunis par le feu Empereur, notre très honoré Seigneur et bisaïeul, de glorieuse mémoire, mais comme les vents contraires et ses indispositions l'ont forcé de venir en droite route aborder dans nos ports, nous avons fait choix de la personne du sieur Duquesne, l'un des officiers généraux entretenus dans notre marine, pour remplir les commissions dont le sieur des Alleurs n'a pu s'acquitter. Nous lui avons donné nos pouvoirs de convenir avec vous et les Chefs du Divan de Tunis des choses justes et raisonnables qui pourront affirmer et rendre stables l'ancienne alliance et la bonne correspondance que nous désirons maintenir entre les sujets des divers États, promettant d'avoir pour agréable et ratifier ce qui sera réglé entre vous et le dit sieur Duquesne. En effet, nous ne doutons pas que vous lui donnerez et ferez donner avant toutes choses les satisfactions convenables dont il vous requerra sur les infractions commises par les Tunisiens, soit en mer ou à terre, contre les droits et prérogatives de notre Couronne impériale, les intérêts de nos sujets et les termes de nos Capitulations et traités que nous avons toujours fait observer religieusement par nos sujets. Comme nous sommes persuadé qu'il trouvera en vous toutes les dispositions nécessaires pour cet effet, vous devez l'être aussi de la sincère affection que nous aurons toujours pour la République de Tunis. »

(*Marine*, B^7 *105*, *f. 3 v.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

271. — *Tunis, 23 septembre 1717.* — Le Bey a appris avec inquiétude qu'Hadji Ben Mustapha, parent d'Ibrahim-Bey, son prédécesseur, se trouve sur les frontières de ce royaume du côté de Tripoli, avec un corps de cavalerie, et qu'il veut le déposer. Le Bey a mis à prix la tête de ce rebelle et n'épargnera rien pour empêcher le malheur dont il est menacé. Michel est allé le voir et l'a trouvé dans la consternation. Il n'a jamais été mieux reçu et l'on peut être assuré que si l'entreprise d'Hadji Ben Mustapha a des suites on fera ce qu'on voudra du Bey.

Le sieur Marcou a fini son achat de chevaux dans les montagnes voisines du Cap-Nègre et n'attend plus que deux tartanes de Marseille pour les embarquer.

(*Affaires étrangères*, C^{1a1} *de Tunis.*)

Digitized by Google

272. — *Tunis, 29 septembre 1717.* — Mémoire des plaintes du Consul et des marchands français contre le Bey de Tunis.

(*Marine, B⁷ 205, f. 109.*)

273. — *Marseille, 29 septembre 1717.* — Mémoire contenant les sujets de plaintes de la Compagnie d'Afrique contre le Bey de Tunis.

(*Marine, Archives des colonies, Compagnies d'Afrique.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

274. — *Tunis, 14 octobre 1717.* — Hadji Ben Mustapha, qui avait commencé à soulever ce pays, s'est laissé prendre par un corps de cavalerie que le Bey avait envoyé du côté de Tripoli. Sa tête fut coupée et exposée pendant trois jours sur la porte du château. La mort de ce rebelle a rendu le calme au pays, qui commençait à se révolter.

Le Kiaya de Bizerte fit donner des coups de bâton, ces jours passés, à un matelot français, sous prétexte qu'il avait mal parlé de la foi mahométane. Michel attend avec impatience M. Duquesne pour demander de cette insulte une satisfaction convenable.

Le Bey continue à ne vouloir entendre parler d'aucune affaire avec la France, jusqu'à ce que celle de Sicile soit terminée.

(*Affaires étrangères, C¹ᵃᵗ de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

275. — *Paris, 20 octobre 1717.* — MM. Duquesne et de Maillet ont reçu des ordres pour la défense de leurs intérêts au cours de la mission dont ils sont chargés à Tunis. Conformément à leur désir, un de leurs associés, le sieur Taxil, est admis à faire partie de la suite de M. Duquesne [1].

(*Marine, B⁷ 105, f. 121.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

276. — *Paris, 27 octobre 1717.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons jugé qu'après ce que notre Conseil de marine vous a fait expliquer de nos intentions par le sieur Michel, notre Consul au dépar-

1. Voy. les lettres du Conseil de marine à Duquesne, 5 janvier et 6 avril 1718. (*Marine, B² 252, f. 5 et 92.*)

Digitized by Google

tement de Tunis, touchant l'un de nos sujets, Jean-Baptiste Maurel, de Martigues, cette affaire devait être terminée sans retour, mais comme nous sommes informé qu'il vous reste encore quelques doutes à ce sujet nous avons résolu, de l'avis de notre très cher et très aimé oncle le duc d'Orléans, Régent, de vous faire savoir que le sieur Michel, notre Consul en tout ce qu'il a fait, dit et écrit en faveur du dit patron de Martigues a suivi ponctuellement nos ordres et instructions, étant du devoir de sa charge de donner toute protection et assistance à ceux de nos sujets qui naviguent sous notre pavillon et comme étant les alliés de notre Couronne. C'est pourquoi nous espérons que le sieur Michel, ni tous autres nos Consul et sujets étant dans votre gouvernement, ne seront plus inquiétés à ce sujet; et la présente n'étant à autre fin, nous vous souhaitons, illustre et magnifique Seigneur, toutes sortes de prospérités. »

(*Marine, B[7] 105, f. 122.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

277. — *Tunis, 27 octobre 1717.* — Il serait à souhaiter que M. Duquesne vînt à Tunis avant le 25 novembre, époque du départ du Bey pour son camp d'hiver. Le Consul rappelle que son prédécesseur et lui ont représenté plusieurs fois que la douceur ne peut avoir aucun succès à Tunis tant que le Bey régnant sera maître du gouvernement.

(*Affaires étrangères, C[ns] de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

278. — *Tunis, 27 février 1718.* — Michel rend compte de l'arrivée de M. Bayle, son successeur, sur une barque française venant de Cagliari.

(*Affaires étrangères, C[ns] de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

279. — *Tunis, 12 mars 1718.* — Michel a accompagné M. Bayle, son successeur, aux premières audiences des Puissances de ce gouvernement. Il a été assez bien reçu par rapport à la situation présente, mais partout on lui a parlé des Tunisiens détenus en Sicile de manière à lui faire connaître qu'il faut s'attendre à des représailles si cette affaire

Digitized by Google

n'est pas bientôt finie, ou si les vaisseaux du Roi ne paraissent à Tunis pour tâcher de calmer les esprits.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MICHEL AU CONSEIL DE MARINE.

280. — *Tunis, 17 mars 1718.* — M. de Clairambault, Consul à Livourne [1], l'a avisé du pillage d'un de nos bâtiments par une galiote de Bizerte. Michel a reçu ses provisions pour le Consulat de Chypre, auxquelles il ne s'attendait pas, au lieu de celles du poste de Tripoli. Sa présence étant inutile à Tunis, il profitera d'une occasion, qu'il aura dans une vingtaine de jours, pour se rendre à Alexandrie et de là à Chypre.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A ARNOUL.

281. — *Paris, 21 mars 1718.* — La Compagnie d'Afrique demande à être déchargée de la régie de ses Concessions du Cap-Nègre pour se consacrer à celles du Bastion et des États d'Alger [2]. Le duc d'Orléans prie M. Arnoul de réunir les directeurs de cette Compagnie pour leur dire que le bien du service s'oppose à ce projet; il examinera avec eux les moyens à prendre pour leur permettre de soutenir toutes leurs Concessions à la fois, et dans le cas où ces mêmes directeurs persisteraient à vouloir se retirer à la fin du traité, M. Arnoul fera le nécessaire pour former une nouvelle Compagnie.

(*Marine, B^7 105, f. 35 v.*)

BAYLE A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

282. — *Tunis, 11 avril 1718.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Il a paru au Consul de France, dans les audiences que Votre Excellence lui a données, qu'elle était portée à observer exactement les traités qui ont été faits entre l'Empereur des Français et elle, et parce qu'il sait que de son côté la France ne fera jamais rien qui

1. Jean de Clairambault, troisième frère du premier commis de la Marine, ancien Consul à Alger de 1705 à 1717. — Voy. la note 2, p. 75.

2. Les Barbaresques entendaient toujours par l'expression du *Bastion* l'établissement primitivement fondé par les Français près de La Calle, et transféré dans cette dernière localité en 1679. — Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 133, n. 3, — et *Archives des colonies, Compagnies d'Afrique.*

Digitized by Google

puisse y donner la moindre atteinte, et juge qu'on verra toujour régner une heureuse paix, le Consul est persuadé des bonnes intentions de Votre Excellence. Mais comme il est déjà arrivé beaucoup d'infractions de la part de ses sujets dont on demandera réparation dans la suite, et dont l'empereur son maître a été vivement touché, il a aussi lieu de juger que les imprudents qui les ont faites sans se soucier des suites qu'elles peuvent avoir, continueront les violences contre les sujets de Sa Majesté, et qui l'obligeront à en prendre une juste vengeance, il représente à Votre Excellence que pour prévenir les malheurs qui en pourront arriver il serait bon qu'elle fît publier à Bizerte, d'où les commandants des galiotes ont commis de si grands excès, une ordonnance portant défenses à tous capitaines, matelots et soldats, de faire aucun mauvais traitement aux Français, qu'ils rencontreront à la mer, à peine de la vie et que cette ordonnance fusse exécutée à la rigueur, elle ne fera en cela qu'imiter les précautions qu'on a prises en France pour que les Français traitent en amis les Tunisiens sujets de Votre Excellence, qui peut s'assurer moyennant cela de la plus intime correspondance de la part de cette puissante couronne. »

LE CONSEIL DE MARINE A LEBRET.

283. — *Paris, 26 mai 1718.* — Les marchands de Marseille chargés de la régie des places du Cap-Nègre et du Bastion de France jusqu'à la fin de l'année courante demandent la permission d'abandonner ce commerce, et le duc d'Orléans, voulant empêcher ces établissements de tomber aux mains des étrangers, prie M. Lebret de pourvoir à la formation d'une nouvelle Compagnie.

(*Marine, B² 105, f. 52 v.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

284. — *Tunis, 8 juin 1718.* — La nation assemblée supplie le Conseil de marine de faire revenir au plus tôt les esclaves de Tunisie qui ont été pris sous le pavillon français et sont détenus en Sicile, afin que les biens de ladite nation et la vie de ceux qui la composent ne restent pas exposés à la fureur d'une populace que le Bey est incapable de maintenir.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, registre des délibérations de la nation n° 1, VIII, p. 49.*)

Digitized by Google

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

285. — *Tunis, 12 juin 1718.* — Le Bey a donné l'ordre à tous ceux qui naviguent sous son pavillon de bien agir avec les Français, et il a édicté les peines les plus sévères contre ceux qui y contreviendraient.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

286. — *Tunis, 8 septembre 1718.* — Les précautions qu'il a prises auprès du Bey pour contenir les corsaires de Tunis n'ont pas empêché qu'un reïs, ayant rencontré à la hauteur de Palerme une tartane française venant de Gênes, la prit et en tirât trois balles de drap ainsi que deux Génois et un Catalan qu'il a amenés à Tunis. Il aurait amené la tartane elle-même sans la crainte d'être pris par deux bâtiments qui, venant à lui, l'obligèrent à fuir en abandonnant sa prise. Bayle a envoyé au Bey un mémoire à ce sujet et en a obtenu la promesse que si ce bâtiment était reconnu pour français les marchandises ainsi que les esclaves seraient rendus et le reïs châtié.

Il a remis au Bey les cinq esclaves tunisiens auxquels le Roi a accordé la liberté, et il a été chargé d'en remercier Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

287. — *Paris, 22 septembre 1718.* — La révolution qui a éclaté en Sicile oblige de suspendre les négociations commencées pour le rachat des Tunisiens qui y sont retenus en esclavage depuis si longtemps. C'est une raison à donner au Bey lorsqu'il insistera sur ce sujet.

(*Marine, B*[7] *105, f. 119.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

288. — *Tunis, 20 novembre 1718.* — Deux patrons français, ayant embarqué des huiles en contrebande à Sousse, ont été emprisonnés.

Digitized by Google

Bayle, s'étant plaint au Bey de la violence faite à ces patrons qui étaient justiciables du Consulat, a eu avec lui une discussion à la suite de laquelle le Bey a fait des excuses.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

MÉMOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ PENDANT LE VOYAGE DE M. DUQUESNE.

289. — *Tunis, 21 février 1719.* — « ... M. Duquesne vint mouiller en rade de Tunis le 21 février 1719 avec un convoi venant du Levant. Il eut audience du Bey le 25 du même mois. Après avoir pris connaissance de sa lettre de créance, ce Prince se déclara tout prêt à lui donner satisfaction, mais il réclama les esclaves pris en Sicile sous le pavillon français. Trois jours après, le Bey refusa de poursuivre la négociation sous prétexte que la copie du dernier traité de paix, signé par l'Empereur de France, n'était pas conforme à l'original. Le 2 mars, M. Duquesne a dû remettre à la voile [1]. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DE MAILLET [2] AU CONSEIL DE MARINE.

290. — *Toulon, 26 mars 1719.* — M. de Maillet rend compte des entraves apportées par M. Duquesne à sa tournée dans les Échelles du Levant. Il attribue la rupture des négociations avec Tunis à l'impatience de Duquesne, qui a voulu faire signer le traité de paix avant la clôture de la discussion des griefs des deux parties, à sa brusque retraite qui a empêché la reprise de ces négociations, et à l'inexpérience du Consul qui s'est fait fort auprès du Bey d'accommoder les choses.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

291. — *Paris, 5 mai 1719.* — « Le comte de Kœnigsegg, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur près Sa Majesté [3], honore de sa protec-

1. Voy. *Mémoire des sujets de plaintes qui ont été portées au Bey de Tunis par M. Duquesne, 25 février 1719, — Mémoire des bâtiments français pillés à la mer par les corsaires de Tunis, — Mémoire des prétentions du Bey de Tunis* (*Affaires étrangères, consulat de Tunis*).

2. Voy. p. 107 et 110.

3. Lothaire Joseph Georges comte de Kœnigsegg, feld-maréchal autrichien, gouverneur des Pays-Bas en 1712, Ambassadeur à Paris de 1718 à 1720.

Digitized by Google

tion le sieur Bernard Maurice, qui passe à Tunis pour acheter des chevaux et les conduire en Italie, et comme il est persuadé que vous pouvez contribuer à sa sûreté et à l'exécution de la commission dont il est chargé, il a souhaité que je vous le recommande. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je désire extrêmement de contribuer à la satisfaction de M. le comte de Kœnigsegg, et je puis vous assurer en même temps que les bons offices que vous rendrez en cette occasion au sieur Maurice seront très agréables à Son Altesse Royale. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

292. — *Paris, 1er juin 1719.* — Propositions présentées au Roi par les Directeurs de la Compagnie des Indes, pour entrer en possession du commerce fait ci-devant par la Compagnie d'Afrique [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

293. — *Paris, 8 août 1719.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec plaisir vos dispositions favorables pour le maintien des traités que le feu Empereur, notre très honoré Seigneur et bisaïeul, avait fait avec vous et la République de Tunis et pour la continuation de la bonne correspondance entre ses sujets et

1. Les pouvoirs de la Compagnie d'Afrique étaient expirés le 31 décembre 1718. La Compagnie des Indes fut subrogée, à partir du 1er janvier 1719, dans tous ses droits, propriétés, franchises et privilèges, jusqu'au 31 décembre 1742, moyennant le payement du prix des ustensiles, bateaux, agrès et autres effets se trouvant dans les Concessions de la Compagnie d'Afrique aux États d'Alger et de Tunis, ainsi que de la valeur des bâtiments, armes et munitions de guerre de ces places, estimés 150,000 l. La Compagnie des Indes s'engageait à employer la somme de deux millions de livres au commerce des Concessions d'Afrique. Elle n'était tenue d'aucun des engagements pris ni des dettes contractées jusqu'au 1er janvier 1719. Les propositions de la Compagnie des Indes furent présentées au Roi le 1er juin 1719. Le 4 juin intervint l'arrêt du conseil accordant à la nouvelle Compagnie pour une durée de 24 années, puis à perpétuité par édit de juin 1725, le privilège exclusif du commerce en Barbarie. — Voy. la lettre des intéressés de la Cie d'Afrique à Dusault, 15 janvier 1719, pour supplier ce dernier de sauver leur Compagnie et la tirer de la ruine, — les lettres de Taxil au comte de Toulouse, 30 janvier, 4 et 20 juin 1719, sur la cessation du commerce de la Cie d'Afrique, — la lettre des intéressés de la Cie d'Afrique au comte de Toulouse, 2 juillet 1719, accusant réception de l'arrêt qui attribue leurs privilèges commerciaux à la Cie des Indes. « Ils sont pénétrés de reconnaissance pour le Conseil de marine, qui les délivre ainsi d'un écrasant fardeau. » (*Archives des Colonies, Compagnies d'Afrique.*)

Digitized by Google

les nôtres. Le dessein que nous avons de conserver la paix avec elle et de l'affermir d'une manière inaltérable nous avait engagé à vous envoyer le sieur Duquesne, l'un des officiers généraux de nos armées navales, pour en renouveler les traités, concilier avec vous les moyens de rendre leur exécution facile et certaine, et terminer les discussions qui auraient pu y causer quelque obstacle. Mais nous avons vu avec peine qu'il est revenu avec les vaisseaux qu'il commandait sans avoir rempli notre satisfaction à cet égard, et nous aurions pu croire, sur son rapport, que vous êtes éloigné des sentiments que nous désirons que vous ayiez pour nous et pour nos sujets, si vous ne nous aviez assuré vous-même du contraire. Dans cette confiance et pour ne manquer à rien de ce qui peut vous persuader de la bonté et de la sincérité des nôtres, nous avons pris la résolution, de l'avis de notre très cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, Régent, de vous envoyer le sieur Dusault[1]. Sa personne vous sera d'autant plus agréable que sa longue expérience à traiter avec les Puissances de Barbarie lui a attiré de l'estime dans les Républiques parce qu'il a toujours su, par sa sagesse et sa capacité, accorder les intérêts des nations avec une satisfaction commune. Nous espérons donc que vous le recevrez favorablement et que, considérant les avantages que la République peut se promettre de la continuation de notre amitié et de la paix avec la France, vous serez bien aise d'en resserrer le nœud par un renouvellement de traité qui en assure la solidité. Nous chargeons le sieur Dusault de vous remettre quelques présents de notre part, que nous vous prions d'agréer comme une marque de notre bienveillance et de la considération particulière que nous avons pour votre personne et pour la République de Tunis. »

(*Marine*, *B*[7] *108*, *f. 101 v.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DUSAULT DANS SON VOYAGE EN BARBARIE.

294. — *Paris*, *8 août 1719*. — « ... Après que le sieur Dusault aura fini à Alger tout ce qu'il aura eu à y traiter, il se fera passer à Tunis où, à son arrivée et avant de descendre à terre, il fera avertir le sieur Bayle, Consul, pour prendre avec lui les mêmes informations et les

1. Voy. la lettre de Dusault à l'abbé Dubois, 27 décembre 1719 : « Je vais mettre à la voile pour me rendre à Tunis pour le renouvellement du traité, de même que celui que j'ai fait à Alger, celui-ci étant une route ouverte pour s'y soumettre avec le même respect et la même vénération. » (*Affaires étrangères*, *C*[1a] *de Tunis*.)

Digitized by Google

mêmes mesures qu'il aura prises à son arrivée à Alger, afin de se conduire suivant les circonstances dans lesquelles se trouveront alors les affaires de la nation. Le sieur Duquesne n'ayant pu traiter avec le Bey pour des difficultés de cérémonial, le sieur Dusault concertera avec le sieur Bayle le moyen de les éviter, sans cependant s'assujettir à rien de honteux ni de déshonorant pour la gloire de Sa Majesté, ni de préjudiciable aux privilèges de la nation, et comme ces difficultés ne peuvent être que l'effet d'une prévention mal fondée de la part du Bey contre la personne du sieur Duquesne, Sa Majesté espère qu'il aura une opinion plus avantageuse du sieur Dusault, et qu'il traitera avec lui dans de bonnes intentions, ainsi qu'il en a assuré Sa Majesté par la lettre qu'il lui a écrite, à laquelle Sa Majesté a fait réponse; elle sera remise au sieur Dusault pour la présenter au Bey et lui servir de lettre de créance pour l'effet de sa commission.

Les ordres dont le sieur Duquesne était chargé consistaient à faire renouveler les anciens traités, se plaindre de plusieurs contraventions qui y ont été faites, en demander réparation et le payement de sommes dues par le Bey. Sur ce dernier point il est probable que le sieur Dusault n'obtiendra aucune satisfaction, ces demandes ayant été souvent renouvelées sans succès, mais il sera nécessaire d'y insister pour donner lieu au Bey d'abandonner ses prétentions. Il veut qu'on paie aux Tunisiens 20,000 écus d'un prétendu billet fait par le feu sieur Michel, Consul à Tunis, au sujet d'une barque que les Puissances firent relâcher; qu'on renvoie 40 Tunisiens qu'un patron français aurait pris après leur naufrage et vendus pour des planches; enfin qu'on rende la liberté aux Tunisiens détenus en Sicile et qu'on leur restitue leurs effets. Aucune de ces demandes n'est de bonne foi... Sa Majesté désire que les anciens traités soient renouvelés, avec promesse de les exécuter, et qu'il y soit expressément dit que le Bey et les Puissances de Tunis renoncent à troubler la navigation des Français sous aucun prétexte, particulièrement pour la détention des Tunisiens retenus en Sicile, sauf au sieur Dusault à donner les promesses verbales que Sa Majesté continuera ses instances pour procurer leur renvoi autant qu'elle pourra... Afin de mieux déterminer les Tunisiens à un accommodement, Sa Majesté désire que le sieur Dusault distribue au Bey et à ses principaux officiers les présents qu'il aura destinés pour cette République, et il fera valoir la liberté des Turcs des galères, sujets de la République, que Sa Majesté a bien voulu accorder, mais pour faire prendre une résolution au Bey et aux Puissances telle qu'on peut la désirer.

Le dernier traité, fait par le sieur Laigle avec la République de Tunis,

Digitized by Google

n'a pas été ratifié par ce Bey parce qu'il contient des changements auxquels il n'entend pas se soumettre. On ne pourrait faire cette ratification qu'en accordant aux sujets de Sa Majesté les mêmes privilèges dont jouissent les Anglais dans ses États, lesquels consistent à ne payer aux douanes que 8 0/0 des marchandises qu'ils font venir d'Italie pour leur compte, sous leur bannière, pendant qu'on en fait payer 11 aux Français et aux Juifs. Le sieur Dusault se concertera à ce sujet avec le Consul entre les mains duquel le traité est resté sans ratification. On pourrait en établir un nouveau sur les bases de celui fait autrefois par M. le maréchal d'Estrées[1]. »

(*Marine, B⁷ 103, f. 102.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

295. — *Tunis, 19 août 1719.* — Le sieur Delmas, agent de la Compagnie des Indes au Cap-Nègre, lui a envoyé la copie collationnée des propositions de la Compagnie au Roi pour entrer en possession du commerce précédemment fait par celle d'Afrique, avec l'arrêt qui l'homologue. Il n'oubliera rien de ce qui dépend de son emploi pour exécuter les ordres du Conseil.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

296. — *Tunis, 18 septembre 1719.* — Deux bâtiments français ayant été pris par des corsaires tunisiens, le Bey, sur la plainte du Consul, a ordonné la restitution de ces bâtiments ainsi que de leurs chargements et a fait châtier les reïs, qui furent mis aux fers au sortir de l'audience et dont le plus coupable reçut cinq cents coups de bâton.

Le Consul est persuadé que le Bey veillera à ce que pareille chose ne se reproduise pas; il a fait publier le jugement qu'il venait de rendre pour effrayer les armateurs, et il est convenu que le Consul ne délivrera aucun passeport directement aux reïs, mais qu'il les enverra à son Kaznadar, qui les contraindra au respect dû au pavillon de France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. *Mémoire de la Chambre de commerce de Marseille remis à M. Dusault, Envoyé extraordinaire du Roi en Afrique, pour le renouvellement des traités de paix avec les Beys, Deys et Milices de Tripoli, Tunis et Alger, Marseille, 28 septembre 1719* (*Affaires étrangères, Tunis*).

Digitized by Google

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

297. — *Paris, 27 septembre 1719.* — Le Régent a été informé que le nommé Quarantaine, patron du pinque *Saint-Joseph le Bon Pasteur*, parti de Tunis pour Djerba[1], où il devait prendre un chargement d'huiles, est allé, à l'insu du Consul, charger des marchandises en contrebande dans un lieu désert, près de Portefarine, et qu'il a portées à Malte sans aucune patente. En punition de cette contravention, les officiers de l'Amirauté de Marseille ont ordre de faire mettre ce patron pendant un mois en prison, lorsqu'il sera de retour, afin de servir d'exemple aux autres.

(*Marine, B⁷ 108, f. 142.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

298. — *Paris, 30 octobre 1719.* — Le Consul a obtenu la restitution de deux bâtiments français pris par des corsaires de Tunis et la punition des reïs. Ces faits peuvent être considérés comme le premier fruit de la mission du sieur Dusault auprès du Bey de Tunis.

(*Marine, B⁷ 108, f. 168 v.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DE TUNIS ET DE TRIPOLI.

299. — *Versailles, 13 novembre 1719.* — Le Roi envoie le sieur Marcou en Barbarie pour y acheter des chevaux destinés au service des haras de Sa Majesté. Le Conseil lui recommande de donner à cet agent tous les secours qui pourront dépendre de sa protection.

(*Marine, B⁷ 108, f. 179 v.*)

LE CONSEIL DE MARINE A DUSAULT.

300. — *Paris, 22 novembre 1719.* — Le sieur Dusault devra s'entendre avec le Consul Bayle, pour obtenir la restitution de la prise du *Saint-François*, dont le capitaine Riouffe, d'Antibes, a été capturé par un corsaire de Tunis.

(*Marine, B⁷ 108, f. 180 v.*)

1. Ile de Djerba, dans le golfe de Gabès.

Digitized by Google

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

301. — *Versailles, 29 décembre 1719.* — Sur quelques usages à changer dans les Échelles à l'égard des chanceliers, qui ne pourront être parents des Consuls et Vice-Consuls jusqu'au troisième degré inclusivement.

(*Marine, B⁷ 108, f. 208.*)

DUSAULT AU CONSEIL DE MARINE.

302. — *Portefarine, 23 janvier 1720.* — « En arrivant ici, je ne trouvai pas à propos de saluer les forteresses de ce fort; le Kiaya et l'Agha me firent des excuses de ce qu'ils ne commençaient pas à me saluer, ayant envoyé un exprès aux Puissances pour en prendre les ordres. Il leur fut ordonné de me saluer de 21 coups de canon, auxquels j'ai répondu coup pour coup comme à Alger... Il me paraît, par ce que j'apprends du Consul, venu ici en députation avec la nation, qu'on est très disposé à régler toutes les affaires à l'amiable avec moi. Il pense que la manière dont je les ai finies à Alger est un grand préjugé pour que le Roi ait toute satisfaction du Bey de Tunis... Il y a ici dix tartanes chargées de blé, et il y a grande quantité de grains dans les magasins pour en secourir la Provence [1]. Il y a abondance de blés et d'huiles dans tous les ports de ce royaume, mais partout ailleurs qu'au Cap-Nègre il faut traiter avec le Bey, ce qui, joint à la cherté des piastres en Provence et des bâtiments à noliser, rend le commerce difficile... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

303. — *Paris, 8 février 1720.* — « L'Empereur ayant pris la résolution de faire mettre en liberté les Turcs, leurs femmes et leurs enfants qui étaient embarqués sur le vaisseau du capitaine Aguiton, naufragé en Sicile, et qui peuvent être actuellement en sa puissance, dans ce royaume et dans celui de Naples, le Conseil a mandé, par ordre de

1. Un état du commerce de Marseille avec l'Échelle de Tunis donne la liste des armateurs qui ont envoyé de France dans la Régence, pendant l'année 1721, 78 bâtiments.

Digitized by Google

M. le Régent, à M. de Vincelles, chargé des affaires du Roi à Naples[1], de faire retirer et bien traiter tous ces Turcs et de les faire embarquer sur une tartane française qu'il nolisera exprès pour les transporter à Tunis.

... Vous ferez valoir aux Puissances les effets de la protection de Sa Majesté et les engagerez à faire cesser tous les désordres que les corsaires faisaient au commerce des bâtiments français sous prétexte de la détention de ces Turcs. A l'égard de ceux qui pourraient encore rester sur les galères de Sicile et qui ne sont pas au pouvoir de l'Empereur, le Roi fera volontiers continuer ses instances pour leur liberté. »

(*Marine*, B^7 *108*, *f. 25*.)

TRAITÉ CENTENAIRE DU 20 FÉVRIER 1720.

304. — « Traité pour le renouvellement des Capitulations et articles de paix et confirmation d'iceux, accordés et confirmés par nous, Denis Dusault, Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de très excellent, très puissant et très invincible Prince Louis XV, par la grâce de Dieu, Empereur de France et Roi de Navarre, aux très illustres Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la ville et du royaume de Tunis.

I

Semblable à l'article 1er du traité du 30 août 1685.

II

Il y aura paix entre l'Empereur de France et les très illustres Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la dite ville et du dit royaume de Tunis et leurs sujets, et ils pourront réciproquement faire leur commerce dans les deux royaumes et naviguer en toute sûreté, sans en pouvoir être empêchés, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

III

Il a été convenu de part et d'autre de la restitution de tous les Français détenus esclaves dans les royaume et domination de Tunis, et de ceux du corps de la Milice du royaume qui sont sur les galères de France. Suivant les rôles qui en seront fournis, ils seront rendus

1. Le chevalier La Ferrière de Vincelles, brigadier des armées du Roi, chargé d'affaires de France à Naples de 1718 à 1734.

Digitized by Google

réciproquement de part et d'autre, sans qu'on puisse, sous quelque prétexte que ce soit, retenir aucun bâtiment, marchandises, argent, robes, ni les gens trouvés sur les prises.

IV

Semblable à l'article V du traité de 1685.

V

Semblable à l'article VI du traité du 30 août 1685. Il ne contient pas la phrase suivante : sans qu'ils soient obligés de payer pour raison de ce aucun droit ni ancrage.

VI

Semblable à l'article VII du traité de 1685.

VII

Semblable à l'article VIII du traité de 1685.

VIII

Les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la dite ville et du dit royaume de Tunis donneront, dès à présent, ordre à tous leurs Gouverneurs de retenir les dits esclaves, et de travailler à les faire racheter par le Consul français au meilleur prix qui se pourra, et pareille chose se pratiquera en France à l'égard des habitants du dit royaume.

IX

Semblable à l'article XI du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : ce qui aura pareillement lieu à l'égard des étrangers passagers trouvés sur les vaisseaux de la dite ville et du dit royaume de Tunis, et des sujets du royaume sur des vaisseaux étrangers.

X

Semblable à l'article XII du traité de 1685.

XI

Semblable à l'article XV du traité de 1685.

XII

Semblable à l'article XVI du traité de 1685.

XIII

Semblable à l'article XVII du traité de 1685.

XIV

Semblable à l'article XVIII du traité de 1685.

Digitized by Google

XV

Semblable à l'article XX du traité de 1685.

XVI

S'il arrivait quelque différend entre un Français et un Turc ou Maure, ils ne pourront être jugés par les juges ordinaires, mais bien par le Conseil des dits Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha et Milice de la dite ville et du dit royaume de Tunis, ou le Commandant dans les ports où les différends arriveront.

XVII

Semblable à l'article XXII du traité de 1685.

XVIII

Semblable à l'article XXIII du traité de 1685.

XIX

Semblable à l'article XXIV du traité de 1685.

XX

Semblable à l'article XXV du traité de 1685.

XXI

Et pour faciliter l'établissement du commerce et le rendre ferme et stable, les très illustres Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha et Milice de Tunis enverront, quand ils le jugeront à propos, une personne de qualité d'entre eux résider à Marseille, pour entendre sur les lieux les plaintes qui pourront arriver sur les contraventions au présent traité, auquel il sera fait dans la dite ville toute sorte de bon traitement.

XXII

Semblable à l'article XXVI du traité de 1685.

XXIII

Semblable à l'article XXVIII du traité de 1685.

XXIV

Si le présent traité de paix, conclu entre le dit sieur Dusault, pour l'Empereur de France, et les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la dite ville et du dit royaume de Tunis, venait à être rompu, — ce qu'à Dieu ne plaise! — tous les marchands français qui seront dans l'étendue du dit royaume pourront se retirer où bon leur semblera, sans qu'ils puissent être arrêtés pendant le temps de trois mois.

Digitized by Google

XXV

Semblable à l'article XIX du traité de 1685.

XXVI

Semblable à l'article XIV du traité de 1685.

XXVII

Au cas que M. Dusault ne puisse pas, dans le terme d'un an, retirer les Turcs qui ont échoué en Sicile, en représailles desquels des étrangers sont actuellement retenus, comme les Espagnols à Alger, cela n'apportera aucune atteinte aux traités de paix renouvelés, et personne, tant d'une part que d'autre, n'aura rien à répéter à ce sujet.

XXVIII

Les articles ci-dessus seront ratifiés et confirmés par l'Empereur de France et les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de Tunis, pour être observés par leurs sujets pendant le temps de cent ans, et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance seront publiés et affichés partout où besoin sera.

Fait et publié en la maison du Roi à Tunis, le Divan assemblé, où étaient les très illustres et magnifiques Seigneurs Hossein-Bey, Gouverneur du royaume de Tunis, Mustapha, Dey et chef de la Milice, l'Agha du Divan, tous les anciens officiers et toute la Milice, même les capitaines de vaisseau, en présence de M. Dusault, Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de l'Empereur de France, et du sieur Defiennes, Secrétaire-interprète de Sa Majesté. Ainsi le présent traité, renouvelé et publié, sera observé très exactement, et ceux qui y contreviendront seront châtiés sévèrement. Écrit le 12 de la lune de Rebi-el-Aker, l'an de l'hégire 1132, qui est le 20 février 1720. »

(*Sceau des Puissances de Tunis.*) DUSAULT.

(*L'original est aux Archives de la marine, B⁷ 537.*)

DUSAULT AU COMTE DE TOULOUSE.

305. — *Tunis, 28 février 1720.* — Parti d'Alger le 5 janvier pour venir à Tunis, Dusault envoie au comte de Toulouse le traité qu'il vient de conclure avec les Puissances de ce pays. Il espère que le Roi et le Régent en seront satisfaits et il attend l'arrivée de l'Envoyé de Tripoli pour se rendre dans ce royaume, où il espère obtenir le même succès et terminer ainsi la paix avec les trois Régences.

(*Affaires étrangères, C^{las} de Tunis.*)

Digitized by Google

DUSAULT AU COMTE DE TOULOUSE.

306. — *Tunis, 28 février 1720.* — Le Bey est de retour de son camp d'hiver depuis le dernier jour de janvier.

Dusault est aussitôt entré en négociation avec lui. Il a commencé par offrir les présents, qu'il a fait valoir autant que possible, puis il a remis une lettre de créance du Dey d'Alger, qui traite le Bey de frère et l'invite à avoir toute confiance dans le diplomate français. Cette lettre a inspiré aux Puissances une grande considération pour Dusault et a beaucoup facilité les négociations. Il a établi, comme il l'avait fait à Alger, l'impossibilité où se trouve le Roi, dans la conjoncture présente, de retirer les esclaves de Sicile, et il a réglé toutes les prétentions réciproques de façon qu'aucune revendication ne puisse s'élever dans l'avenir.

M. Bayle, Consul à Tunis, lui paraît « un fort bon homme » pour lequel les Puissances ont beaucoup d'estime et dont se louent tous les marchands français.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

307. — *Tunis, 5 avril 1720.* — « La gloire des plus majestueux Monarques de la croyance de Jésus, le choisi entre les Princes de la religion du Messie, l'arbitre de toutes les nations chrétiennes, Seigneur de majesté et d'honneur, patron de louange et de gloire, Louis XV, Empereur de France et de Navarre, duquel la fin soit comblée de félicité.

Après avoir souhaité à Votre Majesté toutes sortes de prospérités, elle sera informée que la lettre d'amitié qui a été envoyée de sa part nous ayant été remise par le sieur Dusault, Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire, nous en avons compris tout le sens, lequel est au sujet de la bonne correspondance. Le dit sieur Dusault nous a représenté avec prudence et capacité l'envie que vous marquez avoir de renouveler les anciens traités. Le désir sincère que nous avons de les maintenir et faire observer régulièrement par nos sujets nous a engagé à les faire revivre en les renouvelant, espérant qu'ils seront exactement observés par les sujets de Votre Majesté ; ainsi, par ce renouvellement, vos sujets et les nôtres pourront négocier par mer et par terre avec tranquillité et sûreté, s'il plaît au Dieu de miséricorde, lequel nous prions de nous accorder à tous sa bonté, la santé et la prospérité. Le dit sieur Dusault

Digitized by Google

nous a remis vos magnifiques présents, que nous avons reçus avec beaucoup d'agrément; nous vous remercions. Nous avons remis au dit sieur Dusault, votre Ambassadeur, quelques esclaves français auxquels nous avons donné liberté pour être envoyés à Votre Majesté; nous avons aussi remis au dit sieur Dusault quelques chevaux pour Votre Majesté, laquelle nous prions d'agréer le peu que nous lui envoyons. Nous avons recommandé à votre susdit Ambassadeur certaines choses dont nous avons besoin, en faveur desquelles nous prions Votre Majesté de recommander, afin qu'elles nous soient envoyées conformément au mémoire qui a été remis au dit sieur Dusault. Nous vous offrons nos services en tout ce qui dépendra de nous et, s'il plaît à Dieu, nous n'omettrons rien de ce que vous nous marquerez, en considération de l'amitié qui vient d'être renouée entre nous. Nous vous souhaitons une longue vie remplie de prospérité. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DUSAULT AU COMTE DE TOULOUSE.

308. — *Tunis, 15 avril 1720.* — Il a appris que l'Empereur a donné des ordres à Naples et à Messine pour la restitution des esclaves turcs pris en Sicile. Le Bey a fait un présent de chevaux pour Sa Majesté. Ces animaux ont été embarqués pour Toulon.

M. Delmas, directeur général de la Compagnie des Indes pour Alger et Tunis, est arrivé dans ce pays. C'est un honnête homme qui paraît capable de bien conduire les affaires; Dusault lui rendra auprès des Puissances tous les offices nécessaires pour qu'il puisse développer tranquillement le commerce des établissements.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

309. — *Paris, 21 avril 1720.* — Arrêt supprimant les droits de Consulat[1] perçus par les Consuls en leur faveur, et leur accordant un traitement fixe.

« État des sommes que le Roi veut être payées par les trésoriers de la marine pour les appointements des Consuls du Levant et de Barbarie :

Tunis :	Appointements et table	5 000 livres, chancelier 700, ci	5 700
Alger :	—	9 000, chancelier 1 000, drogman 600, ci.....	10 600
Tripoli :	—	6 500, chancelier 1 000, ci....	7 500 »

1. Voy. t. I, p. 452, notes 1 et 2; p. 466, note 1; p. 475, note 1.

Digitized by Google

LE CONSEIL DE MARINE A DUSAULT.

310. — *Paris, 22 avril 1720.* — Le Conseil félicite M. Dusault du succès de ses négociations avec les Puissances d'Alger et de Tunis. Il espère qu'il réussira de même à Tripoli où il devra se rendre sans tarder davantage.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DUSAULT AU COMTE DE TOULOUSE.

311. — *Tunis, 16 mai 1720.* — Dusault, qui se préparait à se rendre à Tripoli, a été retenu par la difficulté qu'il a rencontrée pour le rachat des esclaves, effectué aux meilleures conditions possibles. Il a embarqué ces derniers sous la conduite du R. P. Joseph Bernard [1], de la Rédemption de la Trinité.

Le sieur Marcou, envoyé à Tunis acheter des étalons pour les haras, a fait l'acquisition de soixante chevaux sans s'être assuré de la permission du Bey; Dusault a obtenu à titre personnel la permission d'en embarquer vingt, mais il serait bon d'écrire une lettre au Bey au nom du Roi pour lever toute difficulté.

Les sieurs Bourguet, résidant à Tunis depuis vingt-cinq à vingt-six ans, y ont toujours tenu une conduite coupable; ils ont été les espions perpétuels de l'agent consulaire, et ont créé de grands ennuis aux sieurs Sorhainde et Michel, ses prédécesseurs, qui ont voulu les faire embarquer. Dusault a cru devoir défendre toute relation entre eux et les Français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

312. — *Paris, 26 mai 1720.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris que le nommé Marcou, envoyé par nos ordres en

1. Voy. *États des esclaves rachetés à Tunis en mai 1720 du département des Pères de la Merci, conduits par le P. Bernard, rédempteur de l'Ordre de la Trinité, embarqués sur le vaisseau « Le Saint-François », commandé par le capitaine Eydoux, de Cassis* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*), — et *Voyage pour la rédemption des captifs à Alger et Tunis, fait en 1720, par les P. P. François Comelin, Philémon de la Motte et Joseph Bernard* (Paris, 1721), p. 157 et suivantes. On trouvera dans cet ouvrage de précieux détails sur la négociation de 1720 à Tunis; le P. Bernard y démontre avec quelle habileté Dusault put obtenir 60 esclaves au prix très modéré de 200 piastres par tête. La piastre valait alors 4 livres 10 sols.

Digitized by Google

Barbarie pour chercher des chevaux propres pour nos haras, en ayant acheté environ soixante dans le royaume de Tunis, vous avez refusé de les laisser embarquer pour les passer en France, ce qui nous oblige, de l'avis de notre très cher oncle le duc d'Orléans, Régent, de vous écrire cette lettre pour vous prier de vouloir bien accorder la permission de sortir ces chevaux qui sont destinés pour notre service, ainsi que vous en avez toujours usé. Nous espérons cette marque de votre amitié qui nous engagera d'autant plus à vous persuader de la nôtre lorsque nous en aurons des occasions favorables. »

(*Marine*, B⁷ *108*, *f. 100 v.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

313. — *Tunis*, *28 mai 1720*. — Dusault est parti de Tunis le 23 courant. La déférence que lui doit le Consul l'a obligé à ne point écrire au Conseil pendant son séjour, cet Envoyé s'en rapportant à ce que le sieur Dusault a écrit lui-même sur tout ce qui s'est passé depuis son arrivée. Il est parti content de sa négociation et s'en est acquitté en homme habile et à la satisfaction de tous.

(*Affaires étrangères*, C^tat *de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A DUSAULT.

314. — *Paris*, *24 juin 1720*. — Le Régent approuve le rachat qu'il a fait des esclaves français qui étaient à Tunis; malheureusement, tous ces Français étaient des déserteurs des troupes du Roi qui avaient passé au service des Vénitiens [1].

(*Marine*, B⁷ *108*, *f. 122.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

315. — *Tunis*, *19 juillet 1720*. — Étant dépourvu de fortune personnelle, il ne peut se contenter de ses appointements pour faire face d'une façon honorable aux dépenses du Consulat, et il prie le Conseil de vouloir bien le mettre sur le même pied que le Consul d'Alger [2].

(*Affaires étrangères*, C^tat *de Tunis.*)

1. Il avait trouvé à Tunis 48 esclaves français pris sous pavillon étranger. « Ce sont, comme ceux d'Alger, des libertins qui s'en retourneront pour la plupart à l'étranger, accoutumés au libertinage des Vénitiens... » *Lettre de Dusault au Conseil de marine*, 23 janvier 1720. (*Affaires étrangères*, C^tat *de Tunis.*)

2. Voy. le montant des appointements consulaires à Alger et Tripoli, p. 130.

Digitized by Google

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

316. — *Tunis, 30 août 1720.* — Un bâtiment français, commandé par le patron Jacques Fustignan, de Cassis, a été pris par une galiote de Tunis, qui l'a mené à Portefarine quelques jours avant le départ du Bey pour son camp d'été. Ce Prince fit arrêter d'abord le reïs et l'équipage de la galiote dans le dessein de les châtier, et condamna en même temps les armateurs à faire rendre ou à payer tout ce qui avait été pris, ce qui n'a été encore exécuté qu'en partie.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

317. — *Tunis, 6 octobre 1720.* — M. le marquis de La Varenne[1] est arrivé le 1er de ce mois à la rade de La Goulette avec l'escadre qu'il commande. Il s'est décidé à ne rien demander encore aux Puissances de Tunis, qui paraissent disposées à exécuter les traités. Quant à la détention des bâtiments français, il a jugé à propos de faire dire au Bey de l'abréger autant qu'il se pourrait, ce que ce dernier a promis. Le marquis a envoyé au Bey M. d'Astour, major de l'escadre[2], qui lui a fait compliment de sa part et lui a parlé de l'exécution des traités en homme poli et discret; il y a lieu de croire que ce Prince est dans les meilleures dispositions à l'égard de la France.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A DUSAULT.

318. — *Paris, 30 octobre 1720.* — « S. A. R. le Régent attendra votre arrivée à Paris pour l'examen de vos traités, mais elle estime que vous auriez pu vous dispenser de les faire imprimer. Elle désire que vous n'en distribuiez aucun, que vous retiriez les exemplaires qui pourraient en rester chez l'imprimeur et même que vous en fassiez rompre la planche si elle subsistait encore... »

(*Marine, B*[7] *108, f. 172.*)

1. Antoine d'Arcy, sieur de La Varenne, chef d'escadre des armées navales du Roi.
2. Fils du maire de Toulon à cette époque, et plus tard commandant de vaisseau.

Digitized by Google

LE Cte DE TOULOUSE A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

319. — *Versailles, 31 décembre 1720.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec beaucoup de joie que le plus grand nombre des Arabes rebelles, qui s'étaient soulevés dans vos États, se sont soumis à votre obéissance, et que vous êtes sur le point de dissiper entièrement les troubles qui y avaient été suscités. Je vous félicite de ce succès qui doit vous rendre bientôt la tranquillité, et je vous souhaite un règne long et heureux.

Dans le temps que vos Envoyés venaient d'accomplir le traité de paix et de bonne intelligence qui a été renouvelé avec vous, Sa Majesté Impériale a appris avec déplaisir que deux galiotes de Tunis avaient pillé un bâtiment français mouillé aux îles de Saint-Pierre, et blessé le capitaine et un matelot. Elle est persuadée que cet attentat a été commis contre vos ordres, et que dès le premier avis que vous en aurez eu, vous aurez fait restituer les effets qui ont été volés, etchâtier les commandants des galiotes comme ils l'ont mérité. On ne peut qu'attendre cette satisfaction des assurances que vous avez données de votre disposition sincère à maintenir l'exécution du dernier traité, et vous devez aussi être persuadé que Sa Majesté Impériale le fera exécuter exactement par ses sujets. Je vous prie de me croire toujours votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

320. — *Paris, 11 juin 1721.* — « Le Conseil a rendu compte à M. le Régent des instances que vous avez faites auprès du Bey de Tunis pour l'engager à vous remettre le forban et les gens de son équipage enlevés sous la forteresse de Sousse sous le pavillon français. S. A. R. a jugé par les circonstances qu'il n'y avait pas lieu à réclamation. ... Les avis donnés au Bey de Tunis de la maladie contagieuse qui règne à Toulon ne sont que trop véritables, et il a pu justement refuser à ses ports l'entrée des bâtiments qui en venaient, mais comme la santé est rétablie à Marseille et qu'elle s'est conservée à Antibes, La Ciotat et quelques autres ports de Provence, de même que dans tous ceux du Languedoc, et que le Roi a permis d'armer dans tous ces ports pour continuer le commerce du Levant et de Barbarie, vous aurez soin

Digitized by Google

d'en prévenir le Bey, afin que lorsqu'il s'en présentera quelques-uns dans les ports de ses États avec patentes nettes, il donne ses ordres pour les faire recevoir. »

(*Marine*, B[7] *112*, *f. 114 v.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

321. — *Tunis, 6 août 1721.* — L'entrée des ports du royaume est toujours interdite aux bâtiments venant directement de France en raison de la peste de Provence. Cependant, quelques capitaines ayant fait offrir de l'argent au Bey pour pouvoir débarquer le vin dont leurs bâtiments étaient chargés, le Consul a défendu de débarquer à l'avenir des marchandises sans son ordre.

Un corsaire ayant pris un petit bâtiment commandé par le patron Raphaël, de Cannes, et y ayant fait quelque pillage, Bayle s'en plaignit au Kiaya qui commande en l'absence du Bey. Ce Prince a fait rendre aux armateurs tout ce qui avait été pris et a fait châtier le reïs.

(*Affaires étrangères*, C[ns] *de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

322. — *Paris, le 20 août 1721.* — Le Conseil approuve les instances qu'il a faites auprès du Bey de Tunis pour la liberté de cinq Français et de l'Espagnol tirés du pinque du patron Clergé, de Marseille, quel que soit d'ailleurs le résultat des procédures qui seront faites par rapport à la capture de ce bâtiment.

(*Marine*, B[7] *112*, *f. 169 v.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

323. — *Paris, 26 novembre 1721.* — « Vous avez été informé de la prise, faite il y a plusieurs mois par des corsaires de Tunis, du pinque *Le Jésus-Maria*, capitaine Joseph Clergé, de Marseille. Ils firent passer sur leur bord la plus grande partie de l'équipage, des Génois et des Espagnols qui y étaient embarqués. Ce bâtiment fut ensuite repris par un vaisseau de Malte. Le Conseil désire que vous lui fassiez savoir ce

Digitized by Google

que sont devenus les Français, les Génois et les Espagnols au retour des vaisseaux de la République à Tunis. Si vous les avez réclamés, quel a été le résultat de vos poursuites? »

(*Marine, B⁷ 112, f. 235 v.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

324. — *Paris, 3 décembre 1721.* — « Le Conseil de marine a été informé que Milord Vere, fils du duc de Saint-Alban, étant arrivé à Tunis, vous ne lui avez pas rendu visite, contre l'usage observé entre les deux nations. Par cette raison, ce Milord empêcha le Consul anglais de visiter feu M. Dusault, et ce dernier, piqué, fit défense à la nation d'aller chez l'agent d'Angleterre. Comme cette désunion est préjudiciable au commerce, le Conseil a désapprouvé de pareils procédés, et il a désiré que vous rétablissiez la bonne intelligence qui doit exister entre les nations amies. On prétend aussi que vous exigez 4 0/0 de droit sur le montant du nolis des bâtiments qui vont en caravane nonobstant les défenses qui en ont été faites. Vous devrez rendre compte de ce fait au Conseil. »

(*Marine, B⁷ 112, f. 241.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

325. — *Tunis, 9 décembre 1721.* — Il n'a pu parler au Bey des cinq Français et de l'Espagnol pris sur la barque du patron Clergé, à cause d'une maladie dangereuse qu'a eue ce Prince et dont il n'est pas bien remis.

M. de Pallas [1], commandant le vaisseau *La Seine*, est arrivé à La Goulette chargé de vin pour la communauté de Toulon, accompagné d'un conseiller de l'hôtel de ville... Bayle a eu beaucoup d'ennui au sujet des donatives à faire au Bey pour obtenir l'entrée; il a fait son possible pour les éviter et n'a pu y réussir.

(*Affaires étrangères, C^{tat} de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

326. — *Paris, 25 février 1722.* — « Vous avez ci-devant écrit au Conseil que vous avez fait mettre aux arrêts le sieur Villet, premier

1. César de Pallas, capitaine de vaisseau.

Digitized by Google

député de la nation à Tunis. Comme les échevins et députés de la Chambre du commerce de Marseille se plaignent non seulement de votre procédé à l'égard de ce député, mais encore de ce que vous avez fait mettre son frère dans les prisons du Bardo sur de simples soupçons, prétendant que ce député avait écrit au Conseil et entretenu, malgré vos défenses, quelques relations avec le Consul anglais, le Conseil désapprouve une pareille conduite, qui ne peut que faire perdre à la nation son prestige aux yeux des Turcs.

Ordre vous est donc donné de mettre en liberté le sieur Villet et son frère s'ils ne le sont déjà... Lorsque vous croyez avoir de justes sujets de vous plaindre de quelques-uns des membres du corps de la nation, vous devez en écrire au Conseil et prendre ses ordres sans user vous-même de répression violente, sauf le cas de nécessité grave, et dans ce cas même vous ne devez jamais exposer un Français à la juridiction des Turcs en le faisant jeter dans leurs prisons... »

(*Marine*, B^7 *112*, *f. 22.*)

LES DÉPUTÉS DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS AU CONSEIL DE MARINE.

327. — *Tunis, 6 mai 1722.* — « M. Bayle, notre Consul, a ruiné les affaires de cette Échelle et travaille à présent à ruiner les particuliers. Il a mis les uns en prison, il fait des procès aux autres; il n'y a personne qui soit à l'abri de ses détours et de ses chicanes, et c'est la seule chose où il s'applique. S'il nous arrive la moindre affaire, nous sommes trop heureux si nous avons des amis qui puissent nous tirer d'intrigue, mais nous ne pouvons compter sur aucune protection de sa part. Nous supplions humblement le Conseil de vouloir bien y mettre ordre. »

(*Affaires étrangères*, C^{1a1} *de Tunis.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

328. — *Tunis, 9 mai 1722.* — D'après l'usage établi et observé de tout temps dans le royaume de Tunis, les esclaves ne peuvent faire de donations entre vifs ni tester; les biens qu'ils peuvent acquérir appartiennent de droit à leurs patrons, qui s'en emparent après leur mort.

Le Bey a enfin donné l'entrée aux bâtiments et aux marchandises venant directement de France [1], sous deux conditions : la première, de

1. Voy. *Liste des bâtiments français et étrangers entrés dans le royaume de Tunis en octobre et en novembre 1721*, ci : 21 navires français et 1 anglais (*Marine*, B^7 *276*).

Digitized by Google

faire une quarantaine de vingt jours, et la seconde, de faire transport pour son compte des bois à Tabarque.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

329. — *Paris, 13 mai 1722.* — Le Conseil approuve les instanc qu'il fait auprès du Bey de Tunis pour obtenir la liberté des cinq Fra çais et de l'Espagnol pris sur le pinque du capitaine Joseph Clergé...

On se plaint continuellement de ce que le Consul de Tunis ne don pas au commerce toute la protection désirable; cette négligence aut rise le Bey à refuser à la nation l'entrée de ses bâtiments ou à les frapp d'une taxe supplémentaire... Il est inexplicable que le sieur Bayle a toléré une pareille oppression, qu'il ne doit à aucun prix laisser sul sister.

(*Marine, B^7 112, f. 82 v.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

330. — *Tunis, 20 juillet 1722.* — Le peu de succès qu'il a obten pour la mise en liberté des cinq Français et de l'Espagnol pris sur l bâtiment du patron Clergé lui fait craindre l'inutilité de nouvell démarches à ce sujet. Il exécutera cependant les nouveaux ordres d la Cour.

La recrudescence de la peste à Marseille a fait interdire de nouvea l'entrée aux bâtiments qui viennent directement de France.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

331. — *Versailles, 29 juillet 1722.* — Circulaire aux Consuls d Levant et de Barbarie, les autorisant à juger les affaires civiles et appeler les deux députés de la nation ou les deux principaux nég ciants français.

(*Marine, B^7 112, f. 133.*)

BAYLE AU CONSEIL DE MARINE.

332. — *Tunis, 9 janvier 1723.* — Bayle avait obtenu qu'il ne f perçu que le droit ordinaire sur l'entrée des vins et eaux-de-vie, mai cela n'a pas duré. Le Bey a frappé l'entrée de ces marchandises d'u

Digitized by Google

impôt de 10 piastres par tonneau, et sur la plainte du Consul il lui a fait répondre que cet impôt avait pour but d'empêcher le commerce des spiritueux, interdit par la religion musulmane. Le Consul a vainement essayé jusqu'à présent de faire revenir le Bey sur cette décision.

Bayle a reçu de M. le commandeur de Montgontier les Maures pris sur la barque du patron Clergé et les a remis au Kiaya. Le Bey étant à son camp d'hiver, le Kiaya a rendu cinq Français en échange de ces esclaves.

(*Affaires étrangères, C*[tat] *de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

333. — *Paris, 3 février 1723.* — Le Conseil approuve les représentations qu'il a faites au Bey sur les droits d'entrée des vins que celui-ci a établis; et il lui enjoint de mettre fin aux discussions perpétuelles qui existent entre lui et les marchands français.

(*Marine, B*[7] *114, f. 22.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

334. — *Paris, 17 février 1723.* — Le Consul n'envoie aucun compte à la Chambre de commerce de Marseille depuis un an, en dépit de l'arrêt de 1694 qui y oblige le sieur Bayle... Cette négligence paraît avoir pour but de cacher la recette du droit de Consulat sur les bâtiments qui ont fait le commerce en Italie l'année dernière.

Le Père Lorenzo Monasterio, Trinitaire [1] espagnol à Tunis, se plaint de ce que le Consul s'oppose à la fondation d'un hôpital dans cette ville pour le secours des esclaves espagnols.

(*Marine, B*[7] *114, f. 32 v.*)

LE P. FRANÇOIS DE MODÈNE, PRÉFET APOSTOLIQUE [2], AU Cte DE TOULOUSE.

335. — *Tunis, 25 février 1723.* — Ce religieux se plaint des insultes faites à un prêtre de la mission par un sieur Étienne de Les-

1. Voy. t. I, p. 89, note 2, — *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. I, p. 407, note 5, — et *Mémoire pour servir à l'histoire de la mission des Capucins dans la Régence de Tunis*, par le P. Anselme des Arcs, déjà cité, p. 34.

2. Titre donné par la Congrégation de la Propagande, en 1672, au P. Charles d'Ancône et à ses successeurs, mis à la tête de la mission des Capucins à Tunis. Le titre de *Vicaire* apostolique appartenait au *Préfet* résident à Alger, supérieur hiérarchique des missionnaires français ou italiens dans les deux Régences.

Digitized by Google

trade, négociant français. Il réclame aussi contre les calomnies laissées impunies par le sieur Bayle, Consul, dont cet individu serait une créature.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

336. — *Paris, 9 mars 1723.* — Les dissensions entre le Consul et les négociants de Tunis continuent. Si ces nationaux persistent à vouloir se soustraire à leurs devoirs et aux honneurs qu'ils doivent rendre au Consul dans les circonstances officielles, le Conseil prendra les ordres du Roi pour réprimer les plus mutins. En attendant, il serait à propos que le sieur Bayle écrivît un mémoire sur les devoirs réciproques du Consul et de la nation, que ce mémoire fût lu, discuté et approuvé dans une assemblée des intéressés et envoyé ensuite au Conseil pour en recevoir la ratification.

(*Marine, B^7 114, f. 47 v.*)

LES DÉPUTÉS DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS AU CONSEIL DE MARINE.

337. — *Tunis, 29 mars 1723.* — Nouvelles plaintes sur « les tyrannies et les mauvais traitements » du Consul Bayle. Ils se verront forcés d'abandonner l'Échelle si cet agent est maintenu à son poste.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

338. — *Paris, 27 avril 1723.* — Ordonnance qui règle les attributions dont doivent jouir les premiers députés de la nation dans les Échelles du Levant et de Barbarie, lorsqu'en cas de mort ou d'absence des Consuls ils en rempliront les fonctions.

«... L'intérimaire jouira, pendant qu'il en fera l'exercice, des deux tiers des appointements et attributions réglés au dit Consul dans la dite Échelle, au moyen de quoi il sera chargé des mêmes dépenses consulaires... L'autre tiers restera dans la caisse de la Chambre du commerce de Marseille pour être employé aux charges ordinaires de la dite Chambre... »

(*Marine, B^7 114, f. 77 v.*)

Digitized by Google

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

339. — *Tunis, 1er juin 1723.* — Défense a été faite au sieur Joseph Martin, de Saint-Tropez, commandant le pinque *Joseph*, qui avait nolisé verbalement son bâtiment à un Grec pour aller charger du vin à Négrepont[1], de mettre son nolisement à exécution.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation n° 1, X, p. 67.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

340. — *Paris, 6 octobre 1723.* — Une contravention des plus graves a été commise par un reïs de Tunis nommé Akhmet. Ce dernier, ayant rencontré le pinque du capitaine Louis Bérengier, de Marseille, l'aborda après avoir tiré sur lui son artillerie et sa mousqueterie quoique le capitaine lui eût fait connaître qu'il était Français. Il fit main basse sur lui et son équipage; les blessés furent transportés sur la galiote du reïs et mis aux fers. Pendant ce temps-là, le pinque français était entièrement dévalisé. Le capitaine Bérengier reçut cent coups de corde et l'écrivain en reçut quinze pour les obliger tous deux à signer une déclaration en faveur du reïs, déclaration qu'ils ont fini par donner pour sauver leur vie, celle du reste de l'équipage et le bâtiment... Devant la gravité de ce fait et la valeur incontestable des témoignages, Sa Majesté désire que le Consul obtienne du Bey une audience particulière et lui demande une prompte réparation en imposant au coupable une punition proportionnée à son crime.

(*Marine, B7 114, f. 218.*)

LES DÉPUTÉS DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS AU CONSEIL DE MARINE.

341. — *Tunis, 25 octobre 1723.* — « Jamais la nation n'a été si peu protégée et si maltraitée par son Consul. C'est un homme qui fait tout sans prendre l'avis de personne. Il entend la procédure à fond et c'est la seule chose à laquelle il s'attache pour mettre la nation en désordre. Enfin ses mauvais traitements nous empêchent de songer à notre commerce... Il prend le parti des douaniers et des Turcs contre nous. Les

1. Ile de Grèce, dans l'Archipel.

Digitized by Google

frères Villet, se retirant le 3 septembre dernier à l'entrée de la nuit de la maison du Consul anglais, contiguë au Fondouk français, ont été assaillis par trois Turcs et fort maltraités. Le Consul a mis tout en œuvre pour étouffer l'affaire au lieu de protester comme c'était son devoir[1]. »

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

LE CONSEIL DE MARINE A BAYLE.

342. — *Paris, 10 novembre 1723.* — Si la paix se faisait entre l'Empereur, les Vénitiens et la République, les conséquences en seraient fatales au commerce de la nation dans la Méditerranée. Le sieur Bayle devra suivre cette affaire avec beaucoup de discrétion, et profiter de ses relations avec quelques officiers du Divan pour insinuer que cette paix serait contraire même aux intérêts de la République de Tunis, puisque, tous les bâtiments d'Italie pouvant naviguer sous le pavillon de Venise et sous celui de l'Empereur, les Tunisiens n'auraient plus d'occasions de faire la course.

(*Marine, B7 114, f. 259.*)

LE Cte DE MAUREPAS[2] A BAYLE.

343. — *Paris, 17 novembre 1723.* — Le capitaine Liouty, de Marseille, commandant la barque *Notre-Dame de Bon Voyage*, venant d'Alicante, ayant été rencontré sur la hauteur d'Antibes par un corsaire de Tripoli nommé Hamet, armé à Tunis, ce corsaire a déchargé sur lui sa mousqueterie, puis l'a abordé, pillé, et a tellement maltraité les passagers que l'un d'entre eux, gentilhomme de Barcelone, ayant reçu cent coups de bâton, est dans un tel état qu'on sera obligé de lui couper un pied. Sa Majesté, indignée, fait demander au Bey par l'entremise du Consul de Tunis une réparation à de tels outrages.

(*Marine, B7 114, f. 270.*)

1. Voy. les pièces de procédure envoyées par les frères Villet sur cette tentative d'assassinat, et dans lesquelles le Consul est accusé d'avoir été complice des assaillants. (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

2. Jean-Frédéric Phélipeaux, fils de Jérôme Phélipeaux, comte de Pontchartrain. Le comte de Maurepas fut nommé le 12 novembre 1723 Secrétaire d'État de la Marine. Il n'avait alors que vingt-trois ans. Il devint Ministre d'État en 1738.

Jusqu'à sa nomination, les Consuls continuèrent à s'adresser au Conseil de marine, bien que le poste de Secrétaire d'État de la marine ait été dévolu à Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau, seigneur d'Armenonville, d'octobre 1718 au 8 avril 1722, puis à Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Morville, fils du précédent, du 9 avril 1722 au 12 novembre 1723.

Digitized by Google

344. — *Versailles, 22 décembre 1723.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur de Pierre-Jean Pignon[1], successeur de Bayle.

(*Marine, B⁷ 114, f. 300.*)

LE Cte DE MAUREPAS A BAYLE.

345. — *Paris, 29 décembre 1723.* — Ce Consul est rappelé en France et devra remettre tous les papiers du Consulat au sieur Pignon, qui le remplacera à Tunis[2].

(*Marine, B⁷ 114, f. 309.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

346. — *Paris, 29 décembre 1723.* — « Le Roi a bien voulu vous accorder l'emploi de Consul à Tunis aux lieu et place du sieur Bayle. Le motif qui a déterminé Sa Majesté à rappeler ce Consul est la mésintelligence qui a régné de tout temps entre lui et la nation... J'ai cru devoir vous en informer afin que vous évitiez les mêmes difficultés, très préjudiciables au service du Roi et à la prospérité du commerce. Vous étudierez sur place les torts de chacun et le mémoire que vous en enverrez servira à faire justice à tous.

Il y a un fait particulier sur lequel Sa Majesté souhaite être éclairée : on prétend que les sieurs Villet frères, négociants à Tunis, sortant le 3 mars dernier de la maison du Consul anglais, furent assommés à coups de massue par deux Turcs qu'on assure avoir été payés à cet effet par le sieur de Lestrade, autre négociant. Comme l'on n'a pu, à défaut de preuve, découvrir la vérité, vous tâcherez de vous la procurer afin de faire un exemple et de démasquer les auteurs ou les calomniateurs. »

(*Marine, B⁷ 114, f. 307.*)

1. Consul à Tunis jusqu'en 1729, au Caire de 1729 à 1732, Président de la Compagnie d'Afrique en 1741. Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509 de l'inventaire de M. Teissier.

2. D'après un état du commerce de Marseille à Tunis pour 1723, cent trois bâtiments importèrent cette année-là à Tunis pour 115,948 piastres de marchandises; ils en exportèrent pour 37,235 piastres.

Digitized by Google

BAYLE AU C^TE DE MAUREPAS.

347. — *Tunis, 13 janvier 1724.* — Le Bey, sur les instances du Consul, a châtié le reïs qui avait malmené le capitaine Bérengier et son équipage, et ceux qui avaient insulté les capitaines Joseph et Jean Rougier, de Marseille.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LES CAPUCINS MISSIONNAIRES DE TUNIS AU C^TE DE MAUREPAS.

348. — *Tunis, 16 janvier 1724.* — Les Capucins missionnaires de Tunis[1] se plaignent de ce que le sieur Bayle, Consul, se soit servi d'un négociant français, accusé et condamné par le Bey pour assassinat, et de plusieurs renégats, pour les outrager.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE C^TE DE MAUREPAS A PIGNON.

349. — *Paris, 1er mars 1724.* — Le Ministre lui envoie les instructions nécessaires pour la réception de M. d'Andrezel[2] à Tunis et pour lui faciliter sa mission auprès du Bey.

(*Marine, B^7 119, f. 57.*)

1. Nous avons dit au tome Ier qu'à la fin de l'année 1671 le P. Le Vacher, de la Congrégation de la Mission, dut cesser ses fonctions de « missionnaire et Vicaire apostolique » à Tunis et se retirer à Alger, après avoir fondé la première chapelle française en Tunisie dans le Fondouk ou Consulat de France. Il fut remplacé aussitôt par des PP. Capucins de la province de Rome, qui depuis lors desservirent cette chapelle, placée sous le vocable de Saint-Louis. Ils demeurèrent jusqu'en 1724 au Fondouk, sous le protectorat de la France, protectorat formellement stipulé et reconnu par les traités. Plusieurs de nos agents eurent avec ces Capucins de graves difficultés, et c'est ce qui motiva, à cette date, leur transfert et leur installation dans le bagne de Sainte-Croix, puis en 1728 dans le bagne de Saint-Léonard. Ils se fixèrent définitivement en 1735 dans une maison particulière, non loin du Consulat de France, moyennant un loyer annuel de 1,000 piastres.

2. Picon, vicomte d'Andrezel, ancien intendant à Perpignan, Ambassadeur à Constantinople de 1724 à 1727.

Digitized by Google

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU VICOMTE D'ANDREZEL [1], SUR CE QU'IL AURA A FAIRE EN BARBARIE.

350. — *Paris, 8 mars 1724.* — «... Sa Majesté se persuade aisément qu'une personne revêtue d'un caractère distingué et de confiance et de la capacité du dit sieur d'Andrezel, soutenue d'ailleurs de la présence de quatre vaisseaux de Sa Majesté, fera plus d'impression dans l'esprit des Puissances barbaresques que n'ont pu le faire jusqu'à présent les différentes plaintes des Consuls.

Les ordres que Sa Majesté a donnés pour l'armement de ses vaisseaux ne laissent pas douter qu'ils ne soient prêts à partir des rades de Toulon dans les premiers jours du mois prochain pour porter d'abord le sieur d'Andrezel à Alger, puis à Tunis, suivant les instructions du sieur de Grandpré qui les commandera. Le dit sieur d'Andrezel donnera l'ordre au Consul de venir à bord, l'informera de sa mission et lui fera rendre compte de l'état des affaires de la nation.

... Lorsque le dit sieur d'Andrezel sera au fait de la situation et qu'il se sera concerté avec le sieur Pignon sur la manière dont il devra faire la distribution des présents que Sa Majesté lui a remis pour les Puissances, il renverra ce Consul avec un de ses gentilshommes, le sieur Le Noir, interprète [2], qui le suivra, et quelques officiers des vaisseaux qui seront nommés par le sieur de Grandpré pour aller faire compliment au Bey et lui demander audience, et sur le rapport qui lui sera fait, il conviendra avec le sieur de Grandpré de l'ordre de sa descente à terre et des officiers des vaisseaux qui devront l'accompagner à son audience.

Depuis les dernières guerres que la France a eu à soutenir, les étrangers ont insinué que les forces maritimes du royaume avaient diminué, et les Barbaresques l'ont cru, ce qui explique leur audace. Il sera bon que le sieur d'Andrezel les désabuse de cette opinion... Quoique le dit sieur d'Andrezel doive parler avec confiance, même avec fermeté, dans le Divan de cette République, lors de ses audiences, il y apportera cependant la modération nécessaire pour ne point aigrir les esprits et concilier toutes choses; il s'informera de la conduite du Consul vis-à-vis de la nation et réciproquement... »

(*Marine*, B^7 *119, f. 71.*)

1. Le vicomte d'Andrezel venait d'être nommé Ambassadeur à Constantinople, où il succédait au marquis de Bonnac. C'est au mois de mai 1724 qu'il arriva à Tunis. Il débarqua à La Goulette avec une escadre de quatre vaisseaux et fut reçu par Hossein-Bey avec les plus grands honneurs. — Voy. la relation de son voyage, p. 150.
2. Drogman à Chypre en 1741.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS AU Vte D'ANDREZEL.

351. — *Paris, 8 mars 1724.* — «... Je vous envoie les instructions que le Roi m'a ordonné d'expédier, par lesquelles Sa Majesté vous explique ses intentions sur ce que vous avez à négocier près les Républiques d'Alger, Tunis et Tripoli, en y passant suivant vos ordres avant de vous rendre à Constantinople.

... A l'égard des contraventions commises par les Tunisiens, elles consistent en ce qu'au mois d'avril 1721 le reïs d'une de leurs galiotes, rencontrant le pinque *Jésus-Maria-Joseph*, commandé par le capitaine Clergé, Français, le pilla et en tira cinq Français de l'équipage et un Espagnol passager. Les autres sont des violences exercées par les corsaires de la République contre les capitaines Étienne de Mans, Louis Bérengier, Joseph Liouty et Jean Rougier. Les faits en sont si graves que le Consul a eu des ordres pressants et réitérés d'en demander la réparation. Si vous n'en pouvez obtenir, il sera au moins nécessaire que vous engagiez le Bey à donner des ordres précis pour qu'à l'avenir il ne soit plus commis de pareilles infractions, en lui marquant que, s'il en était fait de nouvelles, Sa Majesté donnerait ordre aux commandants de ses vaisseaux d'arrêter ceux de la République.

Vous serez informé par le Consul qu'il a été établi par le Bey, dans certaines occasions, quelques impositions sur l'entrée du vin que les Français avaient chargé pour Tunis, ce qui est contre les privilèges dont ils doivent jouir; si ce droit subsistait, vous en demanderiez la suppression. Je ne sais si vous trouverez encore sur l'Échelle le sieur Bayle, qui a eu ordre de revenir à cause de sa désunion avec la nation pendant tout le temps qu'il a exercé l'emploi de Consul à Tunis. Deux négociants de cette ville, nommés Villet, ayant été assassinés à coups de massue par deux Turcs, on a prétendu qu'un nommé de Lestrade, autre négociant, et seul de la cabale du sieur Bayle, était l'auteur de cet assassinat. On n'a pu dans l'examen des procédures connaître la vérité, et des plaintes réciproques ont été portées au Roi qui a enfin pris le parti de rappeler le Consul et de nommer à sa place le sieur Pignon. Sa Majesté désire que vous tâchiez de découvrir la vérité afin de pouvoir agir en conséquence et faire justice à chacun... »

(*Marine, B^7 119, f. 59 v.*)

Digitized by Google

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

352. — *Paris, 8 mars 1724.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous envoyons le sieur vicomte d'Andrezel, notre Ambassadeur extraordinaire, à la Porte ottomane, et lui avons ordonné, en y allant avec les vaisseaux que nous avons fait armer pour l'y transporter, de passer à Tunis pour vous témoigner, de notre part, les sentiments d'amitié et de considération que nous conservons pour votre personne et pour les Puissances de la République. Nous l'avons en même temps chargé de vous réitérer les représentations que notre Consul a dû vous faire en différentes occasions sur les contraventions qui ont été faites par les reïs de la République aux traités de paix que nous avons fait renouveler avec elle. Nous vous prions de l'écouter favorablement et de nous donner les satisfactions qu'il vous fera connaître ne pouvoir nous être refusées avec justice, afin que nous puissions être assuré que vous avez les mêmes intentions que nous pour le maintien de la paix et de la bonne correspondance entre les sujets de la République et les nôtres. C'est ce que nous désirons le plus, et que vous soyez bien persuadé de l'estime très particulière que nous avons pour vous et des vœux que nous faisons pour votre santé et le bonheur de votre gouvernement. Et la présente n'étant à autre fin, etc. »

(*Marine, B[1] 119, f. 117.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

353. — *Paris, 8 mars 1724.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je me fais beaucoup de plaisir de joindre à la lettre que l'Empereur mon maître vous écrit les premières assurances de mon estime et de ma parfaite considération pour votre personne et pour les Puissances de la République de Tunis, et de mes dispositions à vous rendre service dans les occasions favorables qui pourront se présenter. Je me croirai heureux si, en me trouvant chargé de l'administration du service de la marine de France, je jouis de la même satisfaction que mon père et mon aïeul, lesquels, en ayant été honorés longtemps pendant le dernier règne, ont toujours vu maintenir la paix et la bonne correspondance entre les Français et la République. Je l'espère d'autant plus que, les intentions de l'Empereur mon maître étant que cette paix soit

Digitized by Google

toujours exactement observée par ses sujets, je n'aurai, en suivant ses ordres pour tout ce qui peut y contribuer, qu'à suivre en même temps mon inclination; soyez-en, s'il vous plaît, bien persuadé et qu'on ne peut être plus sincèrement que je ne suis, etc. »

(*Marine*, B[7] *119*, *f. 118*.)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

354. — *Paris*, *15 mars 1724*. — Ce Consul devra prêter son concours au sieur Peyssonnel[1], médecin, qui doit aller de la part du Roi herboriser aux côtes de Tunis.

(*Marine*, B[7] *119*, *f. 126*.)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

355. — *Tunis*, *17 avril 1724*. — Il est arrivé à La Goulette le 8 courant. Le commerce des bâtiments français dans cette Échelle n'est pas troublé, mais il est peu important, le Bey ne voulant pas permettre la sortie des huiles ni des grains.

Le Bey témoigne des meilleures intentions pour l'exécution des traités de paix et le maintien de la bonne intelligence avec la France. Quant aux contraventions commises par les corsaires de cette République, M. Bayle a obtenu réparation pour quelques-unes; le reïs et quelques matelots de la galiote qui pilla le capitaine Jean Rougier sont morts sous le bâton; les armateurs ont été condamnés à restituer ce qui a été pris. Pignon pressera l'exécution de cette sentence. A l'égard de l'insulte faite au patron Joseph Liouty par un pinque, le Kaznadar, qui en était l'armateur, a destitué le reïs, l'a fait mettre en prison et a promis de payer tout ce qui a été pris.

Le Bey, depuis la peste de Provence, a imposé l'entrée du vin à raison de 10 piastres par tonneau. M. Bayle a fait ce qu'il a pu pour obtenir la suppression de ce nouveau droit, mais n'a pu y réussir. Pignon ne négligera rien pour faire entendre au Bey que cette contravention aux traités déplaît à Sa Majesté.

(*Affaires étrangères*, C[ne] *de Tunis*.)

1. Jean-André Peyssonnel, frère de Charles Peyssonnel, secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople en 1735, puis Consul à Smyrne de 1747 à 1757. Les biographes les confondent souvent. — Voy. leur biographie dans la préface des *Voyages de Peyssonnel et Desfontaines dans les Régences de Tunis et d'Alger*, publiés par Dureau de la Malle (Paris, 1838).

Digitized by Google

CIRCULAIRE AUX CONSULS ET VICE-CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

356. — *Paris, 14 mai 1724.* — Précautions à prendre contre la peste. Les Consuls ne recevront dans leur Échelle aucun négociant sans un certificat de la Chambre de Marseille.

(*Marine, B[1] 119, f. 179.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

357. — *Paris, 22 mai 1724.* — « Après avoir rendu nos respects très humbles à Votre Majesté comme des marques de notre sincère amitié, nous prions le Seigneur qu'il lui plaise la conserver en continuelle prospérité.

L'illustre et magnifique Seigneur vicomte d'Andrezel, que Votre Majesté a envoyé en qualité d'Ambassadeur à l'excelse Porte ottomane, est passé par ici. Nous ne pouvons exprimer à Votre Majesté combien nous sommes satisfait de la manière gracieuse et obligeante avec laquelle il nous a parlé et de la lettre qu'il nous a remise de la part de Votre Majesté. Nous supplions tres humblement Votre Majesté d'être bien persuadée que nous demeurons très ferme dans l'exacte observation des traités qui sont depuis si longtemps établis entre nous, et que par la grâce de Dieu, ni de la part du Divan et de la Milice, il n'y a nulle apparence de changement ni d'instabilité.

Après le départ de l'Ambassadeur de Votre Majesté, nous lui avons écrit cette lettre pleine d'amitié; nous espérons que Votre Majesté voudra bien aussi donner ses ordres pour que les traités soient observés de sa part avec la même exactitude, et que si des corsaires ont même par le passé commis quelques contraventions aux traités, sur l'avis que nous avons eu soin d'en donner à son Consul en cette ville, elle aura fait punir les coupables. Nous prions le Seigneur de vous procurer « tous les moyens de faire le bien et une fin heureuse. »

(*Affaires étrangères, C[ne] de Tunis.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MAUREPAS.

358. — *Tunis, 23 mai 1724.* — « Après avoir présenté à Votre Grandeur les marques de notre sincère et véritable amitié, nous lui

Digitized by Google

faisons savoir que l'illustre et magnifique Seigneur vicomte d'Andrezel, envoyé en Ambassadeur à l'excelse Porte ottomane, ayant passé par ce pays et s'étant présenté à notre audience, il nous a fait de votre part toutes les politesses et les gracieusetés possibles. Il nous a remis les lettres dont vous l'aviez chargé pour nous; après quoi, ayant pris congé de nous, il est parti pour se rendre où les ordres de l'Empereur son maître l'appelaient. Mais avant son départ nous lui avons remis cette lettre d'amitié et nous l'avons prié de vous la faire tenir.

Soyez persuadé que nous sommes dans une sincère intention de demeurer ferme dans l'étroite observation des traités que nous avons depuis si longtemps avec vous, et que, tant de notre part que de celle du Divan et de la Milice, il n'y sera, s'il plaît au Seigneur, pas contrevenu en la moindre chose. Nous espérons que de votre côté vous voudrez bien observer la même exactitude sur ce sujet. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A TUNIS PENDANT LE SÉJOUR DU VICOMTE D'ANDREZEL, DU 22 AU 26 MAI.

359. — *Tunis, 26 mai 1724.* — « Le vicomte d'Andrezel a été reçu, par ordre du Bey, avec les plus grands honneurs. Ce Prince l'a envoyé chercher à la Marine dans son propre carrosse. Le vicomte d'Andrezel lui a remis tout d'abord la lettre du Roi et celle du comte de Maurepas, que le Bey a paru lire avec plaisir. Aux plaintes du vicomte d'Andrezel concernant les infractions faites au traité par quelques-uns des corsaires de la République, le Bey a répondu qu'il avait donné les ordres nécessaires pour que ces infractions fussent châtiées, et que si justice n'avait pas encore été faite, il fallait l'attribuer uniquement au mauvais état de la santé du Kaznadar chargé de les exécuter. Le nouveau Consul, dont il est très satisfait, pourra d'ailleurs rendre témoignage de ses bonnes dispositions à l'égard de Sa Majesté. Le Bey a fait beaucoup d'amitiés aux personnes de la suite du vicomte d'Andrezel et lui a promis de le recevoir le lendemain en audience particulière et de lui faire visiter ses appartements. Le vicomte d'Andrezel a été reconduit, toujours dans le carrosse du Bey, à la maison du Consul où il a reçu la visite des Consuls d'Angleterre, de Hollande et de deux Ministres du Divan.

Le Bey a envoyé des cadeaux considérables aux vaisseaux du Roi : 8 bœufs, 50 moutons, 2000 pains pendant trois jours dont M. de Grandpré a fait faire la distribution.

Digitized by Google

Le Consul a discuté le mémoire des plaintes de Sa Majesté avec un des Ministres, qui a consenti à l'apostiller de manière à ce que le Roi soit satisfait. Le 24, le grand écuyer est venu chercher M. d'Andrezel dans le carrosse du Bey, pour l'audience particulière qui lui avait été promise. Le vicomte d'Andrezel s'était fait faire, pour la circonstance, des escarpins de cuir noir, personne ne pouvant entrer avec des souliers dans l'intérieur des appartements du Bey. Celui-ci l'a fait asseoir à côté de lui, sur le même sopha. Après les compliments d'usage, le vicomte d'Andrezel lui a fait remarquer que le dernier article du mémoire n'avait pas encore eu son entier effet. Il a répondu que le Consul en rendrait bientôt un compte satisfaisant, et sur la nouvelle de l'arrivée de l'escadre hollandaise à Alger, a déclaré qu'il ne regardait comme de vrais amis que les Français. Il a en outre accordé au vicomte d'Andrezel la translation au bagne de Tunis d'un prêtre maltais, esclave à Djerba, avec autorisation d'y exercer les fonctions de son ministère. Il a accepté avec force remerciements une montre d'or à répétition, garnie d'une chaîne et d'un cachet également en or, que lui offrit le vicomte d'Andrezel [1], et a fait reconduire ce dernier avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Le lendemain 25, le Dey a fait présenter ses compliments au vicomte d'Andrezel, qui lui a rendu visite le jour même, en présence du Consul, et lui a recommandé les chrétiens, les missionnaires et les Français, sans oublier de lui faire des présents ainsi qu'aux principaux officiers du Divan.

Le 26, le Bey a fait remettre au vicomte d'Andrezel, par Hassan-Khodja, secrétaire d'État, la réponse aux lettres qu'il lui avait remises. C'est encore dans le carrosse du Bey que le vicomte d'Andrezel s'est rendu de la maison du Consul à la Marine, où l'ont accompagné plusieurs officiers du Bey et toute la nation, et lorsqu'il s'est rembarqué on lui a rendu les mêmes honneurs qu'à son arrivée à Tunis. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

360. — *Tunis, 15 juin 1724.* — Pignon a rendu compte au vicomte d'Andrezel des contraventions commises aux traités de paix renouve-

1. Voy. l'*État des présents à distribuer aux Puissances de Tunis*, 8 mars 1724 : « A chacun des Dey, Bey et Pacha une montre d'or à double boîte et à répétition avec des chaînes d'or, et pour les officiers, suivant l'usage, 18 montres d'argent, 15 aunes de drap écarlate, 15 aunes de velours, 15 aunes de drap de Carcassonne, 2 fusils et 4 paires de pistolets, soit, au total, pour 12,345 livres. » (*Marine, B^7 119, f. 118.*)

Digitized by Google

lés avec les Puissances par M. Dusault, et des satisfactions obtenues. Quant au cérémonial observé à son égard, M. d'Andrezel en a été d'autant plus satisfait qu'il s'y attendait moins. Les vaisseaux français ont été salués de 21 coups de canon, tandis que M. Duquesne ne le fut que de treize.

(*Marine*, B^7 *119*, *f. 309*.)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

361. — *Paris*, *1er novembre 1724*. — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 23 mai dernier [1], celle qui y était jointe pour l'Empereur mon maître, et l'ayant lue à Sa Majesté Impériale, elle m'a ordonné de vous marquer le plaisir que vous lui avez fait en lui renouvelant les assurances des sentiments que vous avez pour elle et pour la politesse et les honneurs avec lesquels vous avez reçu M. d'Andrezel, son Ambassadeur à la Porte, sans compter les satisfactions que vous lui avez promises sur quelques contraventions au traité de paix dans lesquelles quelques-uns des corsaires de la République sont tombés, et de vous réitérer en même temps de sa part qu'elle aura toute l'attention possible à ce qu'aucun de ses sujets n'en commette de pareilles. Leur conduite passée doit vous rendre certain de celle de l'avenir, et c'est parce qu'elle a toujours été conforme à tout ce qui est porté par le traité qu'elle doit espérer que celle des Tunisiens y répondra, et que si quelques-uns cependant commettaient encore les mêmes fautes dont vous les avez châtiés, vous auriez soin de les faire punir si sévèrement que l'exemple soit capable de retenir les plus hardis dans leur devoir. Je suis en mon particulier très reconnaissant des marques que vous me donnez de votre estime. Je tâcherai de la mériter dans toutes les occasions et de vous persuader qu'il n'y a personne qui soit avec plus d'attachement et de considération que je suis, etc. »

(*Marine*, B^7 *119*, *f. 306*.)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

362. — *Paris*, *1er novembre 1724*. — Mustapha-reïs, commandant *La Patronne* de Tunis, ayant relâché à Toulon, a pu y faire le rechange

1. Voy. p. 149.

Digitized by Google

de ses cordages sans les payer; le Consul devra à l'occasion faire valoir ce bon procédé auprès du Bey, afin qu'il en agisse de même dans ses ports avec les vaisseaux du Roi.

((*Marine, B⁷ 119, f. 308 v.*)

LE C^TE DE MAUREPAS AU NONCE DU SAINT-SIÈGE [1].

363. — *Paris, 1er novembre 1724.* — « Votre Excellence a bien voulu me remettre un mémoire pour m'informer des mesures que la Sacrée Congrégation avait prises pour rétablir l'intelligence entre les Capucins de Tunis, le Consul et la nation française, laquelle avait reçu ci-devant quelques altérations, en révoquant le Préfet de la mission et la plus grande partie des missionnaires, que l'on a remplacés par d'autres religieux du même ordre, plus prudents et plus sages que ceux qui ont été rappelés. J'écris au sieur Pignon, Consul, pour lui en donner avis, avec des ordres précis pour le rétablissement de la tranquillité et pour défendre toute innovation contre la subsistance et l'honneur de ces religieux au sujet de la chapelle consulaire de Tunis, ainsi que vous m'avez marqué le désirer [2]. »

(*Marine, B⁷ 119, f. 307.*)

LE C^TE DE MAUREPAS A PIGNON.

364. — *Paris, 1er novembre 1724.* — Il lui exprime sa satisfaction de la réception que le Bey a faite à M. le vicomte d'Andrezel et l'engage à poursuivre l'accomplissement des restitutions commencées. Le vicomte d'Andrezel a rendu bon témoignage de ses rapports avec la nation. Les dépenses extraordinaires nécessitées par le passage à Tunis de cet Envoyé du Roi vaudront au Consul une gratification.

Quant à l'affaire des Capucins de Tunis, les religieux ayant été changés, le Consul contribuera de son mieux au maintien de la paix entre tous et fera en sorte de ne rien innover contre la subsistance et l'honneur de ces religieux au sujet de la chapelle consulaire.

(*Marine, B⁷ 119, f. 34.*)

1. Monseigneur Maffei, archevêque d'Athènes.
2. Voy. la note 1, p. 144.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

365. — *Paris, 13 décembre 1724.* — Un corsaire de la République de Tunis nommé Hamet, commandant un pinque forcé par le mauvais temps et démâté, a dû relâcher à Toulon et il lui a été fourni à crédit par l'arsenal des vivres, agrès, etc. Comme ces occasions se renouvellent souvent et amèneraient des abus si l'on ne s'y opposait, le Consul devra s'informer auprès du Bey si l'armement de ce pinque est pour son propre compte ou celui de quelques particuliers, et dans ce dernier cas en exiger le payement. Le crédit qu'on a fait à ces armateurs est déjà une grande faveur que Sa Majesté ne leur accorde qu'en considération du Bey. Tandis que le Roi usait de bons procédés envers la République, un corsaire de Tunis a attaqué le patron Bouchet, de Martigues, l'a tué à coups de canon, et a pillé son vaisseau. Le Consul devra demander au Bey de la part du Roi la punition exemplaire de ce corsaire.

(*Marine, B^7 122, f. 45.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

366. — *Paris, 7 février 1725.* — Il sera remboursé au Consul par la Chambre de commerce de Marseille 600 livres pour les dépenses extraordinaires que lui a occasionnées le séjour dans la rade de Tunis des quatre vaisseaux du Roi portant M. d'Andrezel et sa suite.

(*Marine, B^7 122, f. 50.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

367. — *Paris, 21 février 1725.* — Les religieux de la Merci [1] des provinces de Castille et d'Andalousie, qui doivent partir incessamment pour aller faire le rachat général de tous les esclaves espagnols qui se trouveront à Tunis et autres lieux de cette République, ont fait prier le Roi de leur accorder sa protection pour le succès de leur mission. Sa Majesté enjoint au Consul de les assister en toutes choses, etc.

(*Marine, B^7 122, f. 60.*)

1. Voy. t. I, p. 89, note 2, — et *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. I, p. 407, note 4.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

368. — *Versailles, 21 février 1725.* — Ordre du Roi pour faire repasser en France le sieur de Lestrade, marchand français établi à Tunis, à cause de sa mauvaise conduite.

(*Marine, B^7 122, f. 42.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

369. — *Paris, 21 février 1725.* — Il n'est pas permis aux Consuls de faire donner la bastonnade aux matelots déserteurs, mais il faut les envoyer en France aux officiers de l'Amirauté pour les faire punir.

(*Marine, B^7 122, f. 60.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

370. — *Tunis, 31 mars 1725.* — Depuis le départ de M. d'Andrezel, le Consul a obligé les propriétaires des galiotes qui pillèrent le bâtiment du capitaine Jean Rougier à payer un acompte de 1,000 piastres, et le Bey a promis que, s'ils ne payaient pas le reste avant deux mois, il ferait séquestrer leurs biens jusqu'à complet payement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

371. — *Versailles, 4 avril 1725.* — Défense est faite aux négociants de leur Échelle de rien mettre dans leurs paquets qui soit susceptible d'apporter la peste dans le Royaume, tel que le poil d'animal en bourre à titre d'échantillons, mousselines, draps, etc., sous peine de révocation pour les Consuls, et de rappel en France pour les marchands.

(*Marine, B^7 122, f. 82.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

372. — *Tunis, 15 avril 1725.* — Les vaisseaux du roi *L'Invincible* et *Le Tigre*, commandés par M. le chevalier de Vatan [1], mouillèrent à

1. Claude Aubéry de Vatan, chevalier de Malte, chef d'escadre des armées navales du roi, grand bailli de Lyon, commandeur de Mouchain.

Digitized by Google

la rade de La Goulette le 2 courant. Pignon, étant allé à bord de *L'Invincible*, convint avec M. le chevalier de Vatan de la conduite à tenir pendant son séjour. Tous deux se rendirent auprès de celui qui commande en l'absence du Bey, et lui représentèrent vivement que si ce Prince s'opposait à la liberté du commerce du Cap-Nègre, la redevance de 8,000 piastres ne lui serait plus payée et qu'on l'obligerait à indemniser la Compagnie. Le Bey, informé de cette résolution, a répondu qu'il ne consentirait pas à la sortie du blé tant qu'il serait aussi rare qu'il l'est actuellement dans son royaume, et que si le commerce des autres denrées ne suffisait pas pour dédommager la Compagnie des 8,000 piastres de redevance que lui paye le Cap-Nègre, il ne s'opposait pas à ce qu'on abandonnât cette place. Cette réponse semble autoriser les projets que le sieur La Pérouze[1] a attribués aux Anglais sur la place du Cap-Nègre, mais Pignon assure qu'il n'en a jamais été question et que la crainte de se voir privé de son emploi a seul engagé le sieur La Pérouze à forger ce projet.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

373. — *Paris, 18 avril 1725.* — Il doit faire valoir aux yeux du Bey le bon procédé du Roi consistant dans la fourniture gratuite de bois et de cordages qui a été faite à Toulon au commandant de *La Patronne*, de Tunis. Quant au reïs tunisien qui avait tué un capitaine français et blessé un de ses officiers, la peine du bannissement n'est pas un châtiment suffisant; le Consul devra en obtenir du Bey un autre plus sévère. Il sera fort à propos de l'informer par la même occasion que le Roi fait armer deux de ses vaisseaux à Toulon pour les faire naviguer pendant l'été sur les côtes de Barbarie. Ils paraîtront devant Tunis.

Enfin, quoique la Chambre de commerce de Marseille ne doive accorder à aucune femme l'autorisation de passer en Levant et en Barbarie, sauf à celles qui vont rejoindre leur mari ou leur père, on sollicitera une exception en faveur de la femme de ménage demandée par le Consul de Tunis.

(*Marine, B^7 122, f. 112.*)

1. Voy. la correspondance de La Pérouze, directeur du Cap-Nègre, avec l'abbé Raguet, directeur de la Compagnie des Indes à Paris, et de l'abbé Raguet à Taxil, directeur à Marseille (*Marine, B^7 291 et 303*).

Digitized by Google

PEYSSONNEL [1] AU Cte DE MAUREPAS.

374. — *La Calle, 25 avril 1725.* — Le docteur Peyssonnel, alors en voyage scientifique dans les trois Régences barbaresques, adresse au Ministre un mémoire qui, suivant lui, peut être extrêmement utile à l'État. Il s'agit de l'île de Tabarque, dont il propose l'acquisition. « J'ai cru que j'en devais donner la description à Votre Grandeur, et lui montrer combien elle porte préjudice à notre commerce, les avantages que nous en retirerions si nous pouvions l'obtenir et les moyens qu'il y aurait pour faire cette acquisition. »

« L'île de Tabarque est à une portée de fusil de la terre ferme, vis-à-vis les ruines de l'ancienne Tabarca; elle est presque triangulaire, ayant un mille de circuit, contenant une montagne escarpée du côté du nord et une pente un peu aisée du côté du sud, par où elle regarde la terre ferme. Au haut de la montagne, il y a un château d'une très bonne bâtisse; le côté du nord de ce château est posé sur un rocher escarpé, très élevé et inapprochable; une tour se trouve du côté du couchant, surmontée d'un donjon avec quatre pièces de canon de bronze aux armes de MM. de Lomellini de Gênes; deux bastions assez réguliers battent l'île et la terre ferme; un demi-bastion défend le côté de l'est où est la porte avec un pont-levis. L'île est d'ailleurs bien fortifiée; sa situation la défend du côté du nord et de l'ouest; du côté du levant elle a un bon bastion au bord de la mer, une tour octogone au milieu de l'île; les magasins sont au sud-est, où il y a un endroit pour aborder et charger les bâtiments. On y trouve une batterie au ras d'eau et deux redoutes élevées. Les vaisseaux mouillent là devant, à l'abri d'un banc de roche sur lequel on pourrait jeter un beau môle et où ils seraient après en toute sûreté, car le mouillage y est bon. En descendant vers le sud, il y a d'autres fortifications et une muraille de circonvallation; vis-à-vis la terre ferme, il y a une plage ou rivage de sable où abordent les chaloupes et où l'on tire à terre les bâtiments destinés pour la pêche du corail. Cette plage est à couvert de la mer par l'île et par un banc de rocher sur lequel on a commencé de jeter un môle, qui garantit et qui forme un port très assuré, même bon pour les galères, défendu du côté du couchant par des fortifications, de sorte que cette île est hors d'état de craindre tous les Turcs et les

1. Voy. p. 148.

Digitized by Google

Arabes de la Barbarie, auxquels je crois qu'il serait impossible de l prendre pour peu qu'elle soit défendue et secourue.

... Elle est habitée par des Génois qui commercent avec les Maure du pays et qui y font la pêche du corail. La Compagnie, qui fait ce com merce, paie une lisme au Bey de Tunis et donne quelques caisses d corail au Dey d'Alger pour la sûreté des bateaux corailleurs; elle donn encore quelques lismes aux nations voisines de l'île pour engager le Arabes à ne faire aucun dommage aux marchands et pour les indem niser des dépenses que l'hospitalité qu'ils pratiquent envers ceux qu commercent avec l'île leur cause.

Le commerce de cette île est le même que celui que nous faisons a Cap-Nègre et à La Calle. Votre Grandeur sait qu'il consiste en blé, cire cuirs, huiles, laines, etc. La Compagnie entretient de plus quarant bateaux, armés chacun de six hommes pour la pêche du corail, qui bie dirigée payerait toutes les dépenses de l'île. Ces dépenses consistent e l'entretien d'un directeur, de quelques commis, de soixante ou quatre vingts soldats, cinquante crocheteurs pour le transport des marchan dises. Toutes ces personnes avec leurs familles font le nombre d quinze cents âmes, qu'on compte aujourd'hui dans cette île. Le com merce des Génois porte un préjudice notable à celui que les Françai font au Cap-Nègre; le commerce de La Calle et du royaume d'Alger e souffre également.

L'acquisition de l'île de Tabarque serait d'une grande conséquenc pour la France, et le commerce en retirerait des avantages considéra bles. La Compagnie serait maîtresse des prix d'achat de toutes les mar chandises depuis la ville d'Alger jusqu'à celle de Tunis, et elle aurai toutes les denrées qui s'y recueilleraient; ainsi, en achetant à bas prix sans nul obstacle et sans même qu'il fût possible aux habitants d vendre à d'autres qu'à elle, la France jouirait de toutes ces denrées bas prix et la Compagnie profiterait beaucoup. Seule maîtresse d corail, elle le vendrait bien chèrement aux Hollandais, si mieux ell n'aimait l'envoyer elle-même aux Indes ou en Guinée.

L'île de Tabarque, déjà très bien fortifiée, serait un lieu de refug pour les employés des autres comptoirs d'Afrique. Lorsque, pendant l guerre, on serait obligé de les abandonner, la Compagnie ne souffrirai plus des pertes considérables comme celles qu'elle a supportées lors d l'abandon du Bastion[1]; ce serait le principal magasin, la caisse et l'en droit où il y aurait une garnison considérable.

1. Le Bastion de France, près de La Calle. — Voy. à ce sujet la *Correspondance d Deys d'Alger avec la Cour de France.*

Digitized by Google

Comme il n'y a point de port assuré dans la Barbarie, il serait facile d'en construire un bon à Tabarque par des môles qu'on jetterait sur les bancs de rochers dont j'ai eu l'honneur de vous parler, où les bâtiments de la Compagnie seraient en toute sûreté et ne seraient pas exposés à périr, comme il arrive très souvent au Cap-Nègre. Non seulement ce port serait favorable aux bâtiments de la Compagnie, mais ce serait un lieu de relâche pour les bâtiments français en temps de guerre; la France y aurait un boulevard contre ses ennemis et une place avec laquelle elle pourrait donner la loi à toute la Barbarie. Car avec deux galères seulement, en cas de besoin, elle mettrait à la raison le Bey de Tunis et le Dey d'Alger.

Votre Grandeur saura que l'île de Tabarque fut donnée aux de Lomellini pour la rançon d'un nommé Dragut, fameux corsaire d'Alger, que Jean Doria prit vers l'an 1530. Ce don fut confirmé par les firmans du Grand Seigneur Selim II. MM. de Lomellini la mirent après sous la protection de l'Empereur Charles-Quint, Roi d'Espagne, qui s'obligea d'y faire bâtir un château et d'y entretenir une garnison, à la charge que MM. de Lomellini lui donneraient le cinq pour cent de tout le commerce qui s'y ferait. L'accord fut tenu, le château bâti, mais les Rois d'Espagne négligèrent de payer la garnison et MM. les Génois prétendent y avoir suppléé et avoir de plus payé le cinq pour cent. Enfin le Ministre du Roi d'Espagne s'est retiré de l'île, et aujourd'hui le château fait battre le pavillon génois au lieu du pavillon espagnol qui y battait autrefois. L'île appartient à deux maîtres. MM. de Lomellini en ont une partie; le château est à l'Espagne; il faudrait donc que la Cour de France s'accommodât avec celle d'Espagne, que celle-ci cédât à la France les droits qu'elle a sur le château, et qu'ensuite une Compagnie de marchands s'accordant avec MM. de Lomellini, ceux-ci lui cédassent tous leurs droits. Je ne crois pas qu'il soit difficile d'obtenir ce premier article de l'Espagne; MM. de Lomellini font un compte d'apothicaire et lui demandent les frais de la garnison depuis un temps infini, ce qu'ils font monter à des sommes exorbitantes.

Quant à la seconde clause, jamais l'occasion n'a été plus belle; je suis assuré que MM. de Lomellini, lassés de leur île, seraient charmés de trouver à la vendre, pour plusieurs raisons. La politique du Bey de Tunis étant de faire lui seul tout le commerce de son royaume, il ne permet ni au Cap-Nègre ni à Tabarque de négocier; les mêmes préjudices qu'ils portent à notre commerce, nous le portons au leur, et puisque la place du Cap-Nègre nous est aujourd'hui onéreuse, à combien plus forte raison le doit être celle de Tabarque où les piastres pour

Digitized by Google

le commerce sont de poids, où les dépenses sont plus considérables, et où le commerce est dirigé Dieu sait comment. MM. de Lomellini ont affermé leur île pour dix ans, et le bail est sur sa fin; les fermiers y ont perdu considérablement, et je doute qu'ils en puissent trouver d'autres après le bail de ceux-ci. Ce serait un grand mal s'ils venaient alors à la vendre aux Anglais.

L'acquisition de cette île ne sera jamais à charge à l'État; la Compagnie qui y sera entretiendra la garnison; la seule pêche du corail suffit pour l'indemniser des dépenses. Il paraît convenable, au cas où nous aurions cette place, qu'elle soit gouvernée comme le sont les comptoirs de ce pays. Ce doit être une place de commerce et non de guerre; un officier gouverneur et un directeur marchand vont rarement d'intelligence, et les affaires du commerce ne profitent pas; la science dans ce pays n'est pas de commander à ceux de sa nation, de savoir l'art de la guerre, c'est de savoir ménager les Maures, brouiller une nation contre une autre lorsqu'il le faut, entretenir la paix entre elles si elle est nécessaire, les punir ou les gracieuser suivant l'occasion; il faut un homme nourri dans ce pays et qui sache ce manège pour y bien réussir et pour donner des profits à la Compagnie pour laquelle il travaillera.

Il est à craindre que les Puissances de ce pays ne prennent ombrage de cette acquisition, mais il faudra alors que MM. les Consuls auprès d'elles leur fassent entendre que nous n'y entrons que comme marchands et fermiers de MM. de Lomellini et que nous prétendons payer les mêmes lismes et droits... »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE C^to DE MAUREPAS A PIGNON.

375. — *Paris, 9 mai 1725.* — Le Bey, ayant fait saisir à la Compagnie des Indes quelques chevaux à leur sortie du Cap-Nègre, non seulement les a confisqués, mais encore a réclamé 4,000 piastres à la Compagnie, sous prétexte que quelques Maures ont été blessés dans la bagarre. L'intention du Roi est que le Consul en porte plainte au Bey et obtienne la restitution des chevaux. Il n'est sorte de vexations que cette Compagnie n'ait eu à souffrir depuis qu'elle a été substituée à la Compagnie d'Afrique[1]. Le bruit court, d'ailleurs, que le Consul anglais

1. La Compagnie perdait, chaque année, plus de 100,000 livres, par suite des frais de régie, du prix des denrées, des mauvaises récoltes, et de l'hostilité des armateurs de Marseille, jaloux de ses privilèges exclusifs. — Voy. sur les dépenses et la régie de la Compagnie des Indes au Cap-Nègre les correspondances de Taxil, agent à Marseille, de La Pérouze, agent au Cap-Nègre, de Paget, agent à Cagliari, de Paty

Digitized by Google

sollicite du Bey, en faveur des Trapanais, la permission de pêcher le corail dans les mers de Tunis, ce qui serait un attentat au privilège exclusif que possède sur ce point la Compagnie des Indes. Le Consul ne devra rien négliger pour y mettre obstacle et en instruira M. de Vatan, commandant les vaisseaux du Roi, afin qu'il puisse lui prêter son appui lorsqu'il sera devant Tunis.

(*Marine*, B^7 *122*, *f. 146 v.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

376. — *Tunis, 29 mai 1725.* — Le Bey a rendu une ordonnance, dont il a envoyé copie dans tous les ports de son royaume, et par laquelle il est défendu aux corsaires, sous peine de la vie, de faire la moindre insulte aux bâtiments français.

(*Affaires étrangères*, *Cat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

377. — *Tunis, 18 juillet 1725.* — Il n'a pu s'occuper officiellement des contraventions commises par le Bey, relativement à son traité de commerce avec la Compagnie du Cap-Nègre [1], parce que ni le sieur

et Cauvin, agents à Tunis, de l'abbé Raguet, directeur à Paris, de-David, agent à Gênes pour l'entrepôt et la vente du corail, — *Mémoire concernant les colonies du Cap-Nègre et du Bastion de France*, par Taxil, — les *Etats de situation de caisse des comptoirs de Barbarie* (*Marine*, B^7 *303*, et *Colonies*, *Compagnies d'Afrique*). — Voy. aussi *Les grandes Compagnies de commerce*, par Bonnassieux, p. 283 et suiv.

1. *Dépenses du comptoir du Cap-Nègre de 1704 à 1724 :*

	1707 à 1713	1714 à 1718	1719 à 1724
	Piastres.	Piastres.	Piastres.
Bateaux et agrès	303	680	259
Médicaments	115	94	
Meubles	1 913	2 129	1 298
Artillerie et munitions de guerre	425	701	289
Vivres	16 707	15 375	18 677
Salaires	25 581	22 489	27 849
Dépenses générales	5 772	4 599	5 385
Lismes au divan de Tunis	49 160	49 130	60 068
— aux Mogodis	4 249	2 878	
— aux Nemezins	2 099	1 397	688
Matériaux	134	104	373
Dépenses de bouche	2 036	2 157	1 843
	108 494	101 733	116 729

(*Marine*, B^7 *289.*)

Digitized by Google

La Pérouze, ni le sieur Paty, agent de cette Compagnie[1], n'ont la copie de ce traité, et que d'ailleurs il n'est pas fait mention du Cap-Nègre dans les instructions que lui, Pignon, a reçues avec sa nomination de Consul.

La place du Cap-Nègre a été autrefois fort utile à la France; il n'en est plus de même aujourd'hui que les Français tirent des blés du Levant non seulement pour eux, mais pour leurs voisins, et on pourrait l'abandonner sans aucun dommage. Si la France voulait avoir un établissement solide dans le royaume, elle devrait acheter l'île de Tabarque, qui ne paie que 6,000 piastres de redevances au Bey et dont le commerce est beaucoup plus considérable que celui du Cap-Nègre. La chose serait facile, car M. Lomellini, de Gênes, à qui cette île appartient, serait heureux de la lui céder.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

378. — *Tunis, 6 août 1725.* — Les vaisseaux du Roi commandés par M. le chevalier de Vatan mouillèrent à la rade de La Goulette le 2 courant et furent salués le 3 de 21 coups de canon. Pignon a écrit immédiatement au sieur La Pérouze, directeur du Cap-Nègre, de se rendre à Tunis pour conférer avec M. de Vatan sur les représentations à faire au Kiaya du Bey, qui commande en son absence, au sujet du commerce du Cap-Nègre.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE CH^r DE VATAN AU Cte DE MAUREPAS.

379. — *En rade de Tunis, 19 août 1725.* — Il est arrivé à Tunis le 2 courant. Il a examiné avec le sieur Pignon, Consul, les griefs réciproques de la France et du Bey, et il en résulte : 1° que les plaintes du Bey contre le sieur La Pérouze, en ce qui concerne le commerce de cire qu'il a fait en contrebande, sont fondées; 2° que sa prétention d'ôter à la Compagnie des Indes la liberté du commerce de ses colonies, notamment du Cap-Nègre, n'est pas fondée. Pour l'amener à composition, la Compagnie pourrait retirer l'agent qu'elle entretient à Tunis et sus-

1. A Tunis. — Voy. sa correspondance aux *Archives des colonies, cartons des Compagnies d'Afrique.*

Digitized by Google

pendre le payement des 8,000 piastres de redevances. Or le Bey a besoin d'argent et ni ce Prince ni la population ne veulent la guerre avec la France.

(*Marine*, B[7] *276*.)

380. — *23 août 1725*. — Relation de ce qui s'est passé entre l'armée d'Alger et celle de Tunis.

(*Affaires étrangères, Afrique, t. XV, f. 179*.)

LE CH[r] DE VATAN AU Cte DE MAUREPAS.

381. — *En rade de Tunis, 29 août 1725*. — En l'absence du Bey, il a expliqué à son Kiaya qu'il était venu à Tunis pour demander à ce Prince pourquoi il ôtait à la Compagnie des Indes la liberté du commerce de ses colonies, puisqu'elle lui paye, conformément aux traités et pour jouir de cette liberté, 8,000 piastres par an. Le Kiaya s'est récusé, déclarant qu'il fallait en référer au Bey. Le chevalier de Vatan a donc écrit à ce Prince, au camp de Béja, situé à 40 lieues de Tunis. Celui-ci a répondu qu'aucun traité ne l'obligeait à donner du blé à la place du Cap-Nègre, que les 8,000 piastres de redevance sont payées par elle pour l'établissement et pour la traite de ses autres denrées, et qu'enfin, si elle ne veut pas continuer à payer ces 8,000 piastres, elle n'a qu'à abandonner cet établissement. Quant aux Anglais, il est faux qu'ils aient pensé à s'établir au Cap-Nègre, et s'ils avaient cette intention, les Maures ne leur permettraient pas de la réaliser. La Compagnie a un moyen de contraindre le Bey à laisser à son commerce une entière liberté, c'est de suspendre le payement de la redevance de 8,000 piastres dont le Bey a absolument besoin.

(*Marine*, B[7] *276*.)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

382. — *Paris, 26 septembre 1725*. — Le Ministre reproche au Consul de n'écrire ni assez souvent ni d'une manière assez détaillée. On ne saurait assez le renseigner sur tout ce qui intéresse le commerce ou le service du Roi.

(*Marine*, B[7] *322, f. 107*.)

Digitized by Google

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

383. — *Tunis, 30 octobre 1725.* — Pignon a reçu de M. de Mo Consul à Livourne [1], la déclaration du capitaine Jacques de Cugis, La Ciotat, dans laquelle il est dit que cinq esclaves turcs, embarqués Malte pour Marseille, lui ont été enlevés par un corsaire de Tunis do le reïs, nommé Hamet, a fait bâtonner cinq hommes de l'équipage de capitaine et a commis quelques extorsions. Pignon a porté plainte Bey, qui a promis de punir le reïs et de faire restituer les esclaves retour du corsaire, mais il est fort douteux qu'il rende les esclave car les docteurs de la loi s'y opposeront, et le Bey ne voudra pas ajout ce sujet de mécontentement à celui qu'a causé la paix qu'il a faite av l'Empereur et qui a failli amener un soulèvement. Pignon demande l ordres du Ministre pour le cas où il ne pourrait obtenir la restitutio de ces esclaves.

Le Consul envoie cinq autruches, deux poules de Pharaon et u chat sauvage très curieux qu'on appelle dans le pays l'Espion du lio

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

384. — *Paris, 14 novembre 1725.* — « Très illustre et magnifiqu Seigneur,

L'Empereur mon maître devait s'attendre, après les assuranc que vous lui avez données si souvent de faire châtier les sujets de République de Tunis qui auraient commis des contraventions au traités de paix, qu'il n'arriverait plus rien de semblable à l'aveni Cependant, dans le même temps que vous réitériez ces promesses a commandant des deux vaisseaux [2] que Sa Majesté a envoyés à Tun au mois d'août dernier, vos corsaires continuaient leurs brigan dages sur les bâtiments qu'ils rencontraient à la mer. Le capitain Barthélemy, de Marseille, commandant le pinque *La Vierge de misér corde*, parti du Levant avec un chargement de blé pour le compte de négociants de cette ville, étant à la hauteur des îles de Sfax, fut abord

1. Le chevalier de Moy, Consul à Livourne de 1720 à 1730. — Voy. sa corre pondance avec la *Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 589* de l'inventaire d M. Teissier.

2. Le chevalier de Vatan.

Digitized by Google

le 8 septembre par trois galiotes de Tunis qui le menèrent à Sfax. Ils l'y ont détenu jusqu'au 19 du même mois, lui ont consommé toutes ses provisions de bouche, lui ont pris deux sequins, neuf pistoles, d'autres effets avec les hardes de l'équipage, qui a été maltraité de coups de bâton. Pendant ce temps ce capitaine vous a envoyé son passeport pour vous justifier qu'il était Français et pour se plaindre de la violence et, n'en ayant eu aucune satisfaction, il n'est revenu qu'avec peine au port de Marseille par le manque de tout ce qui lui avait été pillé. Un autre capitaine nommé de Cugis, de La Ciotat, commandant le vaisseau *L'Espérance*, revenant aussi du Levant avec un pareil chargement de blé, ayant été rencontré le 4 octobre sur les îles Taulard par un vaisseau tunisien de 16 canons et de 200 hommes d'équipage, commandé par le reïs Hamet, a été forcé par ce corsaire de mettre son canot à la mer et d'aller à son bord lui montrer son passeport. Quoique ce reïs l'ait reconnu en bonne forme, il a retenu le capitaine et ses gens dans son vaisseau et a armé le même canot de douze Turcs, lesquels ayant été au vaisseau français, ils y ont excédé de coups ce qui restait d'équipage, ont enlevé cinq Turcs que l'agent de Sa Majesté Impériale avait achetés à Malte pour le service de ses galères et qu'il avait fait embarquer pendant cette expédition. Le corsaire s'était mis en état de tirer son artillerie en cas de résistance, et comme il n'y en a pas eu, il n'a permis au capitaine français de retourner à son bord qu'en le forçant de lui signer un billet dans lequel il lui a fait déclarer que les cinq Turcs avaient été pris par son équipage sans sa participation, et de lui envoyer encore des vivres, des provisions et des instruments nécessaires à la navigation.

Ces violences, si contraires aux traités que Sa Majesté Impériale a bien voulu renouveler avec la République, lui ayant été rapportées, elle en a été extrêmement surprise, mais elle veut bien encore suspendre les mesures qu'elle serait dès à présent en droit de prendre pour en avoir raison, et conservant toujours les dispositions favorables qu'elle a eues pour la République, elle m'a ordonné de vous écrire que, justement indignée du manque d'égards marqué en ces dernières occasions pour elle et pour ses sujets, rien ne la peut persuader que vous ne les autorisez pas, qu'en faisant punir avec la dernière sévérité les reïs des trois galiotes et leurs équipages qui ont arrêté et retenu le capitaine Barthélemy, encore plus celui du vaisseau qui a forcé le capitaine de Cugis à venir à son bord et l'y a aussi retenu, et en faisant payer par les uns et par les autres la valeur des pillages qu'ils ont faits et le dommage que les capitaines français en ont souffert, et qu'en

Digitized by Google

rendant et en faisant passer à Marseille les cinq Turcs enlevés par reïs Hamet dont j'envoie les noms au sieur Pignon, Consul, en rei boursant le prix de leur achat sur le pied de 600 francs qu'ils c coûtés chacun.

J'ajouterai même que, quand ce corsaire n'aurait rien pris sur vaisseau français, il serait toujours très punissable pour avoir forcé capitaine de mettre sa chaloupe à la mer pour lui porter son passep contre la disposition du 4e article du traité de paix [1]. Les intentions Sa Majesté Impériale ont toujours été de maintenir la bonne correspo dance avec les Puissances de Tunis. Vous devez, en lui donnant la sat faction qu'elle vous demande, lui marquer l'attention que méritent s justes plaintes. Elle attend même que vous serez d'autant plus dispo à la lui donner lorsque vous saurez que, depuis les sujets qui donne lieu à ces plaintes, un autre reïs de la République, nommé Mahome commandant une barque de dix canons et de 131 hommes d'équipag ayant relâché par le mauvais temps dans la rade de Marseille le 28 mois passé dans de pressants besoins, les Échevins et Députés commerce de cette ville les lui ont fait donner. Le sieur Pignon, q vous remettra cette lettre, a ordre de me faire savoir quelles sont l résolutions que vous aurez prises. Je souhaite qu'elles soient ass justes pour que l'Empereur mon maître en soit content et que je puis toujours conserver pour votre personne les sentiments d'estime et considération avec lesquels je suis, etc. »

(*Marine*, B^7 *122*, *f. 356 v.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS [2].

385. — *Tunis, 27 décembre 1725.* — « Ce jourd'hui, la nation fran çaise résidant en cette Échelle de Tunis, assemblée dans la maiso consulaire, a fait représenter à M. Pignon, Consul de France, qu'i avaient appris que les Pères Missionnaires Capucins dans le royaum faisaient chanter l'*Exaudiat* et disaient la même oraison qui se dit pou Sa Majesté Très Chrétienne, au nom de l'Empereur, pour complaire a Consul de la nation allemande qui réside dans ce pays; que cette con duite ne pouvait qu'être défavorable au Roi et injurieuse à la natio française, d'autant plus que les dits Pères ont déclaré à M. le Consu qu'ils étaient les maîtres dans leurs églises et qu'ils voulaient dir

1. Voy. t. I, p. 350.
2. Enregistrée par Pène, chancelier du Consulat.

Digitized by Google

cette oraison en faveur de qui il leur plaisait, au mépris du droit que Sa Majesté a sur leur église, puisque le Bey ne les permet qu'en conséquence de nos traités de paix, et de la protection qu'elle accorde à la mission depuis son établissement. Sur quoi les Députés, au nom de la nation française assemblée, ont prié M. le Consul de parler aux dits Pères missionnaires pour les porter à ne chanter l'*Exaudiat* dans leur église que pour Sa Majesté, et à ne pas permettre qu'on crie *Vive l'Empereur* au lieu de *Vive le Roi*, comme il s'est pratiqué de tous temps, et ont déclaré, en cas de refus, ne vouloir plus donner le logement dans le Fondouk français aux dits Pères missionnaires, qu'ils doivent désormais regarder comme ennemis de la France par la liaison qu'ils ont avec les ennemis de leur commerce dans le pays. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, n° 1, XI, p. 72.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

386. — *Tunis, 29 décembre 1725.* — Pignon se plaint des agissements de quatre religieux italiens qui ont été envoyés à Tunis. Ces religieux, sujets de l'Empereur, poussent le mépris de la nation française jusqu'à exclure le Consul et les marchands des cérémonies religieuses et à exciter les esclaves à s'opposer par la force à leur entrée dans leur église.

Le Consul fit appeler ces religieux et les mit en demeure de rendre au Roi les honneurs qu'ils lui devaient, leur permettant de céder une de leurs chapelles au Consul impérial, dans laquelle ils feraient tout ce qu'il leur demanderait. Ils répondirent qu'ils étaient les maîtres dans leurs églises et y prieraient publiquement pour qui il leur plairait, sans que le Roi de France pût s'y opposer. Sur cette réponse le Consul les a obligés à rendre les ornements et les clefs de la chapelle, et il a fait appeler un Père récollet esclave pour desservir la chapelle.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

387. — *Tunis, 8 janvier 1726.* — Pignon signale encore la conduite scandaleuse que tiennent les Pères Capucins missionnaires dans leur église, au mépris de ce qui est dû à Sa Majesté. La nation avait requis

Digitized by Google

leur expulsion, mais Pignon l'a refusée pour ne pas exposer la religion chrétienne à la risée des Mahométans et des Juifs.

Depuis il a fait écrire au Préfet[1] de venir réprimer la conduite de ces religieux; ce Père vint témoigner qu'il était fâché de la vivacité avec laquelle les Capucins avaient parlé et pria Pignon de lui rendre le service de la chapelle, ce qui lui fut accordé personnellement. Le Consul français lui dit que depuis que son collègue allemand n'allait plus dans leur église on ne chantait plus l'*Exaudiat*, « mais que le célébrant disait après la messe la prière *Quæsumus* pour l'Empereur, et qu'étant finie il criait deux fois : *Viva Carlo Sexto il nostro caro Imperatore* » que cette conduite irriterait Sa Majesté beaucoup plus que la précédente, car ils ne pourraient plus alléguer que c'était le Consul allemand qui les y obligeait. Le Préfet répondit qu'il n'oserait en parler à ces religieux, obstinés à ne vouloir suivre que leur passion.

De la faiblesse du Préfet et du dérèglement des religieux il résulte qu'il est nécessaire que la Sacrée Congrégation ordonne une réparation des offenses faites à Sa Majesté pour établir la paix parmi les catholiques, qu'elle envoie un prêtre français comme celui d'Alger[2], et qu'elle délivre la colonie des Capucins contre lesquels la Sacrée Congrégation reçoit des plaintes depuis plus de trente ans.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

388. — *Versailles, 6 février 1726.* — Sur les mariages des drogmans qui servent sous leurs ordres dans les Échelles avec des filles sans biens. Ils ne doivent les tolérer qu'avec la permission de l'Ambassadeur de France à Constantinople.

(*Marine, B^7 125, f. 57 v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

389. — *Marly, 20 février 1726.* — Le Roi, prévenu que le Vice-Préfet et les trois autres Capucins missionnaires à Tunis refusent de réciter

1. Le Père Théodore de Pavie.
2. M. Lambert Duchesne, membre de la Congrégation de la Mission, Vicaire apostolique d'Alger et Tunis, résidant à Alger, de 1705 à 1731. — Voy. sur ses services l'intéressante notice qui lui est consacrée dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (Paris, 1864), t. II, p. 519 et suiv. — Voy. aussi, à son sujet, le *Voyage pour la rédemption des captifs en 1720*, par les PP. Comelin, de la Motte et Bernard, p. 132.

Digitized by Google

dans leur église les prières accoutumées pour Sa Majesté et de lui rendre tous les honneurs qui lui sont dus et rendus dans les autres églises du Levant et de Barbarie, veut qu'à la réception de cette lettre le Consul les fasse sortir du Fondouk, les oblige à lui remettre les ornements et les clefs de la chapelle consulaire et les prive désormais de tout secours et protection. Dans le cas où cet acte d'autorité provoquerait quelques révoltes parmi ces religieux ou les esclaves étrangers, le Consul devra en appeler au Bey en lui communiquant les ordres motivés du Roi.

Jusqu'à nouvel avis, le Consul pourra faire desservir la chapelle consulaire par le Récollet esclave, ou l'un des autres religieux trinitaires ou jésuites qui sont à Tunis, et de préférence un Français.

(*Marine*, B^7 *125*, *f. 68 v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

390. — *Marly, 20 février 1726.* — M. de Beauvais, ordonnateur des galères de Marseille, a informé le Ministre que les cinq Turcs enlevés sur le vaisseau du capitaine de Cugis par les reïs tunisiens ont été rendus; la question de restitution est donc terminée. Il ne reste plus qu'à poursuivre celle des effets et la punition de ce corsaire.

(*Marine*, B^7 *125*, *f. 69 v.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MAUREPAS.

391. — *Tunis, Avril 1726.* — « Très illustre et magnifique Seigneur comte de Maurepas, Ministre d'État du plus grand et plus puissant des Princes chrétiens l'Empereur de France, qui êtes notre parfait ami. Après vous avoir présenté les vœux qui conviennent à notre amitié, nous vous dirons que nous avons reçu la lettre d'amitié que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 novembre dernier [1], par laquelle vous nous marquez que le capitaine Barthélemy, de Marseille, commandant le pinque *Notre-Dame de miséricorde*, chargé de blé, retournant en cette ville, a été pris par trois galiotes tunisiennes, qui, l'ayant conduit à Sfax, lui ont fait plusieurs insultes et mauvais traitements et pris de force neuf sequins; que la même année le capitaine de Cugis, de La Ciotat, commandant un

1. Voy. p. 164.

Digitized by Google

vaisseau français retournant à Marseille, a fait rencontre, près des Il
Taulard, d'un corsaire de Tunis qui, lui ayant fait mettre sa chaloupe
la mer pour lui apporter son passeport, a ensuite été dans le vaisse
français et y a pris de force cinq esclaves mahométans achetés à Mal
et les a emmenés dans son navire. Nous avons fort bien compris tout
contenu de votre lettre sur ces articles, mais permettez-nous de vou
représenter, notre parfait ami, que les circonstances de ces affaires n
vous ont pas été fidèlement rapportées. Cependant soyez, s'il vous plaî
persuadé que nous n'approuvons en aucune manière ces sortes de ma
versations et que nous sommes dans la résolution d'observer inviolabl
ment les traités faits entre nous. Votre Consul aussi bien que l
négociants français établis en cette ville savent parfaitement bien qu
nous punissons très sévèrement les auteurs de contraventions bie
moindres que ces dernières. Au surplus, pour vous instruire au vr
des causes de l'accident arrivé au pinque français de la part des galiot
tunisiennes, il faut vous informer que le capitaine Barthélemy était
l'ancre; les trois galiotes lui ont été dessus, portant pavillon mahométa
sans que le pinque ait fait mine seulement de montrer le sien, ce q
le leur faisant prendre pour un bâtiment ennemi, elles s'en sont emp
rées; mais lorsque nos gens sont entrés, l'équipage se dit français; s
cela le commandant des galiotes leur a dit qu'il les mènerait toujou
au port, où ils pourraient faire leurs représentations aux Puissances
pays, dont ils suivaient les ordres. Le fait nous ayant donc été rappor
et votre Consul nous ayant produit le passeport du pinque, nous l'avo
examiné et, ayant reconnu qu'il était effectivement français, nous l'avo
aussitôt fait relâcher avec tout l'équipage et puni sévèrement les cap
taines des galiotes de la contravention par eux commise. Pour les ne
sequins que le capitaine dit lui avoir été pris, il a été prouvé en not
présence qu'il les a lui-même employés à payer ceux qu'il a envoy
de Sfax à Tunis, chargés de son passeport en règle, et depuis lors ju
qu'à son départ nous avons mis ordre à ce qu'il ne lui arrive aucu
mal ni aucune violence. Cet accident fait voir qu'il est nécessaire qu
vous ordonniez aux capitaines de vos bâtiments marchands d'observe
suivant la disposition du traité, lorsqu'ils entreront dans nos port
d'arborer leur pavillon, de mettre leur chaloupe à la mer et de se pr
senter eux-mêmes aux officiers qui commandent dans les dits ports
de leur faire voir leurs passeports, et lorsqu'ils rencontreront de n
vaisseaux en mer, de ne point se déguiser, mais de mettre suiva
l'usage la chaloupe à la mer et de se rendre à bord de nos vaisseau
pour se faire connaître eux-mêmes, au lieu qu'à présent ils se dégu

Digitized by Google

sent lorsqu'ils rencontrent de nos vaisseaux et commettent en leur endroit plusieurs contraventions aux traités auxquelles nous espérons que vous ne les autorisez pas.

Passons à présent aux cinq esclaves mahométans enlevés du vaisseau du capitaine de La Ciotat, par un corsaire tunisien, sur les îles Taulard; ce navire n'était pas encore de retour lorsque votre Consul nous en a porté ses plaintes, sur lesquelles nous avons envoyé ordre à notre lieutenant de faire mettre en prison le capitaine du dit navire et les autres officiers sitôt qu'ils seraient arrivés, et de nous envoyer les cinq esclaves mahométans; mais une tempête ayant obligé le corsaire de relâcher en Sicile et de mouiller au port de Milazzo [1], votre agent en cette ville, qui avait appris l'enlèvement des cinq esclaves, s'est transporté lui-même à bord du tunisien, où il les a repris, en sorte qu'ils doivent à présent vous avoir été renvoyés. Pour le capitaine corsaire et ses officiers, ils ont été par notre ordre rigoureusement punis aussitôt après leur arrivée, d'autant qu'il est très certain que nous n'avons jamais autorisé ceux qui ont commis des contraventions aux traités faits entre nous. Nous souhaitons au surplus que les liens de notre amitié se resserrent toujours. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

TAXIL [2] A L'ABBÉ RAGUET [3].

392. — *Marseille, 19 avril 1726.* — Malgré tous ses soins, il n'a pu retrouver les actes et conventions qui furent passés avec les Puissances du pays pour l'établissement des comptoirs que la Compagnie des Indes possède aux côtes de Barbarie. Ces pièces se sont égarées en passant successivement d'une Compagnie à l'autre et sont tombées en lambeaux. Il s'efforce d'y suppléer en entretenant l'abbé Raguet de tout ce qu'il a pu savoir lui-même et de tout ce que sa mémoire peut lui fournir.

Suit l'historique de la fondation du Bastion de France, de La Calle et du Cap-Nègre pour la pêche du corail.

« ... Le Cap-Nègre est situé sur une langue de terre qui avance dans la mer un demi-quart de lieue, courant à l'ouest-nord-ouest; le commencement de cette langue ou de ce cap est un pays plat et qui va ensuite en se levant et forme une colline qui a environ quatre cents

1. Ville de Sicile, dans la baie du même nom, sur la mer Tyrrhénienne.
2. Agent de la Compagnie des Indes à Marseille.
3. Directeur de la Compagnie des Indes à Paris.

Digitized by Google

pas de large, environnée de trois côtés de la mer. Le mouillage trouve du côté de l'ouest, le fond en est mauvais et coupe les câbles bâtiments qui s'y trouvent dans les mauvais temps; c'est ce qui que ce port est toujours dangereux et qu'il arrive de fréquents na frages.

Cette anse ou ce port finit à une plage ou rivage de sable; il s'y p sente d'abord une grande muraille où il y a des coulisses par où l'on passer le blé des magasins pour l'embarquer avec plus de diligen car, comme le port est dangereux, il n'y a point de pays où l'on char plus promptement et où les bâtiments restent moins de temps mouill L'on y charge de deux à trois mille charges par jour. Les vaisseaux s toujours expédiés en deux ou trois jours. Il y a de grands magas capables de contenir soixante mille charges de blé. Ils soutiennent grand terre-plein, qui est la place du marché, qu'on appelle Bazar. marché est entouré des halles où l'on reçoit les marchandises et blés qu'on jette dans les magasins; l'entrée de la place se trouve à c du marché; de là, l'on monte sur une jolie terrasse où il y a sept piè de canon. Vis-à-vis est la maison du directeur de la Compagnie, et d rière elle diverses loges pour les employés; plus haut est l'église, sur le haut du cap il y a une forteresse mal bâtie et mal fortifiée a des pièces de canon.

Les Français y ont un comptoir ou un établissement à l'instar celui qu'ils formèrent sous Henri IV au Bastion de France dans royaume d'Alger [1], c'est-à-dire que sous prétexte de la pêche du cora en payant 7,000 piastres au Bey et 1,000 au Dey de Tunis, ils ont la p mission de pêcher et de négocier exclusivement à tout autre marcha avec les Maures du royaume. Ils payent 1,000 piastres de lismes ou présents aux nations maures voisines de la place pour les engager à faire aucun dommage aux Arabes qui apportent des marchandises pour les indemniser de l'hospitalité qu'ils exercent à leur égard.

Le principal commerce consiste en blé. On y achète aussi de la ci de l'huile, des cuirs et quelques légumes lorsque la disette est France; on a tiré jusqu'à 100,000 charges de blé de ce pays, qui ont d'un grand secours à la Provence, soit par la proximité, soit par le p de risques qu'il y a à transporter le blé en temps de guerre. Ainsi l'é blissement du Cap-Nègre a toujours été regardé comme une chose t utile et nécessaire à notre royaume : cet établissement avait été co mencé par des particuliers de notre nation.

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, Introducti pages XXIX à XXXI, et XXXVII à XXXIX.

Digitized by Google

Les Génois le prirent et les Anglais le possédèrent après eux, mais depuis l'an 1686 il est toujours resté aux Français, qui l'ont occupé sous le nom de la Compagnie du Cap-Nègre. Cette Compagnie a souvent changé d'intéressés; elle est aujourd'hui réunie à la Compagnie des Indes; elle y entretient un directeur qui est gouverneur de la place, quatre ou cinq commis, un aumônier, un chirurgien et environ quatre-vingts personnes pour la garde ou pour le service du comptoir. »

(*Marine, B*[7], *t. 289.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

393. — *Tunis, 20 mai 1726.* — Il a exécuté les ordres du Roi concernant les Capucins italiens. Le Préfet, à qui il les a communiqués, en fut consterné et ne s'est résolu à obéir que sous la menace de la contrainte. Il fit présenter un protêt dans lequel lui et les autres missionnaires déclarent ne pas vouloir se soustraire à la protection du Roi et n'avoir rien fait pour s'en rendre indignes.

Ces Pères ont été désapprouvés de tous, même du prétendu Consul de la nation allemande. Le Bey a dit que s'ils manquaient de respect au Roi il les ferait embarquer. Pour éviter toute contestation il serait à propos que la Propagande ordonnât, par un décret, qu'en reconnaissance de la protection que le Roi accorde aux missions on dirait tous les dimanches et fêtes la prière pour Sa Majesté dans leurs églises, qu'il y aurait un prie-dieu et une chaise de fondation à la place d'honneur pour le Consul de la nation française, et que quand il irait à la messe ou à l'office on y chanterait l'*Exaudiat* et on y ferait les acclamations accoutumées.

(*Affaires étrangères, C*[tat] *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

394. — *Versailles, 29 mai 1726.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai lu à l'Empereur mon maître la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le mois d'avril dernier. Sa Majesté Impériale m'a marqué être fort satisfaite des assurances que vous continuez de donner d'une ferme résolution d'observer les traités qu'elle a faits avec vous, mais qu'il était en même temps désagréable qu'avec de si bonnes intentions il fût toujours commis des contraventions de la part de vos sujets. Les deux dernières dont je me suis plaint à vous par ses ordres et pour lesquelles vous me marquez avoir puni ceux qui y sont tombés

Digitized by Google

n'ont rien de douteux dans les faits. Si le capitaine Barthélemy avait manqué de se faire connaître aux reïs de Sfax en ne mettant point son pavillon, il devait au moins, après avoir été connu, être relâché, ne lui être rien pris et ne le pas consommer en frais en le retenant. Le corsaire qui a enlevé les cinq Turcs appartenant à Sa Majesté Impériale n'avait aucun prétexte pour le faire, et c'est une insulte faite à son pavillon en même temps qu'on prenait ce qui lui était propre. Ils ont été rendus, mais les fautes sont faites et le dommage tombe toujours sur les Français quand il n'est point réparé. Il n'est point juste de leur imputer la cause sur la supposition qu'ils ne mettent point leur pavillon. Ils n'en font aucune difficulté lorsqu'ils ont reconnu pour amis ceux qu'ils rencontrent à la mer, et si dans la crainte de ne les pas trouver tels par quelque déguisement, ils se font forcer, on doit les excuser, ne les point maltraiter, piller ni retenir. Il n'arrive rien de pareil de la part des commandants des vaisseaux de Sa Majesté Impériale à l'égard de ceux de la République, qui ne reçoivent d'eux que des marques d'amitié et les secours dont ils peuvent avoir besoin parce qu'elle leur recommande d'en user ainsi. Indépendamment de ces sortes de contraventions qui intéressent les sujets de Sa Majesté Impériale il s'en commet encore d'autres auxquelles elle n'est pas moins sensible. Il est porté par les traités que les corsaires de la République ne feront point de prises plus près de dix lieues des côtes de France. Cette condition n'est point exactement observée puisque l'un d'eux, nommé Chaban-Reïs, après avoir fait de l'eau sous le château de l'île de Porquerolles [1], a arrêté en vue de cette place un bâtiment génois qu'il a ensuite abandonné après lui avoir enlevé une partie de son chargement. Le sieur Pignon, Consul, a dû vous en faire des plaintes et vous demander la punition de ce corsaire et la restitution de ce qu'il a pris, parce que de pareils faits troublent le commerce de Sa Majesté Impériale par l'éloignement qu'auraient les étrangers d'en faire aucun avec eux sans la confiance de leur sûreté, en naviguant sur les côtes de France, dans la distance des dix lieues stipulée dans les traités faits avec les Puissances de Barbarie. Sa Majesté Impériale espère de vos dispositions à les maintenir que vous écouterez favorablement ses représentations et que vous lui accorderez les satisfactions de justice qu'il est chargé de vous demander [2]. Je ne puis, au surplus, vous

1. Une des îles d'Hyères (Var).
2. Voy. *Lettre du comte de Maurepas à M. Mithon, intendant de la marine à Toulon*, 4 septembre 1726, sur les infractions aux traités de paix commises par les Tunisiens (*Marine, B² 276, f. 212*).

Digitized by Google

marquer combien je suis reconnaissant des témoignages d'amitié que vous voulez bien me donner en particulier. Je vous supplie d'être persuadé que je ferai toujours tout ce qui me sera possible pour vous engager à me les conserver. Je ne manquerai point à ces sentiments tant que la bonne intelligence sera entre les deux nations. Ce sont mes désirs comme les vôtres et de vous donner en toute occasion des marques de considération pour votre personne et vous assurer qu'il n'y en a aucune autant que je suis, etc. »

(*Marine, B[7] 125, f. 176.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

395. — *Tunis, 14 juillet 1726.* — Pignon a fait au Bey des représentations relatives à la prise d'une barque génoise. Le Prince lui a répondu : « Vous savez combien j'ai défendu à mes corsaires et à ceux des particuliers d'insulter le pavillon français. Je sais combien il m'importe d'entretenir une bonne correspondance avec la France, d'autant plus qu'il ne me revient rien des infractions que font mes corsaires, mais vous savez que je n'ai pas la même autorité sur mes sujets que le Roi de France a sur les siens ; que je causerais une sédition si je faisais mourir un corsaire qui aurait insulté les chrétiens. Cependant, depuis que vous êtes ici, j'en ai puni fort sévèrement, et vous m'êtes témoin que je n'ai refusé aucune satisfaction ; c'est donc sans raison que vous me faites des menaces. Attendez pour cela que j'aie manqué aux traités en vous refusant les satisfactions que je puis vous donner, mais ne me faites plus de menaces. » Il répliqua qu'il n'en avait fait aucune, mais qu'étant son ami il avait voulu lui montrer qu'il devait craindre les effets du ressentiment de Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C[1at] de Tunis.*)

396. — *Versailles, 20 juillet 1726.* — Ordonnance qui défend à tout Français de se marier dans les Échelles du Levant et de Barbarie avec des femmes françaises établies dans les dites Échelles, et qui prescrit aux filles des dits Français de revenir en France.

LE Cte DE MAUREPAS AU NONCE DU SAINT-SIÈGE [1].

397. — *Versailles, 26 août 1726.* — « Monsieur, en attendant que j'aie reçu des lettres du sieur Pignon, Consul à Tunis, sur ce que Votre

1. Voy. la note 1, p. 153.

Digitized by Google

Excellence représente de la conduite violente qu'il a exercée contre le Capucins missionnaires établis dans cette Échelle, je vous dirai que si l plainte n'avait pour fondement que l'ordre qu'il a donné à ces religieu de sortir du Fondouk, qui est le quartier des Français, et de lui remettr les ornements et les clefs de l'église, il a été autorisé à le faire pa ceux que je lui ai envoyés de la part du Roi, qui portent même de fair cesser les secours et la protection que la nation leur accordait. Votr Excellence peut être persuadée que Sa Majesté ne peut y avoir ét engagée que par un motif pressant de l'ingratitude de ces religieu qui, oubliant la protection qu'elle leur accorde, refusent dans leur églis les prières accoutumées pour Sa Majesté.

... Il ne paraît pas vrai que le Consul leur ait défendu, ainsi que le Missionnaires le supposent, de recevoir dans leur église le Consul d l'Empereur. Il leur a seulement déclaré qu'il entendait qu'ils rendisse au Roi les honneurs qu'ils devaient à Sa Majesté. Ce que m'a mandé sieur Pignon pourrait être suspect de quelque partialité s'il n'était so tenu par une délibération du corps de la nation, qui lui a représent qu'il ne pouvait, sans s'exposer à de justes reproches, souffrir l'injur faite à Sa Majesté par ces religieux et leur mépris pour les Français.... Votre Excellence doit être persuadée que l'objet sur lequel Sa Majest s'attache toujours est celui du maintien de la religion dans les pays d Levant et de Barbarie, et qu'elle ne l'abandonnera jamais pourvu qu les Missionnaires ne se rendent pas indignes de sa protection. »

(*Marine*, A^1 *125*, *f. 227*.)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

398. — *Fontainebleau, 2 octobre 1726.* — La tartane *Saint-Antoine* commandée par le capitaine Augier, a été prise avec des Tunisiens pa deux galères d'Espagne. Sa Majesté a donné ordre d'en porter plaint au Roi d'Espagne et d'insister pour qu'on relâchât le bâtiment avec s cargaison et tous les Turcs qui y étaient embarqués. Le Consul peut en assurer le Bey de Tunis.

(*Marine*, B^1 *125*, *f. 273*.)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

399. — *Fontainebleau, 13 novembre 1726.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons donné nos ordres au sieur Fraysse de se rendre à Tunis

Digitized by Google

et dans les autres lieux de votre gouvernement pour y acheter des chevaux propres pour les haras de notre Royaume, et nous vous faisons cette lettre pour vous prier de vouloir bien accorder la permission de les laisser sortir, ainsi que vous l'avez fait en pareille occasion, puisqu'ils sont destinés pour notre service. Nous ne pouvons douter que vous nous donniez cette nouvelle marque de votre amitié parce que vous devez être persuadé de la nôtre... Et la présente n'étant à autre fin, etc. »

(*Marine, B⁷ 125, f. 422.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

400. — *Paris, 13 novembre 1726.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître désirant faire acheter à Tunis et dans les autres lieux de votre gouvernement une quantité de chevaux barbes pour les haras de son royaume et de son service, Sa Majesté Impériale a chargé le sieur Fraysse d'y passer pour en faire l'achat, et elle m'a ordonné en même temps de vous envoyer la lettre ci-jointe qu'elle vous a écrite pour vous prier d'en permettre la sortie. Je profite de cette occasion pour vous renouveler les assurances de la considération que j'aurai toujours pour votre personne et qu'on ne peut être plus que je ne le suis, etc. »

(*Marine, B⁷ 125, f. 422 v.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

401. — *Tunis, 18 décembre 1726.* — Il se plaint de la continuation des mauvais procédés des Missionnaires Capucins à l'égard des Français. Il insiste pour que la chapelle consulaire, qui est sous le vocable de saint Louis, et dans laquelle les Missionnaires ont exercé de tout temps les fonctions curiales, soit desservie par un prêtre ou un religieux français, sous l'autorité du Vicaire apostolique des missions qui réside à Alger [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

402. — *Versailles, 4 février 1727.* — Ordonnance portant règlement sur ce qui doit être observé dans les Échelles du Levant et de

1. Voy. p. 144 et 168.

Digitized by Google

Barbarie de la part des Juifs et autres étrangers qui y jouissent de protection de la France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

403. — *Tunis, le 12 mars 1727.* — Deux galiotes de Tunis se s encore emparées d'une tartane française, les reïs ont insulté le pavill maltraité le patron et l'équipage et pillé le bâtiment. Pignon, ay porté plainte au Bey, a obtenu la restitution du bâtiment et de l'équip ainsi que la plus grande partie des effets pillés, mais non la puniti des reïs coupables. En présence de pareils faits, Pignon estime q dans l'intérêt du commerce français une répression rigoureuse s'i pose.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

404. — *Versailles, 26 mars 1727.* — De concert avec l'agent la Compagnie des Indes [1], le Consul devra représenter au Bey inconvénients qu'il y aurait à permettre aux Trapanais la pêche corail sur les côtes de Tunis, dont cette Compagnie a le privilège exc sif. Il devra en outre faire valoir aux yeux du Bey le succès des instanc du Roi de France auprès du Roi d'Espagne tendant à obtenir le renv à Tunis des Turcs pris par les galères de ce dernier sur le bâtime du capitaine Augier, et envoyer un mémoire contenant le détail d privilèges que la nation de Tunis a perdus depuis le traité de pa renouvelé par feu le sieur Dusault en 1720. Il est très à propos qu'il s'absente pas avant l'arrivée à Tunis des vaisseaux qui vont s'y rend par ordre du Roi.

(*Marine, B^7 128, f. 39 v.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE MONS [2], CHEF D'ESCADRE DES ARMÉES NAVALES.

405. — *Paris, avril 1727.* — « Dès son arrivée à Tunis, le sieur d Mons fera venir à son bord le sieur Pignon, Consul, pour savoir d

1. Paty, agent à Tunis, ou La Pérouze, agent au Cap-Nègre.
2. Voy. sa mission à Tunis en 1716, p. 92, — et les lettres du Ministre à M. d Mons, chef d'escadre des armées navales du Roi, 2, 5 et 16 mai 1727 (*Marine, B 278, f. 88, 90 et 101*).

Digitized by Google

lui l'état des affaires de la nation dans cette Échelle et se régler sur la manière dont il en usera avec le Bey. Sa Majesté n'a eu, depuis le dernier traité renouvelé avec cette République, que des sujets de plaintes assez légers des contraventions qui y ont été commises par les corsaires, mais il ne fera ni instances ni représentations pour la réparation, et si dans les occasions de politesse le Bey le prévenait de ses bonnes dispositions, il se contentera de lui marquer le gré que Sa Majesté lui saura de sa justice, et qu'il l'en informera, laissant au Consul le soin de l'en presser suivant les ordres qu'il en a, et qu'à son égard il n'a paru avec son escadre devant Tunis que pour l'assurer des bonnes intentions de Sa Majesté pour la République et protéger la navigation des sujets de Sa Majesté. Il se conduira au surplus de manière à faire concevoir à cette République une haute opinion des forces maritimes de Sa Majesté, de son attention à maintenir exactement les traités qu'elle a faits et que les Tunisiens n'y peuvent manquer de leur part sans craindre son ressentiment.

... Le sieur de Mons pouvant rencontrer pendant sa navigation des vaisseaux et galères de différents Princes et États, Sa Majesté a jugé à propos de lui expliquer la conduite qu'il doit tenir à l'égard des saluts. Il ne saluera point les vaisseaux anglais dans quelque mer qu'il les rencontre et quelques pavillons qu'ils portent, et il ne leur demandera aucun salut. Il en sera de même pour les places de la domination du Roi d'Angleterre s'il est obligé d'y entrer, et il observera d'ordonner aux capitaines des vaisseaux de son escadre, en cas de séparation, de ne saluer aucun vaisseau d'Angleterre et de n'en point exiger de salut. Il doit être informé que le Pape a trois étendards : le premier, de la chrétienté, qui porte le crucifix; le second, de l'Église, portant saint Pierre et saint Paul; et le troisième, de Sa Sainteté comme Prince temporel, où sont représentées les armes de sa maison, tel que le porte ordinairement le commandant de ses galères. Il saluera ces trois étendards et se fera saluer par les autres galères particulières. A l'égard des vaisseaux et galères des autres nations, il se conformera aux règlements de 1665 et à l'ordonnance de la marine de 1689. Si les vaisseaux espagnols refusaient de saluer les premiers, il s'abstiendra des voies de fait pour les y contraindre et en donnera avis afin que l'on en porte des plaintes. Il est informé qu'on ne salue l'étendard du Grand Seigneur que lorsqu'il est arboré sur les galères, ou le pavillon amiral arboré sur les vaisseaux, soit que le Capitan-Pacha se trouve embarqué en personne ou que ce soit le commandant des vaisseaux, et qu'ils ne rendent jamais le salut aux vaisseaux de guerre d'aucune nation. Comme le

Digitized by Google

sieur de Mons pourrait rencontrer quelqu'une de ses escadres dan les ports de Barbarie, il sera bon qu'avant de saluer il envoie un officie à bord du Capitan-Pacha ou commandant des vaisseaux sous prétext de compliments, et qu'on lui fasse entendre qu'on le saluera, mais qu les vaisseaux de l'Empereur de France étant accoutumés qu'on leu rende le salut quand ils saluent les premiers, on ne doute pas qu'il n fasse rendre le salut, et on ne le saluera qu'après qu'il l'aura promi positivement... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

406. — *Versailles, 28 avril 1727.* — Le Roi a fait armer pou visiter les Échelles de Barbarie cinq de ses vaisseaux, commandés pa M. de Mons. Lorsqu'il sera mouillé dans celle de Tunis, le Consu devra le renseigner sur la situation des affaires dans la Régence.

L'intention de Sa Majesté est qu'il soit demandé au Bey réparatio de plusieurs infractions faites aux traités et la punition des corsaire qui les ont commises.

(*Marine, B^7 128, f. 51 v.*)

407. — *Toulon, 24 mai 1727.* — Procédure à l'occasion des infrac tions commises sur les côtes de Provence par des corsaires tunisiens (Extraits du greffe de l'Amirauté de Toulon.)

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

408. — *Tunis, 25 mai 1727.* — Pignon, ayant appris les actes d piraterie et d'hostilité commis par des petits vaisseaux de Tunis sur l côte de Provence, en a porté plainte au Bey. Ce Prince, intimidé pa l'armement fait à Toulon en ce moment, a promis de nous donner satis faction.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

409. — *Versailles, 30 mai 1727.* — Depuis ce qui lui a été écrit su les brigandages des corsaires tunisiens sur les côtes de Provence

Digitized by Google

M. de la Varenne[1], commandant à Toulon, a été obligé de détacher de l'escadre, pour les réprimer, une frégate commandée par le comte d'Illiers[2]. Il a arrêté une galère de 20 canons et de 175 hommes d'équipage qui se tenait à proximité des terres malgré la foi des traités. Les succès des corsaires ne pouvant être pires, l'intention de Sa Majesté est que le Consul n'attende pas l'arrivée de l'escadre à Tunis pour en demander justice au Bey. Des 22 esclaves qui étaient sur la galère, le Roi a bien voulu n'en retenir qu'un seul, parce qu'il était français.

(*Marine*, B^7 *128*, *f. 60 v.*)

ORDONNANCE DU CONSUL DE FRANCE A TUNIS.

410. — *Tunis, 8 juillet 1727.* — « Sur ce qui nous est revenu qu'un Français établi sur l'Échelle, au mépris du respect qu'il doit à son Roi, non seulement informait le Consul anglais, ennemi de la nation française, des discours que nous tenions au sujet des contraventions que les corsaires tunisiens avaient commises à nos traités, mais même qu'il n'a pas discontinué d'avoir avec lui une liaison fort étroite, et sachant qu'il n'a pas tenu à lui que toute la nation française n'ait été écharpée par la canaille il y a peu de jours : nous avons estimé convenable au bien de la nation et à sa sûreté de rendre une ordonnance par laquelle défendons à tout Français, de quelque sexe et condition qu'il soit, d'avoir aucun commerce, directement ou indirectement et sous quelque prétexte que ce puisse être, avec le dit Consul anglais, sous peine d'être puni comme traître à son Prince; et pour qu'on n'en prétende cause d'ignorance, nous voulons que lecture en soit faite en pleine assemblée par le sieur Pierre Sauveur, chancelier de notre Consulat, et qu'elle soit enregistrée dans la chancellerie. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, n° 1, XII, p. 73.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

411. — *Tunis, 1er août 1727.* — Le Bey vient de nommer trois Ambassadeurs pour venir en France. Pignon croit devoir les envoyer à

1. Voy. plus haut, p. 133, et les lettres du Ministre à M. de la Varenne sur sa croisière contre les Tunisiens, 2 mai, 23 juillet et 13 août 1727 (*Marine*, B^2 *278*, *f. 81, 135 et 142*).

2. Commandant *L'Invincible*. — Voy. les lettres du Ministre au comte d'Illiers sur sa mission dans les eaux tunisiennes, 5 et 16 mai 1727 (*Marine*, B^2 *278*, *f. 91 et 162*).

Digitized by Google

Toulon, d'où on les fera conduire à Marseille si on le juge à pro
mais il estime qu'il serait bon de les y retenir jusqu'à ce que le Bey
donné satisfaction au sujet des contraventions commises, ce qui
nera le temps de préparer l'armement nécessaire pour venir, au p
temps prochain, châtier les corsaires.

(*Affaires étrangères, C*[1a] *de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

412. — *Versailles, 13 août 1727.* — « Illustre et magnifique
gneur,

Nous avons donné ordre au sieur d'Aguilhon, commissaire de
haras, de se rendre à Tunis et dans les autres lieux de votre gou
nement pour y acheter des chevaux propres pour nos dits haras
nous vous faisons cette lettre pour vous prier de vouloir bien acco
la permission de les laisser sortir, ainsi que vous l'avez fait en par
occasion, puisqu'ils sont destinés pour notre service. Nous ne pouv
douter que vous ne nous donniez cette nouvelle marque de votre am
parce que vous devez être persuadé de la nôtre. Et la présente n'ét
à autre fin, nous vous prions, etc. [1] »

(*Marine, B*[7] *128, f. 97.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

413. — *Tunis, 17 août 1727.* — Les trois Ambassadeurs que
Bey envoie en France partent aujourd'hui; il leur a été formellem
recommandé d'éviter une rupture.

Depuis le départ de l'escadre du Roi la nation jouit d'une libe
sans exemple; il n'est pas de satisfaction que Pignon ne reçoive e
obtiendrait celles qu'on lui a refusées s'il pouvait donner au Bey l'
surance que, pendant la campagne prochaine, les armes du Roi n'a
ront pas d'une manière offensive contre Tunis.

(*Affaires étrangères, C*[1a] *de Tunis.*)

1. Une lettre semblable et datée du même jour fut adressée par le comte
Maurepas au Bey de Tunis. (*Marine, B*[7] *128, f. 97.*)

Digitized by Google

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

414. — *Tunis, 17 août 1727.* — « ... Quand nous avons appris par le Consul français que notre vaisseau était allé sur les côtes de France [1], nous en avons été très fâché, car nous défendons les dites côtes à nos corsaires, et nous attendions avec impatience le retour de notre vaisseau pour en punir le reïs. Quand la première barque corsaire qui avait commis des hostilités fut arrivée, nous mîmes le reïs en prison et nous attendions le retour des autres pour les punir tous à la fois, lorsque les vaisseaux de Votre Majesté sont arrivés. Le Consul nous a dit qu'ils venaient de Tripoli, qu'ils allaient à Alger et qu'ils n'avaient rien à faire ici. Trois jours après, il nous a dit qu'ils voulaient partir; nous lui répondîmes que cela nous ferait plaisir parce que leur séjour nous obligeait à doubler la garde des esclaves. Après il changea de discours et nous dit que le Commandant voulait venir nous parler, sur quoi nous lui dîmes qu'il serait le bienvenu, et le jour après il nous dit qu'il ne pouvait pas venir parce qu'il était malade, à quoi nous répondîmes que puisqu'il ne voulait pas venir il pouvait faire à sa commodité ses provisions et continuer sa route. Après nous vîmes arriver notre vaisseau portant pavillon blanc, et nous apprîmes que nos gens étaient enchaînés. Tout le peuple se souleva à cette nouvelle; le Consul, que nous voulûmes faire appeler, avait fui avec le député qui emportait son argent et ses papiers, et les deux personnes qui étaient venues acheter des chevaux. Le Consul avait envoyé sa vaisselle et autres choses précieuses chez le Consul de Gênes, ce qui nous a obligé de faire détenir les trois canots des vaisseaux de guerre dont les équipages et les officiers sont restés dans la maison du Consul. Nous avons envoyé de nos gens pour empêcher qu'ils ne fussent insultés, et de cette manière nous avons calmé le peuple. Le Consul est cause de tout le désordre qui est sur-

1. Un corsaire tunisien avait été surpris par un vaisseau du Roi, poursuivant, près des îles d'Hyères, un bâtiment italien. Le corsaire fut arrêté, et la Cour de France ordonna qu'il fût conduit à Tunis sous l'escorte du vaisseau qui l'avait saisi. M. de Mons avait été chargé de demander la punition du reïs. En arrivant à La Goulette, il avait permis à plusieurs officiers d'aller à Tunis pour s'y délasser. Mais le Commandant du vaisseau d'escorte ayant oublié de faire substituer le pavillon tunisien au pavillon français, qu'on avait arboré sur le bâtiment capturé, le Bey prétendit que son reïs avait été attaqué le premier, puisqu'on lui avait enlevé son pavillon national. Il fit arrêter les officiers français et se refusa à toute négociation avant d'avoir obtenu la restitution de son navire. M. de Mons se vit contraint de satisfaire à cette exigence et perdit ainsi tout le fruit qu'on attendait de sa mission.

Digitized by Google

venu, car il est fou. Ce que nous demandons à Votre Majesté c'
qu'elle ait la bonté d'envoyer une personne plus raisonnable a
laquelle nous ajusterons toutes choses, et quand le Consul a dit
Commandant de ne rendre notre vaisseau qu'après que nous auri
accordé les satisfactions qu'il nous demandait, le Commandant
répondu qu'il n'avait point d'ordre, qu'il n'en voulait rien faire,
c'est le Consul qui a fait tout le mal, comme Votre Majesté pourra s'
former du Commandant. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE BEY DE TUNIS A SES AMBASSADEURS [1].

415. — *Tunis, 1727.* — «... Quand vous serez en France, vous fe
de votre mieux pour éviter que nous n'ayons la guerre. Voici ce que vo
direz mot à mot au premier Ministre, après avoir répondu aux demanc
qu'il vous fera : tout le désordre survenu, c'est le Consul qui l'a cau
par sa mauvaise tête. Vous prierez le premier Ministre de notre part d'e
voyer un homme plus raisonnable, avec lequel nous pacifierons tou
choses, et vous lui direz que le Consul, qui est fou, a fait tout le mal,
que nous voulons la paix ; que le Consul a dit qu'il ferait soulever le pa
contre nous. La chose a été attestée par un Juif, un Français et un Tu
de considération, et cela parce qu'il n'a point de bon sens, et si le pr
mier Ministre ne veut pas le croire, il pourra s'en informer ; un de n
esclaves, qui entend le français, l'a entendu, et le Consul a dit au Co
mandant de venir avec les cinq vaisseaux se mettre auprès des ch
teaux de La Goulette et les canonner, et qu'alors il y aurait des ge
qui nous couperaient la tête si nous ne prenions pas la fuite. Si un Tu
ou un Maure avait tenu de pareils discours, nous l'aurions fait mour
mais parce qu'il est Français et fou, nous n'avons pas voulu lui fai
du mal en considération du Roi. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PÉTIS DE LA CROIX [2].

416. — *Fontainebleau, 20 septembre 1727.* — Le Roi l'a nommé
qualité d'interprète pour aller à Chalon au-devant des trois Turcs

1. Interceptées par l'intendance de la marine à Toulon.
2. Secrétaire-interprète du Roi.

Digitized by Google

Tunis. L'intention de Sa Majesté est qu'ils y soient retenus jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître le motif de leur voyage [1].

(*Marine, B*[7] *128, f. 110.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR PÉTIS DE LA CROIX, SECRÉTAIRE-INTERPRÈTE DU ROI.

417. — *Paris, 21 septembre 1727.* — « Le sieur de la Croix sera informé que, Sa Majesté ayant plusieurs sujets graves de se plaindre du Bey et de la République de Tunis et pour lesquels elle leur a fait demander ces réparations sans aucune satisfaction, il est à présumer que leurs Ambassadeurs ne sont chargés d'autres commissions que celle de convenir de ces réparations. Mais comme les promesses de ces sortes de Puissances, quelque solennelles qu'elles puissent être, n'ont presque jamais un effet certain, Sa Majesté ne veut point qu'ils viennent jusqu'à sa Cour, qu'elle n'ait su auparavant les ordres dont ils sont chargés non seulement sur les dispositions du Bey et de la République, mais encore si on s'est mis en état de faire ces réparations ou au moins si elles ont été commencées, de manière que l'exécution du tout ne puisse manquer ni être douteuse.

Pour suivre exactement les intentions de Sa Majesté, le premier soin du sieur de la Croix, lorsqu'il sera arrivé à Chalon, sera de savoir si les trois Envoyés et le sieur de la Magdeleine [2] y sont aussi arrivés. Dans ce cas, il devra loger dans la maison où ils seront; il fera part au sieur de la Magdeleine des ordres dont il est chargé, afin que, d'intelligence, ils concourent à les bien remplir. Il saura de lui quelle a été la conduite de ces Envoyés parce qu'ils auront été ensemble et leurs différents caractères pour régler celle qu'il devra tenir avec eux. Il leur expliquera que Sa Majesté l'a envoyé exprès au-devant d'eux pour leur demander de sa part la remise ou au moins la communication des dépêches dont ils sont porteurs, s'ils en ont de particulières, sans laquelle remise ou communication ils ne peuvent espérer la continuation de leur voyage, attendu que Sa Majesté, justement indignée des actions commises par les corsaires de la République contre les Français, en contravention au traité de paix, et en particulier de celles du Bey qui, au lieu de les faires cesser

1. Voy. les instructions du Ministre à MM. Mithon, intendant à Toulon, et Charron, commissaire général de la marine à Lyon, sur le voyage des Envoyés de Tunis, les 1er, 2, 24 septembre et 1er octobre 1727 (*Marine, B*[2] *278, f. 150, 163, 164, 166 et 170*).

2. Interprète attaché à l'intendance de Toulon.

Digitized by Google

par la punition, semble les approuver par sa tolérance, ne voudr entendre aucune proposition de la part de cette République. Il pourr ajouter que si Sa Majesté a bien voulu suspendre jusqu'à présent l'eff de son juste ressentiment, ce n'est que par pure condescendance, pui qu'elle peut châtier les Tunisiens sans causer aucun dérangement toutes les parties de son service, et il leur expliquera en même temps qu Sa Majesté ne se contentera point de simples paroles et veut que l pardon qui lui sera demandé par les Ambassadeurs soit précédé d'un satisfaction réelle et effective. M. Mithon marque que le plus vieux de trois Envoyés, nommé Hadji-Hassen, est chargé par le Bey de présente sa lettre à Sa Majesté, et qu'un autre, nommé Youssouf-Khodja, doit seu négocier et informer son maître de leur succès. Il ajoute que ce Tur mérite d'être distingué parce qu'il est très attaché aux intérêts de l nation, mais qu'il convient que les deux autres ne s'aperçoivent pas de égards particuliers qu'on pourrait avoir pour lui. Il les retiendra d force à Chalon jusqu'à ce qu'ils aient remis leurs dépêches.

Le dit sieur de la Croix pourra manger et converser avec les Envoyés en mesurant cependant de telle manière ses discours, particulièremen sur les sujets de plainte de Sa Majesté contre la République, qu'il leu laisse penser que Sa Majesté est déterminée à la châtier. Il restera Chalon avec ces Envoyés autant de temps qu'ils y seront retenus, s' n'en est autrement ordonné, continuant d'observer leur conduite pou en rendre compte le plus souvent qu'il lui sera possible. »

(*Marine*, B^7 *128, f. 111.*)

PROJET DE DESCENTE A TUNIS ET D'UN BOMBARDEMENT, AFIN D'EMPÊCHER CETTE PUISSANCE DE FAIRE DES ESCLAVES [1].

418. — *Toulon, 23 septembre 1727.* — « La ville de Tunis, capitale du royaume, est située sur le bord d'un étang qui a communication ave la mer par deux petites embouchures; elle est distante de la grand mer de deux bonnes lieues; la dite ville est assurément hors d'insult contre toutes les forces maritimes qu'on pourrait y envoyer. Sur les bords d'une de ces embouchures ou canal il y a un petit château, garn d'une vingtaine de petites pièces de canon, que je ne crois pas être au dessus de huit livres de balles, suivant que l'on peut en juger à un coup de fusil de ce château; il y en a un autre plus petit, de figure ronde lequel peut avoir douze pièces de canon, aussi de petit calibre, qui sont

1. Par le sieur Raynaud.

Digitized by Google

tant à l'un qu'à l'autre château, presque tous de fer. Le Gouvernement de Tunis entretient cinquante Turcs de garnison dans ces deux châteaux avec un Agha. Si l'on voulait insulter les dits châteaux, je suis assuré qu'en quatre jours, qu'ils soient canonnés par deux vaisseaux d'une artillerie de vingt-quatre à dix-huit livres de balles, il n'y a point de doute qu'on n'en fasse des monceaux de pierres, et cela sans que nos vaisseaux courussent presque aucun risque; voilà tout le dommage qu'on pourrait faire à la ville et à la rade de Tunis.

Sortant de la rade de Tunis, au nord-ouest, à dix lieues de distance, sous le cap Zebi [1], on trouve une rade et un port appelés Portefarine. C'est une rade où il faut entrer la sonde à la main, ayant devant soi des chaloupes, parce que la pointe au nord et celle au sud, qui forment la dite rade, ont sous l'eau des bancs de sable où il y a petit fond qu'il faut éviter; au fond de la dite rade par ouest, se trouve le château et darse de Portefarine; du commencement du golfe jusqu'au port, il peut y avoir une bonne lieue. La dite rade est sûre par toute sorte de temps; le dit port ou darse pourrait contenir une vingtaine de vaisseaux, les plus grands de cinquante pièces de canon.

Les Tunisiens ont leur arsenal dans le dit Portefarine, où il y a toujours du bois pour construire un ou deux vaisseaux, des mâts, câbles, brayes, goudron et généralement tout ce qui peut leur être nécessaire pour armer leur petite escadre, tantôt composée de petits vaisseaux et pour le plus de quatre, en quoi consistent aujourd'hui toutes leurs forces. Le plus gros est monté de quarante-quatre pièces de canon de six à huit livres de balles; je ne sache pas s'il pourrait en avoir quelqu'un de douze livres; pour équipage, il y a cent Turcs, cinquante esclaves pour la manœuvre et cent cinquante Maures qui servent de canonniers; les autres vaisseaux sont montés depuis trente-six jusqu'à vingt pièces de canon, ces dits équipages à proportion. Ces deux vaisseaux sont de la République : ils font deux sorties toutes les années, une en avril, restant dehors ordinairement cinquante jours, et l'autre en septembre pour le même temps. Il y a de plus dans le dit port trois ou quatre petites barques ou pinques que des particuliers arment de quatre jusqu'à huit petites pièces de canon avec quarante jusqu'à quatre-vingts hommes d'équipage, la plus grande partie des Maures n'ayant point de temps fixe pour leur sortie, mais presque toujours au printemps et en automne.

Voilà au juste, ou peu s'en faut, toutes les grandes forces maritimes

1. Zebid, sur la côte du golfe Arabique.

Digitized by Google

de la République de Tunis, que deux de nos frégates seraient plus que suffisantes pour mettre en poussière si l'on voulait en venir à un combat. Puisque l'on est sur l'article des forces maritimes, il faut observer qu'entre Tunis, Portefarine et Bizerte, il sort tous les étés, pour le moins, cinquante bâtiments de rames depuis dix jusqu'à dix-huit bancs, lesquels apportent un nombre considérable d'esclaves qu'ils vont faire le long des côtes de Sardaigne, Corse, Italie et Espagne, mais il n'y en a pas une qui osât attaquer une de nos barques en marchandise qui aurait deux ou quatre pièces de canon avec vingt hommes d'équipage.

Je reviens à Portefarine. Pour insulter le dit pays, je crois qu'un de nos vaisseaux qui le canonnerait mettrait bientôt tout cela en poussière, car les murailles de la marine sont fort mauvaises et leur artillerie fort petite et mal montée. Il est vrai qu'il y a deux ou trois grosses pièces de canon de fonte avec des balles de pierre du poids de trois cents livres, mais elles sont montées sur la terre, et je crois qu'elles ne pourraient tirer qu'un coup et que même il n'irait pas bien loin. A l'égard du bombardement, l'endroit étant fort petit, les bombes n'y feraient pas un grand mal, parce qu'à la réserve du port et quelques magasins, tout le reste ne consiste qu'en des maisons avec des jardins séparés les uns des autres; il est vrai qu'on pourrait leur fermer le port en bâtissant un vaisseau de six à sept mille quintaux, et le coulant à fond devant son entrée. On ne peut pas faire autre chose au dit Portefarine sans faire un débarquement à terre. A huit lieues ou environ, à l'ouest du cap Zebi, on trouve un golfe dans l'enfoncement duquel il y a une jolie ville appelée Bizerte. Sa situation est sur le bord de la mer, elle est défendue par quelques petits forts, mais toujours avec la même artillerie, c'est-à-dire petite et méchante. Nos vaisseaux peuvent mouiller si près qu'ils veulent, n'y ayant rien à craindre en été. Il est fort aisé de canonner et bombarder le dit Bizerte. Voilà tout ce qui est digne de remarque à l'ouest de Tunis. Je viens à l'est.

Sortant de la rade de Tunis par nord-nord-est, à dix lieues, on trouve le cap Bon; quand on l'a doublé par sud-est, on trouve un cap sur lequel il y a une forteresse appelée Galipie[1] où il n'y a rien à faire; de là on entre dans le golfe de la Mamette[2] au fond duquel il y a une ville appelée Sousse, ville très riche, étant la seconde après Tunis, par son gros trafic d'huile, s'y embarquant toutes les années

1. Petite ville du littoral souvent confondue avec l'île de La Galite.
2. Aujourd'hui Hammamet.

Digitized by Google

pour Alexandrie d'Égypte trente à quarante mille quintaux, le tout sur des bâtiments français. La ville est, de plus, toute remplie de métiers de toilerie. On distribue toutes ces toiles dans le royaume de Tunis et autres lieux de Barbarie. Nos Français y font aussi plusieurs chargements de laines qu'on porte à Marseille. La dite ville est située sur le rivage de la mer, formant une espèce d'amphithéâtre. Elle est fermée partout par des murailles assez bonnes, tant sur mer que du côté de la terre, mais sans fossés en dehors, ni remparts en dedans, qui ne sont point par conséquent à l'épreuve de nos canons de dix-huit à vingt-quatre livres de balles, qui les détruiraient bientôt; nos vaisseaux pouvant mouiller à un coup de mousquet de la ville, il est très facile de la canonner et bombarder. Au haut de la ville et dans son enceinte, il y a une espèce de château, garni d'une vingtaine de petites pièces de canon, avec trente ou quarante Turcs et un Agha de garnison; les murailles de la marine sont aussi montées d'une vingtaine de canons du même calibre, c'est-à-dire de six à huit livres de balles, presque tous de fer; il est vrai qu'il y en a un de fonte de vingt-quatre livres de balles qui fut pris par la galère de Jannon Khodja, autrefois capitaine corsaire; en cas d'insulte, il faudrait que tous ces canons fussent tirés et pointés par des Maures, qui ne savent pas peut-être ce que c'est qu'un canon. Pour des munitions de guerre, j'ai entendu dire qu'il y en a très peu, je laisse à penser ce que ce serait.

Il me reste encore à parler d'une ville que les Tunisiens ont à l'extrémité de leur pays tirant au sud, appelée Sfax, dont le peuple est assurément le plus méchant de tout le Royaume. Elle est située est et ouest avec la pointe la plus méridionale de l'île de Kerquenis [1], impraticable pour des gros bâtiments, étant certain que nos vaisseaux n'en peuvent approcher de cinq à six lieues par rapport à ces petits fonds, et même il leur faudrait de bons pilotes pour approcher à cette distance. La dite ville est située sur les bords de la mer, toute muraillée, mais sans canons, si ce n'est dans un petit coin où il y a une espèce de château qui est dans la ville gardé par un Agha turc avec un chaouch seulement, où il peut y avoir sept à huit pièces, mais toujours de méchante et petite artillerie. La ville, quoique petite, est assez riche par son commerce d'Alexandrie et par les laines que les Français y viennent charger, mais surtout par les grandes fabriques de toiles qui, comme à Sousse, se répandent dans toute la Barbarie. La dite ville est exempte de garnison turque, parce qu'elle est obligée d'entretenir

1. Aujourd'hui Kerkena, près de Sfax.

Digitized by Google

cinq galiotes de dix-huit à vingt bancs pour garder la côte contre l
corsaires de Malte; les dites galiotes n'arment jamais qu'il n'y ait no
velle qu'il y a quelque Maltais sur leurs côtes; pour lors, dans s
heures de temps, elles sont armées avec quatre-vingts ou même ce
Maures chacune, mais assurément il n'y a pas vingt fusils da
chaque galiote; elles ont deux petites pièces de canon de deux livr
de balles; leurs équipages sont les habitants de la ville, lesquels so
obligés de quitter leur travail pour s'embarquer dessus. De plus, au c
pays, il y a une quarantaine de petites barques appelées garboux, le
quelles font le commerce de presque toute la côte et surtout
Gerba[1] et de Tripoli; les dits bâtiments se construisent pour la plupa
au dit Sfax.

Pour insulter ce pays, il n'y faudrait que deux bonnes barques
huit pièces de canon, de cent cinquante hommes d'équipage, avec deu
galiotes de seize à dix-huit rames; pour empêcher qu'aucun bâtime
ne pût entrer ni sortir du pays, on pourrait faire mouiller nos bâtimen
à un mille et demi du rivage, et les barques avec des pièces de hu
seulement pourraient fort bien canonner le pays et y mettre l'alarm
une galiote à bombes pourrait mouiller à demi-lieue de la ville sur d
pieds d'eau, et trente ou quarante bombes qui tomberaient dans
ville la brûleraient presque toute, parce qu'il n'y a point de jardin
mais bien des maisons les unes sur les autres, pour ainsi dire, et tout
remplies de marchandises avec beaucoup d'huile.

On ne parle point de l'île de Gerba, parce qu'elle est moralement ho
d'insulte par sa situation.

Après avoir parlé de ce qui concerne les côtes maritimes
Royaume de Tunis et de ses forces, on dira deux mots de ses forces
terre. La République pour tous soldats de paye a environ 2,500 Turc
les deux tiers servent de garnison à toutes les forteresses du pays
pour armer les vaisseaux de la République, et vont au camp ou
la petite armée qui sort toutes les années avec le Bey pour aller fai
contribuer les Maures de la montagne, appelés ordinairement Bédouin
L'autre tiers, composé des gens vieux ou de charges, reste à la ville
Tunis. La dite République a de plus une quinzaine de mille Maur
qu'elle paye très peu de chose; ceux-ci servent à faire figure, pour ain
dire, quand le Bey va au camp pour prendre les contributions d
Bédouins. Voilà en quoi consistent les troupes réglées de la dite Répu
blique. La vérité est qu'en cas d'alarme sur leurs côtes, tout le peupl

1. Ile de Djerba, dans le golfe de Gabès.

Digitized by Google

sans être commandé, sort comme il peut, armé ou non armé; pour lors tout cela est innombrable, mais tout cela ne doit être compté ni pour hommes ni pour soldats, et je ne crois pas qu'ils puissent tenir seulement dix jours, puisque les villes resteraient désertes et qu'il faut pourtant manger.

Je vais toucher le plus succinctement qu'il me sera possible quelque chose du gouvernement du royaume.

L'autorité souveraine paraît aujourd'hui être entièrement sous Hossein-ben-Ali, Bey régnant, en ce que tous les trésors du pays sont entre ses mains, et que de plus il retire tous les revenus du royaume et qu'il fait la paye aux soldats, lequel dispose aussi de toutes les charges du Gouvernement, en quoi il se conduit par pure politique en contentant les grands du pays et faisant en sorte que leur fortune dépende de sa conservation. C'est-à-dire qu'il ne lui est pas libre de faire ce qu'il veut et est au contraire obligé de faire dans certaines occasions ce que les grands veulent, et comme ces grands sont tirés ordinairement du commun du peuple, ils ont beaucoup de liaison avec lui et le font mouvoir à leur fantaisie.

Hossein-ben-Ali régnant a été un homme d'assez d'esprit et de conduite pour un Maure de Tunis; vingt années d'un règne florissant pour lui, jointes aux grandes richesses qu'il a amassées, l'ont un peu aveuglé et lui ont fait oublier ce qu'il est; joignez à cela des canonniers qu'il a auprès de lui, qui, peu zélés pour la France, parce qu'ils n'ont pas le bonheur de la connaître, le poussent à la mépriser et y excitent encore la populace. Je soutiens donc que si présentement le Bey voulait faire punir quelqu'un de ceux qui sont venus croiser sur nos côtes il n'en serait point le maître, et que la Milice et la populace se mutineraient toute contre lui, ce qui vient de l'ignorance où ces Milice et populace sont de la puissance du Roi; et quand quelqu'un du pays qui a été en France et sait quelque chose de la puissance du Roi veut le lui représenter, il passe pour un menteur et pour un chrétien, ce qui est la plus grande injure qu'on lui puisse dire, ce qui l'oblige à se taire et à les laisser agir suivant leur peu de génie.

J'ai cru à propos de donner l'éclaircissement ci-dessus des places et forces maritimes du royaume de Tunis, de même que de ses troupes et de son gouvernement, pour mieux faire voir la facilité qu'il y aurait à réduire ce peuple à la raison.

Je crois qu'on pourrait abattre l'orgueil des Tunisiens de la manière qu'on va l'expliquer. Si on veut le faire avec éclat et qui serve en même temps à tenir en crainte les autres Républiques d'Alger et de

Digitized by Google

Tripoli, il faut un armement de 4 vaisseaux au-dessus de 60 pièces
canon avec leur artillerie, de 24, 18 et 12 livres de balle, y joind
3 frégates comme *La Loire* avec 4 barques dè 6 à 8 pièces de cano
armées de 150 hommes d'équipage, plus 3 galiotes à bombes et 4 galiot
à rames de 16 à 18 bancs chacune, avec 2 petites pièces de canon
80 à 100 hommes d'équipage. Cet armement étant fait, il faut insult
tout à la fois les places dont on a donné la description, afin de mett
tout à coup le désordre et la confusion dans le pays et obtenir pl
tôt ce que le Roi souhaite; pour cet effet, il faut distribuer l'escadre
la manière suivante :

Un vaisseau avec une frégate sont plus que suffisants pour battre
mettre en poudre les châteaux de La Goulette; joignez-y une barq
avec une galiote à rames, pour se tenir et croiser à l'embouchure
golfe, afin d'empêcher qu'aucun bâtiment ne puisse passer : voilà
rade de Tunis battue et bloquée.

Dans le temps que ces vaisseaux entreront dans La Goulette, il fa
envoyer un autre vaisseau avec une frégate dans le golfe de Portefari
avec une bombarde et une galiote à rames, non seulement po
canonner et bombarder la place, mais pour empêcher aussi qu'auc
de leurs bâtiments qui sont dans leur port puisse sortir. On fera all
en même temps un autre vaisseau avec une frégate et une galiote
bombes devant Bizerte pour canonner et bombarder de même. Pare
ordres seront donnés à l'autre vaisseau et bombarde d'aller insult
de la même manière Sousse. Il reste encore 3 barques et 2 galiotes
rames, dont 2 tant de l'un que de l'autre doivent être envoyées et po
tées devant Sfax, pour empêcher que personne ne puisse ni entrer
sortir de la dite ville; c'est tout ce qu'on peut faire au dit pays à moi
qu'on ne veuille y mettre pied à terre. L'autre barque et galiote cro
seront le long des côtes pour empêcher qu'aucun bâtiment n'en puis
approcher, de quelque nation qu'il soit.

Il est certain que toutes ces attaques étant faites dans le même temp
elles feront soulever généralement tout le pays, et qu'on verra accour
de toutes parts plus de 100,000 hommes sur tous les rivages, et p
conséquent tout commerce sera interrompu, la culture des terr
négligée, et après le dommage qu'on fera aux places et la mortali
ou carnage que feront nos canons, les peuples qui ne sont du tout poi
accoutumés à la guerre, se voyant surpris et attaqués de tous côt
sans pouvoir trouver aucun secours, crieront en même temps contre
Gouvernement et demanderont qu'on voie la fin de cette guerre. Po
lors, il est certain qu'il faut de nécessité que le Bey envoie à nos Con

Digitized by Google

mandants pour savoir ce qu'ils souhaitent (supposé que dans un tel soulèvement il ne soit point massacré); c'est alors qu'on pourra demander, presque à coup sûr d'obtenir tout ce qu'on voudra, et je crois même qu'il ne serait pas impossible de faire payer par-dessus les frais de l'armement, le Bey ayant des trésors immenses et le peuple étant très riche. Si on refusait de satisfaire aux demandes, on continuerait de tenir le pays bloqué sans qu'aucun bâtiment puisse entrer ni sortir d'aucun de leurs ports, en feignant de temps en temps de vouloir débarquer pour tenir le peuple en alarme. J'oserais répondre sur ma tête que dix jours, pour le plus tard, de pareilles manœuvres ne seraient point encore passés qu'on obtiendrait tout ce qu'on demanderait, car les places qu'on attaquerait sont d'un grand commerce, et d'ailleurs ils ne peuvent guère se passer de nos bâtiments français pour transporter leurs effets en Turquie, en Égypte et aux côtes de Barbarie pour en rapporter ce qui leur est nécessaire.

Quand ils auraient été une fois attaqués et humiliés, de cette façon, eux et les autres Républiques de Barbarie se souviendraient de cet exemple, et le nom français serait en respect dans toute la Barbarie; autrement, nonobstant toutes les promesses qu'on pourrait faire, si le peuple n'est pas châtié, ils n'en exécuteront rien parce que le Bey ni le Gouvernement ne sont pas bien les maîtres de la populace, que l'opulence et l'oisiveté ont tout à fait enorgueillie.

Je ne trouve aucun inconvénient qui puisse faire manquer l'effet du présent projet, si ce n'est que les Algériens se missent de la partie en voulant leur donner du secours par mer avec leur escadre de 7 à 8 vaisseaux de 44 à 50 pièces de canon; et quand même ils l'entreprendraient, ils ne pourraient le faire qu'on n'en fût averti à l'avance, et tous les vaisseaux qui seraient à Bizerte se joignant avec ceux qui seraient devant Portefarine et à La Goulette, ils seraient plus que suffisants pour repousser les Algériens et les empêcher de faire aucune entreprise.

La nation française à Tunis se trouve aujourd'hui très petite, et notre Consul M. Pignon, qui est un homme de premier mérite, trouvera aisément les moyens de la faire embarquer et de s'embarquer lui-même, quand les avis lui en seront donnés par quelque capitaine ou patron qu'on choisirait, pour ce sujet, homme d'esprit et fort secret, lequel commanderait quelque barque paraissant caravaner avec ordre d'agir de concert.

Tout ce qu'il faudrait observer dans cette affaire, ce serait d'avoir une quantité de bons pilotes de la côte de Barbarie, ce qui ne serait pas bien difficile, y ayant en Provence une quantité de patrons qui ont

Digitized by Google

longtemps caravané dans ce pays-là, pour en savoir tous les mouillage non seulement des villes à attaquer, mais encore d'une quantité d'a tres mouillages, de même que des environs où l'on peut faire du bo et de l'eau. »

(*Marine*, *B*[7] *289*.)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

419. — *Chalon-sur-Saône, 29 septembre 1727.* — A son arrivée s'est mis en relation avec M. Burgat, subdélégué de l'Intendance, avec M. de Saumaize, commandant de la citadelle, qui se sont mis à disposition pour lui faciliter l'exécution de ses ordres. L'auberge d *Faucon*, située au centre de la ville, loin de la rivière et assez rappr chée de la citadelle, a été choisie pour loger les Tunisiens. Les porte de la ville et les passages de la rivière seront gardés par une compa gnie de bourgeois sous la surveillance des invalides, qui feront un ronde perpétuelle. Si la conduite des Tunisiens oblige de mettre de gardes à leur porte, M. de Saumaize y mettra des invalides. Il atten les Envoyés et, dès leur arrivée, il rendra compte des dispositions o il les aura trouvés.

(*Affaires étrangères*, *C*[ne] *de Tunis*.)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

420. — *Chalon-sur-Saône, 6 octobre 1727.* — Les trois Envoyés d Tunis[1] sont arrivés le samedi 4 courant, accompagnés du sieur de l Magdeleine et suivis de six domestiques. Il les a fait conduire en car rosse à l'auberge du *Faucon*, où on leur a choisi un logement. Toute les tentatives qu'il a faites pour obtenir de ces Tunisiens la remise o au moins la communication de leurs ordres et de leurs lettres son restées sans résultat. Deux invalides montent la garde de sept heure du matin à neuf heures du soir, heure à laquelle de la Croix fai fermer la porte de l'auberge, et personne ne sort plus sans sa permis sion. Il a fait défendre aux bateliers de passer ni mener personne qui ne leur fût bien connu; outre cela, il y a une garde de trente bourgeois qu gardent quatre par quatre les portes de la ville et les issues de la rivière ils ont ordre de ne laisser entrer ni sortir aucun étranger sans qu'i

1. Hadji-Hassan, Youssouf-Khodja et Ahmed.

Digitized by Google

dise qui il est et où il va. La nuit, les portes de la ville sont fermées et la garde doublée sur la rivière, de telle sorte qu'il est impossible aux Tunisiens de s'échapper. L'interprète de la Croix veille constamment sur leurs démarches et fait tous les jours cinq ou six revues des maîtres et des domestiques[1].

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE LA MAGDELEINE AU Cte DE MAUREPAS.

421. — *Chalon-sur-Saône, 10 octobre 1727.* — Le sieur de la Magdeleine envoie l'état des dépenses faites pour les trois Envoyés de Tunis et leur suite; ce compte s'élève à 1,492 l. 7 s. 4 d.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PÉTIS DE LA CROIX.

422. — *Fontainebleau, 11 octobre 1727.* — Les Envoyés du Bey de Tunis ayant refusé de remettre leurs lettres de créance, le Roi a décidé de ne plus insister sur ce sujet et de se contenter d'avoir, s'il est possible, une explication précise relativement à leur mission. Si leurs pouvoirs ne sont pas suffisants, ils doivent écrire au Bey pour en demander de plus étendus. Dans le cas où ils prendraient ce parti, le sieur Pétis de la Croix devra faire en sorte de savoir ce qu'ils écriront et en rendre compte.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

423. — *Fontainebleau, 13 octobre 1727.* — L'envoi des trois officiers du Bey est un moyen de prévenir la juste indignation du Roi dont la République de Tunis redoute les conséquences; mais ils seront retenus à moitié chemin jusqu'à ce que leur maître ait obtenu de Sa Majesté l'autorisation de les lui présenter, et qu'il lui ait d'ailleurs donné toute satisfaction sur tout sujet de plainte. Le Consul peut assurer le Bey que Sa Majesté donnera audience aux Ambassadeurs dès

1. Voy. les détails de cette ambassade dans les lettres de de la Magdeleine au Ministre, les 2 et 8 octobre 1727 (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis*).

Digitized by Google

qu'il se sera conformé à ses désirs, et qu'en attendant ils seront c
venablement traités [1].

(*Marine*, *B*[7] *128*, *f. 124 v.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

424. — *Chalon-sur-Saône*, *13 octobre 1727*. — Malgré la surve
lance étroite exercée sur les Envoyés du Bey, de la Croix n'oublie r
pour leur persuader qu'ils sont en pleine liberté, et ils ne savent
bien encore ce qu'ils en doivent penser. Ils ont appris avec un gra
plaisir l'ordre donné par le Roi pour que leurs hardes ne fussent
visitées et ont cru qu'ils en pouvaient tirer un indice de leur procha
élargissement, mais de la Croix a eu soin de leur signifier que l'int
tion de Sa Majesté n'avait été que de leur permettre de faire uss
de leurs coffres, mais que jamais ils ne sortiraient de Chalon qu
n'eussent obéi aux ordres du Roi. Ils s'excusent sur l'impossibilité
ils sont d'enfreindre ceux du Bey sous peine de la vie.

(*Affaires étrangères*, *C*[lat] *de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

425. — *Chalon-sur-Saône*, *15 octobre 1727*. — La mission d
Envoyés du Bey paraît se réduire à deux points : le premier, à conve
des réparations que le Bey doit faire au Roi pour les contraventio
commises; le second, à obtenir de Sa Majesté le rappel du Cons
Pignon et le châtiment du comte d'Illiers, capitaine du *Tigre* [2], m
ils ont ordre du Bey de n'insister sur ce second point qu'autant que c
pourra se faire sans porter obstacle à la paix.

(*Affaires étrangères*, *C*[lat] *de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

426. — *Chalon-sur-Saône*, *20 octobre 1727*. — De la Croix a comm
niqué aux Envoyés les ordres du Roi. L'explication la plus précise qu
a pu tirer d'eux au sujet de leur mission est que le Bey, ayant perdu tou

1. Voy. les lettres du Ministre à Pétis de la Croix des 8 et 21 octobre 1727, co
cernant la surveillance des Envoyés tunisiens (*Affaires étrangères*, *C*[lat] *de Tunis*).
2. Accusé d'avoir emmené des esclaves tunisiens sur son navire. Voy. la note
p. 183.

Digitized by Google

confiance dans le sieur Pignon, ne veut plus à aucun prix traiter avec lui des satisfactions dues au Roi pour les contraventions commises par les corsaires de la République. Il a fait passer en France ses trois Envoyés avec une lettre pour Sa Majesté et une autre pour le Ministre, en conformité desquelles il leur a ordonné de demander au Roi d'envoyer de sa part, à Tunis, un homme de confiance pour traiter avec lui des satisfactions qu'il désirera et être témoin de leur exécution.

Les Envoyés sont si persuadés que leur maître ne traitera plus d'affaires avec le sieur Pignon qu'ils ont dit que « si le Roi ne veut pas envoyer un autre Consul à Tunis, qu'il ordonne au moins que l'on y envoie un chien avec une lettre attachée au col, et que le Bey sera content et accordera les satisfactions pour l'exécution desquelles ils consentent volontiers à rester en otage ». Quant à leurs pouvoirs, il paraît qu'ils sont suffisants puisqu'ils se portent garants des réparations à nous accorder.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LES ENVOYÉS DE TUNIS AU Cte DE MAUREPAS.

427. — *Chalon-sur-Saône, 20 octobre 1727.* — « Très puissant, très excellent, très débonnaire Ministre, Conseiller d'État magnifique, soutien du monde, arbitre des affaires des nations, notre très magnifique Seigneur, après avoir présenté nos respects et nos hommages à Votre Grandeur de haute réputation et l'avoir assurée des vœux que nous faisons pour elle, nous vous informons de notre état qui est que, par la grâce de Dieu, nous sommes arrivés à Toulon en bonne santé le 7 septembre de la présente année; aussitôt l'Intendant de Toulon [1] nous a envoyé son Secrétaire [2], qui nous a dit que votre Consul avait informé depuis un mois M. l'Intendant que nous étions nommés pour venir en France, qu'il en avait aussitôt donné avis au très magnifique Empereur de France son maître, et qu'il comptait recevoir dans deux ou trois jours au plus tard les ordres de Sa Majesté sur ce qu'il aurait à faire. Nous étant donc conformés à cet ordre, deux jours après, le même Secrétaire est revenu à bord et nous a dit que les ordres de Sa Majesté étaient arrivés, qu'ils portaient que si les Ambassadeurs de Tunis arrivaient en ce port on leur y fît faire la quarantaine et qu'on les y reçût avec civilité, enfin qu'on les mît sous la conduite du sieur

1. M. Mithon.
2. M. de la Magdeleine.

Digitized by Google

de la Magdeleine, l'un de ses officiers, et qu'on les fît partir au plus t
avec lui pour se rendre incessamment auprès d'elle. Nous nous somm
donc conformés aux ordres magnifiques de Sa Majesté Impériale, et l'o
nous a fait partir en peu de jours : la diligence de la route a été tel
qu'en douze jours nous sommes arrivés à Chalon où M. de la Croi
interprète de Sa Majesté, est venu au-devant de nous et nous a fait de
cendre dans la maison qui nous était destinée, et le lendemain no
a parlé en ces termes : — « Je viens de la part du très magnifique Emp
reur de France mon maître et du très excellent Ministre mon Seigneu
pour vous demander la remise de vos lettres de créance et de v
ordres et, si vous ne pouvez pas me les remettre, pour que vous ayez à n
les communiquer, parce que l'indignation de l'Empereur mon malt
est telle qu'il ne veut point que vous paraissiez devant lui. » — Ce q
a jeté vos serviteurs dans une grande surprise. Nous lui avons deman
ce que signifiait cette déclaration, à quoi il nous a répondu : — « No
ne vous reconnaissons point comme Ambassadeurs, et jusqu'à ce q
les difficultés que nous avons avec Tunis soient finies à la satisfa
tion de Sa Majesté Impériale, il vous est défendu de sortir de ce
ville, soit pour avancer en avant, soit pour retourner en arrièr
soyez-en bien informés. » — Nous lui avons aussitôt répondu que no
étions prêts à obéir aux ordres de Sa Majesté Impériale, mais que le B
notre maître nous avait défendu de remettre ni communiquer à person
les lettres d'amitié dont il nous a chargés pour Sa Majesté Impéria
et pour Votre Grandeur avant d'être arrivés auprès d'elle ; qu'ainsi no
ne pouvions le faire, et nous l'avons prié d'en informer Votre Grandeu
parce que, comme nous savons qu'elle n'ignore pas les usages des Rép
bliques de Barbarie, nous espérons qu'elle ne voudra pas nous je
dans un malheur certain qui nous arriverait si nous désobéissions. Qu
torze jours après Votre Grandeur a envoyé des ordres qui contenai
que, puisque la crainte nous empêchait de remettre nos lettres, no
eussions à écrire au Bey de Tunis que l'intention de l'Empereur est q
nous demeurions en cette ville jusqu'à ce qu'il ait exécuté entièreme
les satisfactions demandées de la part de Sa Majesté Impériale. C
Monseigneur, nous n'avions pas reçu de semblables ordres. Le Bey no
maître nous a chargés de lettres d'amitié conformément à l'ancien
union et à la bonne intelligence qui règne entre les deux nations.
vous nous faites la grâce de nous permettre d'aller auprès de vous
de conférer avec vous, nous espérons, avec l'aide de Dieu, procu
l'avantage des deux nations; mais si vous nous refusez cet honne
ayez au moins agréable d'envoyer à Tunis un homme de votre part,

Digitized by Google

que vous jugerez à propos, avec un de nous trois, et les deux autres demeureront ici en otage et serviront de caution que les réparations seront faites conformément aux articles des Capitulations et qu'il n'arrivera rien qui puisse altérer l'ancienne amitié et la bonne correspondance, car, très excellent Seigneur, que cette affaire se termine par la voie de votre Consul, c'est une chose qui ne sera absolument jamais. Au reste nous n'avons pas cru devoir écrire au Bey notre maître ni l'informer de ce qui nous est arrivé, de peur que peut-être, ne concevant pas bien ce que nous lui manderions, il ne crût que nous sommes ici prisonniers. Si néanmoins Votre Grandeur juge à propos que nous le fassions, elle n'a qu'à nous envoyer ses ordres, de même que pour envoyer un de nous trois à Tunis; nous sommes prêts à y obéir. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

428. — *Chalon-sur-Saône, 24 octobre 1727.* — Après bien des démarches et des pourparlers, de la Croix est enfin parvenu à avoir communication de la lettre du Bey au Roi, ainsi que des instructions que le Bey a données, écrites de sa main, à Youssouf-Khodja. Après les titres les plus honorables que les Républiques de Barbarie aient jamais donnés au Roi, le Bey déclare à Sa Majesté qu'il a toujours été et sera toujours ferme et inébranlable dans l'observation des traités existant entre la France et Tunis. Il se plaint ensuite du sieur Pignon, qui depuis un an ou environ cherche à troubler la bonne intelligence entre les deux États. Il assure le Roi de la disposition où il est de châtier d'une manière exemplaire les nouvelles infractions aux traités, et supplie Sa Majesté d'être persuadée qu'il n'a eu aucune part aux contraventions et n'y a donné aucun consentement. Ensuite il raconte l'arrivée de l'escadre de M. de Mons [1] et termine par une plainte contre M. le comte d'Illiers, qui a distribué des esclaves tunisiens sur les vaisseaux de l'escadre. Dans le cours de cette lettre il prie le Roi d'envoyer à Tunis un homme sage qui s'informera comment les choses se sont passées et avec lequel il ajustera toutes ces affaires. Il finit en disant que, persuadé des mauvaises intentions du Consul, il prie Sa Majesté d'avoir égard aux représentations que lui feront de sa part ses Envoyés.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 183.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS AUX ENVOYÉS DE TUNIS.

429. — *Fontainebleau, 29 octobre 1727.* — « Magnifiques Seigneurs, J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 20 de ce mois pour m'informer de la conduite qui a été tenue à votre égard depuis votre débarquement à Toulon jusqu'à votre arrivée à Chalon, où l'Empereur mon maître a envoyé le sieur de la Croix avec ses ordres pour vous empêcher de passer plus avant pour venir à sa Cour. Les insultes et les contraventions des corsaires tunisiens sont si graves que Sa Majesté Impériale n'en pourrait dissimuler son juste ressentiment sans faire tort à sa gloire; ainsi elle veut, avant que de reconnaître en vous le caractère dont vous prétendez être revêtus, ne vous admettre à aucune proposition ni négociation, que le Bey n'ait commencé à donner des satisfactions réelles et effectives, s'il ne veut attirer sur lui et la République des malheurs qu'il ne peut trop prévenir. J'ai rendu compte à Sa Majesté Impériale de la proposition que vous faites d'envoyer une personne de sa part à Tunis pour faire convenir le Bey de ces satisfactions et les voir effectuer, afin qu'à son retour, et sur les preuves qui en seront données, Sa Majesté Impériale puisse être persuadée que le Bey et la République ne manqueront plus à l'avenir à l'exacte observation des traités. Elle entrera volontiers dans cet expédient, pourvu qu'elle sache de quelle manière sera reçue à Tunis la personne qu'elle y enverra. Il faut donc que vous écriviez au Bey pour le prévenir de cette disposition et lui marquer d'expliquer les siennes sans perdre un moment. Vous pourrez charger de votre lettre le sieur de la Croix pour l'envoyer à Marseille où je donnerai les ordres nécessaires pour la faire passer par la première occasion à Tunis, et sur la réponse que vous aurez, Sa Majesté Impériale verra quelles mesures elle aura à prendre. Il serait inutile, au surplus, que l'un de vous accompagnât la personne que Sa Majesté Impériale enverra. Elle traitera seule avec le Bey et, afin qu'il n'ait aucun sujet de craindre que le Consul y ait quelque part, elle pourra lui donner ordre de sortir de Tunis pour revenir en France lorsque la personne envoyée sera débarquée, puisque sa conduite est devenue suspecte et désagréable au Bey. Mais il faut user de diligence et savoir dans peu ses intentions. En attendant qu'il s'en soit expliqué par une réponse, vous continuerez d'être traités avec la même douceur, la même sûreté et les mêmes égards que l'on a eus pour vous jusqu'à présent. Je souhaite fort que le Bey soit résolu à

Digitized by Google

donner à Sa Majesté Impériale les satisfactions qu'elle désire, afin de rétablir la bonne correspondance qui a ci-devant été gardée réciproquement entre les Français et les Tunisiens et que Sa Majesté Impériale maintiendra de tout son pouvoir, lorsqu'elle aura des preuves réelles de l'attention du Bey à faire la même chose de son côté. Je vous souhaite une parfaite santé et vous prie de me croire votre très sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

430. — *Bizerte, 4 novembre 1727.* — Pignon s'est rendu à Bizerte pour observer les réparations que le Bey fait faire aux fortifications de cette ville, qui consistent en un fort carré situé au nord de la colline, de peu de défense et dont le canon ne pourrait atteindre des vaisseaux mouillés à l'est. Ce fort est armé de huit mauvaises pièces de canon. A l'entrée du port existe une courtine flanquée de deux tours carrées, garnie de quatorze pièces de canon en assez bon état. Vers la plage, sur une petite éminence, est un fortin qui forme un triangle avec les deux fortifications précédentes, armé de quatre pièces de canon en bon état. La maçonnerie de ces fortifications est très mauvaise; elles sont d'ailleurs défendues par des troupes résistantes.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LES ENVOYÉS DE TUNIS AU Cte DE MAUREPAS.

431. — *Chalon-sur-Saône, 5 novembre 1727.* — « Très puissant, très excellent, très débonnaire premier Ministre, nous avons reçu la lettre dont vous nous avez honorés, qui nous a remplis de joie. Nous sommes tout prêts à écrire au Bey notre maître, mais nous avons trouvé dans le mémoire des demandes du Roi deux articles qui nous ont frappés. Le premier est le denier dix et le quart en sus des sommes à restituer, et le second est le pardon que Sa Majesté désire qu'on lui demande, qui sont absolument défendus par la religion mahométane, parce que nous savons que ni le Bey ni le Divan ne consentiront jamais à des propositions qui seraient contraires à nos lois. L'appréhension que nous avons que celles-ci ne causent quelque froideur entre les deux États nous oblige de supplier Votre Grandeur de vouloir bien

Digitized by Google

supprimer ces deux articles; elle fera par là une action bien m tante en ne demandant rien contre la justice et ne causant aucune al ration à l'amitié. Pour ce qui est des autres demandes de Sa Majes nous les lui exposerons volontiers dans la lettre que nous lui écriro et nous espérons que le Seigneur nous favorisera d'une heureuse réussi Cependant c'est à Votre Grandeur à en ordonner ce qu'il lui plaira.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PÉTIS DE LA CROIX.

432. — *Fontainebleau, 12 novembre 1727.* — En réponse à la let des trois Envoyés du Tunis, par laquelle ils marquent la répugna qu'aura le Bey à demander pardon des offenses faites au Roi et à pa des intérêts et des dédommagements, en outre de la restitution bâtiments et effets pris par les corsaires, le sieur Pétis de la Cr pourra les assurer que Sa Majesté n'abandonnera pas ces deux artic mais qu'elle se prêtera à en modifier la forme de façon à ne pas bles la religion des Turcs[1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

433. — *Tunis, 3 décembre 1727.* — Le Bey est parti depuis qu jours avec 4,000 hommes environ pour exiger la capitation Maures. On ne croit pas qu'il revienne de ce voyage, car sa tyrannie devenue insupportable à ses sujets, qui ont résolu sa perte. Il y a con lui une puissante conspiration dont son neveu, Pacha de la Ré blique, est le chef et qui a pour complices le Dey, l'Agha du château un Cheik des Maures de la campagne. Celui-ci est attendu dans dix douze jours. Le Pacha se rendra au château pour s'y faire proclamer au bruit du canon, puis il passera au Divan pour s'y faire reconnai et donner la paye aux troupes, qu'il augmentera de quatre livres sols par mois; le même jour plusieurs des conjurés, qui sont auprès Bey, doivent le tuer et égorger ses quatre fils. Cette tragédie doit è suivie d'une seconde; il y a une autre conspiration qui doit faire pé

1. Voy. aussi, sur la mission des Tunisiens, les lettres du Ministre à Pétis d Croix des 29 octobre, 2 novembre, 3 et 20 décembre 1727, 14 janvier et 4 févr 1728 (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

Digitized by Google

le Pacha, chef de la première; elle est composée de plusieurs Turcs considérables et des principaux cheiks des Maures qui doivent élire pour leur Souverain le petit-fils de Morad, mort Bey de Tunis en 1640[1], se déclareront contre le dit Pacha et le massacreront avec ses enfants pour que la race du Bey, dont il est le neveu, soit éteinte. Le Kiaya est informé de la première conspiration et garde le silence, se flattant que le Pacha aura le même sort que le Bey et qu'il leur succédera. Pignon a cru devoir informer le Ministre de ces nouvelles; effectivement, si ces troubles se produisent, le Roi pourra profiter d'une occasion favorable pour obtenir tout ce qu'il voudra, comme le fit en 1685 M. le Maréchal d'Estrées[2].

(*Affaires étrangères*, C^at^ *de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

434. — *Tunis, 5 décembre 1727.* — Le Kiaya, qui commande à Tunis en l'absence du Bey, a déclaré ne pas vouloir permettre qu'aucun Français sortît de ce pays. Sur les plaintes que lui a faites Pignon au sujet d'une défense aussi contraire au droit des gens, il a répondu qu'il était obligé d'agir ainsi pour éviter les murmures de la populace qui, voyant embarquer les Français, s'imaginait que le Roi voulait faire la guerre à la Régence.

(*Affaires étrangères*, C^at^ *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

435. — *Marly, 21 janvier 1728.* — Le Consul devra éviter tout ce qui pourrait le faire soupçonner, lui et la nation, de prendre part à la révolution dont le gouvernement de Tunis est menacé. Sa Majesté approuve qu'il ait fait comprendre au Bey que la garde établie auprès de ses Envoyés ne peut rien avoir d'offensant pour eux; au contraire, elle a pour but de leur faire honneur et de les protéger.

Le Roi approuve également qu'il ait fait embarquer d'avance les femmes et les enfants pour faciliter la retraite de la nation si elle devenait nécessaire. Quant au sieur Bourguet, soupçonné de complicité avec le Bey contre l'exécution de ce projet, il pourrait être plus dangereux

1. Voy. t. I, p. 138.
Voy., en ce qui concerne le maréchal d'Estrées, t. I, p. 333, n. 2, et p. 349.

Digitized by Google

de le faire repasser tout de suite à Marseille que de le laisser à Tunis; l'essentiel est de le faire surveiller, pour le faire punir ensuite. Le sieur Pétis de la Croix a su par les Envoyés de Tunis qu'il fallait moins accuser la République que les Consuls de l'Empereur et du Roi d'Angleterre du retard que le Bey apporte dans les satisfactions demandées par le Roi. Ces agents sont chargés par leurs maîtres d'en détourner le Bey et de lui offrir tous les secours qu'il a reçus jusqu'ici de la France pour son commerce.

(*Marine*, B^7 *131*, *f. 11*.)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

436. — *Chalon-sur-Saône*, *28 janvier 1728*. — Les plaintes du Consul Pignon contre la tyrannie du Bey s'accordent mal avec les dires unanimes des Envoyés qui, tout en peignant naïvement ses défauts, s'accordent à reconnaître qu'il est le meilleur souverain du monde, constamment préoccupé du bien-être de ses sujets.

Le chef de la conspiration, d'après Pignon, est petit-fils d'un Bey nommé Osta-Morad, mort en 1640; il se nomme Hadji Hamouda. Les Envoyés le regardent comme un fou et, d'après leur rapport, il est si peu propre à être le chef d'une conspiration qu'il suffirait même qu'il en eût connaissance pour que son étourderie la fît aussitôt découvrir. Il est fort difficile à un Pacha de former de pareilles entreprises, car il lui est défendu de sortir de son palais, où il est assujetti à la surveillance étroite de plusieurs officiers du Divan qui sont témoins de toutes ses conversations. Dans ces conditions la conjuration paraît chimérique. Les Envoyés, consultés sur l'effet que pourrait produire un changement de gouvernement, ont assuré qu'un nouveau Bey ne pourrait se dispenser d'accorder les satisfactions demandées, et le ferait d'autant plus volontiers qu'il aurait besoin d'affermir son autorité et de pacifier la République.

(*Affaires étrangères*, *C^lat^ de Tunis*.)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

437. — *Marly*, *4 février 1728*. — On leur indique dans quelle forme doivent être les états du commerce qui se fait dans leur Échelle, états qu'ils doivent envoyer régulièrement tous les trois mois. Ils feront connaître quelle est la réputation des draps et étoffes des manu-

Digitized by Google

factures du royaume, les défauts de fabrique et de teinture à signaler, le prix courant des marchandises tant d'entrée que de sortie et le change réciproque de toutes les Échelles.

(*Marine*, B[7] *131*, *f. 20 v.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

438. — *Tunis, 21 février 1728.* — Ali-Pacha, neveu du Bey [1], s'est enfui le 20 courant. Le Bey a mis à sa poursuite environ 1,500 hommes, divisés en quatre troupes, qui selon toute apparence ne l'atteindront pas.

(*Affaires étrangères, C[lat] de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

439. — *Chalon-sur-Saône, 23 février 1728.* — Un des Envoyés, Hadji Hassan, est tombé dangereusement malade. De la Croix demande qu'en cas de décès il soit assigné un lieu honorable de sépulture et que ses coreligionnaires ne soient pas troublés dans la cérémonie qu'ils feraient à ses funérailles.

Un domestique de Youssouf-Khodja ayant insulté le sieur de la Magdeleine, de la Croix s'en est plaint à son maître, qui le laissa libre de le châtier comme il lui plairait; il l'a fait conduire à la prison royale et mettre au cachot.

(*Affaires étrangères, C[lat] de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

440. — *Tunis, 2 mars 1728.* — Ali-Pacha n'a pas été rejoint dans sa fuite par les 1,500 cavaliers envoyés à sa poursuite. Il s'est rendu sur les montagnes des Ousselètes, à trente lieues de Tunis, dont les habitants se sont souvent opposés à la domination des Beys. L'opinion commune est que le Pacha détrônera son oncle, qui prendra la fuite au premier soupçon de défection des Turcs.

(*Affaires étrangères, C[lat] de Tunis.*)

1. Voy. sur tout ce qui concerne la révolte d'Ali-Pacha les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, déjà cité, p. 101 et suiv.

Digitized by Google

LES ENVOYÉS DE TUNIS AU Cte DE MAUREPAS.

441. — *Chalon-sur-Saône, 13 mars 1728.* — « Puissant, heureux, compatissant, grand Ministre, illustre conseiller qui par vos prudents avis réglez les affaires de l'univers, notre Seigneur et maître; après avoir assuré Votre Grandeur de nos profonds respects, nous avons l'honneur de vous représenter que nous avons eu le bonheur d'être honorés par la réception des lettres qui nous ont été envoyées de la part de notre Seigneur et maître le Bey de Tunis. Mais l'affaire ne pouvant pas être décidée par la médiation du Consul qui est à Tunis, il nous a ordonné de faire connaître à Votre Grandeur qu'il est nécessaire d'envoyer avec nous à Tunis une personne entendue et choisie de votre part, à laquelle on fera tous les honneurs convenables à l'ancienne intelligence, et que certainement tout sera terminé selon la justice et le droit convenables, et il nous a même constitués les cautions des événements. Ainsi, nous prions Votre Grandeur de nous permettre d'être présentés devant vous et de faire partir au plus tôt la personne que vous voudrez envoyer; il n'y a que Dieu seul qui sait ce que nous, vos serviteurs, souffrons depuis sept mois; il vaut mieux nous en délivrer. Au reste cela dépend de Votre Grandeur. Vous êtes le maître d'ordonner ce qu'il vous plaira. Nous continuons nos vœux pour votre conservation. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

442. — *Tunis, 15 mars 1728.* — Les habitants des montagnes des Ousselètes ont déclaré au Bey qu'ils reconnaissaient le Pacha son neveu pour leur souverain et le défendraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Cette déclaration irrita beaucoup le Bey dont l'armée est aujourd'hui de 40,000 hommes, mais malgré de grands préparatifs pour attaquer les montagnards par différents endroits on croit qu'il n'en fera rien, de peur d'être trahi par ses troupes, qui ne l'aiment pas; il tâchera de lasser la constance des assiégés et de les corrompre.

Les troubles actuels fournissent au Roi une occasion favorable d'obtenir sans coup férir toutes les réparations nécessaires et un traité de paix avantageux. Il est même probable que ce traité sera suivi de près par une rupture avec l'Empereur, car le Bey l'a promise avant son

Digitized by Google

départ, et si le Pacha est victorieux, il permettra à ses sujets la course sur ceux de l'Empereur.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ENVOYÉS DE TUNIS.

443. — *Versailles, 22 mars 1728.* — « Magnifiques Seigneurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 13 de ce mois pour m'informer des intentions du Bey votre maître et des difficultés qu'il a faites d'accorder, à la réquisition du Consul, les satisfactions qui lui ont été demandées. Sur le compte que j'en ai rendu à Sa Majesté Impériale, elle m'a paru peu satisfaite de ces retardements qui semblent ne tendre qu'à éluder les satisfactions. Cependant elle a bien voulu, pour donner encore au Bey votre maître une marque de sa bonté et de son amour pour la paix, envoyer à Tunis le sieur de la Croix [1] pour être témoin des satisfactions et réparations qu'elle demande, et elle a consenti que Youssouf-Khodja, l'un de vous, y fût aussi envoyé, persuadée qu'il contribuera de tout son pouvoir à ce que les satisfactions et réparations soient faites sans aucun retardement. Ceux de vous qui resteront à Chalon seront regardés comme caution de la parole du Bey votre maître, ainsi que vous m'offrez de l'être, tant pour les satisfactions que pour la gracieuse réception que vous assurez devoir être faite à la personne qui sera envoyée, et ils continueront à y être traités avec la même douceur et les mêmes égards que l'on a eus pour vous jusqu'à présent. En attendant que j'aie pu prendre les mesures convenables pour vous procurer les commodités que vous pouvez souhaiter par rapport aux exercices de votre religion, je vous souhaite une parfaite santé et vous prie de me croire votre sincère ami. »

(*Marine, B^7 131, f. 35 v.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A PÉTIS DE LA CROIX, ENVOYÉ A TUNIS.

444. — *Versailles, 22 mars 1728.* — « Le sieur de la Croix partira de Chalon le plus tôt qu'il lui sera possible avec Youssouf-Khodja, l'un des trois Envoyés que le Bey de Tunis a fait passer en France et auquel Sa Majesté a permis de retourner à Tunis. Il aura pour cet Envoyé les mêmes intentions pendant leur route et observera à son égard tout ce qui lui a été prescrit à l'égard des trois ensemble.

1. Voy. la lettre du Ministre à Pétis de la Croix, 17 mars 1728, sur sa nouvelle mission à Tunis (*Affaires étrangères, C^at de Tunis*).

Digitized by Google

Il prendra dans les fonds qui ont été remis à Chalon ceux qui lui seront nécessaires pour la dépense de leur voyage de Lyon à Marseille. Il s'adressera à Lyon au sieur Charron, qui a des ordres pour leur procurer un logement et les facilités convenables pour les voitures de Lyon à Marseille, soit par eau soit par terre, ainsi que l'Envoyé le jugera le plus à propos, et pour cet effet il donnera avis au dit sieur Charron du jour de leur départ de Chalon, de celui auquel ils arriveront à Lyon et de la qualité des voitures que l'Envoyé aura choisie.

En arrivant à Marseille, le dit sieur de la Croix trouvera un bâtiment prêt à faire voile pour Tunis suivant les ordres qui en ont été donnés aux Échevins et Députés du commerce de Marseille. Il trouvera aussi les fonds dont il pourra avoir besoin pour les dépenses du reste de son voyage, dans l'emploi desquels il lui est recommandé d'observer toute l'économie possible.

Lorsque le sieur de La Croix sera arrivé à Tunis, il se dispensera, s'il le peut, de loger chez le Consul de France ou chez quelque négociant français qui pourrait être suspect aux Puissances du pays, de même que chez ceux qui pourraient être suspects au Consul, notamment le sieur Bourguet, et s'il est obligé de loger chez le Consul, il aura soin de marquer aux Puissances du pays que c'est sans affectation et par l'impossibilité où il a été de faire autrement.

Il conférera avec le Consul sur toutes les circonstances qui concernent le sujet de sa mission et prendra de lui tous les éclaircissements qu'il pourra lui donner, mais il aura attention à ce que ces conférences soient secrètes et ne soient point connues des Puissances du pays, auxquelles il témoignera toujours n'avoir d'intelligence avec le Consul que celle qui lui est indispensable et ne lui rien communiquer de ce qui se passe. Le dit sieur de la Croix observera de dire qu'il n'est chargé d'aucune satisfaction pour les réparations que Sa Majesté a demandées, qu'il n'est envoyé que pour presser le Bey de les donner comme ses Envoyés l'ont promis de sa part, et pour être témoin de leur exécution. ... Il sèmera le bruit de la prochaine arrivée d'une escadre que le Roi doit envoyer incessamment à Tunis et dont le commandant aura les ordres nécessaires pour recevoir le montant des réparations et confirmer le traité d'union entre les Français et les Tunisiens.

Cette escadre devant partir au premier jour du mois de juin prochain, il est important de presser l'exécution des satisfactions, de manière que Sa Majesté puisse être informée de ce qui aura été décidé par le Bey et le Divan avant le départ de l'escadre, afin qu'elle soit en état de donner à celui qui la commandera des ordres conformes à ses intentions

Digitized by Google

et aux circonstances, et pour cet effet il est recommandé très expressément au dit sieur de la Croix de presser son arrivée à Tunis et d'être exact à informer de la situation dans laquelle il aura trouvé toutes choses en arrivant, ce qu'il pourra faire en retenant les bâtiments français qu'il trouvera prêts à faire voile pour les côtes de France; et pendant son séjour il donnera avis journellement, ou au moins autant qu'il lui sera possible, de tout ce qui se passera et du progrès qu'il fera dans les affaires dont il est chargé.

Comme Youssouf-Khodja a assuré que si on l'envoyait à Tunis les réparations demandées au Bey seraient accordées dans dix jours au plus, lorsque tout sera réglé de ce côté et qu'il ne s'agira que de la satisfaction à faire au Roi pour l'insulte faite à son pavillon, le sieur de la Croix pourra repasser en France avec Youssouf-Khodja ou avec celui que le Bey nommera en sa place pour venir joindre ses deux collègues et satisfaire à cet article, et en ce cas Sa Majesté leur accordera audience.

Si cependant, contre toute attente, le sieur de la Croix trouvait le Bey dans des dispositions contraires à celles qu'il témoigne par ses lettres et résolu à risquer plutôt l'événement de la guerre qu'à accorder les réparations et satisfactions qui lui sont demandées et qu'il a promises, le sieur de la Croix en informera le Consul, afin de prendre de concert les mesures nécessaires pour mettre la nation et le commerce de l'Échelle en sûreté, Sa Majesté ne présumant pas qu'en aucun cas leurs personnes puissent courir aucun risque. Il aura soin d'en informer par une voie sûre le commandant de l'escadre des vaisseaux du Roi dès qu'ils paraîtront devant Tunis et suivra alors les ordres qui lui seront donnés. »

(*Marine*, B^7 *131*, *f. 33.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

445. — *Tunis*, *22 mars 1728*. — Le Bey qui, à la tête de 40,000 hommes, tâchait d'intimider les montagnards auprès desquels s'était refugié le Pacha son neveu et de les corrompre par des présents, a été cependant forcé, le 18 courant, d'attaquer lui-même, à la tête de 2,000 hommes, un des retranchements des ennemis pour faire cesser les discours des Turcs qui l'accusaient de poltronnerie. Il fut bientôt obligé de reculer, et cette épreuve a complètement découragé ses troupes. Il a fait arrêter son frère aîné, père du Pacha, ce qui a excité les murmures

Digitized by Google

des soldats, et il ne reste au Bey que l'espoir de lasser la constance des montagnards, ou de les porter, à force d'argent, à abandonner leur parti.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

446. — *Chalon-sur-Saône, 28 mars 1728.* — Les Envoyés de Tunis ont témoigné une grande joie à la lecture de la lettre du Ministre. Ceux qui restent ne sont point jaloux du départ de leur collègue, ils font des vœux pour le Ministre et ont prié de la Croix de lui représenter combien ils sont mal à Chalon et de le supplier de leur accorder une autre résidence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

447. — *Marseille, 7 avril 1728.* — Suivant les ordres du Ministre, de la Croix a fait toute la diligence possible et est arrivé dans cette ville avec Youssouf-Khodja le 6 courant. Il y a trouvé un vaisseau prêt à partir pour Tunis dans deux ou trois jours. Le sentiment général à Tunis et à Marseille est qu'il serait bon de hâter l'armement pour que l'escadre les portât à Tunis; sa présence le mettrait en état d'exiger et d'obtenir des réparations fort au-dessus de celles dont la Cour a bien voulu se contenter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

448. — *Marseille, 7 avril 1728.* — « Nous sommes arrivés en cette ville le 6 de ce mois en bonne santé. J'ai reçu en arrivant des lettres de Tunis, et j'ai été extrêmement troublé en lisant leur contenu. Je vois même une impossibilité entière à mon départ pour Tunis dans les circonstances présentes où toute la République est en feu, d'autant plus que le Kiaya, qui m'écrit, me mande qu'il ne reste à Tunis aucun des Ministres et qu'ils sont tous dehors à la suite du Bey, en sorte que nous n'y pourrions traiter avec personne; d'ailleurs personne ne voudrait

Digitized by Google

ni ne pourrait nous écouter, chacun n'étant occupé en pareil cas que de ses propres affaires. Toute ma crainte est que Votre Grandeur ne me croie menteur, mais puisqu'elle a bien voulu m'honorer de sa confiance et me charger du soin de conduire cette affaire à sa perfection, j'ai cru pouvoir lui représenter qu'il vaut mieux attendre quelques jours à Marseille, jusqu'à ce que nous recevions de meilleures nouvelles; j'espère qu'elles ne tarderont pas. Je sais qu'il faut que les affaires se conduisent avec mesure; cependant le sieur de la Croix me presse de partir et semble vouloir m'y obliger, mais ce serait dommage par rapport à moi, et je sais que l'intention de Votre Grandeur n'est pas que je me jette dans un semblable feu. Elle connaît mon zèle pour le service de S. M. I. et le sien et mon attachement à la France. Un autre que moi serait peut-être moins attentif aux vrais intérêts de cet Empire et partirait à tout hasard, ce que je ne crois pas devoir faire; cependant Votre Grandeur m'ordonnera ce qu'il lui plaira; je suis tout prêt à suivre ses ordres, ayant l'honneur d'être, etc. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A YOUSSOUF-KHODJA.

449. — *Versailles, 14 avril 1728.* — « Magnifique et illustre Seigneur, sur le compte que j'ai rendu à l'Empereur mon maître de la lettre que vous m'avez écrite le 7 de ce mois, Sa Majesté Impériale a bien voulu consentir que vous restassiez à Marseille jusqu'à ce que vous eussiez d'autres nouvelles de Tunis. Je souhaite que vous en receviez bientôt qui vous permettent de vous y rendre pour terminer les affaires avant que l'escadre que l'Empereur fait armer arrive devant Tunis. Je vous prie de croire, etc. »

(*Marine, B^7 131, f. 41 v.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

450. — *Tunis, 21 avril 1728.* — La guerre que le Bey fait au Pacha son neveu sera de longue durée; ses troupes, qui ont été battues toutes les fois qu'elles ont attaqué la montagne, ne veulent plus revenir à la charge, et les déserteurs vont grossir le parti rebelle. Malgré le bonheur qu'a le Bey de découvrir les conspirations qui se forment contre lui, on ne croit pas qu'il évite le sort de ses prédécesseurs.

Pignon apprend que le Roi a trouvé à propos d'envoyer à Tunis

Digitized by Google

M. Pétis de la Croix et Youssouf-Khodja, chargés de réclamer une réponse positive. L'occasion est favorable, et la situation des affaires du Bey ne contribuera pas peu à la lui faire obtenir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

451. — *Marseille, 4 mai 1728.* — Il a exécuté les ordres du Ministre et se porte garant que le Bey recevra Pétis de la Croix avec les plus grands honneurs. Cependant les préparatifs qui se font dans les ports de Marseille et de Toulon lui inspirent quelque crainte. Certains secrets qu'il connaît lui font croire qu'il vaudrait mieux qu'il précédât à Tunis les vaisseaux du Roi [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PÉTIS DE LA CROIX.

452. — *Versailles, 5 mai 1728.* — Comme il y a lieu de croire que les affaires seront terminées avant l'arrivée de l'escadre devant La Goulette, aussitôt qu'il la verra paraître il se rendra avec le sieur Pignon à bord du vaisseau monté par le commandant, pour exposer à MM. de Grandpré et d'Héricourt, chargés des ordres du Roi, la situation présente, et pour s'entendre avec eux. Il pourra, avant de se rendre à bord du vaisseau, aller trouver le Bey et l'engager à y envoyer avec lui un de ses Ministres.

(*Marine, B^7 131, f. 5 v.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

453. — *Tunis, 8 mai 1728.* — Le Bey, ayant fait attaquer les montagnards rebelles le 6 courant, a été battu; 2,000 hommes de ses troupes sont passés à l'ennemi et le reste a demandé à se retirer. Le Kiaya et les autres Ministres ont résolu de fuir par mer si le Bey, comme ils le pensent, se réfugie à Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Youssouf-Khodja s'embarqua pour Tunis avec Pétis de la Croix sans attendre à Marseille, comme le lui prescrivait la Cour.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A DE GRANDPRÉ [1].

454. — *Versailles, 14 mai 1728.* — « ... Comme je ne doute pas que l'escadre que vous devez commander ne soit en état de sortir du port dans les premiers jours du mois prochain, je vous enverrai incessamment vos instructions sur les différentes opérations que vous aurez à faire pendant la campagne.

Il est bon que vous soyez informé que Sa Majesté a ordonné l'armement de deux galères commandées par M. de Laubespine, qui vous ira joindre à Toulon, si ces deux galères peuvent être prêtes avant le départ des vaisseaux, ou bien devant Tunis, si vous partez de Toulon avant qu'elles aient pu y arriver. »

(*Marine, B² 280, f. 56.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE GRANDPRÉ.

455. — *Versailles, 18 mai 1728.* — « ... Sa Majesté veut que vous fassiez embarquer les quinze Turcs qui sont au lazaret sur les vaisseaux de votre escadre pour les conduire à Tunis, où vous ne les mettrez cependant à terre qu'après que vous aurez terminé toutes les affaires de cette République à la satisfaction de Sa Majesté. Vous aurez attention à ce qu'ils soient traités avec douceur pendant la navigation et qu'il ne leur soit fait aucune insulte, et si par les refus des Puissances de la République vous étiez obligé d'en venir aux actes d'hostilité, vous feriez mettre ces quinze Turcs sur les deux galères qui seront sous votre commandement, pour y servir comme ceux qui en composent les chiourmes. »

(*Marine, B² 280, f. 58.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE GRANDPRÉ.

456. — *Versailles, 18 mai 1728.* — « Je vous envoie les ordres et instructions de Sa Majesté sur les différentes opérations auxquelles elle a destiné l'escadre que vous devez commander. La plupart des infractions aux traités qu'ont commises les corsaires de Tunis ayant été à la côte de Provence et presque sous les yeux de l'intendant [2], il

1. Etienne-Nicolas de Grandpré, chef d'escadre des armées navales du roi.
2. Jean-Jacques Mithon, chevalier, seigneur de Senneville, conseiller du roi, intendant de la marine à Toulon de 1720 à 1737.

Digitized by Google

en a une connaissance parfaite et pourra vous donner des extraits dépositions et autres pièces sur lesquelles les plaintes qu'on en forn sont fondées ; il pourra même vous donner un état de l'estimation qu a fait faire des bâtiments et effets pillés et des dommages et intér qui en résultent... Il a été fait plusieurs plaintes de la part du sie Pignon et de ses prédécesseurs, Consuls à Tunis, contre le nomm Gaspard Bourguet, négociant français qui réside dans cette Échel depuis trente-cinq ans; il est accusé d'avoir des intelligences secrèt avec le Consul anglais au préjudice de la nation, de servir d'espi aux Puissances du pays et d'avoir même réclamé leur protection po se soustraire à l'exécution d'un jugement rendu contre lui par le Cons confirmé par arrêt du Parlement de Provence. Vous tâcherez d'attir ce Français à bord de votre vaisseau, ou s'il y vient de lui-même, vo le retiendrez et le ramènerez en France, à moins qu'il ne vienne à bo de justifier pleinement sa conduite par les informations que vous ferez conjointement avec M. d'Héricourt. »

(*Marine, B² 280, f. 57.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR D'HÉRICOURT, EN MISSION A TUNIS [1].

457. — *Paris, 18 mai 1728.* — « Sa Majesté ayant fait armer u escadre de ses vaisseaux qui doivent se rendre devant Tunis et Trip sous le commandement du sieur de Grandpré, chef d'escadre de armées navales, pour contraindre ces deux républiques à lui donn des satisfactions proportionnées aux infractions faites aux traités p leurs corsaires, et particulièrement pour obliger celle de Tunis à répar l'insulte faite au pavillon de Sa Majesté dans la dernière campagne sieur de Mons, elle a nommé le sieur d'Héricourt pour servir sur ce escadre en la qualité de Commissaire général de la marine et po traiter aussi, conjointement avec le sieur de Grandpré, des satisfactio qui doivent être faites par ces deux républiques... Le sieur d'Héricou doit être informé que, depuis quelque temps, il est survenu des troub à Tunis par la révolte d'un neveu du Bey qui s'est formé un fort pa pour déposséder son oncle et qui cause une guerre civile dans cet Ét suivant les derniers avis qui en sont venus. Les troupes du Bey avaie été battues par celles de son neveu et le parti de celui-ci grossiss

1. Bénigne-Jérôme du Trousset d'Héricourt, chevalier, marquis du Boullay, ba d'Opsonville, conseiller du roi, conseiller d'honneur au Parlement d'Aix, comm saire général de la marine de 1722 à 1728, intendant général des galères de 1 à 1749.

Digitized by Google

tous les jours. Si ces troubles subsistent encore à l'arrivée de l'escadre, les sieurs de Grandpré et d'Héricourt en profiteront autant qu'il leur sera possible pour étendre et augmenter les réparations que les Tunisiens doivent faire à Sa Majesté, et sur ce qu'ils apprendront de la disposition de ces peuples soit sur l'oncle ou le neveu et des forces de l'un et de l'autre, ils traiteront avec celui qui aura le plus fort parti et qui paraîtra devoir l'emporter. Il y a lieu de croire que la crainte d'un bombardement, qui l'obligerait à partager ses forces et l'exposerait à succomber, le portera à tout promettre pour éviter d'être attaqué du côté de la mer. Dans ce cas, les sieurs de Grandpré et d'Héricourt en presseront d'autant plus l'accomplissement des satisfactions, et ils ne consentiront à aucun délai pour leur exécution.

Le sieur d'Héricourt doit aussi savoir que les trois Envoyés arrivés en France au mois d'octobre dernier et qui ont été reçus à Chalon, ayant adressé au Bey un mémoire des réparations que Sa Majesté désire qui lui soient faites, ont reçu des réponses suivant lesquelles ils ont assuré que le Bey était disposé à donner les satisfactions demandées, et qu'elles seraient faites sur-le-champ si l'on renvoyait l'un d'eux à Tunis avec une personne pour être présente à ces réparations. En conséquence, il avait été permis à Youssouf-Khodja, l'un des trois Envoyés, d'y retourner, accompagné du sieur Pétis de La Croix, qui reçoit ordre de presser l'exécution des promesses du Bey, pendant que les deux autres Envoyés, qui s'en étaient rendus caution, devaient rester à Chalon comme ils y sont encore avec leur suite. Mais Youssouf-Khodja ayant appris à son arrivée à Marseille les troubles survenus à Tunis et demandé à différer son départ, Sa Majesté y a bien voulu consentir et elle a jugé à propos de le faire embarquer sur l'escadre, parce qu'étant au fait des griefs que l'on a contre la République de Tunis et ayant été autorisé à promettre les satisfactions demandées, il pourra contribuer à les faire faire plus promptement.

Le sieur Pétis de La Croix sera aussi embarqué avec lui et servira d'interprète dans les négociations. Cependant, comme Youssouf-Khodja pourrait avoir changé de résolution et, étant parti pour Tunis, être arrivé avant l'escadre, en ce cas, le dit sieur d'Héricourt saura du sieur de La Croix quel est l'état du pays et celui auquel il aura mis les négociations avec le Bey. On écrit en conformité au dit sieur de La Croix afin qu'il ait à se rendre à bord des vaisseaux lorsqu'ils seront en vue, sans attendre que le commandant de l'escadre le fasse avertir.

Sa Majesté ayant recommandé au sieur de Grandpré d'attendre, après avoir mouillé dans la rade de Tunis, que le sieur Pignon se soit rendu

Digitized by Google

à son bord, avant que de permettre à aucune personne de descendre des vaisseaux à terre, son intention est que, lorsque ce Consul sera arrivé, il rende compte au sieur d'Héricourt ainsi qu'au sieur de Grandpré de la situation actuelle des affaires de Tunis et des dispositions du chef de la République à l'égard des satisfactions qui ont été promises; après quoi, ils permettront à Youssouf-Khodja d'aller à terre, s'ils l'estiment à propos, et chargeront le sieur Pétis de La Croix de l'accompagner et de dire à celui qui se trouvera chef de la République que l'Empereur de France, ayant envoyé une de ses escadres à Tunis pour être témoin des satisfactions promises au nom du Bey par les Envoyés de Sa Majesté Impériale, ne compte pas qu'il doive y avoir aucun changement; que s'il se trouvait cependant quelque raison d'impossibilité à l'exécution de quelque article, ou que le chef de la République eût quelque équivalent à proposer, Sa Majesté lui donne encore vingt-quatre heures pour envoyer à bord de l'escadre deux de ses principaux Ministres en conférer avec les sieurs de Grandpré et d'Héricourt qu'elle a chargés de ses pouvoirs, faute de quoi on prendra tout retardement pour un refus et l'on tiendra la guerre déclarée.

Supposé que le chef de la République refuse d'envoyer deux de ses Ministres à bord et qu'il ne veuille point donner les satisfactions promises, Sa Majesté a ordonné à M. de Grandpré d'agir alors offensivement.

Mais auparavant, le sieur d'Héricourt conférera avec lui et avec le Consul sur les moyens de mettre en sûreté les Français qui se trouveront à Tunis, à quoi les Envoyés qui sont à Chalon et les Tunisiens qui pourront aller à bord serviront utilement.

Mais si, selon toute apparence, le chef de la République, voulant éviter d'être attaqué par mer, accepte la proposition qui lui sera faite d'abord d'envoyer des députés sur les vaisseaux pour entrer en conférence avec les sieurs de Grandpré et d'Héricourt, et qu'il donne à ses députés les pouvoirs nécessaires pour convenir des principaux articles, l'intention de Sa Majesté est, qu'après les avoir réglés, s'il ne restait plus que quelques légères discussions, pour lesquelles il souhaitât que quelqu'un descendît des vaisseaux à terre avec espérance de satisfaction prochaine, le sieur de Grandpré renvoie un des députés à Tunis en gardant l'autre à bord, et qu'ils fassent dire au chef de la République que le sieur d'Héricourt, chargé des pouvoirs de l'Empereur de France, descendra à terre avec quelques autres officiers, mais que ne pouvant se fier à sa parole après l'infidélité que le Bey a marquée en faisant arrêter contre le droit des gens plusieurs officiers de l'escadre du sieur

Digitized by Google

de Mons, et Sa Majesté Impériale ne voulant pas que ses officiers soient exposés une seconde fois à un semblable traitement, elle lui a défendu d'en laisser aller aucun à terre, qu'il n'y eût auparavant six des principaux officiers de la République en otage sur les vaisseaux de son escadre, que les officiers de la République y resteront pendant tout le temps que les conférences dureront à terre et que cependant ceux de Sa Majesté Impériale auront la liberté d'aller et de venir à bord des vaisseaux sans que pour cela les otages soient renvoyés jusqu'à ce que les conférences soient terminées ou rompues.

Les sieurs de Grandpré et d'Héricourt pourront se relâcher sur le nombre des otages, mais ils n'en accepteront pas moins de quatre ou trois.

Les préliminaires étant accordés, le sieur d'Héricourt descendra à terre avec deux ou trois officiers tout au plus et avec le sieur Pétis de la Croix, qui lui servira d'interprète. Il écoutera les propositions qui seront faites tant par le chef de la République que par ses Ministres, y fera les réponses et prendra le parti qui lui paraîtra le plus convenable, sans cependant rien conclure définitivement; alors il retournera à bord, où le conseil de guerre, composé des capitaines de vaisseaux et galères qui se trouveront dans l'escadre, sera assemblé; il y proposera les différents articles qui seront à régler et les différents partis qui pourront se prendre en conséquence. Les avis seront donnés par tous les membres du Conseil en la forme accoutumée, et la pluralité des voix l'emportera, soit pour conclure à agir offensivement, ou à se contenter des satisfactions qui seront offertes, que l'on tâchera cependant de faire encore augmenter autant qu'il sera possible; en cas de diversité dans les avis, chacun sera tenu de rédiger le sien et de le signer en particulier, et le tout sera envoyé par les sieurs de Grandpré et d'Héricourt au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine, pour en rendre compte à Sa Majesté.

Les motifs de se déterminer à agir offensivement ou à accepter les satisfactions qui seront offertes doivent se tirer du plus ou moins de mérite de ces satisfactions, dans lesquelles l'intérêt réel et pécuniaire est moins à considérer que les choses d'éclat et marquées qui pourront faire honneur au pavillon de Sa Majesté et celles qui pourront prévenir autant qu'il se pourra les violences des reïs à l'avenir, en leur faisant craindre un châtiment plus sévère s'ils y retombent.

Le sieur d'Héricourt doit être informé que le Bey de Tunis et ses Ministres ont témoigné beaucoup de mécontentement du sieur Pignon. Si, lorsqu'il sera à terre, il trouvait les Puissances du pays dans le

Digitized by Google

même éloignement de ce Consul et qu'il jugeât que sa présence pe
les négociations pût en empêcher ou retarder le succès, il lui ordo
d'aller à bord des vaisseaux ou de rester dans sa maison, sans lu
mettre de l'accompagner aux audiences ni aux visites qu'il pourra
ce Consul étant nommé au Consulat de Tripoli de Syrie.

Le sieur d'Héricourt fera entendre au chef de la République et
Ministres, s'il en est besoin, que Sa Majesté a bien voulu le rappel
Tunis, sachant qu'il leur avait donné des sujets de plainte, et il leu
valoir cette complaisance de Sa Majesté pour terminer plus pro
ment et plus avantageusement la mission dont elle l'a chargé. I
cependant se conduire à cet égard de manière qu'ils ne puissen
tendre à l'avenir que Sa Majesté rappellera les Consuls dont i
seront pas contents, et il leur expliquera à cet effet qu'elle ne s'y dét
nera qu'autant qu'elle ne sera pas satisfaite elle-même de leur con

Quelles que soient les raisons du chef de la République et d
Ministres, Sa Majesté désire que les sieurs de Grandpré et d'Héri
exigent absolument :

1° Une somme d'argent de 20,000 piastres ou l'équivalent pour
rations de navires étrangers pris sur les côtes de Provence ou de
lages faits sur des bâtiments français.

2° Le châtiment des reïs qui ont fait ces prises ou pillages.

3° La liberté des esclaves français pris sous pavillon étranger et
des esclaves étrangers qui pourront avoir été pris sous le pavill
Sa Majesté.

4° Quelques privilèges ou abolition de nouveaux droits établis s
navires français qui font le commerce à Tunis.

5° Une promesse formelle et par écrit du Bey ou de celui qui se
vera chef de la République de demander pardon au Roi suivant l
mule ci-jointe.

Quoique Sa Majesté recommande aux sieurs de Grandpré et d'Héri
d'exiger ce qui est contenu dans les cinq articles précédents, e
remet cependant à leur prudence de les étendre suivant les circonst
ou de se relâcher, s'ils ne peuvent faire autrement, sur le plus ou m
d'argent, des esclaves ou de châtiments.

Comme il se pourrait que le chef de la République et ses Mini
cherchassent à allonger les négociations pour avoir le temps de se
parer à la défense et éluder les réparations qui doivent être faite
sieurs de Grandpré et d'Héricourt presseront au contraire le résult
conférences, et Sa Majesté leur permet même de les rompre si
traînaient trop en longueur, son intention étant que son escad

Digitized by Google

reste que trois semaines ou un mois tout au plus devant Tunis, en cas qu'il ne soit question que de négociations pour l'exécution des satisfactions.

En cas que la République de Tunis convienne des réparations qu'elle doit faire, l'intention de Sa Majesté est que ces réparations soient comprises en entier dans les traités qui seront renouvelés avec cette République ainsi qu'il a été pratiqué dans les traités faits en 1685. Les sieurs de Grandpré et d'Héricourt auront attention surtout à y faire stipuler qu'il sera rendu et publié une ordonnance du Divan qui renouvellera les défenses aux reïs de faire la course dans l'étendue de dix lieues des côtes de France, et qu'en cas que quelques-uns soient trouvés en contravention par les vaisseaux de Sa Majesté, ils seront arrêtés et traités comme pirates avec leurs équipages et bâtiments confisqués ainsi que leur chargement.

Sa Majesté se remet au surplus de faire ajouter aux articles des précédents traités tous ceux qui seront jugés être les plus honorables pour son pavillon et les plus avantageux pour ses sujets. La Compagnie des Indes a fait quelques représentations à Sa Majesté au sujet des infractions qu'elle prétend être continuellement faites de la part du Bey de Tunis à son traité de commerce pour l'établissement de son comptoir du Cap-Nègre. Le mémoire en est joint aux instructions du sieur de Grandpré, qui le communiquera au sieur d'Héricourt. Ils s'y feront de concert rendre un compte plus particulier, par l'agent de la Compagnie à Tunis ou au Cap-Nègre, des plaintes que la Compagnie peut justement faire et des conditions du traité auxquelles les Puissances de la République ont contrevenu, et si les plaintes leur paraissent bien fondées, ils feront tous leurs efforts pour lui faire rendre justice et la maintenir dans tous ses droits et privilèges et pour établir son commerce d'une manière qui lui soit avantageuse, sans cependant rien innover. »

(*Marine, B² 280, f. 60.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

458. — *Tunis, 26 mai 1728.* — M. de la Croix est arrivé avec Youssouf-Khodja le 22 courant; il a eu audience du Kiaya le 23 et du Dey le 24. Le 25 le Bey lui a fait dire de se rendre à son camp, et il est à croire que la prudence du sieur de la Croix amènera dans peu de bons résultats.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

TRAITÉ CENTENAIRE DU 1er JUILLET 1728.

459. — « Articles et conditions de paix accordés par Messieurs de Grandpré et d'Héricourt, chef d'escadre et Commissaire général des armées navales de France, chargés des pouvoirs du très haut, très excellent, très puissant et très invincible Prince Louis XV, par la grâce de Dieu Empereur de France et de Navarre, aux très illustres Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et milice de la ville et du royaume de Tunis, savoir :

I

En conséquence du repentir que les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et milice du royaume de Tunis témoignent de ce que quelques-uns de leurs capitaines et sujets ont fait différentes infractions aux traités de paix, et du pardon qu'ils en demandent et feront demander par leurs Ambassadeurs à l'Empereur de France suivant la formule convenue et jointe au présent traité, les conditions suivantes ont été réglées :

II

A l'avenir il y aura paix et bonne intelligence entre l'Empereur de France et la République de Tunis, et le dernier traité du sieur Dusault, du 20 février 1720, sera exécuté dans tous ses points, et plus fidèlement que par le passé de la part de la République, en y ajoutant les articles suivants.

III

Il sera délivré la somme de 8,000 piastres, qui seront remises en espèces à bord des vaisseaux du Roi, pour restitution des dommages causés aux bâtiments français ou étrangers, sur les côtes de France, par les corsaires de la République.

IV

Les reïs qui ont commis les derniers actes d'hostilité et contraventions aux traités (nommément Chaban, Redgeb, Garemus, Mehemet de Trapani et le soldat qui a tiré sur le patron Martin, de Saint-Tropez) seront châtiés exemplairement, en présence de l'interprète du Roi, et ensuite bannis à perpétuité de l'étendue des terres de la République, par une ordonnance du Divan, qui sera publiée et affichée par toute la ville.

Digitized by Google

V

Il sera rendu et publié une ordonnance du Divan, qui renouvellera les défenses aux reïs de faire la course, dans l'étendue de dix lieues des côtes de France, et en cas que lesdits reïs soient trouvés en contravention par les vaisseaux de Sa Majesté, ils seront arrêtés et confisqués comme pirates, en quoi ne seront compris les bâtiments de la République qui, étant poussés par un coup de vent, ou chassés par leurs ennemis, ou ayant besoin de vivres ou agrès, seront forcés de s'approcher des côtes ou de se réfugier dans les ports de France, sans avoir fait aucun désordre, auxquels bâtiments il sera donné au contraire toute sorte de secours et de protection.

VI

Tous les esclaves français pris sous pavillon étranger, ou les étrangers pris sous pavillon français, seront rendus et restitués sur-le-champ et remis à bord des vaisseaux de l'escadre de France, et il sera permis à deux officiers de l'Empereur de France de se transporter, avec un officier du Divan, dans les bagnes ou autres lieux où sont retenus les esclaves, pour prendre une liste exacte de leurs noms, sur laquelle ils seront remis en liberté.

VII

Il sera délivré, en outre, la quantité de vingt esclaves catholiques de toutes nations, qui seront choisis conjointement par le Consul et par un officier du Divan, et qui seront envoyés à bord des vaisseaux du Roi, avant la signature du présent traité.

VIII

La nation française continuera de jouir des mêmes privilèges et exemptions dont elle jouit jusqu'à présent, et qui seront plus grands que ceux de toutes les autres nations, ainsi qu'il est porté par les traités, et il ne sera accordé aucun privilège à d'autres nations, qui ne soient dans le moment communs à la française, quoiqu'ils ne fussent pas spécifiés dans le présent traité, ou dans les précédents.

IX

Tous les nouveaux droits de chaîne, boussole et autres, qui ne sont point compris dans les traités, seront abolis, et il sera défendu d'en établir de nouveaux, ni d'exiger aucun droit des capitaines et patrons français, lorsqu'ils achèteront et embarqueront les vivres, pain et biscuit qu'ils auront fait faire au boulanger français qui sert la nation.

Digitized by Google

X

Il sera dressé un tarif à l'amiable, entre le Consul de France Grand Douanièr, pour fixer le nolis des bâtiments du pays, lors porteront les marchandises des Français à bord de leurs bâtimen ce tarif sera publié et affiché par ordre du Divan, sans que les droi puissent être excédés à l'avenir sous aucun prétexte.

XI

Les vaisseaux français ne pourront, sous aucun prétexte, être re plus de dix jours dans les ports de Tunis, à l'occasion de la sort vaisseaux du Bey, et l'ordre de détention sera remis au Consu prendra soin de le faire exécuter.

XII

Le Bey ne pourra troubler la liberté du commerce du Cap-N soit en défendant à ses sujets d'y porter les marchandises conv par les traités, comme blé, légumes, laines, huile, cire, cuirs et marchandises du cru du pays, soit en exigeant qu'on les achète à des prix forts et au-dessus de leur valeur, soit en permett d'autres nations la pêche du corail, qui est accordée exclusivem la Compagnie, et le Bey lui fera raison des pertes qu'elle a sou les années dernières par l'inexécution des traités.

XIII

S'il arrivait qu'un forban, de quelque nation qu'il fût, vînt à se gier à Tunis, après avoir fait des pillages à la mer, quand même l page se ferait mahométan, le bâtiment avec l'argent et les effets seraient trouvés seront retenus par le Bey un an et un jour, pour d le temps au Consul de France de réclamer ce que le dit forban pu piller sur des bâtiments français, et s'il est prouvé, dans le dit jour, que le dit forban ait enlevé quelque chose à un ou plusieurs ments français, les choses enlevées, ou leur valeur, seront rendu Consul de France, et les Français qui pourront se trouver par fo par surprise sur le dit forban seront mis en liberté.

XIV

FORMULE DU PARDON A DEMANDER A L'EMPEREUR DE FRANCE PAR LE AMBASSADEURS DE LA RÉPUBLIQUE DE TUNIS.

Les Pacha, Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et milice ville et du royaume de Tunis déclarent, par notre bouche, à Sa Ma

Digitized by Google

Impériale, qu'ils se repentent des infractions qu'ils ont commises aux traités de paix qu'elle avait bien voulu leur accorder, qu'ils ont une vraie douleur et un sincère repentir de celles qui ont pu être faites par leurs corsaires et autres sujets de la République, et de tous les justes sujets de plaintes qu'ils ont donnés à Sa Majesté Impériale, qu'ils supplient très humblement Sa Majesté Impériale de les oublier, sous la promesse publique et solennelle qu'ils font d'observer dans la suite, avec une exactitude infinie, les articles et conditions des dits traités, et d'employer tous les moyens les plus convenables pour empêcher leurs sujets d'y contrevenir.

Les articles ci-dessus seront ratifiés et confirmés par l'Empereur de France et les Pacha, Bey, Dey, Divan et autres Puissances et milice de la ville et du royaume de Tunis pour être observés par leurs sujets pendant le temps de cent ans et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, seront affichés et publiés partout où besoin sera.

Fait et arrêté entre les dits sieurs de Grandpré et d'Héricourt pour l'Empereur de France, d'une part, et les dits Pacha, Bey, Dey, Divan et milice de la ville et du royaume de Tunis le 1er juillet 1728 [1]. »

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*) DE GRANDPRÉ.
D'HÉRICOURT.

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

460. — *Tunis, 2 juillet 1728.* — De la Croix est arrivé le 22 mai à Tunis où il a été fort bien reçu. Il a été au camp du Bey, qui s'est montré tout disposé à lui donner satisfaction. Après six jours de résidence au camp il est revenu à Tunis, et il a travaillé avec lui jusqu'au 17 juin à fixer les réparations que lui a réclamées le sieur Pignon. L'escadre du Roi, commandée par MM. de Grandpré et d'Héricourt, ayant paru, de la Croix est allé à bord pour rendre compte à ces derniers de tout ce qu'il avait fait. Il a travaillé au traité dont il a fait la traduction et a agi de concert avec le sieur Pignon, de telle façon que ces Messieurs n'ont trouvé que très peu de difficultés. La paix est conclue aux conditions les plus glorieuses pour le Roi et les plus avantageuses pour la nation qui aient été jusqu'ici obtenues en Barbarie.

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

1. *L'original est aux Archives des Affaires étrangères, salle des traités. De Testa, Miltitz et Tétot ont donné par erreur la date du 1er juillet 1729.*

Digitized by Google

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

461. — *Tunis, 9 juillet 1728.* — L'escadre des vaisseaux du Roi commandée par MM. de Grandpré et d'Héricourt a mouillé le 17 juin à La Goulette. Ces Messieurs ont obtenu la restitution des pillages faits par les corsaires de Tunis sur les côtes de Provence, la punition des reïs, la liberté des esclaves faits en contravention des traités, vingt autres esclaves accordés en réparation de l'offense faite au pavillon, le pardon que les Ambassadeurs de Tunis doivent demander au Roi en termes prescrits par Sa Majesté, l'abolition des nouveaux droits, et enfin un supplément au traité de paix de 1720 qui rétablit et augmente les privilèges de la nation.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

462. — *Tunis, 10 juillet 1728.* — Il rend compte du siège du Kef dont le Bey s'est rendu maître, et des négociations de paix qui ont eu lieu entre ce Prince et Pétis de la Croix.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE GRANDPRÉ ET D'HÉRICOURT A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

463. — *Tunis, juillet 1728.* — « Très illustre Bey,

Nous avons vu avec un sensible plaisir que Votre Excellence est entrée dans les sentiments de paix et de justice qui sont l'unique objet des désirs de l'Empereur de France notre maître. Nous sommes aussi très reconnaissants de la grâce qu'elle nous a faite en particulier, en nous renvoyant deux esclaves italiens que nous lui avions demandés bien plus pour l'amour de la paix que par aucun autre motif. Nous rendrons compte à l'Empereur notre maître de la façon noble et gracieuse dont Votre Excellence s'est portée à lui accorder les demandes que nous vous avons faites en son nom, et nous l'engagerons, autant qu'il sera en nous, à vous en marquer sa satisfaction. Nous sommes très parfaitement, illustre Bey, vos sincères et fidèles amis. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

Digitized by Google

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A VERSAILLES ET A PARIS A L'OCCASION DES ENVOYÉS DE TUNIS.

464. — *Versailles, 1728.* — « Le 1er article du traité conclu avec la République de Tunis au mois de juillet dernier étant que le Bey et la République feraient demander pardon au Roi par leurs Envoyés, Youssouf-Khodja, l'un d'eux, à qui Sa Majesté avait permis d'aller à Tunis déclarer au Bey ses volontés, repassa en France sur l'escadre de Sa Majesté, commandée par M. de Grandpré, et ayant repris ses deux collègues à Chalon-sur-Saône, où Sa Majesté avait ordonné qu'ils demeureraient jusqu'à ce que leurs maîtres eussent accordé toutes les satisfactions qu'ils lui devaient, ces trois Envoyés arrivèrent à Fontainebleau le 10 octobre dernier, accompagnés de M. Lemoine, lieutenant de la Prévôté de l'hôtel du Roi, que M. le comte de Maurepas avait envoyé au-devant d'eux jusqu'auprès de Moret et qui les conduisit à une maison qui leur avait été préparée.

Le 11, les Envoyés eurent audience de M. le comte de Maurepas. Youssouf-Khodja porta la parole comme premier Envoyé et complimenta M. le comte de Maurepas, après quoi les Envoyés s'assirent sur des chaises qu'on avait placées vis-à-vis le fauteuil de ce Ministre.

Le 12, Youssouf-Khodja eut une audience secrète de M. le comte de Maurepas.

Le 13, au matin, les Envoyés eurent audience de M. le cardinal de Fleury[1], chez lequel ils ne s'assirent pas. L'après-midi les Envoyés se promenèrent en carrosse le long du canal.

Le 14, sur les 11 heures du matin, les Envoyés furent à l'audience du Roi; ils se rendirent jusqu'au pied du fer à cheval dans deux carrosses de remise qui leur avaient été donnés pour leur séjour à la Cour et à Paris; suivis de leur cortège, ils traversèrent l'appartement du Roi, précédés du lieutenant de la Prévôté et accompagnés de l'interprète du Roi, et entrèrent dans le cabinet de Sa Majesté, qui les attendait assise dans un fauteuil de velours violet, ayant à sa droite M. le cardinal de Fleury et M. le comte de Maurepas, qui les présenta à Sa Majesté.

Les Envoyés ayant fait au Roi trois profondes révérences, Sa Majesté se couvrit, et Youssouf-Khodja prononça la harangue suivante, qui fut expliquée mot à mot par l'interprète du Roi :

1. André Hercule de Fleury, d'abord aumônier de Louis XIV, évêque de Fréjus en 1699, précepteur de Louis XV en 1715, cardinal et premier ministre de 1726 à 1743.

Digitized by Google

Harangue de l'Ambassadeur de Tunis à Louis XV.

« Très haut, très puissant et très magnanime Empereur, dont la splendeur est semblable à la lumière du soleil, Dieu tout-puissant veuille remplir de prospérité les jours de Votre Majesté Impériale et lui accorder un règne long et glorieux!

L'union et la bonne intelligence qui ont existé de tout temps entre les sujets de Votre Majesté et la République de Tunis ont engagé les Pacha, Bey, Dey, Agha des Janissaires, et le Divan et la Milice qui la composent, à nous envoyer auprès de Votre Majesté pour lui témoigner la véritable douleur et le sincère repentir qu'ils ont de tout ce qui s'est passé qui a pu lui déplaire, lui en demander pardon et la supplier très humblement de l'effacer de sa mémoire.

O très invincible Empereur, le passé est passé et n'existe plus. Daignez être persuadé que jamais à l'avenir il n'arrivera rien de semblable et que la République demeurera toujours ferme et inébranlable dans l'exacte observation des traités que Votre Majesté Impériale a bien voulu lui accorder, et dans le maintien de la paix et de la bonne correspondance qui en doivent être les fruits. Combien nous estimons-nous heureux, très magnifique Empereur, de l'honneur que nous recevons aujourd'hui de présenter nos hommages à Votre Majesté, qui est l'appui du monde et dont le trône est environné d'éclat et de gloire!

Puisse le ciel vous accorder une longue suite d'années remplies de la félicité la plus parfaite et prolonger vos jours beaucoup au delà du cours ordinaire de la vie humaine! »

Le Roi répondit, adressant la parole à son interprète : « Je suis content de ce que vous me dites de la part du Bey et de la République de Tunis; ses Envoyés peuvent l'en assurer. » Après quoi Youssouf-Khodja présenta au Roi la lettre du Bey enveloppée à la turque dans un sac de satin qu'il tenait sur un mouchoir en broderie d'or, et Sa Majesté l'ayant reçue et remise à M. le comte de Maurepas, les Envoyés firent la révérence et se retirèrent. Le cabinet du Roi, les appartements, la galerie et les antichambres étaient remplis des personnes de la Cour que la curiosité avait attirées à cette cérémonie.

L'après-midi, le Ministre donna une audience secrète à Youssouf-Khodja, à qui on donna un pliant, et l'interprète du Roi, qui l'accompagnait, eut le même honneur.

Le 15, les Envoyés eurent audience de M. le comte de Toulouse sur les dix heures du matin, et à midi ils eurent l'honneur de saluer la Reine

Digitized by Google

dans le salon au bout de la galerie où elle passait pour aller à la messe.

Youssouf-Khodja complimenta en peu de mots Sa Majesté, puis on leur fit visiter les appartements du château.

L'après-midi ils furent conduits chez Mme la comtesse de Toulouse et chez Mme la comtesse de Maurepas, puis ils allèrent se promener dans le parc.

Le 16, les Envoyés se trouvèrent au rendez-vous de la chasse du Roi; ils admirèrent la magnificence et le nombre des chevaux et des équipages.

Le 17, les Envoyés se rendirent à Paris; ils descendirent chez Bouquot, baigneur, rue Sainte-Avoye, dont on avait loué la maison et où ils logèrent pendant tout leur séjour à Paris.

Le 20, M. le comte de Maurepas donna ordre au sieur Duval de faire voir aux Envoyés toutes les curiosités de cette ville.

Le 22 au matin, les Envoyés eurent audience de M. le comte de Maurepas; le soir ils allèrent à la Comédie italienne, où on représenta *Arlequin fol à la Cour* et l'*Ile de la folie*.

Le 23, les Envoyés allèrent voir la belle maison de Mme la duchesse et le palais des Tuileries.

Le 24, ils allèrent à la Comédie française, où on représenta le *Malade imaginaire* et *M. de Pourceaugnac*.

Les jours suivants les Envoyés furent conduits aux Gobelins, à l'Observatoire, aux Pompes de la Samaritaine et au pont Notre-Dame, au palais du Luxembourg, au vieux Louvre, aux Galeries et aux principales églises de Paris.

Le 28, les Envoyés allèrent à l'Opéra, où ils virent la tragédie de *Tarsis et Zélie* avec autant d'étonnement que de plaisir.

Le 29, les Envoyés furent conduits à Saint-Germain-en Laye; ils virent en passant la machine de Marly; l'on ne peut mieux exprimer le jugement qu'ils en portèrent que par leurs propres paroles : « Il n'y a jamais eu au monde, dirent-ils, que les Romains ou les Empereurs de France qui aient pu faire exécuter aussi remarquable ouvrage. » Ils virent le château de Saint-Germain et couchèrent dans la ville.

Le 30, les Envoyés allèrent voir Marly, où on fit jouer les eaux.

Le 31, ils allèrent dès le matin voir les appartements de Versailles; ils parurent éblouis de toutes les magnificences de ce superbe château, des richesses immenses qu'il renferme et de la délicatesse qui brille dans tous ses ornements; on les fit passer dans l'appartement des Mesdames de France, où ils furent reçus par Mme la duchesse de Ventadour, qu'ils complimentèrent.

Digitized by Google

L'après-midi, ils allèrent voir les eaux, qu'on fit jouer exprès pour eux; ils ne pouvaient exprimer tout ce qu'ils pensaient de tant de beautés; ils dirent seulement, après les avoir vues, « qu'ils ne s'étonnaient plus que les étrangers qui n'avaient jamais vu Versailles ne voulussent point ajouter foi aux merveilles qu'ils en entendaient raconter, puisque ce palais est fort au-dessus de tout ce que l'esprit de l'homme peut concevoir ». Ils ajoutèrent qu'ils partaient avec le regret de ne pouvoir expliquer à leurs compatriotes les beautés qu'ils venaient de voir, et Youssouf-Khodja en demanda toutes les perspectives en estampes, que M. de Maurepas lui a fait donner.

Le 1er novembre au matin, les Envoyés furent conduits à la grande écurie; ils se récrièrent beaucoup sur la beauté des chevaux qu'on leur montra; l'après-midi, ils allèrent dans des chaloupes, par le canal, à Trianon et à la ménagerie, dont l'appartement leur plut infiniment par la délicatesse de ses peintures qui sont à fond d'or, ce qui est du goût oriental.

Le 2, les Envoyés partirent de Versailles et allèrent voir Meudon, d'où on les mena dîner à Saint-Cloud, dont ils virent le château après dîner et retournèrent le soir à Paris par les Champs-Elysées.

Le 3, les Envoyés allèrent à la Savonnerie et à la Verrerie de Chaillot.

Le 4, Youssouf-Khodja eut encore une audience secrète de M. le comte de Maurepas. L'après-midi les Envoyés rendirent quelques visites.

Le 5, l'interprète du Roi remit aux Envoyés les présents dont Sa Majesté les a gratifiés. Ils consistaient en chacun une médaille et une chaîne d'or de la valeur de 2,100 livres, la médaille ayant d'un côté le chiffre de Sa Majesté et de l'autre les armes de France et de Navarre, 3,000 livres à Youssouf-Khodja, 1,000 livres à chacun des deux autres Envoyés et 1,200 livres à distribuer à leurs domestiques. M. le comte de Maurepas fit présent d'un diamant magnifique à Youssouf-Khodja. Le même jour les Envoyés eurent leur audience de congé de ce Ministre, où il leur annonça que le Roi accordait au Bey leur maître la liberté de 16 esclaves turcs de ses galères, et le soir ils allèrent à l'Opéra. Ils employèrent les jours suivants à se préparer à partir.

Le 9, les Envoyés allèrent voir l'hôtel de Toulouse, où M. de Valincourt, Secrétaire général de la Marine, leur donna une collation magnifique. Le soir ils allèrent voir l'opéra d'*Alceste*.

Le 11, les Envoyés partirent de Paris par le carrosse de Dijon, qui les a conduits jusqu'à Chalon-sur-Saône, d'où ils étaient venus jusqu'à Fontainebleau dans la même voiture. Ces Envoyés, quoique défrayés aux dépens du Roi pendant leur séjour en France, n'ont été traités et nourris en tout que comme des particuliers. Le sieur de la Magdeleine,

Digitized by Google

prévôt de la Marine à Toulon, qui était chargé de leurs dépenses, avait ordre de M. le comte de Maurepas de ne les pas traiter autrement [1]. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE GRANDPRÉ ET D'HÉRICOURT.

465. — *Versailles, 11 août 1728.* — Le Ministre leur témoigne son entière satisfaction pour le succès de leur négociation et pour la conclusion du traité obtenu du Bey de Tunis [2].

(*Marine, B² 280, f. 63 et 65.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

466. — *Tunis, 1728.* — « Au plus glorieux des Monarques chrétiens, élevé au-dessus des plus grands Rois de la religion du Messie, celui qui est orné de magnificence et environné de grandeur et de majesté et qui porte avec gloire la couronne de France et de Navarre, le puissant Empereur Louis XV. Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale des vœux dictés par l'amitié, nous avons l'honneur de l'informer qu'étant ci-devant survenu ici entre les officiers de Votre Majesté Impériale et nous quelques difficultés sur certains sujets, nous jugeâmes à propos, pour le maintien de l'ancienne union, d'envoyer auprès de vous notre fils Youssouf-Khodja avec deux vétérans du Divan de notre République, chargés d'une lettre par laquelle nous informions Votre Majesté Impériale de tout ce qui s'était passé. Mais à leur arrivée en France vous les avez relégués dans un coin de votre Empire, sans daigner jeter les yeux sur leurs lettres, ni leur faire la moindre honnêteté. Ce n'était pas ainsi que se comportaient les Empereurs vos prédécesseurs, et ces déportements n'auraient jamais paru convenables ni justes à ces grands Monarques. Enfin, après avoir retenu nos Envoyés l'espace de dix mois, vous avez fait relâcher le susdit Youssouf-Khodja

1. La dépense des trois Envoyés de Tunis et de leurs onze domestiques a été réglée à 100 livres par jour pendant leur présence à Paris, non compris le loyer des deux carrosses et de la maison où ils logeaient. A leur arrivée à Toulon, leur dépense avait été réglée à 3 livres 10 sols par jour et par tête et celle de chaque domestique à 1 livre 15 sols. Au retour d'Youssouf-Khodja de Tunis, après la conclusion du traité de paix, la dépense de cet Envoyé fut réglée à 6 livres 10 sols, non compris les voitures de route. Les journées de l'interprète Pétis de la Croix furent payées 8 livres et celles du sieur de la Magdeleine 5 livres. Le premier a reçu une gratification de 3,000 livres et le second de 500 livres.

2. Voy. aussi la lettre du Ministre aux mêmes, 28 août 1728 (*Marine, B² 280, f. 82, 102 et 104*).

Digitized by Google

et l'avez envoyé auprès de nous avec M. de la Croix, votre interprète, pour régler les différends qui étaient entre nous et fixer les prétentions formées au sujet des prises faites injustement par nos corsaires. Comme à leur arrivée nous ne nous sommes point trouvé à Tunis, parce que nous étions occupé hors de cette ville à certaines affaires de la République, nous avons appelé auprès de nous M. de la Croix et Youssouf-Khodja, et nous avons fait à ce premier tous les honneurs et toutes les gracieusetés possibles, et lorsqu'il nous a informé du sujet de sa commission, nous l'avons fait reconduire à Tunis par notre premier Secrétaire et nous avons envoyé ordre au Dey de la République, à notre Kiaya et à notre dit premier Secrétaire, d'estimer à un prix raisonnable la valeur des pillages commis injustement par nos corsaires, avec pouvoir de convenir du payement de la somme à laquelle ils auraient été estimés.

A leur retour à Tunis il a été procédé de leur commun consentement à la susdite estimation par deux marchands français et deux autres nommés de notre part, laquelle estimation faite, la valeur des susdits pillages s'est trouvée monter à la somme de 4,797 piastres, de laquelle M. de la Croix étant satisfait, on se préparait à en faire le payement en entier lorsque l'escadre de Votre Majesté Impériale est arrivée[1]. Aussitôt le Dey de notre République et notre Kiaya ont envoyé saluer le Commandant, par deux personnes de distinction qu'ils ont fait accompagner par Youssouf-Khodja, et M. de la Croix ayant expliqué au Commandant l'état de toutes les affaires, ces députés sont retournés à Tunis sans que le Commandant ait daigné seulement les regarder. Ensuite le Commandant a envoyé par M. de la Croix aux susdits officiers de notre République un mémoire signé de sa main et scellé de ses armes, rempli de demandes déraisonnables, injustes et même incroyables, à la vue desquelles ils n'ont pu s'empêcher de se récrier. Sous quelles lois et dans quelle religion est-il donc permis de demander de l'argent et des esclaves contre les règles de la justice et les articles de la paix? Nous ayant cependant fait savoir le tout et que, de plus, le Commandant leur avait fait déclarer qu'il ne leur donnait que cinq jours pour accorder ses demandes et que, ce terme expiré, il prendrait tout délai pour une déclaration de guerre, nous avons été surpris et étonné au dernier point que des demandes si injustes et des prétentions si déraisonnables pussent être émanées des ordres de l'Empereur de France, et nous avons fait partir sur-le-champ notre second secrétaire Hussein-reïs, avec ordre de

1. L'escadre de MM. de Grandpré et d'Héricourt.

Digitized by Google

conférer avec les généraux de l'escadre et de les prier, au nom de l'ancienne amitié, de diminuer quelques-unes de ces demandes exorbitantes qui avaient été faites, ou au moins de se relâcher de la demande des esclaves, à laquelle on ne pouvait donner aucune couleur ni apparence de raison. Mais notre dit Secrétaire s'étant rendu à l'escadre et, ayant conféré avec les généraux suivant nos dits ordres, n'en ayant été nullement écouté, il a été obligé de payer sans compte ni supputation les sommes injustement exigées, pour ne point blesser la considération que nous avons pour Votre Majesté Impériale. Il s'est seulement restreint à demander qu'en place des esclaves que nous avons rendus Votre Majesté Impériale voulût bien en faire délivrer des Mahométans et nous les renvoyer, laquelle demande ayant paru raisonnable aux généraux de l'escadre, ils ont promis qu'aussitôt qu'ils seraient retournés auprès de Votre Majesté Impériale ils feraient tous leurs efforts pour l'engager à nous accorder cette grâce. Au reste, ce que nous avons remis à vos généraux consiste en trente esclaves et 8,000 piastres. Nous serions bien fâché que l'amitié dont Votre Majesté Impériale nous honore se changeât en haine pour si peu de chose. Et comme la paix et la bonne intelligence se trouvent renouvelées et augmentées, nous apporterons à l'avenir toute l'attention possible pour qu'il n'arrive rien qui puisse la troubler, et nous prions le Seigneur de nous en faciliter les moyens. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LES ENVOYÉS DE TUNIS AU Cte DE MAUREPAS.

467. — *Chalon-sur-Saône, 13 août 1728.* — « Louanges à Dieu, et que le Seigneur vous garde, que votre vie et votre élévation aillent toujours en augmentant et que vous soyez toujours chéri de tout le monde!

Monseigneur le comte de Maurepas, Ministre de l'Empereur de France, nous baisons vos nobles mains; grâces au ciel, par les nouvelles que vous avez reçues et que nous avons aussi apprises, vous êtes informé que le Bey, notre maître, vous a donné toutes les satisfactions que vous aviez demandées et que la bonne intelligence avec la France est ancienne. Vous nous aviez ci-devant promis, Monseigneur, de nous faire sortir de cette auberge où nous sommes restés depuis onze mois avec un exercice continuel de patience, en attendant une nouvelle heureuse. Enfin elle est arrivée. Votre Grandeur sait ce que c'est qu'un

Digitized by Google

logis où tant de gens entrent et sortent à toute heure. Vous êtes aussi informé que la ville de Chalon vend cette année le prix du jeu de l'arquebuse et que toutes les villes de cette province y envoyent les chevaliers de cet exercice, de manière que la ville est remplie de monde, et surtout notre auberge, où ceux de Dijon vont venir loger, ce qui nous oblige, Monseigneur, de vous supplier d'avoir la bonté d'ordonner que nous puissions partir d'ici, pour nous pouvoir rendre sous vos yeux, et nous vous le demandons pour l'amour de Dieu. Vous êtes informé qu'il y a onze mois que nous sommes dans l'exercice de la patience et que nous n'avons plus la force de continuer. Enfin nous sommes dans l'attente que vous aurez pitié de nous. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

468. — *Fontainebleau, 8 septembre 1728.* — Le Ministre leur envoie copie de l'ordonnance qui exclut du droit de négocier en France et des privilèges de la nation les fils de Français, nés en Levant, dont les pères sont morts et les mères de nationalité étrangère.

(*Marine, B^1 131, f. 125.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

469. — *Tunis, 8 septembre 1728.* — Les désordres se multiplient dans le royaume de Tunis, le parti du Pacha augmente de jour en jour et une révolution générale devient imminente.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

470. — *Marseille, 13 septembre 1728.* — Il rend compte au Ministre qu'arrivé à Toulon le 8 courant avec Youssouf-Khodja, il en est parti le 11 et il est arrivé le même jour à Marseille. Youssouf-Khodja a obtenu d'y séjourner jusqu'au 15, pour dresser une liste des esclaves tunisiens les plus âgés et les plus infirmes qui sont sur les galères et dont il veut demander au Roi la liberté. De la Croix compte arriver le 25 courant à Chalon, où il attendra les ordres du Ministre.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

Digitized by Google

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

471. — *Chalon-sur-Saône, 27 septembre 1728.* — « Très haut, très excellent et très magnifique Seigneur,

Après avoir présenté à Votre Grandeur mes respects très humbles et fait les vœux les plus sincères pour votre conservation et votre prospérité, je vous dirai que je vous dois rendre mille très humbles grâces des marques de vos bontés pour moi. Je prie le Seigneur de vous combler de bonheur et de prospérité dans ce monde et dans l'autre. Je vous demande très humblement pardon de n'avoir pu vous l'écrire plus tôt, et je me flatte que votre générosité naturelle vous portera à me pardonner cette faute dont je suis plein de repentir et de confusion.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait respect, votre très humble serviteur et ami. »

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

472. — *Marly, 15 octobre 1728.* — Le patron Vidal, de Martigues, a été volé et saccagé par deux galiotes de Tunis. Le Consul devra s'en plaindre au Bey, mais se régler, pour en demander réparation, sur les sentiments des Tunisiens par rapport à la rupture des Tripolitains [1].

(*Marine, B^1 131, f. 264.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

473. — *Paris, 18 octobre 1728.* — De la Croix est arrivé à Paris le 17 avec les Envoyés de Tunis. Ils sont descendus chez le sieur Boucaut, baigneur, rue Sainte-Avoye, où les Envoyés sont très bien logés et fort contents. Il verra le sieur Duval et s'entendra avec lui pour leur faire visiter Paris.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

1. Une escadre de huit vaisseaux de guerre, commandée par M. de Grandpré, se présenta devant Tripoli au mois de juillet 1728, avec la mission d'imposer à cette Régence le châtiment de ses corsaires, dont nous avions alors gravement à nous plaindre. Nos navires bombardèrent la ville, et un nouveau traité de paix fut conclu le 9 juin 1729, par les soins de M. de l'Aubespine et du chevalier Goyon, capitaines de vaisseau, et de M. Pignon, Consul à Tunis (*Recueil de traités*, par d'Hauterive et de Cussy, t. III, p. 207).

Digitized by Google

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

474. — *Paris, 26 octobre 1728.* — De la Croix rend compte au Ministre des visites qu'il a fait faire à Paris aux Envoyés tunisiens.

« Nous continuons exactement à conduire les Envoyés de Tunis deux fois par jour dans les endroits de Paris que l'on peut compter au nombre des raretés; ils sont extrêmement surpris en voyant les beaux ouvrages qui se font aux Gobelins, et l'Observatoire leur a paru un tissu d'inventions au-dessus de la nature. Je les ai fait descendre dans les souterrains, d'où le bonhomme Hadji-Hassan ne croyait pas pouvoir jamais sortir. « Vous rendrez compte à Dieu, disait-il très sérieusement, de m'avoir enterré tout vif, car je ne peux plus remonter. » De la Croix a pris des arrangements avec M. Duval pour leur faire voir les maisons royales. Il rappelle au Ministre qu'il lui a fait part de son intention de donner à Youssouf-Khodja 3,000 livres et un présent en étoffe d'or, 1,000 livres à chacun des deux autres Envoyés et 1,000 livres à leurs domestiques.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

PÉTIS DE LA CROIX AU Cte DE MAUREPAS.

475. — *Paris, 2 novembre 1728.* — Il ne saurait dire à quel point la vue des magnificences des maisons royales a ébloui les Envoyés de Tunis. Youssouf-Khodja ayant appris à Versailles que le Roi avait fait faire des estampes des perspectives des maisons royales ainsi que des jardins et des eaux, il désire en avoir pour montrer aux Puissances de Tunis une preuve de ce qu'il leur dira des beautés et des richesses de la France. De la Croix prie le Ministre de vouloir bien ordonner au garde des estampes de la Bibliothèque de lui remettre celles qu'il demandera pour cet Envoyé.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

476. — *Fontainebleau, 3 novembre 1728.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu avec plaisir vos Envoyés, et nous sommes satisfait

Digitized by Google

d'avoir vu par leurs discours l'accomplissement du dernier article du traité conclu avec vous par nos ordres le 1er juillet de cette année. Nous nous sommes fait lire la lettre qu'ils nous ont présentée de votre part, et nous avons été aussi bien aise d'y voir les dispositions où vous êtes d'entretenir la paix et la bonne intelligence entre vous et nos sujets. Nous sommes aussi sincèrement disposé à les maintenir de notre part. A l'égard des autres articles de votre lettre, nous chargeons le sieur comte de Maurepas d'y répondre. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa garde. »

(*Marine*, *B*7 *131*, *f. 206 v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

477. — *Fontainebleau*, *3 novembre 1728.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai présenté vos Envoyés au trône de l'Empereur mon Maître, ils vous rendront compte de la manière dont ils ont été reçus de Sa Majesté Impériale et des bons traitements qui leur ont été faits par ses ordres. S'ils n'ont pas été admis dès leur arrivée à se présenter devant Sa Majesté Impériale, vous en savez les raisons, mais elles ne subsistent plus, et le souvenir doit en être effacé par l'exécution du traité de paix et de bonne intelligence qui a été renouvelé avec vous; au reste, vos Envoyés ont toujours été traités avec honnêteté, ils ont été défrayés de tout depuis qu'ils sont en France, et Sa Majesté a ordonné de leur continuer les mêmes traitements jusqu'à leur embarquement pour retourner chez eux.

Elle a été informée que le sieur Pétis de la Croix n'était convenu avec vos officiers que d'une partie des satisfactions lorsque l'escadre de ses vaisseaux est arrivée devant Tunis, et elle a trouvé que MM. de Grandpré et d'Héricourt n'ont rien demandé qui ne soit juste et raisonnable. Ils auraient pu exiger de plus grands dédommagements pour les prises et pillages faits injustement et contre la foi des traités par vos corsaires, mais Sa Majesté Impériale a bien voulu se contenter de ceux qui lui ont été accordés et des esclaves que vous avez fait délivrer pour suppléer aux réparations qui manquaient. Elle a même consenti qu'il fût remis à vos Envoyés 15 esclaves de votre religion, tant par considération pour vous qu'à la réquisition qui en a été faite à MM. de Grandpré et d'Héricourt par Hassan-Khodja, Hussein-reïs et Youssouf-Khodja. Sa Majesté a été très contente de ce dernier et il a rempli sa

Digitized by Google

mission comme vous pouviez le désirer. Je vous écris cette lettre par ordre de Sa Majesté Impériale et vous souhaite une parfaite santé en vous assurant, etc. »

(*Marine*, B[7] *131*, *f. 207*.)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

478. — *Marseille, 6 décembre 1728.* — « Mon très puissant, très excellent et très magnifique Seigneur,

Après vous avoir présenté mes vœux et mes respects, je vous dirai que j'ai reçu le 4 de ce mois, en arrivant à Marseille, le passeport du très haut, très puissant, très sublime et très invincible Empereur, soutien du monde, qui m'a causé une joie inexprimable. Je pense qu'il ne se passera pas deux autres jours sans que je me rende à Toulon, où je prendrai avec M. d'Héricourt des arrangements sur l'affaire que nous avons projetée. Je me flatte qu'elle tournera à la satisfaction de Votre Grandeur.

Je me suis soumis aux ordres que Votre Grandeur a envoyés au sieur de la Magdeleine pour tout ce qui concerne les esclaves.

Votre Grandeur est sans doute informée qu'il est mort trois d'entre ceux que Sa Majesté impériale avait bien voulu accorder au Bey mon maître. J'en ai proposé trois autres à M. de Beauvais, dont deux sont Tunisiens, vieillards invalides, et le troisième est un vieillard bosnien. Je supplie Votre Grandeur de me les accorder, d'autant que dans les autres il n'y en a qu'un seul Tunisien, tous les autres étant étrangers.

Je suis votre sincère ami et serviteur. »

En marge est écrit :

« Monseigneur, j'ai reçu deux lettres de Tunis, l'une du Kiaya, l'autre du Seigneur Hossein-Khodja, par lesquelles ils me donnent avis que les affaires du Bey mon maître seront par l'aide de Dieu terminées dans peu à son entière satisfaction, d'autant qu'il y a deux puissants Princes arabes qui s'étaient révoltés il y a plus de quatre ans; l'un s'était retiré sur les terres d'Alger et l'autre sur celles de Tripoli; ce dernier, nommé Gédry, est revenu à la tête de 1,200 cavaliers se soumettre au Bey, qui l'a reçu en grâce et l'a envoyé secourir l'armée qui tient la montagne d'Ousselète investie. L'autre Prince se nomme Chaby; il est venu se soumettre avec 7,000 cavaliers et est rentré en grâce; d'un autre côté il est sorti de la montagne d'Ousselète 150 Arabes qui sont venus se soumettre et demander pardon au Bey qui le leur a accordé, en

Digitized by Google

sorte que j'espère que tout sera paisible à Tunis avant que j'y retourne. Je prie le Seigneur que toutes nos autres affaires puissent se terminer aussi heureusement à la satisfaction de Votre Grandeur, à laquelle je souhaite une longue vie remplie de prospérité et une santé parfaite.

Mon très excellent Seigneur, comme j'ai appris avec bien de la douleur, en arrivant à Marseille, les désordres commis par quelques-unes de nos galiotes, j'ai cru de mon devoir d'en informer Votre Grandeur et de la prier d'écrire à ce sujet au Bey mon maître et de me faire l'honneur de m'envoyer la lettre; Votre Grandeur fera là-dessus ce qu'elle jugera à propos. »

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

DE LA MAGDELEINE AU C^to DE MAUREPAS.

479. — *Marseille, 6 décembre 1728.* — Les Envoyés tunisiens sont arrivés à Marseille. Le vaisseau destiné à leur retour à Tunis est tout prêt; le fret en a été fixé à la somme de 1,000 livres.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

LE C^to DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

480. — *Versailles, 29 décembre 1728.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec beaucoup de joie par Youssouf-Khodja, l'un de vos Envoyés auprès de l'Empereur mon Maître, que le plus grand nombre des Arabes rebelles qui s'étaient soulevés dans vos États se sont soumis à votre obéissance, et que vous êtes sur le point de dissiper entièrement les troubles qui avaient été suscités; je vous félicite de ce succès, qui doit vous rendre bientôt la tranquillité, et je vous souhaite un règne long et heureux.

Dans le temps que vos Envoyés venaient d'accomplir le traité de paix et de bonne intelligence qui a été renouvelé avec vous, Sa Majesté Impériale a appris avec déplaisir que deux galiotes de Tunis ont pillé un bâtiment français mouillé aux îles de Saint-Pierre et blessé le capitaine et un matelot. Elle est persuadée que cet attentat a été commis contre vos ordres et que, sur le premier avis que vous en aurez eu, vous avez fait restituer les effets qui ont été volés et châtier les commandants des galiotes comme ils l'ont mérité. On ne peut qu'attendre cette satisfaction des assurances que vous avez données de votre disposition

Digitized by Google

sincère à maintenir l'exécution du dernier traité. Vous devez aussi être assuré que Sa Majesté Impériale le fera exécuter exactement par ses sujets. »

(*Marine*, B[7] *131*, *f. 283 v°*.)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

481. — *Marseille, 7 janvier 1729.* — Il informe le Ministre qu'ayant terminé les affaires qui le retenaient en Provence, il se prépare à retourner à Tunis. «... Permettez-moi de vous représenter que tous les esclaves en général m'ont écrit pour me faire savoir qu'ils ont pris unanimement la résolution d'avoir une caisse dans laquelle ils mettront tous les jours chacun six deniers, qu'ils donneront, outre cela, chacun un sol par jour pour droit de chaîne ainsi qu'il se pratiquait autrefois, moyennant qu'on leur permette de travailler pour gagner quelque chose, et ils se cautionneront tous les uns les autres de façon que, s'il s'en sauve quelqu'un, les autres payeront sa valeur, ce qui ne laissera pas de produire à Sa Majesté Impériale onze ou douze francs par jour, de façon que ce sera un profit pour elle et un grand bien pour les esclaves, qui seront par ce moyen comme sont les esclaves de tous les autres royaumes. »

(*Affaires étrangères*, *C[lat] de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

482. — *Tunis, 15 février 1729.* — Les frégates du Roi commandées par M. de Bandeville[1] ont mouillé à La Goulette le 11 courant; Pignon est allé le 12 à bord du *Zéphir*, où il a trouvé Youssouf-Khodja. Après avoir conféré avec M. de Bandeville sur les affaires de Tunis et de Tripoli, ce commandant lui a dit qu'il voulait envoyer un officier à terre pour faire complimenter le Kiaya et lui porter plainte de la part du Roi de l'insulte faite au patron Vidal, de Martigues.

Le 13, M. Duquesne, lieutenant des vaisseaux du Roi, chargé de cette mission, vint à Tunis avec Pignon, accompagné de Youssouf-Khodja et

1. Commandant la frégate *Le Zéphir*, qui ramena l'Envoyé tunisien Youssouf-Khodja dans son pays.

Digitized by Google

des esclaves que Sa Majesté a renvoyés au Bey; le 14, ils allèrent voir le Kiaya, qui promit à M. Duquesne de lui donner satisfaction.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

483. — *Versailles, 9 mars 1729.* — Il reçoit l'ordre d'insister pour obtenir réparation de toutes les infractions commises par les Tunisiens depuis le traité de paix récemment conclu.

(*Marine, B^7 134, f. 63.*)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

484. — *Tunis, 11 mars 1729.* — Il est arrivé à Tunis le 14 février. Le Bey et les Ministres lui ont demandé des nouvelles des affaires de Tripoli[1] et ont été étonnés d'apprendre qu'on armait des navires en France, car ils avaient appris que le Consul à Tunis avait écrit au Pacha de cette Régence pour lui demander la paix, que ce Pacha avait répondu en l'invitant à se rendre à Tripoli et lui avait envoyé un passeport.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

485. — *Tunis, 18 mars 1729.* — La frégate *L'Astrée* et la barque commandée par M. d'Astour[2] ont mouillé à La Goulette le 15 courant; le 17 M. d'Astour a débarqué avec les trois Envoyés de Tripoli, qui sont venus loger chez le sieur Pignon, ainsi que le Pacha le leur a ordonné; le premier des trois est Maure, homme de bon sens et de probité, le second est un Chérif, fils de Turc, né à Tripoli, et le troisième un Turc du Levant. Ces deux derniers sont Aghas et ils paraissent tous les trois fort raisonnables; leur empressement à se rendre en France prouve la nécessité où se trouve le Pacha de faire la paix. Celui-ci paraît d'ailleurs la désirer sincèrement, aussi est-il nécessaire de ne pas le rebuter.

1. Voy. la note 1, p. 233.
2. Voy. p. 133.

Digitized by Google

Pignon se dispose à partir pour Tripoli, où il s'efforcera de renouveler le traité qui nous liait à cette Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

486. — *Tunis, 19 mars 1729.* — Avant de partir pour Tripoli Pignon a voulu savoir des Envoyés en quoi consistaient leurs pouvoirs. Ils les lui ont communiqués; le Pacha leur ordonne de demander la paix et de l'obtenir à quelque prix que ce soit, persuadé que par sa soumission il obtiendra quelque réduction sur les restitutions demandées qu'il n'est pas en état de faire. Il leur a donné des pouvoirs suffisants pour terminer tous les différends et conclure un traité de paix dont il approuvera tous les articles. Les choses étant ainsi, Pignon a cru inutile de se rendre à Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE BANDEVILLE.

487. — *Paris, 23 mars 1729.* — On l'approuve d'avoir fait porter des plaintes au Kiaya, en l'absence du Bey de Tunis, sur les dernières infractions aux traités.

(*Marine, B² 282, f. 190.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

488. — *Tunis, 28 mars 1729.* — Une des raisons qui ont empêché Pignon de se rendre à Tripoli est la crainte que le Pacha ne le retînt comme caution de ses Ambassadeurs. Ces derniers sont partis le 22 courant, malgré les conseils qu'on leur a donnés à Tunis pour les dissuader d'aller en France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

489. — *Tripoli, 20 mai 1729.* — Sur le voyage qu'il a cru devoir faire à Tripoli, et les négociations qu'il a entamées dans cette ville afin d'y conclure la paix [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la correspondance de Tripoli et l'*État des dépenses faites à Tripoli pendant le séjour de M. Pignon pour conclure la paix*, ci : 1,908 piastres (*Affaires étrangères, C^lats de Tunis et de Tripoli*).

Digitized by Google

490. — *Compiègne, 1er juin 1729.* — Ordre donné au sieur La Pérouze, directeur pour la Compagnie des Indes au Cap-Nègre, de repasser incessamment en France et de s'embarquer sur la frégate commandée par M. de Bandeville, à peine de désobéissance [1].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

491. — *Compiègne, 1er juin 1729.* — Ordre du Roi pour faire reconnaître le sieur Soret [2] en qualité de directeur du Cap-Nègre à la place du sieur La Pérouze.

(*Marine, B7 134, f. 1, v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A SORET.

492. — *Compiègne, 1er juin 1729.* — Le Roi a agréé sa nomination de directeur de la Compagnie des Indes au Cap-Nègre en remplacement du sieur La Pérouze. Il se rendra donc incessamment à Tunis, où une frégate du Roi ira le prendre pour le transporter audit Cap-Nègre; il remettra au sieur Pignon, Consul, ou au premier député de la nation à Tunis, le paquet qu'on lui envoie, contenant des ordres sur sa nouvelle charge. Comme il est essentiel que le sieur La Pérouze n'en soit point informé avant son embarquement pour la France, il se fera passer à Tunis pour un marchand ou un voyageur qui va faire des recherches en Levant. Il devra éviter dans sa nouvelle carrière les fautes qui ont amené la destitution du sieur La Pérouze; en particulier il évitera d'agir dans les affaires importantes sans la participation du Consul.

(*Marine, B7 134, f. 1.*)

1. Il se retira chez le Consul de Hollande, puis à Tabarque et enfin à Gênes. Voy. les lettres de La Pérouze à Taxil, à Pignon, aux directeurs de la Compagnie des Indes; des directeurs de la Cie des Indes, et en particulier de l'abbé Raguet, directeur à Paris, à La Pérouze, relativement aux sujets de plaintes dont cet agent a été l'objet (*Marine, B7 289, 291 et 303*, et *Colonies, Ces d'Afrique*), — *Mémoire touchant le sieur La Pérouze*, par Émeric, teneur de livres de la Compagnie des Indes au Cap-Nègre, le 16 novembre 1729, — et *Mémoire de la Compagnie des Indes au comte de Maurepas*, sur la conduite du sieur La Pérouze, directeur du Cap-Nègre, 24 mars 1729. Il résulte de ces Mémoires que l'agent La Pérouze trafiquait pour son propre compte et s'était rendu coupable de nombreuses malversations (*Affaires étrangères, Cat de Tunis*).

2. Simon Soret. On ne doit pas le confondre avec son frère, religieux récollet, aumônier à La Calle. — Voy. sa correspondance avec les directeurs de la Compagnie des Indes (*Colonies, Ces d'Afrique*), — *Les grandes Compagnies de commerce*, par Bonnassieux, déjà cité, p. 218, — et *Le comptoir du Cap-Nègre*, par Albert Maire (*Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 195). Cette notice contient un certain nombre de lettres de Soret, découvertes par l'auteur aux *Archives hospitalières d'Avignon*.

Digitized by Google

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

493. — *Tunis, 2 juillet 1729.* — Parti de Tripoli le 15 juin, P est revenu le 22 à La Goulette. M. de Goyon[1] a envoyé saluer le qui commande en l'absence du Bey, et l'a informé de la paix qui d'être conclue avec Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

494. — *Marly, 6 juillet 1729.* — On lui accorde la permissi repasser en France avant de se rendre au Caire, où il est nommé C

(*Marine, B^7 134, f. 11.*)

LE Cte DE MAUREPAS A YOUSSOUF-KHODJA.

495. — *Versailles, 16 juillet 1729.* — « ... J'ai été informé des rents événements de la guerre que le Bey votre maître soutient moment[2]. Il y a bien de l'apparence que les avantages qu'il a portés contribueront à forcer tous ceux qui lui sont opposés de se mettre bientôt à son obéissance, et je m'intéresse assez à tout le regarde pour le désirer. A l'égard de Tripoli, je suis persuad si le Pacha n'avait pas demandé la paix à l'Empereur mon m avant que vous lui eussiez écrit, tout ce que vous lui avez marqué lui faire connaître qu'il était de son intérêt de prendre ce pa aurait aisément déterminé. Vos bonnes intentions me sont con aussi pouvez-vous compter sur l'estime que j'ai pour vous et secret que j'observerai à l'égard de tout ce que vous me man Je compte que vous voudrez bien continuer à m'informer de tout méritera attention. Au reste je dois vous dire que votre prése

1. Voy. la note 1, p. 233.
2. La guerre soutenue par le Bey contre son neveu Ali-Pacha, qui avait gu sa cause les montagnards des Ousselètes. Elle dura près de deux ans, av alternatives de triomphe et de défaite. Entre temps, le Bey réduisit à l'obéi les villes du Kef et de Béja, qui s'étaient révoltées. Enfin ce Prince écrasa, d plaines du Sahel, l'armée d'Ali-Pacha, et celui-ci fut obligé de s'enfuir, ave fils Younès, sur le territoire algérien. Abdi-Dey leur donna asile et le Bey de Hossein rentra dans sa capitale, après avoir tenu la campagne pendant di mois.

Digitized by Google

vingt bouteilles d'eau de fleurs d'oranges m'a fait beaucoup de plaisir. Je vous suis très obligé de votre souvenir, et je chercherai toujours à vous donner des marques du mien, dans toutes les occasions que j'en aurai. Je vous prie de me croire toujours, etc. »

(*Marine*, B^7 *134, f. 30.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

496. — *Tunis, 17 juillet 1729.* — M. Soret, directeur du Cap-Nègre [1], est arrivé à Tunis le 8 courant. Il a conféré avec lui sur les moyens à employer pour accroître le commerce de ce comptoir. Personne à Tunis n'a deviné l'objet de la mission de M. Soret.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

BOYER [2] AU Cte DE MAUREPAS.

497. — *Tunis, 29 juillet 1729.* — Le Bey est de retour à Tunis depuis environ quinze jours. Le Pacha, entièrement défait, s'est réfugié auprès d'un chef arabe sur les frontières d'Alger; le Dey de cette Régence [3] l'a fait venir auprès de lui.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

PÈNE [4] AU Cte DE MAUREPAS.

498. — *Tunis, 2 août 1729.* — Pène informe le Ministre de son arrivée à Tunis et du départ de M. Pignon, qui s'est embarqué pour Tripoli le 27 juillet, sur la frégate du Roi *Le Zéphir*, commandée par M. de Bandeville. Les affaires de l'Échelle sont en très bon état, et celles du Bey ont entièrement changé de face depuis la mort de l'un des principaux chefs des rebelles.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Voy. plus haut, p. 241. Sa correspondance officielle, déjà signalée, est des plus intéressantes, et mériterait à elle seule une étude spéciale (*Colonies, C^lat^ d'Afrique*).
2. Jean Boyer, premier député de la nation française à Tunis, chargé de l'intérim du Consulat depuis le départ de Pignon.
3. Abdi-Dey. Celui-ci ne consentit pas, malgré les instances du Bey, à mettre à mort Ali-Pacha, mais il promit de le garder prisonnier, moyennant une pension de 10,000 sequins qu'Hossein paya régulièrement pendant plusieurs années.
4. Chancelier du Consulat de France à Tunis.

Digitized by Google

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

499. — *Tunis, 13 août 1729.* — Après un second voyage à Tripoli, Pignon est revenu à Tunis le 9 courant à bord de la frégate du Roi *Le Zéphir*. Le sieur La Pérouze, ancien directeur du Cap-Nègre, refuse d'obéir à l'ordre du Roi qui l'oblige à revenir en France. Le Bey n'a pas voulu le forcer à s'embarquer, pour ne pas violer l'asile que lui a donné le Consul de Hollande dans sa maison. Celui-ci est résolu à le protéger et même à le défendre contre ceux qui tenteraient de l'enlever de chez lui.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA AU Cte DE MAUREPAS.

500. — *Tunis, 19 août 1729.* — On est très surpris à Tunis de la conduite des directeurs de la Compagnie des Indes qui ont changé le directeur du Cap-Nègre, d'autant que le sieur La Pérouze est un très honnête homme qui connaît les mœurs du pays et en sait la langue, tandis que le nouveau directeur[1] ne sait tout au plus que la langue française, et, pour remplir avec succès un poste en Barbarie, il faut de toute nécessité parler la langue du pays.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

501. — *Versailles, 4 septembre 1729.* — « Les vœux de la France ont été exaucés par la naissance d'un fils dont la Reine vient d'être heureusement délivrée[2]. Le Roi y est d'autant plus sensible que ce grand événement, qui met le comble à ses souhaits et à ceux de ses peuples, assure le bonheur de son État. Sa Majesté m'a ordonné de vous en faire part. Elle désire que vous en informiez les négociants français établis dans votre Échelle, étant persuadée qu'ils en seront pénétrés de joie et qu'ils donneront en cette occasion des marques de leur zèle sans qu'il soit nécessaire de les y exciter.... »

(*Marine, B^7 134, f. 156.*)

1. Le sieur Soret.
2. Le dauphin Louis de France, mort le 22 décembre 1765.

Digitized by Google

502. — *Versailles, 7 septembre 1729.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur de Jacques Boyer de Saint-Gervais, successeur de Pignon [1].

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

503. — *Versailles, 14 septembre 1729.* — Il devra s'embarquer à Toulon sur *La Sybille* et, en arrivant à son poste, il trouvera le sieur Pignon ou, en son absence, le premier député de la nation, qui le metra au fait de la situation des affaires de l'Échelle.

(*Marine, B^7 134, f. 185.*)

PÈNE AU Cte DE MAUREPAS.

504. — *Tunis, 15 octobre 1729.* — Le 30 septembre, six esclaves du Bey s'étant échappés du Bardo tentèrent de fuir pendant la nuit et s'emparèrent de la chaloupe d'un bâtiment français avec laquelle ils essayèrent de gagner le large. Le nocher du bâtiment auquel appartenait la chaloupe s'étant mis à leur poursuite, ils se sauvèrent à la nage à terre, et les gens du Bey n'en trouvèrent que quatre au lieu de six. Le Bey, les croyant cachés sur un des bâtiments mouillés à La Goulette, envoya visiter tous les navires sans distinction. Ceux qui avaient été chargés de cette commission, ne les ayant pas trouvés, prirent le gouvernail et deux matelots du bâtiment dont les esclaves avaient enlevé la chaloupe. Le chancelier étant allé chez le Bey réclamer les matelots et le gouvernail, celui-ci lui fit rendre le tout, en s'excusant de cette violence.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

PÈNE AU Cte DE MAUREPAS.

505. — *Tunis, 19 octobre 1729.* —Depuis la fuite du Pacha à Alger et l'arrestation de ses principaux partisans [2], la tranquillité du royaume est complètement rétablie ainsi que la sécurité des communications.

1. Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509-537 de l'Inventaire de M. Teissier.
2. Voy. la note 2, p. 242.

Digitized by Google

Les habitants des montagnes des Ousselètes continuent seuls à se montrer rebelles, mais plusieurs chefs ont fait leur soumission, et l'on croit que le Bey ira prochainement soumettre les autres de gré ou de force.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

506. — *Versailles, 24 octobre 1729.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur Pignon, qui est arrivé à Toulon dans les premiers jours de ce mois, me marque que vous lui auriez fait remettre les neufs Génois qui faisaient la pêche auprès de Saint-Tropez dans le mois de juin dernier, et qui furent pris près des terres de France par une galiote de Tunis, si les preuves qu'il vous en a données vous avaient paru suffisantes. Vos dispositions à ce sujet m'ont fait plaisir, et du moment qu'il ne s'agit, pour obtenir cette satisfaction, que d'établir le fait plus qu'il ne l'est, je ne doute pas que vous ne fassiez remettre ces neuf Génois[1] au sieur de Saint-Gervais, que l'Empereur mon maître envoie à Tunis pour y remplacer le sieur Pignon. Il vous présentera à son arrivée une expédition en forme de la déclaration que les officiers de l'Amirauté de Saint-Tropez ont reçue au sujet de cette prise. Je suis persuadé qu'après avoir vu cette pièce, vous ferez mettre aussitôt ces Génois en liberté, et que vous chercherez par là à prouver à l'Empereur mon maître que vous n'avez d'autre intention que d'exécuter les traités qui ont été renouvelés avec vous. Sa Majesté Impériale s'attend aussi que si le reïs qui a fait la prise retourne à Tunis, vous le ferez punir sévèrement de l'infraction qu'il a commise. Au reste, je vous prie d'être bien persuadé de l'empressement que j'aurai à rendre compte à l'Empereur mon maître de la satisfaction que vous lui donnerez à ce sujet, et que, de ma part, je chercherai toujours à vous marquer que je suis, etc. »

(*Marine, B*[7] *134, f. 216.*)

PÈNE AU Cte DE MAUREPAS.

507. — *Tunis, 21 novembre 1729.* — Le Bey a terminé la pacification de la montagne des Ousselètes[2] dont les différentes nations payeront chacune 50,000 piastres d'indemnité.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. Voy. à ce sujet la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 138 et suiv.
2. Voy. la note 2, p. 242.

Digitized by Google

BOYER AU Cte DE MAUREPAS.

508. — *Tunis, 23 novembre 1729.* — Le reïs qui avait insulté une tartane française sur la côte de Catalogne a été arrêté et mis en prison pendant quinze jours, après quoi il a reçu la bastonnade et a été dégradé. On a restitué le pavillon et 20 piastres, prix auquel ont été évalués les effets pillés.

Il prie le Ministre de vouloir bien lui accorder ses appointements depuis le départ de M. Pignon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PÈNE AU Cte DE MAUREPAS.

509. — *Tunis, 24 novembre 1729.* — Ali-Pacha, qui s'était réfugié à Alger, a été mis en prison dans la maison du Dey, et sa suite a été renvoyée. Cette nouvelle a fait plaisir au Bey, qui doit à ses prières et à ses présents le traitement fait à son neveu. Cet emprisonnement et la soumission complète des montagnards des Ousselètes vont rendre au royaume la paix dont il jouissait avant la fuite du Pacha [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A BOYER.

510. — *Versailles, 7 décembre 1729.* — Le Roi a été très satisfait des fêtes que les négociants ont données à Tunis à l'occasion de la naissance du Dauphin. Il approuve l'échange d'esclaves entre Tripolins et Tunisiens, auquel a contribué pour la paix générale le premier député de la nation.

(*Marine, B^7 134, f. 344.*)

DE SAINT-GERVAIS [2] AU Cte DE MAUREPAS.

511. — *Tunis, 9 décembre 1729.* — De Saint-Gervais annonce au Ministre son arrivée à Tunis. Parti de Toulon le 29 octobre, il a eu un

1. Voy. p. 205 et 206.
2. Voy. p. 245.

Digitized by Google

si mauvais temps qu'il a mis cinq semaines à faire une traversée qui se fait ordinairement en huit jours.

Le Bey, qui est à deux journées de la ville, achève de pacifier les montagnards; le Kiaya et le Dey gouvernent sans obstacle.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

512. — *Tunis, 27 décembre 1729.* — Un bâtiment français a été insulté par une galiote qu'on croit être de Bizerte; il fera les démarches nécessaires et, s'il y a lieu, demandera justice.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MÉMOIRE SUR LES COLONIES DU CAP-NÈGRE ET DU BASTION DE FRANCE, PAR TAXIL [1].

513. — *Janvier 1730.* — « La colonie du Cap-Nègre est dans le royaume de Tunis éloignée d'environ 50 milles du Bastion de France.

Cet établissement fut fait par les Français suivant un traité passé avec les Puissances de Tunis le 28 août 1685, sous le nom de Thomas Révolat, procureur de Jean Gauthier, confirmé par l'article 3e du traité de paix arrêté par feu M. le Maréchal d'Estrées, commandant l'armée navale en Levant, avec les Pacha, Dey, Divan et autres Puissances du dit royaume de Tunis. Le même traité fut renouvelé par le sieur Sorhainde, Consul de la nation française à Tunis, l'un des intéressés en la Compagnie du Cap-Nègre, pour en jouir autant de temps qu'il plairait au dit Gauthier et sa Compagnie.

Le 1er janvier 1707, cette Compagnie commença sous le nom de Compagnie d'Afrique, suivant les articles de société qui en fut faite et homologués par arrêt du Conseil en date du 9 octobre 1707, et elle a continué jusqu'au dernier décembre 1712.

En 1712, il se forma une nouvelle Compagnie, sous le même nom, dont les articles furent pareillement homologués par arrêt du Conseil du 15 août 1712, jusqu'au dernier décembre 1718 [2]. Cette Compagnie comprend le Cap-Nègre et le Bastion de France. Ces deux colonies

1. Directeur de la Compagnie des Indes à Marseille. Toute sa correspondance est aux *Archives des Colonies, C^lat d'Afrique.* — L'agent de la Compagnie à Tunis était alors le sieur Cauvin, que Soret fit renvoyer en France, en raison de ses attaches avec l'agent La Pérouze.

2. La Compagnie des Indes en avait pris possession, comme on l'a vu plus haut, en 1719.

Digitized by Google

étaient autrefois séparées et formaient deux Compagnies, lesquelles n'ont été réunies qu'au 1er janvier 1707. Cette réunion a été jugée nécessaire, attendu que l'une se soutient par l'autre.

Cap-Nègre.

L'établissement du Cap-Nègre est très considérable par rapport aux bâtiments, aux fortifications et au grand nombre de magasins à mettre les blés. Les vaisseaux qu'on y envoie sont chargés en moins de vingt-quatre heures et les barques en huit ou dix heures. Les voyages de Marseille au Cap-Nègre et de retour au dit Marseille ou autres ports de Provence se font ordinairement en quinze, vingt ou vingt-cinq jours. Le principal commerce de cette colonie se fait en blé. On en peut tirer année commune 60,000 mesures de Maure sur le pied d'une piastre et demie ou deux piastres au plus, la mesure faisant 120,000 piastres que nous évaluerons ici à 75 sols pièce, sur le pied des espèces à peu de chose près de cette valeur intrinsèque, soit une somme de 326,000 livres de bénéfice annuel, déduction faite des frais, nolis et redevances.

Le plus gros amas de blé se fait d'abord après la récolte, c'est-à-dire dans les mois de juillet, août et septembre, après quoi les Maures s'appliquent à faire leurs semences.

Il se fait au Cap-Nègre (outre le blé) un commerce en orges, fèves, cuirs, cires, laines et quelquefois en huiles ; le profit qu'on peut faire sur toutes ces marchandises est plus que suffisant pour payer les salaires et la nourriture des garnisaires et employés à la place.

La Compagnie peut faire encore un commerce de marchandises de France à Tunis, où l'on pourrait gagner de quoi payer les lismes ou redevances qu'on est obligé de faire aux Puissances du pays.

Récapitulation des produits.

Bénéfice sur le commerce du Cap-Nègre.....	326,000 l.	708,365 l.
Bénéfice sur celui du Bastion.....	382,365 l.	

Ce bénéfice sera augmenté par l'échange des piastres de haut poids pour des légères, ou en rognant les piastres de haut poids pour les réduire à celui de Livourne, qui sont les plus propres au commerce de la Compagnie. Ce dernier article donnera au moins 10 0/0 de bénéfice sur un fonds en piastres de la valeur de 8,000 livres que j'estime devoir être employé pour rendre ce commerce avantageux à la Com-

Digitized by Google

pagnie. Ainsi ce sera encore une augmentation de bénéfice de 80,000 livres.

Total du produit des dites colonies chaque année : 788,365 livres.

Pour retirer tout l'avantage de ce commerce, il est absolument nécessaire d'établir un bon ordre de régie qui prescrive à chaque employé en France et en Barbarie les fonctions qu'il doit faire et le faire observer avec beaucoup de rigidité, car ç'a été par la mauvaise régie que sont provenues les pertes que les précédentes Compagnies ont faites, et leur désunion entre elles, causée par leur intérêt particulier au préjudice de celui de leur Compagnie, et la brigue pour les emplois qui n'ont jamais été remplis que par des gens ignorants, sans expérience, ou gens qui n'ont regardé que leur intérêt propre.

Il me reste à indiquer les employés qui sont absolument nécessaires pour faire ce commerce dans toute son étendue :

A Marseille.

Un directeur, un caissier, un teneur de livres, un garde-magasin, deux commis à la direction, deux commis aux magasins et déchargement des blés, un commis à la recette des deniers, un concierge des bureaux, et, par-dessus le tout, un bon inspecteur ou syndic pour avoir l'inspection non seulement sur les affaires des dites colonies, mais encore sur toutes celles qui regardent la Compagnie dans les établissements qu'elle va faire à Marseille et qu'elle peut entreprendre dans la suite, comme le lieu le plus propre à y établir un entrepôt pour son commerce et pour détruire les contrebandes qui se font par Gênes.

Au Cap-Nègre.

Un agent, un aumônier, un caissier, un teneur de livres, un garde-magasin, deux commis au mesurage ou à la recette des blés, marchandises et chargements des bâtiments, un maître chirurgien, un garçon chirurgien, un truchement, un dépensier ou commis aux vivres, un maître d'hôtel, un cuisinier et quatre domestiques, un menuisier ou charpentier, un maçon, un meunier, deux boulangers, un palefrenier, un forgeron, un boucher, un blanchisseur, deux mesureurs aux blés.

Garnison.

La garnison doit être composée d'un capitaine d'armes et de 15 soldats. Il doit y avoir aussi un capitaine de plage pour les chargements et 30 frégataires ou gens de travail commandés par un chef qu'on appelle capitaine des frégataires.

Digitized by Google

La ville de Paris fut secourue par les blés du Cap-Nègre en l'année 1699. Le Roi accorda dix frégates pour transporter ces blés au Havre.

Lyon et le Dauphiné ne s'en ressentirent pas moins en l'année 1709, et la Provence aurait été réduite à la famine sans le secours de cette colonie. »

(*Marine*, B^7 *295*.)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

514. — *Versailles, 11 janvier 1730.* — Il lui donne l'ordre de porter plainte au Bey de Tunis contre le reïs d'une galiote de Bizerte qui a attaqué le patron Benet de Berre, et d'insister sur les restitutions à obtenir.

(*Marine*, B^7 *137*, *f. 18*.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

515. — *Tunis, 6 février 1730.* — Sept esclaves appartenant au Bey et au Kiaya se sont sauvés pendant la nuit. Ils ont pris à La Goulette, sous les yeux des sentinelles, un petit bateau et ont rejoint le bâtiment du capitaine Audibert, de Marseille, dont ils ont enlevé la chaloupe. Le Kiaya a envoyé demander un ordre pour faire rechercher les esclaves à bord des bâtiments; Saint-Gervais l'accorda immédiatement, mais le Gardian-Bachi se rendit à La Goulette, fit arrêter Audibert et le mit au bagne. Sur les représentations du Consul, le capitaine Audibert a été remis en liberté.

(*Affaires étrangères*, *C^lat^ de Tunis*.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

516. — *Tunis, 4 avril 1730.* — « La nation me prie de représenter à Votre Grandeur le besoin que nous avons d'une personne qui soit en quelque degré chirurgien et médecin, puisqu'il faut passer par les mains de ces Messieurs et que la Faculté étend impitoyablement ses droits sur toute la terre habitable. Forcés à subir ses lois, nous demandons en grâce à Votre Grandeur qu'il nous soit permis de faire choix à Marseille d'une personne qui sache nous tuer méthodiquement et suivant les règles de l'art. Pour engager à pareil déplacement un chirurgien raisonnablement habile, si Votre Grandeur le trouve bon, nous lui

Digitized by Google

ferons 500 livres d'appointements, le logerons au Fondouk et le ferons jouir de quelques autres petites douceurs attachées à la place. Nous espérons que dans l'espoir de gagner quelque chose dans un pays où il n'y a ni chirurgien ni médecin, un homme tel qu'il nous le faut se donnera à nous pour 500 livres. Nous nous flattons que Votre Grandeur se portera volontiers à nous accorder une grâce dont nous voudrions bien pouvoir nous passer. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations*, t. I, f. 81.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

517. — *Tunis, 24 avril 1730.* — Un des Ministres du Bey est parti pour Alger le 3 courant; on croit que le but de ce voyage est d'obtenir du Dey qu'il fasse périr Ali-Pacha et son fils qu'il retient prisonniers. Toutefois on peut prédire que ce Dey ne voudra pas renoncer à tenir par ce moyen le Bey de Tunis dans sa dépendance et à tirer de lui des sommes considérables.

(*Affaires étrangères, C^iat^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

518. — *Fontainebleau, 26 avril 1730.* — Il a bien fait de prendre la défense du sieur Audibert dans les violences exercées contre lui et de se faire remettre ce capitaine. On approuve également qu'il se soit opposé fortement à l'habitude prise par les Tunisiens de visiter les bâtiments français sans sa permission, et qu'il s'en soit plaint au Bey.

(*Marine, B^7^ 137, f. 157 v.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

519. — *Tunis, mai 1730.* — Le Consul envoie un placet au sujet de ses appointements. Il se plaint de ce qu'ils sont plus faibles qu'à Alger et à Tripoli, alors que les dépenses de son poste sont plus considérables [1].

(*Affaires étrangères, C^iat^ de Tunis.*)

1. Il a 5,000 l., tandis que celui de Tripoli en a 6,500 et celui d'Alger 7,000.

Digitized by Google

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GENCIEN, CAPITAINE DE VAISSEAU [1].

520. — *Versailles, 22 mai 1730.* — « Sa Majesté, ayant décidé de faire paraître *Le Lys* et *Le Triton* sur les côtes de Barbarie, désire que le sieur de Gencien, à qui elle en a confié le commandement, se mette en état de partir au plus tôt pour se rendre directement de la rade de Toulon à celle de Tunis. A son arrivée à Tunis, il se fera rendre compte par le sieur de Saint-Gervais de l'état des affaires de cette Échelle depuis le dernier traité renouvelé avec la République de Tunis. La bonne correspondance entre les sujets de cet État et ceux de Sa Majesté s'est maintenue assez exactement, et il ne reste qu'une affaire à terminer, qui regarde la prise de sept Génois qui ont été enlevés au mois de novembre dernier, par un corsaire tunisien, sur la côte de Provence. Supposé qu'ils n'eussent pas encore été rendus, en conséquence de la demande que le sieur de Saint-Gervais a eu ordre d'en faire, le sieur de Gencien fera savoir au Bey de Tunis qu'il est chargé, par Sa Majesté, de les réclamer, et lui fera demander, avant que de descendre à terre, s'il est disposé à les lui remettre. Il lui fera entendre, en même temps, qu'en cas de refus, il ne débarquera point et qu'il en rendra compte à Sa Majesté. Il aura la prudence de ne point user de menaces en cette occasion, et il fera seulement porter des plaintes au Bey sur ce qu'il retient sans fondement les Génois en question, pris en contravention des traités. S'ils sont rendus, comme il y a apparence, le sieur de Gencien fera au Bey les compliments ordinaires et descendra ensuite à terre, s'il y est invité suivant l'usage. Dans l'audience qu'il aura du Bey, il se contentera de lui dire que Sa Majesté, en le chargeant du commandement de ses vaisseaux pour protéger le commerce de ses sujets, lui a ordonné de passer à Tunis pour l'assurer qu'elle est toujours disposée à maintenir la bonne correspondance et à donner à la République des marques de son estime...

Si, avant l'arrivée des vaisseaux de Sa Majesté devant Tunis, les sujets de cet État avaient commis quelques autres contraventions, le sieur de Gencien verra, avec le Consul, les démarches qu'il sera à propos de faire... Il doit être informé de l'incident arrivé à Tunis en 1727, par la détention de plusieurs officiers, gardes de la marine et matelots de l'escadre commandée par le sieur de Mons. Pour prévenir de pareils

1. Voy. sur la mission de MM. de Gencien et de Langerie en Barbarie *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 148.

Digitized by Google

dangers, le sieur de Gencien ne permettra aux officiers et gardes de la marine de descendre à terre que pour les affaires du service. Il n'en enverra pas plusieurs à la fois et, à moins d'une nécessité absolue, il ne leur permettra jamais d'y coucher. Il sera encore plus sévère en ce qui concerne les matelots qui pourraient avoir des disputes avec les habitants du pays... »

(*Marine*, B^2 *288*, *f. 167*.)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

521. — *Compiègne*, *20 juillet 1730*. — Le Roi ne consent pas à ce que la nation de Tunis fasse venir de Marseille un chirurgien à 150 piastres par an. Sa Majesté sait que les chirurgiens qui ont passé jusqu'ici dans cette Échelle s'y sont maintenus sans avoir besoin de ce secours, la clientèle des Anglais, Juifs, etc., augmentant beaucoup leurs ressources.

(*Marine*, B^7 *137*, *f. 295*.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

522. — *Tunis*, *20 juillet 1730*. — Les Capucins, désirant rentrer sous la protection du Roi, n'oublient rien pour la mériter et pour effacer les mauvaises impressions causées par leur conduite passée [1].

Les supérieurs généraux font maisons nettes, remplaçant les personnes à l'esprit inquiet et brouillon par des sujets attachés à la France. On a commencé par mettre à la tête de la maison un Préfet sage et attentif à ses devoirs, dont Saint-Gervais dit beaucoup de bien. Il lui a donné pour ses supérieurs deux lettres attestant que le Consul et la nation en sont pleinement satisfaits.

(*Affaires étrangères*, *C^lat de Tunis*.)

LE Cte DE MAUREPAS A DE GENCIEN.

523. — *Compiègne*, *21 juillet 1730*. — Le Roi est satisfait de la manière dont il a exécuté ses ordres pendant son voyage aux côtes de Barbarie. Sa Majesté approuve que dans les circonstances où il a trouvé les affaires, il se soit rendu à l'audience du Bey de Tunis, et qu'il ait été faire une visite aux Ministres de ce Prince.

(*Marine*, B^2 *285*, *f. 233*.)

1. Voy. p. 177.

Digitized by Google

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

524. — *Tunis, 26 juillet 1730.* — Le Bey s'occupe à ramasser le plus d'argent possible. Il accapare tous les grains à bas prix, pour les revendre lui-même à un taux beaucoup plus élevé, au grand détriment de la Compagnie d'Afrique.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

525. — *Compiègne, 28 juillet 1730.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris que vous avez fait remettre au sieur de Saint-Gervais les neuf Génois pris sur la côte de Provence par un corsaire de votre République. L'Empereur mon maître, à qui j'en ai rendu compte, a trouvé que la satisfaction que vous lui avez donnée en cette occasion n'aurait rien laissé à désirer, si vous l'aviez faite plus tôt. Cependant Sa Majesté Impériale a été contente de voir que vous êtes toujours dans la disposition d'entretenir la bonne intelligence, et comme je ne doute point que vous ne continuiez à maintenir de votre part l'exécution des traités, je vous prie d'être persuadé que de la mienne je porterai toujours Sa Majesté Impériale à vous donner des marques de son estime et de sa considération.

Quant à la réclamation que vous faites des esclaves qui se sont sauvés sur le bâtiment du capitaine Daniel, le sieur de Saint-Gervais ne doit point vous avoir promis leur rançon, puisqu'il n'est pas sûr que le capitaine ait été d'intelligence avec les esclaves. Ceux-ci ont même déclaré le contraire à leur arrivée à Malte, ce que l'on vérifiera bien au retour du capitaine, qui est encore à la mer pour quelque temps. Aussitôt qu'il sera revenu, on l'arrêtera avec son équipage et l'on prendra toutes les mesures praticables pour découvrir la vérité. S'il est trouvé coupable, il sera puni sévèrement, et vous pouvez compter que Sa Majesté Impériale vous rendra à cet égard toute la justice que vous pouvez en attendre. »

(*Marine, B^7 137, f. 320.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

526. — *Versailles, 20 septembre 1730.* — « La naissance d'un second fils, dont la Reine a été heureusement délivrée le 30 du mois dernier à

Digitized by Google

neuf heures du matin, est d'une importance infinie pour la France
Roi y est d'autant plus sensible que ce grand événement assure d
tage le bonheur de son État. Sa Majesté m'a ordonné de vous en d
avis, afin que vous en informiez les négociants français établis dans
Échelle. Son intention est qu'ils se dispensent de faire aucune f
réjouissance qui puissent leur causer de la dépense; ainsi il s
que la nation fasse chanter un Te Deum en actions de grâces. »

(*Marine*, B^7 *137*, *f. 407*.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

527. — *Tunis, 25 septembre 1730.* — Il a remis au Bey la let
Ministre. Ce Prince, lui ayant demandé ce qu'elle contenait, en a é
satisfait, et l'a chargé de remercier la Cour et de l'assurer de se
positions à entretenir l'union entre les deux nations.

(*Affaires étrangères*, *Cnt de Tunis*.)

528. — *Paris, 24 octobre 1730.* — Propositions du sieur Ja
Auriol et de ses associés, pour se charger de la Compagnie d'A
pendant dix années, à partir du 1er janvier 1731, au lieu et place
Compagnie des Indes [2].

(*Affaires étrangères*, *Cnt de Tunis*.)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

529. — *Tunis, 22 décembre 1730.* — Le Préfet des Capuci
surpris que ses supérieurs n'aient encore fait aucune dém

1. Le duc d'Anjou (30 août 1730-2 avril 1733).

2. Après avoir aussi mal administré ses comptoirs en Barbarie qu'en Asie, la C
gnie des Indes avait cédé ses privilèges d'exploitation des concessions d'Af
une Société fondée par un Marseillais, Jacques Auriol, au capital de 300,000 li
privilégiée pour dix ans à partir du 1er janvier 1731 (Arrêt du 21 novembre
Jean-Baptiste Fénix, maintenu par elle en qualité de directeur à La Calle
su revendiquer habilement nos droits exclusifs de pêche et d'exportatior
dans les mers de Tabarque que dans les dépendances des comptoirs. La sit
de la nouvelle Compagnie n'était cependant pas brillante. Celle qui l'avait
dée laissait le commerce des concessions complètement ruiné. En outre, la
pagnie Auriol n'avait pas à payer moins de 74,460 livres par an de rede
aux Puissances barbaresques qui, de leur côté, lui refusaient trop souvent
sur lequel elle eût pu compter. — Voy. *Les grandes Compagnies de commerc*
Pierre Bonnassieux, p. 195 et suiv., — *Ordre que MM. les intéressés de la*
pagnie d'Afrique veulent être observés pour la régie de leur commerce en Barba
décembre 1730 (*Affaires étrangères*, *Cnt de Tunis*), — *Inventaire général de*
appartenant à la Compagnie d'Afrique, 31 décembre 1730, — *Mémoire*
Compagnie des Indes en Barbarie, 1730, par Laugier de Tassy (*Colonies*, *Comp*
d'Afrique), — *Procuration notariée à Jacques Auriol*, du 27 octobre 1730, p
intéressés Naville Bourguet, Claude Baguet, Amyot, François Marguerit et M
(*Affaires étrangères*, *carton Concessions d'Afrique*).

Digitized by Google

auprès du Ministre pour rentrer sous la protection de la France.

Le Bey est parti le 25 novembre pour sa campagne d'hiver, qui se prolongera plus qu'à l'ordinaire à cause de quelques troubles qui se sont produits sur les frontières de Trípoli.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

530. — *Versailles, 6 février 1731.* — Il devra réclamer la restitution du pinque génois nommé *Jésus-Maria-Joseph*, pris par un corsaire de Tunis dans le golfe de Cavalaire, près Saint-Tropez [1], au mois de septembre dernier, et dont le patron, nommé Jérôme Rambaldo, et cinq autres Génois de son équipage sont depuis ce jour-là détenus en esclavage à Tunis.

(*Marine, B*[7] *140, f. 85.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

531. — *Versailles, 6 mars 1731.* — Le Ministre lui demande de prêter son assistance auprès du Bey et des autres Puissances de Tunis à la nouvelle Compagnie d'Afrique.

Les Capucins de Tunis ne pouvaient mieux faire, pour engager le Roi à les reprendre sous sa protection, que de choisir des religieux moins turbulents que les précédents. Aussitôt qu'il sera donné avis de leur rétablissement, on en préviendra le Consul.

On approuve qu'il exige des soumissions des armateurs des bâtiments corsaires qui sortent de Tunis, pour empêcher qu'ils n'inquiètent nos bâtiments.

(*Marine, B*[7] *140, f. 111.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

532. — *Versailles, 21 mars 1731.* — Ordonnance qui restreint à dix ans la résidence des marchands et artisans français établis dans les Échelles de Levant et de Barbarie, « pour les empêcher d'y contracter des habitudes qui les retiennent à jamais loin du royaume et privent l'État d'un grand nombre de personnes sans diminuer le nombre de ceux qui vont journellement s'établir dans les Échelles ».

(*Marine, B*[7] *140, f. 131.*)

1. Département du Var.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

533. — *Versailles, 26 mars 1731.* — Le sieur Soret[1] sera mai comme Directeur du Cap-Nègre par la nouvelle Compagnie d'Afr Il y a tout lieu de croire qu'elle sera contente de ses services.

(*Marine, B^7 141, f. 143.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX INTÉRESSÉS DE LA Cie D'AFRIQUE.

534. — *Versailles, 27 mars 1731.* — Il les félicite de toute mesures qu'ils prennent pour bien établir leur commerce. Afin de permettre d'en retirer plus de fruit, Sa Majesté fait armer à To une frégate, *Le Zéphyr*, pour écarter des ports de Tunisie les bâtim interlopes qui vont y porter les blés et autres denrées au préjudic la Compagnie. Sa Majesté fera faire aux Divans d'Alger et de T toutes les représentations nécessaires pour réprimer cet abus, et Consuls auront ordre d'y tenir la main.

(*Marine, B^2 140, f. 151.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

535. — *Versailles, 2 mai 1731.* — Il se rendra à La Calle su frégate *Le Zéphyr*, commandée par le chevalier de Caylus[2], pour l' mation et l'inventaire des effets laissés par la Compagnie des Indes nouvelle Compagnie.

Deux corsaires tunisiens ont pillé, le 22 mars dernier, au mouil dans les îles de Porquerolles, un bâtiment de Menton; ils ont m poursuivi l'équipage à terre. Il devra réclamer au Bey leur châtim

(*Marine, B^7 140, f. 119.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DUGUAY-TROUIN LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES NAVALES[3].

536. — *Marly, 9 mai 1731.* — « Le Roi, estimant qu'il est du bie son service d'envoyer quelques-uns de ses vaisseaux sur les côte Barbarie et dans les Échelles du Levant, pour y protéger le comm

1. La correspondance de Soret pour cette période est conservée aux *Archive Colonies, Compagnies d'Afrique.* Il était arrivé au Cap-Nègre le 18 août 1729 su *Zéphyr.*

2. Voy. sa correspondance aux *Archives de la Chambre de commerce de Mars S. BB, 186 et 189* de l'inventaire.

3. René Duguay-Trouin, capitaine de vaisseau en 1697, commandant en chef d'escadre en 1712, puis membre du Consell des Indes et lieutenant général armées navales. — Voy. sur sa carrière *Les gloires maritimes de la France,* Levot et Doneaud. p. 138 (Paris, 1866).

Digitized by Google

de ses sujets, a fait armer à Toulon, pour cet effet, *L'Espérance*, *Le Léopard*, *Le Toulouse* et *L'Alcion* [1], sous le commandement du sieur Duguay-Trouin... L'objet de Sa Majesté, en mettant cette escadre à la mer, est de donner aux Barbaresques l'opinion qu'ils doivent avoir de ses forces maritimes, de les obliger à respecter son pavillon, et d'assurer le commerce et la navigation des bâtiments français dans la Méditerranée. En conséquence, le sieur Duguay-Trouin mettra à la voile les premiers jours de juin, au plus tard.

Lorsqu'il aura exécuté à Alger ce qui vient de lui être prescrit par Sa Majesté, il se rendra devant Tunis, où, étant arrivé, il fera venir le sieur de Saint-Gervais à bord pour causer avec lui sur la situation des affaires de l'Échelle. Depuis le dernier traité renouvelé avec la République de Tunis, la bonne correspondance entre les sujets de cet État et ceux de Sa Majesté s'est maintenue assez exactement. Le Bey fit rendre l'année dernière sept Génois qu'un de ses corsaires avait pris sur la côte de Provence; quant aux autres Génois esclaves à Tunis, on croit qu'ils avaient aussi été enlevés depuis sur la même côte. S'ils sont dans le cas d'être réclamés, le sieur Duguay-Trouin fera faire des instances auprès du Bey pour qu'ils soient rendus, et il en sera de même pour les équipages qui ont été pris dernièrement sur les côtes de Languedoc et de Provence par des corsaires barbaresques, si ces corsaires sont Tunisiens. Il demandera pareillement la punition des reïs et la restitution des pillages.

Il ne descendra à Tunis qu'en cas qu'il y soit invité de la part du Bey et que cela soit utile pour entretenir la bonne intelligenee. S'il va voir le Bey, suivant l'usage, il se contentera de lui dire que Sa Majesté, en le chargeant du commandement de ses vaisseaux pour protéger le commerce de ses sujets, lui a ordonné de passer à Tunis pour l'assurer qu'elle est toujours disposée à maintenir la bonne correspondance et à donner à la République des marques de son estime et de sa confiance. Sa Majesté ne lui prescrit rien sur le séjour qu'il doit faire dans la rade de Tunis, ce qui dépendra de la situation où il trouvera les affaires dans cette Échelle et du parti qu'il prendra de descendre à terre ou de s'en abstenir suivant les circonstances...

1. Commandés par MM. de Camilly, de la Valette, le marquis d'Antin et le chevalier de Voisin, capitaines de la marine royale. L'escadre arriva à Tunis le 29 juin et repartit le 5 juillet, emmenant 7 esclaves génois que M. Duguay-Trouin fit restituer par le Bey de Tunis. Sur nos vaisseaux se trouvait également le voyageur Tollot, qui accompagnait M. de La Condamine, membre de l'Académie des sciences. La relation très détaillée de ce voyage se trouve dans *Nouveau voyage en Levant en 1731*, par Tollot, p. 6 à 95 (Paris, 1792).

Digitized by Google

Pendant le séjour qu'il fera dans les rades de la côte de Barb il s'informera avec soin et discrètement des forces maritimes de ch République et il en rendra compte à son retour.

Il est instruit de l'incident arrivé à Tunis en 1727, à propos d détention de plusieurs officiers, gardes de la marine et matelots de cadre commandée par le sieur de Mons. Pour prévenir un sembl danger, le sieur Duguay-Trouin, sauf le cas de nécessité absolue permettra pas à ceux de son équipage de descendre à terre, en moins d'y coucher. Il écoutera les représentations qui pourront lui faites par les consuls contre les nationaux et réciproquement, tâchera de les concilier. Mais s'il y avait des discussions qu'il ne terminer, il demandera aux uns et aux autres des mémoires sur l différentes contestations et, à son retour, il les enverra avec son au Secrétaire d'État chargé du département de la marine. S'il lui porté des plaintes graves et bien fondées contre quelques négociant la nation, et qu'il fallût y pourvoir sans retard, à la réquisition Consul, il prendra le parti de faire repasser ces négociants en Fr et il enverra les procédures qui auront été faites contre eux... »

(*Marine*, B^2 *288*, *f. 217*.)

537. — *Tunis*, *9 mai 1731*. — Mémoire des pirateries faites su côtes de Provence et de Languedoc par des corsaires barbaresq depuis les dernières représentations faites par M. de Gencien aux P sances des trois Républiques de Barbarie.

(*Marine*, B^2 *288*, *f. 246*.)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CH^er DE CAYLUS, CAPITAINE DE VAISSEAU [1].

538. — *Marly*, *9 mai 1731*. — « La frégate *Le Zéphyr* devant armée pour garder les côtes de Provence et du Languedoc contre irruptions des corsaires barbaresques, et pour aller chasser les b ments interlopes qui font le commerce dans les concessions de Compagnie d'Afrique, Sa Majesté a donné le commandement de la frégate au sieur de Caylus...

Il partira donc de la rade de Toulon le 1er du mois prochain et p courra toute la côte à la recherche des corsaires barbaresques q

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 157.

Digitized by Google

auront été vus. C'est surtout vers le temps de la foire de Beaucaire qu'ils viennent troubler la navigation des bâtiments italiens, espagnols et autres qui viennent à cette foire. Suivant les traités passés avec les Républiques de Barbarie, les corsaires ne doivent pas approcher les côtes du royaume à la distance de trente milles. Le chevalier de Caylus fera en sorte de joindre ceux qui croiseront dans la distance prohibée, de les combattre à outrance et de leur tuer le plus de monde possible. Il continuera de parcourir ces côtes jusqu'à la fin du mois de juillet, temps auquel les bâtiments marchands qui viennent à la foire de Beaucaire sont retournés dans leur pays, et il fera route pour les côtes de Barbarie... Suivant les traités faits avec les Républiques d'Alger et de Tunis, la Compagnie d'Afrique doit avoir le commerce exclusif dans les concessions de La Calle et du Cap-Nègre; cependant, les bâtiments étrangers, même les français, y vont négocier, ce qui fait un tort considérable à cette Compagnie. Le chevalier de Caylus a ordre d'arrêter tous ceux qu'il trouvera dans les mers de ces concessions, ou qui auront chargé des marchandises pour le compte des étrangers. Il enverra directement dans les ports du royaume les prises qu'il aura faites, afin d'éviter les difficultés qui pourraient surgir si elles abordaient dans les ports d'Alger ou de Tunis... Quant à la prise des bâtiments nolisés par des Turcs, Maures ou Grecs pour aller soi-disant chercher des blés pour leur propre compte et qui, au lieu de les porter à Tunis, leur destination apparente, les transportent dans les pays étrangers, le chevalier de Caylus se concertera avec le sieur de Saint-Gervais... Il a été donné ordre à ce Consul de concerter pour cela des représentations aux Puissances des deux Républiques. Il protégera la pêche du corail qui est, suivant les traités faits avec Alger et Tunis, le privilège exclusif de la Compagnie d'Afrique. Il lèvera de Tabarque et de tous les ports de Barbarie qu'il aura occasion de reconnaître le plan le plus exact et l'enverra à Sa Majesté. Il passera le sieur de Saint-Gervais au Cap-Nègre pour faire l'inventaire des armes, munitions, canons, etc., et dresser l'état des lieux que la Compagnie doit rendre tels quels à l'expiration de son traité...

Il est informé de l'incident survenu à Tunis en 1727, consistant dans la détention de plusieurs officiers... Si, lorsqu'il sera dans les rades de Tunis, le Consul le requiert d'appuyer auprès des Puissances de cette République les représentations qu'il aura à leur faire, le chevalier de Caylus chargera un de ses officiers de faire, de concert avec eux, les démarches nécessaires au service de Sa Majesté. »

(*Marine*, B² 288, *f.* 229.)

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS AU CH^er DE CAYLUS.

539. — *Marly, 23 mai 1731.* — On lui envoie le plan de Tabar avec prière d'en vérifier l'exactitude sur les lieux mêmes et de don les renseignements les plus exacts sur le port de cette île, son ent son étendue, etc. « Le Roi a l'intention d'acquérir cette île (cela dit confidentiellement), attendu que le commerce de ceux qui la sèdent fait le plus grand tort à celui de la Compagnie d'Afrique. attendant, il faut insinuer au directeur de La Calle et à celui du Nègre d'entraver le plus possible le commerce et la pêche des Tal quins afin de les en dégoûter. »

(*Marine, B² 288, f. 261.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

540. — *Fontainebleau, 20 juin 1731.* — « Une galiote de Tunis é venue à Toulon, vers le 3 juin dernier, sous le spécieux prétexte qu y était forcée par le mauvais temps, y reçut des secours par ordre M. Mithon [1] qui lui fit dire de s'éloigner de nos côtes lorsqu'elle quitte Toulon, parce que la frégate *Le Zéphyr* y faisait la chasse aux corsai Mais cette galiote, qui n'y était venue que pour épier les bâtime neutres, au lieu de s'éloigner des côtes, s'en fut à l'île de Gien, près Toulon, pour y enlever un bâtiment génois qui avait pavillon impér Celui-ci se défendit et obligea cette galiote à se retirer. Comme faisait route vers Marseille, elle fut rencontrée et reconnue par le c valier de Caylus, qui lui a fait tirer plusieurs coups de canon et ramenée à Toulon [2]. »

(*Marine, B² 140, f. 333.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

541. — *Tunis, 14 juillet 1731.* — M. Duguay-Trouin, ayant mou à La Goulette le 28 juin, n'a pas voulu descendre à terre, ses indisp tions et d'autres raisons particulières ne lui ayant pas permis de cé aux instances de Saint-Gervais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 213.
2. Voy. les lettres du comte de Maurepas au chevalier de Caylus, 26 juin 19 juillet 1731 (*Marine, B² 288, f. 311, 319 et 352*).

Digitized by Google

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

542. — *Tunis, 23 juillet 1731.* — Les Tunisiens n'attendent qu'une occasion de rompre avec l'Empereur, la paix leur faisant perdre 100,000 piastres, qu'ils retiraient par an des esclaves qu'ils faisaient en Sicile et ailleurs. Le Bey a refusé un présent d'argenterie, valant environ 2,000 piastres, que le Consul impérial lui a offert, et il a dit assez sèchement à cet agent qu'il comptait sur un présent de 20,000 piastres.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

543. — *Tunis, 24 juillet 1731.* — Le Bey ne tient pas la promesse qu'il avait faite à de Saint-Gervais d'obliger les armateurs à répondre des actes des reïs par des soumissions personnelles. Ces armateurs ont recours au Kiaya et au fils du Bey pour éluder cette obligation, de sorte que le Consul est obligé de lutter contre les Puissances mêmes du pays pour établir un ordre qui doit tourner à leur profit.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

544. — *Fontainebleau, 25 juillet 1731.* — La présence de la frégate *Le Zéphyr* étant nécessaire dans les parages de Bône, Tarcut et Stora, elle n'ira pas le prendre à Tunis pour le conduire au Cap-Nègre. Il est donc plus à propos qu'il se rende par terre à Bizerte, où le directeur du Cap-Nègre lui enverra un bâtiment pour le transporter dans cette concession.

(*Marine, B 140, f. 397.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

545. — *Tunis, 30 juillet 1731.* — Il se plaint que le commerce ne soit pas libre, en dépit des bonnes dispositions apparentes du Bey pour la nouvelle Compagnie d'Afrique. Duguay-Trouin n'ayant envoyé que trois officiers à terre, deux jours avant le départ du Bey pour son

Digitized by Google

camp, n'a pas trouvé l'occasion de faire des représentations utiles. Consul attendra que les événements se présentent sous un jour pl favorable.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DE LEVANT ET DE BARBARIE.

546. — *Versailles, 29 août 1731.* — Sur les ordres donnés a Échevins de Marseille de redoubler d'attention pour empêcher qu'il s'introduise dans les Échelles du Levant et de Barbarie aucun négoci ou autre sujet français inutiles.

(*Marine, B^7 140, f. 467.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

547. — *Versailles, 5 septembre 1731.* — S'il avait insisté davanta pendant que l'escadre commandée par M. Duguay-Trouin était à Tun le Bey aurait fait renvoyer les six esclaves génois sans attendre retour de la galiote de Tunis prise par M. de Caylus, cette captu ayant été faite en toute justice.

A propos de la Compagnie d'Afrique, il doit engager le Bey à défen à ses sujets et aux Grecs de noliser des bâtiments étrangers pour al charger des grains à Bône et dans les autres villes des États d'Alger, préjudice de la Compagnie qui en a le privilège exclusif.

(*Marine, B^7 140, f. 483.*)

LE CH^er DE CAYLUS AU GOUVERNEUR DE TABARQUE.

548. — *Tabarque, à bord du « Zéphyr », 16 septembre 1731.* — « Roi mon maître, qui accorde une protection particulière à la nouv Compagnie d'Afrique et qui a envoyé la frégate que j'ai l'honneur commander sur la côte pour protéger son commerce, m'a ordonné vous avertir qu'il ne veut pas que vos coralines se mêlent, comme el le font souvent, avec celles de la Compagnie, ni qu'elles pêchent d les mers de ses concessions [1]. Je ne doute pas que vous ne vous rend

1. Voy. *Ordre que le Dey d'Alger a donné le 5 juillet 1731 au sieur Fénix, p qu'il le fasse signifier aux gens de Tabarque, — Ordre que le Dey d'Alger a do aux Aghas de Bougie et de Gigery pour les empêcher de faire transporter leurs m chandises à Tabarque, au lieu de les vendre à la Cie d'Afrique,* 17 juillet 1731, *Mémoire que le sieur Fénix a laissé à l'agent de la Cie d'Afrique, touchant les gates de Tabarque qui viennent pêcher le corail dans les mers du Bastion de Fra* (*Affaires étrangères, C^ist d'Alger, et Colonies, Cies d'Afrique*).

Digitized by Google

à cet avertissement, que vous devez regarder comme un ordre, et que vous ne fassiez à l'avenir votre possible pour maintenir la bonne intelligence qui doit être par toutes sortes de raisons entre vous et la Compagnie. Je ne manquerai pas de recommander la même attention à M. le directeur de la Compagnie [1] de la part du Roi... »

(*Colonies, Cie d'Afrique.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

549. — *Tunis, 24 septembre 1731.* — Le Consul se conformera exactement aux ordres du Ministre, au sujet des nolis interdits aux capitaines français qui allaient charger des grains à Bône et dans les autres ports des concessions de la Compagnie pour les porter dans le royaume de Tunis. Il y a lieu d'espérer que le commerce du Cap-Nègre retrouvera son activité par les soins de M. Soret, directeur du comptoir, très dévoué aux intérêts de la dite Compagnie.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE CH^er DE CAYLUS AU Cte DE MAUREPAS.

550. — *Tabarque, à bord du « Zéphyr », 25 septembre 1731.* — Il a été, selon ses instructions, à Tabarque, pour y faire des représentations au gouverneur sur ce que ses coralines génoises vont pêcher dans les eaux des concessions de la Compagnie d'Afrique. Il enverra un plan de Tabarque. « Ce serait une bonne acquisition à faire que celle de cette petite île; ce serait le plus sûr moyen de se faire respecter et craindre de la Barbarie [2]. »

(*Colonies, Cie d'Afrique.*)

INVENTAIRE DU COMPTOIR DU CAP-NÈGRE.

551. — *Cap-Nègre, 1er octobre 1731.* — « Description des bâtiments et forts du Cap-Nègre, avec l'état et inventaire des canons, armes et munitions de guerre qui sont dans la dite place, suivant la visite qui en a été faite le 21 septembre 1731 et jours suivants par le sieur Boyer de

1. Jean-Baptiste Fénix, agent des concessions françaises d'Afrique depuis 1696, auteur du premier dictionnaire français-turc. — Voy. *Mémoire sur le sieur J.-B. Fénix* (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis*).

2. Voy. les lettres du c^te de Maurepas au ch^r de Caylus sur sa croisière dans les eaux de Tabarque, 22 octobre et 4 décembre 1731 (*Marine, B^2 288, f. 502 et 576*).

Digitized by Google

Saint-Gervais, Consul de France à Tunis, et par le sieur Soret, dir pour la Compagnie d'Afrique audit lieu[1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

552. — *Cap-Nègre, 11 octobre 1731.* — Le commerce du Cap va actuellement bien et deviendra, s'il continue, plus avantageu la Compagnie que celui de ses autres postes[2]. Cette bonne situat due, à n'en pas douter, aux soins et à la conduite de M. Sor ménage avec succès les Caïds et Cheiks des différentes nations nant la place, et avec lesquels il n'est guère moins nécessaire d' bonne intelligence qu'avec le Bey lui-même.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

553. — *Tunis, 6 décembre 1731.* — Les intéressés de la Com d'Afrique se plaignent de la quantité considérable de cuirs envo Tunis à Marseille au grand préjudice de leur commerce. Or le chands les envoient à leurs correspondants comme s'ils leur ap naient, quoiqu'ils ne fassent autre chose que de prêter leur no Juifs. Ces manœuvres sont d'autant plus préjudiciables au comme les Juifs, qui ont la ferme de ces cuirs, certains de pouvoir les e pour leur compte à Marseille sous le nom des Français, les tienne prix exorbitant, tandis que sans cette certitude ils seraient obl les donner aux Français à un prix convenable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Cet inventaire est beaucoup trop étendu pour être publié ici; on vera les renseignements les plus curieux sur la colonie française du Cap- cette époque. MM. Pignon et Soret y passent successivement en revue, soin minutieux, les fortifications, le puits, la buanderie, la cave, les m l'intérieur de la place, le bazar, le corps de garde, la salle d'armes, les cas maison du directeur, le logement du chirurgien, la mistrance, l'église et cher, le logement de l'aumônier, l'hôpital, la boulangerie, le moulin, la bo l'écurie, le jardin, la forteresse, le four à chaux, etc.

2. Voy. l'*État des dépenses annuelles de la Compagnie Auriol*, soit 266,783 liv. L'agent de Tunis y est compris pour 500 l., le comptoir du Ca pour 16,390 l., les présents pour 6,000 l., les redevances pour 74,460 l. — Vo l'*Inventaire général des effets de la Compagnie et tous ses bilans*, — le *Mém matif des places de Barbarie en 1730*, par Taxil, — les lettres de Pignon, de Soret, de Saint-Gervais, des intéressés de la Compagnie au Ministre à 1740, et relatives au développement du commerce du Cap-Nègre (*Coloni pagnies d'Afrique*).

Digitized by Google

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

554. — *Tunis, 6 décembre 1731.* — Le sieur Merlet, négociant français, ayant commis une escroquerie au préjudice du sieur Labaume, second député de la nation, a décliné la juridiction du Consul et obtenu par surprise, du Kiaya, un jugement contraire à l'équité. De Saint-Gervais fait appel, en cette affaire, à la justice du Ministre.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

555. — *Tunis, 9 décembre 1731.* — Les intéressés de la Compagnie d'Afrique se plaignent à tort que le comptoir de Cap-Nègre leur est à charge; au commencement d'octobre il donnait déjà plus de 50,000 livres de bénéfices nets. Les transactions auraient été plus actives encore si les fonds n'avaient pas manqué, et si les intéressés n'avaient envoyé des piastres rognées, qui ont été refusées par les Maures.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

556. — *Janvier 1732.* — Mémoire instructif concernant les établissements et le commerce des colonies du Bastion de France et du Cap-Nègre sur la côte de Barbarie.

(*Affaires étrangères, Cte d'Afrique.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

557. — *Tunis, 27 janvier 1732.* — Deux Capucins italiens de la Mission tiennent une conduite scandaleuse. Le Père Préfet a écrit en vain aux supérieurs généraux à Rome pour qu'on les rappelât. De Saint-Gervais a pris le parti d'en référer lui-même au Procureur général à Rome. On est embarrassé pour punir ces moines libertins, dans la crainte qu'ils ne se fassent Turcs.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

558. — *Tunis, 27 janvier 1732.* — Un Carme de Barcelone, venu de Marseille déguisé en matelot, sous prétexte de racheter son parent,

Digitized by Google

n'avait d'autre but que de se faire Turc. Prévenu par l'administr
de l'hôpital et le Préfet de la Mission, de Saint-Gervais a pris le
de faire enlever cet homme et de le faire embarquer sur le bâtime
capitaine Chapuis, où il a été mis à la chaîne. Ce capitaine, qui
pour Livourne, a ordre de le remettre, à son arrivée, entre les
de l'inquisiteur.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

559. — *Versailles, 5 mars 1732.* — Ordre du Roi pour faire re
en France le sieur Merlet, non seulement parce qu'il s'est adre
Kiaya pour en obtenir un jugement contraire à l'équité, mais auss
avoir décliné la juridiction du Consul de France.

(*Marine, B^7 143, f. 84.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

560. — *Versailles, 23 avril 1732.* — Le Roi a approuvé la co
qu'il a tenue par rapport au religieux carme de Barcelone qui
passé à Tunis dans le dessein de se faire Turc.

Quoiqu'il n'y ait pas de doute que les supérieurs des deux m
naires qui mènent une vie scandaleuse à Tunis ne se déterminen
rappeler, d'après ce que le Consul en a écrit au Procureur géné
leur ordre à Rome, néanmoins M. le duc de Saint-Aignan[1] est pr
de tous ces faits, afin de les presser d'y remédier au plus tô
n'ont pas déjà pris des mesures à cet effet.

(*Marine, B^7 143, f. 117.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

561. — *Tunis, 28 mai 1732.* — Le Consul a signifié au
Merlet l'ordre du Ministre qui lui enjoint de repasser en F
Cet ordre a produit un excellent effet sur la nation, à laquelle
donnait depuis trente ans le plus mauvais exemple par de vi
démêlés avec les agents consulaires.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Paul-Hippolyte de Bauvillier duc de Saint-Aignan, maître de camp e
ambassadeur en Espagne de 1716 à 1719, à Rome de 1732 à 1740, pair de
et membre de l'Académie française en 1727.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

562. — *Compiègne, 9 juin 1732.* — Le capitaine Joseph Valigranne se plaint d'avoir été maltraité par un corsaire tunisien armé à Alger; M. le bailli de Vatan [1] ira sous peu demander au Bey de Tunis la punition de cet homme.

(*Marine, B^7 143, f. 269.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MAUREPAS.

563. — *Tunis, 22 juin 1732.* — « Le plus glorieux entre les Seigneurs qui professent la loi de Jésus, le plus distingué parmi les grands qui observent la religion du Messie, arbitre des nations chrétiennes, grand Ministre d'État de l'Empereur de France, comte de Maurepas, notre ami; après vous avoir assuré de la sincérité de nos sentiments et de nos vœux pour la continuation de la bonne correspondance, vous saurez que le nommé Merlet, négociant français à Tunis, y a demeuré pendant plus de quarante années et s'y est acquis une entière confiance de tous les négociants musulmans et chrétiens par sa droiture dans son commerce, de sorte que nous avons tout sujet d'en être content et de rendre témoignage de ses attentions et applications continuelles pour contribuer, autant qu'il lui a été possible, à la conservation de la bonne intelligence qui est entre les deux États, ainsi que tout le monde sait. Néanmoins quelques négociants chrétiens, lui portant envie, ont fait certains rapports à son sujet à votre Consul, ce qui a causé du refroidissement entre eux; le dit Consul, ayant cru ce qui lui a été rapporté avec trop de facilité et légèreté, vous a écrit des choses peu convenables et contraires à la vérité au sujet du dit Merlet, ce qui vous a engagé d'envoyer ordre audit Merlet de partir et d'aller comparaître devant vous. Aussitôt que le dit ordre est arrivé, il a quitté toutes ses affaires, nonobstant le dérangement que cela a causé à son négoce, pour obéir à vos ordres, et est parti pour aller se jeter à vos pieds. Nous espérons que vous voudrez bien pardonner tout ce qui a été écrit contre la raison au sujet du dit Merlet et que, lui accordant votre protection, vous le renverrez le plus tôt que faire se pourra; nous vous en serons obligé. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 155, — et sur cette campagne la *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 169.

Digitized by Google

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

564. — *Tunis, 5 juillet 1732.* — Les vaisseaux *L'Heureu* *Tigre*, commandés par M. de la Valette [1], ont mouillé à La Gou 25 juin. Le 27, M. d'Astour [2], avec le commissaire [3] et quelques o sont descendus à terre; le 29, le Bey a donné audience et les ch sont passées avec dignité et politesse. Ils ont demandé au protection pour le commerce et pour la Compagnie d'Afrique. réponses de ce Prince ont été conformes à ce qu'on pouvait dés

(*Affaires étrangères, C^ias^ de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

565. — *Tunis, 12 juillet 1732.* — Le 6 courant deux bâtimen français, l'autre impérial, sont partis de La Goulette. Un renéga tien, esclave du grand écrivain du Bey, s'est sauvé le jour mêm qu'on puisse savoir sur lequel de ces bâtiments il s'est embar Kiaya a fait arrêter un Capucin et un aubergiste soupçonnés de c cité dans cette évasion.

(*Affaires étrangères, C^ias^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE LA VALETTE.

566. — *Versailles, 5 août 1732.* — Le Roi est satisfait de ce fait à Tunis, en exécution des ordres qui lui avaient été donnés.

Il a bien fait de ne pas insister sur la punition du reïs de la arrêtée par M. le chevalier de Caylus, et de s'en rapporter po à l'appréciation du Consul de Saint-Gervais.

(*Marine, B^2^ 291, f. 341.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

567. — *Tunis, 8 août 1732.* — Un médecin de Leipzig, voyages ordre du Roi de Pologne et se trouvant actuellement au Cap-

1. Voy. la note 1, p. 259.
2. Voy. la note 2, p. 133.
3. M. de la Mothe.

Digitized by Google

doit se rendre incessamment à Tunis, porteur d'une lettre de recommandation du Ministre pour le Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

568. — *Tunis, 10 août 1732.* — Les Puissances de ce royaume sont dans un grand abattement, par suite de la prise d'Oran par les Espagnols le 30 juin dernier [1]. Les Tunisiens, malgré leur haine pour leurs voisins les Algériens, craignent de les voir bientôt chercher fortune dans leur pays. Le Bey en particulier redoute qu'Ali-Pacha ne recouvre la liberté et ne fomente des troubles dans la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

569. — *Tunis, 10 août 1732.* — Il a écrit au Procureur général de l'Ordre des Capucins au sujet du P. Jean-Baptiste, pour le prier de retirer ce moine. Il a pu parvenir à le faire relâcher du bagne où on l'avait mis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

570. — *Versailles, 11 août 1732.* — Ce Consul devra demander justice au Bey de l'insulte faite au capitaine Carnoux, commandant le vaisseau *Le Saint-Louis*, dit *Le Triton*, par Mehemet-reïs, corsaire tunisien, à la hauteur de l'île de Candie.

(*Marine, B^7 143, f. 374.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

571. — *Tunis, 12 août 1732.* — Le Dey d'Alger a fait passer à Tunis une caisse contenant une somme considérable et cherche à se sauver de sa capitale, mais il est fort douteux qu'il y parvienne.

Le Bey est revenu du camp pour délibérer sur des secours demandés

1. La flotte espagnole du comte de Mortemart était venue le 15 juin 1732 assiéger et reconquérir Oran, que les Turcs occupaient depuis 1708. L'armée de Philippe V comptait un grand nombre d'officiers français, la plupart chevaliers de Malte. — Voy. *Mémoire sur la conquête d'Oran par les Espagnols* (*Affaires étrangères, Mém. et Doc.*, t. XVI; — le récit détaillé de cette expédition dans l'*Aperçu sur l'État d'Alger, à l'usage de l'armée expéditionnaire d'Afrique* (Paris, 1830), p. 46, — et *Documents inédits sur l'histoire de l'occupation espagnole en Afrique*, par Élie de la Primaudaie.

Digitized by Google

par le Dey d'Alger; il amusera les Algériens, fera montre de volonté et en fin de compte gardera auprès de lui ses troupes, do besoin plus que jamais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A SORET.

572. — *Marly, 27 août 1732.* — Le Ministre approuve les m du Directeur du Cap-Nègre, prises en vue de rendre libre le com de ce comptoir, et notamment la promesse qu'il a faite aux prin officiers du Bey de leur donner des présents proportionnés au vices qu'ils rendront.

(*Marine, B^7 143, f. 401.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

573. — *Tunis, 27 août 1732.* — M. Jean-Ernest Hebenstreit[1], m de Leipzig, est arrivé avec sa suite à Tunis. Le Consul l'a reçu mieux, l'a logé et nourri chez lui. La recherche qu'il fait d'o curieux et d'animaux rares le retiendra probablement quelque à Tunis; il ira ensuite à Sfax, Djerba et Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A MEYNIER.

574. — *Marly, 18 septembre 1732.* — Sur les observations faites à Tunis et à Tripoli, au point de vue astronomique.

(*Marine, B^7 291, f. 428.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

575. — *Tunis, 18 septembre 1732.* — Les savants polonais à Tunis le 15 août se sont embarqués pour Tripoli le 16 couran dant leur séjour à Tunis, ils se sont occupés des curiosités d et ont réuni quelques animaux rares, des autruches, des tigres oiseaux de proie. Ils s'embarqueront pour Marseille, d'où ils s dront à Paris.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. sur ce voyageur et les cinq Polonais qui l'accompagnaient *Le du Cap-Nègre*, par Albert Maire, déjà cité, p. 208 et 229.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS AU DUC DE SAINT-AIGNAN [1].

576. — *Fontainebleau, 18 septembre 1732.* — Il est urgent de remédier à la conduite scandaleuse et irrégulière de deux missionnaires italiens à Tunis, et d'en obtenir d'autres de la Congrégation de la Propagande.

(*Marine, B^7 143, f. 415.*)

MÉMOIRE CONCERNANT LES RELIGIEUX ITALIENS ÉTABLIS A TUNIS [2].

577. — *Tunis, octobre 1732.* — « Les missionnaires de cette Échelle sont des Capucins italiens qui y sont envoyés et entretenus par la Congrégation *de Propagandâ fide.*

Ne pouvant d'abord se maintenir d'eux-mêmes, ils se sont mis sous la protection du Roi. Ils ont servi de chapelains au Consulat, et leur église a été la paroisse de la nation. Depuis quelques années, croyant pouvoir se passer de protection, ils ont donné des preuves de leur haine pour les Français, et sont entrés par ce fait en graves dissentiments avec le Consul.

Le Consul actuel, à son arrivée à Tunis en 1730, a trouvé ces missionnaires disposés à rentrer sous sa protection et à lui servir de chapelains comme par le passé. Ils firent eux-mêmes des démarches pour obtenir que la protection leur fût rendue. On leur répondit que cela ne pourrait être qu'à condition que la demande en serait faite par la Cour de Rome, avec promesse qu'ils ne l'abandonneraient plus après y avoir été admis. La Cour de Rome n'a pas jugé à propos de faire cette demande, et les choses sont restées dans le même état. Cependant de Saint-Gervais, Consul de France, a été assez satisfait de ces missionnaires dans les commencements, et la nation a continué à se servir de leur église comme paroisse. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

578. — *Fontainebleau, 1er octobre 1732.* — Le Ministre lui recommande de faire au Bey de Tunis de sévères représentations sur les brigandages toujours fréquents de ses reïs dans les eaux de Provence.

(*Marine, B^7 143, f. 439.*)

1. Voy. la note 1, p. 268.
2. Par le consul de Saint-Gervais.

Digitized by Google

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

579. — *Versailles, 29 octobre 1732.* — Sur ce qu'il est d'usage les Échelles d'admettre les négociants français qui ont fait faillite charges de Députés de la nation, tandis que cet avantage leur est int à Marseille.

(*Marine, B⁷ 143, f. 497.*

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

580. — *Paris, 29 octobre 1732.* — Le capitaine Pierre Brune Cassis, a raconté au juge subrogé de la Vice-Amirauté de Mahon la lence qui lui a été faite par un corsaire tunisien. Le Consul a ordre porter de vives plaintes au Bey et de demander réparation du d mage.

(*Marine, B⁷ 143, f. 481.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

581. — *Fontainebleau, 29 octobre 1732.* — Le Roi a donné l'ordr faire arrêter le patron Amphoux, de Marseille, pour avoir reçu à bord, contre la défense expresse de Sa Majesté, l'esclave du Grand I vain du Bey de Tunis, qui s'était sauvé à la nage. De Saint-Ger devra assurer au Bey que non seulement le patron Amphoux sera p comme il le mérite, mais qu'il payera l'esclave, s'il en a le moyen.

(*Marine, B⁷ 143, f. 486.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

582. — *Versailles, 10 décembre 1732.* — Il est chargé de po plainte au Bey de Tunis sur les croisières des Barbaresques aux c de Provence, où ils capturent toujours des bâtiments contre la foi traités. Le dernier qu'ils ont saisi était chargé de bois pour le Ro venait d'Italie à Toulon. Si le bâtiment et le chargement ne sont p rendus, Sa Majesté prendra des mesures pour châtier lui-même Régence.

(*Marine, B⁷ 143, f. 561.*)

Digitized by Google

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

583. — *Versailles, 17 décembre 1732.* — Sur l'ordonnance qui règle le rang et la place des chanceliers dans les cérémonies publiques.

(*Marine, B⁷ 143, f. 576.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

584. — *Tunis, 18 décembre 1732.* — Le Consul informe le Ministre de la façon dont les marchands français négocient avec les Maures et les Turcs. « Lorsque les marchands sont convenus du prix de la marchandise, ce qui se fait en présence du Consul, le marchand turc ou maure fait transporter la marchandise chez lui, et le marchand français qui la vend ne prend d'autre précaution que d'écrire sur son livre le nom du marchand à qui il a vendu, la qualité de la marchandise et le terme qu'il accorde à l'acheteur pour le payement.

Nos marchands ne vendent presque jamais argent comptant, mais toujours à terme, et s'il arrive dans le payement quelque contestation, ce qui est extrêmement rare, ceux-ci sont crus sur la foi de leurs livres. Si par hasard quelque marchand discute son payement et si le Français a peur de perdre son argent, ce dernier peut faire arrêter sur-le-champ celui qui lui doit, Maure ou Turc, et le débiteur ne sort point de prison qu'il n'ait donné satisfaction. Telles sont, Monseigneur, les usages commerciaux de ce pays barbare où il y a, comme Votre Grandeur le voit, beaucoup plus de bonne foi et de facilité qu'en France. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

585. — *Versailles, 24 décembre 1732.* — Le capitaine Amphoux, coupable d'avoir pris à son bord l'esclave fugitif du Grand Écrivain du Bey, n'a pu être encore arrêté, malgré toutes les mesures prises à cet effet. Le Consul devra assurer au Bey de Tunis que le châtiment de ce capitaine, pour être retardé, n'en est pas moins activement poursuivi, mais il ne prendra aucun engagement quant au payement de l'esclave, attendu qu'il est avéré que le capitaine Amphoux ne possède aucun bien en France.

(*Marine, B⁷ 143, f. 586.*)

Digitized by Google

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

586. — *Tunis, 28 décembre 1732.* — Le climat de Tunis étant con à sa santé, il prie le Ministre d'accorder sa place au sieur Pèn sert avec zèle depuis vingt ans comme chancelier et qui est estir toutes les Puissances du pays.

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

587. — *Versailles, 14 janvier 1733.* — Il devra renouveler se tances auprès du Bey pour obtenir réparation de la capture du p chargé de bois pour le compte du Roi. Ce pinque, arrêté et pillé p corsaire barbaresque à une demi-lieue du cap de Saint-Tropez, d'Italie à Toulon, portait le pavillon impérial et était monté p patron Turrio.

(*Marine, B^7 146, f. 20.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAINT-GERVAIS.

588. — *Versailles, 18 mars 1733.* — « Tous les dépôts existan chancellerie de Tunis ont été faits depuis plus de dix ans. Ils son conséquent soumis aux prescriptions de l'ordonnance du 11 tembre 1731, par laquelle tous les dépôts faits dans les chancell depuis plus de dix ans, et non réclamés dans un an à compter du de la publication de cette ordonnance, dans chacune des Éch doivent être envoyés par les Consuls à la Chambre de commerc Marseille pour être partagés par moitié entre les hôpitaux du S Esprit et de la Charité de cette ville. Il est nécessaire que le Cons conforme pour ces anciens dépôts à ce qui est prescrit par cette or nance, et qu'il s'entende sur ce sujet avec les Échevins et les Deput commerce de Marseille. »

(*Marine, B^7 146, f. 113.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

589. — *Tunis, 2 avril 1733.* — Le Bey fait armer à Bizerte coraline pour la pêche du corail au préjudice du traité de la Compa

Digitized by Google

d'Afrique. Il a fait détenir les bâtiments français pendant quarante jours au lieu de dix portés par les traités. On ne réduira ce Prince que par la force à l'observation des traités.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

590. — *Tunis, 12 avril 1733.* — Le Consul informe le Ministre que les savants polonais partent le 20 courant aussi riches d'antiquités qu'ils le laissent pauvre d'argent. Ils ont séjourné chez lui huit mois, pendant lesquels il a constamment tenu table ouverte sans que ces Messieurs aient songé à l'indemniser de ses dépenses. De Saint-Gervais envoie au Ministre copie des lettres qu'il adresse au Roi et au Ministre de Pologne pour obtenir un dédommagement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

591. — *Tunis, 20 avril 1733.* — On a enlevé d'autorité à un capitaine français le biscuit qu'il faisait embarquer pour son équipage, malgré l'article du dernier traité qui autorise les Français à embarquer les vivres, pain et biscuit qu'ils auront fait faire au boulanger français qui sert la nation. Le Bey fait employer les bois de construction appartenant au Roi. Le Consul insiste pour que cette République soit réduite par la force à l'observation des traités.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

592. — *Tunis, 21 avril 1733.* — Récit de nouvelles infractions aux traités par les corsaires de Tunis, au détriment du capitaine Boudillon, de Marseille, auquel ils ont volé 5 passagers et 100 sequins.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

593. — *Tunis, 23 avril 1733.* — Le Consul a envoyé la nation en corps auprès du Bey, pour réclamer satisfaction aux dernières infrac-

Digitized by Google

tions au traité. Ils ont trouvé ce Prince dans de meilleures disposi
et ils ont cru devoir se contenter de restitutions partielles.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE SAINT-GERVAIS AU Cte DE MAUREPAS.

594. — *Tunis, 6 mai 1733.* — Le Grand Écrivain du Bey, propri
de l'esclave enlevé par le capitaine Amphoux, commence à s'inq
du payement de cet esclave. Il a signifié au Consul que, si on ne l
tentait au moins en partie, il emploierait contre la nation son
auprès du Bey. En présence des inconvénients qui pourraie
résulter, de Saint-Gervais a réuni la nation, qui a délibéré d'acc
au Grand Écrivain la somme de 600 piastres.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CHEVALIER DE LUYN
CHEF D'ESCADRE DE SES ARMÉES NAVALES [1].

595. — *Versailles, 8 juin 1733.* — « Sa Majesté, ayant fait
à Toulon les vaisseaux *Le Conquérant*, *Le Toulouse*, *L'Heureux*
Tigre, en a donné le commandement au sieur chevalier de Lu
Elle désire qu'il arbore la cornette sur *Le Conquérant* et sorte de T
avec lesdits vaisseaux aussitôt que les vents le permettront. I
route directement vers la rade de Tunis, où, étant arrivé, il att
que le député de la nation faisant fonction de Consul vienne
bord, pour lui rendre compte de la situation actuelle des affai
l'Échelle et des satisfactions que le Bey aura données, au suj
infractions commises par les corsaires de cette République.

Le chevalier de Luynes verra en quoi consistent les diverses i
tions de la part des Tunisiens dont le Consul a ordre de se pla
Suivant les dernières lettres de ce Consul, le Bey avait prom
rendre la tartane génoise enlevée près Saint-Tropez avec le cl
ment de bois qui appartient au Roi, et de payer les pièces de bo
lui avaient été prises. Le Bey avait aussi donné parole positive de
rendre les cinq Génois et tous les effets pris ou pillés sur le bât
du patron Boudillon sur la côte de Sardaigne, et de châtier sévèr
le reïs qui a insulté le pavillon d'une façon aussi marquée dans

1. Charles-Hercule d'Albert de Luynes, garde de la marine en 1688, ensei
vaisseau en 1689, lieutenant en 1690, capitaine en 1693, chef d'escadre en 17
à cette date à la tête du Dépôt des cartes et plans de la marine, aujourd'h
vice hydrographique. — Voy. sa mission à Alger dans la *Correspondance d*
d'Alger, t. II, p. 173.

Digitized by Google

occasion. Si, lorsque l'escadre des vaisseaux de sa Majesté arrivera devant Tunis, le Bey n'avait point encore exécuté tout ce qu'il a promis à cet égard, le chevalier de Luynes en exigera l'accomplissement. Et supposé que le bâtiment chargé de bois pour l'arsenal de Toulon n'eût point encore été renvoyé, l'intention de sa Majesté est que le chevalier de Luynes le fasse mettre en état de naviguer...

A l'égard des autres infractions des corsaires tunisiens, Sa Majesté souhaite que le chevalier de Luynes insiste pour obtenir des réparations convenables et surtout pour que les reïs qui les ont commises soient châtiés d'une façon qui puisse servir d'exemple aux autres. A cet effet, il fera entendre au Bey que Sa Majesté est justement offensée par de pareils procédés, et qu'il ne saurait se dispenser d'accorder les réparations qui lui auront été demandées, s'il veut entretenir la bonne intelligence et ne pas obliger Sa Majesté à prendre d'autres voies pour se faire faire raison de toutes ces infractions. Il est à propos que les officiers qui seront chargés d'aller parler au Bey sur ce sujet le fassent avec fermeté sans user de menaces, et qu'en lui faisant sentir que Sa Majesté ne pourrait souffrir le refus des justes satisfactions qu'on doit attendre de lui, ils l'assurent qu'elle est toujours disposée à maintenir la bonne intelligence et à donner à la République des marques de son estime...

Le chevalier de Luynes se plaindra aussi de l'armement qui a été fait d'une coraline à Bizerte, pour pêcher du corail dans les concessions de la Compagnie d'Afrique, et il fera au Bey toutes les instances convenables pour que cette Compagnie soit maintenue dans la jouissance de ses privilèges, conformément aux traités. Il fera également représenter au Bey que la détention qui a été faite dernièrement à Tunis des bâtiments français pendant quarante jours est une contravention formelle aux traités, suivant lesquels on ne peut les détenir plus de dix jours, à l'occasion de la sortie des vaisseaux du gouvernement, et il tâchera d'obtenir des assurances positives que cet article du traité sera régulièrement exécuté à l'avenir. Si, contre toute apparence, la présence à Tunis des quatre vaisseaux commandés par le chevalier de Luynes et les négociations de celui-ci n'obtenaient aucun résultat satisfaisant, le chevalier de Luynes se contentera de faire sentir au Bey les conséquences d'un procédé aussi irrégulier et aussi capable de déterminer Sa Majesté à lui en marquer son ressentiment, sans en venir aux menaces ni à des démarches qui pourraient causer une rupture immédiate qu'il est à propos d'éviter, à cause des négociants de la nation établis à Tunis et des bâtiments marchands fran-

Digitized by Google

çais, qui seraient exposés les uns à être faits esclaves et les a
être enlevés par des corsaires tunisiens, avant qu'on eût pris
sures nécessaires tant pour mettre le commerce en sûreté qu
contraindre par la force cette République à rentrer dans le devo

Cependant, supposé que le chevalier de Luynes fût obligé de
de Tunis sans avoir pu obtenir aucune satisfaction et qu'ensu
sa route, il rencontrât sans les chercher quelques bâtiments tu
Sa Majesté lui permet de les arrêter et d'envoyer directement à
ceux qu'il aura pris, sans faire paraître ces prises dans aucu
Républiques de Barbarie. Il ne descendra point à terre à T
moins qu'il n'y soit invité par le Bey, et que tous les sujets de
que l'on a contre les Tunisiens n'aient été terminés d'une
satisfaisante pour Sa Majesté. Il ne se déterminera du reste
démarche qu'autant qu'elle serait nécessaire au bien général.
ne lui prescrit rien sur la durée de son séjour dans la rade de
cela dépendra de la situation où il trouvera les affaires dan
Échelle... Il s'informera avec soin et discrètement des forces ma
de cette République, et il en rendra un compte exact à son reto
que l'on puisse juger de celles qu'il faudrait y opposer en cas
ture... »

(*Marine*, B^2 *294*, *f. 236.*

LE Cte DE MAUREPAS A BOYER [1].

596. — *Compiègne, 24 juillet 1733.* — De Saint-Gervais, étant
momentanément en France pour rétablir sa santé, l'a char
affaires de l'Échelle de Tunis. Il devra poursuivre auprès du
châtiment du reïs qui avait arrêté le bâtiment du patron Boudil

(*Marine*, B^1 *146*, *f. 336.*

BOYER AU Cte DE MAUREPAS.

597. — *Tunis, 5 novembre 1733.* — Les vaisseaux de
espagnols qui croisaient sur le cap Bon ont pris le bâtiment d
taine Jean-François Icard, de La Ciotat, parti de Tunis pour
richement chargé pour le compte des négociants du pays et
120 passagers. A cette nouvelle, le Bey a fait appeler Boyer
recommandé d'en informer le Ministre, afin que le Roi interp

1. Premier député de la nation française à Tunis. Quelques lettres de
Consul aux Échevins de Marseille sont aux *Archives de la Chambre de com*
Marseille, S. AA, 509-537 de l'inventaire de M. Teissier.

Digitized by Google

autorité pour faire relâcher ses sujets et leurs effets pris, contre le droit des gens, sous le pavillon français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BOYER AU Cte DE MAUREPAS.

598. — *Tunis, 14 novembre 1733.* — La barque du Roi *La Sibylle*, commandée par M. le chevalier du Castellet, vient d'arriver à Tunis. La nouvelle de la déclaration de guerre faite par Sa Majesté à l'Empereur était déjà publique. Boyer a informé les capitaines qui se trouvent dans le port des mesures prises par le Roi pour favoriser le commerce et assurer la navigation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A SORET.

599. — *Versailles, 16 décembre 1733.* — Après avoir obtenu du Bey de Tunis la punition de quelques Némézins qui avaient entravé le transport des grains au Cap-Nègre, il a bien fait d'user d'indulgence à leur égard en demandant leur grâce au Chef de la Régence. Cet acte de bonne politique a eu les meilleurs résultats pour le commerce de la concession; ceux-là mêmes auxquels le Bey a fait grâce, sur les instances du sieur Soret, sont les premiers à y conduire et à y escorter les étrangers qui vont négocier dans cette place. Le Ministre le félicite de sa bonne administration[1].

(*Marine, B² 146, f. 501.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

600. — *Tunis, 21 décembre 1733.* — « La gloire des grands Princes chrétiens, l'honneur des Rois de la nation du Messie, arbitre des affaires de la religion de Jésus, l'Empereur d'Italie, d'Espagne et de France, notre ami, Dieu donne une fin heureuse à vos entreprises!

Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale les vœux qui conviennent à notre amitié, nous l'informons que la confiance que les marchands de notre République ont dans les anciens traités que nous avons avec vous, et l'espérance où ils ont été de mettre leurs effets en sûreté sous la protection de votre pavillon, ayant porté plus de 120 de

1. Voy. à ce sujet les lettres de Soret des 15 octobre et 9 novembre 1732, publiées par Albert Maire, déjà cité (*Bulletin du comité des travaux historiques*, 1888, p. 230).

Digitized by Google

nos dits tant marchands que passagers à noliser une polacre françai
bord de laquelle ils se seraient embarqués avec leurs effets et marc
dises sous le pavillon et la patente de France, du consentement de v
Consul et en présence du chancelier, et étant partis de La Goulette
auraient fait voile pour Smyrne; qu'à la hauteur de la Pantellerie [1]
vaisseaux espagnols étant venus sur eux à l'improviste, le capit
français les aurait assurés qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'étant
le pavillon français il ne leur serait fait aucun tort ni aucune pe
qu'ayant mis aussitôt la chaloupe à la mer, il serait allé aux vaisse
espagnols, lesquels, ayant armé leurs chaloupes, les auraient envoyé
la polacre et en auraient enlevé tous les marchands musulmans
auraient faits esclaves, auraient saisi et confisqué tous leurs effets et
ayant dépouillés, les auraient conduits en Espagne dans un très pitoy
état. Et la nouvelle certaine de cet enlèvement étant parvenu
Tunis, toutes les Puissances du Divan et de la République aura
dit d'abord tout d'une voix : — Jamais l'Empereur de France ne
mettra que les marchands musulmans soient faits esclaves ni
leurs effets soient enlevés sous son pavillon, et nous sommes ass
qu'aussitôt qu'il sera informé qu'un semblable désordre a été com
contre toute justice, il fera éclater sa colère impériale et donnera
ordres pour la juste réparation de cette infraction. — Alors, du con
tement de toutes les dites Puissances de la République et des s
teurs qui composent le Divan impérial, les illustres Ahmed-Agh
Hadji Abdallah-Agha, commandants des Janissaires, dont la loua
soit augmentée! ont été choisis, nommés et envoyés auprès de V
Majesté Impériale. Nous vous prions de donner à leur arrivée
ordres qui conviennent à votre justice, à l'ancienne amitié, à la
et à la bonne intelligence qui règnent entre nous depuis si longten
pour que les affaires dont ils sont chargés soient expédiées selon l
désirs et que tous les susdits marchands et passagers pris sur la
polacre nous soient renvoyés, comme il est juste, avec les effets et m
chandises qui leur ont été enlevés, d'autant plus qu'il ne serait
raisonnable que de semblables injustices causassent du trouble et
l'altération aux traités de paix et de bonne intelligence qui subsist
entre nous, et que d'ailleurs tout le monde sait qu'il est absolum
impossible que les Espagnols s'excusent, en disant qu'il convien
l'honneur et à la gloire de Votre Majesté Impériale qu'ils enlèvent ai
misérablement, sous le pavillon de France, des marchands tunisi

1. Pantelleria, île de Sicile.

Digitized by Google

qui vont faire leur commerce, et qu'ils pillent et saisissent leurs effets et leurs marchandises. C'est pourquoi il est certain que si, comme nous l'espérons, Votre Majesté Impériale ne juge pas digne de sa gloire que la paix et l'amitié soient troublées et changées pour l'amour de l'injure et du tort que les Espagnols ont faits à nos marchands en leurs personnes et par la saisie de leurs effets, et en employant tous ses bons offices pour le réparer, elle nous renverra tous les dits marchands et passagers avec leurs effets. La paix et l'union en seront fortifiées et augmentées. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BOYER AU Cte DE MAUREPAS.

601. — *Tunis, 4 janvier 1734.* — Le Bey fait passer en France en qualité d'Envoyés deux Boulouk-Bachis du Divan, pour supplier le Roi de prendre des mesures auprès de la Cour d'Espagne et de faire relâcher ses sujets et leurs effets pris sur le bâtiment du capitaine Jean Icard. Ils partiront dans trois ou quatre jours pour Toulon. L'un se nomme Ahmed-Agha, l'autre Hadji Abdallah. Ils sont accompagnés de deux Oda-Bachis et de neuf personnes.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

602. — *Versailles, 4 mars 1734.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur de Jean-Louis Gautier[1], successeur de Boyer de Saint-Gervais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

603. — *Versailles, 24 mars 1734.* — « Les infirmités du sieur de Saint-Gervais l'ayant obligé de demander sa retraite, j'ai profité de cette occasion pour vous procurer ce Consulat, dont je suis persuadé que vous remplirez les fonctions à la satisfaction de Sa Majesté. Je vous envoie les provisions qui vous en ont été expédiées. Il est nécessaire que vous les présentiez à M. Lebret et que vous preniez de lui et des Échevins et Députés de la Chambre de commerce toutes les instructions dont vous pourrez avoir besoin pour votre destination, où il est à propos que vous vous rendiez par la première occasion que vous aurez à Marseille. Le sieur Boyer, député de la nation à Tunis, vous

1. Consul à Tripoli de Barbarie de 1741 à 1745, à Seyde de 1746 à 1752, à Tripoli de Syrie de 1755 à 1760. — Voy. sa correspondance de Tunis avec la Chambre de commerce de Marseille aux *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 509-533 de l'inventaire.

Digitized by Google

mettra au fait de la situation des affaires de l'Échelle, et je compte vous les suivrez avec tout le zèle et l'exactitude nécessaires. »

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 74*.)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.

604. — *Versailles*, *24 mars 1734*. — L'intention de Sa Majest que le tiers des appointements du Consulat de Tunis soit payé au s de Saint-Gervais jusqu'à l'arrivée de son successeur dans cette Éch

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 742 v.*)

MARCHÉ POUR LE TRANSPORT DES ENVOYÉS DE TUNIS.

605. — *Lyon*, *23 avril 1734*. — Le sieur Flandin, receveur de L s'engage envers M. Charron, commissaire général de la marine transporter les Envoyés de Tunis de Lyon à Paris, avec leur suit leurs bagages, pour le prix total de 1,300 livres, payables à Paris le certificat de M. de la Magdeleine [2], chargé de la conduite des Envoyés.

(*Affaires étrangères*, *C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

606. — *Versailles*, *28 avril 1734*. — Il devra prendre ses mes pour se rendre à Tunis par le premier bâtiment qui y sera expédi à la première audience qu'il aura du Bey, l'assurer de la bonne i ligence que le Roi est disposé à entretenir avec sa République. E qui concerne les deux Envoyés de Tunis et le but de leur voyag France, il informera le Bey qu'ordre a été donné de les faire cond de Toulon à Paris, où ils seront bien reçus, et que leur affaire est jours poursuivie auprès de la Cour d'Espagne. Sa Majesté ne négli rien pour leur faire donner satisfaction.

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 108*.)

PÉTIS DE LA CROIX [3] AU Cte DE MAUREPAS.

607. — *Paris*, *30 avril 1734*. — Il n'a pu trouver de logement les Envoyés de Tunis à meilleur marché qu'à l'hôtel de Suède, ru

1. Louis Charron, commissaire de la marine à Lyon en 1702, puis commis général pour le service des bois dans cette ville, retraité en 1744. Son fils, com saire à Toulon en 1733, devint commissaire général à Marseille en 1749, puis i dant à Toulon en 1757.
2. Interprète du roi, attaché à l'intendance de Toulon.
3. Secrétaire-interprète du roi.

Digitized by Google

Tournon, où avaient logé les derniers Envoyés de Tripoli. Ils y seront reçus avec leur suite et M. de la Magdeleine pour 300 livres par mois. Quand les Tripolitains arriveront, on pourra les loger dans le même hôtel au moyen d'une très légère augmentation de prix. Les Envoyés de Tunis ne peuvent arriver que le 8 mai, ainsi qu'il résulte du marché fait par M. Charron. De la Croix pense qu'il serait à propos, comme cela s'est fait en dernier lieu pour les Envoyés de Tripoli, d'exempter les Tunisiens de la visite ordinaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX INTÉRESSÉS DE LA Cie D'AFRIQUE.

608. — *Versailles, 24 mai 1734.* — Le Bey de Tunis réclame à la Compagnie d'Afrique 2,000 piastres par an à la place des 1,000 kaffis de blé qu'elle devait recevoir de lui [1]. Ordre est donné au sieur Gautier d'agir auprès du Bey pour le faire renoncer à cette demande.

(*Marine, B^7 149, f. 176.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

609. — *Versailles, 8 juin 1734.* — L'ambassadeur de Venise [2] souhaiterait le rachat de huit Vénitiens qui sont esclaves à Tunis. Il ne faut prendre à ce propos aucun engagement et se contenter de s'informer du prix exigé pour leur rançon.

(*Marine, B^2 149, f. 197.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.

610. — *Versailles, 14 juin 1734.* — On les engage à tenir la main à ce qu'aucun négociant de Marseille ne prête son nom à des Juifs ou autres étrangers établis dans les Échelles de Tunis et d'Alger.

(*Marine, B^7 149, f. 200.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PÉTIS DE LA CROIX.

611. — *Versailles, 3 juillet 1734.* — Il n'y aura aucune difficulté, de la part de la Cour d'Espagne, pour la restitution des passagers et des

1. Conformément à la convention du 3 juin 1711. Voy. p. 64.
2. M. Zeno (*Almanach royal de 1734*).

Digitized by Google

effets que les Envoyés de Tunis sont venus réclamer, aussitôt q Algériens auront rendu ce qu'ils ont pris aux Espagnols su bâtiments.

(*Marine, B⁷ 149, f. 215.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

612. — *Tunis, 17 juillet 1734.* — Dès son arrivée il est allé v Bey. Ce Prince s'est plaint aussitôt des lenteurs apportées par nous l'affaire des Tunisiens pris par les Espagnols. Le Consul l'a assu bonnes intentions du Roi, et l'a engagé à patienter.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

613. — *Tunis, 11 août 1734.* — Il se plaint d'une lettre peu m de M. d'Astour. Il est d'usage que, quand il arrive un vaisseau du l capitaine écrive une lettre au Consul qui, après s'être muni d'une pe sion du Bey pour le salut, va à La Goulette, mais il n'y va pas pou barque qui n'a pas droit au salut. M. d'Astour n'ayant pas relâch avarie, Gautier croit ne pas avoir manqué à son devoir et deman ordres dans le cas contraire.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX INTÉRESSÉS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

614. — *Versailles, 27 août 1734.* — Les Tabarquins continu pêcher dans les mers des concessions au préjudice des traités et n les défenses qui leur ont été faites, le directeur de la Compagni faire sur ce sujet d'énergiques représentations au gouverne Tabarque.

(*Marine, B⁷ 149, f. 284.*)

LOUIS XV A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

615. — *Versailles, 27 août 1734.* — « Illustre et magnifiqu gneur,

La lettre que vos Envoyés nous ont présentée [1] nous a été lue, et avons chargé le sieur comte de Maurepas de vous expliquer nos i

1. Voy. p. 281.

Digitized by Google

tions, sur les représentations qu'elle contient et sur tout ce qui nous a été exposé par vos Envoyés, au sujet des marchands et passagers de votre République qui ont été pris avec leurs effets, sur un bâtiment français, par des vaisseaux espagnols. La considération que nous avons pour le Divan de Tunis et pour votre personne nous portera à continuer nos offices pour engager le Roi d'Espagne à en ordonner la restitution, et satisfait de la disposition sincère où vous nous témoignez être de maintenir la paix et la bonne intelligence qui a été établie entre vous et nos sujets par le dernier traité, nous vous exhortons à continuer à l'observer religieusement de votre part, vous assurant qu'il sera toujours exécuté ponctuellement de la part de nos sujets par les ordres que nous leur avons donnés de s'y conformer avec exactitude.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde. »

(*Marine, B² 149, f. 301.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

616. — *Versailles, 27 août 1734.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai présenté vos Envoyés au trône de l'Empereur mon maître. Ils vous rendront compte de la manière dont ils ont été reçus de Sa Majesté Impériale et des bons traitements qui leur ont été faits par ses ordres. Elle m'a ordonné de vous mander que l'on n'avait point attendu que vous eussiez eu recours à sa protection pour réclamer les marchandises et les passagers que les vaisseaux étrangers ont pris sur un bâtiment français qui sortait de Tunis. Lorsque l'on fut informé de cette prise, Sa Majesté Impériale chargea son ambassadeur impérial en Espagne[1] d'en demander la restitution, mais la Cour d'Espagne a demandé de son côté qu'on lui fît rendre les Espagnols et les effets que les Algériens ont pris aussi sur des bâtiments français. Ce sont ces prises, faites par les Algériens, qui ont porté les Espagnols à prendre par représailles les Musulmans qu'ils ont trouvés sur des bâtiments de différentes nations, et les délais que la République d'Alger apporte à en faire la restitution sont cause que l'on n'a pu encore obtenir de l'Espagne celle que vous désirez. Cependant, l'Empereur mon maître a donné ordre à son ambassadeur de faire de nouvelles instances pour tâcher d'engager le Roi d'Es-

1. Conrad Alexandre comte de Rottembourg, capitaine de cavalerie en 1709, brigadier en 1716, Envoyé extraordinaire en Prusse de 1721 à 1727, ambassadeur en Espagne de 1730 à 1734, maréchal de camp en 1733, gouverneur du Quesnoy en 1734.

Digitized by Google

pagne à l'accorder. Vos Envoyés ayant rempli leur mission et trou que leur séjour ici ne saurait avancer la négociation de l'affaire d traite à la Cour d'Espagne et à Alger, Sa Majesté Impériale a co qu'ils s'en retournassent. Je dois vous dire qu'elle est très satisfa la conduite qu'ils ont tenue en ce pays-ci, qu'elle les a fait défray tout depuis qu'ils sont en France et qu'elle a ordonné de leur cont les mêmes traitements jusqu'à leur sortie de ses États. Je vous sou une bonne santé en vous assurant que je suis toujours votre parf sincère ami. »

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 302.*)

617. — *Versailles*, *29 août 1734.* — État des présents qui d être distribués par le sieur Pétis de La Croix, Secrétaire-interpré Roi, aux deux Envoyés du Bey de Tunis et aux gens de leur ci : 5,400 livres[1].

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 303 bis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

618. — *Versailles*, *1er septembre 1734.* — On approuve sa répo Bey sur l'affaire des passagers et des effets pris par les Espagnols le bâtiment du capitaine Icard; il faut se contenter de l'assure l'on poursuit toujours cette restitution. S'il se plaint de nouve retard apporté à cette solution, Gautier lui fera comprendre que l peut s'en prendre qu'aux Algériens, qui ne se pressent pas de ren leur côté aux Espagnols ce qu'ils leur ont pris.

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 307.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

619. — *Versailles*, *25 septembre 1734.* — Gautier a infor Ministre que l'on pourrait avoir les huit esclaves vénitiens qui Tunis pour 400 piastres chacun. Il a bien fait, pour n'en point le prix trop haut, d'utiliser pour cette négociation le même chand français qui sert d'intermédiaire pour la rédemption de Il l'engagera à ne point perdre de vue le rachat de ces huit esc mais il attendra, pour prendre aucune décision à cet égard, le veaux ordres du Ministre.

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 351*).

1. A Ahmed-Agha 1,000 l., à Hadji Abdallah-Agha 1,000 l., à Hadji Ahmed-Od 500 l., à Ibrahim-Odabachi 500 l., à Youssouf ben Ahmed 480 l., aux huit officiers de l'ambassade, chacun 240 l.

Digitized by Google

DE LA MAGDELEINE [1] AU Cte DE MAUREPAS.

620. — *Marseille, 13 octobre 1734.* — Les Envoyés de Tunis et celui de Tripoli se sont embarqués le 12 courant. Leur conduite a été celle de soldats armés dans un pays conquis, et le premier d'entre eux a poussé l'extravagance jusqu'à prétendre qu'un vaisseau du Roi le transportât à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

621. — *Fontainebleau, 20 octobre 1734.* — Les Envoyés de Tunis ont demandé à M. d'Héricourt [2] les sept Tunisiens provenant de l'équipage de la felouque prise à Lampedouze. Bien qu'il y ait lieu de croire qu'ils ont fait cette réclamation de leur chef, si le Bey en parle au Consul, celui-ci pourra lui faire espérer qu'ils lui seront renvoyés.

(*Marine, B^7^ 149, f. 373.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

622. — *Fontainebleau, 27 octobre 1734.* — Lorsqu'il paraîtra des vaisseaux du Roi dans la rade de La Goulette, le Consul devra se rendre à bord du commandant; il aura soin d'envoyer toujours quelqu'un en son nom à ceux des petits bâtiments de Sa Majesté qui pourront y venir mouiller.

(*Marine, B^7^ 149, f. 385.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

623. — *Tunis, 6 novembre 1734.* — Les Envoyés de Tunis, qui sont de retour depuis huit jours, se louent fort des bons traitements qu'ils ont reçus, et disent que le Ministre leur a promis que l'affaire des Tunisiens pris par les Espagnols sur le bâtiment du capitaine Icard sera terminée dans six mois au plus tard. Mais le Bey, ayant appris la mort de plusieurs de ses sujets à Carthagène, par suite du travail excessif qu'on leur fait faire ou de la mauvaise nourriture qu'on leur donne, demande notre intervention pour qu'ils soient mieux traités à l'avenir.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 284.
2. Voy. la note 1, p. 214.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

624. — *Versailles, 15 décembre 1734.* — Sa Majesté a fait t
sortes de démarches pour obtenir la liberté des Tunisiens pris pa
vaisseaux espagnols. Le comte de Vaulgrenant, ambassadeur de F
en Espagne [1], annonce qu'elles ont abouti et que les Tunisiens s
remis au sieur Fornaltz, député de la nation, faisant fonction de C
à Carthagène. Le Ministre donne ordre à celui-ci de noliser un bât
tout exprès pour les renvoyer sans frais à Tunis. On ne sait si la
tution des effets qui leur ont été pris sera aussi ordonnée. Le C
devra faire valoir auprès du Bey les procédés d'amitié et de haute
veillance du Roi en cette circonstance, et ne point prendre d'en
ments avec lui quant à la restitution des dits effets.

Les corsaires de Tunis ne cessent pas leurs brigandages sur les
de France, contre la foi des traités. Un de ces corsaires s'est en
d'un bâtiment catalan. Le Consul devra demander au Bey répara
restitution et indemnité.

(*Marine*, B^7 *149*, *f. 461.*)

LE Cte DE MAUREPAS A HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS.

625. — *Marly, 26 février 1735.* — « Très illustre et magnifiqu
gneur,

Je vous apprends avec beaucoup de plaisir que les instances réit
que Sa Majesté Impériale a fait faire à la Cour d'Espagne pour la
tution des Tunisiens et des effets qui avaient été embarqués s
tartane du patron Icard ont eu l'effet que Sa Majesté Impériale
rait. Elle a fait faire sur ce sujet par son ambassadeur de si press
sollicitations au Roi d'Espagne qu'il lui a enfin donné cette satisfa
Ces Tunisiens et les effets qui se sont trouvés ont été rendus, les
siens au député de la nation à Carthagène où ils étaient et les effe
sieur de Varennes, Consul de France à Alicante [2]. Le député de la n
à Carthagène me marque qu'il a fait embarquer les Tunisiens su
tartane qui a été fretée pour Tunis, où ils ont désiré qu'on les fît p
sans attendre la remise de leurs effets, parce qu'ils étaient à Alic

1. François-Marie de Villers la Faye, comte de Vaulgrenant, colonel d'infa
en 1730, ambassadeur en Sardaigne en 1731, en Espagne de 1734 à 1738, en I
en 1738, Plénipotentiaire en Pologne en 1745, ambassadeur en Espagne une se
fois en 1748.
2. De 1721 à 1738.

Digitized by Google

Mais le sieur de Varennes a eu ordre d'adresser au sieur Gautier, Consul à Tunis, tous ceux que la Cour d'Espagne lui fait rendre. Cette restitution a fait d'autant plus de plaisir à Sa Majesté Impériale que le Roi d'Espagne lui a fait dire par son ambassadeur qu'il ne l'a accordée que par considération particulière pour lui. Je ne doute point que vous ne perceviez avec la même satisfaction les nouvelles que je vous en donne, et que l'estime et la considération dont Sa Majesté Impériale vous a donné des marques si évidentes en cette occasion ne vous portent de plus en plus à maintenir de votre part la bonne intelligence qui doit régner entre ses sujets et ceux de votre République.

Le sieur Gautier, qui vous remettra cette lettre, vous instruira de tout ce qui s'est passé en Espagne par rapport à cette restitution, dont il doit être informé par le député de la nation à Carthagène et par le Consul de France à Alicante. Je suis toujours, etc. »

(*Marine*, B^7 *152*, *f. 44.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MAUREPAS.

626. — *Tunis, 20 mars 1735.* — « Très excellent et très magnifique Seigneur, notre ami, qui êtes le sublime Ministre et très honoré Conseiller du très haut et très puissant Empereur de France et d'Italie, la gloire des grands Princes chrétiens, l'ornement des puissants Potentats de la religion du Messie, l'arbitre des affaires de la République chrétienne, après vous avoir présenté nos vœux conformes à la très parfaite amitié qui est entre nous, nous informons Votre Sublime Grandeur que les 90 marchands nos sujets et 17 marchands tripolins qui, s'étant embarqués l'an passé sur une polacre française avec leurs effets et marchandises, avaient été injustement enlevés de la dite polacre par les Espagnols, ayant été délivrés des fers du Roi d'Espagne par l'entremise de l'Empereur de France et par les soins et bons offices de Votre Sublime Grandeur, et envoyés à votre Consul auprès de nous, il a désiré que nous en donnassions avis nous-même à Votre Sublime Grandeur; c'est ce qui nous engage à vous écrire cette lettre d'amitié pour vous faire savoir que les susdits marchands sont arrivés ici à bon port au nombre de 107 personnes. Nous vous supplions de continuer les bons offices de votre protection pour faire rendre et renvoyer ici au plus tôt les effets et les marchandises qui ont été enlevés auxdits marchands et qui sont demeurés au pouvoir du Roi d'Espagne, afin qu'il ne soit pas dit que sous votre Ministère ils aient perdu ce

Digitized by Google

qui leur appartient. Ce sera une nouvelle preuve de votre attenti conserver la gloire de Sa Majesté Impériale, et nous vous prion ne point douter qu'elle ne serve beaucoup à conserver et mêr accroître l'amitié et la bonne intelligence qui règnent entre les États. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

627. — *Versailles, 6 mai 1735.* — L'ambassadeur de Venise[1] informé de l'insuccès de ses démarches par rapport au rachat des esclaves vénitiens. Sa Majesté a été bien aise d'apprendre que, su instances, le Bey lui a fait remettre l'équipage du pinque catalan par un corsaire tunisien sur la côte du Roussillon, à l'exceptio matelot qui avait été envoyé à Tripoli de Barbarie et qu'il a prom rendre ainsi que le pinque à son retour de Tunis.

(*Marine, B^7 152, f. 174.*)

HOSSEIN-BEN-ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MAUREPAS.

628. — *Tunis, août 1735.* — « Le plus grand des Ministres des na chrétiennes, le soutien des Seigneurs de la Cour où est profess religion du Messie, celui qui gouverne et termine les affaire peuples chrétiens, le suprême Vizir de l'Empereur de Fr d'Espagne et de la plus grande partie de l'Italie, notre ami, Mor le comte de Maurepas, dont la fin soit heureusement terminée! avoir, en conformité de l'étroite amitié qui règne entre nous, prése Sa Grandeur les saluts les plus dignes et les souhaits les plus sin nous lui faisons savoir que, Sa Grandeur ayant bien voulu faire exe ce que le zèle et la protection ont accoutumé d'exiger des Rois, avons reçu avec le papier venu de votre part des mains de Mor Gautier, votre Consul résidant ici, la plupart des effets et marchan de nos négociants qui avaient été ci-devant pris sous le pavill France par les bâtiments d'Espagne armés en course. Nous esp qu'elle voudra bien encore, tant en conformité de la paix que pa port à l'union et à l'amitié qui est entre nous, faire délivrer par l d'Espagne, votre ami et allié, le reste des effets et des marchandi nos négociants et nous les faire envoyer. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 287.

Digitized by Google

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

629. — *Tunis, 30 août 1735.* — Le Dey d'Alger vient de déclarer la guerre à la Régence. Le Bey de Tunis est allé au-devant des Algériens avec ses pavillons; les deux armées sont en vue l'une de l'autre, et l'on attend anxieusement des nouvelles de la bataille [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

630. — *Tunis, 9 septembre 1735.* — Les Algériens ont battu les Tunisiens. Le Bey et ses enfants ont pris la fuite. On dit qu'il est mort de ses blessures avec un de ses fils [2]. Le Divan a délibéré que la ville, ne pouvant résister à l'armée algérienne, devait ouvrir ses portes. Ali-Bey a fait son entrée à Tunis, et est allé s'installer au Bardo [3].

Une tartane du Roi commandée par M. Delcampes a mouillé hier à La Goulette. Elle accompagne six bâtiments venant des Échelles du Levant.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

631. — *Tunis, 10 septembre 1735.* — « ... Les troupes algériennes sont venues camper à une lieue de Tunis; les soldats pénètrent dans la

1. On n'a pas oublié qu'Abdi, Dey d'Alger, ayant refusé de mettre à mort Ali, neveu d'Hossein-Bey, comme l'eût souhaité ce dernier, avait cependant promis de le surveiller étroitement, à la condition que le Bey de Tunis lui payerait régulièrement une pension de 10,000 sequins. Or Hossein-Bey ayant cessé en 1735 de tenir ses engagements, Ibrahim, qui avait succédé à Abdi, Dey d'Alger, n'hésita pas à faire cause commune avec son propre prisonnier; il marcha aussitôt, de concert avec Ali et le Bey de Constantine, contre les Tunisiens. Les deux armées ennemies se rencontrèrent sur les bords de l'oued Meliana, en août 1735. Une colonne algérienne, commandée par Kelim, gouverneur de Constantine, attaqua le camp tunisien et s'en rendit maître presque sans coup férir. — Voy. *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 113 à 116.

2. Hossein-Bey n'était que blessé, mais la division commandée par son fils Mohammed ayant été taillée en pièces par les Algériens, le 4 septembre 1735, il se retira à Kairouan avec les débris de son armée.

3. Le père d'Ali et ses fils, Mehemmed et Soliman, furent envoyés vers lui par les principaux chefs de la milice, pour lui présenter les clefs de la ville. Ali fit son entrée à Tunis le 7 septembre. Dix jours plus tard, l'armée algérienne leva le camp, après que le nouveau Bey eut acquitté la contribution de guerre et se fut engagé en outre à payer annuellement, au gouvernement d'Alger, un tribut de 50,000 piastres. — Voy., sur tout ce qui concerne Ali-Pacha, *Annales tunisiennes*, p. 116 et suiv.

Digitized by Google

ville et y commettent le désordre, entrent de force dans les mais maltraitent ceux qui s'y trouvent. Il serait nécessaire de demand généraux d'Alger une sauvegarde pour le Fondouk français et le chandises qu'il contient. On délibère en conséquence qu'un prés 100 sequins sera offert aux généraux d'Alger en café, sucre et de confitures, et qu'il sera donné également au Kaznadar d'Al seul Ministre qui l'approche, une montre d'or de 200 piastres. »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la t. XV, f. 87.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

632. — *Versailles, 15 octobre 1735.* — Il aurait dû tenir le M au courant de la révolution qui a eu lieu dans le Gouvernem Tunis. Il devra s'abstenir, ainsi que la nation, de tout ce qui po marquer de la partialité en faveur de l'un ou l'autre des compé de cette Régence.

(*Marine, B^7 152, f. 431.*)

LE Cte DE MAUREPAS A SORET.

633. — *Versailles, 15 octobre 1735.* — Il a bien fait de renfo garnison du Cap-Nègre de 25 hommes, afin de mettre cette pl sûreté contre les Maures du pays.

(*Marine, B^7 152, f. 432.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

634. — *Tunis, 14 novembre 1735.* — Il est allé avec ses nat faire une première visite à Ali-Bey [1], qui lui a signifié de ne plus au Bardo dans sa chaise roulante. Il a ajouté qu'il ne voulait p non plus les marchands venir chez lui sur des charrettes couve qu'il s'opposerait à ce que notre pavillon continuât à flotter maison consulaire. Pareille défense a été faite aux autres Consu lui ai vainement représenté les anciens usages. Il ne m'a mên offert de m'asseoir, contrairement à la tradition. Si ce Bey rè pays est perdu; c'est un véritable Néron, qui abhorre les chr

1. Voy. la note 3, p. 293.

Digitized by Google

Hossein-ben-Ali, qui a échappé à ses blessures, avec ses enfants, est, à la tête d'une grosse armée, à 7 lieues de Tunis [1].

Les Capucins étant venus dire la messe aux esclaves du Bardo, selon l'usage, le Bey leur a ordonné de ne plus venir, mais le Consul a obtenu le retrait de cette interdiction.

La barque du Roi commandée par M. d'Astour est arrivée depuis le 20 septembre. *Le Diamant* et *L'Aquilon*, commandés par le chevalier de Caylus, ont mouillé en rade le 23 novembre [2]. Le château de La Goulette leur a rendu les honneurs ordinaires, mais ce n'a pas été sans peine. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

635. — *Tunis, 17 décembre 1735.* — « Sur les remontrances que j'ai fait faire au Bey par son Kaznadar, il a commencé à me faire asseoir et à me donner du café. Tous les autres Consuls travaillent à présent encore à ce sujet sans avoir rien obtenu. Il m'a chargé de vous marquer qu'il fera exécuter le dernier traité dans tous ses points jusqu'à ce que vous trouviez bon de le faire renouveler en son nom.

La nation a offert dernièrement un fusil au Bey. Ce dernier a demandé hier une paire de pistolets et un autre fusil, avec monture d'argent. Comme je prévois qu'il ne les payera pas, j'ai l'honneur de vous en informer, afin d'ordonner à la Chambre de commerce de me les envoyer pour les lui présenter. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

636. — *Tunis, décembre 1735.* — État du commerce de Marseille à Tunis en 1735, année dans laquelle il est arrivé 49 bâtiments pour marchandises ou pour caravane.

Marchandises apportées directement de France...	55,279	piastres.
Marchandises des pays étrangers venues de France.	134,161	—
Marchandises importées de Tunis en France.....	71,728	—

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Ayant réussi à reconstituer une armée, l'ancien Bey Hossein établit son camp près de Kairouan, à El-Alem. Le 3 novembre 1735, il rencontra à Ghara-Cheou une division ennemie commandée par Younès, fils d'Ali-Pacha, et la tailla en pièces, mais il ne sut pas profiter de sa victoire. Il laissa Younès se ravitailler, et battu à son tour par ce dernier, il n'eut que le temps de se replier sur Kairouan.

2. Voy. la lettre du Ministre au chevalier de Caylus, 14 décembre 1735, lui marquant la nécessité de faire paraître de temps en temps son vaisseau devant Tunis (*Marine, B² 299, f. 609*).

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

637. — *Versailles, 3 janvier 1736.* — Le Ministre l'approuve d annulé la défense qui avait été faite par le Bey aux Capuci Tunis d'aller dire la messe aux esclaves, quoique ces religieux ai le tort de s'adresser dans ce but au Consul de Hollande. S'ils conduisent pas mieux à l'avenir à l'égard de la nation, il pourr dire la messe dans la chapelle de Saint-Louis par un prêtre escla ayant soin d'informer l'ambassadeur de France à Rome des r qu'il aura eues pour agir ainsi.

(*Marine, B^7 155, f. 6.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

638. — *Versailles, 11 janvier 1736.* — Le nouveau Bey lui témoigné des égards et ayant promis de faire exécuter le dernier sur tous les points, on approuve qu'il lui ait fait offrir des présen la nation, et qu'il ait également songé aux deux généraux alg et au Kaznadar d'Ali-Bey pour se les rendre favorables.

(*Marine, B^7 155, f. 17.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

639. — *Tunis, 17 avril 1736.* — Le fils du nouveau Bey 50 lieues de Tunis; il va faire le siège de Sousse et de Monastir [1].

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

640. — *Versailles, 14 juin 1736.* — Le Consul devra répond nouveau Bey, s'il demande toujours un fusil et des pistolets, qu sera pas de la dignité du Roi de lui faire des présents tant qu'il pas officiellement fait part de son avènement au Beylik; cependa Majesté consent à lui accorder sur ses instances les 12 Turcs Lampedouze.

(*Marine, B^7 155, f. 192.*)

1. Voy. la note 1, p. 295.

Digitized by Google

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

641. — *Tunis, 22 juillet 1736.* — Les Capucins italiens, ayant fait relâcher deux esclaves avec l'argent que ces mêmes esclaves avaient volé au Bey, ont été mis en prison et y sont restés jusqu'à ce qu'on leur ait envoyé les 2,000 piastres à restituer. Ali-Bey a déclaré qu'il ne souffrirait plus de religieux italiens ou espagnols à Tunis. Le Consul demande en conséquence qu'on lui envoie quatre prêtres français, comme ceux qui composent la Mission d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

642. — *Tunis, 13 août 1736.* — Le Consul s'efforce d'adoucir la captivité et les souffrances des Capucins italiens [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

643. — *Tunis, 18 septembre 1736.* — Pour retirer les Capucins italiens du cachot où ils étaient exposés à périr, « leur chaîne étant attachée à la muraille, leur cachot sans fenêtre, réduits au pain noir et à l'eau, malgré toutes les remontrances du Consul », l'on a été obligé de payer au Bey 3,500 piastres. Les chrétiens esclaves à Tunis se sont cotisés pour trouver 2,000 piastres; le Consul de Hollande en a donné 750, et le Consul de France n'a pu se dispenser d'en fournir autant. Il a été passé ensuite un acte en chancellerie, par lequel les Capucins se sont obligés à rembourser le tout dans un délai de six mois. Pour éviter à ces religieux de nouvelles vexations de la part du Bey, Gautier les a fait passer dans notre comptoir du Cap-Nègre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

644. — *Tunis, 26 octobre 1736.* — Depuis que le nouveau Bey a fait prendre dans le Fondouk tous les effets qui appartenaient aux Maltais,

1. Le Consul échangea au sujet de ces Capucins toute une correspondance avec le duc de Saint-Aignan, alors ambassadeur à Rome.

Digitized by Google

trois matelots de Malte qui s'étaient embarqués sur un bâtimen sien se sont emparés de ce dernier et l'ont conduit à Malt 20 Turcs. Le Bey a voulu forcer le sieur Gautier à accommode affaire, mais le Consul a refusé de s'y engager.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

645. — *Versailles, 30 octobre 1736.* — Le Consul ne pou dispenser de contribuer pour 750 piastres au payement des 3,5 tres exigées par le Bey pour retirer les Capucins italiens du où le Bey les avait fait enfermer et où ils étaient exposés à On approuve que, pour soustraire ces religieux à d'autres mauva tements de la part du Bey, il les ait fait passer au Cap-Nègre être gardés jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à leurs engageme Consul fera passer à ces religieux dans la chancellerie de son C un acte par lequel ils s'engageront à rembourser dans le délai mois les 3,500 piastres qui ont été payées pour eux. Avant de ren ces Capucins par des prêtres de la Mission de France, il faut a la réponse du duc de Saint-Aignan pour savoir si la Congréga *propagandâ fide* ne s'y opposerait pas.

(*Marine, B^7 155, f. 367.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

646. — *Tunis, 10 novembre 1736.* — Le Bey, qui n'a usé ju envers ses sujets que de cruautés inouïes, a fait étrangler Sta-M qui était le Turc le plus respectable de la Régence, sans qu'il y de sa part la cause la plus légère d'un pareil traitement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

647. — *Tunis, 29 novembre 1736.* — Le Bey a fait mettre à la le capitaine Joseph Patot, de Martigues, accusé d'avoir ra Sousse assiégée [1]. « Le Kaznadar, qui pour un barbare a un mér

1. Voy. la lettre de Mehemmed, fils d'Hossein-ben-Ali, à Louis XV, 30 d 1735 (*Marine, B^2, 321*), — et sur le siège de Sousse, par Younès, les *Annal siennes*, p. 120.

Digitized by Google

ticulier et qui aime beaucoup les Français, souffre de voir les vivacités et les mauvaises manières du Bey. Il me presse de faire paraître bientôt ici des vaisseaux du Roi, étant le seul et unique moyen de contenir ce Prince. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

648. — *Tunis, 6 décembre 1736.* — Le Consul intervient avec succès auprès du Ministre du Bey, pour qu'il soit fait meilleur accueil au Consul anglais, Richard Lawrence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

649. — *Versailles, 21 décembre 1736.* — Plaintes portées contre lui par les capitaines et les patrons des bâtiments français, au sujet des difficultés qu'il leur suscite pour leur commerce de vins dans son Échelle. On l'accuse de les contraindre, par voies indirectes, à les lui vendre à des prix dérisoires, et d'en retirer ensuite, en les revendant fort cher, un bénéfice dont ces négociants sont frustrés.

(*Marine, B^7 155, f. 459.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AUX NÉMÉZINS [1].

650. — *Tunis, 1er janvier 1737.* — « A tous les chefs et principaux des Némézins, salut.

Le gouverneur du Cap-Nègre nous a informé qu'il avait répondu pour vous de l'impôt qu'il a payé, et que vous ne l'avez pas remboursé [2]. Dès la présente reçue vous ne vous ferez faute de le payer en blé, si vous en avez. Si non, menez vos bestiaux à Tunis pour les vendre et satisfaire le dit chrétien, à cause du service qu'il vous a rendu. Salut. »

(*Colonies, C^1^a d'Afrique.*)

1. La tribu des Némézins, près du Cap-Nègre.
2. Il s'agissait d'une avance de 5,000 piastres payée par le gouverneur Soret.

Digitized by Google

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

651. — *Tunis, 21 février 1737.* — Son collègue suédois Lo
passé un traité conforme au nôtre avec le Bey, au nom du Roi de S
Le Bey ne voulait pas permettre à ce Consul d'arborer le pavillo
dois. « Il est bien étonnant que ce Bey, qui n'est pas encore p
possesseur de ce royaume, ménage si peu les Puissances d'Eur
n'en connaît pas les forces, et les personnes qui pourraient l'e
truire ne sauraient l'approcher. Lorsqu'il a besoin de quelqu
rampe totalement; le lendemain il devient furieux contre celui-là
qui lui a fait plaisir. Toutes les fois que je vais lui parler, il
qu'il sait faire la guerre, et que nous sommes fort heureux q
nous l'ait pas déclarée... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MEHEMMED, BEY DE SOUSSE [2], A LOUIS XV.

652. — *15 mars 1737.* — « De la part du serviteur de Dieu
confie en son secours et lui demande pardon et miséricorde, d
qui recherche la justice et la destruction de l'injustice et de l'o
sion, Mehemmed-Bey, père d'Abdallah, dont Dieu perpétue l'excel
au plus grand des magnifiques Rois, notre sincère ami et allié, Sa M
Louis XV, Roi de France et de Navarre.

Nous vous faisons savoir que nous sommes ferme et inébra
dans notre alliance avec Votre Majesté, d'autant que depuis trent
ans que nous gouvernons nous en connaissons l'ancienneté; nous l
renouvelée de temps en temps et nous n'y avons jamais commis a
infraction, vos bâtiments ayant toujours navigué en toute sûr
notre part et ne nous étant jamais écarté du respect qui es
Votre Majesté. Au contraire nous avons toujours bien reçu vo

1. Ce traité, du 23 décembre 1736, est publié dans les *Annales tunisien*
Rousseau, p. 543.

2. Fils de Hossein-ben-Ali, l'ancien Bey de Tunis. Il s'était retiré à Kairou
son père, après la défaite que leur avait infligée Younès. Il gouvernait,
époque (1735), au nom d'Hossein-Bey, la place de Sousse, dont il ne sorti
1739 pour se rendre à Constantine, dans le but de gagner le gouverneur de ce
vince. N'ayant pas réussi, il passa à Alger et fit la même tentative, égalem
fructueuse, auprès du Dey Ibrahim. D'autre part, Younès poussait avec act
siège de Kairouan, et Ali-Bey signait avec le Bey de Constantine un traité d'
offensive et défensive. — Voy. *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 119 et

Digitized by Google

ments et leur avons fait fournir tout ce dont ils ont pu avoir besoin, en sorte qu'ils sont toujours sortis de nos ports contents de nous, parce que nous avons toujours rempli les devoirs de l'amitié qui est entre nous, comme c'est la coutume des Rois qui sont anciens amis et alliés.

Mais pour l'homme qui se dit maintenant souverain de Tunis, il est sans jugement et sans conduite, et il ne se fait connaître dans le monde que par ses extravagances, qui lui ont fait oublier les biens qu'il avait reçus de nous et commettre les méchancetés dont l'univers est témoin, au point qu'il est inutile de les rapporter ici à Votre Majesté, parce que ses actions dénaturées ont été telles qu'on n'en avait peut-être point encore vu de semblables dans les siècles passés et qu'il a fait des maux et commis des cruautés qu'aucun Prince n'avait commises avant lui.

Cet homme, non content des maux infinis qu'il a faits aux Musulmans, moleste aussi et maltraite les peuples alliés et les anciens amis de l'État, en sorte qu'il prend et pille tout ce qu'il trouve sur mer de Français, non seulement quand leurs bâtiments sont chargés de marchandises ou de passagers de Sousse ou de Monastir, mais quand même ils ne le sont pas; il excède les capitaines et leurs équipages de coups et de mauvais traitements, leur confisque leurs chargements, les jette chargés de fers dans des cachots et leur fait souffrir toutes sortes de tourments; et tout ce qu'il peut ainsi attraper de bâtiments chrétiens qui retournent en France ou aux autres pays et ports de la chrétienté, il suppose qu'ils vont à Sousse ou à Monastir et leur fait, sous ce prétexte, toutes sortes de mauvais traitements, contre toute raison et justice et contre le droit des gens, en quoi faisant il a d'autant plus de tort que les Français sont un peuple qui a reçu de Dieu la grâce d'être miséricordieux et bienfaisant envers les Musulmans, qui s'occupe à transporter les vivres et autres nécessités des pays où est l'abondance en ceux qui en ont disette, qui ne cherche en son commerce que le bien général et l'utilité commune et qui incline volontiers aux pays où règne la justice et l'équité; c'est pourquoi la bonne intelligence a été maintenue si longtemps entre eux et nous sans aucune altération depuis plus de trente-trois ans, de sorte que nous connaissons tous les capitaines personnellement et qu'ils nous sont très attachés, parce qu'il ont été témoins de notre respect pour Votre Majesté et de notre zèle pour vos intérêts, ce qui fait qu'ils se portent d'inclination vers nous de préférence à tous autres.

De là vient le dépit de l'homme sans jugement en question; il voudrait empêcher que nous ne fussions en paix et en bonne correspon-

Digitized by Google

dance avec vous, mais la fermeté de notre alliance est connue de toutes les nations du monde. Qu'il examine le titre par lequel il règne à Tunis, il reconnaîtra que les droits de la souveraineté ne s'acquièrent pas par la tyrannie, mais qu'ils vont d'eux-mêmes à celui qui demeure ferme dans l'observation de la justice et dont les vertus sont connues de tout le monde et l'équité manifestée à tout l'univers et répandue sur toutes les nations.

Au reste cet homme ne possède que la seule ville de Tunis et quelque peu de provinces sur lesquelles il ne peut compter, mais les Arabes d'Africa ne lui sont point soumis, non plus que les troupes de ce royaume, et il ne s'est emparé de Tunis, notre ville capitale, que par surprise et par la trahison des soldats. Car lorsque les Algériens amenèrent cet homme sans jugement, ils nous demandèrent la souveraineté d'Africa pour leur tenir lieu de tribut annuel, mais nous rejetâmes cette bassesse à laquelle cet homme sans jugement s'est soumis, s'étant engagé lâchement à leur payer un tribut annuel. Pour nous qui abhorrons cette infamie, nous leur avons déclaré la guerre, dont il est advenu ce que Dieu avait déterminé dans ses décrets éternels, mais ils ne nous vaincront jamais à force ouverte ni dans un combat, si ce n'est par ruse et tromperie, parce que grâce à Dieu nous ne sommes pas habile en ce genre de guerre; nous avons soin seulement de nous maintenir dans les ville et port de Sousse qui ont été commis à notre administration avec les pays qui en dépendent; mon second frère commande l'armée victorieuse en qualité de Bey des troupes; il est actuellement à harceler l'usurpateur qu'il assiège de toutes parts, en sorte que, s'il plaît à Dieu, nous effacerons en peu de temps jusqu'à ses traces; et mon troisième frère, âgé de vingt-cinq ans, est, avec notre père, que Dieu conserve! chargé du Gouvernement de la grande ville de Kairouan qui est la capitale de la province d'Africa et la résidence des anciens Rois et Kalifes d'Afrique, plus grande et plus magnifique que la ville de Tunis; et la ville et province de Monastir est gouvernée par un Caïd qui est du nombre de nos serviteurs.

Or tant que nous serons en possession de ces pays et provinces et que nous aurons une bonne armée à notre commandement, notre ennemi sera toujours réduit à la seule ville de Tunis, et il lui sera impossible de faire aucune entreprise contre nous, parce qu'il est trop neuf au Gouvernement et que nous y sommes plus habile que lui. Les bâtiments qui passeront de nos pays en ceux de Votre Majesté vous porteront de nos nouvelles et vous feront connaître en quelle puissance nous sommes actuellement; ils vous diront que tous les maux et mal-

Digitized by Google

heurs qui arrivent journellement cesseraient si l'homme en question n'avait plus de pouvoir dans l'État, et il ne les occasionne que parce que, sentant bien qu'il perdra bientôt le commandement, il fait du pis qu'il peut et met tout sens dessus dessous.

On nous a vu à la tête des affaires, on sait si jamais nous avons prévariqué contre les lois et les usages ou contre la justice, si jamais nous avons troublé la paix qui est entre nous et nos amis et alliés; on a vu avec combien de fermeté et de constance nous sommes attaché à l'amitié qui est entre Votre Majesté et nous, sans avoir jamais montré la moindre inclination à un changement quelconque; et lorsque Dieu nous aura rendu notre souveraineté, nous continuerons à demeurer inviolablement attaché aux traités que nous avons ci-devant faits avec Votre Majesté et cela jusqu'au jour du jugement.

La grâce que nous demandons à Votre Majesté et que nous espérons de son amitié, c'est qu'elle nous pardonne par sa clémence toutes ces malversations et qu'elle nous distingue et sépare de cet insensé qui attaque et maltraite et vos sujets et nous, et qui ose manquer au respect qu'il vous doit, parce que nous ne devons pas être confondu avec lui, nous qui suivons la justice dans toutes les affaires et qui sommes plein de zèle pour votre gloire et pour l'honneur de votre pavillon. C'est pour cela que nous vous avons expliqué ici la vérité de toutes choses avec un long détail par lequel vous verrez que nous sommes toujours en paix et en bonne intelligence avec vous. Nous prions Dieu tout-puissant de conserver Votre Majesté en parfaite santé et prospérité. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

653. — *Tunis, 1er avril 1737.* — Le nouveau Bey, sous prétexte qu'il n'y a plus d'hôpital de Turcs à Livourne, s'oppose à ce que les esclaves chrétiens aillent entendre la messe à Tunis les dimanches et fêtes. Aux instances du Consul, il a répondu que les Français pouvaient bombarder Alger et Tripoli, mais qu'il ne les craignait point.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX INTÉRESSÉS DE LA Cie D'AFRIQUE.

654. — *Versailles, 3 avril 1737.* — La demande qu'ils ont faite de résilier leur bail, en raison du préjudice porté à leur commerce par la

Digitized by Google

révolution survenue à Tunis l'année dernière, ne peut être prise
sidération, attendu que, en vertu de l'article 12 de leur soumis
ne peuvent y prétendre que s'ils sont en perte totale des 300,0
qu'ils y ont placées. Ils devront donc le continuer jusqu'en 174

(*Marine*, B[7] *158*, *f. 60*

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

655. — *Tunis*, *3 mai 1737*. — Les Consuls de Suède, M. L
de Hollande, M. Hudson, qui sont les ennemis jurés du Consul
terre, Richard Lawrence, ont suscité une nouvelle avanie du B
la dernière assemblée du Bardo. Le représentant britannique a
défense de se présenter au palais. M. Logier a disputé à Ga
première place auprès du Bey, et il a fallu l'intervention du K
pour faire rendre au Consul de France la place d'honneur qui lu
tient.

(*Affaires étrangères*, C[lat] *de Tunis*

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

656. — *Tunis*, *29 mai 1737*. — Les Capucins italiens ne s
pas être en mesure de s'acquitter des 3,500 piastres qu'ils ont
de rembourser à la nation française. M. Gautier attend, ainsi
esclaves, avec une grande impatience, les missionnaires franç
Congrégation de Saint-Lazare qu'il a demandés.

(*Affaires étrangères*, C[lat] *de Tunis*

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

657. — *Versailles*, *30 mai 1737*. — Le corsaire de Tunis so
d'avoir coulé bas la tartane du patron Barratier paraît avoir
dans un combat qu'il a livré à une barque napolitaine. Gau
bien de porter ses plaintes au Bey tant au sujet du patron Lauren
dont la tartane et l'équipage ont été arrêtés par des galiotes d
qu'au sujet des deux matelots français qui ont été enlevés sur la
du patron Chastras, de Marseille.

(*Marine*, B[7] *158*, *f. 189*

1. Voy. la note 3, p. 320.

Digitized by Google

LE C^TE DE MAUREPAS A GAUTIER.

658. — *Versailles, 26 juin 1737.* — Le Bey ayant résolu, sur des rapports plus ou moins fondés, de renvoyer le Consul d'Angleterre, Gautier a bien fait de plaider la cause de son collègue.

On écrit à M. de Saint-Aignan pour le prier d'engager la Congrégation *de propagandâ fide* à pourvoir au remboursement des 3,500 piastres qui ont été avancées aux Pères capucins italiens, missionnaires à Tunis, et savoir si cette Congrégation ne s'opposera point à l'établissement des prêtres de la Mission [1] à Tunis.

(*Marine, B^7 158, f. 235.*)

MEHEMMED, BEY DE SOUSSE, AU C^TE DE MAUREPAS.

659. — *Tunis, 8 juillet 1737.* — « De la part du serviteur de Dieu digne de louange, auquel il remet avec confiance toutes ses affaires, duquel il espère pardon et miséricorde au jour qu'il paraîtra devant lui, Mehemed-Bey, père d'Abdallah, et fils du haut et puissant Seigneur Hossein-Bey, desquels Dieu veuille conserver la puissance et maintenir l'autorité et la piété! au très sincère ami, Monseigneur le comte de Maurepas, Ministre d'État.

Nous vous considérons comme notre bon ami, duquel l'affection a surpassé notre attente. Vous savez les manières favorables avec lesquelles nous avons agi à l'égard de tous les Français pendant trente-trois années, et qu'ils n'ont point été inquiétés pendant notre temps, que nous nous sommes toujours comporté avec justice à votre égard pour répondre à vos attentions continuelles au sujet de l'envoi des bâtiments pour le commerce. Cette lettre est pour vous marquer que nous espérons avec la grâce de Dieu retourner bientôt en notre pays, et que nous serons en état de reconnaître vos manières obligeantes à notre égard. Nous avons un vaisseau duquel nous voudrions confier le commandement au capitaine français Petit, de Toulon, et pour cet effet obtenir de vous un passeport de l'Empereur de France pour qu'il arborât le pavillon français et qu'il voyageât avec notre vaisseau; nous espérons qu'étant persuadé que cela nous fera beaucoup de plaisir, vous ne nous obligerez pas à vous réitérer nos instances pour vous avoir

1. Voy. la note 3 du tome Ier, p. 147.

Digitized by Google

cette obligation, puisque vous devez être persuadé du zèle et de l'empressement avec lequel nous agirions en ce qui regarderait votre service en pareille occasion. Notre ennemi, que Dieu confonde! a fait ses derniers efforts et se trouve sans troupes et sans vivres. Il ne lui est resté aucun de ceux qui s'étaient mis dans son obéissance; il s'est retiré avec tous ses effets, ses canons et ses bombes, et a tout emporté avec lui. Ses troupes désertent tous les jours en grande quantité. Notre illustre père est allé à la ville de Kairouan où il est depuis huit mois, et les vivres ne lui manquent point. La cavalerie de notre ennemi est entièrement détruite par le manquement de fourrage; Dieu l'a rendu méprisable, il le fera périr en ce monde et le punira dans l'autre. Notre illustre père a envoyé le Seigneur Ali-Bey, qui est notre frère cadet, vers l'occident pour lever des troupes et prendre des vivres. Personne ne s'est opposé à ses entreprises, et plusieurs troupes se sont jointes aux siennes. Il est allé à Kairouan pour joindre notre illustre père dans l'intention d'aller attaquer notre ennemi et le prendre; mais lorsque ce misérable a été informé du projet de notre père et de notre frère, et qu'il a su que tous les peuples se soumettaient à leur obéissance et que leurs troupes étaient supérieures aux siennes en nombre, il a pris la fuite pour éviter la mort; notre père, que Dieu conserve! l'a poursuivi et a défait la plus grande partie de son armée, et a écrit à notre frère, que Dieu conserve! d'attaquer la tête du reste de l'armée de notre ennemi. Nous espérons entrer bientôt dans Tunis, s'il plaît à Dieu, d'autant que les habitants de cette ville nous ont écrit et promis fidélité; plusieurs places et villes se sont réunies au parti de leur Prince en quittant celui de notre ennemi, ayant vu les ruines et les pertes qu'il a causées aux peuples. Ainsi il ne reste plus personne qui s'oppose à nous; nous avons cru devoir vous informer de ces nouvelles, étant persuadé qu'elles vous feront plaisir, puisque vous prenez part à ce qui nous intéresse comme un bon ami; ainsi nous vous marquons notre joie, étant persuadé de la sincérité de vos sentiments à notre égard. Soyez content de tous ces heureux événements dont Dieu digne de louange nous favorise; c'est lui seul qui peut nous accorder les heureuses réussites que nous espérons de ses grâces, puisqu'il peut tout et qu'il est le principe de tous biens. Nous finissons en vous souhaitant prospérité et santé. »

(*Affaires étrangères, C^ier de Tunis.*)

Digitized by Google

MEHEMMED, BEY DE SOUSSE, A LOUIS XV.

660. — *Tunis, 20 juillet 1737.* — « A l'Empereur le plus distingué entre ceux qui règnent de son temps, issu d'une famille qui règne depuis plusieurs siècles, l'appui des nations qui suivent la religion du fils de la Vierge Marie, qui est le Messie, et duquel les miracles sont admirés dans le pays des chrétiens ; vous êtes l'étoile polaire des Empereurs et des Rois, le mobile et l'espérance des grands sont entre vos mains dans tous les temps, le possesseur d'une couronne brillante qui est l'ornement le plus distingué des Empereurs. Nous souhaitons que Dieu vous comble de ses grâces et de ses bienfaits, et que vous soyez toujours secouru par les faveurs du plus grand des Rois qui est la source de toutes bontés et le distributeur de toutes les grâces. Nous demandons et espérons que Votre Majesté voudra bien accorder un Consul auprès de nous à Sousse, où est présentement notre résidence, étant le lieu que nous avons regardé être digne de notre confiance pour la sûreté de notre personne, et une ville maritime à laquelle les bâtiments pourraient aborder avec leurs effets, venant de toutes parts ; mais les mêmes bâtiments ayant cessé d'arriver à cause de l'absence d'un Consul, les habitants souffrent une disette fâcheuse. Si Votre Majesté veut bien nous accorder ce que nous lui demandons, elle rendra la vie à ces peuples, et si vous refusez ce qui vous est demandé, vous serez la cause de leur mort. Il convient mieux à un grand Empereur comme vous de conserver la vie des hommes que de leur procurer la mort, et de protéger les opprimés que de secourir les tyrans et les perfides ; celui qui s'est élevé contre nous est un cruel qui voudrait notre perte ; il traite les créatures de Dieu avec injustice, Musulmans, Chrétiens, Juifs et tous autres. Dieu suprême sait de quoi il est capable. Votre Majesté peut être informée de notre juste conduite à son égard et du bien que nous avons fait, et qu'il n'a jamais répondu à tous nos bienfaits qu'avec des ingratitudes et des mauvaises manières. C'est le plus méchant des hommes créés de Dieu, le plus indigne, le plus faux, et qui est du plus mauvais caractère qui puisse paraître devant Dieu, mais grâces au Seigneur de l'univers qui sait que sa révolution est proche et que sa fin sera dans peu terminée ! d'autant que ceux qui étaient de son parti sont dispersés. Si Dieu suprême permet que nous retournions à notre pays, nous reconnaîtrons les bontés de Votre Majesté, et en cas que nous rentrions dans nos États, nous agirons selon notre devoir à votre égard, et

Digitized by Google

nous ferons plus que nous n'avons fait, en considération de ce qui dû aux grandes bontés de Votre Majesté; ne refusez donc pas la g qui vous est demandée, et ne permettez pas que nos espérances so vaines. Accordez-nous le secours que nous attendons de vos faveur lorsque nous serons en état de reconnaître vos bontés, nous donne des preuves de notre reconnaissance par l'assiduité que nous au pour vos intérêts, en accordant à tous vos sujets ce qu'ils demander puisqu'un bienfait doit être récompensé par un bienfait. Nous finis en louant Dieu et vous souhaitant toutes prospérités. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

661. — *Tunis, 24 juillet 1737.* — Le Consul d'Angleterre [1], a avoir été contraint de s'embarquer, a reçu l'ordre de continuer fonctions, grâce aux présents qu'il a dû faire aux principaux offic de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

662. — *Fontainebleau, 30 septembre 1737.* — Dix esclaves enlevé pendant la nuit au mouillage de La Goulette la chaloupe du c taine André Marin, de La Ciotat, avec laquelle ils se sont sauvés Ministre lui ordonne de faire payer par ce capitaine 500 piastres Kaznadar, pour le dédommager de l'évasion de l'esclave qui lui ap tenait.

(*Marine, B^7 58, f. 328.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

663. — *Tunis, 18 novembre 1737.* — Les deux armées d'Ali-Bey s revenues à Tunis sans avoir fait aucun progrès. Les Maures ravagen campagne, et comme tout ce qui est nécessaire à la vie a augment cent pour cent, pour peu que la guerre civile continue on manquer tout dans la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Richard Lawrence.

Digitized by Google

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

664. — *Tunis, 9 décembre 1737.* — Le Bey a fait mettre à la chaîne le capitaine et l'équipage d'une polacre française capturée à Sousse avec son chargement, et a refusé plusieurs fois de rien restituer. Le Consul vient d'obtenir enfin satisfaction, sur la nouvelle venue de France que le Roi faisait armer des vaisseaux de guerre à Toulon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

665. — *Versailles, 8 janvier 1738.* — La Cour juge à propos d'attendre, pour envoyer des vaisseaux à Tunis, que la situation du nouveau Bey se soit affermie.

(*Marine, B^7 161, f. 23.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

666. — *Tunis, 25 janvier 1738.* — Prise et esclavage du capitaine Petit, de Toulon, et de 14 Français. Gautier supplie le Ministre de faire paraître des vaisseaux du Roi dans les eaux tunisiennes, « pour pouvoir jouir dans la suite de la tranquillité qu'ils lui apporteraient infailliblement ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

667. — *Tunis, 18 février 1738.* — Le Roi de Suède vient d'envoyer au Bey un présent de 24 pièces de canon, des boulets, du goudron, 1,800 planches de construction, quelques montres d'or garnies de diamants et deux pendules. Il s'est obligé en outre à faire construire deux vaisseaux de 40 pièces de canon pour la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A COUTLET [1].

668. — *Versailles, 5 mars 1738.* — Il serait bon de savoir à quelles conditions M. Jacques Lomellini, gouverneur de Tabarque, consentirait à céder cette île à la France.

(*Marine, B^7 161, f. 91.*)

1. Consul de France à Gênes de 1729 à 1755. On trouvera de nombreuses lettres, adressées par cet agent aux Échevins de Marseille, aux *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 614 de l'inventaire.

Digitized by Google

COUTLET AU Cte DE MAUREPAS.

669. — *Gênes, 26 mars 1738.* — Il a vu M. Jacques Lomellini, gouverneur de Tabarque, qui lui a paru plus que jamais embarrassé de cette petite île. Il l'a offerte à l'Espagne, qui n'en a pas voulu. Il lui a montré le plan de l'île, l'assurant qu'avec le Bastion de France nous serions à même de faire un établissement barbaresque très avantageux. « Si vous jugez, écrit le Consul au Ministre, qu'une pareille acquisition peut convenir à la France, je pourrais suivre et régler cette affaire... »

(*Colonies, C^le d'Afrique.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

670. — *Tunis, 15 avril 1738.* — — Les Capucins missionnaires de Livourne ont fait agir auprès du Bey pour qu'il leur soit permis de venir encore s'établir à Tunis, ce qui leur a été accordé [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

671. — *Marly, 1er septembre 1738.* — Des représentations ont été faites par le Préfet de la Mission de Tripoli de Barbarie à la Congrégation *de propagandâ fide*, pour empêcher que des Italiens n'aillent abjurer leur religion dans cet endroit, ainsi que cela arrive très souvent. Ordre est donné au Consul de Tunis d'appuyer les démarches que feront les Missionnaires pour remédier à un pareil scandale.

(*Marine, B^7 151, f. 351.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

672. — *Fontainebleau, 13 novembre 1738.* — Le gouverneur de Tabarque a voulu bâtonner le patron Hugues, de Marseille, et l'a forcé de mettre à la voile malgré le mauvais temps, parce qu'il n'avait pas voulu lui vendre son chargement de vin au prix que ce gouverneur en

1. On a vu plus haut qu'ils avaient dû se réfugier au Cap-Nègre, en septembre 1736 (p. 297). Ils avaient confié la Mission au P. Serrano, de l'ordre de la Trinité. En revenant à Tunis ils s'installèrent dans une maison particulière, près du Fondouk des Français, et y restèrent jusqu'en 1845, époque à laquelle ils se fixèrent dans l'ancien hôpital des Trinitaires espagnols. — Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des Capucins à Tunis*, par le P. Anselme des Arcs, déjà cité, p. 39.

Digitized by Google

voulait donner. Sa Majesté ordonne qu'il soit demandé satisfaction pour cette offense à la République de Gênes.

(*Marine, B⁷ 161, f. 423.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

673. — *Tunis, 17 novembre 1738.* — On attend ici l'armée algérienne qui doit venir détrôner Ali-Bey. En attendant, la nation française a dû dépenser, en septembre 1735, 260 piastres pour la garde algérienne préposée au Fondouk et 700 piastres pour cadeaux divers au Bey de Constantine et à ses officiers. La Chambre de Marseille refuse d'acquitter cette charge. Le Consul prie le Ministre de donner ses ordres pour qu'une pareille dépense ne demeure pas à la charge des négociants français à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

674. — *Tunis, 4 décembre 1738.* — Dix matelots maures ayant assassiné le capitaine François Chapus, la nation française a dû payer 100 sequins pour obtenir la punition exemplaire de tous les coupables [1]. Ceux-ci ont été les uns étranglés sur la place publique, vis-à-vis du château, les autres pendus aux portes de la ville.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Extrait des registres des délibérations, 22 novembre 1738.*)

675. — *Tunis, 1738.* — État du commerce qui s'est fait à Tunis en 1738.

Nombre de navires qui ont mouillé à La Goulette : 98 bâtiments.
Importation de marchandises du cru du royaume : 89,266 piastres.
Importation de marchandises étrangères : 233,101 piastres.
Exportation de Tunis pour la France : 24,156 piastres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

676. — *Tunis, 1738.* — État des dépenses que la Compagnie d'Afrique fait chaque année pour la régie de son commerce en Tunisie, constatées sur celles de l'année 1738.

1. Ordre a été donné le 13 mars 1739 à la Chambre de commerce de Marseille de rembourser à la nation française de Tunis les 100 sequins dont il s'agit.

Digitized by Google

Au Cap-Nègre :

	Piastres.	Aspres.
Dépenses de commerce	1.251	24
— table	6.317	06
Salaires des employés	3.987	30
— frégataires maures	1.328	17
Lismes aux Némézins	718	13
— Mogodis	349	06
Matériel	43	19
Munitions de guerre	54	04
Meubles	553	23
Bateaux et agrès	104	51
A Bizerte :		
Salaire du commis audit comptoir	150	»
A Tunis :		
Lisme qu'on y paye au Bey pour le Cap-Nègre, en 6 payes égales	6.999	»
Redevance au Doulety	1.000	»
Loyer de la maison	31	26
Dépenses de commerce	132	14
Présents aux Puissances	157	»
Total des dépenses du Cap-Nègre et de ses dépendances	23.175	34

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

677. — *Tunis, 18 février 1739.* — Ali-Bey n'a ni Ministre ni favori, ce qui rend les affaires bien plus difficiles à traiter. Il se méfie de tout le monde. Le Kaznadar n'a aucune influence, et dernièrement son maître lui a demandé combien nous lui donnions pour soutenir nos intérêts. Le Consul manifeste ses craintes sur les dispositions du Prince à l'égard des Français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

678. — *Tunis, 26 mai 1739.* — Le fils aîné du Bey, après avoir promis à notre agent de s'employer pour la liberté du capitaine Petit

Digitized by Google

et de son équipage, lui fit dire d'aller le demander au Bardo. Le Consul se rendit aussitôt à l'audience du Prince, qui refusa nettement de relâcher le marin. Il ajouta qu'il ne craignait pas nos vaisseaux, mais qu'il les attendait de pied ferme, et qu'il renverrait le Consul et tous ses nationaux si leurs navires continuaient à porter des vivres à Sousse. Gautier croit qu'on sera forcé, pour mettre ce Bey à la raison, de faire bloquer l'entrée de La Goulette, Portefarine et Bizerte.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

679. — *Fontainebleau, 20 octobre 1739.* — Il ne convient pas, quant à présent, de renouveler les traités que la France a passés avec la Régence de Tunis, ainsi que le demande le Bey, tant que son compétiteur sera en état de lui disputer le commandement. Il devra faire entendre au Ministre le plus attaché au Prince qu'il ne lui sera envoyé de présents, gages du renouvellement des traités, qu'autant que l'on sera assuré de ses bonnes dispositions envers les sujets de Sa Majesté.

(*Marine, B^7 164, f. 374.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

680. — *Tunis, 20 octobre 1739.* — « Nous, Jean-Louis Gautier, Consul de France en cette ville et royaume de Tunis, nous paraissant que l'édifice d'une galerie serait nécessaire à un chacun, dans un temps soit de contagion, soit de guerre civile, et ne pouvant, dans ces temps de calamité, sortir du Fondouk, nous avons proposé à la nation de trouver les moyens pour y parvenir; sur quoi il fut convenu verbalement qu'il fallait s'adresser au Divan, propriétaire du Fondouk, pour en avoir la permission, et l'engager à faire la principale dépense, ce que nous ménageâmes avec le Khodja du Divan, qui promit de fournir généralement tous les matériaux nécessaires à cet édifice, pourvu que nous et la nation payassions le surplus, ce qu'ayant communiqué à la nation, elle promit aussi verbalement de payer avec nous au prorata le surplus, ce qui fut mis de part et d'autre à exécution. A cet effet, nous déclarons qu'attendu que ladite nation et nous avons fourni à notre particulier le prorata de tout ce qui a été nécessaire, tant pour achever la dite bâtisse que pour la décorer, elle sera à l'avenir à notre usage et à celui de toute la nation, ayant même encore payé tous conjointement

Digitized by Google

la tapisserie, les chaises du salon et tous les vases de la galerie, nous réservant cependant l'inspection du dit salon et galerie pour nous et nos successeurs, sans néanmoins que nous puissions être en droit, sous quelque prétexte que ce puisse être, non plus que les Consuls qui viendront après nous, d'en empêcher l'entrée et la jouissance, à quelque heure que ce soit, à chacun des négociants établis sur cette Échelle, ni à ceux qui viendront à l'avenir pour s'y établir. En foi de quoi nous avons signé, etc. »

(*Archives de la résidence française à Tunis. Registre des délibérations de la nation, XIX, p. 94.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

681. — *Tunis, 6 novembre 1739.* — Le Bey n'a plus aucun ménagement pour le Consul de France. Il ne recherche qu'une occasion pour mettre tous les Français à la chaîne et pour s'emparer de leurs effets. Notre agent n'a pu qu'à grand'peine empêcher que l'on ne brûlât vif un matelot grec catholique, qui refusait de prendre le turban.

(*Affaires étrangères, C^tat^ de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

682. — *Tunis, 30 janvier 1740.* — Ali-Bey veut augmenter les droits de douane pour l'entrée et pour la sortie des marchandises de son royaume, que jusqu'ici les Français ont payés au taux de 3 0/0. Il ne craint pas de leur demander aujourd'hui la somme de 33 0/0.

(*Affaires étrangères, C^tat^ de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS DU LEVANT ET DE BARBARIE.

683. — *Marly, 15 février 1740.* — Les négociants établis dans les Échelles du Levant et de Barbarie ne se disposent pas à repasser en France à l'échéance du terme que le Roi a fixé pour leur résidence. Les Consuls devront faire savoir que le commerce du Levant sera interdit pour toujours aux négociants qui resteront dans le cas précité.

(*Marine, B^7^ 167, f. 65.*)

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

684. — *Versailles, 26 février 1740.* — Une insulte a été faite au patron Pierre Venel, de Martigues, et à son équipage, par un corsaire

Digitized by Google

tunisien. Le Consul doit demander une satisfaction convenable au Bey de cette Régence.

(*Marine, B⁷ 167, f. 71.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

685. — *Tunis, 9 mars 1740.* — « Ce jourd'hui, la nation française résidant en cette Échelle de Tunis a été assemblée dans la maison consulaire par ordre de M. Jean-Louis Gautier, commissaire du Roi, Consul de France au royaume de Tunis, pour lui faire part des motifs qui avaient engagé le Bey à envoyer chercher son trucheman, lequel étant de retour, aurait exposé que le Bey lui aurait demandé pour quelle raison était-ce que le Consul ne lui baisait pas la main, comme le pratiquaient ordinairement les Consuls des autres nations, à quoi il avait répondu que c'était un droit incontestable et un usage établi de tous les temps que les Consuls de France ne baisaient pas la main aux Beys, et qu'il s'était par conséquent vu fondé à le suivre, ainsi qu'avaient fait tous ses prédécesseurs. Le Bey alors lui répliqua : — Dites de ma part au Consul de France que je prétends absolument qu'à l'avenir, lorsqu'il viendra au Bardo pour me parler, il ait à me baiser la main, ou qu'autrement, s'il n'est pas dans l'intention de le faire, je lui défends expressément d'y venir. — Le trucheman ayant pris congé de Son Excellence, le Bey le rappela en lui disant : — Je suis bien aise encore de faire signifier à votre Consul que si, à l'arrivée des vaisseaux du Roi, on ne veut point insérer dans le traité cette clause que les Consuls de France baiseront la main du Bey toutes les fois que les affaires exigeront qu'il se présente devant lui, je ferai la guerre à la France. — Il le congédia ensuite après cette belle déclaration.

Toutes ces raisons énoncées ci-dessus nous ont engagé à convoquer la présente assemblée pour prendre les sentiments d'un chacun, tant sur ce qu'il convenait de faire pour le présent que sur ce qu'il conviendrait aussi pareillement de faire à l'avenir, et la dite assemblée, après avoir entendu l'exposé ci-dessus par M. le Consul et avoir mûrement délibéré, a trouvé à propos qu'il ne convenait pas que M. le Consul fût au Bardo pour s'expliquer avec le Kaznadar sur cette matière, ni qu'il consentit à baiser la main au Bey; que Messieurs les Députés se porteraient au Bardo pour s'expliquer avec le Kaznadar, tant sur la prétention mal fondée du Bey que sur la défense qui lui avait été faite d'y aller; que dans la conversation qu'ils auraient avec ce Ministre, ils lui représenteraient qu'il ne devait pas ignorer que c'était un usage non

Digitized by Google

seulement ancien, mais établi de tout temps, que les Consuls de Sa Majesté Très Chrétienne ne baisaient pas la main du Bey; qu'il y avait environ cinq ans que Son Excellence régnait sans avoir jamais parlé ni fait mention de cette prétention, et que le Consul de France dérogerait à son caractère s'il consentait à une soumission de cette espèce et à une pareille innovation; qu'il en informerait la Cour, et qu'il ne manquerait pas de faire savoir à Son Excellence ce qu'elle aurait déterminé à cet égard; qu'il était vrai que les Consuls des autres Puissances en cette dite ville baisaient la main au Bey, mais qu'outre que c'était un usage qu'ils avaient trouvé établi et pratiqué ainsi par leurs prédécesseurs, il n'ignorait pas qu'ils étaient plus regardés comme des négociants que comme des Consuls; qu'il ne devait pas non plus ignorer que le Grand Seigneur regarde le Roi de France fort au-dessus de tous les autres monarques, et qu'il n'y a qu'à lui seul à qui il donne le titre de Padichah (qui veut dire Empereur) et que les Consuls de Sa Majesté dans toutes les Échelles du Levant avaient non seulement le pas et la préséance sur tous les autres Consuls, mais qu'ils étaient regardés et traités d'une manière plus distinguée et plus honorable [1]. »

(Archives de la résidence française à Tunis, Reg. des Délib. de la Nation, t. XVI, p. 91.)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

686. — *Tunis, 24 mars 1740.* — Le Bey lui a demandé pourquoi il ne lui baisait pas la main, comme le font les autres Consuls. Le truchemen répondit que les Consuls de France n'avaient jamais baisé la main aux Beys, et que d'ailleurs il devait s'être aperçu de cet usage depuis cinq ans qu'il gouvernait. Le lendemain le Bey, pour se venger, fit donner l'ordre à notre agent de ne point sortir de la ville. La nation française assemblée a décidé de suspendre le commerce de l'Échelle pendant une durée de six mois, et de la mettre en interdit [2].

« S'il avait dépendu de moi de lui accorder le baise-main, aurait-il été content? Point du tout; il m'aurait attaqué demain sur l'épée, un

1. Le Bey ayant persisté dans sa résolution, malgré la démarche des députés, le conseil se réunit de nouveau et décida que le Consul ne devait pas se montrer moins intraitable que le Prince. Rousseau raconte, dans ses *Annales*, que Gautier, craignant d'être mis à mort, finit par se soumettre (le 4 mai 1740) aux exigences d'Ali-Bey. Mais les documents officiels contredisent cette version; Gautier ne céda pas et partit pour Marseille, en laissant la gérance du Consulat au 1er député Crozet.

2. La Chambre de Marseille fit des représentations à la Cour au sujet de cette interdiction, qui n'eut pas lieu.

Digitized by Google

autre jour sur le pavillon. Il ne songe qu'à tourmenter son peuple et les nations; mais comme la nôtre est plus nombreuse et d'un plus grand commerce, il a plus d'occasions d'exercer sa rage... »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

687. — *Tunis, 25 avril 1740.* — État des salaires que la Compagnie d'Afrique paye annuellement à ses employés du Cap-Nègre.

État-major.

1	Directeur	2,000 livres.
1	Aumônier	400 —
1	Caissier	600 —
1	Chancelier et garde-magasin	800 —
1	Commis à la mesure et aux vivres	400 —
1	Commis à la mesure et à la direction	400 —
1	Maître chirurgien	400 —
1	Trucheman	400 —
1	Commis à la mesure	200 —

Domestiques.

1	Maître d'hôtel	216 —
1	Cuisinier	216 —
1	—	144 —
1	Domestique	144 —
1	—	144 —
3	— à 108 livres l'un	324 —

Mistrance.

1	Visiteur à la plage	144 —
1	Maître maçon	300 —
2	Maçons à 180 livres l'un	360 —
1	Aide-maçon	144 —
1	Maître forgeron	240 —
1	Aide-forgeron	144 —
1	Menuisier et tonnelier	360 —
1	Aide-menuisier et tonnelier	108 —
1	Charron et scieur	252 —
1	Garçon chirurgien	180 —
1	Meunier	180 —
	A reporter.	9,200 livres.

Digitized by Google

	Report.	9,200 livres.
1	Jardinier	180 —
1	Boucher	180 —
1	Aide aux magasins	252 —
1	Maître boulanger	216 —
1	Second —	168 —
1	Aide —	144 —
1	— —	108 —
1	Pêcheur	144 —
2	Dépensiers à 144 livres l'un	288 —
1	Scieur	144 —
1	Palefrenier	144 —
2	Cribleurs à 144 livres l'un	288 —
1	Premier mesureur	252 —
1	Second —	180 —
3	Mesureurs subalternes à 144 livres l'un	432 —
1	Clerc à l'église	108 —
1	Infirmier	108 —
2	Lavandiers à 108 livres l'un	216 —
1	Cuisinier de la mistrance	108 —
1	Faiseur de couffes	144 —
	Garnison.	
1	Capitaine d'armes	216 —
4	Caporaux à 144 livres l'un	576 —
1	Tambour	108 —
41	Soldats à 108 livres l'un	4,428 —
	Frégataires.	
1	Capitaine des frégataires	216 —
1	Patron de bateau	216 —
3	Patrons de chaloupe à 144 livres l'un	432 —
30	Frégataires à 108 livres l'un	3,240 —
	A Tunis.	
1	Agent	500 —
	A Bizerte.	
1	Agent	352 —
		23,290 livres.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A GAUTIER.

688. — *Marly, 25 mai 1740.* — « J'ai reçu votre lettre du 24 mars dernier et la délibération de la nation au sujet de la prétention qu'a émise le Bey que vous lui baisiez la main, à l'instar des autres Consuls, dans les visites publiques. J'approuve que vous ayez refusé de vous soumettre à cet acte d'humiliation, qui serait une flétrissure pour le caractère du Consul. Il sera pris des mesures pour réprimer la témérité de ce Bey, s'il persiste dans son injuste prétention; en attendant, vous devez vous tenir dans l'éloignement qu'il a exigé de vous.

L'interdiction du commerce de la marchandise et du fret avec Tunis a été suspendue sur les représentations des négociants de Marseille, qui, d'après les lettres de vos nationaux, ont prétendu que la mauvaise humeur du Bey n'a que vous pour objet...

La conduite des nationaux dans cette occasion est absolument désapprouvée; au surplus vous devez être circonspect dans vos discours, tant avec eux qu'avec les gens du dehors. Vous savez l'attachement du Consul de Hollande pour le Bey; mesurez donc vos démarches et vos discours... »

(*Marine, B^7 167, f. 171.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

689. — *Tunis, 17 juin 1740.* — De tous temps la douane de ce pays a été entre les mains du Kiaya. Le Bey l'a remise depuis quelques jours, moyennant 80,000 piastres par an, aux principaux Juifs livournais, qui ont voulu aussitôt changer les tarifs. Les députés de la nation française, étant allés protester au Bardo contre cette innovation, furent aussitôt traités de Juifs, de chiens et de canailles et mis à la porte du palais par les hommes de garde.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GAUTIER AU Cte DE MAUREPAS.

690. — *Tunis, 17 août 1740.* — Le Bey ne traite pas mieux les Consuls étrangers que l'agent français. Il a mis aux arrêts dans sa maison le Consul d'Angleterre; il a fait une avanie de 2,000 sequins au Consul de Hollande; il vient de faire donner 500 coups de bâton au trucheman du Consul de Suède.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

CROZET [1] AU Cte DE MAUREPAS.

691. — *Tunis, 23 août 1740.* — La ville et le château de Monastir se sont rendus depuis huit jours au Bey [2]. Suivant toute apparence, Sousse se soumettra aussi, les rebelles ne pouvant plus compter sur les secours des Algériens, décimés chaque jour par la peste.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A SORET.

692. — *Versailles, 21 décembre 1740.* — « Le bail de la Compagnie d'Afrique pour le commerce exclusif des concessions devant finir le 31 de ce mois [3], il a été écrit aux intéressés de cette Compagnie qu'en attendant qu'il ait été pourvu à une nouvelle administration, l'intention du Roi est que la direction de La Calle et du Cap-Nègre, les agences d'Alger et de Tunis restent supprimées à commencer du 1er janvier prochain. Le service des frégataires de ces comptoirs devra se faire par les soldats de la garnison, afin de diminuer d'autant les dépenses pendant le commencement de l'année prochaine, alors qu'il ne se fera aucun commerce dans les concessions... »

(*Marine, B^7 167, f. 467.*)

693. — *Versailles, 22 février 1741.* — Édit portant création d'une Compagnie perpétuelle pour faire le commerce exclusif des côtes de Barbarie sous le nom de Compagnie royale d'Afrique [4].

(*Marine, B^7 170, f. 45.*)

1. Louis Crozet, premier député de la nation française à Tunis. Voy. sa correspondance avec les députés de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 509-537 de l'inventaire).

2. Voy. *Annales tunisiennes*, p. 120.

3. La Compagnie Auriol existait depuis dix années, l'arrêt qui la subrogeait à la Compagnie des Indes ayant été rendu le 19 novembre 1730. Ses affaires étaient loin d'être florissantes. Dès la première année, son bilan accusait un déficit de 74,128 livres; de 1733 à 1736, elle avait réalisé 200,000 l. environ de bénéfices annuels, mais le déficit avait reparu sans laisser l'espoir de parvenir à le combler. Lorsqu'elle arriva, à la fin de l'année 1740, à l'expiration de son privilège, cette situation ne s'était pas modifiée. — Voy. les *Grandes compagnies de commerce*, par Pierre Bonnassieux, p. 194 et suiv., — et *Histoire de La Calle*, par Féraud, déjà cité.

4. Cet édit fut enregistré au Parlement de Provence, le 22 mars 1741. La Compagnie royale et perpétuelle d'Afrique était formée au capital de 1,200,000 livres, dont le quart avait été souscrit par la Chambre de commerce de Marseille; celle-ci s'était en outre engagée à garantir le payement des intérêts des trois autres quarts. La nouvelle Compagnie jouissait du privilège exclusif du commerce des ports du royaume d'Alger et de Tunis, sauf quelques villes où le commerce était libre, moyennant un certain nombre de redevances ou lismes à payer annuellement au Dey d'Alger, au Bey de Tunis et aux cheiks indigènes. Son principal comptoir était

Digitized by Google

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

694. — *Tunis, 17 avril 1741.* — Le Bey a fait arrêter dans la rade de La Goulette cinq de nos bâtiments, et tous les équipages ont été mis sans raison en esclavage.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

695. — *Tunis, 2 mai 1741.* — Les Députés se sont transportés au Bardo pour communiquer au Bey les raisons qui ont occasionné la suspension du commerce. Le Bey n'a rien voulu entendre; il prétend toujours que la Cour de France lui fasse restituer les effets, marchandises et passagers qui avaient été détenus à Malte et embarqués sur des bâtiments français. Lorsque les effets, marchandises et passagers seront arrivés à Tunis en bon état, il fera restituer de son côté les cinq bâtiments qu'il avait détenus à cette occasion, et qui ont été conduits à son arsenal de Portfarine.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

696. — *Tunis, 6 mai 1741.* — Deux bâtiments commandés, l'un par le capitaine Barcillon, l'autre par le capitaine Fougasse, tous deux de Smyrne et chargés de graines pour Marseille, ont été attaqués et pris par quatre galiotes de Tunis à la hauteur du cap Bon. Le sieur Bigard,

à La Calle, résidence du directeur général. Ses affaires furent d'abord loin de prospérer. Elle reçut, jusqu'en 1746, de la Chambre de commerce de Marseille, un secours annuel de 40,000 l. que le Gouvernement lui continua jusqu'en 1751. Le bilan de 1750 se solda par un bénéfice de 291,453 l., mais, à cette date, la Compagnie royale n'avait encore rien payé des 150,000 l. qu'elle devait à la Compagnie Auriol. Les actionnaires nommèrent, en 1755, un directeur principal que le ministre dut révoquer un peu plus tard, Armény de Bénézet. Martin rétablit par sa bonne administration les affaires de la Compagnie. Au 31 décembre 1770, l'actif net était de 1,339,698 l., et l'on put distribuer un dividende de 6 0/0. Le président de cette société commerciale était alors M. de Montyon. Le décret de la Constituante des 21-29 juillet 1791 lui porta un coup fatal, et elle fut définitivement supprimée en 1792. Voy. les lettres de Villet, agent de la Cie au Cap-Nègre; de Fougasse à La Calle; de Deflandre à Tunis; de Lablache, Isnard, de Verrayon, directeurs à Marseille; de Vallat, directeur à Paris, au Ministre de la marine, — les bilans de 1741 à 1792, etc. (*Marine, B^7 358, — Colonies, Cies d'Afrique, — Affaires étrangères, Cies d'Afrique*), — les archives de la Cie, ses livres, correspondances, mémoires, inventaires, etc., non compris dans le classement méthodique de M. Teissier (*Chambre de commerce de Marseille*).

Digitized by Google

second député de la nation, a demandé à ce sujet des explications au Bey. Ce Prince lui a répondu « que les ordres qu'il avait donnés à ses corsaires n'étaient que de prendre simplement nos bâtiments destinés pour Alger, et que si on avait pris ceux-ci, c'est qu'ils avaient tiré les premiers sur ses galiotes; qu'ils n'avaient pas voulu mettre pavillon et qu'on avait tué onze de ses gens (ce qu'on sait être absolument faux); que quand ils seraient arrivés à Tunis il ferait assembler le Divan, et ferait faire un procès au capitaine français ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

697. — *Tunis, 17 mai 1741.* — Le Bey a ordonné qu'on armât dans tous ses ports pour courir sur nos bâtiments. Il est sorti 14 ou 15 galiotes, qui n'ont rien amené jusqu'ici.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE MARSEILLE.

698. — *Versailles, 2 juin 1741.* — Le Roi a résolu de faire bloquer les ports de Tunis, et pour cet effet de faire armer à Malte deux barques et quatre galiotes pour servir, avec pavillon de Sa Majesté, sous les ordres du commandant des frégates du Roi qui doivent partir incessamment. La Chambre est chargée d'emprunter pour cet armement l'argent qui sera nécessaire.

Il conviendrait qu'elle traitât avec des armateurs maltais pour ces armements, et qu'une gratification fût promise aux équipages pour la capture de chaque corsaire, outre la portion de la prise qu'on leur accordera [1].

(*Marine, B^7 170, f. 137.*)

LE Cte DE MAUREPAS AU Cte MARQUÈZE [2].

699. — *Versailles, 12 juin 1741.* — Sur les services qu'il aura à rendre, avec la frégate *L'Atalante* qu'il commande, dans la nouvelle campagne contre les Tunisiens.

(*Marine, B^2 315, f. 249.*)

1. Arrêt du 2 juin permettant à la Chambre du commerce de Marseille d'emprunter la somme de 100,000 livres pour deux ans, à l'intérêt du denier vingt, pour être employée aux armements que Sa Majesté lui a ordonné de faire contre les Barbaresques (*Marine, B^7 170, f. 147*).

2. Garde de la marine en 1689, enseigne de vaisseau en 1696, lieutenant en 1704, capitaine en 1727, mort en 1744. — Voy. sa correspondance avec le Secrétaire d'État de la marine relativement à cette campagne, — l'*État des vivres et rafraîchissements embarqués sur l'Atalante*, montée par 220 hommes d'équipage, 29 octobre 1741, etc. (*Marine, B^4, 51 et 54*).

Digitized by Google

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Cte MARQUÈZE, CAPITAINE DE VAISSEAU COMMANDANT « L'ATALANTE ».

700. — *Versailles, 12 juin 1741.* — « Sa Majesté, ayant été informée que le Bey de Tunis a fait arrêter et détenir plusieurs bâtiments français et que les corsaires de cette République continueront, selon toute apparence, leurs courses contre son pavillon, s'est déterminée à faire armer à Toulon sa frégate *L'Atalante*, dont elle a donné le commandement au sieur comte Marquèze, et elle lui explique ses intentions par la présente instruction.

Les bâtiments qui doivent être armés à Malte par la Chambre de commerce de Marseille iront rejoindre le sieur comte Marquèze sur la côte de Tunis, à mesure qu'ils seront prêts, pour faire la course sous ses ordres contre les Tunisiens avec pavillon de Sa Majesté.

Le cap Bon divisant le royaume de Tunis en côte du Nord et en côte du Sud, des vents contraires règnent alternativement sur l'une et l'autre de ces côtes. Pour profiter de ces circonstances, le sieur Marquèze devra distribuer les bâtiments qui sont sous ses ordres de la manière suivante, savoir : deux frégates à La Galipie, l'autre au cap Zebi, une barque et deux galiotes aux Conillières, l'autre barque et deux galiotes à La Calle et à Tabarque...

En tenant exactement ces différentes croisières, le sieur comte Marquèze bloquera les ports de la République de Tunis, savoir: Sfax, La Goulette, Portfarine et Bizerte, afin d'empêcher les corsaires d'en sortir et les bâtiments neutres d'y entrer. Il arrêtera donc tous les bâtiments neutres qu'il rencontrera, et se saisira des passagers tunisiens et de leurs effets. Ces susdits bâtiments seront envoyés et détenus à Malte jusqu'à nouvel ordre.

Quoique l'île de Tabarque ne soit pas dépendante du royaume de Tunis, il convient d'empêcher que les Tunisiens ne débouchent leurs denrées par cette île et qu'ils ne reçoivent par la même voie les marchandises d'Europe dont ils ne sauraient se passer. Dans ce but, le comte Marquèze devra se saisir des marchandises qu'il trouvera sur les bâtiments neutres destinés pour ladite île, et des lettres qui ne seront pas adressées aux insulaires, et envoyer aussi à Malte ceux qui auront chargé des denrées pour Tabarque. Sa Majesté fera savoir prochainement au propriétaire de Tabarque [1] que cette île ne produisant aucunes

1. M. Lomellini. On trouve une correspondance importante du Cte de Pontchartrain sur le projet d'acquisition de Tabarque en 1712 et 1713 aux *Affaires étrangères, Mém. et Doc., t. IX, f. 35.*

Digitized by Google

denrées ni marchandises, et les bâtiments qui y abordent ne pouvant faire la traite de celles du royaume de Tunis avec lequel la France est en guerre, les chargements qui en proviendront à l'avenir seront adjugés aux armateurs français qui les prendront.

Le sieur comte Marquèze donnera et fera donner par les bâtiments employés sous ses ordres protection et escorte à tous les bâtiments de la nation, et il tâchera de prendre tous ceux de la République de Tunis qu'ils trouveront le long de cette côte. Le sieur comte Marquèze et les commandants des autres bâtiments de son escadre tiendront toujours la mer sans relâcher dans aucune rade ou port et sans y faire de séjour, sauf en cas de force majeure, et leur séjour alors n'y sera que de vingt-quatre heures...

Comme il est probable que l'interdiction du commerce de Tunis augmentera la misère des habitants et soulèvera le mécontentement des soldats que le Bey ne pourra plus payer, et que celui-ci, voulant prévenir une révolte, proposera au comte Marquèze d'envoyer des ambassadeurs au Roi ou demandera un armistice, ledit comte Marquèze ne consentira à l'une ou à l'autre de ces propositions qu'autant que le Bey lui aura renvoyé les bâtiments français, équipages et effets qu'il détient, et que la nation française qui réside à Tunis y aura recouvré son entière liberté... » (*Marine, B² 315, f. 250.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE MARSEILLE.

701. — *Versailles, 14 juin 1741.* — Pour croiser sur les côtes de Tunis, Sa Majesté a estimé à propos de faire armer *L'Atalante*, frégate de 30 canons, de préférence au *Zéphyr*, qui n'est pas prêt.

On a prévenu la demande qu'ils avaient faite au sujet de ceux des bâtiments français qui pourraient être pris par les corsaires de Tunis et conduits dans les ports des contrées de Turquie. Le Ministre a recommandé à M. le comte de Castellane[1] de faire défendre par les Ministres de la Porte aux Pachas et commandants des ports du Grand Seigneur d'y recevoir les corsaires tunisiens.

(*Marine, B⁷ 170, f. 165.*)

MÉMOIRE SUR LA PRISE DE L'ILE DE TABARQUE PAR LE BEY DE TUNIS.[2]

702. — *Tunis, 22 juin 1741.* — « Le 12 juin 1741, parut devant le Cap-Nègre une escadre de huit galiotes, commandée par Soliman-reïs.

1. Michel-Ange comte de Castellane, seigneur de Novyon, gouverneur de Niort, ambassadeur à Constantinople de 1741 à 1748, brigadier des armées du Roi en 1748, maréchal de camp en 1762.

2. Dressé à La Calle sur la déclaration du sieur Alexandre Napoly, drogman du Cap-Nègre.

Digitized by Google

Celui-ci demanda à parler aux deux commissaires chargés du gouvernement de Tabarque, qui vinrent le trouver à la Marine, accompagnés seulement du chirurgien et d'un soldat. Dès qu'ils furent en sa présence, le commandant mit la main sur le sieur Giovanni Leone, l'un des commissaires, et fit signe aux officiers qui l'accompagnaient de se saisir de l'autre, du chirurgien et du soldat, ce qui fut fait ; le soldat, ayant voulu porter la main sur son épée, reçut un coup de sabre dont il mourut peu après. Le corps de garde du château, bien loin de sortir pour délivrer ses chefs, se contenta de fermer la porte sans tirer un coup de fusil, en sorte que les Tunisiens emmenèrent à leur gré leurs prisonniers sur les galiotes.

Quelque temps après, les Tabarquins firent une sortie pour aller délivrer les prisonniers, mais ils ne persévérèrent pas. Alors le peuple délégua quatre envoyés pour aller parler au commandant turc; ces quatre envoyés se laissèrent endormir par les belles promesses que le commandant leur fit de la part du Bey, et dès lors ils convinrent, au nom de tous les habitants de l'île, de la livrer au Bey et de travailler pour lui, comme ils travaillaient pour M. Lomellini, seigneur de l'île, espérant un état plus heureux dans ce changement de maître.

Soliman-reïs, tenant toujours aux fers les deux commissaires et le chirurgien, dépêcha un courrier au Bey pour l'informer de tout ce qui venait de se passer.

Les quatre envoyés étant de retour dans l'île et ayant fait le rapport de ce qu'ils venaient de promettre, furent désapprouvés par le plus grand nombre, qui délibéra de se mettre en état de défense, et pour cela on fit monter toutes les femmes et les enfants au château, on y transporta du blé en provision, et la plus grande partie des hommes armés restèrent pour garder les portes de la muraille qui ferme l'île. Cependant le parti des quatre envoyés soutenait qu'il valait mieux se rendre, appuyant leurs raisons sur le manque de blé. Ils en avaient cependant pour un mois, et en cas de besoin ils pouvaient se régler de façon à le faire durer un mois et demi.

Le 17, le reïs Soliman reçut la réponse du Bey, qui renchérissait sur les promesses faites aux Tabarquins. Sur cela le commandant de la troupe tunisienne, composée de 200 hommes embarqués sur les galiotes, dit aux Tabarquins que, se trouvant extrêmement fatigué par l'ardeur du soleil, il les priait de lui donner l'entrée dans l'île, pour se mettre à couvert avec quatre ou cinq de ses officiers dans tel endroit que l'on voudrait bien lui donner. Cela lui fut accordé; ensuite Soliman-reïs demanda la même grâce pour lui et quatre ou cinq des siens, et elle lui

Digitized by Google

fut aussi accordée; cela fait, le reïs dépêcha un courrier au fils du Bey de Tunis, qui était en marche avec un camp volant composé d'environ 2,000 cavaliers, tant Turcs que Maures campagnards, l'avisant que l'île était presque à lui. Dans la nuit du même jour ce courrier fut de retour avec la réponse du fils du Bey, qui ordonnait au reïs d'ôter des gonds les portes de la muraille de l'île et de ne rien faire de plus, ce qui fut exécuté, et par un charme inconcevable les Tabarquins s'en réjouirent tellement qu'ils firent revenir du château dans leurs maisons leurs familles et leurs effets, et se regardant dès lors sous la puissance totale du Bey, de qui ils attendaient toute sorte de bons traitements, ils ne songèrent plus qu'à pousser des cris de joie.

Le 18, sur les deux heures du matin, le fils du Bey parut sur la terre ferme, vis-à-vis Tabarque, avec son camp. Dès qu'on l'aperçut, on arbora au château le pavillon blanc en signe de paix et on le salua de vingt et un coups de canon; en même temps le chancelier, le trucheman, un des religieux desservant la paroisse [1], tous les autres employés et plusieurs principaux de l'île furent au-devant du fils du Bey, le saluèrent avec affection et furent reçus de même; celui-ci fit venir en même temps les trois prisonniers, qu'il fit décharger de leurs fers, et tous les Tabarquins s'étant assis par son ordre, il leur promit de les traiter en père de famille, leur offrant des bâtiments français, parmi ceux que son père avait fait arrêter à Tunis, pour conduire en chrétienté les craintifs ou les mécontents, et que ceux qui voudraient rester béniraient le Seigneur et leur sort par les avantages qu'ils trouveraient sous sa domination.

Il fut question de convenir d'un tribut en payement de tous ces avantages. Le Prince demanda qu'on lui remît une fois pour toutes, et dans deux ou trois jours, 100,000 piastres sévillanes, ou bien qu'on lui donnât le château pour y tenir une garnison commandée par un Agha, qui aurait des ordres précis pour veiller à la sûreté des habitants, tant contre les Maures que contre la garnison même, comme aussi contre toute nation qui serait assez téméraire pour venir attaquer une île placée sous son auguste protection.

Les Tabarquins consentirent à cette dernière proposition, n'étant pas en état de donner les 100,000 piastres, et au même instant le fils du Bey et sa suite passèrent à l'île avec tous les Tabarquins qui étaient avec lui. Il envoya sur-le-champ trois Turcs pour prendre possession du château, et ces derniers en firent sortir tous les chrétiens. Il s'y achemina en personne, avec plusieurs officiers de sa suite, fut salué en

1. La mission des Capucins de Tabarque, érigée par décret de la Congrégation de la Propagande le 30 janvier 1636, fut fondée par le P. Alexandre de Gênes.

Digitized by Google

entrant de neuf coups de canon, et le pavillon de Tunis fut arboré.

L'après-midi du même jour 18, il fit entendre aux Tabarquins que, puisqu'ils étaient sous l'invincible protection du Bey son père, ils n'avaient pas besoin d'avoir des armes dans leurs maisons, qu'ils devaient lui apporter toutes celles qu'ils avaient, ajoutant que celles qui seraient reconnues appartenir à M. Lomellini seraient mises à la salle d'armes du château pour servir à la garnison et être employées à la sûreté des habitants et que celles appartenant aux particuliers leur seraient rendues.

Le lendemain 19 au matin, il descendit à la Marine avec le trucheman de l'île et celui du Cap-Nègre qui est Tabarquin, et qui ayant sa femme dans l'île était allé la réclamer. Le général témoigna qu'il serait bien aise de passer en revue tous les habitants pour en connaître le nombre et la qualité; cela fut fait, et tout le monde se rendit en foule vers ce nouveau Seigneur, qui fit séparer les hommes d'avec les femmes, et les fit sortir sur la plage où ils furent enrôlés par leurs noms et qualités; ensuite on enrôla les femmes et les enfants, qu'on fit entrer dans l'église. Ce second enrôlement étant fait, le Bey revint à la Marine, où il fit enchaîner tous les Tabarquins, qui furent tout de suite embarqués sur les galiotes ou menés sur la terre ferme, après quoi il fit mettre des sauvegardes à l'église et aux magasins et tout de suite il livra les maisons des habitants au pillage.

Il se réserva toutes les statues de piété et les reliques de l'église pour les porter à Tunis et les exposer à la risée du peuple, ce qu'il a exécuté. Il prit vingt jeunes filles pour son sérail et quelques jeunes garçons pour le servir.

Trois jours après, il commença d'en faire marcher par terre une centaine à Béja, ville à deux journées de Tabarque et à une du Cap-Nègre, ensuite 200 autres, et enfin il fit une troisième caravane de 180.

Le 27, ce général fit partir pour Tunis une partie de l'escadre avec tous les petits bâtiments de l'île chargés de butin et particulièrement d'un grand nombre de fusils, de cinq canons de fonte et de plusieurs pierriers.

Tout ce convoi entra au Cap-Nègre pour y prendre quelques rafraîchissements, à l'exception d'un bateau chargé de pillage qui allait en droiture à Tunis, équipé seulement de cinq Turcs, lequel n'eut pas plutôt doublé le cap qu'il fut pris par deux galiotes chrétiennes qu'on croit être de Lipari; celles de Tunis y accoururent, et les chrétiens abandonnèrent le bateau après en avoir enlevé les cinq Turcs et ce qu'il y avait de meilleur.

Le 28, le fils du Bey partit avec son camp et le reste des infortunés

Digitized by Google

Tabarquins, soit environ 300 hommes ou enfants, avec les officiers, les femmes et les filles de l'île.

Le 1er juillet, il fit son entrée triomphante dans Tunis, suivi de tous ses nouveaux esclaves, au nombre d'environ 800, et faisant porter devant lui, en guise de trophée, les crucifix et les statues de la Vierge et des saints, qu'il abandonna à la fureur du peuple, il fut salué de plusieurs coups de canon et reçu avec des acclamations générales. Il fit enfermer toutes les femmes, filles et jeunes enfants au sérail, et mettre les hommes et les garçons au bagne des esclaves où on les fait travailler, étant à observer que le sieur Giovanni Leone, premier commissaire du gouvernement de Tabarque, est toujours aux fers.

Dix-sept bateaux tabarquins, qui étaient à la pêche du corail avec ceux de la Compagnie d'Afrique, ayant été avertis par un coup de canon qu'on tira de la place de La Calle qu'il y avait quelque nouveauté, ainsi qu'on a accoutumé de faire dans ce qui survient d'extraordinaire, se retirèrent avec les Français dans ce port, où ayant appris la perte de Tabarque, ils réclamèrent le pavillon et demandèrent asile, ce qui leur fut accordé par le gouverneur. Compatissant à la triste situation de ces pauvres gens qui étaient au nombre de 128, il leur accorda la protection de la Compagnie, leur faisant en outre fournir journellement les vivres dont ils avaient besoin et généralement tout leur nécessaire, tant pour eux que pour leurs bateaux, en attendant les ordres de la Cour[1].»

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

LEGRAND [2] A YOUNÈS-BEY [3].

703. — *Cap-Nègre, 24 juin 1741.* — « Au grand, sublime, honorable, louable, magnifique, expert, libéral, magnanime, le fameux, le célèbre, l'attentif, l'heureux, le victorieux, le Seigneur Younès-Bey, que Dieu conserve! Ainsi-soit-il! Après vous avoir souhaité toute sorte de biens et de bénédictions, la paix et la grâce du Dieu très haut, ce qu'il convient vous faire savoir, Seigneur, c'est que le trucheman du Cap-Nègre nous a apporté une lettre de la part du gouverneur de cette place[4], venue par son bateau, dans laquelle il nous demande les deux caisses du corail de redevance que notre place vous donne toutes les années. Sachez, Seigneur, que nous avons ordonné de les préparer à l'ordinaire et

1. Voy. la lettre du Ministre du 10 septembre 1742, p. 256, — et les *Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des Capucins à Tunis*, par le P. Anselme des Arcs, déjà cité, p. 12 et 44.
2. Agent du comptoir de La Calle, plus tard chancelier à Cagliari de 1744 à 1748.
3. Fils d'Ali, Bey de Tunis.
4. Joseph Villet.

Digitized by Google

même plus belles et remises au dit trucheman pour vous les porter. Nous sommes en quelque façon confus de n'avoir pas certains régals à pouvoir vous présenter; cependant nous avons donné au dit trucheman une caisse remplie de quelques bagatelles qui peut-être vous feront plaisir et une autre petite caisse dans laquelle il y a six branches de corail, les plus belles et les plus riches que nous ayons vues depuis quelque temps et qui étaient destinées pour nos Messieurs; nous vous prions, Seigneur, de recevoir ce présent en grâce de la part de votre serviteur, vous suppliant de recommander aux capitaines des galiotes de votre haute Seigneurie, de ne point inquiéter ni épouvanter nos bateaux qui pêchent le corail, attendu que, tant eux que nous, sommes et devons être comptés au nombre de vos serviteurs et sujets, à l'effet de quoi nous prions le Seigneur qu'il vous conserve un très long temps en santé. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

704. — *A bord du « Zéphyr », 11 juillet 1741.* — Journal abrégé de M. d'Astour sur la prise de l'île de Tabarque par le Bey de Tunis [1].

(*Marine, B^7 345.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

705. — *Tunis, 20 juillet 1741.* — Le Bey s'étonne que depuis son avènement au Beylik la Cour de France n'ait fait aucune démarche pour le reconnaître. Il en conclut qu'on veut la guerre. « Plusieurs députés étant allés le saluer à son retour de la Marsa [2], il leur ordonna qu'à leur arrivée au Fondouk, ou pour le plus tard le lendemain de bon matin, ils eussent à faire abattre le pavillon du Roi, et leur signifia que si quelqu'un de la nation venait à s'enfuir ou s'écarter, ils en répondraient, et s'adressant après au drogman, il lui dit : — Prends bien garde que personne des Français résidant à Tunis ne s'enfuie et ne se cache, et sache que tu m'en répondras aussi. — Il ajouta à son ordinaire que la nation pouvait être tranquille, faire ses affaires et ne rien appréhender. Les dits députés, qui pensèrent qu'il ne leur convenait pas de répliquer, lui promirent d'exécuter ses ordres, et le remercièrent de sa bonne volonté et de ses sentiments à l'égard

1. Le directeur de La Calle, Fougasse, était allé en mission secrète à Gênes, pour s'entendre avec le Consul Coutlet sur le projet d'acquisition de l'île par la Cie d'Afrique. Les pourparlers allaient aboutir, le prix de 100,000 piastres ayant été convenu de part et d'autre, quand le Bey de Tunis, profitant d'une indiscrétion révélée par une lettre interceptée, se hâta de conquérir Tabarque et de détruire le Cap-Nègre.

2. Maison de campagne du Bey.

Digitized by Google

du corps des négociants, et se retirèrent au Fondouk après cette gracieuse audience. »

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

706. — *Versailles, 25 août 1741.* — Ordonnance du Roi portant défense à tous négociants français et étrangers, capitaines, patrons et commandants de navires avec pavillon de Sa Majesté de charger dans les ports des concessions d'Afrique aucuns fruits, denrées ou marchandises, voulant assurer de plus en plus aux intéressés de la Compagnie d'Afrique le privilège exclusif de ce commerce.

(*Marine, B*[7] *170, f. 233.*)

LE Cte MARQUÈZE AU Cte DE MAUREPAS.

707. — *Malte, 26 août 1741.* — Il rend compte de sa navigation et de la visite qu'il a faite au Cap-Nègre et à La Calle. Dans ce dernier lieu, il a laissé deux brigantins, tant pour défendre contre les Tunisiens ceux qui viennent y charger du blé que pour faciliter la pêche du corail.

(*Marine, B*[4] *51, f. 25.*)

FOUGASSE[1] AU Cte DE MAUREPAS.

708. — *Tunis, 30 août 1741.* — Il raconte la prise du Cap-Nègre faite par ordre du Bey de Tunis, le 16 août 1741[2].

Sidi Younès, fils du Bey, arriva dans cette place avec 100 cavaliers et 4 galiotes qui abordèrent à la plage et pillèrent toutes les barques. On plaça les effets de la Compagnie dans un hangar, sous le sceau du Bey; le pavillon blanc du fort fut abattu. Les 13 employés de la Compagnie prirent la fuite, et le fils du Bey s'empara de tout le corail existant en magasin; 50 Turcs vinrent occuper les bâtiments de la Compagnie et y tinrent garnison.

(*Colonies, C*[1ère] *d'Afrique.*)

FOUGASSE AU Cte DE MAUREPAS.

709. — *Tunis, 31 août 1741.* — Le fils du Bey, Sidi Younès, à peine arrivé au Cap-Nègre, a pillé toutes les armes, l'argenterie de

1. Jean Fougasse, directeur des concessions d'Afrique à La Calle.

2. La France était, à ce moment, en pleine guerre avec la Régence et Gauthier avait, par ordre du Roi, quitté Tunis. C'est dans ces circonstances, et après la prise de Tabarque, qu'Ali-Pacha ordonna à son fils Yonnès de détruire l'établissement français du Cap-Nègre. — Voy. *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 124. — Voy. aussi le récit de Desfontaines, dans son *Voyage dans la Régence de Tunis* publié par Dureau de la Malle, t. II, p. 236 et suiv.

Digitized by Google

l'église et de la table, les magasins, etc. Il ne reste plus que les murailles; tous les livres d'écritures sont également perdus. Le Bey l'appela au Bardo avec MM. Villet[1], Deflandre[2], Maunier[3] et Napoly[4]; il leur montra une lettre de Villet à la Compagnie, où il était question d'une expédition française contre Tabarque, et leur déclara qu'il avait pris le Cap-Nègre à cause de cette lettre qu'il avait fait intercepter.

(*Colonies, C*[les] *d'Afrique.*)

710. — *Marseille, 23 septembre 1741.* — État des effets, meubles et ustensiles qui existaient dans la place du Cap-Nègre le 15 août 1741, lorsqu'elle fut prise et rasée par le Bey de Tunis :

	Piastres.
Meubles au Cap-Nègre	3,488.27
Matériaux	660.50
Bateaux et agrès	675.39
Artillerie et munitions de guerre	1,351
Approvisionnements	7,783.32
Argent en caisse	4,987.45
Meubles à Tunis	88.11
Meubles à Bizerte	36.26
	19,070.30

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

711. — *Tunis, 30 septembre 1741.* — Deux officiers hollandais sont venus renouveler, avec deux vaisseaux, leur traité avec la Régence. Ils ont présenté au Bey un diamant estimé ici 3,000 piastres[5].

Nos écrivains et matelots venant de l'île de Tabarque sont exposés

1. Directeur du comptoir du Cap-Nègre.
2. Chancelier du Consulat de France à Tunis.
3. Drogman du comptoir de La Calle.
4. Drogman du comptoir du Cap-Nègre.
5. Le traité dont il est ici question est celui qu'avait signé en 1713 le gouvernement hollandais avec la Régence. Ce furent le sieur Adriano van Read, ministre plénipotentiaire, et le Consul Jos. Hudson qui signèrent le 9 septembre 1741 le nouveau document au nom des États généraux. — Voy. *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 522. — Voy. aussi *État des présents faits au seigneur Ali-Bey par le commandant des vaisseaux de la République de Hollande :* un diamant, une montre enrichie de pierreries, un fusil, une paire de pistolets garnis d'argent, six pièces de drap de Hollande, deux pièces de velours, une pièce de brocart d'or et d'argent, une caisse contenant divers assortiments de porcelaine (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis*).

Digitized by Google

journellement aux plus rudes travaux. On leur fait construire un château sur une élévation qui domine l'île enlevée aux Génois.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

712. — *Tunis, 30 septembre 1741.* — « Nous sommes obligé de faire bien des dépenses pour donner de quoi vivre à tous les équipages français détenus dans la Régence depuis l'affaire du Cap-Nègre, sans compter bien des dépenses extraordinaires que nous faisons pour parer bien des coups et conserver une espèce de liberté dans notre Fondouk. » Le Vice-Consul prie le Ministre de bien disposer la Chambre de Marseille, « qui ne ratifie qu'à grand peine les comptes qui lui sont présentés ».

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

713. — *Tunis, 8 octobre 1741.* — Il a pu se procurer, par l'intermédiaire d'un de ses compatriotes, esclave à Tabarque, le plan du nouveau château que le Bey fait construire actuellement en face de l'île. Il envoie au Ministre ce plan, tracé d'une façon fort rudimentaire.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

714. — *Versailles, 14 novembre 1741.* — Arrêt qui autorise les officiers de l'Amirauté de Toulon à juger les prises qui seront faites sur les Tunisiens.

(*Marine, B^2 315, f. 516.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE MARSEILLE.

715. — *Versailles, 26 novembre 1741.* — Le Bey de Tunis a fait subir aux marchands français une nouvelle avanie de 4,473 piastres.

La Chambre ne peut éviter d'acquitter les lettres de change qu'ils ont dû tirer sur elle pour le montant de ce tribut...

Le comte Marquèze doit retourner à sa croisière avec deux frégates et deux barques du Roi ; par conséquent les armements projetés par le Bey ne porteront pas grand préjudice au commerce.

(*Marine, B^7 170, f. 336.*)

Digitized by Google

DE SAURINS-MURAT [1] AU Cte DE MAUREPAS.

716. — *A bord de « La Sybille », 3 février 1742.* — Il propose de s'emparer de Tabarque par surprise avec deux galiotes à rames bien armées, qui seraient d'ailleurs plus propres que d'autres bâtiments à favoriser l'établissement de La Calle. « On lui assure qu'il n'y a que 20 hommes dans le château de Tabarque; cette île est située à quinze milles de La Calle; elle est séparée de la terre ferme par un canal de la largeur d'une petite portée de fusil, est presque ronde et d'environ une demi-lieue de tour. Une crête de montagnes d'environ quatre cents pas communs de hauteur règne du Sud-Est au Nord-Ouest, où est bâti un fort qui domine le reste de l'île et même une partie de la côte en terre ferme. Il serait inaccessible aux forces de la République de Tunis si on venait à s'en emparer. »

(*Marine, B^4 54, f. 249.*)

LE Cte MARQUÈZE AU Cte DE MAUREPAS.

717. — *Toulon, 18 février 1742.* — Il demande une augmentation d'équipage pour *L'Atalante* et décrit les parages de la Régence de Tunis qu'on peut bombarder.

Il propose d'armer pour cet effet les galiotes de Toulon qu'on employera avec les galères, vaisseaux et autres bâtiments que le grand maître de Malte [2] doit armer l'été prochain.

(*Marine, B^4 54, f. 204.*)

PIGNON [3] AU Cte DE MAUREPAS.

718. — *Marseille, 21 février 1742.* — Il lui soumet tout un plan de campagne offensive et défensive et des projets d'armements pour interrompre le commerce des neutres à Tunis, intimider le Bey au point de l'obliger à demander la paix, assurer la navigation, protéger le commerce de la Compagnie, enfin pour s'emparer de l'île de Tabarque. Le Cheik de la Mazoule, ennemi irréconciliable du Bey, qui a fait mourir

1. De Saurins-Murat, lieutenant de vaisseau, commandant *La Sybille*, capitaine commandant *La Pomone* en 1738, se signala souvent par sa bravoure, notamment dans ses croisières aux côtes d'Espagne et aux Antilles, et racheta si bien son échec de Tabarque que le ch^er de Caylus le proposa pour la croix de Saint-Louis. Voy. sa correspondance officielle avec la Marine pendant sa campagne tunisienne de 1742 (*Marine, B^4, 51, 54 et 67*).

2. Le bailli d'Avernes de Bocage était alors chargé d'affaires du Roi à Malte (1726-1756), et le grand maître se nommait Emmanuel Pinto de Fonseca, de Portugal.

3. Inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie à Marseille.

Digitized by Google

son père, favoriserait cette attaque en se tenant sur les avenues de Tunis avec quinze cents chevaux et empêcherait l'arrivée des secours.

(*Marine*, B^4 *52*, *f. 114.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FOUGASSE.

719. — *Versailles, 23 mars 1742.* — « M. de Saurins, qui retourne à La Calle avec deux brigantins que le Roi a fait armer et dont Sa Majesté lui a donné le commandement, vous communiquera le projet d'une expédition qu'il pourra entreprendre, si les circonstances lui permettent de l'exécuter. Il aura besoin pour cela que vous lui fournissiez les secours qui dépendront de vous, et le Roi approuvera que vous lui donniez tous ceux que vous pourrez lui procurer. Au surplus cette affaire demande beaucoup de secret, et il est nécessaire que vous l'observiez, soit que l'expédition puisse être exécutée, soit que les difficultés imprévues ne laissent pas la liberté de l'entreprendre... »

(*Affaires étrangères*, C^ist *de Tunis.*)

LE COMTE DE MAUREPAS A DE SAURINS-MURAT.

720. — *Versailles, 23 mars 1742.* — Le Ministre lui envoie son instruction sur son projet de s'emparer par surprise de l'île de Tabarque. « S'il n'y a en effet que vingt hommes de garnison dans cette île, l'entreprise projetée n'est pas impossible. Il pourrait la tenter avec une partie des équipages des brigantins qu'il commande et ceux des bâtiments corailleurs que le sieur Fougasse pourrait lui fournir. On donnera des ordres à celui-ci en conséquence, en lui recommandant de garder le plus grand secret. On donnera également des ordres à M. de Villeblanche[1] pour qu'il lui fournisse, sans en connaître la destination, un supplément de canonniers, fusils, munitions. »

(*Marine*, B^2 *318*, *f. 162.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE SAURINS-MURAT, LIEUTENANT DE VAISSEAU.

721. — *Versailles, 23 mars 1742.* — « Sa Majesté ayant estimé à propos de faire armer au port de Toulon deux brigantins destinés à garder les parages de Bône et de La Calle, tant pour protéger les bâtiments de la Compagnie d'Afrique que la pêche du corail sur ces côtes,

1. François-Noël Le Vasseur, chevalier, seigneur de Villeblanche, commissaire de la marine à Toulon en 1709, à Saint-Malo en 1726, intendant de la marine à Toulon en 1737, conseiller d'État en 1751. — Voy. sa correspondance officielle sur les affaires de Tunis et Tabarque de 1742 à 1743 (*Marine*, B^4, *51 et 55*).

Digitized by Google

en a donné le commandement au sieur de Saurins-Murat, à qui elle fait connaître ses intentions par la présente instruction...

En partant de Toulon, il se rendra à La Calle où il se fera renseigner par le directeur de la Compagnie d'Afrique sur la situation où se trouveront les affaires du commerce de ladite Compagnie dans ses concessions. Il aura soin de se présenter de temps à autre dans les différents ports qui en dépendent et il s'entendra avec les directeurs de ces concessions sur les croisières qu'il conviendra de faire garder par ces deux brigantins. Il empêchera que les galiotes que le Bey de Tunis tient à Tabarque n'inquiètent les bateaux de la Compagnie dans la pêche du corail. Il empêchera aussi que les Tunisiens ne débouchent leurs denrées par cette île et ne reçoivent par la même voie les marchandises d'Europe dont ils ne peuvent se passer. Dans cette vue, il se saisira des bâtiments neutres destinés pour ladite île... Il visitera tous les bâtiments neutres qu'il rencontrera et se saisira des passagers tunisiens qu'il y trouvera, ainsi que de leurs effets, et les enverra à Toulon. Sont exceptés les bâtiments neutres qui sortiront des ports de Tunis et qui n'auront point à leur bord des effets appartenant aux Tunisiens.

Pendant le séjour qu'il fera aux environs de Tabarque, il prendra une connaissance exacte de la manière dont le château est gardé, de la force de sa garnison, et de la possibilité d'exécuter le projet de s'en rendre maître par surprise. Il lui sera donné des ordres particuliers touchant cette entreprise, sur laquelle il est important qu'il garde le secret et pour laquelle il demandera au sieur de Villeblanche un supplément de canonniers, fusils, munitions, etc., sans lui en dire la véritable destination. Sa Majesté attend au surplus du zèle et de la prudence du sieur de Saurins-Murat qu'il ne la tentera qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour l'exécuter avec toute la sûreté qu'elle exige. Il s'entendra avec le sieur de Massiac, auquel le Roi a donné le commandement de la frégate *L'Aquilon* et qui doit commander les autres bâtiments de Sa Majesté destinés à garder les croisières de la côte de Tunis, sur les mouvements des deux brigantins dans les parages de Bône et de La Calle. Il donnera et fera donner protection à tous les bâtiments français qu'il rencontrera, et prendra tous ceux de la République de Tunis qu'il trouvera le long de la côte... Sa Majesté lui recommande aussi d'empêcher absolument les pillages qui pourraient être faits par les équipages. Elle ne présume pas que les officiers en soient capables, cependant il y veillera. Le sieur de Villeblanche aura ordre de lui envoyer par les bâtiments de la Compagnie

Digitized by Google

d'Afrique les nouveaux suppléments de vivres qui lui seront nécessaires; cependant, s'il en manquait, il pourrait en demander au directeur de La Calle, et le Roi les remboursera à la Compagnie d'Afrique. Il informera à son retour de ceux qui auront eu le plus de zèle et d'application au service de Sa Majesté... »

(*Marine*, B^2 *318*, *f. 159.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

722. — *Tunis*, *24 mars 1742.* — Le Bey et ses enfants paraissent mieux disposés à l'égard de la France. Il exige seulement, pour renouveler la paix, que le nouveau Consul s'accommode de la cérémonie du baise-main. Le sieur Crozet lui a fait observer qu'il convenait avant toute discussion d'envoyer un ambassadeur à la Cour. Le Prince a paru convenir de cette obligation.

(*Affaires étrangères*, *C^nt^ de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

723. — *Marseille*, *2 avril 1742.* — Après avoir conféré avec lui, M. de Saurins a renoncé à son projet de surprendre Tabarque, parce qu'il y a 250 hommes dans cette île au lieu de 20. Cependant la prise de Tabarque est le plus sûr moyen d'obliger le Bey de Tunis à faire la paix, et l'on peut s'en emparer en y faisant passer des frégates et des galères. Il conviendrait de prendre tout d'abord la batterie qui est à l'Est de l'île.

(*Marine*, B^4 *52*, *f. 154.*)

DEFLANDRE[1] AU Cte DE MAUREPAS.

724. — *Tunis*, *11 avril 1742.* — M. Fougasse, directeur du comptoir de La Calle, entretient depuis longtemps une étroite correspondance avec Sidi Younès-Bey; il se sert comme intermédiaire auprès de ce Prince d'un jeune homme nommé Fort, qui était écrivain au Cap-Nègre, et du sieur Alexandre Napoly, de Tabarque, homme entièrement dévoué au Bey et à sa famille. Il ne peut en résulter que d'excellents avantages.

(*Marine*, B^7 *164*, *f. 13.*)

1. Ancien secrétaire du marquis de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople, nommé chancelier du Consulat de France à Tunis en remplacement du sieur Pène, le 21 janvier 1739.

Digitized by Google

DE SAURINS-MURAT AU Cte DE MAUREPAS.

725. — *Toulon, 15 avril 1742.* — Il entretient le Ministre de son projet d'entreprise sur Tabarque, pour laquelle il demande qu'il soit donné ordre à MM. de Massiac [1] et de Bargemont [2] de lui fournir les secours nécessaires.

(*Marine, B^4 54, f. 306.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

726. — *Fontainebleau, 28 avril 1742.* — « Les armements que Sa Majesté a ordonnés pour bloquer les ports de la Régence de Tunis, et qui doivent être rendus à leur destination dans tout le mois prochain, consistent en quatre galères et deux brigantins qui croiseront à l'est et à l'ouest de La Goulette, deux frégates et deux barques du Roi qui prendront leurs croisières devant Portefarine, Bizerte, Sfax et les autres ports de la côte de Tunis jusqu'à Tripoli, et qui empêcheront toutes sortes de bâtiments d'y entrer et d'en sortir. Il n'y a pas lieu de douter que le Bey de Tunis, se voyant serré de si près et craignant quelque révolte de la part des Tunisiens qui se trouvent d'ailleurs dans une grande misère, ne fasse faire des propositions de paix plus convenables que celles dont il a déjà chargé quelques négociants de Tunis. M. de Massiac, capitaine de vaisseau, qui commande le blocus, a ordre de les recevoir, et sur le compte qu'il en rendra Sa Majesté ne tardera pas à envoyer un commissaire sur les lieux pour terminer la guerre. »

(*Marine, B^7 173, f. 120.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

727. — *Tunis, 9 mai 1742.* — Le fils du Bey, Sidi Younès, lui a ordonné d'écrire au Ministre qu'il était disposé à engager son père à faire la paix avec la France, et à nous donner toutes les satisfactions que le Roi pourrait exiger, à condition que le nouveau Consul consentît au cérémonial du baise-main.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Claude-Louis, marquis de Massiac, garde de la marine à l'âge de sept ans en 1704, enseigne en 1710, lieutenant de vaisseau en 1740, capitaine en 1745, chef d'escadre et commandant de la marine à Toulon en 1751, lieutenant général en 1756, secrétaire d'État de la Marine en 1758, vice-amiral en 1764. Voy. sa correspondance avec la Marine en 1742 (*Marine, B^4, 54*).

2. Christophe de Villeneuve de Bargemont, seigneur de Vaucluse, de Bargemont et de Saint-Auban, capitaine, puis commandant des galères du Roi. Voy. sa correspondance avec la marine en 1742 (*Marine. B^4, 54*).

Digitized by Google

LE Cte MARQUÈZE AU Cte DE MAUREPAS.

728. — *Au golfe de Tunis, 11 mai 1742.* — « Ayant escorté les quatre bâtiments dont j'avais été chargé en partant de Toulon jusqu'à Bône et La Calle, lieux de leur destination, je rencontrai les frégates *Le Zéphyr* et *La Sybille*. M. de Bompart[1] me dit que M. le bailli de Bocage[2] lui avait recommandé, en partant de Malte, d'aller mouiller à Tunis, où il ne doutait pas, sur les avis qu'il avait eus, que le Bey ne lui fît faire quelque proposition. J'y fis route avec les autres bâtiments et mouillai dans le golfe le 4 de ce mois, où, après avoir assuré le pavillon, je vis venir le lendemain un bateau avec le sieur Alexandre[3], jadis drogman du Cap-Nègre. Celui-ci me remit une lettre du sieur Crozet, député du commerce, par laquelle il me demandait de la part du Bey si j'étais venu pour communiquer quelque chose à ce Seigneur, à quoi je répondis qu'étant sur mes croisières, j'étais venu m'informer si le nommé Étienne Minuty, commandant un bâtiment marchand, était du nombre de ceux pris par les corsaires tunisiens; que je n'avais aucune proposition à faire, mais que si le Bey en avait quelqu'une, il me la fît savoir, parce que je n'attendais que sa réponse pour mettre à la voile.

Le lendemain 6, ce même drogman revint avec une autre lettre du sieur Crozet, portant que le Bey l'avait envoyé chercher pour lui communiquer des paquets qu'il avait reçus de Tripoli de Barbarie, par lesquels le sieur Loquès, chargé des affaires de Suède en cette République, l'informait qu'il devait y avoir une trêve entre la France et son gouvernement à compter du 1er de ce mois, et qu'il me disait que cette nouvelle était venue à Tripoli, pour en savoir la vérité par M. le bailli de Bocage pour qui il m'adressait une lettre, et que le Bey n'attendait que la réponse que ce bâtiment apporterait pour terminer toutes choses avec la Cour de France.

Je répondis au sieur Crozet que les avis qu'on avait donnés au Bey, sur cette prétendue trêve, étaient d'autant plus faux qu'outre que je n'avais point d'ordres là-dessus, M. de Bompart n'en avait point entendu parler.

Le 7, le sieur Bigard, député de notre commerce, étant venu à bord

1. Le chr Maximin de Bompart, garde de la marine en 1713, lieutenant de vaisseau en 1738, capitaine en 1746, gouverneur général des îles du Vent en 1750, chef d'escadre en 1757, commandant de la marine à Toulon en 1762, lieutenant général des armées navales en 1764, grand'croix de Saint-Louis en 1770, décédé à Toulon en 1773. — Voy. sa correspondance relative à cette campagne, pendant laquelle il commanda successivement *La Sybille* et *Le Zéphyr* (*Marine*, *B*4, *51 et 54*). — Un sieur de Bompart était, en 1777, chef d'escadre et vice-roi de la Martinique, après avoir été commissaire de la marine à Rochefort pendant 27 ans.

2. Voy. la note 2, p. 333.

3. Alexandre Napoly.

Digitized by Google

pour me faire des propositions de la part du Bey, et ayant une lettre du sieur Crozet par laquelle il me disait qu'il se rapportait à tout ce qu'il me dirait à ce sujet, il fut d'abord question d'envoyer des ambassadeurs en France, et de les faire passer sur un des bâtiments que je commande ou sur quelqu'autre que le Bey armerait à cette occasion. Je répondis que je ne pouvais en recevoir, mais que je me chargerais d'informer l'Empereur mon maître des propositions qu'il m'aurait faites, après qu'il aurait exécuté ce qui était porté par l'article 14 de mes instructions, dont je donnai copie au sieur Bigard pour être communiquée au Bey, commençant par : — S'il arrivait que le Bey fît demander au sieur comte Marquèze la permission d'envoyer des ambassadeurs au Roi, etc.

Le 9, le sieur Bigard revint avec une autre lettre du sieur Crozet dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, et comme il insistait beaucoup, Monseigneur, de la part du Bey, pour que je détachasse un bâtiment pour porter en France celle que le sieur Crozet vous écrit sous son ordre et dont le contenu me fut rapporté par le dit sieur Bigard, je répondis au sieur Crozet que cette lettre ne contenait rien de positif sur les affaires présentes, que je ne jugeais point expédient d'envoyer un bâtiment exprès en France, et que je profiterais de la première occasion qui se présenterait pour l'y faire passer.

Ayant destiné la barque *La Sybille* à garder les croisières de Bône et La Calle, où les galiotes tunisiennes pourraient naviguer dans la saison où nous allons entrer, j'ai remis la dite lettre à M. de Castillon [1], pour l'envoyer par quelque bâtiment qui pourrait charger à l'un ou à l'autre de ces endroits. »

(*Marine, B⁴ 54, f. 211.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

729. — *Tunis, 14 mai 1742.* — Malgré l'arrivée à La Goulette de deux frégates commandées par MM. le comte Marquèze et de Bompart, le Bey a rejeté les conditions de paix qui lui ont été faites, et déclaré qu'il continuerait la guerre si on n'acceptait pas sa prétention au baise-main.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEFLANDRE AU Cte DE MAUREPAS.

730. — *Tunis, 18 mai 1742.* — « On parle fort ici de vendre Tabarque aux Anglais, et il y a plusieurs personnes qui s'emploient vivement pour cela et qui ne cessent de solliciter le Bey et ses enfants pour la

1. Joseph de Castillon, garde de la marine en 1722, enseigne en 1731, lieutenant de vaisseau en 1740, capitaine en 1751, puis commandant des troupes de la marine à Rochefort. Voy. sa correspondance à la *Marine, B⁴, 53.*

Digitized by Google

réussite de ce projet, qui, selon toutes les apparences, ne s'exécutera pas [1]. Les nations étrangères ne cessent pas cependant d'exciter le Bey contre la France; elles ont mis tout en œuvre pour nous perdre et détruire notre influence. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE MASSIAC [2] AU Cte DE MAUREPAS.

731. — *A bord de « L'Aquilon », 3 juin 1742.* — « ... L'île de Tabarque n'est qu'un rocher fort escarpé du côté de la mer, fortifié sur le sommet et à très peu de distance de la terre ferme. Elle n'a guère que 400 hommes de garnison que l'épouvante seule déconcerte. Une petite armée de 2 ou 300 soldats de bonnes troupes, bien armés et bien montés, en aurait vite raison. On peut bombarder Bizerte. Le Bey de Tunis ne cherche qu'à gagner du temps et à amuser le peuple, car il ne veut vraiment la paix qu'à condition que le Consul lui baise la main. Quelques bombes jetées sur La Goulette, Sousse et Bizerte pourraient l'obliger à la paix... »

(*Marine, B^4 54, f. 134.*)

DE SAURINS-MURAT A DE MASSIAC.

732. — *La Calle, 4 juin 1742.* — Il lui demande instamment des renforts d'hommes et de brigantins pour s'emparer de l'île de Tabarque.

(*Marine, B^4 54, f. 328.*)

733. — *Malte, 6 juin 1742.* — Ordre donné par M. le bailli de Bocage aux patrons des felouques armées dans le port de Malte d'aller rejoindre les armements de Sa Majesté qui sont actuellement aux parages de Tunis.

(*Marine, B^4 54, f. 249.*)

DE SAURINS-MURAT AU Cte DE MAUREPAS.

734. — *La Calle, 6 juin 1742.* — Il s'est rendu compte par lui-même des travaux de défense de l'île de Tabarque à son arrivée dans ce port; il dépêche une barque coraline à la baie de Tunis pour informer Messieurs de Massiac et de Bargemont [3] de l'état de cette place, et leur demander une augmentation de forces qui le mette en état de tenter une entreprise, avant que le fort de terre ferme ne soit achevé et armé.

(*Marine, B^7 54, f. 318.*)

1. Deux marchands anglais étaient venus à cette époque à Tunis, et intriguaient pour obtenir la cession dont il s'agit.
2. Voy. la note 1, p. 337.
3. Voy. la note 2, p. 337.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS AU Cte MARQUÈZE.

735. — *Versailles, 13 juin 1742.* — Il devra tenter d'obtenir des propositions de paix de la part du Bey de Tunis.

(*Marine, B² 318, f. 354.*)

DE VILLIERS-DESCHAMPS [1] AU Cte DE MAUREPAS.

736. — *Juillet 1742.* — « Nous partîmes, comme vous savez, hier, 3 de ce courant, à sept heures et demie du soir, pour faire descente à Tabarque avec deux brigantins et onze coralines chargées, outre les équipages des deux brigantins, de deux cents hommes de La Calle aussi destinés à cette expédition. Nous sommes arrivés devant cette île à deux heures et demie du matin, sans aucun contre-temps. Notre débarquement a été aussi heureux, et tout nous promettait d'enlever cette place, suivant les faux avis que nous avait donnés un More servant d'espion à La Calle, et qui nous assurait qu'il n'y avait tout au plus que cent trente hommes à Tabarque.

Nous voilà cependant débarqués et M. de Saurins, notre commandant, ne doutait plus de la réussite. On ne tira sur nous d'abord que très faiblement, dans le dessein de nous engager, mais, à la pointe du jour, quand nous eûmes un peu avancé dans l'île, nous nous aperçûmes que l'espion maure, sur lequel nous comptions tant, avait disparu, et tout aussitôt nous nous trouvâmes attaqués par une mitraille innombrable qui débuta par faire sur nous un mal épouvantable. Les officiers, avec un détachement de quarante hommes chacun, comptaient attaquer chacun de leur côté les forts de l'île, mais le trouble et la confusion s'étant emparés de ces troupes de matelots mal disciplinés, il fut impossible de leur faire remplir l'objet proposé. Nous ne laissâmes pourtant pas de nous avancer tous sous le château, où chacun malheureusement tira de son côté, afin de multiplier l'attaque, et le combat avait déjà duré une demi-heure quand M. de Saurins reçut un coup de feu à la jugulaire, qui le mit hors de combat. On faisait feu de tous côtés avec la même chaleur, et quand on sut le malheur de M. de Saurins, chacun s'empressa pour le secourir. On assure même que le sieur Gadroy, son écrivain, lui servit de rempart et débusqua plusieurs Mores qui voulaient l'approcher, jusqu'à ce qu'il fût blessé lui-même à la cuisse et tombât aux

1. Écrivain du Roi à bord de la frégate *L'Inconnu.*

Digitized by Google

pieds du commandant. Cependant les Français, accablés par le nombre plutôt que par défaut de courage, pliaient toujours de plus en plus. C'est alors qu'on songea à la retraite, mais trop tard, car les patrons génois des coralines refusèrent de venir nous rembarquer, craignant le feu des Mores. C'est alors, Monseigneur, que prévoyant par tout ce que je voyais ce qui arriva, j'ai pris le parti de me jeter à la nage pour aller à bord des brigantins qui se trouvaient à près de deux lieues au large, afin de contraindre par la force les patrons corailleurs d'aller prendre notre monde à terre. Mais malgré mes menaces et mes prières on ne me ramena que vingt hommes en tout. Ils m'apprirent tous que M. de Saurins, n'ayant plus d'espoir de défense, avait parlé de se rendre, et qu'à ce bruit, un More était accouru pour arborer son pavillon dans cet endroit, mais qu'un de nos Français, piqué de ces rodomontades, l'étendit mort d'un coup de fusil, ce qui ranima tellement la fureur des Mores qu'ils coururent à M. de Saurins étendu par terre, le coupèrent en deux et le précipitèrent du haut des rochers, que ce fut là le signal de la déroute, et qu'on avait entraîné tous les autres officiers vers le château avec la dernière violence.

Sur ces tristes nouvelles, ne voyant aucune apparence de sauver personne, j'ai pris le parti, Monseigneur, de vous ramener les brigantins et les onze coralines avec vingt hommes seulement de plus de trois cents qui s'étaient débarqués, et de vous envoyer la présente relation, vous priant de faire ordonner au plus tôt notre destination. »

(*Marine, B⁴ 54, f. 408.*)

FOUGASSE[1] A DE MASSIAC.

737. — *La Calle, 3 juillet 1742.* — L'attaque de Tabarque par M. de Saurins a complètement échoué. M. Fougasse demande des hommes et des munitions pour renforcer La Calle, les secours qu'il avait fournis à M. de Saurins l'ayant laissé sans défense[2].

(*Marine, B⁴ 54, f. 160.*)

DEFLANDRE AU Cte DE MAUREPAS.

738. — *Tunis, 3 juillet 1742.* — « Le caractère des Beys[3], qui commandent tous deux à la fois, est si extraordinaire qu'il est fort difficile de pouvoir le définir. Ils affectent de ne craindre personne et ils agis-

1. Voy. la note 1, p. 330.
2. Un récit de cette malheureuse expédition, d'après un mémoire de Poiron, a été publié par Rousseau dans ses *Annales tunisiennes*, p. 128 et suiv. — Voy. aussi *Histoire d'Alger*, par de Gramont, p. 300, — et *Histoire de La Calle*, par Féraud, déjà cité.
3. Ali et Younès.

Digitized by Google

sent envers tout le monde en véritables tyrans, se croyant à l'abri de tout, ne recevant conseil de personne, et se faisant un vrai plaisir d'embrasser toutes les occasions de nuire et de maltraiter tant leurs sujets que les étrangers, l'un détruisant le soir ce que l'autre fait le matin.

L'un d'eux vient de faire renier, à force de tourments, trois de nos mousses. Il y a quelques jours, il en fit autant à deux jeunes Tabarquins. Il y a tout à craindre que ce Prince et ses enfants ne se portent à de plus grandes extrémités, et qu'à la fin ils ne nous sacrifient tous à leur fureur et à leur rage. Il y a quelque temps, l'un de ses enfants a déclaré qu'il voulait abattre le corps de logis que nous occupions, pour le faire rebâtir avec les têtes des Français. Dieu veuille nous délivrer de ces barbares ! »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE CASTILLON [1] AU Cte DE MAUREPAS.

739. — *La Calle, à bord de « La Sybille », 4 juillet 1742.* — « Je partis le 29 juin de Tunis pour La Calle, par ordre de M. de Massiac, et j'arrivai le 2 de ce mois à l'entrée de la nuit devant cette place où je mouillai, à la prière du sieur Fougasse et de M. de Saurins, que je trouvai prêt à exécuter ses projets sur Tabarque avec quatre cents hommes qu'il menait avec lui; il croyait, comme tous ses officiers et les principaux de La Calle, venir facilement à bout de son dessein, sur la déposition vraisemblable d'un More affidé qui répondait sur sa tête qu'on ne trouverait que cent hommes sur cette île. Malgré mes représentations réitérées et une lettre de M. de Massiac qui lui donnait lieu d'espérer dans quelque temps un renfort de deux cents hommes, il ne crut pas devoir perdre une si belle occasion de se signaler, et voyant le mauvais état de mon équipage, il me pria seulement de me tenir sur les bords pour en imposer d'autant.

Enfin, comme c'était une mission particulière pour lui, je ne crus pas devoir m'y opposer davantage. Il partit donc comme moi hier au soir, mais le calme qui le favorisait m'empêcha de le suivre, et je n'étais qu'à deux lieues du mouillage, lorsque j'ai vu revenir avant midi tous les bâtiments partis d'hier, restés sous le commandement du sieur de Villiers, faisant fonction d'écrivain du Roi, échappé tout seul des deux états-majors, après avoir essuyé tout le feu de l'action et avoir fait deux lieues à la nage pour éviter le sort des autres. »

(*Marine, B^4 54, f. 410.*)

1. Voy. la note 1, p. 339.

Digitized by Google

FOUGASSE AU Cte DE MAUREPAS.

740. — *La Calle, 5 juillet 1742.* — M. de Saurins a tenté son entreprise sur Tabarque hier matin à la tête de 300 hommes. Le débarquement s'effectua sans obstacle deux heures avant le jour, et l'on put s'emparer de plusieurs postes dans lesquels on négligea de se retrancher, mais au matin les assaillants eurent à essuyer le feu de la garnison, évaluée à 6 ou 800 hommes; M. de Saurins fut tué et l'attaque repoussée. Les bateaux qui avaient amené les troupes, n'osant s'approcher, ne sauvèrent qu'une quarantaine d'hommes qui s'étaient jetés à la mer, et le reste fut tué ou fait prisonnier.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

741. — *Versailles, 11 juillet 1742.* — Si le Bey se détermine à faire sortir les 9 ou 10 galiotes qui sont prêtes à Portefarine, il n'est point à craindre qu'elles nuisent au commerce des sujets du Roi, grâce aux frégates que Sa Majesté a envoyées croiser sur les côtes tunisiennes.

(*Marine, B^7 173, f. 216.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

742. — *Tunis, 20 juillet 1742.* — Il rend compte de l'entreprise de M. Fougasse sur Tabarque. M. de Saurins, qui commandait deux brigantins alors en croisière à La Calle, vint attaquer cette île avec 250 hommes; ils furent bientôt obligés de se rendre, après un combat acharné, et on amena à Tunis, le 15 courant, 224 Français, malades ou blessés pour la plupart, et qui furent mis à la chaîne.

« Ali-Bey fit exposer à une petite place qu'il y a à côté de notre Fondouk, derrière la porte actuelle de France, 27 têtes de Français tués à Tabarque; elles y sont restées deux jours. Nous avons jugé prudent d'aller voir le Prince et de lui témoigner combien nous étions mortifié, ainsi que la nation, de ce qui s'était passé à Tabarque. Il nous répondit que M. Fougasse était un traître, et que si le Roi ne lui donnait pas satisfaction à ce sujet, il trouverait le moyen de se venger lui-même. Nous eûmes bientôt le déplaisir de voir arriver les prisonniers presque tous nus, et dont la plus grande partie étaient malades. Après

Digitized by Google

qu'on les eut fait passer l'un après l'autre devant le Bey, le sieur Crozet lui demanda de vouloir bien lui faire la grâce de lui remettre les malades et les blessés, à quoi il se refusa.

Nous supplions Votre Grandeur d'apporter quelque remède à nos maux, qui deviennent tous les jours plus considérables. »

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

743. — *Tunis, 21 juillet 1742.* — Délibération de la nation française à Tunis accordant des secours aux esclaves français pris à Tabarque.

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

744. — *Tunis, 23 juillet 1742.* — Depuis la triste affaire de Tabarque, les Français sont exposés aux plus rudes travaux. Quelques instances qu'ait faites le Vice-Consul, il n'a pu obtenir qu'on les délivrât de la chaîne.

« On dit qu'à la prochaine expédition que Younès-Bey va faire, il mettra tout en œuvre pour réduire La Calle. Notre situation devient chaque jour plus mauvaise, et nous implorons le secours de votre protection pour remédier à nos maux. »

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON [1].

745. — *Versailles, 23 juillet 1742.* — « Depuis la rupture, j'ai pris toutes les mesures possibles pour assurer la navigation et protéger le commerce des sujets du Roi. Des accidents imprévus ayant empêché jusqu'ici que le succès ne répondît à mon attente, je ne serais pas éloigné de négocier par l'entremise du sieur Fort [2], capable de s'en bien acquitter et qui a depuis longtemps des liaisons d'amitié avec la famille du Kaznadar du Bey. Mais il me paraît bien difficile, si l'on prend le parti de l'envoyer à La Calle, d'empêcher que le Bey ne soit prévenu de son départ par les avis que l'on ne manquera pas de donner de Marseille ou de Livourne, et qu'alors le Bey ne regarde les démarches que fera le sieur Fort comme un acte de faiblesse de la part de la France, capable de le rendre plus difficile sur les principaux points qu'il aura à traiter,

1. Voy. la note 3, p. 333.
2. François Fort, négociant à Marseille, dont le fils résidait à Tunis et gérait sa maison de commerce.

Digitized by Google

tels que celui du baisement de main, de la restitution du Cap-Nègre avec tous les effets qui s'y trouvaient, et de celle des chevaliers allemands pris sur le bâtiment du capitaine Barcillon...

Cependant, j'approuverai que vous concertiez avec le sieur Fort, et même avec le sieur Isnard [1], si vous le trouvez nécessaire, les mesures qu'il conviendrait de prendre pour que cette négociation pût réussir.... Je serai bien aise que vous m'envoyiez un projet de l'instruction que vous estimerez devoir être donnée au sieur Fort. Il importe que cette affaire soit traitée avec autant de secret que de prudence. S'il était possible d'obtenir, à titre de compensation ou d'indemnité, que l'île de Tabarque fût cédée à la Compagnie d'Afrique par un bail emphytéotique, ou de telle autre façon que le sieur Fort pourrait y parvenir, il serait plus aisé de se relâcher sur la prétention du Bey par rapport au baisement de main, ou de trouver quelque expédient pour y consentir verbalement et sans que cette condition fût insérée dans un traité, mais vous penserez sans doute qu'il est d'une conséquence extrême de se prêter aux fantaisies des Puissances barbaresques, et qu'après avoir accordé au Bey de Tunis une prérogative de cette espèce, dont ses prédécesseurs n'ont jamais joui, il est fort à craindre qu'il n'abuse de cette condescendance pour élever dans la suite d'autres prétentions. »

(*Marine, B*[7] *173, f. 233.*)

DEFLANDRE AU Cte DE MAUREPAS.

746. — *Tunis, 24 juillet 1742.* — « L'affaire de Tabarque nous a tous jetés dans une consternation extraordinaire, et je ne sais que penser d'un tel projet, dont l'exécution a été funeste à tant de gens, projet, je dois dire, conçu contre toutes sortes de règles, et qu'on a exécuté sans avoir pris les précautions et les mesures convenables. M. Fougasse pouvait-il s'imaginer que des Maures, qui se trahissent journellement entre eux, fussent capables de lui garder la foi et le secret, et ne devait-il pas savoir que ces gens-ci ne s'étudient qu'à tromper et à trahir les chrétiens, dont ils sont les ennemis irréconciliables? L'expérience journalière de leur fourberie devait l'en convaincre. Quelle idée de croire que 300 hommes, sans bombes, sans canons, sans un secours certain du côté de la mer et même sans retraite, seraient capables de prendre un château de la force de celui de Tabarque, que 50 hommes

1. Jean-François Isnard, premier député du commerce de Marseille.

Digitized by Google

sont en état de garder! Cet événement ne contribuera pas peu à rendre difficiles les négociations de paix. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEFLANDRE AUX DIRECTEURS DE LA Cie ROYALE D'AFRIQUE.

747. — *Tunis, 24 juillet 1742.* — « On est venu exposer à Tunis, le 7 de ce mois, 27 têtes de nos compatriotes, qui faisaient partie de l'expédition de Tabarque. Le Bey en avait été averti par ceux-là mêmes à qui M. Fougasse se fiait le plus. Les officiers, soldats et employés à cette belle entreprise sont ici prisonniers, au nombre de 224.

Les officiers du Roi sont MM. Saurins de Murat [1], blessé en trois endroits, de Meyronet [2], de Villeneuve [3], Kellio [4], Dagay [5] et de Gadroy [6]; MM. le chevalier de Thieuville [7] et de Gineste [8] ont été tués. Les officiers de La Calle sont les sieurs Audibert, Jourdan et Vitalis. Tous ces Messieurs sont au Bardo, enchaînés avec six autres patrons ou domestiques; il y a 40 blessés à l'hôpital, et le reste est enchaîné au bagne de Sainte-Croix. Il y en a 60 qui ont eu la chaîne au col pendant quelques jours; j'ajoute que ceux qui ont été tués ou blessés ne l'ont été qu'après avoir rendu les armes.

Nous sommes tous ici, Messieurs, dans une affliction inconcevable, en pensant au triste sort de tant de braves gens. Fallait-il qu'un seul homme en sacrifiât tant d'autres et nous exposât tous à périr misérablement! Le Bey est furieusement irrité contre M. Fougasse; il a avoué qu'il ne pouvait digérer d'avoir été trompé et trahi de la sorte, par une personne qui ne cessait de lui donner les plus belles espérances du monde pour la paix. On ne nous regarde plus que comme des traîtres, des lâches et des gens sans parole et sans foi... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 333.
2. De Meyronet Saint-Marc, enseigne de vaisseau à bord de *L'Assuré.*
3. De Villeneuve Mont, enseigne de vaisseau à bord de *L'Assuré.*
4. Astier de Kellio, commandant *L'Inconnu.*
5. Enseigne de vaisseau en second sur *L'Inconnu.*
6. Écrivain du Roi sur *L'Assuré.*
7. Garde de la marine à bord de *L'Assuré.*
8. Garde de la marine à bord de *L'Inconnu.*

Digitized by Google

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A L'OCCASION DE L'ENTREPRISE DE TABARQUE, PAR LE SIEUR DE GADROY [1].

748. — *Le Bardo, 28 juillet 1742.* — « Je vous envoie le détail de notre malheureuse entreprise sur Tabarque. M. de Saurins m'ayant demandé si je ne serais pas fâché de le suivre, je lui répondis que je ferais ce qu'il voudrait, et il me dit en badinant, étant à table, que je serais son aide de camp. Sur les cinq heures du soir on battit la générale et chacun se rendit à son détachement. Nous gagnâmes le bord de la mer pour nous embarquer; on fit appareiller les brigantins et on divisa les troupes sur onze coralines. M. de Saurins m'appela et me dit de m'embarquer dans une des coralines pour obliger les Tabarquins, desquels on se méfiait, à le suivre et pour les tenir en respect. Nous démarâmes sur les six heures du soir et nous arrivâmes à cette infortunée île, le 4, sur les deux heures après minuit. M. de Saurins avait déjà embarqué; il était sur le haut de l'île et nous cria : — A moi, Saurins! Sur cela on nous tira du château quelques coups de fusil qui occasionnèrent nos gens non encore débarqués à tirer et à crier : *Vive le Roi*, ce qui fit que j'en bourrai quelques-uns, que je renversai en leur disant qu'en tirant ainsi ils tueraient ceux qui étaient devant, ce qui fut vrai, car à peine eus-je fait vingt-cinq pas, suivi d'un seul matelot, que je trouvai un de nos matelots qui avait été tué par un de ces coups de fusil. Je continuai mon chemin et, à environ cent pas, le matelot qui marchait devant moi fut tué, et un Turc caché derrière un figuier me tira un coup de fusil qui me passa fort près, car la balle siffla aux oreilles, ce qui me fit jeter les yeux de tous côtés pour voir d'où venait le coup, et j'aperçus mon drôle qui rechargeait son fusil à l'abri de ce figuier. J'y courus dessus et de cinq ou six pas je lui lâchai mon coup de fusil qui le renversa par terre. Je rechargeai tout de suite et continuai mon chemin. Je joignis enfin M. de Saurins dans un lieu appelé Fournazi, où il y avait plus de 50 Turcs retranchés qui faisaient des fenêtres un feu d'enfer sur nous, auquel nous répondions de notre mieux. Enfin, fatigué de ce feu-là et voyant qu'on nous tuait notre monde, M. de Saurins nous dit : — Courage, mes enfants; il faut forcer ceci la baïonnette au bout du fusil. — En disant cela nous marchâmes droit à la porte pour en faire l'exécution, mais malheureusement notre sergent, un homme de La Calle et moi, qui étions près de M. de Saurins pour le suivre, nous rencontrâmes dans le coin de l'escalier deux Turcs auxquels nous lâchâmes

1. Aide de camp de M. de Saurins-Murat.

Digitized by Google

nos coups de fusil, qui les renversèrent, mais un d'eux en tombant tira son coup de fusil, qui blessa notre sergent à mon côté, lequel se sentant blessé cria : — Oh! mon Dieu! M. de Saurins! — ce qui fit que nous crûmes nous être mépris et avoir tué M. de Saurins qui était devant nous; cela nous empêcha de continuer notre chemin pour le suivre, ce qui fut cause qu'il fut blessé à l'épaule en entrant dans une des chambres de cette maison. Un éclat de grenade lui emporta un morceau de la main droite et nous le vîmes sortir, se soutenant sur les mains et les genoux. Alors nous le prîmes et le sortîmes hors de cette cour et le mîmes derrière une muraille à l'abri, pour le faire reposer, ce qui découragea presque tout notre monde. Enfin, voyant que nous ne pouvions nous rendre maîtres de ce poste et que le jour se faisait, nous songeâmes à la retraite, mais les coralines qui nous avaient mis à terre avaient rebandé au large et nous laissèrent dans la dure nécessité ou de se faire tuer ou de devenir esclaves. Cela fit que nos gens prirent l'épouvante et la plupart se jetèrent à la nage; d'autres se cachèrent sous des rochers et abandonnèrent leurs armes. Enfin, voyant que nous étions perdus, nous fûmes obligés d'aller gagner un poste, la baïonnette au bout du fusil, pour nous pouvoir défendre jusqu'à la mort, et nous fîmes pour cela plus de six cents pas, tous à découvert et forcés de recevoir une grêle de coups de fusil sans en pouvoir donner. Les ennemis, s'apercevant que nos gens se jetaient à la nage, vinrent au nombre d'une centaine au lieu où j'étais avec M. de Saurins, de Meyronet et une trentaine de nos gens. Nous les reçûmes de si bonne grâce qu'ils furent obligés pendant deux fois de reculer, mais la munition nous manquant, nous fûmes obligés de nous rendre à leur discrétion; il y en eut plusieurs qui furent fort maltraités, car ils eurent des coups de sabre, les uns sur la tête, les autres sur les bras et dans toutes les parties du corps. Ensuite ils coupèrent la tête aux blessés et aux morts, et aussi à ceux qui nageaient, car ils les prenaient par les cheveux avec un esquif et leur coupaient la tête, qu'ils gardaient sur le bord de ce bâtiment. Ils en portèrent une trentaine à Tunis et les exposèrent pendant huit jours aux yeux du public. Cela fait, nous fûmes conduits dans différents endroits, et sur les quatre heures on me mena avec plusieurs autres dans un château qu'il y a en terre ferme, où nous fûmes tous mis à la chaîne au pied et couchés sur la dure, et pour nourriture on nous donna du fort mauvais biscuit et de l'eau. Nous sommes restés dans cette triste situation jusqu'au 10, où il vint une fort nombreuse escorte avec un ordre du Bey pour nous conduire au Bardo. Notre marche a duré six jours; les officiers étaient à cheval et les blessés

Digitized by Google

aussi. Pour les autres ils étaient obligés de marcher, et l'ardeur du soleil nous fit perdre deux hommes. Enfin, vous ne sauriez concevoir ce que chacun en son particulier a souffert. Nous arrivâmes enfin le 15 au Bardo; en nous fit tous passer devant le Bey; on nous mit ensuite dans une prison avec la chaîne au pied, puis dans un réduit du Bardo où nous vivons sur nos crochets et où nous avons été obligés de nous faire faire des hardes, car quand on nous eut pris, on nous déshabilla complètement. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Tunis, t. IX, f. 32.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

749. — *Versailles, 31 juillet 1742.* — « L'issue fâcheuse de l'expédition que M. de Saurins, lieutenant de vaisseau, vient de faire à Tabarque ne pouvant qu'irriter de plus en plus le Bey de Tunis contre la nation et le déterminer peut-être à quelque entreprise violente contre les Français qu'il a en son pouvoir, il convient de prendre les mesures les plus promptes pour mettre la place de La Calle en état de défense, au cas que le Bey de Tunis, qui vient de faire sa paix avec le Dey d'Alger, s'unisse à lui pour enlever cette place à la Compagnie d'Afrique.

A cet effet, il a été déterminé de désavouer l'expédition de Tabarque, que M. de Saurins n'aurait jamais dû entreprendre avec le peu de forces qu'il avait, et que le sieur Fougasse n'aurait pas dû seconder... Pour rendre ce désaveu vraisemblable au Bey de Tunis, je vous marque par une lettre ostensible, ainsi qu'aux directeurs de la Compagnie d'Afrique, que l'intention du Roi est que le sieur Fougasse soit démis de sa place de directeur de La Calle et remplacé par le sieur Fort, dont la prudence lui est connue.

Il est nécessaire qu'à la réception de cette lettre vous fassiez appeler le sieur Fort, auquel vous ferez la confidence secrète de son contenu; vous lui expliquerez que sa nomination de directeur de La Calle n'est qu'apparente, qu'il s'y rendra pour n'en faire les fonctions qu'extérieurement, mais que ce n'est effectivement que pour se mettre à portée d'entamer une négociation de paix avec le Bey de Tunis, le sieur Fougasse devant toujours rester à La Calle pour diriger les affaires de la Compagnie d'Afrique, quoique réduit à la qualité de simple employé.

Au surplus, vous devez prévenir M. de Saurins que M. de Massiac, qui commande *L'Aquilon* et les autres bâtiments du Roi qui croisent sur la côte de Tunis, étant chargé par Sa Majesté de recevoir les propositions

Digitized by Google

de paix du Bey, il doit l'informer exactement de tout ce qui aura rapport à sa mission. »

(*Marine*, B^7 *175*, *f. 521*.)

LE Cte DE MAUREPAS A DE MASSIAC.

750. — *Versailles*, *1er août 1742*. — « Le Roi a appris avec peine l'insuccès du sieur de Saurins contre l'île de Tabarque, et craignant que le Bey de Tunis ne profite de ces circonstances pour s'emparer de la place de La Calle, il y fait passer un détachement de 100 hommes de troupes de la marine.

Il est évident que le Bey n'en est que plus aigri contre les Français ; il faut donc arriver à un accommodement avec lui, à cause des suites fâcheuses qui en pourraient résulter pour ceux qui ont été pris dans cette fâcheuse expédition et qui sont détenus à Tunis. Parmi ceux-ci, il s'en trouve un nommé Fort dont le père, qui est à Marseille, est particulièrement connu du Bey de Tunis. C'est par le sieur Fort père qu'on tentera cette négociation. Mais pour couvrir la mission, on le fera passer de France à La Calle sous prétexte d'y remplacer comme directeur de la Compagnie d'Afrique le sieur Fougasse, dont le Roi est très mécontent. C'est lui qui a poussé le sieur de Saurins à cette expédition désastreuse, et lui a fourni à cet effet et sans ordre des secours. Le sieur Fort écrira de La Calle à son fils qui est à Tunis, conformément à ce qui lui est prescrit. Il l'informera de sa nouvelle destination apparente. Il se dira venu pour remplacer le sieur Fougasse dont le Roi a désapprouvé la conduite, le sieur de Saurins ayant entrepris cette expédition de Tabarque sans y avoir été autorisé par le Roi. Il fera entendre à cette occasion que Sa Majesté aurait pris bien d'autres mesures et déployé bien d'autres forces pour se rendre maître de cette île, s'il en avait eu le dessein, etc. Sur la réponse que lui fera son fils, il pourra alors entrer en matière sur la question de la remise et du renvoi des officiers, soldats et matelots faits prisonniers à Tabarque. Progressivement il pourrait obtenir du Kaznadar la permission de se rendre à Tunis pour voir son fils et, sur les lieux, il pourrait mieux alors entamer la négociation.

Le sieur de Massiac secondera le sieur Fort avec tout le zèle dont on le connaît capable. Celui-ci le tiendra au courant de toutes ses démarches. S'il le trouve nécessaire, le sieur Fort fera entendre au Kaznadar et même au Bey de Tunis que si la paix se fait par son entremise, il pourrait être nommé Consul à Tunis. Cette considération

Digitized by Google

serait peut-être plus décisive que toute autre, à cause des avantages que le Bey et le Kaznadar, qui a beaucoup d'amitié pour le sieur Fort, croiront pouvoir en retirer.

On dit que le Dey d'Alger a fait la paix avec le Bey de Tunis; cette paix pourrait nous être désastreuse si le Bey de Tunis parvenait à s'allier contre nous avec les Algériens. Il faut donc ne provoquer ceux-ci d'aucune façon, ne pas visiter leurs bâtiments, etc. Les 100 hommes de troupe de la marine qui viennent d'être envoyés à La Calle n'y doivent rester qu'autant que cette place serait menacée. M. de Massiac les renverra en France suivant les circonstances... »

(*Marine*, B^2 *318*, *f. 518.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

751. — *Marseille, 3 août 1742.* — M. de Saurins n'est pas mort, mais blessé dangereusement. Il a été porté sur un brancard par huit Maures de Tabarque à Tunis. Messieurs de Thieuville et de Gineste sont morts; le reste des officiers a été conduit à Tunis. On a perdu dans cette affaire de cinquante à soixante hommes.

(*Marine*, B^4 *52*, *f. 177.*)

752. — *Versailles, 12 août 1742.* — Arrêt qui permet à la Chambre de commerce de Marseille d'emprunter pour cinq ans, et à l'intérêt du denier 20, la somme de 80,000 livres, pour être employée à l'acquittement des dépenses extraordinaires faites par la nation, à Tunis, depuis la rupture avec cette Régence.

(*Marine*, B^7 *173*, *f. 267.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DEFLANDRE.

753. — *Versailles, 15 août 1742.* — Il ne doit rien omettre, de concert avec le sieur Crozet, pour que les Français qui sont détenus à Tunis s'y comportent d'une manière irréprochable. Au surplus, ils ne devront se mêler d'aucune négociation en dehors de leurs fonctions.

(*Marine*, B^7 *173*, *f. 301.*)

DE MASSIAC AU Cte DE MAUREPAS.

754. — *A bord de « L'Aquilon », devant Tunis, 28 août 1742.* — C'est le fils aîné du Bey, général des troupes, qui règle tout aujourd'hui, et il est

Digitized by Google

bien disposé pour les Français. En acquiesçant au baisement de main, on obtiendra ce qu'on voudra; le Bey et son fils ne désirent autre chose que de voir arriver une personne déléguée pour négocier la paix. M. de Massiac secondera dans ce but le sieur Fort avec tout le zèle dont il est capable.

(*Marine*, B⁴ 54, *f.* 169.)

FORT A DEFLANDRE.

755. — *La Calle, 28 août 1742.* — « Le Roi, aussi mécontent de l'entreprise que le sieur de Saurins a faite de son chef sur l'île de Tabarque que des secours qu'on dit que le sieur Fougasse lui a fournis pour cette expédition, a jugé à propos de me faire passer en cette place pour y informer sur la conduite dudit sieur Fougasse, et m'a ordonné de le destituer même, si je le trouve coupable d'avoir contribué au plus imprudent de tous les projets, ce que j'ai commencé de faire à mon arrivée ici, en lui substituant jusqu'à nouvel ordre le sieur Émeric [1], caissier, avec lequel vous correspondrez pour toutes les affaires que l'agence dont vous êtes chargé exigera. »

(*Affaires étrangères*, C^lat *de Tunis.*)

DEFLANDRE AU Cte DE MAUREPAS.

756. — *Tunis, 29 août 1742.* — Les officiers, soldats et employés survivant à l'expédition malheureuse de Tabarque sont arrivés à Tunis au nombre de 224. Saurins était blessé; de Meyronet, de Villeneuve, Astier de Kellio, Dagay, de Gadroy, le chevalier de Thieuville, de Gineste, Audibert, Jourdan, Vitalis, principaux officiers de la petite armée française [2], étaient chargés de chaînes. On les a conduits au Bardo; 40 soldats blessés ont été enfermés au bagne de Sainte-Croix, et le reste à l'hôpital.

(*Colonies*, C^le *d'Afrique.*)

DE SAURINS-MURAT AU Cte DE MAUREPAS.

757. — *Le Bardo, 30 août 1742.* — « Je ne me croirais plus en droit de vous rendre compte, ni de rien ajouter à celui que j'ai eu l'honneur de vous rendre, de l'événement de Tabarque, si je n'apprenais

1. Joseph Émeric.

2. Dans l'*État des personnes de La Calle qui ont servi à l'expédition de Tabarque*, dressé par Fougasse en 1743, figurent Jean Audibert, Jean Vitalis, Barthélemy Jourdan, officiers; 4 caporaux, 32 soldats, 26 hommes de mistrance, 5 frégataires, et 49 corailleurs (*Affaires étrangères*, C^lat *de Tunis*).

Digitized by Google

les ordres du Roi qui destituent M. Fougasse, accusé de m'en avoir imposé en me disant qu'il avait des intelligences dans cette place et conséquemment donné de faux avis. Je dois à la vérité le témoignage que j'ai l'honneur de vous rendre en sa faveur à cet égard.

Ce directeur a été trompé comme moi, et je n'ai d'autre sujet de plainte contre lui, qui soit venu à ma connaissance avec certitude, que son procédé auprès du Bey de Tunis, peu de jours avant et après notre défaite, faute de réflexion sur les motifs de ma conduite et sur les conséquences dont la sienne pouvait être suivie; mais permettez-moi encore de vous représenter, Monseigneur, parce que c'est une obligation dont je suis indispensablement chargé, que dans ces circonstances personne n'est moins coupable ou plutôt n'est plus digne de vos bienfaits et des grâces du Roi que Messieurs de Kellio, Dagay, de Meyronet, de Villeneuve, qui, dans cette action, ont fait tout ce qu'on doit attendre des plus honnêtes gens et des meilleurs officiers dans une très cruelle situation. Messieurs de Gadroy, Audibert et Vitalis y ont parfaitement rempli les devoirs auxquels ils s'étaient engagés, aussi bien qu'une partie des gens de La Calle et des équipages des brigantins, mais le plus grand nombre des uns et des autres ont manqué de courage et de fermeté... »

(*Marine*, B^4 *54, f. 330.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

758. — *Versailles, 31 août 1742.* — On lui recommande d'avoir avec M. Fort la correspondance la plus suivie sur les affaires de Tunis, et d'avoir pour son fils, qui est dans cette ville, tous les égards possibles. Il devra donner tous les secours qui dépendront de lui aux Français pris à Tabarque.

(*Marine*, B^7 *173, f. 342.*)

LE Cte DE MAUREPAS AU Cte DE CASTELLANE [1].

759. — *Versailles, 31 août 1742.* — « Depuis le commencement des hostilités des Tunisiens, Monsieur, et en suite de la prise qu'ils firent de l'île de Tabarque sur M. Lomellini, de Gênes, on s'était proposé de s'emparer de cette île, tant pour contenir ces corsaires dans le devoir que pour faciliter la pêche du corail à la Compagnie d'Afrique qui aurait pu y établir son principal comptoir. Dans cette vue, on avait chargé en dernier lieu M. de Saurins-Murat, lieutenant de vaisseau, qui s'était offert pour cette entreprise, d'en faire l'expédition au moyen de certains secours qu'on lui avait indiqués, mais cet officier plein de valeur et de

1. Voy. la note 1, p. 324.

Digitized by Google

zèle s'étant abouché à La Calle avec le sieur Fougasse, directeur de la Compagnie d'Afrique dans cette concession, prit la résolution, de concert avec ce directeur, de surprendre l'île de Tabarque avec 300 hommes seulement, presque tous gens de mer et dont plus de la moitié corailleurs génois employés au service de la Compagnie, au lieu d'attendre les secours qu'il aurait pu se procurer d'ailleurs.

L'expédition a réussi aussi mal qu'elle avait été mal concertée. Le sieur de Saurins, trahi par un espion maure auquel le sieur Fougasse s'était confié trop légèrement, a trouvé le château de l'île garni de 800 hommes au lieu de 150 seulement qu'on y avait supposés, et après un combat de deux heures il a été enveloppé avec sa troupe, après avoir été dangereusement blessé.

Il n'y a eu que quarante personnes qui soient revenues de cette expédition; il y en a eu un pareil nombre de tuées, parmi lesquelles il s'est trouvé deux gardes de la marine, dont le reste a été fait esclave, de même que le sieur de Saurins, que l'on dit avoir été transporté à Tunis.

Cette expédition, quoique permise dans le fond, ayant été véritablement hasardée par le sieur de Saurins, sur les conseils du sieur Fougasse, il a été résolu, pour éviter que le Bey de Tunis ne se portât à quelque extrémité envers la nation en suite de cet événement, de le désavouer, et pour en rendre le désaveu plus vraisemblable aux yeux du Bey de révoquer le sieur Fougasse... »

(*Marine*, B^7 *173*, *f. 346.*)

LE C^TE DE MAUREPAS A DE MASSIAC.

760. — *Versailles, 2 septembre 1742.* — « Il n'y a que la présence des frégates du Roi sur les côtes de Tunis qui puisse obliger le Bey à demander la paix. Sa Majesté attend donc de votre zèle que vous surmontiez toutes les difficultés que vous prévoyez à garder ces croisières pendant l'hiver, et qu'à votre exemple les capitaines des deux frégates qui sont sous votre commandement tiendront la mer autant qu'il sera possible. Le premier sera M. de Bompart et l'autre M. de Fraignes[1]... Réflexion faite, dans la crainte de porter ombrage au Dey d'Alger, on n'a point envoyé de troupes à La Calle, qui n'est pas menacée d'ailleurs par le Bey de Tunis. »

Je suis bien aise de savoir que le sieur de Saurins-Murat est maintenant hors de danger de ses blessures. »

(*Marine*, B^2 *318*, *f. 596.*)

1. Commandant la frégate *La Légère* qui amena M. Fort père à La Calle, puis à Tunis.

Digitized by Google

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

761. — *Marseille, 2 septembre 1742.* — Il réclame des secours nécessaires aux officiers et équipages de l'expédition de Tabarque prisonniers à Tunis, au nombre de 224.

(*Marine, B^4^ 52, f. 268.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

762. — *Versailles, 10 septembre 1742.* — On lui recommande d'envoyer à la Chambre de commerce, tous les mois, un état de la dépense qui sera faite à l'occasion des Français et autres prisonniers qui ont été conduits à Tunis après l'expédition de Tabarque, et de s'entendre avec elle pour la remise des fonds dont il aura besoin.

(*Marine, B^7^ 173, f. 371.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

763. — *La Calle, 15 septembre 1742.* — Il est arrivé à La Calle le 26 août, sur *La Légère*, pour entrer en négociation avec le Bey de Tunis, lui exposer que le Roi désapprouvait l'expédition de Tabarque, et qu'il l'avait chargé de révoquer le sieur Fougasse et de négocier un accommodement. Il a annoncé sa visite et s'est fait précéder d'un petit présent composé de 12 boîtes de confitures, de 12 pains de sucre et de 12 bouteilles de sirop de capillaire.

Le Bey, ayant appris l'arrivée du sieur Fort à La Calle, a arrêté son fils, négociant à Tunis, et l'a retenu prisonnier au Bardo. Dans son désir de faire la paix, il s'est ainsi assuré d'une correspondance avec le nouvel Envoyé du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

764. — *La Calle, 26 septembre 1742.* — Il va partir pour La Goulette afin d'entamer sa négociation avec les Puissances de Tunis. Son fils lui a donné avis qu'il était attendu avec impatience, et qu'on avait un vif désir de voir mener à bien sa mission diplomatique.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

Digitized by Google

765. — *Tunis, 29 septembre 1742.* — Délibération de la nation française à Tunis, qui décide de vêtir pour l'hiver les soldats et officiers pris à Tabarque, ainsi que les derniers esclaves capturés par les corsaires de cette République.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE MASSIAC.

766. — *Versailles, 1er octobre 1742.* — Sur ce qu'il a fait répondre au Bey de Tunis par le premier député de la nation, les drogmans et le garde qu'il a envoyés à bord de *L'Aquilon*, lorsqu'il a mouillé à La Goulette. « Sa Majesté a approuvé qu'il se soit tenu sur la réserve sur la question de la paix, du moment que le Bey ne lui avait fait faire aucune ouverture à ce sujet, mais cependant, comme il convient de presser autant qu'il se pourra un accommodement avec la Régence de Tunis, de nouvelles instructions sont envoyées au sieur Fort par rapport à la conduite qu'il doit tenir à l'égard des propositions de paix. Donc, s'il n'est pas encore à Tunis, le sieur Fort a ordre d'informer le Bey qu'il est chargé d'entamer la négociation, et que, s'il le désire, il se rendra auprès de lui à cet effet. Il y a lieu de croire que le Bey ne repoussera pas ces premières offres, d'autant plus qu'il a fait pressentir par la voie d'Alger qu'il serait bien aise de voir la paix se conclure avec la France.

Lorsque le sieur Fort sera à Tunis, il demandera avant tout la liberté de tous les Français détenus à Tunis, soit le 1er article des préliminaires de la paix ; il discutera ensuite les autres articles sur lesquels il a reçu des instructions particulières. S'il parvenait à se mettre d'accord et à convenir d'une suspension d'armes ou armistice, son premier soin sera de vous en informer. L'intention de Sa Majesté est que vous entriez alors dans les plus grands détails sur tout ce qui concernera la cessation des hostilités contre les Tunisiens, et que vous concertiez avec lui les moindres choses relatives à cet événement, en particulier pour recevoir à bord de cette frégate les envoyés du Bey, s'il se décide à vous en envoyer.

Le sieur de Massiac est autorisé par son instruction à faire tout ce qui sera nécessaire pour l'intérêt de cette négociation. C'est un des plus grands services qu'il puisse rendre que d'y contribuer. »

Le Roi approuve qu'il ait refusé d'employer les forces de la Religion

Digitized by Google

de Malte conjointement avec les bâtiments du Roi pour tenter une nouvelle entreprise sur l'île de Tabarque.

(*Marine, B² 318, f. 648.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

767. — *Versailles, 1er octobre 1742.* — « Sur la demande que vous m'avez faite, Monsieur, de traiter de la paix entre la France et le Bey de Tunis, en cas qu'il en soit question pendant votre séjour à La Calle, j'ai engagé l'Empereur mon maître à y consentir, et Sa Majesté Impériale, à qui j'ai fait connaître votre zèle et votre prudence, veut bien vous permettre de recevoir les propositions qui pourront vous être faites de la part du Bey de Tunis et de m'en rendre compte. Pour vous rendre cette commission encore plus honorable auprès du Bey, j'ai déterminé aussi Sa Majesté Impériale à vous accorder le pouvoir de consentir de sa part à un armistice ou suspension d'armes, si le Bey vous paraît désirer la paix avec autant de sincérité qu'on me l'a assuré, et que pour préliminaires il veuille mettre en liberté tous les sujets de Sa Majesté qui sont détenus à Tunis, et rendre à la Compagnie d'Afrique le commerce du Cap-Nègre dont elle a été dépouillée injustement, en attendant qu'il soit convenu des autres articles. »

(*Marine, B⁷ 173, f. 439.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

768. — *Versailles, 1er octobre 1742.* — « Considérant qu'il est extrêmement important pour le bien du commerce de terminer cette affaire par une prompte négociation, tant par rapport à la situation fâcheuse où se trouvent le grand nombre de Français qui sont détenus à Tunis que par la difficulté de pouvoir garder les croisières pendant l'hiver, et par conséquent d'empêcher la sortie des corsaires des différents ports de cette Régence, il pourrait convenir, pour ménager la paix et obtenir des conditions plus avantageuses ou moins onéreuses, de faire quelques donatives au fils aîné du Bey, au Kaznadar ou autres Ministres dont le crédit et les bons offices pourront être utiles à Monsieur Fort. Le Ministre approuvera à cet effet depuis 10 jusqu'à 20,000 piastres. Mais pour ne point faire connaître qu'il distribue ces présents par ordre du Roi, il en fera l'offre au nom de la Compagnie d'Afrique, qui est prête à faire ce sacrifice pour obtenir la liberté de son commerce.

Dans les commencements de la rupture, Sidi Younès-Bey proposa au

Digitized by Google

sieur Crozet, pour concilier le désir qu'avait le Bey son père que le Consul de France lui baisât la main avec la peine qu'avait le Gouvernement de France à consentir à cette nouveauté, de ne point envoyer de Consul à Tunis et n'y entretenir qu'un négociant en qualité de député de sa nation et sans provisions du Roi. M. Fort pourrait accepter cet expédient pour faciliter sa négociation, en attendant que l'on pût rétablir le Consulat de Tunis. Il aura soin, au surplus, de renseigner M. de Massiac sur toutes ses démarches, afin que cet officier puisse régler d'après cela le mouvement des bâtiments du Roi qu'il commande sur les côtes d'Afrique. »

(*Marine*, B^7 *173*, *f. 437.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

769. — *Versailles*, *1er octobre 1742.* — Le sieur Crozet, député à Tunis, l'informe que le Bey de cette Régence paraît être dans des dispositions favorables à un accommodement, et qu'il convient d'en profiter.

En conséquence le sieur Fort devra s'annoncer auprès du Bey de Tunis, de manière à ce qu'il ne soupçonne pas qu'il a été envoyé exprès à La Calle pour y traiter de la paix.

« Il se défendra autant qu'il se pourra sur l'article du baisement de main, mais s'il est absolument nécessaire de l'accorder pour parvenir à un accommodement, il pourra le faire espérer au Bey comme une grâce à laquelle le Roi consentira, sans qu'il en soit fait aucune mention dans le traité. »

(*Marine*, B^7 *173*, *f. 435.*)

FORT A ALI, BEY DE TUNIS.

770. — *Tunis*, *1er octobre 1742.* — « Très illustre et très magnifique Seigneur,

Je viens de recevoir dans ce moment une lettre du Ministre de l'Empereur mon maître qui met le comble à ma joie, puisqu'elle me confirme qu'en cas que Votre Excellence fasse des propositions pour parvenir à un accommodement avec la France, j'aurai l'honneur de les recevoir. Je ne puis exprimer à Votre Excellence combien je suis flatté d'une commission aussi honorable et avec quel empressement je désire qu'elle me fasse part de ses intentions. J'espère de trouver dans mon zèle pour ma patrie et pour Votre Excellence les moyens d'ajuster les différents intérêts. J'avais eu un pressentiment secret, avant mon départ

Digitized by Google

de France, du bonheur qui m'arrive aujourd'hui, en demandant à la Cour la permission de traiter de la paix, en cas qu'il en fût question pendant mon séjour à La Calle, ce qui me fut accordé.

Enfin, Monseigneur, voici l'occasion la plus favorable que je puisse trouver de faire valoir mes services à ma Cour et de vous donner des marques de mon zèle et de mon respect... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

771. — *Versailles, 19 octobre 1742.* — « ... Malgré la prétention du Dey d'Alger sur l'île de Tabarque, il convient de ne traiter de la cession de cette île pour la Compagnie d'Afrique qu'avec le Bey de Tunis, aux mêmes conditions qu'elle doit tenir de lui la place du Cap-Nègre.... Dans le cas où il y consentirait, M. Fort ne devra l'accepter qu'autant qu'il n'y laissera aucune garnison ni turque ni mauresque; outre qu'elle dérangerait extrêmement le commerce de la Compagnie d'Afrique et qu'elle deviendrait une occasion continuelle de donatives et peut-être d'avanies, il ne conviendrait pas que des sujets du Roi eussent une fréquentation journalière avec ces sortes de gens. »

(*Marine, B^7 173, f. 463.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

772. — *Tunis, 20 octobre 1742.* — Il est arrivé le 12 octobre à Tunis, sur *L'Aquilon*, et il a eu le soin de faire venir à son bord deux otages tunisiens avant de débarquer. « Il ne faut pas penser pour le moment à demander Tabarque, même avec la destruction du château, ce qui me fait craindre qu'il n'y ait depuis longtemps quelque arrangement pris entre le Bey et le Consul anglais. Cela nous obligerait à rétablir Cap-Nègre, qui n'a plus une pierre bâtie.

Le baiser de main fut la première demande que le Bey me fit. Je lui répondis vaguement, mais je crains bien que nul accommodement ne se puisse faire, sans que l'on ne se relâche sur cet article. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

773. — *Tunis, 28 octobre 1742.* — Il a été reçu avec bienveillance par Ali-Pacha, mais il prévoit que les négociations ne seront pas faciles à

Digitized by Google

conduire à bonne fin. « Ces Puissances sont comme des ours les plus extraordinaires du monde, d'une cruauté sans égale. Mes amis et le Kaznadar m'ont prévenu qu'il serait inutile de se flatter qu'on se relâchera sur le baise-main. Ali m'a même demandé qu'il en soit fait un article spécial au nouveau traité. On s'était formé à l'idée de relâcher tous les Français pris au Cap-Nègre et en mer, en échange des esclaves que nous leur avons pris sur les bâtiments neutres; mais pour ceux de Tabarque, on espérait ou une rançon ou un échange d'homme par homme. L'entreprise de Tabarque portera un grand obstacle aux vues qu'on avait d'avoir cette île à la place du Cap-Nègre. On est si outré que, lorsque j'ai voulu y toucher, le fils du Bey m'a dit de me taire. J'ai répondu qu'il faudrait démolir le château, afin que cette île nous fût donnée sans force, en dédommagement des bâtisses démolies au Cap-Nègre. Toutes mes raisons ne firent que m'attirer un sourire.

Tous les papiers du Cap-Nègre furent brûlés lors du démolissement, en sorte que je suis en peine pour que les mêmes conditions et privilèges soient dans le traité.

L'Envoyé de Naples n'a pu retirer d'ici un seul des 400 esclaves de sa nation, malgré tous les présents qu'il a offerts aux Puissances. »

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

DE SAURINS-MURAT AU Cte DE MAUREPAS.

774. — *Le Bardo, 29 octobre 1742.* — « Je ne saurais rien ajouter pour le soin de ma justification au compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre, quoique cet intérêt soit celui qui me touche le plus sensiblement et quelque pressant désir que j'aie de mériter une partie de vos bontés. Mais je vous supplie très humblement d'agréer les représentations les plus soumises que j'ai l'honneur de vous faire en faveur de Monsieur de Kellio et de Messieurs les officiers des brigantins. Ils n'ont aucune part aux fautes dont vous me jugerez coupable, et ils sont plutôt bien dignes de l'honneur de vos bienfaits. Pour moi, Monseigneur, je les ai si souvent éprouvés que je serai toute ma vie occupé des sentiments de la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance, et qu'il ne me reste plus qu'à désirer de trouver les occasions de réparer mes fautes et mes malheurs, si je peux encore l'espérer de votre générosité. »

(*Marine, B*[4] *54, f. 332.*)

Digitized by Google

TRAITÉ DU 9 NOVEMBRE 1742.

775. — « Traité fait pour le renouvellement des Capitulations et articles de paix et confirmation d'icelles accordés et arrêtés par nous, François Fort, écuyer de la ville de Marseille et commissaire du Roi, très excellent, très puissant et très invincible Prince Louis XV, par la grâce de Dieu, Empereur de France et Roi de Navarre, au nom de l'Empereur son maître, aux très illustres et très excellents Sidi Ali-Pacha, Sidi Younès-Bey, Dey, Divan, Agha des Janissaires et Milice de la Ville et Royaume de Tunis, le présent traité fait pendant l'heureux règne de Sultan Mahmoud, Empereur de l'Empire ottoman.

I

Le présent traité se fera savoir à tous les sujets des deux Royaumes, afin qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur.

II

Semblable à l'article V du traité de 1685.

III

Semblable à l'article VI du traité de 1685.

IV

Semblable à l'article VII du traité de 1685. Il ne contient pas la clause qui interdit aux vaisseaux de guerre tunisiens de faire des prises dans l'étendue de 10 lieues des côtes de France.

V

Semblable à l'article V du traité du 16 décembre 1710.

VI

Les étrangers passagers trouvés sur les vaisseaux français, ni pareillement les Français pris sur les vaisseaux étrangers, ne pourront être faits esclaves, sous quelque prétexte que ce puisse être, quand même le vaisseau sur lequel ils auraient été pris se serait défendu, ni moins leurs effets ni marchandises retenus, lorsqu'il paraîtra qu'elles leur appartiennent, et que les passagers seront munis d'un passeport et de leurs polices de chargement, et la même chose se pratiquera en France pour les habitants du dit Royaume de Tunis, et il a été convenu encore que les vaisseaux ou bâtiments français devront avoir au-dessus des deux tiers de leurs équipages français.

Digitized by Google

VII

Semblable à l'article XII du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : Et la même chose s'observera en France pour les sujets de cette République.

VIII

Semblable à l'article XIII du traité de 1685.

IX

Semblable à l'article XIV du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : Et les Tunisiens jouiront en France de la même faveur.

X

Semblable à l'article XV du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : Ne pourront les dits capitaines ou patrons débarquer ni embarquer les marchandises qui se trouveront de contrebande et prohibées tant de part que d'autre, hormis que les dits capitaines ou patrons aient une permission expresse. Les bâtiments qui auront chargé des marchandises dans le pays des ennemis du Royaume de Tunis, et qui viendront les débarquer dans un des ports du Royaume, seront obligés de payer 10 0/0, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué.

XI

Semblable à l'article XVI du traité de 1685. Il contient en outre ce qui suit : Et la même chose se pratiquera en France à l'égard des Tunisiens; et en cas que les Puissances de Tunis vinssent à avoir la guerre avec quelque nation que ce fût et qu'il leur fût pris sur les bâtiments français quelques-uns de leurs sujets, l'Empereur de France les réclamera avec leurs effets, et la même chose sera exécutée à l'égard des Français et leurs effets de la part des dites Puissances de Tunis.

XII

Semblable à l'article XVII du traité de 1685.

XIII

Semblable à l'article XVIII du traité de 1685. Il ne contient pas la clause relative aux Français qui voudraient se faire Turcs.

XIV

Semblable à l'article XIX du traité de 1685.

XV

Semblable à l'article XX du traité de 1685.

Digitized by Google

XVI

Semblable à l'article XXI du traité de 1685.

XVII

Semblable à l'article XXII du traité de 1685.

XVIII

Semblable à l'article XXIII du traité de 1685. Il contie
qui suit : Il ne leur sera cependant permis à lui et à to
nation de faire entrer du pain et de l'eau-de-vie qu'au
en faudra pour leur nécessaire, sans qu'ils puissent en
peine de confiscation, ainsi qu'il sera pratiqué avec tous l
suls et leurs nationaux, sans une permission expresse.

XIX

Semblable à l'article XXIV du traité de 1685. Il contie
qui suit : Non plus que des esclaves qui se sauveront sur
de guerre français. Mais s'il venait à s'en sauver sur les b
chands, le commandant de Tunis pourra les y faire cherc
Consul sera obligé de l'aider.

XX

Semblable à l'article XXV du traité de 1685.

XXI

Semblable à l'article XXVI du traité de 1685.

XXII

Semblable à l'article XXVII du traité de 1685. Le non
d'Estrées est remplacé par celui du sieur Fort, et le délai
marchands pour se retirer où bon leur semblera est rédu
au lieu de six.

XXIII

Semblable à l'article XXVIII du traité de 1685.

XXIV

Semblable à l'article XXIX du traité de 1685.

XXV

Les articles ci-dessus et celui-ci sont la conclusion de
par le sieur Fort entre l'Empereur de France et les Pa
Divan et autres Puissances et Milice de la Ville et Royau
pour être observés par leurs sujets; et les dites Puissan

Digitized by Google

pour donner des marques sincères de la bonne union qu'elles veulent entretenir à la postérité avec l'Empereur de France, rendront tous les Français et les étrangers avec passeports qu'elles ont pris tant en mer qu'en terre, pendant le cours de la guerre, et rendront encore tous les bâtiments qui se trouvent avoir été détenus dans ses ports, en l'état où ils se trouvent, et le sieur Fort, au nom de l'Empereur de France, promet que tous les esclaves du Royaume de Tunis qui se trouvent sur ses galères, sans exception de temps jusqu'aujourd'hui, seront également rendus; et les dites Puissances de Tunis promettent encore protection au Consul français, à tous les Français qui commerceront dans leur Royaume, et même à ceux de la place du Cap-Nègre, qui seront également regardés comme enfants du pays; et pour définir totalement et entretenir la bonne union promise de part et d'autre, le sieur Fort, au nom de l'Empereur de France, a quitté toutes les autres prétentions que Sa Majesté pourrait avoir du passé jusqu'aujourd'hui, et les dites Puissances du Royaume de Tunis, de leur côté, ont également quitté et quittent toutes les prétentions qu'elles pourraient avoir eues jusqu'aujourd'hui contre les Français. Les articles ci-dessus seront ratifiés et confirmés par l'Empereur de France et les Pacha, Bey, Dey, Divan, et autres Puissances et Milice de la Ville et Royaume de Tunis pour être observés par leurs sujets, et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, seront publiés et affichés partout où besoin sera.

Fait et arrêté entre le dit sieur Fort pour l'Empereur de France, d'une part, et les Pacha, Bey, Dey, Divan et Milice de la Ville et Royaume de Tunis, le 9 novembre 1742. »

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*) FORT.

(*L'original est aux Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

CONVENTION SECRÈTE.

776. — « Articles particuliers qui seront accordés au Bey de Tunis, après que la paix sera faite, savoir :

1° Le Consul qu'il plaira à Sa Majesté de nommer pour rester à Tunis lui baisera la main toutes les fois qu'il ira le voir, ainsi qu'il s'était anciennement pratiqué et que les Consuls des autres nations et les grands du Royaume le pratiquent.

2° Le sieur Villet, ci-devant agent de la Compagnie d'Afrique au Cap-Nègre, n'y sera plus admis par la Compagnie, qui relèvera cette place.

3° Le sieur Fort, au nom de la Compagnie, a abandonné tous les

Digitized by Google

effets pris au Cap-Nègre, sans qu'elle puisse, ni qui qu réclamer.

4° Les prétentions du sieur Villet, à l'occasion de ses ront sans qu'il puisse jamais rien prétendre. »

(*L'original n'a pas été retrouvé. Une copie existe aux Affaire Salle des traités.*)

Annexe du traité.

FORT A SIDI YOUNES, FILS AINÉ DU BEY.

777. — *Tunis, 9 novembre 1742.* — « Je promets à S le seigneur Sidi Younès-Bey, d'abord que tous les escl leurs familles et les Italiens pris sous le pavillon de Fr mer que par terre, seront embarqués, et les bâtiments détenus que pris à la mer, relâchés, pour reconnaître les bles services et tous les mouvements qu'il s'est donnés la paix, je lui compterai pour présent la somme de vénitiens. En foi de quoi, j'ai signé le présent et appos mes armes. »

(*Sceau.*)

(*Affaires étrangères, Salle des*

CONVENTION DU 13 NOVEMBRE 1742, RELATIVE AU CAP-

778. — « Après les titres de Son Excellence le seign il est dit :

Qu'il est signifié à tous ceux qui verront notre ordre pagnie d'Afrique des marchands français recevra de nous Nègre, et cela par la médiation et les mains du sieur écuyer et commissaire de Sa Majesté, qui est ici pour traite nous et la France, et cet ordre renferme les conditions su

Nous lui donnons le pouvoir et la permission de rebât Cap-Nègre dans le premier état où elle était avant la augmenter ni diminuer les anciens fondements, et on de nous seulement qu'une garde militaire d'infanterie, po contre les insultes des Maures, jusqu'à ce qu'on s'en soit et si nous fournissons quelques hommes de mistrance o ou de la chaux, ceci sera payé suivant que la raison l'exig

La Compagnie jouira de son commerce, suivant les a avec toute liberté et notre protection à ces conditions : ell tous les ans, 8,000 piastres effectives, du poids de 7 ré

Digitized by Google

quelles 8,000 piastres seront compris tous les droits, sans que personne quelconque puisse plus rien prétendre de lisme ou usance de la dite Compagnie. Les dites 8,000 piastres nous seront payées de deux en deux mois, et en six parties égales de 1,333 piastres un quart un huitième de la susdite monnaie, et les dits payements se feront en la maison du Pacha.

La dite Compagnie continuera de payer aux Maures et Arabes, leurs voisins de la place du Cap-Nègre, les mêmes lismes qu'elle payait avant la démolition du dit Cap-Nègre; ne pourront les dits Arabes prétendre le payement de leurs lismes que du jour que nous commencerons de jouir de la nôtre, qui ne prendra son commencement que trois mois après que la dite Compagnie aura commencé de bâtir. »

(*Affaires étrangères, Salle des traités.*)

779. — *Tunis, 15 novembre 1742.* — « État des présents offerts à Ali-Pacha, Bey de Tunis, ainsi qu'à ses enfants et aux officiers du Divan, à l'occasion de la paix conclue entre la Cour de France et cette Régence le 9 novembre 1742, savoir :

Au Pacha.

1 pièce d'étoffe d'or, 1 montre à double caisse d'or à répétition, 1 tabatière d'or, 1 pot-à-eau d'argent avec son bassin, 1/2 pièce de drap écarlate, 36 boîtes de confitures, 30 pains de sucre, 36 bouteilles de sirop de capillaire.

A Sidi Younès, fils aîné du Bey.

1 fusil et 1 paire de pistolets garnis d'argent, 1 pot-à-eau d'argent avec son bassin, 20 aunes de Damas cramoisi, 1/2 pièce d'étoffe d'or, 1/2 pièce d'étoffe d'argent, 36 boîtes de confitures, 24 pains de sucre, 24 pots d'anchois.

A Sidi Mohammed, second fils du Bey.

1/2 pièce d'étoffe d'or, 1/2 pièce d'étoffe d'argent, 1 montre à double caisse d'or, 1/2 pièce de drap d'Elbeuf pourpré, 24 boîtes de confitures, 20 pains de sucre, 12 pots d'anchois.

A Sidi Soliman, troisième fils du Bey.

1/2 pièce d'étoffe d'or, 1/2 pièce d'étoffe d'argent, 1 montre à double caisse d'or, 1/2 pièce de drap bleu, 24 boîtes de confitures, 20 pains de sucre, 12 pots d'anchois.

Digitized by Google

Au Kaznadar du Bey.

1 montre à double caisse d'or, 1/2 pièce de drap d'Elbeuf pourpré, 12 pains de sucre, 12 boîtes de confitures, 12 canavettes de rossoly, 6 pots d'anchois, 1 baril d'eau-de-vie.

Au Kiaya.

1 montre à double caisse d'or, 1/2 pièce de drap bleu, 12 pains de sucre, 12 boîtes de confitures, 12 canavettes de rossoly, 6 pots d'anchois, 1 baril d'eau-de-vie.

Aux esclaves du Pacha.

6 paires de bas de soie.

Aux Grands Écrivains et autres Ministres.

1 pièce de drap écarlate, 3 montres d'argent, 9 douzaines de boîtes de confitures, 22 pains de sucre, 2 quintaux de sucre en pains, 24 canavettes de rossoly, 2 barils d'eau-de-vie, 12 pots d'anchois, 3 pots de confitures liquides, 24 bouteilles d'eau de la reine de Hongrie, 24 bouteilles d'eau de fleurs d'oranger, 36 savonnettes. »

(*Affaires étrangères, Salle des traités.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

780. — *Tunis, 17 novembre 1742.* — Il a terminé sa mission et fait signer le traité de paix, qu'il adresse au Ministère de la marine.

« J'ai rencontré des esprits si irrités, et cette affaire tant décousue, qu'il a fallu la finir de la façon que Votre Grandeur le verra. Les secours que notre nation avait donnés à l'ancien Bey, à Sousse, nous avaient mis dans l'esprit de celui-ci comme ses propres ennemis. L'entreprise sur l'île de Tabarque n'a pas été un moindre sujet d'irritation. J'ai obtenu :

1° La paix ;

2° La liberté de tous les esclaves ;

3° La restitution des bâtiments détenus et pris en mer.

Le baiser de main qu'il a fallu accorder me va au cœur, mais sans cette promesse rien ne se serait fait, et ces Puissances se seraient plutôt laissé écraser avant que de s'en départir. La donation qu'il faudra faire à Sidi-Younès n'est pas moins sensible. Cette somme est grande, mais ce Prince se croit grand aussi, et a l'estomac de même [1].

1. C'est à lui que nos compatriotes, faits prisonniers à Tabarque, devaient de n'avoir pas été passés au fil de l'épée en arrivant à Tunis.

Digitized by Google

La somme de 10,000 sequins ne me suffira pas. Je dois en donner encore 2,000 aux Ministres, et il faudra de plus, pour nous conformer à ce que font les autres, des présents pour le Pacha et ses trois enfants.

V. G. verra par le traité de Cap-Nègre que le Bey s'est approprié les 1,000 piastres que la Compagnie donnait tous les ans au Dey de Tunis. Notre redevance étant de 7,000 piastres pour le Bey et de 1,000 pour le Dey, ce sera 8,000 qu'on sera obligé de payer. Vous ne sauriez croire combien il m'a été difficile d'obtenir le rétablissement de cette place. Il ne faut pas songer à remettre le sieur Villet à la tête de ce comptoir; le Bey ne saurait l'y voir, ni traiter avec lui. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

781. — *Versailles, 28 novembre 1742.* — Le Roi d'Espagne a fait défendre à ses corsaires, dans tous les ports de ses États, d'arrêter les bâtiments français, sous prétexte qu'ils portent des Maures ou des effets qui leur appartiennent. On lui recommande de faire enregistrer cette décision dans la chancellerie du Consulat.

(*Marine, B^7 173, f. 554.*)

DE MASSIAC AU Cte DE MAUREPAS.

782. — *A bord de « L'Aquilon », devant Tunis, 30 novembre 1742.* — Il lui adresse une lettre du Bey pour le Roi, que M. Fort lui a transmise. « Cette lettre est dans un sachet de satin et si fortement musquée qu'elle peut lui parvenir sans aucun risque de lui porter la peste. »

(*Marine, B^4 54, f. 188.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

783. — *Tunis, 30 novembre 1742.* — « Très haut, très puissant et très excellent Empereur de France, notre grand ami Louis XV, qui êtes la gloire et la splendeur des Rois de la religion chrétienne, le centre de la gloire et de la majesté; après vous avoir présenté nos vœux et nos heureux souhaits conformément à l'amitié, nous avons l'honneur d'informer Votre Majesté que le sieur François Fort, personnage de distinction de Marseille, étant arrivé ici de la part de Votre Majesté avec commission de rétablir la paix et de confirmer les anciens traités, nous l'avons reçu en qualité de commissaire de Votre Majesté avec tout l'hon-

Digitized by Google

neur et la considération convenables, et ayant arrangé et disposé avec lui des articles de paix durables et capables d'entretenir la bonne intelligence désirée, nous nous sommes prêté d'une façon pleine d'amitié aux propositions qu'il nous a faites, en sorte que de part et d'autre nous avons fait, consenti, promis et arrêté la paix et en avons conjointement réglé les conditions de manière que, toute cause d'inimitié étant ôtée, toute froideur changée en amitié et toute discorde bannie et effacée, tout le passé étant oublié et toutes les querelles et prétentions éteintes, les sujets des deux nations et leurs bâtiments respectifs aillent et viennent sûrement et sans crainte dans les États réciproques, sans qu'il leur soit donné aucune peine ni causé aucun trouble ni empêchement de part ni d'autre à leur commerce et à leurs affaires. Et pour que le traité qui contient les dits articles et conditions de paix soit ferme et stable à toujours, nous l'avons tant de part que d'autre signé et scellé de nos sceaux, et en avons fait l'échange avec votre dit commissaire; nous espérons que la durée de ce traité sera celle des siècles et que l'amitié et concorde que nous venons de renouveler avec Votre Majesté ne fera que s'augmenter toujours, et nous lui écrivons la présente pour l'en assurer de notre part et lui souhaiter une continuation de règne et de prospérité. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PIGNON AU Cte DE MAUREPAS.

784. — *Marseille, 17 décembre 1742.* — Le sieur Fort n'a pu obtenir Tabarque pour la Compagnie; il estime que pour parvenir dans la suite à en avoir la jouissance, il conviendra d'abord de reprendre le Cap-Nègre. Il critique Fort, « qui a trop pris sur lui dans cette occasion, car il a accordé 40,000 livres de redevance annuelle au Bey, à qui il n'en était donné que 17,600 avant la démolition du Cap-Nègre ».

(*Colonies, C^les d'Afrique.*)

LE C^to DE MAUREPAS A CROZET.

785. — *Versailles, 21 décembre 1742.* — On approuve qu'il ait fourni aux Français prisonniers à Tunis les vêtements qui leur étaient nécessaires. C'est la Chambre de Marseille qui remboursera toutes les dépenses faites à l'occasion de l'expédition de Tabarque.

(*Marine, B^7 173, f. 595.*)

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

786. — *Versailles, 26 décembre 1742.* — M. Fort ayant été obligé, pour parvenir à un accommodement avec le Bey de Tunis, de promettre à son fils un présent de 10,000 sequins vénitiens, il faudra prendre avec M. de Villeblanche [1] et avec la Chambre de commerce toutes les mesures nécessaires pour faire passer ces fonds à M. Fort par une des frégates du Roi.

(*Marine, B^7 173, f. 610.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

787. — *Tunis, 31 décembre 1742.* — Les députés de la nation française se sont plaints du sieur Deflandre, chancelier du Consulat, de MM. Villet, Meynard et d'autres négociants. Il est certain que ce sont les nationaux qui ont le plus contrarié, par leurs querelles et leurs intrigues, les négociations de la paix. Il demande des ordres sévères pour réprimer leur insubordination.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

788. — *Tunis, 2 janvier 1743.* — M. de Massiac est au mouillage à La Goulette; il a reçu la permission de se pourvoir de ses besoins et de faire débarquer ses malades, au nombre de 80, qu'on a conduits à l'hôpital espagnol de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

789. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Le comte de Maurepas, notre Ministre, nous ayant lu la lettre que vous nous avez écrite pour nous informer du traité de paix que vous avez conclu avec le sieur Fort le 9 novembre dernier, nous l'avons chargé d'y répondre et de vous témoigner notre satisfaction des dispositions où vous paraissez être de vivre à l'avenir avec nos sujets en

1. Voy. la note 1, p. 334.

Digitized by Google

meilleure intelligence que par le passé. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde. »

(*Marine*, B^7 *116*, *f. 34.*)

LE C^TE DE MAUREPAS A ALI, BEY DE TUNIS.

790. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai porté au trône de l'Empereur, mon maître, la lettre que vous lui avez écrite au mois de novembre dernier, et sur la lecture que j'en ai faite à Sa Majesté Impériale, elle m'a ordonné d'y répondre et de vous témoigner la satisfaction qu'elle a eue d'apprendre les dispositions où vous êtes de vivre à l'avenir en bonne intelligence avec ses sujets, par l'observation du traité que vous avez conclu avec le sieur Fort le 9 novembre dernier. Cependant Sa Majesté, à qui j'ai rendu compte des différents articles qu'il contient, avait estimé à propos d'en suspendre la ratification, par rapport aux changements qui y avaient été faits et qui ne se trouvent point dans le traité qui a été passé avec le sieur de Laigle, auquel vous avez désiré qu'on se conformât en faisant adresser le présent. Et Sa Majesté ne s'est déterminée à le ratifier, sur la copie que le sieur Fort m'en a adressée, qu'en suite des assurances que j'ai données à Sa Majesté que la plupart de ces changements ayant été faits sans votre participation, ou par le peu d'exactitude des interprètes, vous ne feriez aucune peine de les faire redresser et que vous écouteriez favorablement les représentations que le sieur Fort est chargé de vous faire à ce sujet. Quoique je sois fort aise en mon particulier que cette négociation ait été bientôt terminée, par rapport à la tranquillité qu'elle vous procurera et à vos sujets, je ne vous dissimulerai pas que le sieur Fort a beaucoup pris sur lui dans cette affaire qu'il a conclue avec vous, et que ce n'est pas sans peine que je l'ai excusé auprès de Sa Majesté Impériale du soupçon de partialité à votre égard, dont la promptitude de ses démarches aurait semblé le rendre susceptible.

Vous aurez peut-être occasion d'éprouver dans peu de nouveaux effets de la clémence et de la générosité de Sa Majesté Impériale, à qui j'ai demandé la restitution des effets appartenant à vos sujets qui ont été pris par ses vaisseaux sur les bâtiments neutres. Si Sa Majesté Impériale veut bien, sur mes représentations, vous accorder cette grâce, je vous en ferai instruire par le sieur Fort. »

(*Marine*, B^7 *176*, *f. 34.*)

1. Voy. p. 369.

Digitized by Google

RATIFICATION DU TRAITÉ DU 9 NOVEMBRE 1742.

791. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — « L'Empereur ayant agréé le traité convenu le 9 novembre 1742 entre le sieur Fort, directeur de la Compagnie d'Afrique, et les illustres et magnifiques Seigneurs les Pacha, Bey, Divan, Aghas des Janissaires et Milice du Royaume de Tunis, pour l'établissement d'une paix solide entre ses sujets et ceux du Royaume de Tunis, Sa Majesté Impériale a trouvé le dit traité conforme à ses intentions en tous les articles qui y sont contenus; elle l'approuve, ratifie et confirme, et promet en foi et parole d'Empereur de le faire exécuter par ses sujets sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. »

(*Affaires étrangères, Salle des traités.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

792. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — Il préviendra le Bey de Tunis qu'immédiatement après la conclusion de la paix, restitution sera faite des effets des sujets tunisiens qui ont été pris par les vaisseaux de Sa Majesté sur des bâtiments neutres, pendant la rupture avec la Régence. De plus, il fera valoir aux yeux du Bey une telle condescendance, afin d'en obtenir les mêmes faveurs pour les sujets de Sa Majesté.

(*Marine, B^7^ 176, f. 32.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

793. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — La frégate du Roi par laquelle il recevra cette dépêche porte en même temps les 10,000 sequins vénitiens qu'il a promis au fils du Bey ou à ses principaux Ministres, pour la conclusion du traité, les présents qu'il a demandés et tous les Tunisiens sans exception qui étaient esclaves sur les galères de Sa Majesté, dont la liberté a été stipulée dans l'art. XXV du traité. Pour faciliter le succès de ses demandes, M. de Massiac a ordre de garder le tout à bord, jusqu'à ce que M. Fort lui fasse savoir qu'il peut les faire remettre, afin que l'appât de ces donatives détermine le Bey et son fils d'une manière favorable. Il devra aussi faire pressentir au Bey que si la Compagnie d'Afrique est obligée d'abandonner la place du Cap-Nègre par suite des conditions trop dures qu'il lui fait, il se verra privé des redevances qu'elle lui paye.

(*Marine, B^7^ 176, f. 20.*)

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT [1].

794. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — « J'ai reçu, Monsieur, la copie du traité que vous avez conclu avec le Bey de Tunis le 9 novembre dernier et de la convention qui a été faite le 13 pour le rétablissement de la place du Cap-Nègre.

Après avoir examiné tous les articles de ce traité, qu'on a voulu dresser sur celui qui fut passé avec M. de Laigle le 16 décembre 1710, il m'a paru que vous aviez beaucoup pris sur vous de le signer tel que vous me l'avez envoyé, y ayant plusieurs articles omis, ou changés d'une manière susceptible d'une exécution contraire à ceux qui sont portés dans les précédents traités. Comme l'Empereur ne se serait jamais déterminé à le ratifier à de semblables conditions, j'ai bien voulu, pour le bien de la paix et du commerce, y engager Sa Majesté Impériale, en lui représentant que le Bey de Tunis ne ferait aucune difficulté de faire ajouter les articles qu'on a supprimés du traité de M. de Laigle et rectifier ceux qui sont susceptibles de discussions, dans la persuasion où je suis que ce sont de pures omissions involontaires. Cependant, afin que cette affaire ne souffre pas un plus long retardement, je vous envoie le traité ratifié, ne prévoyant pas qu'il puisse y avoir aucune difficulté qu'il en soit fait un particulier des articles omis ou changés.

J'ignore si vous avez reçu des instructions particulières des directeurs de la Compagnie d'Afrique, pour vous être déterminé à convenir avec le Bey des articles qui la concernent, mais il me paraît qu'elle est extrêmement lésée par cette convention, puisqu'indépendamment de la perte de tous les effets que le Bey lui a enlevés lors de la prise de la place du Cap-Nègre, de sa destruction entière dont il ne veut lui tenir aucun compte, et de la dépense considérable qu'elle serait obligée de faire si elle se déterminait à rebâtir les magasins et les logements nécessaires à son commerce et à ses employés, elle sera encore tenue de payer au Bey des redevances beaucoup plus fortes que celles qu'on payait auparavant pour cette place. J'ai lieu de croire que vous ne vous êtes pas aperçu du préjudice que la Compagnie recevrait du nouveau traité, et que le Bey en rendra les conditions plus avantageuses à cette Compagnie lorsque vous lui aurez fait à ce sujet les représentations convenables. Au reste, le Bey trouve assez d'avantages dans l'acquiescement

1. Cette lettre était désignée comme *ostensive*, c'est-à-dire que le Consul devait la faire passer sous les yeux du Bey de Tunis.

Digitized by Google

des articles particuliers pour ne pas se faire une peine d'ajouter ceux qui ont été omis ou changés. »

(*Marine, B⁷ 176, f. 28.*)

LE C^to DE MAUREPAS A FORT.

795. — *Versailles, 9 janvier 1743.* — Indépendamment des changements et omissions qu'on lui a fait remarquer dans le traité qu'il a conclu avec le Bey de Tunis le 9 novembre 1742, il y a des inexactitudes dans la traduction qui en a été faite en langue turque. Le sieur de Fiennes fils [1] passera à Tunis en qualité d'interprète, pour corriger cette traduction et seconder M. Fort dans cette négociation difficile, mais il lui restera absolument subordonné en toutes choses.

A propos du sieur Fougasse, il rendrait un service important si, de concert avec M. de Massiac, il pouvait obtenir du Bey qu'il fût rétabli dans la direction de La Calle.

(*Marine, B⁷ 176, f. 31.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE MASSIAC.

796. — *Versailles, 12 janvier 1743.* — « On a bien reçu le traité de paix que le sieur Fort a conclu avec le Bey de Tunis et que le Roi, quoiqu'il soit à modifier sur certains points, a ratifié pour ne pas retarder la liberté des Français prisonniers à Tunis. On le renvoie au sieur Fort afin qu'il tente de le faire compléter et d'en faire rectifier certains articles par le Bey de Tunis. De plus, la traduction turque n'étant pas absolument conforme au texte français, on fait passer à Tunis le sieur de Fiennes fils, interprète du Roi, pour permettre au sieur Fort d'exiger du Bey que la traduction turque soit corrigée dans les articles qui ont été mal rendus.

On recommande aussi au sieur Fort d'engager le Bey à ne pas imposer à la Compagnie d'Afrique des conditions aussi dures que celles qu'il avait fait insérer dans la convention particulière du mois de novembre dernier, en ce qui concerce le Cap-Nègre. S'il restitue les effets pris dans cette place et qui appartenaient à la Compagnie, on lui rendra les effets pris sur des bâtiments neutres pendant la guerre avec la Régence de Tunis.

On renvoie à Tunis par la frégate *L'Atalante* tous les Tunisiens esclaves sur les galères et ceux qui ont été pris pendant la guerre, mais M. de Massiac devra les retenir à son bord, ainsi que les 10,000

1. Jean-Baptiste de Fiennes, secrétaire-interprète du Roi.

Digitized by Google

sequins et les présents qui ont été promis au fils du Bey de Tunis, jusqu'à ce que le sieur Fort lui ait fait savoir que le traité de paix est complètement terminé. »

(*Marine, B² 321, f. 14.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE SAURINS-MURAT.

797. — *Versailles, 12 janvier 1743.* — Sur l'insuccès de son entreprise de Tabarque. On a pris une grande part à ce fâcheux événement, et l'on est persuadé que s'il a échoué, c'est parce que l'on s'est trompé sur les forces de la garnison de cette île. Il n'est pas nécessaire qu'il se rende à la Cour pour justifier sa conduite, mais il ne doit songer qu'à rétablir sa santé, dès qu'il sera rentré à Toulon.

(*Marine, B² 321, f. 16.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

798. — *Tunis, 29 janvier 1743.* — Le capitaine Roux a fait naufrage avec son bâtiment, le 2 courant, dans le voisinage de La Galipie. Il avait en consignation, pour le compte de la Compagnie, une somme de 650 sequins et 350 marcs de vaisselle d'argent, qui n'ont point été recouvrés.

Le Bey avait offert de rendre Tabarque aux Génois moyennant une somme que M. Lomellini a refusée, ce dont ce Prince a été piqué. Tabarque étant devenue une charge pour le Bey, tout espoir de l'obtenir n'est pas perdu, mais il faudra beaucoup de ménagements, et on n'y parviendra qu'avec le temps et la patience.

Le Bey a nommé deux ambassadeurs pour venir en France et compte envoyer des chevaux au Roi par le retour des frégates. Fort croit qu'il ne convient pas de refuser cette ambassade.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

SUPPLÉMENT AU TRAITÉ DU 9 NOVEMBRE 1742.

I

799. — *Tunis, 24 février 1743.* — « Les Capitulations faites et accordées entre l'Empereur de France et le Grand Seigneur ou ses prédécesseurs, ou celles qui seront accordées de nouveau par l'ambassadeur de France à la Porte pour la paix et le repos des dits États, seront exactement gardées et observées, sans que de part et d'autre il y soit contrevenu directement ou indirectement.

Digitized by Google

II

Quoiqu'il soit mentionné, dans l'article VI du traité, que les vaisseaux ou bâtiments devront avoir au-dessus des deux tiers de leurs équipages français, nous consentons néanmoins, pour marquer notre bonne amitié et intelligence avec l'Empereur de France, que la moitié des dits équipages soient français.

III

Les vaisseaux tunisiens ou bâtiments armés en guerre ne pourront faire la course ni aucune prise sur les côtes de l'auguste Empereur de France, et si quelqu'un est pris en faute, il sera arrêté pour être conduit dans notre Royaume, où il sera sévèrement puni; mais si, par la poursuite de quelque ennemi ou par un temps contraire, quelqu'un des dits bâtiments se trouve forcé de se retirer dans les susdits ports, on lui donnera tous les secours dont il aura besoin. »

(*Sceau du Bey.*) FORT.

(*Affaires étrangères, Salle des traités.*)

CROZET AU Cte DE MAUREPAS.

800. — *Tunis, 26 février 1743.* — Il envoie à la Chambre de commerce l'état des dépenses faites jusqu'à la fin de janvier pour les Français et autres prisonniers conduits à Tunis après l'expédition de Tabarque, montant à 8,510 piastres, 6 aspres. Il lui reste à dresser un état de celles qui ont été faites depuis le premier de ce mois jusqu'au jour de leur embarquement.

Crozet a dû faire quelques dons aux Puissances pour épargner aux officiers et autres Français pris à Tabarque un traitement trop rigoureux. Cette dépense s'élève à environ 100 sequins, qu'il prie le Ministre de lui permettre d'ajouter aux dépenses du mois courant. Il demande qu'en raison des fatigues et des soins qu'il s'est imposés, on lui accorde en entier les appointements du Consulat.

Pour la conclusion de la paix, le Bey a voulu que M. Fort fît l'office de Consul pour le soumettre en cette qualité au baise-main, que ce dernier a été obligé de subir, afin de ne pas compromettre une paix aussi laborieusement conclue.

M. de Massiac a jugé à propos, pour consolider la paix, de mettre pied à terre le 23 courant, accompagné de 17 officiers [1]. Il a été salué par le

1. Voy. *Rôle des équipages et passagers qui ont été relâchés de Tunis le 27 février 1743 et embarqués par M. de Massiac pour rentrer en France, — et Cahier des procédures faites à l'Amirauté de Toulon, au sujet des prises franco-tunisiennes, 1743.* (*Marine, B^4^ 53.*

Digitized by Google

canon des châteaux de La Goulette. Le Bey envoya recevoir M. de Massiac à la Marine avec une escorte et des chevaux pour ce commandant et les officiers de sa suite. L'audience au Bardo s'est passée en compliments, et le Bey a protesté de son désir de maintenir la bonne intelligence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

801. — *Versailles, 1er mars 1743.* — Étant données les circonstances présentes, on consent à dissimuler les sujets de plaintes que l'on a contre les sieurs Villet et Deflandre, mais le Consul devra rendre exactement compte de leur conduite à l'avenir.

Le capitaine Roux n'ayant déclaré qu'après son arrivée à Tunis la perte des 650 sequins et des 350 marcs de vaisselle d'argent qu'il a faite dans son naufrage, il y a lieu de faire une enquête sur la sincérité de ses allégations.

La négociation de M. Fort devant être terminée, on ne s'explique pas pourquoi le Bey de Tunis veut envoyer des ambassadeurs au Roi. Néanmoins ils seront bien reçus, mais ils devront noliser un bâtiment exprès pour eux.

Si actuellement l'acquisition de l'île de Tabarque ne peut être utilement poursuivie, il faut que le Consul suscite du moins toutes sortes d'obstacles aux autres nations qui voudraient s'en emparer.

(*Marine, B^7 176, f. 164.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

802. — *Tunis, 6 mars 1743.* — Il a reçu l'état des effets pris par les vaisseaux du Roi sur les neutres, montant à 157,915 livres. Il en aurait fait usage au cours de la négociation, s'il avait pu prévoir que ces effets seraient restitués. Il a cru gagner beaucoup, en amenant le Bey à se désister de sa prétention à ce sujet par l'abandon des effets pris en mer et à la Compagnie d'Afrique. La restitution de part et d'autre aurait d'ailleurs causé des discussions infinies, en raison de la mauvaise foi des Barbaresques. Le Bey s'en tient à la compensation convenue ; il a nos effets, et ceux de ses sujets l'embarrassent peu, d'autant plus que les propriétaires en ont fait l'abandon aux assureurs de Livourne.

Fort n'a rien fait à ce sujet que de concert avec M. de Massiac, non plus qu'au sujet du présent de 10,000 sequins. Il n'en avait d'abord promis que 6,000, mais pour obtenir la restitution des capitaines Petit et

Digitized by Google

Salle et ne pas donner le temps aux Puissances de prendre connaissance de la valeur du chargement du capitaine Bergier dont le bâtiment a échoué, il a été obligé de le porter à 10,000 afin de terminer promptement les négociations.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

803. — *Tunis, 6 mars 1743.* — Fort a reçu le paquet qui renfermait les lettres du Roi et du Ministre pour le Bey. Il est allé avec la nation et M. de Fiennes les remettre à ce Prince, qui les a reçues avec joie et s'en est trouvé si honoré qu'il a cru devoir envoyer sa réponse par deux ambassadeurs. En remettant leurs lettres, ces derniers feront des excuses au Roi. Ils emmènent avec eux huit chevaux pour Sa Majesté et deux pour le Ministre. Le Consul a profité de cette occasion pour obtenir la liberté de cinq esclaves français déserteurs qu'il recommande à la clémence royale.

Le Bey ayant désiré voir M. de Massiac avant son départ, Fort a écrit à ce commandant, qui descendit à terre le 23 février, accompagné de 17 officiers. Sa visite fut reçue avec tous les honneurs qu'on pouvait souhaiter, et le Bey a profité de cette occasion pour lui demander le passage de ses Envoyés, qu'on n'a pas pu lui refuser.

M. de Massiac n'a pu obtenir que le sieur Fougasse demeure à La Calle; il lui a été seulement accordé un délai pour régler ses comptes.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

804. — *Tunis, 6 mars 1743.* — Le Vice-Consul a reçu les 10,000 sequins destinés au fils du Bey et les présents que le Ministre a fait envoyer. Il adresse à ce dernier le supplément au traité que, de concert avec MM. de Massiac et de Fiennes, ils ont arrêté sans pouvoir obtenir davantage du Bey. Il a fait débarquer les Tunisiens qui étaient à bord de *L'Atalante*, et a fait embarquer les 530 Français et étrangers pris sous le pavillon du Roi, tant sur les frégates que sur les bâtiments qui avaient été capturés et qui se disposaient à partir.

Les 10,000 sequins ont été remis au fils du Bey par le sieur de Fiennes, qui a aussi offert les présents au Pacha et à ses trois enfants.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

805. — *Tunis, 6 mars 1743.* — Le Bey, ayant vu que *L'Atalante* n'avait pas amené de Consul, s'imagina qu'on n'avait en vue que de retirer les prisonniers français et d'éluder le baise-main, ce qui l'indisposa si fort que, pour terminer les négociations, M. de Massiac fut obligé de donner au sieur Fort une commission pour remplir les fonctions de Consul jusqu'à ce que le Roi y ait pourvu.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

806. — *Tunis, 9 mars 1743.* — « Très grand, très majestueux Empereur de France Louis XV, que le Très-Haut vous accorde des jours remplis de félicité et une fin heureuse! Soyez persuadé, grand Empereur, des vœux les plus sincères que je fais pour votre personne. La joie que m'a causée la lettre dont Votre Majesté a bien voulu me favoriser est inexprimable. Le sieur François Fort, qui me l'a remise, a été témoin du plaisir sensible que j'ai ressenti, en apprenant par la même que Sa Majesté consent à accorder et ratifier une paix que je désirais avec tant d'ardeur, tant pour ma satisfaction que pour le repos et la tranquillité de nos sujets. Comme j'ai voulu aussi donner à Sa Majesté Impériale des marques de l'envie extrême que j'avais de gagner son amitié, j'ai accepté les trois articles de paix qui sont en forme de supplément au traité; je les ai signés et j'y ai fait poser, selon l'usage, mon sceau et celui de mon fils. Votre Majesté Impériale sera aussi informée par la présente que ceux qui auront l'honneur de la mettre au pied de son trône, l'un nommé Ali-Agha, et l'autre Mehemed-Khodja, sont les personnes de mon Royaume les plus qualifiées en charges et dignités, et comme j'espère qu'ils s'acquitteront parfaitement de leur mission, j'ose me flatter que Sa Majesté, remplie de clémence, aura pour eux toute sorte de bontés. Je vous prie, très haut et très puissant Empereur, de vouloir bien accepter huit des plus beaux et des meilleurs chevaux qu'il m'a été possible de trouver dans tout mon Royaume, et s'il y a quelque autre chose qui puisse lui être agréable, Sa Majesté n'a qu'à ordonner. La grâce enfin que je vous demande, très grand Empereur, est de vouloir bien accorder, pour le bien de notre République, au dit François Fort, médiateur de cette heureuse paix, le Consulat de Tunis, d'autant que c'est une personne dans laquelle j'ai toujours mis toute ma confiance, et qui

Digitized by Google

est la cause que mon Royaume jouit d'une paix qui, avec la permission du Tout-Puissant, durera des années et des siècles. Au reste, très puissant Empereur, jouissez d'heureux jours et d'un long règne. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

807. — *Tunis, 19 mars 1743.* — Les frégates du Roi, qui étaient parties le 11 courant, ont été obligées de relâcher le 14 à La Goulette, où elles sont encore retenues par les vents contraires, ce qui a permis à deux bâtiments de se préparer à profiter de leur escorte. Il ne reste plus dans les ports de Tunis que neuf des bâtiments qui y étaient détenus; ils seront bientôt en état de partir, tous leurs agrès leur ayant été rendus.

On assure que le Bey, qui part demain en voyage pour deux mois, a laissé l'ordre d'envoyer à Tabarque 400 hommes pour abattre le château, dont les matériaux seraient employés à construire un môle devant réunir l'île à la terre ferme.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

808. — *Versailles, 28 mars 1743.* — Quelque satisfaisante que soit la conduite qu'il a tenue pendant la détention des Français à Tunis, il n'est pas possible de lui accorder plus des deux tiers des appointements de Consul, qui lui ont été attribués pendant que le Consulat a été vacant.

(*Marine, B^7 173, f. 609.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DE FIENNES [1].

809. — *Versailles, 29 mars 1743.* — L'intention du Roi est qu'il accompagne jusqu'à Paris les Envoyés que la République de Tunis se propose de faire passer en France à l'occasion du traité de paix. Il ne devra point les quitter pendant leur séjour à Toulon, ni pendant leur route. Il surveillera leur conduite et en rendra compte fréquemment.

Il les fera traiter en route comme de simples particuliers, en leur faisant donner cependant tout ce qui leur sera nécessaire. Un archer de la marine leur servira d'escorte. M. de Villeblanche, suivant les ordres qu'il a reçus, lui remettra l'argent nécessaire pour leur dépense jusqu'à Paris.

(*Marine, B^7 176, f. 194.*)

1. Voy. la note 1, p. 375.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A DE VILLEBLANCHE.

810. — *Versailles, 30 mars 1743.* — Les Envoyés que la République de Tunis fait passer en France à l'occasion du traité de paix arriveront incessamment à Toulon. Ordre lui est donné de les loger dans les appartements du Jardin du Roi. La nourriture de chacun d'eux ne devra pas monter à plus de 4 livres par jour et celle de chaque domestique à 1 l. 15 s. Leur séjour à Toulon ne devra pas dépasser cinq ou six jours.

(*Marine, B^7 176, f. 193.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CHARRON [1].

811. — *Versailles, 30 mars 1743.* — Les voitures ordinaires que M. de Villeblanche a ordre de faire fournir aux Envoyés de Tunis les conduiront jusqu'à Lyon. A leur arrivée dans cette ville, M. Charron devra leur procurer une auberge commode et, après un court séjour, il les fera partir pour Paris par les voitures ordinaires.

(*Marine, B^7 167, f. 195.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

812. — *Tunis, 10 avril 1743.* — Le Vice-Consul envoie au Ministre deux états de dépenses; l'un, montant à 2,340 livres 19 sols, concerne celles qui ont été faites par les députés de la nation à l'occasion de la négociation du traité; le second, de 4,276 livres 14 sols, regarde les dépenses de bouche faites par le sieur Crozet pour le même motif depuis le 12 octobre 1742 jusqu'au 31 mars 1743.

(*Affaires étrangères, C^nat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

813. — *Versailles, 10 avril 1743.* — Le Père Serrano, directeur de l'hôpital à Tunis, demande à être indemnisé des dépenses extraordinaires occasionnées à cet hôpital par les soins et les secours qui y ont été donnés aux Français pris à Tabarque et détenus à Tunis en très grand nombre.

1. Voy. la note 1, p. 284.

Digitized by Google

« Cette demande est fondée. Mais quelle indemnité pourrait-on accorder à cet hôpital, étant donnés les frais immenses occasionnés par la conclusion du traité de paix et que M. Fort connaît mieux que personne? »

(*Marine*, B^7 *176*, *f. 237*.)

LE Cte DE MAUREPAS A DE MASSIAC.

814. — *Versailles*, *12 avril 1743*. — Le Ministre l'approuve d'avoir donné l'ordre au sieur Fort de remplir les fonctions de Consul à Tunis, sur la demande du Bey, puisque c'était le moyen de terminer la négociation dont il était chargé, et d'avoir reçu sur ses frégates les deux Envoyés du Bey de Tunis. Il l'entretient de son arrivée à Toulon avec les trois frégates qu'il commande et les Français prisonniers esclaves à Tunis, au nombre de 481.

(*Marine*, B^2 *321*, *f. 152*.)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

815. — *Tunis*, *13 avril 1743*. — Le Vice-Consul envoie l'état des dépenses et des donatives particulières qu'il a faites, montant à 12,942 livres 6 sols; celui des étoffes, confitures, liqueurs, etc., appartenant à la Compagnie, qu'il a fait venir de La Calle et qui ont été employées en présents avec les bijoux et autres effets envoyés de France; l'état général de la distribution qui en a été faite et le compte courant des sommes qu'il a reçues et de celle qu'il a payées.

(*Affaires étrangères*, *C^lat de Tunis*.)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

816. — *Tunis*, *15 avril 1743*. — Le 13 courant, le Bey a envoyé chercher le Consul et la nation anglaise, pour leur déclarer que si on tardait à venir renouveler les traités et si on ne lui apportait pas les présents ordinaires en pareille occasion, il ferait abattre leur pavillon et leur déclarerait la guerre.

(*Affaires étrangères*, *C^lat de Tunis*.)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

817. — *Tunis*, *15 avril 1743*. — Le Bey demande que l'on fasse construire à Toulon, pour son compte, six sandals dont il fera payer la

Digitized by Google

dépense sur l'état qui en sera fourni. Le sieur Fort, qui en envoie les dimensions, représente qu'ils sont absolument nécessaires pour faciliter le commerce des Français, et que l'on ne saurait les construire à Tunis.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

818. — *Versailles, 19 avril 1743.* — Le Roi a ratifié les trois nouveaux articles qu'il a obtenus du Bey de Tunis.

En récompense des services exceptionnels qu'il vient de rendre à la France, Sa Majesté lui accorde le Consulat de Tunis et une gratification pour l'indemniser des frais de son voyage en Barbarie et des soins que lui et son fils ont apportés au succès de leur mission [1].

Dès que les Envoyés du Bey de Tunis seront arrivés à Paris, il faut espérer que Sa Majesté voudra bien leur accorder une audience et agréer les chevaux qu'ils sont chargés de lui présenter de la part du Bey. Le sieur Fougasse ne pouvant décidément plus être toléré à La Calle par Ali-Bey, la Compagnie est prévenue d'avoir à le remplacer dans la direction de cette place.

(*Marine, B*[1] *116, f. 254.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

819. — *Versailles, 19 avril 1743.* — Il devra désormais remettre à M. Fort, nommé au Consulat de Tunis, toutes les affaires de cette Échelle. Il pourra demander le remboursement des dépenses qu'il a faites pendant la guerre de Tunis, mais aucune autre indemnité ne lui sera accordée.

(*Marine, B*[1] *176, f. 256.*)

820. — *Marly, 19 avril 1743.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur de François Fort [2], successeur de Jean-Louis Gautier [3].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DUVAL [4].

821. — *Versailles, 23 avril 1743.* — « Le Bey de Tunis ayant fait passer en France deux Envoyés, pour présenter au Roi des excuses rela-

1. Gratification de 8,000 livres pour François Fort, et de 2,000 livres pour son fils (*Archives de la marine, B*[1] *176, f. 75*).
2. On devra consulter sa correspondance avec les députés de Marseille de 1742 à 1752 (*Chambre de commerce de Marseille, S. AA*, 509-537 de l'inventaire).
3. Nommé Consul à Tripoli.
4. Commandant du guet à Paris.

Digitized by Google

tivement aux insultes commises par les corsaires de cette République contre le pavillon de Sa Majesté, M. Duval est chargé de ces Envoyés pendant tout le temps qu'ils resteront à Paris. Par conséquent, il devra s'assurer à l'avance d'un logement convenable; il les fera servir dans la maison où ils logeront comme de simples particuliers. Il leur fera donner un carrosse de remise pour les conduire partout où ils devront aller, et il leur fera voir toutes les curiosités de Paris et les maisons du Roi. Leur dépense journalière ne doit pas excéder 100 livres, tout compris.

(*Marine*, B[7] *176*, *f. 262*.)

LE P. SERRANO[1] AU Cte DE MAUREPAS.

822. — *Tunis*, *30 avril 1743*. — Le Père Serrano, administrateur de l'hôpital espagnol de Tunis, expose que les blessés et malades français ont été soignés et guéris aux frais de l'hôpital, et demande instamment que cet établissement soit indemnisé des dépenses qu'il a supportées à ce sujet[2].

(*Affaires étrangères*, *C[tat] de Tunis*.)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

823. — *Versailles*, *le 8 mai 1743*. — Un bateau de l'île de Caprera, dépendante de Gênes, fut pris le 24 novembre 1739, à la hauteur de cette île, par un corsaire tunisien qui emmena six matelots en esclavage. Comme ce bateau était au service des troupes du Roi qui étaient alors en Corse, les parents de ces matelots ont aujourd'hui recours à la France pour les réclamer. M. de Bertellet, Consul à Livourne, atteste que ce bâtiment venait en terre ferme, lorsqu'il fut pris, prendre des vivres pour les troupes françaises. Fort devra solliciter du Bey de Tunis la liberté des six matelots dont il s'agit.

(*Marine*, B[7] *170*, *f. 308*.)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

824. — *Versailles*, *15 mai 1743*. — On remboursera à la Chambre de commerce les 1,204 piastres 34 aspres qu'elle a dépensées pour la subsistance des officiers du Roi et autres Français pris à Tabarque.

(*Marine*, B[7] *176*, *f. 333*.)

1. Le P. Joseph Serrano, de l'ordre de la Trinité, de la province de Castille.
2. Voy. l'*État des malades soignés à l'hôpital d'Espagne* (*Affaires étrangères*, *C[tat] de Tunis*).

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

825. — *Versailles, 15 mai 1743.* — « On verra s'il est possible de faire construire dans l'arsenal de Toulon les six sandals nécessaires pour le transport des marchandises de Tunis, ainsi que le Bey le désire, et s'il convient d'établir sur cette Échelle un drogman français. Le Consul a outrepassé les ordres qui avaient été donnés par rapport aux présents et aux dépenses qui ont été faites tant par lui que par le sieur Crozet. On ordonnera le remboursement des dépenses qu'il a faites depuis le 9 août 1742 jusqu'au 13 avril, soit 12,829 livres 4 sols. Les 114 livres 2 sols de surplus resteront à sa charge. Quant à la dépense de bouche du sieur Crozet depuis le 12 octobre 1742 jusqu'au 31 mars 1743, montant à 1,276 livres 14 sols, elle est étrangère au service du Roi; on lui a accordé les deux tiers des appointements du Consulat pour l'indemniser des dépenses extraordinaires suscitées par les circonstances. Si le sieur Fort lui est personnellement redevable de quelque chose, qu'il s'entende avec lui. On compte qu'il aura fait partir au plus tôt les deux bâtiments français qui restaient dans les ports de la République de Tunis. Il ne doit pas rester un matelot français sur ce territoire... »

(*Marine, B^1 176, f. 335.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

826. — *Versailles, 2 juin 1743.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu avec plaisir vos Envoyés, et nous avons bien voulu agréer les chevaux qu'ils nous ont présentés de votre part comme une marque du désir que vous avez d'observer le dernier traité de paix qui vient d'être conclu. Nous nous sommes fait lire la lettre qu'ils nous ont remise, à laquelle nous chargeons le sieur comte de Maurepas de répondre. Nous souhaitons seulement que les sentiments que vous y témoignez soient aussi durables qu'ils paraissent sincères. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa garde. »

(*Marine, B^1 176, f. 360 bis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A ALI, BEY DE TUNIS.

827. — *Versailles, 2 juin 1743.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai présenté vos Envoyés au trône de l'Empereur mon maître; ils

Digitized by Google

vous rendront compte de la manière dont ils ont été reçus de Sa Majesté Impériale et des bons traitements qui leur ont été faits par ses ordres, qui leur seront continués jusqu'à leur embarquement pour Tunis, Sa Majesté ayant voulu qu'ils fussent défrayés de tout pendant leur séjour dans son Empire.

Sa Majesté a été satisfaite des dispositions où vous paraissez être d'observer exactement à l'avenir le traité de paix qui vient d'être conclu et de l'empressement que vous avez témoigné pour y parvenir. Mais elle compte que vous n'apporterez pas moins de fidélité à son exécution. Je donnerai de mon côté toute l'attention nécessaire pour empêcher qu'il n'arrive dans la suite aucune contravention dont vous puissiez vous plaindre avec quelque fondement.

Vous avez été prévenu sur la nomination du sieur Fort au Consulat de Tunis, que vous aurez sans doute déjà apprise, Sa Majesté ayant bien voulu le lui accorder en suite des représentations que je lui fis qu'on ne pouvait y destiner personne qui vous fût plus agréable. Par cette considération, je présume qu'il est inutile de vous le recommander, et que vous aurez pour lui, ainsi que pour les autres Français qui résideront dans vos États, les égards et les attentions qu'ils ont lieu d'attendre des sentiments que vous leur témoignez.

Au reste, Sa Majesté a accepté avec plaisir les huit chevaux que vous lui avez envoyés. Je suis sensible à l'attention que vous avez eue d'en ajouter deux pour moi, et je vous en fais mes remerciements. Je n'ai que de bons témoignages à vous rendre de la conduite que vos Envoyés ont tenue depuis qu'ils sont en France, et j'ai lieu de croire qu'ils ne la démentiront pas jusqu'à leur retour.

C'est par ordre de Sa Majesté Impériale que je vous écris cette lettre; je vous souhaite une parfaite santé en vous assurant que je suis toujours, etc. »

(*Marine, B*[7] *176, f. 361.*)

LE Cte DE MAUREPAS A PIGNON.

828. — *Versailles, 12 juin 1743.* — Le Ministre ordonne le remboursement à la Compagnie d'Afrique des avances qu'elle a faites pour le compte du Roi, à l'occasion de l'expédition de Tabarque et du traité de paix, soit 12,535 livres 8 sols 9 deniers.

(*Marine, B*[7] *176, f. 406.*)

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

829. — *Tunis, 20 juin 1743.* — « Le Bey a reçu de Toulon des lettres de ses Ambassadeurs, qui se louent des attentions de M. de Massiac; il m'en a témoigné de la reconnaissance. Il achète, ainsi que ses enfants, les denrées d'exportation, ce qui apporte de grandes entraves au commerce; le seul remède serait une entente entre les négociants européens, ce qu'il n'est pas possible d'espérer.

La Compagnie n'a pas à craindre d'être obligée de relever les bâtiments du Cap-Nègre ni de payer aucune redevance au sujet de cette concession; le Bey préfère la liberté de ne laisser sortir de denrées qu'autant qu'il lui plaira. Il est allé à Tabarque, et il a pris la résolution de laisser subsister le château, qu'il considère comme une des fortifications les plus importantes de son Royaume. De plus, il a fait travailler à une jetée de pierre qui relie cette île à la terre. Mais cette île lui deviendra bientôt assez onéreuse, et ses ministres eux-mêmes pensent qu'il sera obligé d'en venir à la proposer à la France. »

Le Consul ne pense pas que les trois articles qui forment le supplément du traité du 4 février dernier exigent une ratification particulière du Roi, le Bey ne demandant rien à ce sujet.

Une conspiration contre le Bey a été découverte le 24 mai, mais ce Prince est inquiet, à juste titre, des suites qu'elle pourra comporter.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

830. — *Tunis, 20 juin 1743.* — Le Consul a examiné le rôle que le Père Serrano, directeur de l'hôpital, lui a remis, par lequel il paraît que, du 7 mai 1741 au 17 février 1743, il est passé une grande quantité de malades français dans son hôpital. Mais comme la nation a donné à ces malades les mêmes secours qu'aux autres prisonniers, le sieur Fort propose d'accorder au dit hôpital une aumône de 2,000 livres en dédommagement des remèdes fournis.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A ALI, BEY DE TUNIS.

831. — *Versailles, 24 juin 1743.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je me suis occupé de prescrire des recherches au sujet des Tuni-

Digitized by Google

siens esclaves sur les galères de France que vous réclamez; après avoir fait faire toutes les recherches possibles pour découvrir ceux qui s'y trouvaient, on en a reconnu quatre originaires de Tunis, auxquels l'Empereur mon maître a accordé la liberté, sur la demande que je lui en ai faite. Ils s'appellent Mahomet ben Saïd, Soliman ben Ahmet, Chaban ben Mebrouk et Ahmet ben Ali Chérif. Il y a longtemps qu'ils auraient été relâchés s'ils n'avaient déguisé leur patrie par quelque motif particulier. Ils seront remis à vos Envoyés et ils passeront avec eux à Tunis sur le même bâtiment. Quant aux autres, il a bien été vérifié qu'il n'y en a aucun qui soit originaire du Royaume, et vous pouvez être persuadé qu'ils auraient été mis en liberté si on les avait reconnus pour tels. Je vous souhaite la continuation d'une parfaite santé et je suis toujours votre parfait et sincère ami. »

(*Marine*, B^7 *176*, *f. 444.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

832. — *Versailles, le 24 juin 1743.* — « A propos des sandals que le Bey de Tunis désire faire construire à Toulon pour le service du port de La Goulette, M. de Villeblanche a répondu qu'il n'y avait aucun charpentier dans cette ville qui connût ces sortes de bâtiments. S'il n'y en a pas à Marseille non plus, le sieur Truguet[1], qui doit passer les Envoyés à Tunis, sera chargé d'en prendre les dimensions sur les lieux mêmes. M. Fort peut assurer le Bey qu'on n'apportera à sa commission aucune négligence. »

(*Marine*, B^7 *176*, *f. 442.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

833. — *Versailles, 24 juin 1743.* — La Chambre de commerce de Marseille rejette la demande de la nation de Tunis, tendant à l'établissement d'un drogman français dans cette Échelle.

(*Marine*, B^7 *176*, *f. 443.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

834. — *Versailles, 15 juillet 1743.* — Le capitaine Pierre Bouage, de Cannes, a essuyé, ainsi que son équipage, toutes sortes de mauvais trai-

1. Jean-François Truguet, alors enseigne de vaisseau du Roi, nommé lieutenant en 1747, chevalier de Saint-Louis. Son fils Laurent-François Truguet, né en 1752, devint amiral de France et Ministre de la marine. Voy. *Le Plutarque provençal*, par de La Londe, t. Ier, p. 333, — et *Les gloires maritimes de la France*, déjà cit. p. 517.

Digitized by Google

tements de la part d'un corsaire tunisien. Le Consul devra demander au Bey la punition de ce corsaire.

(*Marine*, B^7 *177*, *f. 28.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

835. — *Tunis, 23 juillet 1743.* — Les Envoyés de Tunis sont de retour et se louent des bons traitements qu'il ont reçus en France, mais le Bey et son fils aîné ont paru mécontents de ce qu'ils ne leur ont pas apporté quelque présent de la part du Roi.

(*Affaires étrangères, C^ist^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

836. — *Versailles, 24 juillet 1743.* — Le capitaine Langlade ayant été arrêté et conduit à Tunis par des corsaires de cette Régence pendant les dernières hostilités, le Bey avait fait armer en course son bâtiment, qui a fait naufrage. Aujourd'hui le capitaine Langlade le réclame. Il faut que le Consul oblige le Bey à indemniser l'armateur.

(*Marine*, B^7 *177*, *f. 46.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

837. — *Versailles, 7 août 1743.* — Les négociants de Marseille ont repris trop vite leur commerce avec la Régence de Tunis. Les envois qu'ils y font sont excessifs, et ils y perdront, vu la rareté des retours, surtout si le Bey et son fils s'approprient le commerce des marchandises du cru de leur pays. M. Fort devra les entretenir tous deux dans les bonnes dispositions qu'ils témoignent à la Compagnie d'Afrique pour le rétablissement du Cap-Nègre, et surveiller les agissements des autres nations par rapport à ce comptoir et à l'île de Tabarque.

(*Marine*, B^7 *177*, *f. 67.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

838. — *Versailles, 12 août 1743.* — Le Roi accorde une indemnité de 1,500 livres au Père Serrano pour les soins donnés aux Français dans l'hôpital de Tunis.

(*Marine*, B^7 *177*, *f. 84.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

839. — *Tunis, 22 août 1743.* — Le Bey demande qu'on lui envoie de Toulon, pour la reconstruction de la charpente du Bardo, soixante

Digitized by Google

poutres dont il payera la valeur et dont le sieur Fort donne les dimensions. Le sieur de Lestrade, négociant à Marseille, est chargé de cette commission.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

840. — *Tunis, 22 août 1743.* — Le Consul a reçu le mémoire du capitaine Langlade, qui demande à être indemnisé par le Bey de la perte de son bâtiment, armé par les Tunisiens pendant les dernières hostilités. Le Bey a refusé, se basant sur l'article XXV du traité, où il est dit que « les Puissances de Tunis rendront encore tous les bâtiments qui ont été détenus dans leurs ports, ainsi que ceux pris en mer, en l'état où ils se trouveront ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

841. — *Versailles, 28 août 1743.* — « Comment le Bey et son fils pouvaient-ils s'attendre à recevoir de nouveaux présents de la part de Sa Majesté, après les donatives considérables qui leur ont été faites? Néanmoins la récente restitution de deux esclaves entre les mains du sieur Fort prouve que le Bey a été satisfait de l'accueil fait en France à ses Envoyés. »

(*Marine, B^7 177, f. 117.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

842. — *Tunis, 1er septembre 1743.* — Un nommé François Ferre, de Toulon, qui était venu à Tunis où il s'était abouché avec un des principaux Ministres pour fréter un bâtiment, sans en donner avis au Consul, est retourné depuis à Toulon et y travaille, paraît-il, à faire un chargement de vin pour le compte du Ministre avec lequel il correspond. Ces manœuvres, qui tendraient à supprimer l'intermédiaire des négociants français, ont obligé le Consul à en informer le Ministre, pour qu'il donne à ce sujet les ordres qu'il jugera convenables.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

843. — *Tunis, 12 septembre 1743.* — Il se plaint de la modicité de ses appointements, qui ne sont pas proportionnés aux dépenses obligatoires qu'il doit supporter, et il prie le Ministre de vouloir bien lui accorder le tiers des appointements intérimaires de ce Consulat pendant l'absence de M. Gautier, qui sont restés entre les mains de la Chambre du commerce de Marseille, les deux autres tiers ayant été concédés au Vice-Consul Crozet.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

844. — *Tunis, 14 septembre 1743.* — Le Bey demande que le Ministre veuille bien lui faire la grâce de lui envoyer un maître fondeur, de l'arsenal de Toulon, pour faire refondre à Tunis quelques canons hors de service.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

845. — *Fontainebleau, 24 octobre 1743.* — Le Père Serrano, administrateur de l'hôpital de Tunis, a écrit à M. le Prince de Campo-Florido, ambassadeur d'Espagne à Paris [1], pour se plaindre de la modicité de la gratification de 1,500 livres qui lui a été accordée pour les secours que les Français ont reçus dans cet hôpital, et dont le montant s'élèverait, dit-il, à 18,595 livres. Le Ministre demande au Consul Fort un supplément d'information à ce sujet.

(*Marine, B^7 177, f. 248.*)

LE Cte DE MAUREPAS A CROZET.

846. — *Fontainebleau, 24 octobre 1743.* — En considération des services qu'il a rendus au commerce pendant la rupture avec la Régence de Tunis, et du surcroît de dépenses qu'il dit avoir supporté en recevant à sa table le sieur Fort et les officiers des frégates du Roi, Sa Majesté a bien voulu lui accorder les 2,126 livres qui constituent le solde des appointements afférents au Consulat de Tunis pendant qu'il était vacant.

(*Marine, B^7 177, f. 249.*)

1. Luis Reggio de Branciforte, Saladino et Colonna, prince de Campo-Florido, ambassadeur d'Espagne en France de 1740 à 1746.

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

847. — *Tunis, 11 novembre 1743.* — Le Bey, à qui le sieur Fort a fait part des intentions du Ministre et de la permission qu'il a donnée de lui envoyer des bois de construction pour son palais, selon son désir, a paru y être sensible, et il n'est pas douteux que cela ne le confirme dans les bons procédés qu'il continue d'avoir pour la nation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

848. — *Versailles, 6 décembre 1743.* — Sur la demande du Bey de Tunis, le Roi permet au sieur Harivel, maître fondeur pour la marine, de passer à Tunis pour y fondre quelques pièces de canon. Le Consul devra faire valoir aux yeux du Bey cette nouvelle condescendance de Sa Majesté.

(*Marine, B^1 177, f. 316.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

849. — *Tunis, 16 décembre 1743.* — Le capitaine Fabre, arrivé depuis quelques jours, a débarqué trois Maures qu'il avait embarqués à Malte pour les conduire à Tunis. A son bord se trouvaient également deux Maltais embarqués pour Marseille, dont l'un remit à un des Maures, qui est marabout, une lettre pour le Bey, lui déclarant que lui et son compagnon n'étaient venus à Tunis que pour se faire Turcs, et le priant de vouloir bien leur envoyer quelqu'un pour les faire descendre à terre. Le Bey envoya immédiatement à La Goulette deux soldats accompagnés du marabout pour faire débarquer ces deux hommes, et le capitaine Fabre se trouvant absent, le maître du vaisseau eut la faiblesse de les laisser débarquer sans résistance. Sur la plainte du sieur Fort, le Bey et son fils ont reconnu avoir agi avec précipitation et se sont vivement excusés, protestant qu'ils n'avaient nullement l'intention de faire tort au pavillon du Roi, qu'ils s'étaient laissés emporter par le zèle de leur religion, mais que malheureusement ils ne pouvaient forcer ces Maltais à se rembarquer sans causer une sédition.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE P. SERRANO AU Cte DE MAUREPAS.

850. — *Tunis, 16 décembre 1743.* — Ce religieux rappelle qu'il a soigné dans son hôpital plus de 400 Français, après l'affaire de Tabarque et du Cap-Nègre, que cet hôpital ne se soutient que par des aumônes,

Digitized by Google

et il supplie le Ministre d'avoir égard aux services qu'il a rendus à la France [1].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

851. — *Tunis, 16 décembre 1743.* — Le sieur Fort a pris des informations exactes au sujet des revendications du Père Serrano, administrateur de l'hôpital de Tunis. Les prétendues dépenses que ce religieux invoque sont fort au-dessus de la réalité, mais comme la gratification de 1,500 livres qui lui a été accordée n'est pas néanmoins proportionnée à la créance véritable, il serait juste de lui donner un supplément.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

852. — *Versailles, 23 décembre 1743.* — Le Roi a bien voulu augmenter de 1,500 livres ses appointements de Consul. A partir du 1er janvier prochain, la Chambre de commerce lui payera 6,500 livres pour ses appointements et pour sa table.

(*Marine, B7 177, f. 349.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

853. — *Tunis, 30 décembre 1743.* — Le sieur Harivel est parti de Tunis après y avoir fondu 20 canons de différents calibres et 4 mortiers. Le Bey lui a fait donner 3 piastres par jour pour son entretien et 500 sequins pour sa récompense.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

854. — *Marly, 19 janvier 1744.* — La conduite du Bey est étrange, au lendemain de la conclusion du traité de paix. Prendre sur le bâtiment du capitaine Fabre les deux passagers maltais qui voulaient se faire Turcs, est un procédé qui coûterait cher à ce Prince s'il n'avait paru s'en repentir. Profitant de ses dispositions, M. Fort devra lui demander une déclaration écrite qu'il fera enregistrer dans la chancellerie du Consulat, et par laquelle l'entreprise dont il s'agit sera désavouée.

(*Marine, B7 180, f. 16.*)

1. Voy. le *certificat délivré par Barrelier, chirurgien en chef des vaisseaux de M. de Massiac, aux docteurs Amielh et Barthélemy, de l'hôpital d'Espagne, et approuvant les dépenses de ces derniers* (*Affaires étrangères, Cat de Tunis*).

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

855. — *Versailles, 2 février 1744.* — Les protestations que le sieur Courbeau, négociant de l'Échelle de Tunis, a faites contre l'élection des sieurs Sauvaise et Michel comme nouveaux députés ne sont basées sur aucun motif qui puisse l'invalider. La qualité d'associé qu'il impute au sieur Sauvaise pour l'exclure n'est pas une raison contre lui; il n'y a point d'Échelle en Levant où la plupart des négociants ne soient associés. Quoique les élections soient libres, le sieur Fort devra recommander à ses nationaux de suivre cet usage à l'avenir autant qu'il se pourra.

(*Marine, B^7 180, f. 39.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

856. — *Tunis, 20 février 1744.* — Le Préfet de la Mission des Capucins italiens [1] a dissipé, sans qu'on puisse savoir à quels usages, 6 à 7,000 piastres appartenant à des esclaves qui les avaient mises en dépôt entre ses mains pour pouvoir se racheter. Le sieur Fort en a rendu compte à la Congrégation *de propagandâ fide*, et en attendant le Père Serrano, administrateur de l'hôpital, a répondu pour les Capucins. Il importe aux intérêts de la nation que la Congrégation pourvoie le plus tôt possible au remboursement de cette somme.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

857. — *Tunis, 9 avril 1744.* — Le droit de 3 piastres payé par les vaisseaux, polacres et corvettes, et celui de 2 piastres 1/2 payé par les pinques, barques et tartanes, ne suffisant pas à subvenir aux dépenses de la chapelle Saint-Louis, la nation française a délibéré et résolu d'augmenter ces droits d'une piastre.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, I, XX, p. 95.*)

1. Le P. Antonin de Novellara.

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

858. — *Tunis, 25 avril 1744.* — Le Consul Fort est allé au Bardo le 24 courant, sa santé ne lui ayant pas permis d'y aller plus tôt, pour demander au Bey la déclaration que le Ministre exige de lui, afin qu'à l'avenir il soit plus circonspect qu'il ne l'a été au sujet des deux Maltais renégats. En l'absence du Bey, son fils a témoigné quelque surprise en voyant que la déclaration faite verbalement par son père de n'avoir pas eu l'intention de porter atteinte au pavillon n'avait point satisfait le Roi. Il en parlera au Bey lorsque ce Prince sera de retour à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

859. — *Versailles, 4 mai 1744.* — On a appris avec regret que le supérieur des Capucins de la Mission de Tunis avait dissipé 20 à 23,000 livres reçues en dépôt d'un certain nombre d'esclaves. M. Fort a bien fait de ne point engager la nation à répondre pour lui, mais le Ministre a écrit à M. l'abbé de Canillac [1] pour qu'il fasse rembourser le montant de ces dépôts par la Congrégation *de propagandâ fide.*

(*Marine, B^7 180, f. 135.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

860. — *Versailles, 13 mai 1744.* — Le Roi consent à ce que, sur la demande du Bey de Tunis, le sieur Harivel lui fonde encore trois ou quatre petits mortiers, après quoi le Consul devra le renvoyer en France.

(*Marine, B^7 180, f. 165.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

861. — *Tunis, 27 mai 1744.* — Le Consul Fort a demandé au Bey la déclaration que le Ministre désire de lui, à l'occasion des deux Maltais qui se sont faits Turcs. Ce Prince a répondu qu'après avoir protesté de son intention de ne pas porter atteinte au pavillon du Roi en cette occasion,

1. Chargé des affaires du Roi à Rome de 1742 à 1748. Voy. la lettre du Consul Fort à l'abbé de Canillac, le 13 février 1745 (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis*).

Digitized by Google

il était surpris qu'on exigeât un pardon écrit qui serait un document mortifiant pour lui et ses descendants, et qu'il n'y pouvait consentir. Si le Roi lui écrit à ce sujet, il répondra qu'il n'a jamais entendu que cette démarche pût le fâcher et qu'à l'avenir cela n'arrivera plus.

Une felouque de Livourne expédiée par M. de Bertellet, Consul en cette ville, pour aviser le Consul de Cagliari [1] de la déclaration de guerre avec l'Angleterre, a été prise par trois galiotes de Tunis. Le Bey, s'en tenant à la lettre du traité, a déclaré ce bâtiment de bonne prise, l'expédition faite par un Consul ne pouvant pas faire considérer ce bâtiment comme appartenant au Roi.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

862. — *Versailles, 14 juillet 1744.* — Il est vrai que, suivant les traités, la felouque expédiée par M. de Bertellet, Consul à Livourne, était en contravention, mais si le Bey veut bien considérer qu'elle a été lancée pour donner plus promptement avis de la déclaration de guerre, il conviendra que, dans ce cas urgent, le Consul de Livourne ne pouvait pas attendre un congé de M. l'Amiral et former un équipage français. Ces considérations exigent qu'il accorde la main-levée de ce bâtiment et la liberté de l'équipage.

(*Marine, B^7 180, f. 202 v°.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

863. — *Versailles, 2 août 1744.* — La Congrégation *de propagandâ fide* a écrit à l'abbé de Canillac, chargé des affaires du Roi à Rome, que le Missionnaire capucin qui avait distrait les fonds des esclaves à Tunis serait prochainement remplacé.

(*Marine, B^7 180, f. 211 v.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

864. — *Tunis, 20 août 1744.* — La Congrégation *de propagandâ fide* a envoyé un religieux relever le Père Préfet qui a dissipé les dépôts des esclaves. Ce nouveau Missionnaire [2] est chargé de prendre connaissance de tous les engagements de son prédécesseur et d'envoyer

1. Le sieur Paget.
2. Le P. Charles-Félix d'Affori.

Digitized by Google

les notes, ce qui fait présumer l'intention de restituer les fonds lorsqu'on saura au juste le chiffre des créances. Il serait fort à désirer qu'il en fût ainsi, pour éviter de voir la Mission livrée à la justice du Bey.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

865. — *Tunis, 3 septembre 1744.* — La Congrégation *de propagandâ fide* ne s'étant pas encore déterminée à envoyer les fonds nécessaires pour dégager la Mission des dépôts que l'ancien Préfet a dissipés, le nouveau Préfet est allé à Rome pour faire lui-même de nouvelles instances auprès de la Congrégation. Le sieur Fort lui a remis une lettre pour M. l'abbé de Canillac, par laquelle il le prie d'assister de tout son crédit ce religieux auprès de ses supérieurs.

C'est la seconde fois que la Mission se trouve à Tunis dans un pareil embarras depuis l'avènement de ce Bey, de sorte que, s'il vient à avoir connaissance de ce qui se passe, selon le sentiment de plusieurs de ses officiers, les Capucins seront mis aux fers jusqu'à entier payement de leurs dettes, et la Mission ne sera plus tolérée.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

866. — *Tunis, 30 septembre 1744.* — Le Bey a fait appeler au Bardo le sieur Fort, auquel il a lu des lettres venues de Tabarque et du Cap-Roux desquelles il résulte que, dans la nuit du 23 courant, huit corsaires algériens, étant entrés dans le port de La Calle, y ont semé une telle épouvante que tout le monde a pris la fuite, excepté le sieur Maunier, trucheman de la Compagnie. Les Algériens ont prétendu n'avoir eu pour objet que de venir chercher à La Calle un corsaire maltais qu'on leur avait assuré être dans ce port, mais le sieur Émeric, directeur du comptoir, a écrit au dit Maunier qu'il ne rentrerait à La Calle que lorsque les Algériens se seraient retirés [1]. L'Agha du château de Tabarque ajoute qu'il est arrivé dans son port 13 personnes qui ont fui de La Calle. Il est à craindre que, quel que soit le sort de la place de La Calle, il soit difficile de retirer le sieur Émeric et ceux qui sont avec lui des mains de la tribu des Nadis, qui, quoique sujette au Bey de Tunis, est fort indépendante.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

1. Voy. l'inventaire général des marchandises, meubles et ustensiles appartenant à la Compagnie d'Afrique à La Calle en 1744 (*Chambre de commerce de Marseille, Archives des Compagnies d'Afrique*).

Digitized by Google

ÉMERIC [1], A ALI, BEY DE TUNIS.

867. — *La Calle, 15 octobre 1744.* — La conduite d'un corsaire qui commandait cinq chebeks algériens devant cette place ayant fait croire aux habitants que la guerre était déclarée entre Alger et la France, ceux-ci, pour échapper à l'esclavage, ont pris la fuite, dans l'intention de se rendre à Tabarque et de là à Tunis. Arrivés sur le territoire de la tribu maure des Nadis, ils furent accueillis à coups de fusil, pour la plupart massacrés [2], et plusieurs sont restés détenus comme esclaves. Émeric demande au Bey que justice soit faite et la Compagnie indemnisée du préjudice qui lui a été causé par la perte de plus de cent personnes employées dans son comptoir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

868. — *Paris, 31 octobre 1744.* — Il est inutile d'insister davantage, pour obtenir du Bey la déclaration qu'il lui avait demandée au sujet des deux Maltais débarqués d'un vaisseau du Roi, mais en revanche, il devra dresser un procès-verbal de toutes les représentations faites à ce sujet et des réponses qu'il a reçues, et le faire enregistrer dans la chancellerie du Consulat.

(*Marine, B^7 180, f. 297.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

869. — *Tunis, 12 novembre 1744.* — La frégate du Roi *La Flore*, commandée par M. de Bompart, n'a pas paru à La Goulette, mais à sa place l'escadre commandée par M. de Caylus y a relâché, ayant sous son escorte 26 bâtiments marchands. L'arrivée de cette escadre a fait très bon effet auprès des Puissances; celles-ci croyaient en effet que les vaisseaux français étaient entièrement bloqués dans leurs ports. Le Bey a fait saluer le pavillon du Roi de 21 coups de canon, et il a envoyé au chevalier de Caylus tous les rafraîchissements qu'il pouvait désirer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Directeur du comptoir de La Calle.
2. Notamment Gaspard Garcin, capitaine d'armes.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

870. — *Paris, 14 novembre 1744.* — On le félicite du zèle qu'il a déployé pour mettre en sûreté les 13 personnes de La Calle qui s'étaient refugiées à Tabarque.

(*Marine, B^7 180, f. 308 v.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

871. — *Tunis, 17 novembre 1744.* — Le religieux envoyé par la Congrégation *de propagandâ fide*, pour relever le Préfet de la Mission qui avait dissipé environ 7 ou 8,000 piastres de dépôts faits par des esclaves, vient de recevoir de Rome une lettre de son supérieur. Il en résulte que la Congrégation n'a ni les moyens ni la volonté d'envoyer les fonds nécessaires, de sorte que cette Mission reste exposée à la justice du Bey, très sévère en pareil cas, si le Ministre n'y met ordre.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

872. — *Versailles, 6 décembre 1744.* — Il aurait dû profiter de la relâche qu'a faite à La Goulette M. le chevalier de Caylus pour l'engager à demander au Bey la liberté de l'équipage de la felouque expédiée par M. de Bertellet. Peut-être qu'à la vue de cette escadre et à la prière du commandant, il l'aurait obtenue sans difficulté. Il devra témoigner au Prince la satisfaction du Roi pour les politesses qu'il a faites au chevalier de Caylus.

(*Marine, B^7 180, f. 330.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

873. — *Tunis, 25 janvier 1745.* — Un vaisseau de guerre anglais ayant subi des avaries a relâché à La Goulette le 15 décembre pour s'y radouber. Sur ce vaisseau se trouvaient 18 Français prisonniers qui ont été débarqués la veille du départ de ce bâtiment, le 23 courant.

Ces prisonniers formaient les équipages de deux tartanes que la Compagnie d'Afrique avait frétées pour aller charger dans ses concessions, l'une commandée par le patron Jacques-François Maistre, de La Ciotat, et l'autre par le patron Marron, de Marseille.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

874. — *Tunis, 3 juin 1745.* — Une tartane partie de Cagliari avec pavillon français a été arrêtée par une galiote de Tunis et menée à La Goulette. Le Bey, à qui le sieur Fort a porté plainte, a prétendu que le reïs n'avait pas trouvé le passeport conforme à l'usage, mais qu'il allait faire vérifier les papiers et reconnaître l'équipage, afin de rendre bonne justice.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

875. — *Paris, 18 juillet 1745.* — Les Maures de Tunis qui abordent à Marseille causent de fréquents embarras à la Chambre de commerce et des désordres dans la ville. Le Consul demandera qu'à l'avenir les Tunisiens qui voudront venir à Marseille pour leurs affaires soient munis d'un passeport signé de sa main et visé au Consulat.

(*Marine, B^7 114, f. 77 v.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

876. — *Tunis, 9 septembre 1745.* — Depuis quelque temps la brouille est de nouveau survenue entre cette Régence et celle d'Alger, au sujet d'une tribu voisine de Constantine qui s'est réfugiée sur le territoire de Tunis et que le Bey s'obstine à ne pas vouloir rendre. Le bruit court que les Algériens forment un camp considérable pour venir installer le fils aîné d'Hossein-ben-Ali, ci-devant Bey de Tunis. Fort n'a cependant reçu aucun avis de ces mouvements de la part de M. Thomas, Consul à Alger [1]; mais il recommandera à la nation française toute la prudence possible, pour le cas où cette rupture deviendrait définitive.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

877. — *Fontainebleau, 31 octobre 1745.* — On lui recommande de faire repasser en France le sieur Harivel, dès qu'il aura terminé ses

1. Pierre Thomas, ancien chancelier à Salonique. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 198.

Digitized by Google

travaux. Quant à l'affaire du remboursement des fonds dilapidés par le Préfet de la Mission, le Ministre en réfère à l'archevêque de Bourges, actuellement à Rome en qualité d'Ambassadeur du Roi [1].

(*Marine, B⁷ 182, f. 313.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

878. — *Tunis, 2 novembre 1745.* — Il a entretenu le Bey des embarras causés à la Chambre de commerce par les Maures de Tunis qui abordent à Marseille. Celui-ci les désapprouve si fort qu'il prie le Ministre de donner des ordres pour que tous ses sujets habitant à Marseille soient renvoyés, et qu'à l'avenir on n'y reçoive que ceux qui seront munis d'un passeport visé par le Consul.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

879. — *Tunis, 13 janvier 1746.* — Il a appris du Bey lui-même que les Algériens avaient déclaré la guerre à la Régence, et qu'un des frères d'Hossein-ben-Ali, que le Dey d'Alger se propose de nommer Bey de Tunis, était déjà aux frontières du Royaume à la tête de 500 cavaliers, pour commencer les hostilités. Il n'est donc pas douteux qu'au printemps prochain il ne vienne un camp d'Alger, ce qui réduira presque à néant le commerce français, déjà bien amoindri par la guerre d'Europe. Cette rupture n'étant encore que soupçonnée dans le public, le Bey a recommandé au sieur Fort de ne pas l'ébruiter, aussi n'a-t-il donné lui-même cette nouvelle aux négociants français qu'à chacun en particulier, en leur recommandant de n'en pas parler.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

880. — *Tunis, 2 février 1746.* — Des trois Français faisant partie de l'équipage d'un vaisseau napolitain pris par un corsaire de cette Régence, l'un, nommé Joseph Couillot, de la Seyne, a pris la précaution de se munir d'un passeport de M. Dieudé, Vice-Consul à Chio, et Fort a pu obtenir sa mise en liberté.

1. Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges en 1729, abbé de Cluny et cardinal en 1738, chargé d'affaires du Roi à Rome de 1745 à 1748, grand-aumônier en 1755, enfin ambassadeur également à Rome de 1758 à 1762.

Digitized by Google

La frégate *La Flore*, commandée par le capitaine Mégy [1], a relâché depuis deux jours à La Goulette pour y prendre quelques provisions. Depuis son départ de Toulon, elle n'a rencontré aucun bâtiment anglais, sauf un vaisseau de 50 canons auquel elle a livré un rude combat; il y a ici trois vaisseaux marchands de cette nation qu'il ne perdra pas de vue.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

881. — *Versailles, 27 février 1746.* — Il devra veiller sur la conduite de ses nationaux pendant tout le temps que durera la guerre entre les Algériens et les Tunisiens, et prendre garde qu'ils ne s'en mêlent directement ou indirectement.

(*Marine, B^7 184, f. 43.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

882. — *Versailles, 1er mai 1746.* — Si la Congrégation *de propagandâ fide* diffère encore de faire rembourser le montant des dépôts que l'ancien Préfet des Capucins a dissipés, Fort devra en informer de nouveau l'archevêque de Bourges, actuellement Ambassadeur de France à Rome, et lui faire comprendre tout le danger auquel ce retard expose la Mission et même la nation française.

(*Marine, B^7 184, f. 109.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

883. — *Tunis, 18 juillet 1746.* — Vers le milieu de juin les Algériens ont assiégé la ville du Kef; Tunis sera bientôt investie, et d'après la défense du Kef on ne doute pas que le Bey n'oppose une plus grande résistance dans le château de cette ville, où il se propose de s'enfermer avec toutes ses forces, aussitôt que ses ennemis s'approcheront de lui. On croit ici que la guerre sera longue, et l'on ne peut prévoir quels seront les vainqueurs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. les instructions données par la Chambre de commerce de Marseille à Jean-Baptiste Mégy, commandant La Flore armée en guerre, 6 décembre 1745 (*Chambre de commerce de Marseille*, EE, 22 de l'inventaire).

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

884. — *Tunis, 18 juillet 1746.* — « Le sieur Chapelié, négociant français, avait d'abord entretenu un commerce avec une fille juive qu'il était parvenu à faire avorter; pour étouffer cette affaire, il donna 500 piastres aux parents de cette Juive et il n'en fut plus question. Depuis, ce négociant, étant logé hors du Fondouk, courait la nuit dans la ville, de maison en maison, accompagné d'un Turc. Fort le fit appeler et le menaça d'informer le Ministre de ce qui se passait. En dernier lieu Chapelié est tombé dans un nouveau cas capable de le perdre. Il a gravement compromis la fille d'un constructeur anglais, qui menace aujourd'hui de livrer le séducteur à la justice beylicale. » Fort propose d'obliger Chapelié à donner une dot de 2,000 piastres, pour contenter les plaignants et éviter ainsi les suites de cette affaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

885. — *Tunis, 19 septembre 1746.* — Les Algériens ont levé le siège du Kef, et se sont retirés sans qu'on puisse savoir ce qui a décidé leur retraite, la garnison du Kef s'étant toujours tenue renfermée et le Bey n'ayant pas quitté Tunis. Les uns croient à des intrigues du Bey avec le commandant de l'armée algérienne; les autres pensent qu'il y a seulement eu mésintelligence entre ces derniers.

Le Bey a notifié au sieur Fort que si les Algériens arrêtaient quelque bâtiment français chargé pour son compte ou celui de ses sujets, il entendait que, suivant l'article XI du traité, la France en fût responsable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

886. — *Tunis, 26 septembre 1746.* — Les sieurs Courbeau, Giraud, Crozet, Michel et Gantelmy, négociants français à Tunis, ont refusé de se soumettre aux ordres du Consul, pour le payement des gages du garçon boulanger entretenu par la nation [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. le mémoire du Consul Fort sur l'affaire du boulanger du Fondouk François-Michel Lange, — et les extraits des registres de la chancellerie de Tunis, 24 et 26 septembre 1746 (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

887. — *Tunis, 7 octobre 1746.* — Quelques négociants français ont tenu contre le gouvernement actuel de la Régence des discours qui ont indisposé le Bey. Fort a eu beaucoup de peine à dissuader ce Prince de les châtier, mais il conviendrait de faire un exemple et de ne pas tolérer plus longtemps de pareils scandales capables d'altérer nos bons rapports avec le Chef de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

888. — *Tunis, 3 décembre 1746.* — L'escadre du Roi commandée par M. de Massiac, ayant relâché à La Goulette le 25 novembre, n'a été saluée que de onze coups de canon, ce qu'il faut attribuer à l'influence du second fils du Bey.

Des émissaires du Bey de Constantine sont arrivés récemment à Tunis, et le sieur Fort ne doute pas que ce ne soit pour quelque proposition de paix.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

889. — *Versailles, 4 décembre 1746.* — « Le Bey a dépassé son droit en imposant au Consul la responsabilité des effets qui seraient chargés pour son compte ou celui de ses sujets sur des bâtiments français, en cas qu'ils vinssent à être pris par des Algériens. L'article XI du traité sur lequel est fondée cette prétention ne contient rien de semblable; il y est seulement dit qu'en cas de prise de Tunisiens ou de leurs effets, l'Empereur de France les réclamera. La condition que le Roi s'impose de réclamer n'est point une obligation de rendre, et l'on ne saurait conclure que Sa Majesté, en promettant ses bons offices pour la restitution des sujets ou effets capturés, ait prétendu garantir cette restitution, surtout avec les Puissances de Barbarie, qui ont de la peine à restituer le bien de leurs ennemis. Pour prévenir autant qu'il se pourra de pareilles difficultés, le Consul devra avertir les capitaines qui se noliseront pour les Tunisiens de prendre leurs précautions pour éviter la rencontre des Algériens, et je ferai donner le même avis à Marseille, car il serait dangereux de défendre absolument à nos capitaines de se noliser pour le compte des Tunisiens. Le Bey, ne voyant plus arriver de bâtiments fran-

Digitized by Google

çais à Tunis, pourrait encore regarder cette abstention comme une rupture et en venir aux hostilités, comme il arriva en 1741. »

(*Marine*, B^7 *184*, *f. 375.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

890. — *Versailles, 4 décembre 1746.* — Quelques-uns de ses nationaux ont refusé de payer leur quote-part des gages du garçon boulanger qu'il avait retenu pour le service de la nation; au lieu d'une délibération verbale par laquelle cet établissement fut résolu, le Consul aurait dû en faire un acte d'assemblée signé par la nation ou les députés. C'est ainsi qu'il doit agir dans tous les arrangements qui concernent la nation. Le Ministre écrit aux députés pour terminer cette affaire et les obliger à payer.

(*Marine*, B^7 *184*, *f. 276.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

891. — *Versailles, 6 février 1747.* — Le Consul entretient le Ministre de la notification faite par le Bey, rendant l'agent français responsable des effets chargés pour son compte ou celui de ses sujets sur des bâtiments français, en cas de prise par les Algériens. Il a eu recours à la traduction du texte du traité, et il y a trouvé les termes suivants :

« Et si les ennemis de Tunis, soit mahométans, soit chrétiens, prennent des Tunisiens et de leurs biens et effets sous le pavillon français, le Consul de France à Tunis en sera responsable, et il sera tenu de rendre tout ce qui aura été tenu », tandis que dans le texte français du même article XI, il est dit seulement « qu'en cas que les Puissances de Tunis vinssent à avoir la guerre avec quelque nation que ce fût et qu'il leur fût pris sur les bâtiments quelqu'un de leurs sujets, l'Empereur de France les réclamera avec leurs effets ».

En présence de cette différence dans les textes, le sieur Fort s'est abstenu d'en parler au Bey, se réservant de recommander aux capitaines et patrons qui pourraient charger pour le compte des Tunisiens de prendre des précautions, pour éviter autant que possible la rencontre des Algériens.

(*Affaires étrangères*, *C^tat^ de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

892. — *Versailles, 19 février 1747.* — « Il est à souhaiter pour le commerce que la paix soit bientôt conclue entre la Régence de Tunis

Digitized by Google

et celle d'Alger. L'escadre du Roi commandée par M. de Massiac exigeait un salut supérieur à celui qu'elle a reçu des châteaux de La Goulette, ce qui, joint au refus qu'on a fait au Consul d'envoyer quelques rafraîchissements à bord de cette escadre, témoigne de la part de cette Régence une malveillance de parti pris... Il faut que, lorsque le fils aîné du Bey sera de retour à Tunis, le Consul règle avec lui d'une manière définitive le nombre de coups de canon qui devront saluer dorénavant les vaisseaux du Roi. »

(*Marine, B⁷ 186, f. 33 v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

893. — *Versailles, 16 avril 1747.* — Il paraît que la Congrégation *de propagandâ fide* se soucie fort peu de la réputation des religieux qu'elle envoie à Tunis, puisqu'elle n'a pas encore remboursé les fonds que l'ancien Préfet de la Mission avait dissipés. Le Ministre va en écrire de nouveau à l'archevêque de Bourges, Ambassadeur à Rome, en le priant aussi de faire défendre aux Missionnaires de marier aucun Français sans l'assentiment du Consul de la nation.

Il est fâcheux que le sieur de la Croix ait traduit d'une manière inexacte l'article XI du dernier traité fait avec la Régence de Tunis. La différence est cependant bien grande entre « rendre le Consul responsable des effets pris sur les Tunisiens », comme il est porté dans la copie turque, ou « engager seulement le Roi à les réclamer », suivant le texte français. Comme la prétention du Bey se trouve ainsi fondée, le Consul a bien fait de suspendre ses représentations à ce sujet, jusqu'à ce que le Ministre ait trouvé le véritable sens de l'article XI.

(*Marine, B⁷ 186, f. 80.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

894. — *Tunis, 8 juin 1747.* — Le fils aîné du Bey, de retour à Tunis, s'est montré fâché que son père n'ait pas satisfait à tous égards M. de Massiac; à l'avenir on se conformera au traité, et les vaisseaux du Roi seront salués d'un nombre de coups de canon proportionné au grade du commandant et toujours supérieur à celui du salut fait aux vaisseaux des autres nations.

Quoique la paix ne soit pas conclue avec les Algériens, on ne doit pas craindre d'être inquiété cette année du côté de leurs frontières.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

895. — *Tunis, 30 juillet 1747.* — Le bâtiment du capitaine Patet, de Marseille, a été arrêté et conduit à Bizerte par une galiote de cette Régence. Les papiers et le pavillon ayant été jetés à la mer, le reïs et l'équipage de la galiote jurent que leur prise est napolitaine, et le Bey ne veut relâcher ce bâtiment que sur des preuves certaines de sa nationalité.

Fort demande qu'on lui envoie le duplicata du passeport et du rôle d'équipage qui avaient été délivrés au capitaine Patet.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

896. — *Tunis, 3 août 1747.* — Le Bey a accordé main-levée du bâtiment du capitaine Patet, et des ordres ont été donnés pour le rembarquement des marchandises, mais il n'a pas été possible d'obtenir une indemnité ni la punition du reïs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

897. — *Paris, 27 août 1747.* — Monseigneur le cardinal de La Rochefoucauld [1] est parvenu à obtenir le remboursement des dépôts appartenant aux esclaves de Tunis. La Congrégation *de propagandâ fide* a chargé le nouveau Préfet [2] qui doit se rendre à Tunis des fonds destinés à ces esclaves. Le Consul fera bien toutefois d'en surveiller le payement.

(*Marine, B^7 186, f. 197.*)

LE Cte DE MAUREPAS AUX DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

898. — *Versailles, 24 février 1748.* — On blâme le silence que la Compagnie affecte de garder envers le Ministre sur toutes ses opérations. Il n'est pas normal qu'il apprenne par d'autres que par les

1. Voy. la note 1, p. 402.
2. Voy. la note 2, p. 397.

Digitized by Google

directeurs qu'elle arme des corsaires, et qu'elle fait de semblables entreprises avec autant de liberté que si elle disposait de ses propres deniers. Le Ministre prévient Messieurs les directeurs de la dite Compagnie qu'ils en sont responsables vis-à-vis des intéressés, et qu'il n'y a que le compte suivi qu'ils doivent lui rendre de leurs délibérations qui puisse justifier leur gestion devant eux et devant le Roi.

(*Marine, B⁷ 188, f. 38.*)

LE Cᵗᵉ DE MAUREPAS A FORT.

899. — *Versailles, 21 avril 1748.* — On approuve qu'il ait laissé la nation n'élire qu'un seul député pour l'exercice de cette année, s'il peut suffire, mais il convient qu'à la conclusion de la paix les choses soient rétablies sur l'ancien pied... D'autres points étant à réformer dans son Échelle, il devra préparer d'avance un projet de règlement sur les questions de commerce et de police.

(*Marine, B⁷ 188, f. 87.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU REVEST, CAPITAINE DE VAISSEAU [1].

900. — *Versailles, 16 juin 1748.* — « Sa Majesté, estimant qu'il est du bien de son service d'envoyer un de ses vaisseaux sur les côtes de Barbarie pour y protéger le commerce de ses sujets, donne à M. du Revest, commandant le vaisseau *Le Content*, la présente instruction pour la destination particulière qui lui est donnée...

Lorsqu'il aura exécuté à Tripoli ce qui vient de lui être expliqué, il se rendra devant Tunis, où étant arrivé il enverra un officier à terre pour en avertir le sieur Fort, et il se comportera en cette Échelle comme à celle de Tripoli, tant par rapport au salut que par rapport à la visite qu'il fera au Bey, mais il y prendra des informations exactes sur la conduite des nationaux, surtout sur celle dudit sieur Fort et de sa famille dont il rendra un compte particulier à son retour. Il s'in-

1. Jean-François de Noble, sieur du Revest, fils de Joseph du Revest, garde de la marine en 1716, enseigne de vaisseau en 1728, lieutenant en 1738, capitaine en 1747, enfin major de la marine à Toulon en 1750, mort à Brest en 1757. Les députés du commerce de Marseille lui offrirent le 18 octobre 1747 un présent en vaisselle d'argent, ainsi qu'à MM. de Bompart et de Chabot, commandants comme lui des frégates de l'escadre de M. de Massiac. — Voy. sa correspondance avec les échevins de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille, S. BB, 46 et EE, 23 de l'inventaire*).

Digitized by Google

formera dudit Consul de la situation actuelle du Gouvernement et de celle de la nation, et se conformera à ses avis tant pour les démarches qu'il aura à faire que pour la visite qu'il fera au Bey, et dans laquelle il lui demandera s'il n'a aucun grief contre le Consul et les nationaux, en lui disant que Sa Majesté lui a ordonné de passer à Tunis pour examiner leur conduite, et l'assurer qu'elle est toujours disposée à maintenir la bonne correspondance et à lui donner des marques de son estime... Il entretiendra le Bey sur les affaires actuelles de l'Europe et lui annoncera que le Roi a forcé ses ennemis à lui demander la paix.

Sa Majesté ne lui prescrit rien sur le séjour qu'il doit faire dans la rade de Tunis, ce qui dépendra de la situation où il trouvera les affaires dans cette Échelle. Elle lui recommande seulement de ne point permettre aux officiers et gardes de la marine embarqués sur le vaisseau qu'il commande de descendre à terre, si ce n'est pour les affaires du service. Il observera de ne point les y envoyer par groupes, et leur défendra d'y coucher à moins d'une nécessité absolue. Il en sera de même pour les matelots et les autres gens de son équipage qui pourraient avoir des disputes avec les habitants. Pendant qu'il sera mouillé dans les rades des côtes de Barbarie, il s'informera avec soin et sans affectation des forces maritimes de chaque République, dont il rendra compte à son retour, afin que l'on puisse juger de celles qu'il faudrait y opposer en cas de guerre... »

(*Marine, B² 336, f. 440.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

901. — *Tunis, 2 septembre 1748.* — Le vaisseau du Roi *Le Content*, commandé par M. du Revest, a mouillé à La Goulette, de retour de Tripoli, le 26 août; après avoir été salué par les châteaux de La Goulette, le commandant est descendu à terre et il compte se rendre demain à la première audience du Bey.

(*Affaires étrangères, C^ias de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

902. — *Tunis, 26 septembre 1748.* — Sidi Younès, fils aîné du Bey, ayant été malade, M. du Revest n'a pu avoir audience avant aujourd'hui. Cet officier a présenté plusieurs réclamations que Fort lui avait

Digitized by Google

transmises, et il a reçu, au Bardo, toutes les satisfactions qu'il était en droit d'attendre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

903. — *Tunis, 30 septembre 1748.* — Le Consul Fort se plaint des sieurs Courbeau et Sauvaise, négociants français, qui se sont vantés dans plusieurs maisons étrangères de lui créer des désagréments dans toutes les occasions.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

904. — *Fontainebleau, 20 octobre 1748.* — Le Ministre demande des renseignements sur le nommé Audiffred, pris sur un bâtiment napolitain et conduit en esclavage à Tunis. Il y est depuis trois ans. Quel serait le prix de sa rançon?

(*Marine, B^7 188, f. 269 v.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

905. — *Fontainebleau, 27 octobre 1748.* — Le reïs Abdalla, commandant une galiote tunisienne, a insulté le patron Geniès, de Martigues, commandant la tartane *La Vierge de la Miséricorde*. Le Consul en portera plainte au Bey de Tunis et fera châtier le corsaire Abdalla.

(*Marine, B^7 188, f. 273.*)

LE Cte DE MAUREPAS A DU REVEST.

906. — *Fontainebleau, 3 novembre 1748.* — « Je ne puis qu'approuver les soins que vous vous êtes donnés à Tunis pour la restitution de deux bâtiments catalans pris par des galiotes tunisiennes sur la côte de Saint-Tropez et pour la liberté de leurs équipages.

A l'égard des discussions domestiques qui agitent les nationaux de Tunis, si vous ne pouvez pas parvenir à les faire cesser entièrement, la réduction des maisons dans cette Échelle achèvera infailliblement ce que vous aurez commencé. »

(*Marine, B^7 188, f. 290.*)

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

907. — *Fontainebleau, 3 novembre 1748.* — « Le rétablissement de la paix ne laissant plus aucune difficulté d'établir dans l'Échelle de Tunis les mêmes arrangements que dans les autres Échelles pour la résidence des Français, voici quelles sont les intentions du Roi à cet égard, en suite de l'approbation que Sa Majesté a donnée à l'avis de la Chambre de commerce de Marseille.

Le nombre des maisons de l'Échelle de Tunis devant être proportionné au commerce qui s'y fait, il a été réglé qu'il resterait fixé à six, lesquelles ne pourraient avoir qu'un seul régisseur, afin que chacun puisse faire un profit plus considérable pour se rapatrier après les dix années de sa résidence, lesquelles compteront pour les maisons qui seront conservées du 1er janvier prochain.

Chaque régisseur ne pourra avoir dans sa maison que deux commis au plus, afin de ne pas multiplier le trop grand nombre des nationaux et les discussions domestiques qu'il entraîne.

Il ne doit y avoir non plus dans votre Échelle que le nombre d'artisans absolument nécessaire pour le service de la nation; si parmi ceux qui s'y trouvent actuellement il y en a de mariés, d'inutiles ou de mauvaise conduite, Sa Majesté vous charge expressément de les faire repasser en France.

Sa Majesté désire que vous ne souffriez aucun résident à Tunis, négociant, commis ou artisan, qui ne soit pourvu d'un certificat de la Chambre. Vous aurez besoin d'en demander pour tous ceux qui seront dans le cas de l'obtenir.

Sa Majesté vous recommande de renvoyer en France, dans le courant de l'année prochaine, tous les négociants qui ne sont point compris dans cet arrangement.

Vous avertirez chacun des régisseurs qui sont conservés de se procurer incessamment un cautionnement à Marseille de 30,000 livres pour répondre de leur commerce, en observant de donner ce cautionnement à la satisfaction de la Chambre de commerce.

Il y a lieu d'espérer qu'au moyen de cette réduction le bon ordre se rétablira bientôt à Tunis, ainsi que le commerce de la nation, et que les régisseurs des maisons y feront une fortune honnête pendant les dix années de leur résidence.

Vous aurez soin de communiquer le contenu de cette lettre à vos

Digitized by Google

nationaux et de la faire enregistrer dans la chancellerie du Consulat, afin d'y avoir recours à l'occasion[1]. »

(*Marine, B⁷ 188, f. 276.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

908. — *Fontainebleau, 10 novembre 1748.* — On lui recommande d'apporter plus de modération vis-à-vis des nationaux; le Ministre rend cependant justice à son zèle et à sa droiture. S'il a quelques observations à faire sur la forme du règlement qu'on lui a envoyé, qu'il les écrive en toute liberté.

On le remercie d'avoir, dans l'intérêt de la nation, engagé le Bey à restreindre le commerce trop étendu que ses enfants avaient entrepris. Il a bien fait de protéger spécialement les négociants français qui repasseront bientôt en France, et de favoriser le payement des sommes qui leur sont dues, tant pour ne pas leur laisser ce prétexte de prolonger leur résidence que pour éviter des réclamations de Marseille.

(*Marine, B⁷ 188, f. 304.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

909. — *Versailles, 7 décembre 1748.* — Le Roi a ordonné la destitution du sieur Deflandre, chancelier du Consulat de Tunis[2], qui s'est marié sans permission. Son emploi a été accordé au sieur Vallière aîné[3], secrétaire du Consul Fort depuis plusieurs années.

(*Marine, B⁷ 188, f. 313.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

910. — *Versailles, 13 décembre 1748.* — Il renverra en France, dans le courant de 1749, les négociants qui ne font pas partie des six maisons de commerce auxquelles est réduit le nombre des négociants résidant à Tunis. Il ne manquera pas, au surplus, de demander des certificats à la Chambre de commerce pour les artisans absolument nécessaires dans la capitale de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Les six maisons françaises de commerce admises à Tunis étaient dirigées par MM. Louis Villet, Louis-Joseph Crozet, Louis Chapelié, Antoine-François Courbeau, François Bigard et François-Balthazar Michel.

2. Voy. le *Mémoire justificatif de la conduite du sieur Charles-Louis Deflandre et l'état de ses services*, mars 1749 (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis*).

3. Jean-Antoine-Paulin Vallière, nommé chancelier à Tunis le 17 novembre 1748. Il occupa successivement les chancelleries du Caire, de Candie, de Tunis, de Tripoli, devint Vice-Consul à Alexandrie, puis Consul à Alger de 1763 à 1773. On ne doit pas le confondre avec son neveu Césaire-Philippe Vallière, Consul général à Alger de 1791 à 1796.

Digitized by Google

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

911. — *Versailles, 15 décembre 1748.* — « Le sieur Michel, député de la nation à Tunis, ayant adressé au Ministre un mémoire pour demander le remboursement de plusieurs avances faites par ses prédécesseurs pour la chapelle de Saint-Louis, les détails de cette réclamation prouvent que l'administration des deniers de l'Échelle de Tunis est sujette à plusieurs abus qu'il convient de réprimer au plus tôt, et au sujet desquels le Roi fait donner au Consul les instructions suivantes :

Sa Majesté désire que les députés fassent à l'avenir une recette particulière des droits de la Chambre de commerce, dont le produit ne pourra être employé que sur les ordres de la Chambre pour les dépenses propres du Consulat, et qu'il y ait une caisse particulière pour la recette du droit d'avarie destinée aux dépenses propres à la nation, lesquelles ne pourront être faites que par délibération, pour des choses absolument nécessaires et avec toute l'économie convenable.

Parmi ces dépenses sera comprise celle de l'entretien de la chapelle, Sa Majesté ne voulant plus que, sous aucun prétexte, il soit levé à l'avenir un droit sur les bâtiments pour la chapelle de Saint-Louis.

A l'égard des articles de dépenses faites par ses prédécesseurs pour l'entretien de cette chapelle, le sieur Michel pourra s'en rembourser sur les produits du droit d'avarie qui reste affecté à cet emploi.

Au surplus, ordre sera donné à la Chambre de libérer la nation de Tunis de la somme dont elle reste débitrice à son égard.

On recommande au Consul de tenir la main à l'exécution des articles ci-dessus, afin d'empêcher tout abus des deniers consulaires ou nationaux. »

(*Marine, B^7 188, f. 354 v.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

912. — *Tunis, 6 janvier 1749.* — Des commissaires de la Reine de Hongrie et du Grand-Duc de Toscane ont obtenu un traité de paix avec cette Régence. Le Bey n'a pas conclu cette paix de bonne grâce. Il a dit à notre agent que ces Envoyés avaient fait de grandes instances pour obtenir pour leur Consul la prééminence sur celui de France,

Digitized by Google

mais qu'il la leur avait refusée, sachant trop ce qu'il devait au Roi.

On assure que leurs marchandises payeront comme auparavant 10 0/0 de droits de douane, que les corsaires de Tunis pourront faire des prises à 5 milles des côtes de ces États, que le Consul ne pourra faire arborer de pavillon sur sa maison, et qu'enfin les commissaires n'ont pas obtenu l'échange de deux esclaves tunisiens contre un des sujets du Grand-Duc.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MAUREPAS A FORT.

913. — *Versailles, 26 janvier 1749.* — Le Consul s'efforcera de plus en plus de rétablir le bon ordre dans son Échelle. Il ne doit pas perdre de vue la satisfaction qu'exige l'insulte faite aux capitaines Patet et Geniès, de Martigues. Il doit veiller particulièrement à la conduite des corsaires, attendu que le traité fait entre la Régence de Toscane et celle de Barbarie ne peut qu'en attirer un plus grand nombre sur les côtes d'Italie.

(*Marine, B^7 190, f. 40.*)

LE Cte DE MAUREPAS AU P. PROVINCIAL DE LA MERCI DE TOULOUSE.

914. — *Versailles, 26 janvier 1749.* — Trois esclaves français, détenus à Tunis, pourraient être rachetés. On le prie de profiter des occasions qui se présenteront pour procurer la liberté aux deux premiers; la Rédemption de Marseille [1] fera négocier le rachat du troisième.

(*Marine, B^7 190, f. 43 v.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

915. — *Tunis, 24 mars 1749.* — Il prie le Ministre de vouloir bien lui accorder sa protection dans la faillite du sieur Lemerre, de Marseille, qui lui enlève 17,000 livres déposées entre les mains de ce négociant, son parent. Cette somme est le plus clair de son bien, et sa perte le réduirait à la plus fâcheuse situation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Les PP. Trinitaires. On consultera avec intérêt, sur les rédemptions d'esclaves opérées par les PP. de la Merci et de la Trinité, les *Annales de la Congrégation de la Mission*, — et *L'œuvre de la rédemption des captifs*, d'après les Archives des Trinitaires conservées à l'hôtel de ville de Toulon, par Gustave Lambert, ouvrages déjà cités.

Digitized by Google

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

916. — *Tunis, 12 avril 1749.* — Fort transmet une lettre de plaintes des esclaves tunisiens se trouvant sur les galères du Roi à Marseille, et que le Bey lui a fait parvenir.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

917. — *Tunis, 12 avril 1749.* — Sur la réclamation du P. Charles Félix d'Affori, Préfet et provicaire apostolique de la Mission qui dessert la chapelle de Saint-Louis, prétendant que le mauvais état des ornements et des vases sacrés ne répond pas à la décence du culte, la nation assemblée a chargé le sieur François-Balthazar Michel, député en exercice, de faire venir de France tous les objets du culte nécessaires à la dite chapelle et d'ordonner les réparations demandées par le Père Préfet.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, n° I, XXI, p. 98.*)

FORT AU Cte DE MAUREPAS.

918. — *Tunis, 24 avril 1749.* — Les négociants qui ne sont pas compris dans le choix définitif qu'a fait le Ministre, pour la régie des six maisons de commerce conservées à Tunis, se préparent à rentrer en France, et quelques-uns s'embarquent avec leur famille sur le bâtiment qui porte la lettre du Consul.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

919. — *Tunis, 10 mai 1749.* — Le sieur François-Balthazar Michel est chargé par la nation, après mûre délibération, de faire exécuter à la chancellerie toutes les réparations demandées par le sieur Vallière, chancelier.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, n° I, XXII, p. 99.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ [1] A PIGNON [2].

920. — *Marly, 15 juin 1749.* — On attend avec impatience la réponse du supérieur du séminaire des Lazaristes, relativement aux pouvoirs spirituels des prêtres français choisis par la Compagnie d'Afrique pour aller exercer les fonctions ecclésiastiques dans les concessions.

(*Marine, B⁷ 190, f. 210.*)

LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION [3] A PIGNON.

921. — *Versailles, 21 juin 1749.* — Le supérieur de la Congrégation de la Mission répond favorablement aux instances qui lui ont été faites pour l'octroi des pouvoirs spirituels aux Lazaristes envoyés dans les comptoirs de la Compagnie d'Afrique.

(*Marine, B⁷ 190, f. 228.*)

922. — *Compiègne, 6 juillet 1749.* — Ordonnance du Roi qui défend à tous ses sujets résidant dans les Échelles du Levant et de Barbarie d'y acquérir des biens-fonds, et qui oblige tous ceux qui en possèdent à s'en défaire au plus tôt.

(*Marine, B⁷ 190, f. 254.*)

ROUILLÉ AU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE LA MERCI A PARIS [4].

923. — *Compiègne, 27 juillet 1749.* — Le Ministre l'approuve de faire insérer dans la *Gazette de France* le nom des esclaves qu'il rachète en Tunisie, afin de stimuler le zèle des donateurs.

(*Marine, B⁷ 190, f. 273.*)

FORT A ROUILLÉ.

924. — *Tunis, 24 septembre 1749.* — Le sieur Deflandre, ancien chancelier du Consulat à Tunis, passé en France par ordre du comte

1. Louis-Antoine Rouillé, comte de Jouy, conseiller au Parlement de Paris en 1711, intendant du commerce en 1725, directeur de la Librairie en 1732, Conseiller d'État et commissaire de la Cie des Indes en 1744, Secrétaire d'État de la marine de 1749 à 1754, puis des Affaires étrangères, de 1754 à 1757.
2. Voy. la note 1, p. 143.
3. M. de Bras.
4. Le P. Mandavy.

Digitized by Google

de Maurepas le 17 novembre 1748, est revenu pour emmener son épouse à Marseille, et s'est mis sous la protection du Bey. Le sieur Reynaud [1], qui avait autrefois servi la nation en qualité de chirurgien, est aussi revenu, sous prétexte de régler quelques anciennes affaires d'intérêt; il cherche un emploi dans le pays, et l'administrateur de l'hôpital d'Espagne [2] se montre disposé à le servir.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

925. — *Fontainebleau, 20 octobre 1749.* — « Je suis surpris d'apprendre que, nonobstant les ordres du Roi par lesquels Sa Majesté avait rappelé en France le sieur Deflandre, chancelier de votre Consulat, en le révoquant de son emploi pour raison de sa mauvaise conduite, cet officier ait osé désobéir au Roi en retournant à Tunis sans permission. Je ne saurais croire que le Bey, dont il a demandé la protection, voulût soutenir un sujet rebelle aux ordres de son souverain, sa justice et son expérience dans le gouvernement de ses peuples devant lui faire connaître toute l'irrégularité de la conduite du sieur Deflandre. Je vous recommande, de la part de Sa Majesté, d'en instruire le Bey et de lui faire agréer qu'en conséquence des ordres de Sa Majesté vous le fassiez embarquer sur le premier bâtiment qui viendra à Marseille, et que vous puissiez en user de même envers tous les autres Français qui se trouveront dans le même cas, et qu'il ne leur donne à l'avenir ni asile ni protection dans ses États. »

(*Marine, B^7 190, f. 392 v.*)

ROUILLÉ A FORT.

926. — *Fontainebleau, 3 novembre 1749.* — « Il me revient de tous côtés que le pavillon de Toscane se multiplie de plus en plus dans la Méditerranée, par la facilité qu'ont toutes les nations de se procurer à Livourne des passeports de l'Empereur, ce qui ne peut que causer un grand préjudice à notre navigation. Vous pourrez à l'occasion faire sentir au Bey et à ses Ministres l'abus que fait la Régence de Toscane du traité qu'elle vient d'obtenir, en accordant son pavillon à toutes sortes de nations. »

(*Marine, B^7 190, f. 412.*)

1. Voy. l'extrait des registres de la chancellerie de Tunis, 26 novembre 1749, relatant le refus d'obéissance du sieur Reynaud à l'ordre de rappel du roi (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis*).
2. Le P. Serrano.

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

927. — *Versailles, 26 novembre 1749.* — Le bruit court que le Roi de Sardaigne cherche à se procurer un traité de commerce avec la Régence de Tunis et les autres Puissances de Barbarie, et que la négociation doit se faire par le canal des Anglais. On recommande au Consul de surveiller les démarches du Consul d'Angleterre et de prendre avec prudence tous les renseignements possibles sur cette négociation.

(*Marine, B⁷ 390, f. 441.*)

ROUILLÉ A FORT.

928. — *Versailles, 5 janvier 1750.* — On le prie de représenter au Bey qu'une des deux felouques de poste pour lesquelles il a accordé des passeports a été arrêtée à la hauteur de Bastia par une galiote tunisienne, nonobstant l'exhibition de son passeport. Il fera bien de demander de nouveaux ordres, afin que les corsaires cessent d'inquiéter et d'arrêter ces deux felouques.

(*Marine, B⁷ 150, f. 7.*)

ROUILLÉ A FORT.

929. — *Versailles, 19 janvier 1750.* — Le Consul est prié d'accorder à l'hôpital de Tunis et aux religieux espagnols qui le desservent toute la protection qui peut dépendre de lui dans les occasions qui paraîtront l'exiger, et d'envoyer son drogman au Père administrateur lorsqu'il aura besoin de lui.

(*Marine, B⁷ 192, f. 84.*)

FORT A ROUILLÉ.

930. — *Tunis, 25 février 1750.* — Il envoie au Ministre un mémoire que lui a adressé le Père Jérôme Néry, esclave du Bey. Il n'y a aucune attention à faire aux propositions de ce religieux, d'un esprit dérangé et capable des démarches les moins compatibles avec sa qualité de prêtre. Ces propositions ne tendent qu'à se faire mettre en liberté avec sa sœur, dont la conduite n'a pas été plus régulière que la sienne.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

931. — *Tunis, 25 février 1750.* — La facilité qu'ont toutes les nations de se procurer à Livourne des passeports de l'Empereur cause un grave préjudice à la navigation française. Il fera sentir au Bey et à ses fils l'abus qu'a fait la Régence de Toscane du traité qu'elle vient de faire avec eux.

Le pavillon de Toscane n'a porté jusqu'ici aucun tort au commerce du fret, mais il n'en est pas de même du pavillon suédois, auquel les négociants juifs ont donné la préférence pendant la dernière guerre entre la France et l'Angleterre. Cette préférence s'explique par la modicité du fret et par l'absence du droit de Consulat perçu par la Chambre de Marseille.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

932. — *Tunis, 1er avril 1750.* — Le bâtiment du patron Jacques Étienne, de La Ciotat, arrêté par un corsaire de cette Régence, sous prétexte que son congé n'était pas conforme au modèle en parchemin dont le reïs était muni, a été relâché par le Bey après vérification des papiers. Mais le Consul n'a pu obtenir aucune indemnité en faveur du patron Étienne pour le temps qu'on lui avait fait perdre, et tout ce qu'il a tiré du Bey dans cette occasion a été le châtiment que le reïs ne tardera pas à recevoir et qui servira d'exemple aux autres.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

933. — *Versailles, 6 avril 1750.* — Circulaire aux Consuls de Barbarie pour solliciter des Bey, Dey ou Pacha les passeports nécessaires au service de la poste française de Corse à Gênes et *vice versâ.*

(*Marine, B^7 192, f. 147.*)

FORT A ROUILLÉ.

934. — *Tunis, 9 avril 1750.* — Il s'est plaint au Bey de l'insulte faite par une galiote de Tunis à une des deux felouques employées à la poste de France. Ce Prince lui a promis de faire bonne justice; il a fait mettre en prison les reïs, qui n'en sortiront pas sans être châtiés exemplairement.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

935. — *Versailles, 13 avril 1750.* — Plusieurs de nos navigateurs se plaignent de ce que les corsaires de Barbarie qu'ils rencontrent à la mer, au lieu de se contenter de confronter leurs passeports avec les précautions ordinaires, les obligent quelquefois à monter à bord, ce qui met les capitaines dans un cas fort dangereux et les assujettit à une quarantaine onéreuse. Le Consul devra remédier à cet abus.

(*Marine, B⁷ 192, f. 152 v.*)

ROUILLÉ A FORT.

936. — *Versailles, 19 avril 1750.* — Sa Majesté a ordonné de faire armer en diligence deux de ses galères au port de Toulon, pour aller délivrer un pinque tunisien retenu par les corsaires italiens qui le détiennent. Il a été fourni gratuitement un supplément de vivres au reïs de ce pinque. Le Consul fera valoir aux yeux du Bey cet acte généreux, afin de l'entretenir dans de bonnes dispositions vis-à-vis de la nation et l'engager à empêcher ses corsaires de venir croiser sur les côtes du Royaume.

(*Marine, B⁷ 192, f. 176.*)

ROUILLÉ A FORT.

937. — *Versailles, 19 avril 1750.* — Sur l'envoi qu'il a fait de deux mémoires arabes adressés au Bey de Tunis par les esclaves des galères du Roi qui se trouvent à Toulon, et qui se plaignent des mauvais traitements qu'ils reçoivent. Le Consul devra rassurer le Bey à cet égard, si le hasard les lui faisait connaître. Des ordres sont donnés pour trouver en Provence un terrain pour le cimetière des Musulmans.

Il devra surveiller de près et empêcher, s'il est possible, le passage en Barbarie de gens sans aveu qui s'embarquent dans les ports de Provence. Sans entraver le commerce des Suédois, le Consul doit travailler efficacement à rendre à la navigation française dans la Méditerranée son ancienne prospérité.

(*Marine, B⁷ 192, f. 168.*)

ROUILLÉ A FORT.

938. — *Versailles, 11 mai 1750.* — Sur les dispositions où le Bey semble se trouver pour améliorer et protéger le commerce de la nation française.

Digitized by Google

Il devra faire observer au Bey que ses corsaires doivent s'en tenir à l'exécution littérale du traité pour la vérification des passeports, sans envoyer des gens armés à bord des bâtiments.

(*Marine, B⁷ 192, f. 215.*)

FORT A ROUILLÉ.

939. — *Tunis, 12 mai 1750.* — « Le 3 courant, il est arrivé à La Goulette un vaisseau impérial venant de Livourne. Un officier de la Régence de Toscane en est débarqué pour traiter au nom d'une Compagnie florentine de l'établissement d'un comptoir pour la pêche du corail en Tunisie. Le second fils du Bey a dit secrètement au sieur Fort que cet Envoyé était venu pour traiter au sujet de Tabarque, mais qu'il ne réussirait pas et que cette île ne pouvait tomber que dans les mains des Français, s'ils la voulaient, attendu qu'ils ne pourraient être tranquilles du côté d'Alger que par ce moyen-là.

Fort a fait connaître au fils du Bey l'abus que fait la Régence de Toscane du traité qu'elle a passé avec Tunis, en donnant des passeports de l'Empereur à tous ceux qui en voulaient, au préjudice du commerce français. Ce Prince a répondu que cette paix ne pouvait être de durée; cependant plusieurs bâtiments impériaux ont chargé à Tunis pour le compte des Juifs, à destination de Livourne, et on assure qu'à l'avenir les bâtiments seuls de cette nation feront le commerce de cette Échelle avec l'Italie. A Livourne, en effet, on ne voit pas d'un bon œil que les Juifs fassent travailler à Tunis des bâtiments français. »

(*Affaires étrangères, C¹ᵃᵗ de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

940. — *Tunis, 12 mai 1750.* — Les Tabarquins, esclaves à Tunis depuis environ neuf ans que ce Bey s'est emparé de leur île, n'ont pu jusqu'ici réussir à sortir de captivité. Ils se sont, en dernier lieu, adressés à la Cour de Turin par le sieur Porcile, Génois, capitaine d'un chebek employé à la garde de la côte de Sardaigne. Ces représentations ayant été reçues favorablement de la part du Roi de Sardaigne, le sieur Porcile a été chargé de venir traiter de la rançon de tous les Tabarquins, sous la condition qu'ils viendraient s'établir aux îles de Saint-Pierre. En conséquence, ce préposé s'est rendu à Tunis, et sa négociation s'est terminée par un traité dans lequel le sieur Porcile s'est obligé à envoyer à Tunis 1300 Turcs en échange de tous les Tabarquins, et à

Digitized by Google

faire un premier envoi de 150 à 200 hommes dans le terme de six mois au plus tard, sous peine de nullité du traité.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

941. — *Tunis, 27 mai 1750.* — Le Consul a obtenu du Bey, par l'entremise de son second fils, les nouveaux passeports pour les trois bateaux employés à la poste de France, en Corse. Le commissaire impérial, qui était venu pour traiter de l'acquisition de Tabarque, est parti le 25 courant pour Tripoli sans avoir pu rien conclure.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

ROUILLÉ AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DU COMMERCE DE MARSEILLE.

942. — *Versailles, 1er juin 1750.* — Sur l'arrivée à Marseille des 35 Tunisiens provenant de l'équipage du pinque de leur nation qui a désarmé à Toulon, et leur embarquement sur le chébek du capitaine d'Astour. Cet officier s'est engagé à les passer à Tunis et à les nourrir pendant la traversée, moyennant la somme de 700 livres.

(*Marine, B^7 192, f. 246.*)

ROUILLÉ A FORT.

943. — *Versailles, 1er juin 1750.* — Le Ministre lui recommande de mettre son crédit auprès du Bey de Tunis et des autres Puissances du pays au service des personnes que Sa Majesté y fait passer pour acheter des chevaux, afin de faciliter leur mission.

(*Marine, B^7 192, f. 257.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

944. — *Versailles, 1er juin 1750.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, ayant résolu de faire passer à Tunis quelques personnes de confiance pour y acheter un certain nombre de chevaux pour les haras de ses domaines, Sa Majesté Impériale espère que, sur la recommandation qui vous en sera faite par le sieur Fort, Consul de France, auquel elles ont été adressées, vous voudrez bien leur accorder votre protection pour les mettre en état de remplir la commission

Digitized by Google

dont Sa Majesté Impériale les a chargés. Comme elle a été instruite en même temps des connaissances que le sieur Fort fils a acquises sur le pays pendant le long séjour qu'il y a fait et de la bienveillance dont vous l'honorez, Sa Majesté Impériale verra avec plaisir que vous vouliez bien lui en accorder la continuation, spécialement dans cette occasion, afin qu'il puisse faciliter aux personnes commises à l'achat des chevaux tous les moyens possibles pour s'acquitter de leur commission à la satisfaction de Sa Majesté Impériale. Je ne puis, en mon particulier, que recommander de nouveau le sieur Fort à votre bienveillance; il paraît la mériter par la reconnaissance qu'il en conserve et dont il m'a entretenu plusieurs fois.

Il m'a rendu compte aussi des facilités que les Français trouvaient auprès de vous et auprès de Sidi Younès et de vos autres fils pour le succès de leur commerce. J'en ai eu une véritable satisfaction, et je vous prie de compter également sur mon attention et mes bons offices pour tout ce qui pourra intéresser votre personne et vos sujets, et vous faire connaître les égards particuliers avec lesquels je serai toujours, très illustre et magnifique Seigneur, etc. »

(*Marine, B⁷ 192, f. 256.*)

FORT A ROUILLÉ.

945. — *Tunis, 2 juin 1750.* — Le Consul a fait au Bey des représentations sur le préjudice que causent aux bâtiments français les visites des corsaires qu'ils rencontrent et qui, ne se contentant pas de confronter leurs passeports avec les précautions ordinaires, les obligent à communiquer avec eux et les astreignent par là à une quarantaine onéreuse. Il n'a pu obtenir de ce Prince les ordres nécessaires pour faire cesser ces visites, sous prétexte que plusieurs bâtiments génois naviguaient avec des passeports de l'Amiral dont les propriétaires se pourvoyaient en France, en faisant des ventes simulées à des Français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

946. — *Tunis, 12 juin 1750.* — Malgré sa vigilance, les esclaves tunisiens à Toulon ont fait parvenir des plaintes au Bey, qui ne s'est calmé qu'en apprenant du Consul quels égards on avait en Provence pour ses compatriotes. Il serait bon d'éviter que les esclaves pussent écrire de telles plaintes à leur famille.

Digitized by Google

Il est avantageux au Bey de faire venir des marchandises d'Italie, à cause des droits de douane de 11 0/0 qu'il tire de ces marchandises, au lieu de 3 0/0 que payent celles qui viennent de France. Cependant ce Prince convient que la nation française contribue plus qu'aucune autre au commerce de Tunis. Les bâtiments français ont la préférence pour la caravane du Levant[1].

Le Bey est dans les meilleures dispositions pour l'observation des traités, mais il est souvent fort en peine pour mettre à la raison ses corsaires, qui sont pour la plupart l'écume de la société. Le reïs qui a insulté le bateau corse est sorti depuis peu de prison, après avoir reçu 200 coups de bâton; celui qui avait insulté le capitaine Floret a été renvoyé à sa sortie de prison, sur la prière de la femme du Bey; celui qui avait conduit à Tunis le patron Étienne a été démonté et on lui a défendu de commander une galère à l'avenir.

(*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

947. — *Versailles, 14 juin 1750.* — Sur l'arrivée à Tunis d'un vaisseau impérial, venant de Livourne, avec un officier chargé de la négociation des Tabarquins.

Le Consul a bien fait de surveiller de près toutes les démarches de l'agent de Toscane, et de traverser sous main ses négociations. Il est vrai que la Cour de Vienne a fait signifier aux Juifs établis en Toscane son déplaisir, s'ils faisaient leur commerce sous un autre pavillon que celui de l'Empereur, et que les ménagements qu'ils doivent garder en cette rencontre les ont engagés à faire travailler ce pavillon au préjudice de celui de France, dont ils se servaient de préférence. Mais le sieur Fort devra examiner par quels moyens on pourrait nuire à la navigation livournaise à Tunis.

La négociation pour le rachat des Tabarquins ayant été terminée sans qu'il en ait eu connaissance, il n'y a pas à y revenir. On approuve qu'il ait consenti à faire passer sur des bâtiments français les Turcs ou Tabarquins qui devront être échangés. Cependant il ne devra rien faire pour favoriser le succès de la négociation du sieur Porcile, avant qu'on lui ait dit si l'on peut faire passer les Tabarquins au service de la France.

(*Marine, B*[7] *192, f. 268.*)

1. Voy. la liste des 32 bâtiments français entrés dans les ports de Tunis et des 14 bâtiments français qui en sont sortis, 1748, — et l'état des marchandises venues de Livourne à Tunis pendant la même année (*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis*).

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

948. — *Tunis, 26 juin 1750.* — M. de Montchenu, chargé d'un achat de chevaux[1], est arrivé à Tunis le 20 courant. Le sieur Fort l'a présenté au Bey et à ses trois fils qui l'ont fort bien reçu. Sa mission sera très difficile à accomplir, attendu que le Bey, qui a une nombreuse cavalerie à entretenir, est obligé lui-même de faire venir des chevaux du Maroc.

Quant au projet d'un établissement à demeure pour l'achat des chevaux, le Bey n'y consentirait pas et en prendrait même de l'ombrage, s'il venait à sa connaissance. Une lettre du Roi pour le Bey et quelques présents faciliteraient beaucoup l'accomplissement de la mission de M. de Montchenu.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

949. — *Compiègne, 1*[er] *juillet 1750.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Le Consul de France qui réside auprès de vous m'a toujours rapporté vos dispositions envers la France et vos sentiments pour moi. J'en reçois une marque bien sensible par le présent que vous m'avez destiné de quatre des plus beaux chevaux de vos écuries, et j'en suis d'autant plus touché que j'y reconnais combien je dois compter sur votre amitié, que je prise infiniment par la haute opinion que j'ai de vous et le cas que je fais de votre personne. Ces chevaux sont arrivés heureusement à Toulon, et je les accepte volontiers pour m'en servir de préférence dans mes terres, lorsque les affaires de l'Empereur mon maître et ses ordres me permettront de prendre quelques moments de relâche. J'espère de n'être pas longtemps en reste auprès de vous, et je suis trop jaloux de vous témoigner l'empressement que j'ai d'entretenir des liaisons étroites avec vous pour ne pas en rechercher les occasions et les faire naître, ce que j'aurais déjà fait, si un ouvrage rare que j'ai l'intention de vous faire présenter de ma part ne demandait beaucoup de temps pour être fini, n'y pouvant employer que le plus habile ouvrier de cet Empire. Si, en attendant, vous désirez quelque chose de moi, vous pouvez être assuré que je me prêterai en sincère ami à tout ce qui pourra contribuer à votre service, comme vous en avez pu juger par les assurances qu'a dû vous en donner le sieur Fort.

1. Maître de camp de cavalerie réformé, arriva à Tunis avec le sieur Charpentier, piqueur des écuries du Roi, et deux palefreniers. Voy. à son sujet *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 152.

Digitized by Google

Je suis charmé que vous n'ayez qu'à vous louer de lui, et je vous prie de recevoir toujours favorablement les représentations qu'il est de son devoir de vous faire dans les affaires qui y donnent lieu. Il n'y a que les infractions de vos corsaires, qui croient quelquefois pouvoir se prévaloir impunément de la force pour contenter leur avidité, qui puissent rendre la correspondance moins aimable; mais je ne crains rien de ce côté, lorsque vous ferez toujours aussi bonne justice que vous le faites de ceux qui, au mépris de vos ordres et du respect qu'ils doivent au pavillon de France, oseront s'écarter de leur devoir, maltraiter les capitaines et équipages français, ou faire quelque tort que ce puisse être aux bâtiments de la nation qui naviguent sans précaution sur la bonne foi des traités et sur la réputation de votre sévérité envers ceux qui méritent que vous les fassiez punir.

Vous préviendrez d'autant plus aisément les infractions et les affaires toujours désagréables à traiter qu'elles occasionnent, en sévissant sur les premiers qui oseront enfreindre vos ordres, que les exemples faits à propos servent à contenir ceux qui, sans la crainte de votre justice, commettraient peut-être des actions qu'il est de la réputation de votre gouvernement et de votre intérêt de réprimer. Vous me trouverez toujours prêt à faire valoir à Sa Majesté Impériale, comme je l'ai déjà fait, l'attention que vous y apportez, et elle m'a permis de vous témoigner de sa part combien le compte que je lui avais rendu lui avait été agréable, en vous assurant de sa haute bienveillance.

J'ai chargé le sieur Fort de vous expliquer le bon effet qu'ont produit les ordres de Sa Majesté Impériale par rapport aux Génois qui, par des contrats simulés, prenaient quelquefois le pavillon de France, mais puisque nous en parlons dans cette lettre, je puis vous ôter toute inquiétude à cet égard. Tous les bâtiments employés à cette manœuvre ont été vendus par les propriétaires, intimidés par les perquisitions qui se faisaient en France, ainsi que par les peines et confiscations qui étaient prononcées contre eux, et je compte pouvoir regarder cet abus comme étant entièrement éteint. La protection que Sa Majesté Impériale accorde à la République de Gênes, amie de son Empire, ne l'a point empêchée de remettre les choses dans la règle où elles doivent être, et vous pouvez bien penser que ce n'est point dans un Empire comme la France qu'on cherche à augmenter la navigation par des détours de cette espèce, qui sont nuisibles aux propres sujets de Sa Majesté Impériale, mais plutôt dans les pays qui croient y trouver une ressource pour augmenter le commerce qui y manque.

C'est avec toute la satisfaction possible que Sa Majesté Impériale a

Digitized by Google

appris la bonne réception que vous aviez faite et toutes les facilités que vous aviez accordées à M. de Montchenu, écuyer de Sa Majesté Impériale, qu'elle a envoyé en votre pays y chercher des chevaux propres aux haras de l'Empire; et l'on ne peut attribuer le succès de sa commission qu'à la faveur qu'il a trouvée auprès de vous, ainsi que le sieur Fort et son fils. Sa Majesté Impériale est sensible à ce que vous avez fait à sa considération et pour son service en cette conjoncture, et vous demande les mêmes égards pendant le séjour que le même M. de Montchenu pourra encore faire à Tunis. Je vous en fais en mon particulier les remerciements que je vous en dois, et comme je n'ai rien plus à cœur que de cimenter de plus en plus la bonne intelligence et l'union qui subsistent heureusement entre vous et la nation française, et que je me flatte que nous n'avons qu'un même but, je puis vous répondre de l'intention sincère où je suis de vous témoigner cordialement en toute occasion, comme dans celle-ci, que personne n'est plus que moi et d'une manière plus distinguée, etc. »

(*Marine*, B^7 *194*, *f. 403.*)

ROUILLÉ A FORT.

950. — *Versailles*, *17 août 1750.* — Sur l'évasion de onze Turcs, esclaves sur les galères du Roi à Toulon, qui se sont emparés du canot de leur interprète. S'ils abordent dans le port de Tunis, le Consul se fera remettre l'interprète et le mousse qu'ils ont emmenés avec eux.

(*Marine*, B^7 *192*, *f. 383.*)

FORT A ROUILLÉ.

951. — *Tunis*, *31 août 1750.* — Le bâtiment du capitaine Brandis, qui a embarqué à Tripoli vingt-quatre chevaux sous la conduite de M. Lormoy, ayant relâché à La Goulette, le sieur Fort profite de cette occasion pour envoyer les différentes espèces de pigeons, poules et tourterelles que le Ministre l'a chargé de se procurer pour la ménagerie du Roi; M. de Montchenu fait aussi embarquer cinq chevaux qu'il a pu récemment acheter.

(*Affaires étrangères*, C^{lat} *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

952. — *Tunis*, *14 septembre 1750.* — Le Consul Fort se conformera aux ordres du Ministre, au sujet de la négociation que la Régence de

Digitized by Google

Toscane a tenté de conclure à Tunis pour la pêche du corail sur les côtes de ce Royaume. Le fils du Bey ne lui en ayant plus parlé, il a cru ne pas devoir lui-même revenir sur cette affaire. Il sera attentif aux démarches que pourraient faire la Régence de Toscane et la Cour de Turin à l'égard de Tabarque, et profitera des circonstances pour faire au Bey les représentations que le Ministre lui a suggérées. Il a d'ailleurs auprès du Bey des personnes de confiance, qui le tiendront informé des démarches des étrangers par rapport à l'établissement en question.

Les Juifs de Livourne donnent, par ménagement pour la Cour de Vienne, la préférence au pavillon impérial pour leur commerce avec Tunis, mais c'est un mal sans remède, tant que la paix durera entre la Toscane et les Régences de Barbarie.

Le sieur Porcile, qui était passé en Sardaigne après la convention faite avec le Bey pour l'échange des Tabarquins, s'est rendu à la Cour de Turin pour y solliciter l'exécution de son projet. On n'a pu savoir si cette Cour l'avait approuvé, mais on doute que le sieur Porcile puisse tenir ses engagements. Fort tâchera de laisser, s'il se peut, les choses en suspens, mais si l'on envoie dans le délai convenu 150 ou 200 Mahométans, il serait dangereux de vouloir inviter le Bey à retarder l'exécution de son traité.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

953. — *Tunis, 23 septembre 1750.* — Deux galiotes de ce gouvernement, se trouvant à la hauteur des îles de Saint-Pierre en Sardaigne, se sont emparées de trois hommes de l'équipage d'un bateau corailleur qui y faisait la pêche, sous la protection de la tartane du capitaine Nicolas, sous le prétexte qu'ils pouvaient être italiens. Fort a obtenu leur mise en liberté par l'entremise du second fils du Bey.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

954. — *Versailles, 4 octobre 1750.* — On le remercie de l'envoi qu'il a fait de toutes sortes de pigeons, poules et tourterelles pour la ménagerie du Roi [1].

(*Marine, B*[7] *192, f. 464.*)

1. Voy. l'*État des animaux curieux envoyés de Tunis aux Échevins et Députés du commerce de Marseille*, 31 août 1750 (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis*).

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

955. — *Tunis, 8 octobre 1750.* — Il a remis la lettre du Ministre au Bey, ainsi que les présents dont il a été chargé pour ce Prince et ses fils. Le Bey a paru très satisfait, et cette attention courtoise n'aura que de bons résultats pour la mission de M. de Montchenu.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

956. — *Tunis, 10 octobre 1750.* — Il n'est pas douteux que les attentions du Ministre n'achèvent de vaincre la répugnance du Bey à permettre l'achat et la sortie d'un certain nombre de chevaux, mais on n'en trouvera pas la quantité qu'on désire, surtout de la taille que M. de Montchenu paraît les vouloir.

Le reïs qui avait insulté à La Calle un armateur de Bône a été, à son retour, mis aux fers, puni de deux mois de prison, et n'a évité la bastonnade que grâce à l'intercession de personnes envers lesquelles le Bey a beaucoup de déférence. Le fils du Bey a assuré que son père et lui étaient bien déterminés à punir sévèrement les reïs qui tomberaient en faute à l'avenir. Fort insiste d'ailleurs dans toutes les occasions pour que les corsaires tunisiens s'en tiennent à la lettre du traité, pour la vérification des papiers des navigateurs français.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

957. — *Fontainebleau, 19 octobre 1750.* — Sur l'enlèvement nocturne de trois matelots employés à la pêche du corail par le reïs d'une galiote de Tunis. Le Consul demandera au Bey la punition du reïs et la liberté des matelots.

(*Marine, B^7 192, f. 480.*)

ROUILLÉ A FORT.

958. — *Fontainebleau, 19 octobre 1750.* — La Cour de Danemark se propose d'envoyer incessamment à Tunis un vaisseau de guerre. Le sieur Hameken, Consul de cette Puissance à Alger,

Digitized by Google

doit s'y embarquer pour négocier un traité de paix avec le Bey [1].

Le Consul de Tunis devra surveiller les démarches du sieur Hameken et en rendre compte. Il lui refusera toute intervention, s'il la demandait.

(*Marine*, B^7 *192*, *f. 481.*)

FORT A ROUILLÉ.

959. — *Tunis, 4 décembre 1750.* — Le sieur Reynaud, chirurgien, que le Consul avait fait repasser en France par ordre du Roi, est revenu dans ce pays avec sa femme et est allé se mettre sous la protection du Bey. Il n'est pas douteux que la conduite de ce chirurgien n'ait été concertée à l'avance entre lui et le Père administrateur de l'hôpital qui l'a de nouveau reçu à son service.

(*Affaires étrangères*, C^{1at} *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

960. — *Tunis, 6 décembre 1750.* — Les Capucins de la Mission établie à Tunis sont venus en corps trouver le Consul, pour lui exposer leur situation et requérir son intervention, en le priant d'en aviser l'Ambassadeur de France à Rome. Les dépenses de la Mission dépassent annuellement de 800 piastres ses recettes, différence qui explique le déficit de 6 à 7,000 piastres découvert, il y a environ quatre ans, au préjudice des esclaves du Bey, et qui a été remboursé au moyen d'une aumône rapportée de Rome par le nouveau Préfet. Mais en raison des mêmes causes, les dépenses dépassent les recettes et la Mission se trouve de nouveau dans la même situation, c'est-à-dire à découvert d'une somme de 300 sequins dont les esclaves réclament le payement. Ces religieux prient le Ministre de vouloir bien faire appuyer à Rome les nouvelles représentations qu'ils font au Procureur général de leur ordre, et de lui faire entendre qu'ils sont en très grand danger, si on ne prévient les plaintes des esclaves. Il serait bien nécessaire de leur assigner un fonds annuel qui, joint à leurs recettes, pourrait suffire à leur entretien. La crainte de ces religieux est d'autant plus fondée que le Bey est d'une rigidité extraordinaire sur ces sortes d'affaires et serait charmé de sévir contre la Mission [2].

(*Affaires étrangères*, C^{1at} *de Tunis.*)

1. Le traité obtenu par le Consul Hameken au bénéfice du Danemark est du 8 décembre 1751. Il est publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 457.

2. Voy. à ce sujet *Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des Capucins à Tunis*, déjà cit. p. 46.

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

961. — *Tunis, 14 décembre 1750.* — Il continuera à être attentif à tout ce qui se passera à Tunis, à l'égard de la négociation de Toscane pour la pêche du corail, quoiqu'il n'en ait plus été question depuis le départ du commissaire qui l'avait entamée. Cependant le Consul de cette nation reçoit de temps à autre des présents pour le Bey et ses fils, ce qui fait croire que la Régence de Toscane n'a point abandonné ses projets. Ce mystère pourrait s'éclaircir à l'arrivée des vaisseaux de guerre impériaux qui sont allés à Constantinople et qui doivent, dit-on, venir ensuite à Tunis.

Le second fils du Bey lui a dit qu'il n'attendait que le moment favorable pour entretenir son père de la vente de Tabarque, à quoi Fort a répondu qu'il n'avait aucun ordre à cet égard, mais qu'il comptait sur sa promesse et que, si ce Prince le chargeait d'écrire à ce sujet, il se ferait un devoir de lui donner cette preuve de son zèle pour tout ce qui l'intéresse.

Quant au traité passé entre le Bey et le sieur Porcile pour la délivrance des Tabarquins, il est probable que le Bey regarde cet accord comme nul et non avenu, le délai de six mois dans lequel on devait envoyer un certain nombre de Mahométans étant écoulé.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

962. — *Tunis, 18 décembre 1750.* — Le Consul Fort ayant reçu une lettre du patron Raymond Jouve, dans laquelle il l'informe qu'il a été insulté et maltraité par un corsaire tunisien commandé par le reïs Chaban, ce Consul a porté plainte à Sidi Mohammed-Bey, armateur de ce corsaire, qui a promis de châtier très sévèrement le coupable.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

963. — *Tunis, 24 décembre 1750.* — Fort informe le Ministre qu'il a fait avec son fils toutes les démarches possibles pour amener le Bey à permettre l'achat et la sortie annuelle d'un certain nombre de chevaux.

Digitized by Google

Ils ont obtenu de lui qu'il se prêtât de bonne grâce à en laisser acheter et embarquer autant qu'on pourra en trouver, et à donner à M. de Montchenu et au fils du Consul toutes les facilités pour parcourir avec succès l'intérieur du Royaume. Mais ce Prince n'a pu consentir encore à l'établissement d'un haras, qui du reste, à ce qu'il prétend, a toujours été onéreux pour lui-même.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

964. — *Tunis, 31 décembre 1750.* — Sidi Mamet-Bey[1], ayant su que le sieur Porcile se trouvait à La Goulette à bord du bâtiment du capitaine Vidal, a demandé au sieur Fort la permission de débarquer cet homme, qui veut bien se charger de lui faire un moulin à vent et quelques autres ouvrages de charron. Le Consul n'a pas cru pouvoir lui refuser cette satisfaction, qui ne présente aucun inconvénient et ne peut que tourner au bien du service.

MM. de Montchenu et Fort fils sont partis le 30 courant pour aller au Kef, où ils espèrent trouver des chevaux tels que la Cour les désire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A ROUILLÉ.

965. — *Tunis, 6 février 1751.* — « Vous qui êtes la gloire des grands qui observent la loi de Jésus, le plus distingué entre les Seigneurs qui suivent la religion du Messie, l'arbitre des nations chrétiennes, notre intime ami le comte de Jouy[2], nous souhaitons que Dieu vous accorde une fin heureuse et vous conduise à la voie droite et sincère.

Nous vous faisons savoir par la présente que c'est avec toute la satisfaction possible que nous avons reçu celle que vous nous avez fait le plaisir de nous envoyer, et par laquelle vous nous avez marqué de favoriser de notre protection les personnes chargées de votre part d'acheter des étalons[3]. Nous leur avons aussitôt accordé tous les secours nécessaires, tant pour vous témoigner que nous n'avons rien tant à cœur que de vous donner toute la satisfaction possible que pour favoriser les justes demandes de votre Consul, pour lequel nous aurons

1. Appelé dans les *Annales tunisiennes* Mahmet, Mamet ou Mohammed.
2. Voy. p. 417.
3. Voy. p. 423.

Digitized by Google

toute notre vie une estime particulière. Outre les chevaux achetés de votre part dans notre Royaume, nous profitons de la même occasion pour vous en envoyer quelques-uns que nous avons fait choisir et que nous vous prions d'accepter comme une marque du désir extrême que nous avons de conserver l'union qui règne entre les deux nations, et nous nous flattons que c'est aussi votre intention.

Vous n'ignorez pas, sans doute, l'attention que nous avons à observer fidèlement tous les articles du traité, et que nous ne négligeons rien de tout ce qui peut obliger les sujets de l'Empereur de France établis dans notre Royaume. Nous avons cependant appris avec beaucoup de déplaisir que certains Génois ou personnes protégées de la République de Gênes s'entendent avec vos patrons français, que ces mêmes Génois forment les trois quarts de leurs équipages de matelots français, et qu'ils arborent des pavillons français et enfin se munissent de passeports de votre nation. Il est à présumer que vous ignorez toutes ces malversations qui sont contraires à la fidélité de l'observation des traités.

J'ai cru enfin devoir vous informer de ces désordres, afin que vous apportiez tous vos soins pour qu'aucun de vos bâtiments ne soit autorisé d'une pareille fraude, opposée à la bonne foi et à l'amitié, et que vous donniez à tous les patrons de vos bâtiments des ordres rigoureux pour qu'ils ne tombent plus en pareille faute. J'ai cru enfin devoir vous avertir de ce qui se passait, de crainte que vous ne me reprochiez un jour de vous avoir laissé dans l'ignorance. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

966. — *Versailles, 8 février 1751.* — Au sujet de l'île de Tabarque et de la pêche du corail, pour lesquelles les Toscans semblent vouloir faire des propositions qu'il faut combattre.

(*Marine, B^7 194, f. 102.*)

ROUILLÉ A FORT.

967. — *Versailles, 22 février 1751.* — L'ambassadeur d'Espagne a écrit au Père administrateur de l'hôpital espagnol établi à Tunis, dans des termes capables de le faire changer de conduite. Le Consul devra conserver avec ce religieux des rapports pleins de courtoisie, tout en le surveillant de près.

(*Marine, B^7 194, f. 134.*)

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

968. — *Tunis, 10 mars 1751.* — Le Consul anglais [1], venu remplacer celui qui résidait depuis longtemps à Tunis et qui est mort l'été dernier, est arrivé à La Goulette le 11 janvier sur une frégate anglaise. Le commandant est allé voir le Bey et lui a remis une lettre du Roi d'Angleterre, accompagnée de quelques présents en retour desquels le Bey a envoyé deux chevaux à Sa Majesté Britannique. Depuis son arrivée, ce Consul anglais a résolu d'exempter du droit de Consulat les marchandises embarquées sur les bâtiments anglais, mais la Cour de Londres n'a pas encore approuvé ce projet.

Le Bey paraît vouloir étendre aux Envoyés l'usage du baise-main qu'il n'avait jusqu'ici exigé que des Consuls, prétention à laquelle les Envoyés anglais et impériaux ont déjà acquiescé.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

969. — *Tunis, 28 mars 1751.* — Sidi Mamet a fait mettre en prison le reïs Chaban qui a insulté le patron Jouve, et, ayant appelé les reïs de six bâtiments corsaires prêts à partir en course, il leur a fait voir le dit Chaban détenu en prison et aux fers, en menaçant d'un traitement semblable et même plus rigoureux ceux d'entre eux qui donneraient lieu à des plaintes de la part des marins français.

Le délai accordé par le Bey au sieur Porcile étant expiré depuis longtemps, la Cour de Turin fait passer à Tunis le sieur Gandolpho, pour savoir si, malgré ce retard, il serait disposé à maintenir le traité du dit sieur Porcile et à recevoir environ 150 Turcs réunis à Villefranche. Cet officier ayant obtenu une réponse favorable de Sidi Mamet, en l'absence et sur les ordres de son père, il s'en est fait donner la confirmation par écrit, et il a remis à ce Prince une belle paire de pistolets de la part du Roi de Sardaigne.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

970. — *Tunis, 28 mars 1751.* — La mission de M. de Montchenu ne donnera probablement pas les résultats qu'on en espérait, malgré les

1. Charles Gordon.

Digitized by Google

soins du sieur Fort et de son fils pour procurer à cet officier la quantité de chevaux barbes qu'on désirerait pour les haras du Royaume. D'un côté il y a pénurie de beaux chevaux, et de l'autre les qualités exigées par M. de Montchenu rendent cette pénurie encore plus grande.

Quant à l'établissement d'un haras aux environs de Tunis, le Bey et son second fils ont toujours paru peu disposés à l'accorder, dans la crainte que cela ne le fît passer pour tributaire de la France, et que les marabouts ne prétendissent que cette permission serait contraire à leur religion.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

971. — *Tunis, 7 mai 1751.* — M. de Montchenu ayant nolisé un bâtiment pour porter à Toulon quatorze chevaux qu'il a achetés depuis son premier envoi, Fort profite de cette occasion pour envoyer au Ministre les quatre que le Bey lui a destinés, auxquels il en ajoute un cinquième dont on lui a fait présent. D'après l'avis de M. de Montchenu, cet animal se trouve d'une qualité supérieure, aussi demande-t-il au Ministre de vouloir bien l'accepter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

972. — *Versailles, 31 mai 1751.* — Sur les dispositions favorables du Bey et de ses fils vis-à-vis de la nation et du commerce de France.

(*Marine, B^7 194, f. 344.*)

FORT A ROUILLÉ.

973. — *Tunis, 7 juin 1751.* — Le sieur Gandolpho est arrivé à La Goulette le 29 mai, avec 192 Turcs ou Maures que le Roi de Sardaigne a fait mettre en liberté en vue d'un échange. Le Bey a très bien reçu le dit Gandolpho et a relâché 96 personnes tirées au sort parmi les Tabarquins.

Le sieur Porcile s'occupe de réunir le nombre de Mahométans nécessaire pour faire mettre en liberté les Tabarquins qui restent à Tunis, au nombre de 636, et on espère qu'il y réussira, grâce au concours pécuniaire que le Pape a bien voulu consentir à assurer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

974. — *Versailles, 23 août 1751.* — Les lettres que les Missionnaires de Tunis ont reçues de M. le cardinal Valenti et du Procureur général de leur ordre témoignent que ces religieux sont menacés d'être chassés de Tunis par la Congrégation et de voir passer leur Mission entre les mains de l'administrateur de l'hôpital d'Espagne. On fera part à M. le duc de Nivernais [1] des craintes que ce projet suggère aux Capucins.

(*Marine, B⁷ 194, f. 513.*)

FORT A ROUILLÉ.

975. — *Tunis, 8 septembre 1751.* — Les dispositions du Bey sont de plus en plus favorables aux Français. Ce Prince a promis de châtier à l'avenir la première infraction des reïs avec une telle sévérité que cet exemple entretiendra toujours les corsaires dans leur devoir.

(*Affaires étrangères, Cᵃᵗ de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

976. — *Versailles, 25 septembre 1751.* — Le Ministre demande un état détaillé des volatiles qu'il a achetés pour la ménagerie du Roi et dont le total s'élève à 1,462 livres 10 sols, indépendamment de 2,394 livres 84 sols de frais de transport.

(*Marine, B⁷ 194, f. 592.*)

FORT A ROUILLÉ.

977. — *Tunis, 8 octobre 1751.* — M. de Gournay, commissaire des guerres, venant de Tripoli avec deux bâtiments chargés des chevaux qu'il y avait achetés, relâcha à La Goulette le 1ᵉʳ de ce mois, et M. de Montchenu a profité de cette occasion pour faire embarquer sur ces bâtiments la plus grande partie des animaux qu'il avait dans son écurie.

L'escadre anglaise qu'on attendait à Tunis depuis quelque temps a mouillé à La Goulette le 29 septembre, sous le commandement de l'amiral Keppel; elle a été saluée de 25 coups de canon. Sa mission est de renouveler les anciens traités de la Cour de Londres avec cette Régence.

Fort a rendu au chef d'escadre anglais tous les devoirs qu'exigeait la bienséance, mais M. Keppel ayant jugé à propos de rendre sa première

1. Louis-Jules-Barbon Mancini, duc de Nivernais, brigadier des armées du Roi, ambassadeur à Rome en 1748, à Berlin en 1756, puis ministre d'État et pair de France. Il avait épousé la sœur du Cᵗᵉ de Maurepas, Mˡˡᵉ de Pontchartrain.

Digitized by Google

visite au Consul impérial, l'agent français a refusé de recevoir cet officier, et a donné l'ordre au portier du Fondouk de déclarer qu'il s'était absenté.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

978. — *Tunis, 9 octobre 1751.* — Au moment où M. de Gournay se disposait à partir, Sidi Younès, fils aîné du Bey, a voulu profiter de cette occasion pour envoyer au Ministre un des plus beaux chevaux de ses écuries, qu'il se flatte que M. Rouillé voudra bien agréer de sa part.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

979. — *Versailles, 11 octobre 1751.* — La Congrégation *de Propagandâ fide* a décidé le rappel des Capucins qui desservent la Mission de Tunis.

(*Marine, B^7 194, f. 613 v.*)

FORT A ROUILLÉ.

980. — *Tunis, 14 octobre 1751.* — On assure qu'un des principaux objets de la négociation de M. Keppel, commandant de l'escadre anglaise, est de demander au Bey l'île de Tabarque. Ce Prince paraît fort éloigné de remettre cette île aux Anglais, quelque avantage qu'on puisse lui offrir, mais il est à craindre que la promesse d'une somme considérable n'engage Sidi Mamet, qui est chargé de traiter avec M. Keppel, à écouter favorablement les propositions qu'on pourra lui faire à ce sujet [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

981. — *Fontainebleau, 18 octobre 1571.* — Sur la relâche d'une galiote tunisienne au port de Cette, où les mauvais temps l'ont obligée de se réfugier.

(*Marine, B^7 194, f. 627.*)

1. L'amiral anglais Keppel, en achetant Tabarque, pouvait porter un très grave préjudice aux intérêts français. Mais il avait compté sans la vigilance du Consul de France, qui sut faire intervenir habilement les prétentions du Dey d'Alger sur cette île. En effet les anciens propriétaires de Tabarque payaient 22 caisses de corail pour leurs redevances de pêche, et 8 de ces caisses étaient attribuées à la Régence d'Alger. Un officier de cette Régence allait même sur les lieux pour exiger régulièrement ce tribut.

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

982. — *Tunis, 25 octobre 1751.* — La négociation du commandant de l'escadre anglaise au sujet de Tabarque semble avancer, et il n'est presque plus douteux qu'il n'obtienne cette île, avec le château, dans l'état où il est actuellement, par l'entremise du Dey d'Alger, auquel il a promis de donner les redevances qu'il en tirait avant qu'elle ne tombât entre les mains du Bey. M. Keppel offre d'ailleurs à ce dernier une somme très considérable et les mêmes avantages que lui donnait autrefois M. de Lomellini. On prétend même qu'il est question d'un traité particulier, par lequel le Roi d'Angleterre s'obligerait à fournir à ce Prince des secours en vaisseaux ou en argent en cas de guerre avec les Algériens ou avec quelque Puissance européenne. Fort étant allé voir le Bey et Sidi Mamet pour affaires de service, ce dernier ne lui a pas parlé de Tabarque, ce qui fait craindre qu'il ne pense sérieusement à la donner aux Anglais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

983. — *Tunis, 14 novembre 1751.* — L'escadre anglaise est partie le 12 courant. Tout ce que le sieur Fort a appris de plus certain, au sujet des opérations de M. Keppel, est le renouvellement du dernier traité fait par la Cour de Londres avec cette Régence, sans autre changement que l'obligation pour les bâtiments anglais d'avoir leurs équipages composés pour la moitié au moins de sujets anglais [1].

Quant à Tabarque, les conférences entre Sidi Mamet et M. Keppel ont été si secrètes qu'il n'a pas été possible de savoir au juste ce qui a été convenu à cet égard. Les uns disent que l'affaire est terminée, les autres qu'elle a été abandonnée ou du moins remise, à cause des prétentions exorbitantes du Bey qui demandait, à ce qu'on assure, 70,000 sequins vénitiens comptant, pour prix de l'île et du château, plus une redevance annuelle de 2,000 sequins, indépendamment d'une donative considérable à faire à Sidi Mamet et des mêmes droits que payaient autrefois les Génois aux nations voisines.

Deux vaisseaux de guerre danois ont mouillé à La Goulette, venant d'Alger; ils ont amené le sieur Hameken, chargé de négocier la paix au nom de sa nation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Ce traité, du 19 octobre 1751, a été publié dans les *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 434.

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

984. — *Fontainebleau, 14 novembre 1751.* — Le Ministre se félicite des dispositions du Bey de Tunis et de Sidi Mamet pour le maintien de la bonne intelligence entre les Français et la Régence. Quant aux tentatives des Anglais auprès du Bey pour avoir l'île de Tabarque, le Consul ne doit rien négliger pour en empêcher le succès.

M. Keppel n'ayant pas rendu à M. Fort sa visite avant le Consul impérial, on ne fera à l'avenir aucune politesse aux commandants étrangers, avant d'être fixé sur leurs intentions.

(*Marine, B⁷ 194, f. 705.*)

ROUILLÉ A FORT.

985. — *Versailles, 20 décembre 1751.* — Au sujet de l'insuccès de M. Keppel, qui a dû repartir sans avoir obtenu autre chose que la moitié du renouvellement des anciens traités; encore n'y a-t-il rien gagné, puisque le Bey a exigé que les équipages des bâtiments anglais seraient composés à l'avenir de la moitié au moins de nationaux.

(*Marine, B⁷ 194, f. 793.*)

ROUILLÉ A FORT.

986. — *Versailles, 20 décembre 1751.* — Le Consul s'efforcera à l'avenir d'empêcher que des barques tunisiennes ne relâchent dans les ports de Provence, en raison de l'embarras qu'elles y occasionnent.

(*Marine, B⁷ 194, f. 802 v.*)

FORT A ROUILLÉ.

987. — *Tunis, 29 décembre 1751.* — Le sieur Hameken, chargé de négocier la paix avec Tunis, a terminé sa mission par un traité signé le 10 courant [1]. Il a été fait en outre une convention particulière par laquelle la Cour de Danemark s'oblige à envoyer avec la ratification du traité et dans le délai maximum d'un an : 1° les présents usités en pareil cas pour le Bey et ses fils, 2° 30,000 sequins comptant pour le Bey et 10,000 pour Sidi Mamet, 3° enfin tous les bois, matures, agrès, artil-

1. Ce traité a été publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 457.

Digitized by Google

lerie, armes et munitions de guerre nécessaires pour la construction et l'armement de quatre chébeks de 18 à 20 canons.

Le sieur Hameken est allé à Tripoli pour y traiter la paix, et doit ensuite revenir à Tunis pour y résider en qualité de Consul de Danemark. Le sieur Fort n'a reçu aucune visite du dit Hameken ni du commandant des vaisseaux, bien qu'il ait rempli à leur égard tous les devoirs qu'exigeait la bienséance.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

988. — *Versailles, 28 février 1752.* — Sur la conclusion du traité de paix entre le sieur Hameken pour la Couronne de Danemark et la Régence de Tunis. Quelques articles de ce traité pouvant compromettre les droits et la préséance des Français dans le pays, Fort rappellera au Bey les engagements du traité qu'il a signé avec la France en 1742.

(*Marine, B*[7] *196, f. 78.*)

ROUILLÉ A FORT.

989. — *Versailles, 28 février 1752.* — M. de Montchenu a fait avec Hadji Mustapha, de Tunis, un accord par lequel celui-ci s'engage à lui fournir annuellement un certain nombre de chevaux.

(*Marine, B*[7] *196, f. 81.*)

FORT A ROUILLÉ.

990. — *Tunis, 3 avril 1752.* — Le sieur Hameken est de retour de Tripoli, après y avoir conclu un traité de paix à peu près conforme à celui des autres Puissances. Il s'est obligé à faire venir avec la ratification 26,000 sequins pour le Pacha, son fils aîné et les principaux officiers; il a de plus racheté douze Danois pour la somme de 2,500 sequins.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

991. — *Tunis, 1*[er] *mai 1752.* — Une nouvelle révolution vient d'éclater à Tunis. Sidi Younès, fils aîné du Bey, s'est emparé du château, s'est fait proclamer Bey par la garnison, puis par le Divan, qu

Digitized by Google

a promis de le soutenir contre son père [1]. Il a reçu la soumission de tous les grands du pays, ainsi que de tous les Turcs de paye qui se trouvaient dans la ville et qui forment un corps de troupes assez considérable. Les portes de la ville ont été fermées, et les hostilités ont immédiatement commencé entre les rebelles et les troupes que le Bey a envoyées sous le commandement de ses deux fils cadets, et qui n'ont pu s'emparer que d'un des principaux faubourgs.

Sidi Younès a fait appeler les Consuls et a exigé d'eux de lui faire délivrer la poudre qui pouvait se trouver à bord des bâtiments de leurs nations, ce qu'on a été obligé d'accorder. Mais ce secours étant insuffisant, il a signifié aux Consuls qu'il lui en fallait au moins 200 quintaux de chacun d'eux, sous peine d'être arrêtés et mis aux fers.

Sur les représentations du sieur Fort, Sidi Younès s'est beaucoup radouci, mais il a persisté à exiger des autres Consuls des munitions de Livourne et de Mahon. Le Consul de Hollande s'est vu contraint de lui fournir 250 quintaux de Livourne, et le Consul anglais, s'étant excusé de ne pouvoir en tirer de Mahon sans la permission de sa Cour, a subi d'injurieuses menaces.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

992. — *Marly, 8 mai 1752.* — Ordre du Roi qui autorise le sieur Fort fils à remplir les fonctions consulaires pendant l'absence de son père, Consul à Tunis [2].

(*Marine, B*[7] *196, f. 225.*)

1. Sidi-Younès, poussé à bout par son père qui venait de lui faire signifier par ses frères de passer en Levant ou de se préparer à la mort, feignit d'abord d'accepter cet ultimatum. Toutefois, le 24 avril 1752, il força avec quelques-uns de ses gens la porte du grand château de la ville, culbuta l'Agha, se saisit de son Kiaya, réussit à se faire proclamer Bey par la garnison et reconnaître en cette qualité par le Divan. En même temps il se concilia l'esprit des soldats turcs en augmentant leur paye. A la première nouvelle de l'audacieuse entreprise de son fils, Ali-Pacha réunit le petit nombre de troupes qui se trouvaient alors dans son palais du Bardo. Ses deux fils, Mamet et Soliman, se mirent à leur tête, mais ne parvinrent à s'emparer d'abord que d'un des faubourgs, celui de Babasouk. Le 27, le château de La Goulette se rendit à Sidi-Younès. De son côté, Ali-Pacha s'assura des garnisons de Bizerte, Tabarque et Portefarine et, en leur adjoignant quelques tribus arabes, demeurées fidèles à sa cause, il composa enfin une véritable armée. Dès lors, les affaires de l'usurpateur allèrent de mal en pis, car la voie de mer lui était interdite, et malgré la pression qu'il essayait d'exercer sur les Consuls étrangers, il ne pouvait se procurer longtemps les munitions de guerre dont il aurait eu besoin pour résister à Ali. Le 17 juin, Mamet et Soliman pénétrèrent en vainqueurs dans la ville assiégée. Sidi-Younès s'enfuit sur les confins d'Algérie où il trouva un asile. Le siège de Tunis avait duré 55 jours.

2. Il s'agit toujours de Félix Fort, fils de François Fort, titulaire du Consulat. Voy. sa correspondance avec les députés de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509, de l'inventaire*).

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

993. — *Tunis, 13 mai 1752.* — La situation s'est encore aggravée à Tunis. Le Bey, maître des fortifications intérieures et du reste du Royaume, a fait investir la ville, et Sidi Younès, qui n'a pour lui que les châteaux de La Goulette et Tunis, y est en butte à des attaques continuelles.

Le port de La Goulette est bloqué par les corsaires du Bey, qui ont ordre de ne laisser entrer aucun bâtiment et qui ont pris et conduit à Portefarine un navire français et un suédois. Dix bâtiments, dont neuf français et un anglais, qui avaient voulu partir de La Goulette sans attendre l'autorisation de l'Agha, ont été capturés par les corsaires du cap Carthage. Sidi Younès a témoigné vivement son ressentiment à l'égard des capitaines qui sont partis sans en avoir la permission, et il menace de se venger sur la nation de ce qu'il qualifie de trahison de leur part. Il a pris la résolution de faire armer trois des bâtiments qui restent mouillés à La Goulette, pour courir sur les corsaires de son père. Un des navires choisis étant français, le sieur Fort a tenté d'éviter qu'on ne le prît pour cette expédition, mais il n'a même pas pu obtenir qu'il fût permis d'en faire débarquer l'équipage.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CHEVALIER DE VILLARZEL [1] PENDANT SA MISSION EN BARBARIE.

994. — *Marly, 14 mai 1752.* — « Le Roi vous prescrit, Monsieur, de vous rendre devant Alger et Tunis, où Sa Majesté veut faire paraître l'escadre que vous commandez préférablement à toutes autres Échelles si, en réglant votre campagne sur vos vivres, vous ne croyez pas pouvoir aller en Levant et en Barbarie avant de rentrer à Toulon; mais pour que vous remplissiez mieux auprès de ces trois Régences l'objet que Sa Majesté se propose, elle m'a recommandé de vous faire savoir plus particulièrement la conduite qu'elle désire que vous y teniez.

Il n'y a aucune observation particulière à vous faire sur l'Échelle de Tunis, où la nation est tranquille et protégée par le Bey dont la France ne peut que se louer. Vous trouverez peut-être le Consul de cette Échelle absent, mais son fils aîné, qui connaît bien le pays et qui est

1. D'Élie de Villarzel, garde de la marine le 10 février 1706, enseigne de vaisseau en 1729, lieutenant en 1735, capitaine en 1746, chef d'escadre en 1756.

Digitized by Google

agréable aux Puissances, est chargé des affaires du Consulat, et c'est par lui que vous ferez prévenir le Bey de votre arrivée. L'intention de Sa Majesté est que le Bey regarde votre passage à Tunis comme une attention honorable pour lui, et que vous l'assuriez qu'elle ne vous a chargé d'y toucher, si les vents vous le permettaient avant de revenir en France, que pour lui recommander de plus en plus les intérêts de la nation française, lui témoigner les sentiments que Sa Majesté a pour lui, et lui donner une marque distinguée de l'amitié des Français. Le Bey de Tunis a trois fils, dont les deux aînés surtout méritent beaucoup d'égards pour l'influence qu'ils ont dans les affaires. Le premier a toujours paru attaché aux Français, et vous conviendrez avec le sieur Fort, pour qui vous trouverez ci-joint un paquet de ma part, de ce que vous devez leur faire dire. Sa Majesté s'en remet à vous de descendre à terre et de prendre audience du Bey, mais comme il est maître d'un pays plus puissant et qu'il a une dignité supérieure à celle du Pacha de Tripoli, vous observerez cette différence en vous rendant chez lui avec plus de cortège et de cérémonie... »

(*Marine*, B⁷ *196*, *f. 235*.)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

995. — *Tunis, 29 mai 1752.* — « Très haut, très puissant et très majestueux Empereur de France, l'appui et le soutien de ceux qui professent la loi du Messie, après vous avoir assuré de nos très humbles respects et de la continuation de nos vœux sincères, nous avons l'honneur d'informer Votre Majesté que notre fils [1], ayant levé l'étendard de la rébellion dans l'intention de prendre ma place, a été cause qu'il y a eu un grand combat entre mes propres sujets qui se trouvent aujourd'hui partagés, les uns étant de mon parti et les autres de celui de mon indigne fils, que j'ai contraint de se retrancher dans un endroit particulier avec les rebelles. Ce misérable fils, auquel sans doute la tête a tourné, a forcé votre Consul à vous écrire, et ayant été informé de ce dernier trait, j'ai cru devoir vous marquer que je me flattais que Votre Majesté n'ajouterait aucune foi à de pareilles lettres, et qu'elle refuserait d'envoyer à ce fils rebelle la poudre et les instruments de guerre qu'il pourrait vous demander, et que vous seriez toujours éloigné de ce qui pourrait troubler la paix qui règne entre nos deux nations. J'espère

1. Sidi Younès.

Digitized by Google

venir à bout dans peu de temps de terminer cette guerre intestine et ranger mon fils à son devoir.

Au reste la paix soit sur ceux qui marchent dans le sentier de la droiture. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A ROUILLÉ.

996. — *Tunis, 29 mai 1752.* — « Notre très cher, très courtois, très intime ami et très honorable Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, après vous avoir assuré de la continuation et de la sincérité de nos vœux, nous avons l'honneur de vous informer que notre fils, ayant déployé l'étendard de la rébellion et après un combat assez chaud de part et d'autre, s'est retranché dans un village qui est aux environs de Tunis avec un certain nombre de rebelles affidés et attachés à son service. Ce misérable, voulant absolument me détrôner, a poussé sa témérité jusqu'à retenir à mon insu environ dix de vos bâtiments qui étaient en chemin de se rendre en un port dont je suis le maître, et ayant retenu dans un autre port, dont il s'est rendu maître, les capitaines de ces mêmes bâtiments, il a fait embarquer dedans des troupes, dans le dessein d'attaquer les miens et de devenir le maître de la Marine, et par conséquent d'exécuter son indigne projet. Voyant donc les mouvements de mon fils, j'ai été obligé d'armer pour résister à ses violences et tâcher de le faire rentrer dans son devoir, et de délivrer les bâtiments français que cet indigne fils a armés contre les sujets de son père. Vous devez voir par ce récit fidèle qu'il n'y a nullement de notre faute, si l'on a usé de violence à l'égard de vos bâtiments, et que notre intention n'est pas de violer les traités de paix; nous souhaitons au contraire que vous soyez persuadé que notre seul désir est de les observer avec toute la fidélité possible, et de vous donner des preuves que nous mettons toute notre confiance dans l'amitié des Français et notre gloire à conserver avec eux une paix éternelle.

J'ai l'honneur aussi de vous informer que j'ai entendu dire que mon misérable fils avait engagé votre Consul, que j'ai cependant connu pour un homme inébranlable, à écrire à Votre Grandeur pour lui demander d'envoyer de votre arsenal de la poudre et des armes. Je me flatte cependant que, pareil envoi étant tout à fait contraire aux droits de la bonne correspondance, Votre Grandeur ne fera aucune attention à pareille demande, et c'est la grâce que j'espère obtenir d'elle, comme celle de

Digitized by Google

n'ajouter aucune foi à des lettres dictées par l'ambition déplacée d'un fils dénaturé et rebelle à son père.

Je vous demande aussi en grâce de ne point souffrir que les sujets de l'Empereur de France donnent directement ou indirectement aucun secours à mon misérable fils. Je pense aussi qu'à la lecture de cette lettre vous aurez ressenti comme moi la peine que doit m'avoir coûtée le récit que je viens de vous faire, et que, prenant part à mon affliction, vous ne balancerez pas à m'accorder ce que je vous demande. J'ai cru enfin que je devais vous informer de ma situation et vous prévenir de ce qui était arrivé, contre ma volonté, tant à vos bâtiments qu'à ceux des autres nations que mon fils a eu la témérité d'armer contre les propres sujets de son père, et qui se trouvent forcés de se battre contre les bâtiments de leurs propres amis.

Au reste la paix soit sur ceux qui marchent dans la droiture! Jouissez longtemps de votre ministère et d'une santé parfaite. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

996 bis. — *Tunis, 1er juin 1752.* — Les désordres de ce Royaume vont toujours en augmentant, le Bey se renforce autant qu'il peut, et Sidi Younès fait de même. On assure que toutes les garnisons turques ont embrassé le parti de ce dernier qui, après avoir fait armer trois bâtiments à La Goulette, en a ordonné le désarmement à cause du grand nombre des corsaires que son père tient au cap Carthage.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

997. — *Tunis, 6 juillet 1752.* — Les troubles de ce Royaume ont cessé depuis le 17 juin et le pays a repris sa tranquillité.

« Sidi Younès, manquant de poudre et n'ayant pu en faire venir de l'extérieur, se détermina à en fabriquer dans le château, mais cette fabrication ne pouvait suffire à sa consommation, d'autant plus que le Bey, qui n'ignorait pas ce fait, multipliait les attaques pour épuiser les munitions. Le 17, les troupes de Sidi Younès, ne pouvant plus tirer un coup de fusil, furent forcées d'abandonner leurs postes. Il avait fait le projet de quitter le château et d'en sortir en force pendant la nuit du

Digitized by Google

17 au 18, mais informé que ses troupes commençaient à abandonner leurs retranchements et que la ville allait être prise d'assaut, il fit fermer la porte du château qui donne dans la ville et, étant monté à cheval avec la plus grande partie de ses officiers et de ses créatures, il en sortit par une porte de derrière avec ses esclaves et prit la fuite. On croit qu'il s'est réfugié à Constantine [1].

Après la déroute de Sidi Younès, les troupes du Bey Ali entrèrent dans la ville qui fut mise au pillage. La populace se joignit aux troupes, fit un dégat affreux, enfonça les portes, ravagea tout ce qu'elle put trouver appartenant aux chrétiens ou aux Juifs. Les maisons des chrétiens, des Grecs et des Juifs furent saccagées et pillées, l'hospice des Capucins missionnaires eut le même sort, de même que la maison du Consul de Danemark. Le Fondouk n'a échappé au même traitement que grâce au secours de 50 Turcs qui le préservèrent du premier coup de main. Cette compagnie se trouvait sous les ordres d'un des fils du trucheman du Consulat qui était au service du Bey et qui s'est prêté si volontiers, lui et les siens, à nous protéger que la nation a délibéré de le récompenser proportionnellement au service qu'il a rendu et au pillage auquel nous avons échappé... Ces troubles ont duré cinq jours, mais malgré la licence effrénée des soldats et la diversité de religion il n'y eut point de sang versé; un seul Juif mourut des suites des mauvais traitements d'un Turc. Les Princes ont, aussitôt après la prise de Tunis, appelé les Consuls étrangers pour leur faire part de leur victoire, et leur ont donné des sauvegardes pour les mettre en sûreté jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

998. — *Tunis, 9 juillet 1752.* — « Très grand, très haut et très puissant Empereur de France, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer Votre Majesté Impériale (que j'avais instruite par mes précédentes) [2], que je suis enfin venu à bout de remporter une victoire complète sur mes sujets rebelles, et qui avaient à leur tête mon misérable fils Sidi Younès, qui, avide du sang et de la place de son père, a osé déployer les étendards de la révolte la plus insigne. Ce fils dénaturé

1. Voy. au sujet de cette révolte le récit détaillé de Rousseau dans ses *Annales tunisiennes*, p. 150.
2. Voy. p. 444.

Digitized by Google

ayant méprisé mes avis, qui étaient la voie dont je me suis servi d'abord, m'a forcé de combattre contre lui et de répandre le sang de mes propres sujets pour reprendre les ports et les forteresses dont il s'était emparé au commencement de cette guerre civile.

Après cinquante jours et cinquante nuits des combats les plus sanglants et les plus horribles, j'ai remporté sur mon misérable fils une triste victoire et l'ai contraint de prendre une fuite honteuse. J'ai rétabli la tranquillité que les désordres d'une guerre civile avaient troublée, et le commerce qui avait été dérangé et interrompu pour la même cause commune a repris son premier cours. Les ports de mes États, de même que les forteresses de terre, sont présentement tout à fait évacués des rebelles qui ont été immolés à ma vengeance, ou qui ont échappé à ma fureur par la fuite la plus honteuse.

Votre Majesté Impériale doit être persuadée du chagrin mortel que m'ont causé pareils troubles, et combien j'ai été sensible au caractère dénaturé de mon indigne fils dans lequel je mettais toute ma confiance et qui était le seul dépositaire de mes pensées les plus secrètes.

Je supplie Votre Majesté Impériale de m'honorer toujours de sa haute bienveillance et de son souvenir.

Très majestueux et très grand Empereur, jouissez longtemps de vos triomphes, et que vos glorieux jours soient de longue durée ! »

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A ROUILLÉ.

999. — *Tunis, 9 juillet 1752.* — « Très haut, très illustre et très cher ami, Monseigneur Rouillé, comte de Jouy, après vous avoir assuré de la continuation de nos vœux les plus sincères et de notre amitié la plus parfaite, cette lettre est pour informer Votre Grandeur que mon fils Sidi Younès, ayant levé l'étendard de la plus forte révolte et ayant formé le noir dessein de me déposer, il forma une armée assez nombreuse pour me déclarer ouvertement la guerre. J'ai commencé par faire tous mes efforts, en bon père, pour ramener par mes prudents conseils ce malheureux fils dans son devoir, mais ce misérable, loin de faire attention à mes avis, les a méprisés. Il a fait conduire ses troupes pour combattre les miennes, et il a voulu que son sort et le mien fussent décidés par la voie des armes.

Votre Grandeur peut juger de l'embarras que doit m'avoir causé cette guerre intestine, et la violence qu'il m'a fallu faire à moi-même pour

Digitized by Google

combattre contre mon propre sang et contre mes sujets qui s'étaient rangés sous les drapeaux de mon misérable fils; mais enfin, comme le Très-Haut protège toujours l'innocence et qu'il punit le crime, j'ai remporté après cinquante jours et cinquante nuits de combats plus violents les uns que les autres, j'ai remporté, dis-je, sur mon indigne fils, une victoire complète, peu honorable à la vérité, mais du moins utile pour la tranquillité de mes sujets, et j'ai contraint ce fils dénaturé à prendre la fuite du côté d'Alger, où il trouvera peut-être la punition de son crime.

Présentement tous les ports et les forteresses de mes États sont rentrés dans ma possession, et évacués de mes sujets rebelles qui s'en étaient emparés, les uns ayant reçu dans leur mort le juste châtiment qu'ils méritaient et les autres ayant été forcés de prendre la fuite.

J'ai enfin remis la tranquillité dans mes États, et le commerce qui avait été interrompu commence à reprendre son premier cours.

Soyez toujours persuadé de mon attachement inviolable; conservez-moi toujours une part dans votre bon souvenir, et donnez-moi souvent de vos chères nouvelles.

Au reste que la paix soit sur celui qui est dans la bonne voie et qui met toute sa confiance en Dieu seul! »

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1000. — *Tunis, 10 juillet 1752.* — Le Bey et ses fils sont encore si occupés à rétablir la tranquillité du pays qu'il a été fort difficile d'obtenir l'expédition de trois passeports pour les bateaux employés à la correspondance des troupes du Roi en Corse. Ces passeports ont été accordés pour la durée de trois ans.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1001. — *Compiègne, 31 juillet 1752.* — Sur les suites de la révolution de Tunis et la nouvelle qu'il donne de la défaite de Sidi Younès, sa fuite, et la prise de Tunis par Ali-Bey. Le Ministre adresse tous ses compliments au Consul pour la conduite sage et prudente qu'il a tenue durant tous ces événements.

(*Marine, B^1 196, f. 409.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

1002. — *Versailles, 14 août 1752.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'avais appris avec beaucoup de peine les troubles que votre fils rebelle Sidi Younès avait cherché à élever dans votre pays, et les premiers succès de son entreprise qui avaient mis le Consul et la nation française dans la situation la plus critique et la plus embarrassante. Au milieu de ces mouvements me parvint la lettre que vous aviez adressée à l'Empereur mon maître, pour recourir à sa haute protection, et je la présentai à Sa Majesté Impériale qui me fit connaître sur-le-champ que ses États ayant toujours été l'asile des Princes malheureux, Elle n'entendait point qu'on n'y pût trouver aucun secours pour favoriser des rebelles, ni que ses sujets prissent aucune liaison avec eux. J'ai eu la satisfaction d'apprendre que, malgré les menaces et l'autorité momentanée et absolue de Sidi Younès qui pouvait forcer les Français à des actions éloignées de leurs sentiments, ils ont prévenu les intentions de Sa Majesté Impériale, et que leur conduite n'a pu que vous faire connaître de plus en plus le caractère de la nation. La fermeté et la sagesse du Consul, qui sans doute vous aura fait le récit de tout ce qu'il a eu à essuyer et à craindre, est digne de l'honneur qu'il a eu de signer avec vous le traité de la France, et je suis persuadé que vous aurez reconnu à cette épreuve et distingué ceux qui ont le cœur et l'intention droits. Quoique je n'aie pas reçu de nouvelles directes du rétablissement de votre autorité dans Tunis, elle m'est confirmée de tant d'endroits, ainsi que l'évasion de Sidi Younès et sa retraite sur les terres d'Alger, que je ne puis mieux répondre à votre lettre qu'en vous laissant juger vous-même de ce qu'ont fait les Français et de ce qu'ils pouvaient faire, et en vous félicitant de l'heureux événement qui a fait rentrer les révoltés sous votre obéissance. Il ne peut qu'augmenter votre considération par la manière également prudente et vigoureuse avec laquelle vous l'avez conduit, et j'y ai pris toute la part possible. Je m'en réjouis avec vous, en attendant que j'en sache mieux le détail et les circonstances. Je souhaite sincèrement que votre gouvernement soit désormais aussi long et aussi tranquille que vous pouvez l'ambitionner vous-même, et je ne puis vous donner de témoignage moins équivoque des sentiments avec lesquels je suis constamment, etc. »

(*Marine, B⁷ 196, f. 417.*)

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

1003. — *Tunis, 19 août 1752.* — Son père, qui a reçu le congé que le Ministre lui a envoyé pour aller en France, profite pour s'y rendre de l'escadre du Roi, commandée par M. de Villarzel[1], actuellement mouillée à La Goulette. Le Ministre sera bientôt informé directement des affaires du Consulat, pour la gérance duquel il a reçu les instructions nécessaires.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1004. — *Versailles, 4 septembre 1752.* — On le remercie des détails qu'il a donnés sur ce qui s'est passé à Tunis, lorsque le Bey y est entré à main armée. On le félicite de s'être assuré d'une garde de 50 Turcs pour défendre le Fondouk contre l'insulte et le pillage, et de sa conduite en général dans ces circonstances critiques.

(*Marine, B^7 196, f. 470.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

1005. — *Versailles, 4 septembre 1752.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec plaisir par la lettre que le comte de Jouy, notre Ministre, nous a présentée de votre part, que vous vous étiez rendu maître de Tunis à main armée et que vous en aviez heureusement chassé et dissipé le parti des rebelles. Nous souhaitons que rien n'altère désormais la tranquillité de votre gouvernement, et nous avons chargé le comte de Jouy de vous faire connaître nos sentiments sur ce qui vous regarde. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde. »

(*Marine, B^7 196, f. 471.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

1006. — *Versailles, 4 septembre 1752.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'avais déjà appris à l'Empereur, mon maître, l'heureux succès de vos armes contre votre fils ingrat Sidi Younès et les malheureux

1. Voy. p. 443.

Digitized by Google

qu'il avait entraînés avec lui dans une révolte criminelle, lorsque j'ai reçu la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté Impériale pour lui rendre compte de l'événement qui a fait rentrer la ville de Tunis sous votre obéissance. Sa Majesté Impériale, que j'ai toujours entretenue dans des sentiments favorables pour ce qui vous regarde, en l'assurant de ceux que vous aviez pour la nation française, m'a témoigné qu'elle prenait part à votre satisfaction, en me chargeant de vous faire connaître en son nom que votre conduite en cette conjoncture augmentait encore la haute opinion qu'elle avait de vous, et qu'elle souhaitait que votre gouvernement fût désormais long et paisible, sans être agité d'aucun trouble ni de la moindre inquiétude, comme vous devez l'espérer de la fuite de Sidi Younès. J'exécute avec plaisir l'ordre exprès que m'en a donné Sa Majesté Impériale, parce que vous reconnaîtrez par là sa bienveillance dont vous recevrez encore une marque plus distinguée par la lettre que le Consul est chargé de vous remettre.

Je vous ai déjà témoigné en mon particulier combien je m'étais intéressé aux troubles de votre pays et au rétablissement de votre autorité, mais je vous renouvelle bien volontiers les mêmes assurances, et je suis charmé que vous ayez été aussi bien secondé par Sidi Mamet et Sidi Soliman, ce qui doit bien vous dédommager de l'oubli odieux où Sidi Younès est tombé et dont il porte la peine. Je crois inutile de vous recommander le Consul et la nation française dans les choses où la situation a dû vous attirer des représentations du sieur Fort, et je me flatte que je reconnaîtrai de plus en plus les effets de votre justice et de votre amitié pour les sujets de Sa Majesté Impériale. Jouissez longtemps d'un gouvernement heureux et tranquille qui vous fasse oublier ce qui vient de se passer, et mettez-moi à portée de vous faire connaître par mes services ma considération pour vous, et l'envie que j'ai de vous prouver en toute rencontre, dans la persuasion où je suis de votre attachement à la France, que je suis plus véritablement et plus efficacement que personne, etc. »

(Marine, B[7] 196, f. 471.)

FORT A ROUILLÉ.

1007. — *Toulon, 16 septembre 1752.* — Fort n'a rien négligé pour que l'arrivée de l'escadre commandée par M. le chevalier de Villarzel fût considérée par le Bey comme une marque de la satisfaction du Roi, et serve à augmenter la bonne intelligence. Cette escadre a été saluée de 24 coups de canon, et le Bey ayant témoigné le désir de voir M. de

Digitized by Google

Villarzel, ce commandant débarqua sous la condition qu'il serait salué de 7 coups de canon, et qu'aucun des officiers de sa suite ne baiserait la main au Bey.

L'audience qu'a eue du Bey M. de Villarzel a été des plus distinguées, tant par le bon accueil qui lui a été fait que par les promesses qu'il a reçues de ce Prince d'accorder toujours sa protection aux Français et de faire le plus tôt possible rectifier les tarifs douaniers. M. de Villarzel a obtenu la liberté d'un Corse qui avait été pris en venant de Gênes, et qui était au service du trésorier des troupes du Roi; cette politesse a été suivie d'un présent pour l'escadre.

Les affaires du Consulat lui permettant de s'absenter, Fort a demandé passage à M. de Villarzel qui l'a fait embarquer à son bord, et il a chargé son fils de la gérance.

Sur un bruit répandu par le Consul anglais qu'un commissaire avait été nommé pour renouer les négociations relatives à Tabarque, le sieur Fort a laissé à son fils des instructions à ce sujet, et n'est parti qu'après avoir démontré au souverain de Tunis qu'il ne pouvait rien faire de plus contraire à ses intérêts que de céder cette île aux Anglais.

(*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

MÉMOIRE SUR LE SÉJOUR DANS LA RADE DE TUNIS DE M. LE CHEVALIER DE VILLARZEL [1].

1008. — *Tunis, septembre 1752.* — « Ali-Pacha, Bey de Tunis, s'était vu à deux doigts de sa perte par la révolte de son fils aîné, et il n'y avait pas six semaines que sa vigilance et sa fermeté, plutôt que l'affection de ses peuples, avaient mis les rebelles en fuite, lorsque l'escadre du Roi, composée de six vaisseaux sous le commandement de M. le chevalier de Villarzel, arriva à La Goulette; c'était le 5 août 1752. Son séjour dans cette rade ne devait être que de quelques jours, sa mission n'ayant d'autre objet que de cimenter la bonne intelligence qui règne depuis plusieurs années entre la France et cette Régence, de maintenir notre commerce et d'assurer la tranquillité des négociants français qui y sont établis.

Cependant le Bey de Tunis ayant témoigné beaucoup de satisfaction de l'arrivée de ces vaisseaux et paraissant désirer sincèrement d'en voir le commandant et la jeune noblesse qui servait sous ses ordres,

1. Poiron, commissaire des guerres à bord de l'escadre, a laissé un mémoire assez long sur ce voyage, mémoire en grande partie rapporté par Rousseau dans ses *Annales tunisiennes*. Celui que nous donnons ici est tiré d'un manuscrit de la Marine ayant appartenu à M. de la Galissonnière.

Digitized by Google

M. Fort, notre Consul, pénétra le motif de cet empressement et pensa que le Bey voulait persuader à ses peuples que le Roi envoyait cette escadre à son secours, et qu'à l'ombre d'un tel appui il voulait étouffer entièrement l'esprit de révolte qui régnait dans sa capitale.

On fut convaincu du but de ce Prince, lorsqu'après avoir prétendu que tous les officiers français en prenant audience lui baisassent la main, à l'exemple des officiers impériaux, anglais, danois, il se relâcha tout d'un coup de sa prétention, dès qu'il vit que cette escadre ne ferait pas un long séjour dans ses États, s'il s'opiniâtrait à la soutenir. Il est à remarquer que cette démarche, qu'il voulait exiger en 1741 de la part du Consul et de tous les Français établis à Tunis, fut cause de la dernière guerre et qu'il fallut s'y soumettre pour avoir la paix.

Il convenait donc de profiter des circonstances pour assurer à la nation française une prééminence aussi marquée sur les autres nations de l'Europe; aussi M. de Villarzel fit-il un séjour assez long dans la baie de Carthage pour donner au Bey tout le temps qu'il lui fallait pour tirer parti de notre présence et s'affermir dans sa souveraineté, et il descendit à terre avec près de cent officiers pour rendre la cérémonie de l'audience plus authentique. Le Bey le fit saluer de sept coups de canon en passant sous le port de La Goulette, sans exiger que le vaisseau commandant rendît ce salut conformément à l'usage, et il fit à l'escadre un magnifique présent en rafraîchissements de toute espèce.

Quoiqu'on ait pu regarder toutes ces affectations comme une preuve de l'amitié du Bey pour les Français, les exécutions secrètes qu'il fit faire dans son palais depuis l'arrivée de l'escadre découvrirent le motif de sa politique. Il est vrai toutefois que la bonne conduite de M. Fort avait préparé depuis longtemps les voies à une union solide entre les Français et les Tunisiens, en ménageant l'esprit des deux fils puînés qui gouvernaient celui du père, en évitant d'entrer dans les dissensions domestiques que la jalousie de l'aîné avait excitées depuis longtemps contre ses frères.

Mes fonctions de commissaire sur cette escadre m'ayant obligé de séjourner à Tunis pendant tout le temps que les vaisseaux restèrent mouillés à La Goulette, j'y remarquai une si grande fermentation dans les esprits que je fus curieux de m'instruire des motifs de la révolte de Sidi Younès contre le Bey son père et des principaux événements qui étaient survenus pendant cinq jours que ce Prince resta assiégé dans Tunis par ses frères. M. Fort, parfaitement instruit des intrigues du Bardo, ainsi que nos commerçants établis à Tunis, m'en confièrent le détail... »

Digitized by Google

Suit une description très détaillée de Tunis et de son gouvernement, de ses forces et de ses revenus, ainsi que le récit de l'expédition de Tabarque de 1741.

(*Marine, B⁷ 385.*)

FORT A ROUILLÉ.

1009. — *Tunis, 29 septembre 1752.* — Sidi Mamet a reçu du sieur Porcile une lettre dans laquelle il lui annonce qu'il lui amènera sous peu un certain nombre de Turcs pour les échanger contre des Tabarquins. Mais prévoyant qu'il ne pourra trouver le nombre de Mahométans nécessaire pour compléter cet échange, il demande à faire le rachat de ceux qui resteraient en esclavage.

Cinq négociants génois font faire des propositions pour acheter l'île de Tabarque et tous les esclaves tabarquins, mais on n'a eu aucun égard à leur requête. Sidi Mamet aurait dit, paraît-il, qu'il ne songeait pas à donner Tabarque aux Anglais, sachant combien cette cession pourrait lui devenir préjudiciable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1010. — *Fontainebleau, 2 octobre 1752.* — Sur son arrivée à Toulon sur l'un des vaisseaux de l'escadre commandée par M. de Villarzel. On a été satisfait des honneurs particuliers qu'il a fait rendre à l'escadre devant Tunis et des saluts distingués qu'il lui a procurés.

Le Bey aurait pu, après la fuite de son fils, accorder l'amnistie qu'il avait promise à ceux qui avaient pris son parti. Le Consul ne devra pas perdre de vue cet acte de clémence, qu'il semble encore facile d'obtenir à l'heure présente.

(*Marine, B⁷ 196, f. 521.*)

FORT A ROUILLÉ.

1011. — *Tunis, 25 octobre 1752.* — Le 18 courant est arrivé à la rade de La Goulette le bâtiment du capitaine Feraporte qui portait à Constantine 220 soldats turcs recrutés en Levant. Ces soldats s'étant mutinés, le Bey, sur la prière du sieur Fort, a fait escorter le bâtiment par un de ses corsaires.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

1012. — *Fontainebleau, 6 novembre 1752.* — Il devra faire cesser la vente du vin dans le Fondouk de Tunis et fermer la taverne qui s'y tient, en raison des plaintes que l'intendance de Provence a fait parvenir à la Cour sur ce sujet.

(*Marine, B⁷ 196, f. 561.*)

ROUILLÉ A FORT.

1013. — *Versailles, 12 janvier 1753.* — Le Ministre l'entretient des mauvais traitements essuyés par le capitaine Pierre Toussaint Pons, de Toulon, de la part d'un corsaire tunisien. Le Consul s'efforcera de découvrir le nom du reïs pour en demander la punition.

(*Marine, B⁷ 198, f. 12 v.*)

FORT A ROUILLÉ.

1014. — *Tunis, 18 janvier 1753.* — Il a obtenu la modification du tarif des douanes, qui sera renouvelé chaque année à raison du cours des marchandises.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1015. — *Tunis, 8 février 1753.* — Le sieur Porcile est allé à Malte, d'où il est parti avec 100 Turcs que lui a donnés le Grand Maître. Il les a réunis à ceux qui lui ont été promis par le Pape et la Régence de Toscane, et il doit venir à Tunis pour en faire l'échange avec les Tabarquins.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1016. — *Tunis, 12 février 1753.* — Le bâtiment du capitaine Vintimille a fait naufrage sur la côte à peu de distance du Cap-Nègre et s'est perdu corps et biens. Le capitaine et une partie de son équipage ayant réussi à gagner la terre, l'écrivain et trois matelots ont été tués par les Arabes venus pour piller les débris du bâtiment. Le capitaine, ayant fui avec le reste de son équipage, fut pris et conduit à Béja, puis envoyé à Tunis. Sidi Mamet, à qui le sieur Fort a demandé justice contre les

Digitized by Google

assassins, a répondu que la nation des Némézins qui a commis ce crime était à peu près indépendante, et qu'il n'était pas possible d'y envoyer saisir les coupables, mais que son père devant aller de ce côté-là avec des forces considérables, il pourrait peut-être châtier prochainement cette nation.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1017. — *Tunis, 12 février 1753.* — Il rend compte au Ministre d'une discussion survenue au sujet de la prééminence entre lui et les Consuls d'Angleterre et de Danemark pendant une audience de Sidi Mamet.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1018. — *Versailles, 19 février 1753.* — Les négociants français résidant à Tunis font des avances excessives aux indigènes. Il peut en résulter de graves embarras pour la Chambre de commerce de Marseille, et le Consul devra leur faire à ce sujet les recommandations que peut lui inspirer l'intérêt général.

(*Marine, B*[1] *198, f. 71.*)

FORT [1] A ROUILLÉ.

1019. — *Marseille, 2 mars 1753.* — Le sieur Fort prie le Ministre de vouloir bien lui accorder un congé définitif. Un séjour de douze ans à Tunis, où il n'était allé que pour conclure la paix, a ruiné sa santé et compromis gravement sa petite fortune. Il demande la protection du Ministre pour ses deux fils.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1020. — *Tunis, 27 mars 1753.* — Une frégate danoise sous le commandement de M. de Fontené est venue apporter la ratification du traité de paix fait entre le Roi de Danemark et cette Régence. Elle était accompagnée d'un bâtiment marchand chargé de diverses munitions de guerre, de bois et d'agrès dont la plus grande partie est destinée au Bey [2].

1. François Fort le père, titulaire du poste, alors en congé.
2. Voy. *État des présents que le Roi de Danemarck a envoyés au Bey de Tunis :*

Digitized by Google

Cette frégate a été saluée de 23 coups de canon, et le commandant étant descendu à terre a remis la liste des présents qu'il a apportés à Sidi Mamet, après lui avoir baisé la main. Il a pris ensuite son audience de congé, après avoir reçu la lettre du Bey ainsi que ses présents pour le Roi de Danemark.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1021. — *Versailles, 9 avril 1753.* — Ayant été appelé chez Sidi Mamet avec les Consuls des autres nations, il a laissé prendre le pas sur lui au Consul d'Angleterre en cette rencontre. La préséance des Consuls de France ne devant pas être discutée, le Ministre blâme sévèrement cette conduite, et se propose d'écrire au Bey à ce sujet.

Le sieur Hameken, Consul de Danemark, personnellement peu estimable, s'est avisé de se mêler de ce différend et de tenir des propos indiscrets. Fort devra éviter toute discussion avec ce personnage. Quant à la visite qu'il a cru devoir faire aux deux religieux trinitaires qui ont été envoyés à Tunis pour relever les anciens directeurs de l'hôpital d'Espagne, cette distinction était déplacée.

On approuve qu'il se soit prêté aux précautions que prend le Bey pour éviter à son pays le danger de la peste.

La Cour a reçu l'avis du naufrage du pinque *La Vierge de Grâce*, de Marseille, sur la côte du Cap-Nègre, et du massacre de l'équipage par les Arabes. Le Consul devra réclamer énergiquement la punition des coupables.

(*Marine, B^7 198, f. 141.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

1022. — *Versailles, 9 avril 1753.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je voudrais n'avoir à vous écrire que pour vous renouveler mes vœux pour votre santé et la prospérité de votre gouvernement, et pour vous témoigner de plus en plus ma sincère et constante amitié. Mais ayant

20 canons de fer, 500 bombes, 1,000 grenades, 6 ancres, 20 cables, 10 ballots de cordages, 100 barils de goudron, 200 barils de poix, 5 caisses de galons d'or et d'argent, draperies, etc. — Voy. aussi : *État des présents que le Bey de Tunis a envoyés au Roi de Danemarck* : 1 sabre garni d'or, 4 chevaux, 1 harnais avec selle brodée d'or, 8 chameaux, 2 tigres, 5 autruches, 4 gazelles, 4 moutons de Guinée et 2 peaux de tigre (*Affaires étrangères, C^at de Tunis*).

Digitized by Google

su que, dans une assemblée où le sieur Fort a été invité par Sidi Mamet, le Consul anglais avait pris le pas et la place due et réservée incontestablement au Consul de France, je ne puis me dispenser de vous en écrire, cette affaire ayant été trop publique et trop marquée pour ne pas blesser la prééminence et les droits de l'Empereur mon maître, en portant atteinte à la préséance qui est acquise sans aucun doute à son Ambassadeur et à ses Consuls dans tout l'Empire ottoman et dans les États de Barbarie. Personne n'est mieux instruit que vous de ce qui doit être observé à cet égard, ni ne doit être plus jaloux de ce qui est porté formellement par les traités. Je ne sais pas pourquoi le Consul anglais s'est voulu arroger mal à propos un droit qui ne peut être mis en question, et pour lequel il a compromis Sidi Mamet, attendu le rang qu'il tient, ses qualités personnelles et son amitié pour la nation qui me rendent son mérite et ses intentions également recommandables; le sieur Fort, dis-je, n'en est pas moins répréhensible de ne s'être pas retiré sur-le-champ en termes convenables, et il eût été interdit ou rappelé si je n'avais été retenu par la considération de Sidi Mamet, qui aurait peut-être eu quelque peine de ce que c'était à la suite d'un fait arrivé chez lui. Le sieur Fort n'était pas libre de se prêter à aucun tempérament qui pût laisser subsister le moindre doute sur la préséance qu'il devait avoir, et de rester dans aucun lieu où cette préséance ne fût pas marquée et décidée, parce que tels sont les ordres de Sa Majesté Impériale pour la conservation d'une prérogative exclusive qui ne souffre point d'explication ni de distinction, de sorte qu'étant en concurrence avec le Consul anglais, qui par surprise avait occupé sa place, il a manqué essentiellement à son devoir et dans un point très délicat par des ménagements qui ne peuvent le justifier qu'autant que la faute n'aura aucune conséquence. Sa Majesté Impériale, à qui je n'ai pu le cacher, me charge de vous mander de sa part que ne pouvant laisser prendre avantage au Consul anglais de ce qui s'est passé chez Sidi Mamet par la faiblesse du sieur Fort, elle est persuadée que vous en reconnaîtrez assez la justice et la convenance pour prendre telles mesures que vous jugerez les plus propres à empêcher qu'on ne puisse, en aucun cas, se prévaloir de cet exemple qui doit être réparé, et pour assurer à l'avenir le rang et le pas du Consul de France partout où il pourra se trouver avec d'autres Consuls. Ce droit ne doit ni ne peut faire de dispute, il est reconnu dans votre pays, et j'espère que cet incident ne servira qu'à faire connaître toujours plus combien l'observation des traités vous est précieuse et à confirmer la confiance que j'ai dans vos sentiments pour la France. Je prie Sidi Mamet de s'y

Digitized by Google

intéresser, et je vous assure en revanche que je me ferai un plaisir de rendre la bonne intelligence toujours plus étroite, en vous témoignant par tous les services qui dépendront de moi la haute estime et la distinction avec laquelle je suis plus que personne, etc. »

(*Marine*, B^7 *198*, *f. 143 v.*)

ROUILLÉ A FORT.

1023. — *Versailles*, *9 avril 1753*. — Les fabricants bonnetiers de Tunis doivent des sommes considérables aux négociants français. On recommande au Consul de ne pas consentir à ce qu'ils s'acquittent moitié en argent, moitié en bonnets. Il devra faire tout ce qui dépendra de lui pour que les marchands lésés obtiennent satisfaction [1].

(*Marine*, B^7 *198*, *f. 131.*)

FORT A ROUILLÉ.

1024. — *Tunis*, *15 mai 1753*. — Ayant découvert que le corsaire tunisien qui a insulté le capitaine Pons ne pouvait être que le reïs Mamet Souqui, Fort a porté plainte contre lui, et le Bey lui a promis de faire justice. Il est allé voir aussi Sidi Mamet, armateur de ce corsaire, qui a aussi promis satisfaction; mais ce reïs, créature dévouée de Sidi Mamet, interrogé par lui, a affirmé sous serment n'avoir pas commis l'insulte qu'on lui reproche, de sorte que Sidi Mamet l'a congédié sous prétexte qu'il ne pouvait être puni sans preuves certaines. Ce Prince a promis toutefois de faire de nouvelles recommandations à ses corsaires, afin qu'ils se conduisent envers les bâtiments français de façon à ne donner aucun sujet de plainte.

Le sieur Porcile vient d'envoyer ici sur un batiment anglais 60 Turcs que le Grand Maître de Malte lui a fait remettre, et on a tiré au sort les 31 Tabarquins à échanger contre ces Turcs. Le dit Porcile doit aller prendre à Civita-Vecchia et à Livourne les Mahométans que le Pape et le Grand Duc lui ont promis et les conduire lui-même à Tunis, mais comme le nombre n'en est pas considérable, il parviendra difficilement à remplir les conditions de son traité. On présume qu'il s'en tirera avec une forte somme d'argent.

(*Affaires étrangères*, C^{1a1} *de Tunis.*)

1. Voy. *État de ce qui est dû au mois de novembre 1752 à la Nation française établie à Tunis par les fabricants bonnetiers et par divers marchands épiciers, drapiers et autres* : à Louis Crozet 72,791 liv.; à Louis Chapelié 72,154 liv.; aux frères Villet 45,469; à Courbeau 69,254 liv.; à François Balthazard Michel 23,294 liv.; à Fran-

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

1025. — *Marly, 21 mai 1753.* — Sur les mesures qu'il a dû prendre pour faciliter au Bey le renvoi en Levant des Turcs dont il veut débarrasser le pays. Le Ministre approuve ses démarches, mais il ne faut pas que la navigation française soit assujettie à un transport onéreux et embarrassant, et il ne devra pas accoutumer le Bey à disposer aussi facilement des bâtiments français.

(*Marine, B⁷ 198, f. 224.*)

FORT A ROUILLÉ.

1026. — *Tunis, 19 juin 1753.* — Le Vice-Consul croit devoir revenir sur l'incident qui s'est produit, pour la préséance sur les Consuls des autres nations, à l'audience de Sidi Mamet. Le Bey a fortement blâmé la conduite du Consul anglais, qui n'aurait jamais dû prendre une place appartenant au Consul de France, et il a ajouté que dorénavant il saurait faire respecter la prééminence due à notre nation. Depuis cette affaire, Sidi Mamet a affecté de le faire appeler le premier toutes les fois qu'il s'est trouvé au Bardo en même temps que les Consuls étrangers.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A ROUILLÉ.

1027. — *Tunis, 2 juillet 1753.* — « Très honorable, très distingué, notre très cher et très intime ami le comte de Jouy; après vous avoir assuré de la continuation de nos vœux les plus sincères et de notre parfaite amitié, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu votre dernière avec un plaisir et une satisfaction sans pareille [1], et que nous en avons ressenti toute la portée et parfaitement compris la teneur; c'est ce qui nous a engagé à vous écrire la présente pour vous prier d'informer l'Empereur votre maître que nos intentions sont telles qu'elles ont été par le passé, c'est-à-dire d'observer ponctuellement ce qui est prescrit par les traités et respectables capitulations, et que nous sommes incapable d'innover quelque chose qui puisse apporter la moindre atteinte au sujet de notre conduite ou le plus léger soupçon.

çois Bigard 27,258 liv. — Voy. aussi *Mémoire remis à Fort le fils, faisant fonctions de Consul à Tunis, au sujet de la situation commerciale de l'Échelle par les marchands français* (*Affaires étrangères, C^at de Tunis*).

1. Voy. p. 458.

Digitized by Google

Nous n'avons jamais ignoré que la préséance est due au Consul de France, non seulement dans nos États mais encore dans tout l'Empire ottoman, et si on a donné quelque atteinte à ce droit, c'est à la légèreté, au peu d'expérience et à la faiblesse d'esprit de votre Consul qu'il faut en attribuer la cause, d'autant que vous devez être persuadé que nous serions au désespoir d'apporter le moindre détriment à la bonne correspondance qui règne entre notre République et l'Empire de France.

Comme vous nous marquez que vous avez eu, à notre seule considération, assez d'indulgence pour pardonner à votre Consul la faute dont il s'est rendu coupable, nous suivons votre bon exemple en lui pardonnant aussi les reproches auxquels il nous a exposé; mais comme c'est un jeune homme sans expérience et sans esprit, nous vous prions de nous renvoyer le père, ou si son âge ou le dégoût d'être éloigné de sa patrie sont vis-à-vis de vous un prétexte ou une excuse légitimes, nous vous prions de ne lui point donner vos ordres à ce sujet. Nous vous demandons en grâce de nous envoyer le plus tôt qu'il sera possible un Consul expérimenté dans la parfaite connaissance du caractère des Africains, peu commune à ceux qui ne connaissent que le génie de leur nation, et qui soit, par ce moyen et cette expérience, toujours en état de conserver la parfaite harmonie entre les deux nations et de maintenir une paix éternelle. Pénétré enfin comme nous le sommes de la perfection de votre discernement, nous nous flattons que vous ferez le choix d'une personne telle que nous la désirons, et nous vous promettons que, si vous avez égard à nos représentations, nous chercherons toutes les occasions de vous donner des preuves sensibles de notre parfaite et entière reconnaissance, et des marques de l'estime distinguée et de la sincère amitié avec laquelle nous serons toute notre vie votre sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1028. — *Tunis, 15 juillet 1753.* — Au nombre des prises faites par les corsaires tunisiens se trouve l'équipage d'une felouque napolitaine et dix passagers enlevés sur un bâtiment français commandé par le capitaine Gomme, de Dunkerque. Le sieur Fort attend des ordres du Ministre, car il a réclamé ces captifs, et le Bey s'est plaint de ce que le capitaine d'un bâtiment marchand ait voulu priver ses corsaires d'une prise qu'ils tenaient sous leur canon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

1029. — *Compiègne, le 6 août 1753.* — Il devra demander expressément au Bey de Tunis la restitution des 27 Napolitains qui ont été pris par trois corsaires tunisiens sur le bâtiment *La Grande Victoire*, de Dunkerque (capitaine Pierre Gomme), et la punition des corsaires.

(*Marine, B*[7] *198, f. 352.*)

ROUILLÉ A FORT.

1030. — *Versailles, 3 septembre 1753.* — Le Ministre l'entretient du rachat des 31 Tabarquins pour lesquels le sieur Porcile a dû donner en échange 62 esclaves musulmans.

(*Marine, B*[7] *198, f. 370.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

1031. — *Versailles, 3 septembre 1753.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 2 juillet dernier en réponse à la mienne du 9 avril dernier, et j'ai lieu d'être satisfait des nouvelles assurances qu'elle contient de votre attachement pour la nation et de votre fidélité à remplir toutes les conditions du dernier traité. Celle de la prééminence du Consul de France y est trop clairement spécifiée et elle a été de tout temps trop religieusement observée dans les États du Grand Seigneur et dans le vôtre pour soupçonner que vous eussiez voulu y donner atteinte, et je suis persuadé que tout ce qui s'est passé en dernier lieu à cet égard n'est qu'un malentendu que le sieur Fort aurait pu prévenir avec un peu plus d'attention. C'est dans ce sens que j'ai rendu compte de votre lettre à l'Empereur mon maître qui, en recevant avec bonté vos excuses sur l'inadvertance qui a été commise envers le sieur Fort à l'audience de Sidi Mamet-Bey, m'a chargé de vous écrire de nouveau qu'il comptait que vous apporteriez une attention particulière à maintenir en toute occasion la préséance qui est due et acquise depuis si longtemps à son Consul. Sa Majesté Impériale, qui était dans le dessein de ne pas laisser longtemps le sieur Fort à Tunis, se propose de vous envoyer bientôt un nouveau Consul qui aura toutes les qualités que vous désirez pour soutenir les privilèges de la nation et maintenir la bonne intelligence nécessaire. Je ne manquerai pas de vous faire part de sa nomination et de vous le

Digitized by Google

recommander, dès que Sa Majesté Impériale m'aura donné ses derniers ordres à cet égard.

Il me reste à vous remercier de tout ce que vous me marquez d'obligeant sur ma santé, et de vous faire les plus heureux souhaits pour la vôtre, en vous assurant de la continuation des sentiments avec lesquels je serai toujours, très illustre et magnifique Seigneur, votre parfait ami. »

(*Marine*, B^7 *198*, *f. 371*.)

1032. — *Versailles, 8 septembre 1753.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie pour leur annoncer la naissance du duc d'Aquitaine.

(*Marine*, B^7 *198*, *f. 381*.)

ROUILLÉ A FORT [1].

1033. — *Versailles, 1er octobre 1753.* — Le Roi lui permet de se retirer et lui accorde 2,000 livres de pension sur son trésor royal, en récompense de ses services exceptionnels. Son fils cadet est nommé au Vice-Consulat de Rosette.

(*Marine*, B^7 *198*, *f. 423*.)

FORT A ROUILLÉ.

1034. — *Tunis, 15 octobre 1753.* — Le Bey, qui est de retour de Béja, n'a pu faire arrêter les assassins des quatre matelots du capitaine Vintimille; il a envoyé inutilement un détachement pour se saisir d'eux et de quelques autres qui se sont tous réfugiés dans des lieux inaccessibles, mais il a dit au Consul que son honneur était engagé dans cette affaire et qu'il ne la perdrait pas de vue.

(*Affaires étrangères*, *Cat de Tunis*.)

FORT A ROUILLÉ.

1035. — *Marseille, 19 octobre 1753.* — Il remercie le Ministre de la pension de 2,000 livres qui lui a été accordée et du Vice-Consulat de Rosette donné à son fils.

(*Affaires étrangères*, *Cat de Tunis*.)

1. On ne doit pas le confondre avec un sieur Jean Fort, négociant anglais, que l'on trouve également à cette époque à Tunis. Ce dernier, chargé des commissions des Européens pour le rachat des esclaves, trouvait à cet emploi un bénéfice annuel de 50,000 livres, d'après une note émanée du Consulat de France.

Digitized by Google

1036. — *Fontainebleau, 5 novembre 1753.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie pour leur envoyer l'exemplaire d'un petit ouvrage, concernant la conservation et le transport par mer des plantes étrangères et des autres curiosités propres à l'étude de l'histoire naturelle.

(*Marine, B⁷ 198, f. 482 v.*)

FORT A ROUILLÉ.

1037. — *Tunis, 26 novembre 1753.* — Il remercie le Ministre de la pension faite à son père et de la nomination de son frère au Vice-Consulat de Rosette. Il attendra M. de Sulauze [1], en faveur de qui le Roi a disposé du Consulat de Tunis, pour lui remettre les sceaux.

(*Affaires étrangères, Cᵃᵗ de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1038. — *Tunis, 30 novembre 1753.* — Le nouveau Consul de Hollande [2] étant arrivé à Tunis le 15 courant, Fort a chargé le sieur Michel, député de la nation, de lui faire compliment sur son arrivée et de lui notifier qu'il n'irait le voir qu'autant qu'il serait assuré de recevoir sa première visite. Il répondit que, ne connaissant pas les usages du pays, il ne pouvait donner une réponse précise, mais qu'il s'informerait et qu'il ferait connaître sa détermination, en assurant qu'il rendrait au Consulat de France ce qui lui était dû.

Deux jours après, ce Consul lui ayant fait dire qu'il était prêt à recevoir sa visite, Fort alla le voir avec la nation, et il le trouva fort indécis sur la préséance que réclamait le Consul impérial, ce dernier ayant fait la même démarche auprès du sieur Levest. Quant à lui, il n'aura garde d'oublier les droits que lui confèrent les traités franco-tunisiens.

(*Affaires étrangères, Cᵃᵗ de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1039. — *Tunis, 17 décembre 1753.* — Le sieur Levest, nouveau Consul de Hollande, ayant donné la préséance au Consul impérial [3], Fort a refusé la visite qu'il a fini par offrir.

(*Affaires étrangères, Cᵃᵗ de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 466.
2. François Levest, Suisse de nation, officier au service des États Généraux, successeur du sieur Hudson au Consulat de Hollande.
3. Le sieur Kerch. — Voy. la lettre de François Levest à Fort fils, 25 novembre 1753 (*Affaires étrangères, Cᵃᵗ de Tunis*).

Digitized by Google

FORT A ROUILLÉ.

1040. — *Tunis, 3 mars 1754.* — Fort a fait auprès de Sidi Mamet de nouvelles instances pour la restitution des 27 Napolitains pris sur le bâtiment du capitaine Gomme. Les remontrances et surtout la promesse d'une récompense pécuniaire en cas de succès ont rendu ce Prince plus traitable. Il a promis en effet d'user de tout son crédit en faveur des dits esclaves.

(*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1041. — *Versailles, 15 avril 1754.* — Le Ministre le remercie du compte qu'il a rendu de tout ce qui s'est passé entre lui et le Consul de Hollande, à l'occasion de l'arrivée et de l'installation de ce dernier. On l'approuve d'avoir refusé la visite du sieur Levest, ce dernier ayant été d'abord officiellement chez le Consul impérial.

(*Marine, B*[7] *200, f. 139.*)

FORT A ROUILLÉ.

1042. — *Tunis, 16 avril 1754.* — Le Bey étant revenu le 11 courant à Tunis, Fort est allé voir Sidi Mamet. Ce Prince lui a dit avoir inutilement employé tout son crédit auprès de son père, pour obtenir la restitution des Napolitains que le Bey persiste à garder.

(*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis.*)

1043. — *Versailles, 22 avril 1754.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur de Jean-Baptiste Joseph Michel du Grou de Sulauze [1], successeur de François Fort.

(*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1044. — *Tunis, 10 juin 1754.* — Deux des matelots de l'équipage napolitain capturés sur le bâtiment du capitaine Gomme ont été rachetés par ordre des Monts de Piété de Naples. Le sieur Plumeau, qui a fait ce rachat, doit libérer encore un certain nombre d'esclaves siciliens.

(*Affaires étrangères, C*[las] *de Tunis.*)

1. Vice-Consul à Rosette de 1750 à 1751, à Alexandrie de 1751 à 1754, Consul à Tunis de 1754 à 1762. — Voy. sa correspondance avec les députés de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509 de l'inventaire*).

Digitized by Google

ROUILLÉ A FORT.

1045. — *Versailles, 10 juin 1754.* — Il devra renouveler ses instances auprès du Bey pour le rachat des 27 esclaves napolitains enlevés l'année dernière sur le navire du capitaine Gomme.

(*Marine, B*[7] *200, f. 232.*)

FORT A ROUILLÉ.

1046. — *Tunis, 6 juillet 1754.* — Quatre galiotes du Bey viennent de conduire à Tunis deux bâtiments et un équipage génois qu'on assure avoir été pris en vue des îles Sainte-Marguerite. Un des patrons, avec son équipage et ses passagers, se serait sauvé à terre, l'autre aurait fait une défense des plus vigoureuses et infligé des pertes considérables aux corsaires. Le Bey en a montré un tel ressentiment qu'il a dit que quand même ces bâtiments auraient été attaqués sur les côtes de France, il ne les relâcherait point, pour avoir tiré sur son pavillon et lui avoir fait périr tant de gens. Fort s'efforcera néanmoins de faire mettre les Génois en liberté.

Le Consul a fait assembler la nation et les capitaines français qui se trouvaient sur l'Échelle pour leur faire lire l'ordre du Roi qui leur défend toute communication avec le sieur Levest, jusqu'à ce qu'il reconnaisse la préséance due au pavillon de Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ROUILLÉ A FORT.

1047. — *Compiègne, 8 juillet 1754.* — Au sujet de sept galiotes tunisiennes qui sont venues croiser sur la côte d'Antibes. Les reïs qui les commandaient ont attaqué et pris deux pinques génois si près des îles Sainte-Marguerite que les habitants de la côte ont pu être témoins du combat. On lui envoie toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de porter au Bey de vives plaintes sur cette infraction et pour obtenir justice.

(*Marine, B*[7] *200, f. 288.*)

ROUILLÉ A ALI, BEY DE TUNIS.

1048. — *Compiègne, 22 juillet 1754.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Quand le sieur Fort n'aurait que l'avantage d'avoir été l'instrument

Digitized by Google

du traité qui a ramené sous votre gouvernement et conservé si heureusement jusqu'aujourd'hui la bonne intelligence si nécessaire entre votre pays et les Français, j'aurais un véritable regret de le retirer d'auprès de vous, mais l'âge avancé de ce Consul ne lui permet pas de pousser plus loin des services qui lui ont mérité les grâces de l'Empereur mon maître à la fin de sa carrière. Il a demandé et obtenu sa retraite de Sa Majesté Impériale, et vous en avez pu être informé par son fils qui est resté chargé des affaires du Consulat depuis son absence. Je me suis principalement occupé dans ce changement du choix d'un sujet qui pût dignement remplacer le sieur Fort et vous prouver que je n'ai pas moins de considération pour vous que de soin des intérêts confiés au Consul de France. C'est dans cette vue que j'ai fait venir du Levant le sieur du Grou de Sulauze, gentilhomme de Provence, dont la naissance et la bonne conduite dans les emplois qu'il a exercés répondent également aux deux objets que je me suis proposés, et Sa Majesté Impériale, ayant daigné se reposer sur moi, a bien voulu le nommer pour succéder au sieur Fort, dans la charge de Consul de la nation française dans le Royaume de Tunis.

Les provisions impériales en ont été expédiées au dit sieur de Sulauze sous le sceau de l'Empire, et je lui ai remis cette lettre par le commandement de Sa Majesté Impériale, pour qu'en le présentant auprès de vous elle lui servît de créance. Vous pouvez ajouter foi à tout ce qu'il sera chargé de vous dire et de vous représenter dans le cours de son exercice, et il n'agira que sur les ordres et commandements supérieurs auxquels il devra se conformer. J'aime mieux que ce nouveau Consul justifie par lui-même la préférence que je lui ai donnée que de vous en faire l'éloge, et j'espère qu'il vous sera agréable. Je suis même persuadé qu'il cherchera à mériter votre confiance comme il a la mienne, et je le lui ai fortement recommandé. Je vous prie de l'écouter favorablement dans les cas qui exigeront qu'il se prévale de son ministère auprès de vous, et de lui accorder la protection et les facilités dont il aura besoin dans les différentes fonctions qui lui sont commises. Je me remets, au surplus, à ce qu'il vous expliquera lui-même de vive voix de ses sentiments, son premier devoir étant de maintenir et de conserver les droits de la nation, la tranquillité et la sûreté des sujets de France dans les personnes, biens et actions, l'honneur et la liberté du pavillon de Sa Majesté Impériale et l'exécution des traités qui sont le dépôt inviolable des intérêts auxquels il doit veiller. Ils sont si conformes aux maximes qui vous ont toujours distingué, et si nécessairement liés aux intérêts réciproques du Royaume de Tunis,

Digitized by Google

que je m'assure qu'ils ne peuvent recevoir aucune atteinte ni altération, et que le sieur de Sulauze n'aura rien dont il doive être plus occupé que de travailler à resserrer et cimenter de plus en plus, s'il est possible, l'amitié, l'union et la bonne correspondance que je désire sincèrement être l'honneur et le caractère distinctif de votre gouvernement et de mon ministère, et à en surpasser la durée dans les temps à venir, pour y transmettre votre nom et le mien sous de si heureux auspices. Je souhaite que le sieur de Sulauze puisse en être le lien et qu'il trouve dans vos dispositions, votre justice et votre bienveillance, tout ce que je vais m'en promettre pour la conservation des points essentiels dont je dois répondre à Sa Majesté Impériale, comme vous trouverez de la part de ce Consul toute la déférence, l'attention et la prudence qui pourront vous donner une entière satisfaction de sa conduite. Vous savez tout le cas que je fais de votre personne et de votre amitié, et je me félicite de l'occasion que j'ai de vous faire renouveler par le sieur de Sulauze toutes les offres et les sentiments qui pourront vous convaincre de la mienne. Il ne tiendra pas à moi que vous ne reconnaissiez par les effets ce que l'Empereur a dû vous en apprendre, si vous voulez m'en fournir les moyens et me mettre à portée de vous obliger, quand je saurai par M. de Sulauze quelque chose qui pourrait vous faire plaisir en France.

A l'égard des affaires qui pourront être indécises ou survenues à son arrivée, et qu'il sera obligé de reprendre conformément aux instructions particulières qui lui ont été remises, j'attendrai qu'il m'en ait rendu compte, n'ayant destiné cette lettre qu'à accréditer le sieur de Sulauze auprès de vous, et à vous confirmer les assurances que j'ai ordre de vous donner de la part de Sa Majesté Impériale de la continuation de sa haute bienveillance. Le bonheur que j'ai d'en être l'organe et de parler en son auguste nom m'est d'autant plus précieux, quand je vous annonce ses faveurs pour ce qui vous regarde et son estime pour vous, qu'en obéissant à ses commandements supérieurs, je n'en suis que plus autorisé à suivre l'inclination que j'ai de vous prouver, en tout ce qui pourra dépendre de moi, combien sincèrement je suis, etc. »

(*Marine, B*[7] *200, f. 314.*)

INSTRUCTIONS DE ROUILLÉ A DE SULAUZE, CONSUL A TUNIS.

1049. — *Compiègne, 22 juillet 1754.* — « ... La nation est composée à Tunis de six maisons de commerce et a presque toujours été assez tranquille. Vous y conserverez l'esprit d'union qui y est si nécessaire, et

Digitized by Google

vous vous occuperez principalement de la faire jouir de tous les avantages dont elle est en possession ou qu'elle pourra acquérir, pour en rendre le commerce plus utile ou plus étendu, lorsque vous aurez eu le temps d'examiner les moyens qui peuvent y conduire et selon les circonstances où ils pourront être appliqués....

Ali-Bey, qui est aujourd'hui en possession du pouvoir, y est arrivé par une révolution domestique, et s'y est maintenu d'abord par des exécutions violentes, et ensuite par des voies plus modérées qui lui ont assuré la tranquillité dont il jouit. Il a été troublé l'année dernière par une sédition passagère, excitée par Sidi Younès, son fils aîné, mais le Bey n'a pas tardé à reprendre toute son autorité, et son fils a été obligé de se réfugier dans les terres d'Alger où se trouvent encore des descendants d'Hossein-Ben-Ali, oncle du Bey régnant et dépossédé par lui, de manière qu'on ne doit plus craindre de troubles capables d'altérer la constitution actuelle du Royaume de Tunis, autant qu'on peut l'espérer de la situation présente dans un pays où les événements les plus inattendus surprennent quelquefois les conjectures les plus probables. Votre première attention a dû être d'en connaître l'histoire, autant pour vous mettre au fait de ce qui s'est passé antérieurement que pour savoir comment la Régence est composée, quels en sont les intérêts et les principes tant par rapport aux étrangers qu'à l'intérieur du pays, et quels sont le caractère et les mœurs des Tunisiens....

M. Fort a négocié et signé, dans des conjonctures assez critiques, le traité qui a été conclu au mois de novembre 1742, et sur lequel est établie la paix qui subsiste entre les Français et les Tunisiens; ce traité, qui a coûté beaucoup de peines et de soins par le malheur des circonstances qui y ont donné lieu, assure l'état, les droits et les avantages du pavillon de France qui y sont compris, et c'est le titre essentiel auquel vous devez rapporter toutes vos démarches et vos représentations. Les différentes stipulations qu'il renferme doivent toujours vous être présentes, et portent avec elles tout ce qu'elles exigent de votre part....

Le Bey a deux fils auprès de lui, Sidi Mamet et Sidi Soliman. Celui-ci ne se mêle de rien, et il suffit d'avoir pour lui les considérations dues au rang qu'il tient à Tunis; mais l'aîné, ayant gagné la confiance du Bey depuis la défection et la fuite de Sidi Younès, a beaucoup de crédit sur son esprit et influe sur presque toutes les affaires qui passent ordinairement par ses mains avant d'être portées au Bey. Il est essentiel d'avoir son suffrage et de le ménager, et vous aurez trouvé dans les conseils du sieur Fort le plan de conduite que vous devez vous faire pour vous servir du canal de Sidi Mamet d'une façon qui vous le rende

Digitized by Google

favorable, sans vous mettre dans une dépendance que vous devez éviter....

Il se pourrait que vous fussiez pressenti sur ce que vous n'êtes chargé d'aucun présent de ma part pour les Puissances du pays; vous vous concerterez pour lors avec le sieur Fort pour laisser entendre que votre séjour en Provence a été trop précipité, et que vous savez d'ailleurs que la France évite de laisser établir des présents ou donatives à titre d'usage prescrit, mais qu'elle n'en est que plus disposée à en faire dans l'occasion à titre d'amitié, d'égards et de reconnaissance, et que vous êtes persuadé que je me ferais un plaisir de prévenir ce qui pourrait en faire au Bey et à ses enfants, si j'en étais informé. Dans ce cas, vous ne manqueriez pas de m'en rendre compte, et je ne doute pas que vous ne remplissiez d'ailleurs personnellement ce à quoi peut vous obliger l'exemple de vos prédécesseurs....

Les seuls différends que nous puissions avoir avec la Régence de Tunis ne peuvent arriver que par les désordres de ses corsaires, et c'est à quoi vous devez le plus veiller pour en avoir satisfaction aussitôt. Cet article est le plus important et celui pour lequel votre résidence à Tunis est le plus nécessaire. De tous les Barbaresques, les Tunisiens sont ceux qui s'écartent le moins des traités et du respect qu'ils doivent au pavillon, mais ils sont naturellement portés aux mêmes excès et à la même licence, quoique plus contenus par leur Bey, et le plus léger relâchement dont ils pourraient se prévaloir aurait peut-être des suites capables d'apporter du dérangement à la navigation. Aucun grief ne doit être dissimulé, et les Tunisiens doivent trouver dans vos diligences le frein qui doit les arrêter. Le Bey est accoutumé à regarder les Français comme la nation dont le commerce est le plus utile à son pays et la plus à craindre pour lui.

Il faut que les Tunisiens conservent une grande opinion des forces de la France et de l'honneur qu'elle attache à la liberté et à l'immunité de son pavillon; mais les affaires demandent à Tunis un certain flegme et des ressources particulières que je me contente de vous suggérer....

Lors de la dernière guerre de Tunis, le comptoir du Cap-Nègre appartenant à la Compagnie d'Afrique fut détruit. Il suffit que vous repreniez ce qui s'est passé ci-devant, tant pour ce comptoir que pour l'île de Tabarque, pour pouvoir agir au besoin avec connaissance des faits, si vous receviez quelque ordre à ce sujet.

Vous ne souffrirez point que la préséance acquise au Consul de France sur tous les autres Consuls puisse être blessée en aucune ren-

Digitized by Google

contre, mais vous conserverez d'ailleurs avec ces Consuls tous les procédés de bienséance qui doivent être réciproques.

Vous ferez jouir la Mission des Capucins de la protection de Sa Majesté et vous veillerez à ce qui les regarde.

Quant à votre correspondance, vous devez la rendre aussi fréquente et aussi prompte qu'il vous sera possible....

Vous soutiendrez votre caractère avec honneur, et l'estime que vous avez acquise à Alexandrie est un préjugé qui me persuade d'avance que vous ne réussirez pas moins à Tunis.

Vous ne devez point négliger d'entretenir les amis de la nation et de lui en acquérir, d'avoir même des émissaires sur lesquels vous puissiez compter pour vous donner des avis dont vous saurez profiter. Il est bon qu'en témoignant de l'indifférence pour les affaires des autres nations, et sans vous en mêler, il ne se traite rien par les autres Consuls dont vous ne soyez informé autant que vous pourrez l'être. Les Anglais sont soupçonnés de n'être pas scrupuleux à nous desservir par des voies directes et des insinuations indirectes, lorsqu'ils en ont l'occasion, ce qui doit vous tenir sur vos gardes soit pour vous en défendre, soit pour faire retomber sur eux habilement le mal qu'ils voudraient nous faire. Votre attention doit aussi s'étendre sur les intérêts du Royaume de Tunis avec Alger et Tripoli....

Je mande à la Chambre de commerce de Marseille que Sa Majesté vous permet d'emmener avec vous votre famille et vos domestiques, afin qu'il n'y ait point de difficulté pour l'embarquement des personnes du sexe que les ordonnances défendent. Vous ne partirez point sans faire enregistrer vos provisions aux archives de cette Chambre... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

FORT A ROUILLÉ.

1050. — *Tunis, 29 juillet 1754.* — Fort a fait des représentations au Bey sur les prises récemment faites par ses corsaires près des îles Sainte-Marguerite. Ce Prince lui a promis de faire vérifier les faits, et lui a témoigné son intention formelle de respecter toutes les clauses des traités.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1051. — *Compiègne, 5 août 1754.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie pour leur annoncer la nomination de M. de Machault, garde des sceaux de France, au Secrétariat d'État de la marine.

(*Marine, B^7 200, f. 323.*)

Digitized by Google

DE MACHAULT [1] A ALI, BEY DE TUNIS.

1052. — *Compiègne, 5 août 1754.* — « Illustre et prudent Seigneur, L'Empereur mon maître, après m'avoir confié les sceaux de l'Empire, vient de me charger du gouvernement des affaires de la mer à la place de M. Rouillé comte de Jouy, que Sa Majesté Impériale a revêtu d'un autre emploi. Elle m'a si fortement recommandé l'honneur et la liberté de son pavillon qu'en vous notifiant un événement qui doit me mettre en relation avec vous, je vais aussi vous faire connaître mes véritables sentiments. Ils se rapportent essentiellement à la dignité de la Couronne et à la sûreté des sujets de l'Empire autant qu'au bien de la paix et au maintien de la bonne intelligence. Je connais assez les qualités et les dispositions qui vous distinguent, pour m'assurer que nos intérêts respectifs deviendront plus indissolubles sous votre gouvernement et la tranquillité plus durable et hors d'atteinte. C'est ce que je désire le plus, et rien ne me sera plus agréable que de pouvoir vous donner, au milieu d'une satisfaction entière et réciproque, des marques de ma haute considération pour votre personne. Je confirme pleinement et entièrement les ordres expédiés au sieur de Sulauze par M. le comte de Jouy et la lettre de ce Ministre qu'il a dû vous présenter [2]. Je n'y ajoute que des assurances plus particulières des sentiments avec lesquels je suis parfaitement, etc. »

(*Marine, B[1] 200, f. 325.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1053. — *Tunis, 4 septembre 1754.* — Il est arrivé à Tunis le 26 août. Sidi Mamet, en l'absence du Bey, l'a parfaitement bien accueilli, ainsi que les Puissances de la ville. Ayant reçu la visite des Consuls étrangers, il la leur a rendue à l'exception de celle du Consul de Hollande, le sieur Levest, qui n'a pas voulu reconnaître la préséance due au Consul de France.

Il travaille avec M. Fort pour prendre connaissance des affaires de son nouveau poste, et s'occupe en particulier des esclaves napolitains et génois, pour poursuivre la satisfaction qu'on n'a pu encore obtenir au sujet de leur capture.

(*Affaires étrangères, C[lat] de Tunis.*)

1. Jean-Baptiste de Machault, seigneur d'Arnouville, ancien contrôleur général des finances en 1745, avait réuni à sa charge celle de Garde des Sceaux en 1750. Il occupa le poste de Secrétaire d'État de la marine du 28 juillet 1754 au 1er février 1757.
2. Voy. p. 467.

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1054. — *Tunis, 8 septembre 1754.* — Le Consul est allé voir Sidi Mamet auquel il a demandé la restitution des Napolitains, mais ce Prince n'a rien voulu entendre, prétendant que le traité ne donnait aucun droit à la France à ce sujet, et que cela était d'ailleurs prouvé par la récompense que lui avait promise le sieur Fort pour obtenir la main-levée de ces esclaves.

Dans l'état présent de cette affaire, il est à craindre que l'intérêt d'une rançon ne l'emporte dans l'esprit de Sidi Mamet et de son père sur les considérations les plus fortes. De Sulauze se propose de soutenir avec la même opiniâtreté l'affaire des Génois, sur laquelle le traité est précis, et de ne se relâcher de ses autres prétentions qu'à la condition de la mise en liberté des Napolitains.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1055. — *Tunis, 27 septembre 1754.* — Le Bey, arrivé de son camp le 19 courant, l'a aussi bien accueilli que son caractère pouvait le lui permettre. Il a remis la lettre du Ministre à ce Prince, qui l'a ouverte et lue lui-même avec empressement. Elle a paru lui faire plaisir, à l'exception des titres dont il s'est plaint en demandant la raison de ce changement. Sulauze avait d'ailleurs pris la précaution de prévenir des changements de titres Sidi Mamet, qui avait promis de les faire agréer à son père et de le porter à répondre à la lettre du Ministre en termes correspondant à la dignité du garde des sceaux.

Un Maure ivre l'ayant insulté, il a obtenu justice de Sidi Mamet en l'absence du Bey; ce Maure a subi trois cents coups de bâton et a été condamné à six mois de chaîne.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1056. — *Tunis, 14 octobre 1754.* — Après plusieurs audiences de Sidi Mamet et du Bey, il n'a pu obtenir aucune justice à l'égard des esclaves napolitains et génois.

Le Bey de Tunis a de nouvelles difficultés avec Alger. Le Bey de Constantine a fait une incursion sur les terres du Royaume de Tunis; il y a tué beaucoup de monde et enlevé un grand nombre de bestiaux.

Digitized by Google

Un des fils de l'ancien Bey Hossein-Ben-Ali veut se faire reconnaître Bey de Tunis, et on fait actuellement des préparatifs de guerre dans toute la région de Bône. Le Bey Ali a immédiatement envoyé un officier à Alger avec des présents pour le Dey, afin de le faire renoncer à son entreprise, mais si cette ambassade ne réussit pas et si la guerre devient inévitable, de Sulauze profitera du moment favorable et prétextera de nouveaux ordres pour presser le Bey et son fils plus vivement que jusqu'à ce jour.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1057. — *Tunis, 18 octobre 1754.* — Les esclaves napolitains, dont la rançon est depuis longtemps entre les mains du P. Préfet des Capucins italiens, ayant appris de Sidi Mamet lui-même qu'il ne voulait pas les rendre, vinrent dire à de Sulauze que puisqu'il n'avait pu obtenir leur restitution, ils ne voulaient plus attendre et allaient se faire racheter malgré lui. Sidi Mamet a fait appeler le P. Préfet, qui a déclaré qu'étant sous la protection de la France, il ne pouvait racheter personne sans le consentement du Consul.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1058. — *Fontainebleau, 21 octobre 1754.* — Sur son arrivée à Tunis et la réception que lui a faite Sidi Mamet en l'absence du Bey. Il ne devra négliger aucune occasion pour réclamer à ce Prince les Napolitains et les Génois dont il a déjà été question.

(*Marine, B*[7] *200, f. 433.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1059. — *Tunis, 29 octobre 1754.* — La situation de cette Régence avec Alger est toujours la même et, quoi qu'on fasse au Bardo pour dissimuler l'inquiétude qu'on en ressent, elle est assez manifeste pour qu'on ne puisse s'y méprendre. Le Bey a reçu des avis secrets du grand trésorier d'Alger, son ami particulier, et on juge que les nouvelles n'ont pas été bonnes au trouble et à l'impatience avec lesquels on attend le retour de l'officier envoyé à la Jenina.

De Sulauze a de nouveau insisté sur l'affaire des Napolitains et celle des Génois mais sans plus de succès.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

Digitized by Google

ALI, BEY DE TUNIS, A DE MACHAULT.

1060. — *Tunis, octobre 1754.* — « Illustre Seigneur, le marquis d'Arnouville, choisi entre les magistrats et les grands par le sage conseil de Sa Majesté notre grand ami le Sultan Empereur de France, qui est la gloire du peuple du Messie, l'élu entre les grands de la croyance de Jésus et l'arbitre des États chrétiens,

J'ai eu une extrême joie d'apprendre que Sa Majesté vous avait élevé à la dignité de son Vizir, étant persuadé que Votre Excellence est digne d'un tel poste et qu'elle le mérite tant par sa prudence et ses connaissances que par les talents qu'elle possède pour l'administration des affaires les plus importantes. Je prie Dieu qu'il vous rende cette place bénite et vous accorde son divin secours, dans tout ce que vous entreprendrez pour le bien.

Le très honoré de Sulauze, nouveau Consul, que vous avez nommé et établi, étant arrivé ici, je lui ai fait le même accueil et lui ai donné les mêmes marques d'amitié et de considération que j'ai coutume de donner aux autres Consuls, avec d'autant plus de plaisir que le susdit très honoré de Sulauze est des gens de bien et qu'il est prudent et civil.

Ce Consul a réclamé la première prise qui est la prise napolitaine, et la seconde qui est la prise génoise.

La prise napolitaine est de bonne prise, elle nous appartient de droit; vous n'y en avez aucun, et suivant la coutume, la loi, et conformément aux accords conclus, vous ne devez pas vous en mêler, car nos corsaires ont pris ce bâtiment à un endroit éloigné de vos terres et de vos mers, et le susdit napolitain n'avait ni passeport de France ni aucune autre pièce qui pût le mettre à l'abri d'être pris par nos armateurs. Il avait en fuyant notre corsaire rencontré un bâtiment anglais à qui il avait demandé secours et protection, mais l'anglais le lui refusa en lui disant que s'il le protégeait et s'opposait au corsaire tunisien, il serait en acte d'hostilité et s'exposerait par là à être pris de droit. Le napolitain ayant perdu toute espérance du côté du bâtiment anglais, il continua de fuir, il rencontra un bâtiment marchand français duquel il implora le secours; il le lui accorda et empêcha notre corsaire de pouvoir joindre le napolitain; pour lors l'équipage de notre bâtiment se jeta sur le bâtiment français et enleva de force le bâtiment napolitain. Vous savez et tout le monde sait que la chose s'est passée de même qu'elle est expliquée ci-dessus, qui que ce soit ne peut nier le fait, et moi-même je puis assurer et certifier que la chose s'est passée ainsi. Ce

Digitized by Google

napolitain est donc ma prise et m'appartient de droit, qui que ce soit n'y a rien à dire, et s'il plaît à Dieu par sa toute-puissance nous n'agirons que conformément à ce qui s'est passé.

Le Consul Fort est informé que ledit napolitain est notre prise de droit, c'est pourquoi il vint me trouver et me proposa de mettre en liberté d'une manière convenable les chrétiens napolitains, en nous faisant entendre que ce serait donner des marques de notre amitié et considération pour le Sultan de France. Il me pria en même temps de lui indiquer le prix des Napolitains, et il fut convenu que ledit Consul informerait le Sultan de France du prix de ces esclaves et que Sa Majesté nous enverrait pour nous satisfaire des effets et choses nécessaires et utiles, à proportion du prix des captifs, en apparence en présent, ledit Consul prétendant avoir la permission impériale de traiter cette affaire de la sorte. Cela s'est passé avant l'arrivée du nouveau Consul, et après son arrivée les deux Consuls sont venus ensemble devant moi, accompagnés de leur chancelier, et le Consul Fort en leur présence a certifié et attesté avoir eu la permission impériale de traiter de la susdite manière de la liberté des Napolitains. Le Consul de Sulauze doit vous informer que le consentement que nous avons donné au Consul Fort de mettre en liberté les Napolitains, par accommodement et d'une manière la plus convenable, a été pour donner des marques de notre amitié et de notre considération pour le Sultan de France.

A l'égard de la seconde prise qui est génoise, les reïs de nos bâtiments disent s'en être emparés dans la mer de Salona [1], et cet endroit ne dépend ni de vos terres ni de vos mers. Mais supposé que nos reïs aient accusé faux, et qu'ils aient pris ce génois proche de vos terres et dans vos mers, les Génois auraient dû ne pas lever les mains et ne point se battre avec les Musulmans; ils auraient plutôt dû se rendre et se laisser conduire, et lorsqu'ils auraient été en ma présence ils m'auraient exposé leur affaire; pour lors, si leur exposé se fût trouvé juste et que véritablement ils eussent prouvé avoir été pris proche la terre de France, je les aurais renvoyés avec leurs effets en toute sûreté en leur pays, mais puisque ces chrétiens génois étaient proches de vos terres et dans vos mers, ils eussent dû se croire en sûreté tant pour leurs personnes que pour leur bien, de même que s'ils eussent été français et gens en paix; ils se sont battus avec excès et ils ont tué soixante des fidèles. Leur affaire a changé de face et est devenue sujette à de grands obstacles, d'autant plus que les parents de ceux qui ont été tués demandent justice,

1. Porto di Salona, ou Amphissa, ville de Grèce.

Digitized by Google

ce qui fait que nous ne saurions trouver d'expédient à cette affaire. Mais nous avons expressément et fortement défendu à nos reïs de faire la course auprès des terres et sur les mers de France, contre les traités de paix conclus, et je les ai avertis que si quelqu'un s'avisait d'enfreindre mes ordres sur ce sujet, il serait puni sévèrement et je le ferais servir d'exemple aux autres, afin que l'amitié qui est entre nous et le Sultan de France soit de durée. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1061. — *Tunis, 27 novembre 1754.* — L'officier de cette Régence envoyé à Alger est de retour, et la joie qui a éclaté au Bardo à son arrivée fait supposer que sa négociation a eu le succès qu'on en espérait.

Avant le retour de cet officier, de Sulauze a profité de tous les moments d'inquiétude pour presser le Bey et son fils sur l'affaire des Napolitains et celle des Génois. Mais il n'y a plus que la réponse du Ministre à la lettre du Bey qui puisse rendre Sidi Mamet plus traitable à ce sujet. S'il persiste dans son obstination, de Sulauze est d'avis que si on juge à propos de renoncer à poursuivre la restitution des Napolitains, il sera essentiel d'exiger une déclaration qui ne laisse aucune incertitude sur l'immunité du pavillon, de lui déclarer que le Roi veut bien oublier le passé, à condition qu'on ajoutera au traité un autre article conçu de telle façon que pareil cas ne puisse se reproduire.

La nécessité de restituer les effets volés aux Génois et de remplacer le bâtiment échoué à Portefarine est le seul mobile qui pousse Sidi Mamet, fort attaché à ses intérêts, à refuser la mise en liberté des Génois, et la preuve est dans la proposition qu'il a faite, à la suite d'une dernière démarche du Consul, de rendre les esclaves, à condition qu'on abandonnerait le reste des prises en indemnité du sang mahométan répandu.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1062. — *Tunis, 2 décembre 1754.* — Il se plaint de l'insuffisance des appointements attachés au Consulat de Tunis, et demande que l'évaluation des sequins vénitiens y soit fixée à 9 livres comme à Alger et à Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1063. — *Tunis, 10 décembre 1754.* — Sidi Soliman, troisième fils du Bey, vient de mourir.

La perte de ce Prince, seul en état de commander les troupes du Royaume, plonge dans le deuil le Bey son père, Sidi Mamet, son frère, et la ville de Tunis tout entière dont il était fort aimé [1].

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1064. — *Tunis, 11 décembre 1754.* — Sidi Mamet a trop les inçlinations barbaresques pour ne pas sacrifier à son intérêt raison et justice. Il voit bien que les prises napolitaines et génoises sont illégitimes et sent parfaitement toute la valeur des raisons qui en font demander la restitution; mais comme il tient ces prises à juste titre ou non, il ne voudrait pas les rendre. De là toutes les difficultés qu'il oppose à leur restitution, dans l'espoir qu'on se lassera de les réclamer ou tout au moins qu'on en viendra à un accommodement.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1065. — *Tunis, 30 décembre 1754.* — La révolution qui vient d'arriver à Alger vient de plonger le Bey de Tunis et son fils Sidi Mamet dans la plus grande consternation. Ils ont perdu dans la personne du Kaznadji le seul ami qu'ils avaient, et le nouveau Dey, leur ennemi mortel, a juré depuis si longtemps leur perte qu'ils ont tout à craindre de lui, d'autant plus que depuis la mort de Sidi Soliman, ils n'ont plus personne pour commander les troupes [2]. Cette situation critique les

1. La Cour de Constantinople ayant envoyé vers cette époque deux pelisses d'honneur à Tunis, l'une pour Ali, l'autre pour le Prince héritier, Soliman se vit injustement frustrer de la seconde en faveur de son frère Mamet. Rousseau rapporte ce fait dans ses *Annales* d'après l'historien tunisien El-Badji, et il ajoute que Mamet, croyant voir dans la résignation de Soliman le secret dessein de se venger à la première occasion, ne recula pas devant l'assassinat. Mais il n'est guère vraisemblable que Mamet ait réellement fait mettre à mort Soliman. S'il eût commis ce crime, comment expliquer le silence de M. de Sulauze qui non seulement n'en eut pas connaissance, mais parle de la douleur que la mort de son frère causa à Sidi Mamet, et du deuil que ce dernier observa pendant quarante jours, refusant, dans ce laps de temps, toute audience au Consul de France?

2. Un soldat albanais, Ouzoun Ali, s'étant présenté devant le Dey le 11 décembre 1754, sous prétexte de toucher sa paye, feignit de s'approcher de ce Prince pour

Digitized by Google

absorbe tellement qu'il n'est plus possible de les entretenir d'affaires.

Le Consul a vu deux fois Sidi Mamet, à qui il a demandé une audience particulière sur les prises napolitaines et génoises, et ce Prince la lui a refusée, en le priant d'attendre la fin de ses quarante jours de deuil.

Dans les circonstances présentes, il ne doute pas qu'il obtiendrait une entière satisfaction s'il était autorisé à parler énergiquement au nom du Roi.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1066. — *Tunis, 4 janvier 1755.* — Un capitaine français ayant été traduit devant la justice du pays et condamné au payement de 150 piastres sur la plainte d'un Maure qui l'accusait d'avoir fait du commerce de contrebande, le Consul est allé s'en plaindre si vivement à Sidi Mamet que ce Prince a pris sur lui d'annuler le jugement et, faisant venir le Maure en sa présence, il lui a fait payer sur-le-champ une indemnité au capitaine. Il a obtenu, de plus, 12 sequins barbaresques pour dédommager un armateur français dont le Bey avait retardé le départ pendant huit jours, sous le prétexte de lui remettre une lettre pour Marseille.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1067. — *Tunis, 3 février 1755.* — Le Bey et Sidi Mamet sont toujours dans une grande perplexité au sujet de la révolution d'Alger. Leur inquiétude, qu'on voit augmenter tous les jours, fait suposer que les nouvelles fréquentes qu'ils en reçoivent sont de plus en plus mauvaises. Dans ces circonstances, de Sulauze n'a pu obtenir de Sidi Mamet l'audience qu'il voulait avoir au sujet des prises napolitaines et génoises qu'après un nombre infini de voyages au Bardo. Encore n'a-t-il obtenu que de vaines protestations d'amitié.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

lui baiser la main selon l'usage, et, lorsqu'il fut près de lui, lui porta au cœur un coup de poignard, tandis que ses complices déchargeaient leurs pistolets sur son Kaznadar. Ouzoun Ali ne recueillit pas le fruit de son crime; il fut mis à mort, quelques minutes après, par les chefs de la milice qui se hâtèrent aussitôt de comprimer la révolte. Les Aghas se réunirent et proclamèrent un nouveau Dey dans la personne de Baba Ali. — Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 220.

Digitized by Google

DE MACHAULT A ALI, BEY DE TUNIS.

1068. — *Versailles, 17 février 1755.* — « Très illustre et prudent Seigneur,

Rien ne pouvait me causer une plus sensible peine que de voir vos dispositions incertaines par le refus que vous avez fait au sieur de Sulauze de lui rendre les prises des esclaves qu'il a été chargé de réclamer. Vous ne pouvez les retenir en aucune sorte, et on vous en a donné des raisons si évidentes que je ne puis encore revenir de la surprise où m'a jeté la lettre que ce Consul m'a fait parvenir de votre part. Je n'y reconnais point les sentiments, la droiture et la justice que j'avais toujours attendus de vous, et je n'oserais en rapporter le contenu à l'Empereur mon maître pour ne pas m'exposer à encourir sa disgrâce. Je suis même fort embarrassé de la manière dont je dois lui rendre compte des affaires dont il s'agit, et j'aurais bien plus d'inquiétude de l'impression que Sa Majesté Impériale ne manquerait pas d'en prendre si je lui exposais ce qui en est dans ce moment-ci. Par quelle fatalité auriez-vous changé aujourd'hui dans les choses les plus essentielles qu'il est impossible à la France d'abandonner, tandis que dans d'autres temps vous avez suivi des principes tout opposés! Je vous avoue que les suites que j'en prévois ne me permettent pas de vous dissimuler ce que j'en dois ressentir, et j'espère encore qu'en vous faisant toucher du doigt la nécessité des restitutions qu'on vous demande si justement, vous ne voudrez pas que notre amitié se refroidisse et que votre gouvernement soit terni par une pareille injustice.

Vous me dites pour les Napolitains que la prise est à vous et vous appartient sans qu'il y ait aucun titre pour la réclamer. S'il était question d'un bâtiment étranger pris hors des limites par vos corsaires, nous n'y entrerions pour rien, et je ne souffrirais pas qu'un capitaine français donnât secours à ceux de nos ennemis que vous poursuivez, mais le cas est bien différent. Nous demandons des esclaves enlevés de vive force et par un acte d'hostilité sur un bâtiment français dont ils avaient acquis l'asile par une rencontre fortuite, et cet asile ne pouvait être enfreint qu'au mépris d'une prérogative inviolable qui appartient au pavillon. Vous savez combien la France en est jalouse et que, si une pareille entreprise restait sans réparation, elle laisserait une tache à notre bannière qui ne peut jamais être regardée avec indifférence, indépendamment de l'obligation où est Sa Majesté Impériale de faire rendre la liberté à des étrangers qui y devaient être en pleine sûreté.

Digitized by Google

D'ailleurs, l'intérêt de vos sujets concourt avec les droits du pavillon, et vous devez penser qu'après un pareil exemple, s'il pouvait avoir lieu une seule fois, nous ne pourrions refuser l'alternative aux étrangers (peut-être même aux Maltais qui ne manqueraient pas de le demander) de prendre sur nos bâtiments les effets et les personnes des Tunisiens. Cette réflexion ne vous a pas échappé sans doute, et il faut que la loi soit égale.

A l'égard des Génois, je suis encore plus étonné des difficultés que vous nous faites, et elles ne sont pas dignes de vous, encore moins peuvent-elles être présentées à Sa Majesté Impériale sans l'offenser grièvement, et je me garderais bien de courir ce risque, tant qu'il me restera la moindre lueur de vous déterminer par le droit et la raison. Je ferais tort à vos lumières, si j'insistais sur un article si évident par lui-même.

Vous avez devant vous la preuve que ces Génois ont été attaqués et pris à la portée du canon et des terres de France interdites à vos corsaires; et bien loin de les punir sévèrement d'avoir osé vous compromettre jusqu'à ce point, et de faire relâche aussitôt des prises absolument illégitimes, de votre connaissance et de votre aveu, vous croyez pouvoir les retenir sous le frivole prétexte que les Génois se sont défendus, qu'ils ont tué quelques Mahométans avant de se rendre, et qu'ils doivent en porter la peine. Rien est-il plus naturel que d'opposer la force à la force au hasard de l'événement dans une situation aussi pressante! De plus vous oubliez ce qui a été fait pour garantir un de vos bâtiments des poursuites d'un corsaire génois. Croyez-vous d'ailleurs que le droit de la France puisse dépendre d'une méprise de cette espèce et de la tournure que des corsaires veulent y donner? Que venaient-ils faire à la côte de France sans nécessité pour eux, et faudra-t-il désormais se défendre de leurs approches ou prendre des précautions pour que la navigation soit libre et assurée, car il est impossible à la France de s'en départir! Il leur était bien plus aisé de rester dans leur devoir, sans commettre une insulte dont ils doivent être responsables en attaquant des étrangers qui étaient sous la protection des terres, qu'à ceux-ci de se mettre volontairement à leur discrétion. Une semblable défaite ne saurait être avancée sérieusement, et ce serait se jouer de Sa Majesté et des droits les plus précieux de l'Empereur mon maître, ce qu'il est incapable de souffrir aux yeux de l'Europe. Je ne vous dis rien que vous ne sentiez vous-même, et c'est par la grande opinion que j'ai de vous que je n'hésite point à vous mettre sous les yeux des considérations aussi puissantes. Je vous prie

Digitized by Google

de réfléchir qu'elles ne permettent point à la France de s'en désister sans danger et sans honte, et qu'autrement elle semblerait recevoir la loi de vos corsaires, au risque de tout ce qui en pourrait arriver. Car quelle assurance pourrions-nous prendre dans l'exécution de vos ordres pour l'avenir, si dans une occasion aussi décisive ils étaient assurés de l'impunité? Dispensez-moi de pousser plus loin des réflexions dont je me flattais n'avoir pas besoin auprès de vous. La paix serait plus à craindre que la guerre, si des actes d'hostilité ouverte pouvaient être tolérés, et les pavillons ou les terres de France deviendraient dans la dépendance de tous ceux qui voudraient y faire des entreprises injurieuses, si elles n'étaient pas repoussées. Les traités seraient une vaine ressource, et on serait forcé de se garder pour ainsi dire autant de ses amis que de ses ennemis. A Dieu ne plaise que rien de pareil arrive sous votre gouvernement! et c'est par la confiance que j'ai dans vos sentiments que je crois devoir vous en parler avec la franchise que la chose exige; mais je me flatte en même temps que vous m'estimerez assez pour croire que mon Ministère ne peut qu'être flétri par l'avilissement du pavillon. Je n'ai point d'autre intention, en vous écrivant comme je le fais, que d'éloigner toute altercation entre vous et la France, de cimenter, s'il est possible, une amitié inaltérable et de vous faire connaître qu'elle ne peut subsister au mépris de l'honneur et des droits les plus incontestables du pavillon. Il fallait des motifs aussi forts pour m'engager à vous demander instamment de n'y point donner d'atteinte, et je m'assure que votre réponse me tirera enfin de l'inquiétude où je suis à cet égard. Elle décidera de ce que je dois en rapporter à Sa Majesté, et si, après avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour traiter les affaires par les voies les plus amiables, les plus droites et les plus conformes à la sincère envie que j'ai de les maintenir sur un pied solide, mes efforts y sont malheureusement inutiles, je n'aurai rien à me reprocher, et j'aurai fait tout ce qu'il fallait pour prévenir les événements dont je ne puis répondre, si vous ne voulez pas concourir avec moi à les éviter. Soyez assuré que vous me causerez une véritable joie en entrant dans mes vues, et que je n'aurai jamais de plus grande satisfaction que de retrouver en vous les preuves efficaces que j'attends de votre justice. Il me suffit, pour y compter, que vous soyez bien instruit du poids des raisons que j'ai dû vous représenter et de l'importance dont l'affaire est susceptible. Je ne me serai certainement point trompé dans mon espérance, si vous voulez vous mettre un instant à ma place et envisager toutes les conséquences des faits. Il n'y a rien aussi que je ne fasse pour y répondre, et vous témoigner par des

Digitized by Google

services réels le fond que vous devez faire au besoin sur l'amitié de la France que vous avez déjà éprouvée en plusieurs rencontres. J'ai de ma part toute sorte de considération pour votre personne et votre gouvernement, et je partage sincèrement la perte récente que vous avez faite de Sidi Soliman, dont la Providence vous a privé au milieu de sa carrière. Je ne puis mieux vous exprimer qu'en mêlant mes regrets à votre affliction combien je suis, etc. »

(*Marine*, B^7 *202*, *f. 58.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1069. — *Versailles, 17 février 1755.* — Sur ses représentations, on lui payera ses appointements en sequins comme ceux du Consul d'Alger.

Il fera bien de surveiller les manœuvres du Consul impérial [1] et les menées sournoises d'un Français nommé Lyons, qui cherche à traverser, dit-on, les négociations du Consul de Sa Majesté à Tunis.

(*Marine*, B^7 *202*, *f. 51.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1070. — *Versailles, 21 mars 1755.* — L'exportation des manufactures de bonnets établies en France à l'imitation de celles de Tunis a pris une telle étendue que l'on craint cette concurrence pour le commerce de Tunis, et on le prie de se renseigner à ce sujet.

Quant aux inquiétudes du Bey et de Sidi Mamet sur la révolution d'Alger, le Consul devra profiter de cette circonstance favorable pour renouveler ses revendications.

(*Marine*, B^7 *202*, *f. 83.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1071. — *Tunis, 29 mars 1755.* — Le Bey s'est enfin décidé à envoyer deux de ses officiers avec de riches présents au nouveau Dey d'Alger, pour tenter de se le rendre favorable ou du moins de retarder l'effet de ses mauvaises dispositions, dans l'espérance de gagner du temps.

(*Affaires étrangères*, C^{1a1} *de Tunis.*)

1. Voy. la note 3, p. 465.

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1072. — *Tunis, 29 mars 1755.* — Une jeune fille piémontaise, femme de chambre de Mme Levest, femme du Consul de Hollande [1], est venue se réfugier au Fondouk en demandant asile et protection contre les mauvais traitements qu'elle recevait continuellement de ce Consul et de sa femme. Elle déclara qu'elle se verrait forcée de se faire Turque, si on voulait la contraindre à retourner chez ses maîtres. De Sulauze s'efforça de la consoler mais sans rien lui promettre, et ouvrit une enquête sur la véracité des faits. Pendant son absence, le Consul hollandais envoya prendre le boulanger de la nation et le mit en prison, en l'assurant qu'il ne serait pas libéré avant que sa domestique lui fût rendue. De Sulauze ayant fait sommer M. Levest de rendre cette Française s'il ne voulait pas y être contraint par la force, il refusa en disant que le Consul de France pouvait faire tout ce qu'il voudrait. Pour éviter un conflit regrettable, de Sulauze s'est alors adressé à Sidi Mamet, qui a ordonné au sieur Levest, venu également au Bardo, de renvoyer à son retour à Tunis la Française qu'il retenait, et il lui a imposé le silence sur l'évasion de sa femme de chambre. Celle-ci ayant été mise en liberté, il a fallu un nouvel ordre du Prince pour faire délivrer les effets à la femme de chambre ainsi que le payement de ses gages.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1073. — *Tunis, 30 avril 1755.* — Des pèlerins de La Mecque ayant à leur arrivée répandu le bruit que 150 autres pèlerins de Tunis, embarqués sur un bâtiment français parti d'Alexandrie un mois avant eux, avaient été détenus à Reggio, cette fausse nouvelle mit sur-le-champ le peuple en rumeur et le Bey se plaignit amèrement au Consul. De Sulauze profita de cette circonstance imprévue pour prier Sidi Mamet de ne plus différer l'affaire des prises napolitaines et génoises, l'assurant que sa propre conduite était la cause de tout le mal. Ce Prince, étonné, répondit qu'il ne fallait pas s'inquiéter de l'émotion populaire, mais seulement de la colère de son père, qui prétendait que cette détention des Tunisiens avait été concertée entre les Cours de France et de Naples. Il ajouta qu'il ne manquerait pas d'intervenir pour

1. Voy. la note 2, p. 465.

Digitized by Google

arranger les affaires. Cette première émotion calmée, il n'en resta que peu de traces jusqu'au 25 courant, où l'arrivée du capitaine Brun, avec tous les pèlerins, rassura fort heureusement les Puissances et la populace.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1074. — *Tunis, 7 juin 1755.* — La négociation du Consul avec Sidi Mamet, après de nombreuses audiences, s'est terminée le 7 courant par la restitution des esclaves génois, ainsi que de la plupart des effets pillés, et par le remplacement du bâtiment échoué à Portefarine. L'affaire des Napolitains reste suspendue, et, selon les ordres du Ministre, le sieur de Sulauze la poursuivra en profitant des événements qui pourront se produire entre Tunis et Alger, ou la laissera peu à peu tomber dans l'oubli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1075. — *Tunis, 8 juin 1755.* — L'argent provenant des prises génoises forme la somme de 1,426 piastres, soit environ 2,500 ou 2,600 livres. En attendant des ordres sur son emploi, de Sulauze s'en servira pour l'entretien, la nourriture et le passage de ces esclaves au nombre de 32. Il en embarquera 10 ou 12 sur un bâtiment qui part pour Marseille, et fera partir les autres par les plus prochaines occasions.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1076. — *Tunis, 19 juin 1755.* — Le commerce français dans le Royaume de Tunis n'est restreint que par la volonté du Bey. Les principales causes qui le gênent sont d'une part la prohibition de la sortie de plusieurs articles et d'autre part la concurrence des Juifs. Le premier de ces maux est inévitable; quant au second, on ne parviendra jamais à enlever aux Juifs leur commerce, parce qu'ils se contentent des plus minces profits, et qu'ils ne manqueraient pas, à la première tentative, de faire hausser le prix des marchandises de Livourne et de le faire baisser à Tunis; de là l'impossibilité de remédier au préjudice qu'ils portent au commerce français. Ces inconvénients ont d'ailleurs existé

Digitized by Google

de tout temps, et si la sortie a été autrefois plus facile, l'entrée a été moindre; le commerce est donc resté à peu près dans le même état.

Quant au commerce du fret, les bâtiments français ont à lutter uniquement contre le prix inférieur de celui des bâtiments étrangers, et il n'y a d'autre remède que d'abaisser le nôtre, en raison de la concurrence.

La faiblesse et l'irrésolution que montrent le Bey et Sidi Mamet au sujet des Algériens n'ont rien de surprenant. Alger est pour eux l'ennemi le plus puissant, et s'ils étaient vaincus ils n'auraient aucun refuge, détestés comme ils le sont par tous leurs sujets.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

1077. — *Tunis, 19 juillet 1755.* — « Très haut, très majestueux et très puissant Monarque, Empereur des Français, notre très intime ami, dont les jours sont remplis de gloire et de bonheur; après avoir assuré Sa Majesté Impériale de la continuation de nos vœux, nous l'informons par la présente que nous avons reçu celle dont elle nous a honoré, et par laquelle elle réclame les Génois et Napolitains pris en dernier lieu par nos corsaires et amenés en nos États comme prise très légitime.

Nous convenons que si les mêmes Génois avaient été pris contre les règles et les conventions passées entre Sa Majesté et la Régence, nous aurions dû les relâcher sur-le-champ et déclarer nos corsaires coupables et criminels; mais les dits Génois ont été bien pris et dans les bornes prescrites dans un des articles du traité de paix, et ils se sont comportés dans la fâcheuse rencontre de nos vaisseaux corsaires d'une manière non seulement à être déclarés comme nos plus grands ennemis, mais même à être regardés comme gens dignes des plus rigoureux supplices, ayant par une résistance vigoureuse et opiniâtre été cause de la mort d'un grand nombre de vrais croyants. Notre conduite à l'égard de ces mêmes personnes n'est nullement susceptible d'aucun reproche, et nous nous sommes trouvé jusqu'à présent strictement renfermé dans les bornes limitées par les capitulations, et avons protégé avec chaleur non seulement vos sujets, mais même ceux que vous avez daigné honorer de votre haute et puissante protection. Nous sommes persuadé que Sa Majesté a reconnu en plusieurs occasions notre zèle à lui donner des preuves de notre exactitude à apporter tous nos plus grands soins pour que nos corsaires soient attentifs à ne causer aucun dommage aux bâtiments français, ni à ceux de tous les chrétiens qu'elle honore

Digitized by Google

de sa puissante protection; mais nous la croyons aussi trop juste et trop généreuse pour nous empêcher de punir ceux qui auraient la hardiesse et la témérité de se servir de cet appui pour nous insulter, et de courir sur les Génois ou autres ennemis, lesquels, altérés du sang mahométan, se sont rendus pour nous une proie très légitime.

Voulant vous donner une nouvelle preuve de la haute estime que nous avons pour Sa Majesté Impériale, nous avons, en forme de présent, remis entre les mains du Consul français les Génois qui se sont recommandés de sa puissante protection, malgré qu'ils se soient comportés en véritables ennemis, et si nous les avons détenus jusqu'à présent, nous ne l'avons fait que pour les punir de leur faute, et pour qu'ils servent d'exemple à tous ceux qui pourraient se trouver dans la même position. A l'égard des Napolitains, nous ne pouvons pas les relâcher; ils sont de bonne prise; et toutes les recherches que nous avons faites sur tous les articles du traité nous prouvent que rien ne peut autoriser à nous les faire rendre.

Nous espérons, pour le bien de la parfaite correspondance, que Sa Majesté donnera des ordres rigoureux pour qu'aucun de ceux qui commandent les bâtiments marchands français ne donnent en aucun genre du secours à nos ennemis, sous peine de confiscation de leur bâtiment et de punition corporelle. Nous avons donné en conséquence nos ordres à tous nos corsaires pour qu'ils se saisissent, sans distinction de nations, de tous ceux qui secourront nos ennemis rencontrés par nos gens armés en course; ils ont l'ordre de nous les amener comme butin légitime. Nous comptons enfin que nous servant tous deux de moyens aussi sûrs que ceux-là, il n'arrivera plus rien qui puisse causer la moindre atteinte aux traités.

Au reste salut et paix sur celui qui dirige ses pas dans la voie du salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1078. — *Tunis, 20 juillet 1755.* — La rupture d'Alger avec l'Empire et la Hollande a tourné au profit de nos bâtiments, dont les affrètements sont devenus plus fréquents et plus avantageux.

De Sulauze a obtenu de Sidi Mamet la promesse que la détention des bâtiments, à l'occasion de la sortie des corsaires, serait réduite à une vingtaine de jours; la remise des voiles et du gouvernail à l'Agha du château de La Goulette ne se fera que sur l'ordre du Consul.

Digitized by Google

Le Consul de Hollande ayant reconnu d'une façon non équivoque la préséance due au Consul de France, de Sulauze a reçu sa visite et la lui a rendue. Ils se sont promis de vivre à l'avenir en bonne intelligence [1].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1079. — *Compiègne, 28 juillet 1755.* — Le Ministre le félicite de la restitution des esclaves génois à laquelle le Bey a enfin consenti. Quant à celle des Napolitains, on verra s'il y a lieu de reprendre l'affaire ultérieurement.

Il importe beaucoup, dans les circonstances présentes, de n'avoir aucune sorte d'embarras avec les Régences de Barbarie. Il convient donc d'offrir quelques présents au Bey et à Sidi Mamet, qui seront expédiés au nom de la Cour de France.

(*Marine, B*[7] *202, f. 236.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1080. — *Tunis, 1er août 1755.* — Les propositions pacifiques faites au Bey de Constantine par Sidi Mamet ont été écoutées si favorablement, grâce aux présents dont elles étaient accompagnées, qu'on ne doute plus d'une entente entre les gouvernements algérien et tunisien.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1081. — *Compiègne, 18 août 1755.* — Une gratification de 1,200 livres lui est accordée, suivant sa requête, pour compenser la modicité de ses appointements.

(*Marine, B*[7] *202, f. 261 v.*)

1. *Lettre de Levest, Consul de Hollande, à de Sulauze,* 14 juillet 1755 : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous dire qu'ayant pris les informations nécessaires au sujet de la première visite des Consuls et de la préséance dans les occasions de cérémonie dans les Échelles du Levant et de Barbarie, je suis convaincu de la devoir, selon l'usage, aux Consuls de France, et c'est pour me conformer que je vous prie, Monsieur, de vouloir me mander le jour et l'heure de votre commodité, pour vous assurer du très parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur. Je vous prie que celle-ci reste entre nous, à raison de la bonne intelligence que j'ai à désirer de continuer avec ceux qui prétendent les mêmes droits. »

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1082. — *Tunis, 30 août 1755.* — Sidi Mamet ne sera de retour du camp que dans une quinzaine de jours. Il n'a pu s'accorder avec le Bey de Constantine, froissé de ce qu'on ait donné asile sur le territoire de Tunis à une de ses peuplades rebelles avec laquelle il était en guerre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1083. — *Tunis, 11 septembre 1755.* — La galiote de Tétouan qui avait pris les bâtiments des capitaines Austric, Boyer, Maistre et Daniel, s'étant encore emparée de celui du capitaine Aubert, vint mouiller à La Goulette avec cette prise pour l'y vendre, comme elle avait déjà fait à Alger pour les autres bâtiments dont elle avait fait la capture. Le Bey, sur les représentations du Consul de Sulauze, a donné des ordres pour se saisir de cette galiote, qui a été prise le lendemain matin par les chaloupes et canots armés pendant la nuit. Les reïs et les officiers ont été amenés au Bardo où ils ont été mis en prison; le capitaine Aubert a été remis entre les mains du Consul de France ainsi que son équipage.

Le Bey avait d'abord consenti à rendre également les huit esclaves de l'équipage du capitaine Daniel, mais les marchands du pays lui ayant représenté qu'il ne pouvait disposer de cette prise, faite hors des côtes de son Royaume, sans se brouiller avec le Roi de Maroc et porter tort à leur commerce, il a fait dire au Consul que, s'il voulait les racheter, il s'efforcerait de les procurer au plus bas prix possible.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE MACHAULT A ALI, BEY DE TUNIS.

1084. — *Versailles, 15 septembre 1755.* — « Très illustre et prudent Seigneur,

Le sieur de Sulauze m'avait rendu compte fidèlement de tout ce qui s'est passé entre vous et lui pour la restitution des prises génoises, et je n'ai rien laissé ignorer à l'Empereur mon maître de tout ce qui pouvait rendre sa satisfaction aussi entière sur des droits qu'elle devait soutenir; mais je n'ai pu remettre à Sa Majesté Impériale la lettre que vous aviez adressée à son trône, et je m'en suis dispensé pour ne rien diminuer auprès d'elle du mérite de cette restitution qu'elle ne peut

Digitized by Google

accepter à titre de présent. Je me suis contenté de rendre à Sa Majesté Impériale toutes les expressions qui pouvaient lui faire connaître vos sentiments et vos dispositions, et elles lui ont été si agréables qu'elle m'a commandé de vous marquer de sa part combien vous devez être assuré de sa haute bienveillance et de ses droites et magnanimes intentions, après la preuve qu'elle a de votre exactitude à réparer ce que vos corsaires avaient commis dans les terres et côtes de son Empire.

Le bien de la paix et de la bonne correspondance m'a encore suggéré de taire à Sa Majesté Impériale l'oubli des esclaves napolitains, pour ne pas réveiller la contestation et les circonstances de leur prise après un si long temps, et je n'y insiste pas moi-même, parce que je présume que tous les esclaves sont actuellement dispersés par l'impatience qu'ils ont eue de traiter eux-mêmes de leur rachat et qu'on ne peut plus les rassembler. Mais vous savez, et je dois vous le dire, que rien n'étant plus précieux que l'asile et la sauvegarde du pavillon, il ne faut pas espérer que la Couronne de France puisse s'en départir en rien, et que j'aurais le plus sensible chagrin s'il n'était exactement respecté par vos corsaires. Cet asile, d'ailleurs, fait la sûreté des sujets de l'Empire ottoman et des vôtres, ainsi que de leurs effets en mer, et les Français ne peuvent vous répondre de rien à cet égard de la part des autres nations si elles avaient le moindre risque à courir dans les mêmes occurrences. Je vous prie de peser cette considération importante, et je m'assure que rien ne pourra altérer désormais l'union et la bonne intelligence que je me promets de conserver, avec une satisfaction et un avantage réciproques, si elle ne dépend que de mes soins à vous faire connaître combien je désire de pouvoir toujours vous témoigner de la manière la plus expresse et la plus cordiale que personne n'est plus parfaitement que moi, etc. »

(*Marine*, B^7 *202*, *f. 299.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1085. — *Tunis, 28 septembre 1755.* — Le Consul de Sulauze a fait à Sidi Mamet de si fortes remontrances au sujet de la galiote de Tétouan que ce Prince s'est décidé à l'empêcher de reprendre la mer. Le Bey l'a même fait désarmer jusqu'à ce que les bâtiments français aient quitté La Goulette.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1086. — *Tunis, 8 octobre 1755.* — La situation entre Tunis et Alger est plus tendue que jamais. Dès le retour de Sidi Mamet, le Bey de Constantine a député deux de ses principaux officiers au Bardo. Leur arrivée a causé une joie qui s'est bientôt changée en consternation, quand on les a vus partir huit jours après et qu'on a su que, faisant revivre les plus anciennes prétentions, ils avaient présenté des demandes si prodigieuses qu'il n'y avait aucun accommodement à espérer. On ne parle plus que de guerre et des préparatifs à faire pour le printemps prochain.

De Sulauze est continuellement aux prises avec les marchands marocains, au sujet du départ de la galiote de Tétouan qu'il a fait saisir.

(*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1087. — *Arnouville, 13 octobre 1755.* — On le félicite d'avoir mis en état de naviguer les prises génoises qu'on lui a restituées, et d'avoir obtenu le départ d'une tartane expédiée pour le service du Roi, malgré la détention des bâtiments de toutes les autres nations, détention ordonnée par le Bey à l'occasion de l'armement de ses corsaires.

(*Marine, B^7 202, f. 337.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1088. — *Tunis, 6 novembre 1755.* — Sidi Mamet lui a prêté et fait meubler une belle maison de campagne dans laquelle il a passé le mois d'octobre avec sa famille. Ce Prince est venu l'y voir avec toute sa Cour, y a pris le café, des sorbets et tout ce qu'on lui a présenté, a comblé sa femme et sa fille de politesses et leur a envoyé le lendemain dix chameaux chargés de toutes sortes de rafraîchissements, tels que moutons, riz, volailles, fruits, légumes, herbages, etc. Cette visite a fait grand bruit; beaucoup d'officiers du Bardo et de la ville sont aussi venus le complimenter; les Consuls étrangers ont fait de même, et ces démarches gracieuses autant qu'unanimes ont grandement servi la cause de l'influence française dans la Régence.

(*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1089. — *Tunis, 23 novembre 1755.* — On commence à travailler fortement à la réparation des fortifications et à l'approvisionnement des châteaux; on lève des troupes dans tout le Royaume, et on fait enfin tous les préparatifs nécessaires pour repousser vigoureusement les Algériens quand ils franchiront les frontières, comme il n'y a plus lieu d'en douter.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1090. — *Tunis, 12 décembre 1755.* — On ne s'occupe plus à Tunis que des préparatifs de la guerre contre les Algériens, et on travaille actuellement à faire des retranchements hors de la ville pour en défendre les approches. La nation est venue en corps prier le Consul de Sulauze de réclamer la protection du Dey d'Alger afin que, le cas échéant, elle ne soit pas exposée aux insultes de ses troupes, et que le Consul trouve auprès des commandants l'accès, l'appui et tous les égards convenables.

Le Bey et Sidi Mamet doivent partir sous peu avec 10 à 1,200 hommes pour le camp d'hiver, et l'un d'eux ira jusqu'au Djerid où l'on prétend que les Arabes d'Alger ont déjà fait des incursions.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1091. — *Versailles, 18 décembre 1755.* — Le Ministre le fécilite des faveurs et des égards dont il a été l'objet de la part de Sidi Mamet.

Il a quelque raison de croire que cette attitude vis-à-vis du Consul de France est intéressée.

(*Marine, B^7 202, f. 414.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1092. — *Versailles, 25 décembre 1755.* — On l'exhorte à tenir la Cour au fait de tous les événements relatifs à la guerre des deux Régences.

(*Marine, B^7, 202, f. 422.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE SUR LA CARAVANE DE TUNIS.

1093. — *Tunis, 1755.* — « Les droits que notre pavillon paie, beaucoup plus forts que ceux des autres nations, font l'obstacle général qui s'oppose partout aux progrès de notre caravane, par la préférence qu'ils font donner aux étrangers qui se nolisent à meilleur marché; c'est cette raison qui petit à petit nous a presque entièrement fait perdre ici les nolisements des Juifs pour Gênes et Livourne, ainsi qu'on le peut voir par les états de leur commerce d'entrée et de sortie de l'année dernière et des précédentes. La sortie prohibée de divers articles, comme blé, orge, huile, cire, etc., qui fourniraient plusieurs chargements, reserrant le commerce, rend conséquemment les nolisements plus rares.

On ne fait ordinairement dans ce Royaume que deux sortes de chargements pour le Levant, qui sont des jarres et pots de terre, ou des bonnets, ceintures et burnous de laine; la poterie est de trop peu de valeur pour supporter un nolisement cher; les bonnets, ceintures et burnous sont au contraire des marchandises riches dont il ne conviendrait pas d'envoyer tout à la fois une trop grande quantité; d'ailleurs, elles sont de si petits volumes que peu de caisses ou balles composent un envoi considérable, de sorte que ne convenant pas d'en faire un chargement entier, celui qu'on en peut faire serait surchargé d'un prix qui en empêcherait le débit, s'il fallait ajouter à sa propre valeur celle d'un fort nolis; ainsi il est rare qu'on trouve ici à se bien noliser.

Le nombre des caravaneurs qui, partant à vide de France pour le Levant, touchent ici, entretient les mauvais nolisements; n'ayant point de destination fixe, ils viennent voir si, chemin faisant, ils ne trouveront pas quelque chose à charger pour quelque Échelle que ce soit; ils vont par conséquent partout où l'on veut, ils prennent tout ce qui se présente, et comme le plus bas prix leur convient encore mieux que rien du tout, ils s'accommodent de tout ce qu'on leur offre. La distance d'environ trois lieues qu'il y a de la ville au port de La Goulette, où sont mouillés les bâtiments, fait souvent perdre un temps considérable aux capitaines par la difficulté et la longueur des chargements et déchargements; ce même éloignement, les obligeant encore de quitter leur bord, pour rester à terre tant que leurs affaires les y retiennent, les constitue, à l'auberge où ils sont forcés de loger, en frais indispensables qui sont avec le temps perdu un double objet de diminution à faire sur le montant de leur nolis.

Digitized by Google

Enfin la caravane souffre beaucoup par les deux détentions que le Bey fait annuellement, dans le printemps et dans l'automne, de tous les bâtiments à l'occasion du départ de ses corsaires; quand elles étaient modérées, le mal n'en était pas absolument bien grand, mais elles sont poussées si loin depuis quelques années qu'on les évite autant qu'on peut; aucun bâtiment ne vient ici dans ce temps-là, et des capitaines qui sont alors dans le port, il n'y en reste que ceux qui y sont nécessairement retenus pour charger et décharger. Les autres, qui n'y ont point d'engagement, aiment mieux sur le moindre soupçon et au premier bruit partir à vide que de risquer par un plus long séjour de s'y trouver pris. Il n'y a donc point de nolisements pendant la durée des détentions, ou les capitaines nolisés qui les essuient en mangent le produit.

Les inconvénients ci-dessus qui, par la police du gouvernement, la qualité des marchandises, la situation des lieux et l'intérêt général de la marine, portent coup à la caravane de cette Échelle, paraissent inévitables, parce qu'il n'est guère possible de changer l'état de ces sortes de choses. Il n'en est pas de même du premier et du dernier, auxquels on peut parer, l'un par la modération des droits de notre pavillon, qui dépend entièrement du bon plaisir du Roi, et l'autre par celle du temps des détentions, que le Bey pourrait réduire à de justes bornes, mais ce Prince haut et entier ne veut entendre aucune raison, et sa réponse à toutes les représentations qui lui ont été faites à ce sujet a toujours été qu'il était le maître dans son pays et que telle était sa volonté. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. IX, f. 88.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1094. — *Tunis, 1er janvier 1756.* — Le Roi de Maroc a envoyé un de ses principaux officiers avec quelques présents, pour réclamer sa galiote ainsi que les huit esclaves pris sur les côtes d'Alger, en promettant qu'à l'avenir ses corsaires ne viendraient plus sur les côtes de Tunis. Cet Envoyé a été très bien reçu, et s'en est retourné fort heureux de savoir que le Bey de Tunis avait devancé son désir.

Un bâtiment anglais venu de Livourne a fait courir le bruit que plusieurs bâtiments français avaient été pris par les Anglais sans déclaration de guerre. Cette nouvelle a consterné les négociants qui abandonneront le pavillon français au bénéfice des Suédois et des Ragusais. Il prie le Ministre de lui faire connaître au plus tôt si cette nouvelle est exacte.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1095. — *Tunis, 15 janvier 1756.* — Sidi Mamet est parti seul pour le camp, avec un corps de troupes qu'on assure être de 16,800 hommes. S'il va au fond du Djerid, son absence sera au moins de deux mois, de sorte qu'à peine sera-t-il de retour qu'il lui faudra selon toute apparence rentrer en campagne. On se ressent déjà des approches de la guerre; il n'y a plus de sécurité; des vols et des assassinats se commettent journellement sur les grands chemins et dans la ville, où tout se paye le double et où l'on manque des provisions les plus nécessaires.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1096. — *Tunis, 8 avril 1756.* — Il a remis au Bey la lettre du Ministre. Ce Prince, après l'avoir lue attentivement, a dit qu'il voyait avec plaisir que le Roi et son Vizir avaient été contents de sa conduite, et que s'ils n'avaient pas été aussi satisfaits dans l'affaire des Napolitains et des Génois, c'est que Sa Majesté réclamait des prises légitimement faites et qu'il ne pouvait rendre sans blesser ses droits et établir contre ses corsaires un usage préjudiciable à ses intérêts. Il a demandé ensuite des nouvelles des différends entre la France et l'Angleterre, a paru surpris de l'importance de nos forces maritimes et a terminé l'entretien par ces mots : « Je souhaite toute sorte de bonheur à l'Empereur, et qu'il fasse manger du fer à ses ennemis. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1097. — *Tunis, 10 avril 1756.* — Le Consul de Hollande a reconnu la préséance appartenant au Consul de France, et il est peu probable qu'il s'avise à l'avenir de la disputer, mais il est à craindre que le Consul impérial n'élève quelque nouvelle contestation à la première occasion.

Le Ministre jugeant que l'obligation à laquelle sont assujettis les capitaines français de remettre leurs voiles et leur gouvernail à l'Agha de La Goulette, en cas de détention, porte atteinte à la liberté du pavillon, le Consul ne négligera rien pour faire agréer quelque autre expédient. Celui qui paraîtrait le plus convenable serait de faire

Digitized by Google

remettre par les capitaines leurs congés, rôles d'équipages et patentes de santé entre les mains du Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1098. — *Tunis, 8 mai 1756.* — Sidi Mamet est reparti pour aller visiter lui-même le Kef et le mettre en état de faire la plus vigoureuse défense. Il y aura au moins deux cents pièces de canon et quatre mille hommes de garnison. Cette place, étant la seule qu'on ait à opposer aux Algériens, décidera du sort du Bey et de son fils.

On dit le Bey de Constantine en marche avec un camp plus fort qu'il n'a jamais été pour une pareille expédition, de sorte qu'on va se trouver prochainement exposé à toutes les horreurs de la guerre et même de la peste, si celle qui sévit à Alger ne fait pas remettre l'expédition à un moment plus opportun.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

1099. — *Tunis, 30 juin 1756.* — Le Consul, ayant réuni les marchands français dans le Fondouk, leur a rappelé les diverses expéditions des Algériens dans la Régence, les épreuves que leurs prédécesseurs ont eu à supporter par suite de ces invasions, et il ne leur a pas caché les nouveaux dangers auxquels ils se trouvaient exposés, l'investissement du Tunis paraissant imminent et inévitable. « Il est, selon lui, nécessaire de les prévenir, autant du moins qu'il est possible, par une bonne et sûre garde à la porte du Fondouk et par les présents et donatives d'usage en pareil cas. » La nation a unanimement répondu qu'elle était toute disposée à prendre les précautions nécessaires pour se garantir des troubles à venir; elle a prié le Consul, en conséquence, de pourvoir à la sûreté du Fondouk par une garde suffisante pour se mettre à l'abri de toute insulte, et de faire toutes les donatives qu'il estimerait nécessaires. Le premier député, Louis Chapelié, ayant fait observer que la caisse de la nation était vide, a reçu tout pouvoir pour emprunter sur la place, au change ordinaire, les sommes dont on aurait besoin.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1100. — *Tunis, 2 juillet 1756.* — Les Algériens ont paru le 10 juin devant le Kef, qu'ils ont pris et pillé le 23 du même mois, par suite de la trahison d'une grande partie des assiégés.

A cette nouvelle le Bey s'est retiré dans le château de Tunis, où Sidi Mamet l'a suivi; ils rassemblent leurs troupes pour faire les derniers efforts, en se défendant dans la ville ou en livrant bataille à l'ennemi, suivant les circonstances [1].

Quatre galères de Malte et deux vaisseaux de la Religion sont venus mouiller à La Goulette presque sous le canon du château. Sidi Mamet a négocié secrètement pour obtenir ce secours du Grand Maître, afin d'éviter l'arrivée des Algériens par mer et se ménager un moyen de salut en cas de besoin.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1101. — *Paris, 19 juillet 1756.* — Satisfaction qu'éprouve le Secrétaire d'État de la marine des dispositions du Bey. La conquête de Minorque donnera au Consul une occasion plus décisive encore de s'assurer des sentiments d'amitié de ce dernier pour les Français.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1756, f. 225.*)

LE BAILLI DE FLEURY [2] AUX CONSULS DE FRANCE, D'ANGLETERRE ET DE HOLLANDE A TUNIS.

1102. — *En rade de La Goulette, à bord de la « Capitane », 2 septembre 1756.* — « Le sentiment d'honneur et de probité dont la religion de Malte a toujours fait profession exige, Monsieur, que je manifeste aux yeux de toute l'Europe les considérations qui m'ont

1. L'initiative de cette campagne revient au Dey d'Alger Baba Ali. Elle fut entreprise en faveur des fils d'Hossein-ben-Ali, ancien Bey de Tunis, réfugiés en Algérie. Hassan, Bey de Constantine, avait le commandement supérieur de l'expédition. Cependant, à peine ses troupes s'étaient-elles mises en marche qu'il reçut l'ordre de s'arrêter, les intrigues d'Ali-Bey et de ses partisans ayant réussi à faire revenir le Dey d'Alger sur ses résolutions premières. Toutefois Hassan-Bey répondit à ce contre-ordre en offrant au Dey d'Alger sa démission de Bey de Constantine, si l'armée ne devait point marcher contre Tunis. Alors Baba-Ali le laissa libre de franchir la frontière, et l'armée algérienne arriva bientôt sous les murs de la capitale tunisienne, après s'être emparée de la ville du Kef.

2. Général des galères de l'ordre de Malte.

Digitized by Google

déterminé, après avoir été aussi longtemps d'intelligence avec le Bey, à m'emparer des bâtiments turcs qui étaient mouillés à La Goulette [1].

Je dois vous prévenir auparavant que l'Ordre n'avait d'autre objet, dans cette campagne, que de se prévaloir des circonstances favorables que la guerre entre les deux Régences d'Alger et de Tunis pourrait nous procurer contre les Algériens, et de favoriser le Bey de Tunis, dont la liaison dans ces circonstances était nécessaire, pour mettre notre escadre en état d'attendre dans ces parages celle des chebecks algériens qui devaient venir secourir leur armée de terre.

Arrivé dans la rade de Tunis le 17 juin, je reçus des lettres du Bey qui m'offrait de procurer à l'escadre toutes les provisions dont elle aurait besoin, si je voulais garantir le golfe. J'y ai resté tout le temps que j'ai cru pouvoir y rencontrer les Algériens. Après deux mois de séjour passés dans une bonne foi réciproque, et lui avoir rendu tous les services qui dépendaient de moi, et notamment celui d'avoir préservé La Goulette de l'invasion des ennemis, il m'a envoyé, pour première marque de reconnaissance, douze esclaves maltais, en me promettant, sur mes instances réitérées, d'en délivrer le plus qu'il pourrait des autres nations s'il battait les Algériens. J'ai cru que des objets aussi intéressants pour la chrétienté, aussi conformes aux constitutions de l'Ordre et aussi dignes d'exécuter mes désirs devaient redoubler notre attention pour en assurer l'accomplissement, en contribuant de toutes nos forces à soutenir ce Prince contre ses ennemis.

C'est pour concilier ces divers intérêts de la chrétienté et du Bey que, lorsqu'il a expédié des bâtiments à la découverte, ou pour l'approvisionnement de Tunis, j'ai exigé de lui qu'ils n'inquiéteraient point les chrétiens qu'ils pourraient rencontrer.

Dans ces entrefaites et contre mes espérances, j'ai appris aujourd'hui 2 septembre, par plusieurs des principaux Ministres de ce Prince

1. La supériorité de la marine d'Alger sur celle de Tunis avait fait prévoir que des chebecks algériens viendraient seconder les opérations du Bey de Constantine contre la Régence. De son côté Ali-Bey s'était montré disposé à favoriser contre ces chebecks les entreprises de l'ordre de Malte, à condition que celui-ci garantît les côtes tunisiennes contre toute descente. Le bailli de Fleury, chef de l'escadre du Grand Maître, fit pressentir, en arrivant à La Goulette le 17 juin, « que son étendard ne lui permettait de rendre des services aux Puissances mahométanes qu'autant qu'il en pouvait résulter quelque avantage glorieux pour l'ordre ou la chrétienté ». On convint en conséquence que le Bey rendrait la liberté à tous les chrétiens, si les navires de Malte forçaient les Algériens à se retirer. La saisie des corsaires tunisiens dans le port de La Goulette, saisie qu'explique le bailli de Fleury, ne fut ordonnée qu'au moment où quatre des principaux Ministres du Bey vinrent chercher un asile à bord du vaisseau de Malte, en annonçant au bailli la victoire des Algériens.

Digitized by Google

auxquels j'ai envoyé ma felouque, sur un signal qu'ils m'ont fait de terre et dont nous étions convenus, que les Algériens à deux heures après minuit, à la faveur d'une intelligence secrète, avaient forcé les retranchements et s'étaient répandus avec tant d'impétuosité dans la ville que le Bey, se voyant trahi et environné d'ennemis, n'a eu d'autre ressource que la fuite. Sur cette déposition que je ne pouvais révoquer en doute, les Algériens étant d'ailleurs au moment de se rendre maîtres de La Goulette et des corsaires qui y étaient mouillés, j'ai été sur-le-champ, malgré le feu des forteresses, m'emparer de cette marine, afin de prévenir les pirateries auxquelles ils l'auraient employée.

Mais en même temps, voulant donner une preuve authentique de la droiture de nos intentions et de ma bonne foi vis-à-vis du Bey, j'ai délibéré avec mon conseil de guerre d'offrir la liberté à tous les Turcs pris sur ces bâtiments, comme à des sujets fidèles à leur Prince malheureux, et qui pouvaient lui faire connaître toute la satisfaction que nous aurions eue de le préserver lui et sa capitale du triste sort qu'il a éprouvé [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

JOURNAL DU SIÈGE DE TUNIS [2].

1103. — *Tunis, 2 septembre 1756.* — « Les Algériens vinrent dans la nuit du 21 au 22 juillet camper devant le Bardo avec environ 5,000 fantassins et 1,000 spahis turcs; le reste de leurs troupes n'était qu'une très nombreuse cavalerie arabe tirée des différentes régions ou algérienne qu'ils avaient emmenée d'Alger, ou tunisienne qui s'était donnée à eux après la prise du Kef. Cette petite armée, divisée en trois corps commandés par le Bey de Constantine et par Mohammed-Bey et Sidi Ali, enfants d'Hossein-ben-Ali, n'avait pour toute artillerie que trois mortiers à bombes et huit pièces de canon de différents calibres, mais elle était aguerrie et bien disciplinée.

Le Bey de Tunis avait de son côté environ 14,000 hommes, savoir 8,000 d'infanterie composée de 4,000 Turcs et 4,000 Maures et 6,000 de

1. Voy. la relation de la prise d'une frégate, trois pinques et deux tartanes faite dans le port de La Goulette par les galères et le vaisseau *Le Saint-Jean*, commandés sous les ordres de M. le bailli de Fleury, capitaine général de l'escadre de la Religion de Malte, le 2 septembre 1756 (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

2. Ce document n'est pas signé, mais il est de la même écriture que les dépêches du Consul de Sulauze. Nous pensons qu'il est du chancelier Vallière. La prise de Tunis eut pour conséquence première la mort d'Ali-Pacha et de son fils Mamet-Bey qui tous deux eurent la tête tranchée, et cette double exécution fit rentrer le pouvoir aux mains du fils aîné de Hossein-ben-Ali, Mohammed-Bey. Le but de l'expédition algérienne était atteint.

Digitized by Google

cavalerie, dont 1,200 spahis maures, 2,800 de la garde du Bey formée de portiers ou nègres, de hampes turcs et maures et de renégats, et 2,000 Arabes des régions qui lui étaient restées fidèles. La ville, fermée de murs garnis d'artillerie de distance en distance, est défendue par un grand château où il y a plus de cent pièces de canon, qui battent aussi les retranchements qui la couvrent du côté par où elle peut seulement être assiégée, parce que le défaut d'eau empêche de pouvoir établir un camp ailleurs; ces retranchements sont très forts en certains endroits par l'avantage naturel du terrain, et sont fortifiés dans les plus faibles par divers fortins où il y a du canon. Le Bardo, qui est à une demi-lieue de la ville, a un fossé sec, un double mur flanqué de plusieurs tours et plus de soixante pièces de canon; et enfin entre le Bardo et le château de la ville il y a deux autres châteaux, l'un avec cinquante pièces de canon et l'autre avec quarante. Toutes ces fortifications sont très bien entretenues; il ne faudrait, pour les bien défendre, que des commandants plus expérimentés et des soldats plus braves et plus fidèles à leur Prince, mais l'un et l'autre manquent, le Bey ne pouvant plus soutenir une certaine fatigue, à cause de son âge avancé, et n'ayant aujourd'hui personne à qui il osât confier le commandement. Sidi Mamet, son fils, qui n'a jamais fait la guerre, est la seule tête qui conduit toutes les opérations. Ce fut lui qui sortit du château de la ville avec toutes ses troupes le 22 au matin, et qui les rangea en bataille sur trois lignes sous le canon des châteaux et du Bardo; il resta ainsi pendant plus de cinq heures en présence de l'armée ennemie sans vouloir l'attaquer, malgré tout ce qu'on lui dit pour lui faire observer que l'occasion et le lieu ne lui seraient jamais plus favorables; il laissa seulement escarmoucher très légèrement les Arabes entre eux, après quoi il se retira dans le même ordre qu'il était venu.

Les Algériens levèrent le piquet dans la nuit du 23, et furent le planter dans un poste plus commode pour l'eau et plus proche des retranchements, mais encore trop éloigné pour pouvoir ouvrir la tranchée ou battre en brèche; Sidi Mamet ne fit, comme la veille, que se montrer à la tête de son armée, et deux ou trois heures après il rentra avec elle dans la ville.

Il n'en fut pas de même le 24; il y eut une affaire presque générale à l'occasion d'un poste que les Algériens étaient venus prendre pendant la nuit sur une hauteur voisine des retranchements. Sidi Mamet les y fit attaquer pour les en chasser, on commença par escarmoucher et peu à peu on engagea le combat, dans lequel les deux armées firent l'une sur l'autre, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures, un feu

Digitized by Google

continuel; l'opiniâtreté réciproque fut si grande qu'on en serait vraisemblablement venu à l'arme blanche, s'il n'avait fait ce jour-là une chaleur si forte et un vent si brûlant que les ennemis, après s'être assis chacun dans son poste pour continuer les mousquetades, ne pouvant plus enfin résister à l'ardeur de la soif, se retirèrent insensiblement mais en si bon ordre que la hauteur abandonnée fut tout l'avantage qu'eurent les Tunisiens. La perte des hommes, à peu près égale des deux côtés, ne fut pas bien considérable, à cause du mauvais usage que les Barbaresques ont de tirer de si loin que le coup ne peut souvent porter; on compta seulement une cinquantaine de morts et deux ou trois cents blessés de part et d'autre.

Depuis cette action, on ne tira pas un seul coup de mousquet jusqu'au 14 d'août que les deux armées sortirent l'une de son camp et l'autre de ses retranchements.

L'infanterie ne donna point; il n'y eut que quelques canonnades, mais il y eut un choc de cavalerie assez vif dans lequel les ennemis perdirent quelques hommes de plus.

Dix autres jours s'écoulèrent dans un calme parfait, et peut-être aurait-il été poussé plus loin si le hasard n'avait donné lieu le 24 à une action très vive. Deux partis opposés de cavalerie, s'étant rencontrés sur les dix heures du matin, s'attaquèrent; renforcé aussitôt des deux côtés, le combat s'échauffa tellement que le Bey de Tunis, craignant que sa cavalerie fort inférieure en nombre ne fût battue, fit sortir son infanterie pour la soutenir; le Bey de Constantine sur-le-champ en fit faire de même à la sienne, et dès que ces deux armées furent en présence elles firent grand feu l'une sur l'autre. Les premières décharges furent faites et soutenues vigoureusement, mais les Algériens ayant mis le sabre à la main et marché en avant, les Maures tunisiens en furent si épouvantés qu'ils lâchèrent le pied et s'enfuirent avec tant de précipitation que, la première porte des retranchements où ils vinrent se présenter n'ayant pu les recevoir tous aussi vite qu'ils l'auraient voulu, un grand nombre se coula le long des murs pour aller chercher une autre entrée. Les Turcs au contraire se battirent bien, soutinrent pendant longtemps l'effort des ennemis, et ne se retirèrent en bon ordre que quand ils virent qu'ils ne pouvaient plus résister seuls à la multitude qui les accablait, aussi n'eurent-ils que trois ou quatre morts et une centaine de blessés; il n'en fut pas de même des Maures qui furent très maltraités, les blessés au nombre d'environ cinq cents le furent tous honteusement par derrière, et il en resta plus de 100 morts sur le champ de bataille.

Digitized by Google

Leur fuite avait répandu tant de confusion et de consternation que, si les Algériens les eussent suivis en bon ordre, il est certain qu'ils seraient sans peine entrés avec eux dans les retranchements et qu'ils s'en seraient rendus maîtres, mais leur armée s'étant débandée à poursuivre témérairement les fuyards jusqu'au pied des murailles, sans y venir assez rassemblés pour faire la moindre résistance, elle fut bientôt repoussée par les mousquetades et les canons chargés à mitraille dont il y eut dans un instant une trentaine d'hommes tués et deux ou trois cents blessés; elle prit alors la fuite à son tour et se retira tout de suite dans son camp; elle abandonna même un corps de six ou sept cents hommes, qui dans la poursuite des fuyards s'étaient imprudemment engagés sous une batterie de canons des retranchements, dont ils ne purent éviter le feu qu'en se couchant comme ils firent sur le ventre, derrière une petite élévation de terre qui se trouva là heureusement pour eux; on aurait pu facilement les y enlever sans qu'il en échappât un seul, mais le découragement des troupes était si grand qu'on n'osa l'entreprendre, en sorte qu'on ne mit aucun obstacle à leur retraite, qu'ils firent dès que la nuit fut assez obscure pour les garantir de tout danger.

Les 25 et 26, il ne se passa rien d'essentiel; on prit seulement quelques espions venant du camp, qui portaient des lettres pour les gens de la ville; il n'a rien transpiré de leur contenu.

Le 27, il arriva aux Algériens un renfort de 2,000 Turcs qu'on fit venir partie de Constantine et partie de Bône, où ils avaient été débarqués par des chebecks qui, ayant appris en passant que les galères et les vaisseaux de Malte étaient à La Goulette où ils devaient les descendre, les avaient laissés dans cette ville, pour continuer de là leur route par terre jusqu'à Tunis.

Le 28, ils décampèrent en plein jour et firent si bien couvrir leur marche par leur cavalerie, qu'ils vinrent tranquillement se poster à portée de pouvoir entreprendre tout ce qu'ils voudraient sur les retranchements.

Le 29, ils ouvrirent à la pointe du jour une espèce de tranchée et mirent leurs mortiers et canons en batterie; ce dernier ouvrage fut fini sur les deux heures après midi, malgré toutes les canonnades qu'on tirait sur les travailleurs, et tout de suite ils répondirent au feu des retranchements par celui de toute leur artillerie qui ne cessa qu'à la nuit, mais sans aucun effet ni des bombes ni des boulets.

Les 30, 31 et 1er septembre, on se canonna et bombarda de même de part et d'autre du matin au soir.

Digitized by Google

Et enfin, dans la nuit du 1er au 2, une heure avant le jour, les Algériens vinrent attaquer les retranchements en deux endroits, où ils ne trouvèrent qu'une faible résistance par la trahison concertée des Turcs de Tunis, puisqu'on n'en vit paraître aucun aux endroits attaqués, et que dans la suite de l'action il n'y en eut pas un seul de tué ni de pris; les Maures seuls se défendirent par des mousquetades; mais dès qu'ils leur virent mettre le sabre à la main et courir avec des échelles pour venir escalader les murs, ils les abandonnèrent et s'enfuirent à toutes jambes jusqu'aux portes de la ville où ils furent obligés de s'arrêter parce qu'ils les trouvèrent fermées; les Algériens qui s'étaient emparés dans cet intervalle des retranchements, profitant de leur terreur, fondirent sur eux et en firent un massacre horrible; il n'en aurait pas échappé un seul, si le Pacha, dans l'espérance que les fuyards viendraient se réfugier dans le château, où il pourrait avec leur secours se défendre, n'avait fait ouvrir les portes; tous entrèrent en foule pêle-mêle, les uns pour se sauver et les autres pour se rendre maîtres de la ville; ce fut alors que la fureur cédant sur-le-champ à l'avidité, le carnage cessa et le pillage commença. Toutes les maisons chrétiennes, turques, juives, maures ont été saccagées jusqu'à ce qu'il n'y ait plus ni portes ni fenêtres, les mosquées n'ont pas même été épargnées, les fondouks consulaires ont subi le même sort, excepté seulement celui d'Angleterre qui a été sauvé par une préférence dont on ignore la cause. Le château et le Bardo, où étaient tous les effets et les richesses d'Ali-Bey et de Sidi Mamet, ont également été pillés; toutes les femmes libres ou esclaves que le soldat a pu prendre ont été menées au camp où elles ont essuyé tous les opprobres que le sexe peut souffrir, et ensuite elles ont été traînées, ainsi que nombre de Juifs, par les rues pour être vendues à d'autres ou rachetées; il y a eu plus de 5,000 ou 6,000 hommes tués; enfin la ville a été réduite à un état de misère dont elle ne se relèvera pas de longues années; on ne pouvait passer dans les rues sans verser des larmes, en les voyant pleines de cadavres et remplies des débris des portes et de tout ce qui avait été rompu et brisé dans les maisons.

Dès que le Pacha et Sidi Mamet se virent hors d'état de pouvoir résister, ils montèrent avec toute leur famille sur leurs juments qu'ils tenaient toutes prêtes pour s'enfuir, mais ce fut trop tard, parce que tous les chemins par où ils pouvaient se sauver étaient déjà occupés par toute la cavalerie ennemie; Sidi Mamet fut pris le premier à une demi-lieue de la ville, et sur-le-champ on lui coupa les oreilles et ensuite la tête qu'on apporta au bout d'une lance, pour être exposée au lieu destiné pour les têtes des Beys; le Pacha fut arrêté une heure

Digitized by Google

après et conduit sur-le-champ au camp, où il a été mis à la chaîne pour être mené à Alger; on en fera de même de tout le reste de la famille qui a été également pris; on s'est aussi saisi de tous leurs principaux officiers, qu'on fera vraisemblablement mourir après leur avoir arraché tout l'argent qu'ils peuvent avoir.

Les galères et le vaisseau de Malte ne furent pas plus tôt informés de la prise de la ville qu'ils s'emparèrent des bâtiments corsaires qu'il y avait dans le port et partirent tout de suite avec leurs prises.

Mohammed-Pacha [1] fut le même jour reconnu Bey de Tunis; on le dit bon et très affable; son air et ses manières confirment la voix publique. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1104. — *Tunis, 8 septembre 1756.* — Bien qu'il se soit conformé strictement à la neutralité qui lui avait été ordonnée de la part du Roi, les ennemis de la France l'ont accusé auprès des Algériens d'avoir fait venir à La Goulette les galères de Malte et d'avoir pris parti pour le Bey contre eux. Le Fondouk a été pillé, et le Consul de Sulauze obligé de se réfugier avec la nation au Consulat d'Angleterre, lors de la prise de la ville, le 2 courant.

Le Bey de Constantine lui a ordonné d'écrire au Roi que s'il n'obligeait pas les Maltais à rendre les corsaires tunisiens qu'ils ont pris, il s'en vengerait sur toute la nation française établie dans le Royaume d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

VALLIÈRE [2] A DE MACHAULT.

1105. — *Tunis, 17 septembre 1756.* — Le sieur Vallière, chancelier du Consulat, informe le Ministre que dans le pillage du Fondouk il a perdu tout ce qu'il possédait, et il demande une indemnité. La caisse des dépôts contenant environ 5,400 piastres a été également pillée, mais les papiers de la chancellerie, quoique souillés, ont pu être retrouvés.

(*Affaires étrangères, C^le d'Afrique.*)

1. Fils aîné d'Hossein, et à qui revenait de droit le trône de Tunis.
2. Voy. la note 3, p. 413.

Digitized by Google

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1106. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — « N'ayant pu faire jusqu'ici à Votre Excellence le détail exact du saccagement que nous avons souffert dans le Fondouk et de l'ignominie avec laquelle j'ai été traité, je vais le faire par cette lettre dans toutes ses circonstances.

Il est si certain, Monseigneur, que le sac de la ville entière, dans le cas où elle se laisserait forcer, avait été déterminé et promis à la soldatesque sous l'exception seulement du Fondouk anglais, que les premiers soldats qu'on vit paraître dans le quartier où sont les maisons consulaires furent les sauvegardes envoyées pour celle d'Angleterre. L'Empereur et les États-Généraux étant en guerre avec Alger, on s'attendait à voir piller celles de l'Empire et de Hollande et mener en esclavage, comme on a fait, les Consuls avec leurs familles. Celles de Danemark et de Suède n'ont été vraisemblablement saccagées que parce que les Barbaresques n'ont pas accoutumé de ménager beaucoup les Puissances qu'ils ne craignent guère, quoiqu'ils aient allégué pour raisons que ces Consuls, informés par leurs correspondants d'Alger des préparatifs de guerre qu'on y faisait, en avisaient Sidi Mamet. S'ils avaient traité de même la France et l'Angleterre, ils auraient élevé contre eux tous les Princes chrétiens et absolument discrédité leurs prétendus motifs de plainte, aussi n'ont-ils eu garde de le faire. La politique leur a fait ménager une de ces deux couronnes, et l'avidité les a sans doute déterminés en faveur de l'Angleterre, sachant bien qu'il n'y avait à piller dans le Fondouk anglais que les effets de peu de valeur du Consul, et qu'il y avait au contraire dans le Fondouk français un grand butin à faire. L'arrivée des galères et des vaisseaux de Malte à La Goulette, les fortifications des retranchements, la retraite du Pacha dans le château de la ville et l'enlèvement des corsaires tunisiens par les galères de la Religion ont été les prétextes dont ils ont couvert leur violence. Le soldat, qui se livre sans réflexion à la première impression qu'on lui donne, surtout quand elle lui paraît tourner à son avantage, prévenu de ces faits qui le rendirent furieux contre la nation française, ne fut pas plus tôt entré dans la ville qu'il en courut en troupe une quarantaine au Fondouk ; ils commencèrent par frapper à la porte et à crier qu'on leur ouvrît, qu'on arborât le pavillon et qu'ils étaient venus par ordre du Bey de Constantine [1] pour nous sauver. Mais comme

1. Hassan-Bey.

Digitized by Google

j'avais déjà vu sur la porte du Fondouk anglais une bannière plantée pour signal de la sauvegarde, je leur fis demander s'ils en avaient une; leur réponse fut des cris horribles et des coups de hache redoublés pour rompre la porte; ils proposèrent cependant d'aller prendre une bannière et de nous garantir du pillage et de tout autre accident moyennant 4,000 sequins qu'on leur donnerait sur-le-champ. Je n'hésitai pas, Monseigneur, de traiter avec eux, afin de gagner du temps, sachant que pour celle du Consul anglais, l'Agha s'était déjà fait payer 1,000 sequins, et je parvins, de concert avec la nation, à les faire se contenter de 1,200, que je fis donner par le premier député. Cette somme nous aurait peut-être tirés d'affaire si, dans le temps qu'on la comptait, on n'avait vu venir une autre bande de soldats par les terrasses des maisons voisines.

Ce fut alors que, tout le monde prenant l'épouvante, on n'entendit tout à coup que cris et gémissements, chacun ne pensant plus qu'à se sauver. On courut de toutes parts sur la terrasse pour aller se réfugier dans le Fondouk anglais; ma plus grande peine en quittant le nôtre fut, Monseigneur, d'aller chercher un asile sous un pavillon ennemi, mais n'ayant point d'autre ressource, la nécessité, qui n'a point de loi, m'y contraignit. Le député de la nation qui abandonna bien vite les sequins qu'il comptait, ma femme que la peur avait fait évanouir et moi fûmes les derniers à nous retirer et qui courûmes, en traversant les terrasses, le plus de risque, par les coups de fusil qu'on tirait déjà de partout sur ceux qu'on voyait fuir. Le Consul impérial en fit de même avec ceux qui étaient chez lui, et avant la fin du jour il y eut plus de 500 chrétiens qui s'y retirèrent, ainsi que les autres Consuls, à l'exception de celui de Hollande à qui l'entrée fut refusée par ordre du Bey de Constantine, à cause de la correspondance que le général des galères de Malte avait par son canal entretenu avec Sidi Mamet. Nous avons été bien heureux, Monseigneur, d'avoir pu y aller par les terrasses, car ceux qui n'ont pas eu la même facilité ont été très maltraités; les Consuls de Danemark, de Suède et de Hollande, qui furent surpris dans leurs maisons, ont échappé comme par miracle, après avoir essuyé des coups de bâton et de sabre sans nombre, pour leur faire donner tout l'argent qu'ils avaient et déclarer celui qu'ils pouvaient avoir caché; plusieurs particuliers ont été blessés dangereusement, et obligés de porter des ballots faits de leurs propres effets dans la tente de ceux qui les leur avaient enlevés; d'autres ont été promenés dans les rues pour être vendus, et bien des femmes et des filles ont été menées au camp, sur lesquelles le soldat a assouvi sa brutalité. Nous n'aurions

Digitized by Google

certainement pas été traités moins cruellement ; les épithètes de *sans foi*, de *chiens*, de *fourbes*, de *traîtres*, dont on accompagnait toujours le nom de *Français*, prouvent que l'animosité était si grande contre nous que nous aurions été tous massacrés, ainsi que plusieurs soldats nous l'ont assuré depuis, si nous avions été trouvés dans le Fondouk dans le premier moment qu'on y entra.

Ma maison fut, Monseigneur, la première attaquée, comme celle dans laquelle on croyait avec raison qu'il y avait le plus à piller ; elle était effectivement bien pourvue de tout, et comme je n'avais absolument rien caché, ne m'imaginant pas que le pavillon de Sa Majesté pût jamais être insulté de la sorte, j'ai perdu tout ce que j'avais au monde ; portes, fenêtres, armoires, coffres, caisses ont été enfoncées et brisées ; on a généralement tout enlevé, et tout ce qu'on n'a pu ou n'a pas voulu emporter comme vitres, faïence, porcelaine, verres, a été cassé. On m'a pris 14,000 livres d'argent comptant, dont j'en avais reçu, ainsi que je puis facilement le prouver, 11,000 par le dernier bâtiment venu de Marseille, pour les placer ici plus avantageusement que je n'aurais pu faire en France, et plus de 30,000 livres, au vu et au su de tout le monde, en vaisselle d'argent et autres bijoux, meubles de maison, nippes et provisions de toute espèce; en un mot on ne nous a laissé à ma femme, à ma fille, à moi et à mes domestiques que ce que nous avions sur le corps lorsque nous nous sommes sauvés, c'est-à-dire que nous sommes presque en chemise et sans un sol. La femme du Consul anglais a prêté à la mienne et à ma fille un matelas pour se coucher et une chemise pour changer, mais pour moi je ne me suis pas encore déshabillé, et une chaise a été jusqu'à présent mon lit. Voilà, Monseigneur, le tableau fidèle de la misère où m'a réduit un événement sans exemple. Je suis absolument hors d'état de m'en relever jamais, si Votre Excellence ne daigne compatir à mon malheur ; mon sort est entre ses mains ; il ne peut être plus digne de pitié. Les bontés dont elle n'a cessé de m'honorer m'en font espérer la continuation dans ce cas pressant, et qu'elle voudra bien me faire ressentir celles de Sa Majesté pour ma juste indemnité. Le chancelier ne les mérite pas moins que moi et les réclame au même titre. On l'a laissé en robe de chambre ; les papiers de sa chancellerie n'ont souffert qu'un grand dérangement, mais la caisse des dépôts a été brisée et tout ce qu'elle renfermait, qui appartenait à des esclaves, a été emporté. Les négociants de la nation n'ont pas été plus heureux ; ils n'ont rien sauvé de leurs nippes ni des autres effets de leur maison, mais seulement des marchandises qu'ils avaient en magasin. Je n'ai pas cru devoir leur

Digitized by Google

refuser la consolation de vous représenter leur état malheureux et d'implorer votre protection.

Quelque sensibles que nous ayons tous été à notre infortune générale et particulière, nous l'avons été infiniment plus à l'insulte inouïe faite au pavillon du Roi et à la manière ignominieuse avec laquelle nous avons été traités, et moi personnellement, par le Bey de Constantine et par les officiers et soldats de son armée depuis le premier jusqu'au dernier. Quoique j'aie été le seul des Consuls qui ait eu l'attention de lui envoyer le premier, pour faire compliment au camp, mon drogman n'en fut pas mieux reçu; il ne répondit rien aux représentations qu'il lui fit sur le pillage du Fondouk, et à peine put-il en obtenir à l'entrée de la nuit un soldat pour venir le garder, mais il était bien visible que c'était seulement pour la forme, car que pouvait un homme seul? Aussi s'en alla-t-il le lendemain matin après avoir pillé lui-même, dès que la soldatesque revint pour achever de prendre ce qu'elle n'avait pas eu le temps d'emporter la veille. Il vint heureusement deux ou trois heures après deux Chaouchs qui s'offrirent moyennant 700 sequins pour faire fermer les portes et empêcher qu'il ne fût plus rien pris, et leur proposition fut unanimement acceptée, parce que, quoiqu'il n'y eût absolument plus rien dans les maisons, il restait encore dans quelques magasins assez de marchandises pour rendre cette dépense nécessaire, et ce fut là effectivement ce qui les sauva.

Le même jour le général du camp vint prendre tous les Consuls pour les mener au Bey de Constantine; il parla assez poliment au Consul anglais, mais il brusqua les autres, et comme je voulus commencer à me plaindre du saccagement, il me répondit que ma nation et moi avions été traités comme des traîtres qui, non contents d'avoir sollicité le secours des Maltais contre Alger, aurions fait venir des soldats de France, si nous l'avions pu, et sans me donner le temps de lui répliquer, il se leva et nous dit à tous de le suivre; il monta à cheval avec sa suite et nous fit marcher à pied devant lui. L'un était en bonnet de nuit, l'autre en robe de chambre, l'autre en veste et en pantoufles; j'étais avec la nation qui m'accompagnait à peu près dans le même équipage; le seul Consul anglais était habillé décemment avec l'épée au côté, mais il était à pied comme les autres. Ce fut dans cet état humiliant qu'on nous fit traverser toute la ville; il me serait impossible, Monseigneur, de pouvoir exprimer tout ce que nous souffrîmes intérieurement de nous voir ainsi menés comme de vils esclaves, hués et insultés par les soldats que nous rencontrions, dont les uns nous menaçaient de nous tuer, les autres de nous déshabiller, et d'autres mettaient

Digitized by Google

les mains dans nos poches pour prendre ce qui était dedans. Arrivés au château, où étaient les Beys de Tunis et de Constantine, nous leur baisâmes la main et restâmes toujours debout devant eux. Mohammed, qui avait l'air aussi doux que l'Algérien l'avait menaçant et farouche, ne nous dit rien; Hassan-Bey seul parla; il adressa d'abord la parole au Consul anglais pour lui demander si c'était vrai que Mahon fût pris, et sur la réponse qu'il en eut qu'on le disait ainsi, il en témoigna un grand dépit en battant des pieds à terre et se donnant des coups de poing sur les genoux. Il fit ensuite avancer le Consul de Hollande, et après lui avoir dit en colère quelques mots turcs il fit signe qu'on le menât en prison; il en fit autant au Consul impérial, et comme les Chaouch qui les avaient saisis n'exécutaient pas son ordre aussi vite qu'il l'aurait voulu, il se leva comme un furieux, faisant mine de vouloir aller sur eux le sabre à la main; il se rassit cependant, et ordonna qu'on allât sur-le-champ arrêter leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques qu'il a tous faits esclaves; la famille du Consul impérial fut prise dans le Fondouk anglais sans aucun égard pour le pavillon et sans que le Consul osât faire la moindre représentation à ce sujet.

Après cette scène tragique il se tourna de mon côté et me dit en secouant la tête : — Te voilà, Français, traité comme tu l'as mérité, pour avoir fait venir ici les Maltais. Tu es bien heureux d'avoir été quitte à si bon marché. — Le ton et le propos ne m'empêchèrent pas, Monseigneur, de lui répondre que je n'avais point été surpris des calomnies que la jalousie de notre commerce avait fait malicieusement répandre par nos ennemis pour le ruiner, mais que je l'avais été plus que je ne pouvais lui dire de ce qu'un homme comme lui avait été si prompt et si facile à croire des discours aussi vagues et si évidemment faux, que ne pouvant fuir il aurait toujours été à temps de nous châtier s'il nous avait trouvés coupables après avoir éclairci le fait, qu'il aurait évité par là de se porter contre le pavillon de l'Empereur de France à un excès qui était sans exemple, et qu'il n'aurait pas eu à se reprocher d'avoir manqué le premier à la foi des traités que nous avions avec Alger et Tunis. Il me dit alors brusquement : — Qui a donc fait venir les galères et les vaisseaux de Malte si ce n'est pas la France? — Je lui répliquai que le bruit général le lui apprendrait, que quant à moi je m'étais toujours contenté de savoir qu'aucun Français n'y avait aucune part, et que j'avais si exactement gardé la neutralité qui m'avait été prescrite, que je ne faisais aucune difficulté de lui rendre hautement et publiquement compte de la conduite mesurée que j'avais tenue en tout ce qui pouvait avoir eu directement ou indirectement quelque rapport

Digitized by Google

avec les différends survenus entre le Dey d'Alger et le Bey de Tunis. Je commençai en conséquence de lui exposer le refus que j'avais fait de faire porter de l'eau aux galères de Malte par nos bâtiments, la rareté de mes visites au château, la précaution que j'avais prise de les faire en compagnie de trois ou quatre personnes quand je fus obligé d'y aller, etc. Mais apparemment ennuyé et peu touché de ce récit auquel il ne parut pas faire une grande attention, il m'interrompit par un : — C'en est assez, retire-toi. — Il en dit autant au Consul de Suède, qui était à mon côté, et sur-le-champ nous fûmes si rudement poussés par tous ceux qui étaient autour de nous, qu'à peine pus-je lui représenter que nous ne pouvions nous en aller seuls en sûreté. Il entendit raison là-dessus, et nous donna à chacun un Agha de bannière pour nous conduire et garder nos Fondouks en nous recommandant cependant de rester toujours dans celui d'Angleterre jusqu'à ce que le désordre et le pillage eussent entièrement cessé dans la ville. Il renvoya peu après celui de Danemark, auquel il ne donna point de garde, parce qu'il ne lui en demanda peut-être pas ou qu'il s'en retourna avec celui d'Angleterre.

Ce mauvais accueil mit le comble à notre disgrâce ; l'exemple du général irrita encore plus l'animosité de tout ce qui composait l'armée, et tous depuis le premier officier jusqu'aux simples soldats se crurent autorisés par là à nous accabler de mépris et d'insultes. Il n'en venait point chez le Consul anglais, dont la maison ne désemplissait jamais, qui ne nous chargeât d'injures, de menaces et quelquefois de coups de poing, ou qui ne demandât de l'argent avec les manières les plus brutales, sans qu'il fût possible au Consul de l'empêcher. Son Agha de bannière surtout poussa l'insolence jusqu'à me faire plusieurs fois sortir de ma chambre, à menacer de me couper la tête, et à courir un jour sur moi le sabre et le pistolet à la main pour m'arracher à différentes reprises 600 sequins en reconnaissance, disait-il, de ce qu'il m'avait reçu avec toute la nation sous sa bannière.

Enfin, Monseigneur, poussé à bout par cette bête féroce, je me déterminai après neuf jours passés dans un tourment continuel d'aller m'en plaindre au Bey de Constantine. J'y fus le lendemain matin, accompagné du chancelier et du député de la nation, tous trois dans le même équipage que la première fois et montés sur des mauvaises mules de louage, qui avaient pour tout harnais une corde et une harde pour selle. Nous le trouvâmes au Bardo, où il me donna audience d'une façon à ne l'oublier de ma vie. Il ne voulut pas écouter mes plaintes, et s'emportant tout à coup, il me dit, en me regardant avec des yeux étincelants de colère, qu'il

Digitized by Google

avait appris que je m'étais donné pour caution à Sidi Mamet que les galères de Malte ne prendraient pas les corsaires de Tunis qui étaient à La Goulette. Je lui répondis, sans me troubler, que depuis son arrivée il avait eu tout le temps nécessaire pour s'être assuré par toutes les informations requises que la France n'avait eu aucune part au traité fait entre le Grand Maître et Sidi Mamet, et qu'ainsi il devait bien voir que cette nouvelle accusation était une autre imposture partie des mêmes langues envenimées qui avaient débité les premières, qu'il était évident que n'ayant eu aucune connaissance de ce qui avait donné lieu à l'arrivée des galères de Malte, il ne se pouvait pas que j'eusse été caution qu'elles ne s'empareraient pas des corsaires tunisiens, que la variation dans les accusations en prouvait la fausseté, et qu'enfin l'inutilité de ce cautionnemment prétendu démontrait qu'il ne pouvait avoir été fait, car en supposant Sidi Mamet victorieux, il n'aurait certainement pas eu à craindre que des galères venues pour le secourir lui enlevassent ses corsaires, et dans le cas de fuite ou de mort il lui importait peu qu'ils fussent pris ou non. Quoique le Bey eût très bien compris tout ce que je lui avais dit, cependant sept ou huit renégats ou plutôt sept ou huit démons de sa suite, qui ne l'avaient peut-être pas compris eux-mêmes, vinrent insolemment comme se jeter sur moi en me criant tous à la fois de parler l'un italien, l'autre espagnol, l'autre turc ou arabe, afin qu'ils pussent l'expliquer au Bey qui ne l'avait pas entendu. J'en fus ainsi obsédé sans savoir comment m'en dépêtrer, jusqu'à ce que le Bey, qui faisait pendant ce temps-là danser entre ses jambes un gros bâton qu'il avait à la main, finit l'audience en me disant qu'il ne voulait pas me faire esclave mais me faire brûler à petit feu comme un Juif, et en même temps il ordonna de m'arrêter avec le chancelier et le député.

Nous fûmes, Monseigneur, aussitôt saisis et conduits dans la première cour du Bardo, où il descendit presque en même temps et donna lui-même la bastonnade à un Maure, comme il l'avait donnée une heure auparavant au Consul de Hollande, pour lui faire déclarer s'il avait de l'argent caché. Il monta ensuite à cheval pour aller au camp et fit apparemment signe de nous y mener, puisque, après l'avoir suivi à pied jusqu'à la porte, on nous fit monter sur nos mules et on nous traduisit à sa tente. Dès que nous y fûmes arrivés, il nous fit rester dehors exposés au soleil et envoya deux de ses gens à Ali-Pacha qu'il tenait enchaîné dans une tente voisine, pour lui demander si la France l'avait servi en quelque chose dans son traité avec le Grand Maître. Ce Prince infortuné mais véridique répondit que la France n'y était entrée pour rien et que

Digitized by Google

c'était son fils qui avait tout fait par l'entremise du nommé Guillaume Plumen qui faisait les fonctions de Consul de Raguse. Un témoignage de cette force aurait ramené à la raison tout autre moins vain et moins entier, mais il n'opéra en lui, du moins en apparence, que l'effet de réduire ses menaces à l'ordre qu'il me donna d'écrire au Roi, pour faire rendre au plus tôt aux Maltais les corsaires qu'ils avaient pris ici, et tranchant du souverain, comme s'il avait été au-dessus du Dey d'Alger, il ajouta la fanfaronnade que si le Roi de France ne faisait pas restituer ces corsaires il lui déclarerait la guerre après avoir fait la paix avec toutes les autres nations, et qu'il ferait main basse sur tous les Français qui se trouveraient en Barbarie. Je voulus inutilement lui faire observer que le Roi n'achèterait jamais la paix à ce prix, et que Malte étant absolument indépendant de la France, Sa Majesté ne pouvait exiger du Grand Maître la restitution des corsaires de Tunis.

Il me répondit que c'était l'affaire du Roi, la mienne, et celle de tous les Français établis en Barbarie, qu'il ne voulait plus de réplique et que je n'avais qu'à taire mes réflexions là-dessus, et tout de suite il me congédia en me disant que je pouvais, quand je voudrais, me retirer avec ma nation dans notre Fondouk où nous serions en toute sûreté. Sorti de ce mauvais pas, où ma vie avait dépendu d'une seule parole d'un Prince barbare et dans les fers, et considérant le dénouement de la scène que je venais d'essuyer, je pensai, Monseigneur, qu'il avait jeté tout son feu, que tout ce qu'il avait dit et fait n'était qu'un artifice de sa part pour paraître persister dans ses soupçons contre nous, afin de se conserver un prétexte bon ou mauvais duquel il pût couvrir le pillage du Fondouk, qu'il laisserait tomber la chose et qu'il ne me parlerait plus de la restitution des corsaires. Je m'enhardis ainsi dans cette idée jusqu'à ce qu'il m'envoyât prendre le surlendemain pour me dire qu'un bâtiment français étant à La Goulette, il voulait que j'allasse écrire sur-le-champ au Roi sur la restitution des corsaires, comme il me l'avait déjà ordonné, et que je fisse partir avant la fin du jour le capitaine pour porter ma lettre à Marseille; en même temps il recommanda à Mohammed-Bey, qui était présent, d'envoyer ordre à la marine et à La Goulette de laisser passer librement et faire mettre à la voile ledit capitaine. Je fis en vain des représentations sur ce que Sa Majesté n'écouterait point pareille proposition et que ce serait ruiner le capitaine, dont le bâtiment était à moitié chargé, que de le faire ainsi partir; il me renvoya promptement en me répétant que j'allasse sans tarder davantage exécuter ses ordres; il me fallut donc en conséquence expédier à Votre Excellence, comme je l'ai fait, ledit capitaine.

Digitized by Google

Il n'avait pas encore, Monseigneur, répandu tout son venin; il acheva de mettre la désolation partout en se faisant amener tous les esclaves, sans s'embarrasser d'ôter par là tous moyens d'être servis à ceux qui n'avaient pas d'autres domestiques. Personne, pas même le Consul anglais, ne put en obtenir un seul. Je fis en mon particulier jouer tous les ressorts que je pus m'imaginer pour tâcher que de trois que j'en avais on me laissât au moins la femme de chambre dont ma femme, qui est malade, ne pouvait se passer; tous mes efforts furent inutiles et sa dernière réponse à l'Agha de ma bannière, que j'employai pour cela, et qui lui représenta que j'étais désolé de n'avoir personne pour me servir et que ma femme incommodée pleurait nuit et jour de se voir sans secours, fut qu'il ne serait content que quand à force de gémir et de pleurer les yeux nous seraient sortis de la tête.

Enfin, Monseigneur, il a tant fait de mal qu'il est devenu l'objet de l'horreur et de la haine publiques; Mohammed-Pacha et Sidi Ali, quoique remis en possession du Royaume de leur père, n'ont pas moins sujet de le détester, car sans parler de la hauteur insupportable avec laquelle il les a traités jusqu'à se faire baiser la main par le propre Pacha, il ne leur a laissé que ce qu'il n'a pu leur enlever; il emporte avec lui tous les esclaves, au nombre de 11 à 1,200, et une trentaine de personnes libres qu'il a prises dans le Fondouk anglais et sur lesquelles il n'a voulu entendre aucune raison, tout l'or et l'argent qu'il a trouvé et pu arracher à coups de bâton, toute l'artillerie en bronze, les bestiaux et les denrées de toute espèce qui appartenaient au gouvernement, et les meubles les plus riches et les plus précieux du château du Bardo et de toute la ville, en sorte qu'il ne leur reste qu'un Royaume dévasté, des châteaux et des maisons dépouillés, des sujets ruinés et de grands engagements à remplir pour s'acquitter de leurs obligations contractées avec le Dey d'Alger.

Le Consul anglais, tout privilégié qu'il a été par rapport au pillage dont il a été garanti, est aussi, Monseigneur, dans le cas de s'en plaindre; il lui en a coûté plus de 2,000 sequins, tant pour se mettre à couvert des brutalités de son Agha de bannière et de presque tous les officiers du camp qui lui demandaient continuellement de l'argent, que pour tenir table ouverte à ces bandits qui venaient en troupe boire et manger chez lui comme au cabaret, sans que le Bey de Constantine ait jamais daigné y mettre ordre. Ainsi, on ne l'a pas ruiné en gros, mais en détail; il ne le méritait certainement pas, car jamais personne n'a montré tant de patience, de bonté et de charité que lui; il a reçu généralement tous ceux qui se sont réfugiés chez lui, grands et petits, et il

Digitized by Google

a eu pour chacun une attention singulière; il a nourri pendant plusieurs jours et secouru de tout ce qu'il avait plus de 500 personnes. J'ai été moi-même et toute la nation pendant 11 jours sur ses crochets, avec des préférences et des distinctions particulières. Nous lui avons les plus grandes obligations, et nous serions bien ingrats si jamais nous oubliions ce qu'il a fait pour nous; je ne lui connais d'autre vice que d'être Anglais.

Je ne puis encore rien dire, Monseigneur, de Mohammed-Bey; je ne l'ai vu qu'une fois qu'il était avec le Bey de Constantine, devant qui il est si petit qu'il n'ose parler en public et qu'on ne prend pas garde à lui; il en sera de même par force ou par politique, tant que les Algériens seront ici. Cela ne m'a pas empêché de l'envoyer de temps en temps saluer par mon trucheman, par lequel il m'a toujours fait témoigner beaucoup de regret de ce qui s'était passé, qu'il n'avait pu s'y opposer, qu'il n'aurait jamais pensé à venir s'il avait pu prévoir que son avènement à ce Royaume en serait la désolation et la ruine, qu'il n'était pas encore certain lui-même de son sort, mais que s'il restait maître du pays, il tâcherait de me faire oublier et à la nation tout le mal qu'on nous avait fait. Ce ne sont véritablement que des paroles, mais qui annoncent du bien; nous jugerons bientôt, par les effets, si elles sont sincères. Je n'ai encore pu voir Sidi Ali, parce qu'il partit le lendemain de la prise de Tunis pour aller soumettre le reste du Royaume et ramasser au plus vite les sommes énormes qu'il lui faut pour payer au Dey d'Alger, au Bey de Constantine et à l'armée tout ce qu'il a promis de leur donner. On le dit vif et en même temps bon et populaire.

Il n'y a, Monseigneur, qu'un gouvernement des plus faciles et des plus doux qui puisse consoler un peu de tout ce qu'on a souffert, et on en a grand besoin, car chacun a encore la terreur dans l'âme et la douleur dans le cœur; les rues sont désertes, les boutiques fermées, et les maisons pleines de gens qui ne cessent de pleurer et de gémir; mais le pays est si ruiné que les affaires ne peuvent se rétablir de longtemps; les ouvriers, les fabricants et les marchands, ayant perdu tout ce qu'ils avaient et tout ce qui leur était dû, sont dans l'impuissance de reprendre leur travail, leurs manufactures et leur commerce. Les négociants étrangers, également dépouillés et assurés qu'il n'y aura désormais aucune révolution dans ce Royaume qui ne soit suivie d'un pillage général, parce que l'usage s'en est introduit, et peut-être d'un massacre de tous les chrétiens, parce qu'en Barbarie le mal va toujours croissant, en sont tellement épouvantés que la plupart veulent s'en aller. Deux ou trois de nos Français pensent à en faire autant, et je

Digitized by Google

brûle moi-même, Monseigneur, d'impatience de sortir de la Barbarie. Je ne puis exprimer tout ce que j'ai souffert dans l'esprit et dans le corps; j'ai essuyé une bourrasque qui n'a point de pareille et dans laquelle je n'ai sauvé que la vie; je ne vois plus ici, pour un Consul, que danger, dégoûts et mépris, et après y avoir été aussi bien et aussi considéré que j'y étais, je ne pourrais plus m'y sentir sur un autre pied. Je n'aurais jamais demandé de quitter cette Échelle pour aller ailleurs sans ce désastre inouï, mais aujourd'hui qu'elle va devenir inhabitable, je supplie Votre Excellence avec les plus grandes instances de vouloir bien m'en tirer dès que le service de Sa Majesté pourra le permettre. J'ose me flatter qu'elle ne désapprouvera pas un désir de changement aussi légitime.

Les négociants de la nation qui composent les maisons établies ici se proposent, Monseigneur, de faire faire un état juridique des effets sauvés dans leurs magasins, dès qu'ils le pourront avec sûreté; mais en attendant, pour donner à Votre Excellence une idée de la perte générale, j'ai l'honneur de lui envoyer la note ci-jointe montant à 166,362 piastres, qui est exacte pour l'argent comptant et approchante, autant qu'on l'a pu, de la juste évaluation des meubles et des marchandises pillées. Si le Dey d'Alger en faisait la réduction ou la faisait faire au Bey de Constantine sur ce pied-là, il ne serait certainement pas lésé, car on a pris outre cela, dans le Fondouk, des sommes considérables en argent comptant, meubles et bijoux, que bien des gens avaient prié leurs amis de recevoir dans leurs maisons ou magasins, les y croyant plus en sûreté que chez eux. Je n'en ai pas fait mention dans cette note parce que cette perte ne regarde pas la nation et que d'ailleurs, n'ayant été fait aucun écrit public ou sous-seing privé pour constater les quantité et qualité des dits effets, il aurait fallu, pour en donner un état, s'en rapporter à la bonne foi des propriétaires, qu'on est très en droit de suspecter dans ce pays où la droiture et la probité ne sont presque pas connues.

Je dois en outre faire connaître à Votre Excellence le chiffre des dépenses faites par la nation à l'occasion de la guerre de cette Régence avec celle d'Alger, qui montent à 13,880 piastres, et dont la plus grande partie a été forcée pour se mettre à couvert de la brutalité de la soldatesque.

Ayant perdu dans le pillage le chiffre et le déchiffre, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien les remplacer par d'autres.

Les ornements et vases sacrés de la chapelle consulaire et de l'hospice ont été tous emportés, en sorte qu'on ne peut plus dire la messe;

Digitized by Google

je n'oublierai rien pour avoir au moins le nécessaire pour cela; Dieu fasse que j'y parvienne bientôt!

Je suis resté plusieurs jours, Monseigneur, ainsi que toute la nation, sans argent et sans savoir où en trouver d'aucune façon, mais dès que le pillage a cessé, plusieurs esclaves m'ont apporté des sommes assez considérables pour fournir aux dépenses forcées de la nation et pour aider les uns et les autres en particulier, en sorte que je n'ai pas encore eu besoin de tirer, comme je croyais d'y être obligé, des lettres de change sur la Chambre du commerce. Je me servirai de cet argent tant que je le pourrai, parce qu'il est sans intérêt, et quand il me le faudra rembourser j'aurai recours aux dites lettres de change sur la Chambre, si je n'ai pas d'autre ressource. Je me flatte que Votre Excellence ne désapprouvera pas que je m'en prévale dans la nécessité.

Il arriva hier au soir quatre bâtiments, deux anglais, un suédois et un français pris à Alger par force, pour venir charger ici tous les effets que le Dey a donné ordre qu'on lui envoyât; on va les charger promptement avec un ragusais qu'on a encore nolisé ici pour cela, et jusqu'après leur départ tous les autres bâtiments seront détenus. Je me flattais, Monseigneur, que M. Lemaire m'aurait marqué par cette voie que le Dey n'avait pas approuvé le pillage du Fondouk, et qu'il en avait écrit fortement au Bey de Constantine, mais il ne me parle pas de la façon de penser de ce Prince là-dessus; il n'a fait que me témoigner par une lettre de quatre lignes son inquiétude sur ma situation, ce qui m'a beaucoup surpris [1].

Il est arrivé ce matin par un courrier d'autres lettres d'Alger portant ordre d'étrangler Ali-Pacha, ce qui a été exécuté sur-le-champ; il ne pouvait plus que traîner une vie des plus dures et des plus tristes, ainsi il vaut mieux pour lui qu'il l'ait finie par le genre de mort le plus doux que peut espérer un tyran. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1107. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — Procès-verbal de ce qui s'est passé au Fondouk français, lors du saccagement de Tunis par les Algériens.

1. Le Dey d'Alger Ali avait été, comme on l'a vu, fort irrité de la prise imprudente du bailli de Fleury à La Goulette. Il avait évidemment compté sur un butin maritime qui lui avait échappé. Aussi fit-il supporter également les effets de sa colère au Consul d'Alger Lemaire, qui fut mis aux fers, au bagne des esclaves, puis condamné aux arrêts dans sa maison sans pouvoir quitter ses chaînes, rivées à sa jambe droite et dont le poids l'empêchait de changer de place. — Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 227.

Digitized by Google

C'est le récit très abrégé des principaux faits relatés dans la dépêche ci-dessus du Consul de France de Sulauze.

(*Affaires étrangères, C^las de Tunis.*)

1108. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — État général de tout ce que la nation française à Tunis a perdu dans le saccagement du Consulat fait par les Algériens le 2 septembre 1756.

	En marchandises.		Argent comptant.		Effets de maison.	
	Piastres.		Piastres.		Piastres.	
M. le Consul	»	»	7,350	»	15,800	»
Le Chancelier.	»	»	6,900	»	3,700	»
La nation	1,444	13	750	»	5,000	»
Louis Chapelié et Cie	18,805	»	5,570	»	4,000	»
Les frères Villet	18,942	26	7,725	»	9,086	»
Courbeau frères.	18,514	»	3,000	»	4,100	»
François-Bernard Michel . .	4,800	»	1,496	20	2,730	»
Louis Crozet et Cie	10,900	»	1,262	»	3,254	»
Les Pères missionnaires [1] . .	»	»	250	»	6,550	»
Le secrétaire du Consul . . .	»	»	250	»	1,100	»
L'aubergiste	»	»	150	»	800	»
Le boulanger.	»	»	386	»	747	»
	73,405	39	35,089	20	56,867	»

1. Le détail des effets et marchandises volés dans la chapelle consulaire, s'élevant à 5,000 piastres, est compris dans le chiffre de 6,550 piastres concernant les Missionnaires : un autel à la romaine, de bois doré et sculpté, 200 piastres; un grand tableau de l'autel représentant saint Louis et six autres moindres, 225 piastres; un dais de damas cramoisi élevé au-dessus de l'autel, 150 piastres; deux calices et un ciboire en argent, 450 piastres; un soleil en argent, 419 piastres; une croix d'argent, 346 piastres; un encensoir, 210 piastres; une lampe en argent, 200 piastres; deux flambeaux d'argent, 85 piastres; vingt-quatre grands chandeliers de bois doré, vingt-quatre vases à fleurs avec leurs bouquets artificiels, 190 piastres; deux chappes, quatre dalmatiques, douze chasubles, 1,200 piastres; nappes, aubes et surplis, 200 piastres; baldaquin en damas cramoisi pour les processions, 130 piastres; un drap mortuaire avec sa croix de satin blanc, 60 piastres; deux miroirs en lustres avec girandoles sur les deux crédences de chaque côté de l'autel, 30 piastres; tapisseries de l'église, 160 piastres; deux tapis du Levant, l'un pour l'autel, l'autre pour le sol de l'église, 125 piastres; un fauteuil en damas cramoisi pour le Consul, celui de Madame et leurs prie-Dieu, 125 piastres; une crédence, 20 piastres; une fontaine de cuivre à la sacristie, 15 piastres; portière de l'église, rideaux et couverture de l'autel, 55 piastres; 250 cierges, 281 piastres; missels et autres livres de plain-chant, 54 piastres; six douzaines de chaises, 40 piastres; croix, l'*asperges*, clochette, burettes, etc., 30 piastres; ensemble : 5,000 piastres.

Digitized by Google

Total des sommes en marchandises. . . .	73,405 39	165,361 59
— en argent comptant . .	35,089 20	
Effets de maison.	56,867 »	
Pour réparer les portes et fenêtres du Fondouk, enfoncées et brisées.		1,000 »
	Piastres.	166,361 59

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

1109. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — État des dépenses faites par la nation française à Tunis, à l'occasion de la guerre de cette Régence avec celle d'Alger :

	Piastres
Pour la paye de six Turcs de garde à la porte du Fondouk pendant 62 jours, à raison d'une piastre et demie par tête pour chaque jour.	558 »
Pour la nourriture des deux drogmans qui pendant le susdit temps n'ont point quitté le Fondouk, ou pour café et sorbets fournis aux gardes.	200 »
Pour présents faits à divers officiers du Gouvernement pour obtenir et conserver la garde.	190 »
Donné aux Algériens qui travaillaient à enfoncer les portes du Fondouk, pour les engager à le sauver ainsi qu'ils le promettaient, et qui cependant après avoir pris l'argent en firent le pillage, 1,200 sequins barbaresques, ci.	6,000 »
A deux Chaouchs pour sauver ce qui restait dans les magasins, 700 sequins.	2,887 »
A l'Agha de la bannière du Consul anglais pour y avoir été forcés le sabre à la main, 600 sequins	2,475 »
A l'Agha de la bannière de notre Fondouk, ainsi accordé autant de gré que de force, 320 sequins.	1,320 »
Aux Chaouchs du Bey de Constantine, 25 sequins barbaresques.	125 »
Aux Chaouchs du camp des Algériens.	125 »
Piastres.	13,880 »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LA NATION FRANÇAISE A TUNIS A DE MACHAULT.

1110. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — « Votre Excellence verra, par l'état que nous avons remis à M. le Consul, la perte exorbitante que

Digitized by Google

nous venons d'essuyer par le pillage que les Algériens ont fait dans nos maisons et dans nos magasins, contre le respect dû au pavillon du Roi et la foi des traités. Un semblable événement ne peut être regardé que comme une avanie faite à la nation; et comme il est établi par l'usage de tous les temps que les avanies sont supportées par la Chambre du commerce de Marseille qui en est remboursée elle-même après, moyennant une taxe générale sur toutes les Échelles du Levant, nous osons recourir à la protection de Votre Excellence, et la supplier très humblement de vouloir bien en conséquence donner ses ordres à la Chambre. Nous attendons, Monseigneur, cette grâce de votre équité, et nous ne cesserons d'adresser au ciel des vœux pour la conservation de Votre Excellence. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

PROCÈS-VERBAL DU CONSUL DE FRANCE.

1111. — *Tunis, 22 septembre 1756.* — « Aujourd'hui 22 septembre 1756, nous, J. B. J. M. du Grou de Sulauze, Consul de France en cette ville, faisons savoir qu'au moment que nous sommes rentrés au Fondouk qui sert d'habitation à nous et à toute notre nation, duquel nous étions tous sortis précipitamment le 2 courant à sept heures du matin pour nous réfugier par les terrasses dans la maison du sieur Consul anglais, afin de dérober nos personnes à la fureur des troupes algériennes qui, ayant ce même jour pris la ville d'assaut, avaient déjà commencé de la saccager, de piller, d'assassiner, de blesser bien du monde et d'attaquer même la porte du Fondouk qu'on abattait à grands coups de hache, nous nous sommes, à la réquisition du sieur Vallière, chancelier de ce Consulat, transporté en compagnie du sieur Louis Chapelié, député de la nation, des sieurs François Baltazard Michel et André Courbeau, négociants français, et dudit sieur chancelier, à l'appartement qu'il occupe dans notre dit Fondouk; que nous avons trouvé la grande porte dudit appartement qui donne sur la galerie enfoncée et brisée à coups de hache, de même que celles de son salon et de deux de ses chambres; que, nous étant ensuite présentés à la porte de la chancellerie, nous l'avons également trouvée enfoncée et généralement tous les registres, livres, liasses et papiers éparpillés dans tout l'appartement et en très mauvais état, et qu'ayant fait tirer la caisse des dépôts de dessous les papiers qui la couvraient entièrement, nous l'avons trouvée brisée du côté où étaient posées les trois serrures et vide des dépôts qui y avaient été mis par ledit chancelier en notre présence et celle du député de la

Digitized by Google

nation.... Déclarons en conséquence que tant la chancellerie que les deux chambres et le salon qui composent l'appartement dudit chancelier ont été entièrement saccagés et pillés et tous les meubles et effets qui étaient dedans emportés, à la réserve de quelques chaises de paille et de d ux tables de bois blanc, ledit chancelier s'étant sauvé, le jour que commença le saccagement, avec la même précipitation que nous, c'est-à-dire avec la veste et la chemise qu'il avait sur le corps.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal dont nous lui avons concédé acte, tant pour sa décharge que pour faire apparoir tout ce que dessus et lui servir ce que de raison.... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1112. — *Tunis, 29 septembre 1756.* — Le secours des galères de Malte et l'enlèvement des corsaires de Tunis n'ont été que le prétexte des excès commis sur le Fondouk et la nation française, car sans cela le Consul aurait été fait esclave avec toute la nation comme ses collègues de l'Empire et de Hollande. Le pillage du Fondouk n'a donc eu pour causes que l'avidité du butin et l'animosité des Algériens contre les Français. On ne pourra d'ailleurs raisonner sur ce sujet en connaissance de cause qu'après le départ du Bey, parce qu'alors, chacun parlant librement et sans crainte, les choses s'éclairciront. De Sulauze verra aussi le nouveau Bey, et s'il s'ouvre à lui comme il le lui a donné à entendre, le Consul sera alors en état d'informer le Ministre de ses sentiments et de la vraie cause de l'insulte faite au pavillon du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1113. — *Tunis, 18 octobre 1756.* — Le bâtiment chargé de denrées pour la subsistance des troupes du Roi à Minorque et pris sur la côte de Roussillon n'a pas été amené à Tunis, et on n'en a pas même entendu parler. D'ailleurs depuis un an aucun corsaire tunisien n'a pris la mer, de sorte que ce bâtiment n'a pu être enlevé par un chebeck de cette Régence.

De Sulauze fera publier l'ordre du Roi portant déclaration de guerre contre Sa Majesté Britannique, pour faire connaître la mauvaise conduite et les procédés injurieux de l'Angleterre dans ses intérêts avec la France.

Digitized by Google

On avait déjà appris la conquête de Minorque, et malgré les circonstances critiques et l'inquiétude où on se trouvait, cette nouvelle a causé la joie la plus vive à tous les nationaux, mais dépouillés de tout et dépourvus même des choses les plus nécessaires à la vie, ils ont dû se borner à un *Te Deum* chanté solennellement dans la chapelle du Fondouk.

Si le Ministre se trouve embarrassé des présents destinés à Ali-Bey et à Sidi Mamet, il peut les garder pour donner quelque jour une marque de considération et d'amitié au nouveau Bey, quand il l'aura méritée. Ce Prince, s'il était Français, n'aurait pas témoigné plus de joie de la conquête de Minorque, lorsque de Sulauze la lui a notifiée, et il l'a chargé d'assurer au Roi qu'il prenait la part la plus sincère à ses succès.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1114. — *Tunis, 18 octobre 1756.* — Le départ des Algériens, qui a eu lieu le 2 courant, n'a pas rendu le calme au pays. Cinq cents Turcs, qui s'étaient cachés dans la ville, y entretenaient le trouble, mais heureusement on a pu les contenir et les obliger à se retirer.

Tout est changé dans le gouvernement; les places en sont occupées par des gens venus d'Alger avec Mohammed-Bey ou de l'exil, mais il n'y a point eu de sang versé, et le Bey a pardonné à tous.

Sidi Ali [1], de retour d'une tournée dont il est revenu avec beaucoup d'argent, a reçu très gracieusement de Sulauze dans la visite qu'il lui a faite avec la nation, et lui a témoigné fort affectueusement combien il était fâché du malheur qui lui est arrivé.

La première visite de cérémonie faite au Bey a été sèche et froide, à cause de l'affluence de témoins qui empêcha l'effusion de ses sentiments, dans la crainte qu'un espion ne les rapportât au Bey de Constantine avec qui il a encore beaucoup de ménagements à garder. Mais il a bien réparé la chose dans une visite particulière que de Sulauze lui a faite depuis. Il l'a prié de s'asseoir à côté de lui, et lui a dit, en lui serrant les mains et les larmes aux yeux, qu'il n'était pas venu envahir son Royaume en étranger, mais seulement recouvrer celui de son père qu'Ali-Bey avait usurpé; qu'il ne voulait faire de mal à personne, mais au contraire tout le bien qu'il pourrait; qu'il n'avait pas été aussi sensible au

1. Frère de Mohammed-Bey.

Digitized by Google

pillage du Bardo et de ses autres maisons qu'à celui du Fondouk français, et que pour l'éviter il s'était engagé à donner aux troupes algériennes 150,000 piastres, mais qu'il n'avait pu l'obtenir du Bey de Constantine, qui déteste les Français autant qu'il aime les Anglais. Enfin ce Prince est dans les meilleures dispositions à l'égard de la nation, et fera tout ce qui dépendra de lui pour réparer l'insulte faite au pavillon. Il est maître absolu dans son royaume, et dans le cas d'une guerre entre Alger et la France, il répond sur sa tête de la sûreté de la nation française. Ce Prince a chargé le Consul d'assurer au Roi que ses sujets ne seront jamais mieux hors de son Royaume qu'à Tunis.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE.

1115. — *Fontainebleau, 25 octobre 1756.* — « Vous devez bien penser, Monsieur, que j'ai senti vivement la cruelle situation où vous vous trouvez et la disgrâce où la nation a été enveloppée avec vous. J'en ai été et j'en suis encore si occupé que vous devez être assuré que je ne négligerai rien pour vous tirer de peine par tous les moyens possibles. J'aurais même obtenu de la bonté du Roi de sacrifier dans une circonstance aussi malheureuse toute autre considération à celle du danger où vous êtes exposé, et de faire rendre les corsaires enlevés à La Goulette, si cette restitution pouvait dépendre de l'autorité que Sa Majesté ne peut avoir à Malte comme des bons offices qu'elle n'a pas hésité à y faire employer. Je ne puis pas croire qu'on attente à la vie des Français ni à leur liberté, la première fureur passée, dès qu'on verra évidemment, par les instructions que je vous adresse, qu'on ne peut rien leur imputer dans leur malheur. Je me flatte au contraire que vous aurez eu le temps de respirer et de faire entendre raison au Bey de Constantine. Le courage ne doit pas vous abandonner, et Sa Majesté aura soin de vous. Les pièces que M. le bailli de Froullay [1] m'a remises seront produites plus authentiquement encore, s'il fallait les faire venir de Malte, et si vous pouvez gagner du temps, je ne doute pas que vous ne sortiez d'affaire sans autre perte que celle dont les grâces de Sa Majesté pourront vous tenir lieu. J'autoriserai volontiers la Chambre du commerce à acquitter les lettres que vous tirerez sur elle. J'ai hésité si je vous enverrais un chiffre, mais j'y ai trouvé de l'inconvénient et je n'ai pas voulu que rien arrêtât le départ de mon paquet. Le

1. Ambassadeur de Malte en France.

Digitized by Google

seul expédient, si vous pouvez le faire avec sûreté, c'est de m'indiquer un livre que vous puissiez avoir et de vous en servir comme d'un chiffre, le premier numéro ou chiffre indiquant la page, le second la ligne et le troisième le mot que vous y aurez pris. S'il était possible de faire sauver les Français de Tunis sans qu'ils courussent trop de risques, je désirerais qu'ils y pussent réussir, de même que vous; mais si vous le pouviez seul, vous sentez que vous ne sauriez y abandonner la nation, et vous avez trop d'honneur pour hasarder aucune démarche capable d'avoir de fâcheuses suites. J'attends avec impatience les nouvelles que vous aurez pu me faire passer avec plus de liberté, et sur lesquelles je prendrai toutes les mesures qu'elles pourront me suggérer pour dissiper vos alarmes par tous les moyens qui pourront être pris. J'adresse des instructions en conséquence au sieur Lemaire [1].

Je sens que vous avez été la victime de quelque indigne manœuvre, mais je ne saurais me refuser à la confiance où je suis que votre fermeté et votre sagesse auront mis votre conduite et celle de nos ennemis au jour. Ne vous laissez point abattre par votre mauvaise fortune; dès que le danger pressant sera éloigné de vous, rappelez toutes les ressources que vous avez en vous-même pour seconder celles dont je suis occupé. Je ne perds pas votre situation de vue, et j'aurais même craint de vous exposer, en agissant autrement que je l'ai pu faire. Je souhaite extrêmement que le retour de la tartane me rapporte des relations plus satisfaisantes, en attendant de vous donner un soulagement plus efficace.

Les copies de lettres que M. le bailli de Froullay avait par devers lui sont claires et naturelles; on n'y trouve pas la moindre trace du soupçon qu'on a eu contre les Français, et elles achèvent de les en laver entièrement. Malte même ne refuserait pas celles que le Grand Maître seul peut fournir, si elles étaient nécessaires. Brûlez ma lettre si vous craignez qu'elle puisse vous compromettre. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE MACHAULT A DE SULAUZE [2].

1116. — *Fontainebleau, 25 octobre 1756.* — « Sur le bruit qui s'était déjà répandu, Monsieur, de la prise de la ville de Tunis par l'armée algérienne, j'étais fort en peine des risques que la nation aurait pu

1. Consul à Alger.
2. Lettre *ostensive*, destinée à être communiquée au Bey.

Digitized by Google

courir dans le tumulte qui ne pouvait manquer de s'en suivre, et je vous ai fait dépêcher une tartane qui est partie de Marseille le 21 du mois dernier; mais j'étais bien éloigné de penser que vous eussiez été exposé avec tous les Français à la fureur et à la licence des soldats dans les premiers moments du pillage, et plus encore que ce fût sur l'indigne supposition que vous eussiez été d'intelligence avec Ali-Bey, pour appeler à son secours l'escadre de la Religion de Malte. Quelque ombrage que le Bey de Constantine en ait pris, tout démentait, jusqu'aux faits mêmes, une imposture grossière dont il était aisé de découvrir le motif dans la jalousie de quelques malheureux mal intentionnés pour la nation, et je n'ai pu voir sans douleur que vous aviez été exposé à souffrir les dernières extrémités, sans que ce Bey, prévenu comme son armée par le rapport le plus faux et le plus injurieux, ait pu ou voulu arrêter le désordre qui s'en est suivi.

Le Roi, à qui je n'ai pu cacher le malheur qui était arrivé à la nation et la fâcheuse situation où vous aviez été réduit, en a été sensiblement touché, et Sa Majesté ne vous abandonnera point à l'inquiétude d'un avenir plus pénible. Sa Majesté a voulu en même temps savoir la cause du pillage auquel on a abandonné le quartier des Français, et ne pouvant l'attribuer à un dessein formé de rompre les liens sacrés des traités où leur sûreté est attachée et de provoquer sa vengeance, elle n'a vu qu'avec la plus grande peine qu'on ne pouvait s'en prendre qu'à la fatalité, du moment où les Algériens, conduits et excités par un cri séditieux, ont confondu dans leur ressentiment leurs ennemis et ceux qu'ils devaient respecter. Sa Majesté est très satisfaite que, conformément aux ordres que vous avez reçus, vous n'ayez pris aucune part, directe ni indirecte, à la guerre qui s'était élevée entre deux Régences avec lesquelles la France avait les mêmes traités.

Sa Majesté a voulu s'assurer des moyens secrets qu'Ali-Bey avait pu employer pour trouver du secours, dans l'intérêt que les Maltais avaient de faire la guerre aux Algériens, leurs ennemis naturels, et l'ambassadeur de la Religion [1] n'a pu refuser de m'en remettre les preuves, que je

1. Le bailli de Froullay. — Le bailli de Fleury écrivit cinq jours après à de Sulauze, le 30 octobre, de lui faire connaître l'effet produit dans la Régence par l'expédition maltaise. « J'imagine que l'attention que j'ai eue de renvoyer tous les Turcs que j'avais pris leur aura été extrêmement favorable. Le Bey d'aujourd'hui a trop de bon sens pour ne pas démêler les véritables vues de ma campagne et de ma conduite. Les malheurs qui suivent les changements de gouverneur dans un pays comme celui que vous habitez fournissent ordinairement trop d'occasions de remplir la fin de nos constitutions pour que l'ordre ne cherche point à s'y rendre utile. Il est aisé de voir que nous ne voulions que délivrer des esclaves et préserver Tunis des calamités qu'il doit avoir souffert, et je n'aurais pas désespéré d'y

Digitized by Google

n'hésite point à vous envoyer pour les rendre publiques, ou au moins pour les communiquer au Bey de Constantine et à Mohammed-Bey, si celui-ci est resté seul maître de Tunis. Elles ne leur laisseront que le regret d'avoir cru que les Français pouvaient y être impliqués, et j'espère que la déclaration du général maltais avant son départ aura suffi pour dissiper les préventions que vous n'auriez encore pu détruire. J'ai eu par Malte la copie de la lettre qu'il a écrite à tous les Consuls [1], pour manifester de la manière la plus authentique les ressorts qui l'avaient fait agir, et cette pièce décisive, dont votre relation ne pouvait se répandre plus à propos pour l'effet qu'elle a dû produire sur les esprits les plus passionnés; je suis persuadé qu'elle aura fait connaître au Bey de Constantine la vérité dont il a dû être frappé, et qu'elle aura diminué vos alarmes. Le seul asile qui vous est resté dans le quartier du Consul

réussir si le gouverneur avait voulu mettre en pratique mes conseils. Je souhaite pour l'avantage du nouveau Bey, si jamais il se trouve dans de semblables circonstances et que la Religion lui prête son appui, qu'il sache mieux en profiter que son prédécesseur. Je vous renouvelle tous mes offres de services, etc. »

A cette lettre le Consul de France à Tunis répondit avec un grand sens et une fermeté respectueuse, le 17 décembre : «... Je serais bien embarrassé de dire l'effet produit par votre circulaire; je n'en ai point entendu parler et je ne puis vous dissimuler qu'il est heureux qu'elle soit arrivée si tard; elle exprime très bien les vrais motifs de vos opérations à La Goulette, mais comme le bon sens, la justice et la raison sont bannis de ce pays, je puis vous assurer qu'il en serait résulté un effet tout contraire à celui que vous vous étiez proposé, surtout si elle fût parvenue avant le départ du Bey de Constantine, qui était assez méchant pour en conclure seulement que vous aviez toujours été en correspondance avec les nations chrétiennes du pays, puisque vous leur rendiez compte de ce que vous aviez fait... Les Consuls impérial et hollandais ont été menés avec leurs familles esclaves à Alger,.. on m'a imputé des calomnies qui ont failli me perdre avec toute la nation; j'ai essuyé tous les plus mauvais traitements et les plus grandes ignominies; on m'a laissé dépouillé, dans l'état le plus misérable; j'ai été vingt fois à deux doigts de la mort. Jugez, Monsieur, de ce qui en aurait été si je m'étais livré à l'honneur et au plaisir d'entretenir une correspondance avec vous, si la prudence et les ordres que j'avais ne m'avaient retenu.

... Le nouveau Bey a sur le cœur l'enlèvement de ses corsaires... D'où il suit qu'en croyant servir les chrétiens on les expose souvent aux plus grands dangers, et c'est là justement ce qui vient d'arriver. Vous vous étiez proposé de délivrer quantité d'esclaves et de préserver Tunis des calamités qu'il a souffertes, et votre expédition, bien loin d'avoir cet effet, a fait perdre la liberté à bien des personnes libres, a appesanti les chaînes de tous les pauvres esclaves qu'on a traduits à Alger, où ils seront traités beaucoup plus durement qu'ils ne l'étaient ici, et a tellement animé les Algériens contre les Français que nous avons été compris dans le saccagement et que le pavillon de Sa Majesté a reçu à cette occasion une insulte sans exemple.

Je vous rends un million de grâces de vos offres obligeantes de services; je vous supplie de vouloir bien agréer les miens en tout ce qui peut dépendre de moi dans ce Royaume, excepté toutefois ce qui peut avoir rapport à quelque expédition militaire. Vous êtes trop juste pour me savoir mauvais gré de cette exception; elle sera toujours pour moi de trop grande importance pour ne pas la faire; elle est de devoir et de prudence. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. Voy. p. 498.

Digitized by Google

d'Angleterre, épargné par les Algériens, ne peut pas me persuader qu'une nation civilisée, quoique en guerre avec nous, se fût servie d'un artifice aussi noir et aussi odieux pour rendre les Français suspects dans une conjoncture si critique; mais la fausseté est trop criante pour que Sa Majesté doive l'attribuer à l'acharnement de ses ennemis, dont il était naturel que le Bey de Constantine se défiât plus promptement. Il aurait épargné le malheur des Français et la nécessité d'une explication trop tardive. L'intention de Sa Majesté est, Monsieur, que vous mettiez tous ces moyens en usage pour désabuser entièrement tous ceux qui ont pu donner créance, par des suggestions criminelles, à des bruits dont Sa Majesté a été aussi blessée qu'elle a été touchée de la confusion et du trouble où elles ont enveloppé ses sujets.

Sur la demande expresse que le Bey de Constantine vous a faite des corsaires tunisiens dont l'escadre maltaise s'est emparée, et sur les menaces qu'il vous a faites en cas de refus, Sa Majesté a bien voulu m'ordonner d'entrer dans vos alarmes pour vous mettre en état de satisfaire, autant qu'il était en votre pouvoir, à ce que ce Bey a exigé de vous. Vous lui ferez connaître en conséquence que non seulement la France n'influe ni ne peut influer en rien dans les résolutions que la Religion de Malte peut prendre et dans l'emploi qu'elle fait de ses escadres, mais que le Grand Maître exerce pleinement sa souveraineté, sans reconnaître de supérieur. Quelque disproportion qu'il y ait entre la puissance de son Ordre et celle du Roi, elle ne peut autoriser Sa Majesté à rien prescrire au Grand Maître et à lui imposer des lois qu'aucun État souverain ne peut recevoir d'un autre. La constitution de cet Ordre le rend ennemi des Mahométans avec lesquels il est toujours dans un état de guerre. Le Grand Maître n'a jamais fait dépendre d'aucune Couronne les entreprises faites sous son pavillon et ses ordres, ce qui serait incompatible avec la souveraineté entière dont il jouit. Le Roi n'est pas plus maître à Malte que dans tout autre État, et le Grand Maître y est aussi absolu que Sa Majesté dans les pays qu'elle possède. C'est une vérité reconnue et confirmée par les ambassadeurs que le Grand Maître entretient auprès des Princes chrétiens, et puisqu'il fait la guerre à ses ennemis sans aucune intervention, on ne peut imaginer qu'il ait jamais pu être question de rendre aucune nation responsable des hostilités des Maltais. Ce serait une prétention chimérique à laquelle il est impossible à Sa Majesté de se soumettre, et elle ne se mêle nullement de ce qui se passe à Malte où elle n'a rien à ordonner, l'Ordre ne relevant point de Sa Majesté. Le Bey de Constantine ne l'a

Digitized by Google

pas sans doute envisagé de même, et c'est avec un extrême regret que je le verrais attaché à une idée absolument impraticable dans le sens où il a cru pouvoir l'entendre. Vous pouvez le rendre juge lui-même de ce qu'il penserait, si la France voulait faire rendre aux Maltais des prises que les Algériens auraient faites dans les mêmes circonstances. Je ne puis m'imaginer qu'on en vienne jamais à l'excès de barbarie et d'inhumanité d'exécuter sur les Français des menaces suggérées par le premier mouvement, et à Dieu ne plaise que je prévoie dans l'avenir les horreurs qui en seraient la suite! Il me répugne de penser qu'une pareille cruauté puisse être supposée, pour revendiquer sur eux une chose de toute impossibilité.... Je compte assez sur vos sentiments pour croire que vous aurez la noble assurance d'exposer au Bey ce qui en est, et pour qu'il sache que vous n'êtes capable de rien dire de vous, vous pouvez lui porter ma lettre originale. Les ordres émanés de Sa Majesté ne craignent point la lumière. Elle compatit en même temps assez à l'infortune de ses sujets pour se prêter à toutes les voies qui peuvent l'adoucir, et afin de donner la preuve la plus forte de la magnanimité et droiture de ses intentions, elle a bien voulu faire écrire sur-le-champ à Malte, pour avoir des informations sûres de tout ce qui s'est passé par rapport aux bâtiments enlevés à La Goulette, et interposer ses bons offices auprès du Grand Maître pour voir quel tempérament on peut se flatter d'y trouver. Vous pouvez assurer le Bey qu'ils y seront employés, mais Sa Majesté ne peut prendre d'engagement exprès pour une restitution dont un autre Souverain est l'arbitre, et c'est beaucoup que Sa Majesté permette qu'on y fasse en son nom tout ce qui peut dépendre de son entremise.

En attribuant ainsi aux malheurs qu'entraînent le sac et le pillage d'une ville celui des Français, Sa Majesté compte que les traités ne sont point rompus et subsistent comme son intention de les observer; que ce Bey, connaissant d'où ce malheur est provenu, cherchera à le faire oublier à la nation, et ne conservera de ressentiment que contre ceux dont la trahison perfide l'a séduit; qu'il prendra avec satisfaction les moyens de réparer tout le mal que les Français ont souffert, comme Sa Majesté se prête à tout ce qui peut rétablir sa confiance en eux, et que cet exemple ne servira qu'à effacer, s'il se peut, la mémoire d'un revers si affligeant pour la nation.

Mais si, par malheur, ce que la grandeur d'âme de Sa Majesté lui dicte pouvait être attribué à quelque autre cause, et si, violant les droits les plus sacrés, on osait attenter inhumainement à la liberté et à la vie de ses sujets et à votre caractère, Sa Majesté prend l'univers à

Digitized by Google

témoin qu'elle ne mettrait de bornes à sa vengeance que celles qu'il plairait à Dieu de mettre à sa puissance. La retraite de ses ennemis lui laissera bientôt la mer libre, et la prise de Port-Mahon leur a montré à leur honte qu'elle ne menaçait pas en vain.

Voilà, Monsieur, tout ce que Sa Majesté me charge de vous faire savoir, en approuvant les secours dont vous vous êtes prévalu sur la Chambre de Marseille, et je vous exhorte à ne point vous laisser abattre puisque vous avez soutenu votre revers avec constance. J'ai la plus grande impatience de vous savoir plus tranquille, et j'espère que vous n'aurez rien de plus à souffrir. Le Roi est trop bon maître pour n'avoir pas soin de vous, et je vais écrire à Alger pour donner au sieur Lemaire les instructions qu'exigent les mesures qui ont été prises à Malte par rapport aux prises.

Je sens que dans l'état où est restée votre nation, dénuée de tout, il lui est difficile de subsister à Tunis, et je ne crois pas qu'il y ait personne d'assez cruel pour l'empêcher de venir chercher des secours en France. Vous pouvez de votre part lui en laisser la liberté. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1117. — *Tunis, 6 novembre 1756.* — « Le Bey, qui témoigne toujours son regret de l'insulte faite au pavillon du Roi et son désir de la réparer autant qu'il dépendra de lui, a l'intention d'écrire à Sa Majesté pour lui dire lui-même ses sentiments et lui faire part de son avènement.

Ce Prince fait ce qu'il peut pour se débarrasser des Algériens qui s'étaient cachés dans la ville et y sèment encore le désordre. Le commerce n'a pu encore reprendre vigueur par suite du manque d'argent et de marchandises, et il en sera de même jusqu'à ce que des bâtiments du Levant apportent des fonds assez considérables pour le relever. Le prix des vivres a triplé et on a même de la peine à trouver de la viande de boucherie. Un particulier de Bizerte vient d'envoyer en course le premier corsaire qui soit sorti depuis longtemps des ports du Royaume, et il est peu probable qu'il en sorte bientôt d'autres, car le gouvernement n'a actuellement aucun bâtiment, les Maltais et les Algériens s'étant emparés de ceux qui étaient à Portefarine et à La Goulette.

On croit à Tunis que les Algériens, poussés par l'Angleterre, veulent en venir à une rupture avec la France.

Un négociant danois, venu à Tunis sous prétexte d'achats de laine

Digitized by Google

et d'huile, avait en réalité pour mission de traiter secrètement avec Sidi Mamet au sujet de l'île de Tabarque, mais le changement de gouvernement a rompu cette négociation, qu'il semble n'avoir pas l'intention de renouer. On prétend toutefois que les Anglais veulent la reprendre. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1118. — *Tunis, 18 novembre 1756.* — Un esclave qui, le jour du sac de la ville, avait remis au sieur Curbeau la somme de 1,000 sequins, a, après son départ, chargé un de ses amis de la réclamer et de porter plainte au Bey si le dit négociant refusait cette restitution.

Le Bey en a été prévenu et il a fait arrêter immédiatement le sieur Curbeau. Sur les remontrances du Consul il a fini par relâcher ce négociant, en s'excusant sur son ignorance du traité et sur ce qu'il avait trop facilement cru ce qu'on lui avait rapporté.

La mort du Bey de Constantine, que l'on vient d'apprendre à Tunis, a causé chez tout le peuple un véritable soulagement.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1119. — *Tunis, 3 décembre 1756.* — Il a reçu les lettres du Ministre et il s'est empressé de faire part de leur contenu au Bey. Ce Prince en a été si frappé qu'il l'a prié de les faire traduire en arabe; il a témoigné de ses bons sentiments pour la France, et il a demandé si nous pouvions obtenir du Grand Maître de Malte la restitution de ses corsaires. Le Consul l'a déterminé à écrire au Roi pour lui faire part de ses sentiments et le prier de vouloir bien s'employer à lui faire obtenir cette restitution; il n'a d'ailleurs fait cette démarche que sur la promesse que le secret en serait gardé, pour ne pas le compromettre avec le Dey d'Alger. Cette restitution, faite au Bey de Tunis par l'entremise de Sa Majesté, serait un bienfait dont ce Prince garderait une éternelle reconnaissance.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1120. — *Tunis, 26 décembre 1756.* — Sur la requête des négociants français, il a été fait un recensement des marchandises et effets sauvés

Digitized by Google

du pillage du Fondouk, puis une vérification de leurs livres de marchandises existant en magasin avant le 2 septembre, d'où il a été constaté une perte de 173,399 piastres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1121. — *Tunis, 11 janvier 1757.* — Il a fait au Bey et à son frère le récit des succès des armes françaises au Canada. Ceux-ci lui en ont témoigné leur satisfaction, mais les préventions qui existent en faveur de l'Angleterre ne sont pas encore dissipées, et il faudrait encore une campagne aussi glorieuse que la précédente pour les détruire.

Sidi Ali, ayant nolisé à Sfax le bâtiment du capitaine Broutin pour porter à Malte un chargement d'huile, avec ordre de la vendre et d'en employer le produit à l'achat de diverses étoffes pour son usage personnel et celui de sa maison, a été soumis au payement des droits de Consulat et de cottimo que le Consul a cru devoir lui faire rembourser sur sa demande.

Un corsaire algérien qui a relâché à La Goulette y a commis les plus grandes violences; le reïs Kur Hadji Bequir a maltraité et souffleté un capitaine français qui était allé le prier de le laisser partir, et une centaine d'hommes de l'équipage sont venus s'enivrer à terre, insultant les chrétiens et surtout les Français qu'ils rencontraient dans les rues.

Les caravanes de Constantine ont commencé à amener des bestiaux, mais pas encore assez pour que la viande de boucherie puisse diminuer de prix; il semble seulement que le commerce tende à reprendre un peu d'activité.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1122. — *Tunis, 20 janvier 1757.* — Les pertes subies par les négociants français pendant le sac de la ville leur ont enlevé les moyens de relever le commerce aussi promptement que le feront les nations étrangères, si la Cour ne vient à leur aide par des secours ou des indemnités.

Les Génois ont obtenu du Bey la permission de venir commercer avec leurs bâtiments sans pouvoir être pris ni retenus dans aucun des ports de ce Royaume, quoiqu'ils soient toujours en guerre sur mer avec la Régence. Le Sénat a fait faire, pour ravoir Tabarque, des proposi-

Digitized by Google

tions qui n'ont pas été repoussées. De Sulauze, dans une conversation qu'il a eue avec le Bey à ce sujet, a insinué que si la conclusion de cette affaire traînait quelques mois, il se pourrait bien que les Génois eussent des concurrents. Selon le Consul, ce Prince est décidé à attendre, pour profiter des offres plus avantageuses que la France pourrait lui faire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

1123. — *Tunis, 22 janvier 1757.* — L'interruption du commerce ayant réduit presque à rien la recette des droits de l'Échelle et de la Chambre de commerce de Marseille, le sieur Louis Chapelié, député de la nation, a dû faire des avances, montant à 6,868 piastres, pour le service de ses compatriotes, et il en a demandé le remboursement. La nation assemblée a constaté qu'elle n'avait d'autre ressource que celle de l'emprunt pour payer cette dette, et elle a délibéré d'un commun accord de porter les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises venant de France et y allant à 1 p. 100, à partir du 1er février prochain, jusqu'à entier payement de la somme empruntée.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A DE MACHAULT.

1124. — *Tunis, 25 janvier 1757.* — Il informe le Ministre que par suite de la permission qui lui en a été donnée, le député de la nation a tiré sur la Chambre de commerce de Marseille une traite de 13,880 piastres, qu'il a été lui-même obligé d'en tirer à son tour une autre de 10,000 livres, et que malgré ce secours il se trouve encore dans le plus grand dénuement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE MORAS [1] A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1125. — *Versailles, 21 février 1757.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître, en faisant de nouvelles dispositions dans les Départements et Ministères qui composent son Conseil suprême, a daigné me confier le gouvernement et les affaires de la marine dont

1. Peyrenne, marquis de Moras, ancien contrôleur général des finances, Secrétaire d'État de la marine du 1er février 1757 au 1er juin 1758.

Digitized by Google

M. le marquis d'Arnouville était chargé. Je regarde comme un avantage pour moi, en vous notifiant ce changement, qu'il n'en doive apporter aucun dans la bonne correspondance qui subsiste entre les Français et votre Régence, et qu'il arrive dans des circonstances assez heureuses pour que nous n'ayons qu'à affermir l'amitié sur un pied toujours plus solide, ainsi que les intérêts communs le demandent. Je suis persuadé que c'est votre intention, et j'espère que vous ne souffrirez rien qui y donne atteinte. C'est dans cette confiance que je puis répondre des sentiments de Sa Majesté Impériale et de toute sa bienveillance, tant que vous conserverez fidèlement les traités. J'y apporterai de ma part la plus grande attention, et je ferai en sorte de n'avoir dans mon ministère que des services à vous rendre, dans toutes les occasions où je pourrai vous témoigner mes dispositions amicales. Vous pouvez compter avec confiance que je seconderai toujours les vôtres, en tout ce qui pourra vous faire connaître que je suis plus parfaitement et plus cordialement que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 53.*)

MOHAMMED, BEY DE TUNIS [1], A LOUIS XV.

1126. — *Tunis, 24 mars 1757.* — « Le modèle des grands Princes du peuple du Messie, le soutien, la gloire et l'arbitre des potentats des nations chrétiennes, le très éminent et très majestueux, notre sincère et grand ami l'Empereur de France; que ses fins soient terminées avec félicité!

Après avoir offert à Votre Majesté Impériale les saluts respectueux et les souhaits sincères pour sa prospérité, je lui représente, persuadé que je suis de l'ancienne amitié et de la part que Votre Majesté Impériale a la bonté de prendre à ce qui me regarde, que suivant mes légitimes droits je suis revenu dans ce pays et ai pris possession de son gouvernement. La certitude que j'ai, grand Empereur, que Votre Majesté apprendra cette nouvelle avec plaisir m'a fourni l'occasion de lui en faire part. J'espère que l'amitié et concorde qui a toujours régné entre nous ne souffrira jamais aucune altération ni aucun changement.

Je demande à Dieu, maître de l'univers, de me faire la grâce de gouverner ce pays, à l'exemple de mon père, avec justice et équité, et que sous mon gouvernement le peuple jouisse d'un parfait repos et de toute tranquillité de cœur.

1. Voy. p. 505.

Digitized by Google

Mon très magnanime Empereur, grand et sincère ami, je représente à Votre Majesté Impériale qu'avant que je sois entré dans Tunis, les Maltais avaient contracté amitié avec l'Odjak, et que sur la sûreté de la paix, il était venu quelques-unes de leurs galères, et qui étaient amarrées dans le port dans le temps que nous attaquions la ville; que ces galères, quoique d'accord et en union avec les bâtiments de l'Odjak, dès que nous fûmes devenu maître de la ville, s'étaient par perfidie et injustement emparées des bâtiments de la Régence et avaient pris la fuite. Je supplie Votre Majesté de leur écrire sur ce sujet pour qu'ils aient à renvoyer les dits bâtiments, et de leur marquer qu'elle désapprouve leur conduite. J'ai parlé ici de cette affaire au Consul de Votre Majesté. Je serai infiniment obligé à Votre Majesté Impériale des bons offices qu'elle voudra bien nous accorder dans cette occasion. Je la supplie de ne pas éloigner de son esprit le plus sincère ami de Votre Majesté, et de lui faire la grâce de lui procurer la sensible joie de lui faire savoir le bon état de sa santé et la continuation de sa prospérité. Écrit au commencement de la lune de Redgeb, l'an 1170 de l'hégire qui répond à la fin de février ou au commencement du mois de mars de cette année.

De la part du sincère ami Mohammed, Bey de Tunis la bien gardée. »

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1127. — *Tunis, 29 mars 1757.* — N'ayant trouvé dans la chancellerie aucun renseignement sur les passeports demandés en 1749 pour les bateaux de Caprera au service du Roi, lorsque les troupes de Sa Majesté occupaient l'île de Corse, le Consul a exposé le fait au Bey, en le priant de lui donner quatre passeports, conformément aux ordres du Ministre. Il les a obtenus sans difficulté mais pour la durée d'un an seulement, avec la promesse de les renouveler aussi souvent qu'on le souhaitera.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1128. — *Tunis, 30 mars 1757.* — « Un courrier maure, envoyé par le Bey de Constantine à la suite d'une discussion de ce Seigneur avec des Tunisiens, vint insulter ces derniers, et voulut s'emparer de leurs marchandises, le sabre à la main. Les Tunisiens s'en rendirent maîtres et le conduisirent à l'Agha du château. Ce dernier eut l'imprudence de

Digitized by Google

lui faire appliquer 500 coups de bâton, et cette bastonnade, qui en tout autre temps n'aurait eu aucune conséquence, lui coûta la vie. Le Turc de Constantine se plaignit peu après à son maître, le Dey d'Alger, qui contraignit le Bey à faire étrangler l'auteur du châtiment précité. Ce fait démontre la puissance absolue des Algériens à Tunis, et laisse peu d'espoir de voir ce gouvernement s'affranchir d'une telle dépendance. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1129. — *Tunis, 31 mars 1757.* — Une frégate anglaise étant venue à Tunis avec une prise française, dans l'intention de vendre le chargement et d'armer le bâtiment en course, le Bey s'est opposé à cet armement, et le bâtiment a dû être racheté, avec toutes ses marchandises, par un négociant danois.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1130. — *Tunis, 18 avril 1757.* — Le Bey ayant interdit la sortie des laines, le Consul de Sulauze a obtenu, non sans peine, que les négociants français puissent embarquer la quantité qu'ils en avaient achetée avant cette prohibition, et que le chargement des navires soit complété avec du blé que ce Prince a promis de livrer à un juste prix.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1131. — *Tunis, 1er mai 1757.* — Le capitaine Bidot, parti d'Alexandrie avec environ 150 Hadjis de La Mecque pour Tunis et Alger, rencontra un corsaire anglais ; il se disposait à se défendre lorsque ces pèlerins, craignant pour eux et leurs effets, s'y opposèrent, amenèrent le pavillon et contraignirent le capitaine à mettre le canot à la mer pour se rendre à bord de l'ennemi. Ils ont été cruellement punis de leur pusillanimité, car ils ont été entièrement dépouillés et embarqués par force dans la chaloupe du bâtiment qu'on a abandonnée. Il s'en est noyé environ 60, et les autres ayant abordé en Morée sont venus à Tunis. A peine débarqués ils sont allés demander justice au Bey, qui a fait appeler le Consul anglais, et lui a signifié qu'il voulait que les effets pris à ses sujets leur fussent restitués, et qu'il prétendait en outre avoir satisfaction pour tous ceux qui s'étaient noyés. Cette

Digitized by Google

affaire est d'autant plus désagréable pour le Consul anglais que les Hadjis font monter à des sommes considérables ce qui leur a été pris. Ce sera vraisemblablement encore pis à Alger; un Chaouch du Divan est du nombre des plus maltraités et avait, dit-on, plusieurs milliers de sequins dans ses bagages.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1132. — *Tunis, 3 mai 1757.* — Une nouvelle conspiration s'était ourdie contre le Bey; des Turcs en nombre plus que suffisant pour exécuter leur complot avaient formé le projet de se rendre maîtres de la ville et des châteaux, et d'aller ensuite assiéger le Bardo pour se saisir des Princes et les massacrer. Le jour de l'exécution devait être le 28 avril, mais heureusement le Bey, prévenu la veille par un des conjurés, envoya sur-le-champ l'ordre aux Aghas des châteaux d'en fermer les portes et de se mettre en état de défense. Il fit prendre les armes à toute sa maison et en détacha plus de la moitié pour arrêter les coupables et les lui amener morts ou vifs. Les conspirateurs, surpris et accablés par le nombre, ne purent faire une longue résistance; le chef fut tué, quelques Turcs furent prisonniers et le reste est parvenu à s'échapper.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1133. — *Tunis, 16 mai 1757.* — Le Ministère lui a promis une indemnité pour compenser ce qu'il a perdu et souffert dans le sac de Tunis. Il rappelle qu'il a été entièrement ruiné dans un poste qui avait été avantageux à ses devanciers, et recommande à la bonté du Roi lui et les négociants français de son Échelle.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1134. — *Tunis, 17 mai 1757.* — Le Bey lui a instamment demandé de faire venir auprès de lui un ingénieur français, pour l'aider à fortifier la ville de Kairouan.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1135. — *Tunis, 19 mai 1757.* — Le Bey demande la restitution d'une polacre livournaise partie d'Alger et chargée pour le compte d'un Juif, qui a été prise par un bâtiment français. Le Consul lui a représenté que quelque bien disposé que soit le Ministre à son égard, il était bien difficile qu'il pût en cette occasion lui donner des marques de son amitié, parce qu'en supposant la prise régulière et légale, on ne pouvait en ordonner la restitution sans indemniser les armateurs. Mais le Prince a insisté pour que l'agent français écrivît à ce sujet, tout en se proposant d'ailleurs d'écrire lui-même. La vérité, c'est que le Dey d'Alger, n'ayant pas voulu faire lui-même cette demande, a écrit au Bey de Tunis de la faire en son nom.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1136. — *Versailles, 6 juin 1757.* — « Magnifique Seigneur,

Le marquis de Moras, notre Ministre, nous a présenté la lettre que vous nous avez écrite pour nous informer de l'événement qui vous a rappelé au rang de vos ancêtres, et elle nous a été très agréable. Nous avons vu avec satisfaction que le Gouvernement de Tunis était retourné dans vos mains et que vous étiez heureusement parvenu à dissiper les troubles que vous avez rencontrés. Nous souhaitons par intérêt pour vous et pour votre maison que vous vous y mainteniez longtemps en paix et tranquillité, et que la droiture et la justice soient le fondement et le lien de l'attachement de vos sujets comme de l'amitié des nations étrangères. Vous n'avez point ignoré ce que la nôtre a souffert, et nous comptons fermement qu'il n'arrivera rien de votre temps dont nous dussions être blessé ou en peine. Vous vous assurerez par là et de plus en plus notre haute bienveillance et c'est avec plaisir que nous vous en donnons ce témoignage, en vous recommandant expressément les intérêts de nos sujets et les droits de notre bannière impériale; nous laissons au marquis de Moras, notre Ministre, le soin de traiter auprès de vous les affaires qui concernent notre service, et de vous faire savoir nos intentions suivant les cas qui se présenteront.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 140.*)

Digitized by Google

LE Mis DE MORAS A DE SULAUZE.

1137. — *Versailles, 6 juin 1757.* — Le Ministre a lu avec intérêt les détails qu'a donnés le Consul sur le dernier changement de gouvernement à Tunis. Il le félicite de la prudence de sa conduite dans les tristes circonstances par lesquelles il a dû passer. Ordre a été donné à la Chambre de Marseille de rembourser les 10,000 livres qu'il a dû dépenser lors du pillage du Fondouk.

Un négociant danois a fait des ouvertures au Bey pour l'acquisition de l'île de Tabarque. Le Ministre approuve le Consul de s'être appliqué à les détourner et à les suspendre.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 140.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1138. — *Tunis, 12 juin 1757.* — L'interdiction de la sortie des laines a causé une diminution si considérable du commerce de la nation que, ne pouvant plus tirer de ses bénéfices le payement de ce qu'elle doit à la Chambre de Marseille, elle est venue supplier le Consul d'exposer au Ministre le triste état où elle se trouve réduite. La situation des artisans est encore plus cruelle que celle des négociants; ils manquent totalement du nécessaire.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1139. — *Tunis, 16 juin 1757.* — Le Bey a créé de son autorité deux Consuls auprès de son Gouvernement. Il a donné à son chirurgien le Consulat de Raguse que la République avait prié le Consul anglais de gérer, et celui de Gênes à un Génois que le Sénat a confirmé.

Le pays est toujours un peu agité; les Turcs continuent leurs cabales, et les Arabes de la campagne volent et assassinent journellement.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MOHAMMED, BEY DE TUNIS, AU Mis DE MORAS.

1140. — *Tunis, 25 juin 1757.* — « Le modèle des Seigneurs de la religion de Jésus, le possesseur de la science et de la droiture, le directeur des affaires de la marine, notre sincère et illustre ami le

Digitized by Google

marquis de Moras, que votre vie soit comblée de prospérité! Après vous avoir présenté les saluts les plus purs et les plus conformes à l'amitié et m'être informé de votre santé, je vous ferai savoir que j'ai reçu votre dernière lettre; j'y ai vu les changements survenus dans le Ministère de France, et ce n'a pas été sans une joie bien vive que j'ai appris que vous aviez remplacé M. de Machault pour la marine, et que vous aviez été nommé Vizir : les assurances de l'amitié qui désormais doit nous unir et dont votre lettre est remplie ne m'ont pas été moins agréables. Que Dieu vous conserve toujours dans ces sentiments et rendre éternelle sur votre tête votre nouvelle dignité! Je sais que la Cour de France est unie d'un temps immémorial par les liens de l'amitié et de la bonne harmonie avec la Porte ottomane et avec notre Régence, et que, fidèle dans ses traités, la paix qui subsiste depuis tant de temps n'a jamais été violée. Que Dieu augmente et perpétue notre bonne intelligence réciproque! Mon très sincère et illustre ami, mes dernières lettres vous ont instruit au long du procédé des Maltais à mon égard. Vous y aurez vu comment, sous l'ombre de la paix qu'ils avaient faite auparavant avec notre Régence, ils sont entrés dans notre port dans le moment de la dernière révolution et comment, ayant su que je m'étais emparé de mon pays et que j'étais victorieux, ils ont pris tous les bâtiments tunisiens qui étaient dans le port et les ont conduits à Malte, contre toutes sortes de droits; je me suis entretenu au long avec votre Consul à ce sujet, et il ne doit vous avoir rien laissé ignorer. Je n'ai reçu aucune réponse de votre part là-dessus et je ne sais à quoi attribuer votre silence; je vous prie de vouloir bien obliger les Maltais à restituer nos bâtiments et de leur reprocher leurs mauvais procédés.

J'ai aussi parlé à votre Consul au sujet d'un habile ingénieur, et il doit vous avoir écrit pour vous prier de l'envoyer ici; je n'ai reçu non plus aucune réponse à ce sujet. Je vous conjure, aussitôt ma lettre reçue, d'envoyer ici un ingénieur, parce que j'ai à faire bâtir dans deux endroits. Je ne me propose pas de le garder plus de deux mois à compter du jour de son arrivée, et je le renverrai satisfait.

J'ai appris que les Français s'étaient emparés du vaisseau livournais qui était parti d'Alger; j'ai chargé votre Consul de réclamer les effets qu'un Juif mon sujet avait chargés dessus, et je lui ai remis les polices du chargement desdits effets, afin qu'ils me soient renvoyés ici. Votre Consul doit vous avoir informé de cette affaire; si le vaisseau livournais est déclaré de bonne prise, j'ose vous prier en ma considération de renvoyer ici les effets du dit Juif, et s'il n'est pas de bonne prise, l'on

Digitized by Google

agira comme l'exige la paix qui est entre nous. Nous aurons une attention égale pour les affaires que vous nous recommanderez. Veuillez nous donner de vos nouvelles et vous ressouvenir de nous.

Mon très cher et illustre ami, je vous prie que l'ingénieur que vous m'enverrez soit habile, enfin qu'il soit tel qu'il n'ait pas son semblable en France; s'il a ces qualités, il me servira utilement, et dans le terme de deux mois je le renverrai satisfait. C'est la plus grande marque d'amitié que vous puissiez me donner, le plus tôt que vous me l'enverrez sera le meilleur et je vous en prie avec instance. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1141. — *Tunis, 12 juillet 1757.* — D'après une lettre que lui a écrite M. Pignon [1], le Consul a pressenti le Bey au sujet d'un établissement à Tabarque, pour la pêche du corail et la traite des marchandises de ce Royaume. Ce Prince a paru prendre la chose avec indifférence ; il a seulement dit qu'il n'y consentirait que sur le pied du traité fait anciennement entre ses prédécesseurs et les Tabarquins.

Il ne sait quel parti prendra la Compagnie d'Afrique, mais la lettre de M. Pignon lui ayant laissé entrevoir que, le cas échéant, il demanderait la permission d'envoyer un officier de la Compagnie pour traiter directement avec le Bey, de Sulauze prie le Ministre de ne pas permettre que cette négociation soit confiée à un autre qu'à lui.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1142. — *Tunis, 18 juillet 1757.* — Une tartane expédiée par la Chambre de commerce ayant apporté la nouvelle qu'une escadre anglaise de 14 vaisseaux de guerre croisait sur les côtes de Provence, le Consul en a donné avis à la nation et aux marins français, qui en ont été consternés.

Les esclaves emmenés à Alger après l'invasion récente de la Régence intriguent toujours pour se faire restituer les dépôts faits en chancellerie avant le sac du Fondouk. Le Consul prie de nouveau le Ministre de

1. Ancien Consul à Tunis, inspecteur du commerce du Levant et président de la Compagnie royale d'Afrique.

Digitized by Google

prendre en considération l'état misérable auquel il a été réduit par les Algériens, et dans lequel il souffre depuis près d'un an.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1143. — *Tunis, 22 juillet 1757.* — Le Bey, piqué de ce qu'aucune des Cours de l'Europe avec lesquelles il est en paix ne lui ait fait encore le moindre compliment sur son avènement, a fait appeler tous les Consuls pour leur signifier que, ne pouvant accepter le mépris que faisaient de lui les Princes chrétiens, il ordonnerait aux corsaires de commencer les hostilités. Sur les observations du Consul de Danemark et les siennes, le Prince a promis de patienter encore un peu. Le Ministre jugera par là combien il importe de contenter ce Bey pour éviter de nouveaux embarras.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE MORAS A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1144. — *Versailles, 22 août 1757.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur de Sulauze m'a confirmé ce que je dois attendre de vos dispositions, et m'a écrit conformément à vos intentions pour l'ingénieur que vous me demandez. Rien ne m'aurait mis plus en peine de ce que je devais en proposer à Sa Majesté Impériale, si l'envie de vous rendre un service intime et essentiel qui m'a paru vous tenir à cœur n'avait été plus forte que les difficultés que j'ai aplanies auprès de Sa Majesté Impériale pour obtenir son agrément. Vous n'avez pas oublié ce qu'il en a coûté aux Français, sur le faux et calomnieux soupçon qu'ils avaient servi indirectement Ali-Bey contre vous et le camp d'Alger, et vous ne pouvez rien faire de trop pour les en dédommager en toute occasion par une protection, faveur et prédilection marquées, seules capables d'en effacer le souvenir. Vous jugerez par là de la répugnance avec laquelle je serais entré dans le plus léger engagement étranger aux intérêts auxquels je dois veiller, et susceptible d'être mal interprété ou envenimé, si je n'avais voulu vous donner une forte preuve de l'affection que la France vous portera, tant que vous serez également attaché à une Couronne d'où peut dépendre en bien des rencontres la prospérité de votre Gouvernement et sa sûreté. Mais comme je ne dois pas moins compter sur vous, et que je vous crois aussi prudent que

Digitized by Google

généreux et juste, je me suis promis que vous garderiez un secret inviolable au sujet de l'ingénieur que je vous envoie.

Il le gardera lui-même très exactement et je l'ai fait déguiser à cette fin, pour que personne ne puisse pénétrer ce qui s'est passé entre vous et moi. Le sieur de Sulauze vous expliquera plus en détail ce que je lui mande des précautions qui doivent y être prises, et je vous prie d'en traiter confidemment avec ce Consul, pour que tout s'y fasse à votre gré et au mien. J'ai choisi un habile homme tel que vous l'avez désiré et j'espère que vous en serez content. Je vous le recommande, et je me flatte qu'à son retour je n'aurai qu'à m'applaudir en tous points de vous avoir pleinement satisfait pour une commission aussi délicate.

Je n'ai pas voulu laisser partir cet ingénieur et l'expédier, sans qu'il vous portât quelques présents que mon amitié vous avait destinés depuis votre avènement, et j'attendais l'occasion de vous les faire passer. Ils vous seront remis de ma part par le sieur de Sulauze, et je vous prie de les recevoir avec autant de plaisir que j'en ai à vous les offrir. Je ne saurais mieux vous faire connaître combien je suis porté pour vos intérêts et ma considération personnelle pour vous qu'en vous en donnant des témoignages si efficaces et si distingués. C'est à vous à juger de ce que de pareils procédés exigent, pour qu'il n'en survienne jamais de contraires ou même le moindre changement. Et je suis persuadé que les relations du sieur de Sulauze et votre conduite envers les Français ne me laisseront rien à désirer de votre part que de nouvelles occasions de vous marquer que je suis plus cordialement que personne, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 221.*)

INSTRUCTIONS DU Mis DE MORAS AU SIEUR TRINCANO [1], INGÉNIEUR EN MISSION A TUNIS.

1145. — *Versailles, 22 août 1757.* — « Sur les ordres que M. le marquis de Paulmy [2] vous a adressés pour vous rendre ici, Monsieur, je vous ai fait prévenir de la commission dont vous deviez être chargé et je vais vous expliquer plus particulièrement la conduite que vous y devez tenir par cette lettre qui vous servira d'instruction.

Le Bey de Tunis, dont les places ont été démantelées par les Algériens qui l'ont rétabli l'année dernière dans le gouvernement de ses pères, voulant mettre au besoin son pays en sûreté du côté d'Alger où

1. Professeur à l'école d'artillerie et de génie de Besançon.
2. Voy. p. 553.

Digitized by Google

il est pour ainsi dire ouvert, a l'intention de relever les fortifications d'une ville de l'intérieur des terres appelée Kairouan, et a fait demander un ingénieur au Roi pour en conduire les ouvrages. Il n'a fait cette demande, selon qu'il l'a écrit, que pour apprendre aux Maures à suivre des travaux dont le plan serait tracé et arrêté par cet ingénieur qui lui manque, et ne se propose de le garder que quelques mois, en offrant de le récompenser d'une manière convenable.

Ce Bey paraît assez bien intentionné pour la nation française pour qu'on ne lui refuse pas un service qui paraît lui tenir fort à cœur, et Sa Majesté par des considérations particulières a trouvé bon qu'on le satisfît.

M. le marquis de Paulmy, à qui j'ai demandé en conséquence un homme de confiance, capable de bien remplir cette commission, a fait choix de vous, et je suis persuadé qu'il ne tiendra qu'à vous de seconder entièrement ses vues et les miennes.

Je ne puis pas savoir en quoi consistent les ouvrages dont le Bey de Tunis voudra vous charger; ils dépendent de la manière dont les Maures défendent et attaquent leurs places et de la situation des lieux. Vous en jugerez et vous vous en informerez en y arrivant, et il vous sera donné des éclaircissements sur cet objet principal et sur les moyens qui pourront y être employés, mais vous pourrez en général vous prêter à tout ce qu'on exigera de vous pour bien servir le Bey dans cette partie, autant pour lui-même que pour mettre réellement Kairouan à l'abri d'insultes de la part des Algériens. Ces peuples n'ont pas beaucoup d'artillerie dans leurs expéditions, et sont plus propres à un coup de main qu'à la conduite d'un siège en règle. Vous y donnerez tous les soins qui dépendront de vous, et si le Bey désire que vous lui soyez utile ou vous consulter pour quelque place, vous ne vous y refuserez point, tant qu'il ne s'agira pas de rien fortifier du côté de la mer.

Sa Majesté ne voulant jamais se mêler des intérêts qu'ont les Régences de Barbarie entre elles ou au dehors, quand elle n'a point de part à y prendre pour les siens, il serait imprudent et dangereux de paraître dans des engagements tels que celui auquel Sa Majesté a bien voulu se prêter, et rien n'est plus essentiel à votre commission que d'en cacher l'objet.... Et quoique vous deviez être présenté en particulier au Bey en qualité d'ingénieur, vous passerez pour un marchand de Genève appelé par lui pour lui porter différents effets et marchandises d'Europe.

Vous vous mettrez en état de partir incessamment pour Marseille. Vous vous adresserez au sieur de Sinéty, commissaire général et

Digitized by Google

ordonnateur de la marine en ce port [1], et vous lui remettrez la lettre ci-jointe, par laquelle je lui marque de vous procurer un embarquement pour Tunis de préférence sur un bâtiment neutre, parce qu'en cas de rencontre des Anglais, vous courrez moins de risques d'être inquiété et découvert, étant censé marchand et passager, sur quoi vous devez observer de n'avoir rien sur vous qui puisse donner d'indice contraire.

Pour accréditer encore plus l'état dans lequel vous devez paraître, et envoyer en même temps au Bey de Tunis les présents qui lui étaient destinés suivant l'usage à son avènement, j'ai cru devoir vous en charger, et je vous en ferai remettre le ballot avec la facture. Ces présents consistent en ouvrages d'horlogerie, quelques armes, étoffes d'or, velours et autres choses pareilles.... Ils seront entre vos mains comme une partie des marchandises dont le Bey a pu vous donner la commission et vous les porterez avec les passeports ci-joints, pour qu'au besoin et à tout moment vous puissiez vous en prévaloir.

En arrivant à Tunis, vous les consignerez au sieur de Sulauze qui y est Consul de France, et qui en cette qualité a l'autorité et les pouvoirs de Sa Majesté en ce pays. C'est à ce Consul seul que vous devez vous adresser, et c'est de lui que vous recevrez tous les ordres relatifs à vos opérations et à votre conduite.... Il vous dirigera en tout et vous ne ferez aucune sorte de démarche que de son aveu, en conservant toujours pour le public les dehors d'un négociant étranger.

Le sieur de Sulauze réglera avec le Bey tout ce qui concernera votre traitement, votre voyage à Kairouan, votre séjour et votre retour.... Je ne vous prescris une circonspection aussi entière que par la nécessité dont elle est dans un pays où tout doit émaner de ce Consul et ressortir à lui.... Vous ne devez point vous mettre en peine de votre sûreté sur les lieux non plus que des avantages que le Bey peut vous faire; il y sera pourvu.

Vous remettrez en mains propres à ce Consul les paquets que vous trouverez ci-joints, comme mes dépêches qui sont à découvert, parce qu'il a perdu son chiffre lors de la dernière révolution; il est de la plus grande conséquence qu'elles ne puissent courir aucun hasard et tomber entre les mains des ennemis.... Et pour plus grandes précautions, vous les ferez mettre à Marseille dans une boîte de plomb pour les jeter à la mer, si vous vous trouviez dans le cas de ne pouvoir les sauver. Vous pouvez en parler au sieur de Sinéty.

L'intérieur du Royaume de Tunis n'étant pas assez connu ici, nous

1. Jean-Baptiste-Ignace-Elzéard de Sinéty de Puylong.

Digitized by Google

vous saurions beaucoup de gré de profiter d'une occasion, qui peut ne pas se rencontrer de longtemps, pour l'observer autant qu'il dépendra de vous sans affectation...

Je crois inutile de vous marquer que cette lettre exige les mêmes précautions que les paquets dont vous êtes porteur.

Comme on m'a représenté au surplus que vous n'êtes pas en état par vous-même de faire les dépenses d'un voyage dont j'ai lieu de croire que vous retirerez quelque utilité personnelle lorsque vous serez au terme qui vous est indiqué, j'ai bien voulu y suppléer en vous faisant accorder une gratification de 1,500 livres, qui vous sera payée avant votre départ, afin que vous puissiez vous rendre à Tunis.

Il ne me reste qu'à désirer que vous y passiez heureusement, et que je puisse reconnaître à la conduite que vous y tiendrez à tous égards tout ce que je dois m'en promettre. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 222.*)

LE Mis DE MORAS A DE SULAUZE.

1146. — *Versailles, 22 août 1757.* — Le Roi lui a accordé, indépendemment des 10,000 livres qu'a dû lui rembourser la Chambre de Marseille, une indemnité de 20,000 livres, destinée à le dédommager du pillage qu'il a souffert pendant le sac de Tunis. Ses appointements de Consul seront augmentés de 2,000 livres à l'avenir, et de plus une pension de 2,000 livres lui sera assignée sur le Trésor royal.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 214.*)

LE Mis DE MORAS A DE SULAUZE.

1147. — *Versailles, 22 août 1757.* — « Après avoir expédié, Monsieur toutes les anciennes affaires, il ne me restait plus à prendre les ordres du Roi que sur ce qui vous regarde personnellement et sur la demande que le Bey a faite d'un ingénieur français pour relever la ville de Kairouan. Je satisfais au 1er article par une dépêche particulière, et celle-ci vous expliquera ce qui a été arrangé pour le second. C'est cet ingénieur qui en est chargé pour plus de sûreté, et Sa Majesté a bien voulu approuver qu'il fût envoyé au Bey en y gardant la plus grande circonspection.

Vous devez sentir combien sa commission est délicate et qu'il importe extrêmement qu'elle ne puisse être pénétrée par personne, surtout par les Algériens. La France ne peut donner des secours de cette nature

Digitized by Google

que dans le cas d'une alliance connue ou d'une guerre commune, et les inconvénients qui en sont inséparables, à moins de la fidélité du secret sur lequel j'ai compté de la part du Bey, m'auraient éloigné de rien proposer de semblable à Sa Majesté, si je n'avais craint que ce Bey, ayant la chose aussi à cœur qu'il l'a témoigné, ne nous sût mauvais gré de lui avoir refusé ce qu'il aurait pu obtenir d'une autre Puissance à laquelle il se serait adressé, surtout avec la présomption des exemples qu'il a pu citer. J'ai considéré d'ailleurs que plus il y aurait de difficultés à surmonter et de ménagements à garder, plus vous seriez en état de faire valoir au Bey le service essentiel et intime que j'ai eu intention de lui rendre, et c'est ce qui m'a décidé. Je crois qu'il sentira le prix de cette complaisance, et que je puis m'en reposer sur vous de la rendre utile aux intérêts de la nation, en tout ce qui pourra nous attirer de l'amitié et des dispositions réciproques les plus efficaces. J'ai eu cet objet principalement en vue en vous donnant les moyens d'y travailler avec succès, et il ne nous est pas indifférent, de plus, que le Bey pense sérieusement à la sûreté de son pays, pour se délivrer de la dépendance où il est du côté d'Alger et du joug que cette Régence pourrait lui imposer au gré de son caprice. C'est ce que vous pourrez insinuer au Bey de vous à lui, pour qu'il prenne encore plus de confiance dans nos sentiments. Je vous envoie la réponse que je lui fais, pour la lui présenter en même temps que l'ingénieur qui en est porteur, mais je ne m'y explique pas si ouvertement, et vous y suppléerez de vive voix... Vous pouvez ajouter que j'ai choisi un homme habile et d'une conduite sûre, autant qu'ont pu me le permettre les circonstances de la guerre dans laquelle Sa Majesté est engagée par terre et par mer et qu'elle soutient heureusement. Presque tous les ingénieurs y sont employés, et l'on ne peut dégarnir les places où ils sont indispensables. Je puis même vous confier que le sieur Trincano, que je fais passer à Tunis à la réquisition du Bey, n'est point officier de guerre, quoiqu'il faille le donner comme tel. Il eût été difficile d'en trouver qui acceptassent une commission de cette nature dans ce temps-ci, et celui-ci est en état, par ses connaissances et les travaux qu'il a dirigés, de bien conduire ceux de Kairouan, lorsque vous vous serez concerté avec lui. C'est un des professeurs de l'École d'artillerie et du génie de Besançon, et je suis persuadé que le Bey sera satisfait de son intelligence et de ses soins.

C'est à vous, sur cela, à prendre vos mesures sur la manière d'exécuter ce qu'il désire, sans que nous puissions y être compromis en rien, et vous savez assez combien nous devons être attentif à ne point entrer, même indirectement, dans les démêlés et dans les affaires des Régences

Digitized by Google

de Barbarie entre elles ou avec leurs ennemis du dehors, et à ne pas paraître nous en mêler lorsqu'elles ne nous regardent pas, quand même vous n'auriez pas fait l'expérience la plus désagréable des fâcheuses suites qui en peuvent arriver. En vous rappelant le désordre qui a suivi le simple soupçon, quoique faux, que vous aviez eu part à l'arrivée et au secours de l'escadre de la Religion de Malte, je n'ai rien à vous recommander de plus fort, et j'aurais peut-être hésité davantage dans cette occasion-ci, si je n'avais su ce que l'on peut fier à votre prudence.

Dans les ordres qui ont été remis au sieur Trincano pour lui expliquer sa commission, il lui est enjoint de ne s'ouvrir à qui que ce soit, de garder exactement l'incognito, comme s'il devait arriver à Tunis déguisé, et vous le ferez ainsi entendre au Bey. Cet ingénieur ne doit se rendre auprès de lui que comme un homme qu'il aurait fait venir pour son service, par l'entremise de quelque négociant et à mon insu, afin que cela ne fasse point d'éclat, et il lui est prescrit de passer pour un marchand de Genève chargé par ce Bey de lui porter des effets et marchandises d'Europe sur un passeport qui lui en a été délivré. Cette précaution, qui doit couvrir sa véritable destination, servira en même temps à assurer son passage, en cas de rencontre des Anglais qui ne pourront le prendre que comme un passager appartenant de quelque façon au Bey.

J'ai recommandé expressément au sieur Trincano de s'adresser à vous seul et de suivre vos conseils et vos ordres en tous points... Je vous envoie la copie de ses instructions pour que vous en jugiez mieux, et que vous disposiez avec lui tout ce qui y est relatif généralement.

Pour mieux sauver les apparences et donner en effet au Bey une marque distinguée de ma considération, j'ai profité de cette occasion favorable pour charger le sieur Trincano des présents que vous avez jugé qu'il était à propos de faire à ce Bey, à son avènement, et ils seront censés entre les mains de cet ingénieur comme les marchandises dont il a eu la commission. Vous les offrirez en mon nom, parce que ce ne serait pas de la dignité de Sa Majesté qu'ils fussent faits au sien, et je les ai fait assortir dans le goût et de la manière qui m'a paru le plus convenable pour l'usage que vous devez en faire. Vous en trouverez l'état dans un paquet à part. Ils sont assez considérables pour devoir être agréables au Bey, et je n'ai rien à vous mander des termes dans lesquels vous devez les présenter, pour que des attentions aussi marquées soient reçues de sa part comme un engagement qui lui fasse toujours plus sentir le prix de l'amitié des Français...

Digitized by Google

Je n'ai pas cru devoir hasarder jusqu'à présent le chiffre dont vous avez besoin pour remplacer celui que vous avez perdu dans le pillage de votre maison, et je l'ai remis au sieur Trincano pour ne pas manquer cette occasion de vous le faire parvenir...

Quant au traitement que le Bey doit lui faire, comme il l'a promis, à ses opérations, au temps de son séjour, etc., je ne puis que m'en remettre à vous d'y pourvoir et de régler toutes les démarches du sieur Trincano. Je compte qu'il aura lieu d'être content et qu'on le sera de lui, d'autant plus que j'ai été obligé de lui faire donner une gratification extraordinaire pour les dépenses indispensables de son voyage. J'apprendrai avec une égale satisfaction qu'il ait réussi au gré du Bey et au mien. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 218.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1148. — *Tunis, 1er septembre 1757.* — Le sieur Xavier Carlier, que le Bey a de son autorité fait Consul de l'Empire et de Raguse, a voulu avoir un bâtiment nolisé par un négociant français, et il a employé la calomnie pour porter ce Prince à le prendre de force si on ne voulait pas le céder de bonne grâce. Le Bey a envoyé prendre ce négociant et, sans écouter ses raisons, lui a signifié qu'il voulait son bâtiment et qu'il lui ordonnait en outre de se retirer en France, sa présence à Tunis ne lui étant pas agréable. De Sulauze se rendit au Bardo, et fit au Prince de si vives remontrances qu'il finit par en obtenir justice. Il a été assez heureux dans deux autres occasions. Un reïs, qui avait insulté en mer un capitaine français, et un Maure, qui avait maltraité le commis d'un négociant de Provence, ont été tous les deux enchaînés et ont reçu la bastonnade.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1149. — *Tunis, 15 septembre 1757.* — Il remercie le Ministre de la pension de 2,000 livres qui lui a été accordée, en le priant de vouloir bien la répartir moitié sur la tête de sa femme et moitié sur la sienne. Il représente la fâcheuse situation de la nation, dont le commerce est si restreint qu'on ne peut espérer le relever sans la protection du Ministre. Il recommande aussi son chancelier, le sieur Vallière, qui a été complètement dépouillé comme les autres nationaux, et qui n'a pas la ressource du commerce. Il serait encore aujourd'hui dans la plus profonde

Digitized by Google

misère, s'il n'avait trouvé à emprunter 400 sequins vénitiens. Le sieur Landon, son secrétaire, est également digne d'intérêt, ainsi que les missionnaires italiens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1150. — *Tunis, 15 septembre 1757.* — Le Bey a été si content et si flatté de la lettre de la Cour qu'il l'a fait publier partout le jour même de sa réception. Ce Prince a protesté de sa reconnaissance infinie pour les compliments et les souhaits affectueux dont il était l'objet, ainsi que de sa bonne volonté à l'égard de la nation. Il a exprimé le regret que les démarches faites à Malte n'aient pu lui procurer la restitution de ses corsaires, et s'est montré plein de joie à l'annonce du départ de l'ingénieur qu'il a demandé pour fortifier Kairouan.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1151. — *Tunis, 16 septembre 1757.* — La prohibition de la sortie de la laine n'a eu d'autre effet que de la faire payer un peu plus cher aux négociants, soit qu'ils en aient acheté secrètement à des officiers, soit qu'ils aient pris la permission d'en embarquer. De Sulauze a démontré au Bey qu'il ne faisait qu'encourager la contrebande en interdisant un commerce indispensable à l'Échelle, et ce Prince a promis de lui donner bientôt satisfaction.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1152. — *Tunis, 19 septembre 1757.* — Le Bey ne se lasse pas de fatiguer le Consul par des demandes toujours plus indiscrètes.

Un Espagnol, ancien esclave de Sidi-Mamet, fils d'Ali-Pacha, lui a fait écrire de Saragosse qu'il lui découvrirait un trésor de plus de 120,000 sequins vénitiens, à condition qu'il en aurait un quart, et que ce quart, montant à 30,000 sequins, serait préalablement déposé entre les mains des Pères Trinitaires de la ville de Saragosse. Le Bey a accepté, mais comme il n'est pas en mesure de pouvoir déposer cette somme, il demande la caution du Ministre.

Trois officiers de l'ancien gouvernement, qui se sauvèrent sur les galères de Malte et se sont depuis retirés à Gênes, ont fait au Bey une

Digitized by Google

proposition semblable. Ils ont promis de découvrir une somme considérable si on leur en donnait 15 0/0, dont le payement serait par avance envoyé à Gênes en argent ou en marchandises. Ce Prince a accepté l'offre; il envoie deux chargements d'huile, et il attend d'un moment à l'autre celui qui doit lui montrer où cet argent est caché.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1153. — *Tunis, 20 septembre 1757.* — Le Consul n'a cessé de publier les avantages de la France sur les Anglais, et en particulier ceux obtenus récemment sur la côte de Guinée et au Canada, mais on ne semble pas disposé à le croire. Seul le Bey paraît impartial, et il lui a déclaré qu'il apprenait avec plaisir le succès des armes du Roi.

Le chancelier du Consul anglais est parti pour aller solliciter à Londres les satisfactions que le Bey demande au sujet des mauvais traitements faits aux Tunisiens pris par un corsaire anglais sur le bâtiment du capitaine Bidot.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1154. — *Tunis, 25 septembre 1757.* — Le Bey désire se conformer scrupuleusement aux conditions du dernier traité. Sa ratification n'est donc pas nécessaire et pourrait même faire naître des difficultés.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1155. — *Tunis, 27 septembre 1757.* — Le marchand danois qui était entré en négociation avec le Bey au sujet de Tabarque a renoncé à son projet et s'en est retourné en Danemark. Les Génois ont cessé également de s'en occuper. Le Consul s'est déterminé à attendre les avances que le Bey ne manquera pas de lui faire pour traiter avec la Compagnie d'Afrique, et il rendra compte au Ministre de ses efforts pour obtenir l'aliénation complète de Tabarque en faveur du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE Mis DE MORAS A DE SULAUZE.

1156. — *Versailles, 21 novembre 1757.* — L'ingénieur Trincano, que la Cour envoie au Bey de Tunis, s'est embarqué à Gênes et doit sous peu de jours arriver à La Goulette.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1757, f. 339.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1157. — *Tunis, 24 novembre 1757.* — Le Bey ayant résolu de rendre libre la sortie des laines et d'affermer en même temps le droit exclusif de les acheter aux propriétaires et de les vendre aux négociants exportateurs, le Consul lui a représenté le grand préjudice que cette ferme porterait tant à ses sujets qu'aux étrangers, en les soumettant à l'avidité d'un fermier qui ne manquerait pas de mettre le prix des laines trop bas pour les uns et trop haut pour les autres.

Le Prince, après avoir consulté Sidi Ali, son frère, et ses principaux officiers, a répondu qu'il se réservait de réfléchir et qu'il promettait de ne se déterminer à rien sans avoir fait part au Consul de l'arrangement qu'il pourrait décider.

Les intentions de ce Prince sont satisfaisantes, et on pourrait espérer en tirer bon parti sans les embarras continuels où le tiennent les mutineries de la milice turque et l'insatiabilité de ses voisins, le Dey d'Alger et le Bey de Constantine.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1158. — *Tunis, 29 novembre 1757.* — Le silence qu'a gardé le Consul sur un établissement à Tabarque pour la pêche du corail et la traite exclusive des marchandises a enfin obligé le Bey à lui en reparler lui-même. Il n'a pas dissimulé l'envie qu'il aurait de traiter avec la Compagnie d'Afrique.

Après de nombreux pourparlers, ce Prince, qui élevait ses prétentions à 30,000 piastres par an, les a réduites à 12,000, et il est à croire que s'il s'agissait de conclure à un prix un peu moindre il ne s'y refuserait pas. Mais il est résolu à n'aliéner cette île que dans le cas où, l'accord ne pouvant avoir lieu sans cette condition, les offres qu'on lui ferait seraient avantageuses.

Le moment ne saurait être plus favorable pour profiter de ces dispositions. Le Bey est sans argent; il doit de tous côtés, et l'entretien de

Digitized by Google

Tabarque lui est fort à charge; mais les choses pourraient rapidement changer de face, d'autant plus que les Génois sont toujours en concurrence, et que les Anglais pourraient se présenter pour la même acquisition.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1159. — *Tunis, 29 décembre 1757.* — Trois corsaires algériens, ayant relâché à La Goulette, se sont livrés à Tunis aux plus grands excès. Ils ont détenu dans ce port tous les bâtiments marchands, leur ont fait toutes sortes de vexations, et ont poussé la férocité jusqu'à faire attacher sur un canon et bâtonner sous les plus faux prétextes trois capitaines français, trois ragusois et un autrichien.

Le Bey, à qui le Consul est venu se plaindre, lui a répondu qu'il en était au désespoir et que, s'il en avait la force comme la volonté, il coulerait à fond ces trois corsaires, mais qu'il ne pouvait les atteindre, et que sa seule ressource était d'en écrire au Dey d'Alger.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

RAPPORT SUR LA CESSION ÉVENTUELLE DE L'ILE DE TABARQUE [1].

1160. — *Tunis, décembre 1757.* — « L'île de Tabarque, située à une petite portée de canon de la côte de Barbarie, sur les confins du Royaume de Tunis, du côté de celui d'Alger, a deux bons ports, un à l'est pour les vaisseaux de guerre, l'autre à l'ouest pour des bâtiments de commerce. Elle peut avoir environ une lieue de tour; l'air en est très sain, mais on ne peut tirer de la terre qui se trouve séparée des rochers que des légumes pour les habitants. Charles-Quint, qui reconnut l'importance de sa position et la bonté de ses ports, y fit construire un fort qui subsiste encore, et elle passa par voie d'échange et de remboursement à la famille de Lomellini, de Gênes, qui en a conservé la souveraineté pendant près de deux cents ans. La France ayant voulu, en 1741, l'acheter du sieur de Lomellini, à qui cette île était devenue à charge, moyennant la somme de 100,000 piastres, la négociation fut si mal conduite que le secret fut éventé à Versailles, à Marseille et à Gênes, presque aussitôt qu'elle fut entamée, par l'étourderie de celui qui en fut chargé. Le Bey de Tunis, avec qui la France était en guerre, ayant été informé de ce dessein, s'empara tout de suite de Tabarque. Les Français voulurent tenter de l'enlever dans la même année, mais ils y échouèrent

1. Par le Consul de Sulauze.

Digitized by Google

totalement, et M. de Lomellini perdit la propriété et la souveraineté de cette île.

Il est certain que l'acquisition de Tabarque serait très importante pour la France :

1° Pour contenir les Tunisiens et les Algériens, parce que si la France y avait établi une bonne garnison, elle serait en état de rassembler dans les ports de cette île une forte escadre et tous les bâtiments de transport nécessaires pour en imposer dans un moment à l'une et à l'autre Puissances;

2° Parce que les ports de cette île donneraient une relâche assurée à tous les bâtiments qui font le commerce du Levant et de Barbarie, ce qui diminuerait un peu les relâches qu'ils font à Malte, dont cette île profite souvent au préjudice de notre commerce;

3° Par le commerce direct que la place de Marseille ou la Compagnie d'Afrique pourraient faire sur les côtes de Barbarie, par la position avantageuse de cette île qui, en recevant d'une part les bâtiments français qui y viendraient prendre langue, les protégeraient dans la pêche abondante du corail qu'il y a sur ses côtes, et dans l'exportation qu'ils feraient des grains, cuirs, cires, laines, etc., qu'on retire en abondance des contrées voisines.

Le sieur Trincano, envoyé en 1757 par M. de Paulmy[1] en qualité d'ingénieur auprès du Bey de Tunis, qui était pour lors en guerre avec les Algériens, parla au Bey de la cession qu'il pourrait faire à la France de l'île de Tabarque; le Bey, pressé par ses ennemis, goûta sa proposition, et lui dit que si la France voulait faire un traité avec lui pour lui fournir en tous temps et à sa première réquisition 6,000 hommes de troupes qu'il entretiendrait à ses frais pendant leur séjour dans ses États, il céderait Tabarque à la France en toute propriété, mais qu'il exigeait, pour garder le secret qui était indispensable, que lui, Trincano, viendrait traiter directement cette affaire vis-à-vis le Ministre seul, et le Bey lui remit pour cet effet une lettre pour laquelle il lui donna une créance générale. Le sieur Trincano prétend que sa proposition fut fort agréée par M. le maréchal de Belle-Isle[2], mais qu'il ne put jamais avoir de réponse du Ministre de la marine qui était pour lors M. de Moras.

1. Antoine-René de Voyers d'Argenson, marquis de Paulmy, conseiller au Parlement, conseiller d'État, commissaire général des guerres, membre de l'Académie française, ambassadeur en Suisse en 1748, secrétaire d'État de la guerre en 1757, ministre d'État en 1758, ambassadeur en Pologne en 1762, à Venise en 1766, gouverneur de l'Arsenal de Paris en 1770.

2. Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte puis duc de Belle-Isle, petit-fils du surintendant, maréchal de France depuis 1741, ministre de la guerre à cette époque.

Digitized by Google

Il se réduisit donc à écrire à Tunis que les circonstances de la guerre ne permettaient pas à la France d'effectuer le traité proposé et qu'on reprendrait cette affaire à la paix.

Les avantages que cette île peut rapporter à la France ne permettent pas de douter de la bonté de cette acquisition. La condition que le Bey y ajoute de 6,000 hommes de troupes que la France lui enverrait à sa première réquisition ne lui serait pas onéreuse, puisqu'elle n'exigerait d'autres dépenses que celle du passage pour aller et venir, et qu'on pourrait même par là faire l'acquisition de bons chevaux barbes en comprenant, dans les 6,000 hommes, 1,000 cavaliers dragons ou hussards qu'on monterait sur les lieux et qui ramèneraient leurs chevaux en France. Il est certain qu'avec ce secours le Bey de Tunis resterait invariablement à la France, et que le Dey d'Alger la ménagerait davantage dans la crainte qu'elle ne vînt à bout, par le moyen des Tunisiens, de punir plus efficacement la Régence d'Alger des insultes de ses corsaires.

Si cette alliance est approuvée par le Roi, il est indispensable d'en suivre l'exécution avec le plus grand secret... On a objecté au sieur Trincano que le Divan ou le Conseil de Tunis s'opposerait peut-être, sinon à la cession de Tabarque, du moins à une alliance des Turcs avec la France, qu'il pourrait répugner à leur politique de faire venir des chrétiens pour se battre avec les Mahométans. Il a répondu, d'après le Bey, que le Divan n'y apporterait aucune difficulté... »

(*Marine*, B^7, *408*.)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1161. — *Tunis, 5 février 1758.* — Il est arrivé ici un commissaire de l'Empereur[1] chargé de conclure la paix entre ce Prince et la Régence de Tunis. Cet officier a confirmé la nomination du sieur Carlier au Consulat de l'Empire et donné la place de chancelier au neveu de ce Consul. Le nouveau traité est entièrement conforme au précédent, et le sieur Carlier obtient la prérogative d'arborer le pavillon qui avait été ôté par Ali-Pacha à son devancier[2]. Le commissaire impérial, ayant gagné à prix d'argent la bienveillance de certains officiers du Bardo, a obtenu du Bey la réduction à trois pour cent des droits de douane sur les marchandises venant de Livourne. Mais sur les représentations du sieur de Sulauze, ce Prince s'est déterminé à rétablir les anciens droits et à n'accorder la réduction que sur les chargements venant de Trieste.

1. César-François Grobert.
2. Le traité a été publié dans les *Annales tunisiennes* de Rousseau, p. 447.

Digitized by Google

Le Bey a reçu des présents considérables en bijoux, armes et étoffes; Sidi Ali, son frère, a reçu à peu près les mêmes objets, et tous les officiers du Bardo ont participé à la munificence de l'Empereur.

Le navire qui a amené cet envoyé a été salué de vingt et un coups de canon, et il en a été accordé onze au commissaire à son débarquement, mais le Bey l'a obligé à lui baiser la main à chaque visite.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1162. — *Tunis, 15 février 1758.* — Le sieur Trincano est arrivé à Tunis et le Bey l'a très bien reçu. De Sulauze est convenu avec le Prince de faire passer cet ingénieur pour un voyageur qui ne cherche qu'à satisfaire sa curiosité, et de garder le plus grand secret sur le motif de sa venue. Le dit sieur Trincano a remis au Consul, de la part du Ministre, les présents destinés au Bey, qui les a reçus avec beaucoup de joie et qui s'est confondu en protestations d'amitié pour la nation française.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1163. — *Tunis, 17 avril 1758.* — Mohammed-Bey se voit obligé de licencier les trois quarts de ses troupes, tant pour montrer ses dispositions pacifiques que pour se mettre à même de payer les sommes considérables exigées par les Algériens. On craint que les soldats congédiés, chez qui cette mesure a soulevé les plus grands murmures, ne se portent à des violences.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MORAS.

1164. — *Tunis, 31 mai 1758.* — Le pinque français *L'Expédition* ayant été pris par un corsaire sous le canon du château de La Galipie et de Sulauze s'en étant plaint au Bey, ce Prince a donné l'ordre au Consul anglais de prévenir ses collègues de Cagliari, Malte, Gênes et Livourne, pour faire arrêter cette prise et la renvoyer à Tunis. Mais le corsaire anglais ayant conduit quatre jours après sa capture à La Goulette, de Sulauze a renouvelé ses instances pour qu'elle lui fût rendue. Le Bey a empêché le départ du dit corsaire et a forcé le Consul anglais à restituer ce navire ainsi que le prix des effets qui avaient été dérobés.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE Mis DE MASSIAC [1] A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1165. — *Versailles, 5 juin 1758.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître, en faisant de nouvelles dispositions dans les Départements qui composent son Conseil suprême, a daigné me rappeler du commandement des flottes pour remettre entre mes mains le Gouvernement des affaires de la mer dont M. le marquis de Moras était chargé, après m'avoir confié longtemps l'honneur et les droits de son pavillon impérial. En recevant ses ordres au pied du trône, Sa Majesté m'a commandé de vous le faire savoir et de vous assurer de sa haute bienveillance. Je m'en acquitte avec empressement, dans la confiance où je suis que l'amitié ne peut être altérée entre nous et que la paix est établie sur des fondements inviolables. Je m'appliquerai à la conserver avec soin, ayant trop grande opinion de vous pour croire que vous puissiez jamais rien faire de contraire aux traités. Je me flatte même qu'ayant été plus d'une fois employé à la conserver dans les pays où vous gouvernez, la connaissance particulière que j'en ai ne servira qu'à l'utilité et à la tranquillité communes. C'est mon plus grand désir de voir régner l'harmonie et la justice, et d'y contribuer en assurant les droits sacrés de Sa Majesté Impériale et de sa bannière. Vous pouvez vous reposer sur la droiture de mes intentions comme je compte sur les vôtres. Je serai charmé de n'avoir que des services à vous rendre, dans toutes les occasions où je pourrai vous témoigner les dispositions les plus aimables, et je vous prie de recevoir aujourd'hui, avec une satisfaction égale à la mienne, les sincères assurances des sentiments distingués avec lesquels je suis cordialement et plus parfaitement que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1166. — *Tunis, 6 juin 1758.* — Le sieur Chapelié, négociant français, ne pouvant se faire rembourser une somme de 12,000 livres qui lui était due par un Maure, grand douanier et fermier des droits imposés sur les vins, le Bey a fait arrêter ce Maure, lui a ôté la douane et l'a forcé à remettre au dit Chapelié les clefs de ses magasins, en autorisant ce

1. Voy. la note 1, p. 337.

Digitized by Google

négociant à vendre les vins qui y étaient en dépôt jusqu'à concurrence de la somme qui lui était due.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1167. — *Tunis, 13 juin 1758.* — Après avoir rempli sa mission à la satisfaction du Bey, le sieur Trincano s'embarque pour retourner en France. Ce Prince lui a fait présent de 900 sequins barbaresques valant 8,550 livres, de deux chevaux et des provisions nécessaires pour sa traversée. Il lui remet aussi une lettre par laquelle il remercie le Ministre de lui avoir envoyé cet ingénieur, de la capacité duquel il n'a eu qu'à se louer.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1168. — *Tunis, 10 juillet 1758.* — Une nouvelle conspiration dans laquelle Mohammed-Bey et Sidi Ali, son frère, devaient trouver la mort le 3 juillet dernier, a été découverte par l'esclave d'un des conjurés. Tous les coupables ont été arrêtés et mis à mort.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1169. — *Tunis, 8 août 1758.* — La récolte a fait complètement défaut dans le Royaume de Tunis, et on aurait souffert de la disette sans les secours venus d'Alger, qu'on ne reçoit cependant qu'avec crainte, en raison de la peste qui sévit à Constantine.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1170. — *Tunis, 22 août 1758.* — Deux bâtiments français expédiés de Marseille pour Tunis, ayant pris en Corse des passeports de Savoie pour pouvoir échapper aux corsaires anglais, arrivèrent à La Goulette sans accident, mais comme ils se disposaient à faire la caravane, de Sulauze les a obligés à lui remettre ces passeports, qui les exposaient à être capturés par les Barbaresques.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1171. — *Tunis, 4 septembre 1758.* — Les Génois font de nouvelles tentatives auprès du Bey pour la cession de Tabarque. Ce Prince l'a dit à de Sulauze et lui a témoigné le désir de traiter de cette possession avec la France; mais comme la Régence d'Alger s'y oppose, il demande que le Roi s'engage à le protéger contre les entreprises du Dey, en lui déclarant la guerre ou en faisant passer à Tunis des secours suffisants pour s'opposer aux mouvements de son dangereux voisin. Le Consul lui a fait remarquer que les circonstances de la guerre et les hasards de la mer ne permettraient peut-être pas d'envoyer à Tunis un corps assez nombreux pour faire respecter l'autorité de Sa Majesté. Le Bey a toutefois exigé que sa proposition fût soumise au Ministre, ajoutant que si la Cour lui envoyait 5 à 6,000 hommes, il se chargerait des frais de transport, du payement de leur soldè, et s'obligerait à leur donner pour garnison une ville maritime fortifiée, telle que Sousse ou Bizerte, où il s'enfermerait avec eux pour avoir une retraite assurée à bord des bâtiments qui les auraient amenés.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Mis DE MASSIAC.

1172. — *Tunis, 24 septembre 1758.* — Il n'y a aucune apparence que les Génois obtiennent la cession de Tabarque; ils ne peuvent s'y maintenir sans s'exposer au ressentiment des Algériens, et une pareille expédition entraînerait trop d'inconvénients, sans parler de celui d'une rupture avec Alger, pour que la Cour puisse accéder aux sollicitations de Mohammed-Bey. Au surplus, la possession de Tabarque, quelque développement qu'elle puisse donner au commerce, ne conviendrait réellement à la France qu'autant qu'elle servirait de frein pour contenir les Barbaresques, ce qui dépendrait encore de l'usage qu'on pourrait faire de son port. En conséquence on ordonne au Consul de Sulauze de renouveler au Bey les observations qu'il lui a déjà faites, et de lui faire sentir que dans les circonstances actuelles on risquerait, en acceptant ses offres, de compromettre inutilement le pouvoir du Roi et d'attirer de nouveau les forces algériennes dans le Royaume de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE Mis DE MASSIAC A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1173. — *Paris, 23 octobre 1758.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur Trincano ayant été obligé de faire une longue quarantaine à Livourne, cette circonstance a retardé son voyage. Il ne pouvait se présenter mieux qu'en me rapportant des nouvelles de votre santé et des témoignages de votre amitié. Je suis fort aise que vous ayez été pleinement satisfait de la conduite et de la manière dont il a rempli sa commission. Je ne souhaite pas moins que le service que la France a voulu vous rendre dans cette occasion tourne entièrement à l'avantage que vous vous êtes proposé. Si les commencements de votre Gouvernement ont été difficiles et laborieux, votre haute prudence et sage conduite vous en prépareront le fruit, et je me suis promis la plus heureuse intelligence entre vous et les Français. Vos sentiments ne me permettent pas d'en douter et il ne manque aux miens que de vous bien convaincre du véritable intérêt que je prends à votre réputation et à votre prospérité personnelles.

Je me remets au sieur de Sulauze de vous entretenir des affaires dont il est chargé, sur les ordres et instructions que je lui adresse. Il mérite une pleine confiance de votre part et de la mienne. Je me suis réservé tout particulièrement le plaisir de cimenter avec vous des liaisons intimes, qui rendent votre Gouvernement aussi cher aux Français qu'agréable à l'Empereur mon maître, comme il dépend de vous, et dans lesquelles vous puissiez toujours reconnaître les dispositions les plus capables de vous assurer que personne n'est plus cordialement et avec plus d'étendue que moi, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1758, f. 323.*)

LE Mis DE MASSIAC A DE SULAUZE.

1174. — *Versailles, 30 octobre 1758.* — Le Ministre est charmé de la manière dont le Bey a traité l'ingénieur Trincano. Il engage le Consul à remercier ce Prince de la justice qu'il a rendue dans l'affaire de la prise du capitaine Revel.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1758, f. 321.*)

Digitized by Google

BERRYER [1] A MOHAMMED, BEY DE TUNIS.

1175. — *Versailles, 23 novembre 1758.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'âge avancé de M. le marquis de Massiac ayant borné la carrière de ses services, il a plu à l'Empereur, mon maître, de me choisir dans le nombre des Ministres qui composent son conseil suprême pour me confier le Gouvernement des affaires de la mer. Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous le faire savoir, et comme ce changement ne doit en apporter aucun dans la correspondance que je continuerai d'établir avec vous, je m'applaudis qu'il soit établi sur le souvenir solide d'un intérêt et d'une amitié réciproques entre vous et les Français. Je me repose sur les assurances qui m'ont été données de votre part pour l'exacte observation des traités. Mes dispositions sont droites et sincères; les ordres impériaux que j'ai reçus au pied du trône me font un devoir de les rendre conformes aux vôtres. J'ai trop grande opinion de vous pour croire que vous sortiez jamais des voies de la vérité et de la justice, et je vous prie d'être bien assuré que je ne désire que de cimenter de plus en plus l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent heureusement. Sa Majesté Impériale a bien voulu que je vous renouvelle en son auguste nom les témoignages de sa haute bienveillance, et s'il m'est permis d'y ajouter les vœux que je fais pour la prospérité de votre Gouvernement; je me flatte que vous recevrez avec plaisir l'offre de mes services comme l'expression aimable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1758, f. 332.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1176. — *Tunis, 25 novembre 1758.* — Il est arrivé à Tunis une frégate hollandaise dont le commandant est chargé de renouveler la paix avec cette Régence suivant les conditions de l'ancien traité. Cet officier ayant demandé la permission de faire arborer le pavillon sur la maison consulaire, le Bey a déclaré qu'il voulait des États Généraux les mêmes

1. Nicolas-René Berryer, successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant du Poitou, lieutenant de police, conseiller d'État et membre du Conseil des dépêches, devint Secrétaire d'État de la marine du 1er novembre 1758 au 13 octobre 1761, époque à laquelle il fut nommé garde des sceaux.

Digitized by Google

avantages que ceux accordés au Dey d'Alger. Il a exigé de plus 6,000 sequins vénitiens pour le droit de pavillon.

Le commandant, n'ayant pas de pouvoirs assez étendus pour accepter ces propositions, l'a prié de les lui donner par écrit, ce que Mohammed-Bey a fait séance tenante.

Le capitaine hollandais part pour Livourne, après avoir baisé la main du Bey à son audience; il a été salué personnellement de sept coups de canon à son débarquement et la frégate de vingt et un.

Ce capitaine n'ayant pas voulu reconnaître la préséance due au pavillon français, de Sulauze n'a pas reçu sa visite.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1177. — *Tunis, 4 décembre 1758.* — Le Consul danois ayant remis au Bey un présent consistant en plusieurs pièces de drap et d'étoffes avec un diamant du prix de 20,000 livres, le Prince, qui s'attendait à quelque chose de plus considérable et aurait préféré des agrès et des munitions de guerre, a tout refusé, et il a écrit au Roi de Danemark qu'il lui déclarerait la guerre s'il ne lui faisait un présent plus considérable.

En outre il a appris que l'Empereur possédait des États indépendants, et il a obligé le Consul impérial à lui offrir également un présent. Celui que l'Angleterre s'était engagé à faire à chaque changement de Souverain arrive de Livourne, et consiste, suivant les conventions, en une pendule à carillon et quelques pièces d'étoffes du prix de 750 livres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1178. — *Tunis, février 1759.* — Une nouvelle conspiration, qu'on est heureusement parvenu à découvrir, redouble les alarmes causées par la maladie du Bey. Sidi Ali se trouve dans une grande perplexité, et de Sulauze a cru devoir s'assurer secrètement d'une bonne garde, au cas où l'élection d'un nouveau Souverain occasionnerait quelque trouble.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A BERRYER.

1179. — *Tunis, 13 février 1759.* — Mohammed-Bey est mort dans la nuit du 11 au 12 février [1]. Quoique Sidi Ali ait été sur-le-champ déclaré son successeur, les esprits sont fort agités, et ce Prince a failli être assassiné par un officier, qui a simulé un compliment sur la mort de son frère. La garde établie à la porte du Fondouk ne rassure point de Sulauze contre le pillage dont les Turcs menacent la ville. Mohammed emporte les regrets des Tunisiens et des étrangers; sa bonté et la droiture de son caractère lui avaient mérité l'estime et l'affection de tous. Sidi Ali paraît avoir les mêmes qualités, mais une moins grande intelligence; sa faiblesse et son indécision font craindre beaucoup de lenteur dans les affaires.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1180. — *Tunis, 23 février 1759.* — On a arrêté plusieurs complices de l'officier qui a tenté d'assassiner le nouveau Bey, mais après les premières perquisitions ce Prince n'a pris aucune mesure pour la sûreté des habitants. Il s'est prêté de bonne grâce à la proposition que lui a faite de Sulauze d'informer le Roi et le Ministre de son avènement; il a assuré de sa fidélité dans l'observation des traités et de son empressement à mériter la bienveillance de Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1181. — *Tunis, 26 février 1759.* — Il a rendu compte au nouveau Bey de la réponse qu'il avait été chargé de faire au sujet de la cession de Tabarque; il lui a développé si bien les obstacles qui obligent la Cour à renvoyer cette affaire à la conclusion de la paix européenne que ce Prince a promis d'attendre cette époque, à moins que la Régence ne lui donne des ordres si positifs en faveur des Génois qu'il ne puisse les éluder.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Mohammed-Bey mourut presque subitement, laissant deux fils, Ismaël et Mahmoud, trop jeunes pour régner. Ali, frère du défunt, prit le pouvoir en attendant la majorité de ses neveux.

Digitized by Google

BERRYER A DE SULAUZE.

1182. — *Versailles, 26 mars 1759.* — « Votre lettre du 13 février dernier m'apprend la mort du Bey de Tunis, Sidi Mohammed, lorsqu'il était le plus occupé à rétablir la tranquillité et l'ordre dans l'intérieur de son pays. Cet événement inopiné et qui n'a pu se passer sans quelques troubles dans la ville, quelques précautions que Sidi Ali ait eu le temps de prendre, m'aurait donné plus d'inquiétude pour celle que vous avez ressentie, si celui-ci n'avait été reconnu et proclamé Bey sans difficulté à la place de son frère, et si nous ne pouvions compter de même sur ses sentiments et sur ses qualités personnelles. Il ne se peut guère que les changements dans le Gouvernement puissent arriver en Barbarie sans être accompagnés de tumulte et de mouvements séditieux que le nouveau Bey a eu à réprimer, et je reconnais votre prudence dans les mesures que vous avez prises pour la sûreté du Fondouk où vous avez obtenu qu'il y aurait une bonne garde... Je regrette Sidi Mohammed dont les dispositions et le caractère nous étaient favorables, et je ne suis pas moins assuré que vous ne sachiez vous conduire aussi bien auprès du nouveau Bey. Je ne lui ferai point compliment, et j'attendrai pour lui écrire qu'il m'ait notifié lui-même son avènement que je suis censé ignorer jusque-là. Mais vous y aurez suppléé dans l'intervalle, et je compte que vos premières dépêches seront plus satisfaisantes que vous ne paraissiez vous le promettre de l'avenir. Ce qui importe le plus à Sidi Ali dans la circonstance où il se trouve est de l'assurer du côté des Algériens, s'ils imaginaient jamais de ramener Sidi Younès pour achever de briser, dans une seconde révolution, la balance que la puissance de Tunis avait jusqu'ici opposée à la leur. Nous y devons prendre assez d'intérêt, sans y paraître, pour vous engager à découvrir par tous les moyens sûrs et praticables ce qui pourra se passer à cet égard.

Vous devez bien compter que je penserai à vous de préférence, lorsqu'il y aura lieu de vous rappeler en France avec une destination plus tranquille. Soyez persuadé que je ferai de mon côté tout ce qui pourra vous rendre votre résidence agréable, et c'est une justice que je vous rendrai avec plaisir.

... Les observations que vous faites sur la langueur du commerce de Tunis, qui se soutient à peine, me touchent autant que vous, puisque c'est celui qui me paraît souffrir le plus du malheur des temps, mais je ne vois pas qu'on y puisse remédier efficacement avant la paix, et je

Digitized by Google

souhaite que les pavillons neutres puissent s'entretenir au dehors, selon les ressources qu'on peut encore trouver dans le pays. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1759, f. 95.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1183. — *Tunis, 6 avril 1759.* — Le Dey d'Alger, sous prétexte de donner à Ali-Bey une marque d'amitié et de lui faire compliment, a fait passer à Tunis un de ses premiers officiers avec une suite nombreuse. Cet envoyé, après avoir assuré le Prince de la bienveillance du Dey et du Divan algérien, a renouvelé leurs prétentions sur le remboursement des frais de l'expédition de 1756, évalués à 150,000 sequins. L'impossibilité de payer une somme aussi considérable met Sidi Ali dans un grand embarras. Il s'aperçoit aisément que les Algériens ne cherchent qu'à le tenir sous leur dépendance; il craint même que leur avidité ne les porte de nouveau à envahir son Royaume.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

BERRYER A ALI, BEY DE TUNIS.

1184. — *Versailles, 7 mai 1759.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Rien ne pouvait mieux réparer la perte de l'illustre Mohammed-Bey que de voir passer entre vos mains le Gouvernement du Royaume de Tunis, lorsqu'il a plu à la divine Providence de vous le transmettre en le rappelant de ce monde. Je sais que vous n'êtes pas moins éminent par les qualités qui vous distinguent, et je me réjouis sincèrement que vous ayez hérité de ses sentiments et de ses dispositions pour les Français.

Je vous prie d'agréer les sincères compliments et félicitations que j'étais empressé de vous faire, et qui sont dictés par le vif intérêt que je prends à votre sûreté et à votre prospérité personnelles. L'Empereur mon maître confirme d'autant plus volontiers les traités, dont vous m'assurez de remplir fidèlement les conditions, qu'ils sont le gage de l'estime et de la haute bienveillance que je chercherai toujours à vous ménager de la part de Sa Majesté Impériale.

Je vous recommande le Consul et la nation française qui vous sont attachés, et je fais des vœux pour que tout concoure à établir les liaisons et les droits les plus intimes entre la France et vous, désirant de ma part de pouvoir vous témoigner en toute occasion par mes services

Digitized by Google

combien parfaitement je suis, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1759, f. 142.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1185. — *Tunis, 29 mai 1759.* — Le capitaine Barratier, chargé par la Chambre de commerce de Marseille de donner avis à Mahon, Cagliari, Tunis et Malte de l'arrivée d'une escadre anglaise sur les côtes de Provence, avait déjà accompli la moitié de sa mission lorsqu'il a été chassé par un corsaire salétin à trois lieues de Bizerte, et obligé d'abandonner son bâtiment avec son équipage, composé de neuf hommes, pour se sauver dans les terres. Poursuivis par les pirates, ils ont eu le bonheur de tomber dans les mains de Maures qui ont pris leur défense. On les a conduits au Bardo, et le Bey les a fait remettre à de Sulauze. Sur les pressantes sollicitations que lui a faites le Consul de faire arrêter ce corsaire ou du moins de le chasser de ses côtes, le Prince a envoyé une galiote qui, l'ayant trouvé à La Galipie, s'est contentée d'enlever sa chaloupe, une tartane qu'il avait prise et une vingtaine de Maures. Le Bey a promis de réclamer les esclaves au Roi du Maroc et de lui déclarer que, si ses bâtiments venaient encore infester les mers de sa domination, il ferait mettre aux fers les négociants marocains et confisquerait leurs biens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1186. — *Tunis, 28 juin 1759.* — Le fils aîné de Sidi Younès, que les Algériens avaient retiré des prisons de Tunis en 1756 pour le conduire à Tripoli, est parvenu à s'évader avec une suite de dix ou douze personnes et s'est mis à la tête de plusieurs tribus d'Arabes qui lui sont dévouées. Bien qu'il paraisse impossible que ce jeune Prince, âgé de dix-huit ans, sans expérience et sans argent, puisse opérer une révolution, le Bey rassemble ses troupes pour l'empêcher de gagner la montagne des Osselètes, où les habitants pourraient lui ménager une retraite inaccessible. Il dépêche en même temps plusieurs courriers à Alger, afin d'engager le Divan à faire resserrer plus étroitement Sidi Younès à Constantine où il est retenu, et se dispose à remettre au Dey d'Alger 80,000 sequins sur les 150,000 qui lui avaient été demandés.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A BERRYER.

1187. — *Tunis, 2 juillet 1759.* — Un bâtiment danois est arrivé ici sous prétexte de complimenter le Bey de la part du Roi de Danemark et de lui offrir les présents ordinaires, mais en réalité pour obtenir une réduction sur les donatives que Mohammed-Bey avait exigées. Le commandant, prévoyant une nouvelle révolution, a éludé la conclusion de l'affaire dont il était chargé, et est parti après avoir fait des présents insignifiants. Il a été salué personnellement de trois coups de canon et son vaisseau de vingt et un coups, et l'on a rempli envers lui tous les devoirs d'usage.

Sa réponse équivoque au sujet de la préséance a empêché de Sulauze de le voir, mais ce Consul a reçu pendant quelques jours le marquis de Brémond, qui repassait en France à bord du vaisseau danois pour rendre compte de ses observations dans les terres australes, et le Bey, auquel il l'a présenté, lui a fait un accueil aussi distingué qu'on pouvait l'espérer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1188. — *Versailles, 23 juillet 1759.* — La Cour adressera des plaintes au Dey d'Alger, sur les désordres qu'ont commis ses sujets à La Goulette.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1759, f. 224.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1189. — *Tunis, 9 août 1759.* — Le parti de Sidi Ismaël, fils de Sidi Younès, s'est fortifié à tel point que ce Prince s'est avancé jusqu'à trois journées de Tunis et s'est retranché dans un village. Le Bey a été obligé d'employer contre lui toutes ses troupes, qui sont parvenues, non sans peine, à s'emparer de ce village, qu'elles ont rasé; le jeune Prince leur a échappé et s'est retiré dans les montagnes des Osselètes.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

BERRYER A DE SULAUZE.

1190. — *Versailles, 3 septembre 1759.* — On le prie de rechercher le moyen d'acquitter les dettes de l'Échelle de Tunis [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1759, f. 263.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1191. — *Tunis, 28 novembre 1759.* — Le Bey a été obligé d'aller en personne, à la tête d'un corps considérable, rejoindre l'armée qu'il avait opposée à son concurrent, et, quoique ses troupes lui aient promis fidélité, on craint qu'il ne puisse détruire les forces d'un ennemi que la peur rend plus redoutable qu'il ne l'est effectivement.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1192. — *Tunis, 5 janvier 1760.* — Le sieur de Verrayon [2], ancien Consul de France à Seyde, au service du Roi de Danemark, chargé de former des établissements dans les Échelles du Levant, est arrivé avec le titre de commissaire et intendant du commerce; mais la guerre civile et le manque d'objets pouvant convenir aux Danois ne lui ont pas permis d'exécuter son projet dans cette partie de l'Afrique. Le navire qui l'a amené a fait naufrage, sans qu'il ait pu sauver autre chose que ses effets.

Le Bey fait peu de progrès contre les troupes de Sidi Ismaël; il a soumis difficilement quelques tribus arabes qu'il a fait désarmer, mais n'osant s'engager dans les gorges des Osselètes il s'est déterminé à les bloquer pour les réduire par la famine.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1193. — *Tunis, 3 février 1760.* — Les Maures n'étant soumis qu'à un service de six mois en campagne, le Bey a été obligé de ramener

1. En l'année 1759, il était entré à La Goulette 17 bâtiments français; il en était sorti 14. Les bâtiments étrangers, venus de Gênes et de Livourne, avaient été au nombre de 13.

2. Ancien agent de la Compagnie d'Afrique qui l'avait envoyé en mission en 1750 dans ses comptoirs de Barbarie. — Voy. les *Instructions de la Cie au sieur de Verrayon*, 1er avril 1750, — et le *Mémoire présenté par le dit de Verrayon à la Cie d'Afrique* (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis*).

Digitized by Google

son armée, pour en former une nouvelle qui pût se mettre en marche aux approches de la récolte, afin d'empêcher les rebelles de faire provision de grains. Il a confié la garde de la montagne à des tribus arabes qui lui sont soumises, mais dont on suspecte la fidélité.

(*Affaires étrangères, C^{ial} de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1194. — *Versailles, 11 février 1760.* — Le Consul est invité à renseigner minutieusement la Cour sur les révolutions du gouvernement de Tunis. On a donné secours et protection aux Tunisiens arrivés récemment à Marseille avec la peste.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1760, f. 44.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1195. — *Tunis, 19 février 1760.* — Le Consul a appris que les Danois traitaient secrètement de l'île de Tabarque et que la négociation était presque terminée. Il est allé sur-le-champ faire des remontrances au Bey et lui témoigner sa surprise de ce qu'il avait écouté de nouvelles propositions, après les ouvertures qu'il avait faites lui-même à la France et l'engagement qu'il avait pris d'attendre la fin de la guerre pour se décider. Ce Prince s'est défendu d'avoir poussé cette affaire aussi loin que de Sulauze le prétendait, et il l'a assuré de son désir de donner la préférence en toutes choses à la Cour de France. Il n'aurait jamais pris d'engagement sans savoir si Sa Majesté renonçait à la possession de cette île. Il a chargé cependant le Consul de rendre compte au Ministre des offres qu'on lui a faites de Copenhague et de Gênes, en lui promettant de suspendre tout arrangement jusqu'à ce qu'il soit instruit des intentions du Roi.

Le besoin d'argent dans lequel se trouve le Bey, pour satisfaire aux exigences des Algériens, fait craindre à de Sulauze que ce Prince ne soit forcé d'aliéner Tabarque avant le retour de la paix.

(*Affaires étrangères, C^{ial} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1196. — *Tunis, 8 mars 1760.* — Le capitaine anglais Barber, commandant une frégate de guerre, est venu complimenter Ali-Bey de la part du Roi d'Angleterre. Il était sur le point de s'en retourner sans accomplir sa mission, ne voulant pas se soumettre à baiser la main du Prince, mais

Digitized by Google

le Consul anglais l'a décidé à se conformer à l'usage. On a salué le bâtiment de vingt et un coups de canon et le capitaine de trois coups.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1197. — *Tunis, 17 mars 1760.* — Au moment de la retraite des troupes du Bey, Sidi Ismaël est descendu des montagnes, et après avoir forcé les Arabes qui le cernaient à se retirer, il s'est emparé de leurs bestiaux et de leurs provisions, puis a regagné sa retraite.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1198. — *Tunis, 9 avril 1760.* — Sidi Ismaël entretenait des correspondances secrètes avec plusieurs officiers du Bardo et quelques Juifs; on est parvenu à les découvrir et les coupables ont été mis à mort. Le corps de la milice turque a seul résisté aux sollicitations qu'on n'avait cessé de lui faire au nom des rebelles.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1199. — *Tunis, 12 avril 1760.* — Le bâtiment du capitaine Goirau, poursuivi par un corsaire anglais, était venu mouiller sous le château de La Galipie; il a été pris par ce corsaire, bien que l'Agha du château ait fait tirer sur lui. Le Bey, à qui de Sulauze est allé se plaindre de cette infraction, lui a promis d'obtenir satisfaction du Consul d'Angleterre ou de déclarer la guerre à sa nation.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1200. — *Tunis, 30 avril 1760.* — Le capitaine Pablo, de Mahon, s'étant muni d'un passeport de Sardaigne, a été pris par un corsaire tunisien sous le pavillon sarde qu'il avait arboré pour répondre à celui d'Angleterre, arboré par le dit corsaire. Ce capitaine a été fait esclave ainsi que son équipage. De Sulauze, ne pouvant les réclamer, a attiré l'attention du Bey sur ce que ces malheureux étaient sujets d'un Prince dont il devait rechercher l'amitié et la bienveillance.

La galiote salétine qui croisait en 1759 sur les côtes de Tunis y

Digitized by Google

ayant reparu, le Bey a donné l'ordre de l'arrêter dans le cas où elle viendrait mouiller dans l'un de ses ports.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1201. — *Tunis, 9 mai 1760.* — Un Génois ayant acheté du gouvernement de l'huile qu'il faisait embarquer à Sousse et n'ayant pas les tonneaux nécessaires pour achever son chargement, en a pris dans le magasin d'un négociant français qu'il a fait ouvrir en son absence. Le propriétaire en ayant porté plainte à de Sulauze, ce Consul a réclamé la justice du Bey et demandé que le Génois fût chassé de la Régence. Le Prince ayant voulu entendre ce Génois, celui-ci a traité cette effraction de pure bagatelle, prétendant que tous les négociants devant s'entr'aider, on ne pouvait lui savoir mauvais gré de s'être procuré les tonneaux dont il avait besoin. Le Bey, avec lequel il était en relations d'affaires, a déclaré que la faute était si légère qu'elle ne valait pas la peine d'être relevée, mais de Sulauze a insisté pour que le Génois fût puni. Il a été convenu que le coupable ferait amende honorable devant la nation assemblée. On a eu beaucoup de peine à obtenir cette démarche du Génois, et il ne s'est soumis que sur les ordres réitérés du Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1202. — *Tunis, 28 mai 1760.* — Aux fêtes du Beyram, la musique du Bey et du Divan allait jouer chaque année chez tous les Consuls, qui reconnaissaient cette attention par quelque générosité consacrée par l'usage. La préséance dont jouit le Consul de France s'étendant à toute marque d'honneur, la première aubade lui était due, mais les Consuls européens ne l'entendirent pas ainsi; ils ont obtenu, à l'instigation de l'agent britannique et malgré toutes les protestations de Sulauze, que le corps des musiciens fût divisé en trois sections qui joueraient en même temps et sans aucune distinction chez les représentants européens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1203. — *Tunis, 28 mai 1760.* — Informé de toutes les menées des Consuls contre la préséance due au Consul de France, de Sulauze a

Digitized by Google

signifié au Bey que, s'il voulait se prêter à donner atteinte à ses droits, la France regarderait ce procédé comme une infraction formelle au traité. Ce Prince lui répondit qu'il le ferait toujours jouir de la prééminence qui lui était acquise en se conformant à la teneur du traité, mais que, comme il n'y était fait aucune mention de la musique et que le traité de l'Angleterre portait expressément la clause dont le Consul demandait l'exécution, il ne pouvait se dispenser d'y satisfaire. De Sulauze répliqua, sans succès, il est vrai, qu'il ignorait les conventions de la Régence avec la Grande-Bretagne, mais que depuis l'établissement des Français à Tunis ils y avaient eu le pas sur les autres nations, que cette prérogative ne s'étendait pas uniquement à la première place dans les réunions officielles, mais encore dans tous les cas pouvant occasionner une concurrence, et que par conséquent la première aubade de la musique lui était due comme une marque d'honneur.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1204. — *Tunis, 4 juin 1760.* — Sidi Ismaël se soutient constamment dans les gorges des Osselètes et supplée aux secours qui lui manquent par sa valeur et son activité; il harcèle sans cesse les troupes du Bey et maintient les siennes dans la plus exacte discipline. Le Bey agit dans cette circonstance avec sa lenteur ordinaire et ne se donne aucun mouvement pour être instruit de ce qui se passe chez ses ennemis. Le Prince rebelle, au contraire, est bien servi par ses espions, que le Bey néglige de faire punir lorsqu'ils tombent entre ses mains.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

1205. — *Versailles, 7 juillet 1760.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec un vif déplaisir la mort prématurée du juste et digne Mohammed-Bey et votre avènement au gouvernement du Royaume de Tunis.

En donnant des regrets à la mémoire d'un frère que vous remplacez si légitimement, nous avons vu avec autant d'intérêt que de satisfaction que votre naissance et votre mérite avaient assuré la même puissance entre vos mains. Nous vous témoignons bien volontiers toute la part que nous y avons prise, et nous vous en félicitons sincèrement.

Digitized by Google

Si depuis vous avez été obligé de poursuivre quelques séditieux qui ont cherché par des voies iniques à troubler la tranquillité de votre pays, soyez assuré que nous avons partagé vos inquiétudes comme le succès de vos armes et des bonnes mesures que vous avez su prendre. Votre justice ayant déjà étonné les coupables et sévi sur eux, nous espérons que vous aurez dissipé heureusement les complots et les entreprises de tous les malintentionnés que vous avez su contenir dans le devoir et l'obéissance.

Nous souhaitons que votre présence seule ait dissipé cet orage passager et que tout concoure à ramener la tranquillité sur vos lois pour vous faire jouir d'un Gouvernement doux et prospère, sans mélange d'aucune adversité, divisions ou désordres.

Nous avons appris avec plaisir quels sont vos sentiments personnels, et nous avons trop d'estime pour vous pour douter que vous ne rendiez à notre Couronne impériale et à vos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et haute bienveillance. Nous vous recommandons à la protection du Très-Haut, et nous attendons de vous tout ce qui peut répondre à l'opinion que nous avons conçue de votre personne et de votre heureux Gouvernement.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1760, f. 153.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1206. — *Versailles, 7 juillet 1760.* — Le Ministre approuve les démarches qu'il a faites auprès du Bey au sujet de plusieurs prises à restituer à des marchands français.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1760, f. 150.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1207. — *Tunis, 29 juillet 1760.* — Le commandant d'un vaisseau de guerre hollandais[1] a remis à Ali-Bey, à sa première audience, vingt pièces du plus beau drap, deux diamants de prix et deux montres enrichies de brillants. Le Prince l'a accueilli fort obligeamment et a

1. Guillaume Crul.

Digitized by Google

renouvelé le traité conclu entre Hossein-ben-Ali, son père, et les États Généraux [1].

Un bâtiment de Livourne a apporté aussi, de la part de l'Empereur, un diamant et deux ballots d'étoffes riches. Le Consul impérial, en offrant ce présent, a dit au Bey que ce n'était qu'une partie de ce qu'on lui destinait, et qu'un second navire serait chargé de ce qui ne s'était pas trouvé prêt au départ.

Deux Turcs, étant venus demander à de Sulauze de l'argent pour acheter du vin, ont porté deux coups de sabre au drogman qui voulait les empêcher d'entrer au Fondouk. Ils ont été arrêtés, et le Divan les a renvoyés dans le Levant après leur avoir fait donner trois cents coups de bâton.

(*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1208. — *Versailles, 20 octobre 1760.* — On a remarqué avec plaisir que la tranquillité de la nation était de plus en plus assurée par suite des bonnes dispositions du Bey en sa faveur. Il a bien fait de maintenir la préséance du Consul de France sur ceux des autres nations et d'obtenir à cet effet l'approbation beylicale. Si le Consul de Suède a refusé de lui faire la première visite, sa conduite ne s'excuse que par les sentiments de jalousie qui animent les étrangers. L'agent de France n'a pas à faire le premier cette démarche de courtoisie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1760, f. 248.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1209. — *Versailles, 27 octobre 1760.* — Il faut laisser subsister le droit de 3 0/0 d'entrée et de sortie pour pouvoir soutenir les dépenses de la nation. Il a bien fait d'obtenir la punition des deux Turcs qui avaient insulté son trucheman dans le Fondouk.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1760, f. 273.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1210. — *Tunis, 9 janvier 1761.* — La situation des affaires intérieures du Royaume de Tunis n'a pas changé ; le jeune Prince est encore dans la montagne des Osselètes, d'où il est peu probable

1. Ce traité, du 15 juillet 1760, est publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 526.

Digitized by Google

qu'on l'expulse. Si ses forces ne lui permettent pas de tenter la conquête du Royaume, le Bey ne peut pas davantage entreprendre d'aller l'attaquer. Ce Prince ne quitte pas Tunis, où l'on découvre tous les jours quelque nouvelle conspiration ; on redoute à chaque instant de voir éclater une nouvelle révolution.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1211. — *Tunis, 23 janvier 1761.* — Le rachat de Tabarque a été un des principaux motifs du départ du négociant génois dont le Consul a parlé dans l'une de ses dernières lettres. On vient d'apprendre de Gênes qu'il y a formé une compagnie et qu'il doit bientôt revenir à Tunis pour traiter avec le Bey. En présence de ce nouvel état de choses, une décision prompte devient nécessaire, et de Sulauze attend des ordres du Ministre sur le projet d'acquisition de l'île.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1212. — *Tunis, 2 mars 1761.* — Le Bey est d'une faiblesse et d'une mollesse déplorables ; non seulement il ne prend aucune mesure pour apaiser les troubles du Royaume, mais au lieu d'aller au camp il a rappelé les troupes qu'il avait aux environs de la montagne révoltée, laissant ainsi aux rebelles la facilité de faire la moisson et de s'approvisionner. Une telle conduite inspire les plus grandes inquiétudes, d'autant plus que, s'il survenait une nouvelle révolution, les chrétiens risqueraient la vie ou tout au moins seraient dépouillés.

Rien de nouveau ne s'est produit au sujet de Tabarque, et il en sera très probablement ainsi jusqu'à l'arrivée du négociant qui s'occupe du projet de rachat de cette île. Si le Bey veut, en vendant cette île, en raser le château, il est certain qu'elle pourrait être enlevée aux acheteurs au premier changement de règne, mais, si on le laisse subsister, la place sera inexpugnable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1213. — *Tunis, 3 avril 1761.* — Le Bey a définitivement reconnu la prééminence due à la France, à propos des aubades de la musique

Digitized by Google

tunisienne, et a promis de prendre des mesures telles qu'elle ne puisse plus être mise en doute.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1214. — *Versailles, 13 avril 1761.* — Il est prié de s'enquérir des dispositions dans lesquelles se trouve exactement le Bey pour la vente de l'île de Tabarque.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1761, f. 78.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1215. — *Tunis, 12 mai 1761.* — Le Consul a fait tenir au Bey la parole qu'il lui avait donnée au sujet de la préséance et a obtenu le premier la musique, au grand regret de ses collègues et particulièrement de l'agent britannique. Ceux-ci n'ont pas voulu la recevoir au sortir de chez lui.

Il veillera avec soin à ce qu'il en soit fait de même au second Beyram, et, si le Bey tient ferme, la préséance sera si bien établie qu'elle ne pourra plus souffrir de contradictions.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1216. — *Tunis, 15 mai 1761.* — Les affaires de la montagne des Osselètes sont toujours dans le même état; les rebelles s'y soutiennent; leur petit nombre ne leur permet pas une agression sérieuse, mais il est suffisant pour une bonne défense. Le Bey forme un camp qu'il doit, dit-on, envoyer aux environs de la montagne, mais ses opérations sont si lentes et si mal concertées que tout annonce que les troubles se termineront par la disparition du chef de l'un des deux partis.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1217. — *Tunis, 17 juin 1761.* — Le bâtiment du capitaine Rougié a été pris en vue de Portefarine par un corsaire anglais qui y était mouillé. Sur la plainte du Consul, le Bey a exigé la restitution de cette prise.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE A BERRYER.

1218. — *Tunis, 6 juillet 1761.* — M. Daniel, commandant le vaisseau du Roi *Le Requin*, ayant pris un corsaire anglais sur les côtes de Sardaigne, a envoyé le bâtiment à Marseille et est venu mouiller à La Goulette pour s'y débarrasser des trente-six hommes de l'équipage. Ces prisonniers ont été remis entre les mains du Consul anglais, qui a certifié les avoir reçus pour être échangés à la première occasion. Cette prise a fait à Tunis le meilleur effet. De Sulauze a obtenu que le Bey fît saluer le pavillon français de vingt et un coups de canon, et le capitaine a été également salué de trois coups.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1219. — *Tunis, 18 juillet 1761.* — Par suite des intrigues des Consuls étrangers, le Bey a supprimé l'usage de la musique au second Beyram, sans que les observations du Consul de Sulauze aient pu le faire revenir sur sa décision. Le Consul impérial a été le principal promoteur de cette mesure.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1220. — *Versailles, 20 juillet 1761.* — Le Ministre est fort satisfait des démarches qu'il a faites pour conserver toutes les prérogatives attachées à sa préséance sur tous les Consuls étrangers.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1761, f. 181.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1221. — *Tunis, 3 août 1761.* — Le Consul anglais a reçu la réponse de sa Cour, sur la prise du capitaine Gaud dont de Sulauze avait obtenu le séquestre. Cette réponse tend à prouver la validité de la prise. Ali-Bey avait d'abord dit au Consul anglais qu'il regardait cette réponse comme non avenue et qu'il écrirait lui-même à ce sujet au Roi d'Angleterre, mais sous la menace qui lui a été faite de l'arrivée d'un vaisseau de guerre, il a donné des ordres pour la restitution du navire capturé.

De Sulauze, en ayant été averti le lendemain, fit au Bey les plus vives

Digitized by Google

remontrances, mais quoique ce Prince se défendît fort mal, il n'a rien pu obtenir de lui, sinon l'aveu tacite d'avoir obéi à la peur que lui inspirent les Anglais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE A BERRYER.

1222. — *Tunis, 14 septembre 1761.* — De Sulauze a informé le Ministre de la prise du bâtiment du capitaine Rougié et de la restitution qu'en a demandée le Bey au Roi d'Angleterre, ainsi que de celle du bâtiment du capitaine Gilly, enlevé sur les côtes d'Espagne par le même corsaire anglais. Cette dernière prise ayant été amenée à La Goulette, le Consul de France est allé sur-le-champ en aviser le Bey, et lui signifier qu'il ne pouvait se dispenser de lui faire payer la valeur de la première prise, ou de lui faire remettre la seconde à titre d'indemnité. Ce Prince, après avoir promis avec serment de rendre bonne justice, avait déjà fait dire au Consul anglais qu'il retenait cette prise en nantissement de celle du capitaine Rougié, mais la visite de ce Consul a vite mis bon ordre à cette velléité de justice. Dès lors le Bey a employé tous les subterfuges possibles pour éluder la nécessité d'un jugement en faveur de la France, et est même allé jusqu'à nier qu'il eût réclamé au Roi d'Angleterre la prise qui faisait l'objet de la contestation. Acculé par la preuve indiscutable que de Sulauze lui en donna, il fut obligé de l'adjuger à ce Consul, mais il ordonna que le Consul anglais vendrait la prise du capitaine Gilly et garderait par devers lui les deniers en provenant, pour ne les remettre qu'après qu'il aurait reçu l'état du produit de celle de Rougié.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BERRYER A ALI, BEY DE TUNIS.

1223. — *Versailles, 15 octobre 1761.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, vient de m'élever à la dignité de Garde des Sceaux de France. Sa Majesté Impériale a jugé à propos de faire en même temps de nouvelles dispositions pour régler les Départements des Ministres de son Conseil suprême, et a remis à M. le comte de Choiseul, un des grands de sa Cour, celui dont elle avait bien voulu me charger jusqu'à présent. Ce sera désormais par les mains de ce Ministre que passeront toutes les affaires qui intéresseront la Régence et le pays ; je vous annonce avec plaisir un changement qui n'en doit apporter aucun

Digitized by Google

à la bonne intelligence qui subsiste si solidement entre vous et les Français, et je ne me suis réservé que de vous donner ce dernier témoignage de mon amitié, restant toujours avec les sentiments les plus sincères et plus parfaitement que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

BERRYER A DE SULAUZE.

1224. — *Versailles, 15 octobre 1761.* — Il lui fait part de sa nomination à la charge de Garde des Sceaux de France, ainsi que des nouvelles dispositions qui ont été réglées pour les Départements des Ministres du Roi. Le comte de Choiseul, Secrétaire d'État des Affaires étrangères, sera désormais chargé de la direction des affaires consulaires.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1761, f. 255.*)

LE Cte DE CHOISEUL [1] A ALI, BEY DE TUNIS.

1225. — *Versailles, 15 octobre 1761.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, dans les hautes charges où il lui a plu de m'appeler, a daigné me confier tous les intérêts et correspondances étrangères de son Empire, et y joindre ceux des pays qui sont soumis à votre Gouvernement. Sa Majesté Impériale les a retirés à M. Berryer, en mettant en sa main les Sceaux de France, et m'a commandé de vous notifier ce changement. Si je pouvais ajouter quelque chose au choix auguste de Sa Majesté Impériale, en exécutant ses ordres auprès de vous, ce serait la confiance que j'ai de n'être pas moins heureux que le Ministre qui m'a précédé à conserver la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre vous et la nation française. J'espère y trouver efficacement, de votre part, toutes les dispositions qui peuvent vous assurer des miennes. Elles sont sincères, et j'ai une véritable

1. César Gabriel, comte de Choiseul, fut mis à la tête du département des Affaires étrangères le 13 octobre 1761, à la place d'Étienne François, duc de Choiseul. Il fut chargé en même temps de la direction des affaires commerciales et consulaires. Les autres attributions du département de la marine restèrent entre les mains du duc de Choiseul, son cousin. « Le Roi, écrivit-il aux Échevins de Marseille le 16 octobre 1761, a réuni aux Affaires étrangères toutes les correspondances du dehors qui dépendaient ci-devant de la marine. L'administration maritime de Marseille et de votre Chambre étant relative au service des consulats et des affaires du Levant et de Barbarie, dont je serai dorénavant chargé, Sa Majesté l'a comprise dans le même arrangement. »

Digitized by Google

satisfaction que mon premier soin soit de vous assurer de mon amitié en vous demandant la vôtre. Je me flatte de n'avoir sous votre Gouvernement qu'à en cimenter les liens et à vous marquer combien je m'intéresse à votre prospérité par tous les témoignages où vous pourrez reconnaître que personne n'est plus cordialement et plus parfaitement que moi, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1226. — *Tunis, 25 octobre 1761.* — La nouvelle prétention du Consul impérial d'ériger sa chapelle en paroisse n'a pas encore eu de suite.

On assure que le Bey de la montagne des Osselètes [1] en est descendu et a fait une incursion jusqu'à sept ou huit lieues de Tunis, ravageant et pillant tout ce qu'il a trouvé sur son chemin. De Sulauze ne serait pas surpris de le voir entrer quelque jour dans la ville de Tunis, à la faveur du parti qu'il y entretient et du peu d'obstacles qu'il trouverait à cette entreprise. La conduite et la tranquillité du Bey à ce sujet sont si singulières qu'on ne peut les expliquer.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1227. — *Tunis, 26 octobre 1761.* — Il a acquis la preuve que l'accusation portée contre deux corsaires tunisiens d'avoir fait échouer divers bâtiments sur les côtes de Provence et d'y avoir pris un bateau génois n'avait aucun fondement. Il a au contraire découvert que c'était un reïs algérien nommé Achmet Moraly qui en était coupable. En conséquence, il n'a pas cru devoir en parler au Bey et s'est contenté de se plaindre de l'infraction commise par ses corsaires en croisant sur les côtes de France dans les limites réservées. Ce Prince a fait appeler les reïs, qui ont nié, et il a dit au Consul d'écrire en France pour demander des preuves plus certaines, en promettant de punir les coupables.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE CHOISEUL A DE SULAUZE.

1228. — *Versailles, 26 octobre 1761.* — Le Ministre a vu avec peine combien les nationaux ont à se plaindre de la faiblesse du Bey et de

1. Le rebelle Ismaël, fils de Younès.

Digitized by Google

son caractère. Le Consul fera bien de renouveler ses légitimes protestations au sujet de la prise d'un navire français par les reïs.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1761, f. 271.*)

LE Cte DE CHOISEUL A DE SULAUZE.

1229. — *Versailles, 11 janvier 1762.* — Il lui fait part du *Pacte de famille* conclu entre Sa Majesté et le Roi d'Espagne.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1762, f. 15.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1230. — *Tunis, 25 janvier 1762.* — Suivant le désir du Ministre, il avait sacrifié la répugnance qu'il éprouve à rester à Tunis depuis les malheurs de famille qu'il y a éprouvés. Mais devant les humiliantes conditions de paix que le Ministère anglais a osé exiger de la France, toutes ses hésitations ont cessé et il désire, dût-il mourir à Tunis, que la guerre dure jusqu'à ce que l'Angleterre soit réduite à demander la paix. La nation française à Tunis est dans les mêmes sentiments.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1231. — *Tunis, 30 janvier 1762.* — Les rebelles de la montagne des Osselètes en sont descendus il y a quelques jours; ils sont venus jusqu'aux portes de Kairouan, y ont enlevé une quantité de bestiaux, et en sont revenus sans être inquiétés par les troupes du Bey, qui a reçu cette nouvelle avec son flegme ordinaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1232. — *Tunis, 1er février 1762.* — Le Consul se félicite de ce que, malgré la réunion des Consulats au Département des Affaires étrangères, le Roi a laissé subsister une correspondance suivie avec celui de la Marine pour les affaires purement maritimes. Il en rendra un compte exact au comte de Choiseul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1233. — *Tunis, 3 février 1762.* — Il lui est impossible de rendre un compte exact de la conduite irrégulière du Consul impérial parce que, d'une part, il a renoncé à l'érection de sa chapelle en paroisse et que, de l'autre, ce n'est qu'en prétextant absence ou maladie qu'il s'est exempté de se trouver avec de Sulauze dans les occasions où tous les Consuls étaient appelés au Bardo, et que ce n'a été que par des menées secrètes qu'il a travaillé auprès du Bey à lui faire supprimer la musique, comme la seule marque de préséance dont le Consul de France pût se prévaloir à Tunis. De Sulauze fera néanmoins tout ce qui dépendra de lui pour assurer le maintien de la paix avec ses collègues étrangers.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1234. — *Tunis, 20 février 1762.* — Le Bey a donné la liberté à cinq esclaves mahonais pris par un corsaire de cette Régence sous pavillon sarde, et qui par ce fait avaient été déclarés de bonne prise.

Ce Prince a promis de donner à la place de la musique quelque autre marque de la préséance due au Consul de France, et de mettre tout en œuvre pour faire rendre au Consul anglais, en compensation partielle de la prise du capitaine Rougié, ce qu'il pourrait lui arracher du prix de la vente de celle du capitaine Gilly.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE CHOISEUL.

1235. — *Tunis, février 1762.* — « Le modèle des Seigneurs de la nation du Messie, l'exemple des grands de la religion chrétienne, possesseur de la sincérité et de la franchise, mon illustre ami, le Vizir de la Cour de France, le comte de Choiseul, que Dieu vous comble de toute sorte de bonheur! Après vous avoir donné les assurances les plus véritables de mon affection, j'ai l'honneur de vous informer que dans le temps que j'attendais avec impatience de vos nouvelles, la lettre remplie des témoignages de la plus véritable amitié que vous m'avez écrite m'est parvenue, et j'ai compris parfaitement tout ce qu'elle renfermait. Vous m'y faites part que l'Empereur de France a élevé à la dignité de Garde des Sceaux M. Berryer, votre prédécesseur, et qu'il a

Digitized by Google

confié à vos soins le Ministère des affaires étrangères [1]. Cette bonne nouvelle m'a réjoui et, s'il plaît au grand Dieu, la bonne intelligence et l'union la plus parfaite continueront de régner entre la France et Tunis. Je ne doute nullement que l'amitié qui m'unissait avec votre prédécesseur ne subsiste entre nous deux, et je me flatte même qu'elle va prendre une nouvelle force; c'est dans ce sentiment que j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre, et je ne doute point qu'à son arrivée vous ne me rappeliez dans votre mémoire et que de temps en temps vous ne me fassiez part des assurances de votre amitié. Que le Tout-Puissant continue à vous combler de ses faveurs! »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1236. — *Tunis, 28 mars 1762.* — Le Pacte de famille n'a causé à Tunis aucun ombrage. Le Bey est d'ailleurs si occupé et si embarrassé de ses affaires particulières qu'il ignore ce traité et serait incapable de l'interpréter en bien ou en mal. L'intention de ce Prince n'est pas que ses corsaires aillent croiser sur les côtes de Provence, mais ces reïs sont Turcs, et la fidélité des Turcs étant toute sa force, il ne punira jamais une infraction de leur part. Aussi doit-on craindre d'être obligé de porter à ce sujet des plaintes qui ne feraient qu'enhardir ces forbans par l'impunité.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1237. — *Tunis, 18 avril 1762.* — Le Bey a fait partir un camp de 30 à 40,000 hommes avec 18 pièces de canon, pour aller détruire les moissons semées par les rebelles de la montagne des Osselètes. Mais les retranchements qu'ils ont faits pour les protéger pourraient bien faire échouer ce projet, bien qu'on ne compte à la montagne qu'environ 4,000 hommes portant les armes.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1238. — *Tunis, 1er mai 1762.* — L'expédition du Bey contre les rebelles de la montagne a réussi selon ses désirs et contre l'attente de tout le monde. Ses troupes, ayant franchi tous les obstacles, ont non

1. Voy. la note 1, p. 578.

Digitized by Google

seulement coupé tous les blés et les orges semés, mais elles ont détruit 18 villages, et voulaient s'élancer à la poursuite des ennemis lorsque le Bey les a rappelées. Il n'a laissé aux environs que les troupes maures pour s'opposer, s'il est possible, aux incursions des rebelles.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cᵗᵉ DE CHOISEUL.

1239. — *Tunis, 21 mai 1762.* — Il a obtenu du Bey toute la justice qu'il pouvait espérer sur la prise du bâtiment du capitaine Bonnifay, mouillé sous le canon des châteaux de Bizerte et enlevé dans la nuit du 30 mars par un corsaire anglais. Ce même corsaire ayant relâché à Portefarine, le Bey a donné l'ordre de l'arrêter et exigé la restitution de la prise. Le Consul anglais[1] lui a remis une obligation par laquelle il répond personnellement de la restitution.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cᵗᵉ DE CHOISEUL.

1240. — *Tunis, 14 juin 1762.* — Un vaisseau de guerre anglais est arrivé le 30 mai et a été salué de 21 coups de canon. M. de Cleveland qui le commande, d'une des plus grandes maisons d'Angleterre, à ce qu'on dit, a reçu personnellement le même salut à son débarquement. Il s'est annoncé comme ambassadeur; sa mission a pour but de notifier l'avènement du Roi d'Angleterre[2] avec plein pouvoir de ratifier ou renouveler le traiter de paix. Ce commandant n'a encore fait que deux visites au Bardo. Dans sa première audience, il a seulement remis la lettre du Roi son maître à Ali-Bey, qui l'a reçu très gracieusement et l'a exempté du baise-main. Dans la seconde, qu'il a faite sans cérémonie, accompagné seulement du Consul, il a offert quelques présents de peu de valeur, mais il n'a encore traité aucune affaire. En partant d'Alger, il s'est emparé de six esclaves qui s'étaient rachetés et s'étaient embarqués sur un petit bâtiment leur appartenant pour passer à Mahon. Ils ont été dépouillés du peu d'argent qu'ils possédaient ainsi que de leur bâtiment. De Sulauze espère qu'il pourra obtenir leur restitution.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

1. Charles Gordon.
2. Georges III.

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1241. — *Tunis, 17 juin 1762.* — Les six esclaves pris par le vaisseau anglais commandé par M. de Cleveland ont été relâchés; on ne leur a laissé que leurs hardes. Ces esclaves, qui sont Espagnols, sont venus implorer la protection de Sulauze qui n'a pas cru devoir la leur refuser, et celui-ci profitera de la première occasion pour les faire passer à Livourne ou à Gènes.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1242. — *Tunis, 25 juillet 1762.* — En ratifiant le traité de paix de l'Angleterre avec la Régence de Tunis, on y a ajouté quelques articles dont deux seulement sont essentiels [1]. L'un donne au Consul anglais la liberté de choisir à son gré un censal et un trucheman, même turc, s'il le veut, et l'autre prescrit les limites dans lesquelles les Anglais ne pourront faire des prises le long des côtes du Royaume. Sur tout cela il n'y a eu aucune difficulté, mais quand il a été question de la réclamation des prises illégitimement faites sur les Français et de divers effets appartenant à des Tunisiens, le Bey est retombé dans son rôle ordinaire de simplicité et de faiblesse vis-à-vis de l'Angleterre. Il s'est soumis sans la moindre opposition aux décisions du commandant anglais, qui l'a berné autant qu'il a voulu et qui s'en est remis aux décisions de l'Amirauté de Londres.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1243. — *Tunis, 26 juillet 1762.* — M. de Cleveland, commandant le vaisseau de guerre anglais *Le Windsor*, se disposait à partir pour Tripoli, mais informé par un capitaine ragusais qu'il y avait près du Cap-Bon trois vaisseaux de guerre français, il a fait partir sur-le-champ un petit bâtiment en ces parages.

Il y a deux moyens d'enlever ce vaisseau sans que le Bey puisse s'en formaliser. Le premier et le plus sûr serait que deux ou trois vaisseaux espagnols vinssent faire cette opération, et ils ne manqueraient pas leur proie s'ils entraient la nuit dans le golfe de La Goulette. Le second

1. Le traité porte la date du 22 juin 1762 et se trouve dans les *Annales tunisiennes*, p. 436.

Digitized by Google

moyen serait que les vaisseaux français vinssent mouiller dans ce port sans faire mine d'attaquer l'anglais, en se postant toutefois de manière à l'empêcher de gagner la terre, et d'envoyer un officier mettre le Bey en demeure ou de payer lui-même la valeur des deux bâtiments français pris sur les côtes de ce Royaume par les Anglais, ou de ne pas trouver mauvais qu'on se la fasse payer de gré ou de force par le commandant du *Windsor*.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1244. — *Tunis, 26 juillet 1762.* — M. de Bompar[1] a mouillé le 23 à La Goulette, avec six vaisseaux de ligne, une frégate, un chebeck et une tartane. De Sulauze, étant malade, n'a pu aller recevoir ses ordres, mais il y a suppléé autant que possible par lettre en envoyant auprès de lui le député de la nation[2].

Il serait fort à désirer que M. de Bompar, assuré que le vaisseau de guerre anglais *Le Windsor* est à Tripoli, réussît à s'en emparer et le conduisît à Tunis pour le montrer, ainsi qu'il paraît déterminé à le faire, autant que les circonstances pourront le permettre. Le pavillon du Roi a été salué de vingt-cinq coups de canon, et le commandant aurait eu le même salut s'il avait débarqué, en sorte qu'il a obtenu quatre coups de plus que le pavillon anglais.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1245. — *Tunis, 28 juillet 1762.* — Le Bey de la montagne des Osselètes a pris la fuite sans qu'on en sache le motif; dans sa retraite il a été poursuivi par les Arabes et il a dû se réfugier en Algérie, au lieu même où son père Sidi Younès fut fait prisonnier. Le Bey en a fait annoncer la nouvelle par l'artillerie de tous ses châteaux, et M. de Bompar, que de Sulauze en avait informé, a ordonné une salve pendant que ce Consul était au Bardo avec toute la nation pour complimenter Ali-Bey. Ce Prince a paru si satisfait de cette démonstration que le Consul a cru devoir profiter de cette occasion pour lui parler des affaires en suspens, mais il n'a pu obtenir que de mauvaises raisons et quelques promesses sans portée.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 338.
2. Le sieur Joseph Lions.

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1246. — *Tunis, 31 juillet 1762.* — M. de Bompar est parti le 30 avec son escadre augmentée du vaisseau *Le Triton* qui était venu le joindre.

Il était d'autant plus nécessaire que les vaisseaux français parussent en Barbarie qu'on y était persuadé que la France n'en avait plus, et que beaucoup ont cru que ces vaisseaux étaient espagnols. Le Bey ne partage pas cette erreur, mais il n'en est pas moins persuadé que le Roi est hors d'état de rien entreprendre sur mer. C'est ce sentiment qui, joint à son penchant naturel pour les Anglais, le rend si injuste à l'égard de notre nation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE CHOISEUL A DE SULAUZE.

1247. — *Versailles, 2 août 1762.* — Le Ministre approuve sa conduite dans toutes les affaires de son Échelle, et en particulier celle qu'il a cru devoir tenir avec Ali-Bey.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1762, f. 252.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1248. — *Tunis, 2 septembre 1762.* — Le vaisseau de guerre anglais *Le Windsor*, revenant de Tripoli, relâcha à La Goulette le 13 août et en partit le 24, bien qu'il sût que des vaisseaux français croisaient en ces parages. Mais les ayant rencontrés et ayant été vigoureusement pourchassé, il est revenu le même jour toutes voiles dehors et est encore à La Goulette, où depuis quelques jours il est allé mouiller sous le canon des châteaux. Les armements salétins répandus dans ces mers ont tellement épouvanté les marins qu'on ne voit plus venir de bâtiment d'aucun endroit.

Le Bey de Constantine a envoyé un de ses officiers complimenter le Bey sur la fuite de son concurrent, et en récompense de ce qu'il tient celui-ci prisonnier à Constantine, il lui a fait demander 100,000 piastres. Il est à craindre que le Dey d'Alger ne soit pas plus discret que son subordonné.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1249. — *Tunis, 13 septembre 1762.* — La discorde a éclaté entre les religieux et le Préfet de la Mission. L'arrivée d'un nouveau missionnaire pour remplacer le plus ancien, religieux exemplaire, aimé et considéré, ayant la confiance de tous les chrétiens et surtout celle de la nation, y a donné lieu. Le Père Préfet a voulu le forcer à retourner en chrétienté; il s'y est refusé, et trois autres Pères, choqués des procédés du Préfet, se soulevèrent et lui signifièrent qu'ils ne le reconnaissaient plus comme leur supérieur. Ils vinrent porter leurs plaintes à de Sulauze et l'informer que le religieux menacé d'expulsion n'était devenu suspect que par son attachement à la nation française. Pour faire cesser cet état de choses, le Consul a été obligé d'aller jusqu'à menacer le Préfet de le faire destituer et embarquer, s'il ne se comportait mieux à l'avenir. Enfin, après avoir fait des excuses, le Préfet est allé prier le député de la nation de s'entremettre pour accommoder cette affaire, en l'assurant qu'il ne serait plus question du départ du religieux et qu'il se soumettait à toutes les satisfactions qui lui seraient raisonnablement demandées. De Sulauze a pu terminer heureusement cette affaire, mais il serait à désirer que la Mission n'eût pas à sa tête un supérieur aussi antifrançais. Il est si attaché au Consul impérial qu'il a été la cause de toutes les tracasseries survenues au sujet de sa chapelle, et qu'il ne vient officier à la chapelle du Fondouk qu'avec la plus grande répugnance.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE CHOISEUL A DE SULAUZE.

1250. — *Versailles, 4 octobre 1762.* — Il a été satisfait des deux relâches que M. de Bompar a faites à Tunis avec la plus grande partie de son escadre.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1762, f. 329.*)

DE SULAUZE AU Cte DE CHOISEUL.

1251. — *Tunis, 7 octobre 1762.* — M. Rinter, commandant un vaisseau de guerre hollandais, est venu à Tunis pour engager le Bey à faciliter le recouvrement des effets chargés sur un vaisseau de la Compagnie de Hollande, échoué aux environs du Cap-Nègre. Le Prince l'a fort mal reçu; il lui a dit sèchement que les nations habitant les côtes

Digitized by Google

où ce naufrage est arrivé avaient pour retraite des montagnes inaccessibles et qu'il ne pouvait rien sur elles. En outre il lui a signifié qu'il ne le connaissait pas, qu'il ne voulait rien entendre de sa part, qu'il avait fixé un temps à son Consul pour attendre la réponse des États Généraux et que, s'il ne la recevait pas à son échéance, il romprait avec eux. C'est à peine s'il a voulu accorder un salut de 17 coups de canon pour le pavillon et de 5 pour le commandant.

Le Bey a tellement changé de ton et de manière, depuis la fuite de son concurrent, qu'il n'est plus reconnaissable. Tous ses sujets et tous les étrangers s'en plaignent, et le mécontentement général pourrait bien, s'il continue, exciter quelque révolte.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1252. — *Versailles, 29 novembre 1762.* — Provisions de Consul à Tunis en faveur d'Antoine Étienne Lazare Barthélemy de Saizieu [1], successeur de du Grou de Sulauze.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN [2].

1253. — *Tunis, 15 décembre 1762.* — Un forban tripolitain étant venu mouiller à Monastir avec une prise vénitienne, de Sulauze a réclamé les six Français qui se trouvaient à bord de cette prise, et a déterminé le Bey à s'emparer de ces deux bâtiments.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SULAUZE.

1254. — *Versailles, 22 décembre 1762.* — Le Roi lui accorde sa retraite et 3,000 livres de pension, en considération de ses services. Il devra communiquer cette décision à Ali-Bey, auprès duquel M. de Saizieu sera bientôt accrédité.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1762, f. 436.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN

1255. — *Tunis, 5 janvier 1763.* — Le retour de la paix va ranimer le commerce. Chacun se met en état de reprendre les affaires suspen-

1. Attaché d'ambassade à Vienne de 1757 à 1761, secrétaire du c^te de Choiseul à Versailles de 1761 à 1762. Il resta à Tunis jusqu'en 1778, époque à laquelle il prit sa retraite avec 9,000 livres de pension. Il reçut des lettres de noblesse en mai 1771. Voy. sa correspondance avec les députés de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509 de l'inventaire*).

2. Le comte de Choiseul fut nommé duc et pair à la fin d'octobre 1762, et signa toutes ses dépêches *le duc de Praslin* à partir de cette époque.

Digitized by Google

dues, et dans quelques mois l'activité sera la même qu'avant la guerre, pourvu qu'elle ne soit pas troublée par les corsaires salétins que les marins français craignent beaucoup plus que les Anglais.

Le Roi du Maroc a augmenté considérablement sa marine, et il n'est pas douteux que ses corsaires, qu'on a vus depuis quelques années au nombre de 4 ou 5 croiser sur les côtes de Barbarie, ne soient plus nombreux cette année. Quelques croiseurs empêcheraient les Danois en paix avec le Maroc d'avoir seul le bénéfice du commerce du fret. Les droits de Consulat et de cotimo sont d'ailleurs les seules entraves qui restreignent le fret des bâtiments français et qui font préférer les Suédois et les Danois.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SULAUZE.

1256. — *Versailles, 10 janvier 1763.* — On a vu avec peine l'embarras que lui ont donné les désordres causés dans la Mission de Tunis par le Préfet apostolique. Le Roi n'hésiterait pas à priver ces religieux italiens de sa protection, s'il avait encore à se plaindre de leur conduite.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1763, f. 11.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN.

1257. — *Tunis, 3 février 1763.* — La nouvelle de la paix a causé à la nation une grande joie. Les négociants attendent avec impatience l'arrivée des bâtiments français, et dès que les magasins seront bien fournis de marchandises, le commerce reprendra le peu de vigueur que le désordre et la mauvaise foi qui règnent dans ce Royaume peuvent lui permettre. Au retour du Bey à Tunis, de Sulauze lui notifiera la paix, mais il est douteux que ce Prince y prenne la moindre part, n'étant sensible qu'à son intérêt.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN.

1258. — *Tunis, 7 février 1763.* — Il remercie le Ministre de la retraite qu'on lui accorde, ainsi que de la pension de 3,000 livres qu'on a bien voulu lui donner, et recommande à sa protection le sieur Landon, son secrétaire. Sa santé ne lui permettant de rentrer en France qu'au printemps, il prendra alors la meilleure occasion qui se présentera, et lais-

Digitized by Google

sera à son successeur M. de Saizieu tous les mémoires et instructions nécessaires pour la gestion du Consulat.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN.

1259. — *Tunis, 14 février 1763.* — Le Bey est revenu du camp plus tôt qu'on ne le supposait. De Sulauze est allé suivant l'usage, avec la nation, le féliciter sur son arrivée et, en lui notifiant la paix conclue entre la France et l'Angleterre, il n'a pas manqué de réclamer la prise du capitaine Rougié. Ce Prince s'est montré assez indifférent au sujet de la paix, mais il a témoigné ses intentions d'entretenir la bonne intelligence avec la France et a promis de redoubler ses instances auprès de la Cour de Londres pour la restitution du capitaine Rougié. Il a mis en liberté non seulement les six Français qui avaient été capturés par le forban tripolitain, mais encore les autres chrétiens qui en composaient l'équipage; il n'est blâmable dans cette affaire qu'en ce qu'il n'a pas puni les reïs et ses complices, qu'il s'est contenté d'expulser de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN.

1260. — *Tunis, 7 mars 1763.* — Sidi Younès est mort à Constantine dans la prison où il était enfermé. Le bruit public attribue cette mort au Bey qui, moyennant la somme de 4,000 sequins, a obtenu du Dey d'Alger l'ordre de le faire étrangler. Le Bey des montagnes des Osselètes est depuis sa fuite dans la prison où vient de périr son père; on le dit dangereusement malade, mais, s'il survit, il est à craindre qu'il ne soit bientôt victime d'une pareille négociation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SULAUZE AU DUC DE PRASLIN.

1261. — *Tunis, 31 mars 1763.* — Après avoir présenté au Bey le député de la nation comme chargé des affaires du Consulat en son absence jusqu'à l'arrivée de M. de Saizieu, de Sulauze a pris son audience de congé, afin de profiter de la première occasion qui se présentera pour rentrer en France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1262. — *Versailles, 4 avril 1763.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je vous ai fait annoncer par le sieur de Sulauze le changement qu'il a plu à l'Empereur, mon maître, d'agréer pour le Consulat de France à Tunis. C'est avec regret que je retire d'auprès de vous un ancien officier que j'aurais voulu pouvoir y conserver, mais sa mauvaise santé ne lui permettant plus de séjourner en Barbarie, je lui ai ménagé en France la tranquillité et la récompense que ses services ont méritées. J'ai songé en même temps à le remplacer par un sujet en qui je pusse mettre ma confiance, et qui pût remplir dignement un emploi qui pût lui attirer la vôtre. Je n'ai pu faire un meilleur choix que du sieur de Saizieu, que Sa Majesté Impériale a bien voulu nommer et établir Consul de France sur mon rapport. Il a été élevé et formé aux affaires sous mes yeux, et je lui ai donné la préférence comme à une personne qui m'est particulièrement attachée et en qui j'ai reconnu les sentiments et les qualités les plus propres à remplir sa commission à ma satisfaction et à la vôtre. Je vous le recommande et vous prie de le recevoir avec amitié. Je lui ai remis les ordres et les pouvoirs de Sa Majesté Impériale pour être chargé auprès de vous de toutes les affaires et de tous les intérêts du pavillon et des sujets de France à Tunis, et elle m'a commandé de l'accréditer à ce titre sur cette lettre que le Consul vous présentera à son arrivée.

J'espère qu'il vous trouvera dans des dispositions conformes à celles dont il a ordre de vous assurer pour entretenir la meilleure intelligence entre la nation française et vous. Vous savez qu'elle est fondée sur le droit et la justice et sur l'exacte observation des traités. Si les désordres de la guerre y avaient introduit quelque relâchement, je ne doute pas que tout ne se rétablisse sur un meilleur pied, dans la circonstance heureuse où le retour de la paix a délivré la France de toute guerre et de tout embarras étrangers. De ma part, je fais des vœux pour que tout contribue à raffermir une union durable entre nous, à écarter tout sujet de plainte et d'inquiétude et à intéresser toujours Sa Majesté Impériale à votre Gouvernement. Elle m'a permis de vous assurer de son auguste bienveillance, et je suis flatté de pouvoir y ajouter avec sincérité les offres réelles de mes services et les témoignages de la considération distinguée avec laquelle je suis très cordialement, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et très sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1263. — *Toulon, 1er mai 1763.* — Il a vu son prédécesseur de Sulauze le jour de son départ de Marseille et n'a eu que peu de temps pour s'instruire des choses essentielles, mais il a longuement conversé avec M. de Bompar. La frégate est prête à appareiller et partira demain, si le temps le permet.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1264. — *Tunis, 9 mai 1763.* — M. le chevalier de Dampierre [1] ayant jugé à propos de débarquer, pour recommander au Bey de Saizieu et la nation, ce Prince a fait donner un salut de vingt et un coups de canon pour le pavillon et de neuf pour ce commandant.

Il l'a reçu à son audience avec l'air le plus ouvert et le plus satisfait, et sur les représentations qui lui ont été faites au sujet de la détention des bâtiments français, il a promis de la réduire à douze ou quinze jours. M. de Dampierre est parti aujourd'hui pour Alger.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1265. — *Tunis, 9 mai 1763.* — Après trois jours de traversée il est arrivé à Tunis, où il a été reçu par le député chargé des affaires du Consulat. M. de Dampierre, commandant la frégate qui l'a amené, a eu pour M. Vallière [2] et pour lui tous les égards possibles et lui a rendu à son débarquement tous les honneurs accordés aux Consuls; les bâtiments français et étrangers l'ont également salué de plusieurs décharges, et le Bey lui a permis de venir par mer jusqu'à Tunis. Le lendemain M. de Dampierre y vint, suivi de son état-major, et le Bey leur a donné après dîner une audience au cours de laquelle de Saizieu lui a remis ses lettres de créance. Ce Prince a paru très satisfait; il a promis de lui rendre la place de Consul aussi agréable que possible, et à l'issue de l'audience il lui a serré la main.

Le premier jour de son arrivée il a reçu les visites des Consuls de l'Empire, d'Angleterre et de Hollande, qu'il leur a rendues au retour du

1. Charles Picot de Dampierre, garde de la marine en 1746, enseigne de vaisseau en 1752, lieutenant en 1757, chevalier de Malte et capitaine de pavillon sur la Générale des galères de l'Ordre en 1761, commandant la frégate du Roi *La Chimère* en 1762 et 1763, capitaine de vaisseau en 1770, retraité en 1782.
2. Chancelier du Consulat de Tunis.

Digitized by Google

Bardo, mais il a été surpris de la demande que lui ont faite ceux de Suède et de Danemark de l'heure à laquelle il voulait recevoir leur visite. Comme ces Consuls n'avaient jamais visité ni même vu ses prédécesseurs, il ne s'est décidé à les recevoir que sur l'avis du commandant de la frégate. Il veillera avec soin à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la préséance. Le Consul impérial lui a donné une grande fête à laquelle tous les autres Consuls ainsi que plusieurs personnes de la ville ont assisté. Le Bey lui a envoyé un présent considérable en fruits et denrées, attention qu'il n'avait encore eue pour aucun Consul.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1266. — *Tunis, 15 mai 1763.* — « L'honneur et le modèle des grands de la religion du Messie, notre très illustre et sincère ami le Vizir de France, le duc de Praslin, que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur! Après vous avoir donné les assurances les plus véritables de mon affection, j'ai l'honneur de vous informer que la lettre par laquelle vous me faites part du rappel du sieur de Sulauze, Consul de France à Tunis, et de la nomination du sieur de Saizieu en la même qualité, m'est parvenue. Ce dernier, à son arrivée ici, m'a remis ses lettres de créance de Consul et en même temps celle dont vous m'avez honoré par la même occasion. Je profite du départ du sieur de Sulauze pour vous donner de nouvelles assurances des dispositions où je suis d'entretenir avec vous l'amitié la plus constante; je me flatte que réciproquement vous voudrez bien apporter la plus grande exactitude à faire observer les traités de paix qui subsistent entre nous, et prévenir tout ce qui pourrait y donner la plus légère atteinte. Je vous prie instamment de m'honorer de vos lettres; elles me causeront la joie la plus sensible et resserreront de plus en plus les liens de l'amitié qui nous unit. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1267. — *Tunis, 21 mai 1763.* — L'escadre hollandaise qui était à Alger est venue mouiller à La Goulette le 14 courant. Le salut a été de vingt et un coups de canon pour le pavillon et de 9 pour le commandant à son débarquement. Cet officier n'ayant pas voulu reconnaître la préséance due au Consul de France, de Saizieu n'a pas reçu sa visite. M. de Dampierre n'a pu partir que dans la nuit du 16 au 17 courant sur la frégate *La Chimère* qu'il commande.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1268. — *Tunis, 27 mai 1763.* — L'escadre hollandaise, composée de cinq vaisseaux de guerre, est partie hier pour se rendre à Livourne. Le Bey a été fort mécontent de la modicité du présent, consistant seulement en 300 quintaux de poudre, que le commandant lui a apporté. Il en exige encore 1,000 quintaux, en déclarant qu'en cas de refus ou de trop longs délais il renverra le Consul et déclarera la guerre à la République. Les États Généraux, connaissant la faiblesse de ce gouvernement et les ménagements infinis que le Bey a pour le Dey d'Alger, ont arrangé leurs affaires avec ce dernier sans se mettre beaucoup en peine des menaces des Tunisiens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1269. — *Tunis, 28 mai 1763.* — La Congrégation de la Propagande a donné des ordres pour le remplacement des quatre religieux qu'elle veut rappeler. C'est la conséquence des troubles autrefois survenus entre ces religieux et leur Préfet, troubles que M. de Sulauze a vainement tenté de faire cesser.

Le Préfet de la Mission, attaché à la Maison impériale, est antifrançais et voudrait affranchir la Mission de la protection du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1270. — *Tunis, 1er juillet 1763.* — Deux corsaires salétins croisent depuis quelques jours du Cap Bon à La Galite, et ils ont déjà enlevé deux bâtiments impériaux. Cette nouvelle a généralement consterné tous les capitaines français. De Saizieu s'efforcera de faire arrêter ces corsaires, mais il ne se flatte pas d'obtenir ce résultat; Ali-Bey est trop faible et trop bon Musulman pour rien entreprendre en faveur des chrétiens, qu'il ne craint pas, contre un Prince arabe, qu'il ménage. Il vient en effet de traiter avec le Roi de Maroc, en permettant aux corsaires de ce Prince de faire des prises à trente milles de ses côtes. Si cela est, il ne viendra aucun bâtiment d'Europe qui ne soit enlevé sur ces parages. De Saizieu en fera de vives représentations, mais, si elles restent inutiles, le commerce n'aura plus d'autre ressource que celle

Digitized by Google

d'implorer de la protection du Roi un armement spécial contre les Salétins.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1271. — *Tunis, 5 juillet 1763.* — Toutes les représentations qu'il a faites à Ali-Bey sont restées inutiles. Ce Prince prétend ne pouvoir refuser aux corsaires du Roi de Maroc la permission de faire des prises à trente milles de ses côtes; il veut attendre une infraction de leur part pour avoir le droit de se plaindre et de les punir, et il est fort à craindre que ces corsaires ne soient autorisés à séjourner dans les ports tunisiens, ce qui détruirait entièrement le commerce de la caravane pour les bâtiments français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1272. — *Tunis, 22 juillet 1763.* — Un corsaire tunisien ayant arrêté et conduit à Sfax un bâtiment français, le Bey l'a rendu sans difficulté, sur les preuves que lui a fournies le Consul de sa nationalité.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1273. — *Tunis, 25 juillet 1763.* — Après de nombreuses démarches, le Consul avait pris, pour le départ des bâtiments français nolisés par des marchands tunisiens, un arrangement avec le Bey. Ce Prince devait répondre personnellement des équipages et des bâtiments et leur donner des passeports. Mais il a appris que ces bâtiments allaient être détenus, sur la demande des corsaires salétins. De Saizieu a fait partir immédiatement un capitaine français, auquel il a remis un des passeports du Bey, avec mission de répandre en Levant et surtout à Malte la nouvelle de l'arrivée des Salétins à Tunis, pour empêcher les bâtiments français de s'y aventurer. Il s'est plaint à Ali-Bey de cette détention, qui n'a pas été maintenue. Il serait bien à désirer que quelques bâtiments du Roi vinssent purger ces côtes des Salétins, dont la présence détruira infailliblement notre commerce de caravane.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1274. — *Tunis, 30 juillet 1763.* — Les corsaires salétins ont amené à La Goulette le bâtiment du capitaine Pellegrin. Dès que de Saizieu a été assuré que cette prise était française, il s'est rendu au Bardo et a demandé au Bey de faire venir le capitaine, pour savoir en quel lieu et comment il avait été pris. Ce dernier a été amené en présence du Consul, et sur l'aveu qu'il a fait d'avoir été pris à plus de dix lieues au large, il a été déclaré de bonne prise.

Le Bey avait donné avis au reïs de repartir de suite si le bâtiment français n'avait pas été pris au large et dans les règles, ce qui prouve bien sa haine pour les chrétiens et ne permet guère de compter sur ses témoignages d'amitié.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1275. — *Versailles, 1er août 1763.* — Le Nonce sera informé de tout ce qui s'est passé à Tunis au sujet de la Mission des Capucins en cette ville, et en particulier des plaintes que le Consul a formulées contre les religieux qui en font partie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1763, f. 300.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1276. — *Tunis, 14 août 1763.* — Deux chebecks et une frégate du Roi commandés par M. de Moriès[1] ont donné la chasse à une galiote de Salé jusque sur le rivage de Bizerte, où ils l'ont obligée à échouer. Le Bey en a été si irrité qu'on aurait pu croire qu'il allait déclarer la guerre à la France. Le Consul a cru devoir attendre quelques jours avant de voir ce Prince, autant pour lui laisser le temps de se calmer que pour s'informer de ce qui s'était passé à Bizerte. Il a appris que les deux chebecks avaient en effet poursuivi la galiote jusqu'à terre, l'avaient canonnée longtemps sans pouvoir l'atteindre, et qu'enfin, le commandant du fort ayant fait tirer, ils l'avaient abandonnée et s'étaient remis au large. Il se rendit au Bardo, où le Bey le reçut avec une extrême colère et lui déclara qu'il croirait la guerre déclarée du jour où les

1. Pierre du Castellet, comte de Moriès, garde de la marine en 1735, enseigne de vaisseau en 1743, lieutenant en 1754, capitaine en 1762, chef d'escadre en 1778. Il avait épousé la sœur du commandeur de Glandevez.

Digitized by Google

chebecks avaient canonné Bizerte, si le Roi ne lui donnait une satisfaction capable de réparer l'insulte qui lui était faite. A quoi de Saizieu répondit en demandant justice du mauvais traitement fait au capitaine français à Bizerte, et, après avoir refusé la proposition de compenser les griefs réciproques, il a fini par obtenir la révocation du gouverneur.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1277. — *Tunis, 24 août 1763.* — La République de Venise ayant fait la paix avec Alger, le commissaire de ce Gouvernement[1] a reçu l'ordre de venir à Tunis, pour traiter également avec le Bey, qui est tellement sous la dépendance d'Alger qu'il n'a pas même été maître des conditions arrangées d'avance et auxquelles le Dey lui a impérieusement écrit de se conformer. On a été surpris qu'il ait fait traîner la négociation environ un mois, mais enfin il a signé hier le traité de paix[2]. Les marchandises apportées par les Vénitiens de quelque pays que ce soit ne seront imposées que de 5 0/0.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1278. — *Tunis, 20 septembre 1763.* — M. de Vertrieux, commandant la seconde division de l'armement du Roi sous les ordres de M. de Moriès, a mouillé à La Goulette le 16 courant avec une frégate et deux chebecks. Le pavillon a été salué de 21 coups de canon, mais le commandant n'a pu recevoir à bord de la frégate le Consul de Saizieu; il lui a seulement promis de croiser dix à douze jours sur le Cap Bon pour y attendre un chebeck salétin qui est actuellement à Bizerte.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1279. — *Tunis, 24 septembre 1763.* — Malgré les promesses du Bey de ne pas permettre la vente de la prise que les Salétins avaient amenée ici, le Consul soupçonne fort que ce Prince ne l'ait fait acheter lui-même, parce qu'elle a été délivrée pour une somme de 54,000 piastres à un de ses hommes d'affaires. De Saizieu n'a pas cru cependant

1. Gaëtano Gervasone.
2. Ce traité est publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 557.

Digitized by Google

devoir se plaindre de ce procédé sans demander les ordres du Ministre et sans avoir des preuves pour changer ses soupçons en certitude.

Le bâtiment ayant paru propre à la course, le Bey a feint de l'avoir acheté de son homme d'affaires, et on va l'armer pour le faire sortir incessamment.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1280. — *Tunis, 8 octobre 1763.* — Un courrier arrivé de La Calle a confirmé la nouvelle qui s'était répandue à Tunis de la rupture des Algériens et de l'arrestation du Consul et des Français établis à Alger[1]. Le directeur de La Calle, suivant le rapport d'un patron corailleur venu à Bizerte, serait actuellement au pouvoir des Algériens. Le Bey de Constantine se serait emparé de cet établissement le 1er courant et aurait emmené tous les marchands à Bône, tandis que deux galiotes d'Alger croisaient aux environs pour s'emparer des bateaux de la Compagnie qui étaient à la pêche du corail. Dix-sept de ces bateaux sont venus se réfugier à Tabarque, d'où ils ont écrit au Consul de Saizieu pour lui demander du secours contre les Algériens et contre le Gouverneur de cette île qui les avait arrêtés.

On a cru d'abord que le Bey de Tunis allait déclarer la guerre au Roi et, à l'exemple d'Alger, s'assurer du Consul et de la nation pour en disposer suivant les intentions du Dey voisin. Le premier soin de de Saizieu a été de demander une audience particulière à Ali-Bey, autant pour connaître ses dispositions que pour donner sa protection aux corailleurs arrêtés à Tabarque. Le Prince a déclaré qu'il ne pouvait recevoir ces corailleurs, parce qu'ils lui seraient demandés par le Bey de Constantine à qui il ne pourrait les refuser, et que, pour éviter ce désagrément, il valait mieux les éloigner avant qu'il eût des lettres pour les arrêter. Dans cette situation, ce Consul a obtenu que le Gouverneur de Tabarque leur permettrait de se réfugier à Bizerte, où ils trouveraient un bâtiment français pour les ramener en France.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Le Dey d'Alger venait de faire saisir et conduire au bagne le Consul Vallière, n secrétaire et son chancelier, le vicaire apostolique de Savigny et 4 missionires lazaristes, 5 négociants et tous les équipages des bâtiments français, ainsi ue les employés de la Compagnie d'Afrique. — Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 276.

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1281. — *Tunis, 13 octobre 1763.* — Le Bey l'a assuré que les Algériens n'avaient pas saccagé La Calle et que la prise n'avait été suivie d'aucun désordre. Il lui a dit que le Bey de Constantine avait fait mettre les effets de la Compagnie et des particuliers dans des magasins, et qu'il avait emmené les Français dans son camp où il attendait des ordres d'Alger. Ces précautions feraient croire que le Dey d'Alger n'est pas entièrement décidé à la rupture, et qu'il n'a peut-être voulu par cette incartade que se procurer des satisfactions, pour le dommage qu'il prétend avoir été causé à ses chebecks par M. de Moriès. Le Bey croit au contraire la rupture préparée de longue main, mais il n'en a aucune preuve.

De Saizieu demande des ordres sur la conduite qu'il doit tenir avec le Bey, au cas où les corailleurs seraient arrêtés de nouveau et livrés au Bey de Constantine.

(*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1282. — *Tunis, 25 octobre 1763.* — Le Préfet de la Mission a exécuté les ordres qui sont venus de Rome, en suspendant de toutes fonctions ecclésiastiques les deux religieux que la Propagande voulait rappeler. Cet acte de violence a produit d'abord à Tunis l'effet qu'on en devait attendre; tous les chrétiens en furent indignés, mais les esclaves ne s'en tinrent pas là et allèrent à l'hospice pour enlever tout ce qui leur appartenait. Le Préfet, reconnaissant alors son imprudence en même temps que le danger personnel qu'il courait, est venu se réfugier à la campagne auprès du Consul de Saizieu; il lui a fait le récit de ce qui se passait, l'a prié d'y mettre ordre, et il a ajouté que pour ce qui le concernait, il ne demandait que la permission de s'embarquer et de quitter la Régence. Le Consul se rendit aussitôt à Tunis pour arrêter les progrès de la sédition et, ne voulant recourir au Bey qu'après avoir employé tous les moyens en son pouvoir pour apaiser les esclaves, il s'adressa d'abord à leur grand écrivain, qui se rendit maître des plus mutins. Sur la promesse du départ du Préfet, il obtint qu'on le laissât tranquille jusqu'au jour de l'embarquement. Le Préfet a désigné pour le suppléer le plus jeune de ses religieux, sans en rendre aucun compte à sa communauté.

De Saizieu prie le Ministre de vouloir bien engager la *Propagande*

Digitized by Google

à prendre des arrangements pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans la Mission. Le meilleur moyen, à son avis, serait de rendre les pouvoirs aux deux religieux suspendus et de nommer l'un ou l'autre à la Préfecture de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1283. — *Tunis, 27 octobre 1763.* — Le Bey vient de faire noliser deux bâtiments pour aller prendre les corailleurs de La Calle et leurs effets à Tabarque et les conduire à Bizerte. Le Prince, ayant ces hommes à sa charge, se résoudra peut-être à permettre leur rapatriement pour s'en débarrasser; le Consul de Saizieu veillera d'ailleurs à ce qu'il soit pourvu à leurs besoins, en attendant leur départ.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1284. — *Tunis, 7 novembre 1763.* — Les équipages des 16 bateaux corailleurs arrêtés à Tabarque sont arrivés à Tunis le 1er courant au nombre de 112 hommes. Le Consul les a fait conduire à la maison que le Bey leur avait destinée, où ils seront nourris aux frais de ce Prince.

Ali hait les Algériens autant qu'il les craint; il demande la protection du Roi contre le Dey d'Alger, auquel il déclarerait la guerre si Sa Majesté l'exigeait, pourvu qu'on lui assurât qu'il n'aurait rien à craindre de la part de son voisin. De Saizieu attendra les ordres du Ministre à ce sujet pour en parler de nouveau au Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1285. — *Tunis, 24 novembre 1763.* — Le Bey a formellement déclaré au Consul de Suède qu'il allait faire la guerre à sa nation. De Saizieu a des raisons de croire qu'il rompra également avec les Impériaux.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1286. — *Versailles, 28 novembre 1763.* — Le Ministre approuve les représentations faites au Bey par le Consul sur l'asile donné dans

Digitized by Google

ses ports aux corsaires du Maroc, et sur la liberté que ces derniers ont eue de vendre publiquement leurs prises dans la Régence, contrairement aux traités franco-tunisiens.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1763, f. 444.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1287. — *Tunis, novembre 1763.* — « J'ai l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous faire part de l'événement extraordinaire qui vient d'arriver entre les Algériens et les Français qui sont établis à La Calle. Quelques Français, de ceux qui sont dans cette place, se sont embarqués sur des bateaux qui vont à la pêche du corail et se sont réfugiés dans le port de Tabarque, qui est de la dépendance de Tunis. Le gouverneur de cette place m'a fait part de cet événement qui m'a causé un véritable chagrin. J'ai aussitôt envoyé des ordres à Tabarque pour que les Français qui s'y étaient retirés y fussent en toute sûreté, conformément à l'amitié qui est entre nous, et jusqu'à ce que j'eusse des informations plus détaillées de ce qui s'était passé; quelques jours après j'ai reçu une lettre d'Alger dont voici le contenu : — Quelques Français résidant à La Calle se sont échappés de nos mains et ont été chez vous; prenez garde de les relâcher.

J'ai répondu à la lettre, qui m'était venue d'Alger, qu'il était vrai que les Français qui avaient fui de La Calle étaient dans mes États et que je ne les en laisserais pas partir, qu'au reste j'espérais que les démêlés qui étaient entre Alger et la France se termineraient à l'amiable, et que je me flattais que la bonne intelligence serait bientôt rétablie entre les deux Cours. Après avoir envoyé ma lettre à Alger, j'ai fait réflexion qu'il ne convenait pas de laisser à Tabarque les Français qui s'y étaient réfugiés; aussitôt j'ai donné des ordres pour qu'ils fussent transportés à Tunis, où ils sont actuellement et où j'ai soin qu'il ne leur manque rien et qu'ils soient traités avec toute la décence qui convient. Vous n'ignorez point que je suis dans la nécessité de ménager également les deux partis, et que si toute mon ambition est de ne rien faire qui puisse altérer la bonne intelligence qui est entre la France et Tunis, je ne suis pas moins intéressé à éviter tout ce qui pourrait indisposer les Algériens contre moi. Au reste j'espère et je désire même que vos démêlés avec Alger n'auront aucune suite, et que vous serez amis comme auparavant. Je vous prie de croire que je prends toute la part possible à tout ce qui vous concerne, et que je m'empresserai toujours

Digitized by Google

de vous donner des preuves de mon zèle dans les occasions où je le pourrai. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1288. — *Tunis, novembre 1763.* — « Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire jusqu'à présent, les Français de La Calle qui s'étaient réfugiés dans mes États ont été retenus ici. A leur arrivée, je leur fis assigner un logement vaste et commode où ils pussent être avec toute l'aisance possible, et je leur fis distribuer journellement tout ce qui pouvait contribuer à adoucir leur situation et les consoler de leur malheur. Enfin j'ai freté un vaisseau qui leur fût convenable, et après les avoir embarqués dessus, je vous les ai envoyés. C'est uniquement pour vous informer de toutes ces choses que j'ai l'honneur de vous écrire, et je me flatte que lorsque cette lettre vous parviendra, vous voudrez bien vous rappeler un ami sincère et lui donner des nouvelles de votre santé et de celles qui pourraient l'intéresser. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1289. — *Tunis, 1er décembre 1763.* — Le nommé Mubrouk Ben Saïd étant venu, suivant les ordres du Ministre, se présenter au Consulat le jour de son arrivée, de Saizieu s'empressa de le mener au Bey pour qu'il lui rendît compte en sa présence des secours et des bons traitements qu'il avait reçus en France et au moyen desquels il avait pu revenir à Tunis. Cet homme, répondant aux questions que lui fit le Prince, lui dit qu'il était Salétin et ne s'était dit son sujet que pour éviter l'esclavage. Le stratagème a plu au Bey, plus flatté que sa protection eût sauvé un sujet du Roi de Maroc que l'un des siens. Cela donna le moyen de faire connaître à ce Prince la considération qu'on avait pour lui en France. Quelques jours après, il envoya au Consul de Saizieu 1,110 piastres pour les vêtements des corailleurs, et donna l'assurance qu'il laisserait ces derniers disposer d'une frégate ou d'un chebeck du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1290. — *Tunis, 20 décembre 1763.* — Un bâtiment français expédié d'Alger à Smyrne, ayant mouillé à La Goulette le 2 courant, a apporté

Digitized by Google

la nouvelle que l'escadre du Roi commandée par M. de Fabry[1] avait été à Alger pour prendre le Consul et terminer tout différend entre la France et cette Régence.

Le sieur de Saizieu, profitant de cette circonstance, a obtenu du Bey non seulement que les corailleurs fussent renvoyés en France, mais encore que ce Prince fît les frais de leur transport.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1291. — *Tunis, 28 décembre 1763.* — Après le départ du bâtiment qui rapatrie les corailleurs français, le Bey a fait appeler de Saizieu pour lui demander s'il était satisfait de la manière dont ils avaient été traités jusqu'à leur départ. Ce Consul a assuré le Prince qu'il en était fort content et qu'il n'oublierait rien, en en rendant compte au Ministre, pour faire oublier l'insulte faite au Roi en retenant par force ses sujets. Le Bey, qui est fort intéressé, a exprimé le désir de recevoir sous forme de présent le remboursement des dépenses qu'il a faites, s'élevant à 10,857 livres. On pourrait les convertir en étoffes riches de Lyon, à moins que le Roi ne préfère témoigner son ressentiment sur l'arrestation de ses sujets, cas auquel le Bey s'estimerait heureux d'en être quitte avec les dépenses qu'il a faites.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1292. — *Tunis, 7 février 1764.* — Dans la dernière détention causée par la rupture de cette Régence avec la Suède, le Bey a permis la sortie des bâtiments français à l'exclusion de tous autres. De Saizieu lui témoigna beaucoup de reconnaissance de ce procédé, qui a eu cependant des suites fâcheuses pour le capitaine Floret. Celui-ci partit de La Goulette aussitôt qu'il en eut la permission, et fut contraint de s'approcher de Portefarine, d'où le Capitan-Pacha lui fit le signal d'aller à terre. Le capitaine, s'y étant rendu, a été détenu jusqu'au départ des corsaires. Le vent le força de relâcher à La Goulette où le Capitan-Pacha le fit de nouveau appeler, et s'autorisa des hésitations de celui-ci pour le faire

1. Louis de Fabry, capitaine de vaisseau, major des armées navales, commandant l'escadre du Roi composée de *L'Hippopotame*, du *Fier* et de *La Chimère*. — Voy. sur sa mission à Alger *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 279 et suiv.

Digitized by Google

capturer et lui faire donner la bastonnade. Le Bey avait promis la plus entière satisfaction au retour des corsaires, mais n'osant rien entreprendre contre le Capitan-Pacha qu'il aime beaucoup et craint davantage, ce Prince s'est contenté de le réprimander, et a prié de Saizieu de demander en son nom la grâce de cet officier. Le pardon d'une telle injure serait d'un exemple déplorable, car les reïs qui sont sous les ordres du Capitan-Pacha s'en autoriseraient pour maltraiter en toute occasion les capitaines français. Le Bey se résoudra avec peine à la punition du coupable, mais il n'est pas douteux que, sous la réserve du ressentiment, il ne fasse le sacrifice de cet officier.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1293. — *Versailles, 20 février 1764.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre pleine d'amitié et de bons sentiments que vous m'avez écrite au mois de novembre dernier, au sujet des corailleurs qui, pour fuir les événements qu'ils appréhendaient à La Calle, se sont ci-devant réfugiés en l'île de Tabarque. Les bruits qui s'étaient répandus, comme si vous vendiez des prises aux Algériens, m'avaient d'abord donné quelques inquiétudes, mais en considérant que vous ne pouviez jamais prendre sur vous de disposer ainsi de gens qui appartiennent à la Couronne de France et qui doivent être libres dans vos États, je n'ai jamais pensé que vous puissiez aller jusqu'au point de sacrifier à une demande injuste ce que vous devez à la nation française et à vous-même dans une cause commune. Je vous en parle avec franchise et sincérité, pour que vous jugiez encore mieux de la joie que j'ai eue en apprenant tout ce que vous aviez fait pour les corailleurs. Le sieur de Saizieu, qui était chargé de les réclamer formellement et de vous faire les représentations les plus pressantes et les plus fortes à ce sujet, attendu la nature et l'importance du cas, m'a fait un rapport fidèle de tout ce qu'il a obtenu de vous avec une entière justice et satisfaction. Elle ne peut pas être plus complète et plus noble de votre part. Aussi me suis-je empressé de la faire valoir à l'Empereur mon maître comme une preuve manifeste de vos constantes dispositions, et rien ne pouvait être plus agréable à Sa Majesté Impériale, qui m'a commandé de vous faire savoir combien elle y était sensible. C'est par des faits semblables que vous intéresserez toujours plus Sa Majesté Impériale à vous donner en toute occasion des marques efficaces d'une affection

Digitized by Google

et d'une bienveillance particulières. Elle attend encore de vous, pour ne laisser aucun sujet de discussion, que vous ne ferez point difficulté d'éloigner les corsaires salétins de vos côtes, ainsi que vos prédécesseurs ont fait par le passé. Le sieur de Saizieu a ordre de vous communiquer à cet effet les propres termes de ce dont le Dey d'Alger est convenu avec le commandant des vaisseaux du Roi par rapport à ces corsaires, et j'espère que vous ne refuserez pas de prendre le même engagement, sur une demande aussi légitime. Au surplus, vos vœux pour le rétablissement de la bonne intelligence entre la nation française et la Régence d'Alger ont été heureusement accomplis, et tous les différends ont été terminés à l'amiable, au gré et à l'entière satisfaction des deux parties. Je ne doute pas de la part que vous y voudrez bien prendre, et je ne désire de la mienne que de rendre les mêmes paix et union inaltérables entre les Français et vous. Je vous prie de compter sur mon application à vous servir en tout ce qui dépendra de moi, et sur les sentiments de la haute considération avec laquelle je suis plus parfaitement que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 65.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1294. — *Versailles, 20 février 1764.* — Le Ministre déplore les scandales qu'ont causés à Tunis la fuite du Préfet de la Mission et l'abandon de l'hospice des esclaves. Le Nonce en sera de nouveau informé et sera invité à donner à la Propagande des conseils sur cette affaire.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 59.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1295. — *Tunis, 25 février 1764.* — Le Consul a fait à Ali-Bey des représentations sur la conduite irrégulière qu'il a tenue à l'égard des corailleurs renvoyés en France, et ne lui a pas dissimulé ce qu'il avait à craindre du ressentiment du Roi, non plus que les avantages qu'il retirerait de sa bienveillance. Malgré l'assurance donnée au Ministre que ces corailleurs étaient tabarquins ou originaires de Tabarque, ils sont en réalité français, comme en fait foi la liste de leurs noms et lieux de naissance.

Il a manifesté au Bey le mécontentement du Roi au sujet de l'asile qu'il a donné aux corsaires du Maroc, et de la permission qu'il leur a accordée de vendre dans son Royaume les prises françaises, mais ses

Digitized by Google

représentations à cet égard ont été inutiles. La menace seule pourrait l'obliger à fermer ses ports aux corsaires du Maroc qui infestent les côtes et désolent les marins français. Ce Bey n'a d'autre engagement avec leur maître qu'une promesse verbale de recevoir dans les ports de son Royaume les corsaires de sa nation, et de leur fournir à certaines conditions ce dont ils ont besoin, à la charge par lui d'en user de même à l'égard des Tunisiens.

Les Vénitiens viennent de nommer, à la demande du Bey, le sieur Gazzo, Tabarquin, son chirurgien, leur Consul général; cette condescendance de leur part porte à croire que leur but n'est pas seulement d'assurer la navigation dans le Levant, mais de faire l'acquisition de Tabarque.

L'armement d'un vaisseau et d'une frégate, destinés à rester en station à La Goulette pendant la durée des différends avec Alger, a complètement rassuré les négociants français.

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1296. — *Versailles, 30 avril 1764.* — On l'informe que le Roi a chargé le sieur de Chabert, lieutenant de vaisseau [1], d'aller faire des observations astronomiques dans différentes parties de la Méditerranée, pour servir à la confection d'une nouvelle carte de cette mer.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 150.*)

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1297. — *Versailles, 7 mai 1764.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

En apprenant par le sieur de Saizieu le traitement inouï et barbare qu'un de vos corsaires a osé faire subir au capitaine Floret, je me flattais que le juste châtiment de ce reïs aurait suivi de près une action aussi révoltante et les plaintes que le Consul et l'Empereur mon maître vous en ont portées; mais j'ai vu avec autant de surprise que de déplaisir que vous y avez fait peu d'attention, et vous n'avez pas réfléchi sans doute à la nature et aux conséquences d'une entreprise que rien ne peut pallier. J'y ai d'autant plus de regrets que je m'étais toujours reposé sur les dispositions dont vous m'aviez fait donner les assurances si formelles, et sur un juste retour des égards que la nation

1. Michel Annibal de Chabert de Burgues, garde de la marine en 1742, enseigne de vaisseau en 1748, lieutenant en 1756, retraité comme capitaine en 1772. — Voy. *Annales tunisiennes*, p. 166.

Digitized by Google

française a toujours eus pour vous. J'espère encore que vous y penserez plus sérieusement, et que vos propres sentiments prévaudront, dans cette rencontre, sur les considérations qui ne peuvent balancer la nécessité de réprimer un excès si grave. En effet, quand même vous ne devriez pas aux Français la justice et la satisfaction que je ne puis éviter de vous demander formellement, vous vous la devriez à vous-même. Le capitaine Floret n'a mis en mer que sur votre permission, et le reïs a eu la témérité de le maltraiter et de le braver pour ainsi dire sous vos yeux, au mépris de votre autorité. J'ai trop haute opinion de vous pour croire que vous puissiez le souffrir, et votre réputation y est autant attachée que la sûreté du pavillon et des sujets de France, qui y a été trop vivement lésée pour s'en départir. Ce double motif ne me permet pas de douter que vous ne preniez à cet égard une résolution telle que nous l'attendons de vous, et je l'apprendrai avec autant de joie que j'aurai toujours d'empressement à vous donner les mêmes témoignages d'intérêt et d'attachement avec lesquels je suis plus cordialement que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 139.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1298. — *Versailles, 7 mai 1764.* — Il est invité à réclamer énergiquement au Bey la réparation due au capitaine français Floret, insulté par un reïs tunisien.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 158.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1299. — *Tunis, 30 mai 1764.* — Le Bey de Tunis ayant demandé à la Régence de Toscane l'équipage d'une de ses galiotes qui avait fait naufrage sur les côtes du duché de Ferrare, l'Empereur s'est décidé à le racheter et l'a envoyé au Bey sur un de ses bâtiments qui est arrivé à La Goulette le 6 courant. Le sieur Acton, commandant de ce bâtiment, a présenté au Prince les trente-sept Turcs qui composaient cet équipage, et en a obtenu six Génois pris par un corsaire de Tunis dans les mers de Toscane. Ce commandant avait ordre en même temps de réclamer trois bâtiments impériaux pris l'année dernière par les Salétins sur les côtes de Tunis, mais le Bey, ne pouvant accorder la restitution de ces bâtiments sans se trouver embarrassé à l'égard des Salétins qu'il ménage, et à qui il ne veut pas fermer ses ports, a répondu à cette demande en réclamant à son tour trois de ses corsaires. Il a soutenu

Digitized by Google

cette prétention avec une telle opiniâtreté que le sieur Acton a dû partir sans pouvoir rien obtenir.

Le commandant impérial lui ayant fait dire qu'il reconnaissait la préséance due aux Consuls français, de Saizieu lui a fait sa visite, et lui a donné ainsi qu'à sa nation une fête telle que le pays peut le permettre. Cet officier en a donné une également à Tunis pour fêter le couronnement de l'archiduc Joseph.

(*Affaires étrangères, C^las de Tunis.*)

MÉMOIRE CONCERNANT LA MISSION DES CAPUCINS DE TUNIS [1].

1300. — *31 mai 1764.* — « L'expédient que la Congrégation de la Propagande avait jugé le plus propre et le plus sûr pour faire cesser les discordes survenues parmi les capucins missionnaires de Tunis, ainsi que le scandale qui en dérivait, avait été de renouveler entièrement cette Mission, en substituant aux anciens de nouveaux religieux plus capables, plus édifiants et non intéressés dans les contrariétés et les querelles des premiers. Mais afin que ce changement ne fît pas de sensations trop marquées, même aux yeux des protestants, et pour éviter aussi les inconvénients qui auraient pu naître dans cette Mission, si on l'avait d'un seul coup laissée entre les mains de gens totalement neufs aux mœurs et aux usages du pays, on crut qu'il fallait rappeler les missionnaires l'un après l'autre ou deux à la fois, en commençant par les plus anciens, et leur en substituer d'autres à mesure.

Le premier qui reçut l'ordre de partir fut le P. Joseph-Marie de Nice; on ne lui faisait aucun tort, puisqu'il y avait déjà quatorze ans qu'il y était; cependant ce religieux, oubliant l'humble soumission qu'il devait à la Congrégation et à ses supérieurs réguliers, n'obéit ni à ce premier ordre, ni aux deux obédiences qui, à sa propre requête, lui furent envoyées postérieurement pour son retour. Sur cela, on jugea non seulement qu'il convenait mais qu'il fallait se servir d'un moyen plus efficace; on prit donc la résolution d'expédier au dit P. Joseph-Marie et au P. Louis d'Anvers un nouvel ordre portant la peine de suspension *à divinis* et des facultés ordinaires de missionnaire, qu'ils encourraient, s'ils ne profitaient pas de la première occasion favorable de partir pour l'Italie.

Cette peine ne fut pas capable de vaincre la résistance de ces deux religieux, résistance si contraire aux maximes et aux règles de leur Institut; ils ne voulurent pas partir. De plus, ils excitèrent quelques

1. Ce mémoire paraît avoir été remis par le Nonce, au nom de la Congrégation de la Propagande, au Secrétaire d'État de la marine.

Digitized by Google

esclaves à eux attachés contre le Préfet de la Mission, leur actuel immédiat supérieur, comme s'il eût été le principal moteur de leur rappel.

A la vue d'une désobéissance si grave et si scandaleuse dans ses suites, la Congrégation pourrait imputer à ces deux Pères, sans leur faire tort, tous les désordres arrivés dans cette Mission; cependant elle les regardera dérivés en grande partie de l'imprudente conduite du Père Jérôme d'Alcamo [1], Préfet, suivant le mémoire de M. le Consul de France à Tunis que Son Excellence M. le duc de Praslin a bien voulu lui faire transmettre.

Mais ce qu'on ne peut s'empêcher de faire observer, c'est que les deux religieux susdits sont les plus anciens de la Mission, le P. Joseph-Marie y étant depuis quatorze ans, et le P. Louis y ayant demeuré neuf ans en deux fois pendant que le temps prescrit par les constitutions est seulement de cinq ans. Ainsi, on ne leur fait aucun tort en les rappelant, et ils ne peuvent alléguer aucun motif raisonnable qui les exempte d'obéir. On remarquera encore que leur résistance aux ordres de la Congrégation et de leurs supérieurs réguliers s'est faite avec trop de bruit, de publicité et d'obstination pour qu'on puisse les y laisser persister; ce serait une tolérance destructive de tout bon ordre, et bien plus encore si on permettait que l'un des réfractaires s'établît Préfet et supérieur de la dite Mission et de son hospice, l'exemple en serait trop pernicieux et l'autorité de la Congrégation trop offensée, puisqu'elle ne pourrait plus se promettre à l'avenir que ses ordres fussent respectés ni des missionnaires de Tunis, ni des autres qui pourraient savoir que la désobéissance de ces Pères aurait été non seulement tolérée, mais pour ainsi dire approuvée et récompensée.

Les choses étant ainsi, on juge que pour rétablir la paix, la tranquillité de cette Mission, la bonne harmonie parmi les religieux, le bon exemple et l'édification aux yeux des habitants, il est indispensablement nécessaire d'en retirer non seulement le P. Michel-Ange d'Alcamo, suivant la sage insinuation de M. le Consul, mais encore tous les autres religieux qui s'y trouvent actuellement, l'un après l'autre. A cet effet, on rappelle aussi le P. Salvator de Bologne, qui fait actuellement les fonctions de Vice-Préfet, et on envoie pour le remplacer en qualité de Préfet un sage et zélé religieux de la province de Bresce [2], qui est doué de toutes les qualités propres au bon succès de cet office.

On aura soin également de substituer aux autres missionnaires des religieux d'une conduite édifiante, d'un esprit pacifique et zélé pour le

1. Ville de Sicile bâtie par le Sarrasin Alkamah.
2. Brescia, ville du Milanais.

Digitized by Google

bien spirituel des âmes, et qui, en outre, rendent tous les égards et tout le service possible à M. le Consul et à toute la nation française.

La Congrégation de la Propagande se flatte que ces motifs et la détermination qu'ils ont dû lui faire prendre étant portés sous les yeux de Son Excellence M. le duc de Praslin, ce Ministre éclairé s'accordera à penser avec elle que le bien de la religion et le bon ordre de la Mission de Tunis exigent que les P. Joseph-Marie de Nice, Louis d'Anvers, Fidèle de Bormio [1] et Sébastien de Cortone [2] s'en éloignent pour faire place à d'autres, et qu'il est nécessaire que M. le Consul, s'il le faut, les oblige de partir.

Si la crainte d'être punis de leur désobéissance les retient, ils doivent déjà avoir été assurés par des lettres qu'on leur a adressées que, par considération pour M. le duc de Praslin et pour M. le Consul de France, elle serait oubliée; que s'ils faisaient difficulté de partir sur les obédiences qui portent la peine de suspension, il leur sera libre de déchirer celles-ci et de se servir de celles qui ont été envoyées de Rome à M. le Consul, dans lesquelles il n'y a aucun terme qui puisse les choquer. On prie donc M. le duc de Praslin de vouloir bien engager M. le Consul de Tunis à se prêter à l'exécution de cet arrangement, c'est-à-dire à permettre que les P. Joseph-Marie de Nice et Louis d'Anvers partent par la première occasion, d'interposer au besoin son autorité et sa médiation auprès des esclaves et de quiconque voudrait s'opposer à leur départ, de faire différer encore celui des deux autres PP. Fidèle de Bormio et Sébastien de Cortone, jusqu'à ce qu'un ou deux nouveaux missionnaires soient arrivés à Tunis, afin que le retour de la présente Mission s'exécute dans la méthode qu'on s'est prescrite, sans que les chrétiens restent dépourvus de ministres.

C'est là l'unique manière de remettre cette Mission dans un état paisible, en sauvant en même temps la dignité de la Congrégation *De Propagandâ* et la subordination que les missionnaires doivent à leur supérieur, sans quoi il ne sera jamais possible de maintenir le bon ordre... »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. IX, f. 108.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1301. — *Versailles, 18 juin 1764.* — On a vu avec plaisir que le produit du droit imposé au commerce de son Échelle avait excédé celui de la dépense. On a examiné avec soin les motifs qui lui font désirer la

1. Bourg de l'ancien royaume lombard.
2. L'une des plus anciennes villes de l'Italie, dans l'ancien duché de Toscane.

Digitized by Google

réduction d'un demi 0/0 de droit d'entrée et de sortie des marchandises à Tunis; il est autorisé à faire prendre aux marchands de sa résidence une délibération conforme à sa proposition.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 216.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1302. — *Tunis, 19 juin 1764.* — L'armement du Roi sous les ordres de M. de Sade [1] est arrivé le 16 à La Goulette. La frégate et le chebeck étaient à peine mouillés que de Saizieu fit demander au Bey le salut dû au pavillon du Roi, mais ce Prince le refusa à M. de Sade, en apprenant que le dit commandant avait chassé jusqu'à l'entrée du port de Portefarine un chebeck salétin qu'il avait trouvé dans le golfe de Tunis. Surpris de ce refus, de Saizieu s'est rendu à bord des vaisseaux du Roi pour se concerter avec le commandant, qu'il a décidé à attendre jusqu'au lendemain. Puis il se rendit au Bardo, où il obtint du Bey l'ordre de saluer l'escadre. M. de Sade rendit les salves et partit aussitôt après.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1303. — *Tunis, 20 juillet 1764.* — Peu de jours après le départ de M. de Sade, de Saizieu alla rendre visite au Bey, et l'ayant trouvé entièrement revenu de la mauvaise humeur qu'il avait montrée, il a jugé le moment favorable pour lui proposer à l'égard des Salétins les mêmes arrangements que l'on a déjà pris à Alger. Ce Prince finit par s'y prêter. En conséquence de Saizieu a dressé un projet de convention, dans lequel il a ménagé au Roi la faculté de rejeter ou de recevoir les obligations que le Bey s'imposait seul. Le Bey, à qui ce projet fut remis, l'examina et, après huit jours de difficultés et de débats, accepta les sept articles qui s'y trouvent. Il en fut fait aussitôt trois originaux dans les deux langues, mais, au jour indiqué pour la signature, le Bey ne voulut rien faire, de sorte que de Saizieu fut obligé de se retirer avec la convention en blanc. Ce changement avait été causé par des lettres venues d'Alger, par lesquelles on lui apprenait que M. de Sade avait apporté au Dey, avec un grand nombre de Turcs, une quantité de présents [2]. Cela suffit

1. Augustin de Vauderonne, chevalier et comte de Sade, garde de la marine en 1730, enseigne de vaisseau en 1738, lieutenant en 1740, capitaine en 1758, commandant *La Pléiade* en 1764. L'armement était complété par *Le Rusé*, commandé par le chevalier de la Brillanne.

2. Voy. sur le traité d'Alger la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 289.

Digitized by Google

pour engager le Bey à ne pas terminer l'affaire sans qu'on lui fît les mêmes offres, prétendant davantage même sous prétexte qu'il n'avait pas, comme le Dey d'Alger, à faire des réparations à Sa Majesté. Il serait dangereux de satisfaire à une pareille prétention, parce qu'alors ce Prince n'accorderait plus rien sans se faire payer. Ce projet de convention pourrait être envoyé l'année prochaine au Bey par le commandant de l'armement fait contre les Salétins, qui, paraissant être venu à Tunis pour cette seule mission, en imposerait assez pour obliger Ali à donner sa signature.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 345.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1304. — *Versailles, 30 juillet 1764.* — On le charge de faire tous ses efforts pour éloigner les corsaires salétins des côtes de Tunisie, et d'en imposer au Bey, au sujet de sa partialité à cet égard.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1305. — *Tunis, 18 août 1764.* — Le sieur Arnaud, régisseur de la maison Féraud, et le nommé Amiel, censal de la nation française, ont eu l'imprudence de recevoir dans une maison de campagne deux femmes moresques avec lesquelles ils ont été surpris, arrêtés et conduits au Bardo dans la nuit du 1er au 2 courant. Après de nombreuses démarches, de Saizieu a réussi à obtenir du Bey la grâce des coupables. Le sieur Arnaud a été en cela plus imprudent que coupable, et la déplorable situation où il s'est mis semble un châtiment suffisant. Il serait cependant utile de prévenir le retour possible d'actes semblables par des précautions qui les rendissent impossibles à ceux qui voudraient s'y livrer et missent les autres à l'abri du soupçon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1306. — *Tunis, 2 septembre 1764.* — La Cour de Suède ayant fait intervenir la Porte dans ses différends avec le Bey de Tunis, le Grand Seigneur a envoyé un de ses officiers, qui est arrivé le 15 août, avec des lettres si fortes et si précises que le Bey et le Divan n'ont pas osé s'y refuser ; il a été arrêté que le Bey exécuterait le dernier traité sans restriction et sans additions, mais en conservant cependant les préten-

Digitized by Google

tions qui avaient occasionné la rupture. Le Ministre turc s'est engagé au nom de son maître à les faire payer par la Suède en forme de présents. Sur ces assurances respectives et verbales, les choses ont été remises dans leur premier état. On a délivré et remis tous les Suédois esclaves au sieur Molinari, secrétaire de l'ambassade de Suède à Constantinople, venu à Tunis sans caractère et sans pouvoirs avec le Ministre turc. La bonne intelligence est rétablie entre les deux nations, mais il est à craindre qu'il ne s'élève de nouvelles difficultés à l'arrivée des présents.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1307. — *Tunis, 30 septembre 1764.* — Le comte de Burowick[1], commandant deux vaisseaux de la République de Venise, a mouillé le 2 courant à La Goulette et son pavillon a été salué de 21 coups de canon. Les officiers vénitiens étant venus au Bardo, le Bey les obligea à ôter leurs chaussures et les astreignit, sauf le commandant, au baisemain. Quelques jours après, le traité fut ratifié; on donna au Bey, avec les 20,000 sequins promis, de très riches présents. Les Ministres et jusqu'aux simples officiers du gouvernement furent traités avec la même libéralité.

Le sieur Gazzo, Consul actuel de la République de Venise, est parvenu à décider le Dey d'Alger et le Bey de Tunis à céder l'île de Tabarque aux Vénitiens. De Saizieu a appris que la négociation avait commencé à Alger, où l'on avait obtenu le consentement du Dey moyennant 100,000 sequins, pour la rançon de tous les Tabarquins qu'il retient esclaves et dont le rachat doit être une des principales conditions du traité. La République de Venise n'a encore rien répondu à cette demande, mais il n'est pas douteux que la négociation ne soit aussi avancée à Tunis, où elle se poursuit dans le plus grand secret.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1308. — *Versailles, 1er octobre 1764.* — Le Ministre l'entretient de la conduite que le Bey continue à tenir à l'égard des corsaires salétins.

1. Cet officier ayant voulu être traité, pour le cérémonial, sur le même pied que M. de Chabert, dont la frégate stationnait alors à La Goulette, sa prétention fut combattue avec succès par le Consul de France. M. de Burowick fut salué personnellement de 7 coups de canon, tandis que M. de Chabert en obtint 9. Le baisemain fut imposé aux gens de la suite de M. de Burowick, non à ceux de M. de Chabert.

Digitized by Google

Le Consul devra renouveler ses instances pour obtenir les châtiments déjà réclamés.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1764, f. 343.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1309. — *Tunis, 2 octobre 1764.* — M. de Chabert, commandant la barque du Roi L'*Hirondelle* [1], a mouillé à La Goulette le 15 du mois dernier.

Les officiers vénitiens, qui ont été informés à Alger des observations astronomiques que M. de Chabert faisait ici et de celles qui lui restaient à faire, en ayant répandu la nouvelle à Tunis, on n'a pu cacher au Bey le vrai motif de sa mission. De Saizieu en a parlé de manière à ôter toute crainte à ce Prince, qui a témoigné être fort aise de contribuer aux succès de M. de Chabert, et a offert de donner les ordres nécessaires pour permettre à ce commandant de se transporter avec sûreté partout où bon lui semblerait. Ce Consul en informa M. de Chabert, qui le chargea de prendre jour pour la visite qu'il devait faire au Bey, et dans laquelle ils ont subi une foule de tracasseries par suite des intrigues des Vénitiens. La première difficulté a été relative au nombre de coups de canon dont on devait saluer M. de Chabert à son débarquement. Le Bey voulait le réduire à sept, mais enfin il a été salué de neuf coups.

Au moment de donner son audience, Ali-Bey, au lieu de recevoir ce commandant dans son belvédère où l'on ne se déchausse pas, affecta de se tenir dans la grande salle, pour l'obliger à cette cérémonie, et ne se rendit à son belvédère que sur la menace faite par M. de Chabert de partir sans le voir. Le Bey a aussi élevé la prétention d'imposer le baisemain aux officiers de la suite de M. de Chabert, mais de Saizieu l'a amené non seulement à s'en désister, mais encore à rendre la liberté au sieur Arnaud sans conditions. Ce Prince a prêté à M. de Chabert sa maison de campagne du cap Carthage.

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1310. — *Tunis, 13 octobre 1764.* — « L'arrivée de M. de Chabert a permis au Consul de Saizieu d'obtenir du Bey satisfaction de l'insulte faite au capitaine Floret par Ali-reïs, au moyen d'un accommodement

1. Voy. la note 1, p. 606.

Digitized by Google

concerté à l'avance avec ce commandant. Il fut convenu que le Bey ferait venir Ali-reïs, et lui dirait publiquement et avec colère que sa coupable conduite lui ayant fait une affaire avec la France, il était décidé à le sacrifier à sa tranquillité et au ressentiment du Roi, s'il ne parvenait à fléchir le commandant français. Cette démarche faite le lendemain a produit tout l'effet qu'on pouvait désirer; le reïs vint s'humilier et faire des excuses à M. de Chabert, qui le reçut en présence de tous ses officiers et qui, après lui avoir amèrement reproché sa faute, consentit à lui pardonner et à solliciter conjointement avec le Consul sa grâce auprès du Bey. De Saizieu alla le même jour la demander au Prince, qui feignit de ne pas vouloir l'accorder et ne se rendit qu'aux plus vives instances, si bien que cette affaire a fait un éclat prodigieux dans le pays et parmi les gens de mer dont il est le chef. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1311. — *Tunis, 20 octobre 1764.* — M. de Chabert, ayant terminé ses observations de latitude au cap Carthage, est revenu le 7 à Tunis, et le Consul alla annoncer au Bey le prochain départ de ce commandant et prendre jour pour son audience de congé.

Les Vénitiens, mécontents des honneurs qu'on avait rendus à ce commandant et qui leur avaient été refusés, voulurent s'en dédommager, et ils obtinrent par beaucoup d'intrigues et de présents que le pavillon et le commandant vénitiens recevraient à leur départ le même salut qu'à leur arrivée. Après s'être assuré du fait, de Saizieu n'hésita pas, sur l'avis de M. de Chabert, à réclamer le même salut pour le pavillon du Roi et les commandants de ses vaisseaux. Le Bey, malgré ses engagements et sa répugnance à innover, se rendit aux instances du Consul, et l'accorda même en conservant la supériorité du nombre de coups à l'officier de Sa Majesté. Cette affaire étant arrangée, M. de Chabert prit son audience de congé, dans laquelle il satisfit au désir que le Bey avait témoigné de voir quelques-uns de ses instruments d'astronomie.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1312. — *Tunis, 20 octobre 1764.* — Il a appris la mauvaise conduite du reïs Ibrahim Rhodessely, à Portecros[1]. Le Bey a reconnu avec jus-

1. Une des îles d'Hyères.

Digitized by Google

tice que ce corsaire lui en avait imposé en se plaignant d'avoir été maltraité, et il a promis de le faire châtier sévèrement à son retour de la croisière qu'il a entreprise au commencement du mois dernier.

A force d'instances auprès du Bey pour l'obliger à éloigner de ses ports les corsaires salétins, de Saizieu a reçu de lui la promesse de prendre, au retour de l'ambassadeur qu'il a envoyé au Roi de Maroc, les engagements que ce Consul lui a proposés.

La partialité des Régences d'Alger et de Tunis pour les Salétins persuade de plus en plus de la nécessité qu'il y a à obtenir du Bey les engagements sur lesquels de Saizieu a demandé des ordres ministériels. Ce Prince s'y résoudra difficilement, mais il est certain qu'il n'oserait se refuser à satisfaire le Roi, si ces mesures étaient annoncées par le commandant de l'armement qui paraîtrait avoir été fait pour cet objet.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1313. — *Tunis, 21 octobre 1764.* — M. de Sade [1] a mouillé à La Goulette avec une frégate et un chebeck le 5 courant, et en est reparti le 9 en se dirigeant vers la France. Il se propose, avant d'y arriver, de parcourir entièrement la côte de Barbarie pour s'assurer qu'il n'y a pas de corsaires du Maroc.

Le Bey paraît entièrement décidé à rompre avec l'Empereur. Ce Prince avait donné l'ordre de la rupture, mais le Consul impérial est parvenu à en suspendre les effets au moyen des promesses qu'il a faites et que sa Cour ne tiendra probablement pas.

L'ambassadeur de Venise est parti pour Alger, d'où il doit, dit-on, se rendre au Maroc pour traiter de la paix entre sa Cour et cette Puissance. On assure que le Dey s'intéresse à cette paix et en secondera la négociation.

La question de la cession de Tabarque est dans le même état où elle se trouvait lorsque de Saizieu en a rendu compte. La seule crainte de ce Consul est qu'on ne la termine à Alger, et que le Dey n'oblige ensuite le Bey aux arrangements qu'on y aura pris. Ce n'est que dans ce cas que la cession peut avoir lieu, mais si elle doit être faite par le Bey de Tunis, il obtiendra de lui tout le temps nécessaire pour recevoir les ordres du Ministre.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 611.

Digitized by Google

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1314. — *Tunis, 22 octobre 1764.* — « J'ai l'honneur de vous informer que, après avoir été informé par votre Consul des mauvais traitements que le reïs Ali, capitaine d'un vaisseau de cette Régence, avait exercés contre un capitaine français nommé Floret, j'ai fait saisir le dit Ali-reïs et l'ai fait mettre en prison; je l'ai ensuite fait comparaître devant moi avec le susdit capitaine français, et après qu'il eut été prouvé évidemment que le dit Ali-reïs était véritablement coupable de tous les excès qu'on lui imputait envers le dit capitaine français, j'étais déterminé à châtier le reïs comme il le méritait, lorsque le capitaine Floret lui-même me supplia de faire grâce au dit Ali-reïs, et m'assura qu'il désirait instamment se réconcilier avec lui. J'ai bien voulu avoir égard à la prière que m'a faite le dit capitaine Floret, et à sa considération seule j'ai pardonné au dit Ali-reïs la faute qu'il avait commise. J'ai cru que je devais vous informer de tout ce qui s'était passé à cette occasion, dont j'ai profité en même temps pour renouveler l'amitié qui nous unit. Je me flatte que, quand ma lettre vous sera parvenue, elle contribuera à me rappeler dans votre souvenir et que vous voudrez bien me donner de vos nouvelles; elles me causeront la joie la plus vive, surtout si elles m'apprennent que vous êtes en parfaite santé. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1315. — *Tunis, 25 novembre 1764.* — Le reïs Ahmet, commandant le brigantin tunisien qui a relâché au mois de septembre à Marseille, a rendu compte au Bey, à son arrivée à Tunis, des secours qu'il a reçus, et les a fait d'autant plus valoir qu'on les lui a refusés à Livourne. Ce Prince en fit des remerciements à de Saizieu, et chargea le Consul impérial, après des reproches très vifs, de s'informer auprès de la Régence de Toscane si son reïs s'était mal conduit.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1316. — *Tunis, 1er décembre 1764.* — De Saizieu a demandé cinq passeports pour les bateaux de Caprera[1] employés à la correspondance

1. Ile dépendant autrefois des États sardes, à peu de distance de l'île de Sardaigne.

Digitized by Google

des troupes que le Roi fait passer en Corse. Le Bey les a accordés avec plaisir, mais on n'a pu les faire dresser dans la forme des anciens dont on n'a retrouvé aucune trace. Ils sont valables pour deux ans, mais Ali a promis de les renouveler.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1317. — *Tunis, 26 décembre 1764.* — Le Bey est parti hier avec un camp d'environ 6,000 hommes. Quelques jours avant son départ, il a appris par des lettres d'Alger que le fils de Younès-Bey avait été délivré des prisons de Constantine et rappelé à Alger, où le Dey l'avait accueilli avec beaucoup d'affection, et lui avait rendu la liberté avec les moyens de s'entretenir conformément à sa naissance. La nouvelle de la réapparition de ce prétendant a beaucoup surpris et alarmé le Bey.

La rupture avec les Impériaux a été retardée par l'initiative du Consul, qui a pris sur lui de payer la valeur d'une des galiotes réclamées par Ali.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1318. — *Versailles, 7 janvier 1765.* — Il a bien fait d'entraver les négociations d'un agent vénitien, le comte de Burowick, ayant pour objet l'acquisition de l'île de Tabarque[1]. Il devra renouveler ses instances auprès du Bey, pour que les corsaires du Maroc et en particulier de Salé soient expulsés des ports de la Régence.

On espère que le nouveau Préfet de la Mission justifiera le choix de la Congrégation de la Propagande.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 24.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1319. — *Tunis, 22 janvier 1765.* — Un corsaire tunisien, ayant entrepris sans succès une descente sur les côtes de Sardaigne, fut obligé d'y abandonner vingt hommes de son équipage qu'il avait envoyés à terre et auxquels il laissa sa chaloupe en se retirant. Ceux-ci revinrent au bord de la mer, s'embarquèrent dans la chaloupe et rencontrèrent le bâtiment du capitaine Guigue, qui les reçut à son bord et ne put se

1. Voy. la lettre du 30 septembre 1764.

Digitized by Google

dispenser de les ramener à Tunis. De Saizieu a fait valoir auprès du Kaznadar le service rendu par ce capitaine pour l'engager à renouveler ses vivres et à lui donner un câble, se contentant de cette indemnité par la certitude de ne pouvoir en obtenir autre chose.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1320. — *Tunis, 17 février 1765.* — Les esclaves chrétiens, indisposés contre la Mission depuis les derniers changements qu'on y a faits, n'attendaient qu'une occasion pour montrer leur ressentiment, lorsque deux Capucins corses et esclaves, qui vivaient à l'hospice, leur proposèrent de les adopter pour missionnaires et de faire renvoyer les autres religieux. Le Préfet de la Mission, ayant eu connaissance de ce projet, en informa le Consul, qui usa de tous les moyens pour ramener ces religieux à l'obéissance, mais, ne pouvant y parvenir, il se décida à demander au Bey, de retour du camp depuis le 7 courant, un autre logement pour ces Capucins esclaves. Ceux-ci en étant avertis ameutèrent les esclaves, qui allèrent demander au Bey de les reconnaître pour missionnaires. Ce soulèvement, joint à la faiblesse du Bey, a produit l'effet qu'on devait en attendre; ce Prince a ordonné que la Mission fût fermée, après en avoir fait sortir le Préfet et ses missionnaires. De Saizieu, qui n'avait pu d'abord empêcher l'exécution de cet ordre, obtint du Bey qu'il remît les choses en leur premier état, en faisant sortir de l'hôpital les Capucins malgré les nouvelles clameurs des esclaves. Le Préfet et ses missionnaires jouissent aujourd'hui de la plus grande tranquillité, mais le Bey ne se croit pas obligé de permettre leur résidence dans une maison particulière et prétend les soumettre à vivre avec les esclaves.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1321. — *Versailles, 11 mars 1765.* — Le Ministre lui adresse les plus grands éloges, relativement au bon ordre et à la régularité de l'administration de l'Échelle de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 130.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1322. — *Tunis, 15 mars 1765.* — Le Consul vénitien n'a fait aucune démarche pour accélérer la négociation de la cession de Tabarque, à

Digitized by Google

laquelle le Bey ne paraît pas encore décidé. De Saizieu a appris que ce Prince avait secrètement écrit à un ami à Alger, pour tâcher de le détourner de cette cession. Si elle a lieu, en effet, le Dey d'Alger s'attribuera tous les avantages qu'elle pourrait procurer au Bey de Tunis dans d'autres circonstances. De Saizieu traversera toutes les négociations autant qu'il lui sera possible sans paraître se compromettre.

L'ambassadeur du Bey est de retour depuis quelques jours du Maroc; il en a rapporté une quantité de présents que le Roi de Maroc lui adresse pour l'engager à favoriser ses corsaires. Aussi le Bey paraît-il plus éloigné que jamais de vouloir prendre aucun engagement, à propos de ces derniers, et il sera bien difficile de l'y amener.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1323. — *Tunis, 22 avril 1765.* — M. de Champorcin, commandant deux chebecks du Roi[1], a mouillé à La Goulette le 12 courant; le pavillon de Sa Majesté a été salué de 21 coups de canon. De Saizieu s'est rendu le 13 à bord du bâtiment de M. de Champorcin, avec lequel il a pu conférer de toutes les affaires pendantes. Ce commandant est parti le 14, pour continuer sa croisière à la recherche d'un corsaire dont le voisinage commençait à inquiéter les commerçants de cette Échelle.

Le Bey a été surpris et fâché de voir paraître cet armement, dont la présence le privera sans doute du plaisir de recevoir chez lui les corsaires de Salé. Ce Prince a craint que M. de Champorcin n'eût des ordres pour obtenir satisfaction à leur égard et, pour mettre obstacle à son débarquement, il a défendu de le saluer à son passage à La Goulette.

(*Affaires étrangères, C*[1st] *de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1324. — *Tunis, 5 mai 1765.* — Le Consul a eu une vive discussion avec le Bey au sujet des vivres fournis à Marseille à l'un de ses corsaires, Ali-reïs, qui y relâcha au mois de janvier dernier. La Chambre de commerce lui ayant envoyé un état des avances qu'elle avait faites pour ces fournitures, il en demanda le remboursement au Bey, qui a refusé de les payer, prétendant qu'elles avaient été faites en France par honnêteté et de la même manière qu'il en usait avec les commandants

1. Des Michels de Champorcin, volontaire sur la frégate *La Flore* en 1740, garde de la marine en 1742, enseigne de vaisseau en 1750, lieutenant en 1762, capitaine en 1765, tué au combat en 1779. — Voy. sa correspondance à la *Marine, B*[7], *116.*

Digitized by Google

des vaisseaux du Roi. Quelques jours après, M. de Champorcin ayant mouillé à La Goulette avec deux chebecks du Roi, le Bey fit saluer le pavillon, mais il retira l'ordre du salut personnel du commandant et ne lui envoya pas les rafraîchissements d'usage. De Saizieu est d'avis que le meilleur moyen, pour éloigner des côtes de France les corsaires tunisiens, serait de déclarer au Bey qu'il ne leur sera absolument rien fourni s'il ne s'oblige à rembourser la dépense au Consulat à Tunis, ou de faire payer sur les lieux par les reïs les fournitures qu'ils nous demandent.

Depuis le retour de l'officier que le Bey avait envoyé au Maroc, le Consul a mis en usage tous les moyens que sa situation a pu lui fournir et qu'il a cru capables de vaincre la répugnance de ce Prince, pour qu'il suive l'exemple du Dey d'Alger envers les Salétins [1]. Mais Ali lui a déclaré qu'il continuerait à traiter les Salétins comme par le passé. De Saizieu ne perd cependant pas tout espoir de vaincre l'obstination du Bey, grâce aux démarches qu'il a faites pour mettre son Muphti dans les intérêts de la France. C'est le seul homme qui puisse lever les scrupules de religion qu'il n'a cessé d'opposer aux demandes réitérées qui lui ont été faites, mais si, avec ce secours réuni à celui des Ministres et des principaux officiers du Gouvernement qui lui sont déjà acquis, de Saizieu n'arrive pas à terminer convenablement cette affaire, il attendra de nouveaux ordres ou l'autorisation d'employer d'autres moyens, ou il abandonnera cette négociation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1325. — *Tunis, 14 mai 1765.* — Les avis qu'a reçus le Bey, avant son départ pour le camp, de la mise en liberté de son concurrent et de l'accueil qui lui a été fait à Alger n'ont pas tardé à se répandre dans le public, et ont été bientôt confirmés au sieur de Saizieu par M. Vallière [2]. Ce Prince est le même Ismaël-Bey, fils de Sidi Younès, qui, à la tête de quelques tribus arabes, s'empara en 1759 de la province des Osselètes, où il résista pendant trois ans à toutes les forces de ce Royaume. La misère et les intrigues des Turcs l'obligèrent à la fin à en sortir; il fut pris en voulant traverser le Royaume d'Alger et perdit la liberté, qu'on vient de lui rendre.

1. Il s'agissait d'interdire aux corsaires marocains et particulièrement de Salé la vente de leurs prises maritimes dans la Régence.
2. Consul à Alger.

Digitized by Google

Cette conduite des Algériens est l'ouvrage d'une esclave élevée dans la maison de Sidi Younès, aujourd'hui favorite du Dey d'Alger qui n'aura pu refuser à ses instances la liberté du jeune Prince. Il n'est cependant pas probable qu'elle puisse obtenir davantage en sa faveur parce que les Algériens, contents du Bey de Tunis dont ils tirent annuellement des sommes considérables, n'ont aucun intérêt à lui opposer un concurrent. Celui-ci ruinerait le pays et les priverait par suite des contributions qu'ils en exigent. Il est pourtant à craindre que ce jeune Prince, d'un esprit remuant et fécond en ressources, n'use de la liberté qu'on lui laisse et ne trouve le moyen de venir se joindre aux mécontents du Royaume, qui sont en majorité et désirent un changement. On a arrêté le 17 courant deux de ses émissaires porteurs de lettres pour différents officiers. Le Bey voit naître ces mouvements et s'en afflige, mais il ne prend aucune mesure pour les apaiser et inspirer de la confiance à ses sujets. Malgré la confiance qu'il affiche, par ses procédés à l'égard de tous, pour masquer ses inquiétudes, le moment ne saurait être mieux choisi pour obtenir de lui ce qu'on désire, et il n'est pas douteux que la menace du ressentiment du Roi ne lui fasse prendre pour les corsaires du Maroc les mêmes engagements que le Dey d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1326. — *Tunis, 14 mai 1765.* — Ali-reïs publia à son retour à Tunis qu'il avait reçu à Toulon un présent de M. de Bompar. Il a voulu par là prévenir les plaintes et justifier son indiscrétion et ses importunités, ce qui lui réussit fort bien auprès du Bey; mais il n'a point parlé du reçu qu'il avait donné à M. d'Hurson[1] pour les vivres et agrès que cet Intendant avait bien voulu lui procurer, sur sa promesse d'en faire rembourser le montant par le Bey. Lorsque de Saizieu aura entre les mains le reçu du reïs et l'état des fournitures qui lui ont été faites, il terminera cette affaire avec Ali-Bey, et devant des preuves aussi convaincantes de la mauvaise foi de son corsaire ce Prince ne pourra se refuser au remboursement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Charles-Martin d'Hurson, conseiller au Parlement de Paris en 1733, intendant à la Martinique en 1750, intendant à Toulon de 1760 à 1772.

Digitized by Google

CONVENTION RELATIVE AUX CORSAIRES DU MAROC.

1327. — *Tunis, 21 mai 1765.* — « Entre nous Ali-Pacha, Bey, Seigneur et possesseur du Royaume de Tunis, et Barthélemy de Saizieu, Consul de France au dit Royaume, il a été convenu de ce qui suit :

Le Consul de France qui réside auprès de nous et que nous distinguons parmi tous les autres, nous ayant donné connaissance du dernier traité fait entre la France et la Régence d'Alger[1], nous, par un effet de notre attachement pour l'Empereur son maître et attendu l'ancienne et bonne amitié de la France envers nous et nos sujets, nous avons accepté l'article V dudit traité, qui concerne les corsaires du Maroc, et nous déclarons en conséquence :

Que les corsaires de Maroc qui relâcheront dans les ports du Royaume de Tunis seront tenus d'en partir dans les vingt-quatre heures, et qu'ils ne pourront point vendre dans les dits ports, en aucun temps et sous aucun prétexte, les bâtiments, marchandises et autres effets pris sur les Français.

Nous nous obligeons à faire observer le contenu de l'article ci-dessus dans toute l'étendue de ce Royaume et voulons qu'il y ait la même force et la même exécution que tous ceux de nos traités avec la France, desquels il doit être regardé comme une suite. Ainsi convenu et arrêté avec le susdit Consul de France, Barthélemy de Saizieu, muni des pouvoirs de Sa Majesté Impériale pour recevoir la présente déclaration. »

(*Sceaux des Puissances de Tunis.*) DE SAIZIEU.

(*L'original est aux Affaires étrangères, Salle des traités.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1328. — *Versailles, 24 mai 1765.* — Le Consul est invité à réclamer au Bey la restitution d'une prise napolitaine faite par un reïs de la Régence et à interposer ses bons offices pour obtenir la punition de ce dernier.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 263.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1329. — *Tunis, 28 mai 1765.* — Le Bey vient enfin de se conformer aux intentions du Roi sur la conduite et les relâches des corsaires salétins, qu'il s'est obligé à ne recevoir dans les ports de son Royaume que

1. Le 16 janvier 1764.

Digitized by Google

pour vingt-quatre heures, sans qu'il leur soit permis d'y vendre les bâtiments français qu'ils pourraient y amener.

De Saizieu envoie l'engagement que ce Prince en a passé avec lui et qu'il aurait désiré pouvoir tenir secret, mais ses démarches avaient été trop publiques et trop de gens étaient intéressés à en apprendre le résultat pour que l'on pût leur en dérober longtemps la connaissance. Le peuple en a bientôt été informé; l'officier du Roi de Maroc et ses compatriotes résidant à Tunis, ainsi que les nations chrétiennes en paix avec ce Prince, ont appris avec autant de douleur que de surprise que les ménagements et les égards du Bey pour Sa Majesté l'avaient emporté sur toute autre considération.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1330. — *Versailles, 17 juin 1765.* — Il a bien fait de rappeler au Bey le service que lui a rendu le capitaine français Guigue, en ramenant vingt Tunisiens trouvés en mer à la merci des vents dans une chaloupe. On l'approuve également d'avoir réclamé et obtenu la liberté d'un esclave sarde que ces corsaires avaient enlevé.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 298.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1331. — *Tunis, 20 juin 1765.* — Les chebecks du Roi *Le Renard* et *Le Séduisant* ayant mouillé le 9 courant à La Goulette, M. de Champorcin [1] jugea devoir débarquer pour faire au Bey une visite de politesse et chargea de Saizieu de demander pour lui les honneurs personnels d'usage. Ce commandant fut salué de neuf coups de canon. Il reçut ensuite de ce Prince l'audience la plus agréable qu'il ait donnée depuis son avènement; les officiers des deux chebecks participèrent aux politesses qui furent faites à leur commandant. M. de Champorcin, pressé de reprendre la mer pour continuer sa croisière, prit congé le jour même. Deux jours avant son départ, un esclave espagnol s'est sauvé à la nage à bord du *Séduisant*, où il a recouvré la liberté [2].

Le Consul ne sait pas si le Bey est informé de l'évasion de cet esclave, mais ce Prince ne lui en a pas parlé; il n'a pas fait plus d'allusion aux

1. Voy. p. 620.
2. Nous l'avons dit précédemment, les Barbaresques ne pouvaient supporter ce qu'ils appelaient les *fuites à bord*, ruse dangereuse grâce à laquelle les captifs retrouvaient la liberté.

Digitized by Google

motifs qui l'ont engagé à ne pas envoyer des rafraîchissements à bord des chebecks. De Saizieu croit pouvoir attribuer cette conduite du Bey à l'humeur qu'il a conservée de la demande de remboursement des fournitures faites en France au reïs Ali. Il attendra pour poursuivre cette affaire de nouveaux ordres du Ministre et le reçu du reïs que M. Hurson ne lui a pas encore envoyé et qui est la seule pièce que le Bey ne puisse méconnaître.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1332. — *Versailles, 24 juin 1765.* — Plaintes contre les exactions d'un corsaire tunisien dans les eaux françaises et sur le territoire d'Antibes. Les intendants de la santé de cette ville ont été contraints d'envoyer un détachement de la garnison, pour forcer ce corsaire et ses gens à se rembarquer.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 316.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1333. — *Tunis, 20 juillet 1765.* — Un différend, survenu entre ce gouvernement et la République de Venise, a fourni à de Saizieu le moyen de prendre une copie de leur traité, que le Bey n'avait encore confié à personne et qu'il ne paraît pas disposé à vouloir exécuter aussi fidèlement que les Vénitiens se l'étaient promis.

Ce Prince leur demande aujourd'hui 8 0/0 de douanes pour les marchandises foraines qu'ils apportent à Tunis, et prétend n'en avoir accordé 5 que pour celles chargées dans les États et sous le pavillon de Venise, quoique l'article II de leur traité ne puisse laisser aucun doute à cet égard.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1334. — *Tunis, 28 juillet 1765.* — Il entretient le Ministre de l'affaire des galiotes tunisiennes qui ont enfreint les règles de santé établies sur les côtes de Provence.

Il s'est empressé de demander au Bey le châtiment des reïs, et ce Prince, ne pouvant disconvenir qu'il ne soit mérité, a fait emprisonner l'un d'eux et a différé sa punition jusqu'à l'arrivée du second, qui n'est pas encore rentré. De Saizieu exigera leur châtiment et s'est promis

Digitized by Google

d'obtenir une satisfaction proportionnée à l'offense. La déposition que ces corsaires ont faite dans leur relâche à Marseille ne peut être qu'une imposture de leur part, pour s'attirer la considération et obtenir plus aisément les secours qu'ils ont demandés. Quoique les corsaires du Bey n'aient pas eu part aux désordres qui ont été commis sur les côtes de France, de Saizieu leur en attribue assez pour persuader ce Prince de l'intérêt qu'on a à les en éloigner, et s'est servi de l'inexécution de ses ordres pour déclarer que le Roi avait défendu de fournir quoi que ce fût aux corsaires barbaresques. Cette déclaration a occasionné une nouvelle scène, qui s'est terminée par le consentement du Bey à ce que l'on ne donnât rien à ses corsaires qu'en cas de nécessité. Il rappellera aux reïs les ordres qu'a exigés leur désobéissance, mais comme ce Prince n'est obéi nulle part, on doit prévoir que les corsaires continueront à aller mendier des secours en France. Il est de toute nécessité de réduire ces secours à l'indispensable et à s'en faire délivrer une reconnaissance écrite.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1335. — *Versailles, 12 août 1765.* — Le Ministre est fâché de n'avoir pas reconnu les bonnes dispositions que le Bey a si souvent témoignées, à propos d'un de ses corsaires, Ali, et de la conduite de ce dernier. Le Consul est invité à ne point dissimuler au Bey qu'il pourrait se repentir de sa conduite, et que son intérêt immédiat est de ménager en tout temps les Français. Il faut de plus en plus tenir la main à ce que les corsaires de Salé ne puissent avoir aucun asile dans les ports de la Régence.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 406.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1336. — *Tunis, 13 août 1765.* — Un corsaire de cette Régence a conduit à Portefarine plusieurs Napolitains parmi lesquels un officier et sa femme, qu'il déclara avoir pris sur une tartane française dont le capitaine ne voulait pas se laisser visiter. Le bruit de cette déposition s'étant répandu, de Saizieu a demandé au Bey la liberté de ces Napolitains, la restitution de leurs effets et une réparation publique de l'insulte faite au pavillon du Roi. Ce Prince, poussé par son intérêt, s'est d'abord obstinément refusé à la demande du Consul, mais celui-ci ayant fait agir quelques officiers tunisiens, il a changé de manières et dans

Digitized by Google

une dernière audience a paru désavouer sa conduite précédente, en disant que les Français étaient ses amis, qu'il n'entendait pas qu'on leur fît la moindre insulte, et qu'il punirait sévèrement le reïs s'il était vrai qu'il eût maltraité un bâtiment français.

(*Affaires étrangères, C^{las} de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1337. — *Tunis, 17 août 1765.* — Le capitaine Éraud, commandant la tartane insultée par un corsaire tunisien, étant venu à Tunis, de Saizieu l'a conduit à l'audience du Bey. Ce Prince n'a pu refuser de mettre les Napolitains en liberté et les a envoyés au Fondouk; ils partiront aussitôt après la restitution de leurs effets, dont une grande partie a été enlevée par les matelots du corsaire. Le Bey a donné l'ordre d'arrêter ce dernier et tous les gens de l'équipage qu'on pourra trouver.

(*Affaires étrangères, C^{las} de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1338. — *Tunis, 26 août 1765.* — Les chebecks du Roi *Le Renard* et *Le Séduisant* ont fait relâche à La Goulette; ils sont partis hier pour les mers du Levant qu'ils vont parcourir pour les purger, s'il est possible, des forbans qui infestent ces parages et rendent notre navigation si dangereuse.

M. de Champorcin [1], ayant appris qu'un corsaire tunisien avait enlevé d'un bâtiment français et conduit à Tunis des sujets du Roi de Sicile que le Bey refusait de rendre, n'hésita pas à venir à La Goulette, où de Saizieu l'instruisit du succès qu'il avait eu dans cette affaire. Mais la réparation de l'insulte qu'il reste à obtenir l'ayant engagé à voir le Bey pour la lui demander, il rendit une visite particulière à ce Prince qui lui fit les mêmes promesses qu'au Consul. M. de Champorcin parut se contenter des assurances qui lui ont été données et fut très satisfait des honnêtetés du Bey dans cette circonstance. Cet officier a escorté jusqu'en vue de Malte la tartane française sur laquelle les Napolitains se sont embarqués. Il ne reste plus à recouvrer que quelques petites choses dont la valeur ne va pas à 600 livres et auxquelles il faudra probablement renoncer.

(*Affaires étrangères, C^{las} de Tunis.*)

1. Voy. p. 620.

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1339. — *Tunis, 7 septembre 1765.* — De Saizieu a reçu les nouveaux ordres du Ministre pour se plaindre de la conduite d'un chebeck barbaresque, établi en croisière dans le golfe de Cassis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1340. — *Tunis, 8 septembre 1765.* — Malgré les assurances données par le Bey de la réparation qu'il doit pour l'insulte faite au pavillon du Roi, lors de la prise du bâtiment du capitaine Éraud, ce Prince s'est contenté de révoquer le corsaire après l'avoir retenu en prison une quinzaine de jours. De Saizieu n'a pu, malgré toutes ses instances, obtenir la mort du coupable qui seule pouvait punir la violence commise. Le Bey croit même avoir beaucoup fait, en accordant à la France une justice qu'il refuse aux autres nations pour quelque cas que ce soit. Un exemple en fera foi. Huit hommes venant de Portefarine ont été assassinés la nuit sur un grand chemin, à une demi-lieue du Bardo. Le Bey, à qui on a demandé des ordres pour rechercher les assassins, les a refusés, en disant qu'il ne voulait pas juger cette affaire parce qu'elle s'était passée la nuit et que son intention était qu'on voyageât le jour

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1341. — *Tunis, 18 octobre 1765.* — Un corsaire de cette Régence conduisit à Tunis, le 10 courant, cinq paysans sardes et un marin français qu'il avait pris peu de jours auparavant, aux îles de Sardaigne, dans la chaloupe d'une tartane française. Le Bey, informé des circonstances de cette affaire, a fait remettre aussitôt le marin français, mais il a refusé de rendre les Sardes, s'appuyant sur ce qu'ils sont totalement étrangers au bâtiment français et ne peuvent jouir de l'immunité du pavillon.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1342. — *Tunis, 26 octobre 1765.* — Le Bey et ses corsaires s'entendent pour éluder le payement des fournitures faites à Toulon au

Digitized by Google

reïs Ali; ce dernier est tranquille chez lui, et le Bey renvoie de semaine en semaine le remboursement des fournitures. Il n'est pas douteux que le but de ce Prince ne soit d'éluder le payement sans pourtant le refuser ouvertement. C'est par de pareils détours qu'il cherche à se tirer d'embarras avec ceux qu'il est obligé de ménager, et ce n'est que par l'importunité ou la menace qu'on peut obtenir ce qu'on désire de lui. Il n'y a nul danger à employer la menace avec lui; il se montrerait docile aux désirs de Sa Majesté s'il se croyait exposé à perdre sa bienveillance. Il se trouve actuellement dans une situation difficile, qui peut devenir critique par la mort du Dey d'Alger qui l'a placé, qui le soutient à Tunis, et qui, dit-on, est attaqué d'une maladie mortelle. Les partisans du Prince Ismaël ont répandu cette nouvelle avec des détails faits pour alarmer le Bey, qui, sans appui et sans soldats, a tout à craindre d'un concurrent actif, entreprenant et qui a pour lui les mécontents. Ce serait peut-être dans une pareille circonstance qu'on pourrait sans beaucoup de peine redresser le traité irrégulier fait avec cette Puissance et recouvrer tous les avantages perdus dans le dernier accommodement.

Le Bey, après avoir révoqué le reïs Mahomet, lui a redonné un mois après le commandement d'une galiote, et ce n'est que le refus de passeport fait par de Saizieu qui a pu obliger ce Prince à le révoquer de nouveau et à confier le commandement de la galiote à un autre reïs.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1343. — *Versailles, 11 novembre 1765.* — Le Ministre lui prescrit de réclamer du Bey une satisfaction éclatante, au sujet de la descente de ses corsaires près d'Antibes.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1765, f. 548.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1344. — *Tunis, 23 novembre 1765.* — Le Bey a fait appeler à Tunis tous les reïs de la Régence, les a assemblés au Bardo et leur a renouvelé, en présence du Consul de Saizieu, ses ordres sur les règles de conduite qu'ils doivent observer en mer, pour ne pas donner lieu aux plaintes de la France; ils encourraient, leur a-t-il déclaré, les plus sévères représailles par une conduite contraire au maintien de la bonne intelligence et de l'amitié du Roi.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1345. — *Tunis, 17 décembre 1765.* — Le Bey vient de se désister de la demande qu'il faisait aux Vénitiens au sujet des douanes, désistement pour lequel il a reçu une nouvelle somme d'argent et qui est l'ouvrage du sieur Comata, commissaire de la République de Venise. Le retour de cet agent à Tunis avait d'abord fait craindre au sieur de Saizieu qu'il n'y vînt avec l'ordre de reprendre la négociation de l'île de Tabarque, sur la cession de laquelle il s'est borné à renouveler ses premières propositions. Mais le but de son voyage était d'obtenir du Bey la sortie annuelle de 30,000 kaffis de blé, que la République de Venise voulait acheter pour l'Espagne et dont elle offrait de payer, pour la sortie seulement, 40,000 sequins vénitiens ou leur valeur en laine d'Espagne et vermillon de Portugal.

Les ménagements auxquels le Bey est obligé pour son peuple ne lui ont pas permis d'accepter ces propositions, sur lesquelles le Vénitien et son Consul ont inutilement insisté pendant près d'un mois. Si, dans d'autres circonstances, ce Prince venait à conclure un pareil traité, il enlèverait à la France la plus importante et la plus utile partie de son commerce, et c'est peut-être un des motifs qui ont engagé cette République à le lui proposer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1346. — *Versailles, 13 janvier 1766.* — Au sujet de la destitution des quatre corsaires dont s'est plaint le Consul de France. La Cour a lieu d'espérer que le Bey nous rendra justice à l'avenir, et que cet exemple imposera à tous les reïs le respect du pavillon du Roi.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1766, f. 23.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1347. — *Tunis, 14 janvier 1766.* — Le Bey, dans l'impuissance de punir les infractions de ses reïs qu'il est obligé de ménager, aimerait beaucoup mieux qu'on se fît justice soi-même; aussi lorsque le sieur de Saizieu lui a déclaré que l'intention du Roi était qu'on punît, à l'avenir, les corsaires qui oseraient débarquer en France sans précaution et sans permission, ainsi que ses galiotes l'avaient fait près d'An-

Digitized by Google

tibes, ce Prince répondit-il qu'en pareil cas il n'avait aucune raison de se plaindre.

Le Bey s'est enfin décidé à refuser le payement des vivres et agrès fournis à Toulon à l'une de ses galiotes. Il prétend aujourd'hui que c'est là un droit d'usage dont il veut jouir. Quoique l'objet en lui-même ne soit pas considérable, il semble qu'on ne peut l'abandonner dans cette circonstance, pour ne pas fournir au Bey un nouveau précédent à invoquer, et qu'il conviendrait d'obliger ce Prince à payer lesdites fournitures ou tout au moins à demander par une lettre à en être déchargé.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1348. — *Tunis, 11 février 1766.* — Deux courriers expédiés de Constantine ont apporté ce matin au Bey la nouvelle de la mort du Dey d'Alger[1]. De Saizieu n'a pu encore être instruit des détails de ces événements, dont M. Vallière[2] rendra au Ministre un compte plus détaillé. On assure à Tunis que ce changement n'a occasionné ni embarras ni désordre à Alger, parce qu'on avait eu le temps de le préparer pendant la maladie du Dey, qui a duré près d'un mois; ce Prince est mort suivant le rapport des courriers le 26 janvier, et son successeur a pris le même jour le commandement de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1349. — *Tunis, 28 février 1766.* — Des navires espagnols ayant pris et conduit à Cartagène une galiote tunisienne, le Bey réclame la protection et les bons offices du Roi pour en obtenir la restitution.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1350. — *Tunis, 14 avril 1766.* — Depuis les changements survenus à Alger, une certaine inquiétude règne ici sur les projets du nouveau Dey. Le Bey ne connaît encore son élection que par le bruit public; il n'a reçu de sa part ni lettre ni témoignage d'amitié, et cette conduite

1. Le Dey d'Alger Ali mourut le 2 février 1766 et eut pour successeur Baba Mohammed ben Osman.
2. Voy. la note 2, p. 621.

Digitized by Google

ne l'alarme pas moins qu'elle ne l'humilie. Il a envoyé à Alger un ambassadeur avec un présent d'environ 30,000 sequins, mais le silence du Dey n'annonce pas de bonnes dispositions, et l'on craint de nouvelles difficultés entre les deux Régences.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1351. — *Tunis, 24 avril 1766.* — Depuis la dernière assemblée des reïs tunisiens au Bardo, aucun d'eux ne s'est écarté des règles que le Bey leur a prescrites et n'a donné des sujets de plainte. Mais deux d'entre eux ont engagé le capitaine Blandeau à une démarche très capable d'exciter les plaintes du Roi de Sardaigne, car ce capitaine a enlevé les équipages de deux galiotes tunisiennes qui avaient fait naufrage sur l'île Taulane, privant ainsi Sa Majesté Sarde de 48 esclaves.

Le capitaine Blandeau ne s'est décidé à les prendre à terre pour les conduire à Tunis que dans l'espoir d'obtenir du Bey une récompense, et de Saizieu espérait au moins comme compensation la liberté des esclaves sardes que le Ministre lui avait ordonné de réclamer. Le Bey l'a obstinément refusée et n'a voulu donner en récompense au capitaine qui a ramené l'équipage des deux galiotes qu'un dédommagement insuffisant.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1352. — *Tunis, 24 mai 1766.* — Le Consul n'a pas dissimulé au Bey combien le Roi était peu disposé à lui donner des marques de sa bienveillance, en ne voyant dans sa conduite que le désir d'éluder les engagements les plus formels et l'affectation de refuser ou d'amoindrir les satisfactions que Sa Majesté lui demandait. Ce Prince l'a menacé d'envoyer en France un ambassadeur pour formuler à son tour quelques réclamations, mais de Saizieu est persuadé que ce n'est là qu'un subterfuge pour refuser de lui donner une satisfaction immédiate.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1353. — *Tunis, 14 juin 1766.* — Le Bey s'est enfin décidé à rembourser au Consul de Saizieu la valeur des fournitures qui lui ont été

Digitized by Google

faites, s'élevant à 611 livres 18 sols 3 deniers, suivant les états de l'Intendance de Toulon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1354. — *Tunis, 15 juin 1766.* — Douze patrons français, arrivés au commencement du mois dernier, firent traiter à l'insu du Consul de la permission de pêcher le corail, et le Bey la leur accorda sous la réserve du tiers du produit. De Saizieu, ayant appris cet arrangement, leur écrivit pour se plaindre de cette conduite et leur demander leurs expéditions. Il découvrit que, venus en Barbarie sans permission du Roi, ils risquaient fort d'être insultés et arrêtés par les corsaires, ayant plus de la moitié de leurs équipages composés d'étrangers. En conséquence, il leur a donné l'ordre de se retirer, mais ils se sont refusés à obéir.

Les ambassadeurs que le Bey avait envoyés au nouveau Dey d'Alger sont revenus fort satisfaits de l'accueil qui leur a été fait. Le pays paraît plus tranquille et le peuple plus rassuré sur les rapports qui vont naître entre les chefs des deux Régences.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1355. — *Versailles, 30 juin 1766.* — « ... J'ai appris avec satisfaction que le commerce avait pris le plus grand accroissement dont votre Échelle pût être susceptible, et quoique vous appréhendiez que les affaires de nos négociants ne puissent pas se soutenir toujours sur le même pied à Tunis, ce qui dépend de variations inévitables dans le commerce, ils ne doivent pas moins s'occuper d'attirer à eux et au port de Marseille tout celui que les étrangers font encore dans le même pays, puisqu'ils y ont aussi bien réussi depuis la paix.

J'ai vu le compte que vous me rendez de l'aventure arrivée au capitaine Blondeau sur l'île Taulane, et la déclaration que ce capitaine en a faite dans votre chancellerie pour se disculper. Rien ne devait l'engager à reprendre sur une terre neutre des Tunisiens que leur naufrage rendait esclaves et qu'il n'avait aucun droit de prendre à son bord. Le cas d'une rencontre en pleine mer est tout différent, et celui-ci ne justifie pas le capitaine Blondeau de son imprudence, dont l'appât du gain est le seul mobile. Cependant la Cour de Turin n'en a fait encore aucune

Digitized by Google

plainte, et si elle en fait, je me servirai des informations que vous m'en donnez. Le Bey du moins devait paraître plus sensible qu'il ne l'a été à un service de cette nature et vous avez bien fait de le lui faire sentir. L'indemnité, quoique légère, qu'il a donnée au capitaine, et la liberté des quatre Sardes qu'il vous a enfin rendus, prouvent que vos sollicitations et vos démarches ont été efficaces et je passerai cette affaire sous silence, à moins qu'elle ne soit réveillée par la Cour de Turin...

Je compte que l'escadre de M. le prince de Listenois [1] doit être actuellement à Tunis, et je suis fort aise que vous n'ayez aucun nouveau grief contre les corsaires. La présence de cette escadre remettra tout dans l'ordre. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1766, f. 275.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1356. — *Tunis, 7 juillet 1766.* — L'escadre de quatre vaisseaux du Roi, commandée par M. le prince de Listenois, mouilla le 21 juin à La Goulette. Le Bey a fait quelques difficultés pour le salut, mais il a fini par accorder 29 coups de canon pour l'escadre et 13 pour le commandant. Il s'est montré ensuite plein de générosité et de politesse, et a paru très flatté de cette visite de courtoisie, dont l'effet ne peut être que profitable à la nation française.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

JOURNAL DU SÉJOUR DE L'ESCADRE DU PRINCE DE LISTENOIS DANS LA RADE DE TUNIS.

1357. — *Tunis, 7 juillet 1766.* — « L'escadre des quatre vaisseaux du Roi commandée par le prince de Listenois, parut le 21 juin à La Goulette. Le lendemain, le Consul de France, accompagné d'une partie de la nation, se rendit à bord du vaisseau du commandant. M. de Saizieu, ayant informé le Bey du rang et des intentions de cet officier général, convint avec lui de l'ordre des saluts, du jour de l'audience et du cérémonial qui serait observé. Le pavillon de Sa Majesté fut salué aussitôt après de 29 coups de canon rendus coup pour coup ; le commandant obtint 13 coups, par une distinction marquée sur les autres nations et sur tous les commandants de vaisseaux qui l'avaient précédé. Le Bey envoya à bord du vaisseau-amiral un de ses grands officiers

1. Joseph de Beauffremont prince de Listenois, d'abord chevalier de Malte, quitta l'Ordre pour se marier avec sa nièce Laurence de Beauffremont. Il fut successivement garde de la marine en 1732, enseigne de vaisseau en 1733, lieutenant en 1735, capitaine en 1742, chef d'escadre en 1755, lieutenant-général en 1764, enfin vice-amiral en 1767.

Digitized by Google

avec ordre de complimenter le prince de Listenois de son arrivée et lui fit présenter, de sa part, des rafraîchissements de toute espèce. Le prince de Listenois, les ayant fait répartir sur les 4 bâtiments de l'escadre, retint à souper l'officier du Bey, lui fit présent de 100 sequins et le salua de 11 coups de canon lorsqu'il retourna à terre.

Le 24, le prince de Listenois, accompagné de 130 officiers ou gardes de la marine, alla à terre à La Goulette, où l'Agha lui fit servir une collation, puis traversa l'étang dans son canot et aborda à Tunis où il fut reçu sur le quai par le Consul et la nation française, 10 soldats du Bey et une foule innombrable de gens du pays.

En arrivant à la maison consulaire, le prince de Listenois reçut les compliments de tous les Consuls étrangers auxquels il donna l'heure de leurs visites, qui eurent lieu le lendemain. Il reçut également le lendemain les communautés en corps des maisons religieuses. Un officier du Bey se présenta vers 3 heures, disant qu'il avait l'ordre de son maître de le conduire à l'audience, accompagné de 24 de ses gardes, 17 voitures du pays et 100 chevaux de main, pour qu'il pût s'y rendre avec sa suite sans incommodité.

Le prince de Listenois, ayant donné l'ordre du départ et de la marche, monta dans la première voiture avec M. de Broves, capitaine de pavillon, à sa droite, et du représentant du Bey à sa gauche; deux palefreniers du Bey les précédaient, conduisant deux des chevaux qu'il monte ordinairement, richement enharnachés et à selle vide. Tous les officiers de l'escadre et du Consulat et les négociants de la nation vinrent après dans les autres voitures ou à cheval, suivis de plus de 4,000 Maures, que la curiosité conduisit au Bardo, avec M. de Listenois.

Ce commandant y étant arrivé fut reçu à la seconde cour par deux officiers du Bey qui l'introduisirent dans la salle de justice dans l'ordre suivant : le major de l'escadre, précédé des officiers turcs, marchait six pas en avant du prince de Listenois, qui avait à ses côtés MM. de Saizieu et de Broves. Les capitaines de vaisseaux et M. de Saint-Didier, commissaire de l'escadre, venaient après, suivis des capitaines de frégates, puis des lieutenants et enseignes de vaisseaux, puis des gardes de la marine, tous par rang d'ancienneté et en uniforme. Après eux suivaient le député de la nation et le chancelier du Consulat; les négociants de l'Échelle fermaient la marche.

Le Bey, assis sur un trône peu élevé, avait autour de lui six grands officiers de sa maison et 200 gardes formant une enceinte aux quatre faces de la salle que M. de Listenois traversa avec sa suite pour s'approcher du trône. Il en était encore à une petite distance quand le

Digitized by Google

Bey lui tendit affectueusement les mains, se baissa pour les lui prendre et les tint longtemps serrées en lui témoignant la joie que sa venue lui inspirait.

Les premiers compliments faits, ce prince fit asseoir M. de Listenois dans un fauteuil à sa droite, après quoi ayant présenté sa main au Consul qui la baisa, il toucha dans celles des capitaines de vaisseaux, du commissaire et du major de l'escadre qui venaient après. Le commandant étant assis et M. de Saizieu ayant pris place dans le fauteuil qui lui était destiné, chacun s'assit à droite et à gauche de la salle, dans le même ordre qu'on y était entré, et le major de l'escadre se mit sur un siège placé à une distance en arrière des fauteuils.

On servit alors le café, et le Bey en prit avec M. de Listenois, ce qui est la marque de la première distinction et la plus grande politesse que le prince puisse faire dans une audience. Puis M. de Listenois dit au Bey que l'Empereur, son maître, l'avait chargé de venir à Tunis pour lui témoigner son mécontentement et sa surprise sur l'indifférence avec laquelle il avait entendu les plaintes fondées que son Consul lui avait portées en différentes occasions et dans des affaires dont les suites auraient été capables de le compromettre avec Sa Majesté, mais qu'il avait vu avec satisfaction, par le compte que le Consul lui avait rendu, que toutes celles dont il s'était plaint avaient été réparées et qu'il ne lui restait plus qu'à lui recommander l'observation exacte des traités et la punition prompte et sûre des corsaires coupables d'avoir violé l'article le plus important, en insultant les côtes de France ou les bâtiments de commerce qui en portent le pavillon, ainsi que les sujets de Sa Majesté établis dans son Royaume, pour lesquels il lui demandait l'attachement et la protection qu'ils méritaient.

Le Bey répondit à M. de Listenois que l'état de son gouvernement le soumettant à des ménagements nécessaires avec ses sujets, il n'était quelquefois pas le maître de satisfaire aussi promptement qu'il devait aux plaintes de Sa Majesté, mais qu'il était assuré de n'en avoir laissé aucune sans effet, et que ses soins et ses désirs s'uniraient toujours à l'intérêt qu'il avait de se conserver la puissante protection de Sa Majesté, en prévenant tout ce qui pourrait exciter à l'avenir son mécontentement. Il ajouta qu'il aimait les Français établis dans son Royaume ; qu'il avait pour eux des soins et des sentiments de père et qu'il ne pouvait être mieux disposé en leur faveur ni plus content de leur conduite et de celle du Consul, pour lequel il témoigna avoir autant de confiance que d'amitié.

Digitized by Google

Le Bey, ayant ramené la conversation sur la mission et le départ de l'escadre, parut fâché de quitter M. de Listenois et de ne devoir pas le revoir à Tunis. Le commandant prit congé de lui et le remercia des regrets obligeants qu'il montrait et de toutes les politesses qu'il avait reçues, l'assurant que l'Empereur, son maître, y serait sensible et très satisfait. Le Bey le pria de renouveler à Sa Majesté les assurances de son respectueux et fidèle attachement, et de le remercier de l'honneur qu'elle avait bien voulu lui faire en lui envoyant une escadre commandée par un officier de son rang et de sa qualité. Ce Prince l'engagea ensuite à voir les appartements du château, et lui ayant de nouveau tendu les mains, il le quitta et sa suite de la même manière dont il les avait reçus.

Le prince de Listenois, au sortir de la salle d'audience, fut conduit au grand jardin, et traversa la dernière cour de marbre où il y était attendu par les femmes du Bey, placées dans la galerie fermée qui règne autour de cette cour; il visita les appartements, dans l'un desquels on lui présenta de nouveaux rafraîchissements, remonta ensuite en voiture et rentra à Tunis, toujours dans le même ordre qu'il en était parti.

Le 26, M. de Listenois rendit les visites qu'il avait reçues, en commençant par le Consul d'Angleterre et en finissant par celui de Raguse. Il visita ensuite et sans se faire annoncer les maisons religieuses, le chargé d'affaires de Danemark, deux anciens Consuls d'Angleterre, le député et le chancelier du Consulat de France et tous les négociants français. Le Bey lui fit présenter, le 27, différents animaux rares et curieux. Le 28, le prince de Listenois reprit son canot à la marine, accompagné du Consul et des négociants français, et alla rejoindre l'escadre qui mit aussitôt à la voile. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1358. — *Versailles, 14 juillet 1766.* — La Cour espère que le prince de Listenois, à la tête de son escadre, a pu fixer les irrésolutions du Bey et rétablir de bons rapports entre la nation française et le gouvernement tunisien.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1766, f. 290.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1359. — *Tunis, 22 juillet 1766.* — La barque du Roi *L'Hirondelle* a mouillé le 13 courant à La Goulette. L'intérêt et l'empressement que M. de Chabert avait de se rendre bientôt sur les lieux de sa mission géographique ne pouvant se concilier avec les lenteurs inséparables d'une audience publique, de Saizieu lui a conseillé de s'annoncer comme faisant partie de l'escadre que commande le prince de Listenois. M. de Chabert, ayant bien voulu se prêter à cet arrangement, a eu une audience du Bey, qui l'a parfaitement reçu, lui a fait rendre les mêmes honneurs personnels qu'en 1764, et lui a même fait la surprise d'un salut de neuf coups de canon pour lui seul à son départ.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1360. — *Tunis, 16 septembre 1766.* — Le Consul rend compte des obstacles apportés à la mission de M. de Chabert, à Sfax et à Africa, par la superstition des habitants.

Le Bey est absolument impuissant à réprimer les actes qui se commettent dans les rades foraines et éloignées de Tunis. Il n'a pu se résoudre à punir les reïs des galiotes de Sfax, qui ont insulté le pavillon du Roi; il a promis seulement de révoquer l'Agha d'Africa, mais il est douteux qu'il tienne sa parole.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1361. — *Tunis, 18 septembre 1766.* — Bien que la récolte des grains ait été abondante cette année dans tout le Royaume de Tunis, le Bey n'a pas voulu en permettre la sortie, et le prix de cette denrée augmente en proportion des instances du Consul anglais. La nation parviendrait aisément à éloigner cette concurrence étrangère, si, pour suppléer l'établissement du Cap-Nègre [1], elle pouvait obtenir du Bey une sortie annuelle de blés et tel port qu'il voudrait accorder pour former un comptoir et y charger les bâtiments.

1. Le comptoir du Cap-Nègre, détruit comme on l'a vu par le Bey de Tunis en 1741, n'avait pas été relevé, bien que la convention du 13 novembre 1742 eût autorisé la Compagnie d'Afrique à s'y installer de nouveau.

Digitized by Google

L'armement du Bey vient enfin de sortir de Portefarine; il se compose seulement de deux demi-galères, de deux brigantins et d'une galiote.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1362. — *Versailles, 22 septembre 1766.* — Le Consul est chargé de témoigner au Bey toute la satisfaction du Roi, pour la manière bienveillante dont il a accueilli l'escadre du prince de Listenois.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1766, f. 396.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1363. — *Tunis, 24 novembre 1766.* — Il a eu un entretien avec le Bey au sujet du rétablissement du comptoir du Cap-Nègre. Ce Prince est disposé à en renouveler la concession, mais avec les changements que la différence des temps rendrait nécessaires. On pourrait demander le comptoir du Cap-Nègre aux conditions du dernier traité de cession, pourvu que le Bey s'obligeât à y reconstruire à ses frais l'établissement nécessaire à la sûreté et au commerce de la Compagnie et dont elle lui payerait une augmentation de redevance ou séparément le loyer. Par cet arrangement on intéresserait le Bey à la conservation d'un édifice qui serait son ouvrage et dont il tirerait un revenu annuel, tandis que d'autre part la Compagnie, n'étant pas chargée de cette dépense, n'aurait presque rien à débourser pour en prendre possession et le mettre en valeur.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1364. — *Tunis, 3 janvier 1767.* — Le Bey avait ordonné à ses corsaires de croiser dans les mers de Toscane, où ils n'ont pu faire aucune prise. Le bon accueil qu'on a fait à Livourne à ceux de ses armements qui y ont relâché n'a pas changé les dispositions du Prince envers les Toscans; il leur a même refusé de renouveler l'armistice qu'il avait interrompu et que le Chargé d'affaires de cette nation continue de proposer à des conditions très avantageuses.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1365. — *Tunis, 7 février 1767.* — Les frégates du Roi *La Sultane* et *La Chimère*, sous les ordres de M. de Grasse-Briançon[1], ont relâché à La Goulette le 25 janvier et en sont parties le 29, sans avoir communiqué avec la terre.

Le Consul vient de déterminer le Bey à faire construire à ses frais un hôpital et une église, que les Missionnaires désiraient depuis longtemps.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1366. — *Tunis, 7 février 1767.* — De Saizieu a fait au Bey de nouvelles représentations sur la conduite des deux reïs de Sfax dont M. de Chabert a eu à se plaindre. Ce Prince prétend toujours n'être pas le maître de châtier les coupables sans s'exposer à un soulèvement de cette ville, qui reconnaît à peine son autorité et qui veut même s'en affranchir complètement.

Le Consul demande de nouveau des ordres sur les moyens qu'il a proposés de procurer soit à la Compagnie d'Afrique, soit à des particuliers de la nation, le monopole de la sortie des grains qui continue à être prohibée aux étrangers, quoique le pays en soit pourvu pour dix ans et que la prochaine récolte promette de grands avantages par suite de l'importance des semailles.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE.

1367. — *Tunis, 13 février 1767.* — Devant la nation assemblée, le Consul a violemment accusé le sieur Jean-François-Reynaud, ancien chirurgien de l'Échelle, aujourd'hui et de son plein gré sujet d'un Prince étranger et infidèle, d'avoir compromis la nation en faisant arrêter le sieur Dufour, le chirurgien actuel, et en obtenant contre lui un jugement irrégulier et scandaleux.

La nation a décidé de demander en corps, au Bey, l'expulsion de ce renégat.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Reg. des Délib. de la Nation, n° II, XXIII, p. 21.*)

1. René-Alphonse-Paulin de Grasse-Briançon, garde de la marine en 1767, enseigne de vaisseau en 1773, lieutenant en 1779, major en 1786, capitaine en 1791, retraité en 1792.

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1368. — *Tunis, 5 mars 1767.* — Le Bey a fait punir ceux de ses officiers qui s'étaient compromis dans l'affaire de Reynaud, l'ancien chirurgien, et il a envoyé ce renégat au Consul. Ce dernier demande le pardon du coupable en raison de son repentir et de son âge avancé.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1369. — *Versailles, 20 avril 1767.* — « J'ai examiné les différents états de l'administration et du commerce de votre Échelle, et ils m'ont paru présenter un objet d'avantage et d'économie dont je ne puis qu'augurer toujours mieux pour l'avenir, puisque le commerce a augmenté du double et que la caisse nationale restait au dernier décembre avec un revenant bon de 833 piastres.

C'est beaucoup d'avoir porté le commerce, depuis la paix, fort au delà de ce qu'il avait jamais été. Le moyen le plus sage que la nation pût prendre dans cette vue était sans contredit celui que vous avez autorisé pour faire cesser l'abus et le vice de la concurrence des Français entre eux. C'est le mal habituel de la plupart des Échelles, où nos négociants se détruisent à l'envi les uns les autres, tandis que les gens du pays sont habiles à en profiter, et c'est celui qui est le plus difficile à déraciner, non seulement à cause du principe de liberté plus entière qu'on avait dû adopter, mais aussi parce qu'il était difficile de soumettre les opérations des particuliers à certaines dispositions qui ont eu ci-devant des inconvénients réels. Il n'en sera pas de même lorsque les négociants prendront, suivant les circonstances et de leur propre mouvement, des délibérations libres et volontaires, et j'approuverai sans hésiter toutes celles de ce genre qui auront pour objet une meilleure exploitation du commere. Vous devez juger par là que j'ai vu avec satisfaction que l'Échelle de Tunis en avait donné l'exemple en convenant, à la pluralité des voix, d'une répartition commune des achats de barrils, et je la regarde comme une très bonne opération que je vous sais gré d'avoir su ménager.

Vous avez très bien entendu l'esprit des instructions générales que je vous avais adressées sur l'ancien comptoir du Cap-Nègre, en amenant le Bey aux explications que vous me marquez avoir eues avec

Digitized by Google

lui. La nouvelle direction de la Compagnie d'Afrique[1], plus éclairée et plus attentive que la précédente, a porté ses vues de ce côté, et vous a écrit pour vous consulter sur divers points dont elle m'a informé. Les questions qu'elle vous a proposées sur l'exploitation et la traite du Cap-Nègre et la pêche du corail sont si intéressantes qu'il importe de les étudier de très près, pour ne pas prendre de fausses mesures... Nous avons toujours regardé Tabarque comme une dépendance de Tunis, et je ne sais pourquoi le Bey semble craindre l'influence d'Alger.

Lorsque cette île a été attaquée en 1741 ou 1742, cette Régence n'y a point pris de part. Mais s'il y a des ménagements à observer, vous pouvez me communiquer vos idées... Je croyais que le Bey se montrerait plus ferme et de meilleure volonté pour la punition des reïs de Sfax qui ont osé insulter M. de Chabert et un bâtiment du Roi, et j'ai quelque regret que cet officier ne lui en ait pas imposé lui-même; mais puisque vous n'attribuez qu'à la faiblesse et à la crainte du Bey l'indifférence qu'il y a mise et que d'ailleurs je n'imagine pas que les gens de Sfax se compromettront davantage avec notre pavillon, je m'en remets à vous de la conduite que vous jugerez devoir tenir à leur égard.

M. de Grasse-Briançon[2] n'ayant pas cru devoir communiquer avec Tunis, dans la relâche qu'il y a faite à la fin de janvier, en revenant de France, il suffit des protestations que le Bey vous a accordées dans cette occasion pour que Sa Majesté doive en être satisfaite...

La Mission de Tunis, qui dépend de la *Propagande* et qui en émane, nous a donné anciennement beaucoup d'embarras et de plaintes. Elle doit être en général sous la protection de la France, sauf la conduite de ses membres; mais je ne vois pas assez l'avantage que vous pouvez retirer de la reconstruction des logements et de l'église de cette Mission pour en avoir fait votre affaire auprès du Bey, à moins que les Français ne manquassent de secours spirituels, et je ne conçois pas que ce Bey se soit engagé à y pourvoir à ses propres dépens. Cet objet et les raisons qui vous ont déterminés, le Bey et vous, ne me sont pas bien connues, et je ne puis que m'en rapporter à votre prudence sur la suite de cet engagement.... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1767, f. 190.*)

1. Barthélemy Martin, négociant à Marseille, venait d'être nommé directeur de la Compagnie d'Afrique à la place d'Armény de Bénézet. — Voy. la correspondance des directeurs de la Compagnie d'Afrique (*Colonies, Compagnies d'Afrique*, et *Chambre de commerce de Marseille, archives des Compagnies d'Afrique*).

2. Voy. la note 1, p. 640.

Digitized by Google

1370. — *Aix, 28 avril 1767.* — Règlement pour l'administration du commerce de la Compagnie Royale d'Afrique (imprimé).

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1371. — *Versailles, 22 juin 1767.* — Le Ministre lui annonce que le Roi lui a accordé une gratification extraordinaire de 2,400 livres et une augmentation d'appointements de 1,000 livres.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1767, f. 312.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1372. — *Tunis, 3 juillet 1767.* — La nouvelle direction de la Compagnie d'Afrique désirant le rétablissement du comptoir de Cap-Nègre, il est nécessaire qu'elle prenne sans plus tarder ses résolutions à ce sujet, car indépendamment du temps que réclame la négociation, elle en aura encore besoin pour relever les logements et les magasins et pour se mettre en état d'y faire de nouveau la traite des grains ainsi que la pêche du corail dans les mers de Bizerte et de la Galite. Quant à la pêche de Tabarque, que le Bey n'est pas le maître de concéder à cause des intérêts qu'y ont les Algériens, on ne pourrait l'obtenir de ce Prince qu'en contrebande et au moyen d'un traité secret lui laissant la faculté de tromper les Algériens. Cet arrangement secret aurait le double avantage de la mettre à l'abri de tout inconvénient, et de lier plus étroitement le Bey avec la Compagnie par l'intérêt que ce Prince aurait à la ménager.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1373. — *Tunis, 17 juillet 1767.* — Le Père administrateur de l'hôpital d'Espagne ayant été assassiné, de Saizieu engagea tous les Consuls étrangers à se réunir à lui, et ils allèrent ensemble en demander justice au Bey sans pouvoir rien obtenir. Ce Prince, malgré les bonnes dispositions qu'il a témoignées, laisse le meurtrier tranquille dans l'asile où il s'est réfugié, et il est plus que probable qu'il ne prendra aucune mesure ni pour l'en retirer ni pour le punir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1374. — *Versailles, 7 septembre 1767.* — Le Ministre déplore le meurtre du Père administrateur de l'hôpital d'Espagne, assassiné par un renégat corse, et il approuve le Consul d'avoir énergiquement sollicité le châtiment du coupable.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1767, f. 457.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1375. — *Tunis, 22 septembre 1767.* — De Saizieu a publié la nouvelle de la paix qui vient d'être signée entre la France et le Roi de Maroc. Cet événement inspire autant de joie aux navigateurs français que de confiance aux marchands étrangers qui les emploient, et il n'est pas douteux qu'il ne donne une plus grande extension aux progrès de la navigation.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1376. — *Tunis, 4 octobre 1767.* — La Compagnie d'Afrique désire former deux établissements dans le Royaume de Tunis, mais les circonstances actuelles ne peuvent être plus contraires à cette négociation. Le directeur de La Calle a eu des démêlés récents avec les sujets du Bey, et la nation a actuellement avec ce Prince des discussions assez graves pour des objets relatifs au commerce de l'Échelle. Il serait donc prudent d'attendre que toutes ces difficultés soient réglées de part et d'autre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1377. — *Tunis, 11 novembre 1767.* — Le reïs d'une galiote de cette Régence conduisit, le 29 du mois dernier, à la rade de Bizerte plusieurs chrétiens qu'il avait enlevés dans sa croisière, parmi lesquels il se trouvait deux matelots français provenant d'un petit bateau pris sur les côtes de France. De Saizieu s'étant assuré de ce fait par le rapport de ces matelots et des trois Génois pris dans le même lieu, a cru ne pouvoir différer d'en aller instruire le Bey, qui n'a pas voulu le recevoir. Ce Prince ne s'est décidé à lui faire rendre les deux Français

Digitized by Google

que sous la menace qu'il a faite de rendre compte au Roi de ses injustes procédés. De Saizieu se promettait bien de renvoyer ces hommes, et il a été tous les jours au Bardo sans avoir pu arriver jusqu'au Bey, qui lui a enfin fait dire « que ces deux matelots quoique français pourraient bien être faits esclaves, puisqu'ils avaient été pris sans passeport et en terre ennemie, qu'il voulait cependant s'en remettre sur leur sort à la décision de Sa Majesté, et qu'il s'opposait jusqu'alors à leur embarquement; mais qu'à l'égard des Génois, il reconnaissait par le rapport du reïs et de l'équipage de la galiote qu'on les avait arrêtés auprès de San-Remo ou du moins beaucoup au-dessus de Villefranche, et qu'ainsi il prétendait les garder, quoi qu'il en dût arriver, et quelque preuve contraire que nous en pussions fournir ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1378. — *Tunis, 30 novembre 1767.* — Quelques jours avant le départ du Bey pour l'intérieur de sa Régence, de Saizieu lui fit demander une audience pour aller le voir en corps de nation et lui souhaiter un bon voyage. Ce Prince lui a fait répondre qu'il ne voulait en aucune façon et pour quelque affaire que ce soit recevoir ses visites ni celles de la nation, et qu'il pouvait seulement lui faire parler par son drogman. Cette réponse a surpris le Consul, qui l'a regardée comme le dernier effort que faisait ce Prince pour forcer la nation française à lui acheter les marchandises qu'il accapare.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1379. — *Tunis, 2 janvier 1768.* — Contrairement à l'ordre établi dans cette Échelle, le sieur Durand a été élu à l'emploi de député qui revenait de droit au sieur Lieutier. Ce passe-droit est dû aux intrigues d'un nouveau négociant qui a voulu se venger de quelque tort qu'il prétendait imputer au dit Lieutier. Il serait d'ailleurs indifférent pour le bien du service que l'un ou l'autre fût élu, si l'élection du sieur Durand n'avait interrompu l'ordre du tableau et la bonne harmonie de la nation, qui reste divisée en deux camps; il est vrai que les anciens négociants forment le parti le plus sage et les nouveaux le plus nombreux et le plus difficile à diriger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1380. — *Tunis, 24 janvier 1768.* — A l'issue d'une audience que le sieur de Saizieu avait demandée pour régler quelques affaires, le Bey l'emmena dans son cabinet et lui exprima secrètement le regret de sa conduite passée, le désir de la réparer et de terminer tous les différends.

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1381. — *Versailles, 7 mars 1768.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec regret que M. de Saizieu avait réclamé inutilement auprès de vous plusieurs Français et Génois qu'un de vos corsaires a eu la témérité de venir enlever sur le territoire même de France, et que ces mariniers étaient encore à Tunis, quoiqu'ils dussent incontinent être mis en liberté sur les preuves qui vous ont été produites. Elles ne pouvaient être détruites par l'assertion hasardée du même corsaire, qui a cherché à couvrir par un mensonge évident un acte d'hostilité marqué, et c'est un grief de plus qui mérite un double châtiment pour avoir violé l'immunité des terres de France et pour vous en avoir imposé. Mais le fait est si bien avéré et si bien contrôlé par les pièces que j'adresse au sieur de Saizieu qu'elles n'y laisseront plus aucun doute, et je suis persuadé que vous ne ferez plus de difficultés d'accorder en conséquence l'entière et pleine satisfaction que l'Empereur mon maître a lieu d'attendre de vous. Elle est aussi nécessaire que de prévenir efficacement à l'avenir tout cas de cette espèce que Sa Majesté Impériale ne pourrait tolérer.

Je ne puis vous cacher à cette occasion que j'ai été longtemps en peine des dispositions peu favorables et du traitement indécent que vous avez fait éprouver au sieur de Saizieu, lors même qu'il devait remplir auprès de vous ce que lui imposaient le devoir de sa charge et les pouvoirs dont il est revêtu pour les affaires qu'il a à traiter. Un changement si peu attendu envers un Consul qui avait si bien mérité de votre bienveillance ne m'a pas moins surpris que le motif qui paraît vous y avoir déterminé, et la conduite qu'il a tenue pour conserver à sa nation le commerce libre que les traités lui assurent, ainsi qu'il y était étroitement obligé, devrait plutôt lui concilier votre estime. Mais j'ai toujours pensé que vos propres réflexions vous ramèneraient à vos

Digitized by Google

premiers sentiments, et c'est dans cette confiance que j'ai suspendu le compte que j'en devais rendre à Sa Majesté Impériale. Elle n'aurait pu que s'offenser de voir son Consul avili pour avoir voulu défendre les intérêts légitimes de ses sujets, et rien n'était moins compatible avec l'amitié de Sa Majesté Impériale. Heureusement, l'événement a justifié mes espérances, et j'apprends avec une véritable joie que vous avez cherché à réparer de vous-même les griefs dont Sa Majesté Impériale aurait été blessée, après les assurances que je lui avais si souvent données de vos bonnes intentions. Les dernières lettres du sieur de Saizieu m'ont tiré à cet égard de l'inquiétude où j'étais, et je me flatte qu'il n'arrivera rien désormais qui ne resserre de plus en plus la bonne intelligence la mieux cimentée au lieu de la refroidir.

Vous devez rendre trop de justice à M. de Saizieu pour qu'il ne retrouve pas auprès de vous la même faveur pour sa personne et pour les affaires qu'il a à vous présenter de ma part. Je désire sincèrement que tout se passe entre nous avec une satisfaction réciproque, et que je n'aie à m'employer auprès de Sa Majesté Impériale que pour vous donner des marques perpétuelles de l'attachement avec lequel je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1768, f. 122.*)

TRAITÉ DE LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

1382. — *Tunis, 14 mars 1768.* — « Nous, le très illustre Ali-Pacha, Bey, Seigneur et possesseur de la ville de Tunis la bien gardée, voulant donner à la Compagnie Royale d'Afrique un témoignage authentique de notre confiance en elle, nous lui avons accordé par ce présent traité le privilège exclusif de la pêche du corail dans toutes les mers de notre dépendance, et nous sommes à cet effet convenu avec notre bon ami de Saizieu, Consul de France auprès de nous et chargé par ordre de l'auguste Empereur de France, son maître, des intérêts et des pouvoirs de ladite Compagnie Royale d'Afrique, des articles arrêtés en la manière qui suit, savoir :

I

Nous transmettons à ladite Compagnie Royale d'Afrique tous nos droits et autorité sur la pêche du corail de notre Royaume, dont nous lui accordons le privilège exclusif, pour l'exploiter et faire valoir en tout temps et dans toute l'étendue des mers de notre dépendance, celles de Tabarka exceptées tant seulement, pour ladite Compagnie jouir du susdit privilège selon son bon plaisir et le garder autant de temps

Digitized by Google

qu'il lui plaira, moyennant le prix de 4,500 piastres, monnaie de Tunis, qu'elle s'oblige de nous donner annuellement, étant, pour cet effet, entièrement franche et libre de tous autres droits et impositions mis ou à mettre sur le produit et exportation de ladite pêche, ainsi que pour tout ce qui pourra intéresser ou devenir nécessaire à ceux qui y seront employés; de laquelle somme de 4,500 piastres la moitié nous sera payée six mois turcs après l'arrivée du premier bateau de la Compagnie sur la côte, et le restant six mois après.

II

Permettons à ladite Compagnie Royale d'Afrique d'établir un comptoir à Bizerte pour l'administration de ladite pêche du corail et pour en faire l'entrepôt tant des bateaux que de tout ce qui sera nécessaire à cette pêche. Voulons que l'agent dudit comptoir, ainsi que tous les Français et étrangers qui seront au service et sous les ordres de ladite Compagnie, puissent faire, dans la maison, l'exercice libre de la religion chrétienne, y avoir et changer à leur gré des drogmans et gens du pays, et qu'ils jouissent, en un mot, de la même sûreté, droits et prérogatives pour tous les objets de résidence que le Consul de France à Tunis et sa nation en peuvent avoir, et sans en excepter aucun; nous obligeant à cet effet de juger nous-même les différends qui pourraient s'y élever à l'avenir, conformément aux traités que nous avons avec l'auguste Empereur de France, et en présence de son Consul auprès de nous ou de l'agent de la susdite Compagnie.

III

Nous défendons à tous nos commandants des villes, capitaines de nos bâtiments, ainsi qu'à tous nos sujets, soit à terre, soit en mer, de troubler ou empêcher ladite pêche du corail, non plus que de visiter, arrêter pour aucun cas, même pour fait d'armement ou détention de guerre, les bateaux employés à ladite pêche du corail, non plus que d'exiger aucun droit d'ancrage et généralement tous autres sur les provisions, fournitures, entrée, séjour et sortie desdits bateaux de tous les ports de notre Royaume, ainsi que sur le corail qu'ils y pêcheront, et sur tout ce qui leur deviendra nécessaire; et arrivant que l'on contrevienne à nos défenses, nous promettons de punir sévèrement les infracteurs, et de leur faire payer les dommages qu'ils auront causés à ladite Compagnie.

IV

Au cas que les susdits bateaux de pêche soient rencontrés et pris par nos amis étant en guerre contre la France ou autrement, et par quelque

Digitized by Google

motif que ce puisse être, nous promettons de les réclamer d'eux et de les faire rendre, comme s'ils appartenaient à nos sujets naturels.

V

Si par malheur il arrivait — ce qu'à Dieu ne plaise! — quelque différend qui entraînât une rupture de paix avec la France, le présent privilège ne sera point suspendu ni révoqué, non plus que ladite Compagnie Royale d'Afrique inquiétée ni recherchée pour aucun cas, après et pendant ladite guerre, ni pour raison des Compagnies qui ont possédé le même établissement qu'elle va former, dont nous lui garantissons à cet égard et à tous autres la tranquillité et la sûreté qui lui est nécessaire, n'entendant point mêler une cause générale avec une particulière, ni les affaires d'État avec le négoce qui s'introduit et s'exerce de bonne foi, mais sera au contraire ladite Compagnie, comme notre fermière et bonne amie, maintenue en la paisible possession dudit comptoir de Bizerte et de la susdite pêche du corail, du produit de laquelle elle ne sera jamais tenue de disposer que conformément à sa convenance et à ses intérêts.

VI

Jurons et promettons de tenir et observer les articles ci-dessus, qui renferment notre vraie et stable volonté, et auxquels le susdit Consul de France s'oblige envers nous et au nom de la susdite Compagnie Royale d'Afrique, déclarant en outre que par un effet de notre amitié pour ledit Consul, nous avons bien voulu prendre dès aujourd'hui les engagements ci-dessus et lui accorder en même temps quatre mois de terme pour se procurer le consentement et approbation de la susdite Compagnie Royale d'Afrique du contenu en la présente convention. A défaut desquels, et sur le refus d'acceptation de la part de la susdite Compagnie, ladite convention sera comme non avenue et restera nulle dans ses engagements et effets, tant envers ladite Compagnie Royale d'Afrique que le susdit Consul et la nation française de Tunis.

Fait et arrêté dans notre palais du Bardo le 14 mars 1768. »

(*L'original est aux Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1383. — *Tunis, 15 mars 1768.* — La négociation relative au rétablissement du comptoir du Cap-Nègre a échoué par suite des prétentions de la Compagnie d'Afrique qui, ne se contentant pas de jouir du bénéfice du traité de 1685, voulait étendre le droit de la pêche du corail et attri-

Digitized by Google

buer à la piastre de Tunis une valeur supérieure à celle qu'elle a réellement. De Saizieu envoie au Ministre le traité qui assure à la Compagnie la pêche du corail de tout le Royaume de Tunis, Tabarque excepté, pour 8,000 livres, tandis que les Ragusais en payaient plus de 40,000.

Le Bey demande que le Ministre veuille bien permettre au capitaine Granet de venir faire la pêche du thon dans le golfe de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1384. — *Tunis, 16 mars 1768.* — De Saizieu a insisté auprès du Bey pour obtenir la punition des reïs de Sfax qui ont arrêté le capitaine Villeneuve. Mais ceux-ci vivent encore aujourd'hui tranquillement chez eux, de sorte que tout ce qu'il a pu obtenir du Bey se réduit à de nouvelles assurances de les traiter avec rigueur, s'il peut les tenir à sa disposition.

Les anciennes races de chevaux ont disparu du Royaume de Tunis depuis 1756, date à laquelle ils ont été emmenés à Alger, et il est fort à craindre que le sieur Roussel n'en trouve pas qui réunissent les qualités nécessaires pour le service du Roi; néanmoins le Bey est disposé à favoriser la mission de cet écuyer et à accorder la sortie des chevaux qu'on pourra acheter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1385. — *Tunis, 28 mars 1768.* — Le Bey s'est enfin déterminé à faire remettre à de Saizieu les trois Génois pris sur les côtes de France, et ce Consul les envoie à Marseille pour être remis à la Chambre du commerce.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1386. — *Versailles, 18 avril 1768.* — Le Ministre approuve toutes ses négociations pour la défense des intérêts de la Compagnie d'Afrique.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1768, f. 197.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1387. — *Tunis, 12 mai 1768.* — De Saizieu a remis au Bey la lettre adressée par le Ministre à ce Prince pour se plaindre de ses mauvais

Digitized by Google

procédés. Ali a promis le châtiment du reïs qui a violé le territoire français, mais il est hors de doute qu'il n'en fera rien à cause des ménagements qu'il est obligé de garder envers ce reïs.

Le refus de passeport du Consulat agit beaucoup plus sur ces corsaires que l'autorité du Bey.

Depuis qu'il a renoué des relations d'affaires avec le Bey, il en reçoit des marques de confiance et d'amitié dans toutes les occasions qui l'amènent à son tribunal. Ce Prince va lui donner un appartement au Bardo pour qu'il n'attende pas ses audiences dans la salle publique; c'est là un exemple sans précédent qui constitue une distinction aussi commode que flatteuse. Cette marque d'attention ne peut être attribuée qu'à un calcul de ce Prince, qui n'aime pas plus ceux qui l'environnent qu'il n'en est aimé, et il est à craindre qu'étant donné son caractère il n'en tire avantage dans la lettre qu'il va adresser aujourd'hui même à la Cour.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1388. — *Tunis, 12 mai 1768.* — « L'honneur des grands de la nation du Messie et le choisi entre les Seigneurs chrétiens pour être le Ministre de l'Empereur de France, notre illustre et grand ami le duc de Praslin, — que sa fin soit comblée de bonheur! — Après vous avoir présenté les saluts les plus purs que puisse offrir l'amitié, je vous dirai que dans l'instant que j'attendais avec impatience de vos nouvelles, la lettre d'amitié dont vous m'avez honoré m'est parvenue. Vous m'y faites part d'une prise génoise qu'un de nos reïs a faite sur les côtes de France. Ce reïs, en abordant ici, en imposa à la vérité en disant qu'il avait fait cette prise dans des parages éloignés de la côte de France. M. de Saizieu, votre Consul, vint alors me trouver et m'assura que la prise avait été faite sur les côtes de France; sur la parole de ce Consul, à laquelle j'ajoutai une entière confiance, et sans attendre des éclaircissements plus détaillés et des preuves plus certaines, je ne différai pas un instant de lui remettre tous les esclaves chrétiens qui étaient sur ladite prise, tant est grande l'estime que je fais de la probité de votre Consul. Je n'avais dans ce temps-là aucune preuve que cette prise avait été réellement faite sur les côtes de France, et je n'en ai été assuré que par la lettre dont vous m'avez honoré, dans laquelle vous me faites part de cet événement. Je suis d'autant plus indigné de l'action dudit reïs que la paix est établie entre nous sur les fondements les plus solides, et que les procédés doivent être égaux dans les deux États; mais par malheur

Digitized by Google

ledit reïs ne s'est point trouvé dans ce port à l'arrivée de votre lettre, ayant mis à la voile quelque temps avant; ne doutez point qu'à son retour je ne le punisse aussi sévèrement qu'il le mérite, et son châtiment sera d'autant plus rigoureux que notre amitié est ancienne et sincère, et que je ne veux pas qu'elle souffre la moindre altération. Ne doutez point que par rapport à vous, et par l'envie que j'ai de cimenter de plus en plus notre union, le sieur de Saizieu, votre Consul, ne jouisse auprès de moi de la plus haute considération et ne reçoive toujours de moi l'accueil le plus favorable. Je me flatte que, concourant l'un et l'autre réciproquement à l'exécution des traités, la bonne harmonie recevra une nouvelle force et qu'elle ne sera jamais altérée. Que Dieu, Seigneur des mondes, la fasse durer à jamais et vous conserve et maintienne dans la grandeur et l'élévation! »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1389. — *Tunis, 15 mai 1768.* — La Compagnie d'Afrique va former un établissement à Bizerte en vertu du privilège qu'elle en a obtenu du Bey.

L'empressement de cette Compagnie à accepter le traité et la satisfaction qu'elle en a témoignée font supposer que, plus occupée de la pêche du corail que de la traite des grains, elle n'avait jamais pensé sérieusement à rétablir le comptoir du Cap-Nègre, car les difficultés qu'elle y a fait naître ne pouvaient se justifier que par une impuissance absolue de les éviter, et tel n'était pas le cas. La Compagnie a pris de très bons arrangements pour commencer son établissement de Bizerte, et le Consul a actuellement entre les mains tous les ordres du Bey qui lui sont nécessaires pour l'exécution complète dudit traité [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU KIAYA DE BIZERTE.

1390. — *Tunis, mai 1768.* — « A notre fils Mustapha, Kiaya de Bizerte, salut.

Nous avons permis à la Compagnie française de faire la pêche du corail dans toute l'étendue de notre côte; elle enverra à Bizerte les

1. Voy. le *Passeport du Bey de Tunis pour les bateaux français établis à Bizerte, juillet 1768* (*Chambre de commerce de Marseille, Archives des Compagnies d'Afrique*)

Digitized by Google

bateaux qu'elle jugera à propos pour cet effet, et elle y établira un agent, et avec lui tout le monde dont il aura besoin dans la maison que les Français ont depuis longtemps à Bizerte. Si cette maison ne leur suffit pas, vous leur en ferez chercher une autre qui leur convienne et vous nous en informerez, afin que nous donnions nos ordres en conséquence. Nous entendons que lesdits Français jouissent à Bizerte de la même protection et des mêmes privilèges que ceux de leur nation qui sont à Tunis, que personne ne les trouble dans leurs fonctions, que leurs bateaux ne soient point visités ni à leur entrée ni à leur sortie du port, et qu'ils ne soient jamais détenus, même à l'occasion des armements de nos corsaires. Lesdits Français feront librement venir de France tout ce dont ils auront besoin, tant en effets propres à la pêche du corail qu'en tout ce qui aura rapport à leur entretien personnel, sans qu'on puisse exiger d'eux à cet égard ni douane ni aucune sorte de droit, non plus que sur les provisions journalières qu'ils achèteront sur le pays; c'est à quoi nous vous ordonnons de tenir la main, de même que de les protéger et assister dans toutes les occasions, et de veiller qu'il ne leur soit fait aucun tort et qu'ils jouissent paisiblement de tous les privilèges que nous leur avons accordés. »

(*Chambre de commerce de Marseille, Archives des Compagnies d'Afrique.*)

RÈGLEMENT POUR LA PÊCHE DU CORAIL DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE A BIZERTE.

1391. — *Marseille, mai 1768.* — « La Compagnie sera chargée de payer au Bey de Tunis les lismes et le loyer de la maison conformément au traité qu'elle a fait avec ce Prince.

L'agent de la Compagnie sera approvisionné du pain et du vin nécessaires pour l'avictuaillement des bateaux pêcheurs.

Le nombre de ces bateaux sera fixé.

Les patrons français, margueritains et d'autres nations, seront admis à cette pêche.

Chaque patron sera muni d'un certificat de l'agent de la Compagnie, et il sera pris des précautions avec le Bey de Tunis, pour qu'au moyen de ces certificats ces patrons ne soient pas inquiétés dans leur pêche.

Les patrons viendront à Bizerte avec leurs bateaux tous agréés; ils paieront à l'agent, à Bizerte, le pain et le vin qu'il leur donnera aux prix d'achat, les frais compris, et ce prix sera réglé chaque année.

Les patrons s'obligeront de porter à l'agent à Bizerte tout le corail de

Digitized by Google

leurs pêches, qui leur sera payé au même prix que la Compagnie le paie aux patrons français à La Calle, sur quoi il sera fait des accords pour une année.

Ce paiement sera fait en rescriptions sur la caisse de la Compagnie à Marseille.

Il sera pris les meilleures précautions pour éviter la contrebande et empêcher que les patrons ne portent le corail ailleurs qu'à Bizerte et à l'agent de la Compagnie. Les patrons se soumettront à des dédommagements en cas de contraventions, et pour assurer ces dédommagements, ils devront déposer dans la Caisse de la Compagnie une certaine somme en garantie. »

(*Chambre de commerce de Marseille, Compagnies d'Afrique.*)

RÈGLEMENT POUR L'ADMINISTRATION DU COMPTOIR DE BIZERTE.

1392. — *Marseille, mai 1768.* — « Ce comptoir sera dirigé par un agent subordonné au directeur général des Concessions d'Afrique à La Calle.

A défaut des ordres de la Compagnie, l'agent se conformera à ceux qu'il recevra dudit directeur général, à qui il donnera avis de ses opérations; cependant le comptoir rendra compte directement à la Compagnie. Les écritures y seront tenues dans la même forme qu'à La Calle.

La recette du corail et les assortiments seront faits comme à La Calle. On donnera compte aux patrons des rendus, conformément aux accords passés avec ceux qui doivent aller faire la pêche à Bizerte.

Les bâtiments expédiés par la Compagnie qui toucheront à Bizerte pour se rendre à La Calle ou à Bône chargeront les caisses de corail à mesure qu'il y en aura de prêtes; à défaut la frégate de La Calle ira les prendre.

Les fonds nécessaires pour acheter des vivres ou autres dépenses du comptoir seront fournis par un négociant à Tunis que la Compagnie indiquera.

	livres.	
Il y aura 1 agent aux appointements de.....	800	»
1 chancelier qui fera les fonctions de caissier.....	500	»

L'agent et le chancelier suppléeront aux fonctions l'un de l'autre en cas d'absence de l'un d'eux.

La Compagnie a écrit à M. de Saizieu, Consul à Tunis, pour s'informer si les Révérends Pères Capucins pourraient fournir un aumônier et à quelles conditions.

Digitized by Google

		livres.	
1 commis aux vivres, qui fera fonction de garde-magasin.		400	»
1 chirurgien		300	»
2 boulangers	1 à 300 1 à 216	516	»
1 calfat à 40 livres par mois		480	»
1 barrilat à 25 livres par mois		300	»
1 cuisinier à 18 livres par mois		216	»
1 domestique à 10 livres par mois		120	»

Il sera remis à chaque employé des instructions particulières pour les fonctions de sa place.

Ce règlement sera envoyé à M. Don [1], sur ses observations et celles de l'agent de Bizerte, et transcrit dans les registres du bureau à Marseille, à La Calle et à Bizerte.

Pour commencer cet établissement, il convient de faire passer à Bizerte dix bateaux pour la pêche du corail, dont six seront construits ici. Ils partiront dans le courant du mois prochain avec tous leurs agrès.

Il sera expédié à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain un bâtiment à La Calle. Il portera les mâtures et agrès de quatre autres bateaux, les fils, filets, toiles et cordages pour la pêche à Bizerte, les effets, les ustensiles pour le comptoir, les briques et pièces pour y construire un four, le vin et autres provisions pour Bizerte.

L'agent et le commis s'embarqueront sur le dit bâtiment; ils se rendront à La Calle, où, après avoir conféré avec M. Don sur tous les objets qui ont rapport à l'établissement de Bizerte et avoir pris les effets que le comptoir de La Calle pourra fournir, ils passeront par le même bâtiment à Bizerte pour prendre possession de la maison, faire bâtir le four et disposer toutes choses.

Dès que M. Don aura fait préparer à La Calle les 4 bateaux, il les fera passer à Bizerte avec 4 patrons corailleurs et leurs équipages auxquels il aura fait signer les accords.

Après que le bâtiment aura déchargé à Bizerte les effets de ce comptoir, il retournera à Bône ou à La Calle, suivant les ordres de M. Don, pour y prendre le chargement qu'il lui aura fait préparer. Il sera tenu un compte particulier pour ce comptoir; il sera débité du montant des bateaux, des envois qui seront faits et de toutes les dépenses le concernant. M. Don dressera un état et un compte de tous les effets qu'il fera passer à Bizerte.

1. Directeur général des Concessions d'Afrique.

Digitized by Google

Il ne sera permis à aucun officier, employé ou autre, de faire pour son compte aucune sorte de commerce directement ou indirectement, et les officiers s'obligeront de se conformer aux instructions qui seront remises à chacun d'eux. »

(*Chambre de Commerce de Marseille, Compagnies d'Afrique.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1393. — *Tunis, 15 mai 1768.* — En conséquence de la permission accordée par le Roi à ses Consuls en pays étrangers, de Saizieu a demandé qu'on lui envoyât de France l'uniforme des commissaires de la marine qu'il est autorisé à porter.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1394. — *Bizerte, 20 mai 1768.* — « Journal du comptoir de Bizerte, tenu au jour le jour par Garcin, employé de la Compagnie d'Afrique, directeur de la place. »

Il y avait alors au comptoir de Bizerte :

Joseph Garcin, directeur, à 66 livres par mois.

Le P. Romuald, aumônier, à 15 livres par mois.

Joseph Lions, chancelier, à 41 livres par mois.

Joseph d'Espitalier, garde-magasin, à 33 livres par mois.

Honoré Buès, chirurgien, à 25 livres par mois.

2 boulangers à 25 livres par mois.

2 calfats à 25 livres par mois.

1 cuisinier à 18 livres par mois.

1 domestique à 12 livres par mois.

2 maçons à 25 livres par mois.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1395. — *Tunis, 25 mai 1768.* — Le lieutenant Paciola, agent général des Corses auprès de ce gouvernement, est venu conduire à Tunis un corsaire du Bey qui s'était réfugié dans un des ports de la Corse, et que le général Paoli, malgré son droit de capture, a renvoyé à ce Prince. Il lui a même offert dans une lettre fort gracieuse de lui acheter des grains.

Ali-Bey n'a pu refuser d'entendre les propositions du dit Paoli, qui lui assurent la course et les ports de l'île de Corse, et il s'est décidé à

Digitized by Google

lui envoyer un ambassadeur et des présents. On prépare un bâtiment qui partira le 3 du mois prochain, ayant à bord l'agent corse et l'ambassadeur du Bey, dont les instructions se bornent à faire signer avec Paoli un traité de paix et d'amitié entre les deux nations et à obtenir de ce général le chargement d'un bâtiment en bois de construction pour armer les deux grosses galères de cette Régence.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1396. — *Tunis, 10 juin 1768.* — Le Consul est persuadé que le seul établissement de Bizerte remettra bientôt la Compagnie en état de reprendre la négociation du Cap-Nègre. L'agent et les officiers de la Compagnie se sont rendus à Bizerte, où de Saizieu avait fait préparer tout ce qui pouvait servir à l'établissement qu'ils vont y former, mais la maison de la nation, sur laquelle ils comptaient, ne leur paraissant ni assez spacieuse ni assez commode, ce Consul a déterminé le Bey à leur céder son palais.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1397. — *Versailles, 4 juillet 1768.* — « J'ai reçu avec vos dernières lettres une expédition du traité original que vous avez signé avec le Bey de Tunis et la Compagnie d'Afrique et la lettre que ce Prince vous a chargé de me faire parvenir. Celle-ci n'est qu'une réponse générale et très satisfaisante, dans laquelle Ali-Bey m'assure positivement du châtiment des reïs dont nous nous sommes plaints, et elle n'exige pas d'autres répliques de ma part... Vous m'avez fait plaisir d'entrer à cette occasion dans les détails dont il était bon que je fusse instruit, et je vous laisse le maître de donner ou de retenir les passeports des corsaires, suivant que la prudence et les circonstances vous le permettront.

Je suis fâché que le nombre de ces corsaires soit augmenté au point où vous me le marquez, et il me semble que la Régence de Tunis n'avait jamais fait tant d'armements; une telle multiplicité pourrait entraîner des désordres en mer ou sur les côtes, mais l'essentiel est pour nous que les reïs soient contenus dans les bornes où ils doivent se tenir. Comme jusqu'à présent il ne m'en est pas revenu de plaintes, j'espère qu'ils ne s'écarteront pas de leur devoir.

Il n'y a plus à revenir sur le traité de la Compagnie d'Afrique, ni de

Digitized by Google

regret à avoir sur le rétablissement du Cap-Nègre puisque cette Compagnie, qui ne pouvait l'entreprendre avec ses fonds et au hasard de l'événement, est très satisfaite de la pêche du corail à laquelle elle avait l'intention de se borner, et que c'est le point qu'elle ambitionnait le plus. Je vois avec le plus grand plaisir que les mesures qu'elle a prises dans cette vue ont été bien secondées par vous et le directeur des Concessions, et combinées de manière que je dois en attendre un précieux avantage... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1768, f. 368.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1398. — *Tunis, 16 juillet 1768.* — Le douanier de Tunis, ayant eu avis que des maisons françaises prêtaient leur nom aux étrangers en recevant pour eux des marchandises de Marseille, instruisit le Bey de cette contravention et se concerta avec lui pour la découvrir. Il se fit délivrer un ordre écrit l'autorisant à employer jusqu'à la violence pour enlever les lettres du premier bâtiment qui arriverait de France, et le hasard le favorisa si bien qu'il eut à la fois le courrier de trois bâtiments qui mouillèrent le même jour à La Goulette. On y trouva des lettres adressées à la maison des sieurs Arnoux, et ces papiers ont donné la preuve incontestable que lesdits sieurs Arnoux prêtaient leur nom au sieur Carlo Cini, de Malte. Le Bey a fait arrêter et emprisonner ledit Cini. Quant aux Arnoux, le Consul a obtenu du Prince qu'il leur laisserait prendre avec le douanier tel arrangement qu'il jugerait convenable pour le dédommager.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1399. — *Tunis, 14 août 1768.* — La frégate du Roi *La Sultane* ayant mouillé à La Goulette le 3 courant, M. le marquis de Sade[1], après avoir reçu les honneurs dus au pavillon et aux officiers commandant les vaisseaux de Sa Majesté, s'est rendu à l'audience du Bey. Ce Prince l'a fort bien reçu et lui a témoigné les dispositions les plus amicales. M. de Sade est parti le 11, après avoir terminé à l'amiable l'affaire de la contravention des frères Arnoux.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Voy. p. 611.

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1400. — *Tunis, 29 août 1768.* — L'ambassadeur que le Bey a envoyé en Corse est de retour avec le lieutenant Paciola, agent accrédité du général Paoli. La négociation se borne jusqu'à présent à un échange de lettres; le général Paoli n'a pu signer un traité, de crainte de se compromettre avec les Puissances d'Italie qu'il est obligé de ménager.

De Saizieu a appris de l'ambassadeur du Bey que la demande secrète et verbale que Paoli fait à ce Prince n'a pour objet qu'une exportation de grains pour la Corse. Cet officier lui a encore confié que l'île entière sera bientôt soumise au Roi, à moins qu'elle ne soit secourue par l'Angleterre et la Sardaigne, ainsi que Paoli le prétend et l'espère.

Le Bey continue à défendre l'exportation des grains, mais s'il se décidait à l'accorder aux agents de Corse, de Saizieu chercherait secrètement à l'en détourner.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1401. — *Tunis, 23 septembre 1768.* — De Saizieu a appris par l'agent de la Compagnie d'Afrique à Bizerte qu'en dépit des meilleures informations au sujet de la pêche du corail les recherches des bateaux ont été infructueuses. Il ne sait à quoi attribuer cet insuccès, car on s'accorde à dire que le corail abonde dans les mers de ce Royaume.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1402. — *Tunis, 24 septembre 1768.* — L'expédition française contre la Corse a étonné le Bey à tel point qu'il n'a pu en dissimuler sa surprise et sa mauvaise humeur. Il a même témoigné son impression par des propos si aigres et si indécents qu'on aurait pu croire que l'invasion était faite dans son Royaume. Ce Prince consent à admettre les Corses aux bénéfices de son traité avec la France; il prétend conserver ses liaisons avec Paoli.

Le Bey désire l'intervention de l'Angleterre en faveur de l'île, dans l'espoir d'une nouvelle guerre où ses corsaires auraient tout à gagner, mais il est presque certain que Paoli ne recevra aucun secours.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1403. — *Tunis, 2 octobre 1768.* — Depuis la déclaration que de Saizieu a cru devoir faire au Bey, au sujet de l'île de Corse, ce Prince a refusé de lui donner audience pour les affaires de l'Échelle, et a poussé son ressentiment contre la nation jusqu'à priver les Missionnaires de Tunis de l'hospice qu'il leur faisait bâtir.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1404. — *Tunis, 10 octobre 1768.* — Quoique les succès des armes du Roi en Corse n'aient pas détruit chez le Bey le désir et l'espoir de voir échouer cette entreprise, ils l'ont rendu plus circonspect et lui ont fait craindre que ses liaisons avec le chef des rebelles ne le compromissent avec nous; aussi cette crainte et le soin qu'a eu de Saizieu de faire traverser les démarches de Paoli ont-ils engagé ce Prince à refuser les secours en grains qu'on attendait de lui. Le départ de l'agent Paciola semble assurer la rupture des liaisons du chef des rebelles avec le Bey, quoique ce Prince n'ait pas encore cherché à se faire un mérite de cette rupture.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1405. — *Tunis, 17 octobre 1768.* — Le Bey, toujours favorable aux rebelles de Corse, vient d'être délivré de Younès-Bey, son concurrent au trône, qui est mort à Constantine deux jours après y avoir recouvré la liberté. Cette mort n'a point amélioré le sort d'Ismaël-Bey, son fils, qui est toujours dans l'état le plus fâcheux à Alger et dont le Bey de Tunis ne paraît pas s'inquiéter.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1406. — *Tunis, 19 octobre 1768.* — L'amiral Emo[1], commandant un vaisseau et une frégate de guerre vénitiens, a mouillé le 11 à La

1. Angelo Emo, né à Malte, entré dans la marine de Venise en 1751, capitaine de vaisseau en 1755, vice-amiral en 1765, membre du Conseil des Dix en 1780, directeur général de l'Arsenal en 1782, chef d'une nouvelle expédition contre les Tunisiens en 1784.

Digitized by Google

Goulette, d'où il est parti le 18 pour se rendre à Tripoli. Il n'a été salué que de 21 coups de canon pour le pavillon et personnellement de 11, bien qu'il ait apporté, avec une lettre de sa Cour, une bague de diamant estimée 3,000 livres. De Saizieu n'a pas vu l'amiral vénitien, qui n'a pas voulu reconnaître la préséance du Consul de France.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1407. — *Tunis, 3 novembre 1768.* — Le changement de conduite du Bey, que de Saizieu avait prévu, ne s'est pas fait attendre. Le jour même de l'audience dans laquelle ce Prince avait paru lui rendre sa confiance, on reçut à Tunis, par la voie de Livourne, la nouvelle d'une prétendue défaite d'un corps considérable des troupes de Sa Majesté en Corse, et l'on en exagéra tellement les détails et la perte que le Bey crut facilement tout ce qu'on voulut y ajouter et se persuada que les rebelles avaient repris la supériorité sur nous. Ce Prince se livra sans réflexion et sans contrainte à la joie la plus indécente, et de Saizieu attendait des nouvelles pour le détromper, lorsqu'il est arrivé à La Goulette une de ses galiotes, ayant à bord les effets et l'équipage d'un bateau de Bonifacio, capturé bien qu'il fût sans pavillon français et muni d'un congé de l'Amiral. Le Consul s'est empressé d'aller réclamer cette prise et demander la punition du reïs, mais le Bey, refusant de le voir, a approuvé la conduite du corsaire qu'il a récompensé, et il a fait vendre l'équipage au Bazar le jour même où il lui a été présenté.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1408. — *Bizerte, 31 décembre 1768.* — Inventaire général des effets, meubles, ustensiles et marchandises appartenant à la Compagnie d'Afrique existant au comptoir de Bizerte le 31 décembre 1768.

(*Chambre de commerce de Marseille, Compagnies d'Afrique.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU [1].

1409. — *Versailles, 9 janvier 1769.* — « Quand vous avez dû notifier formellement au Bey de Tunis les dispositions que Sa Majesté avait ordonnées pour légitimer sous son pavillon la navigation de ceux des Corses qui avaient passé sous son obéissance par la cession volontaire

1. Lettre *ostensive.*

Digitized by Google

et authentique de leurs premiers maîtres[1], j'aurais dû compter fermement sur l'engagement que ce Prince avait pris avec vous de conformer à ces dispositions, justes et nécessaires, les ordres qu'il devait donner en conséquence à ses corsaires, et j'aurais dû en donner l'assurance à Sa Majesté Impériale sur une explication aussi catégorique des deux parts. J'étais bien éloigné de penser que le Bey, oublieux des considérations les plus capables de le retenir, se ferait un jeu de sa parole, et qu'il ne tarderait pas à se démentir lui-même de la manière la plus scandaleuse et la plus offensante, par l'entier déni de justice que vous avez éprouvé de lui, lorsque l'un de ses corsaires a osé s'emparer d'un bâtiment corps et biens, dûment muni d'une commission de l'Amirauté de France, et par les tentatives réitérées que vous avez faites en vain pour obtenir la mainlevée d'une prise française, qu'il n'a pas craint d'avouer ouvertement et en rejetant avec obstination toutes les représentations que vous avez cherché à lui faire parvenir.

Je sens vivement et avec peine que le Bey nous a provoqués. Il ne va à rien moins qu'à nous faire craindre qu'on ne puisse plus traiter avec sûreté avec lui, dès qu'il ne se fait pas de scrupule de manquer sans détours à sa parole, et qu'il se respecte assez peu pour sacrifier sa propre réputation et des intérêts qu'il devrait avoir le plus à cœur de ménager.

Il s'est abrité dans l'espérance qu'il a eue de donner quelque couleur à son entreprise, ou de se tirer d'embarras en affectant d'entendre les traités dans un sens forcé et contraint, comme si les Corses n'avaient pu y être compris que par une stipulation nouvelle. Il n'a pas fait cette objection dans le principe, elle n'est pas sincère et elle est encore moins soutenable. Il serait inutile d'avoir des traités si l'application en était arbitraire et pouvait jamais dépendre de raisonnements aussi frivoles. Ceux que nous avons avec la Régence de Tunis comprennent tous les sujets qui sont ou peuvent se trouver sous la domination de la France. Les Corses ont passé sous notre domination par un traité qui les a fait changer de maîtres, et il serait aussi absurde d'en excepter aujourd'hui ceux qui ne reconnaissent plus d'autre souveraineté que celle de Sa Majesté Impériale, que de supposer qu'on peut distinguer les Bretons et Provençaux des sujets des colonies de l'Amérique et de l'Inde. C'est sans contredit la sujétion actuelle qui fait le droit du Prince et du pavillon, et non l'origine des peuples et des provinces; c'est pour cela

1. La République de Gênes ayant demandé l'assistance de la France, pour comprimer l'insurrection de Pascal Paoli, les Corses, ses vassaux, appelèrent à leur tour les Anglais à leur secours. C'est alors que Choiseul traita de l'acquisition de l'île, qui fut incorporée au royaume de France le 15 août 1768.

Digitized by Google

que les Mahonais sont réputés Anglais, et qu'ils n'ont pu naviguer que sous la bannière française à l'époque où le Roi était en possession de Minorque. Il en est de même des colonies qui ont été cédées de part et d'autre entre la France, l'Angleterre et l'Espagne pour finir les événements de la précédente guerre.

Les habitants de ces colonies n'ont et ne peuvent avoir d'autre pavillon que celui de la nation à laquelle ils ont été annexés en divers temps et sans avoir besoin de les désigner autrement.

Le Bey de Tunis est le premier qui ait imaginé d'avancer un principe contraire à celui qui fait le lien des nations, et il est le seul en Barbarie qui fasse naître aujourd'hui un incident aussi peu compatible avec l'honneur de la couronne et le droit qu'elle doit soutenir. Si le Bey a cru que les obstacles qui ont retardé les opérations des troupes françaises, dans un pays dont l'âpreté a donné au chef Paoli des moyens de défense, feraient changer les desseins de Sa Majesté Impériale, il s'est fait illusion, et il ne peut y prendre la moindre part contre les vues et les intérêts de Sa Majesté sans lui manquer et se commettre contre la France. C'est parce que je suppose encore que le Bey n'a pas fait des réflexions aussi sérieuses que la conjoncture l'exige, qu'avant de porter définitivement au Conseil de Sa Majesté un objet dont elle ne pourrait en rien se départir et une résolution qui ne pourrait qu'entraîner les mesures les plus efficaces pour la pleine liberté et sûreté du pavillon de France, j'ai été bien aise de vous mettre à portée d'y revenir auprès du Bey pour le ramener à ce qu'il doit à Sa Majesté Impériale. Vous lui demanderez donc par ordre exprès du Ministère de Sa Majesté une audience particulière, dans laquelle, en lui faisant sentir fortement tout ce que je viens de vous indiquer ci-dessus, vous lui déclarerez sans hésiter que le Roi ne peut pas plus abandonner ses sujets corses, légitimement expédiés sous son pavillon avec commission de l'Amirauté, que ses autres sujets, qu'elle n'y met aucune différence et ne souffrira pas qu'on insulte sa bannière, encore moins des déprédations pareilles à celles contre lesquelles vous avez réclamé. Vous y ajouterez que Sa Majesté ne peut regarder que comme une offense un acte d'hostilité marquée contre son pavillon et une violation ouverte des traités qui défendent au Bey de Tunis toute prise ou violence armée sur ce même pavillon. Vous demanderez en conséquence non seulement la pleine restitution du bâtiment corse du patron Sauveur Rosebiano, sur laquelle Sa Majesté ne peut admettre de tempérament qui laissât compromis la dignité et les droits de sa Couronne, mais encore des ordres décisifs pour que les corsaires tunisiens respectent tous les bâtiments

Digitized by Google

qu'ils trouveront munis des expéditions françaises dans la règle et l'usage, et les côtes de Corse où se trouvent les troupes et les tribunaux de Sa Majesté comme celles de France... C'est à ce point de vue que le Bey doit envisager les sentiments de Sa Majesté et ceux qui doivent le guider, sans se hasarder à dire aussi hors de propos qu'il ne recevra la loi de personne. Il n'a reçu depuis son avènement que des marques d'amitié de la France qu'il a mal reconnues, et plus d'une fois avec indécence.

C'est lorsqu'il a reçu la loi de ses voisins qu'il devrait apprécier mieux l'intérêt que la France a pris à sa tranquillité, et il ne tient encore qu'à lui d'effacer, par une satisfaction telle que Sa Majesté doit l'attendre, l'impression qu'elle a dû prendre... J'ai encore confiance que les dispositions du Bey, mieux éclairé sur les conséquences qu'il n'a pu prévoir, changeront au gré de Sa Majesté, et je me suis réservé encore un terme pour écarter autant qu'il dépend de moi tout ce qui peut exciter l'indignation et le ressentiment de Sa Majesté... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1769, f. 19.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1410. — *Tunis, 27 janvier 1769.* — Quoique le Bey n'ait pas repris ses relations avec Paoli, il conserve pour les rebelles une faveur aveugle et passionnée, et le désir qu'il a de nous nuire et de retenir les prises corses ne peut que l'encourager. Ce Prince ne doute plus aujourd'hui de l'insuccès de notre entreprise sur la Corse, et son attitude envers la nation devient tous les jours plus franchement hostile, de sorte que par ménagement ou par inclination chacun s'empresse de paraître ennemi des Français. De Saizieu s'inquiéterait peu de ces dispositions et tout rentrerait bientôt dans l'ordre, s'il était autorisé à employer la menace auprès du Bey, que les ménagements encouragent.

La Compagnie d'Afrique veut demander au Bey l'établissement de Tabarque, mais à des conditions qui ne lui permettront pas de l'obtenir de ce Prince, surtout dans la prévention peu favorable où il se trouve à son égard depuis la dernière négociation du Cap-Nègre.

(*Affaires étrangères, C^{tat} de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

1411. — *Tunis, 28 janvier 1769.* — Après avoir délibéré sur les moyens de pourvoir à la sûreté de ses biens et des particuliers, le corps de la

Digitized by Google

nation française à Tunis a décidé d'établir un gardien de nuit dans le Fondouk, d'où le portier ne devra plus s'absenter pendant le jour. Ce gardien de nuit et le portier toucheront chacun 200 piastres de gages annuels.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation, n° II, XXIV, p. 26.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1412. — *Tunis, 4 février 1769.* — Le Bey refuse toujours de rendre les prises corses. Ce Prince, dans la persuasion que le Roi ne tournera pas ses armes contre lui, s'est enhardi à montrer son mécontentement et sa haine, mais il sent si bien sa faiblesse qu'il suffira de l'intimider par des menaces, dont il ne puisse pas mettre la sincérité en doute, pour obtenir de lui les satisfactions que l'on réclame.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1413. — *Versailles, 13 février 1769.* — Le Ministre lui prescrit de renouveler d'énergiques représentations au sujet de la conduite du Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1769, f. 108.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1414. — *Tunis, 14 février 1769.* — Toutes les représentations qu'il a faites au Bey, au cours de l'audience qu'il lui a enfin accordée, n'ont eu d'autre résultat qu'un déni de justice opposé à la demande de restitution des prises corses, des propos injurieux et même des insultes envers le Roi, le Ministre et le Consul. Devant une telle attitude, de Saizieu estime que le Bey nous a trop provoqués et trop grièvement insultés pour qu'il doive, sans violence, se rendre aux intentions de Sa Majesté, et que de nouvelles représentations deviendraient aussi inutiles qu'indécentes, si elles n'étaient appuyées par la présence d'un armement du Roi à La Goulette.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1415. — *Tunis, 21 février 1769.* — Le Bey n'a aucun intérêt à une rupture qui, en faisant cesser le commerce, lui causerait personnellement

Digitized by Google

un préjudice annuel de plus de 630,000 piastres. En outre, sa faiblesse le met dans l'impossibilité absolue de soutenir la guerre, qui ruinerait son pays et amènerait infailliblement sa chute. Son but n'est autre que de se rendre compte du point où il peut aller sans se compromettre dans ses entreprises contre nous; ses offenses sont préparées et réfléchies; l'entreprise de Corse et ses liaisons avec Paoli ne sont qu'un prétexte pour nous éprouver; il se réservera toujours la ressource de nous satisfaire par un retour tardif à ses devoirs et le désistement de ses prétentions.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN,

1416. — *Tunis, 28 février 1769.* — Peu de jours après sa dernière audience, de Saizieu, se trouvant malade, a envoyé la nation faire compliment au Bey à l'occasion du mariage de ses deux filles. Ce Prince se montra très peu sensible à cette attention, et affecta même de ne rien répondre à tout ce que le député et le drogman purent lui dire d'obligeant ainsi que chacun des négociants. A peine daigna-t-il les regarder avec un air de hauteur et de mépris. Le Consul n'a pas été surpris d'un pareil traitement, auquel les dispositions présentes du Bey l'avaient préparé, mais il a appris que le soir même de cette visite, le Prince, s'applaudissant avec ses familiers de l'accueil froid et indécent qu'il avait fait à la nation, a prétendu ne vouloir rendre les Corses que contre argent et qu'il les garderait esclaves, quand même le Roi viendrait les lui demander avec toutes ses forces navales.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1417. — *Tunis, 7 avril 1769.* — M. le chevalier d'Albert, commandant la frégate du roi *La Topaze*[1], a relâché le 5 courant à La Goulette. De Saizieu est allé voir ce commandant, auquel il a fait part des différends actuels avec le Bey. Au grand regret du Consul, M. d'Albert n'a pas jugé devoir faire une démarche auprès du Prince et a donné ses ordres pour appareiller.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Capitaine de vaisseau chargé de croiser alors devant la Régence de Tripoli.

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1418. — *Tunis, 20 mai 1769.* — Le Bey, de plus en plus vexé de l'occupation française de la Corse, refuse d'exécuter son traité avec la Compagnie d'Afrique [1]; il ne veut plus lui permettre de pêcher dans les mers de son Royaume, ni de conserver le comptoir de Bizerte. Ce Prince n'a pas même cherché de prétexte pour autoriser son manque de foi, et n'a fait donner d'autre raison de cette conduite que celle de sa convenance et de sa volonté.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1419. — *Tunis, 9 juin 1769.* — Acte de protestation de Joseph Garcin, agent de la Compagnie d'Afrique, contre la décision prise par le Bey de ne plus permettre la pêche du corail à Bizerte, malgré le traité qui en assure le privilège à cette Compagnie.

(*Chambre de commerce de Marseille, Compagnies d'Afrique.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1420. — *Tunis, 14 juin 1769.* — Un corsaire de cette Régence vient d'amener à Bizerte une tartane capturée dans les eaux de Sardaigne et dont l'équipage s'est réfugié à terre. De Saizieu, ayant appris que ce bâtiment était français, a demandé au Bey que cette prise fût mise en dépôt jusqu'à ce qu'il eût reçu des informations précises à son sujet. Ce Prince a ordonné qu'elle fût conduite à La Goulette, et le Consul allait prendre des arrangements pour qu'elle y fût en sûreté lorsque, sans vouloir entendre ses représentations, le Bey a adjugé la prise aux armateurs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1421. — *Tunis, 21 juin 1769.* — Par l'influence des Ministres et au prix de démarches coûteuses et humiliantes, le Consul est parvenu à se réconcilier avec le Bey qui lui a rendu, au moins en apparence, son estime et son affection. Il a déterminé ce Prince à arrêter la vente des marchandises de la tartane française prise et menée à Bizerte par un corsaire tunisien et à les mettre sous séquestre. Celui des

1. Voy. p. 647.

Digitized by Google

Ministres qui s'est le plus employé au succès de la négociation pour la rentrée en faveur du Consul demande différents instruments de géographie et d'astronomie; il serait bien utile de le récompenser en accédant à son désir.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1422. — *Tunis, 8 juillet 1769.* — Il est survenu à Bizerte, aux officiers de la Compagnie d'Afrique, une affaire assez fâcheuse et qui aurait pu avoir des suites graves. Un des domestiques du comptoir, faussement accusé d'avoir blasphémé contre la loi de Mahomet, a été assailli par les Maures, qui l'ont accablé d'injures et de coups et qui l'ont entraîné au château où il a été mis en prison. De Saizieu, en ayant été prévenu, alla trouver le Bey et le détermina à se réserver la connaissance de cette affaire et à envoyer prendre le prisonnier avec des précautions qui en imposèrent au peuple. Ce Prince, après avoir examiné pour la forme les informations des gens de loi et des commandants, rendit ce chrétien au Consul à la condition de ne pas le renvoyer à Bizerte.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1423. — *Tunis, 26 juillet 1769.* — Il a fait part au Bey de la soumission entière de l'île de Corse, et quoiqu'il n'ait pu obtenir de lui la restitution des prises de cette provenance, il l'a déterminé à défendre aux corsaires d'insulter les bâtiments armés dans l'île et munis d'expéditions françaises.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1424. — *Tunis, 17 août 1769.* — Les frégates du Roi sous les ordres de M. de Broves [1] sont arrivées le 8 courant à La Goulette, et de Saizieu a reçu de ce commandant les instructions du Ministre relativement à sa mission et aux différends avec le Bey. Ils ont concerté les moyens d'agir auprès d'Ali; ce Prince, en effet, s'obstine à vouloir vendre la

1. Jean-Joseph de Rafélis de Broves, garde de la marine en 1730, enseigne de vaisseau en 1734, lieutenant en 1739, capitaine en 1756, commandant l'escadre contre la Corse en 1768, chef d'escadre en 1769, inspecteur des classes du Levant en 1778, lieutenant général des armées navales en 1779. Il avait épousé en 1770 Mlle de Montclar, fille du Procureur général au Parlement de Provence.

Digitized by Google

franchise de la navigation des Corses et la liberté de ceux qu'il tient en esclavage. Les succès des armes du Roi dans l'île, pas plus que la présence de ses frégates à La Goulette, n'ont pu affaiblir sa confiance ni diminuer ses prétentions. De Saizieu n'a pas eu à se plaindre de l'accueil dont M. de Broves a été l'objet dans son audience publique, non plus que des explications qu'il a eues avec le Prince pour le disposer à entendre les représentations de ce commandant. Mais il a lieu de craindre que le chef de la Régence ne se soumette que par la force aux volontés de Sa Majesté.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1425. — *Tunis, 17 août 1769.* — L'audience particulière de M. de Broves, loin d'avoir ramené le Bey aux dispositions que de Saizieu cherche depuis si longtemps à lui inspirer, n'a servi qu'à faire mieux connaître son obstination en ce qui concerne la navigation des Corses. La conduite audacieuse du Bey et le déni formel de justice que M. de Broves vient de subir n'admettent, selon le Consul, ni tempérament ni alternative.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1426. — *Tunis, 22 août 1769.* — Ce commandant rend compte du peu de succès de sa demande auprès du Bey qui, dans sa seconde audience, n'a fait que lui répéter ce qu'il avait déjà dit à M. de Saizieu, à savoir « qu'il ne rendrait les prises corses que pour de l'argent ou par un traité par lequel Sa Majesté s'engagerait à le dédommager des pertes que lui cause la nouvelle conquête que nous avons faite ». Il avoue que le Consul lui a signifié la cession que Gênes nous a faite de la Corse, mais que ce n'est que verbalement et qu'il n'a pas cru devoir s'y arrêter ; que l'exemple des autres Régences n'en est pas un pour lui, parce qu'elles n'y ont pas le même intérêt, que c'est une affaire qui doit être traitée par un ambassadeur, et qu'il faut que le Roi lui en envoie un avec des pouvoirs ou qu'il permette qu'il lui en envoie un lui-même ; que cette nouvelle souveraineté n'a rien de commun avec l'ancien traité et qu'enfin il est indispensable de le renouveler, ajoutant toujours qu'il prétend un dédommagement annuel pour les prises qu'il aurait faites sur la nation corse et dont il se voit privé ; que tout ce qu'il peut faire aujourd'hui, c'est de suspendre pour quelque temps et jusqu'à l'arrivée d'un ambas-

Digitized by Google

sadeur les ordres qu'il avait donnés de continuer la course sur les Corses. « Ce terme, dit-il, sera fixé à huit ou dix mois, après l'expiration duquel, s'il ne vient personne pour arranger cette affaire-là, il ira son train et recommencera à leur faire la guerre. »

En bloquant les ports du Royaume avec un armement de six ou sept petits bâtiments, il n'est pas douteux qu'au bout de quelque temps les affaires ne s'arrangent, mais l'avis de M. de Broves est qu'il vaudrait mieux temporiser avec le Bey, lui laisser croire qu'on traitera avec lui, et au printemps faire un armement un peu plus considérable qui lui fît respecter à jamais le pavillon. Cela serait en outre d'un bon exemple à l'égard des autres Régences avec lesquelles on pourrait avoir bientôt des difficultés. Il suffirait de joindre deux vaisseaux et une galiote à bombe aux bâtiments déjà mentionnés, pour forcer en peu de temps le Bey à nous donner satisfaction sur tous nos griefs et peut-être même à payer les frais de l'armement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1427. — *Tunis, 23 août 1769.* — Un corsaire de cette Régence a amené hier à La Goulette une cinquième prise corse que le Bey a adjugée aux armateurs de ce corsaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1428. — *Tunis, 30 août 1769.* — « Au très illustre, très magnifique Seigneur, notre sincère ami le duc de Praslin, Ministre de l'Empereur de France, salut.

Après les vœux les plus sincères pour votre prospérité et après, conformément à l'amitié qui subsiste entre nous, avoir demandé des nouvelles de votre santé, je vous informerai que dans le temps que je faisais des questions aux amis sur les nouvelles agréables que je désirais apprendre de votre part, votre Consul m'a fait part du succès de vos armes dans l'île de Corse, que vous avez soumise avec ses habitants à votre Empire.

En qualité d'ami, je prends part à cette conquête et je ne puis que vous en témoigner la joie la plus sincère; je vous en fais mon compliment et je prie Dieu de bénir toutes vos entreprises. Cet événement, bien loin d'être capable d'altérer le moins du monde l'union et la bonne

Digitized by Google

intelligence qui règnent entre nous, doit contribuer au contraire à les cimenter. J'espère que chacun de nous concourra de son côté à rendre notre alliance plus étroite et plus durable en gardant exactement les conditions portées par les traités qui sont entre nous; les raisons de l'amitié et de notre intérêt réciproque doivent écarter entre nous tout soupçon. Que Dieu augmente et perpétue l'amitié qui subsiste entre nous, et qu'il favorise la concorde et l'harmonie qu'il a inspirées à nos deux nations! Je finis en vous priant de me donner des nouvelles agréables de votre santé et de me mettre à même de vous servir dans les affaires de mon ressort qui pourraient vous survenir; je m'y emploierai avec tout le zèle que vous pouvez attendre de moi. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1429. — *Tunis, 6 septembre 1769.* — Le Bey croyait être au moment de réaliser ses espérances, lorsque les déclarations de M. de Broves et sa permanence dans la rade l'ont détrompé. Il s'est livré de nouveau à toutes sortes d'imprécations contre nous. Il fait armer actuellement ses corsaires à Portefarine et se prépare à une rupture ouverte. Le ton menaçant qu'il emploie avec le Consul ne peut dissimuler à personne sa faiblesse et ses alarmes.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1430. — *Tunis, 6 septembre 1769.* — Deux bâtiments de guerre vénitiens, commandés par le chef d'escadre Francesco Falier, ont mouillé à La Goulette, où ils ont séjourné du 20 au 30 août, et y ont été suivis de cinq frégates hollandaises sous les ordres du vice-amiral Welacq. Les affaires des Hollandais ne sont pas encore terminées, à cause des prétentions du Bey. Quant à la République de Venise, elle a envoyé au Bey le diamant qu'il demandait; elle y a joint une tabatière d'or enrichie de pierreries et une somme de 2,000 sequins; aussi le commandant vénitien a-t-il été fort bien reçu du Prince, qui lui a fait rendre les honneurs d'usage. De Saizieu fera de vives instances pour que l'on rende à M. de Broves les mêmes honneurs, quoique la situation présente ne lui permette pas de l'espérer.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1431. — *Tunis, 27 septembre 1769.* — Le vice-amiral hollandais s'est soumis aux prétentions du Bey. Il lui a fourni sur les États de Hollande une lettre de change de 32,066 piastres et lui a remis en leur nom divers présents en étoffes, bijoux, armes, meubles et poudre à canon.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1432. — *Tunis, 4 octobre 1769.* — La frégate du Roi *La Flèche* est arrivée le 26 septembre, apportant au Consul et à M. de Broves les ordres du Ministre. Après avoir conféré de nouveau avec Ali-Bey, de Saizieu a reconnu qu'il fallait renoncer à l'espoir de terminer actuellement les affaires. Le Bey espère nous réduire à lui payer un tribut annuel pour la franchise de notre navigation en Corse, et il prétend que Paoli s'y était soumis en traitant avec lui. Ce Prince ne se dissimule pas la faiblesse d'un pareil titre, mais il est déterminé à ne pas renoncer à sa prétention, qu'il soutiendra jusqu'à nous déclarer la guerre. Devant cette déclaration, de Saizieu a proposé un accommodement ou tout au moins les moyens d'y parvenir et, après une longue discussion, il a été arrêté que le Bey s'engagerait par écrit à défendre à ses corsaires de troubler la tranquillité et le commerce des Corses, dont il reconnaîtrait publiquement la réunion pure et simple à la Couronne; qu'il restituerait les prises, et reprendrait avec MM. de Broves et de Saizieu les procédés qui pouvaient le mieux rétablir la bonne intelligence, sous la condition que si la négociation n'avait pas amené de solution pendant un an et demi, on reviendrait de part et d'autre à la situation actuelle. M. de Broves a pris son audience de congé, et il a été fort bien reçu par le Bey qui lui a accordé le salut au départ.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

RECONNAISSANCE PROVISOIRE DE LA RÉUNION DE LA CORSE A LA FRANCE.

1433. — *Le Bardo, 4 octobre 1769.* — « Nous, Ali-Pacha, Bey de Tunis, déclarons par ce présent écrit, qui restera en mains du Consul de France, qu'à commencer de ce jour et pendant un an et demi de terme, nous reconnaissons l'État et la franchise des Corses, comme leur réunion à l'Empire de France, et que nous rendrons aussitôt et sans difficulté

Digitized by Google

audit Consul les prises que nos corsaires pourraient faire sur lesdits Corses pendant ce temps et nonobstant nos défenses. Ce délai et notre présent engagement ont pour objet de terminer les différends que la franchise de la Corse occasionne entre nos États et ceux de France. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1434. — *Tunis, 10 octobre 1769.* — M. de Broves repartira demain avec les frégates *L'Atalante* et *La Flèche*. Le Bey, non content de révoquer l'ordre donné pour que M. de Broves fût salué à son retour à bord d'un même nombre de coups de canon que les Vénitiens l'avaient été à leur départ, a accordé ce traitement au chef de l'escadre hollandaise. De Saizieu a mis tout en œuvre pour prévenir ce nouveau et fâcheux procédé, mais sa position ne lui permet pas de s'en plaindre avec succès.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1435. — *Versailles, 20 novembre 1769.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je ne pouvais rien recevoir de votre part qui me causât plus de joie que la lettre que vous m'avez écrite le 30 août de cette année [1], puisqu'elle m'annonce que vous vous êtes enfin déterminé à reconnaître comme les autres Puissances la pleine souveraineté de la Couronne de France sur l'île de Corse et ses peuples tant à terre qu'à la mer. Je me suis empressé d'en porter la nouvelle à l'Empereur mon maître, et elle lui a été d'autant plus agréable que Sa Majesté Impériale avait vu avec regret et sensibilité les incidents et malentendus qui s'y étaient rencontrés. Il ne tient qu'à vous d'en effacer le souvenir et de profiter des dispositions de Sa Majesté Impériale pour que rien n'altère les traités.

M. de Saizieu m'a rendu un compte exact des explications qu'il a eues avec vous et de l'écrit que vous avez fait remettre entre ses mains. Il est le gage de la liberté des Corses qui ont été un jour sous le pavillon de France, et de votre parole en laquelle j'ai une entière confiance. J'espère que tout s'arrangera avec une satisfaction réciproque, et j'attends que vous vous en soyez ouvert plus particulièrement au sieur de Saizieu, comme vous me le faites entendre, pour juger mieux des avantages ultérieurs dont vous pourrez convenir. Je vous prie de l'accueillir avec

1. Voy. p. 670.

Digitized by Google

amitié, sur les instructions que vous me mettez à portée de lui adresser, parce qu'il ne fera rien que sur un ordre précis de ma part. Je me flatte que, de la vôtre, vous aplanirez après les difficultés pour seconder mes bonnes intentions. Je serai toujours charmé d'adoucir les affaires au lieu de les aigrir et de rendre mon ministère l'époque de la meilleure intelligence, dès que vous m'en rendrez les moyens praticables, sans que la dignité de mon Maître et les véritables intérêts de sa Couronne puissent en souffrir. Je ne pouvais mieux vous faire connaître mes sentiments personnels pour votre service, l'attachement et la haute considération avec lesquels je suis plus parfaitement que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1769, f. 533.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1436. — *Tunis, 12 janvier 1770.* — Le Bey a paru satisfait de la lettre que lui a adressée le Ministre, mais il ne renonce à aucune de ses prétentions. Les ménagements qu'on a pour ce Prince l'enhardissent à réclamer sans titre et sans modération tout ce qui pourra convenir à ses intérêts ou satisfaire sa vanité. Il exige de la Compagnie d'Afrique le prix des deux années de ferme d'un privilège dont elle n'a pas joui, et il a rejeté les plaintes qui lui ont été faites sur les excès commis en Corse par ses corsaires.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

1437. — *Tunis, 27 janvier 1770.* — Le toit de la chapelle royale de Saint-Louis menaçant ruine, la nation, après en avoir délibéré, autorise Guillaume Barthalot, député en exercice, à le faire réparer aussitôt que la saison le permettra, soit en charpente, soit en voûte, à la convenance des maîtres qui seront employés à ce travail.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la nation n° 2, XXV, p. 22.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1438. — *Tunis, 12 février 1770.* — Le Consul de Saizieu, pressé par la Compagnie d'Afrique, a traité séparément les affaires de son comptoir de Bizerte et celles de la nation française. Il a enfin arrêté avec le Bey un arrangement qui, quoique peu favorable à cette Compagnie, lui

Digitized by Google

devient cependant avantageux en ce qu'il termine toutes ses discussions avec ce Prince et l'autorise à la nouvelle entreprise qu'elle veut encore former dans les mers de son Royaume, à Portefarine.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DÉCLARATION REMISE PAR LE BEY DE TUNIS AU CONSUL DE FRANCE.

1439. — *Tunis, 12 février 1770.* — « Désirant de continuer la Compagnie française royale d'Afrique dans la jouissance du privilège que nous lui avons accordé par notre traité du 14 mars 1768 et pour raison duquel nous avons reçu du sieur Garcin, son agent, le prix et payement jusqu'à ce jour des redevances y portées et par nous réduites, en faveur du Consul de France, à la somme de 4,500 piastres;

Renouvelons et confirmons à ladite Compagnie, pour le terme de quatre années, le droit de pêcher le corail dans toute l'étendue de nos mers, celles de Tabarque seulement et expressément exceptées;

A la charge par ladite Compagnie de nous payer annuellement la somme de 6,000 piastres de Tunis, pour douze bateaux de pêche qu'elle pourra employer en tout temps, et composés d'équipages de toute nation ayant cependant le pavillon et patron français; lui permettons en outre d'en augmenter le nombre en nous payant 500 piastres de chaque bateau excédant le nombre de douze déjà accordé, pourvu que dans le cas où cesdits bateaux seraient troublés et molestés en mer par des corsaires ennemis de notre Royaume et notamment pour ceux de la Russie, elle ne puisse s'en autoriser pour prétendre des dédommagements de nous, ou cesser de nous payer le prix de son privilège quoiqu'elle ne l'exerce pas. Bien entendu que l'empêchement ne proviendra pas de nous ou de nos sujets, ni ne pourra être levé de notre part;

Lui assignons à cet effet pour l'établissement du comptoir et le port de résidence des bateaux notre ville de Portefarine, où tant les officiers et employés audit comptoir que les équipages des bateaux jouiront de tous droits et de la même sûreté qu'à Bizerte, ainsi et de la manière qu'il est porté par notre susdit traité, lequel ayant pour l'avenir son entière et pleine exécution autant qu'il n'y sera pas dérogé pour notre présente convention que le Consul de France reçoit à la charge de la ratifier ou l'annuler dans quatre mois au plus tard au nom de la susdite royale Compagnie.

Donné dans notre palais du Bardo au commencement de la lune du Beyram (ce qui revient au 12 février 1770). »

(*Sceau d'Ali-Bey.*)

Digitized by Google

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1440. — *Versailles, 12 mars 1770.* — «... J'attendais que le Bey nous ferait enfin des ouvertures plus précises sur ses prétentions relatives à la Corse, qu'il s'en expliquerait plus nettement et qu'il nous mettrait à même de les discuter pour chercher les moyens de concilier, dans une affaire aussi délicate, les droits du Roi et ceux que le Bey a cru pouvoir se réserver, en traiterait de bonne foi et se rapprocherait de nous autant qu'il serait possible. Je vous avoue que je n'ai pas été peu surpris de voir qu'au lieu d'effectuer à cet égard ce dont vous étiez provisoirement convenu, le Bey avait paru tout à coup changer de sentiment et vouloir renvoyer encore à un temps plus éloigné l'objet qu'il nous importe le plus de terminer, pour faire revivre d'anciennes prétentions. J'en ai d'autant plus de regret qu'un nouvel incident, auquel nous n'étions pas préparés, ne peut que déranger les mesures que j'avais pu prendre jusqu'à présent ou du moins en reculer l'effet, et qu'il laisse en quelque sorte en suspens une négociation essentielle qui semblait être sur le point d'aboutir.

Il n'a jamais été question, avant et depuis la mission de M. de Broves, du différend survenu à l'occasion de la Corse et de la manière de s'y entendre.

Quoique le Bey vous ait fait entrevoir qu'il était disposé à nous laisser le temps nécessaire pour traiter, il n'en est pas moins vrai que les mois s'écoulent dans l'éloignement et l'incertitude des expéditeurs marchands, et que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir, si nous admettons à chaque dépêche des voies différentes de celles où l'on était fixé d'abord.

Je présume que le Bey n'a pas fait assez de réflexions aux inconvénients qui en résulteraient, et je vous charge de lui faire les représentations les plus fortes pour le ramener au premier plan dont on était déjà convenu et le détourner de toute autre proposition qui ne pourrait servir qu'à augmenter des difficultés déjà trop réelles... Rien ne serait tranquille ni stable si l'on pouvait réveiller ainsi de vieilles affaires, qui ne peuvent qu'ajouter de nouveaux embarras à ceux que l'on veut éviter. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du Bey après l'engagement qu'il a souscrit, mais il faut qu'en le lui rappelant vous mettiez sous ses yeux tous les obstacles qui s'opposent au désir qu'il vous a témoigné d'en suspendre l'exécution, et que vous l'engagiez à écarter tout ce qui est étranger à la Corse, dans le sens qui y a été prémédité.

Si cependant, malgré vos efforts, le Bey se refuse à vous donner, dès

Digitized by Google

à présent, la seule réponse que nous attendions pour ce qui regarde la Corse, et qu'il persiste à exiger préalablement la revision de quelques anciennes contestations dont il n'aurait jamais dû être fait mention, Sa Majesté vous autorise alors à faire usage du seul expédient qu'on y peut opposer et à reprendre les affaires sur lesquelles nous n'avons point été satisfait pour les examiner et discuter ensemble, et constater par une juste réciprocité la compensation qui en doit résulter, ce qui probablement ne peut qu'être à notre avantage.

Dans tous les cas, assurez bien au Bey que ses corsaires seront aussi bien reçus dans les ports de Corse que dans ceux de France, dans le cas de nécessité... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 87.*)

MÉMOIRE DU ROI SERVANT D'INSTRUCTION AU CHEVALIER D'OPPÈDE [1], POUR L'EXPÉDITION A FAIRE A TUNIS.

1441. — *Versailles, 30 avril 1770.* — « Le sieur chevalier d'Oppède étant parti de Toulon, sur les ordres qui lui ont été adressés dans ce port, et en compagnie des deux chebecks qui y ont été armés en même temps que la frégate *L'Atalante*, Sa Majesté s'est réservée de lui faire connaître en mer sa véritable destination dont l'objet devait être ignoré à son départ.

L'intention de Sa Majesté est qu'il se rende directement devant Tunis avec les deux chebecks réunis sous son commandement, et en évitant de relâcher dans aucun port, pour qu'on ne puisse donner aucun avis de sa route. S'il y était forcé par nécessité, il n'y prendra point l'entrée en quelque endroit que ce soit et ne laissera descendre personne à terre.

Le Bey de Tunis ayant manqué à la foi des traités et à ses propres engagements, au point de rendre désormais toute négociation avec lui peu sûre et peu honorable pour la France, Sa Majesté a pris la résolution de ne plus traiter avec ce Prince qu'à main armée et de lui en imposer par la force des armes, à moins qu'il ne prévienne par sa soumission les effets du ressentiment de Sa Majesté qu'il a provoqué à l'excès, et qu'il n'hésite plus de donner à Sa Majesté toutes les satisfactions qu'elle est en droit d'exiger.

Elle a ordonné à cet effet toutes les dispositions nécessaires pour

1. François-René de Forbin, chevalier d'Oppède, fils de Jean-Baptiste-Henri de Forbin, baron d'Oppède, et de Catherine de Forbin-Janson. Il fut successivement chevalier de Malte et garde de la marine en 1738, enseigne de vaisseau en 1741, lieutenant en 1751, capitaine en 1758, chef d'escadre en 1776, retraité avec 6,000 l. en 1786.

Digitized by Google

armer incessamment, sous le commandement du sieur de Broves[1], une escadre assez puissante pour faire rentrer le Bey de Tunis dans son devoir et agir efficacement au besoin.

Mais comme ce Bey faux et artificieux sent bien que la France a déjà souffert trop d'écarts de sa part pour pouvoir les dissimuler plus longtemps, il est à craindre que, dans l'incertitude de l'événement, il ne sorte de la sécurité où l'on a cherché à l'entretenir jusqu'à présent, et qu'il ne hasarde quelque coup de main pour prévenir les Français, soit en retenant le Consul de France qui est auprès de lui, soit en faisant courir le premier sur les bâtiments français.

Cette pratique, assez commune aux Barbaresques, est conforme à leur politique et à leur caractère. Les suites en seraient fâcheuses et embarrassantes, et Sa Majesté a voulu que, préalablement et avant tout, on ne négligeât aucune des mesures qu'il est possible de prendre pour ne pas s'y trouver exposé en prenant le Bey de Tunis au dépourvu.

C'est cette considération qui a déterminé la mission particulière que le sieur chevalier d'Oppède doit remplir, avant l'arrivée de l'escadre dont il doit faire partie, et cette mission a essentiellement pour objet de faire passer la frégate *L'Atalante* et les deux chebecks assez à temps à Tunis pour en retirer le Consul, et pour garantir la navigation de toute insulte, jusqu'au moment où le sieur de Broves pourra exécuter des opérations plus décisives.

Pour que le sieur chevalier d'Oppède puisse mieux seconder les vues de Sa Majesté, elle a trouvé bon de diriger sa conduite ainsi qu'il est expliqué ci-après :

Il fera en sorte de ne mouiller dans la rade de Tunis que la nuit ou de grand matin, observant, si le temps est mauvais et qu'il ne permette pas de communication avec la terre, de se mouiller assez au large pour laisser au moins du doute sur ce qu'il en est, soit en ne mettant qu'une très petite flamme et un petit pavillon, soit en ne tirant point de canon de Diane et de retraite, sans toutefois avoir l'air de vouloir se masquer.

Le temps venu au beau, la frégate et les chebecks mettront sous voile et iront se faire reconnaître au mouillage ordinaire des bâtiments du Roi, entre le Cap-Carthage et La Goulette, et à peu près où était mouillée en 1769 l'escadre hollandaise.

Le sieur chevalier d'Oppède n'enverra point à terre et ne communiquera point avec les marchands de la rade sous prétexte de se tenir en pratique. Il aura l'air de ne se présenter à Tunis que pour y relâcher.

1. Voy. p. 668.

Digitized by Google

Le sieur de Saizieu, Consul, ne manquera pas de se rendre aussitôt à son bord suivant l'usage, et le sieur chevalier d'Oppède recevra vraisemblablement une lettre de ce Consul, qui, feignant d'ignorer quelle est sa mission, le priera, en cas qu'il veuille recevoir sa visite, de lui envoyer sa chaloupe et son canot dans l'endroit du golfe où l'une et l'autre seront conduits par le porteur de cette lettre. On fera prendre des vivres à l'équipage pour tout le jour et le dîner du lendemain; cet envoi se fera sans la moindre affectation.

L'officier qui sera dans le canot ne sera point dans le secret, et il aura ordre de tenir ses deux bâtiments à la disposition du Consul. Celui-ci s'embarquera à l'heure qu'il jugera le plus convenable à son évasion et se dirigera vers le bâtiment de Sa Majesté, d'où le commandant de la frégate l'observera attentivement, afin que, s'il était poursuivi par quelque bâtiment du pays, il pût envoyer des chaloupes armées à sa rencontre et faire appareiller un chebeck pour le protéger, en imposer aux Maures, et aussi pour rassembler tout de suite les bâtiments marchands auprès de ceux de Sa Majesté.

Cette manœuvre cependant ne doit être ainsi ordonnée que dans l'absolue nécessité, et dans le cas où le sieur de Saizieu n'aurait d'autre parti à prendre que de pourvoir ainsi à la sûreté de sa personne.

Le sieur chevalier d'Oppède lui remettra alors le paquet ci-joint, sur lequel ils concerteront ensemble, eu égard à la situation des affaires et à l'état des choses et en se communiquant leurs dépêches respectives, ce qui devra ensuite être fait par eux ou séparément ou réunis.

Sa Majesté aurait désiré, pour tenir le Bey plus tranquille et le tromper plus sûrement, que l'apparition du sieur chevalier d'Oppède ne pût porter aucun ombrage à ce Prince et aux gens du pays, et ne fût regardée que comme une suite des négociations que le sieur de Saizieu n'a pu terminer et sur lesquelles le Bey pourrait être encore dans l'illusion ou dans l'espérance d'abuser de la modération de Sa Majesté qu'il a éprouvée. Dans cette supposition, Sa Majesté aurait laissé au sieur chevalier d'Oppède et au sieur de Saizieu la liberté de convenir entre eux des moyens les plus propres à ôter tout soupçon au Bey, et si le Consul croyait en conséquence devoir retourner à terre, ce commandant, restant maître de son secret, aurait pu s'y prêter, pourvu que cette démarche suggérée et garantie par le Consul fût nécessaire et praticable sans danger. Sa Majesté se remet à eux d'y bien réfléchir et de prendre en conséquence le meilleur parti, ne pouvant leur prescrire ce qui dépend des occurrences du moment.

Mais Sa Majesté leur recommande surtout de ne rien mettre au hasard

Digitized by Google

et de se méfier des pièges que le Bey pourrait leur tendre. Sa Majesté entend que tout soit combiné de préférence pour qu'il n'y ait aucun risque à courir pour le Consul et pour les bâtiments français. C'est le point auquel Sa Majesté est le plus attachée, et c'est ce qui doit le plus occuper le sieur chevalier d'Oppède, à moins qu'il n'eût la certitude de réussir mieux en faisant semblant de n'être envoyé que pour appuyer les négociations du sieur de Saizieu auprès du Bey. Encore faudrait-il user en ce cas des plus grandes précautions et exiger des otages de marque avant d'exposer le Consul.

Le plus grand inconvénient serait qu'il pût être arrêté, et il y en a beaucoup moins à laisser agir le Bey suivant ses idées, une fois que le sieur chevalier d'Oppède sera à portée de faire évanouir tout mauvais dessein de sa part.

Cet officier ne quittera point sa frégate et ne mettra point pied à terre pour quelque motif que ce soit, même quand il serait invité à prendre audience du Bey. Il s'en excusera alors sur l'exemple du peu d'effet qu'a produit l'année dernière celle du sieur de Broves et sur les ordres qui lui prescrivent la réserve où il doit se tenir.

S'il réussit à recevoir sans accident le Consul à son bord et la nation, s'il est possible, il conviendra avec lui des choses que sa position et la circonstance exigeront des deux partis jusqu'à l'arrivée de l'escadre.

En l'attendant, ce capitaine gardera avec sa frégate la rade de La Goulette et il évitera de commettre les premières hostilités, s'il n'y est provoqué par les armements du pays qu'il empêchera seulement de sortir, laissant d'ailleurs la liberté du port aux bâtiments étrangers employés au commerce de l'Échelle, et ne retenant auprès de lui que ceux de la nation qui se trouveront ou pourront venir dans la rade.

Il dépêchera dans les premiers moments de son arrivée un des chebecks à Malte, pour porter au sieur chevalier des Pennes, Chargé des affaires de Sa Majesté [1], le paquet ci-joint. Ce paquet contient l'ordre d'amener en diligence deux galiotes maltaises et doit être remis au sieur chevalier de Moriès [2], lequel il fera embarquer à cet effet sur le chebeck, Sa Majesté l'ayant nommé au commandement des galiotes pour les conduire à Tunis aux ordres du commandant actuel qui se trouve dans la rade.

Le chebeck ne s'arrêtera à Malte que le moins possible et ira sans

1. Henri de Vento, chevalier des Pennes, cher de Malte, garde de la Réale des galères en 1738, enseigne des galères en 1745, incorporé dans la marine en 1749, lieutenant de vaisseau en 1754, capitaine en 1760, chargé des affaires du Roi à Malte de 1762 à 1777, retraité en 1779.

2. Voy. la note 1, p. 596.

Digitized by Google

perdre de temps se mettre en croisière depuis l'île de Djerba et le cap Bon sans le doubler. Il tiendra dans sa croisière et jusqu'à nouvel ordre la même conduite que la frégate à La Goulette; il observera surtout la rade de Sfax, qui est le seul endroit de cette côte où l'on arme de petits corsaires et où il aborde le plus fréquemment des bâtiments français. Cet officier aura ordre de renvoyer à La Goulette ceux de ce nombre qu'il rencontrera en mer et leur donnera plus d'équipages, ou même les y accompagnera lorsqu'un trop grand nombre de marchands, passagers turcs ou maures, pourra lui faire craindre un soulèvement dans le bord du capitaine qu'il aura rencontré.

C'est ce que doivent contenir les ordres remis par le sieur chevalier d'Oppède au commandant de ce chebeck.

Il destinera tout de suite et de la même manière l'autre chebeck, pour retirer d'abord des rades de Bizerte, Portefarine, Sousse, Sfax et Djerba les bâtiments français qui pourraient s'y trouver. De retour de cette expédition, il sera chargé de croiser devant Bizerte et Portefarine pour y tenir les corsaires qu'on pourrait y armer.

Le capitaine du même chebeck observera avec plus d'attention les armements de Portefarine qui appartiennent au Bey, pour qu'il n'en puisse sortir aucun. Ces dispositions ainsi faites, le sieur chevalier d'Oppède laissera mettre sous voile les bâtiments marchands qui resteront maîtres de suivre leur route.

Il en retiendra seulement un qu'il dépêchera en France pour rendre compte au sieur duc de Praslin, Ministre et Secrétaire d'Etat de la marine, de sa position avec le Bey ou de la rupture. Il n'entendra point aux propositions de ce Prince, s'il en fait, et ne changera rien à ses premières opérations jusqu'à l'arrivée de l'escadre. Mais si elle tardait trop à paraître et que, dans l'intervalle, le Bey voulût parlementer avec le Consul, il laissera à celui-ci la liberté d'entretenir telle correspondance qu'il jugera convenir aux intérêts de Sa Majesté et favorisera les mesures que le bien de son service et celui de l'Échelle peuvent exiger de leur part. Ils se concilieront pareillement pour les expéditions à faire au dehors, si la rupture a lieu, et en en répandant la nouvelle le Consul informera les officiers de Sa Majesté, établis dans les différents ports et Échelles, des mesures qui auront été prises pour empêcher que cette rupture ne puisse nuire à notre navigation.

Si le Bey, étonné de voir le sieur de Saizieu retenu à bord de la frégate, témoignait désirer une exception à ce sujet et vouloir entrer d'ailleurs en pourparlers avec le sieur chevalier d'Oppède, il lui sera répondu seulement que Sa Majesté a voulu retirer ce Consul, parce

Digitized by Google

qu'elle ne pouvait plus le laisser avec bienséance à Tunis après ce qui s'est passé; qu'il n'a ni ordre ni pouvoirs suffisants pour rien prendre sur lui au delà et dans aucun point, mais que les pouvoirs de Sa Majesté ont été remis à un officier supérieur qui doit bientôt venir avec une escadre et avec lequel le Bey pourra traiter sur les propositions qu'il aura à lui faire.

Si, contre toute attente et malgré les précautions dont Sa Majesté a voulu user pour ne pas exposer le commerce, il s'était répandu à Tunis quelques amis qui y eussent devancé le chevalier d'Oppède, ou que le Bey, de lui-même, poussé par son inquiétude, se fût porté à quelque extrémité et à retenir ce Consul, en sorte qu'il ne pût pas se rendre sur la frégate, le sieur d'Oppède doit être prévenu dans cette circonstance forcée de n'avoir aucun égard aux lettres qu'il pourrait recevoir de ce Consul, parce qu'il est à présumer qu'il serait forcé de les lui écrire. Ce commandant doit au contraire n'en être que plus réservé pour se tenir entièrement sur ses gardes, sans rien changer à ses dispositions, et Sa Majesté s'en remet à lui quant aux mesures à prendre, tant pour la sûreté des bâtiments marchands mouillés à La Goulette que pour ceux qui pourraient y venir. Il serait bien essentiel alors qu'il pût s'emparer de quelques Tunisiens, pour répondre comme des otages des Français qui seraient restés entre les mains du Bey.

Sa Majesté compte pouvoir se reposer entièrement sur le zèle éprouvé du sieur chevalier d'Oppède et sur sa capacité de tout ce qu'exige de lui une commission délicate qu'elle confie à sa prudence et dont il sentira toute l'importance pour n'y rien négliger. Il gardera sa position jusqu'à l'arrivée du sieur de Broves, pour se réunir à son escadre et rester entièrement à ses ordres avec sa division. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 159.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1442. — *Tunis, 8 mai 1770.* — Le Bey a appris aussitôt que lui les ordres donnés par la Compagnie d'Afrique pour rappeler ses officiers et évacuer le comptoir de Bizerte. Des lettres des négociants de Marseille en ont répandu la nouvelle et en outre ont donné l'avis de l'armement à Toulon de la frégate *L'Atalante* et de deux chebecks chargés de remplir une commission à Tunis.

Le Bey a d'abord douté de l'avis, puis a donné l'ordre de fermer ses ports, pour avoir le loisir de mieux réfléchir et d'entendre le Consul avant de rendre la plus complète liberté à ses corsaires. De Saizieu est

Digitized by Google

gardé à vue depuis cet avis; il demande que le commandant de l'escadre ait des ordres précis pour ne pas se conformer aux demandes qu'il peut être forcé de lui faire, ni s'arrêter aux menaces qu'on ne manquera pas d'employer contre lui.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A MUSTAPHA KHODJA [1].

1443. — *A bord de « L'Atalante », 29 mai 1770.* — Il se trouve retenu par les ordres du Roi à bord de la frégate *L'Atalante*. Les instructions du commandant de l'escadre n'ordonnent aucun acte d'hostilité de sa part, à moins que le Bey ne provoque lui-même une rupture qu'il est peut-être encore possible d'éviter, en discutant avec plus de confiance et de sûreté qu'on ne l'a fait jusqu'ici les prétentions qui les divisent. Mais ce commandant exige que le Bey retienne ses corsaires, et que ses procédés envers les Français qui ont préféré rester dans son pays le mettent dans le cas de continuer à avoir les mêmes égards que par le passé envers les Tunisiens. Dans le cas où le Bey refusera de retenir ses corsaires, le commandant lui fait déclarer qu'il les attaquera et les détiendra jusqu'à de nouveaux ordres de la Cour de France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1444. — *Bizerte, 29 mai 1770.* — Journal des opérations du comptoir de Bizerte, par d'Espitalier, employé de la Compagnie d'Afrique [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LIONS [3] A DE SAIZIEU.

1445. — *Tunis, 29 mai 1770.* — Les Français restés à Tunis y sont dans une parfaite tranquillité; le Bey l'a chargé de dire de sa part à la nation qu'elle peut compter sur sa protection et qu'elle n'entrera pour rien dans ses différends avec le Roi.

Ce Prince l'a fait appeler aussitôt qu'il a été informé que les bâtiments français de la rade s'étaient mis sous le canon de la frégate. Il lui en a témoigné sa surprise, et lui a demandé quelles pouvaient être les raisons d'une démarche aussi inattendue. Le sieur Lions lui a répondu qu'il n'en savait rien, et que tout ce qu'il pouvait lui dire,

1. Gendre d'Ali, Bey de Tunis.
2. Voy. p. 656.
3. Voy. p. 585.

Digitized by Google

c'était que M. le chevalier d'Oppède avait signifié au Consul de Saizieu qu'il avait ordre de le retenir à bord avec sa famille, et avait laissé aux négociants le choix de rester sous le pavillon du Roi ou de retourner à Tunis. Il a dit en même temps au Bey que de Saizieu avait promis d'écrire à son gendre une lettre dans laquelle il trouverait sans doute les éclaircissements qu'il demandait. A la réception de cette lettre, le Prince l'a fait appeler et lui a témoigné un extrême mécontentement de la manière dont on s'y prend avec lui. « Je regarde comme une déclaration de guerre la précaution prise par le commandant de faire venir les bâtiments français de la rade sous son canon, l'envoi des chebecks à Portefarine et la condition qu'il exige de désarmer les corsaires. » Le sieur Lions lui a répondu que la Cour ne s'était déterminée à ce parti, selon toute apparence, que pour éviter des complications qui auraient rendu plus difficile un accommodement. Il a obtenu du Bey la permission de faire porter à bord de la frégate les effets du Consul de Saizieu.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1446. — *Tunis, 29 mai 1770.* — Le Bey, à qui il a communiqué la lettre du Consul de Saizieu, a été surpris de voir le commandant se porter à une extrémité inattendue, en faisant retirer les bâtiments français chargés ou non qui se trouvaient dans la rade. Toute liberté de communication avec l'escadre sera laissée aux Français restés à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A ALI, BEY DE TUNIS.

1447. — *A bord de « L'Atalante », 30 mai 1770.* — Le Consul rappelle au Bey la communication que son gendre a été chargé de lui faire de la part du commandant de l'escadre.

Cette communication étant restée sans réponse, le commandant déclare qu'il regardera le refus de rendre aux marchands français les moyens de correspondre avec lui comme un acte formel d'hostilité, et qu'il s'en autorisera pour prendre les mesures nécessaires.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A MUSTAPHA KHODJA.

1448. — *A bord de « L'Atalante », 30 mai 1770.* — Il a reçu la lettre du gendre d'Ali-Bey, et il en a rendu compte à M. d'Oppède. Ce com

Digitized by Google

mandant n'a pu se méprendre sur le silence que l'on garde au sujet des armements de Portefarine. Il a appris que des corsaires ont attaqué les chebecks du Roi qui les observaient, et il se voit dans la nécessité d'aller lui-même sur les lieux. Un tel procédé l'oblige à se considérer comme délié de l'engagement que de Saizieu a pris, par son ordre, de ne pas commencer les hostilités avant de savoir à quoi s'en tenir sur les marchands français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1449. — *A bord de « L'Atalante », 30 mai 1770.* — Le Consul de Saizieu informe le Ministre de son évasion et du départ des bâtiments de la nation auxquels M. le chevalier d'Oppède a permis de suivre leur destination, après les avoir tous réunis sous la protection et l'escorte de la frégate. Il donnera des détails par la tartane que ce commandant a retenue pour l'expédier à son retour de Portefarine, où les chebecks du Roi qui en gardent la rade ont été provoqués par les corsaires du Bey. M. le chevalier d'Oppède est actuellement sous voile pour se rendre à Portefarine, et il a retardé jusqu'à l'exécution du parti qu'il y prendra l'expédition de ses dépêches.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LIONS A DE SAIZIEU.

1450. — *Tunis, 3 juin 1770.* — Il a lieu de penser que les dispositions du Bey sont bonnes; cette espérance lui est donnée par les différentes audiences qu'il a eues de ce Prince et par ses conversations particulières avec son gendre. Le Bey affecte beaucoup d'indifférence sur la tournure que pourront prendre les affaires, mais il y mêle des ménagements et des expressions qui ne sauraient laisser de doute. Il serait charmé que de Saizieu lui fît quelque ouverture qui pût préparer la négociation. Il lui a fait dire par son gendre d'écrire au Consul qu'il était très surpris de n'être pas encore informé des prétentions de M. le commandant, et qu'il peut en toute sûreté débarquer et venir l'en informer. Le sieur Lions a répondu à Mustapha Khodja que sa lettre ne servirait à rien et qu'il devait écrire lui-même, si le Bey ne voulait pas le faire; il a promis d'écrire, et il a chargé le drogman d'aller parler de sa part à de Saizieu à bord de *L'Atalante*. Les corsaires de Portefarine ont désarmé. La canonnade dirigée contre les sandals et les

Digitized by Google

galiotes de Brano-reïs a fait une grande sensation dans la ville, mais au Bardo on dit que les reïs ont eu tort et qu'ils méritent d'être punis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

1451. — *Versailles, 4 juin 1770.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

En faisant armer à Toulon plusieurs vaisseaux et autres bâtiments de guerre, pour assurer nos justes droits et prétentions contre les mauvais conseils qui ont pu vous détourner jusqu'à présent des voies de conciliation auxquelles vous aviez bien voulu jusqu'ici condescendre, nous n'avons pas perdu l'espérance que vous feriez de plus sérieuses réflexions aux choses qui vous seraient expliquées de notre part. Nous avons dans cette confiance et à cet effet donné, et donnons par les présentes, qui vous seront remises, pouvoir, commission et mandement spécial à nos chers et bien-aimés le sieur de Broves, chef d'escadre de nos armées navales et commandant actuel de celle qui est devant Tunis, et le sieur de Saizieu, notre Consul général dans ce Royaume, pour négocier, traiter et arrêter en leurs qualités respectives et conjointement les articles, conditions, conventions ou traités qu'ils aviseront devoir être pour notre service et l'intérêt de notre Couronne, soit directement avec vous, soit avec votre principal Ministre muni d'un plein pouvoir suffisant. Nous vous prions d'ajouter entière foi et créance à ce que lesdits sieurs de Broves et de Saizieu vous diront en notre nom, et promettons sous notre parole d'Empereur et de Roi d'avoir pour agréable et tenir pour ferme et stable ce qu'ils auront convenu, réglé et arrêté, avec les ratifications en bonne forme, dans le temps qui y aura été déterminé. Car les présentes n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde [1]. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 217.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE BROVES, CHEF D'ESCADRE DES ARMÉES NAVALES.

1452. — *Versailles, 4 juin 1770.* — « Le Bey de Tunis, ayant montré depuis longtemps les dispositions les plus incompatibles avec les intérêts de la France dans la Méditerranée et les plus dangereuses pour les sujets et le pavillon du Roi, semble avoir attendu l'époque où

1. Une lettre en termes à peu près semblables et portant la même date fut adressée à Ali-Bey par le duc de Praslin.

Digitized by Google

les troupes de Sa Majesté ont pris possession de l'île de Corse pour lever plus ouvertement le masque et pour ne plus dissimuler des projets que Sa Majesté doit réprimer. Elle a cherché à ramener ce Bey par les motifs les plus puissants et par les voies de conciliation auxquelles il s'est refusé obstinément, au point de rendre toute négociation inutile et de braver Sa Majesté par les prétentions, les procédés et les discours les plus téméraires. Les ménagements que Sa Majesté a bien voulu garder, en faisant porter au Bey les plaintes qu'exigeaient les griefs les plus importants, n'ont servi qu'à porter l'insolence de ce Prince et ses prétentions au terme où elles doivent être arrêtées et où Sa Majesté ne peut plus les souffrir avec honneur et sûreté pour ses sujets. Le Bey de Tunis a violé les traités et manqué de foi de la manière la plus étrange en tout ce qui a été traité avec lui ; de sorte que Sa Majesté, ne pouvant plus compter sur rien de fidèle et d'assuré de sa part, est dans la nécessité de le regarder comme ennemi et de lui faire sentir efficacement le poids de son ressentiment. Elle a pris en conséquence la résolution d'envoyer devant Tunis un armement assez fort pour en imposer au Bey et le faire rentrer en son devoir par la force des armes.

Sa Majesté a ordonné à cet effet qu'il fût armé au port de Toulon une escadre composée des vaisseaux *La Provence* et *Le Sagittaire*, de la frégate *La Mignonne*, de la barque *L'Hirondelle*, de deux galiotes à bombe et d'un bâtiment de charge, et elle a fait choix du sieur de Broves, chef d'escadre de ses armées navales, pour lui en confier le commandement et la conduite, et y suivre ses intentions ainsi qu'elles vont lui être expliquées.

Cette escadre a été devancée par la frégate *L'Atalante* et deux chebecks aux ordres du sieur d'Oppède, lequel est chargé, sans annonce d'hostilités ouvertes, de retirer le sieur de Saizieu, Consul, à son bord et de pourvoir à la sûreté des bâtiments marchands, Sa Majesté ayant jugé cette précaution nécessaire pour tenir les Tunisiens en respect jusqu'à l'arrivée du sieur de Broves, et déconcerter, s'il est possible, les mesures du Bey avant qu'il ait eu avis de l'armement. Le sieur de Broves prendra connaissance des instructions du sieur chevalier d'Oppède sur la copie ci-jointe, et cet officier se réunira ensuite à l'escadre dont il doit faire partie avec sa division.

Le sieur de Broves sera joint aussi par deux galiotes corsaires de Malte, que Sa Majesté a fait équiper en diligence, pour être employées au service de la même escadre et commandées par le sieur chevalier de Moriès, que Sa Majesté a fait passer en cette île.

Digitized by Google

Le sieur de Broves se rendra directement et en force devant Tunis, où son premier soin sera de se faire rendre compte par le sieur chevalier d'Oppède et le sieur de Saizieu de la position actuelle et de l'état des choses et de ce qu'ils auront exécuté avant lui.

Ce commandant prendra ensuite, sur le rapport qui lui sera fait et sur ce qu'il aura reconnu par lui-même, les dispositions les plus promptes et les plus convenables pour attaquer et détruire les forts du Bey de Tunis et ses ports sur la côte, se saisir de tous les Tunisiens qu'il pourra prendre ou rencontrer ainsi que de leurs effets et marchandises, ruiner et intercepter le commerce de leur pays, bloquer leurs ports et se mettre en état de pousser vivement la guerre et les hostilités sans donner le temps aux Tunisiens de se reconnaître et en leur faisant tout le dommage que la situation des lieux et la faveur des circonstances pourront permettre avec apparence de succès.

Sa Majesté s'en remet entièrement à la capacité et à l'expérience du sieur de Broves de tout ce qu'il jugera devoir entreprendre, pour que cette expédition ait l'effet que Sa Majesté se propose et pour donner du crédit et de la réputation à ses armes dans les pays de Barbarie.

Sa Majesté désirerait même qu'il fût possible d'entretenir des pratiques secrètes à Tunis, ou de profiter du mécontentement des Maures contre leur maître, pour leur faire entendre qu'il est seul la cause d'une guerre où il les a sacrifiés, pour avoir irrité Sa Majesté et lassé sa patience, quoiqu'elle eût voulu continuer un commerce utile aux Tunisiens et pouvoir les distinguer de ce Bey. Le sieur de Broves pourra concerter avec le sieur de Saizieu tous les moyens dont on pourra se servir, pour que le Bey se trouve pressé en même temps au dehors et au dedans.

Sa Majesté, pour donner plus de facilité au sieur de Broves de remplir cet objet ou tel autre qui exigerait de vive voix ou par écrit l'intelligence de la langue turque et les talents nécessaires pour traiter avec les Mahométans, a fait passer à Toulon le sieur Gilly [1], un de ses drogmans en Turquie, pour être embarqué avec ce commandant et être employé par ses ordres.

Les ports de Tunis se trouvant exactement bloqués de droit et de fait, ainsi que le sieur de Broves devra l'annoncer, Sa Majesté ne voit aucune difficulté vis-à-vis les autres Puissances d'observer pour elles ce qui est permis et prescrit par le droit de la guerre, et d'empêcher leurs bâtiments d'entrer dans lesdits ports en leur déclarant le

1. Ancien député de la nation française à Smyrne.

Digitized by Google

blocus. Le sieur de Broves aura attention seulement qu'ils n'éprouvent que les meilleurs traitements et les plus amiables.

Il pourra en conséquence retenir et enlever de ces bâtiments les marchandises et effets qui s'y trouveraient pour compte des Tunisiens, ainsi que les passagers de leur nation, en faisant payer exactement le fret aux capitaines qui en auraient été chargés.

Dans le cas où le sieur de Broves ferait quelque prise sur les Tunisiens qu'il ne pût garder sans embarras avec lui, il n'aura qu'à la faire conduire à Malte, après y avoir fait remplir les formalités ordinaires, pour être remise à la disposition du sieur chevalier des Pennes qui y attendra des ordres ultérieurs.

Si par hasard il se présentait quelques armements algériens sur les côtes de Tunis, le sieur de Broves n'usera point de rigueur pour les écarter, afin d'éviter de se compromettre avec cette nation qui, ignorant les règles communes de la guerre entre les Princes de l'Europe, affecterait de ne point entendre ce qu'impose de part et d'autre le blocus d'un port, et croirait peut-être devoir user de représailles envers les Français de la prétendue violence qu'elle aurait éprouvée.

Par la même considération, Sa Majesté prescrit au sieur de Broves de ne rien entreprendre contre la petite île de Tabarque, voisine de l'État d'Alger, dont la Régence de ce pays a pris beaucoup de jalousie depuis un certain temps et qui est pour ainsi dire aujourd'hui sous sa protection.

Il se peut que le Bey de Tunis, intimidé à l'approche de l'escadre de Sa Majesté ou comptant sur ses propres artifices, cherche à détourner l'orage qui le menace, en paraissant vouloir traiter et satisfaire Sa Majesté.

Le sieur de Broves ne sera pas longtemps sans bien juger des véritables intentions du Bey à cet égard, et Sa Majesté veut bien qu'avant d'agir hostilement il laisse s'expliquer ce Prince, s'il a des propositions à lui faire, mais sans se laisser surprendre par des délais affectés ou par une négociation équivoque.

Si le Bey montre réellement et sans détour le dessein de donner à Sa Majesté les satisfactions dont elle ne veut plus se départir, le sieur de Broves pourra y entendre et les accepter.

Sa Majesté exige :

1° La reconnaissance pleine et entière de sa souveraineté sur l'île de Corse, ainsi que la liberté de navigation pour les bâtiments corses armés sous sa commission, sans aucune condition et dans toute son étendue, ainsi que pour les propres pays et sujets de France. Sa

Digitized by Google

Majesté est indignée que le Bey ait osé mettre en question, ce qu'aucune Puissance n'a fait, ses légitimes droits sur la Corse, et mettre un prix à son accession, comme si Sa Majesté pouvait jamais se soumettre à une condition servile, ni admettre aucun tempérament de quelque nature qu'il soit. Le sieur de Broves en fera la déclaration expresse et absolue.

2° La liberté pure et simple des Corses faits esclaves, ainsi que la restitution de leurs effets et bâtiments, ou un dédommagement équivalent, du moins pour ceux qui ont été pris avec passeport de France.

3° Le châtiment et dédommagement des insultes et pirateries que les corsaires tunisiens ont eu la hardiesse de commettre sur les côtes de Corse.

4° Le dédommagement juste et nécessaire de la Compagnie Royale d'Afrique et le rétablissement bien assuré de son privilège pour le commerce et la pêche du corail. Le Bey, s'étant oublié lui-même au point de provoquer et de souscrire un traité particulier avec cette Compagnie, pour se ménager ensuite les moyens honteux dont il a usé pour le violer sans ménagement, a porté le préjudice le plus notable à la Compagnie, qui a fait à pure perte et à sa ruine l'armement de trente bateaux corailleurs. Ce trait de perfidie est sans exemple et serait capable d'avilir les Français, si le tort qu'ils ont éprouvé n'était pleinement réparé. Il faut que le dommage soit évalué, et il ne peut être moindre de 150,000 francs.

5° Sa Majesté n'ayant été évidemment contrainte que par les excès les plus révoltants et par les injustices criantes auxquelles le Bey s'est porté sans retenue et sans bornes à faire un armement considérable et dispendieux, tandis qu'elle n'avait d'autre intention que d'entretenir la paix, elle n'entend pas que le Bey en soit quitte pour s'être joué ainsi de la France et de la modération même de Sa Majesté, et elle prétend qu'il en porte la peine, puisqu'il a seul occasionné cet armement et qu'il n'a eu lieu que par sa faute. Sa Majesté exige qu'il en paye les frais, dont elle veut être dédommagée. Il est difficile que Sa Majesté puisse en fixer au sieur de Broves la quotité, mais il est naturel qu'elle soit portée à une somme considérable et de quelque importance.

6° Le sieur de Broves est informé que le Bey, au lieu de tenir les paroles qu'il avait données, s'est avisé de réveiller après coup d'anciennes prétentions qui n'ont aucun fondement et qui doivent être rejetées absolument, s'il en était encore question. Il a été donné sur

Digitized by Google

cela les explications convenables au sieur de Saizieu. Ce Consul a rétabli à cette occasion des prétentions plus justes sur différents griefs particuliers auxquels il a été point ou mal satisfait ci-devant. Sa Majesté ne veut point entrer dans une discussion pénible et minutieuse de tous ces griefs, pourvu qu'il ne reste rien à réparer qui mérite quelque attention et que justice soit faite aux Français dans tous les points où ils auraient été lésés et dans les affaires qui sont encore censées en vigueur. Sa Majesté s'en remet au sieur de Broves et au sieur de Saizieu de les examiner ensemble sur les ordres antérieurs qui y ont été donnés, et de déterminer le plus ou moins d'activité qu'ils doivent y mettre pour qu'elles soient terminées au gré de Sa Majesté et sans retour.

A ces conditions, et si le Bey les accepte pour les exécuter réellement et de bonne foi avec des sûretés suffisantes et des dédommagement effectifs, Sa Majesté consent à ne point rompre la paix. Il ne tiendra qu'au Bey de s'y résoudre sans délai, mais Sa Majesté, ayant fait trop souvent l'expérience du peu de fonds qu'on peut faire sur lui, croit indispensable d'exiger des otages et recommande expressément cet article au sieur de Broves, pour ne recevoir en cette qualité que des personnes du premier rang et de la plus haute considération dans leur pays.

Sa Majesté ne dispense pas pour cela le Bey de lui témoigner dans les termes les plus soumis son repentir, pour mériter l'indulgence et les bonnes grâces de Sa Majesté à l'avenir.

Dans le cas où les mêmes satisfactions ne pourraient être exigées que de vive force, le sieur de Broves se conformera à ce qui lui est prescrit ci-dessus.

Il se conciliera avec le sieur de Saizieu sur toutes les mesures à prendre, soit pour toutes les affaires à traiter, soit pour mieux assurer le succès des entreprises concertées ou tout autre arrangement à faire d'ailleurs pour le bien du service de Sa Majesté.

S'il n'y avait point d'hostilités, la commission du sieur de Broves comme commandant et la provision du sieur de Saizieu comme Consul leur suffisent pour passer avec le Bey et signer ensemble un acte authentique de ce dont ils seraient convenus avec ce Prince.

Si la guerre se déclare et que les satisfactions s'ensuivent, il n'y aurait qu'à les ajouter par un pareil acte au traité de 1742 qui est entre les mains du sieur de Saizieu, sauf l'approbation et ratification de Sa Majesté.

A tout événement, Sa Majesté joint ici des pleins pouvoirs pour que

Digitized by Google

le sieur de Broves et le sieur de Saizieu puissent traiter des objets qui se présenteront, si le Bey demandait qu'ils fussent autorisés par un titre plus exprès. Sa Majesté s'en remet à leur prudence de l'usage à en faire suivant les occurrences.

Sa Majesté recommande au surplus au sieur de Broves de laisser entendre au Bey et de laisser répandre dans son pays que, s'il se flatte d'éviter dans cette entreprise tout ce qu'il en doit appréhender, Sa Majesté ne posera pas les armes que ses desseins ne soient entièrement remplis, et qu'elle redoublerait plutôt ses forces, la campagne suivante, pour en laisser un long souvenir aux Tunisiens, quelque chose qu'il en dût coûter à Sa Majesté.

Sa Majesté remet avec une entière confiance au sieur de Broves la conduite d'une affaire si importante et l'honneur de son pavillon, et elle est persuadée que cet officier justifiera pleinement tout ce qu'elle attend de lui. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BROVES.

1453. — *A bord de « L'Atalante », 4 juin 1770.* — Il fait part à M. de Broves de la tentative d'accommodement du Bey et de son gendre, et demande des ordres au sujet de la négociation à entamer dans le cas où ces ouvertures seraient sincères.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A LIONS.

1454. — *A bord de « L'Atalante », 6 juin 1770.* — Il a rendu compte à M. le chevalier d'Oppède des ouvertures que le drogman du Consulat lui a faites de la part de Sidi Mustapha Khodja[1]. Il n'est pas au pouvoir de ce commandant de donner au Bey les explications qu'il demande, mais il a dicté la réponse que le Consul devait faire au gendre de ce Prince. Il adresse cette réponse au sieur Lions, en le chargeant de dire à Sidi Mustapha « que les corsaires du Bey et du pays ne sortant pas des ports où on les arme, M. le chevalier d'Oppède ne gênera pas la navigation marchande des Tunisiens et des étrangers qui commercent avec eux, et que tout restera de sa part dans les termes des traités, auxquels il ne donnera atteinte que dans le cas contraire, que ce commandant retient le Consul à bord de sa frégate parce que Sa Majesté

1. Voy. la note 1, p. 683.

Digitized by Google

ne peut plus le laisser à Tunis avec bienséance, après la conduite du Bey dans le cours de la négociation dont il avait été chargé, que le Roi a mis fin à ses fonctions sans en expliquer les motifs ni permettre à M. le chevalier d'Oppède de les rétablir, mais qu'il a confié ses ordres et ses pouvoirs à un officier supérieur qui doit bientôt paraître dans la rade avec une escadre et avec qui le Bey pourra faire ses propositions de paix ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1455. — *A bord de « L'Atalante », 6 juin 1770.* — Il a appris par M. le chevalier d'Oppède les ordres du Ministre relatifs au blocus de Tunis. Ce commandant est arrivé avec deux chebecks le 25 mai, et par la manière dont il a su remplir ses instructions il lui a donné le temps et les moyens de passer avec sa famille et une partie de la nation sur la frégate de Sa Majesté. Il est parvenu à réunir onze bâtiments français de la rade, auxquels il a permis de suivre leur première destination et dont plusieurs sont restés volontairement au service de l'escadre.

M. d'Oppède aurait exécuté avec la même diligence et le même succès tous les ordres du Roi, s'il n'avait été obligé d'envoyer à Portefarine les deux chebecks qui y ont retenu les corsaires d'Ali-Bey. L'obstination de ce Prince à les faire sortir laissait prévoir qu'ils auraient fait à notre navigation et à nos projets un préjudice.

Au premier avis de l'arrivée de M. le chevalier d'Oppède, de Saizieu a fait usage des moyens concertés avec M. de Broves pour se rendre avec sa famille à bord de la frégate de Sa Majesté, et il y aurait réuni toute la nation, si le chancelier chargé de l'y conduire n'avait eu une attaque d'apoplexie et si le député chargé de le suppléer eût mieux exécuté les ordres qu'il lui avait adressés de la campagne. Ce député n'amena avec lui que trois négociants de la nation, auxquels M. d'Oppède permit de retourner à Tunis, dans la crainte d'exposer au ressentiment du Bey les biens et les personnes des Français qui s'y trouvaient encore. Ce Consul retint seulement le drogman turc qui les avait accompagnés et dont il se servit ensuite pour écrire au gendre du Bey. Il resta deux jours sans réponse et ne sachant ce qui se passait à Tunis, où pourtant le pavillon était toujours arboré sur la maison consulaire. Cette réserve pouvant être un artifice du Bey pour nous amuser pendant qu'il prenait secrètement ses mesures, M. d'Oppède autorisa de Saizieu à écrire à ce Prince une seconde lettre à laquelle il n'a pas répondu; mais le

Digitized by Google

même jour il reçut, par les quatre capitaines que le Bey détenait, la réponse de son gendre.

Presque au même moment M. le chevalier d'Oppède apprit l'entreprise des corsaires du Bey qu'il faisait détenir à Portefarine, et il fut obligé de s'y rendre lui-même sans pourtant savoir le parti qu'il y prendrait. Pendant cette absence, le gendre du Bey chargea l'un des drogmans du Consulat de faire à de Saizieu des ouvertures; cet agent l'invita à se rendre à Tunis et lui offrit toutes les sûretés qu'il pouvait souhaiter. Il s'engagea à terminer tous les différends de Sa Majesté avec le Bey, assurant que son maître ferait tout pour éviter une rupture définitive. Il ajouta qu'on attendait impatiemment, au palais du Bardo, les conditions exigées du commandant de *L'Atalante*.

M. le chevalier d'Oppède, ayant jugé par cette déclaration qu'il était temps de répondre ce que lui prescrivaient ses instructions, a chargé de Saizieu d'adresser une lettre à Lions pour qu'elle parvînt plus sûrement. Le langage du Bey et les sentiments qu'il montre ne sont pas dans son caractère, et il est même douteux qu'il reconnaisse déjà les dangers qui le menacent. Sa conduite jusqu'à présent est fort suspecte, mais comme il n'a en son pouvoir que des gages d'une importance insuffisante pour le rassurer, il est certain qu'il est devenu plus circonspect, lorsqu'il a appris que son armement de Portefarine avait été ramené au mouillage par les chebecks du Roi et qu'il a compris la difficulté de le faire sortir malgré eux et de tromper la vigilance de M. d'Oppède. Les opérations de ce commandant et les démarches du Consul sont concertées sur leurs mutuelles instructions et n'ont eu pour objet que de préparer les succès de l'escadre qu'ils attendent. Ils seront certainement aussi complets qu'on peut le désirer.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LIONS A DE SAIZIEU.

1456. — *Tunis, 9 juin 1770.* — Il est allé voir Mustapha Khodja, à qui il a communiqué la réponse du Consul aux ouvertures qui lui ont été faites. Ce Ministre en a senti la force et il lui a promis d'en rendre compte au Bey; il emploiera ses bons offices à entretenir les bonnes dispositions dans lesquelles est ce Prince pour terminer les différends avec la Cour par un arrangement équitable.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Digitized by Google

LIONS A DE SAIZIEU.

1457. — *Tunis, 14 juin 1770.* — La plupart des négociants se demandent s'ils doivent partir en abandonnant leurs maisons, ou profiter, pour mettre ordre à leurs affaires, d'un armistice que l'on dit que le Bey est disposé à accorder, dans le cas où les négociations en cours n'aboutiraient pas.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A LIONS.

1458. — *A bord de « L'Atalante », 15 juin 1770.* — Le Consul invite le sieur Lions à venir le rejoindre à bord avec la nation, en supposant que le Bey lui en laisse la liberté, et prescrit les mesures préventives à prendre dans le cas où ce Prince refuserait la permission d'embarquer leurs effets.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LIONS A DE SAIZIEU.

1459. — *Tunis, 17 juin 1770.* — Après en avoir délibéré avec la nation, il est allé au Bardo et a demandé au Bey la permission de s'embarquer avec elle, ainsi que ses marchandises et ses effets. Cette demande a produit chez ce Prince une profonde sensation et il a employé tous les moyens pour l'éluder. Il a enfin consenti à l'embarquement de la nation, à la condition qu'il n'aurait lieu que par groupes séparés et en plusieurs jours, et que le sieur Lions s'embarquerait le dernier; mais quant aux marchandises, il n'a pas voulu permettre leur embarquement, sous prétexte que la situation actuelle rendait une pareille démarche dangereuse et qu'il ne pouvait pas promettre que ces marchandises ne fussent pillées dans le transport à la Marine. Ce Prince a répondu de la sûreté des magasins ainsi que du Fondouk. A son retour du Bardo, le sieur Lions a informé la nation de ce qui s'était passé, et on a délibéré de faire immédiatement les inventaires des magasins et d'y mettre les scellés.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1460. — *Tunis, 18 juin 1770.* — Il assure au Consul qu'à l'arrivée de l'escadre de M. de Broves, il aura réussi à faire entendre au Bey les

Digitized by Google

raisons qui militent en faveur de la paix, et qu'il aura rétabli la bonne harmonie entre le Roi de France et la Régence. Il se plaint que la Cour ait cru devoir s'allier contre Tunis à la religion de Malte.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A MUSTAPHA KHODJA.

1461. — *A bord de « L'Atalante », 19 juin 1770.* — Le Roi n'a pas besoin de forces étrangères, mais n'ayant pas de galiotes à Toulon, Sa Majesté en a fait armer deux à Malte pour le service de son escadre, et elles se trouvent actuellement dans le golfe de Tunis à ses frais, sous son pavillon et sous les ordres d'un officier de ses vaisseaux; la religion de Malte n'est donc pas, comme il le croit, une alliée. Le Consul de Saizieu prie Mustapha Khodja de faciliter l'embarquement de la nation avant l'arrivée de l'escadre et le remercie des soins avec lesquels il s'applique à faire cesser la mésintelligence.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LIONS A DE SAIZIEU.

1462. — *Tunis, 21 juin 1770.* — De nombreuses difficultés sont soulevées pour empêcher l'embarquement de la nation. Le sieur Lions va aller au Bardo pour s'assurer si elles ne viennent pas de là; il rendra compte de ce qui s'y passera et emploiera ses soins pour arriver à ce que la nation tout entière puisse partir sans aucun délai.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A LIONS.

1463. — *A bord de « La Provence », 22 juin 1770.* — L'arrivée de l'escadre de M. de Broves ne doit rien changer aux arrangements pris avec Sidi Mustapha. Il annonce l'envoi dans la soirée d'une lettre du commandant en chef au Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BROVES A ALI, BEY DE TUNIS.

1464. — *A bord de « La Provence », 22 juin 1770.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Lorsque les traités des nations sont avilis et violés par celui même à qui l'observation en est confiée, toute négociation uniquement fondée

Digitized by Google

sur la justice et la raison est dangereuse et sans succès. Tel a été l'événement de celle que l'Empereur mon maître, par un esprit de modération et de paix, avait bien voulu autoriser l'année dernière avec vous, et tel en serait encore l'effet, si je ne revenais dans votre rade qu'avec les pouvoirs et le projet de la reprendre.

Mais Sa Majesté Impériale ne me l'ayant permis qu'autant que vous réparerez de vous-même, et sans délai, toutes les offenses que vous avez osé lui faire, elle veut bien vous en laisser les moyens et vous accorder trente-six heures de terme pour que vous puissiez m'envoyer une personne expressément chargée d'en prendre l'engagement avec moi.

Après ce délai, qui finira demain au soir, votre refus ou toute démarche qui le suppose m'autorise à vous déclarer la guerre au nom et par les ordres de l'Empereur mon maître, et à vous charger devant Dieu et les États de Tunis des maux qui vont la suivre et que vous seul attirerez au pays par une persévérance aveugle et funeste dans les dispositions de manquer à l'honneur et au devoir de vos engagements avec Sa Majesté Impériale, dont vous bravez depuis si longtemps le ressentiment et la puissance. J'espère faire assez bon usage des moyens qu'elle m'a confiés, pour que vous en éprouviez aussi promptement les effets par la douleur d'un repentir inutile; mais en vous les annonçant, ainsi que les intentions de Sa Majesté Impériale le prescrivent, je vous somme en son nom de me renvoyer les Français et leurs biens qui sont encore sur le pays, et je vous déclare en outre que leur détention ne suspendra point les hostilités au delà du temps qui me suffit pour la supposer, et que cet acte de violence ne faisant pour vous qu'une injustice de plus, votre intérêt même doit vous engager à en prévenir le blâme auprès de toutes les nations et m'épargner la vengeance personnelle que je serais forcé d'en tirer sur les sujets de Tunis, si ceux de l'Empereur mon maître m'étaient refusés ou se voyaient exposés à des traitements indécents que j'ai l'ordre et les moyens de punir.

Je désire au reste que votre réponse et vos dispositions m'autorisent, Seigneur, à reprendre pour vous les sentiments que j'ai déjà eu l'honneur de vous montrer dans ma précédente mission et avec lesquels je suis, etc. »

(*Affaires étrangères*, C^tat^ *de Tunis.*)

DE BROVES AU DIVAN DE TUNIS.

1465. — *A bord de « La Provence », 22 juin 1770.* — « A notre ami le respectable Divan de la Régence de Tunis. Salut.

Digitized by Google

Ce n'est point le désir d'agrandir son Empire et d'envahir les États de Tunis, illustre Divan, qui a porté l'auguste Empereur de France, votre ancien allié et mon maître, à m'envoyer avec des forces supérieures dans ce Royaume pour en bloquer les ports et les tenir dans la crainte et la dépendance de ses armes. Un projet aussi déraisonnable qu'injuste n'entre point dans les sentiments et les vues de Sa Majesté Impériale, qui, toujours bienfaisante pour ses amis et fidèle à ses traités, a montré à l'univers que sa modération, sa justice et sa bonté égalaient sa puissance. Vous l'avez vous-même éprouvé, illustre Divan, et vos archives conservent des témoignages bien précieux de sa bienfaisance envers vous comme de ses dispositions pour votre Régence. En vain, le chef qui vous dirige et vous séduit prétend exciter votre zèle par cette crainte insensée et vous autoriser, sous les noms spécieux de religion et de patrie, à partager ses malheurs et ses torts, en soutenant sa querelle et ses injustices. Je ne saurais croire que vous puissiez vous y tromper et les défendre, après le compte que j'en ferai rendre au Divan par des personnes reçues et respectées dans cet illustre corps, qui ressentent déjà toute l'indignation que vous éprouverez en apprenant le nombre et l'excès des injures qu'on a osé faire en votre nom à vos traités et à ma nation.

Les ennemis des uns et des autres les ont dépouillés, par des entreprises violentes et réfléchies, de la considération et des droits qui faisaient leur gloire et leur sûreté et que Sa Majesté Impériale m'a chargé de rétablir à force ouverte, si le Bey se refuse aux moyens que je lui laisse encore de prévenir les malheurs dont il est menacé et de réparer les injustices qu'il a ou tolérées ou commises envers nous.

Ce n'est du moins que dans ce cas et pour ces différents objets que l'Empereur mon maître lui déclare la guerre, après avoir inutilement offert toutes les voies de douceur pour l'éviter. La justice et la pureté de ses motifs, de concert avec sa puissance, vont rendre son ressentiment et mes entreprises funestes au pays, comme à ceux qui en nécessitent le dangereux effet et qui en demeurent responsables devant Dieu. Mais Sa Majesté Impériale ne supposant pas que dans le temps qu'elle est si unie d'intérêt et d'affection avec le Grand Seigneur, les sujets de l'Empire établis dans ce Royaume et soumis à votre Divan puissent se vouer volontairement à soutenir la fraude et l'injustice et à devenir par intérêt ou par crainte les esclaves méprisés de ses ennemis, elle m'ordonne de déclarer aux Turcs de la milice et du pays que, loin de les comprendre au nombre de ses ennemis, elle leur donnera au contraire des marques de sa protection et de sa bienfaisance,

Digitized by Google

et me permet d'en déposer les heureuses assurances parmi vous, illustre Divan, pour vous autoriser à les réclamer dans le besoin et à compter en tous temps sur l'appui et l'attachement de la nation française, comme sur les sentiments de considération avec lesquels je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BROVES.

1466. — *Au Bardo, 24 juin 1770.* — « Le considéré parmi les grands de la nation du Messie et le choisi parmi les plus distingués de la religion de Jésus, le général de l'escadre de l'Empereur de France, dont la fin soit heureuse!

Nous vous faisons savoir que nous avons pris lecture de votre lettre par laquelle vous nous marquez que nous avons avili et violé nos traités; mais nous ne pouvons rien vous répondre sur ce sujet, ignorant entièrement en quoi nous avons avili et violé ces traités. Nous aurions été charmé que vous nous les eussiez désignés article par article, si réellement votre intention est de rétablir la bonne union, pour pouvoir vous répondre en conséquence et vous accorder par notre réponse, autant qu'il est possible, tout ce que vous nous auriez demandé conformément à nos traités, ne voulant pas manquer à nos conditions. Mais il faut pour cela nous désigner plus clairement le sujet de vos plaintes. Quant à votre nation, je ne vois point en quoi elle a été maltraitée; au contraire, elle a toujours été protégée jusqu'aujourd'hui dans toutes les affaires qu'elle a eues en conséquence de nos traités. Il nous est donc impossible de vous faire une réponse exacte à votre lettre, ignorant également les motifs dont vous vous plaignez, et nous espérons qu'à l'arrivée de notre lettre vous nous expliquerez le sujet de vos demandes, et après que nous en aurons la connaissance nous vous ferons savoir si nous les acceptons ou non, parce qu'il nous est impossible de le faire présentement par la raison que nous ignorons les griefs que vous avez contre nous.

A la demande que vous nous faites, de vous renvoyer vos marchands avec tous leurs biens qu'ils ont encore sur le pays, ce qu'à défaut leur détention serait une marque de rupture, nous vous faisons savoir que quelques jours avant l'arrivée de votre lettre ils m'ont demandé la permission de se retirer et que je la leur ai accordée, malgré toute la sûreté qu'ils avaient en restant sur le pays; et leurs maisons restent scellées telles qu'ils les ont laissées.

Digitized by Google

Enfin nous espérons qu'à l'arrivée de notre lettre vous nous ferez savoir au juste vos demandes pour agir en conséquence. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BROVES A ALI, BEY DE TUNIS.

1467. — *A bord de « La Provence », 25 juin 1770.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

La lettre qui vient de m'être remise de votre part me faisant juger que la mienne ne vous a point été fidèlement traduite, j'en répéterais avec aussi peu de succès le contenu dans celle-ci, et moins encore je pourrais la faire servir à vous expliquer les intentions de l'Empereur mon maître. Il faut que vous les connaissiez par un officier à vous, à qui je les détaillerai dans le sens que vous le désirez, ce que j'ai voulu vous proposer par ma lettre d'hier.

Il me fâche d'en avoir perdu l'objet et le temps jusqu'à ce moment; l'importance de ma commission l'exigeait et les dispositions amiables que vous me montrez m'autorisent à proroger encore, jusqu'à demain midi, le délai que Sa Majesté Impériale m'avait permis d'apporter à l'exécution de ses ordres, mais je ne puis tarder davantage de les remplir, et ils ne me permettent ni de vous écrire ni de vous envoyer quelqu'un de ma part qu'après que je m'en serai expliqué avec une personne de la vôtre. Toute difficulté à cet égard deviendra pour moi un refus formel et l'obligation indispensable de regarder la rupture décidée. Je désire, Seigneur, que vous la préveniez en m'envoyant dans le temps prescrit l'agent que je vous demande, dont ma parole d'honneur vous répond et par le retour duquel il me sera très agréable de vous assurer encore de la considération avec laquelle je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BROVES.

1468. — *Au Bardo, 25 juin 1770.* — « Au général de l'Empereur de France dont la fin soit heureuse!

Vous nous faites savoir que votre première lettre n'ayant pas été bien interprétée, vous nous demandez de nouveau un homme de notre part, auquel vous expliquerez toutes vos prétentions, et en conséquence de ce nous vous avons expédié notre fils Mustapha Khodja; mais il ne se rendra à votre bord que vous n'ayiez envoyé à terre quelqu'un de votre part, et il sera ici en toute sûreté, et vous l'instruirez de toutes

Digitized by Google

vos prétentions pour qu'il puisse également nous les faire savoir. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1469. — *Au Bardo, 25 juin 1770.* — Afin d'éviter la guerre, le meilleur moyen est d'obtenir du commandant la permission d'une entrevue entre eux, car la crainte empêchera toujours l'envoi d'un plénipotentiaire à bord des vaisseaux du Roi.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1470. — *Au Bardo, 25 juin 1770.* — Mustapha Khodja propose au Consul de Saizieu une entrevue au cap Carthage ou tout autre lieu qu'il lui conviendra de choisir, et lui donne sa parole d'honneur qu'il y sera en toute sûreté.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DIVAN DE TUNIS A DE BROVES.

1471. — *Tunis, 26 juin 1770.* — « Au Général de l'Empereur de France dont la fin soit heureuse!

Nous vous faisons savoir que nous avons reçu votre lettre et compris son contenu par lequel vous nous dites que l'Empereur de France, en envoyant son escadre à Tunis, n'éprouve point le désir d'agrandir son Empire et d'envahir nos États, mais que le Bey de Tunis ayant violé et avili vos traités, vous voulez avoir satisfaction. Cependant, vos traités n'ont point été violés nullement, ils existent et on peut les examiner, parce que vos traités écrits de votre main sont conformes aux nôtres et il est impossible qu'on les change. Vous nous marquez aussi qu'il n'est point juste, dans cette guerre-ci, que nous donnions du secours au Bey de Tunis, de sorte que si vous venez à lui faire la guerre, vous prétendez que nous gardions la neutralité, ce qui nous est impossible.

Quant à la recommandation de l'Empereur de France, qui veut que vous nous regardiez comme vos amis, nous vous faisons savoir que son amitié ainsi que son inimitié ne peut point nous porter aucun préjudice. Que le Seigneur Tout-Puissant conserve le Grand Seigneur et lui accorde des jours heureux! Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BROVES.

1472. — *Au Bardo, 27 juin 1770.* — « Au Général de l'Empereur de France dont la fin soit heureuse!

Nous vous faisons savoir que notre fils Mustapha Khodja nous a bien mis au fait de tous les accords que vous nous avez envoyés, et nous espérons, s'il plaît à Dieu, que tout ira bien. Mais comme il nous faut bien réfléchir pour vous faire une réponse conforme à votre demande, nous ne pouvons vous l'envoyer que samedi. Salut. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE BROVES A ALI, BEY DE TUNIS.

1473. — *A bord de « La Provence », 28 juin 1770.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai pris sur moi de vous accorder des délais que mes ordres n'avaient ni prévus ni autorisés, mais dont le Consul de ma nation m'assurait que vous feriez l'usage qu'il en désirait et que votre intérêt semblait exiger. Il s'y est mépris, et je ne puis plus l'en croire ni me dispenser d'employer contre vos villes les forces que Sa Majesté Impériale a daigné me confier. Tout ce qui est encore à ma disposition et que j'accorde aux expressions de votre lettre et aux instances de cet officier, c'est d'en diriger l'usage loin de vous, et de le laisser lui-même dans la rade à portée de recevoir les propositions que vous aurez à me faire avant mon retour.

Je désire qu'elles suspendent bientôt les opérations de guerre que je vais commencer, mais je vous prie de croire que rien ne peut ni les retarder ni les affaiblir que votre engagement précis et bien formel de satisfaire Sa Majesté Impériale dans les justes prétentions que je vous ai fait notifier par votre gendre, au nom et sur les ordres de l'Empereur mon maître. Je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1474. — *A bord de « La Provence », 28 juin 1770.* — Il n'a donné au Bey que vingt-quatre heures pour se soumettre aux conditions exigées par Sa Majesté. Il part incessamment pour faire canonner les forts de Bizerte et pour bombarder la ville; il attaquera après celle de Sousse,

Digitized by Google

à laquelle le Bey est fort attaché. Les forts de La Goulette ont été remis en état et agrandis depuis l'arrivée de M. d'Oppède. L'attaque est moins sûre de ce côté-là...

(*Marine, B⁴ 116, f. 49.*)

LE CH^er D'OPPÈDE AU DUC DE PRASLIN.

1475. — *A bord de « L'Atalante », en rade de Tunis, 30 juin 1770.* — « Le 8 juin, j'apprenais des mouvements qui me firent penser qu'on travaillait à établir une batterie entre La Goulette et le fort français, et le même jour M. de Saizieu reçut avis par M. Lions que le Bey devait venir le lendemain à La Goulette, et M. Lions proposait que je le saluasse, à quoi je crus devoir me prêter, après en avoir conféré avec M. de Saizieu, attendu que cette honnêteté était indifférente au fond et pouvait procurer quelques douceurs à la plus grande partie de la nation qui était encore à Tunis.

Je mis sous voile le 9 avant le jour, pour m'approcher de la nouvelle batterie et la voir de près, et m'assurai qu'on travaillait effectivement à en établir une dans cette partie. Le Bey ayant passé à six heures du matin, je le saluai de 21 coups, et revins ensuite reprendre mon mouillage.

J'écrivis encore ce même jour à M. de Saint-Césaire [1] pour lui demander s'il ne pourrait pas se passer pendant quelque temps d'un chebeck, que je désirais pouvoir envoyer se montrer devant Sfax, pour en imposer aux armements qui pouvaient s'y faire.

Le 10, au matin, la nouvelle batterie parut fort avancée, et je distinguai cinq embrasures dirigées au large vers le mouillage que j'occupais, et jugeai qu'il y en avait deux ou trois dirigées pour flanquer La Goulette et tirer sur les vaisseaux qui la canonneraient. Je vis aussi beaucoup travailler sur un tertre qui est au nord-ouest de La Goulette et aussi sur le cap Carthage.

Le 11, les galiotes armées à Malte arrivèrent et me portèrent des lettres de M. le chevalier des Pennes, qui m'annonçait la prochaine arrivée des galères de la Religion, le Grand Maître s'étant porté avec le plus grand zèle à les faire armer, pour venir offrir leurs services à M. de Broves dès la première nouvelle de ce qui se passait à Tunis.

Dans la nuit du 16 au 17, M. de Saizieu reçut avis de Sousse qu'on projetait d'armer secrètement les demi-galères de Portefarine pour surprendre M. de Saint-Césaire. Cette nouvelle me porta à prier, le lende-

1. Voy. la note 1, p. 704.

Digitized by Google

main 17, M. le bailli de Flachslanden, général des galères de Malte, qui m'a montré le plus grand zèle pour le service du Roi, de se porter devant Portefarine.

Le 20, au matin, M. de Forbin arriva de Malte avec une frégate pour porter des vivres à l'escadre des galères, pour qu'elles pussent demeurer plus longtemps avec l'escadre du Roi. L'escadre étant arrivée le 21 et repartie le 28 avec les galères de Malte, M. de Broves m'a laissé avec les galiotes commandées par MM. de Forbin et de Trans pour bloquer La Goulette.

Je désire fort, Monseigneur, qu'il ne se présente aucun bâtiment anglais, pour que le Bey de Tunis n'ait pas occasion de se confirmer dans l'idée qu'il a déjà montrée que nous n'oserions les arrêter, ce qui, une fois connu, lui donnerait moyen de faire durer la guerre en se pourvoyant de tout par leur secours et à leur avantage.

Je ferai mon possible, si j'en rencontre quelqu'un, pour les engager à se laisser enlever amiablement les effets appartenant aux Algériens, mais je n'espère pas beaucoup de leur complaisance. »

(*Marine*, B⁴ *116*, *f. 103*.)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1476. — *A bord de « L'Atalante »*, *30 juin 1770*. — M. de Broves a quitté La Goulette le 29 courant pour se rendre à Bizerte où il va commencer les hostilités, las d'attendre les effets d'une négociation où le Bey ne voulait que gagner du temps.

Ce Prince ne pourra être amené à un arrangement solide et sincère que lorsqu'il sera convaincu de sa faiblesse et que ses sujets l'y contraindront. La nation tout entière est heureusement à l'abri des atteintes des Tunisiens, mais ses biens sont encore à leur merci. Les corsaires du Bey sont renfermés dans les ports ou désarmés, et ne sont nullement à craindre pour le commerce français.

(*Affaires étrangères*, *C*[1st] *de Tunis*.)

1477. — *A bord de « L'Atalante »*, *30 juin 1770*. — Journal des opérations des bâtiments du Roi commandés par M. de Broves, chef d'escadre de l'armée navale [1].

(*Affaires étrangères*, *C*[1st] *de Tunis*.)

1. Officiers faisant partie de l'expédition :
M. de Faucher, capitaine de vaisseau, commandant en second l'escadre du Roi, montant *Le Sagittaire*;

Digitized by Google

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BROVES.

1478. — *Au Bardo, 3 juillet 1770.* — « Au Général de l'Empereur de France dont la fin soit heureuse!

Nous vous faisons savoir que par la lettre que vous nous avez envoyée ci-devant, nous n'avons point compris de quelle manière vous désirez les conditions de cette paix, qui est tout à fait nécessaire, parce qu'il est impossible et il ne convient pas même que la moitié

M. le chevalier de Forbin d'Oppède, capitaine de vaisseau, commandant la frégate *L'Atalante*;
M. Danbaud de Jauques, capitaine de vaisseau, commandant *La Mignonne*;
M. de Moriès-Castellet, capitaine de vaisseau et capitaine de pavillon, commandant *La Provence*;
M. le Roy de Lagrange, capitaine de frégate;
M. le chevalier de la Brillanne, capitaine de frégate, commandant la barque *L'Hirondelle*;
M. le chevalier de Glandevez, capitaine de frégate, embarqué en second sur *La Provence*;
M. de Champorcin, capitaine de frégate, commandant *La Salamandre*;
M. de Saint-Césaire, lieutenant de vaisseau, commandant un chebek;
M. de Coriolis, lieutenant de vaisseau, commandant *Le Séduisant*;
M. le chevalier de Raymondis, lieutenant de vaisseau;
M. de Villeneuve, lieutenant de vaisseau;
M. de la Clüe, lieutenant de vaisseau, major de l'escadre;
M. de Cillart, lieutenant de vaisseau, commandant *La Tamponne*;
M. de Messière, lieutenant de vaisseau;
M. d'Espinassy, lieutenant de vaisseau;
M. de Vialis de Fontebelle, lieutenant de vaisseau;
M. le chevalier de Clapiers, lieutenant de vaisseau;
M. Dontigues, lieutenant de vaisseau;
M. Demandoly, lieutenant de vaisseau,
M. De Martelly, lieutenant de vaisseau, commandant *L'Etna*;
M. le comte de Laubespin, lieutenant de vaisseau;
M. Bessey de Contenson, lieutenant de vaisseau;
M. le comte de Pontevès-Giens, lieutenant de vaisseau;
M. de Cogolin, enseigne de vaisseau;
M. des Tourves, enseigne de vaisseau;
M. Sibon, enseigne de vaisseau;
M. Didier Pierrefeu, enseigne de vaisseau;
M. Baulatier de Mas, enseigne de vaisseau;
M. le chevalier de Villages, enseigne de vaisseau;
M. le chevalier de Tressemanes-Chateuil, enseigne de vaisseau;
M. le commandeur Lavadeau, enseigne de vaisseau;
M. Bernardin Girard, enseigne de vaisseau;
M. Roquant, enseigne de vaisseau;
M. le chevalier de Puget-Bras, enseigne de vaisseau;
M. le chevalier de Forbin la Barbue, neveu de M. le chevalier d'Oppède, et
M. de Rafélis-Broves, gardes de la marine;
M. de Trans, lieutenant de vaisseau;
M. de Missiessy, enseigne de vaisseau sur *La Salamandre*;
M. Venel, enseigne de vaisseau;
M. de Vallongue, enseigne de vaisseau;
M. de Suffren, capitaine de vaisseau, commandant une galère de Malte.
(*Marine, B⁴ 116, f. 139.*)

Digitized by Google

d'un pays soit en guerre et l'autre moitié en paix. Quant à la punition que vous demandez de tous les reïs ou capitaines qui, ayant été obligés par la tempête d'entrer dans les ports de Corse, avaient fait des insultes, nous vous faisons savoir que de tous ces capitaines qui avaient mouillé, ayant couru sur leurs ancres par la tempête qu'il faisait, aucun de leurs bâtiments n'a pu se sauver, et tout l'équipage a été noyé. Si quelqu'un d'entre eux s'était sauvé, il aurait été réprimandé et puni, parce que nous ne permettons jamais que l'on commette des injustices. Vous nous ferez aussi une note bien exacte que vous nous enverrez de toutes les dépenses et fournitures qui ont été faites pour le service du corail.

Le reïs Agerbi a été emprisonné pendant quelque temps sur les plaintes qui ont été portées de ses injustices; mais nous ignorons entièrement les griefs qu'il y a présentement contre lui, et comme le susdit Agerbi ne se trouve pas ici, nous avons donné des ordres et envoyé des gens pour nous l'amener, et aussitôt qu'il sera arrivé nous le punirons rigoureusement. Quant à la demande que nous avons faite ci-devant pour certains articles, vous nous remettez à la décision de votre Consul, et nous consentons bien que nos affaires ne se terminent qu'après toutes celles qui vous regardent. Mais aussi toutes ces demandes et écritures ne devraient pas faire naître une inimitié parmi nous, parce que en les acceptant elles ne nuisent point, et en les refusant il n'en résulte aucun profit.

La paix donc est tout à fait nécessaire, et il convient de nous faire savoir de quelle manière les traités seront rétablis. Nous avons appris aussi par un bâtiment qui est arrivé de Turquie que vous avez menacé les capitaines de les noyer, s'ils venaient à débarquer des marchandises appartenant aux marchands tunisiens; mais ce capitaine ayant été nolisé avant notre rupture, il me paraît qu'il ne convient point de s'emparer du bien de mes négociants, d'autant plus que nous n'avons point inquiété ni vos négociants, ni vos bâtiments, et que nous leur avons rendu leurs biens. Ainsi votre façon d'agir est contre toutes les règles et ne sera point agréable ni au Grand Seigneur ni au Roi de France. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1479. — *Au Bardo, 3 juillet 1770.* — Il exprime au Consul le regret de n'avoir pu terminer jusqu'ici les négociations et se fait fort d'arriver à un accommodement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1480. — *A bord de « L'Atalante », 4 juillet 1770.* — Le bombardement de Bizerte, qui a dû commencer dans la nuit du 3 au 4, semble avoir déjà produit son effet sur le peuple de Tunis, à en juger par les lettres que de Saizieu a reçues du Bey et de son gendre. En effet ces derniers demandent à renouer les négociations. Si ce n'est pas là un nouvel artifice du Prince, un arrangement définitif ne peut tarder longtemps à mettre les parties d'accord.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE BROVES A ALI, BEY DE TUNIS.

1481. — *Devant Bizerte, 5 juillet 1770.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre lettre me parvient devant Bizerte et m'y décide à suspendre des opérations que vous pouviez prévenir, en me montrant à Tunis les dispositions où vous êtes de satisfaire l'Empereur mon maître. Son Consul m'assure qu'elles sont sincères de votre part. Il peut encore s'y tromper parce qu'il le désire, mais je ne puis lui refuser d'en faire une nouvelle épreuve, et je l'autorise à traiter avec vous aux conditions qui me sont prescrites à moi-même par Sa Majesté Impériale. J'attendrai à Portefarine votre réponse et l'événement de sa négociation jusqu'au 10 de ce mois, jour auquel ses pouvoirs finiront et mes opérations recommenceront. Comme vous n'avez point encore envoyé les marchandises des Français qui restent à terre, j'ai ordonné de prendre celles de vos sujets sur les bâtiments qui les ont chargées, mais lorsque vous aurez rempli ce devoir de justice et de tous les Souverains, soyez assuré que je ne manquerai point à ce que prescrivent les traités qui vous y obligent et que j'ai inutilement réclamé dans ma première lettre. Je suis, etc... »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE FAUCHER[1] A DE SAIZIEU.

1482. — *En rade de Bizerte, 5 juillet 1770.* — M. de Broves, étant malade, a chargé M. de Faucher de correspondre avec le Consul de Saizieu.

Il lui donne quelques détails sur le bombardement de Bizerte et l'au-

1. Voy. la note 1, p. 704.

Digitized by Google

torise, de la part du commandant, à traiter avec le Bey suivant les instructions de la Cour, à la réserve des frais d'armement qui pourraient subir quelques modifications. Les hostilités sont suspendues; la réponse du Consul de Saizieu et celle du Bey, qu'on ira attendre à Portefarine jusqu'au 10, décideront des suites de l'expédition française.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE FAUCHER.

1483. — *A bord de « L'Atalante », 8 juillet 1770.* — La dernière démarche du Bey n'était qu'un nouvel artifice pour nous tromper. La nouvelle du bombardement de Bizerte, qui lui est parvenue le 5, a fait changer son attitude, et il s'est mis en état d'hostilité ouverte. Le plan de campagne de M. de Broves étant connu du Bey, ce Prince portera successivement tous ses moyens de résistance dans les places qui doivent être attaquées. Dans cette prévision, peut-être serait-il convenable de changer ce plan en attaquant soit Sousse, soit La Goulette, avant d'entreprendre l'attaque de Portefarine.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1484. — *En rade de Tunis, 10 juillet 1770.* — Il n'a pu faire lui-même, en raison de sa santé, l'expédition de Bizerte, et il en a confié le commandement à l'un de ses officiers, M. de Faucher. En arrivant à Tunis, il a trouvé les choses bien différentes de ce qu'on lui avait dit. Depuis deux ans le Bey, qui s'attendait à cette guerre, travaillait à mettre ses places en état de défense. On n'aura pas la paix après cette seule campagne; il faudra que d'autres bâtiments viennent continuer à bloquer les ports; quatre frégates seront nécessaires.

(*Marine, B*[7] *116, f. 50.*)

DE FAUCHER AU DUC DE PRASLIN.

1485. — *A bord du « Sagittaire », dans la baie de Tunis, 11 juillet 1770.* — « L'état de M. de Broves ne lui permettant pas de vous rendre compte des opérations, il m'appartient de remplir ce qu'il ne peut faire. Nous avons appareillé ce matin peu avant le jour, précédés par les galères qui ont donné un pied d'ancre devant Portefarine; le général y a fait l'épreuve de son coursier dont le boulet, n'arrivant point

Digitized by Google

jusqu'à terre, présente à nos projets pour cette partie un obstacle invincible.

Le 1er juillet nous mouillâmes dans la rade de Bizerte sur les 5 heures du soir; il y a bon fond partout, mais les vents sont autant d'obstacles qui retardent nos opérations.

A neuf heures du matin, l'état trop maladif de notre général l'a porté à me remettre le commandement de l'escadre; peu de moments après, le temps s'étant mis au beau, j'ai fait approcher les vaisseaux de la place et nous voilà à portée du canon du fort extérieur. Les ordres ont été donnés pour que les galiotes mettent toute l'activité possible à tirer au point du jour, leur succès déterminant l'attaque des vaisseaux. Mais l'orage de cette nuit les empêcha d'exécuter mes ordres. J'ai fait signal aux galiotes d'aller prendre poste, et à une heure celui de tirer, pour déterminer leur charge si elles se trouvaient à portée de le faire avec succès, mais les deux premières bombes, quoique poussées par 17 livres de poudre, n'ont pu à beaucoup près arriver à terre, et sur-le-champ j'ai fait cesser de tirer.

Le jet de ces bombes n'a pas laissé d'impatienter l'ennemi, dont j'étais bien aise de démasquer les forces par cette épreuve préliminaire, avant de leur opposer celle des vaisseaux. Ce n'est qu'à midi et demi que nos galiotes ont pu commencer leur attaque, en cela secondées par un temps à souhait, et leur première bombe a si heureusement réussi que sa charge a servi de règle pour les autres, qui ont eu en grande partie les mêmes succès.

Après avoir tiré jusqu'à la nuit, j'ai fait cesser pour donner du repos à nos gens, et ayant vu les habitants gagner à la hâte les hauteurs de la ville, j'ai ordonné qu'à minuit on tirât encore huit bombes, pour écarter ceux à qui je suppose la curiosité de venir voir l'état de leurs maisons. A l'heure marquée, nos galiotes ont donné une répétition de la veille et toujours avec le même succès; les galères s'y sont jointes pour quelques moments à toute volée, et nos vaisseaux n'ayant pu faire leur approche qu'avec le secours des ancres, ils n'en ont pas moins fait un essai de leur artillerie contre le fort extérieur, mais sans effet sensible. Il est arrivé sous les murs de Bizerte un corps de troupes dont les tentes sont tendues à l'opposé de celles qui forment un camp à la côte du nord de la ville.

A midi, M. le chevalier de Forbin, commandant une felouque, nous est venu avec un paquet du Consul contenant quelques propositions de la part du Bey; M. de Broves, que j'ai consulté, s'est déterminé à suspendre le bombardement, ce qui va donner à notre retraite l'air d'une

Digitized by Google

déférence qui ne le cède en rien au procédé du Bey, qui a fait relâcher deux bâtiments français arrivés et arrêtés dans ses ports depuis la rupture...

A cinq heures, la même felouque est repartie pour la baie de Tunis avec ma réponse aux explications que demande M. de Saizieu; l'escadre partira incessamment pour se rendre devant Portefarine et y attendre la détermination du Bey, supposé qu'il n'y ait point d'artifice dans l'intention qu'il a marquée. Les galères vont nous quitter avec promesse de venir bientôt nous rejoindre dans la baie de Tunis.

Un bateau d'Alger, que les galères tenaient renfermé, est sorti de Bizerte pour faire sa route, les sachant parties; j'ai fait questionner l'équipage sur les effets de nos bombes; on nous a dit le mal beaucoup au-dessus de nos espérances, ajoutant qu'on y était dans la plus grande consternation et dans l'impatience du retour d'un courrier dépêché au Bey pour le supplier de faire la paix, s'il a à cœur la conservation des malheureux restés dans Bizerte.

Il n'y a eu qu'un homme tué, un canon démonté dans le grand fort, et une bombe tombée dans le canal y a coulé bas un petit bâtiment algérien.

Hier, à deux heures du matin, nous quittâmes la rade de Bizerte, et aujourd'hui, en dedans du golfe de Tunis, le général dans une heureuse convalescence a repris le commandement de l'escadre. Nous y apprenons que le Bey rétracta l'ordre de relâcher les deux bâtiments français, lorsqu'il apprit tout ce que Bizerte a souffert du bombardement, mais les équipages sont à la chaîne. Ce Prince en a été de si mauvaise humeur que l'Agha de La Goulette eut ordre de ne pas recevoir la réponse que lui adressait notre général. Nos felouques ont pris un bateau du pays, avec quatre Maures qui en composaient l'équipage. Il arrive dans ce moment une frégate maltaise de quarante canons avec des vivres pour les galères qu'elle attendra ici. Toute négociation ayant cessé, la nation va incessamment se rendre à Marseille, et nous, nous allons essayer des bombes à l'est du Cap Bon, sur les points de la côte que nous pourrons inquiéter comme Sousse, Monastir et quelques autres.

Le général vient de m'ordonner d'appareiller avec les deux felouques pour aller devant le château de La Galipie tâcher d'enlever ou de détruire un bâtiment français que les Barbaresques y retiennent et dont on leur suppose le projet de faire un corsaire.

Ici avec le commandement ont dû finir mes comptes à rendre; c'est présentement au général à en continuer le détail.

Digitized by Google

Ci-joint le plan de la ville de Bizerte dont M. de la Clüe, major de l'escadre, a pris le croquis à la hâte [1]. »

(*Marine, B⁴ 116, f. 90.*)

LE CHᵉʳ D'OPPÈDE AU DUC DE PRASLIN.

1486. — *A bord de « L'Atalante », devant Tunis, 14 juillet 1770.* — « M. de Broves, mouillé ici par relâche, me charge de vous informer de son état, qui ne lui permet pas d'avoir l'honneur de vous écrire lui-même.

Il partit d'ici le 28 du mois dernier, espérant être à la fin d'une fièvre putride, mais sa maladie ayant empiré devant Bizerte, il se vit obligé, pour ne pas retarder les opérations, de remettre le commandement à M. de Faucher, qu'il a chargé de vous rendre compte du bombardement de cette place.

M. de Broves est reparti de Bizerte sur la réception d'une lettre du Bey que je lui envoyai par une galiote le 4 du courant et par laquelle ce Prince demandait à traiter. Le général comptait venir attendre devant Portefarine le résultat de cette négociation, mais le mauvais temps l'obligea de mouiller ici devant, fort au large, le 8 courant, et il reprit le commandement le jour même... La proposition du Bey n'était qu'une feinte; il abattit le pavillon français le lendemain et n'a pas voulu recevoir la réponse de M. de Broves. Le général a détaché M. de Faucher pour tâcher de reprendre un bâtiment français chargé d'huile qui, ayant relâché sous le château de La Galipie, y a été arrêté avec douze hommes qui composaient son équipage. Quant à mes opérations, elles se bornent à la prise d'un sandal que M. le comte de Trans a arrêté sur la côte.

La frégate du Grand Maître est arrivée avec plusieurs bâtiments chargés d'eau et de vivres, pour mettre les galères de Malte en état de suivre l'escadre dans toutes ses opérations....

Comme il se pourrait bien, Monseigneur, qu'il n'y eût point de paix avant l'hiver, je crois devoir vous prévenir, après en avoir causé avec M. de Broves et M. de Saizieu, qu'il nous semble nécessaire qu'il y ait au moins quatre bâtiments destinés pour les croisières de cet hiver, dont deux frégates portant des canons du calibre de 8. M. de Broves me laisse encore à la garde de La Goulette, et M. de Saizieu reste sur mon bord pour entendre les propositions qui pourraient venir de terre. »

(*Marine, B⁴ 116, f. 116.*)

1. Nous avons trouvé les plans de Bizerte et de Sousse, à la plume, par de la Clüe, à la *Marine, Levant et Barbarie, B⁷ 116, f. 57 et 92.*

Digitized by Google

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1487. — *A bord de « L'Atalante », 14 juillet 1770.* — Le Bey, perdant l'espoir de gagner du temps et de nous abuser par une négociation et des avances équivoques, a levé le masque et est entré de son côté en hostilités ouvertes. Il a fait abattre le pavillon du Roi qu'il avait jusqu'alors laissé subsister sur le Fondouk, et s'est emparé d'un de nos bâtiments qui s'est mis imprudemment sous le canon du fort de La Galipie et dont l'équipage est fort maltraité à terre.

Ce Prince paraît vouloir supporter à lui seul le poids de la guerre; il fait rebâtir à ses frais les maisons abattues ou même endommagées par le bombardement de Bizerte et payer les effets.

M. de Broves se dispose à bombarder Sousse, et il espère par là intimider Monastir, Hammamet et Sfax, mais il est à désirer que ce commandant puisse diriger lui-même les expéditions sur ces villes et les terminer avec succès par le bombardement de La Goulette.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BROVES.

1488. — *A bord de « L'Atalante », 18 juillet 1770.* — Le Consul exprime à M. de Broves le regret qu'il éprouve de le voir persister dans le projet d'attaquer Portefarine; il croyait l'avoir convaincu de l'utilité de porter ses efforts sur un autre point.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1489. — *Au Bardo, 21 juillet 1770.* — Il vient de réussir à déterminer le Bey à entrer en accommodement. Un officier du Divan va lui porter à bord les propositions de paix qui semblent compatibles avec la dignité du chef de la Régence.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A MUSTAPHA KHODJA.

1490. — *A bord de « L'Atalante », 26 juillet 1770.* — Le Consul de Saizieu accepte l'entrevue proposée le 21, sous la condition, imposée par le commandant, que deux officiers du Bey seront embarqués comme otages dans la chaloupe qui l'amènera. Si cette condition est acceptée, il se rendra au lever du soleil sur le rivage.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Digitized by Google

DE BROVES A DE SAIZIEU.

1491. — *Devant Sousse, 31 juillet 1770.* — Le temps paraissant se mettre au beau, M. de Broves va en profiter pour faire recommencer le bombardement de Sousse, interrompu jusqu'ici par des vents contraires.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1492. — *Versailles, 3 août 1770.* — Le Ministre l'autorise à revenir en France, pour cause de santé, quand les négociations de paix avec le Bey de Tunis seront entièrement terminées.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 409.*)

LE CH^er D'OPPÈDE AU DUC DE PRASLIN.

1493. — *A bord de « L'Atalante », à la rade de Tunis, 6 août 1770.* — « J'ai interdit l'entrée de Tunis à nombre de bâtiments ragusais, à un génois et à un anglais.... M. de Forbin, à qui j'avais donné un ordre pour remplacer M. le chevalier de Moriès avant l'arrivée de M. de Broves, a été obligé, étant malade, de remettre le commandement des galiotes, que M. le chevalier de Moriès a reclamé. Je dois les meilleurs témoignages à la façon dont Messieurs de Forbin et de Trans se sont conduits pendant qu'ils ont commandé ces bâtiments. Quant à M. le chevalier de Moriès, son zèle parle tout seul pour lui, mais je dois y ajouter les meilleurs témoignages.... »

(*Marine, B^4 116, f. 108.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1494. — *A bord de « L'Atalante », 9 août 1770.* — Les nouvelles qu'il a reçues de terre peuvent lui faire pressentir la destruction totale de Sousse et de ses forts. Les pertes sont évaluées à huit millions, et il est fort douteux que le Bey veuille les prendre à sa charge, ainsi que celles du Monastir et de Sfax qui vont subir le même sort.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1495. — *A bord de « La Provence », devant Sousse, 10 août 1770.* — Le bombardement de Portefarine est impraticable; cette ville est trop

Digitized by Google

loin des bâtiments. Il faut se contenter d'en laisser quelques-uns en croisière pour entraver le plus possible les mouvements des corsaires. Tout autre est la ville de Sousse, où le bombardement a commencé le 26 juillet et se continua avec quelques intermittences jusqu'au 10 août. Riche, très peuplée sans être grande, cette ville est peut-être la seule qui soit dans le cas d'être bombardée avec succès, quoique l'ennemi riposte vivement. M. de Missiessy, enseigne de vaisseau à bord de *La Salamandre*, a été tué le 4 août par un boulet perdu, le seul qui ait atteint cette galiote.

(*Marine*, B^4 *116*, *f. 52.*)

DE BROVES A DE SAIZIEU.

1496. — *Devant Sousse, 10 août 1770.* — Il est encore occupé au bombardement de Sousse, continuellement entravé par le mauvais temps et qu'il veut achever. Il a jeté environ 500 bombes dans la place, ce qui l'a fort endommagée.

(*Affaires étrangères*, C^{1st} *de Tunis.*)

DE CHAMPORCIN [1] AU DUC DE PRASLIN.

1497. — *A bord de « La Salamandre », 11 août 1770.* — Il donne quelques détails sur la mort de M. de Missiessy et le mérite de ce jeune homme. Il signale M. le chevalier de Puget, garde de la marine, aux bontés du Ministre et le propose pour le grade d'enseigne de vaisseau.

(*Marine*, B^4 *116*, *f. 74.*)

MUSTAPHA KHODJA A DE SAIZIEU.

1498. — *Au Bardo, 19 août 1770.* — Il informe le Consul que le Bey s'est enfin décidé à envoyer à bord les deux otages demandés.

(*Affaires étrangères*, C^{1st} *de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1499. — *A bord de La « Provence », 23 août 1770.* — Sur la continuation du bombardement de Sousse. Les dommages qu'il y fait sont considérables et ne peuvent manquer de mettre fin aux hostilités. Il compte aussi beaucoup sur les négociations de M. de Saizieu avec le gendre du Bey.

(*Marine*, B^4 *116*, *f. 59.*)

1. Voy. la note 1, p. 620.

Digitized by Google

ARTICLES PRÉLIMINAIRES DE PAIX.

1500. — *Le Bardo, 25 août 1770* :

I

« Les hostilités déjà commencées entre les deux nations seront suspendues dès ce jour de la part des Tunisiens; le général français cessera les siennes en ratifiant l'armistice dont on convient.

II

Le Bey reconnaît pleinement, et pour toujours, la réunion de l'île de Corse aux États de l'Empereur de France. Il s'oblige de rendre avant la signature de la paix tous les esclaves de cette nation qui ont été pris et conduits dans son Royaume avec commission et pavillon de France, restituant en outre leurs bâtiments et effets, ou un dédommagement équivalent.

III

Ce Prince renouvellera le privilège de pêche qu'il a accordé à la Compagnie Royale d'Afrique; il se soumet et s'engage à payer, à la même époque que ci-dessus, tous les dommages causés à cette Compagnie par l'interruption de son traité et le renvoi de ses bateaux.

IV

Il s'engage aux réparations que l'Empereur de France exige de la part des armateurs et reïs de Tunis dont ses officiers auront à se plaindre, et devient seul responsable des dédommagements auxquels ils seront tenus pour le préjudice causé aux Français, soit en Corse, soit en mer.

V

Dans la confiance de justifier sa conduite envers Sa Majesté Impériale, le Bey la priera, par une lettre, de révoquer pour le présent l'ordre qu'elle a donné au général de son escadre et à son Consul d'exiger de lui toutes les dépenses qui ont été faites pour les armements de cette guerre, s'obligeant, à la réception de cet ordre, d'envoyer un ambassadeur à Sa Majesté Impériale, pour la supplier de lui accorder son auguste bienveillance et d'oublier le passé, lequel ambassadeur sera, en même temps, chargé de terminer avec le Ministre l'article de ses instructions concernant la dépense de l'armement.

Digitized by Google

VI

En cessant les hostilités de part et d'autre, les hautes parties contractantes rendent aux traités de commerce et de paix interrompus entre elles les droits et la force qu'ils avaient avant la déclaration de guerre, et promettent de les confirmer avec les changements et additions des présents préliminaires ou de tel autre article dont on pourra dans la suite convenir. Mais, voulant éviter des retardements ou de nouveaux obstacles à la conclusion de la paix, elles consentent à fixer à ce seul acte leurs demandes respectives, et renoncent et se quittent mutuellement de toutes prétentions, discutées ou non entre elles, sur les objets retranchés ou omis dans les présents articles préliminaires, se désistant et annulant de part et d'autre les affaires qui les ont précédées, comme du droit d'en revenir à l'avenir et de réclamer, sous quelque prétexte que ce puisse être, des titres qu'elles abandonnent réciproquement.

VII

Les prises faites pendant la guerre et celles qui pourraient l'être encore dans l'ignorance de la paix seront restituées sans délai ni retenue aucune pour raison des dépenses qu'elles auront occasionnées. La confiance et l'ordre se rétabliront entre les sujets des deux nations, qui pourront dès ce jour reprendre entre eux leurs liaisons et leur commerce.

VIII

A son retour à la rade de Tunis, le général français en lèvera le blocus, ainsi que des autres ports du Royaume, autant que le Bey aura rempli les engagements qu'il prend, soit pour lui, soit pour ceux de ses sujets obligés et intéressés dans cet acte, dont l'exécution ne pourra être suspendue ni bornée que par l'addition au traité de paix que, Dieu aidant, on confirmera et réunira à ces présents articles préliminaires, arrêtés au palais du Bardo par le Seigneur Bey de Tunis et le Consul de France, le 25 août 1770. »

(*Sceau d'Ali-Bey.*) DE SAIZIEU.

« Ratifié et approuvé par nous, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté l'Empereur de France, à bord de *La Provence*, dans la baie de Tunis, le 2 septembre 1770. »

DE BROVES.

(*Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

Digitized by Google

TRAITÉ DU 13 SEPTEMBRE 1770.

1501. — « Supplément aux traités de la France avec la Régence de Tunis, convenu et accordé au nom du très puissant et invincible Empereur de France Louis XV, le premier et le plus grand des Empereurs chrétiens, par le sieur comte de Broves, chef d'escadre de ses armées navales, et le sieur Barthélemy de Saizieu, son Consul à Tunis, l'un et l'autre munis des pleins pouvoirs de Sa Majesté Impériale pour régler et arrêter avec le très illustre Pacha, Bey de Tunis, les présentes additions aux traités de paix des années 1720 et 1742, qu'ils renouvellent et confirment dans tout leur contenu, sans pouvoir prétendre de part ni d'autre qu'il y ait été dérogé par les différends et hostilités qui en ont suspendu l'exécution, et ils ont convenu des articles suivants, savoir :

I

Le très illustre Ali-Pacha, en sa qualité de Bey possesseur du Royaume de Tunis, garant et représentant de la Régence au nom de laquelle il agit et s'engage, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs Beys, reconnaît la réunion pleine et entière de l'île et État de Corse à l'Empire de France, dont elle est devenue province et partie, dans tous les engagements et rapports des deux nations déterminés par les traités. Il se départ et renonce pour toujours, en tant que besoin serait, des prétentions qu'il a pu former sur la navigation et commerce des peuples de ladite île, à l'époque où elle a passé sous la domination de Sa Majesté Impériale.

II

La Compagnie Royale d'Afrique est rétablie et sera maintenue dans tous les droits du privilège de pêche que le Bey de Tunis lui avait accordé et que ce Prince garantit à Sa Majesté Impériale, avec les changements et additions réunis et arrêtés par la convention expresse et séparée qui les détermine, et qui aura la même force que si elle était insérée mot pour mot dans les présents articles ou dans les traités de paix qu'ils rappellent et confirment.

III

Sous la seule réserve des droits reconnus et acquis à la France par les articles préliminaires signés le 25 du mois d'août dernier, on se départ mutuellement et expressément de ceux qu'on pourrait encore avoir pour raison des affaires qui ne sont point rappelées ni comprises,

Digitized by Google

et dont on entend se quitter et se désister, sans exception ni retour, ainsi que des titres qui les autorisaient et qu'on annule. Ce désistement, ayant pour objet la réunion et les avantages des sujets des deux nations, en rétablissant entre eux les droits et la confiance d'une paix solide et durable, comprend et termine non seulement les discussions qui ont précédé la rupture, mais celles encore auxquelles les événements de la guerre pourraient donner lieu, à raison des dommages soufferts jusqu'à ce jour et abandonnés de part et d'autre.

Les officiers plénipotentiaires de l'auguste Empereur de France, ayant fait rédiger et publier dans les deux langues les trois articles contenus au présent supplément des traités, ainsi que les arrangements qu'ils ont arrêtés pour la Compagnie Royale d'Afrique, promettent d'en rapporter sous trois mois les ratifications en bonne et due forme, et sans préjudice des droits et approbation de Sa Majesté Impériale pour l'observation d'iceux, reçoivent et agréent l'engagement du Pacha, Bey de Tunis, en présence des grands officiers de la Régence assemblés au palais du Bardo, cejourd'hui 13 septembre 1770. »

(*Sceau d'Ali, Bey de Tunis.*) De Broves.

De Saizieu.

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

CONVENTION RELATIVE A LA COMPAGNIE D'AFRIQUE.

1502. — *Le Bardo, 13 septembre 1770.* — « Le Pacha, Bey de Tunis, en exécution des engagements qu'il a pris avec les officiers plénipotentiaires de l'auguste Empereur de France[1], ayant réglé et arrêté cejourd'hui avec eux l'objet et la forme des dédommagements auxquels il est tenu envers la Compagnie Royale d'Afrique,

Quitte et relève ladite Compagnie du prix et charges de son privilège de pêche du corail pendant le temps et terme de six années consécutives, qui commenceront au premier mois de janvier prochain, et lui permet de l'exercer et de s'établir non seulement dans les villes et mers du Royaume de Tunis déterminées par le traité de 1768, mais dans toutes celles qui en dépendent ou îles qui les avoisinent, dérogeant quant à ce, et pour le susdit terme de six années, audit traité de 1768, comme aux réserves et exceptions qui y sont contenues et qu'il supprime.

Ce Prince permet en outre à ladite Compagnie Royale d'Afrique

1. MM. de Broves et de Saizieu.

Digitized by Google

d'exporter, dans les quatre premières des six années entières de la franchise de son privilège, 2,000 kaffis de blé de Tunis, qu'elle fera acheter et embarquer à son choix dans une des villes du Royaume, sans être tenue d'en payer le droit de sortie ni aucun autre de ceux attachés à ce commerce et dont elle est libre et dispensée, ainsi que ses agents ou ses représentants [1].

Et pour mieux assurer à la susdite Compagnie l'entière jouissance des franchises et concessions que le Bey de Tunis lui accorde par cette présente convention, ce Prince la rend obligatoire à ses héritiers et successeurs, et s'engage et les oblige, dans tous les cas de gêne et d'opposition directe ou indirecte à son exécution, de payer à ladite Compagnie, avec les nouveaux dommages qu'elle aurait à prétendre, ceux que l'interruption de son commerce lui a causés, en conformité des comptes qu'elle serait autorisée d'en produire.

Ainsi d'accord et convenu entre le Pacha, Bey de Tunis, et les officiers plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale, au palais du Bardo, le 13 septembre 1770.

(*Sceau d'Ali, Bey de Tunis.*) DE BROVES.

DE SAIZIEU.

(*Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1503. — *De la rade de Tunis, 14 septembre 1770.* — Il envoie au Ministre le traité de paix signé le 13 septembre par le Bey de Tunis. On n'aurait pu se flatter au début que cette campagne finît la guerre. M. de Saizieu a profité d'un moment de terreur pour entamer la négociation. Son habileté et son zèle l'ont amenée à bonne fin.

(*Marine, B⁴ 116, f. 61.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1504. — *Tunis, 14 septembre 1770.* — Le Consul informe confidentiellement le Ministre qu'en raison du peu de succès des opérations de

1. « Nous, Tropez Landon, agent de la Compagnie Royale d'Afrique en cette ville de Tunis, déclarons avoir fait extraire de ce Royaume au profit de ladite Compagnie d'Afrique la quantité de 2,000 kaffis de blé, aux termes et droits de la convention ci-contre du Seigneur Ali-Pacha, Bey de Tunis, avec la Compagnie d'Afrique, au nom de laquelle en quittons ledit Seigneur Bey et déclarons sa convention entièrement remplie à cet égard. A Tunis, le 19 avril 1776. » (*Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

Digitized by Google

l'escadre il n'a pu obtenir qu'une paix boiteuse présentant peu d'avantages. Il ne croit pas d'ailleurs à la sincérité du Bey et le soupçonne de n'avoir fait cette paix que pour la rompre dans des conditions plus avantageuses pour lui. A son avis, le meilleur moyen serait de temporiser jusqu'à la campagne prochaine, où la guerre pourrait être reprise avec plus d'activité et de succès. Dans ce but, il prie le Ministre de recevoir les soumissions et l'ambassadeur de ce Prince, qu'il demande la permission d'accompagner à Versailles.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1505. — *Tunis, 21 septembre 1770.* — Les forces employées contre Tunis n'étant pas suffisantes pour réduire le Bey à demander la paix aux conditions qu'il aurait plu au Roi de lui imposer et ce Prince étant sur le point de traiter d'un secours avec les Anglais, auxquels il aurait cédé Tabarque, de Saizieu a profité de l'avantage obtenu à Sousse et il s'est hâté d'interrompre les négociations du Consul d'Angleterre. Le traité de paix qu'il a pu obtenir donnera satisfaction à Sa Majesté sur les objets qui intéressent le plus particulièrement son honneur et son service.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

1506. — *Tunis, 21 septembre 1770.* — « Très sincère et ancien ami, Empereur de France, qui êtes revêtu de gloire et de majesté et dont la personne inspire le plus grand respect, — puissent vos jours être comblés de bénédiction et de la prospérité la plus constante!

Après vous avoir présenté des saluts qui portent l'empreinte de l'amitié que j'ai pour vous, cette même amitié exige que je justifie la conduite que j'ai tenue à votre égard. Vous vous plaignez que, bien loin de souscrire aux moyens de conciliation qui m'avaient été indiqués, je me suis laissé entraîner aux conseils dangereux et peu prudents de certaines personnes qui m'approchent. Je me suis toujours mis en garde contre un pareil piège, connaissant combien il est important dans l'administration d'un État de ne point adopter de faux principes en prêtant l'oreille à des conseils pernicieux par leurs conséquences. Aussi pensé-je n'avoir rien fait qui puisse m'attirer un pareil reproche. Les personnes que vous avez chargées de votre procuration pour le redressement des griefs que vous aviez contre moi, pour renouveler les

Digitized by Google

anciens traités et rétablir la meilleure intelligence entre nous, ont tenu une conduite qui ne tendait qu'à reculer la paix; elles ont été les agresseurs. C'est un blâme qu'on ne peut rejeter sur moi. On a canonné et bombardé plusieurs lieux de notre domaine. Il est certain que je n'avais donné aucun sujet de me faire la guerre, mais on m'a caché jusqu'aux instructions que vous aviez données aux personnes chargées de votre procuration, on a ruiné des places, répandu bien du sang, on m'a enfin forcé de demander la paix. On aurait pu prévenir toutes ces hostilités; quoi qu'il en soit, je me suis abouché avec vos Ministres, et tous les objets relatifs à leur commission ayant été discutés, il a été dressé à part un acte de traité qui doit consolider pour l'avenir l'union et la meilleure harmonie entre nos deux nations. Il vous parviendra avec cette lettre pour que vous l'examiniez. J'ai nommé pour mon ambassadeur auprès de vous l'écrivain principal de la Régence de ce pays, l'illustre Ibrahim Khodja; il sera accompagné du chef de la milice, de l'ancien capitaine et chef des huissiers et d'autres officiers et militaires qui formeront sa suite. Lorsqu'arrivés en bon sauvement, l'ambassadeur se présentera devant vous, j'espère que vous lui témoignerez votre satisfaction sur le rétablissement de la paix et de la bonne intelligence qui va nous unir pour jamais et dont vous instruira plus au long l'acte du traité qui sera mis sous vos yeux, et qui, étant revêtu de votre approbation, servira désormais de règle pour les intérêts relatifs aux deux nations. Je recommande mon ambassadeur à vos bontés; daignez l'honorer d'un accueil favorable, et je vous prie de me le renvoyer aussitôt qu'il aura rempli l'objet de sa commission auprès de vous. Votre sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1507. — *Tunis, 21 septembre 1770.* — « Grand Vizir de l'Empereur de France, qui êtes l'honneur et l'ornement des principaux Seigneurs qui professent la religion du Messie, qui êtes entouré de la grandeur et de la magnificence, mon très honoré et ancien ami, auquel je souhaite les jours les plus heureux,

Après vous avoir offert les saluts les plus conformes à la sincère amitié que j'ai pour vous et après vous avoir demandé avant tout des nouvelles de votre santé, je vous dirai que j'ai reçu la lettre amicale que vous m'avez écrite ci-devant [1]. J'ai lu vos réflexions sur certains

1. Voy. la note 1, p. 686.

Digitized by Google

objets dans lesquels vous trouvez ma conduite répréhensible envers votre nation. Vous me faites entendre que, me laissant aller aux mauvais conseils de certaines personnes qui m'approchent, j'ai agi contre les intérêts de la France de façon à être obligé de m'en demander satisfaction. Il n'en est pas pour cela moins certain que personne n'a assez d'empire sur moi pour me faire adopter des avis qui tendent à me brouiller avec les Couronnes. Ayant l'administration d'un État, je me suis toujours mis en garde contre un pareil piège, et il me semble que la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent avec votre nation devait me mettre à l'abri d'un semblable reproche. Vous m'avez marqué aussi dans votre lettre que, pour cimenter l'amitié et entretenir la bonne intelligence avec nous, vous aviez désigné deux Ministres chargés de pleins pouvoirs pour traiter avec moi. Ils ont agi d'une manière toute contraire à ce qui pouvait concourir à ajuster les différends qui pouvaient exister entre nous. Bien loin qu'on puisse me reprocher d'avoir rompu la paix et d'avoir commencé les actes d'hostilité, il est constant que nous avons été attaqués les premiers avant que votre lettre m'ait été rendue; on a canonné et bombardé plusieurs lieux maritimes de notre domaine. On a tenu secrètes vis-à-vis de moi les instructions données à vos Ministres, et ce n'a été qu'après la destruction de plusieurs places, l'effusion de beaucoup de sang et m'avoir obligé à demander la paix, que l'on a jugé à propos de me remettre votre lettre. Si j'eusse été instruit avant toute opération de son contenu, il n'eût pas été besoin d'agir avec la rigueur dont on a usé à mon égard. Au reste, conformément à l'énoncé de votre lettre, je me suis abouché avec les deux Ministres susdits et tous les objets relatifs aux intérêts des deux nations ayant été discutés, il a été dressé à part un acte de traité qui tend à réunir les esprits et à rétablir la meilleure intelligence entre nous. Le but de cette lettre est de vous en donner avis.

J'envoie en ambassade chez vous l'illustre Ibrahim Khodja, secrétaire principal du conseil de notre Régence; il sera accompagné du chef de la milice, d'un ancien capitaine avec d'autres officiers et militaires qui formeront sa suite. Arrivés, s'il plaît à Dieu, en bon sauvement, vous leur ferez, je l'espère, le plus favorable accueil, et après que le dit ambassadeur aura rempli à la satisfaction des contractants l'objet de sa commission, il vous plaira de le renvoyer le plus tôt qu'il sera possible.

Votre sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

Digitized by Google

LE CH^er D'OPPÈDE AU DUC DE PRASLIN.

1508. — *A bord de « L'Atalante », en rade de Toulon, 26 septembre 1770.* — Il annonce sa rentrée en France et donne un compte rendu rétrospectif de quelques incidents de la campagne de Tunis. Il était temps que la paix se fît, car les Anglais prêtaient main-forte au Bey de Tunis et multipliaient leurs mauvais procédés envers les Français.

(*Marine, B⁴ 116, f. 110.*)

DE MARTELLY DE CHAUTARD [1] AU DUC DE PRASLIN.

1509. — *A bord de « L'Etna », 1er octobre 1770.* — Il donne le compte rendu des bombardements de Bizerte et de Sousse, auxquels *L'Etna* a pris part, et fait l'éloge de ses officiers et bombardiers.

(*Marine, B⁴ 116, f. 118.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1510. — *Versailles, 3 octobre 1770.* — Bien que le Roi eût pu attendre plus d'avantages du traité conclu avec les Tunisiens et qu'il eût porté ses vues et ses prétentions plus loin, Sa Majesté veut bien avoir égard aux considérations particulières qui ont inspiré M. de Broves et lui; elle approuve donc le traité que doit apporter *L'Atalante*. Le Roi consent à recevoir un envoyé du Bey, mais le Consul ne doit prendre aucun engagement à cet égard. M. de Saizieu accompagnera cet envoyé à la Cour de France; il devra prendre les dispositions nécessaires à la régie du Consulat en son absence.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 459.*)

1511. — *Versailles, 3 octobre 1770.* — Ratification du traité conclu avec le Bey de Tunis, le 13 septembre 1770, par le sieur de Broves, chef d'escadre des armées navales, et le sieur de Saizieu, Consul de France.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 465.*)

LE CH^er DE SUFFREN [2] AU DUC DE PRASLIN.

1512. — *Toulon, 22 octobre 1770.* — Il a participé au bombardement de Sousse avec l'escadre de M. de Broves, en qualité de commandant

1. Voy. la note 1, p. 704.
2. Voy. p. 705.

Digitized by Google

d'une galère de Malte, et il sollicite de l'avancement en invoquant la justice du Ministre.

(*Marine, B⁴ 116, f. 129.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

1513. — *Fontainebleau, 22 octobre 1770.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

C'est avec satisfaction que nous avons appris et confirmé ce qui a été traité pour le rétablissement de la paix et pour ne plus laisser subsister de griefs entre nous. Votre lettre nous a été également agréable, ainsi que les sentiments qu'elle nous annonce. Les dispositions où nous sommes à votre égard ne doivent plus vous laisser de doute sur le retour de notre sincère amitié, dès que nous aurons l'exécution des traités bien assurée et nos sujets favorisés. C'est ce que nous désirons le plus, pour n'avoir jamais qu'à donner des marques de notre auguste bienveillance. Nous recevrons volontiers votre envoyé. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, sous sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 306.*)

LE DUC DE PRASLIN A ALI, BEY DE TUNIS.

1514. — *Fontainebleau, 22 octobre 1770.* — « Très illustre et magnifique Seigneur.

Je viens de recevoir les lettres qui m'étaient annoncées de votre part, lorsque M. de Broves a dépêché la frégate *L'Atalante*. Mon premier soin a été de présenter à l'Empereur mon maître celle que vous avez adressée à Sa Majesté Impériale et de la supplier de confirmer, par une réponse émanée directement de son auguste personne, les dispositions qui vous sont déjà connues par les ordres qu'elle y a donnés. Je vous transmets avec plaisir cette réponse ci-jointe, et je suis persuadé que vous ressentirez comme vous le devez les expressions de la bienveillance de Sa Majesté Impériale. Il ne tient qu'à vous de la conserver. C'est contre son gré que Sa Majesté Impériale a employé d'autres moyens que ceux de la négociation, et vous en aurez jugé par la célérité avec laquelle j'ai exécuté ses commandements, aussitôt que vous avez fait cesser les griefs de la France et qu'il n'y avait plus qu'à ratifier le traité qui y a été fait. Il ne doit plus être question désormais que de rendre la paix inviolable et utile pour le bien du commerce. Je ne doute pas que ce ne soient là vos véritables sentiments, et c'est dans

Digitized by Google

cette confiance que Sa Majesté Impériale n'a point hésité à souscrire à tout ce qui pourrait réparer le passé et en effacer le souvenir. Quant à moi, je suis entièrement convaincu que le Royaume de Tunis a un intérêt essentiel à ne rien faire qui détourne les avantages de son commerce et de ses liaisons avec la France. Je pense de même que les Français doivent adopter de leur côté des maximes d'une utilité réciproque, et je ne puis mieux vous faire connaître le désir que j'ai de voir la bonne intelligence inaltérable et d'y contribuer. Je compte sur les nouveaux engagements qui viennent d'y être pris et sur les heureux effets qui doivent en être la suite. Je puis vous assurer des attentions que j'aurai pour votre envoyé, et il sera bien reçu. Sa Majesté Impériale a bien voulu approuver que l'article dont M. de Broves et M. de Saizieu ont laissé la décision en suspens fût traité et terminé avec cet envoyé. Je me félicite d'avoir retrouvé une occasion favorable pour vous offrir mes services et vous rappeler tout ce qui peut vous répondre à l'avenir des témoignages incessants de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que jamais, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 507.*)

LE P. SANTI DE LIZZANO A LOUIS XV.

1515. — *Tunis, 22 octobre 1770.* — Le Père Santi de Lizzano, capucin, Préfet de la Mission apostolique, représente l'état malheureux de 80 esclaves corses qui, devenus sujets du Roi, n'ont plus d'autre recours qu'en lui pour recouvrer leur liberté.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE CHAMPORCIN [1] AU DUC DE PRASLIN.

1516. — *Toulon, 27 octobre 1770.* — « J'ai l'honneur de vous rendre compte de la campagne que je viens de finir comme commandant de la galiote à bombes *La Salamandre*, sous les ordres de M. de Broves, commandant l'escadre du Roi. J'exécutai le signal du départ que fit le général le 16 juin. Le 17 et le 18, l'escadre fit route pour la côte d'Afrique, nous l'aperçûmes le 19, et le 20 nous mouillâmes dans la baie de Tunis. La guerre fut déclarée le 28 juin. Le même jour, le général fit le signal d'appareiller de la baie de Tunis, et le 30, à cinq heures du soir, nous mouillâmes dans la rade de Bizerte.

1. Voy. la note 1, p. 704.

Digitized by Google

Le général me donna ordre d'aller mouiller nos ancres perdues et de nous apprêter pour le bombardement. J'ai porté mon ancre perdue dans une direction qui devait être bonne. Cette manœuvre s'est faite dans la nuit du 30 au 31. M. de Martelly, commandant *L'Etna*, m'a suivi dans sa chaloupe pour la même opération.

Alors je me suis mis en état de bombardement, et *L'Etna* en a fait autant. Le 1er et le 2 juillet, le temps n'était pas favorable, mais le 3, à 2 heures du matin, M. de Faucher qui commandait l'escadre pendant la maladie de M. de Broves, m'a fait le signal de m'approcher. J'ai essayé pour lors une bombe, comptant être à portée, mais je ne suis pas arrivé; la clarté de l'horizon, qui est extrême sur ces côtes, m'a trompé. Je me suis avancé encore, j'ai retiré, mais la bombe n'est pas arrivée, j'ai cessé de tirer pour me porter encore plus en avant; en même temps, M. de Faucher m'a fait le signal de cesser le bombardement. Dès que la nuit fut venue, je levai mon ancre perdue et la portai un peu en avant. M. de Martelly mouilla à côté de moi. Le 4, à 3 heures du matin, le commandant a fait approcher les galiotes de l'ennemi. Ce fut à midi que je tirai ma première bombe; elle donna dans le fort et la seconde donna dans la ville; je fus certain par cet essai de mes portées, et je continuai. *L'Etna*, dans le même temps, faisait un très bon feu et nous eûmes la satisfaction de tirer de bonnes bombes; nous tirâmes sans interruption jusqu'à trois heures et demie du soir. M. de Faucher, qui avait le projet de s'embosser au point du jour pour ne pas donner aux ennemis le temps de se rassurer, nous fit dire de tirer des bombes sur les onze heures du soir et de reprendre le bombardement à la pointe du jour. Nous restâmes toute la nuit en poste de bombardement, et nous tirâmes nos huit bombes à l'heure indiquée.

A quatre heures du matin, le 5 juillet, nous reprîmes notre feu, les vaisseaux s'assemblèrent, les galères de Malte vinrent se mettre dans les intervalles, le feu fut alors général, et nous tirâmes nos bombes jusqu'à sept heures et demie; le temps n'était plus propre à la continuation de notre opération. M. de Faucher me fit en même temps le signal de cesser le bombardement; il avait reçu des lettres du Bey tendant à la paix, ce qui le détermina tout à fait à nous faire retourner sur nos ancres de poste. J'ai tiré 71 bombes de ma galiote, *L'Etna* en a tiré 75, ce qui fait en tout 146.

Nous pouvons croire que la moitié des bombes ont porté et sans qu'il nous soit arrivé d'inconvénient dans nos galiotes; tout s'est passé sans confusion. Les officiers se sont portés partout avec ce zèle et cette intelligence si dignes d'éloges, donnant l'exemple de la plus grande fermeté,

Digitized by Google

pointant et faisant pointer avec une justesse surprenante; c'est à M. le chevalier de Puget-Bras, enseigne de vaisseau, embarqué en deuxième avec moi, à M. de Missiessy, deuxième enseigne, à M. de Vallongue, troisième enseigne, et à M. Venel, quatrième enseigne, que je dois la réussite de cette première opération. Je dois, Monseigneur, rendre justice à leurs talents, vous faire connaître tout ce qu'ils méritent et tout ce que je leur dois dans le service, et vous supplier de les croire dignes de vos bontés et des grâces du Roi.

On ne peut être plus content que je l'ai été des bombardiers; ils ont montré la plus grande ardeur et la meilleure contenance, les équipages se sont très bien comportés. J'ai été relever mon ancre perdue et fait réparer mes avaries. *L'Etna* en a fait autant. Le 7 juillet, le général fit le signal de partir à deux heures après minuit et d'aller à Portefarine attendre la réponse du Bey. Le vent nous a contrariés le 8. Le 9, le vent ayant varié, nous avons fait route pour Tunis; M. de Broves, se portant mieux, a arboré sur *La Provence* son pavillon de commandement. Nous avons mouillé dans la baie de Tunis le 9 après dîner. Le général m'a donné l'ordre d'embarquer avec moi M. le chevalier de Puget-Bras, garde de la marine. Le 18 juillet, à trois heures et demie du matin, le général a fait le signal d'appareiller pour aller à Portefarine continuer nos opérations. A quatre heures et demie du soir, nous avons mouillé à côté du général à la Tache Blanche; il a fait ses dispositions et nous nous sommes tout de suite avancés avec toute l'escadre et nous avons mouillé avant la nuit à bonne portée de la ville. Je me suis mis dans la nuit en état de bombarder, en faisant passer sur la tartane tous les effets embarrassants; *L'Etna* en a fait autant. Le 19, à quatre heures du matin, le vent n'étant pas favorable, le général a donné ordre d'appareiller pour attendre sous voile. Le travail extraordinaire qu'il nous avait fallu faire pour nous mettre en état de bombarder, le travail forcé qui le suivit pour mettre tout en place, avaient excédé notre équipage; cependant nous ne fîmes pas attendre l'escadre et je la suivis exactement.

Le 20 et le 21, *La Tamponne*, que nous avons rencontrée allant à Malte, s'est réunie à nous, et M. de Broves l'a gardée avec lui pour avoir plus de moyens au bombardement qu'il projetait sur Sousse, les vents opiniâtres qu'il essuyait l'ayant empêché de retourner à Portefarine. *Le Séduisant* s'est réuni à l'escadre dans l'après-midi du 20. Le 22 et le 23 nous avons porté nos bords du côté de La Galipie; le 24 sur le soir, nous mouillâmes sur la côte dans le golfe de Hammameth. Le 25, nous appareillâmes à 6 heures du matin, et le soir, forcés par un grain très

Digitized by Google

fort, nous jetâmes l'ancre à deux lieues et demie de la ville de Sousse. Le 26 juillet, le général fit le signal d'appareiller pour aller mouiller en poste d'opérer à Sousse. Il était midi lorsque j'ai été en place à l'endroit qui m'avait été désigné. Le 27 juillet, à deux heures moins un quart, j'ai pu tirer mes premières bombes, qui heureusement ont donné dans la ville. Les ennemis nous avaient laissé faire notre manœuvre tranquillement; ils n'ont commencé à tirer qu'à mes premières bombes, beaucoup de leurs boulets ne sont pas venus à bord, beaucoup d'autres nous ont dépassés. A quatre heures, après avoir tiré des deux galiotes 34 bombes, le temps s'étant gâté et la mer élevée, le général m'a fait signe de me retirer. Nous avons essuyé le 28 un coup de vent de nord-est très fort, une levée extraordinaire nous a beaucoup fatigués, les ennemis heureusement n'ont pas tiré. Le 29 et le 30 le temps a continué à être mauvais et point propre à bombarder. Le 4 au matin, le temps étant favorable, je me suis avancé sur mon ancre perdue. A une heure moins un quart, étant absolument en place de bombardement, j'ai commencé à tirer et j'ai continué ainsi que *L'Etna* jusqu'après sept heures du soir. J'ai tiré 100 bombes et *L'Etna* 103, les ennemis ont fait beaucoup de feu. J'ai eu le malheur de perdre M. de Missiessy, tué d'un coup de canon. J'ai beaucoup regretté cet officier, qui avait autant de mérites que de talents. Un pilotin sur *L'Etna* eut la main fracassée. Le général a donné l'ordre à M. le chevalier de Puget-Bras, embarqué avec moi comme garde de la marine, de remplacer M. de Missiessy dans ses fonctions d'officier sur la galiote. Le 5, à neuf heures du matin, j'ai recommencé à tirer, ce que nous avons continué jusqu'à 11 heures. J'ai tiré 26 bombes et *L'Etna* autant. Le général nous a alors fait signe de nous retirer. Les ennemis ont fait bon feu, et nous avons eu deux coups de canon, un dans l'avant et un sous le beaupré.

Le soir du même jour 5 août, j'ai commencé à tirer, ce que nous avons continué jusqu'à trois heures du matin, malgré le vent qui nous venait précisément devant et qui portait tout le feu de nos mortiers sur les galiotes; c'est le plus grand danger où nous nous fussions jamais trouvés. J'ai tiré 81 bombes et *L'Etna* 90.

Les ennemis nous ont peu fatigués par leur feu; ils avaient deux mortiers, mais dont les bombes ne venaient pas à mi-chemin de nous.

Du 5 au 9 le temps n'a pas été favorable pour le bombardement. Le 11 au soir, nous avons pu tirer et continuer notre feu avec vivacité; nous avons tiré 166 bombes des deux galiotes et nous nous sommes retirés à quatre heures du matin du 12.

Les ennemis nous ont fait peu de feu.

Digitized by Google

Le 12 au soir, jamais notre feu n'avait été aussi vif; nous avons pu tirer sans interruption jusqu'à trois heures du matin, en tout 252 bombes.

Nous sommes revenus prendre nos ancres de poste et nous étions en place au jour. Les calfats sont revenus, nous en avions besoin, les galiotes faisaient de l'eau. M. de Broves me fit dire que c'était assez et qu'il était satisfait du bombardement. En effet, cette opération peut être regardée comme la plus heureuse. Nous avons tiré 900 bombes, et nous pouvons vous assurer que plus des deux tiers ont donné et ont été bonnes. Nous avons essuyé peu de mal, malgré le feu des ennemis qui parfois a été très vif et leurs coups de canon bien pointés; nous n'avons eu qu'un officier tué et un homme de blessé. Tout s'est passé sans confusion; l'ardeur et le zèle, l'attention la plus exacte se sont manifestés d'une manière supérieure, j'ai été on ne peut plus content de tout le monde, et le Roi a été bien servi.

Je me propose, par une liste particulière, de vous représenter, Monseigneur, combien les officiers des galiotes, les bombardiers et les équipages sont dignes de vos bontés et des bonnes grâces du Roi.

Nous n'avons pu arriver au mouillage de Tunis que le 13 septembre à huit heures du matin, ainsi que toute l'escadre. A huit heures, nous avons trouvé que tout s'apprêtait à la conclusion de la paix. Les préliminaires étaient signés. M. de Broves les a approuvés, et nous avons attendu la définition du traité de paix et les ordres du général pour notre départ pour France.

Le 15, la paix était signée à bord de *La Provence* par M. de Broves. Le gendre du Seigneur Bey était venu apporter le traité au général; il a désiré voir ma galiote. M. de Broves, en me témoignant sa satisfaction de mes services, m'a donné l'ordre pour mon départ pour France. Le 16 septembre, nous avons mis sous voile, et le 30 à huit heures du matin j'ai mouillé à la rade de Toulon.

Nous devons tous beaucoup au zèle de M. de Cillart, qui commandait *La Tamponne*, et je suis heureux de rendre témoignage à la distinction avec laquelle cet officier a servi le Roi dans cette expédition. »

(*Marine*, B^4 *116*, *f. 57.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU DUC DE PRASLIN.

1517. — *Tunis, 2 novembre 1770.* — « Après avoir présenté au très illustre et très magnifique Vizir de l'Empereur de France les saluts les plus conformes à l'amitié, je prends la liberté de lui faire part que le Consul de France à Tunis ayant eu le désir de respirer l'air natal

Digitized by Google

et de se rendre auprès de vous, illustre Vizir, n'ignorant pas que vous lui en aviez donné la permission, je n'ai pas cru devoir le laisser partir sans une lettre qui vous fît part de mes sentiments. Je vous prie de le renvoyer à Tunis et de ne point nommer un autre Consul à sa place. Comme il réside depuis longtemps dans ce pays, il est instruit des affaires, il connaît outre cela mon caractère; personne n'est plus intelligent que lui dans la négociation, ni plus propre à entretenir la bonne intelligence. L'objet de cette lettre est que vous me fassiez la grâce de le renvoyer. Et le salut. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE BROVES AU DUC DE PRASLIN.

1518. — *Toulon, 8 novembre 1770.* — J'ai l'honneur de vous rendre compte de mon arrivée dans cette rade avec *L'Atalante*. Cette frégate m'a rejoint le 15 octobre devant Tunis et m'a remis vos ordres.

Ce n'est pas, Monseigneur, qu'en signant le traité il ne me soit venu dans l'idée qu'il pouvait vous laisser quelque chose à désirer, et j'ai été au moment de ne vous envoyer que les préliminaires, mais les circonstances nous ont décidés à passer outre. Le Bey m'ayant rendu les esclaves corses et ayant d'ailleurs satisfait à tous ses engagements, je lui ai fait remettre par M. de Moriès, mon capitaine de pavillon, la ratification du Roi. Le Prince est persuadé que je suis l'auteur de cette guerre et il m'abhorre. Je n'ai pas voulu insister sur l'audience qu'il aurait dû me donner, à cause que j'ai craint qu'il ne me reçût mal et que les affaires n'en souffrissent. La haine qu'il a pour moi entre pour beaucoup dans l'envoi ridicule qu'il a fait de ses ambassadeurs. Il a voulu qu'ils me prévinssent de peur que je ne le desservisse auprès de vous, et je ne doute pas qu'ils ne vous fassent des plaintes très amères sur mon compte.

J'ai avec moi M. de Saizieu qui s'est embarqué très incommodé et qu'une traversée assez dure n'a pas rétabli. Il a l'honneur de vous écrire et de vous envoyer tous les papiers et conventions que nous avons passés avec le Bey relativement aux restitutions que nous avons exigées de sa part. »

(*Marine, B^4 116, f. 64.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1519. — *En rade de Toulon, 8 novembre 1770.* — Au retour de *L'Atalante*, M. de Broves a demandé en vain une audience de congé et

Digitized by Google

a renvoyé au Bey la ratification du traité de paix. La gérance du Consulat a été confiée au sieur Lions. De Saizieu demande s'il doit accompagner à Paris les ambassadeurs de Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1520. — *Versailles, 26 novembre 1770.* — « J'ai appris avec plaisir votre arrivée en France, après avoir si bien rempli la commission importante que vous venez de terminer heureusement, et il ne me reste plus qu'à vous appeler ici pour m'en entretenir plus particulièrement avec vous... Il est nécessaire que vous y accompagniez les envoyés de Tunis qui doivent s'y rendre et que vous rendiez encore ce service [1]... Je ne puis éviter de vous donner cet embarras pour consommer votre ouvrage ni m'en reposer sur personne autre que vous. Sa Majesté a décidé que les envoyés de Tunis, après avoir séjourné quelques jours à Toulon pour se tranquilliser et voir la ville, partiraient ensemble avec leur suite, et que vous les conduiriez jusqu'à Paris, où je leur ferai préparer un logement convenable. Je suis persuadé que M. de Bompar [2] et M. Dasque [3] leur auront fait bon accueil, pour qu'ils n'aient qu'à se louer des procédés qu'ils ont éprouvés en France, et vous pourrez leur faire des compliments de ma part. Vous vous entendrez avec M. Dasque pour les arrangements de leur départ, et comme ces envoyés doivent être défrayés en entier, suivant l'usage, j'en écris à cet ordonnateur pour qu'il vous fasse remettre, sur le reçu que vous en donnerez, la somme dont vous jugerez avoir besoin pour les dépenses du voyage. Il me serait difficile de la fixer, et je vous recommande seulement de les ménager, de manière à ce que ces envoyés ne nous importunent pas par des prétentions déplacées et n'aient pas lieu d'ailleurs de se plaindre. Vous êtes accoutumé à leur façon de vivre, et il suffit de pourvoir convenablement à leur entretien dans les auberges. Vous ferez retenir des voitures publiques du pays jusqu'à Lyon, en observant seulement que celle des envoyés soit un peu décente. A Lyon, vous leur ferez prendre la diligence, en m'informant du jour de leur arrivée.

1. Liste des Envoyés de Tunis et de leur suite : Ibrahim Effendi, grand Khodja du divan de Tunis; Ibrahim-Chaouch, officier du Divan, secrétaire du précédent; Hossein, fils du grand Khodja; Sidi Ali, commandant des gardes; Soliman, capitaine des troupes tunisiennes; Mahomet, idem; Cassem, Iman et premier cuisinier; sept domestiques. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)
2. Voy. la note 1, p. 338.
3. Félix-Antoine Dasque, commissaire ordonnateur à Toulon.

Digitized by Google

Comme je ne puis prévoir le temps où vous y serez, vous pourrez prévenir à l'avance l'agent de la Chambre du commerce en cette ville, pour qu'il vous tienne un logement prêt pour le nombre de personnes que vous aurez avec vous ou pour toute autre disposition que vous aurez à lui recommander, et je m'en rapporte à vous. J'écris en même temps à M. le contrôleur général pour que les hardes et bagages de ces envoyés ne soient soumis à aucun droit et visite des fermes, mais comme il est possible que les ordres que ce Ministre aura à donner n'arrivent pas assez tôt, et que vous soyez parti, je pense que le mieux est de faire plomber leurs malles, pour qu'elles ne soient point ouvertes en chemin. Je ne sais si vous pourrez vous passer d'interprète et je ne suis plus à temps de vous en envoyer un d'ici, ainsi qu'on l'a pratiqué dans des circonstances semblables, parce que cela vous retarderait trop. Mais, s'il vous est absolument nécessaire, je présume que vous trouverez quelqu'un à Toulon qui pourra y suppléer, et j'approuverai tout ce que vous conviendrez à cet égard avec M. Dasque. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 545.*)

LE DUC DE PRASLIN A DE SAIZIEU.

1512. — *Versailles, 3 décembre 1770.* — Il lui témoigne sa satisfaction pour la nouvelle marque de zèle qu'il a donnée à Sa Majesté, en acceptant la commission qui lui a été proposée d'amener à Paris les envoyés de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 575.*)

DE SAIZIEU AU DUC DE PRASLIN.

1522. — *Marseille, 5 décembre 1770.* — En attendant les ordres du Ministre, de Saizieu est venu conférer avec les représentants de la Chambre de commerce et de la Compagnie d'Afrique sur les objets qui les intéressent à Tunis. Il retournera à Toulon pour trouver les envoyés du Bey, qu'il y a laissés fort satisfaits des traitements qu'ils y ont reçus.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LIONS AU DUC DE PRASLIN.

1523. — *Tunis, 19 décembre 1770.* — Les envoyés de Tunis ont eux-mêmes informé le Bey des bons traitements dont ils sont l'objet; ce

Digitized by Google

Prince est actuellement dans les meilleures dispositions pour la France et entièrement revenu de la défiance qu'on lui avait inspirée contre elle.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A L'ABBÉ TERRAY [1].

1524. — *Lyon, 25 décembre 1770.* — Il est arrivé à Lyon avec les envoyés de Tunis le 20 courant, et il espère être rendu à Paris le 1er janvier.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE PRASLIN A LE LABOUREUR [2].

1525. — *Versailles, 30 décembre 1770.* — Le Ministre le charge d'aller à Villejuif pour recevoir le Consul de Saizieu et les envoyés de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 608.*)

1. Joseph-Marie Terray, conseiller au Parlement en 1736, chef du Conseil du prince de Condé, contrôleur général des finances en 1769. Sa nomination au département de la marine est du 25 décembre 1770. Il devint, en 1773, Directeur des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures royales.
2. Commandant de la garde de Paris.

FIN DU TOME SECOND

Digitized by Google

Digitized by Google

I

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

1700

Pages

1. Amurath, bey de Tunis, à Louis XIV..... 1
2. Délibération de la nation française à Tunis..... 2
3. Gaspard et Claude Bourguet au comte de Pontchartrain..... 3
4. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 4
5. .....id.....id..... 4
6. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 4
7. Jean et Gaspard Bourguet au comte de Pontchartrain..... 5
8. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 5
9. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 5
10. Instruction de Louis XIV au marquis de Nesmond, pour le voyage qu'il va faire à Tunis..... 5
11. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 7
12. Le marquis de Langeron au comte de Pontchartrain..... 8
13. Amurath, bey de Tunis, à Louis XIV..... 8
14. Renouvellement du traité du Cap-Nègre..... 9
15. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 11
16. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 11
17. Mémoire envoyé par M. de la Jonquière sur quelques places maritimes de Tunis..... 11
18. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 12
19. Le comte de Pontchartrain au marquis de Nesmond..... 12
20. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 13

1701

21. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 13
22. Instruction à de Vauvré pour le choix des chevaux que le roi désire faire acheter en Barbarie..... 13
23. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 13
24. .....id.....id..... 14
25. .....id.....id..... 15
26. .....id.....id..... 15
27. .....id.....id..... 15
28. .....id.....id..... 16

1702

29. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 16
30. Jean et Gaspard Bourguet à de Salaberry..... 16

Digitized by Google

Pages
31. Traité de la Galipie..... 17
32. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 17
33. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 17
34. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 18

1703

35. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 18
36. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 18
37. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 19
38. .....id.....id..... 19
39. .....id.....id..... 19
40. .....id.....id..... 20
41. .....id.....id..... 20
42. .....id.....id..... 21

1704

43. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 21
44. .....id.....id..... 21
45. .....id.....id..... 22
46. .....id.....id..... 22
47. Le comte de Pontchartrain à Lebret..... 23

1705

48. Le comte de Pontchartrain à Lebret..... 23
49. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 23
50. .....id.....id..... 24
51. Ibrahim-el-Chérif, bey de Tunis, à Louis XIV..... 24
52. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 25
53. .....id.....id..... 25
54. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 26
55. .....id..... à Bégon..... 26
56. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 26
57. .....id.....id..... 27
58. Louis XIV à Hossein-ben-Ali, bey de Tunis..... 27
59. Le comte de Pontchartrain à de Gastines..... 28
60. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 28
61. .....id.....id..... 29

1706

62. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 29
63. Le comte de Pontchartrain à Lebret..... 30
64. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 30
65. Louis XIV au Divan de Tunis..... 31
66. Le comte de Pontchartrain à de Gastines..... 31
67. .....id..... à Auger Sorhainde..... 31
68. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 32
69. Hossein-ben-Ali, bey de Tunis, à Auger Sorhainde..... 32
70. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 32
71. .....id.....id..... 33
72. Le comte de Pontchartrain à de Gastines..... 33

Digitized by Google

Pages
73. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 33
74. .....id.....id..... 33
75. .....id.....id..... 34
76. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 34
77. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 35

1707

78. Le comte de Pontchartrain à de Gastines..... 35
79. .....id.....à Auger Sorhainde..... 35
80. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 35
81. Le comte de Pontchartrain à de Gastines..... 36
82. .....id.....à Auger Sorhainde..... 36
83. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 36
84. .....id.....id..... 37
85. .....id.....id..... 37
86. Extrait des papiers et mémoires concernant l'Ile de Tabarque..... 37
87. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 37

1708

88. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 38
89. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 38
90. .....id.....id..... 38
91. .....id.....id..... 39
92. .....id.....id..... 39
93. .....id.....id..... 40
94. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 40
95. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 40
96. .....id.....id..... 41

1709

97. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 41
98. Ordre du roi à la Compagnie d'Afrique..... 41
99. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 41
100. .....id.....id..... 41
101. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 42
102. .....id.....aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 42
103. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 43
104. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 43
105. .....id.....à Lebret..... 43
106. .....id.....id..... 44
107. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 44
108. .....id.....id..... 44
109. .....id.....id..... 44
110. .....id.....id..... 45

1710

111. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 45
112. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 45

Digitized by Google

Pages
113. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 45
114. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 46
115. .....id.....à Arnoul..... 46
116. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 46
117. .....id.....id..... 46
118. .....id.....id..... 47
119. .....id.....id..... 47
120. Louis XIV au Divan de Tunis..... 47
121. Le comte de Pontchartrain au Divan de Tunis..... 48
122. Mémoire pour servir d'instruction à Auger Sorhainde, consul à Tunis..... 49
123. Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Laigle, envoyé à Tunis..... 52
124. Le comte de Pontchartrain à Auger Sorhainde..... 53
125. .....id.....à Charonnier..... 53
126. Ordre du roi pour embarquer et ramener en France un marchand de Tunis..... 53
127. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 54
128. .....id.....à Arnoul..... 54
129. Hossein-ben-Ali, bey de Tunis, à Louis XIV..... 55
130. Le comte de Pontchartrain à la Pérouze..... 56
131. .....id.....aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 57
132. Traité centenaire du 16 décembre 1710..... 57
133. Hossein-ben-Ali, bey de Tunis, à Louis XIV..... 60
134. .....id.....au comte de Pontchartrain..... 61

1711

135. Michel au comte de Pontchartrain..... 62
136. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 62
137. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 63
138. .....id.....id..... 63
139. .....id.....id..... 63
140. .....id.....id..... 63
141. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 63
142. Convention relative au Cap-Nègre..... 64
143. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 65
144. .....id.....id..... 65
145. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 66
146. Provision de consul pour P. V. Michel..... 66
147. Auger Sorhainde au comte de Pontchartrain..... 66
148. .....id.....id..... 66
149. Auger Sorhainde à Michel..... 67
150. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 67
151. .....id.....aux députés de la Chambre de commerce de Marseille..... 67
152. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 67
153. .....id.....aux directeurs de la Compagnie d'Afrique..... 68
154. Ratification du traité du 16 décembre 1710..... 68
155. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 68

Digitized by Google

1712

Pages

156. Michel au comte de Pontchartrain..... 69
157. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 69
158. Michel au comte de Pontchartrain..... 69
159. ..id.....id..... 70
160. ..id.....id..... 70
161. Le comte de Pontchartrain à Chavignot..... 70
162. Délibération de la nation française à Tunis..... 71
163. Michel au comte de Pontchartrain..... 71
164. Le comte de Ponchartrain à Arnoul..... 71
165. Concession d'une fabrique de savon à Sousse..... 72
166. Michel au comte de Pontchartrain..... 72
167. ..id.....id..... 72
168. ..id.....id..... 73
169. Propositions de la nouvelle Compagnie d'Afrique..... 73
170. Michel au comte de Ponchartrain..... 73
171. ..id.....id..... 73
172. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 74
173. Michel au comte de Pontchartrain..... 74
174. ..id.....id..... 74
175. ..id.....id..... 75

1713

176. Michel au comte de Pontchartrain..... 75
177. Renouvellement du traité du 16 décembre 1710..... 75
178. Michel au comte de Pontchartrain..... 76
179. ..id.....id..... 76
180. ..id.....id..... 76
181. ..id.....id..... 77
182. ..id.....id..... 77
183. ..id.....id..... 77
184. ..id.....id..... 78
185. Le comte de Pontchartrain à Michel..... 78

1714

186. Michel au comte de Pontchartrain..... 79
187. ..id.....id..... 79
188. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 80
189. Michel au comte de Pontchartrain..... 80
190. ..id.....id..... 80
191. ..id.....id..... 81
192. Instruction que le roi veut être suivie exactement par le sieur Duquesne, capitaine de vaisseau..... 81
193. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 82
194. Michel au comte de Pontchartrain..... 83
195. ..id.....id..... 83
196. ..id.....id..... 83
197. ..id.....id..... 84
198. ..id.....id..... 84
199. ..id.....id..... 85

Digitized by Google

Pages

200. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique 85
201. Michel au comte de Pontchartrain..... 86
202. Ordonnance portant défense de commercer en Tunisie pendant six mois 86
203. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique..... 87
204. Michel au comte de Pontchartrain..... 87
205. Délibération de la nation française à Tunis..... 87
206. Michel au comte de Pontchartrain..... 88
207. ..id.....id..... 88
208. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 88

1715

209. Le comte de Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie d'Afrique 89
210. Michel au comte de Pontchartrain..... 89
211. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 89
212. Michel au comte de Pontchartrain..... 89
213. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 90
214. .....id.....id..... 90
215. Michel au comte de Pontchartrain..... 90
216. ..id.....id..... 91
217. ..id.....id..... 91
218. ..id.....id..... 91

1716

219. Mémoire des opérations de l'escadre de M. de Mons..... 92
220. Michel au Conseil de Marine..... 93
221. ..id.....id..... 93
222. ..id.....id..... 94
223. ..id.....id..... 94
224. Le comte de Pontchartrain à Arnoul..... 95
225. Délibération de la nation française à Tunis 95
226. Mémoire des plaintes des députés du commerce de France sur les contraventions des Tunisiens..... 96
227. Michel au Conseil de Marine..... 96
228. ..id.....id..... 97
229. ..id.....id..... 97
230. Hossein, bey de Tunis, au Régent..... 98
231. Michel au Conseil de Marine..... 98
232. Le Conseil de Marine à Michel..... 99
233. Michel au Conseil de Marine..... 99
234. ..id.....id..... 99
235. ..id.....id..... 100
236. ..id.....id..... 100
237. ..id.....id..... 100
238. ..id.....id..... 100
239. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 101
240. Le Conseil de Marine à Hossein, bey de Tunis..... 101
241. Mémoire sur le commerce de Tunis 102

Digitized by Google

Pages
242. Michel au Conseil de Marine..... 102
243. ..id.....id..... 102
244. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 103
245. Michel au Conseil de Marine..... 103

1717

246. Michel au Conseil de Marine..... 103
247. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 104
248. Michel au Conseil de Marine..... 104
249. ..id.....id..... 104
250. ..id.....id..... 105
251. ..id.....id..... 105
252. ..id.....id..... 105
253. Le Conseil de Marine à de Mons..... 105
254. .....id.....à Michel..... 105
255. .....id.....id..... 106
256. Michel au Conseil de Marine..... 106
257. Mustapha, Dey de Tunis, au comte de Toulouse..... 106
258. Michel au Conseil de Marine..... 107
259. Provision de consul pour Joseph Bayle..... 108
260. Michel au Conseil de Marine..... 108
261. Le Conseil de Marine à Michel..... 108
262. Michel au Conseil de Marine..... 108
263. ..id.....id..... 109
264. Entretien de la chapelle Saint-Louis..... 109
265. Michel au Conseil de Marine..... 109
266. ..id.....id..... 109
267. Louis XV à Duquesne-Monnier..... 110
268. Instruction à Duquesne-Monnier, chef d'escadre..... 110
269. Instruction à de Maillet, chargé de visiter les Échelles de Barbarie. 110
270. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 111
271. Michel au Conseil de Marine..... 112
272. Doléances du consul et de la nation française..... 113
273. Doléances de la Compagnie d'Afrique..... 113
274. Michel au Conseil de Marine..... 113
275. Le Conseil de Marine aux intéressés de la Compagnie d'Afrique... 113
276. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 113
277. Michel au Conseil de Marine..... 114

1718

278. Michel au Conseil de Marine..... 114
279. ..id.....id..... 114
280. ..id.....id..... 115
281. Le Conseil de Marine à Arnoul..... 115
282. Bayle à Hossein, bey de Tunis..... 115
283. Le Conseil de Marine à Lebret..... 116
284. Délibération de la nation française à Tunis..... 116
285. Bayle au Conseil de Marine..... 117
286. ..id.....id..... 117
287. Le Conseil de Marine à Bayle..... 117
288. Bayle au Conseil de Marine..... 117

Digitized by Google

1719

Pages

289. Journal du voyage de Duquesne 118
290. De Maillet au Conseil de Marine 118
291. Le Conseil de Marine à Bayle 118
292. Propositions de la Compagnie des Indes 119
293. Louis XV à Hossein, bey de Tunis 119
294. Instruction au sieur Dusault 120
295. Bayle au Conseil de Marine 122
296. ..id.....id 122
297. Le Conseil de Marine à Bayle 123
298. .....id.....id 123
299. Circulaire aux consuls de Tunis et de Tripoli 123
300. Le Conseil de Marine à Dusault 123
301. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie 124

1720

302. Dusault au Conseil de Marine 124
303. Le Conseil de Marine à Bayle 124
304. Traité centenaire du 20 février 1720 125
305. Dusault au comte de Toulouse 128
306. ..id.....id 129
307. Hossein, bey de Tunis, à Louis XV 129
308. Dusault au comte de Toulouse 130
309. Traitement fixe des consuls 130
310. Le Conseil de Marine à Dusault 131
311. Dusault au comte de Toulouse 131
312. Louis XV à Hossein, bey de Tunis 131
313. Bayle au Conseil de Marine 132
314. Le Conseil de Marine à Dusault 132
315. Bayle au Conseil de Marine 132
316. ..id.....id 133
317. ..id.....id 133
318. Le Conseil de Marine à Dusault 134
319. Le comte de Pontchartrain à Hossein, bey de Tunis 134

1721

320. Le Conseil de Marine à Bayle 134
321. Bayle au Conseil de Marine 135
322. Le Conseil de Marine à Bayle 135
323. .....id.....id 135
324. .....id.....id 136
325. Bayle au Conseil de Marine 136

1722

326. Le Conseil de Marine à Bayle 136
327. Les députés de la nation française au Conseil de Marine 137
328. Bayle au Conseil de Marine 137
329. Le Conseil de Marine à Bayle 137
330. Bayle au Conseil de Marine 138
331. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie 138

Digitized by Google

1723

Pages

332. Bayle au Conseil de Marine..... 138
333. Le Conseil de Marine à Bayle..... 139
334. .....id.....id..... 139
335. Le P. François de Modène, préfet apostolique, au comte de Toulouse. 139
336. Le Conseil de Marine à Bayle..... 140
337. Les députés de la nation française au Conseil de Marine..... 140
338. Attributions des députés de la nation française..... 140
339. Délibération de la nation française à Tunis..... 141
340. Le Conseil de Marine à Bayle..... 141
341. Les députés de la nation française au Conseil de Marine..... 141
342. Le Conseil de Marine à Bayle..... 142
343. Le comte de Maurepas à Bayle..... 142
344. Provision de consul pour P.-J. Pignon..... 143
345. Le comte de Maurepas à Bayle..... 143
346. .....id.....à Pignon..... 143

1724

347. Bayle au comte de Maurepas..... 144
348. Les capucins missionnaires de Tunis au comte de Maurepas..... 144
349. Le comte de Maurepas à Pignon..... 144
350. Instruction au vicomte d'Andrezel..... 145
351. Le comte de Maurepas au vicomte d'Andrezel..... 146
352. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 147
353. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 147
354. .....id.....à Pignon..... 148
355. Pignon au comte de Maurepas..... 148
356. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 149
357. Hossein, bey de Tunis, à Louis XV..... 149
358. .....id.....au comte de Maurepas..... 149
359. Journal du séjour du vicomte d'Andrezel en rade de Tunis..... 150
360. Le comte de Maurepas à Pignon..... 151
361. .....id.....à Hossein, bey de Tunis..... 152
362. .....id.....à Pignon..... 152
363. Le comte de Maurepas au nonce du Saint-Siège..... 153
364. .....id.....à Pignon..... 153
365. .....id.....id..... 154

1725

366. Le comte de Maurepas à Pignon..... 154
367. .....id.....id..... 154
368. .....id.....id..... 155
369. .....id.....id..... 155
370. Pignon au comte de Maurepas..... 155
371. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 155
372. Pignon au comte de Maurepas..... 155
373. Le comte de Maurepas à Pignon..... 156
374. Peyssonnel au comte de Maurepas..... 157
375. Le comte de Maurepas à Pignon..... 160
376. Pignon au comte de Maurepas..... 161
377. ...id.....id..... 161

Digitized by Google

Pages
378. Pignon au comte de Maurepas..... 162
379. Le chevalier de Vatan au comte de Maurepas..... 162
380. Relation de la guerre entre Alger et Tunis..... 163
381. Le chevalier de Vatan au comte de Maurepas..... 163
382. Le comte de Maurepas à Pignon..... 163
383. Pignon au comte de Maurepas..... 164
384. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 164
385. Délibération de la nation française à Tunis..... 166
386. Pignon au comte de Maurepas..... 167

1726

387. Pignon au comte de Maurepas..... 167
388. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 168
389. Le comte de Maurepas à Pignon..... 168
390. .....id.....id..... 169
391. Hossein, bey de Tunis, au comte de Maurepas..... 169
392. Taxil à l'abbé Raguet..... 171
393. Pignon au comte de Maurepas..... 173
394. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 173
395. Pignon au comte de Maurepas..... 175
396. Ordonnance sur le mariage des Français dans les Échelles du Levant et de Barbarie..... 175
397. Le comte de Maurepas au nonce du Saint-Siège..... 175
398. .....id.....à Pignon..... 176
399. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 176
400. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 177
401. Pignon au comte de Maurepas..... 177

1727

402. Ordonnance sur les protégés de la France dans les Échelles du Levant et de Barbarie..... 177
403. Pignon au comte de Maurepas..... 178
404. Le comte de Maurepas à Pignon..... 178
405. Instruction au sieur de Mons, chef d'escadre..... 178
406. Le comte de Maurepas à Pignon..... 180
407. Procédure contre les corsaires tunisiens (en Provence)..... 180
408. Pignon au comte de Maurepas..... 180
409. Le comte de Maurepas à Pignon..... 180
410. Ordonnance du consul de France à Tunis..... 181
411. Pignon au comte de Maurepas..... 181
412. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 182
413. Pignon au comte de Maurepas..... 182
414. Hossein, bey de Tunis, à Louis XV..... 183
415. Instruction du bey de Tunis à ses ambassadeurs..... 184
416. Le comte de Maurepas à Pétis de la Croix..... 184
417. Instruction à Pétis de la Croix..... 185
418. Projet de descente à Tunis et de bombardement..... 186
419. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 194
420. .....id.....id..... 194
421. De la Magdeleine au comte de Maurepas..... 195
422. Le comte de Maurepas à Pétis de la Croix..... 195

Digitized by Google

Pages
423. Le comte de Maurepas à Pignon..... 195
424. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 196
425. .....id.....id..... 196
426. .....id.....id..... 196
427. Les envoyés de Tunis au comte de Maurepas..... 197
428. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 199
429. Le comte de Maurepas aux envoyés de Tunis..... 200
430. Pignon au comte de Maurepas..... 201
431. Les envoyés de Tunis au comte de Maurepas..... 201
432. Le comte de Maurepas à Pétis de la Croix..... 202
433. Pignon au comte de Maurepas..... 202
434. ...id.....id..... 203

1728

435. Le comte de Maurepas à Pignon..... 203
436. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 204
437. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 204
438. Pignon au comte de Maurepas..... 205
439. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 205
440. Pignon.....id..... 205
441. Les envoyés de Tunis.....id..... 206
442. Pignon.....id..... 206
443. Le comte de Maurepas aux envoyés de Tunis..... 207
444. Instruction à Pétis de la Croix..... 207
445. Pignon au comte de Maurepas..... 209
446. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 210
447. .....id.....id..... 210
448. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 210
449. Le comte de Maurepas à Youssouf-Khodja..... 211
450. Pignon au comte de Maurepas..... 211
451. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 212
452. Le comte de Maurepas à Pétis de la Croix..... 212
453. Pignon au comte de Maurepas..... 212
454. Le comte de Maurepas à de Grandpré..... 213
455. .....id.....id..... 213
456. .....id.....id..... 213
457. Instruction à d'Héricourt..... 214
458. Pignon au comte de Maurepas..... 219
459. Traité centenaire du 1er juillet 1728..... 220
460. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 223
461. Pignon au comte de Maurepas..... 224
462. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 224
463. De Grandpré et d'Héricourt à Hossein, bey de Tunis..... 224
464. Relation de ce qui s'est passé à Versailles et à Paris à l'occasion des envoyés de Tunis..... 225
465. Le comte de Maurepas à de Grandpré et d'Héricourt..... 229
466. Hossein, bey de Tunis, à Louis XV..... 229
467. Les envoyés de Tunis au comte de Maurepas..... 231
468. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 232
469. Pignon au comte de Maurepas..... 232
470. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 232
471. Youssouf-Khodja.....id..... 233

Digitized by Google

Pages
472. Le comte de Maurepas à Pignon..... 233
473. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 233
474. .....id.....id..... 234
475. .....id.....id..... 234
476. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 234
477. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 235
478. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 236
479. De la Magdeleine.....id..... 237
480. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 237

1729

481. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 238
482. Pignon au comte de Maurepas..... 238
483. Le comte de Maurepas à Pignon..... 239
484. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 239
485. Pignon au comte de Maurepas..... 239
486. ..id.....id..... 240
487. Le comte de Maurepas à de Bandeville..... 240
488. Pignon au comte de Maurepas..... 240
489. ..id.....id..... 240
490. Ordre d'embarquement au sieur la Pérouze..... 241
491. Provision de directeur du Cap-Nègre pour Soret..... 261
492. Le comte de Maurepas à Soret..... 241
493. Pignon au comte de Maurepas..... 242
494. Le comte de Maurepas à Pignon..... 242
495. .....id.....à Youssouf-Khodja..... 242
496. Pignon au comte de Maurepas..... 243
497. Boyer.....id..... 243
498. Pène.....id..... 243
499. Pignon.....id..... 244
500. Youssouf-Khodja au comte de Maurepas..... 244
501. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 244
502. Provision de consul pour Jacques Boyer de Saint-Gervais..... 245
503. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 245
504. Pène au comte de Maurepas..... 245
505. .id.....id..... 245
506. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 246
507. Pène au comte de Maurepas..... 246
508. Boyer.....id..... 247
509. Pène.....id..... 247
510. Le comte de Maurepas à Boyer..... 247
511. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 247
512. .....id.....id..... 248

1730

513. Mémoire sur le Cap-Nègre et le Bastion de France..... 248
514. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 251
515. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 251
516. .....id.....id..... 251
517. .....id.....id..... 252
518. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 252

Digitized by Google

Pages
519. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 252
520. Instruction à de Gencien, capitaine de vaisseau..... 253
521. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 254
522. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 254
523. Le comte de Maurepas à de Gencien..... 254
524. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 255
525. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 255
526. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 255
527. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 256
528. Propositions d'Auriol pour la Compagnie d'Afrique..... 256
529. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 256

1731

530. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 257
531. .....id.....id..... 257
532. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 257
533. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 258
534. .....id.....aux intéressés de la Compagnie d'Afrique.. 258
535. .....id.....à de Saint-Gervais..... 258
536. Instruction à Duguay-Trouin..... 258
537. Mémoire sur les corsaires barbaresques..... 260
538. Instruction au chevalier de Caylus, capitaine de vaisseau..... 260
539. Le comte de Maurepas au chevalier de Caylus..... 262
540. .....id.....à de Saint-Gervais..... 262
541. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 262
542. .....id.....id..... 263
543.....id.....id..... 263
544. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 263
545. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 263
546. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 264
547. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 264
548. Le chevalier de Caylus au gouverneur de Tabarque..... 264
549. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 265
550. Le chevalier de Caylus au comte de Maurepas..... 265
551. Inventaire du comptoir du Cap-Nègre..... 265
552. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 266
553. .....id.....id..... 266
554. .....id.....id..... 267
555. .....id.....id..... 267

1732

556. Mémoire sur le Cap-Nègre et le Bastion de France..... 267
557. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 267
558. .....id.....id..... 267
559. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 268
560. .....id.....id..... 268
561. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 268
562. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 269
563. Hossein, bey de Tunis, au comte de Maurepas..... 269
564. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 270
565. .....id.....id..... 270

Digitized by Google

Pages
566. Le comte de Maurepas à de la Valette..... 270
567. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 270
568. .....id.....id..... 271
569. .....id.....id..... 271
570. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 271
571. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 271
572. Le comte de Maurepas à Soret..... 272
573. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 272
574. Le comte de Maurepas à Meynier..... 272
575. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 272
576. Le comte de Maurepas au duc de Saint-Aignan..... 273
577. Mémoire sur les capucins italiens..... 273
578. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 273
579. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 274
580. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 274
581. .....id.....id..... 274
582. .....id.....id..... 274
583. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 275
584. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 275
585. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 275
586. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 276

1733

587. Le comte de Maurepas à de Saint-Gervais..... 276
588. .....id.....id..... 276
589. De Saint-Gervais au comte de Maurepas..... 276
590. .....id.....id..... 277
591. .....id.....id..... 277
592. .....id.....id..... 277
593. .....id.....id..... 277
594. .....id.....id..... 278
595. Instruction au chevalier de Luynes, chef d'escadre..... 278
596. Le comte de Maurepas à Boyer..... 280
597. Boyer au comte de Maurepas..... 280
598. ..id.....id..... 281
599. Le comte de Maurepas à Soret..... 281
600. Hossein, bey de Tunis, à Louis XV..... 281

1734

601. Boyer au comte de Maurepas..... 283
602. Provision de consul pour J.-L. Gautier..... 283
603. Le comte de Maurepas à Gautier..... 283
604. .....id.....aux échevins de Marseille..... 284
605. Marché pour le transport des envoyés de Tunis..... 284
606. Le comte de Maurepas à Gautier..... 284
607. Pétis de la Croix au comte de Maurepas..... 284
608. Le comte de Maurepas aux intéressés de la Compagnie d'Afrique.. 285
609. .....id.....à Gautier..... 285
610. .....id.....aux échevins de Marseille..... 285
611. .....id.....à Pétis de la Croix..... 285
612. Gautier au comte de Maurepas..... 286
613. ...id.....id..... 286

Digitized by Google

Pages
614. Le comte de Maurepas aux intéressés de la Compagnie d'Afrique.. 286
615. Louis XV à Hossein, bey de Tunis..... 286
616. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 287
617. Présents faits aux envoyés de Tunis..... 288
618. Le comte de Maurepas à Gautier..... 288
619. .....id.....id..... 288
620. De la Magdeleine au comte de Maurepas..... 289
621. Le comte de Maurepas à Gautier..... 289
622. .....id.....id..... 289
623. Gautier au comte de Maurepas..... 289
624. Le comte de Maurepas à Gautier..... 290

1735

625. Le comte de Maurepas à Hossein, bey de Tunis..... 290
626. Hossein, bey de Tunis, au comte de Maurepas..... 291
627. Le comte de Maurepas à Gautier..... 292
628. Hossein, bey de Tunis, au comte de Maurepas..... 292
629. Gautier au comte de Maurepas..... 293
630. ...id.....id..... 293
631. Délibération de la nation française à Tunis..... 293
632. Le comte de Maurepas à Gautier..... 294
633. .....id.....id..... 294
634. Gautier au comte de Maurepas..... 294
635. ...id.....id..... 295
636. Etat du commerce de Marseille à Tunis en 1735..... 295

1736

637. Le comte de Maurepas à Gautier..... 296
638. .....id.....id..... 296
639. Gautier au comte de Maurepas..... 296
640. Le comte de Maurepas à Gautier..... 296
641. Gautier au comte de Maurepas..... 297
642. ...id.....id..... 297
643. ...id.....id..... 297
644. ...id.....id..... 297
645. Le comte de Maurepas à Gautier..... 298
646. Gautier au comte de Maurepas..... 298
647. ...id.....id..... 298
648. ...id.....id..... 299
649. Le comte de Maurepas à Gautier..... 299

1737

650. Âli, bey de Tunis, aux Némézins..... 299
651. Gautier au comte de Maurepas..... 300
652. Mehemmed, bey de Sousse, à Louis XV..... 300
653. Gautier au comte de Maurepas..... 303
654. Le comte de Maurepas aux intéressés de la Compagnie d'Afrique. 303
655. Gautier au comte de Maurepas..... 304
656. ...id.....id..... 304
657. ...id.....id..... 304
658. ...id.....id..... 305

Digitized by Google

Pages
659. Mehemmed, bey de Sousse, au comte de Maurepas..... 305
660. .....id.....à Louis XV..... 307
661. Gautier au comte de Maurepas..... 308
662. Le comte de Maurepas à Gautier..... 308
663. Gautier au comte de Maurepas..... 308
664. ..id.....id..... 309

1738

665. Le comte de Maurepas à Gautier..... 309
666. Gautier au comte de Maurepas..... 309
667. ...id.....id..... 309
668. Le comte de Maurepas à Coutlet..... 309
669. Coutlet au comte de Maurepas..... 310
670. ...id.....id..... 310
671. Le comte de Maurepas à Gautier..... 310
672. .....id.....id..... 310
673. Gautier au comte de Maurepas..... 311
674. ...id.....id..... 311
675. État du commerce de Tunis en 1738..... 311
676. État des dépenses de la Compagnie d'Afrique..... 311

1739

677. Gautier au comte de Maurepas..... 312
678. ...id.....id..... 312
679. Le comte de Maurepas à Gautier..... 313
680. Délibération de la nation française à Tunis..... 313
681. Gautier au comte de Maurepas..... 314

1740

682. Gautier au comte de Maurepas..... 314
683. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 314
684. Le comte de Maurepas à Gautier..... 314
685. Délibération de la nation française à Tunis..... 315
686. Gautier au comte de Maurepas..... 316
687. Salaires des employés du Cap-Nègre..... 317
688. Le comte de Maurepas à Gautier..... 319
689. Gautier au comte de Maurepas..... 319
690. ...id.....id..... 319
691. Crozet.....id..... 320
692. Le comte de Maurepas à Soret..... 320

1741

693. Création de la Compagnie Royale d'Afrique..... 320
694. Crozet au comte de Maurepas..... 321
695. ..id.....id..... 321
696. Délibération de la nation française à Tunis..... 321
697. Crozet au comte de Maurepas..... 322
698. Le comte de Maurepas aux échevins de Marseille..... 322
699. .....id.....au comte Marquèze..... 322
700. Instruction au comte Marquèze, capitaine de vaisseau..... 323

Digitized by Google

Pages
701. Le comte de Maurepas aux échevins de Marseille..... 324
702. Prise de Tabarque par le bey de Tunis..... 325
703. Legrand à Younès-Bey..... 328
704. Journal de M. d'Astour sur la prise de Tabarque..... 329
705. Crozet au comte de Maurepas..... 329
706. Ordonnance sur le monopole commercial de la Compagnie d'Afrique..... 330
707. Le comte Marquèze au comte de Maurepas..... 330
708. Fougasse au comte de Maurepas..... 330
709. ...id.....id..... 330
710. Inventaire du comptoir du Cap-Nègre..... 331
711. Crozet au comte de Maurepas..... 331
712. ..id.....id..... 332
713. ..id.....id..... 332
714. Ordonnance sur les prises faites aux Tunisiens..... 332
715. Le comte de Maurepas aux échevins de Marseille..... 332

1742

716. De Saurins-Murat au comte de Maurepas..... 333
717. Le comte Marquèze au comte de Maurepas..... 333
718. Pignon au comte de Maurepas..... 333
719. Le comte de Maurepas à Fougasse..... 334
720. .....id.....à Saurins-Murat..... 334
721. Instruction à de Saurins-Murat, lieutenant de vaisseau..... 334
722. Crozet au comte de Maurepas..... 336
723. Pignon .....id..... 336
724. Deflandre.....id..... 336
725. De Saurins-Murat...id..... 337
726. Le comte de Maurepas à Crozet..... 337
727. Crozet au comte de Maurepas..... 337
728. Le comte Marquèze au comte de Maurepas..... 338
729. Fort au comte de Maurepas..... 339
730. Deflandre.....id..... 339
731. De Massiac....id..... 340
732. De Saurins-Murat à de Massiac..... 340
733. Ordre du bailli de Bocage aux felouques de Malte..... 340
734. De Saurins-Murat au comte de Maurepas..... 340
735. Le comte de Maurepas au comte Marquèze..... 341
736. De Villers-Deschamps au comte de Maurepas..... 342
737. Fougasse à de Massiac..... 342
738. Deflandre au comte de Maurepas..... 342
739. De Castillon au comte de Maurepas..... 343
740. Fougasse.....id..... 344
741. Le comte de Maurepas à Crozet..... 344
742. Crozet au comte de Maurepas..... 344
743. Délibération de la nation française à Tunis..... 345
744. Crozet au comte de Maurepas..... 345
745. Le comte de Maurepas à Pignon..... 345
746. Deflandre au comte de Maurepas..... 346
747. ....id....aux directeurs de la Compagnie d'Afrique..... 347
748. Relation de la prise de Tabarque, par Gadroy..... 348

Digitized by Google

Pages
749. Le comte de Maurepas à Pignon..... 350
750. .....id.....à Massiac..... 351
751. Pignon au comte de Maurepas..... 352
752. Acquittement des dépenses extraordinaires de la nation française. 352
753. Le comte de Maurepas à Deflandre..... 352
754. De Massiac au comte de Maurepas..... 352
755. Fort à Deflandre..... 353
756. Deflandre au comte de Maurepas..... 353
757. De Saurins-Murat au comte de Maurepas..... 353
758. Le comte de Maurepas à Crozet..... 354
769. .....id.....au comte de Castellane..... 354
760. .....id.....à de Massiac..... 355
761. Pignon au comte de Maurepas..... 356
762. Le comte de Maurepas à Crozet..... 356
763. Fort au comte de Maurepas..... 356
764. .id.....id..... 356
765. Délibération de la nation française à Tunis..... 357
766. Le comte de Maurepas à de Massiac..... 357
767. .....id.....à Fort..... 358
768. .....id.....id..... 358
769. .....id.....id..... 359
770. Fort à Ali, bey de Tunis..... 359
771. Le comte de Maurepas à Fort..... 360
772. Fort au comte de Maurepas..... 360
773. .id.....id..... 360
774. De Saurins-Murat au comte de Maurepas..... 360
775. Traité du 9 novembre 1742..... 362
776. Convention secrète..... 365
777. Fort à Younès-Bey..... 365
778. Convention du 13 novembre 1742, relative au Cap-Nègre..... 366
779. Etat des présents offerts aux Puissances de Tunis..... 367
780. Fort au comte de Maurepas..... 368
781. Le comte de Maurepas à Crozet..... 369
782. De Massiac au comte de Maurepas..... 369
783. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 369
784. Pignon au comte de Maurepas..... 370
785. Le comte de Maurepas à Crozet..... 370
786. .....id.....à Pignon..... 371
787. Fort au comte de Maurepas..... 371

1743

788. Fort au comte de Maurepas..... 371
789. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 371
790. Le comte de Maurepas à Ali, bey de Tunis..... 372
791. Ratification du traité du 9 novembre 1742..... 373
792. Le comte de Maurepas à Fort..... 373
793. .....id.....id..... 373
794. .....id.....id..... 374
795. .....id.....id..... 374
796. .....id.....à de Massiac..... 375
797. .....id.....à de Saurins-Murat..... 376
798. Fort au comte de Maurepas..... 376

Digitized by Google

Pages
799. Supplément au traité du 9 novembre 1742..... 376
800. Crozet au comte de Maurepas..... 377
801. Le comte de Maurepas à Fort..... 378
802. Fort au comte de Maurepas..... 378
803. .id.....id..... 379
804. .id.....id..... 379
805. .id.....id..... 380
806. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 380
807. Fort au comte de Maurepas..... 381
808. Le comte de Maurepas à Crozet..... 381
809. .....id.....à de Fiennes..... 381
810. .....id.....à de Villeblanche..... 382
811. .....id.....à Charron..... 382
812. Fort au comte de Maurepas..... 382
813. Le comte de Maurepas à Fort..... 382
814. .....id.....à de Massiac..... 383
815. Fort au comte de Maurepas..... 383
816. .id.....id..... 383
817. .id.....id..... 383
818. Le comte de Maurepas à Fort..... 384
819. .....id.....à Crozet..... 384
820. Provision de consul pour François Fort..... 384
821. Le comte de Maurepas à Duval..... 384
822. Le P. Serrano au comte de Maurepas..... 385
823. Le comte de Maurepas à Fort..... 385
824. .....id.....à Crozet..... 385
825. .....id.....à Fort..... 386
826. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 386
827. Le comte de Maurepas à Ali, bey de Tunis..... 386
828. .....id.....à Pignon..... 387
829. Fort au comte de Maurepas..... 388
830. .id.....id..... 388
831. Le comte de Maurepas à Ali, bey de Tunis..... 388
832. Le comte de Maurepas à Fort..... 389
383. ...id.....id..... 389
834. ...id.....id..... 389
835. Fort au comte de Maurepas..... 390
836. Le comte de Maurepas à Fort..... 390
837. ...id.....id..... 390
838. ...id.....id..... 390
839. Fort au comte de Maurepas..... 390
840. .id.....id..... 391
841. Le comte de Maurepas à Fort..... 391
842. Fort au comte de Maurepas..... 391
843. .id.....id..... 392
844. .id.....id..... 392
845. Le comte de Maurepas à Fort..... 392
846. .....id.....à Crozet..... 392
847. Fort au comte de Maurepas..... 393
848. Le comte de Maurepas à Fort..... 393
849. Fort au comte de Maurepas..... 393
850. Le P. Serrano au comte de Maurepas..... 393

Digitized by Google

Pages
851. Fort au comte de Maurepas..... 394
852. Le comte de Maurepas à Fort..... 394
853. Fort au comte de Maurepas..... 394

1744

854. Le comte de Maurepas à Fort..... 394
855. .....id.....id..... 395
856. Fort au comte de Maurepas..... 395
857. Délibération de la nation française à Tunis..... 395
858. Fort au comte de Maurepas..... 396
859. Le comte de Maurepas à Fort..... 396
860. .....id.....id..... 396
861. Fort au comte de Maurepas..... 396
862. Le comte de Maurepas à Fort..... 397
863. .....id.....id..... 397
864. Fort au comte de Maurepas..... 397
865. .id.....id..... 398
866. .id.....id..... 398
867. Émeric à Ali, bey de Tunis..... 399
868. Le comte de Maurepas à Fort..... 399
869. Fort au comte de Maurepas..... 399
870. Le comte de Maurepas à Fort..... 400
871. Fort au comte de Maurepas..... 400
872. Le comte de Maurepas à Fort..... 400

1745

873. Fort au comte de Maurepas..... 400
874. .id.....id..... 401
875. Le comte de Maurepas à Fort..... 401
876. Fort au comte de Maurepas..... 401
877. Le comte de Maurepas à Fort..... 401
878. Fort au comte de Maurepas..... 402

1746

879. Fort au comte de Maurepas..... 402
880. .id.....id..... 402
881. Le comte de Maurepas à Fort..... 403
882. .....id..... ....id..... 403
883. Fort au comte de Maurepas..... 403
884. .id.....id..... 404
885. .id.....id..... 404
886. .id.....id..... 404
887. .id.....id..... 405
888. .id.....id..... 405
889. Le comte de Maurepas à Fort..... 405
890. .....id.....id..... 406

1747

891. Le comte de Maurepas à Fort..... 406
892. .....id.....id..... 406
893. .....id.....id..... 407

Digitized by Google

Pages
894. Fort au comte de Maurepas..... 407
895. .id.....id..... 408
896. .id.....id..... 408
897. Le comte de Maurepas à Fort..... 408

1748

898. Le comte de Maurepas aux directeurs de la Compagnie d'Afrique. 408
899. .....id..... à Fort..... 409
900. Instruction à du Revest, capitaine de vaisseau..... 409
901. Fort au comte de Maurepas..... 410
902. .id.....id..... 410
903. .id.....id..... 411
904. Le comte de Maurepas à Fort..... 411
905. .....id.....id..... 411
906. .....id.....à du Revest..... 411
907. .....id.....à Fort..... 412
908. .....id.....id..... 413
909. .....id.....id..... 413
910. .....id.....id..... 413
911. .....id.....id..... 414

1749

912. Fort au comte de Maurepas..... 414
913. Le comte de Maurepas à Fort..... 415
914. .....id..... au P. Provincial de la Merci, à Toulouse... 415
915. Fort au comte de Maurepas..... 415
916. .id.....id..... 416
917. Délibération de la nation française à Tunis..... 416
918. Fort au comte de Maurepas..... 416
919. Délibération de la nation française à Tunis..... 416
920. Rouillé à Pignon..... 417
921. Le supérieur gén^al de la congrégation de la Mission à Pignon..... 417
922. Défense d'acquérir des biens-fonds dans les Échelles..... 417
923. Rouillé au P. Mandavy, sup^r gén^al de la Merci à Paris..... 417
924. Fort à Rouillé..... 417
925. Rouillé à Fort..... 418
926. ..id.....id..... 418
927. ..id.....id..... 419

1750

928. Rouillé à Fort..... 419
929. ...id.....id..... 419
930. Fort à Rouillé..... 419
931. .id.....id..... 420
932. .id.....id..... 420
933. Circulaire aux consuls de Barbarie..... 420
934. Fort à Rouillé..... 420
935. Rouillé à Fort..... 421
936. ..id.....id..... 421
937. ..id.....id..... 421
938. ..id.....id..... 421

Digitized by Google

Pages
939. Fort à Rouillé..... 422
940. .id.....id..... 422
941. .id.....id..... 422
942. Rouillé aux échevins de Marseille..... 423
943. ..id... à Fort..... 423
944. ..id... à Ali, bey de Tunis..... 423
945. Fort à Rouillé..... 424
946. .id.....id..... 424
947. Rouillé à Fort..... 425
948. Fort à Rouillé..... 426
949. Rouillé à Ali, bey de Tunis..... 426
950. ..id... à Fort..... 428
951. Fort à Rouillé..... 428
952. .id.....id..... 428
953. .id.....id..... 429
954. Rouillé à Fort..... 429
955. Fort à Rouillé..... 430
956. .id.....id..... 430
957. Rouillé à Fort..... 430
958. ..id.....id..... 430
959. Fort à Rouillé..... 431
960. .id.....id..... 431
961. .id.....id..... 431
962. .id.....id..... 432
963. .id.....id..... 432
964. .id.....id..... 432

1751

965. Ali, bey de Tunis, à Rouillé..... 433
966. Rouillé à Fort..... 434
967. ..id.....id..... 434
968. Fort à Rouillé..... 435
969. .id.....id..... 435
970. .id.....id..... 435
971. .id.....id..... 436
972. Rouillé à Fort..... 436
973. Fort à Rouillé..... 436
974. Rouillé à Fort..... 437
975. Fort à Rouillé..... 437
976. Rouillé à Fort..... 437
977. Fort à Rouillé..... 437
978. .id.....id..... 438
979. Rouillé à Fort..... 438
980. Fort à Rouillé..... 438
981. Rouillé à Fort..... 438
982. Fort à Rouillé..... 439
983. .id.....id..... 439
984. Rouillé à Fort..... 440
985. ..id.....id..... 440
986. ..id.....id..... 440
987. Fort à Rouillé..... 440

Digitized by Google

1752

Pages

988. Rouillé à Fort..... 441
989. ..id.....id..... 441
990. Fort à Rouillé..... 441
991. .id.....id..... 441
992. Provision de gérant du consulat pour Fort fils..... 442
993. Fort à Rouillé..... 443
994. Instruction au chevallier de Villarzel..... 443
995. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 444
996. .....id.....à Rouillé..... 445
996 (*bis*). Fort à Rouillé..... 446
997. .....id.....id..... 446
998. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 447
999. .....id.....à Rouillé..... 448
1000. Fort à Rouillé..... 449
1001. Rouillé à Fort..... 449
1002. ...id...à Ali, bey de Tunis..... 450
1003. Fort à Rouillé..... 451
1004. Rouillé à Fort..... 451
1005. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 451
1006. Rouillé.....id..... 451
1007. Fort à Rouillé..... 452
1008. Journal du séjour de Villarzel à Tunis..... 453
1009. Fort à Rouillé..... 455
1010. Rouillé à Fort..... 455
1011. Fort à Rouillé..... 455
1012. Rouillé à Fort..... 456

1753

1013. Rouillé à Fort..... 456
1014. Fort à Rouillé..... 456
1015. .id.....id..... 456
1016. .id.....id..... 456
1017. .id.....id..... 457
1018. Rouillé à Fort..... 457
1019. Fort à Rouillé..... 457
1020. .id.....id..... 457
1021. Rouillé à Fort..... 458
1022. ...id...à Ali, bey de Tunis..... 458
1023. ...id...à Fort..... 460
1024. Fort à Rouilé..... 460
1025. Rouillé à Fort..... 461
1026. Fort à Rouillé..... 461
1027. Ali, bey de Tunis, à Rouillé..... 461
1028. Fort à Rouillé..... 462
1029. Rouillé à Fort..... 463
1030. ...id.....id..... 463
1031. Rouillé à Ali, bey de Tunis..... 463
1032. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 464
1033. Rouillé à Fort..... 464
1034. Fort à Rouillé..... 464
1035. .id.....id..... 464

Digitized by Google

Pages
1036. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 465
1037. Fort à Rouillé..... 465
1038. .id.....id..... 465
1039. .id.....id..... 465

1754

1040. Fort à Rouillé..... 466
1041. Rouillé à Fort..... 466
1042. Fort à Rouillé..... 466
1043. Provision de consul pour de Sulauze..... 466
1044. Fort à Rouillé..... 466
1045. Rouillé à Fort..... 467
1046. Fort à Rouillé..... 467
1047. Rouillé à Fort..... 467
1048. ...id...à Ali, bey de Tunis..... 467
1049. Instruction à de Sulauze..... 469
1050. Fort à Rouillé..... 472
1051. Circulaire aux consuls du Levant et de Barbarie..... 473
1052. De Machault à Ali, bey de Tunis..... 473
1053. De Sulauze à de Machault..... 473
1054. .....id.....id..... 474
1055. .....id.....id..... 474
1056. .....id.....id..... 474
1057. .....id.....id..... 475
1058. De Machault à de Sulauze..... 475
1059. De Sulauze à de Machault..... 475
1060. Ali, bey de Tunis, à de Machault..... 476
1061. De Sulauze à de Machault..... 478
1062. .....id.....id..... 478
1063. .....id.....id..... 479
1064. .....id.....id..... 479
1065. .....id.....id..... 479

1755

1066. De Sulauze à de Machault..... 480
1067. .....id.....id..... 480
1068. De Machault à Ali, bey de Tunis..... 481
1069. .....id.....de Sulauze..... 484
1070. .....id.....id..... 484
1071. De Sulauze à de Machault..... 484
1072. .....id.....id..... 485
1073. .....id.....id..... 485
1074. .....id.....id..... 486
1075. .....id.....id..... 486
1076. .....id.....id..... 486
1077. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 487
1078. De Sulauze à de Machault..... 488
1079. De Machault à de Sulauze..... 489
1080. De Sulauze à de Machault..... 489
1081. De Machault à de Sulauze..... 489
1082. De Sulauze à de Machault..... 490
1083. .....id.....id..... 490

Digitized by Google

Pages
1084. De Machault à Ali, bey de Tunis..... 490
1085. De Sulauze à de Machault..... 491
1086. .....id.....id..... 492
1087. De Machault à de Sulauze..... 492
1088. De Sulauze à de Machault..... 492
1089. .....id.....id..... 493
1090. .....id.....id..... 493
1091. De Machault à de Sulauze..... 493
1092. .....id.....id..... 493
1093. Mémoire sur la caravane de Tunis..... 494

1756

1094. De Sulauze à de Machault..... 495
1095. .....id.....id..... 496
1096. .....id.....id..... 496
1097. .....id.....id..... 496
1098. .....id.....id..... 497
1099. Délibération de la nation française à Tunis..... 497
1100. De Sulauze à de Machault..... 498
1101. De Machault à de Sulauze..... 498
1102. Le bailli de Fleury aux consuls de France, d'Angleterre et de Hollande à Tunis..... 498
1103. Journal du siège de Tunis..... 500
1104. De Sulauze à de Machault..... 505
1105. Vallière.....id..... 505
1106. De Sulauze.....id..... 506
1107. Pillage du fondouk français..... 517
1108. .....id..... 518
1109. Dépenses de la nation française dans la guerre de Tunis et d'Alger. 519
1110. La nation française à de Machault..... 519
1111. Procès-verbal du consul de France..... 520
1112. De Sulauze à de Machault..... 521
1113. .....id.....id..... 521
1114. .....id.....id..... 522
1115. De Machault à de Sulauze..... 523
1116. .....id.....id..... 524
1117. De Sulauze à de Machault..... 529
1118. .....id.....id..... 530
1119. .....id.....id..... 530
1120. .....id.....id..... 530

1757

1121. De Sulauze à de Machault..... 531
1122. .....id.....id..... 531
1123. Délibération de la nation française à Tunis..... 532
1124. De Sulauze à de Machault..... 532
1125. Le marquis de Moras à Mohammed, bey de Tunis..... 532
1126. Mohammed, bey de Tunis, à Louis XV..... 533
1127. De Sulauze au marquis de Moras..... 534
1128. .....id.....id..... 535
1129. .....id.....id..... 535
1130. .....id .....id..... 535

Digitized by Google

Pages
1131. De Sulauze au marquis de Moras..... 535
1132. .....id.....id..... 536
1133. .....id.....id..... 536
1134. .....id.....id..... 536
1135. .....id.....id..... 537
1136. Louis XV à Mohammed, bey de Tunis..... 537
1137. Le marquis de Moras à de Sulauze..... 538
1138. De Sulauze au marquis de Moras..... 538
1139. .....id.....id..... 538
1140. Mohammed, bey de Tunis, au marquis de Moras..... 538
1141. De Sulauze au marquis de Moras..... 540
1142. .....id.....id..... 540
1143. .....id.....id..... 541
1144. Le marquis de Moras à Mohammed, bey de Tunis..... 541
1145. Instruction au sieur Trincano, ingénieur..... 542
1146. Le marquis de Moras à de Sulauze..... 545
1147. .....id.....id..... 545
1148. De Sulauze au marquis de Moras..... 548
1149. .....id.....id..... 548
1150. .....id.....id..... 549
1151. .....id.....id..... 549
1152. .....id.....id..... 549
1153. .....id.....id..... 550
1154. .....id.....id..... 550
1155. .....id.....id..... 550
1156. Le marquis de Moras à de Sulauze..... 551
1157. De Sulauze au marquis de Moras..... 551
1158. .....id.....id..... 551
1159. .....id.....id..... 552
1160. Rapport sur la cession éventuelle de Tabarque..... 552

1758

1161. De Sulauze au marquis de Moras..... 554
1162. .....id.....id..... 555
1163. .....id.....id..... 555
1164. .....id.....id..... 555
1165. Le marquis de Massiac à Mohammed, bey de Tunis..... 556
1166. De Sulauze au marquis de Massiac..... 556
1167. .....id .....id..... 557
1168. .....id.....id..... 557
1169. .....id.....id..... 557
1170. .....id.....id..... 557
1171. .....id.....id..... 558
1172. .....id.....id..... 558
1173. Le marquis de Massiac à Mohammed, bey de Tunis..... 559
1174. .....id.....à Sulauze..... 559
1175. Berryer à Mohammed, bey de Tunis..... 559
1176. De Sulauze à Berryer..... 560
1177. .....id.....id..... 561

1759

1178. De Sulauze à Berryer..... 561

Digitized by Google

Pages
1179. De Sulauze à Berryer..... 562
1180. .....id.....id..... 562
1181. .....id.....id..... 562
1182. Berryer à de Sulauze..... 563
1183. De Sulauze à Berryer..... 564
1184. Berryer à Ali, bey de Tunis..... 564
1185. De Sulauze à Berryer..... 565
1186. .....id.....id..... 565
1187. .....id.....id..... 566
1188. Berryer à de Sulauze..... 566
1189. De Sulauze à Berryer..... 566
1190. Berryer à de Sulauze..... 567
1191. De Sulauze à Berryer..... 567

1760

1192. De Sulauze à Berryer..... 567
1193. .....id.....id..... 567
1194. Berryer à de Sulauze..... 568
1195. De Sulauze à Berryer..... 568
1196. .....id.....id..... 568
1197. .....id.....id..... 569
1198. .....id.....id..... 569
1199. .....id.....id..... 569
1200. .....id.....id..... 569
1201. .....id.....id..... 570
1202. .....id.....id..... 570
1203. .....id.....id..... 570
1204. .....id.....id..... 571
1205. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 571
1206. Berryer à de Sulauze..... 572
1207. De Sulauze à Berryer..... 572
1208. Berryer à de Sulauze..... 573
1209. ...id.....id..... 573

1761

1210. De Sulauze à Berryer..... 574
1211. .....id.....id..... 574
1212. .....id.....id..... 574
1213. .....id.....id..... 574
1214. .....id.....id..... 575
1215. .....id.....id..... 575
1216. .....id.....id..... 575
1217. .....id.....id..... 575
1218. .....id.....id..... 576
1219. .....id.....id..... 576
1220. Berryer à de Sulauze..... 576
1221. De Sulauze à Berryer..... 576
1222. .....id.....id..... 577
1223. Berryer à Ali, bey de Tunis..... 577
1224. ...id...à de Sulauze..... 578
1225. Le comte de Choiseul à Ali, bey de Tunis..... 578

Digitized by Google

Pages
1226. De Sulauze au comte de Choiseul..... 579
1227. .....id.....id..... 579
1228. Le comte de Choiseul à de Sulauze..... 579

1762

1229. Le comte de Choiseul à de Sulauze..... 580
1230. De Sulauze au comte de Choiseul..... 580
1231. .....id.....id..... 580
1232. .....id.....id..... 580
1233. .....id.....id..... 581
1234. .....id.....id..... 581
1235. Ali, bey de Tunis, au comte de Choiseul..... 581
1236. De Sulauze au comte de Choiseul..... 582
1237. .....id.....id..... 582
1238. .....id.....id..... 582
1239. .....id.....id..... 583
1240. .....id.....id..... 583
1241. .....id.....id..... 584
1242. .....id.....id..... 584
1243. .....id.....id..... 584
1244. .....id.....id..... 585
1245. .....id.....id..... 585
1246. .....id.....id..... 586
1247. Le comte de Choiseul à de Sulauze..... 586
1248. De Sulauze au comte de Choiseul..... 586
1249. .....id.....id..... 587
1250. Le comte de Choiseul à de Sulauze..... 587
1251. De Sulauze au comte de Choiseul..... 587
1252. Provision de consul pour de Saizieu..... 588
1253. De Sulauze au dué de Praslin..... 588
1254. Le duc de Praslin à de Sulauze..... 588

1763

1255. De Sulauze au duc de Praslin..... 588
1256. Le duc de Praslin à de Sulauze..... 589
1257. De Sulauze au duc de Praslin..... 589
1258. .....id.....id..... 589
1259. .....id.....id..... 590
1260. .....id.....id..... 590
1261. .....id.....id..... 590
1262. Le duc de Praslin à Ali, bey de Tunis..... 591
1263. De Saizieu au duc de Praslin..... 592
1264. .....id.....id..... 592
1265. .....id.....id..... 592
1266. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 593
1267. De Saizieu au duc de Praslin..... 592
1268. .....id.....id..... 594
1269. .....id.....id..... 594
1270. .....id.....id..... 594
1271. .....id.....id..... 594
1272. .....id.....id..... 595

Digitized by Google

Pages
1273. De Saizieu au duc de Praslin..... 595
1274. .....id.....id..... 596
1275. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 596
1276. De Saizieu au duc de Praslin..... 596
1277. .....id.....id..... 597
1278. .....id.....id..... 597
1279. .....id.....id..... 597
1280. .....id.....id..... 598
1281. .....id.....id..... 599
1282. .....id.....id..... 599
1283. .....id.....id..... 600
1284. .....id.....id..... 600
1285. .....id.....id..... 600
1286. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 600
1287. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 601
1288. ...id.....id..... 602
1289. De Saizieu au duc de Praslin..... 602
1290. .....id.....id..... 602
1291. .....id.....id..... 603

1764

1292. De Saizieu au duc de Praslin..... 603
1293. Le duc de Praslin à Ali, bey de Tunis..... 604
1294. .....id.....à de Saizieu..... 605
1295. De Saizieu au duc de Praslin..... 605
1296. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 606
1297. .....id.....à Ali, bey de Tunis..... 606
1298. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 607
1299. De Saizieu au duc de Praslin..... 607
1300. Mémoire sur les Capucins de Tunis..... 608
1301. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 610
1302. De Saizieu au duc de Praslin..... 611
1303. .....id.....id..... 611
1304. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 612
1305. De Saizieu au duc de Praslin..... 612
1306. .....id.....id..... 612
1307. .....id.....id..... 613
1308. .....id.....id..... 613
1309. .....id.....id..... 614
1310. .....id.....id..... 614
1311. .....id.....id..... 615
1312. .....id.....id..... 615
1313. .....id.....id..... 616
1314. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 617
1315. De Saizieu au duc de Praslin..... 617
1316. .....id.....id..... 617
1317. .....id..... id..... 618

1765

1318. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 618
1319. De Saizieu au duc de Praslin..... 618

Digitized by Google

Pages
1320. De Saizieu au duc de Praslin..... 619
1321. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 619
1322. De Saizieu au duc de Praslin..... 620
1323. .....id.....id..... 620
1324. .....id.....id..... 620
1325. .....id.....id..... 621
1326. .....id.....id..... 622
1327. Convention relative aux corsaires du Maroc..... 623
1328. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 623
1329. De Saizieu au duc de Praslin..... 623
1330. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 624
1331. De Saizieu au duc de Praslin..... 624
1332. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 625
1333. De Saizieu au duc de Praslin..... 625
1334. .....id.....id..... 625
1335. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 626
1336. De Saizieu au duc de Praslin..... 626
1337. .....id.....id..... 627
1338. .....id.....id..... 627
1339. .....id.....id..... 628
1340. .....id.....id..... 628
1341. .....id.....id..... 628
1342. .....id.....id..... 628
1343. .....id.....id..... 629
1344. .....id.....id..... 629
1345. .....id.....id..... 630

1766

1346. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 630
1347. De Saizieu au duc de Praslin..... 630
1348. .....id.....id..... 630
1349. .....id.....id..... 631
1350. .....id.....id..... 631
1351. .....id.....id..... 632
1352. .....id.....id..... 632
1353. .....id.....id..... 632
1354. .....id.....id..... 633
1355. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 633
1356. De Saizieu au duc de Praslin..... 634
1357. Journal du séjour du prince de Listenois à Tunis..... 634
1358. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 637
1359. De Saizieu au duc de Praslin..... 638
1360. .....id.....id..... 638
1361. .....id.....id..... 639
1362. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 639
1363. De Saizieu au duc de Praslin..... 639

1767

1364. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 639
1365. De Saizieu au duc de Praslin..... 640
1366. .....id.....id..... 640
1367. Délibération de la nation française à Tunis..... 640

Digitized by Google

Pages
1368. De Saizieu au duc de Praslin..... 641
1369. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 641
1370. Règlement pour la Compagnie d'Afrique..... 643
1371. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 643
1372. De Saizieu au duc de Praslin..... 643
1373. ....id.....id..... 643
1374. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 644
1375. De Saizieu au duc de Praslin..... 644
1376. ....id.....id..... 644
1377. ....id.....id..... 644
1378. ....id.....id..... 645

1768

1379. De Saizieu au duc de Praslin..... 645
1380. ....id.....id..... 646
1381. Le duc de Praslin à Ali, bey de Tunis..... 646
1382. Traité de la Compagnie d'Afrique..... 647
1383. De Saizieu au duc de Praslin..... 649
1384. ....id.....id..... 650
1385. ....id.....id..... 650
1386. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 650
1387. De Saizieu au duc de Praslin..... 650
1388. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 651
1389. De Saizieu au duc de Praslin..... 652
1390. Ali, bey de Tunis, au kiaya de Bizerte..... 652
1391. Règlement pour la pêche du corail à Bizerte..... 653
1392. Règlement pour le comptoir de Bizerte..... 654
1393. De Saizieu au duc de Praslin..... 656
1394. Journal du comptoir de Bizerte, par Garcin..... 656
1395. De Saizieu au duc de Praslin..... 656
1396. ....id.....id..... 657
1397. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 657
1398. De Saizieu au duc de Praslin..... 658
1399. ....id.....id..... 658
1400. ....id.....id..... 659
1401. ....id.....id..... 659
1402. ....id.....id..... 659
1403. ....id.....id..... 660
1404. ....id.....id..... 660
1405. ....id.....id..... 660
1406. ....id.....id..... 660
1407. ....id.....id..... 661
1408. Inventaire du comptoir de Bizerte..... 661

1769

1409. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 661
1410. De Saizieu au duc de Praslin..... 664
1411. Délibération de la nation française à Tunis..... 664
1412. De Saizieu au duc de Praslin..... 665
1413. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 665
1414. De Saizieu au duc de Praslin..... 665

Digitized by Google

Pages
1415. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 665
1416. De Saizieu au duc de Praslin..... 666
1417. ....id.....id..... 666
1418. ....id.....id..... 667
1419. Protestation contre la défense de pêcher le corail à Bizerte..... 667
1420. De Saizieu au duc de Praslin..... 667
1421. ....id.....id..... 667
1422. ....id.....id..... 668
1423. ....id.....id..... 668
1424. ....id.....id..... 668
1425. ....id.....id..... 669
1426. De Broves au duc de Praslin..... 669
1427. De Saizieu au duc de Praslin..... 670
1428. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 670
1429. De Saizieu au duc de Praslin..... 671
1430. ....id.....id..... 671
1431. ....id.....id..... 672
1432. ....id.....id..... 672
1433. Reconnaissance provisoire de la réunion de la Corse à la France... 672
1434. De Saizieu au duc de Praslin)..... 673
1435. Le du de Praslin à Ali, bey de Tunis..... 673

1770

1436. De Saizieu au duc de Praslin..... 674
1437. Délibération de la nation française à Tunis..... 674
1438. De Saizieu au duc de Praslin..... 674
1439. Déclaration remise par le bey à de Saizieu..... 675
1440. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 676
1441. Instruction au chevalier d'Oppède..... 677
1442. De Saizieu au duc de Praslin..... 682
1443. ....id.....à Mustapha-Khodja..... 683
1444. Journal du comptoir de Bizerte, par d'Espitalier..... 683
1445. Lions à de Saizieu..... 683
1446. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 684
1447. De Saizieu à Ali, bey de Tunis..... 684
1448. ....id....à Mustapha-Khodja..... 684
1449. ....id....au duc de Praslin..... 685
1450. Lions à de Saizieu..... 685
1451. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 686
1452. Instruction à de Broves, chef d'escadre..... 686
1453. De Saizieu à de Broves..... 692
1454. ....id....à Lions..... 692
1455. ....id....au duc de Praslin..... 693
1456. Lions à de Saizieu..... 694
1457. ..id.....id..... 695
1458. De Saizieu à Lions..... 695
1459. Lions à de Saizieu..... 695
1460. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 695
1461. De Saizieu à Mustapha-Khodja..... 696
1462. Lions à de Saizieu..... 696
1463. De Saizieu à Lions..... 696
1464. De Broves à Ali, bey de Tunis..... 696

Digitized by Google

Pages
1465. De Broves au Divan de Tunis..... 697
1466. Ali, bey de Tunis, à de Broves..... 697
1467. De Broves à Ali, bey de Tunis..... 700
1468. Ali, bey de Tunis, à de Broves..... 700
1469. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 701
1470. ....id.....id..... 701
1471. Le Divan de Tunis à de Broves..... 701
1472. Ali, bey de Tunis.....id..... 702
1473. De Broves à Ali, bey de Tunis..... 702
1474. ....id....au duc de Praslin..... 702
1475. Le chevalier d'Oppède au duc de Praslin..... 703
1476. De Saizieu au duc de Praslin..... 704
1477. Journal des opérations de l'escadre de Broves..... 704
1478. Ali, bey de Tunis, à de Broves..... 705
1479. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 706
1480. De Saizieu au duc de Praslin..... 707
1481. De Broves à Ali, bey de Tunis..... 707
1482. Faucher à de Saizieu..... 707
1483. De Saizieu à Faucher..... 708
1484. De Broves au duc de Praslin..... 708
1485. Faucher.....id..... 708
1486. Le chevalier d'Oppède au duc de Praslin..... 711
1487. De Saizieu au duc de Praslin..... 712
1488. ....id....à de Broves..... 712
1489. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 712
1490. De Saizieu à Mustapha-Khodja..... 712
1491. De Broves à de Saizieu..... 713
1492. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 713
1493. Le chevalier d'Oppède au duc de Praslin..... 713
1494. De Saizieu au duc de Praslin..... 713
1495. De Broves.....id..... 713
1496. De Broves à de Saizieu..... 714
1497. De Champorcin au duc de Praslin..... 714
1498. Mustapha-Khodja à de Saizieu..... 714
1499. De Broves au duc de Praslin..... 714
1500. Articles préliminaires de paix (25 août)..... 715
1501. Traité du 13 septembre 1770..... 717
1502. Convention relative à la Compagnie d'Afrique..... 718
1503. De Broves au duc de Praslin..... 719
1504. De Saizieu.....id..... 719
1505. ....id.....id..... 720
1506. Ali, bey de Tunis, à Louis XV..... 720
1507. .....id.....au duc de Praslin..... 721
1508. Le chevalier d'Oppède au duc de Praslin..... 723
1509. De Martelly de Chautard.....id..... 723
1510. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 723
1511. Ratification du traité du 13 septembre 1770..... 723
1512. Le chevalier de Suffren au duc de Praslin..... 723
1513. Louis XV à Ali, bey de Tunis..... 724
1514. Le duc de Praslin à Ali, bey de Tunis..... 724
1515. Le P. Santi de Lizzano à Louis XV..... 725
1516. Champorcin au duc de Praslin..... 725

Digitized by Google

Pages
1517. Ali, bey de Tunis, au duc de Praslin..... 729
1518. De Broves au duc de Praslin..... 730
1519. De Saizieu.....id..... 730
1520. Le duc de Praslin à de Saizieu..... 731
1521. ...id.....id..... 731
1522. De Saizieu au duc de Praslin..... 732
1523. Lions.....id..... 732
1524. De Saizieu à l'abbé Terray..... 733
1525. Le duc de Praslin à Le Laboureur..... 733

Digitized by Google

II

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES

A

Abdalla, reïs, p. 411.
Abdi, dey d'Alger, p. 242, 293.
Abdi, reïs, p. 80.
Acton, capit. d'un vaisseau toscan, p. 607.
Affori (Le P. Charles Félix D'), capucin, p. 397, 416.
Agerbi, reïs, p. 706.
Aguilhon (D'), commissaire des haras, p. 182.
Achmet, voir Ahmed.
Africa, p. 638.
Aguiton, patron, de Marseille, p. 106, 107, 124.
Ahmed, agha des janissaires, p. 282, 283.
Ahmed, reïs, p. 141, 142, 617.
Ahmed ben Ali Chérif, galérien de Tunis, p. 389.
Ahmed ben Soliman bey, Tunisien rebelle, p. 19.
Ahmed Ketkhoda, p. 56.
Ahmed Khodja, ambassadeur tunisien, p. 98, 103, 104, 194.
Ahmed Moraly, corsaire algérien, p. 579.
Ahmet, voir Ahmed.
Albert (D'), capitaine de vaisseau, p. 666.
Alexandre, voir Napoly.
Alexandre (Le P.), capucin, p. 326.
Alexandrie, p. 55, 56, 115, 189, 472, 485, 535.
Alger, p. 4, 14, 15, 16, 58, 81, 82, 93, 105, 110, 121, 124, 130, 145, 146, 163, 183, 191, 193, 243, 247, 252, 259, 261, 264, 269, 271, 272, 293, 303, 311, 320, 350, 352, 357, 360, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 439, 442, 449, 450, 470, 472, 474, 475, 478, 479, 480, 484, 487, 488, 493, 535, 539, 542, 546, 551, 557, 566, 593, 597, 621, 631, 632, 633, 689. — Différend avec la France, p. 599 à 605. — — Voir Tunis.
Ali, bey de Tunis, p. 1.
Ali, neveu d'Hossein, bey de Tunis (1735), p. 205, 242, 243, 247, 252, 271, 293, 294, 330, 359, 362, 367, 470, 517, 525, 541, 549. — Lettres, p. 299, 369, 380, 433, 443, 445, 447, 448, 461, 476, 487, 500, 504, 512, 522.
Ali, fils d'Hossein, bey de Tunis (1759), p. 306, 500, 514, 515, 522, 531, 551, 554, 557, 561, 563, 666. — Lettres, p. 581, 593, 601, 602, 617, 651, 652, 670, 699, 700, 702, 705, 720, 721, 729.
Ali, agha, ambassadeur tunisien, p. 380.
Ali, reïs, p. 614, 615, 617, 620, 622, 625, 626, 629.
Ali, ambassadeur tunisien, p. 73.
Alicante, p. 108, 142, 290.
Allemagne, voir Charles VI, François Ier.
Alleurs (Pierre Puchot, sieur de Clinchamp, comte Des), ambassadeur de France en Turquie, p. 82, 86, 92, 93, 96, 100, 102, 104, 111.
Ambassade tunisienne (frais d'une), p. 195, 229, 285.
Ambassadeurs tunisiens, p. 381, 382, 385, 390. — Lettres, p. 197, 201, 206, 231. — A Versailles, p. 225 à 229.
Amende honorable d'un Génois devant la nation française, p. 570.
Amiel, censal de la nation française de Tunis, p. 612.
Amphoux, patron, de Marseille, p. 274, 275, 278.
Amurath, bey de Tunis (1699-1702), lettres, p. 1, 8.
Amyot, associé d'Auriol, p. 256.
Ancrage (droit d'), p. 21, 126.
Andrezel (Picon, vicomte d'), ambassadeur de France en Turquie, p. 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 155.
Anglais, p. 2, 18, 19, 20, 21, 34, 41, 43, 44, 50, 51, 57, 69, 95, 100, 122, 136, 137, 156, 160, 163, 173, 179, 181, 204, 339, 360, 419, 437, 453, 459, 472, 568, 662, 729. — Guerres franco-anglaises, p. 397, 400, 403, 495, 521, 529, 535, 540, 546, 550, 565, 570,

Digitized by Google

580, 584. — Traités avec Tunis, p. 439, 584. — Anglais épargnés dans le pillage de Tunis, p. 506 à 509.
Animaux rares, p. 85, 91, 164, 272.
Antibes, p. 18, 134, 142, 467, 625, 629, 630.
Antilles, p. 333.
Antin (Marquis D'), capit. de vaisseau, p. 259.
Aquitaine (Naissance du duc D'), p. 464.
Armée du bey, p. 190, 191; — les Maures ne sont soumis qu'à un service de 6 mois, p. 567.
Armement (Projet d') contre Tunis, p. 192.
Armény de Bénézet, directeur de la Cie royale d'Afrique, p. 321, 642.
Arnaud (Joseph), patron, de Marseille, p. 45, 50.
Arnaud, régisseur de la maison Féraud, p. 612,614.
Arnoul (Pierre), intendant des galères à Marseille, puis intendant général de la marine à Toulon, p. 46, 62, 68, 71, 73, 79, 80, 85, 86, 87, 89, 90, 95, 97, 115.
Arnoux (Les frères), négociants français de Tunis, p. 658.
Artillerie du bey, p. 186 à 190. — Le bey demande un maître fondeur de Toulon pour réparer ses canons, p.392, 393, 394, 396, 401. — Artillerie du Cap-Nègre, p. 266.
Arvieux (Chevalier D'), p. 2.
Aspres, monnaie, p. 83.
Astour (D'), major de l'escadre royale, p. 133, 239, 270, 286, 295, 329, 423.
Aubanel, agent de la Compagnie d'Afrique, p. 83, 84, 85.
Aubert, patron, p. 490.
Audibert, patron, de Marseille, p. 251, 252.
Audibert (Jean), officier à la Calle, p. 347, 353, 354.
Audience de Louis XV (1728), p. 225.
Audiffred, Français réduit en esclavage, p. 411.
Augier, patron, p. 69, 176, 178.
Auriol (Jacques), directeur de la Compagnie d'Afrique, p. 256, 266.
Austric, patron, p. 490.
Avernes de Bocage (Bailli D'), chargé d'affaires de France à Malte, p. 333, 338, 340.

B

Baba-Ali, dey d'Alger, p. 480, 498, 631.
Baba Mohammed ben Osman, dey d'Alger, p. 631.
Babasouk, faubourg de Tunis, p. 442.
Bagne de Tunis, p. 151.
Baguet (Claude), associé d'Auriol, p. 256.
Baisemains, voir Cérémonial.
Baker, vice-amiral anglais, p. 100.
Balp (Claude), 2e député de la nation française, p. 53.
Bandeville (De), capitaine de vaisseau, p. 238, 240, 241, 243.
Barber, capitaine de frégate anglais, p. 568.
Barcelone, p. 82, 98, 142.
Barcillon, patron, p. 321, 346.
Bardo, résidence du bey, p. 36, 501; — reconstruction de la charpente, p. 390, 393.
Bardon (Cosme), Français résidant à Tunis, p. 11.
Bargemont (De), voir Villeneuve.
Barratier, patron, 304, 565.
Barthalot (Guill.), député de la nation française, p. 674.
Barthélemy, patron, de Marseille, p. 160, 164, 169, 170, 174.
Bastia, p. 419.
Bastion de France (Le), p. 38, 73, 80, 115, 116, 158, 161, 171, 172, 248, 264, 267, 310. — La Compagnie du Bastion fusionne avec celle du Cap-Nègre en 1705, p. 2.
Bastonnade, p. 122, 155.
Baulatier de Mas, enseigne de vaisseau. p. 705.
Bayen (Louis), Français résidant à Tunis, p. 11.
Bayle (Joseph), consul de France à Tunis, p. 108, 114, 120, 137, 142, 143. — Lettres, p. 115, 117, 122, 129, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 144, 146, 148.
Beaucaire (Foire de), p. 261.
Beauffremont (Laurence De), p. 634.
Beauvais (De), ordonnateur des galères de Marseille, p. 169, 236.
Bégon de Montfermeil (François), grand maître des eaux et forêts de Berry, commissaire des comptes de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 23, 26.
Beïram (fêtes du), p. 570.
Béja, p. 16, 17, 163, 242, 327, 456, 464.
Bellefontaine (Bailli de), lieutenant général des armées navales, p. 16, 54.
Belle-Isle (Ch.-Louis-Aug. Fouquet, duc De), maréchal de France, p. 553.
Bellinzani (Louise), p. 13.
Benet, patron, de Berre, p. 251.
Béraud, patron, p. 98, 99.
Bérengier (Louis), patron, de Marseille, p. 141, 144, 146.
Bergier, patron, p. 379.
Bernard (Le P. Joseph), rédemptoriste, p. 131.
Bernardin Girard, enseigne de vaisseau, p. 705.
Berryer (Nic.-René), secrétaire d'État de la marine, lettres, p. 560, 563, 564, 566, 567, 568, 572, 573, 575, 576, 577, 578.
Berthellet, consul de France à Libourne, p. 385, 397, 400.
Besançon (école d'artillerie et du génie de), p. 546.
Bessey de Contenson, lieut. de vaisseau, p. 705.

Digitized by Google

Bidot, patron, p. 535, 550.
Bigani, consul de Toscane, p. 99.
Bigard (François), 2e député de la nation, p. 321, 338, 339, 413, 460.
Bizerte, p. 7, 30, 77, 78, 97, 100, 106, 113, 115, 188, 192, 193 201, 248, 251, 263, 276, 279, 312, 313, 318, 323, 331, 337, 340, 408, 442, 529, 558, 583, 596, 597, 598, 600, 643, 668, 674, 681, 702, 704, 707, 708, 723. — La Compagnie d'Afrique autorisée à y fonder un comptoir, p. 648, 649, 652, 653, 657, 659, 667, 683. — Règlement, p. 654. — Personnel, p. 656. — Inventaire, p. 661.
Blandeau, patron, p. 632, 633.
Blés (Traite des), p. 41, 46, 47, 49, 68, 70, 78, 80, 86, 88, 111, 124, 156, 162, 172, 249, 250, 251, 255, 265, 281, 638, 640, 652, 659, 719.
Blocus de la côte tunisienne, p. 337.
Bocage (De), voir Avernes.
Bogas, étang de Tunis, p. 83.
Bogo (Jean), consul de Gênes, p. 99.
Bois, patron, de Toulon, p. 69, 70.
Bombardement de Tunis (Projet de), p. 186. — de Bizerte, p. 709.
Bompart (Maximin, chev. De), capit. de vaisseau, p. 338, 339, 355, 399, 409, 585, 586, 587, 592, 622, 731.
Bone, p. 2, 15, 30, 263, 265, 334, 335, 338, 339, 430, 475, 503, 598, 655.
Bonifacio, p. 661.
Bonnac (J.-L. Dusson, marquis De), ambassadeur de France en Turquie, p. 86, 103, 145.
Bonnetiers de Tunis (ceintures, burnous), p. 460, 484, 494.
Bonnifay, patron, p. 583.
Bonrepos (M. de), du Conseil de Marine, p. 91.
Bosquet, capit. de vaisseau, p. 44.
Bouage (Pierre), patron, de Cannes, p. 389.
Bouchet, patron, de Martigues, p. 154.
Boudillon, patron, de Marseille, p. 277, 278, 280.
Bougie, p. 264.
Boulanger de la nation française, p. 404, 406.
Bourguet (Jean et Gaspard), Français résidant à Tunis, p. 2, 4, 6 à 10, 131, 203, 208, 214. — Lettres, p. 3, 5, 16.
Bourguet (Naville), associé d'Auriol, p. 256.
Boyer (Constant), p. 23.
Boyer, patron, p. 490.
Boyer (Jean), 1er député de la nation française, lettres, p. 243, 247, 280, 281, 283.
Boyer de Saint-Gervais (Jacques), consul de France à Tunis, p. 245, 246, 261, 265, 283, 284. — Lettres, p. 247, 248, 251, 252, 254, 255, 256, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 278.
Brandis, patron, p. 428.
Brano, reïs, p. 686
Bras (De), supérieur général des Lazaristes, p. 417.
Brémond (Honoré), patron, de Cassis, p. 22, 55.
Brémond (Marquis De), p. 566.
Brest, patron, p. 80, 81.
Brochier (Honoré), patron, de Cassis, p. 88.
Broglie (Chevalier De), capit. de vaisseau, p. 21, 22.
Broutin, patron, p. 531.
Broves (Jean-Joseph de Rafélis de), capit. de vaisseau, p. 635, 668, 671, 672, 673, 676, 677, 678, 686 à 692, 693, 695, 704, 708, 709, 711, 712, 717, 723, 724, 725, 729. — Lettres, p. 669, 696, 697, 700, 702, 707, 713, 714, 719, 730.
Broves (de Rafélis de), garde de la marine, p. 705.
Brun, patron, p. 486.
Brunet (Pierre), patron, de Cassis, p. 274.
Buès (Honoré), chirurgien de Bizerte, p. 656.
Burgat, subdélégué de l'intendance, p. 194.
Burowick (Comte de), capit. de vaisseau vénitien, p. 613, 616, 618.

C

Cadix, p. 13.
Café offert au consul par le bey, p. 295.
Cagliari, p. 69, 114, 160, 397, 401, 555, 565.
Calle (la), principal comptoir français en Algérie, p. 38, 39, 57, 75, 76, 88, 158, 171, 241, 256, 258, 261, 262, 320, 321, 323, 328, 330, 334, 335, 336, 338, 339, 341, 343, 345, 350, 351, 358, 359, 375, 379, 384, 398, 400, 430, 598, 599, 600, 601, 602, 604, 644, 654, 655.
Camilly (de), capit. de vaisseau, p. 259.
Campo Florido (Prince de), ambassadeur d'Espagne à Paris, p. 392.
Canada, p. 531, 550.
Candie (Ile de), p. 23, 271.
Canillac (Abbé de), chargé d'affaires de France à Rome, p. 396, 397, 398.
Cap Blanc, p. 78.
Cap Bon, p. 17, 48, 188, 280, 321, 323, 584, 594, 597, 680, 710.
Cap Carthage, p. 20, 44, 94, 443, 446, 454, 614, 615, 678, 701, 703.
Cap-Nègre, p. 1 à 6, 8 à 12, 14 à 17, 20, 21, 25, 28, 30, 31, 34 à 37, 39 à 42, 47, 73, 75, 79 à 81, 88, 89, 94, 104, 115, 116, 124, 156, 158, 159, 161 à 163, 171, 219, 222, 241, 244, 248, 258, 261 à 267, 270, 272, 281, 294, 297 à 299, 320, 327, 360, 361, 365, 369, 370, 373 à 375, 388, 390, 456, 458, 471, 587, 638, 639, 641 à 643, 646, 652, 657, 664. — Inventaires, p. 172, 173, 248, 265, 312, 317. — Traités, p. 9 à 11, 366. — Détruit par le bey de Tunis en 1742, p. 331, 346, 358.
Cap Roux, comptoir, p. 90, 398.
Caprera (Ile de), p. 385, 534, 617.

Digitized by Google

Capucins italiens, p. 24, 139, 144, 153, 254, 256, 257, 267, 268, 271, 273, 295, 296, 310, 326, 431, 437, 438, 475, 518, 587, 589, 594, 596, 599, 618, 619, 642, 654. — Querelles avec la nation française, p. 166 à 177, 273. — Hospice, p. 447, 605, 640, 660. — Emprisonnés par le bey, p. 297 à 305. — Mémoire, p. 608. — Détournements, p. 395 à 408.

Caravane, voir Commerce.

Carlier (Xavier), consul de l'Empire et de Raguse, p. 548, 554.

Carmes, p. 267, 268.

Carnoux, patron, p. 271.

Carrosse du bey, p. 150, 151.

Carte de la Méditerranée, voir Chabert.

Carthagène, p. 13, 289, 290, 631.

Cassart, capit. de vaisseau, p. 43, 82.

Cassis (golfe de), p. 628.

Castellane (Michel-Ange, comte de), ambassadeur de France en Turquie, p. 324, 354.

Castillon (Joseph de), lieutenant de vaisseau, p. 339. — Lettre, p. 343.

Catalogne, p. 247.

Catelin, patron, de Martigues, p. 106.

Cauvin, agent de la Cie des Indes à Tunis, p. 161, 248.

Caylus (Chev. de), capit. de vaisseau, p. 258, 260, 262, 264, 270, 295, 333, 399, 400. — Lettres, p. 264, 265.

Cérémonial. Réceptions : du consul Michel, p. 69; de Duquesne, p. 83, 84; d'Andrezel, p. 149; de Chabert, p. 613 à 615; de Listenois, p. 635. — M. de Gastines se refuse à quitter ses souliers à la porte du Bardo, p. 36. — Baisemains, p. 315, 316, 319, 336 à 339, 345, 353, 359 à 361, 365, 368, 380, 435, 453 à 458, 555, 583. — Le bey se plaint d'une modification du protocole, p. 474.

Cette, p. 438.

Chaban, reïs, p. 174, 220, 432, 435.

Chaban ben Mebroug, galérien de Tunis, p. 389.

Chabert de Burgues (Michel-Annibal de), p. 606, 613, 614, 615, 638, 640, 642.

Chabot (de), capit. de vaisseau, p. 409.

Chaby, révolte contre le bey Hossein, p. 236.

Chaise roulante du consul, p. 294.

Chalon-sur-Saône (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 195 à 208, 231, 232.

Chamadouk, reïs, p. 80.

Chambre de commerce, voir Marseille.

Champigny (Boschard, marquis de), capitaine de vaisseau, p. 16.

Champorcin (des Michels de), capit. de vaisseau, p. 620, 621, 624, 627, 705. — Lettres, p. 714, 755.

Chancellerie du consulat de France à Tunis, p. 73, 74, 124, 130, 275, 416, 505, 520.

Change, p. 74, 83.

Chapelié (Louis), négociant français à Tunis, 1er député de la nation, p. 404, 413, 460, 497, 518, 520, 532, 556.

Chapelle de la nation française à Tunis, p. 109, 153, 169, 176, 177, 395, 414, 416, 516, 518, 674. — Chapelle du consul impérial, p. 579, 581, 587.

Chapuis, patron, p. 268.

Chapus (François), patron, p. 311.

Charles (Pierre), associé de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 14.

Charles-Quint, p. 159.

Charles VI, empereur, p. 166, 167, 168, 263, 281.

Charonnier, commissaire, puis inspecteur général de la marine à Toulon, p. 53, 54.

Charpentier (Nicolas), associé de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 14.

Charrettes couvertes des marchands français, p. 294.

Charron, commissaire général de la marine à Lyon, p. 185, 208, 284, 382.

Chastras, patron, de Marseille, p. 304.

Chavignot, directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille, p. 37, 38, 42, 43, 66.

Chevaux (achats de) à Tunis, p. 13, 119, 130, 386, 423 à 441, 630. — Voir Aguilhon, Fraysse, Marcou.

Chiffre envoyé au consul de France à Tunis, 524.

Chio, p. 402.

Chirurgien demandé par la nation française, p. 251, 254.

Choiseul (César-Gabriel, comte de), secrétaire d'État des affaires étrangères, chargé des affaires commerciales et consulaires, p. 577. — Lettres, p. 578, 579, 580, 586, 587, 588, 589, 591, 596, 600, 604, 605, 606, 607, 610, 612, 613, 618, 619, 623, 624, 625, 626, 630, 633, 637, 639, 641, 643, 644, 646, 650, 657, 661, 665, 673, 676, 713, 723, 724, 731, 732, 733.

Choiseul (Étienne François, duc de), secrétaire d'État de la marine, p. 578.

Chypre, p. 115.

Cillart (de), lieut. de vaisseau, p. 705, 729.

Cini (Carlo), Maltais, p. 658.

Ciotat (la), p. 134.

Circulaires aux consuls du Levant et de Barbarie, p. 104, 123, 124, 138, 148, 155, 168, 204, 232, 244, 255, 257, 264, 274, 275, 314, 420, 464, 465, 472.

Cire, p. 162, 172.

Civita-Vecchia, p. 460.

Clairambault (Charles de), commissaire ordonnateur de la marine, p. 75.

Clairambault (Jean de), consul à Livourne, p. 115.

Clairambault (Pierre de), 1er commis de la secrétairerie d'Etat de la marine, p. 75, 91.

Clapiers (chevalier de), lieut. de vaisseau, p. 705.

Clergé (Jos.), patron, de Marseille, p. 135, 136, 138, 139, 145.

Cleveland, cap. de vaisseau anglais, p. 583, 584, 585.

Coetlogon (Marquis de), du Conseil de Marine, p. 91.

Digitized by Google

Cogolin (de), enseigne de vaisseau, p. 705.
Comata, agent vénitien, p. 630.
Commerce, p. 86, 88, 89, 93, 102, 111, 204, 225, 295, 311, 390, 412, 416, 425, 486, 494, 495, 641.
Compagnie d'Afrique. — Cie de 1705-1712, p. 34, 39 à 50, 57, 62 à 73, 77 à 98, 111, 113, 115, 248. — Cie des Indes (1719), p. 119. — Cie Auriol (1730), p. 256 à 267, 276, 279, 285, 286, 303, 311, 317, 320, 321. — Cie de 1741, p. 320, 330, 335, 346, 350, 354, 358, 360, 366, 367, 373 à 378, 387 à 390, 408, 471, 540, 550, 551, 553, 598, 599, 639, 640, 642, 644, 657, 674, 682, 690, 715, 717, 732. — Règlements, p. 643, 653. — Traité du 14 mars 1768, p. 647 à 667. — Déclaration du 12 fév. 1770, p. 675. — Convention du 13 sept. 1770, p. 718.
Compagnie de Hollande, p. 587.
Compagnie des Indes, p. 119, 122, 158, 160, 162, 163, 171, 219, 241, 244, 248, 256. — Ses dépenses, p. 161.
Compagnies du Cap-Nègre et du Bastion de France, p. 226, 30, 31, 32, 34, 248.
Conillières (les), p. 323.
Conseil de marine, p. 91. — Lettres, p. 99, 101, 105 à 108, 113, 115 à 118, 123, 124, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142.
Constantine, p. 4, 5, 15, 293, 300, 401, 405, 447, 455, 474, 489, 490, 492, 497, 531, 551, 557, 565, 586, 590, 598, 599, 618, 631, 660.
Constantinople, p. 13, 146, 432.
Consul de France. — Ses appointements, p. 12, 74, 76, 104, 130, 132, 252, 392, 394, 478, 489. — Avances de la Chambre de Commerce de Marseille, p. 67. — Il demande une femme de ménage, p. 156, et l'uniforme de commissaire de marine, p. 656.
Consulat d'Angleterre, p. 150, 442, 457, 461, 498, 584, 637, voir Gordon, Lawrence.
Consulat de Danemark, p. 447, 457, 507, 511, 541, voir Hamekken.
Consulat de Gênes, p. 183, voir Bogo.
Consulat de Hollande, p. 150, 244, 296, 319, 442, 493, 507, voir Hudson, Levest.
Consulat impérial, p. 166, 176, 507, voir Carlier, Kerch.
Consulat de Raguse, p. 538, 637.
Consulat de Suède, p. 507, 511, voir Logier.
Consulat de Toscane, voir Bigani.
Consulat de Venise, p. 142, voir Gazzo.
Contrebande, p. 123.
Corail (Pêche du) p. 36 à 40, 78, 90, 111, 158, 161, 171, 172, 178, 261, 264, 276, 279, 328, 329, 334, 354, 422, 430, 432, 434, 540, 600, 601, 602, 603, 604, 633, 647, 648, 649, 650, 652, 653, 657, 659, 667, 675, 690, 715, 718. — Règlement pour la Compagnie d'Afrique à Bizerte, p. 653.
Coriolis (de), lieut. de vaisseau, p. 705.
Corsaires algériens, p. 75, 398, 399, 552, 579.
Corsaires Espagnols, p. 369, 631.
— Anglais, 33, 69, 70, 74, 535, 550, 569, 575, 576, 577, 583.
— Flessinguais, p. 19, 33.
— Français, p. 22, 65, 69, 72, 537, 539.
— Italiens, p. 421.
— Maltais, p. 190.
— Russes, p. 675.
— Salétins, p. 13, 565, 569, 586, 589 à 621.
— Siciliens, p. 24, 35.
— Tripolitains, p. 237, 588, 590.
— Tunisiens, p. 133 à 135, 141, 142, 154, 161, 164, 165, 170, 174, 175, 178, 180, 183, 185, 197, 200, 213, 218 à 224, 230, 233, 237, 246 à 251, 253, 255 à 260, 262, 269, 273, 274, 276, 278, 279, 290, 321, 322, 362, 377, 385, 390, 397, 401, 408, 411, 419, 420, 421, 427, 429, 430, 437, 443, 456, 462, 467, 471, 475, 483, 488, 490, 505, 521, 529, 548, 555, 569, 579, 581, 582, 595, 615, 618, 623, 625, 626, 628, 629, 630, 639, 644, 646, 651, 657, 667, 670, 671, 715. — Les armateurs doivent répondre des actes des reïs par des soumissions personnelles, p. 263. — Arrêt de l'Amirauté, p. 332. — Passeports délivrés par le consul de France, p. 629.
Corse, p. 188, 385, 449, 534, 557, 618, 656, 659, 660, 661, 662, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 672, 673, 674, 676, 687, 689, 690, 715, 717.
Couillot (Joseph), patron, de la Seyne, p. 402.
Courbeau (André), négociant français à Tunis, p. 395, 404, 411, 413, 460, 518, 520, 530.
Coutlet, consul de France à Gênes, p. 309, 329. — Lettre, p. 310.
Couture (Melchior), patron, p. 19.
Crozet (Louis), 1er député de la nation, vice-consul, p. 316, 352, 354, 356, 359, 369, 370, 381, 384, 385, 386, 392, 460. — Lettres, p. 320, 321, 322, 329, 331, 332, 336, 337, 344, 345, 377, 413, 518.
Crul (Guill.), capit. de vaisseau hollandais, p. 572.
Cugis (Jacques de), patron, de la Ciotat, p. 164, 165, 169, 171.
Cuirs, p. 172, 266.

D

Dagay, enseigne de vaisseau, p. 347, 353, 354.
Dampierre (Charles Picot de), capit. de vaisseau, p. 592, 593.
Danbaud de Jauques, capit. de vaisseau, p. 705.
Danemark, p. 430, 431, 439, 440, 441, 457, 561, 566, 567, 589.
Daniel, patron, p. 255, 490.
Daniel, capit. de vaisseau, p. 576.
Dasque (Félix-Ant.), commissaire ordonnateur à Toulon, p. 731.

Digitized by Google

Dauphin (Naissance du), p. 244, 247, 255.
David, agent de la Cie des Indes à Gênes, p. 161.
Defiennes, sécrétaire-interprète du roi. — Voir Fiennes.
Deflandre, agent de la Cie royale d'Afrique et chancelier du consulat à Tunis, p. 321, 330, 352, 371, 378, 413, 417, 418. — Lettres, p. 336, 339, 342, 346, 347, 353.
Delcampes, patron, p. 293.
Deli Mohammed, p. 1.
Delmas, agent de la Cie des Indes au Cap-Nègre, puis directeur général pour Alger et Tunis, p. 122, 130.
Demandoly, lieut. de vaisseau, p. 705.
Denoux (Vincent), concessionnaire d'une savonnerie à Sousse, p. 72.
Dépôts des esclaves en chancellerie, p. 540.
Députés du Commerce, p. 96.
Députés de la nation française, p. 138, 140, 141, 395, 409. — Leurs attributions, p. 140.
Déserteurs (Matelots), p. 155.
Détention bi-annuelle des bâtiments étrangers à l'occasion du départ des corsaires tunisiens, p. 495.
Deys (Décadence des), p. 29.
Didier-Pierrefeu, enseigne de vaisseau, p. 705.
Dieudé, vice-consul de France à Chio, p. 402.
Disette à Tunis, p. 557.
Divan de Tunis, Lettre, p. 701.
Djerba (Ile de), p. 123, 151, 190, 272, 680.
Djérid (Le), p. 493.
Don, directeur général des concessions d'Afrique, p. 655.
Douane (Droits de), p. 20, 21, 122, 138, 146, 148, 314, 456, 554, 666.
Douane affermée aux Juifs livournais, p. 319.
Dontigues, lieut. de vaisseau, p. 705.
Doria (Jean), 159.
Dragut, p. 159.
Drogmans, p. 130, 168, 389.
Droits de chaîne et de boussole abolis, p. 221.
Droits de consulat, p. 434.
Dubois (Abbé), p. 120.
Du Castellet (chev.), capit. de vaisseau, p. 281.
Duchesne (Lambert), vicaire apostolique, p. 168.
Dufour, chirurgien de la nation française, p. 640.
Duguay-Trouin (René), chef d'escadre, p. 258, 262, 263, 264.
Duquesne-Guiton, p. 75.
Duquesne-Monnier, p. 75, 77, 81, 82, 83 à 87, 90, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 120, 121, 238, 239.
Durand, consul de France à Alger, p. 25.
Durand, député de la nation française à Tunis, p. 645.
Du Revest (J. F. de Noble), capit. de vaisseau, p. 409, 410, 411.
Dusault (Denis), p. 23, 26, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 128, 151, 178, 220. — Lettres, p. 123, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136.
Duval, commandant du guet à Paris, p. 384.

E

Eaux-de-Vie, p. 138, 364.
Echelles, voir Ordonnances.
El-Alem, p. 295.
Emeric (Joseph), teneur de livres de la Cie des Indes au Cap-Nègre, puis directeur de la Calle, p. 241, 253, 398. — Lettre, p. 399.
Emo (Angelo), amiral vénitien, p. 660.
Empereur, voir Charles VI, François Ier.
Éraud, patron, p. 627, 628.
Escarpins de cuir noir de M. d'Andrezel, p. 151.
Esclaves, p. 58, 59, 116, 117, 125, 130, 137, 149, 186, 188, 196, 221, 224, 231, 235, 245, 247, 251, 263, 264, 274, 285, 288, 292, 297, 303, 308, 361, 362, 364, 366, 396, 464, 466, 473, 481, 486, 540, 715. — Rachat, p. 99, 103, 126, 131, 132, 154, 255, 415, 417, 463. — Fuites à bord, p. 624.
Espagne, p. 14, 135, 179, 188, 280, 282, 285, 286 à 292. — Galères, p. 176.
Espinassy (D'), lieutenant de vaisseau, p. 705.
Espitalier (Joseph D'), garde-magasin de Bizerte, p. 656, 683.
Estampes, p. 228, 234.
Estrées (Maréchal D'), président du Conseil de Marine, p. 91, 122, 203, 248, 364.
Etats-Généraux, voir Hollande.
Étienne (Jacques), patron, de la Ciotat, p. 420, 425.
Etrangers, voir Ordonnances.
Expilly, consul de France à Tripoli, p. 54.
Exportations de Tunis en France, voir Commerce.

F

Fabre, patron, p. 393, 394.
Fabry (Louis De), capitaine de vaisseau, p. 603.
Falgerolle, agent de la Compagnie du Cap-Nègre à Tunis, p. 14.
Falier (Francesco), amiral vénitien, p. 671.
Faucher (De), capitaine de vaisseau, p. 704, 711, 726. — Lettres, p. 707, 708.
Femmes françaises (Passage des), p. 156.
Fénix (J.-B.), directeur de la Calle, p. 256, 264.

Digitized by Google

Feraporte, patron, p. 455.
Féraud, négociant français de Tunis, p. 612.
Ferrand, du Conseil de Marine, p. 91.
Ferre (François), de Toulon, p. 391.
Feuillée (Le Père L.), correspondant de l'Académie des Sciences, botaniste, p. 4.
Fidèle (Le P.) de Bormio, capucin, p. 610.
Fiennes (J.-B. De), secrétaire-interprète du roi, p. 128, 375, 379, 381.
Flachslanden (Bailli De), général des galères de Malte, p. 704.
Flandin, receveur de Lyon, p. 284.
Fleuriau (J.-B.), sieur d'Armenonville, p. 142.
Fleury (Cardinal De), p. 225.
Fleury (Bailli De), général de galères de Malte, p. 498, 500, 517, 525.
Floret, patron, p. 425, 603, 606, 607, 614, 617.
Fondouk, résidence du consul et des marchands français à Tunis, p. 23, 95, 142, 144, 169, 176, 294, 447, 451, 497. — Portier, p. 71, 74, 95. — Blanchisseuse, p. 95. — Boulanger, p. 404. — Garde algérienne, p. 311. — Gardien de nuit, p. 665. — Galerie construite, p. 313. — Taverne interdite, p. 456. — Pillage, p. 531.
Fondouks pillés, sauf celui d'Angleterre (France, Empire, Hollande, Danemark, Suède), p. 504 à 517.
Fontainebleau (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 225, 226, 235, 236.
Fontené (De), capitaine de frégate danois, p. 457.
Forbin, voir Oppède.
Forbin la Barbue (Chev. De), garde de la marine, p. 705, 709, 713.
Fornaltz, député de la nation française à Carthagène, p. 290.
Fort (François), négociant de Marseille, p. 345, 350, 351, 354, 358, 362, 364, 365, 369, 374, 375, 385, 387, 470, 471. — Lettres, p. 339, 353, 356, 359, 360, 366, 368, 371, 373, 376, 378 à 383, 388 à 405, 407, 408, 410, 411, 414 à 420, 422 à 424, 426, 428 à 433, 435 à 441, 443, 446, 452, 457, 464.
Fort (Félix), fils du précédent, p. 336, 356, 442, 477. — Lettres, p. 455, 456, 457, 460, 461, 462, 464, 465, 466, 467, 472.
Fort (Jean), négociant anglais à Tunis, p. 464.
Fougasse (André), patron, de la Ciotat, p. 69.
Fougasse (Jean), agent de la Cie royale d'Afrique à la Calle, p. 321, 329, 334, 336, 343, 346, 347, 350, 351, 353, 354, 355, 356, 375, 379, 384. — Lettres, p. 330, 342, 344.
Fournazi (Tabarque), p. 348.
Fraignes (De), capitaine de vaisseau, p. 355.
François Ier, empereur d'Allemagne, p. 607, 608, 616, 618. — Traité avec Tunis, p. 554.
Fraysse, chargé d'un achat de chevaux, p. 176, 177.
Froullay (Bailli De), agent de Malte en France, p. 523, 524, 525.
Fustignan (Jacques), patron, de Cassis, p. 133.

G

Gadroy (de), écrivain de *L'Assuré*, p. 341, 347, 348, 353, 354.
Galères de France à Marseille, p. 61, 121, 125, 169, 236, 238, 375, 389, 416, 421, 424, 428. — Galères de Malte, p. 498, 499.
Galipie (La), p. 17, 21, 47, 48, 188, 323, 376, 555, 565, 569, 594, 643, 700, 712, 727.
Galite (La), voir Corail.
Gandolpho, envoyé du roi de Sardaigne, p. 435, 436.
Gantelmy, négociant français de Tunis, p. 404.
Garcin (Gaspard), capitaine d'armes de la Calle, p. 399.
Garcin (Joseph), directeur de Bizerte, p. 665, 667, 675.
Garemus, reïs, p. 220.
Gastines (Louis Bigot De), intendant de la marine, p. 8 à 11, 27, 28, 30, 31, 32, 33, à 38, 49.
Gautier (Jean), marchand de Marseille, p. 2, 9, 10, 248.
Gautier (J.-Louis), consul de France à Tunis, p. 283, 284, 285, 286. — Lettres, p. 289, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 316, 319, 330, 384, 392.
Gaud, patron, p. 576.
Gazette de France, insère les rachats d'esclaves, p. 417.
Gazzo, chirurgien du bey de Tunis, consul de Venise, p. 606, 613.
Gedry, révolté contre le bey Hossein, p. 236.
Gencien (De), capit. de vaisseau, p. 253, 254, 260.
Gênes, p. 117, 161, 309, 310, 311, 329, 385, 494, 496, 550, 551, 555. — Consulat, p. 538.
Genève, p. 543, 547.
Geniès, patron, de Marseille, p. 411, 415.
Génois, p. 2, 12, 18, 37, 82, 135, 157, 158, 159, 173, 246, 253, 255, 257, 259, 262, 332, 376, 427, 434, 467, 473 à 480, 482, 485 à 492, 531, 567, 570, 584, 644, 646, 650, 662.
Georges III, p. 583.
Gervasone (Gaëtano), commissaire vénitien, p. 597.
Gien (Ile de), p. 262.
Gigery, p. 264.
Gilly, patron, ancien député de la nation française à Smyrne, p. 577, 581, 688.
Gineste (De), garde de la marine, p. 347, 352, 353.

Digitized by Google

Girardin (De), voir Vauvré.
Giraud, négociant français de Tunis, p. 404.
Glandevez (Chevalier De), capit. de vaisseau, p. 596, 705.
Goiran, patron, p. 569.
Gomme (Pierre), patron, de Dunkerque, p. 462, 463, 466, 467.
Gordon (Ch.), consul d'Angleterre, p. 435, 583.
Goulette (la), p. 2, 9, 11, 22, 45, 52, 54, 83, 86, 92, 94, 100, 104, 108, 133, 135, 148, 156, 162, 183, 184, 192, 193, 212, 238, 242, 245, 251, 262, 270, 289, 293, 295, 313, 323, 340, 371, 381, 389, 400, 401, 405, 407, 410, 433, 435, 436, 437, 442, 443, 446, 451, 453, 454, 455, 488, 491, 498, 499, 503, 506, 513, 523, 528, 529, 531, 551, 552, 555, 557, 566, 567, 577, 584, 586, 593, 597, 602, 603, 606, 613, 614, 620, 621, 627, 634, 635, 640, 658, 661, 665, 666, 667, 671, 678, 680, 681, 703, 704, 708.
Gournay (De), commissaire des guerres, p. 437, 438.
Goyon (Chevalier de), capit. de vaisseau, p. 38, 233, 242.
Grand Ecrivain du bey, p. 275,278.
Grandpré (Etienne-Nicolas de), capit. de vaisseau, puis chef d'escadre, p. 145, 150, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 223, 224, 225, 229, 230, 233, 235. — Lettre, p. 224.
Granet, patron, p. 650.
Grasse-Briançon (René-Alphonse-Paulin de), capit. de vaisseau, p. 640, 642.
Gratifications au consul, p. 154, 643.
Grecs, p. 261, 264, 314.
Grobert (César-François), commissaire impérial, p. 554.
Guigue, patron, p. 618, 624.
Guigues (Noël), patron, de la Seyne, p. 65, 67, 70.
Guinée (Côte de), p. 550.
Guitton, syndic de faillite à Marseille, p. 30.

H

Hadji Abdallah, agha des janissaires, p. 282, 283.
Hadji Ahmet, p. 71.
Hadji Ben Mustapha, p. 112, 113.
Hadji Hamouda, p. 204.
Hadji Hassan, ambassadeur du bey, p. 186, 205, 234.
Hadji Mehemed ben Scheviané, p. 56.
Hadji Mustapha, dey d'Alger, p. 4.
Hadji Mustapha, de Tunis, p. 441.
Hameken, consul de Danemark à Tunis, p. 431, 439, 440, 441, 458, 511.
Hamet, reïs, p. 165, 166.
Hammamet, p. 188, 712, 727.
Haras, voir Chevaux. — Demande d'établissement aux environs de Tunis, p. 436.
Harivel, maître fondeur de l'arsenal de Toulon, p. 393, 394, 396, 401.
Hassan, bey de Constantine, p. 498, 500, 502, 505, 506, 507, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 522, 523, 525, 527, 530, 534.
Hassan Khodja, secrétaire d'État du bey, p. 151, 235, 236.
Hebenstreit (J.-E.), médecin de Leipzig, p. 270, 272, 277.
Henri IV, p. 172.
Hericourt (Bénigne-Jérôme du Trousset d'), commissaire général de la marine, p. 212, 214 à 224, 229, 230, 235, 236, 289. — Lettre, 224.
Herman, p. 72.
Hollande, p. 13 à 21, 45, 65, 74, 77, 102, 151, 158, 331, 467, 473, 485, 488, 496, 560, 572, 587, 593, 594, 671, 673.
Hongrie, p. 414.
Hopital espagnol de Tunis, p. 382, 385, 388, 390, 392, 394, 419, 434, 437, 458, 643, 644. — Hospice des capucins, p. 447, 516.
Hopitaux de Marseille, p. 276.
Hossein, kiaya du bey de Tunis, p. 19.
Hossein, fils d'Ibrahim Khodja, p. 731.
Hossein ben Ali, bey de Tunis, p. 26, 27, 94, 98, 119, 128, 134, 147, 152, 191, 246, 470, 498. — Lettres, p. 55, 60, 61, 98, 129, 149, 169, 184, 229, 269, 281, 291, 292, 295, 305, 401, 402, 475.
Hudson (Joseph), consul de Hollande, p. 99, 304, 331, 465.
Hugues, patron, de Marseille, p. 310.
Huile, p. 172, 188, 531.
Hurson (Ch.-Martin d'), intendant à Toulon, p. 622, 625.
Hussein, dey d'Alger p. 27.
Hussein, portier du Fondouk, p. 71.
Hussein, reïs, second secrétaire d'Hossein-ben-Ali, p. 230, 235.
Hyères (Iles d'), p. 183.

I

Ibrahim, dey d'Alger, p. 293.
Ibrahim Chaouch, p. 731.
Ibrahim el Chérif, agha des spahis, p. 1, 17 à 24, 30, 31, 112. — Lettre, p. 24.
Ibrahim Khodja, grand écrivain du bey, p. 721, 722, 731.
Ibrahim Rhodessely, reïs, p. 615.
Icard (J.-F.), patron, de la Ciotat, p. 280, 288, 289, 290.
Illiers (Comte d'), capit. de vaisseau, p. 181, 196, 199.
Importations de France à Tunis, voir Commerce.
Ingénieur français envoyé au bey Mohammed, voir Trincano.
Inquisiteur de Livourne, p. 268.
Instructions. — au marquis de Nesmond, p. 5; — à de Vauvré, p. 13; — à Sorhainde, p. 49; — à Laigle, p. 52; — à Duquesne, p. 81, 110; — à de Maillet, p. 110; — à Dusault, p. 120; — au vicomte d'Andrezel, p. 145; — à de Mons, 178; — à Pétis de la Croix, p. 185, 207; — à

Digitized by Google

d'Héricourt, p. 214; — à de Gencien, p. 253; — à Duguay-Trouin, p. 258; — à de Caylus, p. 260; — à de Luynes, p. 278; — à Marquèze, p. 323: — à de Saurins-Murat, p. 334; — à du Revest, p. 409; — à de Villarzel, p. 443; — à de Sulauze, p. 469; — à Trincano, p. 542; — à d'Oppède, p. 677; — à de Broves, p. 686.
Instructions du bey, p. 184.
Ismael, fils de Mohammed-Bey, p. 562.
Ismael, fils d'Younès-Bey, p. 566, 567, 569, 571, 579, 585, 590, 618, 621, 629, 660.
Isnard (J.-F.), directeur de la Cie royale d'Afrique à Marseille, p. 321, 346.
Italie, p. 167, 188.

J

Janissaires, voir Mohammed.
Jannon Khodja, p. 189.
Jardin du Roi, à Toulon, p. 382.
Jean-Baptiste (Le P.), capucin, p 271.
Jérome (Le P.) d'Alcamo, préfet des capucins, p. 609.
Joseph (Archiduc), p. 608.
Joseph-Marie (Le P.), préfet des capucins, p. 24.
Joseph-Marie (Le P.), de Nice, capucin, p. 608, 609, 610.
Jourdan (Ambroise), patron, p. 103.
Jourdan (Barthélemy), officier de la Calle, p. 347, 353.
Journal du séjour de l'escadre du prince de Listenois à Tunis, p. 634.
Journal des opérations de l'escadre de M. de Broves, p. 704.
Journal du siège de Tunis, p. 500.
Jouve (Raymond), patron, p. 432, 435.
Jouy (Comte de), voir Rouillé.
Juifs de Tunis, p. 42, 56, 77, 83, 91, 102, 266, 285, 319, 486, 494, 537, 539. — Voir Livourne. — Intérêt de 3 à 6 0/0 par mois, p. 71. — Juifs des Echelles, p. 177.

K

Kaffi, mesure de capacité équivalente à 560 litres, p. 39.
Kairouan, p. 1, 91 293, 295, 300, 302, 306, 544, 580. — Le bey demande un ingénieur français pour fortifier la ville, p. 536, 539, 541, 543, 545, 549.
Kalil-Bey, p. 22, 44.
Kara Mustapha, dey de Tunis, p. 17, 92. — Lettre, p. 106.
Karamany, bey de Tripoli, p. 67.
Kef (Le), p. 25, 224, 242, 403, 404, 433, 497, 498.
Kelim, gouverneur de Constantine, p. 293.
Kellio (Astier de), capit. de vaisseau, p. 347, 353, 354, 361.
Keppel, amiral anglais, p. 437, 438, 439, 440.
Kerch, consul de l'Empire, p. 465, 484, 510.
Kerkena, p. 189.
Kœniggegg (Lothaire-J.-C., comte de), ambassadeur d'Autriche en France, p. 118, 119.
Kur Hadji Bequir, corsaire, p. 531.

L

Labaume, second député de la nation, p. 267.
Lablache, directeur de la Cie royale d'Afrique à Marseille, p. 321.
La Brillanne (Chev. De), capit. de vaisseau, p. 611, 705.
La Chapelle (De), du Conseil de Marine, p. 91.
La Clüe (De), lieut. de vaisseau, p. 705, 711.
La Condamine, membre de l'Académie des Sciences, p. 259.
La Galissonnière, p. 453.
La Garde (De), capitaine de vaisseau, p. 75.
Laigle, capit. de vaisseau, p. 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 67 à 72, 96, 121, 374.
Laines, p. 189, 535, 538, 549, 551.
La Jonquière (De), capitaine de vaisseau, p. 11.
La Magdeleine (De), interprète attaché à l'intendance de Toulon, p. 185, 194, 197, 198, 205, 228, 236, 284. — Lettres, p. 195, 237, 289.
La Mothe (De), commissaire, p. 270.
Lampedouse, p. 75, 93, 289, 296.
Landon (Tropez), secrétaire du consulat de France, agent de la Compagnie d'Afrique à Tunis, p. 549, 589, 719.
Langerie (De), chargé d'une mission avec M. de Gencien, p. 253.
Langeron (Joseph Andrault, marquis De), lieutenant général des armées navales, lettre, p. 8.
Langlade, patron, p. 390, 391.
Languedoc, p. 134.
La Pérouze (Gaspard), agent de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 14, 40, 41, 43, 47, 56, 63, 64, 77, 78, 156, 160, 162, 178, 241, 244.
La Rochefoucauld (Fréd.-Jérôme De Roye De), ambassadeur de France à Rome, p. 402, 403, 407, 408.
Laubespin (Comte De), lieut. de vaisseau, p. 705.
Laubespine (De), capitaine des galères, p. 213, 233.
Lavadeau (commandeur), enseigne de vaisseau, p. 705.
La Varenne (Ant. d'Arcy, marquis De), chef d'escadre, p. 133, 181.
Lawrence (Richard), consul d'Angle-

Digitized by Google

terre à Tunis, p. 95, 299, 304, 305, 308, 319.
Lazaret de Toulon, p. 213.
Lazaristes, voir Mission d'Alger.
Lebret (Pierre Cardin), intendant de justice de Provence, p. 7, 8, 23, 30, 43, 116, 283.
Legrand, gouverneur de la Calle, lettre, p. 328.
Le Laboureur, commandant de la garde de Paris, p. 733.
Lemaire, consul de France à Alger, p. 517, 524, 529.
Lemerre, négociant, de Marseille, p. 415.
Lemoine, lieutenant de la prévôté de l'hôtel du roi, p. 225.
Le Noir, interprète, p. 145.
Leone (Giavonni), commissaire génois de Tabarque, p. 325, 328.
Lepage (Sanson), p. 2.
Le Roy de Lagrange, capit. de vaisseau, p. 705.
Lestrade (Et. De), négociant, de Marseille, p. 140, 146, 155, 391.
Le Vacher (Le P.), p. 144.
Levest (François), consul de Hollande à Tunis, p. 465, 466, 467, 473, 485, 489, 510, 512.
Lieutier, négociant français résidant à Tunis, p. 645.
Lion (Barthélemy), patron, d'Antibes, p. 87, 88.
Lions (Joseph), Français résidant à Tunis, chancelier de Bizerte, p. 484, 585, 656, 692, 703, 731. — Lettres, p. 683, 685, 694, 695, 696.
Liouty (Joseph), patron, de Marseille, p. 142, 144, 146, 148.
Lipari (Iles), p. 90, 327.
Lismes, redevances de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 32, 34, 111, 172.
Listenois (Joseph de Bauffremont, prince De), chef d'escadre, p. 634, 635, 636, 637, 639.
Livourne, p. 40, 55, 56, 107, 115, 164, 249, 267, 303, 310, 319, 345, 378, 385, 397, 420, 422, 425, 442, 460, 495, 554, 555, 559, 561, 567, 573, 584, 594, 617, 639, 661. — Juifs de Livourne, p. 429, 486, 494.
Logier, consul de Suède à Tunis, p. 300, 304, 338.
Lomellini (Famille des), Génois, p. 37, 77, 89, 157, 159, 160, 162, 309, 310, 323, 325, 327, 354, 376, 439, 552, 553.
Lormoy, chargé de conduire des chevaux, p. 428.
Louis XIV, lettres, p. 5, 27, 31.
Louis XV, lettres, p. 101, 103, 110, 111, 113, 119, 131, 147, 176, 234, 286, 371, 386, 451, 537, 571, 686, 724.
Louis (Le P.), d'Anvers, capucin, p. 608, 609, 610,
Luynes (Chev. De), chef d'escadre, p. 278.
Lyon, blés du Cap-Nègre, p. 251. — Ambassadeurs tunisiens, p. 382.

M

Machault (J.-B. de), seigneur d'Arnouville, secrétaire d'État de la marine, p. 472, 473. — Lettres, p. 475, 481, 484, 489, 490, 492, 493, 523, 524, 539.
Maffei (Mgr), nonce apostolique, p. 153, 175.
Magalon, patron, de Marseille, p. 108.
Mahamoud, bey de Tripoli, p. 66.
Mahmoud, fils de Mohammed-Bey, p. 562.
Mahomet, voir Mehemed.
Mahomet, capit. de troupes tunisiennes, p. 731.
Mahomet ben Saïd, galérien de Tunis, p. 389.
Mahon, voir Minorque.
Maillet (De), consul à Livourne, p. 107, 110, 111, 113. — Lettre, p. 118.
Maistre (J.-F.), patron, de la Ciotat, p. 400, 490.
Malte, p. 22, 135, 190, 255, 297, 298, 322, 332, 333, 338, 340, 358, 393, 456, 460, 498, 529, 553, 565, 627, 680, 687, 689, 696, 703, 704, 724. — Tunisiens prisonniers, p. 65, 164, 170. — Secours au bey Ali, p. 498 à 555.
Mamet-Bey, voir Mohammed.
Mandavy (Le P.), supérieur général des PP. de la Merci à Paris, p. 417.
Mans (Et. de), patron, p. 146.
Marcou, chargé d'un achat de chevaux, p. 109, 112, 123, 131.
Marguerit (François), associé d'Auriol, p. 256.
Marin (André), patron, de la Ciotat, p. 308.
Marine du bey, p. 187 à 190, 324 à 327.
Marly (Machine de), p. 227.
Maroc, p. 13, 426, 490, 495, 589, 594, 595, 601, 602, 603, 606, 616, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 644.
Marquèze (Comte), capit. de vaisseau, p. 322, 332. — Lettres, p. 330, 333, 338.
Marron, patron, de Marseille, p. 400.
Marsa (la), maison de campagne du bey, p. 329.
Marseille, p. 2, 7, 15, 54, 90, 91, 93, 95, 112, 116, 127, 134, 156, 166, 189, 200, 204, 208, 210, 212, 215, 232, 236, 237, 249, 266, 272, 617, 676, 682, 710. — Chambre de commerce, p. 44, 45, 67, 137, 139, 276, 283 à 285, 295, 311, 316, 320, 321, 322, 332, 352, 370, 377, 385, 394, 401, 402, 412, 457, 472, 529, 553, 557, 620, 650.
Martelly (de), lieut. de vaisseau, p. 705, 726. — Lettre, p. 723.
Martin (Barthélemy), administrateur de la Compagnie royale d'Afrique, p. 321, 642.
Martin (Joseph), patron, de Saint-Tropez, p. 141, 220.
Massiac (Claude-Louis, Marquis de),

Digitized by Google

cap. de vaisseau, puis secrétaire d'État de la marine, p. 335, 343, 351, 355, 357, 359, 371, 373, 375, 377, 378, 379, 380, 383, 388, 405, 407, 409. — Lettres, p. 340, 352, 369, 556, 559.

Maunier, drogman de la Calle, p. 331, 398.

Maurel (Joseph), patron, de Martigues, p. 97, 99, 107, 109, 114.

Maurepas (J. F. Phylépeaux, Comte de) — Lettres, p. 142, 143, 144, 145, 147, 148, 151, 152, 153, 154, 155, 160, 163, 164, 168, 169, 173, 175, 176, 177, 178, 180, 184, 195, 200, 202, 203, 207, 211, 212, 213, 229, 233, 235, 237, 239, 240, 241, 242, 245, 246, 247, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 258, 262, 263, 264, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 303, 304, 305, 308, 309, 310, 313, 314, 319, 320, 322, 324, 332, 334, 337, 341, 344, 345, 350, 351, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 401, 403, 405, 406, 407, 408, 409, 411, 412, 413, 414, 415.

Maurice (Bernard), chargé d'un achat de chevaux, p. 119.

Mayot (Laurent), patron, p. 304.

Maystre, associé d'Auriol, p. 256.

Mazoule (Cheik de la), p. 333.

Mecque (Pèlerins de la), p. 56, 60, 107, 485, 535.

Medjaz-el-Ahmar, p. 4.

Mégy (J. B.), capit. de vaisseau, p. 403.

Mehemed, reïs, p. 166, 220, 271, 629.

Mehemed Bey, p. 2, 6.

Mehemed Chaouch, ambassadeur tunisien, p. 98, 103, 104.

Mehemet Khodja, ambassadeur tunisien, p. 380.

Mehemet, voir Mehemed.

Meliana (Oued), p. 293.

Mémoires — sur le Cap-Nègre et le Bastion, p. 248; — sur la prise de Tabarque par le bey de Tunis, p. 324; — sur la mission de Villarzel à Tunis, p. 453; — sur le commerce de Tunis, p. 461; — sur les capucins italiens, p. 608.

Ménagerie du roi, p. 429, 437.

Merci (Religieux de la), p. 131, 154, 415.

Merlet (Simon), Français résidant à Tunis, p. 11, 97, 98, 104, 267, 268, 269.

Messière (de), lieut. de vaisseau, p. 705.

Messine, p. 130.

Meudon (Ambassadeurs tunisiens à), p. 228.

Meynard, négociant, p. 371.

Meynier, astronome, p. 272.

Meyronet Saint-Marc (De), enseigne de vaisseau, p. 347, 349, 353, 354.

Michel (François-Balthazar), député de la nation française, p. 395, 404, 413, 414, 416, 460, 465, 518, 520.

Michel (J.-B.), commissaire des comptes de la Compagnie du Cap-Négre, p. 23.

Michel (Pierre Victor), consul de France à Tunis, p. 48, 53, 54, 60, 61, 62, 63, 66. — Lettres, p. 62, 81, 83 à 91, 93, 94, 96, 97 à 100, 102 à 109, 112 à 115, 121.

Michel-Ange (Le P., d'Alcamo, capucin, p. 609.

Milazzo, p. 171.

Milice du bey, p. 125.

Millau (Jean-Baptiste), associé de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 14.

Minorque, p. 74, 100, 274, 442, 498, 510, 521, 522, 529, 565, 663.

Minuty (Etienne), patron, p. 338.

Missiessy (de), enseigne de vaisseau, p. 705, 714, 727, 728.

Mission d'Alger (Prêtres de la), dits Lazaristes, p. 297, 298, 304, 417.

Mithon (J.-J.), intendant de la marine à Toulon, p. 174, 185, 186, 197, 213, 262.

Modène (le P. François de), préfet apostolique des capucins, p. 139.

Mohammed, second fils d'Ali-Pacha, p. 293, 367, 432, 433, 435, 438, 439, 442, 452, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 463, 466, 470, 473, 474, 475, 478, 479, 480, 485, 486, 487, 490, 491, 492, 496, 497, 498, 500, 501, 504, 506, 507, 512, 522, 530, 549.

Mohammed, fils aîné d'Hossein-Ben-Ali, p. 293, 500, 505, 510, 514, 515, 522, 526, 561, 563, 564, 571. — Lettres, p. 298, 300, 305, 307, 533, 538.

Mohammed, agha des janissaires, p. 9.

Mohammed, frère du bey Ibrahim, p. 25.

Mohammed, fils d'Hossein-Bey, p. 293.

Mohammed Cherif, Tunisien pris en mer, p. 56.

Mohammed-Khodja, dey de Tunis, p. 1, 9, 26.

Molinari, secrétaire de l'ambassade de Suède à Constantinople, p. 613.

Monasterio (le P. Lorenzo) Trinitaire, p. 139.

Monastir, p. 29, 65, 67, 70, 296, 300, 320, 588, 710, 712, 713.

Monnaies de Tunis, p. 77.

Mons (de), capit. de vaisseau, puis chef d'escadre, p. 92, 93, 104, 105, 178, 179, 180, 183, 199, 214, 260.

Montchenu (de), maître de camp de cavalerie réformé, p. 426, 428, 430, 433, 435, 437, 441.

Montclair (Mlle de), p. 668.

Montgontier (Commandeur de), p. 139.

Montmor (de), intendant des galères, p. 66.

Monts de Piété de Naples, p. 466.

Montyon (de), président de la Compagnie royale d'Afrique, p. 321.

Moras (Peyrenne, marquis de), secrétaire d'État de la marine, p. 553. — Lettres, p. 532, 538, 541, 545, 551.

Morée, p. 535.

Moriès (Pierre du Castellet, comte de), capit. de vaisseau, p. 596, 597, 599, 680, 705, 713, 730.

Digitized by Google

Mortemart (Comte de), chef d'escadre espagnole, p. 271.
Mosquée de Tunis, p. 76.
Moulin à vent, p. 433.
Moy (de), consul à Livourne, p. 164.
Mubrouk Ben Saïd, Salétin, p. 602.
Murat-Bey, 2.
Musique du bey, p. 570, 571, 574, 575, 576, 581.
Mustapha, reïs, p. 152.
Mustapha Khodja, gendre du bey Ali, p. 683, 685, 692, 694, 700, 702. — Lettres, 684, 695, 701, 706, 707, 712, 714.

N

Nadis (Tribu des), p. 398, 399.
Naples, p. 124, 130, 361.
Napolitains, p. 463, 466, 467, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 485, 486, 487, 488, 489, 491, 496, 626, 627.
Napollon (Sanson), p. 2*.
Napoly (Alexandre), Tabarquin, drogman du Cap-Nègre, p. 331, 338.
Nation anglaise, p. 383, 504, 505.
Nation française (composée de six maisons de commerce). Délibérations, p. 3, 71, 87, 95, 116, 141, 166, 293, 313, 315, 321, 345, 357, 395, 416, 497, 532, 640, 664, 674. — Avances d'argent, p. 3, 5, 49, 68, 332, 382, 386, 457, 460, 519. — Dissensions, p. 137 à 143, 153, 371, 378, 404, 405, 645. — Mauvais traitements, p. 106, 113, 117, 480. — Privilèges, p. 221. — Lettre, p. 519. — Embarquement (1770), p. 696.
Négrepont, p. 141.
Némézins, tribu près du Cap-Nègre, p. 299, 457.
Néry (Le P. Jérôme), p. 419.
Nesmond (André, marquis De), lieutenant général des armées navales du roi, p. 5, 8, 9, 10, 11, 12.
Neutres (Prises faites par les vaisseaux français sur les), p. 378.
Nicolas, patron, p. 429.
Nivernais (Duc de), ambassadeur de France à Rome, p. 437.
Nolis (Droit de), p. 137, 222.
Novellara (le P. Antonin De), préfet des capucins, p. 395.

O

Oppède (François-René de Forbin, chev. D'), capitaine de vaisseau, p. 677, 684, 685, 687, 692, 693, 694, 705. — Lettres, p. 703, 711, 713, 723.
Oran, p. 271.
Ordonnances, sur le mariage des Français dans les Echelles, p. 175; — sur les juifs et étrangers résidant dans les Echelles, p. 177; — sur l'exclusion des privilèges de la nation pour les fils de Français nés dans les Echelles, dont les pères sont morts et les mères sont de nationalité étrangère, p. 232; — sur le monopole du commerce accordé à la Compagnie d'Afrique, p. 330; — sur la défense d'acquérir des biens-fonds dans les Echelles, p. 417.
Osta-Morad, bey de Tunis, p. 203, 204.
Ousseletes (Montagnes des), p. 205, 206, 236, 242, 245, 246, 247, 565, 566, 567, 571, 573, 574, 575, 579, 580, 582, 585, 590, 621.
Ouzoun Ali, p. 479.

P

Pablo, patron, de Mahon, p. 569.
Paciola, agent de Paoli à Tunis, p. 656, 659, 660.
Pacte de famille, p. 580, 582.
Paget, agent de la Cie des Indes et consul à Cagliari, p. 160, 397.
Paix de Versailles, p. 588, 589, 590.
Palerme, p. 117.
Pallas (César De), capit. de vaisseau, p. 136.
Pantellaria (Ile), p. 282.
Paoli (Pascal), p. 656, 657, 659, 660, 662, 663, 664, 664, 672.
Parfait (le P.), préfet apostolique, p. 24.
Paris (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 225 à 234, 285, 385.
Passeport. — Les Tunisiens venant à Marseille doivent avoir un passeport du consul de France à Tunis, p. 401, 402.
Patella (Marco), Grec au service de la Turquie, p. 65.
Patel, patron, de Marseille, p. 408, 415.
Patot (Joseph), patron, de Martigues, p. 298.
Paty, agent de la Compagnie d'Afrique, p. 75, 78, 92, 160, 162, 178.
Paulmy (Ant.-René de Voyer d'Argenson, marquis De), p. 542, 543, 553.
Pavie (Le P. Théodore de), préfet des capucins, p. 168.
Pavillon (immunité du), p. 478, 482, 491.
Pelisses envoyées par le sultan aux deux fils d'Ali-Pacha, p. 479.
Pellegrin, patron, p. 596.
Pendule à carillon offerte au bey par l'Angleterre, p. 561.
Pene, chancelier du consulat, lettres, p. 243, 245, 246, 247, 276, 336.
Pennes (Henri De Vento, chev. Des), chargé d'affaires de France à Malte, p. 680.
Peste, p. 24, 25, 149, 155; — en Provence, p. 134, 135, 137, 148; — à Constantine, p. 557.
Pétis de la Croix, secrétaire-interprète du roi, p. 184, 185, 196, 198, 199, 202, 215, 216, 217, 219, 229, 230, 235, 288, 407. — Lettres, p. 194, 196, 199, 204, 205, 210, 223, 232, 233, 234, 284.

Digitized by Google

Petit, patron, de Toulon, p. 305, 309, 312, 378.
Peysonnel (J.-A), médecin et botaniste, p. 148, 157.
Phélypeaux, voir Pontchartrain.
Philippe V, p. 271.
Piastres de Tunis, p. 74, 249.
Pignon (P.-J), consul de France à Tunis, puis inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie à Marseille, p. 143, 145, 148, 151 à 154, 160, 164, 167, 173, 175, 177, 178, 180 à 182, 193, 195, 196, 197, 217, 238, 241, 245, 246, 266, 345, 371, 387, 417, 540. — Lettres, p. 148, 155, 161, 162, 201 à 203, 205, 206, 209, 211, 212, 219, 224, 232, 233, 238 à 240, 243, 244, 333, 336, 352, 256, 370.
Pillage de Tunis, p. 447, 504.
Pistolets offerts au bey par le roi de Sardaigne, p. 435.
Plan des ports de Barbarie, p. 261, 262, 265.
Plantes exotiques (Transport des), p. 465.
Plumeau (Guill.), délégué des monts-de-piété de Naples, consul de Raguse, p. 466, 513.
Poikon, commissaire des guerres, p. 453.
Pologne (Roi de), p. 270, 277.
Pons (Pierre-Toussaint), patron, de Toulon, p. 456, 460.
Ponchartrain (Phélypeaux, comte De), secrétaire d'Etat de la marine, puis chancelier. — Lettres, p. 3, 4, 5, 7, 11 à 19, 23, 26, 28, 30, 31, 33, à 38, 40 à 46, 48, 53, 54, 56, 57, 62, 63, 66 à 71, 74, 78, 80, 82, 85, 87 à 90, 95, 134, 323.
Pontevès-Giens (Comte De), lieut. de vaisseau, p. 705.
Porcile, Génois, employé à garder la côte de Sardaigne, p. 422, 425, 429, 432, 433, 435, 436, 455, 456, 460, 463.
Porquerolles (Ile), p. 174, 258.
Portecros (Ile), p. 615.
Portefarine, p. 7, 29, 30, 95, 123, 133, 187, 188, 192, 193, 313, 321, 323, 337, 344, 442, 478, 529, 575, 583, 603, 611, 626, 628, 639, 671, 675, 681, 685, 694, 703, 707, 708, 711, 713, 727. — Comptoir, p. 675.
Port-Farine, voir Portefarine.
Poste française de Corse à Gênes (3 bateaux), p. 419, 420, 423, 449.
Poterie de Tunis, p. 494.
Poudre demandée aux consuls par Younès, p. 442, 444, 445.
Praslin (Duc De), voir Choiseul (comte De).
Préséance du consul de France, p. 458, 459, 461, 462, 463, 465, 466, 471, 473, 489, 496, 566, 570, 571, 573, 574, 575, 576, 581, 593, 608, 661.
Présents du bey, p. 150, 243, 430, 454, 458, 557, 561, 611, 613, 621, 635, 637; — au bey, p. 67, 121, 129, 136, 145, 151, 286, 295, 358, 366 à 369, 373 à 379, 383, 386, 391, 440, 457, 542, 544, 547, 554, 555, 566, 571, 572, 594, 671, 672; — aux ambassadeurs tunisiens en France, p. 228, 234.
Prises, p. 57, 63, 378, 405, 406, 715.
Prisonniers européens renvoyés en France, p. 379.
Procès-verbal du pillage de la chancellerie de France à Tunis, p. 520.
Protocole, voir Cérémonial.
Provence, p. 18, 44, 70, 134, 251, 626.
Prye (Louis, marquis De), ambassadeur de France à Turin, p. 81
Puget-Bras (Chev. De), enseigne de vaisseau, p. 705, 714, 727, 728.

Q

Quarantaine, patron, p. 123.

R

Rafélis, voir Broves.
Rafraichissements envoyés par le bey aux ambassadeurs et capitaines de vaisseau, p. 621, 635.
Raguet (Abbé), directeur de la Compagnie des Indes à Paris, p. 156, 160, 171, 241.
Ragusais, p. 495, 513, 538, 548, 713.
Ramadan-Bey, p. 1, 6.
Rambaldo (Jérôme), patron, de Gênes, p. 257.
Raymondis (Chev. de), lieut. de vaisseau, p. 705.
Raynaud, auteur d'un projet de descente à Tunis, p. 186.
Read (Adrien van), ministre plénipotentiaire hollandais, p. 331.
Rédemptoristes, voir PP. Trinitaires ou Mathurins et PP. de la Merci.
Redger, reïs, p. 220.
Régent (Le duc d'Orléans), p. 98, 101, 103, 110.
Reggio, p. 485.
Rénégats, p. 88, 267, 270, 310, 343, 393, 396, 399.
Revel, patron, 559.
Révolat (Thomas), marchand, de Marseille, p. 2, 9, 248.
Reynaud (Jean-François), chirurgien de la nation française, p. 418, 431, 640, 641.
Ribeyrette (De), capitaine de vaisseau, p. 8, 9, 10, 11.
Ricardo (Laurenzo), voir Lawrence.
Rinter, capit. de vaisseau hollandais, p. 587.
Riouffe, patron, d'Antibes, p. 123.
Romuald (Le P.), capucin, aumônier de Bizerte, p. 656.
Roquant, enseigne de vaisseau, p. 705.
Roquomodor, officier de marine, p. 82.
Rosebiano (Sauveur), patron, p. 663.
Rosette, p. 464.
Rottembourg (Conrad-Alex., comte de), ambassadeur de France en Espagne, p. 287.
Rougié, patron, p. 575, 577, 581, 590.
Rougier (Jean), patron de Marseille, p. 144, 146, 148, 155.

Digitized by Google

Rouillé (Louis-Ant.), secrétaire d'État de la marine, lettres, p. 417, 418, 419, 421, 423, 425, 426, 428, 429, 430, 434, 436, 437, 438, 440, 441, 449, 450, 451, 455, 456, 457, 458, 460, 461, 463, 464, 466, 467, 473.
Roussel, chargé d'acheter des chevaux, p. 650.
Roussillon, p. 292, 521
Roux, patron, p. 376, 378.
Russie, p. 675.

S

Sahel, p. 242.
Sade (Augustin de Vauderonne comte de), capit. de vaisseau, p. 611, 616, 658.
Saint-Aignan ((P.-H. de Bauvillier, duc de), ambassadeur de France en Espagne, puis à Rome, p. 268, 273, 297, 298, 305.
Saint-Césaire (de), lieut. de vaisseau, p. 703, 705.
Saint-Cloud (Ambassadeurs tunisiens à), p. 228.
Saint-Didier (De), 1er commis de la marine et commissaire d'escadre, p. 635.
Saint-Germain-en-Laye (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 227.
Saint-Gervais, voir Boyer (Jacques).
Saint-Pierre (Iles), p. 134, 237, 422, 429.
Saint-Tropez, p. 246, 278, 411.
Sainte-Marguerite (Iles), p. 467, 472.
Saizieu (Ant.-Et.-Lazare-Barth. de), consul de France à Tunis, p. 588, 589, 590, 591. — Lettres, p. 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 602, 603, 605, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 638, 639, 640, 641, 643, 644, 645, 646, 650, 652, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 682, 683, 684, 685, 692, 693, 695, 696, 704, 707, 708, 712, 713, 720, 730, 732, 733.
Salaberry (de), premier commis au secrétariat d'État de la marine, p. 16.
Salle, patron, p. 378.
Salona, p. 477.
Saluts aux vaisseaux à l'arrivée d'ambassadeurs ou d'escadres, p. 83, 92, 124. 152, 162, 286, 289, 377, 399, 405, 407, 410, 452, 454, 458, 555, 561, 569, 576, 583, 585, 588, 592, 593, 597, 620, 634, 638, 661, 673.
Salvator (Le P.), de Bologne, capucin, p. 609.
Sandals pour le transport des marchandises, p. 383, 386, 389.
San Remo, p. 645.
Santi de Lizzano (Le P.), préfet des capucins, lettre, p. 725.
Saporita (Dominique), corailleur sicilien, p. 78.
Saragosse, p. 549.
Sardaigne, p. 108, 188, 278, 422, 576, 617, 618, 628, 632, 634, 667. — Le roi de Sardaigne cherche à traiter avec Tunis, p. 419, 429, 435, 436.
Saumaise (De), commandant de la citadelle de Chalon-sur-Saône, p. 194.
Saurins-Murat (De), capit. de vaisseau, p. 341, 342, 343, 344, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 376. — Lettres, p. 333, 334, 336, 337, 340, 353, 361.
Sauvaise, député de la nation française, p. 395, 411.
Sauveur (P.), chancelier du consulat, p. 181.
Savigny (De), vicaire apostolique à Alger, p. 598.
Savoie, p. 557.
Savon (Fabrique de), p. 72.
Sébastien (Le P.), de Cortone, capucin, p. 610.
Sequins vénitiens de Tunis, p. 478, 484.
Sérail du bey, p. 327.
Serrano (P.), Trinitaire, directeur de l'hôpital espagnol de Tunis, p. 310, 382, 388, 390, 392, 394, 395, 418. — Lettre, p. 385.
Sfax, p. 17, 164, 169, 170, 174, 189, 190, 192, 272, 323, 337, 531, 595, 638, 640, 650, 681, 703, 712, 713.
Sibon, enseigne de vaisseau, p. 705.
Sicile, p. 81, 106, 107, 108, 113, 114, 116, 117, 121, 124, 128, 129.
Siège de Tunis, 500 à 505.
Simon (Nicolas), associé de la Compagnie du Cap-Nègre, p. 14.
Sinéty (J.-B. de), commissaire général de la marine à Marseille, p. 543, 544.
Smyrne, p. 280, 282, 321, 602.
Soliman, troisième fils d'Ali-Pacha, p. 293, 367, 442, 452, 470, 479, 484.
Soliman, reïs, p. 324, 325.
Soliman, capit. des troupes tunisiennes, p. 731.
Soliman Ben Ahmet, galérien de Tunis, p. 389.
Soliman-Pacha, p. 9.
Soret (Simon), directeur du Cap-Nègre en remplacement de la Pérouze, p. 241, 243, 244, 258, 272, 320.
Sorhainde (Auger), consul de France à Tunis (7 février 1690-8 juillet 1711). — Lettres, p. 1 à 30, 32 à 47, 63, 65 à 67, 69, 79, 248.
Souqui (Mamet), reïs, p. 460.
Sousse, p. 12, 55, 72, 117, 134, 188, 192, 296, 298, 300, 301, 302, 309, 313, 320, 340, 368, 558, 681, 702, 708, 710, 712, 713, 714, 720, 723, 727, 728.
Spahis, voir Ibrahim-el-Cherif.
Sta-Mourat, Turc, p. 298.
Statue, tête de marbre trouvée à Carthage, p. 97.
Stora, p. 263.
Suède, consul, p. 300, 319, 573, 600. — Présent envoyé au bey par le roi, p. 309. — Trêve franco-suédoise, p. 338. — Commerce, p. 421, 495, 589. — Rupture, p. 603, 612, 613.
Suffren (De), capit. de vaisseau, p. 705. — Lettre, p. 723.
Sulauze (J.-B.-J.-M. du Grou de), consul de France à Tunis, p. 465, 466, 468 469, 592. — Lettres, p. 473, 474, 475, 478,

Digitized by Google

479, 480, 484, 485, 486, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 495, 496, 497, 498, 505, 506, 529, 530, 531, 532, 534, 535, 536, 537, 538, 540, 541, 548, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 556, 557, 558, 560, 561, 562, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590.
Syracuse, p. 107.

T

Tabarque, p. 2, 37 à 43, 77, 89, 90, 138, 162, 261 à 265, 286, 309, 310, 323 à 337, 340, 341, 346, 360, 361, 370, 376, 378, 398 à 400, 422, 434, 442, 455, 598, 600, 601, 604, 605, 642, 643, 647, 650, 673, 689. — Prise par le bey, p. 324, 339, 381. — Echec des Français, p. 341 à 357, 368, 377, 382, 385, 387. — Convoitée par les Anglais, p. 438 à 440, 453, 552, 616, 618, 619, 630, 720; — par l'Empereur, p. 423, 425, 432; — par Gênes, p. 455, 531, 550, 558, 561,568, 574; — par Venise, p. 606, 643; — par le Danemark, p. 529, 538, 550, 568, — par la Compagnie d'Afrique, p. 540, 550, 551, 664. — Rapport de Sulauze, p. 552 à 556.
Tache Blanche (La), p. 727.
Taïffe, corporation des janissaires turcs, p. 26.
Tarcut, p. 263.
Taulane (Ile), p. 165, 170, 171, 632, 633.
Taulard. Voyez Taulane.
Taxil, associé de la Compagnie d'Afrique, puis directeur de la Compagnie des Indes à Marseille, p. 113, 119, 156, 160, 241, 248, 266. — Lettre, p. 171.
Te Deum chanté à Tunis pour la prise de Minorque, p. 522.
Terrat, marchand, de Toulon, p. 33.
Terray (Joseph-Marie), secrétaire d'État de la marine, p. 733.
Tessé (Maréchal de), du Conseil de Marine, p. 91.
Tétouan, p. 490, 491, 492.
Thiruville (de), garde de la marine, p. 347, 352, 353.
Thomas (Pierre), consul de France à Alger, p. 401.
Thon (Pêche du), p. 650.
Toiles, p. 189.
Tollot, explorateur, p. 259.
Toscane, p. 414, 418, 420, 422, 425, 429, 432, 607, 617.
Toulon, p. 7, 11, 33, 52, 53, 54, 63, 65, 82, 94, 134, 136, 145, 152, 156, 180, 182, 200, 212, 213, 229; 232, 245, 247, 253, 261, 262, 274, 278, 334, 338, 376, 381, 382, 383, 386, 388, 389, 390, 391, 403, 421, 423, 443, 455, 622, 629, 631, 633, 682, 686, 688, 696, 729, 731, 732.
Toulouse (Comte de), amiral de France, p. 91, 106, 119, 226.
Tourves (de), enseigne de vaisseau, p. 705.
Traites tirées sur la Chambre de commerce de Marseille, p. 532, 538.
Traités, Dusault les fait imprimer sans autorisation, p. 133. — Liste après l'introd.
Trans (De), lieut. de vaisseau, p. 704, 705, 713.
Trapani, p. 35, 161, 178.
Trésors, p. 549, 550.
Tressemanes-Chateuil (De), enseigne de vaisseau, p. 705.
Trieste, p. 554.
Trincano, professeur d'artillerie et de génie à Besançon envoyé à Tunis, p. 542, 546, 547, 548, 551, 554, 555, 557, 559.
Trinitaires (Les PP.), p. 415, 458.
Tripoli de Barbarie, p. 13, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 55, 58, 66, 67, 81, 82, 84, 93, 105, 109, 110, 113, 115, 123, 128, 130, 145, 183, 190, 192, 233, 239, 240, 241, 242, 243, 247, 257, 272, 285, 289, 292, 303, 310, 337, 338, 384, 410, 423, 428, 441, 444, 465, 472, 584, 585, 586, 661.
Tripoli de Syrie, p. 218.
Truc, patron, de Marseille, p. 33, 35.
Truguet (J.-F.), enseigne de vaisseau, p. 389.
Truguet (François), amiral, fils du précédent, p. 389.
Tunisie. — Affaires extérieures (guerres avec Tripoli ou Alger), p. 4, 5, 11, 14 à 16, 22, 23, 25 à 27, 32, 34, 41, 112, 163, 293, 311, 401, 402, 474, 475, 478, 484, 487, 489, 492, 493, 496, 497 à 505. 522. — Révoltes : d'Ali-Pacha, p. 202 à 252; de Younès, p. 565 à 585. — Complots, p. 294, 388, 536, 557, 561, 562. — Affaires intérieures, p. 15, 17, 19, 21, 28 à 31, 134. — Puissance militaire, p. 187 à 190.

U

Ultimatum, p. 218, 697, 698.

V

Vairac, directeur du Cap-Nègre, p. 78, 88, 89.
Vaisseaux du Roi. — *Adélaïde*, p. 7; — *Alcion*, p. 259; — *Aquilon*, p. 295, 335, 340, 350, 352, 357, 360; — *Astrée*, p. 239; — *Atalante*, p. 322 à 324, 333, 375, 379, 380, 673, 677, 682, 687; — *Chimère*, p. 592, 603, 640; — *Conquérant*, p. 278; — *Content*, p. 409, 410; — *Diamant*, p. 67, 81, 82, 295; — *Eclatant*, p. 43; — *Entreprenant*, p. 53, 67; — *Espérance*, p. 259; — *Etna*, p. 705, 727; — *Fendant*, p. 35; — *Fier*, p. 603; — *Flèche*, p. 672, 673; — *Fleuron*, p. 75; — *Flore*, p. 399, 403, 620; — *Fortune*, p. 69; — *Henry*, p. 110; — *Heureux*, p. 270, 278; — *Heureux Retour*, p. 21, 22; — *Hippopotame*, p. 603; — *Hirondelle*, p. 614, 687; — *Inconnu*, p. 341, 347; — *Invincible*, p. 155, 181; — *Légère*, 355, 356; — *Léopard*, p. 259; — *Loire*, p. 192; — *Lys*, p. 253; — *Mignonne*, p. 687; — *Parfait*, p. 77, 82; — *Perle*, p. 37; — *Phénix*, p. 45; — *Pléiade*, p. 611; — *Pomone*, p. 333; —

Digitized by Google

Provence, p. 687, 716, 727; — *Prudent*, p. 7; — *Renaud*, p. 624; — *Requin*, p. 576; — *Rusé*, p. 611; — *Sagittaire*, p. 687; — *Saint-Louis*, p. 7; — *Salamandre*, p. 705; — *Séduisant*, p. 624, 627, 651, 727; — *Sultane*, p. 640, 658; — *Sybille*, p. 225, 281, 333, 335, 339; — *Tamponne*, p. 705, 727; — *Tigre*, 155, 196, 270, 278; — *Topaze*, p. 666; — *Toulouse*, p. 259, 298; — *Trident*, p. 7; — *Triton*, p. 586; — *Vermandois*, p. 35; — *Vestale*, p. 110; — *Zéphir*, p. 238, 243, 244, 258, 260 à 263, 324, 338.

Valenti (cardinal), p. 437.

Valette (De), capit. de vaisseau, p. 259, 270.

Valigranne (Joseph), patron, p. 269.

Valincourt (De), secretaire général de la Marine, p. 228.

Vallat, directeur de la Compagnie royale d'Afrique à Paris, p. 321.

Vallière (Jean-Antoine), chancelier du consulat de Tunis, p. 413, 416, 500, 520, 548, 592. — Lettre, p. 505, — consul de France à Alger, p. 598, 621, 631.

Vallonque (De), enseigne de vaisseau, p. 705, 727.

Varennes (De), consul de France à Alicante, p. 290, 291.

Vatan (Claude De), chef d'escadre, p. 155, 161, 162, 164, 269. — Lettres, p. 162, 163.

Vaulgrenant (F.-M. de Villiers-la-Faye, comte de), ambassadeur de France en Espagne, p. 290.

Vauvré (Jean-Louis Girardin de), intendant de la marine et fortifications de Provence, p. 13, 67, 91.

Venel (Pierre), patron, de Martigues, p. 314.

Venel, enseigne de vaisseau, p. 705, 727.

Vénitiens, p. 132, 142, 285, 288, 292, 630, 661, 671, 673. — Traité avec Tunis, p. 597, 625. — Voir Burowick.

Ventadour (Duchesse de), p. 227.

Vere (Milord), fils du duc de Saint-Alban, p. 136.

Verrayon (De), directeur de la Compagnie royale d'Afrique à Marseille, puis au service du Danemark, p. 321, 567.

Versailles (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 225 à 229.

Vertrieux (De), capit. de vaisseau, p. 597.

Vialis de Fontebelle (De,) lieut. de vaisseau, p. 705.

Vice-consulat de France à Tunis, p. 392.

Vidal, patron, de Martigues, p. 233, 238.

Villages (Chev. De), enseigne de vaisseau, p. 705.

Villarzel (D'Elie de), capit. de vaisseau, p. 443, 451, 452, 453, 454, 455.

Villeblanche (F.-N. Le Vasseur, seigneur de), intendant de la marine à Toulon, p. 334, 335, 371, 381, 382, 389.

Villefranche, p. 435, 645.

Villejuif (Les ambassadeurs tunisiens à), p. 783.

Villeneuve, patron, p. 650,

Villeneuve (De), lieut. de vaisseau, p. 705.

Villeneuve (Marquis de), ambassadeur de France en Turquie, p. 336.

Villeneuve-Bargemont (Christophe de), capit. de vaisseau, p. 337, 340.

Villeneuve-Mont (De), enseigne de vaisseau, p. 347, 353, 354.

Villet (Joseph), agent de la Compagnie royale d'Afrique au Cap-Nègre, p. 321, 328, 331, 365, 366, 369, 371, 377.

Villiers-Deschamps (De), écrivain de la frégate *L'Inconnu*, p. 341, 343.

Villet (Louis), 1er député de la nation, p. 136, 142, 143, 146, 413, 460, 518.

Vincelles (La Ferrière de), chargé d'affaires à Naples, p. 125.

Vins, p. 91, 138, 146, 148, 299, 556. — Achat clandestin de vins à Toulon pour un ministre du bey, p. 391.

Vintimille, patron, de Marseille, p. 456, 458, 464.

Visite (Droit de), p. 424.

Vitalis, chancelier du consulat de Tunis, p. 71.

Vitalis (Jean), officier de la Calle, p. 347, 353, 354.

Voisin (Chevalier de), capit. de vaisseau, 259.

W

Welacq, vice-amiral hollandais, p. 671, 672.

Windsor (Le), vaisseau de guerre anglais, p. 584, 585, 586.

Y

Younès, fils d'Ali-Pacha, p. 242, 295, 298, 300, 328, 330, 335, 337, 345, 358, 362, 366, 367, 368, 410, 424, 438, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 450, 451, 452, 454, 470, 563, 565, 585, 590, 618, 621, 660.

Youssouf Khodja, ambassadeur du bey, p. 186, 199, 205, 207, 209, 215, 216, 219, 225 à 229, 230, 232, 234, 235, 237, 242. — Lettres, p. 210, 212, 224, 233, 236, 238, 239, 244.

Z

Zaghouan, p. 1.

Zebid (Cap), p. 187, 188, 323.

Zeno, ambassadeur de Venise à Paris, p. 285, 292.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google